
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01113467 3





JEAN CALVIN

TOME VI

La lutte

JEAN CALVIN

Les hommes et les choses de son temps

PREMIÈRE PARTIE

LA PRÉPARATION

Volume I. — La Jeunesse.
Volume II. — Les premiers essais.

SECONDE PARTIE

LE MILIEU

Volume III. — La Genève calviniste.
L'iconographie calvinienne.
(Ce volume n'a pas été numéroté à la place qu'il doit occuper; mais il fait partie intégrante de l'ouvrage.)

TROISIÈME PARTIE

LA PENSÉE (ou le Programme)

Volume IV. — La pensée religieuse.
Volume V. — La pensée ecclésiastique et la pensée politique.

QUATRIÈME PARTIE

L'ŒUVRE

Volume VI. — La lutte.
Volume VII. — Le triomphe (*sous presse*).

N. B. — Les deux dernières parties forment chacune un tout, presque indépendant des autres parties.

JEAN CALVIN

Les hommes et les choses de son temps

PAR



É. DOUMERGUE

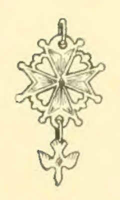
DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTAUBAN

QUATRIÈME PARTIE

L'ŒUVRE

TOME SIXIÈME

La lutte



ÉDITIONS DE « LA CAUSE »

69, Rue Perronet

NEUILLY-SUR-SEINE

—

1926

A

M. Jean Izoulet

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

Pour la part décisive qu'il a prise dans la publication de ce volume,

Hommage d'une sincère et profonde reconnaissance,

E. DOUMERGUE.

AVANT-PROPOS

Dans nos deux premiers volumes, nous avons raconté *la Préparation* de Calvin à son œuvre de Réformateur.

Dans le troisième volume « La Genève calviniste », et dans notre « Iconographie calvinienne » nous avons décrit le *Milieu*, où allait s'accomplir l'œuvre de la Réformation, et l'*Homme*, qui allait accomplir cette œuvre.

Dans le quatrième et le cinquième volumes, en analysant la *Pensée* de Calvin, sa pensée religieuse, sa pensée ecclésiastique et sa pensée politique, nous avons indiqué le *Programme*, que Calvin s'était fixé et qu'il allait réaliser dans son œuvre. Il ne nous reste plus qu'à raconter cette *Œuvre*.

L'essentiel, dira-t-on : oui ou non, selon le point de vue, auquel on se place.

Nous n'écrivons pas l'histoire de Genève. Il y en a deux complètes et remarquables, celle de J. A. Gautier, et celle de A. Roget, sans compter plusieurs monographies précieuses de C.-A. Cornelius, E. Dunant, Dr L. Gautier, Ed. Favre, etc. Nous faisons l'histoire de Jean Calvin. Or, dans la vie d'un homme, son œuvre proprement dite (son action, l'ensemble de ses actions) n'est qu'une partie, et cette partie est un effet, un résultat. Quand on a suffisamment analysé l'esprit d'un homme, ses idées, ses sentiments, son tempérament, et l'ambiance, le milieu dans lequel il vit, certes, je ne dirai pas qu'on peut prédire son œuvre, la deviner. Certes non ! Car dans tout ce qui est humain il y a un facteur imprévisible, la liberté, mais je dirai que cette œuvre ne peut plus rien révéler d'essentiel sur cet homme, sur sa valeur humaine. L'œuvre d'un homme devient plutôt comme une sorte d'illustration, de vérification de son caractère, de tout ce que l'étude préalable nous a montré. Ce qui ne veut pas dire que cette œuvre n'ait plus ni intérêt, ni importance. Loin de là, d'autant plus que, au point de vue historique, c'est en grande partie par son œuvre que l'homme agit sur les masses, sur les peuples.

Essayons donc de raconter cette *œuvre* en nous efforçant de rester, le plus possible, à notre point de vue psychologique.

Livre premier

LES LIBERTINS

CHAPITRE PREMIER

Activité et difficultés ecclésiastiques.

I. Etablissement de la Discipline. — II. Difficultés à propos des pasteurs. — III. Difficultés avec Sébastien Castellion. — IV. Nouvelles difficultés à propos des pasteurs. — V. Le scandale Castellion. — VI. Difficultés avec Trolliet. — VII. Nouvelles difficultés à propos des pasteurs. — VIII. Suppression des fêtes; accusations et mensonges contre Calvin. — IX. Calvin intime.

I

Calvin avait été rappelé avec grand honneur : « un plébiscite » avait rendu hommage au « pasteur fidèle »[1]. Le Conseil et le peuple avaient reconnu « l'atroce injure faite à Dieu et à sa parole »[2].

On comprend l'attente dans laquelle dut être la foule, qui remplissait Saint Pierre, quand le Réformateur reparut dans la chaire, d'où l'avait fait descendre un exil brutal.

Lui-même raconte : c'eût été « inhumain », et « insulter des vaincus », que de raconter les anciens événements. Il ne dit pas un mot de ses adversaires. Et, après quelques phrases sur la manière dont il entendait remplir sa charge, tout de suite, « il recommença à expliquer le texte où il l'avait laissé, jugeant qu'il avait interrompu momentanément, mais qu'il n'avait pas déposé sa charge de prédication[3] ».

Du reste le jour même, et à l'heure même, où il s'était présenté devant le Conseil, le 1er septembre 1541[4], il avait déjà recommencé son œuvre ecclésiastique, elle aussi, au point précis où il l'avait interrompue[5].

1. Calvin à N. *Opera*, XI, p. 366. *Ibid.*, p. 292, fin janv. 1542.

2. Farel à Calvin, 31 oct. 1540. *Ibid.*, p. 101. — Les pasteurs strasbourgeois avaient écrit au Conseil de Genève, 29 sept. 1541 : « Il est égal aux plus grands, et il n'est le second de personne (*omnino par summis et nenimi secundus*). »

3. Calvin à Farel, 29 nov. 1541. *Ibid.*, p. 359, et Calvin à N., janv. 1542. *Ibid.*, p. 366.

4. *R. d. C.*, vol. 35, f. 324.

5. On a dit : Calvin n'a pas été « ce qu'on appelle un homme d'action », parce qu'il n'avait pas « le sens calme et froid » ; parce qu'il n'avait pas « l'art de ménager les intérêts et d'épier les circonstances, le

C'était pour avoir voulu établir une Discipline ecclésiastique, que Calvin avait été banni. Au Colloque de Zurich, il avait exposé que l'établissement de cette Discipline serait toujours la condition de son retour. Dès la première tentative de rappel, il avait répété cette condition : « Sinon qu'il y eust consistoire ordonné et discipline ecclésiastique convenable[1] ». Genève avait parfaitement compris, et, à l'instigation de Viret, dès le 5 août 1541, le Conseil décida la création d'un consistoire. A peine arrivé, Calvin en esquisse les principaux traits, afin de faire comprendre ses intentions, et une commission est nommée[2].

Les discussions furent longues et lentes. Il y eut projet, remaniements. On discuta sur les idées, on discuta sur les mots. On cédait à Calvin ; on lui résistait[3]. Après plus de deux mois, le 20 novembre, les Ordonnances furent « passés sans contredicte[4] », par le Conseil général. Et enfin, comme on essayait de les « corriger », un « Conseil extraordinaire » fut chargé de les lire, et avant de les mettre « en laz imprymerie », de les ramener au texte voté, de les revoir « affin que ceste qu'est passée par le Général ne soit changé[5] ».

La séance hebdomadaire du consistoire fut fixée « premièrement au mardi, puis au jeudi, et finalement est demeurée au mercredi[6] ». La première séance eut lieu sans doute le 8 décembre 1541[7].

Nous avons déjà raconté cette histoire, et dit l'importance de cette discipline, qui en réalité était la grande œuvre, l'œuvre première, la base et la clef de voûte de toutes les autres[8].

Nous notons seulement la patience et la modération que Calvin sut joindre à

tour de main » ; parce qu'il n'avait pas, « au besoin, l'absence de scrupules, qui caractérisent le grand politique » (Bossert, *Calvin*, 1906, p. 124, 125). — Tout cela est affaire de définition. Et l'on peut se demander comment un homme d'une *activité* incomparable n'aurait pas été un homme d'*action*.

1. Bèze, Vie de Calvin, *Opera*, XXI, p. 64.
2. A Farel, 16 sept. 1541. *Opera*, XI, p, 281.
3. [illegible] *R. d. C.*, vol. 35, f. 384 [illegible]. — 4. *Ibid.*, f. 406.
5. [illegible] 2 janv. 1542. *Ibid.*, f. 449. — Contrairement à ce que dit J. Gaberel, *Histoire de l'Église réformée de Genève depuis le commencement de la Réformation jusqu'en 1815*, I (1858), p. 328, le texte du 20 nov. ne fut pas modifié : il fut fixé. — Aucun exemplaire imprimé de ces Ordonnances n'a été conservé. — On a récemment voulu faire croire que toute cette affaire de la Discipline aurait été enlevée et comme escamotée : « A peine laissa-t-on au peuple le temps de les examiner ; il dut tout de suite dire Amen ». — Évidemment on ne soumit pas au peuple la rédaction des articles. Ce n'était pas l'usage, ni la loi. Seul le Conseil avait à discuter. Mais comme la discussion avait duré des semaines, comme le sujet était à l'ordre du jour depuis des années, le peuple lui-même ne pouvait pas ne pas être très suffisamment renseigné. Et quand il eut à émettre un vote, son vote fut parfaitement éclairé. Gaberel parle à tort du peuple, comme M. Goyau : mais, en définitive, Gaberel est plus exact que M. Goyau, et même qu'A. Roget (Gaberel, *o. c.*, I, p. 327 ; A. Roget, *o. c.*, II, p. 20, 21 ; Goyau, *Revue des Deux Mondes*, déc. 1914).
6. [illegible], éd. Fazy, 1894, p. 20[illegible].
7. Les auteurs ne se sont pas préoccupés de rechercher cette date. A. Roget, *Histoire du peuple de Genève* [illegible], 1870-1882, II, p. 21, indique le 6 déc., mais sans doute par [illegible]. Car nous lisons dans les Registres, 8 déc. 1541 : Consistoyse. Az esté ordonné laz siete [séance] du consistoire, et résolu que l'on [l'un] des Sgneurs sindicques il doybje assistyr » (*R. d. C.*, vol. 35, p. 423), Evidemment il n'y avait pas eu encore de séance et il s'agit ici de la première, qui eut lieu le même jour, ou tout de suite après.
8. Voir *Jean Calvin*, V, ch. IV et V.

son obstination. Il est presque « anéanti » par le travail, « si rude est la tâche de restaurer un édifice tombé en ruines »... Il a fallu en quelque sorte « reprendre l'œuvre par la base ». Or, au lieu d'être soutenu, il est desservi par ses collègues, en qui il ne peut avoir « aucune confiance ». Et alors : « Je les supporte, même j'ai beaucoup d'égards pour eux, par un effort d'indulgence... Tout le monde sait combien paisible et humain est l'esprit de Viret. Le mien ne l'est pas moins, au moins sur ce point. Tu auras peut-être de la peine à le croire (*vix credes forsan*), cela est pourtant. La paix publique, la concorde sont pour moi d'un tel prix, que je me fais violence (*ut manum mihi injiciam*). Mes adversaires eux-mêmes sont contraints de m'accorder cette louange. Quelques-uns de mes anciens adversaires deviennent tous les jours, spontanément, mes amis. J'en attire d'autres par des procédés aimables (*comiter allicio*)... Je m'abstiens... J'attends surtout ; avec le plus grand soin, j'évite de poursuivre qui que ce soit même par un petit mot... Dieu veuille me confirmer dans cet esprit[1]. » Et il finit par en arriver à la maxime si peu calvinienne, semble-t-il, si opposée à l'intransigeance légendaire qu'on lui a prêtée : se contenter de ce que l'on a, s'accommoder aux circonstances, qu'on ne peut changer : « Je tolère ce qu'il n'est pas permis d'enlever[2] ». « Je me suis mis dans l'esprit de tolérer de quelque manière, ceux que je n'avais pas la faculté de supprimer[3]. » Ailleurs il dit : « Il me fallait acheter la paix par beaucoup de modération et de tolérance. Est-ce si difficile, diras-tu ? Comme tu me connais, tu peux juger combien cela m'est difficile. Je fais violence à mon tempérament[4]. »

En conséquence il se dit que le mieux est l'ennemi du bien, et qu'il faut se contenter d'un minimum. « La Discipline est telle que le comporte l'infirmité du temps. Mais ne penses pas que même cela nous l'avons obtenu sans une grande sueur[5]. » Et appliquons ici le proverbe : « Quand on ne fait pas ce que nous « voulons, voulons ce que nous pouvons[6]. »

II

La Discipline, c'est le tout. — La partie première et principale de la Discipline concerne les pasteurs. C'est précisément le corps pastoral qui va préparer à Calvin les premières et pas les moins graves difficultés.

A son retour, à côté de Viret, notre Réformateur trouvait deux pasteurs Henri de la Mare et Jacques Bernard (auxquels se joignit bientôt Aimé Champereaux), les deux qui avaient consenti à devenir les serviteurs, les valets du magistrat. Ils continuent : « Lorsque nous pensâmes instituer la Discipline,..

1. Calvin à Myconius, 14 mars 1542. *Opera*, XI, p. 377, 378.
2. Nov. 1541. *Opera*, XI, p. 322. — 3. *Ibid.*, p. [illegible].
4. Calvin à N., janv. 1542. *Opera*, XI, p. 365.
5. 14 mars 1542. *Opera*, XI, p. 379.
6. 30 janv. 1541. *Opera*, XI, p. 351.

ces bons hommes m'appuyèrent ostensiblement, parce qu'ils auraient eu honte de s'opposer à une institution aussi raisonnable. Mais ils se mirent à visiter isolément et à engager les conseillers à ne pas jeter à leurs pieds ce qu'ils avaient en leurs mains (c'étaient leurs expressions), à ne pas abdiquer l'autorité que Dieu leur avait conférée, à ne pas donner lieu à une sédition. Ils sont plutôt pour nous un embarras qu'une aide ; ils ont beaucoup d'arrogance, de présomption, point de zèle et très peu de science. Le pire est que je ne puis avoir en eux aucune confiance, ...et ils ne cachent pas leur éloignement pour nous[1]. »

Jacques Bernard donna sa démission[2], le 30 décembre 1541. Des deux autres, « l'un, dit Calvin, est d'une nature emportée (*ferox*), ou plutôt sauvage (*truculentus*), et n'écoute aucun sage conseil. L'autre est fourbe (*vafer*) et rusé (*versipelis*), tout gonflé de mensonge et d'astuce. Tous deux sont ignorants et vaniteux. A l'ignorance s'ajoutent l'incurie et l'insouciance, parce qu'aucun d'eux n'a jamais songé à ce que c'était que de diriger une église[3]. »

Quelqu'un s'est présenté, printemps 1542. Il vient de Lyon, où, en prêchant le dernier carême, il a gagné « une bonne réputation », même quelque bruit et renommée parmi les évangéliques : on le fait attendre pour l'observer un peu. « J'ai l'esprit du Seigneur, dit-il, aussi bien que vous croyez l'avoir. Je sais ce qui convient. Les apôtres n'ont pas été examinés et reçus les uns par les autres. » Puis, dans les tavernes, « en grande compagnie », il se répand en injures contre les pasteurs qui dirigent l'Église. Calvin écrit aux fidèles de Lyon : « Quant on aura bien espeluché tout ce qu'il a au ventre, on n'y trouvera que pure asnerie. Il sçait ung peu moins en la langue latine qu'un enfant de huit ans ne devroit faire. En l'escripture, il y est aussi ignorant qu'un caffart, et toutes fois il est si enivré d'ambition qu'il ne se peult tenir sur ses piedz. » Et à Farel : « Tu me demanderas ce qu'il en est de la science de notre censeur. Tu as vu beaucoup d'ânes. Eh bien, pense que tu en as un devant toi[4]. »

L'appui, l'espoir de Calvin, c'est Viret. « Si Viret m'est enlevé, écrit-il, le 11 novembre 1541, je serai complètement anéanti (*prorsus perii*) : je ne pourrai en aucune manière sauver cette Eglise. Toi et les autres, vous me pardonnerez, si je remue ciel et terre (*omnem lapidem*) pour ne pas en être dépouillé[5]. » — Le 14 mars à Myconius : « Toutes les fois que je pense à son départ, j'en suis glacé d'épouvante[6] ». — Le 17 avril, au même : « Si Viret m'était enlevé, ma condition serait plus dure que je ne puis l'exprimer par des paroles[7] ».

La profonde sensibilité de Calvin a besoin de l'appui, et de la présence de ses amis, sans eux il défaille. « S'il était possible que tu vinsses jusque ici, nous en ferions sans doute plus par nos entretiens que par nos lettres... Je le dis

1. A Myconius, 14 mars 1542. *Opera*, XI, p. [illegible], 377.
2. Il devait être bientôt nommé à Satigny et puis à Peney.
3. A [illegible], [illegible] janv. 1542. *Opera*, XI, p. [illegible].
4. A Farel, [illegible] mai 1542. *Opera*, XI, p. [illegible]. — Aux fidèles de Lyon. *Ibid.*, p. [illegible].
5. A Farel. *Opera*, XI, p. 322.
6. A Myconius, 14 mars 1542. *Opera*, XI, p. 377.
7. A M[illegible], [illegible] avril 1542. *Opera*, XI, p. [illegible].

surtout pour que tu te reposes un peu avec nous des difficultés qui te tourmentent et pour que nous causions ensemble... Un seul souci me presse et me tourmente, que nous n'attendions trop... Je dis cela parce que je ne vois rien de mieux et, je l'avoue, quand je pense à toi et à vous tous, je défaille presque. Je t'en supplie, autant que je puis, ne laisse venir ici personne sans lettre, sans quelque renseignement sur la situation[1] ». Et à Farel : « Tu sais combien nous t'aimons, combien nous te respectons[2] ». « Si tu es d'un autre avis, je me rangerai plutôt au tien, et je ne me refuserai à rien de ce que tu m'ordonneras... Tu sais que nous sommes entièrement tiens[3] ». A propos d'une réponse à l'Empereur : « Je ne suis pas encore en train. Vois ce qu'il arrivera, si tu ne viens pas tout à coup, pour me persuader, par un début sûr, que je ne dispose pas mal mon travail. On dit que pour chacun son œuvre est belle, Si je ne te plais pas plus qu'à moi, mon travail sera vite effacé. Donc si tu veux qu'il avance, viens[4]. » — Et Viret lui est enlevé. Le 16 juillet 1542, il prend congé du Conseil.

Le même jour, quatre pasteurs sont présentés au même Conseil[5]. — Déjà le 16 juin, dans une lettre où il racontait, avec une si profonde émotion, la mort pieuse de son grand ami le syndic A. Porral, Calvin se déclarait très préoccupé du choix de ses nouveaux collègues[6]. Le 28 juillet, au milieu des angoisses que lui cause la maladie de sa femme, il écrit à Viret, et lui raconte que les quatre candidats au ministère ont terminé leurs épreuves. Il est satifait : « Le premier (Philippe de l'Eglise) a donné de sa capacité un témoignage que j'attendais de lui. Pierre Blanchet est plus apte à enseigner. Geneston a prononcé un premier sermon avec succès, le quatrième, Louis Treppereau, a dépassé mon attente[7] ». Et le même jour à Farel : « Les frères que nous avons récemment choisis conviendront je l'espère ». Le plus instruit n'est pas « populaire », il est vrai. Mais « tout va bien avec les trois autres, bien qu'ils ne puissent en rien être comparés à Viret[8]. »

Trois semaines plus tard, 19 août, il est toujours optimiste : « Nos collègues font de tolérables progrès dans la prédication. » Mais les ombres se dessinent. « Chez deux d'entre eux, il y a, je le crains, quelque peu de vaine gloire. Pierre (Blanchet) a déjà manifesté quelques tendances, qui me déplaisent... Si nous nous sommes trompés en lui, à qui se fier? »

« Louis (Treppereau), ce que j'ai toujours craint, fait preuve dans ses paroles et dans ses actes de plus de légèreté et de moins d'empire sur lui-même, qu'il ne convient à notre ministère. Mais ce défaut, je l'espère, s'amendera avec le temps, si les autres qualités plus nécessaires ne font pas défaut ». — Quant à Froment,

1. A Viret, août ou septembre 1542. *Opera*, XI, p. 442.
2. 15 septembre 1541, *Opera*, XI, p. 282.
3. 11 novembre 1541, *Opera*, XI, p. 322.
4. 10 nov. 1543, XI, p, 643.
5. *R. d. C.*, vol. 36, f. 72. *Annales*, p. 299. — Ces *Annales* sont contenues dans le volume XXI des *Opera*.
6. A Farel, 16 juin 1542. *Opera*, XI, p. 410.
7. *Opera*, XI, *Ibid.*, p. 420. La date de la lettre est indiquée par Herminjard, VIII, p. 82.
8. 28 juillet, à Farel. *Opera*, XI, p. 417.

qui vient de revenir de Lyon : « Tu sais qu'il ne faut pas croire trop à la légère tout ce qu'il annonce, car il est si enivré de l'honneur qu'il a obtenu d'un entretien avec la reine [de Navarre] qu'il me paraît en avoir complètement perdu le peu de bon sens (*particulam sani cerebri*) qui lui restait... Il voulait me dicter une lettre à la reine... et me défendait de lui rien écrire avant de l'avoir fait lire et approuver par lui. Il a répandu, par toute la ville, le bruit qu'il s'en était fallu de très peu qu'il ne prêchât devant le Roi[1]... »

Au même moment, le pasteur de Jussy, Nicolas Vandel[2], plein d'orgueil (*superbia*), attaquait en chaire le magistrat. « Nous avons intercédé en sa faveur (10 août), non pas tant en considération du personnage, qui quelques jours auparavant s'était plaint de ce que l'on me témoignait trop de déférence, mais pour éviter d'établir dans l'Église le précédent dangereux (*perversum*) de la déposition précipitée d'un ministre. » Une enquête est décidée : « Si je reconnais qu'il y a de justes raisons d'éloigner ce pasteur, je ne ferai aucune opposition[3]. » Vandel fut déposé, le 27 novembre, pour cause de négligence, et parce qu'il refusait de visiter les malades[4].

Un an après (28 septembre 1543) ce fut le pasteur de Cologny, Jaques Baud, qui fut destitué à cause de la conduite de sa femme[5], et pour cause d'incapacité, « et luy est fayct deffence de non plus s'en mesler[6]. » — Quels collègues! Quelles difficultés!

III

Nous arrivons à l'affaire Sébastien Castellion, plus délicate et plus importante[7].

Sébastien Castellion (en latin *Castalio*) était né d'une famille de paysans en 1515, dans un village du Bugey, Saint-Martin-du-Fresne. Nous le trouvons à

1. A Viret, 19 août 1542. Une bonne acquisition fut Abel Poupin en 1543. *Opera*, XI, p. 429.

2. Vandel, disent les *Opera*, Vandert, disent les *Registres*, Wandart, dit Herminjard.

3. *Opera*, XI, p. 428.

4. Le 14 août 1542, on lui reproche de ne pas faire « ce que ung bon ministre doybt fere et prescher plusieurs choses non compétentes à ung prédicant ». « Toutteffois à la requeste de maistre Calvin », on se borna « pour ceste foys » à lui faire « bonnes remonstrances ». *R. d. C.*, vol. 36, f. 178. — *Annales*, p. 301. — Le 27 nov., il est destitué parce qu'il ne va « point visiter les malades et ne fayct les aultres choses nécessaires ». — A la même date, 14 août 1552, on lit dans les *Registres* : « frère Noel prédicant et religieux ... havoyt usé de quelques propos ... disant : le nouvaulx testament estre escripture du dyable, et voyre si le s[t] esprit cornoyt aux oreilles des évangelistes ». — Comme il est repentant, on lui lève ses arrêts, et il se bornera à « cryer mercy à Dieu et à la justice ». *R. d. C.*, vol. 36, f. 94[v].

5. A. Roget, II, p. 47.

6. [illegible]

7. Voir l'importante monographie en deux volumes de M. Ferdinand Buisson : « *Sebastien Castellion*, sa vie et son œuvre (1515-1563), étude sur les origines du protestantisme libéral français », 1892. M. F. Buisson, qui s'est fait d'abord connaitre par ses vives attaques contre la Bible, est devenu un des représentants les plus libéraux et les plus honorables de la Libre pensée. L'impartialité, dont il fait preuve maintes fois dans son étude, a d'autant plus de valeur. — Le volume du pasteur Giran, d'Amsterdam, n'a pas d'importance historique ; c'est avant tout un pamphlet anti-dogmatique.

l'âge de 20 ans à Lyon, au milieu d'une société lettrée, de 1537 à 1540 [illegible] un humaniste catholique.

Qu'est-ce qui détermina sa conversion? Sans doute l'*Institution chrétienne* de Calvin. Peut-être même vit-il le Réformateur à Lyon... En tout cas, lorsque Calvin quitta Genève, et se réfugia à Strasbourg, Castellion se rendit dans cette ville, et pendant sept ou huit jours devint un des pensionnaires de Calvin[1].

Calvin et Castellion se retrouvèrent à Genève, au moment où Calvin réorganisait le Collège. Castellion fut appelé et installé, le 7 juin 1541, comme directeur.

Mais sa situation ne paraît pas avoir été très solide, et il résigna sa charge dès 1543.

Le 17 décembre 1543, le Conseil décide : « Pour ce qu'il est sçavant homme, et est fort propre pour servyr en l'Église, ordonné que il soyt prohveu en l'Église ».

C'était une déliberation bienveillante. Mais quelques jours après, dans une nouvelle délibération, le ton change. 14 janvier 1544 : Calvin dit que « Maystre Bastian est bien sçavant homme, mès qu'il ast quelque opinion, dont n'est capable pour le ministère ; et en outre se lamente de son gage de l'escole. — Et sur ce, ordonné qu'il ce aye à contenter des 450 florins, pour année de son gage, et que remontrances luy soyent fayctes de mieux vellié sur ses escoliers[2]. »

Castellion, le 21 janvier, vient faire ses « excuses » de laisser les écoles, « touchant la chierté du temps ». Mais comme les « ministres hont quelque dubie [doute] sus luy, sus la doctrine évangélique », il désire « d'en respondre », pour ne pas en demeurer « enchargé ». Le Conseil décide « que tel dubie soyt déclayré[3] ».

Sur quoi portait le *dubie*, le doute? Sur « l'opinion » relative au *Cantique des cantiques*. D'après Calvin, c'est un livre « sainct »; Castellion « le répudie, disant que quand Salomon fist le chapistre septième, il estoyt en folie, et conduyct par mondaienetés, et non pas du S. Esperit. » — Il y avait aussi désaccord sur l'interprétation de l'article du Symbole des apôtres parlant de la descente aux enfers. Mais sur ce point la discussion est moins précise. Castellion dit « qu'il n'est pas encore fort résoluz, approvant toutesfois la doctrine estre de Dieu et saincte ». — Le Conseil ordonne que les ministres « entre eulx, secrètément, ayent à fère dispute, sans publier telles choses[4]. » Et pour le moment l'affaire s'arrête.

Mais Castellion a montré son caractère. Il ne se contente pas d'avoir sur une question de critique biblique une « opinion » différente de l'opinion reçue, (ce qui naturellement était son droit, à notre point de vue), il la manifeste en termes violents et de nature à faire scandale. L'écrivain que Calvin appelle *sacré*,

1. *Jean Calvin*, II, p. [illegible], et n. [illegible]
2. *R. d. C.*, vol. 38, f. [illegible]. — 3. *Ibid.*, f. [illegible]. — 4. *Ibid.*, f. [illegible].

[illegible] et entraîné par la mondanité. C'est bien ce caractère, dont A. Roget lui-même dira qu'il était « indépendant et batailleur[1] ».

Ce tempérament s'était déjà manifesté au sein de sa famille. Le 19 août 1542, Calvin parle à Viret des « combats extraordinaires (*mira certamina*) » qui se sont élevés entre Sébastien et ses beaux-frères, à propos de la dot de sa femme. Il s'est efforcé « longtemps et souvent (*diu et saepe*) » de les apaiser par un arbitrage amical (*amico arbitrio*), et d'éviter ainsi la honte (*infamia*) du Collège. Mais « malgré tous ses efforts et tous ses soins, il n'a pu les empêcher de s'insulter l'un l'autre, et de devenir ainsi un peu partout la fable de beaucoup. » A peine l'affaire de la dot a-t-elle été arrangée, qu'ont éclaté « de nouvelles contestations », entre Sébastien et l'un de ses beaux-frères, Pierre Mussard, sous-maître au Collège, au sujet de l'habitation et des affaires communes : « Je n'ai jamais rien vu de si embrouillé. » Ils se disputent (*jurgati sunt*) beaucoup. Une « transaction quelconque » intervient, qui « engendre » une nouvelle controverse, etc.[2]. — Voilà le premier document. Calvin y apparaît comme ayant fait tous ses efforts pour mettre la paix entre des gens disputeurs et obstinés.

Un second document est la lettre de Calvin à Viret, 11 septembre 1542. Castellion voulut traduire en français le Nouveau Testament, d'après un système assez original. Il cherchait, pour être plus « entendible », le terme populaire, réaliste. Quand le mot manquait, il le forgeait. Le principe n'était pas mauvais, mais l'application était délicate. Castellion succomba à la difficulté. M. Buisson dit lui-même : « Ce qui a gâté sa cause, et il n'en pouvait mais [pourquoi? Qu'est-ce qui l'obligeait à mêler le patois et le français?], c'est d'avoir mêlé le patois au français, le trivial au populaire. » Et un autre admirateur de Castellion, O. Douen, écrit : « L'on comprendra que ce mélange du vieux français, des patois savoyards et bressans, et des néologismes, rendra difficile de trouver une page de cette Bible, qui n'offense pas nos oreilles modernes[3]. » — Notre novateur, plein de confiance en lui-même, fut bien étonné de ne pas être approuvé et admiré purement et simplement. Il s'était entendu pour l'impression avec Jean Girard, qui s'entendit avec Calvin. Calvin promit à Girard de corriger la traduction, et il reçut, en titre d'échantillons, quelques chapitres traduits. Un peu impatient, Castellion alla trouver Calvin, et lui demanda s'il lui déplaisait que sa traduction parût. Calvin répondit : « qu'elle avait besoin de beaucoup de corrections. Castellion demande pourquoi. Calvin le lui montre », en prenant des exemples dans les chapitres à lui fournis comme spécimen. Castellion « répliqua qu'il s'était montré plus soigneux dans la suite, et redemanda à Calvin ce qu'il décidait. Calvin répondit qu'il ne voulait pas du tout empêcher l'impression, mais que cependant il était prêt à tenir la parole donnée

1. R[illegible] II, p. [illegible]

2. *Opera*, XI, p. 427, 428. — « On comprend que ces querelles entre Castellion, principal du collège, et son subordonné, P. Mussard, devaient nuire à la discipline et à la renommée de cet établissement », Herminjard, VIII, p. 105, n. 5.

3. Buisson, I, p. 421.

par lui à J. Girard, c'est-à-dire d'examiner et de corriger ce qui demandait correction. » Ce n'était point là ce que Castellion désirait. Il offrit à Calvin de venir lui lire, lui-même, sa traduction aux heures que Calvin lui indiquerait. Or ce n'était pas davantage ce que Calvin désirait. Il déclara qu'on aurait beau lui donner cent couronnes, « il ne consentirait jamais à fixer certaines heures, de telle sorte qu'il y eut ensuite deux heures de discussions sur un seul mot[1]. » Castellion se retira triste. — Et la scène est caractéristique, M. F. Buisson lui-même ne peut s'empêcher de noter « le sans-façon avec lequel le jeune homme abordait d'égal à égal le premier docteur de la Réforme[2]. »

En vérité il semble que Calvin a traduit A. Roget, quand il a appelé Castellion *ambitiosus et contentiosus* : « indépendant et batailleur, » dit Roget. Du reste toute la phrase de Calvin est d'une impartialité et d'une exactitude que personne n'a dépassées. « Il m'a donné des motifs pour juger qu'il est *ambitiosus* (ambitieux, ne pouvant supporter de supérieur, d'autorité), et *contensiosus* (litigieux). Mais je tiens compte de sa science et de son esprit, qui, du reste, n'est pas mauvais[3]. » Aussi bien avons-nous une autorité plus grande encore, celle de Castellion lui-même, qui plus tard reconnut la présomption, dont il avait fait preuve. « J'avoue que j'ai été présomptueux (*superbus*), et j'en ai regret et honte. Mon esprit devenait insolent (*insolescebat*) à la suite d'une certaine conviction, folle et juvénile, que me donnait la connaissance de ces sciences et de ces langues, auxquelles ceux qui les étudient accordent plus de confiance qu'à l'esprit[4]. » Le passage est à l'honneur de Castellion ; mais le voilà bien tel que Calvin le dépeint, « un esprit du reste pas mauvais, et un esprit ombrageux et litigieux. » — Et ce fut la lutte entre ces deux esprits. Qui pouvait prédire lequel l'emporterait[5] ?

Calvin écarta Castellion : « C'est un homme, dit-il, qui, autant que je puis

1. Calvin à Viret, 11 septembre 1542. *Opera*, XI, p. 439. Herminjard, VIII, p. 124, 125, n. 28. — Calvin cite à Viret un des changements malheureux de Castellion. Dans le passage : l'esprit de Dieu *habite* en nous, il a changé pour mettre *hante* en nous. Or, dit Calvin, *hanter* en français ne veut pas dire *habiter*, mais *fréquenter*. « Ce désir de faire neuf le mène à faire mal la plupart du temps. »

2. Buisson, *Sebastien Castellion*, 1892, I, p. 183.

3. 26 mars 1544. *Opera*, XI, p. 691. — Citons encore Viret, écrivant à Calvin, après de sérieux entretiens avec Castellion. « Je suis obligé de penser qu'il y a là sur lui un jugement divin, pour qu'il soit abattu et paie la peine de sa témérité : il a si facilement méprisé tout le monde et s'est tellement plu à lui-même », 16 fév. 1544. Lettre inédite, publiée par Herminjard, IX, p. 164. Et Herminjard ajoute : « Ce jugement d'un esprit juste et bienveillant permet de croire que la haute idée que Castellion avait de lui-même et son dédain pour les gens moins instruits, devaient lui donner parfois un ton, un air et des manières très désagréables ». *Ibid.*, n. 23.

4. *Castellionis defensio*, p. 21, cité par Herminjard, VIII, p. 504.

5. Viret ajoute dans la lettre déjà citée : « Certes cela me plait en lui qu'il aime ceux qu'il sait être des serviteurs de Dieu, et toi [Calvin] plus que qui que ce soit (*te potissimum, si quem alium*). » — Et Viret espère, et il demande à Calvin de faire ses efforts pour ramener Castellion : « De ton côté, regarde si tu n'as pas péché en quelque chose en ne l'avertissant pas avec plus de soin, ce dont il se plaint, et ce que tu avoues [La lettre à laquelle il est fait allusion est perdue malheureusement]. Il se plaint qu'il n'a jamais été averti par toi, si ce n'est avec bile et insulte, et trop tard. Tu l'appelais arrogance incorrigible avant de l'avoir corrigée. » L'excellent Viret ne se faisait-il pas beaucoup d'illusions ? Herminjard, IX, p. 164.

[illegible] sur mon compte des idées telles qu'il est difficile que [illegible] jamais entre nous[1]. » Il y avait incompatibilité de [illegible]. Au milieu des difficultés, que lui causaient déjà ses collègues, Calvin [illegible] en créer de nouvelles et de plus graves ? Il n'en avait ni le [illegible] droit.

Mais [illegible] question personnelle à part, il y avait la question théologique. Sans [illegible] forme modeste, et Calvin le dit. C'est une [illegible] qui n'est pas « capital[2] ». Mais ici encore, Calvin est perspicace, et nous n'avons qu'à laisser parler les admirateurs de Castellion. De quoi s'agissait-il ? de rien moins que de « deux conceptions différentes de la constititution ecclésiastique... « Castellion met, au-dessus [illegible] opinion de son Église particulière et au-dessus de la tradition de l'Église universelle, *son sens propre, sa propre raison*, ou plutôt, car c'est le fond du débat, sa conscience, etc.[3] » En d'autres termes Castellion, de sa main « indépendante et batailleuse » levait le drapeau de l'ultra-protestantisme, d'un rationalisme plus ou moins mystique, mais radical. Que l'on dise : c'était son droit, nous n'y contredirons pas. Mais ici encore, ici surtout, peut-on blâmer Calvin de n'avoir pas voulu établir la lutte des deux conceptions, l'anarchie spirituelle, au sein de Genève et de la Réforme naissante, c'est-à-dire, — aux yeux de tout homme de bon sens, — de n'avoir pas voulu décréter la mort, l'anéantissement de toute la Réforme et du christianisme évangélique ?[4]

[illegible] M. Buisson lui-même qui prend soin de montrer que les idées de Castellion n'étaient pas nouvelles : elles étaient déjà professées par ce parti révolutionnaire et anarchique, qui n'était plus, selon M. Buisson, ni luthérien ni catholique, et qu'on allait appeler : les *libertins spirituels*. L'année précédente, Calvin avait déjà été averti de l'existence à Paris de ce parti et de ses [illegible] par l'austère Antoine Fumée, conseiller au Parlement. Ils voient dans Moïse un grand guerrier, un grand législateur. « Ils dénaturent le sens des pas[illegible] de l'ancien Testament, que nous citons à l'appui de notre doctrine ; con[illegible]ent l'authenticité des textes qui les embarrassent et, quand enfin on leur [illegible] de vouloir ainsi réfuter les livres les plus sacrés : singuliers livres sacrés, vous répondent-ils, que ceux où se trouvent tant de termes obscènes et de chants comme il y en a dans le *Cantique des Can*[illegible] [illegible] pas du tout l'allégorie par laquelle tout s'explique, Dieu [illegible] Par les mots *fils de Dieu*, ils entendent [illegible] *Platon* [illegible]

[illegible] Castellion

[illegible]

un certificat (11 février 1544)[1]. Ce document, [illegible] connu, est rédigé et signé par Calvin. Il commence par [illegible] que c'est de plein gré que Castellion abandonne la direction du Collège. « Nous [illegible] donc brièvement que nous l'avions jugé [illegible] destiné déjà aux fonctions de pasteur, sans un obstacle qui seul s'est opposé. Comme nous lui demandions, suivant l'usage, s'il était d'accord avec nous sur tous les points de la doctrine, il répondit qu'il y en avait deux sur lesquels il ne pouvait partager notre sentiment. »

Par la descente aux enfers, Calvin et, par conséquent l'église de Genève, entendait « ce frisson de conscience que Christ éprouva en se présentant pour nous devant le tribunal de Dieu, pour expier nos péchés par sa mort, en transférant sur lui-même la peine et la malédiction ». Castellion « ne niait pas que [illegible] doctrine, que nous professons, ne fût pieuse et sainte : toute la question était de savoir si c'était bien là le sens du passage ». A notre avis, Calvin se trompait. Du reste, après avoir essayé de convaincre Castellion « par voie de raisonnement » il posa la question sur un autre terrain. Il demanda seulement à Castellion de s'engager à ne pas attaquer la foi de l'Église, dans laquelle il veut être nommé pasteur. « Nous avons cherché, dit-il, une autre voie...., nous lui avons montré... qu'il devait lui suffire que, d'une part, notre interprétation n'eût rien de contraire à la saine doctrine, et que d'autre part elle se prêtât à l'édification ; qu'en effet nous ne blâmions pas les églises qui admettaient une autre interprétation : et que notre seul souci était d'empêcher les inconvénients graves, qui naîtraient de la diversité des explications. Il répondit qu'il ne voulait pas promettre ce qu'il ne pourrait tenir que contre sa conscience. » Or quelques jours auparavant (28 janvier 1544) il déclarait lui-même qu'il n'était pas encore fort « résoluz » sur cette doctrine

Et cependant on aurait peut-être fini par s'entendre, n'eut été un désaccord plus grave. « Il estime, continue le certificat, que le Cantique est un poème lascif et obscène, où Salomon a décrit les amours impudiques. » Là encore on a fait tous les efforts possibles pour le ramener à une autre opinion. « D'abord nous l'avons conjuré de ne pas se permettre à la légère de tenir pour nul le témoignage constant de l'Église universelle... Nous l'avons aussi exhorté à ne pas se fier, plus que de raison, à son propre jugement... Nous lui avons fait voir, que c'est une forme d'épithalame, qui ne diffère pas de celle qui est employée dans le Psaume 45

Et voici la fin du certificat : « Toutes ces raisons n'ayant eu aucune prise sur lui, nous avons dû délibérer entre nous, sur ce qu'il convenait de faire. Notre avis unanime a été qu'il serait dangereux et d'un mauvais exemple, de l'admettre au ministère avec cette condition : d'abord les fidèles ne seraient pas peu blessés, s'ils apprenaient que nous avions nommé pasteur un homme qui déclare ouvertement rejeter et condamner un livre que toutes les églises ont

[illegible]
2. [illegible]

porté au canon des livres sacrés : ensuite ce serait ouvrir la porte aux adversaires, aux détracteurs, qui cherchent l'occasion de calomnier l'évangile, et de déchirer notre église ; enfin nous nous condamnerions par là pour l'avenir à n'avoir rien à objecter à un autre, s'il s'en présentait un, qui voulût répudier de même l'*Ecclésiaste* ou les *Proverbes* ou tout autre livre de la Bible, à moins qu'on ne voulût en venir à discuter si le livre est digne ou n'est pas digne du Saint-Esprit. Afin donc que personne ne suppose un autre motif au départ de Sébastien, nous voulons qu'il soit attesté, partout où il ira, qu'il a volontairement résigné ses fonctions de directeur de Collège ; ces fonctions, il les avait remplies de telle sorte que nous le jugions digne du saint ministère. S'il n'a pas été admis, ce n'est pas une tache quelconque dans sa vie, ce n'est pas quelque doctrine impie sur un point capital de la foi qui s'y est opposé, c'est uniquement la cause que nous venons d'exposer. — Les Ministres de l'Église de Genève. Signé : au nom et par mandat de tous. Jean Calvin[1]. »

On comprend que M. Buisson ait écrit : « Bien des années après, Castellion fut trop heureux de retrouver ce certificat dans ses papiers[2]. » Et nous n'avons rien à ajouter au jugement général de notre auteur, quand il parle « de mansuétude et de sérieux », et « d'impartialité et de justice, qui honore cette première heure de l'orthodoxie protestante[3]. » En effet un pareil document suffit pour venger Calvin de toutes les calomnies de ses détracteurs les plus fanatiques.

Malheureusement pour Castellion son caractère allait le pousser à commettre une grosse faute. N'ayant plus de situation, il se trouvait obligé d'en chercher une. Il part pour Lausanne avec son certificat et, — le jour même où il avait rédigé le certificat, — Calvin le recommande à Viret en ces termes : « Sébastien part pour Lausanne avec des lettres [le certificat] de nous. Je voudrais bien qu'il sût mieux pourvoir à ses intérêts, ou que nous eussions quelque moyen d'y pourvoir sans détriment pour l'église. Nous lui laissions sa position précédente intacte, il n'a pas voulu la conserver sans une augmentation de traitement, et cette augmentation n'a pu être obtenue du Conseil. Il me semblait préférable pour lui de taire le motif pour lequel il n'était pas admis au ministère, ou d'indiquer sommairement qu'il y avait un empêchement, en écartant tout soupçon fâcheux ; de la sorte il n'aurait rien perdu de sa considération. Tous mes conseils ne tendaient qu'à l'épargner. C'est ce que j'aurais fait volontiers (non toutefois sans m'exposer à la critique) s'il y avait consenti. L'affaire a donc, à sa demande, été traitée au Conseil, mais sans bruit. Il m'inspire une grande compassion, d'autant plus que je crains qu'il ne trouve pas là-bas ce qu'il désire. Toi, à Lausanne, dans la mesure où tu le pourras, aide le. »

Encore une fois, impossible de faire preuve de sentiments plus bienveillants : il faut dire plus paternels. Et le fait est d'autant plus remarquable que Calvin se

1. *Opera*, XI, p. 674-676.

2. Buisson, I, p. 198. — « Je me suis réjoui (*gavisus sum*), de ce que ce témoignage existait encore, et je l'ai montré à beaucoup », dira Castellion lui-même en 1558. — Cité par Herminjard, IX, p. 160, n. 4.

3. Buisson, I, p. 201.

rend très bien compte de l'opposition invincible de Castellion. « C'est un homme qui, autant que j'ai pu en juger par nos entretiens, a sur mon compte des idées telles qu'il est difficile que l'accord se rétablisse jamais entre nous. » Néanmoins il lui veut du bien. « J'ai pitié de lui. Je souhaiterais bien qu'on pût, sans inconvénient, trouver à le placer quelque part, et je m'y emploierai bien volontiers. Je rends justice à son talent et à sa science. Je voudrais seulement que l'un fût joint à plus de jugement, et que l'autre fût tempéré par la sagesse ; que surtout on pût le guérir de cette confiance illimitée que lui inspire une instruction limitée[1]. » Calvin était un profond connaisseur d'hommes, et le portrait qu'il traçait de Castellion était singulièrement exact.

Quelques jours après, 26 mars 1544, il revient sur le même sujet : « Quant à Sébastien, je désire, comme je l'ai dit, que nous trouvions un moyen de lui assurer une situation. J'y aiderai de tout mon pouvoir. Crois-moi, je suis extraordinairement tourmenté par la perspective du sort qui le menace. » Et il résume : « Je vois bien qu'il s'est mis dans l'esprit que j'ai le désir de dominer Est-ce à tort ou à raison qu'il a cette opinion sur moi ? Au Seigneur d'en juger Pour moi du moins, je ne crois pas y avoir donné lieu, tandis que lui m'a obligé de le juger ambitieux et chercheur de difficultés : mais je tiens compte de son savoir et de son caractère, qui, autrement, n'est pas mauvais[2]. »

Et M. Buisson n'hésite pas à mettre tous les torts du côté de Calvin ! Castellion n'en a aucun. Pas même de la présomption, de l'orgueil ? Non, car M. Buisson consacre trois pages des plus curieuses à montrer que cet orgueil, cette confiance en soi, n'est qu'une vertu protestante. « C'est presque une des phases nécessaires par où passe l'esprit des jeunes gens dans les petits cénacles, où l'esprit religieux est surchauffé. Plus ils sont pieux, purs et croyants, plus, etc., etc. » Et encore : « Se lever pour proposer au pasteur une nouvelle étude, sous l'inspiration de l'Esprit saint, ce n'est commettre ni une inconvenance, ni une impiété ; c'est faire œuvre de protestant, c'est l'esprit même de la Réforme. La liberté de conscience et la parfaite sincérité des croyances sont à ce prix... Si l'on veut qu'il y ait dans l'homme au besoin un martyr, il faut bien qu'il y ait quelquefois un illuminé », — « un mélange d'étonnante morale, et d'étonnante confiance en son idée propre[3]. »

Et nous pouvons en rester là. Castellion représentait l'autorité absolue du « sens propre », de la « raison propre », de la « conscience individuelle ; il la représentait en illuminé » (?), en tout cas avec une « étonnante confiance en lui-même », et avec bruit.

IV

Pendant ce temps les troubles pastoraux — si l'on peut s'exprimer ainsi —

1. A Viret. *Opera*, XI, p. 688.
2. *Opera*, XI, p. 691.
3. Buisson, I, p. 206.

avaient recommencé. Des quatres prédicateurs, nommés au départ de Viret (1542), Blanchet était mort dans l'hôpital des pestiférés, et Geneston seul avait rempli l'attente de Calvin. Après la destitution de Vandel, Henri de la Mare avait été placé à Jussy, et Abel Poupin, une bonne recrue, avait été nommé à Genève même, 23 avril 1543[1]. Et le 31 mai, Calvin raconte à Farel : « Je recommence à apprendre ce que c'est que de vivre à Genève. Me voici au milieu d'étonnantes (*mirabiles*) épines. Depuis deux mois, il y a eu entre nos collègues de graves querelles, qui en sont venues à ce point, que, sur les quatre, il y en a nécessairement deux qui ont fait un faux serment. Si ceux qui étaient accusés avaient été convaincus, cela eût produit le plus grand scandale... Ils se sont combattus deux contre deux. Comme il n'y avait pas de témoins, ni de preuves fermes, pour faire apparaître la vérité, j'ai été forcé de remettre ces affaires au jugement de Dieu, et j'ai apaisé, comme j'ai pu, la querelle. Que pouvais-je faire ? Les destituer tous les deux, c'était faire injure à l'innocent et l'exemple était bien fâcheux. De plus, je pensais que si la chose venait à être publique, comme elle était incertaine, ils ne seraient pas destitués, et le déshonneur serait resté sur notre ordre. Là-dessus en voici venu un autre à la traverse[2], qui avait été le camarade de couvent de quelques-uns, et qui, à peine arrivé chez eux, ici, s'est mis à déchirer leur vie privée et celle d'autres (ministres) en paroles et en écrits, d'une telle façon que rien ne pouvait être plus honteux pour nous, si cela s'était répandu. J'ai mandé mes collègues. Je leur ai adressé (*invectus sum*) les reproches les plus sévères, les rendant responsables de tout. Je savais en effet que ce fou furieux avait été avivé par eux-mêmes, quelques efforts qu'ils fissent maintenant comme pour éteindre un incendie commun. Je leur dis en outre que nous étions frappés de la main du Seigneur, qu'il punissait ainsi les parjures qui demeurent au milieu de nous. Il n'était pas étonnant que pour tant de crimes et d'abominations la colère de Dieu s'enflammât contre nous. Je déclarai aussi qu'il n'y aurait pas de fin à ces maux jusqu'à ce que notre collège pastoral fût purgé des crimes qui le souillent. Et enfin je les exhortai à descendre chacun en soi-même pour reconnaître qu'ils sont punis justement. Eh bien ! loin de m'avoir compris, ils n'ont aussitôt pensé qu'à se venger, quelques-uns du moins. » Ayant appris leur machination contre deux gentilhommes, etc., Calvin continue : « Aussitôt que j'ai appris ces propos, je les convoquai tous, et je les avertis de ce qui allait arriver. Je les menaçai, s'il survenait quelque chose de plus grave, que je n'attendrais pas d'être mêlé à ces désordres ; ils verraient si leurs épaules sont en état de supporter le fardeau. On emprisonne un des deux gentilhommes. Pour se défendre, il rejette sur Louis (Treppereaux) notre collègue, une accusation qui ne pouvait guère se

Aux mois d'avril et de mai 1544, Calvin avait six collègues dans la ville (Champereau, de Geneston, de Ecclesia, Treppereau, Poupin, Ferron) et six dans les villages (J. Bernard, Henri de la Mare, Durand Charevoux, Nicolas Petit, Pierre de l'Écluse, et Loys Cugnier). » Herminjard, IX, p. 362, n. 1. Trois collègues leur sont adjoints à la campagne, le 30 mai 1544. *Annales*, p. 335.

2. Sans doute l'ancien moine Jean Chapperon.

terminer que par la mort, ou tout au moins l'exil... Vous voyez quelles pa[illegible] je traverse[1] ».

V

A ce moment, Castellion emporté par son caractère crut devoir profiter des circonstances, et provoquer à un véritable scandale. C'était le 30 mai 1544, dans ce culte appelé la Congrégation[2], qui avait lieu tous les vendredis, à 9 heures du matin, dans le temple de l'Auditoire. Il y avait soixante personnes, et Calvin expliquait familièrement le texte de saint Paul : « nous montrant en toutes choses ministre de Dieu » (II Cor. VI, 4). Castellion se lève et voici le récit de Calvin :

« Notre Sébastien s'est emporté contre nous dans une sortie aussi violente que possible... Il se mit à tisser une antithèse perpétuelle pour établir sur tous les points le contraste entre nous et les ministres du Christ. Voici son jeu d'esprit : « Paul était serviteur de Dieu, nous le sommes de nous-mêmes ; il était très patient, nous très impatients. Il passait les nuits pour se consacrer à l'édification de l'Eglise, nous passons la nuit au jeu ; il était sobre, nous ivrognes ; il était menacé par les séditions, c'est nous qui les excitons ; il était chaste, et nous débauchés ; il fut enfermé en prison et nous, nous faisons enfermer quiconque d'un mot nous a blessés[3]. Il a usé de la puissance de Dieu, nous de celle d'autrui. Il a souffert de la part des autres, nous persécutons des innocents. Que vous dirai-je encore ? Bref une attaque sanglante[4]. » Comme Castellion ne faisait pas de distinction, Calvin se sentit visé comme tous ses collègues. Certes il y avait des mauvais pasteurs. Mais il y en avait de bons. Et des fautes et des vices, qui en souffrait autant que Calvin ? qui les combattait ? C'était un gros scandale. Castellion avait trouvé le moyen de faire du bruit[4].

« Pour ne pas allumer devant tant d'étrangers une vive discussion ». Calvin se tut et alla porter plainte aux syndics. Viret est appelé, et, le 12 juin, le Conseil, après avoir entendu les deux parties, fait « bonnes remonstrances » à tous, et ordonne « que toutes haynes, rancunes, et malvellienees soyent mises bas », etc. Puis il blâme Castellion, « d'aultant que Me Bastien n'ha procéder ainsyn qu'il debvoyt, et que, quant remonstrances et correction ce font les ungs envers les aultres, l'on doybt procéder aultrement qu'il n'ha fayet » ; il trouve donc

1. Herminjard, IX, p. 262-264. Il a corrigé le texte des *Opera*, XI, p. 719-722.

2. Comment M. F. Buisson peut-il appeler cette conférence publique de la congrégation « une réunion presque intime » ? Buisson, I, p. 216.

3. Le *Registre* du Conseil reproduit le passage en ces termes : « S. Paul estoyt sobre, les ministres n'hont cure que de leur ventre ; S. Paul estoit vigillant sur les fidèles, et eulx vellient a jouer ; S. Pau[illegible] et eulx sont palliars ; S. Paul fust imprisoné, les Ministres font imprisoner les aultres. » *R. d. C.*, vol [illegible], f. 231.

4. « Sanguinaria oratio. » Calvin à Farel. *Opera*, XI, p. 721. — Et M. Buisson ne trouve toujours pas un mot de blâme pour Castellion. Il blâme Calvin. La réunion était *presque* intime (soixante personnes), et le débat tirait toute sa gravité de la justesse des critiques. Calvin avait une main de fer, etc., I. p. 214, [illegible]

« havoyer mal procéder, et mal parler et soit demys du ministère jusques à la bonne volonté de la Ségneurie[1]. »

Un mois plus tard Castellion se retirait de Genève.

En attendant de le retrouver avec quelques-unes de ses qualités et tous ses défauts, nous nous bornons à nous approprier deux jugements. Le premier est celui d'Herminjard. « Plus de deux mois se passent sans que Châteillon parvienne à se résigner. Il était profondément irrité contre Calvin et sa « tyrannie » et il guettait l'occasion d'assouvir son ressentiment. On ne saurait, du moins, attribuer à un autre mobile le furieux discours qu'il prononça dans la Congrégation du 30 mai. Au lieu d'insister sur l'obligation, urgente pour les pasteurs genevois, de suivre l'exemple de saint Paul, il préfère les envelopper tous dans la même réprobation. Il ne se contente pas de médire de la partie la moins méritante du clergé de Genève : il calomnie indignement la meilleure, reniant ainsi l'estime qu'il professait naguère pour Calvin. Et toutes ces accusations audacieuses il les articulait devant des étrangers, et sans nul souci de la Réforme. Ignorait-il que Genève était entourée d'ennemis, prompts à répandre au loin toutes les nouvelles, vraies ou fausses, qui pouvaient nuire à sa renommée ? » Et le vénérable bénédictin de Lausanne, le plus modéré des historiens, ne pouvant contenir son indignation, ajoute : « Pour qu'il se venge de Calvin et des ministres, il suffisait à maître Sébastien de les accuser en bloc, sans s'inquiéter ni des preuves, ni des conséquences. Nous croyons que c'en est assez pour donner une idée de la judiciaire et des sentiments généreux de Castellion[2] ».

Le second jugement est celui de Paul Janet dans son remarquable article du *Journal des Savants*. « Il nous semble, dit-il, que le biographe (M. Buisson) n'est pas ici tout à fait impartial entre les deux personnages. Il met tous les torts du côté de Calvin, tout l'honneur du côté de Castellion... L'étude des faits ne nous laisse pas tout à fait la même impression... J'ai quelques doutes sur le caractère de Castellion. » Et arrivant à la scène scandaleuse de la Congrégation : « Que signifiait cette sortie ? A qui Castellion en avait-il ? Évidemment Calvin se sentit personnellement offensé : il se trouvait englobé dans l'accusation générale... Cependant à qui fera-t-on croire que Calvin passât ses nuits au jeu, qu'il fût un ivrogne ou un débauché ? Sans doute le corps pastoral de Genève, même après tous les efforts de Calvin pour le purifier, pouvait laisser encore beaucoup à désirer pour les mœurs et la discipline. Mais, en attaquant ce qui pouvait y rester de désordre, s'arranger pour envelopper dans l'accusation ceux-là mêmes qui avaient tout fait pour purifier l'Église, au risque de passer même pour des fanatiques aux yeux des modérés, était-ce juste, était-ce opportun ? Accuser tout le monde, sans nuance et sans distinction, n'était-ce pas le fait d'un esprit violent et sans équité ? Ne pourrait-on pas voir là l'indice d'une irritation personnelle plutôt que d'un véritable amour du bien[3] ? » Et la suite de

1. [illegible] 14 juillet 1544.
2. H[illegible], IX, p. [illegible]
3. P. Janet, [illegible], dans le *Journal des Savants*, 1892, p. [illegible]

l'article de M. Janet n'est pas moins instructive. Le Conseil appelle en conciliation Castellion et les ministres. « Ainsi c'était Castellion qui avait attaqué ; et cependant, sans le désigner plus sévèrement, on ordonnait aux uns et aux autres, c'est-à-dire à ses adversaires aussi bien qu'à lui, de se réconcilier sans plus de châtiment. Comment Castellion répondit-il à ce jugement si équitable et si modéré? Il paraît qu'il n'en tînt nul compte, car le Conseil plus tard ajouta cette décision complémentaire[1], » (celle que nous avons rapportée).

« Ainsi, après avoir montré tant de violence, Castellion persista à manifester de l'entêtement et de la mauvaise humeur, et se refusa aux concessions et rétractations nécessaires, au point qu'il fut condamné à trois mois de suspension de ministère, ce qu'il faut entendre en ce sens que, quoique le titre de ministre lui eût été refusé, comme nous l'avons vu, il en remplissait cependant les fonctions et c'était de ses fonctions provisoires qu'il était suspendu. M. Ferd. Buisson, parlant de cette décision du Conseil, la juge très sévèrement, et il y voit « l'intervention du pouvoir civil à la requête du clergé en matière théologique ». Mais peut-on appeler théologie des inculpations violentes et brutales contre des pasteurs accusés de jeu, d'ivrognerie et de débauches ? N'était-ce pas là une classe de citoyens à protéger aussi bien que les autres? Et n'est-ce pas faire intervenir de trop gros principes que de voir la tyrannie ecclésiastique dans ce fait qu'il ne sera pas permis à un pasteur d'insulter en chaire publiquement ses collègues ?... Castellion paraît avoir eu le caractère assez mal fait[2]. » Après Herminjard et Janet on peut considérer que la cause est entendue.

VI

Après l'affaire Castellion, l'affaire Trolliet.

Le 20 mars 1545, un nommé Zéraphin Trolliet vient demander au Conseil un poste de pasteur. Il se déclare né à Genève, et pendant quelques années il a été ermite en Bourgogne. Ayant connu la vérité, il s'est retiré au lieu de sa naissance, et voudrait avoir « place de prescher ». Le Conseil est sensible à sa nationalité, et lui promet « la première place vaccante des prescheurs[3] ». Mais Calvin n'avait pas du tout envie de se laisser imposer (*obtrudere*) un pasteur par le Conseil, et Trolliet ne lui paraissait pas avoir les qualités requises : « bien des signes nous paraissent à tous peu favorables. » Restait sa nationalité, qui seule le rendrait agréable au Conseil, « parce que les guenons aiment leurs petits » (*catulos*)[4].

Or il y avait deux postes de la campagne vacants, celui de Drallens, dont le pasteur Regalis était mort de la peste, et celui de Neyden, dont le pasteur P. de

1. P. Janet, *Sébastien Castellion*, dans le *Journal des Savants*, 1892, p. 10, 1.
2. P. Janet, *o. c.*, p. 10.
3. *R. d. C.*, vol. 40, f. 57v, 20 mars 154[illegible]
4. A Viret, [illegible] juin 154[illegible]. *O[illegible]*, XII, p. [illegible]

L'Écluse, criblé de dettes, venait de partir, délaissant « sa femme et enfants », et emportant « de l'argent de la ville, huyet escus soley[1] ». « Voilà, dit Calvin, ce que font les tavernes. Par intempérance de ventre (*gulæ intemperiem*) il s'était plongé dans de telles dettes, qu'il n'a pas trouvé d'autre moyen de s'en sortir. Je crains que d'autres ne suivent cet exemple. Nous en avons deux, qui avec leur traitement de deux ans, si pendant tout ce temps ils jeûnaient, ne pourraient rétablir leur situation. Et cependant ils ne cessent pas, furtivement, de se cacher souvent dans les tavernes, et dans un seul repas de consommer plus qu'ils n'ont pour l'ordinaire de leur famille en un jour[2]. » Et à l'un des deux postes vacants, le Conseil demande que « Trolliet soyt le préféré[3] ». Mais Calvin déclare « que jamais ne luy donnera son consentement », pour plusieurs raisons, qu'il dira le moment venu[4]. Et il commence par faire passer Champereaux de la ville à Drallens. Champereaux avait une belle voix (*vocalis erat*)[5], et son sermon était très agréable aux auditeurs. Mais il s'était mis à fréquenter les tavernes, « où il passait plus de temps que chez lui », et il s'était fait une société déplorable. L'éloignement à la campagne parut être le seul remède[6]. Le Conseil y consentit, et à sa place fut nommé Fr. Bourgoyn, sieur d'Aignan, généralement appelé Daignan[7]. Quant à Trolliet, le Conseil ordonna « qu'il ne soyt rejecter » définitivement, mais « que cependant il aye estudier[8] ». Mais alors Champereaux, mécontent, se met à attaquer Calvin. On le cite : il nie : il est convaincu de mensonge, et le Conseil l'invite à ne point être « ainsi aronguant une aultreffois[9] ». Finalement il est destitué « attendus qui s'est mocqué de Dieu et de la Seigneurie[10] ».

Sur ces entrefaites le pasteur Geneston meurt de la peste. Le chagrin de Calvin est double : « l'Église perd un bon pasteur ; et moi un ami particulier.[11] » Et comme il y a de nouveau un poste vacant, il est de nouveau question de Trolliet. Calvin l'écarte encore et on nomme Raimond Chauvet[12] », que V. Poulain avait signalé comme très remarquable (*spectatissimus*), et qui avait la réputa-

1. *R. d. C.*, 1er juin 1545, vol. 40, f. 134v.
2. [illegible] *Opera*, XII, p. [illegible]
3. [illegible] *R. d. C.*, [illegible]
4. 8 juin 1545. *Annales*, p. 354. *R. d. C.*, vol. 40, f. 140v.
5. *Opera*, XII, p. 195. Cité par Cornelius, p. 446, n. 4.
6. *Opera*, XII, p. [illegible]
7. 29 juin 1545, *R. d. C.*, vol. 40, f. 165v. *Annales*, p. 356. — 8. *Ibid.* — Michel Roset dans ses Chroniques raconte : « Touchant l'hermite, la contention vint jusques là qu'il fallut déclarer en Conseil que [illegible] corruption de luy, l'ung ung saffir, l'autre ung rubit, de quoy ils furent [illegible] *Les Chroniques de Genève de Michel Roset*, publiées par Henri Fazy, [illegible] qui confirme l'accusation de [illegible] du 28 juillet, on lit : « Interrogué si luy mesmes a pas heu donné aud. Perrin et [illegible] respond que non, *qu'il sache* » (Cornelius, p. 451, n. 3).
9. [illegible]
10. [illegible]
11. [illegible] *Opera*, XII, p. [illegible]
12. [illegible] *R. d. C.*, [illegible] *Annales*, p. [illegible]

tion d'être « un second Farel, plus jeune[1] ». La Seigneurie a la bizarre idée d'offrir Trolliet comme secrétaire à Calvin, qui est « ung peult malade, et désireroy avoyre quelcun qui ecripvisse soubs luy[2] ». Et finalement Trolliet, abandonnant sa demande d'une place de pasteur, « remercie la Seigneurie de la bone volonté qu'elle a heu vers luy de le fère ministre », et prie [illegible] lui baillier quelque moyen pour vivre en escripv[illegible] ».

VII

Il ne nous reste plus qu'à suivre la conduite et le sort de quelques-uns des pasteurs que nous venons de nommer. Champereaulx, ne voulant pas aller à la campagne, s'était tourné vers Berne, qui lui avait fait bon accueil. Elle continuait à accueillir les mécontents et les fugitifs de Genève, pasteurs et laïques. Après de longues discussions en Conseil, malgré les efforts de Calvin, un certificat fut donné[4] à Champereaux, qui reçut un poste de Berne[5].

Champereaux avait été soutenu par son collègue et ami, Mégret, pasteur à Moyng. Mégret avait même accompagné Champereaux à Berne, quand il était allé y chercher une place. L'affaire Mégret vient en Conseil, le 7 novembre 1545. Le pasteur est accusé d'une série « d'insolences », d'être « négligent de son office », d'être « admodieur des dimes ». Mégret fait « ses excuses, et en partie suffisantes ». Il est « pardonné pour ceste foys », et le reste est « remys à Calvin[6] ».

Et puis voici ce qu'on lit dans les Registres, 11 janvier 1546, « les troys prédicants », Champereaux de Gex[7], Mégret de Moing, et Claude de Compesière sont « rémissionnés du Consistoire (c'est-à-dire renvoyés par lui au Conseil), comme ayant été aux estuves nud à nud avecque Huguenne et sa sœur » ; et, le 1er février, « l'on se doulte que le prédicant de Competsières ne palliarde avecque la dicte Huguenne ». Celle-ci est citée[8]. Mégret convaincu de sa conduite, sans compter « plusieurs insolences et propos déshonnêtes », est destitué : « ordonné que l'on aye conférence avecque Mr Calvin et aultres prédicans pour en eslyre ung aultre ministre en son lieu[9] ».

1. A Calvin, 26 mai 1544, *Opera*, XI, p. 712.
2. 31 août 1545. *R. d. C.*, f. 227v. *Annales*, p. 361.
3. 1er oct. *R. d. C.*, f. 24[illegible]. *Annales*, p. 3[illegible].
4. Le 26 oct. Calvin annonce à Farel « le dénoument de l'affaire (*Actionis catastrophe*). Un messager est parti le jour même, portant à Berne un « magnifique certificat. Vois quel front de fer à cet homme. Il n'y a rien de plus humble dans son visage, rien de plus modeste dans son âme qu'aux jours heureux... » Et Calvin soupire après une conversation avec son ami : « comme j'aimerais que deux ou trois heures de conversation avec toi me fussent accordées. Si tu pouvais venir jusqu'à Noyon, aussitôt je volerai vers toi ». *Opera*, XII, p. 195. En même temps les pasteurs de Genève se hâtent d'écrire à Berne pour marquer leur étonnement et donner des renseignements. *Opera*, XII, p. 197-200.
5. Cornelius, *H*[illegible].
6. 10 nov. 1545. Cornelius, p. 454, n. 2.
7. Gex était Bernois. Champereaulx était donc venu se mal conduire à Gen[illegible].
8. *R. d. C.*, vol. 40, f. 345.
9. *R. d. C.*, vol. [illegible], f. [illegible]. *Annales*, p. [illegible].

Le 18 octobre 1545, Calvin avait écrit à propos de Champereaux, à Viret : « Si nous ne voulons pas que tout périsse, il est nécessaire qu'il serve d'exemple aux autres. Nous avons été trop modérés jusqu'ici[1]. » Une fois de plus, il n'était que trop justifié.

Ce n'était pas fini, et il restait encore plus d'une brebis galeuse. Le 28 mars 1549, Calvin se voit obligé de dénoncer le pasteur de Vandœuvre, Philippe de Ecclesia, « sa vie et sa doctrine ». Il a tenu « plusieurs propos faulx et hérétiques » ; il « a fayet pys », et s'est « mocqué » des ministres. Il parle à tort et à travers des païens, des papistes, et « contre le texte de l'escription saincte » ; sans compter « plusieurs aultres propos sinistres, icy obmis causant prolixité ». Les ministres veulent « en purger l'église et le déjecter du ministère, affin que entre eulx soyent ungs en vie et doctrine ». Mais le Conseil, sans vouloir maintenir « faulce doctrine », admoneste les pasteurs de se « réconsillier par ensemble », et de vivre « en paix, comment bons frères et ministres de la parolle de Dieu sont tenuz de fère[2] ».

Le lendemain, Idelette meurt. Et cependant, le 1er avril, Calvin est devant le Conseil avec les ministres ; ils redemandent la destitution de Ecclesia, ajoutant qu'il pratique l'usure. Le Conseil ne nie pas, mais il continue à prêcher la conciliation. Vainement Calvin (5 avril) rappelle que d'après les édits « ils ne peulvent le recepvoyr en l'église, pour ce qu'il s'est séparé d'eulx, tant en doctrine que en vie ». Le Conseil ordonne aux ministres de « vivre par ensemble en bonne fraternité[3] ». Les ministres sont obligés de se soumettre. Seulement le 12 ils renvoient d'Ecclésia de la séance de leur Congrégation[4], « le tolérant comme ministre, ces messieurs le voulant », mais ne le considérant pas comme membre de leur corps[5]. D'Ecclesia reconnut ses torts, et il y eut réconciliation, le 28 avril 1550[6].

Toujours au même moment, c'est le pasteur Ferron, qui se rend coupable d'immoralité. Il comparaît, le 29 mars 1549, seul ; il comparaît le 2 avril avec sa servante. Le 12 avril, les ministres censurent Ferron « pour plusieurs legieretez et attouchements déshonnètes de ses servantes ». Alors Ferron s'emporte contre ses collègues, contre Calvin « disant que c'estoit un vindicatif ; depuis qu'il avoit quelque chose contre un homme, il luy gardoit jusques à la fin ; qu'il vouloit être flatté[7] ». Trois jours après, Calvin en appelle à ses collègues, qui l'approuvent. On demande que Ferron soit déplacé, et mis à la campagne. Ferron refuse. Le Conseil prétend mettre tout le monde d'accord (6 mai) ; de nouveau, un mois après, le Conseil demande que tout le monde se réconcilie (7 juin). « Je suis

1. *Opera*, XII, p. [illegible]
2. [illegible] p. 449 [illegible]
3. [illegible]
4. Depuis le 13 juillet 1545 la Congrégation se réunissait dans la chapelle du cardinal de Brogny. Cor[illegible]
5. [illegible] p. 423, 424 [illegible] vol. 44, f. 373.
6. [illegible] Compagnie.
7. [illegible]

obligé, écrit Calvin, de supporter beaucoup d'indignités pour ne pas abandonner tant d'âmes pieuses qui implorent ma fidélité[1]. »

Mais enfin le scandale éclate (1[er] septembre). Le procès-verbal est d'une crudité qui ne laisse aucun doute. On raconte ; on spécifie ; il est décidé de confronter le « ministre » et la « fille »... ung soir à onze heures y vint... », on décrit ses habitudes, et enfin « attendu sa pertinacité est résoluz qui soyt demys de son ministère, le cassant de tous gages[2] ».

Alors Calvin demande qu'on nomme Jean Fabri, auparavant à Lyon, successeur de Ferron (16 septembre). Le Conseil refuse, déclarant que la ville est tant « chargée », et qu'il suffit, semble-t-il, d'avoir « six prescheurs pour le présentz[3] ». « J'ai montré pour des raisons plus qu'invincibles, que nous ne pouvions supporter une pareille charge. Je n'ai rien obtenu. Il nous faut dévorer aussi cette indignité[4]. » Cependant le 14 octobre, les ministres protestent : « qu'on ait fait telle chose sans les appeler, dont on n'eut pas tant fait à un valet d'estable, et on n'a point regardé à leur état, ni qui ils sont, ni la charge qu'ils ont[5] ». Le Conseil cède, et Jean Fabri est nommé.

Mais voici un autre affront. Le Conseil veut que les pasteurs prêchent tous les matins. Calvin vient protester, le 24 octobre 1549. Le Conseil, intransigeant et ironique, conseille de prêcher moins longuement : « qu'ils ne tiennent pas tant[6] ». Et même le Conseil profite de l'occasion pour envoyer quatre conseillers assister à la Congrégation, « pour ouyr et entendre ce qui sera là faictz ». Il trouve même à redire au texte des commandements, et « ordonne que le dit Calvin ayeut à courraige [corriger] les ditz mandements[7] ». Calvin vient faire entendre (28) des protestations de plus en plus énergiques. Une telle mesure ne peut être prise « sans appeler les ministres et débattre la matière avec eulx ».

On voit ce qu'était la vie de Calvin, avec un pareil gouvernement et de pareils collègues (*commilitones*). Cependant ses efforts n'avaient pas été vains. Bernard, Champereaux, Megret, d'Ecclesia, Ferron avaient peu à peu disparu, et à leur place étaient venus Poupin, Daignan, Chauvet, des Gallars, Michel Cop. Dès 1546, le clergé de la ville commence à être digne et uni, et Farel écrit à Calvin, le 13 avril : « J'ai rencontré Naegeli (de Berne). Il louait votre église, et le saint accord des pasteurs ; et il condamnait le désaccord des autres. Il vous faut continuer toujours dans cette concorde et pureté de doctrine et de vie : Christ l'augmente[8]. »

1. *Opera*, XIII, p. 2[illegible]4.
2. *R. d. C.*, vol. 44, f. 201v et 204. — *Annales*, p. 455.
3. *R. d. C.*, Vol. 44, f. 21[illegible]. *Annales*, p. 45[illegible].
4. 23 sept. 1549. *Opera*, XIII, p. 307.
5. A. Roget, III, p. 1[illegible].
6. « Qui ne tiengnyent pas tant, comme ils ont adverti : aussi qui doibgent actendre dans ce jusque les Rebattz [coups de la cloche qui sonnait le sermon] soyent tous sonnez ». *Annales*, p. 457.
7. *Opera*, XII, p. 327.
8. *Annales*, p. 457, f. 247v. *R. d. C.*, 44, f. 247v.

VIII

[illegible]st au moment où nous sommes arrivés, que le Conseil décide la suppression [illegible] [illegible] fêtes, [illegible] novembre 1550. Et sur cette question vient se [illegible]fer une accusation de mensonge contre Calvin, accusation qui est le type parfait d'une série d'accusations analogues, et que nous devons, pour cela, et pour abréger mainte discussion future, examiner avec soin.

L'Église catholique avait multiplié à l'infini les fêtes, qui comprenaient deux éléments (*on a l'habitude et le tort de ne pas les distinguer*) : la *célébration* religieuse et le *chômage*. Ainsi, ces fêtes étant presque toutes dédiées à des saints, c'était, aux yeux des Réformateurs, presque toujours un acte d'idolâtrie et un acte de paresse. Ils réagirent.

Dès le début, à Genève, Farel et Viret abolirent toutes les fêtes, qui tombaient sur un jour de la semaine, célébration religieuse et chômage. Tandis que, à Berne, on continuait à célébrer[1], par un service religieux et le chômage, quatre fêtes, de celles qui tombaient sur un jour de la semaine : l'Incarnation (ou Annonciation[2]), Noël, la Circoncision et l'Ascension.

A sa première arrivée à Genève, Calvin « acquiesça volontiers à la coutume, qui avait paru utile à Farel et à Viret[3] ». Et bientôt leurs adversaires, soutenus par Berne, saisirent l'occasion de créer un conflit à propos « de la conformité bernoise[4] ». Les Réformateurs durent prendre le chemin de l'exil, et leurs adversaires rétablirent les quatre fêtes, le 23 avril 1538[5].

Alors, à Zurich, Calvin posa le principe, qui devait invariablement régler sa conduite ultérieure. Il ne consentirait jamais (*non concedere possumus*) au rétablissement des quatre fêtes « à moins que le règlement ne fût pas trop impérieux, et que chacun fût libre, après le sermon, de se mettre à son travail, s'il le voulait[6] ». C'était un de ces « milieux », de ces moyens-termes (*media ratio*), que Calvin, en pratique, affectionnait tant. Culte, mais pas chômage.

A son retour, « alors qu'il aurait pu renverser, aux applaudissements d'une grande partie du peuple, tout ce qui avait été fait pendant son absence », il resta tranquille (*placide quievi*). Il se contenta de dire « que c'était une chose à rebours, de célébrer la circoncision du Christ, et de laisser de côté le jour de sa mort[7] » ; que pareille coutume avait été « fabriquée par des ignorants, mala-

1. Mandat du 10 avril 1530, Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, édit. Vulhemin, IV, [illegible] Kirchen, I (18[illegible]), p. [illegible].

2. Ce jour de la Conception de Christ était appelé par les Français la fête de Notre-Dame-de-Mars. Calvin, au pasteur de Buren. *Opera*, XIV, p. 1-5. — 3. *Ibid.*, p. 2.

4. Berne demande « de vous *conformer* avec que nous, touchant les cérémonies », 20 mars 1538, *Op*[illegible], Xb, p. [illegible]

5. A [illegible] avril. Mais il n'y a pas de séance du Conseil le 2[illegible]. — *Opera*, XIV, [illegible]

6. *Opera*, Xb, p. 191.

7. [illegible]ncore aujourd'hui, le Vendredi saint passe presque inaperçu parmi les catholiques. C'est le Jeudi saint qu'ils fêtent, en visitant les églises brillamment décorées.

droitement et de travers ». Mais il calma ceux qui voulaient « complètement abolir ces jours ». Ainsi les jours de fête, il y eut sermon le matin ; et, l'après-midi, les boutiques étaient ouvertes et chacun vaquait « à ses travaux accoutumés[1] ».

Malheureusement le règlement fut mal observé. Chacun fit un peu à sa guise, et ce fut une « honteuse diversité (*turpe dissidium*) ». Calvin se présenta plusieurs fois devant le Conseil, le 19 mai 1542, à propos de l'Ascension[2] ; le 2 mars 1544, à propos de l'Annonciation[3] ; le 22 mai 1544. Le Conseil maintenait chaque fois le *statu quo,* sans rien préciser. Enfin, est-il dit, le 11 novembre 1550 : « Mr Calvin a remonstré de la diversité du peuple quant aux festes, à cause de ce que aulcungs ovrent leurs botiques, les aultres non, que c'est une division scandaleuse[4]. » Il se borna à ajouter que « dans sa prudence, le Conseil devait trouver un moyen (*modum aliquem*), » ou encore « un remède commode » (*commodum remedium*) « pour amener le peuple à un meilleur accord ». Ce moyen, ce remède (il n'est pas question d'une mesure violente) était assez connu. Calvin n'avait pas besoin de l'indiquer une fois de plus : et « il ne dit rien spécialement de la suppression des fêtes. Au contraire il loua clairement et spécialement (*disertis verbis ac nominatim*) l'accord intervenu jusque-là avec Berne, pour favoriser la paix[5] ».

Calvin s'étant retiré, le Conseil délibéra « sur les festes : pour ce qu'il est chose de scandale que de estre en diversité d'usaige des festes, est arresté que dès icy à l'advenir telles festes ne se facent plus ; mais chascung ovre sa boutique ; et les prières ne soyent plus changées du mercredi, mais qu'il demeurent, quelque feste qui l'ensuyve ; et pour ce que la Sène, célébrée le jour des festes, cause que les gens, après disné, suyvent à faire feste, est arresté que, advenant les festes, pour se célébré, que l'on la célèbre le dimenche plus prest du jour de la feste, et que l'on face advertir le peuple par les dizeniers, tellement que chascung en use d'une mesme sorte[6]. » Cette résolution fut portée au Conseil des Deux cents, qui l'adopta le 14 novembre[7], et au Conseil général qui l'adopta, « tout d'une voix », le dimanche 16 novembre[8].

Que s'était-il passé ? C'est bien simple à comprendre[9]. Calvin, une fois de plus avait dénoncé la *diversité* qui le scandalisait, et réclamé l'*uniformité* de conduite dans l'ouverture et la fermeture des boutiques. Rien de plus.

1. Au pasteur de Buren. *Opera*, XIV, [illegible]
2. *R. d. C.*, vol. 36, f. 18.
3. *R. d. C.*, vol. 38, f. 131[illegible]
4. *R. d. C.*, vol. 45, f. 125.
5. « De abrogatione nominatim loquutus non sum. » Voir la lettre de Calvin au pasteur de B[illegible] lettre à Haller, le pasteur de Berne. *Opera*, XIV, p. 3 et 5.
6. *R. d. C.*, vol. 45, f. 125v. — 7. *Ibid.*, f. 126. — 8. *Ibid.*, f. 127.
9. C'est ce qu'a fait M. Eug. Choisy, *La Théocratie à Genève*, p. 109 : « Grande fut la surprise de Calvin. Il était presque stupéfait. Il avait simplement voulu que les jours de fêtes, qui n'étaient pas des diman[illegible] toutes les boutiques restassent ouvertes. On lui accordait davantage ; tout ce qu'il désirait, et qu'il eut à peine osé demander. »

Mais, lui parti, les membres du Conseil jugèrent bon d'en finir avec cette éternelle question. Ils abolirent radicalement les fêtes, et prirent plusieurs mesures en conséquence.

Calvin fut étonné de cette décision. De plus il y avait là un acte de césaro-papisme. Le Conseil, sans l'avis des pasteurs (*inconsultis pastoribus*), tranchait une question ecclésiastique. Mais enfin, comme c'était un simple retour à la coutume établie par Farel et Viret, et comme, sauf pour le transport de la Cène de Noël au dimanche le plus proche, mesure que l'on pouvait approuver ou désapprouver[1], le Conseil n'avait rien fait de mal, et avait agi « plutôt par inadvertance que par méchanceté ». Calvin resta tranquille.

Mais les adversaires veillaient. Ils crurent que l'occasion était bonne pour rouvrir le conflit entre Calvin et Berne. Ils répandirent de faux bruits, même qu'on avait aboli le dimanche. Calvin jugea bon de s'en expliquer.

Il parle avec Beze[2]; il écrit au pasteur de Buren[3], au pasteur de Berne, Haller[4], à Viret[5]. Et il décline la responsabilité de l'*abolition* des fêtes. Voici en quels termes : « Quand j'ai appris que les jours de fête étaient abolis, la chose était pour moi si inattendue, que j'en ai presque été stupéfait[6] ». « Quelques jours après, j'ai appris, comme un étranger, leur abrogation ». « Je n'ai pas persuadé le Conseil, je ne l'y ai pas poussé (*neque suasor, neque impulsor*) ». « Cela s'est fait à mon insu, sans que je le désirasse. Comme je pourrais en rendre un saint témoignage (*ut sancte testari possum*), la chose a été faite, sans que je le susse, ni le désirasse[7]. » Ainsi Calvin voulait se contenter du « terme-moyen », qu'il avait toujours préconisé. A la condition qu'il fut rigoureusement observé, ce « terme-moyen » lui suffisait, et il n'éprouvait pas le besoin de froisser les susceptibilités bernoises. Bien au contraire. Ses amis ayant été moins prudents que lui, il dégage sa responsabilité.

C'est ici que A. Roget introduit son accusation de mensonge. « La surprise que Calvin *affecte* dans sa correspondance, au sujet de la mesure qui aurait été prise à son insu, *ne peut pas subsister devant les textes.* Il nous paraît que le Réformateur, *prévoyant* que l'abolition des jours de fête ferait un très mauvais effet sur le gouvernement et le clergé bernois, *après avoir lancé la motion qui lui tenait à cœur,* s'était tenu *à dessein* à l'écart, *afin de pouvoir désavouer, devant les églises suisses, toute participation à ce qui avait été accompli.* » C'est ce que A. Roget appelle « un léger artifice[8] ».

Or — et c'est ce qui fait la gravité et l'importance exceptionnelle de l'accusation — A. Roget n'est pas seul de son avis. Il a avec lui quelques-uns des

1. « Est-ce bien ou mal, ce n'est pas à moi à le décider (*pronunciare*). En ce qui me concerne, tu peux, si tu le veux, le condamner librement. » *Opera*, XIV, p. 2.

2. « J'ai déclaré tout dernièrement à de Beze, écrivait-il à Viret, le 4 janv. 1551, que la décision du Conseil général a été prise à mon insu et sans que je le désirasse. » *Opera*, XIV, p. 7.

3. *Opera*, XIV, p. 3. — 4. *Ibid.*, p. 4, 2 janvier. — 5. *Ibid.*, p. 6, 4 janv. — 6. *Ibid.*, p. 3. « Quum plebiscito audivi abrogatos esse dies illos, adeo res erat inexpectata ut prope modum obstupuerim ». — 7. *Ibid.*, p. 5.

8. A. Roget, III, p. 123 et 124, n. 1.

historiens qui jouissent de la plus grande autorité, d'une autorité légitimement due à leur science et à leur caractère, Gautier, les Éditeurs des *Opera,* l'éditeur du troisième volume de Gautier. Voilà pourquoi notre examen est nécessaire et doit être minutieux.

J'écarte d'abord Gautier (qui ne parle pas de Calvin) pour deux raisons. Dans la question qui nous occupe, il s'est gravement trompé en croyant que les quatre fêtes en discussion étaient les fêtes « observées aujourd'hui dans tout le monde chrétien[1] ». Or il n'a jamais été question de supprimer Pâques et Pentecôte, parce que ces fêtes tombent toujours un dimanche, et les fêtes de la Conception, et de la Circoncision n'ont jamais été observées « dans tout le monde chrétien » protestant. Gautier n'est pas infaillible. Ensuite Gautier n'avait pas sous les yeux la correspondance de Calvin, qui l'aurait peut-être éclairé. Il ignorait que Bèze tenait de Calvin le renseignement qu'il donne, et à propos duquel il dit : « Th. de Bèze se trompe absolument : les Registres publics, d'où j'ai tiré ce que j'ai dit ci-dessus marquant positivement le contraire[2]. » C'est Gautier qui se trompe et *interprète* mal les Registres publics. Nous venons de le montrer.

Les Éditeurs des *Opera* écrivent en note : « Il est évident (*patet*) que notre auteur [Calvin] expose ici la chose un peu autrement (*paulo aliter*) qu'elle ne s'est passée[3]. » Et l'Éditeur de Gautier (vol. III) écrit en note : « Roget ne trouve pas que la surprise affectée par Calvin, dans sa correspondance, puisse se concilier avec les faits, tels que nous les connaissons, d'après les Registres du Conseil, et il l'indique avec *ce ton doucement ironique,* qui est dans sa manière. Calvin lui semble avoir usé ici d'un *léger artifice*[4]. » Et nous voilà ramené à Roget, pour la forme et le fond de l'accusation.

Eh ! bien nous protestons, de toute notre énergie, contre cette forme (*paulo aliter ; léger artifice*), qui caractérise tout un procédé. On n'ose pas accuser Calvin d'un mensonge formel : ce serait trop. Mais une inexactitude plus ou moins voulue, une entorse à la vérité, un simple, un léger artifice, n'est-ce pas, *a priori,* admissible ? Qui n'en est capable ? Et les calomniateurs attitrés glissent leur accusation, et les critiques loyaux (nous ne confondons pas les uns et les autres) se laissent aller à un reproche, qui ne pourrait avoir rien de spécialement infamant. « Douce ironie ». Mais volontairement, ou involontairement, l'impression est produite, se produit elle-même automatiquement. Et, à force d'être renouvelée, c'est bien le caractère moral, la moralité du Réformateur qu'elle finit par atteindre. Le procédé est inadmissible.

Si Calvin n'a pas dit la vérité *vraie,* il a menti ; il a menti par trois ou quatre mensonges ; il s'est parjuré : *ut sancte testari possum,* a-t-il écrit.

Bien plus, comme un malfaiteur qui prépare un mauvais coup, Calvin se serait déloyalement préparé un *alibi,* et, avec le Conseil, il aurait machiné toute

1. Gautier, *Histoire de Genève*, des origines à l'année 1691, III, p. 410. — 2. *Ibid.*, p. 411.
3. *Opera,* XIV, p. 2, n. 3.
4. Gautier, III, p. 411, n. 1.

une habile mise en scène. « Le Conseil et Calvin (raconte Roget) s'étaient *sans doute* [voilà l'hypothèse] concertés pour que ce dernier ne se mît pas en avant d'une manière trop ostensible. Cela résulte *clairement* [!] de ces mots du Registre du 14 novembre : « Icy est parlé des festes, à sçavoir non si sera pas meilleur que Mr Calvin face *la remonstrance* des festes, en Conseil de deux cents ; et est arresté qu'il porra bien *advertir*, mais le Sr premier syndic, après, le mettra avant[1] ». Telle est la preuve, l'unique preuve de la comédie jouée par Calvin, de son mensonge, de ses mensonges et de son parjure...

D'abord il est vraiment bien fâcheux que ce texte unique soit aussi peu clair. Quelle différence y a-t-il, après avoir fait « la remontrance », c'est-à-dire prononcer l'exhortation, qui ouvrait la séance du 200, entre « avertir » le 200 et « mettre en avant » ? « Avertir » de quoi, et « mettre en avant » quoi ? En tout cas, pour Berne, c'était bien là même chose. Dans les deux cas, Calvin se mettait en avant d'une manière très ostensible, il parlait le premier, et introduisait la question de la suppression. Le texte dit donc exactement le contraire de ce que lui fait dire A. Roget. Tout ce à quoi le Conseil tenait (ses motifs peuvent avoir été divers) c'est que *après* l'avertissement de Calvin, ce fut le syndic qui mit en « avant », c'est-à-dire déposât le projet de résolution.

Au surplus, à cette séance du 200, si bien « concertée », Calvin ne parut pas ! Où était le fameux « concert » ?

Mais il faut continuer. La décision des Conseils est du 11 au 16 novembre 1550. Pour écrire, Calvin attend environ deux mois, janvier 1551. Voilà une lenteur qui ne lui est guère habituelle.

Et surtout qu'écrit-il ? Il a tout machiné avec le Conseil pour rejeter toute responsabilité. Il faut donc qu'il se hâte d'écrire, qu'il désapprouve ce qu'on a fait. Cette désapprobation, c'est tout. Or non seulement il ne se hâte pas de désapprouver, mais, en somme, il écrit qu'il approuve. Voilà qui va satisfaire Berne d'une singulière façon ! « Je ne suis pas fâché que cela se soit fait : (*sic accedisse non moleste fero*). » Car « on n'a rien fait de nouveau : on en est revenu à une coutume qui avait été abolie par un mauvais exemple (*quae malo exemplo eversa fuerat*[2]). » Or cet exemple, qui l'avait donné ? les Bernois. De mieux en mieux ! Et il rappelle, en y insistant, la restauration des fêtes, en 1538, par la faction au service de Berne, le jour où Farel et lui furent chassés. « Cela fut extorqué par la violence des méchants, séditieusement, plutôt que décidé selon l'ordre légitime ». — Si quelque chose pouvait fâcher les Bernois, c'était bien cette façon de rappeler ces souvenirs. Et Calvin conclut, non sans quelque hauteur : « Il n'y a pas de raison pour que les Bernois soient tellement exaspérés, si nous usons de notre liberté selon que le demande l'édification de l'Église. »

Ainsi, Calvin se déclare solidaire du Conseil ; il l'approuve formellement, dans sa lettre à Berne, pour le fond des choses. Tout ce qu'il hésite à approuver

1. [illegible]
2. [illegible] p. 4.

c'est l'opportunité de la mesure. « A peine aurait-il osé voter pour. » Il ne la désirait pas (*me inscio ac ne optante quidem*). Et c'est pour arriver à couvrir ainsi le Conseil de Genève, que Calvin aurait multiplié les mensonges, en serait arrivé au parjure !

Laissons le crime et ne considérons que l'habileté. On nous dit que Calvin aurait menti à Beze, venu à Genève pour s'informer. Or, était-il possible que Bèze, à Genève, ait pu ne pas connaître l'exacte vérité ? Ne voyait-il pas les Conseillers ? Aucun d'eux ne lui aurait rien dit du complot ? Et il aurait cru toute sa vie ce que lui aurait dit Calvin ? A moins que lui aussi n'ait menti ?

Et Calvin aurait menti dans ses lettres à Berne ! Or, quoi de plus facile pour les Bernois que de s'informer à Genève ? N'avaient-ils pas assez d'amis à Genève ? N'avaient-ils pas surtout assez d'ennemis de Calvin, désireux de lui nuire, de le perdre ? Quelle belle occasion !

Arrêtons-nous. Les procédés critiques du « léger artifice » sont de toutes façons inadmissibles. Quand on attaque l'honneur d'un homme mort, la « douce ironie » n'est pas plus de mise, que quand on attaque l'honneur d'un homme vivant. Il faut parler net, et avancer des preuves, ce qui s'appelle des preuves. Les suppositions, même invraisemblables, ne sauraient suffire. Quand on connaît Calvin, on ne dit pas qu'il est matériellement impossible que Calvin ait commis le péché de mensonge, pas plus qu'aucun autre péché. Mais le péché de mensonge est chez lui si invraisemblable, que pour l'en accuser, il faut des textes authentiques, et des faits irréfutables. Il n'y en a pas.

Donc jusqu'à preuve du contraire, nous croyons que Calvin n'a pas menti. Et nous sommes de l'avis de Franklin, un adversaire : « cet homme n'a jamais menti[1] ». Nous sommes de l'avis de Bossert : « Pour connaître Calvin, le plus sûr témoin est encore lui-même. Quels que puissent être ses autres défauts, il n'a jamais menti[1]. »

IX

Et puis voici un homme tout autre qui apparaît. Le lutteur, impliqué dans les labeurs et les difficultés les plus tragiques, les plus incessantes, les plus énervantes, les plus épuisantes, est un bourgeois tout simple, tout calme, pour lequel la vie domestique n'a pas de détails rebutants. Il s'occupe d'achat, de loyer, de réparations, de mariage. Il est d'un calme, d'un bon sens merveilleux. Je ne prends que quelques exemples au hasard.

Il est l'homme d'affaires de M. de Falais ; il lui cherche une maison, à louer ou à acheter, et il entre dans tous les détails. Pour les réparations, il en a fait lui-même le devis : ce sera 40 écus au moins, etc., etc.

Dans la même lettre, il raconte qu'il a reçu, la veille au soir, la visite d'un gentilhomme : affaire de mariage. Et Calvin écrit ce qu'il en est, ce que M. de

1. A. Bossert, *Calvin*, 1906. p. 125.

Falais doit dire à la jeune fille, car le gentilhomme n'a pas bonne santé. Il ne faut dire que le nécessaire ; et il envoie le petit discours à faire. « Je luy tiendroye ce propos : il dort peu [1], » etc., etc.

A Farel, il parle de sa robe (*vestis*), qui est chez lui, en attendant qu'il trouve une occasion de la lui envoyer. C'était un cadeau du Conseil. « Tu as bien fait de la refuser ; mais maintenant, tu peux l'accepter honnêtement [2]. »

Avec non moins de soin, il s'occupe de l'aumônier de la duchesse de Ferrare, et de ce qui se passe dans son palais, et lui écrit une longue lettre qui, imprimée, tient une dizaine de grandes pages (novembre 1541) [3].

Il donne des lettres de recommandation, pour quelqu'un qui cherche un poste. « Aussi longtemps qu'il a été chez nous, il m'a paru toujours manifester un esprit droit et simple : ce qui est en somme le principal (*recti ac simplicis animi, quod summum est ac praecipuum*) [4] ». — Autre lettre de recommandation, pour un Français, qui lui aussi cherche un poste, qui veut se marier [5], etc., etc.

Et voici comment il entend la popularité : « Seulement nous désirons, écrit-il à Farel, que autant que ton office te le permettra, tu t'accommodes davantage au peuple. Comme tu le sais, il y a deux sortes de popularité. L'une brigue la faveur par ambition et par violent désir de plaire ; l'autre par la modération et par l'équité active et nous rend les hommes faciles. Pardonne si nous te parlons si librement [6]. » Il dit *nous* parce qu'il écrit aussi au nom de Viret.

1. 2 mai 1547. *Opera*, XII, p. 529, 530.
2. Décembre 1543. *Opera*, XI, p. 658. — 3. *Ibid.*, p. 323.
4. A Viret, 25 sept. 1542. *Opera*, XI, p. 445.
5. 17 déc. 1546. *Opera*, XII, p. 446.
6. A. Farel, 16 sept. 1541. *Opera*, XI, p. 282.

CHAPITRE SECOND

Activité et difficultés civiles.

I. Ordonnances civiles. — II. Accusation d'aristocratie. — III. Travaux législatifs de Calvin. — IV. Législation sur le mariage. — V. Difficultés avec Berne. — VI. Ostracisme. — VII. L'affaire des Boute-Peste. — VIII. Les sorciers. — IX. La cruauté de Calvin.

Immédiatement, à l'activité législative dans l'Église (« la première partie » est « de l'ordre et police de l'église ») succède et se joint l'activité législative dans l'État (« la seconde partie » est « de la police commune et du gouvernement civil[1] »).

I

Le lendemain du jour où les Ordonnances ecclésiastiques avaient été votées, le Conseil nomma (21 novembre 1541)[2] une commission de personnages politiques importants, de juristes, et parmi eux d'abord « Monsieur Calvin ». C'est pour la première fois que celui-ci, appelé jusque-là « maistre », recevait ce titre[3].

Une revision de la constitution civile était nécessaire. A cause de la révolution politique, bien des règlements étaient périmés ou manquaient ; à cause des luttes tout était devenu confus. « L'on se proposa, en travaillant à cet ouvrage [de la revison], de s'éloigner le moins qu'il serait possible des coutumes et des usages, qui avaient eu lieu jusqu'alors, et c'est pour cela que le Conseil remit à ceux

1. Fragments. *Opera*, X^a, p. 128, 129. — En cédant Calvin aux Genevois les pasteurs de Strasbourg avaient noté ces deux points : *sicut ecclesiae administratio ...ita civilis administratio...* soient au mieux ordonnées pour que vous soyez « le vrai peuple de Dieu, la nation sainte, le royaume de Dieu ». 29 sept. 1541 *Opera*, XI, p. 292.

2. « A esté ordonné que il soit faict ordonnances sur le *régime du peuple*, et pour commencer à ycelles hont esté députés Mons. Calvin, les secrét. Roset, Porralis et les S. Jehan Balard, etc ». — Le projet de revision remontait au 28 sept. 1541 : « Ordonnances du droyct ». *R. d. C.*, vol. 35, f. 341^v.

3. Kampschulte, *Johann Calvin, seine Kirche und sein Staat*, I, p. 415, n. 1.

qui y travaillaient des copies des anciennes Franchises de 1387, de la sentence de Payerne, et du traité de Berne, afin qu'ils s'y conformassent, autant que la nature du gouvernement présent et l'état des choses le permettraient[1]. »

Les Édits furent approuvés le 22 janvier 1543 par le Petit Conseil, qui les trouva « fort bons pour le prouffit du bien publicq[2] », et, le 28 janvier, par le Conseil général, qui les trouva « bons et raysonnables, et que l'on les aye à conserver[3]. » — Ils réglaient l'élection et les charges des syndics, conseillers, capitaines, guets « et autres offices de la ville[4] ».

II

Que Calvin se soit occupé avec son ardeur habituelle de la tâche à lui confiée, c'est ce que nous devinerions sans peine, si on ne nous le disait pas. Le Conseil le dispense de la prédication la semaine[5] et bientôt il lui fait présent, pour le r[illegible]mpenser « de plusieurs poiennes », qu'il prend « journellement pour la ville », « d'ung bosset de vin vieulx de l'hospital [illegible] », 11 novembre 1542. — Et a[illegible]rs nouvelle attaque des adversaires du Réformateur. Transformant un travail de revision et de coordination en un travail de composition, ils déclarent que Calvin est l'*auteur* des Ordonnances civiles, et qu'il a trouvé dans la rédaction de ces Ordonnances le moyen de faire passer Genève de l'état démocratique à l'état aristocratique.

Henri Fazy (en contradiction formelle avec A. Roget) s'exprime ainsi : « Il est impossible(!) de nier que le Réformateur a été *sinon l'unique, du moins le principal auteur des Édits* ». Et H. Fazy déclare que si Calvin « l'avait osé, il aurait certainement [?] aboli le Conseil général et les élections populaires; mais il comprit qu'il ne pourrait en un jour déraciner des institutions aussi anciennes. Emporté par son ardeur, notre honorable historien en arrive même à voir un aveu de colère dans une des paroles, que nous avons citées comme

1. Gautier, III, p. 155. — Ce caractère conservateur de la revision est à noter. 15 sept. « Ordonné que l'on aye a extrayre des livres de la ville les édits et ordonnances sur le publicq, fayct du passé, le plus briefz que sera possible. » *R. d. C.*, vol. 36, f. 122. — Dans les fragments autographes de Calvin, il est dit à deux reprises : « suivant nostre ancienne cousturne ». *Opera*, X[a], p. 135. — Si l'on veut voir jusqu'où peuvent aller, dans la contre-vérité, l'ignorance et la malveillance, il suffit de lire dans le pamphlet de l'abbé Fleury : *Calvin à Genève par un Génevois*, 1864, p. 45 : « Les *Franchises*... gênaient Calvin ; le nom d'Adhemar Falri avait pour lui quelque chose de sinistre... Poür en effacer le souvenir, Calvin suggéra aux magistrats la pensée de faire de nouvelles ordonnances... »

2. [illegible]

3. [illegible] sans doute, pour des considérations de politique extérieure. — Et cependant, dés 1562, ils avaient été traduits et publiés en anglais (Voir Gautier, III, p. 155, n. 4, des Editeurs).

4. [illegible] » Affin que ung chascun aye moyeant de vivre en bonne amitié, résoluz que l'on suyve à fère des édyct, et la charge de commencé az yceulx az esté donné az [illegible] Calvin et au S[r] sindicque Roset, et que le d[ct] Calvin doybge estre exempt de prescher synon une foys [illegible]

5. [illegible]

une preuve de modération : « C'est vers ce temps *qu'il lui échappa* de dire : je tolère ce que je ne peux abolir[1] ».

Or il faut d'abord se rappeler que, comme nous venons de le dire, Calvin et la commission avaient été chargés de reviser les anciens textes, — le procès-verbal dit : de « rabilliez en ce que l'on verra expédient[2]. » Et le mandat avait été fidèlement observé. A. Roget le certifie[3]. — Mais il y a un autre fait. D'après les historiens les plus indépendants, et les plus autorisés, il y avait partout, à cette époque, une tendance à l'oligarchie, dont Calvin n'est en aucune façon responsable. Et pour mettre fin, une bonne fois, à cette accusation, il convient d'opposer à Henri Fazy la réponse des deux hommes, qui ont certainement pour lui le plus d'autorité, James Fazy, son oncle, et lui-même, Henri Fazy[4].

James Fazy montre que Genève « trouva dans les faits mêmes, qui avaient servi à fonder son indépendance, des entraves à son développement futur[5]. » Au début, tout émanait de l'assemblée générale du peuple. Mais, en 1457, fut créé le Conseil des 50, et « lorsque le Conseil des 50 se confondit avec l'établissement d'un Conseil des 200, ces sortes d'assemblées représentatives commencèrent à prendre un certain pouvoir, en dehors de celui des syndics et du Conseil général[6] ».

C'était une imitation des constitutions aristocratiques de Fribourg et de Berne : « L'influence de Berne et de Fribourg, dit, après James Fazy, Henri Fazy, se fit sentir jusque dans ces institutions. Ces républiques aristocratiques avaient toutes deux un Conseil des 200 ; c'est sur ce modèle, que fut institué à Genève un Conseil des 200. Il paraît, pour la première fois, en 1526... La nouvelle institution devait certainement amoindrir le Conseil général ; les compétences accordées aux 200 étaient autant d'empiétements sur la souveraineté populaire. En prenant exemple sur Berne et Fribourg, *on s'éloignait des traditions d'une petite communauté démocratique*. On le vit bien quelques années après. En 1530 le 200 s'attribua le droit de choisir les membres du

1. Henri Fazy, *Les Constitutions de la République de Genève* (1890), p. 48, 49.

2. *C. d. R.*, 7 nov. 1541, vol. 35, f. 382v.

3. A. Roget dit : « Les dispositions fondamentales du régime politique, sous lequel vivait la communauté génevoise, ne furent en rien modifiées par les édits votés, et il serait impossible de citer un changement de quelque importance apporté à cette époque dans le régime politique de la république. Les magistratures demeurèrent les mêmes : on ne changea ni le mode de nommer aux emplois, ni l'époque des élections... Rien n'indique, au reste, que Calvin eût un programme relatif à la Constitution de Genève. S'il avait professé à cet égard des vues particulières, il n'eût pas manqué de s'en ouvrir à ses correspondants. Or dans les nombreuses lettres, qu'il écrivit à cette époque, il ne fait aucune allusion à la Constitution de Genève, et ne mentionne pas la revision des édits. II, p. 64, 65.

4. Bornons-nous à mentionner les trois seuls détails que H. Fazy note, comme prouvant les tendances oligarchiques de Calvin. — Quelle part de responsabilité revient à Calvin dans un détail, comme le premier renouvellement annuel de deux syndics seulement et non des quatre ? — Quant au second détail il s'agit d'une modification proposée en 1539, par les ennemis de Calvin, en son absence, et introduite entre 1539 et 1542. Cornelius, p. 317, n. 1. — Et enfin, le troisième détail, restriction dans le choix des syndics, est tout à fait conforme à la série des restrictions apportées avant Calvin. H. Fazy, 49-51.

5. James Fazy, *Essai d'un précis de l'histoire de la République de Genève*, I (1838), p. 239. — 6. *Ibid.*, p. 240.

Petit Conseil ou Conseil ordinaire; réciproquement il fut en même temps décidé que le Petit Conseil choisirait les membres du 200. Ainsi s'introduisit l'usage que les Conseils s'élisent et se recrutent mutuellement, *en dehors du Conseil populaire*, usage déplorable, qui sera la cause principale de toutes nos luttes civiles. Comme l'a dit avec raison M. Galiffe, c'est « ce système de navettes et d'emboîtement, *qui devait faire aboutir à une aristocratie de fait ces institutions démocratiques de l'ancienne Genève*[1]. »

Tout cela est conforme aux affirmations de James Fazy, qui l'avait déjà dit, et qui, après l'influence aristocratique de Fribourg et de Berne, et l'usurpation aristocratique des Conseils supérieurs, avait signalé l'usurpation judiciaire et non moins anti-démocratique de ces mêmes Conseils supérieurs. « Bientôt les Conseils supérieurs passèrent de voix consultative à quelque chose de plus tranché et de plus indépendant du Conseil général, par les fonctions judiciaires qui leur furent confiées, après que le duc et l'évêque en eurent été dépouillés. Lorsque le vidomne s'enfuit, on chargea le Conseil étroit des Vingt-Cinq de former un tribunal civil de première instance, en remplacement. Ce furent d'abord des conciliateurs qu'on nomma, puis des juges tirés du Conseil, puis le Conseil se déclara possesseur de la justice civile, qu'il faisait exercer par des lieutenants, puis, par extension, il s'en vint à partager avec les syndics l'exercice de la justice criminelle; et pour intéresser le Conseil des 200 à ces arrangements, on le nomma juge en dernier ressort... Cela devait altérer le pouvoir du peuple... Ces Conseils ayant à la fois le droit de juger et de donner leurs avis sur ces lois, devaient tendre non seulement à faire faire ces lois dans l'intérêt de leur pouvoir, mais aussi à usurper petit à petit le droit de faire seuls ces lois[2] ».

Il n'y avait plus guère qu'un pas à faire pour que l'usurpation oligarchique fût accomplie : s'attribuer les nominations. Et c'est ce qui eut lieu « un an après la création du Conseil des 200 » (donc en 1527). « Le Conseil général chargea le 200 d'exclure du Conseil des 25 tout membre qui ne lui conviendrait pas, et de le remplacer par un autre; les 25 agissaient à leur tour de la même manière sur les 50 et les 200. Par cette combinaison, on crut s'être assuré qu'il n'y aurait jamais que les plus dignes dans les corps représentatifs, qu'on en exclurait toujours les mauvais. Mais par là on ne parvint en effet qu'à instituer la permanence de corps politiques, qui devaient chaque jour s'éloigner davantage des sentiments du peuple, et fonder un esprit aristocratique et de coterie, qui partageait la ville en plusieurs classes... Ainsi en peu d'années, et au sein de l'émancipation de la cité, telle était l'énorme différence qui s'était glissée dans la constitution, que maintenant tout allait dépendre de la volonté des Conseils supérieurs, et que le pouvoir allait échapper au Conseil général... Ce changement inaperçu d'abord ne devait se faire sentir que plus tard[3] ».

Ainsi James Fazy, Galiffe, Henri Fazy — les grands adversaires de Calvin

1. [illegible] *de la République de Genève*, 1838.
2. Henri Fazy, *Les Constitutions de la République de Genève*, 1890, p. 37, 38.
3. [illegible]

— justifient Calvin des reproches qu'ils lancent contre lui, et qui circulent de livre en livre.

Le mouvement oligarchique — ses instincts, ses efforts, ses succès — ne saurait être imputé à Calvin, puisqu'il l'a précédé. Tout était décidé quand il arriva.

Citons enfin un savant russe qui achève toute cette justification :

« Le groupe des familles, qui s'acheminait au pouvoir depuis les troubles de 1539-1540, fait tout son possible pour entraver la démocratie immédiate et pour consolider son propre pouvoir, par une constitution spéciale et favorable au gouvernement oligarchique[1] ».

Or cet effort, au lieu d'être contrecarré, était favorisé par les protestations des grands représentants de l'oligarchie contre le caractère démocratique de la discipline ecclésiastique. Et « cette opposition (qui n'est pas spéciale à Genève) exprime d'une manière plus intense l'humeur et la manière de voir de la majorité de la société, et des représentants du magistrat à Genève. » — Une fois de plus on fait porter à Calvin la responsabilité d'idées et de faits qui sont dus au parti genevois. Les critiques intervertissent les rôles[2].

On possède encore les notes de Calvin[3]. L'auteur de l'*Institution chrétienne* s'occupe de tout, avec clarté. Avec clarté : « Et précisément, dit Kampschulte, cet esprit d'ordre, de régularité stricte est ce qui caractérise ces ordonnances[4]. » Les notes de Calvin sont surtout étendues à propos des règlements sur les mariages, et sur la procédure criminelle. Et son effort pour introduire dans toute cette législation la simplicité est très remarquable. Voici des expressions caractéristiques : « Pour éviter tout l'excès en despens, comme prolixité et facherie des parties...; sommairement,..; pour obvier à toutes dilations frustratoires... » Deux paragraphes spéciaux sont destinés à hâter les procès : « du terme à ouir droict », et « du plus long terme que les procès debvront durer[5] ».

Mais plus importante encore à noter, que cette préoccupation de la simplicité, de l'ordre, est la préoccupation de *tous* les détails. Calvin est de la race des grands hommes pour qui rien n'est petit, qui ne dédaignent aucun détail, de quelque nature qu'il soit, et qui arrivent à l'effet général maximum par le maximum d'efforts particuliers. Dans ses notes, Calvin parle des pasteurs, des inspecteurs, du maître d'artillerie, du guet, des incendies, du marché au blé,

1. R. Wipper, professeur à l'Université d'Odessa, auteur d'un ouvrage, en russe, intitulé : *L'in[illegible] de Calvin et du calvinisme sur la science et le mouvement politique* au XVI[e] siècle. — Nous citons le résumé rédigé en français par l'auteur lui-même et publié dans le *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de G[illegible]*, I, 1892-1897, p. 500-502.

2. « Tout ce que l'on a dit n'autorise pas à faire de Calvin le législateur civil, ni à lui attribuer la tentative de transformer politiquement sa nouvelle patrie. Nous devons plutôt penser que les différentes modifications, ou essayées ou introduites dans la constitution, sont dues à l'initiative de Roset, et que Calvin se borna à appuyer le syndic. Alors on avait peu l'idée d'accuser Calvin de desseins réactionnaires ou antidémocratiqu[illegible] — Cornelius, p. 398.

3. *Opéra*, X[a], p. 125-140 et p. 125, n. 1.

4. Kampschulte, I, p. 417

[5.] *Opera*, X[illegible], p. [illegible]

de la vente du bois, du charbon, des légumes, du vin, de la viande, du poisson, des domestiques, des journaliers, des tuteurs, des rues, etc., etc.

Nous ne serons pas étonnés de le voir préoccupé de propreté ; il parle « des vènes et esgoutz et aultres servitudes » ; il parle des maisons, des édifices qu'il faut « entretenir sans les laisser corrompre[1] ».

Le fait a frappé tous les auteurs, et plusieurs ont même trouvé moyen d'exagérer. C'est Gaberel qui a donné l'exemple ; et les indications de cet historien, souvent trop imaginatif, passent encore d'histoire en histoire[2]. — Nous avons parlé de ce qu'il dit des fabriques créées par Calvin. Ses exagérations deviennent amusantes à propos du chirurgien, qu'il fait examiner par Calvin « avec les docteurs en médecine ». — Ce n'est pas Calvin, c'est « Calvin avec ung aultre ministre[3] », qui doit l'interroger. Évidemment ces deux pasteurs ont à l'examiner, non pas au point de vue technique et dentaire, mais au point de vue des mœurs et de la doctrine. On venait de condamner à mort son prédécesseur pour avoir *semé la peste*, et on craignait toujours de mettre des moribonds entre des mains suspectes de papisme[4]. — Gaberel en arrive à cette phrase : « Voici l'un des cas les plus bizarres. Un dentiste arrive à Genève en 1556. Nul ne connaissait cette industrie [?]. Le Conseil renvoie l'opérateur à M. Calvin pour qu'il juge de son métier [!] et prononce sur la moralité du métier [?]. Le dentiste voulait donner des leçons publiques sur l'art de préserver les mâchoires. Calvin l'entendit, *fit sur lui-même l'épreuve de son adresse* [!], le recommanda aux magistrats, et l'artiste put demeurer dans la ville[5] ».

Malheureusement Gaberel ne donne pas de référence. Il dit seulement : en 1556, et il est à peu près impossible de vérifier.

Aussi bien, comme il arrive si souvent, la réalité est autrement curieuse que le roman. Et ce sont les sermons même de Calvin, qui nous le montrent s'occupant de tout avec un art, il faut plutôt dire avec une majesté naturelle, qui rend tout possible.

Écoutons-le parler, dans la chaire de saint Pierre, de propreté, d'hygiène publique,... des latrines, de ces « choses mesme dont il n'est point honneste de parler. » Son grand style les montre dans « la loy de Dieu », car il s'agit de « toute saincteté. » « Ordure, puanteur? » Sans doute Dieu « ne s'arreste pas à toutes choses ; » mais il veut des « cœurs purs », et « que le corps responde à cela. » Et, par sa loi, Dieu veut « que les hommes s'accoustument jusqu'aux choses les plus petites, à se garder de toute pollution. » Et voilà Calvin qui commente *Deutéronome*, ch. XXIII, 12-17, défendant de déposer ici et là des ordures. « Car si c'eut esté un peuple salle et villain, ceste turpitude là eust esté pour les faire déshonorer ».

1. [illegible] X [illegible] n. 1.
2. [illegible] W[illegible] [illegible], p. 13[illegible]-13[illegible].
3. [illegible] R. [illegible] C., 4 juillet [illegible]44, vol. [illegible]38, f. 27[illegible].
4. [illegible] par M. [illegible] D[illegible] Léon Gautier.
5. [illegible]

De fait « quand nous aurions à recevoir quelques gens honorables, la maison sera baliée, et on se gardera qu'ils n'apperçoyvent quelque immondice et choses qui leur desplaisent. Or maintenant quelle révérence devons-nous porter à nostre Dieu, qui nous contemple toujours... ? »

Et alors cette question de propreté est d'abord une question d'hygiène. « Et ceste police-là est bonne : qu'on nettoye les rues, et ceci et cela, car c'est pour la santé des hommes. Et quand ces choses-là ne seront point observées, c'est une chose villaine. Quand on verra en une ville des fanges, on dira qu'il n'y a nul ordre. » Mais Dieu s'occupe de quelque chose de plus pur que l'hygiène. « Dieu n'a point regardé à cela, c'est assavoir qu'il n'y eust nulle immondicité ; mais il a prétendu plus haut, c'est assavoir que les enfants d'Israël cogneussent : or ça, Dieu nous fait la grâce d'habiter au milieu de nous, apprenons donc de cheminer en telle pureté et de corps et d'âme, que principalement les âmes soyent purifiées de toutes meschantes pensées et affections[1]. »

Même Calvin parle des maladies vénériennes, de ces « maladies extraordinaires », « nouvelles », que « Dieu a suscitées depuis cinquante ans[2] » de l'adultère. « Dont (d'où) viennent toutes ces choses-là, — toutes ces puantises, — sinon que Dieu a desployé des vengeances, qui avoyent esté incogneues auparavant. Le monde en a esté esbahi, mais encore n'a point regardé à la main de de Dieu[3] ». — Et certainement le peuple n'était pas davantage porté à sourire, à goguenarder, quand le verbe austère du prophète genevois dénonçait les vices « contre nature », cette « énormité », cette « chose épouvantable », cette chose « qui nous doit faire dresser les cheveux en la teste » ; ou lorsque, avec son style du XVIe siècle, il parlait des maisons de tolérance : « Dieu veut que nous lui soyons du tout dédiez et en nos âmes et en nos corps[4]. »

IV

Cette même année, 1545, Calvin compléta les Ordonnances ecclésiastiques de 1542, en ce qui concerne le mariage. La minute du projet de Calvin, non pas écrite, mais corrigée par lui, (quelques ratures et quelques annotations à la marge) est aux Archives, et porte la date du 11 novembre.

Sans le consentement de leurs parents, les hommes ne peuvent contracter mariage avant 24 ans, et les femmes avant 20 ans. Nul père ne doit « contraindre ses enfants à tel mariage que bon luy semblera, sinon de leur bon gré et consentement. » Rien ne doit se faire « clandestinement », ni « par légèreté

1. *Opera*, XXVIII, p. 99-101. — De même pour la lèpre : elle est contagieuse. Il faut donc séparer les lépreux. Mais au-dessus de l'hygiène, il y a la sainteté : « Dieu a voulu que ceste ordure fust séparée de son peuple, afin que tout le monde n'en fut pas infecté ; mais le principal estoit, afin que le peuple cogneust qu'ils deuoyent estre esloignez de toutes pollutions. » *Ibid.*, p. 167.

2. Le sermon est du 18 mars 1556.

3. *Ibid.*, p. 404. Il revient sur le même sujet, p. 465.

4. *Opera*, XXVIII, p. 109-111.

frivole ». Il ne faut pas se fiancer « en tendant seulement le verre pour boire ensemble », etc.

V

Entre Berne et Genève, le conflit ecclésiastique, qui avait abouti à l'exil de Calvin et de Farel, était en même temps un conflit politique. Et notre Réformateur, si intimement mêlé aux questions ecclésiastiques et civiles, allait être non moins mêlé aux questions politiques[1].

Le traité du 7 août 1536 n'était pas parfaitement clair et contenait quelques clauses litigieuses, à propos des terres dites de Saint-Victor et Chapitre, dans lesquelles Berne et Genève avaient conservé des droits. De plus Berne voulait s'immiscer dans les affaires de Genève, et combattre ses sympathies pour la France, dont l'influence pouvait contrebalancer la sienne. Enfin elle commençait sa tactique : soutenir tous les Genevois qui avaient quelque querelle avec leur gouvernement[2].

C'est dans ces circonstances que Calvin revenait à Genève. Quels rapports allait-il avoir avec Berne ? La question était vitale. « Une chose, écrivait-il aux pasteurs de Zurich, le 31 mai 1541, préoccupe Capiton et Bucer et leurs collègues ; ils attendaient peu de fruits de mon ministère [à Genève], si les Bernois ne me prêtaient leur appui sincère, et ne me tendaient une main secourable[3] ». Or les Bernois commencèrent par refuser à Calvin le sauf-conduit et la recommandation, que Bâle et Neuchatel avaient demandés pour lui. Et Herminjard a tout très bien résumé en écrivant : « Les Bernois avaient déjà trouvé dans Calvin un esprit très indépendant, qui ne redoutait nullement de leur faire opposition. Ils connaissaient trop bien ses talents pour ne pas deviner qu'il organiserait l'église de Genève de manière à maintenir ses droits en face de l'État, et qu'il saurait à l'occasion aider les Genevois à résister aux exigences de leurs puissants alliés[4] ». Berne, politiquement, aurait voulu soumettre Genève à sa suzeraineté, et, ecclésiastiquement, elle voulait la cesaropapie autour d'elle comme chez elle. Calvin allait être le défenseur de l'autonomie de l'État et de la liberté de l'église. Le conflit devait être permanent. Il le fut.

Dans la série des *Marches* et des *Départs* entre Berne et Genève, on finit par avoir recours à un sur arbitre bâlois (16 janvier 1541), et finalement le sur arbitre rédigea « le départ de Bâle », qui arriva à Genève le 13 janvier 1542. La discussion qu'il allait soulever ne devait être terminée que le 3 février 1544.

1. [illegible] 1536 à 1564, [illegible]

2. Berne soutenait les fugitifs, les membres du parti des Artichauds, qui avaient été condamnés au bannissement. Le 24 juillet, il est rapporté au Conseil que l'avoyer de Berne, Watteville « a dict les semblables paroles : Il fault que les fugitifs reentre[nt] dans Genève, quant nous debryons plustout allé rasé la ville de [illegible] 24 [illegible] 1541, [illegible]

3. [illegible] XI, [illegible]

4. Herminjard, VII, p. 243.

Le texte fut examiné par deux commissions[1]. « Aussitôt, dit Cornelius, Calvin est consulté par le Conseil (19 janvier 1542) ; et il commence cette activité de pacificateur que, auprès et au loin, on attendait de lui, partout où, dans l'intérêt de l'évangile, on désirait la fin de la discorde entre les deux villes évangéliques[2] ».

Calvin aurait voulu qu'on acceptât le « départ » tout de suite[3], 23 janvier. Car, sur « aucun point important, les intérêts de la ville n'étaient lésés[4] ». Le Conseil hésita, envoya négocier avec les surarbitres bâlois. Calvin continuait son effort de pacification. Il écrit, le 17 avril 1542, à Myconius, à Bâle : « Si tu peux savoir secrètement quelque chose, je t'en prie véhémentement, avertis-moi. Pour moi, je m'emploierai de toutes les manières à ce que les nôtres ne soient pas trop difficiles. Quoique je n'ai pu leur extorquer cela, qu'ils répondent les premiers[5]. Mais quand le grand moment sera là, je m'y dépenserai tout entier. Pendant ce temps puisses-tu nous aider[6]. » Enfin les idées de Calvin triomphèrent, le 11 mai. Le Conseil accepta « pour bien de paix ». Mais alors les Bernois répondirent qu'ils n'acceptaient pas la sentence arbitrale.

Nouveaux efforts, qui sous l'influence de Calvin aboutissent à une acceptation du « départ », sans certaines restrictions, qui avaient choqué les Bernois. Dès le 19 août, Calvin écrivait à Viret : « J'ai cependant triomphé devant le Petit Conseil. Prie le Seigneur qu'il amène l'affaire à un résultat heureux. Il y a en effet danger que, dans l'assemblée, tout soit troublé par ces quelques-uns, que tu sais être d'anciens et exercés démagogues[7] ». Calvin ne se trompait pas dans ses craintes : il y a revirement subit. « Une autre affaire me tourmente vivement (*vehementer excruciat*). Au moment où je pensais que le différend avec Berne allait s'arranger, voici que de nouveau tout est rompu. Déjà les 200 avaient voté qu'il fallait céder aux Bernois ce qu'ils avaient demandé. Restaient les Comices (le Conseil général). Comme le Petit Conseil délibérait sur

1. *Marches*, *départs*, sont des synonymes de *conférences*, *arrangements*, etc. Voir l'histoire de ces longues négociations dans Gautier, III, p. 118-184 ; Roget, II, p. 86-108 ; et Cornelius, p. 400-413.

2. Cornelius, p. 410. — Calvin fut appelé dans l'une des deux commissions avec Fabri. — « Nous le verrons dans la suite être consulté dans toutes les affaires importantes. » Gautier, III, p. 140. — « Dès ce moment Calvin prend une part active aux travaux des Conseils. On prit l'habitude de lui remettre toutes les questions délicates, et son avis prima souvent celui des conseillers. » Dunant. p. 81.

3. Gautier résume l'avis remarquablement sage et net de Calvin : « Qu'au fond ... il n'y aurait pas eu lieu d'espérer un jugement plus favorable, *et qui fut un plus juste milieu* (on sent le style et la pensée de Calvin), qu'ainsi il était du bien de l'État de l'accepter purement et simplement, ce que serait de beaucoup meilleure grâce que de demander aux seigneurs arbitres l'explication de certaines articles, etc. » — Encore du Calvin : il fait les choses en rondeur. Gautier, III, p. 146.

4. A. Roget, II, p. 89 : « L'horizon de Calvin était plus étendu et son coup d'œil plus perçant que le regard des bourgeois placés à la tête des Conseils. Entrevoyant dans un prochain avenir des luttes très graves, il avait de sérieux motifs pour regarder le rétablissement de la bonne harmonie entre Berne et Genève comme beaucoup plus important que le maintien jaloux de droits purement honorifiques concernant trois ou quatre villages ». *Ibid.*

5. Les Genevois voulaient que les Bernois déclarassent les premiers s'ils acceptaient ou non le *départ*.

6. 17 avril 1542.

7. 19 août 1542. *Opera*, XI, p. 43[illegible].

leur convocation, notre Amédée (Ami Perrin) déclara qu'il rétractait sa première opinion[1] ; puis il exposa, en termes emphatiques, combien la cession proposée était humiliante ; plusieurs se rangèrent à son avis. La chose en vint au point qu'on dût assembler de nouveau le 60, puis le 200[2]. Lorsque la question eut été soumise au 200, voici que Paguet[3] se levant, comme s'il était l'Atlas supportant l'État sur ses épaules, s'emporte en amères invectives contre ceux qui dépouillent à plaisir l'État de ses plus précieuses prérogatives. La fureur s'est emparée de lui au point qu'il a menacé les membres du Petit Conseil de les traîner sur la place au bois, où on a coutume d'exécuter les traîtres ; il s'en est suivi un violent tumulte. Enfin son avis a été adopté ; mais il lui a été enjoint de demander pardon au Conseil à genoux[4]. »

Après un arrêt de plusieurs mois les négociations reprirent. Une nouvelle sentence arbitrale est prononcée. Elle fut traduite de l'allemand, présentée au Conseil de Genève, le 4 septembre 1543[5]. « La seconde sentence, dit Calvin, est très peu différente de la précédente, si ce n'est que à l'égard des exilés il est un peu plus accordé aux Bernois ». Ainsi Calvin avait vu très juste dès le premier jour, et si on l'avait écouté, des mois et des mois de discussions et de froissements auraient été évités. Calvin continue : « Appelé au Conseil, en partie parce que je le croyais ainsi utile à la République, en partie parce qu'en m'y opposant je pensais que je n'obtiendrais rien, j'ai opiné pour qu'on n'acceptât pas purement et simplement... Du reste j'espère que la réponse sera telle que, si elle ne donne pas satisfaction sur tous les points, elle montrera cependant assez de modération. » Et comme en post-scriptum : « Pendant que j'écrivais, justement arrive la nouvelle que Berne a répondu[6]. Appelé au Conseil, j'ai obtenu par un discours long et véhément, qu'on délibérât de nouveau. Il a été décidé que sept personnes aviseraient avec moi à faire une réponse. Si Satan ne ferme pas la porte, j'ai bon espoir. En tout cas je crois avoir fait beaucoup en ce que du moins les esprits sont revenus au désir de concorde, et sont calmes et inclinés à céder[7]. »

Calvin rédige la réponse[8], et on cède avec quelques réserves encore, et le Conseil général ratifie le 19, malgré une violente opposition. Les « démagogues », qui avaient déjà protesté, protestent de nouveau plus violemment, conduits par Paguet et Philibert Bertelier : « que il n'y consentiroy jamex, crie celui-ci, combien qu'il dheu perdre la teste. » Les chefs de l'opposition sont

1. Dans la séance du 2[illegible] sept.
2. 26 sept. et 27 sept.
3. Herminjard, VII, p. 14[illegible], n. 2.
4. 4 oct. 1542. *Opera*, XI, p. 447.
5. Herminjard, IX, p. 33, n. 4[illegible].
6. La nouvelle était prématurée.
7. A P. Viret, entre le 1[illegible] et le 2[illegible] sept. 1543. *Opera*, XI, p. 614, 615.
8. « La minute originale de la réponse, couverte de corrections et de rature, est toute entière de la main du Réformateur, ce qui donne à ce document un intérêt particulier. Il a échappé aux éditeurs des *Opera* et se trouve publié ici pour la première fois. » Gautier, III, p. 172-176, et p. 172, n. 1.

envoyés en prison[1]. Bertelier y resta un mois, et n'en sortit (29 octobre) qu'après avoir crié merci à Dieu et à la justice. Paguet avait prudemment quitté la ville.

Berne refuse une fois de plus de s'associer aux réserves genevoises. Une commission composée de Calvin et de huit membres rédige une nouvelle acceptation. En particulier, on réclame le droit de s'allier aux cantons réformés. Les Bernois refusent encore. Calvin est pour qu'on accepte, car il ne voit plus guère dans ces débats qu'une question de mots. « Si mon conseil vaut quelque chose dit-il à Farel le 23 novembre, la chose est faite. Mais je crains que, selon l'habitude, notre arrogance ne dépasse nos forces[2] ». Et, le 30 décembre, le Réformateur donnait au Conseil son avis : « lequel est tel que l'on accepte le contenuz de la dit responce[3]. » Et finalement, l'accord fut accepté par les deux villes, le 3 février. Résumant l'histoire de ses efforts, le 17 février 1544, Calvin écrit à Bullinger, qui l'avait encouragé à persévérer : « Cela ne m'a pas fait peu plaisir, que, lorsque j'étais presque fatigué de rouler en vain ce rocher, tu m'as de nouveau stimulé à ne pas m'arrêter, avant que la chose ne soit finie. Et afin que tu saches combien m'ont été utiles tes exhortations et celles des autres, je te dirai que plus de dix fois j'ai été près de perdre courage. Ce n'est pas sans grande difficulté qu'on avait obtenu ici l'acceptation de la première sentence apportée par les Bâlois : la seconde m'a donné plus de peine encore, parce qu'elle accordait plus aux Bernois ; et les nôtres, qui croyaient avoir fait tout leur devoir, se montraient plus résistants. Il m'a fallu suer et pas peu. Et il s'en est fallu de peu que tout mon labeur n'ait été inutile. Mais, au moment où je n'osais plus espérer une heureuse issue, Dieu, d'une façon inespérée, nous a merveilleusement aidés[4] ». Et Calvin se laisse aller à une grande joie : « Maintenant, grâce à Dieu, nous avons non seulement la paix, mais une concorde profonde et qui j'espère sera solide[5] ». Un mois plus tard, il exprime la même joie à Farel : « La concorde, autant que je puis le conjecturer, sera, j'en ai la confiance, ferme et stable[5], car on a largement donné satisfaction aux députés bernois ; ils sont revenus contents chez eux, et les nôtres se félicitent beaucoup, quoiqu'ils n'aient pas obtenu tout ce qu'ils voulaient[6]. »

Sur tous ces débats si riches en enseignements, nous nous bornerons à trois réflexions. 1° Calvin venait de rendre un grand service à Genève et à la Réforme. « Le Réformateur avait compris, avec sa haute raison et son intelligence des choses, que l'alliance de Berne était indispensable au maintien de l'indépendance genevoise et par conséquent à la cause de la Réforme. L'opinion de Calvin a certainement exercé une grande influence sur les Conseils, et l'on peut dire qu'il a rendu dans cette occasion à Genève un service signalé[7] ». 2° Or, à quels

1. 20 sept. 1543, après midi. *R. d. C.*, vol. 37, f. 224.
2. 23 déc, 1543. *Opera*, XI, p. 658. Herminjard, IX, p. 134.
3. 30 déc. 1543. *R. d. C.*
4. *Opera*, XI, p. 677.
5. Berne ne devait pas confirmer ces légitimes espérances.
6. *Opera*, XI, p. 689.
7. Gautier, III, p. 171, n. 3.

adversaires Calvin eut-il affaire tout particulièrement ? A ceux qu'il appelle les *démagogues*, et qui sont en train de constituer le parti des *libertins*. Berthelier est à leur tête ; un moment A. Perrin se laisse entraîner ; il se retire ; il leur reviendra. Et nous les voyons tels qu'ils seront. Dépourvus de tout sens politique, de toute intelligence des événements, dominés par les émotions du moment, frondeurs et criards, eux, qui devaient finir par être les protégés et les soutiens de Berne, ils commencent — dans leur ardeur de surenchère démagogique — par en être les adversaires intransigeants (deux fautes également dangereuses), du reste toujours à la limite de l'émeute, qu'ils finiront par fomenter. 3° Berne n'avait pas voulu permettre l'alliance avec les cantons suisses. Mais les Bâlois s'étaient en somme montrés favorables à Genève. « Le service qu'ils rendirent à cette occasion aux Genevois fut une des causes qui conduisit Genève à rechercher une alliance avec les autres cantons réformés. L'autorité que Berne faisait sentir, et dont elle était jalouse, était battue en brèche toujours davantage par la fierté de Genève. Aussi sentant son influence diminuée, Berne fait dès lors tous ses efforts pour empêcher le rapprochement de Genève et des autres cantons évangéliques... Pendant toute la durée des dernières négociations, l'influence de Calvin n'avait cessé de grandir dans la ville et dans toute la Suisse[1] ».

Et voilà Calvin à la tête du mouvement qui va relier Genève à la Suisse[2]. Dans un mémoire rédigé par six conseillers, et par Calvin (Diète de Baden, 1545), il est dit : « Il nous semble que ce n'est pas moins leur prouffit que le nôtre, d'autant que nostre ville est circuie à l'entour de leur pays, et que, quand nostre ville sera défendue, le tout reviendra au bien de leurs subjects et au leur[3]. »

VI

Après un service aussi signalé, il semble que l'autorité de Calvin aurait dû être plus forte que jamais. C'est le contraire qui se produit. Le gouvernement essaye de le mettre de côté.

Un incident s'était produit. Le trésorier Amblard Corne déposa, en février 1545, la charge dont il était pourvu encore pour deux ans. Et il motiva sa démission : « le bien du publicq estoyt mal en ordre et mal régyr ; et les messagiers et ambassadeurs, que l'on envoye, ne rendent poient de compte, si bon ne leur semble, etc., etc.[4] ». C'était le désordre et la prévarication un peu partout. « Les procureurs de l'hôpital hont vendu le blé à bon pris, et en apprès la ville en a acheté bien chier, pour sodier à leur hospital, et que cella n'estoyt pas bien governer[5] ». Les accusés se défendent ; Corne tient tête ; il y a plus

1. Dunant, p. 86, 87.

2. [illegible] Calvin, qui avait eu le temps, pendant son exil, d'apprécier l'avantage qui fut résulté pour Genève d'une alliance avec la Suisse, en comprenait l'importance mieux que tout autre. » — 3. *Ibid.*, p. 92.

4. Dunant, p. 92.

5. [illegible]

de trois pages au procès-verbal. C'est une tempête. On voulut forcer le tré[sorier] à remplir sa charge jusqu'au bout. Il fut condamné à l'amende, à l'exil... Et puis tout sembla s'arranger en 1546. A. Corne fut élu syndic. Ce fut sans doute une transaction, « car, dit Cornelius, les accusations du trésorier étaient fondées; le désordre signalé était digne de punition, et il est difficile d'éviter le soupçon que plusieurs des conseillers avaient recherché leur intérêt particulier[1]. »

Or, A. Corne était l'ami de Calvin : « Le trésorier, écrit Calvin, a révélé les secrets de l'Hôtel de Ville au public. Et, parce que ils soupçonnent que cela n'est pas arrivé à mon insu, ils n'osent pas tourner ostensiblement leur colère contre moi, ni laisser voir aucunement leur indignation, mais je vois de quels facheux sentiments, ils sont animés[2]. » Calvin ne nie pas avoir eu connaissance des intentions de Corne, et il ne désapprouve pas sa conduite ; et il semble difficile de désapprouver Calvin, et même de ne pas le louer. Il est pour l'ordre, pour la moralité dans l'administration Or Cornelius dit : cela ne le regardait pas. La situation qu'il avait eue dans les affaires avec Berne avait quelque chose « d'extraordinaire et d'anormal, et on ne pouvait pas en vouloir aux Conseillers, si, les choses s'étant calmées, ils s'efforçaient de revenir aux anciens usages. Au lieu de rester tranquille, d'attendre qu'on lui demandât conseil de nouveau, Calvin [avec une bonne intention, veut-on bien accorder], entreprit de corriger certains abus[3] ». Voilà bien le manque de sympathie de Cornelius pour Calvin, car tout ce qui ressort des textes c'est que, très probablement, Corne n'avait pas agi sans en avoir parlé au Réformateur. Or, est-ce que celui-ci aurait pu lui conseiller de ne pas s'efforcer de corriger les abus et les scandales ?

La vérité exacte est que Calvin n'avait pas tort, mais bien les conseillers[4]. Surpris en faute, dénoncés par Corne, ils sont mécontents. Et ce mécontentement explique — et ne justifie pas — que, oubliant la reconnaissance due à Calvin, ils se soient efforcés de le mettre de côté : « Je suis un étranger dans la ville. Et cependant je crois comprendre ces affaires que je ne connais pas, plus que ceux qui les ont toutes devant les yeux. Ne t'imagine pas que ce soit jactance de ma part : ils sont tous aveugles, je suis borgne... Je ne veux pas écrire au Conseil, parce qu'il évite tout rapport avec moi. Sur ce qu'ils ont fait avec Berne, tous le savent en ville, moi excepté[5]. » Et en effet il y avait une nouvelle affaire avec Berne, et Calvin allait être vengé de l'ingratitude du Conseil. Berne ne cessait de troubler la concorde que, dans sa loyauté, Calvin avait estimée devoir être ferme et stable. En mai 1545, Genève[6], pour se créer des ressources,

1. Cornelius, p. 431.
2. A Viret, fév. 1545. *Opera*, XII, p. 32.
3. Cornelius, p. 427.
4. Un seul, Claude Roset, crut pouvoir attaquer Calvin, d'une façon claire. Aussitôt Calvin parut : il était tellement en colère qu'il ne voulut pas prendre la cène.
5. A. Viret, janv. 1546. *Opera*, XII, p. 251.
6. Gautier, III, p. 239, 241, 242.

dut élever ses droits de péage, qui étaient très faibles[1]. Berne s'y opposa avec une violence particulière. Alors « on adjoignit Calvin à six membres du Conseil et aux secrétaires pour rédiger les instructions, qui devaient être données aux députés genevois[2] ». Et, à peine cette question réglée, Berne en souleva une autre[3]. A propos de certains préparatifs de guerre de Charles-Quint, Berne voulait bien défendre Genève, mais elle profitait de l'occasion pour s'arroger certains droits de suzeraineté sur elle. Alors on consulta de nouveau Calvin. Les Genevois répondirent : « Nous ne vollons point de suppérieurs sur nous, ny sur nostre capitaine général, ny aultres[4] » ; « si les S^{gneurs} de Berne povyent estre fors en Genève, ils mestrient lad. ville en subjection[5]. » C'était bien la pensée de Calvin, mais celui-ci toujours habile, toujours maître de lui-même, aurait voulu qu'on répondit avec modération. « C'est une dure condition de n'avoir ses alliés pour défenseurs, si l'on ne se met pas dans leur servitude. Sur un point les nôtres ont eu tort, c'est qu'ils ont répondu avec trop de fierté (*ferocius*). Mais qu'aurais-je fait ? C'est à moi que l'on en veut[6] parce que j'ai vivement lutté pour qu'on ne le fît pas[7] ».

VII

Un épisode d'un tout autre genre est celui des *Boute-peste*, des *Semeurs de peste*.

Pendant l'automne de 1542, le printemps et l'été de 1543, une épidémie de peste (depuis douze ans il n'y avait eu que des cas isolés) dévasta Genève. Après une courte accalmie, elle reprit avec violence, de septembre 1544 à juillet 1545, et ne cessa complètement qu'en septembre 1546. Elle devait réapparaître en juillet 1564[8]. Nous avons précédemment parlé de la peste à Genève[9]. Nous n'avons ici qu'à raconter l'épisode des boute-peste.

Le 22 janvier 1545, le bailli bernois de Thonon fit savoir qu'il venait d'arrêter

1. Le texte de cette ordonnance est aux archives, P. N. n° 1354. Elle est datée : « l'an 1545, et du moys de mars ».

2. Reg. [illegible]

3. En même temps Berne repoussait tous les efforts de Genève pour entrer dans l'alliance des autres cantons : « Les seigneurs de Berne répondirent qu'ils étaient seuls assez puissants pour défendre la République et qu'il n'était plus temps de parler de rompre l'engagement, où l'alliance mettait les Genevois, de n'en pouvoir contracter aucune autre sans leur agrément. Mais à Zurich et à Bâle, où les députés genevois furent ensuite, ils trouvèrent des dispositions bien différentes, les seigneurs de ces cantons leur ayant paru souhaiter vivement que la chose réussit, non seulement pour l'intérêt de Genève, mais aussi pour le leur propre, et faisant espérer qu'ils feraient ce qui dépendrait d'eux pour amener cette affaire à une heureuse fin. Nous verrons dans les années suivantes les efforts que les Genevois firent pour venir à bout de ce dessein, et comment il fut toujours traversé par leurs alliés de Berne. » Gautier, III, p. 240.

4. [illegible]

6. [illegible] les Bernois furent tellement en colère contre Calvin que leur ambassadeur à Genève, Zurkinden, ami de Calvin, ne put le voir et lui parler. Zurkinden à Calvin. 6 fév. 1546. *Opera*, XII, p. [illegible]

7. [illegible] 1546. *Opera*, XII, p. 295.

8. [illegible]

9. [illegible] III, p. [illegible]

un nommé Bernard Dallinges. Celui-ci avait avoué s'être entendu avec Dunant, dit Lentille, resté à Genève, pour s'emparer du « pied d'ung corps tombé du gibet » ; il le « chaplaire[nt] (hachèrent) et en firre de gresse, et meslaire[nt] de venin », qu'ils avaient pris « sus un corps mors de peste. » Ils s'étaient ensuite servis de cette « mistion », pour donner la mort à plusieurs personnes[1].

Interrogés, Dallinges confessa, Lentille nia. On les ramène à Genève, et on les met à la torture. Lentille continue à nier. Plusieurs femmes, déclarées complices et mises à la torture, accusent Lentille comme le chef. Le 17 février, à la troisième reprise d'estrapade, le bras de Lentille se déchire. On le fait soigner « par troys barbiers et chirurgiens ». « Il trépassa troys heures apprès ou environ[2]. » La population fut prise d'affolement. Les capitaines des quartiers reçoivent l'ordre d'aposter des gens pour appréhender ceux qui engraissent les serrures des portes. Des hommes, des femmes, sont arrêtés, accusés d'avoir fait un pacte avec le diable, pour l'extermination de la cité. Et la cruauté de la répression devient extravagante, comme le crime. On décide « que les hommes soyent tenalliés parmy la ville, et, en apprès, condamnés à mort... que les femmes ayent la main dextre coppé aut Molair, et puys menée en Plain pally, et là soyent bruslée[3] ». On décide de « noyer », de « murer ». On fait faire « six manètes avec leurs six locquet[4] ». Le cas le plus horrible fut celui de François Boulat. Il est question de 9 estrapades ; il est tenaillé ; il souffre 4 blots avec tenailles chaudes... Et l'épidémie mentale croissait avec l'épidémie physique. Des malheureux étaient « si eschauffez à l'exécution de telle horreur que mesme on en surprit au faict, en plain midy, pendant qu'on menoit brusler des complices[5]. »

Et Calvin? Nous citons l'érudit historien de *La Médecine à Genève*, le

1. *R. d. C.*, vol. 39, f. 89v.

2. *R. d. C.*, vol. 40, f. 26. — Nous allons donner le texte complet du procès-verbal. Comme Lentille ne voulait rien « confesser » il fut condamné à trois « trest [traits] de corde avecque les fers ». Voici la fin. « Et combien qu'il yeuz deux trest, ne voulsu rien confesser. Dont l'on fust occasioné luy fère ballie le troysiesme, et, avant hier, l'estrapade, et les bras ranversé. Il ce ensuyvit effusion de sang par-dessous les d[ts] bras, causant quoy [à cause de quoi] fust détaché de la corde, et mys entre les mains de troys barbiers, et cirurgiens de la ville,... les quillelx il mire[nt] la diligence à eulx possible : non pourtant estant le d[t] Lentille en bonne mémoyre. Et, à l'instance du S[gr] Lieutenant fust remys à dire droyct en son procès ; et troys heures après, ou envyron, il trépassa. Sur quoy a esté ordonné que pour donné exemple à cieulx, que vouldront commettre tel délyct, que, autjourd'huy, à voix de trompe, l'on doybge allé publié que [qui] vouldra aoyr la sentence d'ung mal faycteur, qu'il vienne à ceste heure devant la mayson de ville, et là soyt apporté le corps vestu de ses accoustrements, et soy liseu le sommaire de son prossès et forfays, et, en apprès, soyt condamné à debvoyr estre trainné par la ville, et puys mené en Plain pallex, aut lieu out ils fère le seyrment, près la boche, et là son corps soyt bruslé jusques à entière consommation d'iceluy » (*R. d. C.*, vol. 40, f. 26v). Le texte « dit que Dallinge n'étant pas en bonne mémoire », c'est-à-dire ayant perdu connaissance, le lieutenant fit remettre la lecture de la sentence. Galiffe fait dire au texte exactement le contraire, à savoir : « A l'instance du lieutenant, on profita de son agonie pour lui signifier la condamnation au bûcher » (Galiffe, *Nouvelles pages d'histoire exacte*. Le procès de Pierre Ameaux, 1863, dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*, tom. IX, 1863, p. 102).

3. 9 mars 1545, vol. 40, f. 42.

4. 18 mars 1545, vol. 40, f. 54.

5. Roset, *Chronique*, p. 307.

Dr L. Gautier : « Un seul homme eut le courage de réagir, et de faire entendre aux juges une voix de miséricorde, ce fut Calvin, qui pourtant, nous le verrons, n'avait pas dans l'esprit la moindre hésitation sur la culpabilité des accusés[1]. » Voici les termes mêmes du Registre : « Lungdy, 9 mars 1545, Monsieur Calvin ministre. Lequel a faict *grande requeste pour les porres, qui sont condamnés à mort, mesmes pour les empoisonneurs,* c'est que l'on advise de non les fère languyr, etc. Ordonné qu'il soyt commandé à l'exéquuteur des malfaycteurs qu'il soyt plus diligens qu'il n'est pas, quand il leur coppe les mains ; et, quand il viendra à les brusler, qu'il meste moyen qu'ils soyent incontinent mors par un estrangle-chact [chat], ou aultrement [2]. »

1. Dr L. Ga[illegible], p. [illegible]

2. *R.* [illegible] — Un pareil texte devait gêner Galiffe, qui vante la douceur de l'ancien [illegible]me, lequel, pour ne pas « prolonger la souffrance des victimes », avait coutume « d'étrangler le patient au m[illegible]nt ou avant d'allumer le bûcher. » (Galiffe, *o. c.*, p. 185). En tout cas, c'est précisément ce que Calvin [illegible]ame. Qu'importe ? « Hélas ! (dit notre auteur, et qui douterait de la sincérité de ce soupir ?) on voudrait bien, en effet, voir là une mesure dictée par l'humanité ; mais le passage qui suit immédiatement, dans la même séance, qui parait avoir été en quelque sorte présidée par Calvin, ne permet guère cette indulgence en sa faveur, ou en celle des magistrats, qui agissent sous ses ordres » (*Ibid.*, p. 105). Et Galiffe cite l'ordre donné par le Conseil, et que nous avons transcrit plus haut, d'après lequel les hommes seront « tenaillés », les femmes auront la main droite coupée avant d'être condamnés à mort et brûlés. — Or voici l'état du registre. Sur la même page (vol. 40, f. 42v), il y a *quatre* délibérations avec les titres suivants : 1° Messire Calvin, ministre ; 2° pillier en plain-pallex ; 3° semeurs de peste détenus ; 4° les prédicants de l'hôpital. Qu'est-ce que cela signifie ? Calvin vient faire une communication. Puis il s'en va. (C'est ainsi qu'il préside la séance !) Le Conseil délibère ensuite sur le pilier de Plainpalais : « A esté arresté que soyt mis en plein pallex, là aut près de la betche ung grand pillier de chesne, la aut près seront brusles vyfz les femmes empoysonneures de pestes, que sont détenues encore aux prisons ». Et en troisième lieu vient la délibération du Conseil, dont Galiffe s'empare. Il unit deux délibérations séparées : il les met toutes les deux sous l'inspiration de Calvin, qui, présent d'abord, a été ensuite absent, etc., etc. Que le Conseil, après le départ de Calvin, ait décidé de « tenailler » des coupables avant qu'ils soient condamnés à mort, cela n'empêche pas que Calvin ait demandé que le bourreau ne fît pas souffrir inutilement ses victimes et qu'on étranglât les suppliciés avant de les brûler. Il n'y a pas l'ombre d'une contradiction, ni même d'une divergence. Mais c'est le procédé de Galiffe : il n'y a texte qui tienne, ni qui vaille. — Il fait une tentative d'un autre genre. Pour prouver que Calvin est responsable de tous ces supplices, il soutient qu'ils ont cessé quand il s'est absenté de la ville pour aller à Strasbourg. « La peste était alors à son apogée : néanmoins les supplices subirent tout-à-coup une interruption, dont la durée correspond à une absence de Calvin » (Galiffe, p. 104). Calvin partit le 5 mai et revint le 28 mai (*Annales*, p. 353, 354). Galiffe oublie de dire que la peste avait cessé. « En 1545, dit Gautier, comme en [illegible], la peste cessa brusquement, quelques semaines après le supplice des empoisonneurs, au commencement de l'été, c'est-à-dire, dans la saison la plus favorable au développement du mal » (Dr Gautier, p. 146). Et la preuve, c'est que Galiffe lui-même l'avoue : Après le retour de Calvin il n'y eut plus de supplice de boute-peste, « puisque le fléau avait alors presque disparu ». Et le voilà pris en flagrant délit de calomnies. Et finalement, d'après Galiffe, c'est Calvin qui aurait inventé les boute-peste. « Quant à la superstition relative aux semeurs et engraisseurs de peste, superstition qui fit peut-être autant de victimes que le fléau lui-même, [illegible]ment inconnue dans l'ancienne Genève, et *il est très certain* que ce fut de la nouvelle Genève calviniste qu'elle passa dans les pays voisins » (Galiffe, p. 186). Lorsque Galiffe écrit : très certain, on peut lire : [illegible] faux. Lui-même — faut-il que la haine l'aveugle ? — raconte qu'en 1530, donc avant Calvin et la Réformation, « plusieurs personnes, accusées d'avoir propagé la peste, furent punies avec une grande rigueur ». « Il est juste de dire que ce fut en 1530 que l'on punit pour la première fois, à Genève, et cela déjà avec une grande rigueur, des gens accusés d'avoir propagé volontairement la peste » (*Ibid.*, p. 106, n.). Et A. Roget déclare être encore moins disposé à croire que ce fut de Genève calviniste que cette superstition passa dans les pays voisins. « Les boute-peste de Genève sont de 1545, on les trouve à Clermont en 1543, etc. » — M. F. Buisson n'a pas su résister à la tentation d'exploiter contre Calvin l'histoire à la façon

Que penser? Tout le monde croyait aux boute-peste. Calvin y croyait. Il écrit le 27 mars 1545, à Myconius : « Le Seigneur nous éprouve d'une manière merveilleuse (*mirabiliter*). On vient de découvrir une conspiration d'hommes et de femmes qui, pendant trois ans, s'étaient employés à propager la peste dans la ville, au moyen de je ne sais quels sortilèges. Quinze femmes ont déjà été brûlées ; les hommes ont été chatiés encore plus rigousement (*atrocius*). Quelques uns se sont donnés la mort dans leur prison. Vingt-cinq sont encore enfermés, et cependant chaque jour, ils ne cessent pas d'engraisser les serrures des portes. Voilà dans quels périls nous sommes. Jusqu'ici Dieu a préservé notre maison[1]. » On a remarqué le mot *atrocius*, plus atrocement. Il y a là une nuance (tout au moins) de désapprobation, de regret. Calvin se servira du même mot à propos de Servet, auquel il avait voulu épargner l'atrocité (*atrocitatem*) du supplice sur le bûcher.

Les coupables croyaient parfaitement à leur crime. A propos d'un certain René, Calvin écrit : « Sa femme a avoué avoir tué par ses sortilèges, seize personnes, lui, quatre ou cinq. Dans sa mort, Dieu a fait éclater sa force merveilleuse, si complète a été la conversion de ce malheureux. Le matin même, il ne montrait aucun signe de repentir. Mais le Seigneur a opéré admirablement au delà de mes espérances. Tous deux (mari et femme) sont allés à la mort vivement (*alacriter*), avec une extrême constance, une foi profonde, et les signes évidents du repentir[2]. »

Jean-Antoine Sarasin, un des premiers médecins de Genève à la fin du XVIe siècle, dans son ouvrage sur la peste, y croyait, et les historiens y croyaient et y ont cru : Bonivard, Roset, J.-A. Gautier.

Et nous? Galiffe nie naturellement. A. Roget doute. Les éditeurs du IIIe volume de J.-A. Gautier disent : « Il ne paraît pas possible de méconnaître l'existence de ces pratiques criminelles[3]. » Et enfin le dernier historien Dr L. Gautier, qui *a priori*, dit-il, doutait de tous ces crimes, après l'étude des textes, a vu « son incrédulité faire place au doute, et il en est presque arrivé à croire qu'il y a eu réellement à Genève deux conjurations de semeurs de

de Galiffe. Il reconnait bien l'intervention de Calvin auprès du Conseil, mais il trouve pénible de le voir, dans sa correspondance, prêter foi à cette conjuration (des savants actuels y prêtent foi), et « encou[illegible] bien loin d'y tenir tête, l'aveuglement et l'*inhumanité* de la populace affolée » (Buisson, I, p. 219, n. 1). O[illegible] quand, comment ?

1. *Opera*, XII, p. 55. Dans sa lettre du 14 nov. 1546, à Viret, Calvin raconte l'histoire d'un malheureux, pilier de taverne, blasphémateur. Atteint par la peste, au dernier moment il est saisi de frénésie. En vain on s'efforce de le retenir, il s'élance ; comme un démoniaque, il passe par-dessus la tête de sa mère ; il ne court pas ; il est porté comme par un tourbillon, passe par-dessus une haie et disparait dans le Rhône. Sur les bords on a trouvé un chapeau, mais les bateliers n'ont pu découvrir le corps. « A haute voix, continue Calvin, je me suis écrié, si vous croyez qu'il y a des diables, vous voyez ici clairement l'action du diable. » Le dimanche suivant Calvin traita le sujet en chaire. « Je me suis vivement emporté, raconte-t-il, contre ceux qui tiennent pour fable une chose démontrée... même je suis allé jusqu'à attester que, dans ces deux jours, j'avais plus de vingt fois souhaité la mort, en voyant des fronts assez de fer pour se mocquer des jugements de Dieu ». *Opera*, XII, p. 414, 415.

2. 25 avril 1546, *Opera*, XII, p. 62, 63 et 62, n. 1.

3. Gautier, III, p. 235, n. .

peste[1] ». Cependant certaines raisons morales lui conseillent de rester « dans le relatif », et de s'arrêter à « un point d'interrogation[2] ».

VIII

Malheureusement à l'affaire des boute-peste succéda presque immédiatement l'affaire des sorciers. Y avait-il du reste entre eux beaucoup de différence ?

Après avoir faussement déclaré que les supplices contre les boute-peste avaient cessé, parce que Calvin était absent, Galiffe, non moins faussement, déclare que les supplices reprirent contre les sorciers « à la demande expresse du grand réformateur[3] ».

Ce n'est point Calvin, c'est le châtelain de Peney, qui, le 9 octobre 1545, annonce [au Conseil] « que, *suyvant le commandement* à luy faict, a constitué prisonier six suspicionés d'estre hérétiques[4] ».

Et c'est seulement cinq semaines plus tard, le 19 novembre, que Calvin accompagne J. Bernard, le pasteur de Satigny, pour parler des « hériges[2] de la terre de Pigney. Combien qu'on ait fait justice d'aulcung délinquants [donc, encore une fois, l'initiative n'a pas été prise par Calvin], il y a encore beaucoup d'aultres. » Et les pasteurs requièrent « de commander aux officiers de la dicte terre de faire légitime inquisition contre tel hérégies, affin de extyrper telle rasse de la dicte terre[5] ». Mais il faut bien remarquer que l'autorité civile était de l'avis de l'autorité ecclésiastique. Le lendemain même du jour, où les pasteurs étaient venus, les procureurs de Pigney » viennent (20 novembre) faire les revendications de la bonne justice que l'ung az faict des sorciers [cette bonne justice avait été faite, on le voit, avant l'intervention des pasteurs], requérant encore suyvre vivement et précizement sans craincte[6]. » — Le Conseil répond de la même manière aux pasteurs et aux procureurs ; on décide de « suyvre apprès tel affaires ». Et l'on voit que si les pasteurs étaient de l'avis du Conseil de Genève et des procureurs de Peney, ni le Conseil ni les procureurs n'agissaient à la seule instigation des pasteurs[7].

Nous n'avons pas lieu d'être étonnés de la conduite de Calvin. Pour lui, la

1. Dr L. Gautier, p. 146. — 2. *Ibid.*, p. 149.

[illegible]. Galiffe, p. 104. — Et de nouveau M. F. Buisson : « Le rôle de Calvin y est encore plus triste : [illegible] qui requiert les poursuites contre les hériges ou sorciers (19 nov.), et sollicite un redoublement [illegible] I, p. 219, n. 1. — Hérige est la forme romane et naturaliste, née vers le XIe s. du latin *haere-* [illegible] demi savante du XV[illegible] H. Bordier, [illegible], p. 21, n. 1.

[illegible]

[illegible] — Ainsi Galiffe parle « des persécutions que Calvin, en personne, avait [illegible] sorciers et devins de la terre de Peney » ; et d'après les *Registres du Conseil*, 19 nov. 1544, « au lieu d'*ordonner* des persécutions, Calvin demande et obtient une information ». H. Bor[illegible], p. 21, n. 1.

[illegible]

[illegible] de rendre la justice était alors fort appréciée du public », dit A. Roget. [illegible]

sorcellerie était un fait, et ce fait était un grand crime. « Il y a beaucoup de choses incroyables qu'on orra des sorciers. Et de faict, quand nous en oyons parler, nous devons non seulement trémir, mais estre [illegible] les cheveux nous doivent dresser en la teste ; mais cependant cognoissons que ce sont les vengeances de Dieu sur ceux qui l'ont délaissé[1]. » C'est une intervention de Satan. « Il n'est point question de souffrir ni enchanteurs, ni sorciers au milieu de nous. Quand les Juges et les Magistrats feront leur office, il est certain qu'ils ne souffriront cela, non plus que les meurtres... car c'est renverser le service de Dieu et pervertir l'ordre de nature. » C'est donc « plus que punissable. » « Voilà une chose qui m'est secrette : je la veux savoir. — Voire, mais Dieu ne te la veut point révéler. — C'est tout un : je trouveray un moyen, en despit de luy, que j'en auray intelligence par illusion diabolique — Ne voilà point faire la guerre à Dieu?... Quand nous voudrons estre réputez peuple chrestien, les sorceleries, enchantemens et choses semblables doivent estre moins souffertes entre nous que les larrecins et les meurtres[2] ».

La conclusion a tirer de tous ces faits parait double.

Comparée à notre législation moderne, la législation du XVIe siècle contre les sorciers, et même contre les boute-peste est vraiment barbare. Mais c'est la législation du XVIe siècle, celle que le XVIe siècle avait héritée du Moyen Age et de l'Église. — Sans doute les pamphlétaires catholiques comme l'abbé Fleury, par exemple, nous vantent les douceurs de l'Inquisition : « Passons maintenant aux exécutions nombreuses, qui eurent pour cause la superstition du prétendu grand homme et son absurde croyance aux sorciers. » Évidemment jamais bon catholique n'a cru aux sorciers, pas même au Moyen Age. « On a fait beaucoup de bruit de la sévérité de l'Inquisition en Espagne ; mais assurément ses rigueurs *n'approchaient jamais* des indicibles cruautés qui s'exercèrent à Genève contre les malheureux inculpés de commerce avec le diable[3]. » — Et Galiffe fait chorus avec l'abbé. Il veut bien avouer que « dans l'ancienne Genève, comme ailleurs, on brûlait de temps à autre quelque malheureux sorcier... Le crime d'hérésie appartenait à l'Inquisition. » Mais cette Inquisition était si débonnaire! « Elle était représentée chez nous par des fonctionnaires spéciaux, le plus souvent étrangers au pays, et qui, à en juger par l'extrême rareté relative des procès et des supplices, dans cette matière comme dans les autres, s'étaient inspirés, *autant que leur office le comportait,* des sentiments d'humanité et de bon sens qui distinguaient nos ancêtres[4]. » Avec cette douce inquisition, la torture elle-même était entourée de telles précautions que vraiment... il ne faut pas en parler. Il fallait « une sentence interlocutoire délibérée et rendue comme la sentence définitive » ; il fallait « outre la volonté des juges, l'avis concordant de deux jurisconsultes ; l'emploi en était réglé et limité *de manière à en prévenir les abus*[5] »... La manière,

1. Sermon sur le Deutéronome, du lund. 2 dec. [illegible], Op. [illegible], XXVII, [illegible]

3. *Calvin à Genève.* Quelques pages de sa vie à l'occasion du 300e anniversaire de sa mort, par un genevois (l'abbé Fleury), 1864, p. 46, 53, 54.

4. Galiffe, [illegible], p. [illegible] — [illegible] *Ibid.*

dont l'inquisition savait prévenir tous les abus de sévérité et de torture est assez connue pour que nous n'ayons rien à en dire.

En tout cas, quoiqu'on puisse penser de ce que l'on peut appeler les mœurs en matière criminelle à Genève en 1545, il est contraire à toutes les données historiques de vouloir en rendre Calvin responsable. Les mœurs de la population, les mœurs de la justice ne sauraient lui être imputées. D'une manière générale, il a été de son lieu et de son temps : et la seule intervention originale que nous ayons à noter, c'est celle qui a pour but d'abréger les souffrances des condamnés à mort[1].

IX

C'est tout naturellement le lieu de dire quelques mots de la grande cruauté de Calvin.

Aux catholiques, et à Galiffe, qui se signent d'horreur devant cette cruauté, on peut, d'une manière générale, répondre : qu'était ce qui se passait à Genève en comparaison de ce qui se passait hors de Genève? « Les Genevois, écrit Bordier, ont eu le malheur de brûler Servet pour des opinions, Servet seul... Mais comment, hors de Genève, soit en France, soit ailleurs, ont été martyrisés les hérétiques?. On ne le sait que trop. » Il suffit de voir « par exemple le parlement de Bordeaux expédier 569 condamnations de huguenots à la mort en onze mois, et celui de Toulouse 1 800 arrêts de mort en sept mois. Il en est de même pour la sorcellerie et toutes les superstitions... Tout le monde ne sait-il pas, au moins par ouï-dire, les hécatombes de sorciers, de semeurs, de bouteurs et d'enchanteurs, dont la superstition religieuse a désolé et déshonoré tous les pays chrétiens?... Si ce n'est tout le monde, beaucoup de gens savent que le pape Innocent VIII, en réglant par sa bulle *Summis desiderantes*, de l'an 1484, la procédure à suivre dans les poursuites en sorcellerie, raviva le goût des persécutions[2] ».

Mais pour connaître les sentiments de Calvin, le plus court est encore d'essayer de savoir ce qu'il pensait et sentait. Ici les documents authentiques abondent. Et comme nous avons parlé ailleurs des sentiments de douceur, d'humanité dont Calvin a fait preuve dans ses Commentaires, nous allons nous borner à noter trois ou quatre exemples.

Il ne faut jamais prendre en gage leurs outils « à tous artisans et gens de mestier » — « Voilà un mareschal, ou un serrurier, il aura son enclume, il aura son marteau, il aura ses pinsettes, et autres instrumens. Si on luy oste tout,

1. « Dieu met quelque *moyen* [juste milieu] entre la rigueur de la justice et l'humanité qui doit estre entre nous. Ce moyen [juste milieu] donc est bien à observer ; car nous déclinons tousjours à quelque extrémité. Si nous voulons fuir cruauté, nous devenons lasches, et ne gardons plus de justice ; nous voulons que tous crimes soyent pardonnez, qu'il y ait une licence à tout mal sans correction. Si d'autre part nous voulons estre [illegible] danger que ce soit par trop. Voici donc Dieu qui ordonne le moyen [juste milieu]. » *Opera*, XXVII, p. 691, [illegible]

2. Bordier, *o. c.*, p. 23.

sous ombre qu'on luy a presté argent, le voilà povre homme [illegible].
et vaudroit mieux qu'on ne luy eust rien presté, et qu'il eust moyen de gagner sa vie, encore qu'il languist, qu'il eust eu quelque morceau de pain à manger encore que ce ne fust qu'a demi son saoul, que de luy oster ainsi le moyen qu'il a. Or si on ne luy oste point le tout, qu'on lui laisse son enclume, et que cependant on le despouille de son marteau, et de ses tenailles, et de choses semblables, c'est tout un. Quand on s'excusera, pour dire : « Je ne pren qu'une partie », voire, mais l'autre partie sera inutile ; l'homme n'en peut besongner, sinon qu'il ait tout... Or le travail est-il osté? Voilà la vie de l'homme qui est mise bas. Et ainsi c'est une cruauté par trop villaine[1]. »

Il faut aussi « se porter équitablement et en toute humanité avec ceux qui sont povres, et qui s'employent à nous faire service » — « Dieu a voulu en général commander toute humanité envers les povres gens. » Souvent le riche pense : « cestuy-ci est destitué du tout; je l'auray pour un morceau de pain; car il faudra en despit de ses dents, qu'il se donne à moy; je luy donneray demi-gage, et encore faudra-il qu'il se contente. » — Il faut se demander « si nous voudrions estre ainsi traittez »... « Si est-ce qu'il y a tousjours cruauté[2]. »

« Advisons d'être humains envers ceux qui sont méprisés du monde, sachant que, si nous les tourmentons, l'injure est faite à Dieu[3]. »

Calvin interdit toute cruauté même envers les animaux. « Un bœuf ne pourra point intenter un procez quand il sera frustré de sa nourriture, après l'avoir employé au travail; mais Dieu le regarde en pitié, d'autant qu'il est sa créature. » Si on allègue : qu'importe? c'est « une beste brute, » Calvin réplique : « Voire, mais c'est une créature de Dieu. Quand Dieu les a assujetties à nostre usage, ce n'est point à autre condition, sinon qu'en les employant pour nostre labeur, nous exercions aussi humanité. Nous les traitterons humainement, en sorte qu'en exerçant équité, nous facions nostre devoir jusques aux bestes brutes, qui n'ont point ni raison ni intelligence, et qui ne se peuvent plaindre des injures qu'on leur fait[4]. »

Sans doute « Dieu prise plus son honneur que la vie des hommes, comme aussi c'est bien raison. » Cependant il a dit « qu'il n'estimoit pas tant tous les sacrifices qu'on luy fera, que la miséricorde, qui sera exercée envers les hommes. » Et il ne faut pas tenir lieu de la « rigueur de justice » ; car la loy [divine] demande bien une autre perfection que celle qui est en la police terrestre et commune. » — « Il est vray que les riches, et ces gros mangons, et ces gouffres qui ne demandent qu'à tout ravir, n'estimeront guères la bénédiction du povre. » Mais Dieu « dit, à l'opposite, que tout cela [les vains prétextes] n'est qu'ordure et fiente

1. Sermon CXXXVII sur le Deutéronome, ch. XXIV, 1-6, 31 janv. 1556, *Opera*, XXVIII, p. 161, 162.

2. Sermon CXL, ch. XXIV, 14-16, 10 fév. 1556, *Opera*, XXVIII, p. 187-190. — Calvin revient sur ce sujet dans le sermon CXLII et dénonce ces exploiteurs « qui se voyent contens au bout de trois jours d'avoir tué une pauvre personne, quand elle sera à leur service ; ce leur est tout un, moyennant qu'ils en ayent du profit. » *Ibid.*, p. 222. — 3. *Ibid.*, p. 196.

4. Sermon CXLII, 12 fév. 1556, *Opera*, XXVIII, p. 220-222.

devant luy, et qu'il n'y a point de justice, où il n'y a point d'humanité [1] ».

Quand on a lu ces exhortations, qui insistent et insistent encore, en termes si simples, si naturels, sur les devoirs de la pitié, de la douceur, de l'humanité envers tous les petits et même toutes les bêtes, on ne peut contester que Calvin n'ait été un législateur singulièrement humain. Est-ce à dire que nous voulons contester sa sévérité? Pas le moins du monde. Sa douceur ne supprime pas sa sévérité, comme sa sévérité ne supprime pas sa douceur. Il faut tenir compte de l'une et de l'autre pour le juger.

1. Sermon CXXXIX, ch. XXIV, f. 10-13, 13 février 1556, *Opera*, XXVIII, p. 175-183.

CHAPITRE TROISIÈME

Activité littéraire.

I. *Deuil et maladies.* — II. *1541-1542.* — 1. Catéchisme. 2. Liturgie. 3. Revision du Nouveau Testament. 4. Traité contre Pighius. — III. 1543. — 1. Traités contre les Nicodémites. 2. Lettre au curé de Cernex. 3. *Supplex exhortatio.* — IV. 1544. — 1. L'Antidote. 2. Brève instruction contre les anabaptistes. 3. Contre les Libertins spirituels. 4. Un Libertin et l'avarice de Calvin. 5. Le jugement de Calvin sur les Libertins spirituels. — V. 1545-1546. — 1. Admonition paternelle de Paul III. 2. Contre les calomnies de Caroli. 3. Labeur exégétique. — VI. 1547-1548. — 1. Actes du Concile de Trente. 2. Astrologie judiciaire. 3. L'Intérim. — VII. 1549-1550. — VIII. Calvin et la parole.

Nous avons indiqué les nombreuses et énormes *difficultés*, au milieu desquelles Calvin se livrait à une prodigieuse *activité* ecclésiastique et politique. Mais nous sommes bien loin d'avoir donné une idée juste et de ces *difficultés* et de cette *activité*. Il nous faut essayer non pas d'achever, mais de compléter un peu le tableau.

I

Parmi les grandes difficultés, contre lesquelles dut lutter Calvin, il faut en rappeler au moins deux autres, le deuil et la maladie.

C'est dans cette période que Calvin perdit son enfant en très bas âge, et sa femme après une maladie qui dura plusieurs années. Nous avons raconté, avec détails, ces douloureux événements. Peut-être, maintenant que nous connaissons mieux cette âme ardente, passionnée, si nerveusement susceptible et sensible, pouvons-nous mieux apprécier la profondeur de sa douleur. Seulement il y avait deux hommes en Calvin. Tandis que dans l'intimité il laissait voir à ses amis la tendresse et même la « mollesse » de son âme, en public il était le chrétien, qui obéit à sa « vocation », qui reste dans sa « faction », avec un stoïcisme étonnant.

Avec ses amis : « Je voulais t'écrire davantage ; mais ma femme souffre et

non sans danger : mon esprit est ailleurs. » — « Dans quelle anxiété je t'écris, ce frère te le racontera[1]. »

Devant le public : Quelques heures avant qu'elle mourut, Calvin laissait Idelette pour aller faire une visite *pastorale* : et, le lendemain de sa mort, il paraissait devant le Conseil.

D'une autre nature furent les difficultés innombrables, on peut dire continuelles, que lui créèrent ses maladies. Celles-ci nous les avons déjà suffisamment étudiées[2] pour ne pas être obligé de les décrire ici. Seulement, d'après les travaux que notre étude même a provoqués[3], il sera bon ici de préciser ce que fut cette existence si prodigieusement laborieuse, dans un état de maladie constant et, lui aussi, véritablement prodigieux.

« En face de cet être étrangement débile, au profil dur, osseux, à l'œil creusé, au regard brûlant, devant ce tuberculeux amaigri et décharné, sans cesse terrassé par de rudes atteintes morbides, poursuivant, malgré tout, avec une énergie tenace, l'expansion des idées qu'il voulait imposer, douloureusement cahoté de sa migraine à son catarrhe, toujours prostré et cependant toujours actif, qu'une souffrance ne quitte que pour faire place à une autre, on se prend à penser qu'en suivant sa douloureuse voie pathologique, Calvin ne fut pas seulement l'homme d'une idée, mais encore l'homme d'une maladie[4]. »

Ce dernier mot peut être entendu de deux manières. Selon les deux auteurs qui l'ont écrit, il signifie que Calvin a eu une maladie, de laquelle toutes les autres sont sorties, comme les fruits sortent de la graine. Et selon eux cette maladie-mère est la tuberculose, tandis que selon le Dr Gautier cette maladie mère fut l'arthritisme. Nous laisserons les écoles médicales résoudre cette question : Calvin fut-il un arthritique tuberculeux, ou bien un tuberculeux arthritique ? Et nous prendrons le mot : Calvin fut l'homme d'une maladie, dans un autre sens : Calvin fut un homme dont toute la vie ne fut qu'une maladie. « Calvin se débat entre la migraine et la manifestation pulmonaire de sa phtisie. Puis d'autres maux viennent s'ajouter à ceux-là. Un eczéma l'incommode beaucoup. Puis il a des accès de fièvre intermittente, qui l'anémient profondément. A travers de si tristes épisodes pulmonaires, intestinaux, fébriles, migraineux Calvin arrive en 1561 pour se voir affligé de nouvelles maladies, la gravelle, la goutte. L'entérite reprend avec violence. Dominant le tout, le catarrhe ne le quitte plus et s'aggrave encore. Le 27 mai 1561, il mourait à l'âge de 55 ans[5]. »

1. 28 juillet 1542, à Farel (*Opera*, XI, p. 418) et à Viret, *Ibid.*, p. 420.

2. Voir *Jean Calvin*, III, p. 509 et ss.

3. Une des deux principales études est celle du Dr L. Gautier, de Genève, qui avait bien voulu rédiger à notre usage une courte consultation : nous l'avons imprimée. Il développa ses vues dans la *Revue médicale de la Suisse romande*, 1905. L'article est intitulé : « Les maladies de Calvin, d'après le professeur Doumergue ». — L'autre étude, due à MM. les professeurs Antonin Poulet et René Leriche a paru dans les *Bulletins et Mémoires de la Société médicale des hôpitaux de Paris*, 5 avril 1908. — Voir une causerie scientifique, *Journal de Genève*, du 22 avril 1908. « La maladie de Calvin par le Dr Veyrassat. »

4. Etude Poulet et Leriche.

5. *Journal de Genève*, 22 avril 1908.

Pour faire entendre — au milieu de ces descriptions pathologiques — la note vivante, le cri du malade, ne rappelons que deux fragments de lettres. A Farel : « Je t'écris étant à dîner (*a cœna*). J'ai reçu ta lettre vers quatre heures. Je ne suis pas sorti de la maison, parce que depuis trois jours, la migraine me tourmente horriblement. J'ai passé tout le dimanche sans rien manger. Aujourd'hui (lundi) un peu après cinq heures du soir, j'ai commencé à prendre quelque chose, parce que mon dîner m'avait fatigué l'estomac, et presque abîmé le ventre. Depuis deux ans je n'avais pas eu à lutter contre une pareille migraine[1]. » Et trois mois plus tard, au même : « Aussi longtemps que Thomas a été notre hôte, j'ai été fatigué par la toux, ou en proie à de mauvais catarrhes. Maintenant la migraine me tourmente, quoique depuis une heure, elle ait un peu cédé. Il est heureux que je ne cesse pas de me traîner, tel que je suis, et d'accomplir mes devoirs nécessaires. Mais je fais cela lentement, selon mon habitude. En attendant, beaucoup de temps est absorbé par les maladies, qui aurait dû être employé à des travaux utiles[2]. »

II

Tels sont quelques-uns de ces « grands destourbiers », dont parle Colladon, et qui fournissent « grand'matière de s'esmerveiller » sur l'activité de notre Réformateur. Colladon ajoute : « Calvin ne s'épargnoit nullement, travaillant beaucoup plus que son pouvoir et l'esgard de sa santé ne portoit. Car il preschoit d'ordinaire de deux sepmaines l'une tous les jours ; il lisoit chacune sepmaine trois fois en théologie, il étoit au Consistoire le jour ordonné, et faisoit toutes les remonstrances, tous les vendredis, en la conférence de l'Écriture que nous appelons la Congrégation ; ce qu'il adjoustoit après le proposant, pour la déclaration, estoit comme une leçon ; il ne défailloit point en la visitation des malades, aux remonstrances particulières, et autres infinies affaires, concernant l'exercice de son ministère. Mais outre ces travaux ordinaires, il avoit un grand soin des fidèles de France, tant en les enseignant, exhortant, conseillant et consolant par lettres en leurs persécutions, qu'en intercédant pour eux, ou procurant qu'on intercédast, quand il pensoit voir quelque moyens. Cependant tout cela ne l'empèchoit point qu'encore il ne travaillait en son estude particulière, et composait plusieurs beaux livres et fort utiles[3]. »

1. Déjà en 1541 à Strasbourg, il avait publié la traduction française de son *Institution*[4], le *Traité sur la Cène*[5], les *Actes de Ratisbonne*[6].

A Genève[7], le premier produit de sa plume est le *Catéchisme*. La discipline,

1. 18 nov. 1549, *Opera*, XIII, p. 4[illegible].
2. 1er février 15[illegible], *Opera*, XIII, p. 5[illegible].
3. *Opera*, XXI, p. 66. — 4. *Ibid.*, III, Prol., p. 28. — 5. *Ibid.*, V, p. 50. — 6. *Ibid.*, V, p. [illegible].
7. Calvin écrit : « Le premier mois de mon retour m'a apporté tant de travail et de difficultés que j'en ai été presque accablé. » 14 mars 1542, *Opera*, XI, p. 37[illegible].

c'est la morale, le catéchisme, c'est la religion. La discipline, ce sont les œuvres, le catéchisme, c'est la foi. La discipline, c'est la pratique et la vie, le catéchisme, c'est la théorie et l'idée, et les deux sont inséparables ; c'est ce qu'explique Calvin sur son lit de mort.

« A mon retour de Strasbourg, je fis le catéchisme à la haste, car je ne voulus jamais accepter le ministère, qu'ilz ne m'eussent juré ces deux poinctz, assavoir de tenir le Catéchisme et la Discipline. Et en l'escripvant[1], on venoit quérir les morceaux de papier, large comme la main, et les portoit-on à l'imprimerie. Combien que maistre Pierre Viret fust en ceste ville, pensez-vous que je luy en monstrasse jamais rien ? Je n'eus jamais le loisir, et avais bien pensé quelquefoys d'y mettre la main, si j'eusse eu le loisir[2]. »

Or, dit Colladon, « c'est un livre qu'on peut bien appeler l'un de ses excellens ouvrages, et qui a fait un merveilleux fruict, estant si bien recueilli, que de françois il a depuis esté traduit en diverses langues, assavoir par l'autheur mesme en *latin*, le dédiant aux ministres de l'Evangile en la Frise Orientale ; et puis en *grec* par Henri Estienne, et en *Hebrieu* par Emmanuel Tremellius, juif de nation et lecteur en théologie en l'Université de Heidelberque..., finalement en italien, allemand, anglais, écossais, flamand et espagnol pour toutes ces nations-là[3]. »

2. Tout de suite après, il s'occupa de la liturgie. « Quant aux prières des dimanches, je prins la forme de Strasbourg, et en empruntay la plus grande partie. Des autres, je ne les pouvais prendre d'eux, car il n'y en avait pas un mot. Mais je prins le tout de l'Escriture[4]. » « Comme aujourd'hui, dit Colladon, le tout se met avec les Pseaumes, accompagné d'une belle préface faite par luy-même, où il est parlé de l'usage de chanter en l'assemblée publique de l'Église[5]. »

3. Le 15 décembre 1542, il a sur le chantier deux travaux : « Je suis occupé, dit-il, à corriger le Nouveau Testament, et je réponds à Albert Pighius[6]. »

Très fragmentaire et très obscure est l'histoire des travaux auxquels se livra Calvin pour reviser la traduction de la Bible qu'Olivetan avait publiée en 1535 ; traduction qui de revision en revision est encore la traduction, dont nous nous servons aujourd'hui. Ed. Reuss a réuni les quelques documents qui existent[7]. Nous renvoyons à son étude[8], et nous nous bornons à citer deux textes.

1. Le Catéchisme de l'Église de Genève, c'est-à-dire le Formulaire d'instruire les enfans en la chrestienté, faict en maniere de dialogue, où le ministre interrogue et l'enfant respond, 1545, *Opera*, VI, Prol., IX.

2. *Opera*, IX, p. 894.

3. Vie de Calvin, *Opera*, XXI, p. 64.

4. *Opera*, IX, p. 894.

[illegible], XXI, p. 67. — La forme des prieres et chantz ecclesiastiques avec la maniere d'administrer les sacremens, et consacrer le mariage, selon la coustume ancienne, 1542, *Opera*, VI, Prol., p. XIV et 55.

6. A Farel, 15 déc. 1542, *Opera*, XI, p. 474.

[illegible]pt. 1535, *Opera*, X[b], p. 51 ; — 1544, *Ibid.*, XI, p. 822 ; — 25 fév. 1546, *Ibid.*, XII, p. 297 ; — 10 nov. 1550, *Ibid.*, XIII, p. 656.

[illegible] *Opera*, LXI. « La Bible française de Calvin ». Avant-propss.

Dans la préface de Calvin à la Bible de 1546, après l'éloge de « Maistre Pierre Robert », nous lisons : « Premièrement pour ce qu'en sa translation le langage estoit rude et aucunement eslongné de la façon commune et receue, il s'est trouvé homme qui a pris peine de l'adoucir, non seulement en le polissant, mais aussi en l'accomodant à une plus grande facilité, pour estre mieux entendu de tous. Secondement quant au sens, selon la faculté que Dieu luy a donnée, et le jugement qu'il a pu acquérir par le long et continuel exercice qu'il ha en l'Escriture, il s'est diligemment employé à restituer en son entier ce qui avoit été mal pris, ou corrompu, ou trop obscurément translaté ».

Calvin parle de lui-même, et, « dès 1546 [au moins], il s'attribue une part principale dans le travail de la revision de la Bible de son cousin, qui a été la première faite pour les églises protestantes de langue française[1]. »

Mais Calvin n'était pas satisfait. La Vénérable Compagnie mit dans les Bibles postérieures à 1559 la préface suivante : « Combien que M. Jean Calvin, nostre frère et compagnon en l'œuvre de nostre Seigneur, ait pieça diligemment travaillé en la translation française de toute la Bible, et notamment en celle du Nouveau Testament (laquelle il a plusieurs fois revue et conférée avec le texte grec, autant soigneusement que luy ont permis les continuelles occupations de son office), toutesfois cognoissans par expérience qu'un tel ouvrage ne se peut amener à perfection que petit à petit, et sçachans qu'il n'y avoit homme qui se contentast moins du précédent labeur, que celuy qui en ha eu la peine, nous avons requis et prié très instamment deux de nostre compagnie, que nous avons estimez les plus propres, assavoir iceluy M. Jean Calvin et M. Théodore de Bèze, qu'en attendant que l'on puisse mettre la main à la translation du Vieil Testament, ils voulussent s'employer à bon escient à revoir celle du Nouveau, laquelle charge ils ont acceptée et tellement exécutée, selon nostre jugement, que nous espérons que l'église en recevra profit[2]. »

4. Albert Pigghius (né en 1490 et mort en 1542), prévôt de Saint-Jean à Utrecht, « estoit estimé estre des plus grands supports de la papauté[3]. » Il écrivit trois ouvrages de controverse, l'année même de sa mort, 1542. Dans le dernier, « il faisoit rage de soutenir le franc arbitre des hommes[4]. » Calvin voulut que sa réponse fût prête pour la foire de Francfort, 1er au 20 mars 1543 ; il fallait donc que le livre fût imprimé au milieu de février. Il n'avait que « deux mois », 15 décembre 1542-15 février 1543. Il n'eut pas besoin de tout : dès la fin de janvier[5], il avait composé le plus long de ses petits traités, et l'un des plus importants, celui qui réfute les six premiers livres de

1. *Opera*, LVI, p. vi.
2. *Opera*, LXI, p. v.
3. Herminjard, VIII, p. 220, n. 3 ; p. 221, n. 4.
4. « Dix livres sur le libre arbitre de l'homme et la grâce divine contre Luther, Calvin et les autres
5. Et même, 31 janvier 1543, Sulzer écrivait à Calvin, « pour ton cadeau je te remercie infiniment » et les Éditeurs en note : « Le traité contre Phigius avait paru en janvier. » *Opera*, XI, p. 501 et n. 1.

Pighius[1], traitant du libre arbitre. « Mais, disent les éditeurs des *Opera*, il faudrait se garder de penser que cet ouvrage est moins grave et savant, parce que la rédaction en a été plus rapide et plus précipitée. Au contraire : dans tout l'ouvrage, le soin de l'argumentation, la discussion sagace, l'exposition lucide, et l'énorme appareil exégétique égalent l'ardeur de la polémique[2]. » Le traité était dédié à Mélancthon[3].

Ajoutons qu'en 1542, Calvin publie sa *Psychopannychie* ; dans ses leçons, il explique la *Genèse*[4] ; il imprime son *Exposition sur l'Épistre de Sainct Judas, apostre de Notre Seigneur Jésus Christ* (il n'avait encore publié que son Commentaire sur l'*Épître aux Romains*[5]). Et nous comprendrons qu'il écrive à Viret, octobre 1542 : « C'est à peine si je sais ce que j'écris, tant mes yeux sont obscurcis[6] ; » à Bullinger, 8 novembre : « Cela m'a fâché, qu'au milieu de toutes ces occupations, qui en ce moment me pressent, j'ai été obligé de t'écrire trop brièvement[7] ; » et à Viret, fin novembre : « Je ne te demande pas de me pardonner, si j'écris plus brièvement et plus confusément qu'il ne serait nécessaire[8]. »

III

1. En 1543, ne parlons pas de la troisième édition latine de l'*Institution,* que Calvin publie à Strasbourg, au mois de mars 1543[9]. Passant du « grave au plaisant », il publie son *Traité des reliques*[10]. « Au dict an[11], il compose en français un petit livre d'advertissement, que ce seroit un grand proffit de faire un inventaire de toutes les reliques, desquelles les papistes font cas, tant en France, qu'Italie, Allemagne et autres pays. Son intention estoit d'augmenter ledit livre, si desdits pays il eust peu estre adverti d'autres semblables pièces... Et de faict, souvent, en se riant, il tensoit aucuns de ses familiers et amis, de ce qu'ils n'avoyent procuré de recouvrer plus amples mémoires de telles choses[12]... »

Il n'est pas étonnant que ce Traité ait eu un grand succès. « Il eut plu-

1. C'est seulement dix ans plus tard que Calvin devait réfuter les quatre derniers livres de Phigius, ceux qui traitent de la Providence et de la Prédestination.

2. *Opera*, VI, Proleg., p. [illegible]. — Defensio sanae et orthodoxae doctrinae, etc., 1543. Response de J. Calvin aux calomnies d'Alb. Pighius, contenant la défense de la saine et saincte doctrine contre le franc arbitre [illegible] par laquelle est monstré que la volonté de l'homme est naturellement serve et captive de peché, et aussi est traicté par quel moyen elle vint a estre affranchie et mise en liberté, 1560.

3. Le 16 fév. 1542 Calvin, écrivant à Melanchthon, lui dit : « Que dans l'écrit que j'ai récemment publié [illegible] » *Opera*, XI, p. [illegible].

4. [illegible] à Farel. *Opera*, XI, p. 417, 418.

5. *Opera*, XLIX, Proleg., p. v. — 6. *Ibid.*, p. 460. — 7. *Ibid.*, p. 463. — 8. *Ibid.*, p. 466.

9. *Opera*, II, p. [illegible]

10. [illegible] très utile du grand proffit qui reviendrait a la chrestienté, s'il se faisoit inventoire [illegible] corps sainctz, et reliques, qui sont tant en Italie, qu'en France, Allemagne, Hespaigne, et autres [illegible]

11. [illegible] Colladon met 154[illegible] au lieu de 1543.

12. *Opera*, XXI, [illegible]

sieurs éditions, du vivant même de l'auteur, et des traductions en plusieurs langues[1]. »

2. En mai 1543, Ant. Fumée[2] remercie Calvin pour son Traité contre Pighius[3]. En novembre de la même année, Fumée remercie Calvin pour l'envoi de deux nouveaux ouvrages : le Traité des reliques, et le *Petit traicté monstrant que c'est que doit faire un homme fidèle congnoissant la vérité de l'Evangile, quand il est entre les papistes,* dont celui-là, dit-il, « délectera » les lecteurs, et celui-ci « sera utile à beaucoup, même malgré eux[4]. »

C'était le premier traité contre les *Nicodémites,* ainsi appelés parce qu'ils prenaient pour patron Nicodème[5], lequel était allé trouver Jésus de nuit. Ils soutenaient qu' « on pouvait aller à la messe, pourvu que le cœur n'y consentît point ». Le 8 septembre 1543, Farel ne connaissait pas le traité de Calvin, mais il savait qu'il était écrit, et il le priait de le publier pour l'édification de tous[4]. Ant. Fumée écrivait à Calvin « qu'on se plaint qu'il est inclément et très dur aux affligés ; que cela est facile d'avertir et de prêcher là-bas ; que si tu étois ici, peut-être tes sentiments seraient autres[6]. »

Calvin répondit à cette objection par son *Excuse à Messieurs les Nicodémites sur la complaincte qu'ils font de sa trop grand' rigueur*[7], 1544. Ce traité dut paraître en octobre ou novembre ; car, le 23 novembre, Farel écrit à Calvin : « Adieu, et continue à écrire des bagatelles aussi sérieuses que tu le fais dans ton écrit si pieux sur les Nicodémites, que tu appelles une bagatelle[8] ; » et le 28 novembre, Val. Poullain : « Ton *Excuse* plait plus qu'on ne peut dire à tous les gens pieux. Ce traité m'a plu de toutes façons[9]. »

Comme les discussions continuaient, « un homme exprès fut envoyé » à Genève, en Suisse, à Strasbourg, en Saxe, et les réponses qu'il recueillit, toutes à peu près concordantes, de Mélanchthon, de Bucer, de P. Martyr, furent imprimées avec quelques autres documents et une conclusion de Calvin[10].

3. Entre temps, Calvin écrivait sa lettre au curé de Cernex, François de Mandallaz. Celui-ci avait profité de la peste, qui sévissait à Genève, pour inviter les Genevois (9 août 1543) à revenir à la foi de leurs pères, « qui, par leurs dévotes et continuelles oraysons, ont toujours apeisé la ire divine, et de Dieu impétré grâce[11]. » Le mois suivant, il reçut de Calvin une réponse « écrite

1. *Opera,* VI, Prol., xxv, xxv.

2. Conseiller au Parlement de Paris pendant 24 ans, « bon juge et entier… résistant souvent en face aux plus grands qui ne cheminaient pas droit. Homme pauvre et craignant Dieu ». *Mémoires de Condé,* I, p. 223, cité par *Opera,* XI, p. 490, n. 1.

3. *Opera,* XI, p. 538 et p. 539, n. [illegible]. — 4. *Ibid.,* p. [illegible] et n. 1. — [illegible] Herminjard, IX, [illegible] XI, p. 611. — 6. *Ibid.,* p. 646.

7. « Il y en a d'aucuns qui me trouvent trop rigoreux, et qui plus est se plaignent de moy, à cause que je les traicte trop inhumainement », dit Calvin lui-même au début de ce traité. *Opera,* VI, p. 594.

8. *Opera,* XI, p. 771. — 9. *Ibid.,* p. 776.

10. *Opera,* VI, Prol., p. xxx-xxxii.

11. François de Mandallaz n'était pas un personnage ayant grande autorité à Genève. En 1530, dans des

d'un trait[1] ». Elle tient sept grandes colonnes des *Opera*, et forme un vrai Traité très clair, justifiant, avec une parfaite simplicité et modération, la conversion de Genève à la Réforme. Sans doute, dit Calvin, la peste est une punition : « Nostre Seigneur nous punit à bon droict ; mais c'est d'aultant que nostre vie ne respond pas à sa saincte doctrine, de laquelle nous faisons profession. » Et à propos des sorciers, enchanteurs, cérémonies magiques, etc., etc. : « Nous avons nostre règle certaine : c'est que la *raison* précède, et, que l'*expérience* suive après. Si nous faisons ainsi nous n'extravaguerons point[2]. »

4. C'est encore en 1543, que parut la *Supplex exhortatio*. Charles-Quint avait convoqué une diète à Spire pour le 30 novembre 1543. Elle s'ouvrit le 20 février 1544. Bucer pensa qu'il serait bon de rédiger un traité pour éclairer l'empereur et la Diète ; il en écrivit à Calvin, 25 octobre 1543, et, peut-être se défiant de lui-même, il en confia la charge à son ami. « Juge toi-même de ce qui doit être fait. » Calvin se mit aussitôt à l'œuvre, « avec une telle énergie de pensée et une telle promptitude de style », que le traité était achevé avant la fin de l'année, en moins de six semaines[3], en réalité en quatre semaines. Bèze déclare : « on ne sait pas si, dans ce siècle, un écrit a été publié plus nerveux ou plus fort, » et les Éditeurs des *Opera* : « Cet écrit, plus que tous les autres, est remarquable par la force de l'argumentation et l'élégance du style... Il est encore très digne d'être lu, et, il aurait mérité à notre auteur un nom illustre parmi les écrivains de son siècle, même s'il n'en avait composé aucun autre[4]. »

Et ici encore nous ne nous étonnerons pas de rencontrer dans une lettre de Calvin (novembre 1543) à Viret, des lignes comme celles-ci : « J'étais déjà tout à fait fatigué par les lettres que j'avais écrites, quand tes lettres me sont arrivées. Depuis ce moment, je ne me suis pas arresté et j'ai encore à écrire cinq lettres avant que je puisse m'occuper d'autre chose[5]. »

IV

1. La Sorbonne rédigea, le 10 mars 1543 (N. S.) les XXVI articles de la

lettres à l'évêque de la Baume, il était appelé « un prêtre bâtard, de mauvais nom et faux, un grand larron, un traitre a la cité de Genève », et le Conseil décida qu'on n'aurait pas égard à ses « folles paroles ». Herminjard, VIII, p. 467, 469.

1. Herminjard, IX, p. 47.

2. *Opera*, XI, p. 487, 489.

3. Herminjard, IX, p. 86, n. 41. — L'ouvrage ne semble pas avoir été commencé avant le 25 oct. [illegible] le 15 déc. Lettre de [illegible] (15 déc., *Opera*, XI. p. 656). Certains exemplaires portaient le nom de Calvin, d'autres pas.

4. *Supplex exhortatio ad invinctiss. Caesarem*, etc., 1543. — Supplication et remontrance, sur le faict de la chrestienté et de la réformation de l'église, faicte au nom de tous amateurs du regne de Jesu Christ, à l'empereur et aux princes, et estatz tenans maintenant journée impériale à Spire 1544. — *Opera*, VI, Prolg., [illegible]

5. *Opera*, XI [illegible]

foi[1]. Ils furent promulgués comme loi du royaume, le 23 juillet[2], et arrivèrent vers la fin de l'année à Genève, où ils provoquèrent le rire de Calvin plus que sa bile. Un moment il espéra que Viret répondrait, et le soulagerait de ce fardeau[3]. Il dut cependant s'en charger, comme de tant d'autres, et il écrivit son antidote. Ce traité comportait deux parties : « l'une selon leur jargon, pour faire appercevoir à tous leur bestise » ; l'autre, « très doctement et par la parolle de Dieu ». La première partie est un chef d'œuvre du genre satirique[4]. « Si ce n'est les très fameuses *Lettres des hommes obscurs,* rien ne peut être comparé à cette comédie. » Calvin prend chez les Scolastiques mêmes le commentaire des articles : « il faut rire et applaudir, tellement c'est conforme à la science de la fin du Moyen âge, tellement c'est futile, maigre, dépourvu de sens philosophique et évangélique, tellement, c'est brillant de couleur locale. On dirait que les docteurs parlent du haut de leurs chaires et les plus orthodoxes n'y peuvent contredire[5] ». A titre d'exemple, voici le début de l'article I, sur le Baptême.

L'article de la Sorbonne : « Il faut croire de certaine et ferme foy, que le baptême est à tous nécessaire, pour leur salut, mesme aux petits enfans ; et que par iceluy est donnée la grâce du Sainct Esprit. »

La démonstration : « Je le prouve. Car autrement le baptesme donné par les sages femmes ne vaudroit rien, lequel est expressément fondé en ceste foy, que le baptesme est nécessaire à son salut. Et mesmes il appert combien ceste nécessité est grande, veu que pour icelle on a permis aux femmes de baptiser contre la défense expresse du concile quatriesme de Carthage, où le contraire est résolu, au centiesme décret. Qui plus est, il y a plusieurs questions scrupuleuses, qui se ventilent entre les docteurs sur ceste matière. A savoir, si un petit estoit en péril de mort, et qu'il n'y eust point d'eaue, on le devroit plustost getter en un puits, que de le recommander à Dieu, attendant l'issue ; car cela seroit un homicide digne du gibet, si nous ne disions que le baptesme fust requis à salut de nécessité précise. Item, si un enfant, en défaut d'eau naturelle, pourroit estre deuement baptisé avec du pissat. Item, si le baptesme fait d'eau artificielle est bon et légitime. Item, si en cas de nécessité, il suffit de cracher sur le visage d'un petit enfant, et que cela soit réputé pour baptesme. Or toutes ces questions seroyent non seulement superflues, mais du tout sottes, si nous ne tenions ce principe, que le baptesme est totalement requis à salut. »

L'antidote : « Que la remission des péchez, et la grâce du Saint-Esprit,

1. « Elle se desborda jusque là de faire des articles de foy à sa fantaisie, sans rien prouver. » *Opera,* XXI, p. 66.

2. Herminjard, IX, p. 184, n. 17.

3. Calvin à Viret, 1re moitié mars 1544, *Opera,* XI, p. 687.

4. « L'auteur joue avec les Sorbonistes... C'est en jouant plutôt que sérieusement... » Conrad Gessner, *Bibliotheca universalis, seu Catalogus...* 1545, cité par Herminjard, IX, p. 325, n. 4.

5. *Articuli... cum antidoto,* 1544. — Les articles de la sacrée faculté de théologie de Paris, concernant nostre foy et religion chrestienne et forme de prescher. Avec le remède contre la poison, 1544. — *Opera,* VII, Prol., p. IX-XVI.

nous soit offerte au baptesme, c'est une chose que tous fidèles confessent. Et suyvant cela, ils recongnoissent que les enfans ont besoin du baptesme ; non pas comme d'un aide nécessaire au salut, mais comme d'un seau ordonné de Dieu, etc.[1].»

2. Cette même année, Calvin aborda un des sujets les plus graves et les plus à l'ordre du jour, au XVI[e] siècle, celui de l'Anabaptisme. Au milieu de toutes les grandes révolutions sociales, il y a des esprits sages et des esprits téméraires, des hommes de progrès, sérieux, et des hommes de révolution, anarchistes, parfois déséquilibrés. Dans l'anabaptisme, il y eut un peu de tout, sauf de la sagesse. Il se manifesta d'abord chez les peuples de la basse Allemagne, chez les Frisons, et les Hollandais et les Belges. C'est là qu'avaient vécu Maître Eckart, le premier mystique, 1258, Jean Ruysbrock, 1294, et les Fraticelles, et les Frères du Libre Esprit, etc., etc. Il existait encore des restes de ces sectes mystiques. Les anabaptistes allèrent en France, en Suisse. Calvin fut le premier à discuter avec eux. C'était à Genève, en 1537. Il venait d'y arriver. « A grand peine se passèrent quatre mois, que d'un costé les Anabaptistes le vindrent assaillir, desquels estoit un certain Jean Stordeur. Mais il les sut si bien et heureusement manier en dispute publique[2], *combien que le magistrat n'y mist pas la main*, que dès lors la race en fut perdue en ceste Eglise[3]. » A Strasbourg, il s'en occupa plus encore. Bucer l'avait fait inscrire dans la Corporation des tailleurs, « parce qu'elle paraissait le plus infectée du venin anabaptiste[4] ». Et le succès de notre Réformateur fut complet. « Il eut lors cest heur qu'il ramena à la foy un grand nombre d'anabaptistes, qu'on luy adressait de toutes parts[5]. » Et lui-même raconte qu'il fut obligé de composer à la hâte la liturgie « rude » du baptême, « parce qu'on lui apportoit les enfans des anabaptistes de cinq et dix lieues à la ronde. » C'est alors qu'il fréquenta ce Jean Stordeur, avec lequel il avait discuté à Genève ; Stordeur s'était converti, et, quand il mourut de la peste, Calvin épousa sa veuve, Idelette.

Mais si Genève restait à peu près hors de l'atteinte des Anabaptistes il n'en était pas de même de Neuchâtel et de Berne. Le 23 février 1554, Farel envoie à Calvin la traduction française (qui venait de paraître) d'un opuscule allemand, composé en 1525, par B. Hubmaier, prédicateur des anabaptistes à Waldshout : *Du baptême des croyants*. Un bourgeois de la Bonneville avait fait tirer 1 500 exemplaires de cette traduction, et la faisait débiter dans le comté de Neuchâtel[6]. Farel supplie Calvin de répondre : « Nous savons, dit-il, que tu es surchargé de

1. Opera, VII, p. [illegible]. [illegible], p. 47[illegible].
2. Le [illegible] mar[illegible] 1537. [illegible], p. [illegible].
3. Opera, XXI, p. [illegible].
4. Opera, VII, Prol., p. [illegible].
5. Opera, XXI, p. [illegible].
6. Les Bernois l'ayant su en écrivirent le 28 mars au Conseil de la Bonneville pour les exhorter à remédier à ce mal et à supprimer ces livres. *Opera*, XI, p. 681, n. 7. Ruchat, *Histoire de la Reformation de la* S[illegible], [illegible] V, p. [illegible].

travail, et que tu as d'autres sujets à traiter, surtout pour expliquer l'Écriture... Nous choisirions quelqu'un autre. Mais dis, je t'en prie, qui nous trouverions, qui, en ajoutant ou en retranchant beaucoup à son travail, en changeant, en [illegible]sant tout ce qu'il est possible de faire, fournirait ce travail aussi facilement que toi en te jouant? Tous te prient de les exaucer, et de ne rien commencer, avant d'avoir achevé cette œuvre[1]. » Outre le livre d'Hubmaier, il y avait un martyr, dont les Anabaptistes faisaient grand bruit.

La réponse de Calvin est prête dès le mois de mai : Elle est dédiée aux pasteurs de Neuchâtel, 1er juin 1544 : « *Brieve instruction pour armer tous bons fideles contre les erreurs de la secte commune des anabaptistes.* » A propos du martyr, il dit : « Et de faict, c'est un témoignage de belle apparence... Mais... il est certain que la mort d'un homme... n'est jamais si précieuse, qu'elle puisse, ne doyve en rien préjudicier à la vérité de Dieu, ou qu'elle soit vaïllable pour approuver doctrine erronée et perverse... » C'est la pure doctrine calviniste : la doctrine, et non la mort, fait le martyr. Qu'est-ce qui distingue Jésus-Christ des brigands crucifiés à côté de lui, sinon la « doctrine » ? Quant au Traicté lui-même, on ne saurait dire qu'il fournit des raisons non encore données par Bucer, ou Bullinger, ou par Calvin lui-même dans son *Institution*. « Mais s'il ne dit rien de nouveau, il orne ce qu'on a déjà dit d'une élégance, qui brille dans la discussion, et l'emporte facilement sur ses prédécesseurs[3]. »

Et puis son livre a une valeur particulière ; il est vraiment la source principale, où nous pouvons puiser l'histoire et la doctrine de la secte. « Des livres qu'il réfute, il n'existe plus que ce qu'il en cite... Mais la sincérité de cet illustre auteur est telle qu'il a l'habitude de rapporter ingénument et intégralement les arguments et les mots de ses adversaires. Il y avait en lui une confiance admirable en la vérité, et cette confiance l'empêchait de se servir de corruptions dolosives, et lui faisait mépriser tous les mauvais artifices, pour ne combattre qu'avec des armes légitimes et honnêtes[4]. »

3. Et déjà les Anabaptistes étaient devenus les *Libertins* spirituels.

Calvin avait connu personnellement les chefs, sinon le premier, Coppin de Lille, en Flandre, qui avait apporté la doctrine en France, vers 1530, du moins Quintin, de Picardie, qui remplaça vite Coppin et le fit oublier, et le prêtre Antoine Poquet. A Paris, en 1534, il eut plusieurs discussions avec Quintin. « Il me souvient qu'une fois en grande compagnie, Quintin voyant que je lui rabatois son caquet trop vivement, et voulant décliner la luicte, me dict que je trouvois son propos mauvais par faute de l'entendre. A quoy je respondis que j'en entendoye un peu plus que luy, d'autant qu'il ne savoit du tout ce qu'il disoit, et moy je cognoissoye pour le moins qu'il vouloit embabouiner le monde de follies absurdes et dangereuses[5]. » Un peu plus loin il se moque en ces termes : « Une fois que j'estois présent, Quintin dict à un homme fort

1. 23 fév. 1544, *Opera*, XI, p. 682.
2. *Opera*, VII, p. 52. — 3. *Ibid.*, Prol., p. xx. — 4. *Ibid.*, p. xx. — 5. *Ibid.*, p. [illegible]

malade, qui avoit seulement dict : « Hélas ! mon Dieu, que je sens de mal, ayde « moy » : « Vore dia ! est-che bien parlé chela ? de dire que Christ se porte ma ? Tout le ma n'est y mie passé en ly ?... est-che là tou che que vous avez aprin[1] ? »

En 1540, à Strasbourg, Bucer donne des lettres de recommandation à Quintin. Pocques arrive à Genève en 1542. Calvin dit de lui : c'est « un resveur et un phantastique, comme je lui remontray en nostre congrégation » ; et il lui refuse des lettres de recommandation[2].

Ainsi repoussés, Quintin et Pocques se rendirent à Nérac, en 1543, auprès de la reine de Navarre, et séduisirent son esprit[3]. Aussi fut-elle très mécontente du Traité de Calvin. Elle déclara qu'elle ne voudroit pas avoir un serviteur tel que lui, et lui reprocha son inconstance. Calvin lui adressa une magnifique lettre, où il maintint que la secte était « la plus pernicieuse et exécrable, qui fust oncq au monde ». Elle est « une contagion pour infectionner toute la terre ». « Un chien abboye, s'il voyt qu'on assaille son maistre : je serois bien lasche, si en voyant la vérité de Dieu ainsi assallye, je faisois du muet, sans donner mot. » Et il termine par des lignes pleines de la plus noble déférence[4].

Pendant ce temps, la secte progressait. Le 5 septembre 1544, Viret écrit à Rod. Gualter : « Nous apprenons que dans la Basse-Allemagne, il y a une certaine espèce nouvelle d'anabaptistes, qu'on appelle Libertins. » Et les fidèles de Liège, de Tournay, de Valenciennes, demandent qu'on les aide par des traités en français[5]. Déjà Calvin est sur la brèche[6].

Un mois plus tard Val. Poullain se réjouit de ce qu'il se prépare à attaquer les *Quintinistes*. Ce fut le traité[7] « *Contre la secte phantastique et furieuse des Libertins qui se nomment spirituelz* (1545) ; auquel, le 20 août 1547, vint s'ajouter l'*Epistre contre un certain Cordelier, suppost de la secte des Libertins, lequel est prisonnier à Roan*.

4. Et la lutte se poursuivait non seulement dans les livres, mais dans le Conseil ; non seulement par les paroles, mais par les actes. Dans les premiers jours de 1546, un anabaptiste, Belot, vint à Genève, et mit en vente ses libelles. « A mon instigation (*meo impulsu*), raconte Calvin à Farel, il a été arrêté. Tu sais par expérience de quel genre d'hommes il s'agit. Cependant je n'avais vu encore en aucun une si violente impudence (*barbaram atrocitatem*). Comme je le pressais humainement, selon ma manière habituelle de m'exprimer (*pro linguæ meæ more*), jamais il n'a jugé digne de parler avec moi, autrement que

1. [illegible]

2. [illegible] VII [illegible]

3. [illegible] dit Th. de Beze, ayant tourné en sa maison deux malheureux [illegible] *Histoire ecclésiastique*, édit. Baum, Cunitz, I, p. 37.

4. 28 avril 1545, *Opera*, XII, p. 65-68. — D'après Th. de Beze, cette lettre modifia les sentiments de Marguer[illegible]

5. [illegible]

6. « Calvin, qui a déjà écrit un traité contre ceux que nous appelons proprement les Anabaptistes, promet d'écrire bientôt contre les *Libertins*. » Viret, 5 sept. 1544, *Opera*, XI, p. 747.

7. [illegible]

s'il avait affaire à un chien. Introduit dans le Conseil, il voulut s'asseoir à côté du premier syndic. Repoussé de là, tournant la tête et les yeux, simulant une majesté de prophète, il répondait en trois mots aux questions, quand cela lui plaisait ; le plus souvent, il se taisait. Nous avons commencé à discuter sur le serment. Quand je lui ai demandé si la loi de Dieu ne nous indiquait pas la loi à suivre, il a proféré cet exécrable axiome : l'Ancien testament est aboli. J'ai cité Paul : « l'Écriture est utile pour rendre l'homme de Dieu accompli dans « toute bonne œuvre » (2 Tim. 3/16. 1). Je le pressai de répondre ; mais je n'ai pu obtenir aucun mot. J'ai expliqué les choses de façon à faire reconnaître par tous que l'ignorance de l'individu était égale à son impudence. Se voyant pressé, il a eu recours à l'effronterie habituelle à la secte : aucune espèce d'homme ne vit plus à son aise que les Ministres. J'ai répondu en peu de mots, moins pour défendre notre cause, que pour réfuter l'insolence de la bête féroce (*belluae*). Alors il m'a traité d'avare. Tous se sont mis à rire. Ils savaient en effet quelle somme, cette année même, j'avais refusée, et si sérieusement, que j'avais juré de ne plus monter en chaire, s'ils insistaient davantage. Ils savaient que non seulement j'avais refusé une munificence extraordinaire, mais que j'avais renoncé à une partie d'un juste traitement, et pour une somme qui n'était pas inférieure à vingt couronnes[1]. Aussi fut-il accablé d'outrages. J'ai répondu modestement, que s'il était à ma place, sans doute il serait riche, et que cela n'étoit pas un signe d'avarice, que je fusse pauvre, ayant la faculté de m'enrichir. Quant à moi, je l'accusai sur ma tête de vol, et, s'il le niait, j'offrai ma tête comme peine de ma calomnie... et je le pressai, s'il avait bonne conscience, de défendre son innocence. Selon sa coutume il se taisait. Je me suis mis alors à discourir sur leur perfection. Ayant enfin assez prouvé son obstination, il a été condamné à l'exil. Mais deux jours après, on l'a saisi dans la ville ; il a été battu de verges ; ses livres ont été brûlés, et sous peine d'être pendu, il lui a été interdit de revenir. L'homme ou plutôt le troupeau est d'une méchanceté désespérée[2]. »

La lettre de Calvin est du 21 janvier. Le 25, voici ce que racontent les *Registres*. La Seigneurie avait eu « cognoissance de la nécessité et malladie en laquelle estoyt détenuz Mons. Calvin, n'ayant de quoy seroit ce [se] secourir ». Elle lui fait envoyer « ung présent dix soley [écus soleil] » Calvin les restitue, faisant « toutes les *remarciations*, priant luy pardonner, et qui [qu'il] ne veult point prendre ». On décide, avec ces 10 écus, d'acheter un bossot de vin « pour luy faire présent, et qui [qu'il] le prenne avez la bonne partz[3] ».

Mais le jeudi 4 mars, Calvin remercie la Seigneurie « du bien que l'on luy faict, et que l'on a faict admener un bossot de vin en sa mayson, pour le paie

1. Voici le texte, un reçu qui se trouve aux Archives et qu'a publié H. Bordier. « Registre des trésoriers ; P. des Fosses, 8 juin 1545. Receu de Monsr Jean Calvin, pour une reste d'argent qu'il a torné des 25 escus que on luy bailly pour aller en Allemagne, 28 florins. » H. Bordier, *o. c.*, p. 18, n.

2. 21 janv. 1546. Calvin à Farel. *Opera*, XII, p. [illegible].

3. *R. d. C.*, vol. 40, f. 356^v. *Annales*, p. 368.

ment du quel il présente dix écus soleil, et qui [qu'il] ne veult point que cela tombe sus la seigneurie ». Celle-ci ne veut pas y consentir, et offre de les garder « en déduction des despens du serviteur qui ha [qu'il a], les queulx [quels] la seigneurie veult poië [payer] ». De plus, comme Calvin objecte que parmi ses « frères », les pasteurs, il y en a qui ont « nécessité », la Seigneurie décide d'assister elle-même les pasteurs pauvres, « ou en blé, ou argent, et que l'on s'informe de luy les quelz sont nécessiteux[1] ».

Mais Calvin n'accepte rien, et le 8 mars, il remet définitivement ses 10 écus « pour le bossot de vin » ou du moins, il requiert qu'on les « luy rabatte de son gagne, affin d'en pouvoyer secoryr les aultres ministres qui sont necessiteux. » Le Conseil cède, et ordonne au trésorier de les recevoir pour « les deslivrer esdits ministres qui sont en povreté[2] ».

Du reste ce n'était pas seulement des pasteurs pauvres, que Calvin s'occupait, c'était de tous les pauvres, auxquels il donnait plus que libéralement. Galiffe ayant eu le courage d'écrire : « Nous voudrions bien savoir sur quoi l'on se fonde, quand on prétend que Calvin donnait la plus grande partie de son salaire aux indigents[3] », s'est attiré la réponse que voici de H. Bordier : « Dans les Registres de la Bourse française de Genève, que MM. Galiffe n'ont jamais vus, mais que j'ai feuilletés en détail, Calvin est porté régulièrement, chaque mois, en compagnie de quatre ou cinq gros bonnets de la ville, tels que le marquis Galéas Caracciolo, les Budé, les de Normandie, et quelques autres Français, pour 5 florins, quelque fois pour 10 ou 20 florins[4]. Cinq florins, c'est-à-dire 60 francs par mois, c'était juste 6 dixièmes de son traitement, y compris les prestations qu'il recevait en nature. Il donnait donc rigoureusement d'abord la dime commandée par l'évangile : il avait en sus à payer l'imprévu de chaque jour[5]. »

5. En 1546, Quintin était arrêté à Tournay, et condamné à mort, par ce que, dit Calvin, « il sollicitoit à paillardise d'honnestes femmes[6]. »

Puis les Libertins spirituels disparaissent peu à peu. En 1559, Calvin parle à l'église de Corbigny « de ceste secte mauldicte des Libertins, qui se nomment spirituelz ». Et voici ce qu'il en dit : « Il fault bien dire que la fureur de Dieu est bien embrasée sur le monde, quand il lasche la bride à Sathan, jusque là de persuader de telles exécrations à ceux qui se nomment chrestiens, les quelles feroyent dresser aux païens les cheveux de la teste[7]. »

1. *R. d. C.*, vol. 41, f. 35. *Annales*, p. 372.
2. *R. d. C.*, *Ibid.*, f. 44 et v. *Annales*, p. 373.
3. [illegible]
4. En note : « Soit qu'il servit alors d'intermédiaire à des générosités anonymes, soit qu'il fit de cette manière quelqu'une de ces restitutions que la seigneurie faisait difficulté d'accepter. »
5. H. Bordier, *o. c.*, p. 18.
6. [illegible] Comme un vieil cheval hennist après les jumens... Toute la ville de Tournay, en est tesmoing... Il renonça tout, allégant qu'il estoit bon catholique, à la mode papale... Estant venu sur l'eschafaut, à l'instiga- [illegible] le peuple de se bien garder de lire la saincte Escriture, qu'il n'y avoit rien pire, ne plus pernicieux pour les simples gens. » Epistre contre un cordelier. *Opera*, VII, p. 361, 362.
7. *Opera*, XX [illegible]

Et c'est en 1562, que se présente la dernière mention de la secte. Les Réformés de Hollande envoient à Calvin un Traité composé par un Libertin. Calvin le réfute dans sa *Response à un certain Hollandais, lequel sous ombre de faire les chrestiens tant spirituels leur permet de polluer leurs corps en toutes idolatries*[1].

Mais la question se pose. Calvin a-t-il exactement indiqué les idées de ces Libertins? N'a-t-il pas exagéré? Une étude intéressante de M. Jaujard émet des doutes. Calvin « aurait »; « on se demande, si... »; « il nous semble que Calvin aurait... ». Finalement, Calvin aurait « beaucoup exagéré[2] ».

Il y a dans cet Essai de démonstration deux parties; l'une émet des hypothèses, l'autre produit certains ouvrages. Il s'agirait de savoir si ces ouvrages représentent toute la littérature libertine. M. Jaujard le pense, mais Schmidt, qui était le grand spécialiste, a pensé le contraire, et a estimé qu'il y avait deux sortes de libertins : « une gauche très avancée, aux tendances panthéistes et immorales, et une droite conservatrice[3]. » — Du reste nous allons nous contenter des citations que fait M. Jaujard lui-même.

Ils prêchaient l'abolition de la Bible et de l'Evangile : « Nous sommes alors délivrés de la loi de la lettre, de l'Evangile et des corporelles ou résonnantes paroles » des apôtres et évangélistes. — Les auteurs du N. T. étaient des charnels. « Ceux qui, sous l'inspiration de Dieu, en ont écrit les différents livres, n'ont connu que le sens extérieur littéral, parce que le temps de l'esprit n'était pas encore venu » (p. 42). — « Ce n'est pas d'après la Bible qu'ils jugent de leur inspiration, mais c'est d'après leur inspiration qu'ils jugent de la Bible » dit M. Jaujard (p. 45). — Les « prescheurs » sont les pires adversaires du Christ. « C'est le diable qui vous a choisis pour détenir la vérité captive » (p. 43). — Il n'y a pas d'Église proprement dite; c'est l'Esprit qui unit les membres entre eux (p. 38). — « Logiquement Calvin a raison, et tout ce dont il les accuse peut se déduire de leurs doctrines. » — « Beaucoup durent alors se réclamer des libertins, pratiquant tous les vices qu'ils étaient censés permettre et ne pratiquant aucune de leurs vertus ». « il a eu raison de les combattre » (p. 61).

V

Nous ne cherchons pas à composer un catalogue minutieusement complet, ni minutieusement chronologique, des publications de notre Réformateur. Nous indiquons seulement les principales, pour donner une idée approximative de son labeur.

Pour les années 1545 et 1546, outre les ouvrages dont nous avons déjà eu

1. *Opera*, IX, p. 581-628.

2. G. Jaujard, *Essai sur les libertins spirituels de Genève d'après de nouveaux documents*, 1890, p. 51, 58, 55, 57. Il est fâcheux qu'il soit parlé des libertins spirituels de *Genève*. Ils n'étaient pas de Genève, et n'avaient rien de commun avec les Libertins de Genève. — 3. *Ibid.*, p. 51.

occasion de parler, nous ne signalons que les deux ou trois suivants : le catalogue en énumère plus de vingt[1].

1. En 1543, Calvin avait composé sa *Supplication* à l'Empereur Charles-Quint, et aux Princes et États de l'empire alors assemblées à Spire. Voulant être libre pour faire la guerre à la France, l'Empereur avait cherché à apaiser les princes allemands par quelques concessions. Le pape Paul III exhala sa colère dans une lettre à l'Empereur, du 24 août 1534. Calvin publia cette lettre en l'accompagnant de ses annotations, 1545[2].

2. Nous connaissons Caroli, le triste personnage qui dans ses apostasies successives allait de Rome à Genève et de Genève à Rome, tantôt suppliant le pape, tantôt recherchant l'amitié des Réformateurs. Le 14 juin 1545, Farel envoie à Calvin divers écrits de Caroli[3]. Au début de juillet, Calvin raconte à Viret qu'il allait partir pour la campagne pour s'occuper de Caroli, quand il s'aperçut que ses papiers lui avaient été dérobés. Colère, crise d'estomac. Il part ; combat toute la nuit avec les *punaises*... Malgré tout, il a commencé son travail et il l'envoie[4]. Viret répond, le 14 juillet. Il loue l'ensemble et critique quelques détails. Il se demande si certaines expressions : vaurien, voleur, et autres, ne paraîtront pas trop dures ; s'il ne faudrait pas concéder à Caroli quelque habileté de dialectique, etc. Comme toujours Calvin s'était laissé emporter par son tempérament. Le 3 août, notre Réformateur a tout terminé. « Le sort en est jeté. J'étais tellement en train (*ita bene incalueram*), lorsque *nous* avons eu commencé (*quum exorsi sumus*), que sans peine j'ai volé jusqu'à la borne. [Toujours le tempérament]. Mais la seule cause de cette facilité fut que je jouais plus librement, et comme avec exaltation, sous le nom d'un autre. Vois comme je me plais à moi-même. Je parais attacher du prix à mon œuvre. »

Comme tout cela est curieux et caractéristique ! Les paroles de Calvin s'expliquent par le fait qu'il a publié son traité sous le nom de des Gallars. Mais des Gallars lui a-t-il purement et simplement prêté son nom ? Alors on ne s'expliquerait pas l'expression : « lorsque *nous* avons eu commencé[5] ».

3. C'est en 1545-1546 que Calvin écrivit ses *Commentaires sur les deux*

1. [illegible] *Opera*, LXVIII-LXIX, p. 404, 405.

2. *Admonitio paterna Pauli III ad Caesarem cum scholiis*, etc., *Opera*, VII, Proleg., p. XXIX. — « Aussi, pour ce que le pape Paul 3 (*sic*) s'estoït aigri par une espitre, et avoit jetté son venin contre l'empereur [qui avoit ordonne à Spire que cependant les protestants demeureroyent en leur estat, et qu'il feroit un concile...], Calvin composa certaines annotations sur l'advertissement paternel du pape à l'empereur, esquelles il monstre [illegible] grand zèle du pape, et comment il ne demande que confusions contraires à la parole de Dieu » *Vie de* [illegible] XXI, p. 67.

3. *Opera*, XII, p. 93.

4. Pro G. Farello et collegis ejus adversus Petri Caroli theologastri calumnias defensio. *Opera*, VII, p. 289-340. — *Ibid.*, XII, p. 100, 101. Nous avons déjà parlé de cette curieuse lettre.

5. *Ibid.*, XII, p. 124. — Dans cette même lettre, où il dit qu'il a écrit sous le nom de des Gallars, il dit aussi que si Caroli a été traité « par *nous* » justement, selon Farel, celui-ci doit en remercier, au nom de Caroli, [illegible] — Voir [illegible] *Opera*, VII, Proleg., p. XXX-XXXII.

Epîtres aux Corinthiens. En même temps il écrivait les *Commentaires* sur les Galates, les Ephésiens, les Philippiens, les Colossiens[1]; et dans ses sermons il expliquait le prophète Esaie.

VI

1. Le 3 mars 1547, le Conseil de Trente avait tenu sa septième session, et « d'une foule de lieux (*tam multi variis ex locis*) », on s'adressa à Calvin, pour qu'il prît la parole. Naturellement Farel n'avait pas écrit le dernier. Le 11 août, Calvin répond à Viret, qu'il va se mettre à l'œuvre. « Si le début réussit, il continuera. Mais je n'ose rien promettre. » Il semble que Farel lui avait proposé d'écrire sous le voile de l'anonyme; mais il trouve que ce « subterfuge serait trop froid[2]. » — Dès le 21, il informe Farel qu'il a commencé : « mais les débuts sont lents, parce que je n'ai pas une heure, qui ne soit remplie d'incessantes interpellations[3]. » Et, le même jour, à Viret : « Je suis tellement écrasé par les écritures, et les difficultés incessantes, que je suis presque dégoûté de la vie. Cependant j'ajouterai une note à ton travail, dès que je respirerai un peu. J'avais entrepris d'écrire je ne sais quoi sur le Concile de Trente : mais je sens que je ne suffirai pas à la tache, si je ne puis donner un peu de relache à mon esprit brisé[4]. »

Il ne lui en donna pas. Il écrivit une préface pour le livre de Bucer sur les *Actes de Ratisbonne*[5].

« A partir de midi, j'ai souffert de la migraine. Le lendemain, après avoir prêché, j'ai saisi ma plume... et Lundi, en deux heures, j'ai achevé ce que j'avais commencé[6]. »

Il envoie un mot de préface pour un livre à M. de Falais[7].

Le 14 décembre, il écrit à Farel : « Le trouble ici est tel, que je désespère de voir cette église maintenue, au moins par mon aide. Le Seigneur exauce vos prières assidues pour nous[8]! » — Le 17, il raconte à Viret le tumulte qu'il a apaisé au risque de sa vie[9]. — Le 26 il appelle Viret[10]. — Et pendant ce temps il avait achevé son traité[11]. — Le 28, ayant reçu, à son sujet, des éloges de Farel, il lui répond : « Mon antidote commence à me plaire, depuis que tu l'approuves tellement. Car avant, il ne me satisfaisait pas. Peut-être toi, qui connais mes travaux quotidiens, mes combats mêmes, dans lesquels je suis plus épuisé qu'excité, tu me pardonnes, si mon livre est moins achevé. Quant à moi, je m'étonne que je puisse produire un écrit quelconque digne d'être lu[12]. »

Telle est l'histoire de l'un de ses traités.

1. *Opera*, XLIX, Proleg., p. IV.
2. *Opera*, XII, p. 569. — 3. *Ibid.*, 581. — 4. *Ibid.*, p. 579. — 5. *Ibid.*, p. 601. — 6. *Ibid.*, p. 602.
7. *Ibid.*, p. 603. — 8. *Ibid.* p. 629. — 9. *Ibid.*, p. 632. — 10. *Ibid.*, p. 639.
11. Acta synodi Tridentinae. Cum antidoto. *Opera*, VII, p. 365-506.
12. *Opera*, XII, p. 642.

2. « L'an 1548, outre la publication des *Commentaires* sur les Epistres de S. Paul aux Galates, Ephésiens, Philippiens, Colossiens. Item, sur les deux Epistres à Timothée, Calvin, dit Colladon, composa son livre contre l'*Intérim*, où il monstre le vray moyen d'une bonne paix chrestienne, et de réformer l'Église... — Davantage il escrivit contre l'*Astrologie judiciaire*, pour monstrer que telle curiosité n'est nullement convenable aux chrestiens : comme là, il déduit la chose bien pertinemment, combien que ce soit sans prolixité ennuyeuse. — Or j'ay compris jusqu'ici les livres, composez par luy depuis son retour jusqu'au commencement de l'an 1549, lesquels, qui considéreroit, ne se pourroit tenir d'entrer en admiration, comment avant les empiétements ordinaires du ministère, il pouvoit trouver le loisir de dicter tout cela, ou mettre la main à la plume pour l'escrire[1] ».

Dans la préface à la traduction latine du traité sur l'*Astrologie*[2], Joinvilliers dit : « Je puis affirmer qu'il n'en écrivit pas un seul mot, mais qu'il me le dicta, selon que ses occupations le lui permettaient[3]. »

3. L'*Interim* exerce ses ravages. Une fois de plus tout le monde s'adresse à Calvin. « Bullinger, écrit Calvin le 10 août 1548, m'avait exhorté d'écrire contre cette réformation adultère (*adulterinam*)[4]. Je m'étais déjà mis à l'œuvre avant de recevoir sa lettre. Mais j'avais mis mon œuvre de côté. J'ai demandé conseil à Bucer. S'il approuve, j'essaierai quelque chose[5] ». Et le 29 novembre, un imprimeur demande au Conseil la permission d'imprimer l'ouvrage. Le Conseil hésite, a peur. Le syndic P. Vandel et le conseiller Roset doivent s'informer auprès de Calvin, si son livre ne contient point de blâme contre les princes[6]. Et le 12 décembre, Calvin écrit à Farel : « La publication de mon livre a été enfin permise, après que j'eus fait honte à plusieurs de leur pusillanimité[7]. »

VII

On dirait que les presses sont trop lentes pour tenir pied à cette production incroyable :

« Cette semaine, écrit Calvin en juillet 1550, j'ai commencé la *Genèse*. Que ce soit sous de bons auspices! *Esaie* est mis sous presse. Les typographes

1. *Opera*, XXI, p. 66-69.

2. [illegible] *appelle judiciaire et autres curiositez qui regnent aujourd'huy au monde*, 1549. — Sans doute 1549 est la date de la publication et 1548, la date de la composition.

3. *Opera*, VII, Proleg., XXXVII, XXXVIII.

4. Le [illegible] Calvin est [illegible]-*germanum*, etc. « Le titre français » : *L'interim*, c'est-à-dire, provision faicte sur les differens de la religion, en quelques villes et pais d'Allemagne, avec la [illegible] facon de réformer l'église chrestienne et appointer les différens qui sont en elle, 1549.

5. A Farel, *Opera*, XIII, p. 27.

6. A. Roget, *L'Église et l'État de Genève*, 1867, p. 46.

7. *Opera*, XIII, p. 12[illegible]

avancent avec Paul... Cet hiver, je l'espère, le livre sur les *Scandales,* et les *Epitres catholiques* seront imprimés[1]. »

Environ trois mois plus tard, il écrit une lettre vraiment stupéfiante. « Pourquoi parles-tu des *Actes* et de la *Genèse*, ces fruits à peine conçus (*fœtus vixdum in utero conceptos*). J'ai honte d'avouer avec quelle lenteur j'avance dans les *Actes*. Et d'après la troisième partie, qui est achevée, je prévois que le volume sera long. Quant à la *Genèse,* j'ai été obligé de la laisser pour un temps. Ces quatre derniers mois, j'ai été occupé par la correction du Nouveau Testament. Maintenant je suis entraîné, malgré moi, vers une bonne partie de l'Ancien Testament. J'ai obtenu en effet que Louis Budé[2] se charge de David, de Salomon, et de l'histoire de Job. Mais par son travail, il me soulagera, il ne me débarassera pas de toute peine. J'ai remis les Apocryphes à Bèze. Que faire ? Beaucoup réclament la Bible. On n'en trouve plus d'exemplaires, et personne n'est là pour se charger de ce fardeau. Ainsi le bât retourne au bœuf (*ad borem redeunt ephippia* ; housse, couverture de cheval). Un peu de temps a aussi été consacré à la traduction française du traité sur les *Scandales*. Mais c'est en vain que je te fatigue de ces bagatelles (*nugis istis*) : et en vérité, si j'étais obligé d'expliquer pourquoi je dis ces sottises (*cur ita ineptiam*) je serai bien en peine. Ce que j'affirme ; c'est que ce n'est pas sans honte que j'ai lu la partie de ta lettre, où tu me loues de mon activité (*diligentia*), alors que j'ai une si juste conscience (*probe conscius sum*) de ma paresse (*pigritiæ*) et de ma lenteur (*tarditatis*). Fasse le Seigneur que peu à peu je compense le temps perdu et fasse toujours quelques progrès dans mon travail[3] ». Nous crions au prodige ; Calvin parle de remords ! Et Calvin avait, cette même année, 1550, publié en sus diverses rééditions.

Notons spécialement le traité des *Scandales*, l'un des plus importants. « A comparaison de l'immensité de la matière, il sera non seulement bref, mais concis », dit Calvin à Farel, le 19 août 1550[4]. Les éditeurs des *Opera* écrivent : « quand tu l'auras lu, tu le trouveras abondant et riche[5]. »

VIII

Comment s'expliquer ce nombre innombrable d'écrits ? Certainement par plusieurs causes, et par une toute particulière : la confiance, la foi que Calvin avait dans la puissance souveraine de la parole.

Il n'y a pas lieu de distinguer ici entre la parole parlée et la parole écrite ;

1. A Farel, *Opera*, XIII, p. 605, juillet 1550.
2. Il était professeur d'hébreu : il traduisit les psaumes et les publia séparément, en 1550.
3. « Faxit Dominus ut paulatim rependo semper aliquid proficiam. » — Bucer dit : « ut laborando ipse progrediar », *Opera*, XIII, p. 655, 656, 10 nov. 1550.
4. *Opera*, XIII, p. 623.
5. *Opera*, VIII, Proleg., IX

pour Calvin c'était une seule et même chose. Ses écrits ne sont que des paroles, et des paroles le plus souvent improvisées. Il dicte, *currente voce,* et pas seulement *currente calamo.*

Calvin parle toujours de l'éloquence avec l'admiration la plus vive, avec l'éloquence la plus noble[1]. C'est parmi les arts divins un des plus divins. « Vray est, répète-t-il, que l'éloquence est un don de Dieu[2]. »

« Combien que saint Paul dise, et à bon droict, que le royaume de Dieu ne gist point en parole... toutesfois la dextérité de bien parler (*sermocinandi dexteritas*) telle que saint Luc la loue icy, n'est à mespriser ; et principalement quand on ne cherche point quelque vaine ostentation, ou parade ambitieuse de l'éloquence, mais plus tost quand on se contente de monstrer clairement, sans fard et ambition, sans parade de mots retentissans, et sans artifice curieux, la chose qu'on a à traiter[3]. »

Mais c'est surtout à propos de I Cor. I, 17 : Christ ne m'a pas envoyé pour évangéliser *avec sagesse de parole*... que Calvin traite tout au long ce sujet. On sent qu'il lui tient fort à cœur : c'est de lui qu'il s'agit. Après avoir montré que saint Paul condamne toute subtilité philosophique, toute ostentation ambitieuse, il pose nettement les deux questions : Saint Paul a-t-il voulu condamner tout art ? A-t-il voulu condamner toute éloquence ? « Quant au premier, je respons que ce seroit une chose bien esloignée de raison que saint Paul condamnast totalement les arts, lesquels il appert estre dons excellens de Dieu ». Saint Paul « ne blasme pas et ne diffame pas les arts, comme s'ils estoyent contraires à piété ». Mais la seconde question « ha un peu plus de difficulté ». Et Calvin examine longuement. Il lutte *pro domo.* Je cite seulement le passage capital : « Mais que sera-ce, si quelqu'un aujourd'huy (*quispiam hodie* : à qui pense-t-il ?) en déduisant les propos un peu élégamment et proprement, veut esclaircir la doctrine de l'évangile par l'éloquence ? Sera-t-il pour cela à rejetter comme s'il souilloit ou obscurcissoit la gloire de Christ ? Je respon premièrement, que l'éloquence ne contrevient en rien à la simplicité de l'évangile : quand non seulement elle se soumet et abbaisse volontiers sous icelle, mais aussi luy sert comme la servante à sa maistresse. Car ainsi que dist S. Augustin, celuy qui a donné Pierre pescheur (*piscatorem*), a aussi donné Cyprien orateur (*rhetorem*). En quoy il signifie que tous deux sont de Dieu... Ceste éloquence donc n'est point à condamner ni à mespriser, laquelle ne tend point à arrester les chrestiens à un lustre extérieur de paroles, à les enyvrer de vaine délectation, à chatouiller les oreilles en retentissant (*suo tinnitu*), ni à offusquer de sa pompe la croix de Christ, comme qui mettroit une nuée au devant ; mais plutost tend à nous ramener à la simplicité nayfve (*nativam*) de l'évangile, à exalter la seule prédication de la croix, en s'abaissant et anéantissant elle-mesme volontairement ; brief, à servir comme de trompette pour faire

1. Voir, *Jean Calvin,* IV, p. 147.
2. *Commentaire,* Actes des Apôtres, Chap. XXIV, vers. 1. *Opera,* XLVIII.
3. *Commentaire,* Actes des Apôtres, Chap. XVIII, vers. 24.

donner audience à ces pescheurs et simples gens qui n'ont aucune grâce exquise, mais seulement l'efficace du Saint-Esprit. Après, je respon davantage que l'Esprit de Dieu ha aussi son éloquence ; mais laquelle a plustost un lustre naturel propre à elle, ou encore (pour mieux dire) intérieur (*intrinseco*), qu'ornement empruntez et parure prinse d'ailleurs. Telle est l'éloquence qu'ont les Prophètes, et principalement Isaie, David et Salomon, et de laquelle aussi on trouve comme des fleurs semées par endroits ès livres de Moyse. Mesmes ès escrits des Apostres, combien que leur style soit plus simple et grossier, néantmoins on en y apperceoit aucunes fois quelques petites estincelles en passant. Ainsi donc l'éloquence qui convient à l'Esprit de Dieu, c'est celle qui n'est point enflée d'ostentation, et ne se faict point en l'air par vaines bouffées, mais est solide et pleine d'efficace, et ha plus de syncérité que d'élégance (*plusque sinceritatis habeat quam elegantiae.* »)[1]

Tel est l'idéal que Calvin avait devant les yeux, et tel est l'idéal qu'il a réalisé. Quand il parle de l'éloquence telle qu'il la conçoit, il décrit l'éloquence telle qu'il la pratique.

A un degré rare, presque unique, Calvin a été l'homme de la parole, de la parole de Dieu, et de la parole de l'homme, avec une confiance presque absolue dans le pouvoir de la parole mise au service de la vérité. Il a toujours cru qu'un colloque, une conférence publique, ne pouvait pas ne pas avoir raison de ce qu'il considérait comme une erreur. De là cette *Congrégation* du jeudi à Genève, cette conférence publique coutradictoire, qui remplit d'étonnement les adversaires, les critiques. Il l'institua et la maintint, et pour lui c'était la chose la plus naturelle du monde. Est-ce que de la discussion ne devait pas sortir lumineuse, éclatante, la vérité, telle qu'il la comprenait et la prêchait ? Il ne comprenait pas qu'on ne comprît pas ce qui était clairement conçu et clairement expliqué. A la fin, il croyait à l'aveuglement volontaire tellement la vérité lui paraissait claire, lumineuse. Il suffisait de ne pas l'obscurcir en l'expliquant.

Il se trouva prêt au premier appel à se rendre à une conférence en Angleterre. Pendant des années, il lutta contre ses ennemis et contre quelques-uns de ses amis comme Bullinger pour se rendre à une conférence en Allemagne, En conséquence, Calvin parlait, parlait, parlait... Il prêchait souvent deux fois par jour ; il donnait des leçons. Il parlait à la Congrégation toutes les semaines. Il parlait au Consistoire toutes les semaines. Il parlait au Conseil. Combien de fois par semaine ? Et en fait, sa parole opérait continuellement des prodiges. C'est par sa parole qu'il a conquis Genève, pied à pied, homme à homme. Sans doute il fut aidé par des lois et des édits. Mais comment obtint-il ces édits ? Comment obtint-il leur application ? par un nombre infini de discours. Et ses discours étaient merveilleux. Presque toujours, ils étaient improvisés, même les plus savants. Mais on eût dit qu'il les avait travaillés avec un labeur infini. Sa mémoire incomparable était comme une bibliothèque portative, où il puisait à

1. *Commentaires,* I. Corinthiens, I, 17.

pleines mains, comme dans les livres, comme dans les dossiers. Souvent il dit lui-même *invectus sum, incalui,* je me suis échauffé... Et les Registres parlent de ses grandes remontrances, de sa colère, de son courroux. Il parlait avec une ardeur, une fougue, qui rendaient le plus souvent ses adversaires stupéfaits, ahuris. D'autres fois il se possédait, et faisait preuve d'une modération, d'une habileté, qui s'insinuait dans l'esprit des plus rebelles, et les laissait désarmés. Mais toujours plein d'à propos, d'une répartie mordante, écrasante ; ce fut une merveille, pendant 20 ans, tous les jours... Et comme il parlait, il écrivait. Il écrivait ce qu'il parlait...

CHAPITRE QUATRIÈME

Activité œcuménique.

I. Du détail à l'ensemble. — 1. Détails intimes. — 2. Les Vaudois. — 3. L'Église universelle. — *II. L'accord de Zurich.* — 1. Préparation. — 2. Conclusion.

Le grand homme est celui pour lequel il n'y a rien de petit, c'est-à-dire de trop petit pour qu'il s'en occupe. Le grand homme s'occupe, avec un soin égal, de ce qui est aux deux extrêmes, et de tout ce qui est entre deux. Calvin s'occupe de ce qui se passe dans la maison, dans la cuisine de son ami Farel : comme il s'occupe des intérêts interconfessionnels et internationaux de l'église et du royaume de Dieu.

I

1. Ayant appris, indirectement, que Farel a besoin d'une domestique, Calvin se hâte de lui écrire qu'il a sous la main une personne qui lui conviendrait : c'est une femme d'un certain âge (*provectae aetatis*), pieuse, probe, restant à la maison (*sedula*), etc. [1].

On le charge d'intervenir dans les affaires d'un ménage désuni. Il trouve le temps de faire mainte visite, et de raconter à son ami ce qu'il a vu. C'est un petit croquis enlevé d'une plume singulièrement alerte et pénétrante. « J'attends pour demain de nouvelles querelles. Car elle est prodigieusement bavarde (*garrula*) et impertinente (*procax*), et peu docile (*morigera*). Le mari, au contraire, est si morose qu'il ne supporte pas même son ombre. De plus il est de ces gens qui ont d'eux-mêmes meilleure opinion qu'il ne convient. Et plus il se plaît en lui même et s'applaudit intérieurement, plus elle le trouve fastidieux et le repousse. Crois-le, ils ne peuvent habiter ensemble sans se quereller perpétuellement [2]. »

1. Fév. 1550, *Opera*, XIII, p. 521.
2. 10 nov. 1550, *Opera*, XIII, p. 650.

2. Voici qui est plus important. En 1545, après la peste, viennent la disette et la misère. Calvin fit décider par le Conseil une collecte extraordinaire (8 juin 1545). La plus précieuse ressource fut celle qui vint d'un ami et pensionnaire de Calvin, chez lequel il mourut, David Buranty, gentilhomme de Hainaut. Il légua 1000 écus. Ce fut le commencement de la Bourse française : « ce qu'étant entendu en France, plusieurs gens de bien y contribuèrent et envoierent leur aumône[1]. »

Hélas! déjà une bien plus grande misère avait offert à Calvin matière à une autre activité charitable : le massacre des Vaudois de Provence.

Dès le 25 novembre 1544, Calvin avait averti Bullinger, lui vantant la confession de foi « pure et simple » des Vaudois ; indiquant les persécutions qu'ils souffraient, l'enquête ordonnée par le roi, les efforts des évêques contre cette enquête, etc. « Plus imminent est le danger qui les menace, avec d'autant plus de zèle nous faut-il les aider, surtout à cause de cette admirable constance : si nous leur faisons défaut, ce sera notre grande honte. De plus ce n'est pas seulement leur cause dont il s'agit : mais ou bien leur défaite ouvrira la porte à la cruauté des impies dans tout le monde, ou l'évangile triomphera. Que reste-t-il donc, sinon que nous tendions tous nos nerfs [*nervos omnes* : il faut noter cette expression, qui va revenir], pour que, par notre défaut, nos frères ne soient pas opprimés. J'ai voulu t'avertir pour que, s'ils prennent refuge vers vous, vos esprits soient prêts à les aider[2]. » Hélas ! le massacre fut perpétré en 1545. Le 4 mai, Calvin décrit au Conseil « la grande persécution, que le roy de France a faict fère aux povres fidelles de Provence, et les a faict brusler petis et grans dans des granges ; les femmes grosses, il leur hont fendus le ventre et tués les enfans dedans ; saccagé, pillié, brusler, et mettre à feuz et à sang tout ce qui [ls] hont peu appréhender, et que encore ils sont saulvés envyron quatre mille tant homes, femmes que enfans, qui se tienne par les montagnajes, des quels il a grande pitié, et que l'on aye advis de leur assistyr ». Le Conseil ému, décide que Calvin ira avec Farel à Berne, Bâle, Zurich, Strasbourg, pour recueillir des subventions, et obtenir une ambassade des cantons suisses à François Ier[3]. De retour de sa mission précipitée et laborieuse, 28 mai[4], le Réformateur se met à presser par lettres tous ceux qu'il a visités. Le 24 juillet, il écrit à Bullinger : que la première émotion se calme trop (*non ita ardere*), que tout ce qu'il avait obtenu risque d'être perdu (*in nihilum recidet*). Or plus de 400 Vaudois sont dans les fers ; les cales des galères sont pleines. Tous les jours, du Comtat d'Avignon on fait des incursions contre ceux qui restent. » Et ses questions deviennent véhémentes : « Est-ce que le sang innocent sera répandu devant nous, et nous regarderons faire tranquillement ? Est-ce que la rage des impies se déchaînera impunément contre nos frères ? Nous jouerons-nous de Christ ? » Et il conclut : « Pour nous, nouz ne cesserons pas nos efforts[5]. »

1. [illegible]
2. *Opera*, XI, p. 7[illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]

Le même jour, il écrit une lettre semblable aux pasteurs de Schaffouse : « A vous de secouer la torpeur de ceux qui se refroidissent. Avec toute la véhémence dont vous êtes capables, donnez tous vos soins à ce qu'on envoie une ambassade[1]. » Le même jour encore, il écrit à Bâle, à Myconius : « Il faut se hâter... Agis de tous tes nerfs (*totis nervis*)[2]. » Le même jour enfin, il écrit à Vadian, à Saint-Gall, et le presse d'agir[3]. Et malgré tout, on reste froid : « aucun affront, écrit-il le 17 août, ne nous empêchera de persister dans notre devoir. Mais je ne vois pas pour le moment ce que nous pouvons faire de plus[4]. » Il donne des conseils à Viret, le 24 août, pour faire traduire un récit en allemand, pour presser l'ambassade[5]. Et de nouveau, le 9 septembre : « Satan machine tout ce qu'il peut... Et moi aussi, les Suisses, pas seulement les pensionnaires, mais tous ceux qui sont épicuriens, me déchirent merveilleusement, parce que, par mon importunité, j'ai attiré la haine du roi sur leur nation. » Mais, conclut-il, « rien ne sera capable de nous éloigner plus qu'il ne faut de notre devoir[6]. » Quelle ardeur ! Quelle persévérance ! Quelle tension de « tous les nerfs » !

Dans l'affaire des Vaudois le regard de Calvin distingue l'intérêt de la chrétienté toute entière. Au fond, c'est cette chrétienté à laquelle vont toutes ses préoccupations.

3. C'est dans l'intérêt de la chrétienté qu'il était venu à Genève, le petit coin de terre (*angulus*), si bien placé pour être le centre de l'influence protestante. Dès qu'il y revient, dès qu'il s'est occupé de son Catéchisme, il se préoccupe de rendre ce Catéchisme accessible à tous les peuples : il le traduit lui-même en latin, et le dédie « aux ministres de l'Évangile en la Frise orientale ». Plusieurs lui avaient demandé par lettre cette publication[7]. Et puis ce Catéchisme fut traduit, presque tout de suite, en grec, en hébreu, en italien, en allemand, en anglais, en écossais, en flamand, et en espagnol[8].

Et de même que de Genève la parole de Calvin allait dans le reste du monde, du reste du monde on venait à Genève. « En peu de temps il a veu ici accourir de plusieurs pays, gens de diverses conditions, les uns pour l'ouir comme à la desrobbée ; les autres, et en grand nombre, pour demeurer mesmes en ceste église, voire en sorte qu'on y preschoit non seulement en françoys et italien, comme encore cela dure aujourd'huy, Dieu merci : mais aussi en anglais et espagnol[9]. »

Naturellement le latin, la langue universelle des hommes civilisés, se prêtait admirablement à cette propagande internationale. Genève en profita : on recueillit les leçons de Calvin, ses sermons ; on traduisit et on publia à force.

Une seule lettre de Calvin nous suffira pour mettre en relief ses sentiments

1. *Opera*, XII, p. 113. — 2. *Ibid.*, p. 115. — 3. *Ibid.*, p. 115.
4. A Farel, *Ibid.*, p. 130. — 5. *Ibid.*, p. 147. — 6. *Ibid.*, p. [illegible].
7. *Opera*, VI, p. 7.
8. *Opera*, XXI, p. 64. — 9. *Ibid.*, p. 70.

oecuméniques. Il s'adresse à Mélanchthon et dans cette belle langue cicéronienne, mais d'un Cicéron chrétien, avec un certain accent de cette mélancolie, que le christianisme a apporté à l'âme humaine en lui donnant la nostalgie du ciel, et avec laquelle le christianisme a réchauffé la froideur païenne, il déplore son éloignement de Melanchthon, et il continue : « Il nous faut rester dans cette « station » [c'est le terme militaire cher aux calvinistes], que Dieu a désignée pour chacun de nous. Ce que du moins l'éloignement d'aucun pays ne nous enlèvera, c'est que, contents de cette union consacrée par le sang de Christ, scellée par son esprit dans nos cœurs, nous vivions sur cette terre, soutenus par cette bienheureuse espérance, que tes lettres me rappellent : nous vaincrons éternellement dans le ciel, où nous jouirons de notre amour et de notre amitié. » Et puis : « Je travaille, et me fatigue d'une manière merveilleuse, et je profite peu. Et cependant tous s'étonnent que j'arrive à un tel résultat au milieu de tant d'obstacles, qui proviennent en grande partie des ministres. » Et de Genève, son regard s'étend : « Cela du moins m'est un grand soulagement dans mes travaux, que non seulement cette église, mais toutes les Églises voisines, recueillent quelque fruit de ma présence. » Et des églises voisines son regard va aux églises plus lointaines : « Ajoute que quelque chose s'en fait sentir en France et en Italie. » Et plus loin encore : « Ce n'est pas sans une très *vive douleur* que je reçois les nouvelles de votre Allemagne... Cela *me réjouit fort* que, d'après ce que l'on dit, l'évêque de Cologne et quelques autres s'occupent sérieusement de corriger les églises[1]. »

II

C'est dans cette foule d'œuvres, que nous distinguons l'œuvre principale, une des plus grandes de Calvin.

1. A ce moment, ce qui le préoccupe le plus c'est l'unité des églises protestantes ; et c'est alors qu'il fait le premier pas vers ce but grandiose ; cela s'appelle le *Consensus Tigurinus*.

Luther était mort. Melanchthon était lié à Calvin par une étroite amitié, et il était d'un caractère très modéré. L'union était possible. Seulement il fallait commencer par faire cette union en Suisse. Or, pour le moment, il y avait des divisions et des rivalités partout, à Berne, à Zurich. En 1548, Farel et Calvin firent un voyage à Zurich : la paix fut rétablie avec Bullinger.

Calvin avait compris l'importance du rôle que pouvait jouer, dans cette grande question de l'unité, Bullinger, le successeur de Zwingle à Zurich. De là une correspondance, dans laquelle Calvin fait preuve d'une modération, d'une patience parfaites. Il fait appel à la loyauté et à la modération. Son désir n'est pas un accord absolu (*penitus*). Malgré quelques différences sur les senti-

1. *Opera*, XI, p. [illegible] février 1543.

ments, « nous ne cessons pas d'avoir le même Christ, et d'être un en lui ». Et peut-être sera-t-il possible d'arriver « à un accord plus plein ». Il ne prend pas plaisir aux disputes (*argutiis*), etc.[1]

Entre temps il s'efforce d'apaiser les querelles, qui divisent les pasteurs de Berne. Il en a été témoin lors de son dernier voyage. Depuis, l'inquiétude l'a tourmenté nuit et jour, et il envoie un mémoire pour préciser et élucider les points discutés[2]. Il écrit à Lausanne. Il écrit une longue lettre aux pasteurs de Lausanne et de Berne[3]. Le 30 avril, il se lamente sur « l'horrible calamité », la démission de trois pasteurs bernois[4]. Il part ; il revient sur ses pas[5]. Il va à Zurich.

Le 26 juin, longue lettre à Bullinger d'une douceur remarquable. Il regrette qu'à Zurich on n'ait pas voulu s'entretenir sur tous les sujets « en termes tranquilles », sans « ostentation », en écartant tout esprit de dispute ». Et il montre aux Zurichois que leurs avis sont presque semblables. Il ne voit pas pourquoi on lui reprocherait son respect, et son affection pour Bucer[6].

Et il continue son effort. Sa lettre du 21 janvier 1549 est caractéristique : tout provient d'une défiance, qui n'est pas justifiée. « S'il n'y avait pas eu jusqu'ici une vaine défiance, il n'y aurait eu entre nous aucune controverse, ou elle aurait été très petite. Car je suis d'un avis différent du vôtre, mais de telle façon que, dans mon cœur, je ne me suis pas du tout séparé de vous ; — et je suis uni par l'amitié à Bucer, mais de telle façon que quelquefois je suis d'un avis différent. Aussi je trouve cela dur que dans la lettre tu dises : tout ira bien, si seulement on ne vous tient pas pour ennemi. J'ignore ce qui peut te faire ainsi parler. Ce que je sais, c'est que mes paroles et mes sentiments sont ceux d'un ami[7]. »

Et Calvin continue ses efforts. Il désire un Synode. Le 13 mars il envoie, pour le Synode qui va se réunir, bien qu'on ne le lui ait pas demandé, des articles exposant sa foi sur les sacrements. Après avoir rappelé que « le principal lien de l'Église, c'est l'accord » (*consensus*), il ajoute : « Nous avons cru de notre devoir de vous attester... ce que nous sentons d'un même esprit, et ce que nous disons d'une même bouche... ; car puisque c'est le même Christ que nous prêchons, le même Évangile que nous professons, le même corps d'église, dont nous sommes membres, dans un même ministère, il ne faut pas que la diversité des juridictions politiques (*ditionum*), auxquelles nous sommes soumis, divise l'unité de notre foi, ou empêche que ne fleurissent les droits d'une si sainte union, consacrés sous les auspices de Christ[8]. » Et les vingt articles qu'il envoie vont servir de base aux vingt-six du *Consensus Tigurinus*.

2. La préparation avait été longue, la conclusion fut subite.

1. A Bullinger, 1er mars 1548, *Opera*, XII, p. 666. — 2. *Ibid.*, p. 675-679.
3. 29 avril, *Ibid.*, p. 687-689. — 4. *Ibid.*, p. 690. — 5. *Ibid.*, p. 697. — 6. *Ibid.*, p. 727, 729.
7. *Opera*, XIII, p. 165.
8. 13 mars 1549, *Opera*, XIII, p. 217.

Une grave discussion agitait Genève, celle relative à l'entrée de la cité dans l'alliance entre les cantons suisses et la France. Les Genevois tenaient beaucoup à cette alliance. Ils envoyaient au bourgmestre de Zurich « une demi-douzaine de chapons et un cent d'oranges ». Quand les députés des quatre cantons revinrent de Paris, on les logea à Genève à la Tour-perse, et on leur envoya de la « malvoisie », et même plusieurs conseillers pour la boire en compagnie [1]. Il y eut même une série d'ambassades de Genève à Berne... Calvin offrit ses services, le 20 mai 1549 [2], — et alla à Zurich, d'où il revint, le 6 juin. Mais toutes ces démarches furent vaines, et toutes ces espérances s'en allèrent en fumée.

Calvin avait exposé son idée à Bullinger dans une longue lettre, pleine de bon sens, et de modération. Sans doute, y disait-il, le roi de France mérite peu de confiance. N'est-il pas absurde de mettre sa main dans cette main, souillée du sang innocent ? Il faudrait évidemment des garanties. « Certainement je ne voudrais faire aucun accord, si l'on ne prenait expressément et clairement des garanties pour nos frères pieux. » Mais enfin le danger est tel que sous prétexte de piété, on ne doit pas s'abandonner à une fausse sécurité. « Si je ne pensais qu'à ma vie et à mes intérêts privés, je m'en irai tout de suite autre part. Mais quand je pense à l'importance de ce coin de terre (*angulus*) pour la propagation du royaume de Dieu, c'est avec raison que je me préoccupe de le défendre [3]. » — En conséquence il estime qu'il ne faut pas pousser à bout le roi de France.

Nous avons dit que tout à coup Calvin était allé à Zurich, et cette question de l'alliance lui fut comme une occasion providentielle, pour s'occuper de l'alliance plus haute, plus importante, celle dont le désir remplissait son cœur : l'alliance des protestants.

Il raconte lui-même l'affaire : « Cette question avait été agitée (*ultroque utroque*) entre Bullinger et moi. Farel, espérant la concorde, ne cessait pas de m'exhorter à partir pour Zurich afin de traiter la question de vive voix. Moi, qui soit par un vice de la nature, soit par paresse, suis un peu lent (*tardior*), je ne pouvais me décider à écouter ses conseils. Tout à coup une occasion

1. Voir Roget, III, p. 97, le 26 déc.

2. [illegible]

3. [illegible] *Opera*, XIII [illegible] 2[illegible]. Et c'est cette lettre que les Editeurs des *Opera* ont trouvé le moyen de critiquer par une de ces notes pleines d'une insinuation douce et fâcheuse, dont ils sont vraiment trop coutumiers. Calvin se borne à suivre le courant genevois, à soutenir les démarches de ses adversaires mêmes, en particulier de Perrin ; et la note nous apprend « qu'il ne savait pas renier son origine française, et qu'il continuait à franciser en toutes choses » [et pergebat in omnibus γαλατιζειν (s. v. v.)]. — Est-ce une allusion à la fameuse Pythie de Delphes, qui, ayant reçu de l'argent de Philippe, trahissait les Grecs, et fut [illegible] par ce mot sanglant de Démosthène : elle philippise ? — Mieux inspirés se sont montrés les Éditeurs [illegible] Gautier. « Ce n'est pas, disent-ils, que Calvin eût la moindre sympathie pour Henri II ; mais il redoutait et haïssait plus encore Charles-Quint. » « Autre chose, écrivait-il dans sa lettre à Bullinger, est de se pencher partout où se montre l'ombre de l'Egypte, autre de négliger, par une sécurité coupable, un appui dont Dieu nous permet de nous servir. Craignez, en fuyant Pharaon, de tomber dans les mains d'Antiochus. » Gautier, III, p. 377, n. 3.

inattendue se présenta. Je me mis en route subitement, alors que je n'y pensais pas, deux jours avant. Mes amis ici savent combien soudaine fut ma décision. Je vais à Neufchâtel, je persuade facilement à Farel de partager avec moi le danger, et de conclure une sainte concorde. A notre première entrevue, — ce que je n'avais pas du tout espéré, et ce que personne n'aurait espéré d'après les débuts, — Dieu nous bénit, et en deux heures fut arrêté entre nous ce que maintenant vous lisez[1]. » — Voilà comment fut fait le *Consensus Tigurinus*.

Il fut envoyé par Bullinger aux églises suisses, et trouva un accueil favorable. Berne, à cause de certaines individualités difficultueuses, déconseilla la publication; elle y consentit cependant, après avoir donné un assentiment non écrit, mais oral.

Le *Consensus* parut en octobre, avec une lettre de Calvin aux Zurichois et la réponse de ceux-ci. — Calvin expliquait qu'il était préoccupé d'ôter le « scandale », qui troublait certains chrétiens, « en montrant et certifiant la convenance qui est entre nous ». « Au reste, tous les lecteurs chrétiens, comme j'espère, apercevront que tant nous (Farel et moi), que vous aussi, avons taché d'une pareille affection d'éclaircir purement la matière sans fard ni astuce aucune. » (1er août 1549)[2].

Les Zurichois répondirent en disant : « Nous avons aussi bonne confiance que tous les ministres des églises chrétiennes, qui sont au pays de Suisse, reconnaîtront que nous avons ici droitement exprimé la doctrine des sacrements, laquelle déjà de longtemps a été publiée au peuple : tellement qu'ils ne seront point séparés de nous en cette confession de la vérité. Qui plus est, nous avons grandes raisons, qui nous promettent le semblable, de tous bons et fidèles ministres, même des autres nations » (30 août 1549)[3].

Ce fut un moment solennel pour la vie intérieure de l'Église, qui au milieu de ces divisions constatait son unité: tous les Suisses, Melanchthon, et une grande partie des Luthériens, Bucer, à Lasco, les Églises de France... On n'avait encore jamais rien vu de pareil. Et ce fut aussi un beau moment dans la vie de Calvin : par sa modération, par la clarté de son génie, il était le centre de tout ce mouvement pacifique, de ce mouvement de concentration. Grâce à lui l'unité des églises protestantes apparaissait. Le *Consensus* attestait l'accord de la théologie réformée (calviniste et zwinglienne); il préparait l'accord de la théologie réformée et de la théologie luthérienne. On s'était demandé si les Suisses admettaient la présence réelle du Christ. Désormais les doutes n'étaient plus possibles : il y avait pour tous présence réelle, jouissance réelle du corps de Christ. — Le but définitif, suprême était indiqué, entrevu : l'unité et l'union de tous les protestants. Nous verrons plus loin quel effort surhumain et glorieux Calvin fit pour l'atteindre.

1. A Myconius, 27 nov. 1549, *Opera*, XIII, p. 456, 457.
2. *Opera*, VII, p. 733.
3. *Ibid.*, p, 745. — L'accord passé et conclu touchant la matière des sacrements, *Recueil des opuscules*, Genève, 1566, p. 1137-1145.

Et c'est ainsi qu'il se reposait de ses fatigues, et se consolait de ses douleurs. Idelette était morte le 20 mars, et, ayant reçu de Bullinger une lettre sur la question des sacrements, Calvin se hâta de lui répondre : « Je n'ai jamais reçu de toi une lettre plus agréable ; et cela n'a pas peu contribué à adoucir le chagrin domestique qui, depuis la mort de ma femme, me tourmentait si cruellement [1]. »

[1] Opera, XIII, p. 2[illegible], et n.

CHAPITRE CINQUIÈME

Pierre Ameaux.

I. *Les griefs contre le régime calviniste.* — 1. Interdiction des jeux de cartes. 2. Refus de divorce. — II. Le diner. — III. Le procès. — IV. Gautier et la philosophie du XVIIIe siècle.

Galiffe a écrit : « C'est avec le procès d'Ameaux, dans les premiers mois de 1546, que commence la lutte *ouverte* du parti calviniste contre le parti *national* (?)[1] ».

1. Pierre Ameaux, membre du Petit Conseil, était *cartier*, c'est-à-dire fabricant de cartes à jouer et de joujoux. Les ordonnances sur les jeux supprimaient donc une partie de son commerce, « comme ses collègues le lui signifièrent, le 20 février 1543[2]. » On comprend que P. Ameaux n'ait pas été très partisan de cette législation et de celui qui l'avait introduite.

2. De plus P. Ameaux était mécontent du Consistoire et des pasteurs qui n'avaient pas facilité son divorce. Sa femme était une personne étrange, hystérique sans doute, et qui poussait à l'extrême, en théorie et en pratique, le *libertinage spirituel.* « Il lui était permis, disait-elle, de faire part de son corps, du moins à tous les fidèles, et qu'en cela consistait la communion des saints, dont parle le Symbole des apôtres, etc., etc.; qu'elle pouvait s'abandonner à son penchant avec d'autant moins de scrupule que les enfants de Dieu, du nombre desquels le Saint-Esprit l'assurait qu'elle était, étaient dans l'impossibilité de

1. *Mémoires de l'Institut national genevois,* 1863, Nouvelles pages d'histoire exacte, Procès de Pierre Ameaux. — « Avec le procès contre Ameaux, nous entrons dans une nouvelle période de notre histoire. » Cornelius, *o. c.*, p. 472.

2. H. Bordier, *L'école historique de Jérôme Bolsec,* p. 40. — L'interdiction des jeux de cartes fut renouvelée le 15 nov. 1546 : « Ordonné que soyt déffendu que l'on n'aye à fere cartes en Genève, et à cieulx que les font soyt particulièrement déffendu sur poiene de l'indignation de la seigneurie. » *R. d. C.*, vol. 41, f. 242, p. 96.

pecher ». En conséquence « elle cherchait les hommes sans pudeur aucune[1]. » « Contre l'avis de Calvin, qui croyait qu'il y avait lieu au divorce[2], le Conseil demanda à son mari de la reprendre (29 avril 1544). Mais la malheureuse continua à mener sa vie infâme. Devant le Consistoire elle renouvela toutes ses théories. Finalement (24 janvier 1545), le Conseil la condamna à « debvoyer sa vie durant[3], estre estroictement constitué prisonière, enchaenné à une chaenne de fert[4] ». P. Ameaux fut autorisé enfin à prendre une autre femme (2 juin 1545), après 18 mois de controverse[5].

II

Un an après la sentence, le 27 janvier 1546, P. Ameaux invita à dîner quatre de ses amis, et il tint à table des discours, où il exprimait tout son ressentiment contre Calvin et sa doctrine et son autorité et sa législation[6]. Il dit que la doctrine enseignée par Calvin, depuis sept ans, était fausse ; que Calvin était un méchant homme, un séducteur ; qu'il faisait instruire la jeunesse avec plus de soin dans les langues grecque et hébraïque que dans la langue latine, de peur que l'on ne vint à découvrir la fausseté de sa doctrine ; qu'il n'était qu'un picard et voulait se faire évêque ; que le magistrat ne faisait pas un pet sans l'avoir consulté ; que si l'on n'y prenait garde les Français gouverneraient la ville..., etc.[7]. C'était toutes les accusations et toutes les calomnies qui allaient constituer le credo du parti libertin. Immédiatement les amis d'Ameaux le dénoncèrent au Conseil.

III

Ameaux est mis en prison. Il nie les propos qu'on lui prête, puis avoue, et reconnaît avoir « mesdit et blasphémé », et demande grâce (19 février)[8].

Le 1er mars, le Petit Conseil constate que P. Ameaux a « parlé contre la réformation crétienne », a « grandement oultragé maistre J. Calvin ». Mais sur

1. Gautier, III, p. 218.

2. Gautier, III, p. 21[illegible]. R. d. C., vol. 38, f. 172 et 180. — « Voyant l'obstination d'elle, il est d'advys de fère dywolche, touteffoys la S[rie] n'est de cest advys. »

3. [illegible] 27 juillet 1545.

4. Gautier, III, p. 221.

5. H. Bordier, *o. c.*, p. 40, n. 2.

6. D'après Gautier, certaines pièces du procès montrent « qu'il avait des doutes sur la nature du péché contre le S[t] Esprit, et qu'il préparait là-dessus quelques difficultés qu'il voulait proposer à Calvin. Gautier, III, p. 267, n. 1. Ameaux était sans doute un esprit enclin à la dispute, à la présomption, et peut-être à un [illegible] maison ». En 1551, il dit que les sermons sont pour les infidèles. « Ces faits, dit A. Roget, nous présentent P. Ameaux comme un rêveur mystique, une sorte d'illuminé » (A. Roget, II, p. 222, n.).

7. Gautier, III, p. [illegible].

8. A. Roget, II, p. [illegible].

la peine à appliquer, les avis sont partagés. Les uns veulent que « grâce luy soyct faicte en venant crié mercy à Dieu et à la justice en gran Conseil », et les autres veulent « qu'il vienne dempuis l'éveschée à teste nue, une torche allumée en sa maien, et confesser avoyer mal parlé, en présence du S. Calvin, le repolissant de tous honneurs[1]. » En définitive, la discussion se concentra sur un point : la rétractation serait-elle privée (devant le Conseil et Calvin) ou publique. Par deux votes, le Conseil des 200 se prononça contre la rétractation publique. Après le premier vote il est dit : « Et sur cella plusieurs se sont pris à parolles ».

Calvin ne fut pas satisfait et, deux jours après (jeudi 4 mars), il saisit de l'affaire le Consistoire. Il insiste sur le fait que l'accusation lancée par Ameaux contre les doctrines des pasteurs est « chose notoyre », que c'est « une fame par la ville. » Et après avoir déclaré qu'il « vouldroyt estre à cent lieues de la ville », il se retire avec les pasteurs pour laisser le Consistoire délibérer tout seul. Le Consistoire, tout entier, prenant fait et cause pour Calvin et les ministres, décide de porter « ces doléances, que sont grosses » au 200[2].

Le même jour deux syndics viennent demander à Calvin d'assister, le lendemain, à la séance du 200, dans laquelle aura lieu la rétractation [donc pas publique] d'Ameaux. Calvin répond « qu'il n'y assisteroyt point et que jamais ne monteroit en chière jusques il soyt esté faicte réparations et justice pactante [c. a. d. publique] a cause du blasme du nom de Dieu[3]... » Le Conseil hésite et consulte de nouveau les pasteurs. Ceux-ci déclarent qu'ils ne peuvent rester en charge, « si la justice ne faissoyt justice apparante [c. a. d. publique] » Autrement « ils demeureroient infâmes et leurs doctrines dépravées ; car, par tous les lieux, il az esté profféré que Calein avait prescher et introduyt faulce doctrine par l'espace de sept ans, qui ne se peut réparer en secretz[4]. »

Le procès est recommencé. Farel et Viret accourent pour prêter leur appui à leur ami et à la Réforme. Les adversaires se mettent à manifester. Le 27 mars à Saint-Gervais, Calvin ayant dit de ceux qui allaient se promener, au lieu de venir au sermon, qu'ils étaient pires que des bêtes, puisqu'ils ne se souciaient pas de venir entendre la parole de Dieu, le patissier Alliod cria : « Il n'est pas vrai ; nous ne sommes pas des bêtes[5] », et le lendemain, dans le faubourg, il y eut une sédition dans toutes les formes. Le Conseil s'y transporta, et fit planter un gibet sur la grande place. Le tumulte cessa, et le Conseil lut à P. Ameaux, 8 avril, sa sentence : « Nous te condamnons à faire amende honorable en chemise et à genoux, la tête nue, et ayant au poing une torche de cire allumée, et ce au-devant de la maison de ville, par devant nous, séans en notre tribunal, en disant et confessant par toy, a haute et intelligible voy, que contre Dieu, vérité et raison, tu as dit que maître J. Calvin, avait annoncé fausse doctrine en la dite ville. Ensuite tu seras mené le long de la dite ville, ayant la

1. *Annales*, p. 370. *R. d. C.*, vol. 41, f. 33 et 34.
2. Cramer, *Extraits des registres du Consistoire*, p. 20.
3. *Annales*, p. 372. 4. *Ibid.*, p. 372.
5. Gautier, III, p. 269.

torche au poing et la tête nue, à la manière accoutumée, et conduit aux trois places publiques et principales, savoir au Bourg-de-Four, au Molard, et à la place Saint-Gervais, et en chacune des dites trois places tu feras une semblable confession à genoux, la torche au poing, pour servir d'exemple à tous autres[1]. »

IV

Tel fut le procès de P. Ameaux un de ceux que les adversaires de Calvin exploitent le plus contre lui. Laissons les observations de Galiffe, dépourvues de toute autorité, et relevons seulement le jugement de Gautier dont les récents Éditeurs disent : « On ne trouvera dans les historiens postérieurs rien de plus justement pensé et de plus impartial que cette appréciation de Gautier[2]. »

Une première remarque, c'est que Gautier et ses successeurs jugent de l'affaire Ameaux en hommes du XVIII[e] siècle ou du XX[e].

Aujourd'hui, être mis en prison est une grosse affaire et on ne crie plus merci. « Dans la petite communauté genevoise, dit H. Bordier, c'était pain quotidien. Pour la moindre contravention, pour une parole malsonnante, l'assemblée, décidant à mains levées, faisait conduire immédiatement à la prison

1. Gautier, III, p. 266. — On lit dans Roget : « Galiffe affirme que Calvin avait traité du haut de la chaire les habitants du quartier de S[t] Gervais de *pendarts*, de *batteurs de pavés*, *plus que bêtes*, *loups insatiables*. Nous avons peine à croire, jusqu'à ce qu'on nous cite un texte probant, que Calvin se soit oublié jusqu'à employer un aussi riche choix d'expression » (A. Roget, II, p. 219, n. 1). — Même « de ce que Alliod s'était écrié, « qu'ils n'étaient point bêtes », il ne résulte pas nécessairement que Calvin eut adressé à ses auditeurs cette épithète peu flatteuse » (*Ibid.*). — Et en réalité on ne sait pas du tout ce que Calvin a dit, car le *Registre du Conseil* ne donne pas d'autres indications que celle-ci : « Ainsin que M. Calvin preschoyt un patissier nommé M. Amyede Alliod le démenty en disant que n'estoyt pas vray ce qui disoyt » (*R. C.*, vol. 41, f. 59[v]. *Annales*, p. 375). — Le seul document, capable de décider la question se trouve dans la collection de procès originaux détenus par Galiffe et dont il a indiqué le contenu en ces termes : Procès d'Ami Alliot, citoyen de Genève, pour avoir donné un démenti à Calvin, dans la chaire, sur ce que celui-ci a dit : que les habitants de S. Gervais, qui ne venaient pas au sermon, étaient plus que des *bêtes*, *loups insatiables*, et *chiens*, le dimanche 28 mars 1546 ». Il faudrait donc voir les textes. « Et si le document était produit, vérifier comment MM. Galiffe l'ont fidèlement lu et interprété » (Bordier, *o. c.*, p. 28). — En attendant nous n'oublions pas la grossièreté du langage du XVI[e] s. M[me] Favre lançait très bien au ministre les noms de *groin de porc* et de *gros pouacre*. — Alliod fut relâché le 2 avril, après avoir déclaré qu'il n'avait jamais voulu blâmer Calvin (*Annales*, p. 376). — Or depuis, les documents sont rentrés aux Archives, où chacun peut les consulter. D'après ces documents, un citoyen Pierre Payant dépose (29 mars 1546) que dans un sermon à Saint-Gervais Calvin aurait dit que « en sortant [d'un précédent sermon] il avait trouvé plus de cent, voyre trois cents, qui ressembloyent plus que bestes [plus a des bestes qu'à des hommes ?], d'aultant que ne faisoyent compte de venir à la prédication et ouyr la parolle de Dieu », et qu'alors Alliod « de sa bouche à aulte voix, devant chascung : il n'est pas vray, et si ne sommes point bestes. » Puis en sortant, le dit Pierre Payant, [illegible] une troppe de gens… et il entendit que l[d] Amyed disoit que Mons. Calvin les avoyt appelés loups insatiables et que ne estoyent que chiens et… » Le 21 mars, Alliod déclare avoir parlé « à basse voix à l'aureille de Pierre le courroyeur. » Et le 1[er] avril : « Interrogé si ne dict pas qu'ils étoyent loups, pendars et que n'estoyent que de canaille, et que le dict S[gr] Calvin l'avoit ainsi presché, *répond que non* ». De telle [illegible] que Calvin paraît avoir tenu le propos sur les bêtes ; mais que d'après Alliod il n'a pas tenu les propos sur les loups, pendards, canailles. Galiffe déclare vrai ce que Alliod affirme et ce qu'il nie. Voilà le procédé [illegible] Collection Galiffe. Procès Ameaux, 29 mars 1546).

2. Gautier, III, p. [illegible]

par son sautier (le chef des huissiers) les plus gros bonnets de la République ou leurs parents et parentes, tout aussi bien que les derniers prolétaires. On y restait généralement trois jours, souvent au pain et à l'eau, et, comme l'accident arrivait à tout le monde, tout le monde l'avait bientôt oublié[1]. » Aujourd'hui on vous dresse procès-verbal. Au XVI[e] siècle, on vous mettait en prison.

Ensuite et surtout, Gautier et ses successeurs se mettent au point de vue du XVIII[e] ou du XX[e] siècle, pour juger de la nature du procès fait à Ameaux. Ils reprochent à Calvin de n'avoir pas été une manière de libre-penseur. Gautier le dit très naïvement. On était aux « temps de l'enfance de la Réformation » ; il était naturel que « l'on eut des idées *moins épurées,* qu'on ne les aurait aujourd'hui[2] ». Cela vient « de la rudesse du siècle où Calvin vivait, et du *peu de connaissances que l'on avait alors des principes de la bonne philosophie*[3] ». Gautier est l'homme du XVIII[e] siècle, de « la bonne philosophie ». De ce point de vue il est assez facile de réduire toute la question à ceci : « Il ne paraît autre chose, si ce n'est que P. Amaux était dans d'autres idées que Calvin sur quelques points de la religion, peut-être sur *des dogmes purement spéculatifs*... idées à l'égard desquelles ni magistrat ni pasteur ne peuvent sans injustice gêner la conscience d'aucun particulier[4]. » Nous ne nions pas que telle soit l'idée actuelle de la tolérance. Seulement de ce point de vue, ce n'est pas la conduite de Calvin à propos de P. Ameaux qu'il faut blâmer, c'est toute sa conduite, toute sa conception de l'État et de la religion, c'est tout. *A priori,* Calvin a toujours eu tort : et il n'aurait pas dû faire la Réformation au XVI[e] siècle ; il aurait dû attendre la « vraie philosophie » du XVIII[e] siècle, et les mœurs du XX[e] siècle. C'est tout simplement se mettre en dehors de l'histoire...

Mais cette erreur générale de Gautier est accompagnée d'une série d'erreurs particulières, dont sa « bonne philosophie » ne l'a pas préservé. Au contraire.

Gautier ne souligne pas, n'indique pas spécialement le point unique du débat : rétractation secrète ou rétractation publique. Il dit que « les discours de P. Ameaux avaient été tenus en particulier, à table, entre des amis, et ne regardaient au fond qu'un particulier[5] ». Sans doute les propos avaient été tenus à table, entre amis ; mais ils avaient été aussitôt divulgués : tout le monde les répétait, et il est tout à fait faux que ces propos visassent seulement un particulier ; ils visaient, ils dénonçaient les doctrines de la Réformation prêchées depuis sept ans. Aucune accusation ne pouvait être ni plus publique, ni plus générale.

Gautier transforme la demande d'une condamnation *publique,* en la demande d'une condamnation *plus grave.* Il parle d'une réparation « bien plus éclatante », d'une « peine publiqueet éclatante[6]. » C'est une erreur qui insinue de graves erreurs dans l'esprit du lecteur. Il ne s'agit pas de sévérité, il s'agit de publicité. Sans doute la peine publique est plus grave que la même peine secrète. Mais ce n'était pas cette aggravation que Calvin poursuivait.

1. H. Bordier, op. cit., p. 4[illegible].
2. Gautier, p. 267. — 3. *Ibid.*, p. 272. — 4. *Ibid.*, p. 2[illegible]. — 5. *Ibid.*, p. 2[illegible]. — 6. *Ibid.*, p. 2[illegible].

Gautier essaie d'atténuer les accusations de P. Ameaux en les présentant comme des « discours vagues dans le fond, dits à la légère[1] ». C'est une erreur ; ces discours n'étaient point vagues ; ils étaient fort précis. Et si l'on peut invoquer, en une certaine mesure, « la chaleur du discours dans un repas d'amis[2] » (ce que aujourd'hui on appelle « la chaleur communicative des banquets), et parler « d'excès peut-être du vin », il ne s'agit point cependant d'une improvisation malheureuse : c'est au contraire l'épanchement d'une rancune ancienne et profonde.

Gautier estime qu'on aurait dû avoir égard au caractère du prévenu, qui tenait un des premiers rangs dans la magistrature[3]. Ici l'erreur est double. Première erreur. Par ce : « un des premiers rangs dans la magistrature », Gautier semble faire allusion à une prétendue charge « de capitaine de l'artillerie et gouverneur des munitions de guerre de la République et de Genève » dont Ameaux aurait été revêtu. Or il ne fut jamais capitaine d'artillerie ; le capitaine d'artillerie était Ami Gervais, et Ameaux était un des deux secrétaires « chargés de surveiller les munitions sous les ordres du capitaine[4] » ; l'un des deux conseillers « employés sous les ordres du capitaine d'artillerie », avec ce titre : « gouverneur de l'artillerie et des munitions d'icelle[5]. Seconde erreur. Plus la situation d'Ameaux était importante, et plus ses propos étaient graves. Et voilà précisément ce qui justifiait Calvin. Rappelons-nous que nous sommes au moment où les hostilités s'engagent entre Calvin et les Libertins, les hostilités qui vont durer dix ans. Avec son coup d'œil de général expérimenté, le Réformateur prévoit les péripéties de la lutte acharnée et tragique S'il laisse passer inaperçue la première attaque, si un Conseiller a le droit d'attaquer la Réformation, de renverser toute la doctrine prêchée depuis sept ans, dès la première escarmouche toute la bataille est perdue. Il faut résister énergiquement et repousser l'ennemi. Qui peut dire que Calvin n'ait pas vu juste ?

Quant aux reproches faits à Calvin, de poursuivre une affaire, une vengeance personnelle, il nous suffira de citer A. Roget. Lui aussi trouve « le châtiment bien disproportionné pour des propos de table[6] », mais il n'en écarte pas moins tout « mobile mesquin », et écrit : « Calvin ne se préoccupait guère, croyons-nous, de la personne d'Ameaux, qui lui était assez indifférente. Il s'agissait essentiellement pour lui d'établir, par un exemple public, qu'on ne pouvait pas impunément blâmer la direction, qu'il cherchait à imprimer à l'État[7] ». Parfaitement.

[illegible]

Ibid., p. 263. — Les collègues d'Ameaux, dit H. Bordier, tinrent compte à P. Ameaux du préjudice que les ordonnances portaient à son commerce de jeux de cartes, « en le nommant quelques jours après à un petit emploi de gardien des munitions de guerre ». Bordier, *École historique*, p. 40.

4. A. Roget, *o. c.*, p. 207, n. 1.

5. H. Bordier, *o. c.*, p. 42.

A. Roget, II, p. 221. — 7. *Ibid.*, p. 209, n.

Reste un épisode. Ameaux avait été dénoncé le 27 janvier 1546, et il fut jugé pour la première fois le 1er mars. Entre ces deux dates, se placent deux lettres de Calvin.

13 février. « Il y a déjà plus de quinze jours que le fabricant de cartes est en prison pour s'être emporté contre moi (*adversum me debacchatus est*) chez lui, à table, avec une telle audace que, certainement, il n'était pas dans son bon sens (*non fuisse tunc mentis compotem*). J'ai supporté la chose, sans en rien dire (*dissimulanter tuli*) ; je me suis borné à attester aux juges qu'il ne me serait nullement agréable, s'ils le traitaient selon la rigueur de la loi (*mihi nequaquam gratum fore, si cum eo summo jure agerent*). J'ai voulu aller le voir. Un décret du Sénat m'a interdit l'entrée. Et cependant quelques bonnes gens m'accusent de cruauté et de venger mes injures avec tant d'obstination. Quelques amis d'Ameaux m'ont prié de jouer le rôle d'intercesseur. J'ai déclaré que je ne le ferais pas, si ce n'est à ces deux conditions : qu'aucun soupçon ne restât sur moi, et que l'honneur de Christ fût sauf. Je me suis déjà acquitté (*jam defunctus sum*) de cette mission. J'attends ce que le Sénat prononcera [1]. »

Quelques jours plus tard, le 20 février : « Avec le fabricant de cartes on agira plus durement (*durius agetur*) parce qu'il a mêlé une partie du Conseil dans ses attaques contre moi. Après m'être acquitté assez largement de mon devoir de clémence, j'ai décidé de m'arrêter. Les malveillants pourront parler. Mais s'il y a lieu de répondre, j'ai de quoi leur fermer la bouche. Personne ne dira qu'il m'a échappé une parole peu juste (*minus aequam*), car auprès des bons et des méchants, je me suis efforcé d'atténuer son délit (*extenuare conatus sum quod deliquerat*) [2]. »

Quelle était cette rigueur de la loi que Calvin ne désirait pas voir appliquer à Ameaux ? Quoi qu'il en soit, à ce moment, au début, Calvin n'a pas cherché à exciter : il a apaisé. Et de cela nous ne trouvons pas trace chez nos historiens. Gautier ne connaissait pas les lettres de Calvin ; mais les autres ?...

A. Roget en cite une ; mais, par la plus grande malechance, il fait dire au texte le contraire de ce qu'il dit. Calvin a écrit : j'ai témoigné aux juges *qu'il ne me serait nullement (nequaquam) agréable* qu'ils usassent contre lui de toute la rigueur du droit » et A. Roget lit : « Je fis savoir au juge *qu'il me serait agréable* qu'on procédat contre lui avec toute la rigueur de la loi [3] ». Il n'a pas vu la négation !

Et les Éditeurs de Gautier, à propos de la sentence du 200, « suspendue par le refus que fit Calvin d'y acquiescer, le magistrat n'ayant pas osé procéder plus avant, de peur de lui déplaire », mettent en note : « C'est ce que le Réformateur, dans une lettre à Farel du 20 février, appelait « suivre les conseils de

1. 13 février 1546, *Opera*, XII, p. 284.
2. 20 fév. 1546, *Opera*, XII, p. 295.
3. A. Roget, II, p. 212, n. 1.

a clémence[1] ». Quelle contradiction ! Quelle contradiction odieuse, sinon impudente. Évidemment, — Seulement les Éditeurs ont oublié de remarquer que, si la lettre de Calvin est du 20 février, la sentence à laquelle ils la rapportent est du 2 mars. Calvin s'y serait-il opposé deux semaines avant qu'elle fût portée ! — Qu'il est difficile, même à ceux qui ont « connaissance des principes de la philosophie », de la philosophie du XVIII[e] siècle, d'être impartiaux vis-à-vis de Calvin.

1. Gautier, III, p. 263, n. 3.

CHAPITRE SIXIÈME

Les Libertins.

I. *Les Favre.* — 1. François Favre. 2. Gaspard Favre. 3. Françoise Favre. — II. *Ami Perrin.* — 1. L'amitié de Calvin. 2. Les chausses chapplées. 3. Les chevau-légers. 4. Laurent Meigret. 5. La culpabilité de Perrin. — III. *Les Compagnons.* — 1. Philibert Berthelier. 2. Pierre Vandel. 3. Philibert Bonn. 4. Les trois haines des Libertins. 5. Types et couleur locale. — IV. *Calvin pacificateur.* — 1. Courage. 2. Générosité. 3. Découragement. — V. *Les Libertins.* — 1. Leur politique. 2. Leur religion. 3. Leur morale. 4. Jugement de Bordier, de Cramer, d'Edouard Favre. 5. Leur nom.

I

Parmi les familles qui composaient le parti des Libertins, celle des Favre tenait la première et la plus grande place. Elle était venue d'Echallens, avec Jean Favre, marchand drapier, qui acheta la bourgeoisie en 1508. Un de ses fils (le seul dont nous ayons à parler) fut François Favre, né entre 1480 et 1487[1], et marchand drapier, comme son père.

1. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir le premier formulé avec précision le programme libertin. Le 3 février 1547, interrogé en Consistoire « s'il n'a pas été en prison pour la paillardise », il répond : d'abord « qu'il ne veult répondre... qu'il n'a riens à faire aux ministres, qu'ils sont venus de France » ; et puis : « que le Consistoire n'estoit qu'une novelle juridiction pour gennés les gens. » Ni Français, ni gêne : voilà tout le Libertin[2].

Le 23 mars 1546, Fr. Favre est accusé devant le Conseil d'avoir « eu des

1. Bonivard raconte : « On luy ha vu souvent porter sur son col la raphe des voirres... Il commença à lever deux bouttiques; l'une de drapperie, l'autre de vaisselle... Luy tenoit celle de drap, et sa femme, qu'estoit fille d'un apothicaire fort riche appellé Balthasar Ser... Eux deux se firent riches en leur marchandise ». Bonivard, *De l'ancienne et nouvelle police de Genève* (éd. Fick), p. 5.

2. « Cette réponse était tout un programme : opposition au régime disciplinaire et aux Français, auprès desquels ce régime trouvait ses plus fermes soutiens. » Ed. Favre, *Gaspard Favre et sa donation aux* [illegible] 1556, p. 14.

relations intimes avec une femme, qui s'est retirée à Gex. » Fr. Favre répond dans la séance, où A. Poupin prononce le mot *chien*.

Le 12 avril « on rapporte au Conseil que Fr. Favre a commis adultère avec une nommée Clauda, femme de Pierre Humbert, de Colovrex[1]. » Ici le défenseur de Fr. Favre a trouvé un document, qui montre « la légèreté et la perfidie », avec laquelle les calvinistes procédaient. D'après la déclaration de Clauda, il est très vrai qu'elle a eu des relations avec Fr. Favre, et qu'elle est enceinte. Mais elle est la *fille non mariée* et pas la *femme* de Humbert. On voit la légèreté, la perfidie! Une fille non mariée, qu'est-ce? « Une des circonstances aggravantes n'existoit pas[2] ».

Et ce pauvre Favre est de plus en plus persécuté. Le 15 novembre, les pasteurs demandent audience, et rappellent que Fr. Favre est paillardé, et ainsi il s'est séparé de sa femme, laquelle s'est résidée à Morges[3] ». C'est un scandale pour l'église. « Le malheureux Favre, écrit H. Fazy, avait affaire à deux consistoires à la fois, celui de Genève et celui de Morges. Celui de Morges écrit au Conseil pour le prier de faire en sorte que Favre reprenne sa femme. »

Et vraiment tout cela est intolérable. Quoi? l'inconduite de Favre? Non; la conduite du Consistoire. « Quel est l'homme libre, s'écrie le défenseur des Libertins, qui aurait pu supporter sans colère toutes ces tracasseries, ces perpétuelles ingérences de l'Eglise et de l'Etat dans sa vie privée et ses *relations* domestiques[4]. Ces « *relations* domestiques », sont une assez jolie expression. Heureusement que Fr. Favre fut nommé membre du LX : « C'était une revanche,

1. H. Fazy, *Procès et démêlés à propos de la compétence disciplinaire*, du consistoire dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*, t. XVI, p. 6. — Pour se faire une idée du cynisme de ces mœurs il faut lire une page des vieux procès.

Les responces faictes ès mains de Messr les Sindiques... le 26 de janv. 1547 :

« Interrogé si n'en luy fust point parlé de certaine servente qu'on dysoit qu'il ayoit engrossé; lequel [Francoy Favre] respond qu'il fust demandé de la dicte servante, disant qu'il y a environ ung an et demy, devant qu'il fust marié, qu'il heust la compagnie de la dicte servante, ne scayt pas toutteffois si elle estoit grosse de luy.

« Le dict Fran. Favre a dist que, quand il fust demandé au consistoyre à cause de la dicte Claude, que l'on disoit qu'il avoyt engrossé, Mons. Calvin luy dist que, pour ce qu'il peult avoir la compagnie de la dicte servente, il envoya dehors sa femme : à quoy il dist qu'il avoyt mentir, et qu'il estoit aussi homme de bien, quant au monde, que luy...

« Item il a dist qu'il heust la compagnie du dict temps de une chambriere qu'il avoit, qui estoit appellé Clauda, confessant qu'il a paillardé, mais il dict qu'il ne fust pas en la ville.

« Interrongé qu'il nomme celles avec lesquelles il a heu leur compagnie charnelle respond qu'il ne les nommera point, toutefois a heu la compagnie de plusieurs, confessant qu'il a péché, mesmes a heu la compagnie de deux, Claude et une Loyse, disant qu'il n'en a point qu'ils habitent à présent en ceste ville. »

Devant les seigneurs juge et auditeurs du consistoyre de Gex :

« Le troisième jour de mars 1546, a esté convenue Clauda, fillie de Pierre Humbert,, de Collovrex, à cause qu'il est voix icelle estre ensaincte d'enfant, laquelle a respondu estre ensaincte de la semence de Francoys Favre de Genève, et a heu sa compagnie d'empuys le mois de may prochain passé, au village de Roux, en la maison du dict Favre. » H. Fazy, *La competence*, etc., p. 39 et n. 1.

2. *Ibid.*, p. 7, et p. 39, n. 1. — 3. *Ibid.*, p. 12.

4. *Ibid.*, p. 13 et n. 2. — Bonivard nous édifie sur ces « relations domestiques ». « Après quoy (le départ de sa femme), il paillarda avec deux de ses chambrieres, que furent faites deux enceinctes, peut estre à l'ayde de [illegible] que ce fust, les enfants furent au plus riche, de quoy il estoit si joyeux que s'il eust guaigné un royaume, et s'en vantoit devant tout le monde » (Bonivard, *o. c.*, p. 70).

une *véritable réhabilitation*[1] ». Les adultères n'étaient plus des adultères. Aussi bien il y avait quelqu'un que la question de moralité ne préoccupait pas. C'était le Consistoire. « Peu leur importait, au fond, que le repentir de Favre fut sincère ou non ; ce qu'ils voulaient, c'est que Favre s'humiliat devant eux[2]. »

Fr. Favre s'était retiré dans son domaine à Ruth, en dehors des atteintes du gouvernement genevois. Il n'en revint qu'en janvier 1547. L'opposition anticalviniste avait gagné du terrain. Sur les quatre syndics un seul se trouvait parti san assez prononcé de Calvin. C'est alors, 3 février 1547, que Fr. Favre crut pouvoir attaquer l'autorité du Consistoire, et non seulement formuler le programme libertin, mais le défendre avec violence et impudence. Il était tout « enflambé » : ses propos étaient devenus « très lestes », d'un cynisme odieux. A. Poupin, qui, en l'absence de Calvin, portait la parole, dit : « S'il [Favre] ne les connait point [les pasteurs], ne eulx aussi ne le congnoissent point pour brebis du troppeau de JésuChrist, mais le tenoient pour *un chien* et excommunié de l'Eglise[3] ». Ce mot de chien était très justifié en l'espèce[4]. Fr. Favre furieux essaya de s'en moquer. « Favre alloit partout grinçant les dents, dit Bonivard, comme un chien, et disoit : « Je suis un chien[5] ».

Fait important. Ami Perrin, le gendre de Fr. Favre, parut le 7 mars, en Conseil, à côté de sa femme, et demanda au Conseil d'évoquer l'affaire devant lui. Le Conseil y était très disposé. Il remontra à Poupin « qui n'aye à user ainsin qui use contre cieulx qui sont appelés aut Consistoyre[6] » ; et, profitant de l'occasion, il reprocha à certains membres du Consistoire « d'accuser les gens à tous propos..., et souvente fois il ne se trove véritable. » Puis le Conseil en arrive au principal, à savoir « qu'il n'était pas obligé par les édits de renvoyer les délinquants au Consistoire. Cela demeure à la discrétion de la Seigneurie[7]. » C'était tout le débat.

En effet la comparution devant le Consistoire était ce qui irritait le plus, en droit, le Conseil, et ce qui vexait le plus, en fait, les Libertins. Etre condamné par le Magistrat aux trois jours de prison réglementaires, cela ne tirait pas à conséquence. En prison, on était en nombreuse compagnie ; on pouvait mener vie joyeuse[8]. Ce n'était pas plus déshonorant que pénible. Mais, au sortir de

1. H. Fazy, *Ibid.*, p. 11. 2. *Ibid.*, p. [illegible].
3. *Annales*, p. 396.
4. C'est l'ardent apologiste des Favre qui s'est chargé de cette justification. H. Fazy écrit : « Mandé devant le consistoire, lorsqu'on lui demande s'il n'avait pas péché, il répliqua avec une franchise et un sans-gêne tout rabelaisien : Ouï, mais de peché de C... L'aréopage fut très scandalisé de cette incartade, et l'un des ministres, Abel Poupin, lui répondit du même ton : « vous vous montrez ici impudent comme un chien ». On se demande comment Poupin aurait pu s'exprimer autrement. Et la meilleure preuve que Poupin ne répliqua pas sur « le même ton » que Favre, est encore donnée par H. Fazy. Il a pu reproduire les paroles de Poupin, il n'a pas osé reproduire les paroles de Favre (H. Fazy, *o. c.*, p. 6).
5. Bonivard, *o. c.*, p. 70.
6. 21 mars 1547, *Annales*, p. 400.
7. *R. d. C.*, vol. 42, p. [illegible]8, 2[illegible] mars 1547. *Annales*, p. [illegible]4.
8. Voici ce que raconte Bonivard : « car l'on y portait de la part de leurs amys, tartes, pastez, chapons, perdrix, bons vins et semblables victuailles pour faire grand cost ; et leur alloient leurs compagnons tenir com-

prison, se présenter devant le Consistoire, le symbole et l'organe du régime disciplinaire détesté, où siègeaient tous ces Français et ces ministres, voilà ce dont les Libertins ne voulaient à aucun prix.

Grâce à l'indécision du Conseil, toute l'œuvre de la Réformation était menacée. « Tout le Conseil est agité sans raison, écrit Calvin à Viret, le 27 mars 1547. Parmi tous je n'en vois pas un à qui je me puisse fier. Aucun n'a un peu de cœur (*cordatus*). Dans une cause bonne et simple, ils n'osent rien. Pour moi je défends non ma cause, mais la cause publique, qui a été engagée en mon absence. Il est nécessaire que tout le Consistoire croule, si je cède[1]. » D'après H. Fazy cette lettre montre, plus que tout autre, le caractère « inflexible », « dominateur », et « atrabilaire » du Réformateur[2].

Deux jours après cette lettre, le 29 mars, Calvin se présente devant le Conseil et cette comparution montre, plus que toute autre, le caractère « souple », « habile », « correct », « plein de déférence » du Réformateur[3].

Calvin concède qu'en effet on révèle quelquefois au Consistoire « des choses fort légères, dont les gens sont appellés ; dont il est bien de cest advys que cella soyt remonstré au dict Consystoire ». Il déclare que « jamex le Consistoyre ne pensa, ny veult penser fère chose que soyt auct détriment de la souveraineté de Genève ; mez se offert d'èstre obeyssante à la Justice, ainsi que le moindre de Genève ». Impossible d'être plus conciliant, et plus respectueux. Mais quant à la comparution des délinquants devant le consistoire, elle est nécessaire pour « savoyer ceulx qui sont obstinés ou ceulx que sont repentants, affin de leur ballié ou reffusé la sainte Cène[4] ». Le consistoire ne saurait donc renoncer à ce droit. Impossible d'être ni plus modéré, ni plus ferme. La question resta indécise en théorie. En fait, Favre fut renvoyé devant le Consistoire.

Calvin souhaitait que Viret vint tout arranger. Pour lui, il consentirait très volontiers à être « relégué chez les Garamantes[5] », c'est-à-dire au bout du monde.

Finalement, après quinze jours de prison (20 septembre au 5 octobre)

pagnie, voire souvent Perrin et Vandel, qui devoient estre Juges, si que Pasquil envoya un quattrain en l'Eveschée, disant ainsy : « En ce logis qui devroit estre Purgatoire d'enfans gastés. Comme en leur Paradis terrestre Ils mangent tartes et pastez. » Bonivard, p. 98.

1. *Opera*, XII, p. 506.

2. Un détail. Cette lettre, destinée, dit H. Fazy, à faire entendre à Viret qu'il ferait mieux de ne pas venir, est publiée par les *Éditeurs* avec ce résumé « Calvin prie Viret de venir à Genève pour rétablir, si possible, la paix entre le Consistoire et le Conseil ». Et cette lettre contient cette phrase : « nous te demandons, nous te désirons, et moi surtout, pour que tu voies, tu juges, tu agisses, selon ce que tu auras jugé utile à l'église » (Fazy, p. 29, *Opera*, XII, p. 506, 594).

3. Voici le texte. « Le Réformateur montre dans cette circonstance tout ce qu'il y avait dans son caractère de souplesse, et d'habileté en même temps que d'énergie et de ténacité... Ce langage si correct et plein de déférence était habilement calculé pour faire impression sur le Conseil... Calvin faisait patte de velours, comme on dit vulgairement, mais il réservait pour la fin son coup de griffe ». — Qu'était-ce ? il s'agissait du Soudan, geolier, qui avait donné un soufflet à un homme et invectivé le consistoire. Calvin déclara qu'il préférerait quitter la ville, si de tels excès devaient être tolérés. — H. Fazy termine : « Calvin avait parlé du ton ferme, décidé qu'il savait prendre toutes les fois que son autorité était en question » (*Ibid.*, p. 18, 19).

4. [illegible]

5. 27 mars 1547, *Opera*, XII, p. 506. — Il insiste sur sa visite de nouveau le 6 avril, *Ibid.*, p. 508.

Fr. Favre cria merci à Dieu et à la justice. Il renonça à sa bourgeoisie, et quitta Genève, après avoir comparu une dernière fois devant le Consistoire (6 octobre), se plaignant « d'avoir perdu son filz, occasion du Consistoire et de Mons. Calvin. ...et luy a emporté 200 escus, et est de présent en guerre ». Calvin dut cependant prononcer des remontrances très modérées, car Fr. Favre ajouta : « Si Mons. Calvin l'eusse toujours ainsi pris, par tel dousseur comme de présent, les choses ne fussent pas venu tant en avant[1]. »

Il devait rentrer en grâce, recouvrer sa bourgeoisie (5 février 1550)[2], et mourir à Ruth. Il fut enterré à Genève « en l'hôpital » (28 novembre 1551)[3]. H. Fazy a tracé de lui ce portrait : « Favre avait le caractère de tous les Eidgnots, indépendant, frondeur et emporté. Il tenait à son franc parler, et *vivait librement*, suivant les impulsions de sa nature, sans trop se soucier du qu'en dira-t-on. En 1546, *quoiqu'il eut dépassé la soixantaine, il passait pour un vert galant*[4]. » Tel est le *Libertin* type, d'après le défenseur des Libertins[5].

Deux enfants de François Favre jouèrent un grand rôle dans le parti libertin, Gaspard et Françoise.

2. C'est le 3 décembre 1545 que le Consistoire commence à s'occuper de Gaspard Favre, qui est mis en prison, 11 décembre. Il est de nouveau mis en prison, 1er mars 1546. Et le 4 mars, « sorti de frais de prison », il est interrogé, s'il n'a pas dit que quand il serait syndic, il mettrait des lieux de débauche dans la ville. Il nie formellement[6].

Le jour de Pâques, 25 avril 1546, pendant le sermon, il affecte de jouer aux quilles. Il est emprisonné ; et, seulement le 17 juin, il consent à se présenter devant le Consistoire, mais avec « son manteault en excherpe desoubt son bras, et en grande arrogance, profférent plussieurs parolles[7] ». Il y a discussion ; il prononce « parolles fort rebellieuse ». Calvin finit par lui dire : « Nous sommes

1. Ed. Favre, p. 19, 20. — 2. *Ibid.*, p. 22.

3. *Ibid.*, p. 29. — « Favre estoit ancien d'aage, mais jeune en savoir et vouloir le bien, autant paouvre de biens intérieurs que de extérièurs riche. » Bonivard, p. 70.

4. Fazy, o. c., p. 5.

5. A propos des censures adressées par Calvin à la famille Favre, Gautier dit : « J'ai été bien aise de le rapporter ici, afin que les lecteurs vissent un échantillon de la dignité et de la fermeté avec laquelle ce grand homme reprenait les *vicieux* » (Gautier, III, p. 276). — Les Éditeurs prennent le parti des Libertins contre Calvin, et mettent en note : « Il est à peine besoin de relever tout ce qu'a d'exagéré cette épithète, appliquée à des gens dont le crime consistait à avoir dansé dans une réunion de famille. » Nous nous permettrons de faire remarquer qu'il ne s'agit pas de gens s'étant bornés à danser en famille. Si Gautier se sert de l'épithète *vicieux*, c'est qu'il l'applique à ceux qui, il vient de le rappeler, parlaient « de rétablir les maisons de débauche par toute la ville », et « menaient une vie des plus libres ». Et nous regrettons pour les Éditeurs qu'ils en arrivent à porter cette accusation contre Calvin : « Mais c'était pour Calvin l'occasion qu'il cherchait avec impatience de saisir corps à corps, et de terrasser quiconque tenterait encore de s'insurger contre la prétention de l'Église de régler jusque dans les *plus menus détails* les mœurs de la nation » (Gautier, III, p. 276, n. 2). — Les danses de l'époque, les paillardises et les maisons de débauche, n'étaient pas de menus détails.

6. Ce qui n'est pas une preuve tout à fait péremptoire. Et M. Ed. Favre semble bien être de cet avis quand il écrit : « Roset (*Chroniques* p. 12) a perpétué le souvenir de ce propos ou plutôt de cette boutade » Favre, p. 15 et n. 3. — H. Fazy cite le propos et ne le conteste pas, *o. c.*, p. 9, n. 1.

7. Favre, p. 16. — Fazy, *Competence disciplinaire*, p. 8-10.

icy par dessus vous ». Et Gaspard : « I se apert bien ; ouy, par sus tous[1]. » Il est mené en prison, mais cette fois-ci, « en une chambre appart, à l'ordinaire du carcerier, sans que personne lui parle à luy ». Et le 22 il est libéré[2].

Réconciliation générale, le 6 octobre 1547. C'est alors que G. Favre quitte la ville et prend du service, dans les troupes de Berne (peut-être). Mais dès son retour, 15 septembre 1549, il se mêle à une batteste, à propos du ministre Chauvet, et d'un baptême. Un ami de Favre lève la main contre le visage du ministre. Il est mis en prison[3]. Le jour même, où il en sort (28 mai 1551), il vient jouer, avec une trentaine de compagnons, devant Saint-Pierre, à l'heure où Calvin y donnait sa leçon de théologie. Calvin sort, à cause du tapage qu'ils faisaient, et leur dit : « Advisés, vous ne pouvès estre si peu en liberté, que vous ne faictes incontinent quelque insolence ; et vous estes bien importuns[4] ». Et les comparutions devant le Consistoire se succèdent. Le 17 mars 1552, Gaspard comparait parce qu'une de ses servantes est enceinte de lui. Il avoue, est emprisonné.

En juillet 1552, il se maria, et parut un peu assagi. On put même croire qu'il abandonnait le parti Libertin. Mais son testament devait montrer qu'il lui avait gardé ses sympathies. Il mourut le 31 août 1556.

3. Plus curieuse encore à étudier est la sœur de Gaspard, Françoise Favre, qui était appelée familièrement Franchequise, et qui avait épousé Ami Perrin. C'était une femme de tête, mais surtout de langue, et même de poing. Calvin l'appelle Penthésilée (la célèbre amazone), « diablesse », « prodigieuse furie[5] », et Cornélius : « un caractère indiscipliné, gonflé de colère et de vanité. . Celui qui lui résistait avait à craindre le pire de sa langue et même de ses mains[6] ». Indiquons seulement quelques-uns de ses exploits.

Nous avons ailleurs parlé des danses, et de leur immodestie. « Il pouvait y avoir, dit A. Roget, de bons motifs pour contenir par le frein de la loi ces divertissements[7]. » — Or le 21 mars 1546, les époux Lect célébrèrent, dans leur propriété de Bellerive, les fiançailles de leur fille : et on dansa. Puis, la société rentra en ville, et, après souper, on dansa. Le capitaine général A. Perrin, et le syndic Corne, alors président du Consistoire, vinrent et dansèrent. « Tous les coupables, écrit Calvin à Viret et à Farel, ayant été cités (le 25 mars) ont impudemment menti à Dieu et à nous, à l'exception de Corne et de Perrin. » Mais on leur défère le serment, et ils sont obligés d'avouer. Calvin « éclate (*excandui*) », « s'emporte (*invectus sum*) contre un si grave mépris de Dieu ». La femme de Perrin insulte le Réformateur, et l'accuse d'être hostile aux Favre : « Méchant homme, vous voulez boire le sang de notre famille, mais vous sortirez de Genève avant nous. » Alors Calvin : « J'ai demandé si cette maison

[illegible] — 3. *Ibid.*, p. 21. — 4. *Ibid.*, p. 18.
[illegible] — 5. *Opera*, XII, [illegible]
[illegible]
A. Roget, II, p. 2[illegible]

était sacro-sainte, si elle était affranchie des lois? Déjà nous avions la preuve d'un adultère commis par le père; un autre était presque prouvé. On parlait d'un troisième. Le frère avait méprisé le Conseil et nous. Enfin j'ai ajouté qu'ils devaient se bâtir une ville, dans laquelle ils vivraient à part, s'ils ne voulaient pas porter ici avec nous le joug de Christ. Aussi longtemps qu'ils seront à Genève, c'est en vain qu'ils s'efforceront de désobéir aux lois, car lorsqu'il y aurait dans la maison des Favre autant de diablesses qu'il y a de têtes furieuses (*rabiosa capita*), cela n'empêchera pas que le Seigneur ne soit le maître[1]. » — Le Syndic Corne donna « l'exemple d'une remarquable soumission », et « remercia les bonnes admonitions, tant selon Dieu, que selon les éditz des Seigneurs[2] ». — La victoire restait au Consistoire et à Calvin, qui terminait sa lettre en disant : « Déjà on répète deux choses : il n'y a aucun espoir d'impunité, puisqu'on n'épargne pas même les premiers[3], et que je ne favorise pas plus mes amis que mes ennemis. Perrin et sa femme frémissent en prison[1]. » A ce moment Corne et Perrin étaient partisans de Calvin.

Mais Mme Perrin était une danseuse passionnée : beaucoup, sans doute par goût, plus encore peut-être, par opposition. Et nous la retrouvons devant le Consistoire, le 17 juin 1547, « avec parolles fort rebellieuses[4] ». — Le 2 juillet Calvin écrit à Viret : « Il nous faut combattre sérieusement. La femme du César comique a été de nouveau appelée devant le Consistoire à cause de sa pétulance. Là, bien qu'on ne lui ait adressé aucune parole rude, elle a vomi plus de venin que jamais... Comme Abel [Poupin] voulait s'interposer, et disait s'étonner qu'elle se fut déclarée au début timide et pas douée de la parole, alors qu'elle était capable d'injurier tout le monde, elle a tourné sa rage contre lui. C'est toi, dit-elle, qui es un insulteur, qui a insulté mon père. « *Va, gros pouacre, tu as menty meschamment*[5]. » On la met en prison ; mais elle est bientôt relâchée et sort de la ville. En sortant elle rencontre Abel, elle l'insulte ; elle est plus impudente encore, dit Calvin. Que put-elle bien dire? D'après Bonivard, « elle le chocqua avec son cheval, puis picque et s'en va[6] ».

Absolument épiques, — à la façon de l'époque homérique, — sont les démêlés de Françoise Perrin avec sa belle-mère, dame Pernette Grant, du reste aussi violente qu'elle. Lorsqu'elle allait demander à sa belle-fille l'argent de sa pension, celle-ci la faisait attendre à la porte, et, avant de la laisser partir, lui donnait un bon coup de pied[7]. — Calvin raconte une scène, où presque tous les

1. Cramer, *Extrait des Registres du Consistoire*, 15 avril 1546, p. 21.

2. Il faut citer ici la décision du Conseil des LX. du 2[illegible] sept. 1547, quand on mit en prison François Favre, Ami Perrin, sa femme : « Ordonné que l'on suyve à fère justice aussi des gros que des petis, sans espargner personne ». H. Fazy, *o. c.*, p. 64.

3. Entre le 15 et le 20 avril 1546, *Opera*, XII, p. 335.

4. Cramer, *Extraits*, p. 22.

5. Ces mots sont en français dans la lettre de Calvin. A. Roget explique *pouacre* par groin de porc, d'après Littré pouacre veut dire *sale vilain*. *Opera*, XII, p. 545, n. 4.

6. Bonivard, *o. c.*, p. 72.

7. Consistoire, 15 oct. 1545-7 janv. 1546, Cornelius, p. 491.

Favre se trouvent mêlés. « Un bâtard de la maison des Favre, dit d'Orbe[1], a pris pour femme une bâtarde d'un certain Mantualis. Environ une trentaine de personnes sont allées au-devant de l'épousée... Abel bénissait le mariage. Pendant qu'il parlait de la foi conjugale, le vaurien avait l'esprit ailleurs. Il lui ordonna de faire au moins un signe d'assentiment. Il se mit à branler la tête. Le peuple murmure. Abel continue, au lieu de s'arrêter... Le railleur a été condamné à huit jours de prison étroite, et aujourd'hui, devant toute l'Église, il a crié merci. — L'oncle de sa femme, Jean, est en prison. Il n'en sortira pas sans ignominie publique. Comme il reniait Dieu publiquement, et que notre frère Raymond (Chauvet) le reprenait, il dit, en répétant son horrible blasphème, qu'il se repentait de ne pas lui avoir arraché la barbe, et de ne pas l'avoir piétiné par terre. *Proserpine* a tellement blessé sa belle-mère que le sang coulait avec abondance de derrière la tête. Son visage était honteusement lacéré, et tout son corps était couvert de boue et de poussière. Tu sais quelle est la retenue de la vieille. On l'entendait dans tout le quartier invoquant Dieu et les hommes... Quant à Penthésilée, certainement il faudra bientôt la réprimer. Elle embrasse toutes les mauvaises causes et les défend avec fureur. Elle se démène et parle avec un front de courtisane.[2] » On voit avec qui le Réformateur avait affaire.

II

Le grand chef des Libertins fut Ami Perrin, fils de cette dame Pernette Grant, et mari de cette femme Françoise Favre, d'abord ami, puis adversaire de Calvin[3].

1. Les parents de Perrin avaient commencé par être de petits marchands de vaisselle en bois et en verre. Ils avaient fait fortune « pour à laquelle hériter n'eurent qu'un seul fils, qu'estoit celuy-ci [Ami], des filles sans fin. Pour ce que le fils estoit seul, ils le nourrissoient mignart, tant en viande que accoustrement, laquelle nourriture n'oublia pas, quand il fut en aage parvenu... Il vouloit estre pompeusement acoustré et bien vivre... Il estoit friand et gourmant tout ensemble, car il luy falloit du bon et beaucoup[4]. » Calvin l'a dépeint en trois mots : « notre César comique. »

» C'est dans le courant de l'année 1546, que A. Perrin passe d'un parti dans l'autre[5], peu à peu. En avril, Calvin exprime des craintes. « Un seul est auteur de tout, incapable de jugement et de modération. Plut au ciel qu'il n'eut pas de relations avec moi. Car il agit avec sa passion, sans me consulter, et

1. [illegible]
2. [illegible] XII, p. [illegible]
3. [illegible] III, [illegible]
4. Bonivard, *o. c.*, p. 56.
5. [illegible] Paravant, il ne honoroit seullement Calvin, mais l'adoroit ». Bonivard, *o. c.*, p. 92.

j'ai beau le désapprouver, il tire cependant de moi quelque soutien. Je crains qu'il ne devienne impossible d'accorder lui et la liberté de la cité[1]. »

Violent comme sa mère, il était plus ambitieux que les Favre. Ceux-ci se contentaient de pousser l'indépendance jusqu'à la licence. Lui voulait être « prince[2] ». Mais comme cette ambition n'était soutenue par aucune intelligence particulière, aucun sérieux, c'était tout simplement de la vanité. Il voulait encore plus paraître qu'être, et suivait ceux qu'il dirigeait, sans être méchant de nature[3]. Sa vanité n'en était pas moins dangereuse pour lui et pour Genève.

Comme ses ressources pécuniaires ne lui suffisaient pas, il entra en relation avec les Philippe; André et Claude, « que l'on scayt bien, disent les registres, qui sont ennemys de Genève, pour ce que leur feu père fust descapité[4] ». Le Conseil lui adresse des admonestations. A l'insu de la Seigneurerie, il donne un banquet et le fait payer à la Seigneurie[5]. Sa femme compte trop cher une fourniture de drap[6].

Arrive l'affaire des danses, dont nous avons parlé (mars 1546). Il cherche à en profiter pour faire échec au Consistoire. A peine élargi de prison, il se hâte d'aller danser aux noces de Claude Philippe. De nouveau mandé devant le Consistoire (23 avril), il refuse d'abord de comparaître. C'est alors que Calvin lui adresse une lettre extrêmement remarquable. Après lui avoir dit qu'il a regretté sa non comparution, il continue : « Je te prie d'y réfléchir : je ne puis pas avoir deux poids et deux mesures (*impari bilance*), et s'il faut, en droit, observer l'égalité (*æquabilitas*), on ne peut sans doute tolérer l'inégalité (*inæquabilitas*) dans l'église de Dieu. Qui je suis, tu le sais, ou tu dois le savoir : je suis celui auquel le droit du céleste héritage tient tant à cœur, qu'aucun mortel ne m'empêchera de le défendre avec une bonne conscience. » Cela ne veut pas dire que, dans la mesure du possible, Calvin « ne désire pas tenir compte des intérêts du nom, du repos » d'Ami Perrin. Mais tout cela ne le saurait faire dévier du droit et du devoir : « J'ai bien appris ce qui a été dit dans ta maison, que je prisse garde de réveiller le feu assoupi, pour qu'il ne m'advienne pas ce qui m'est advenu il y a sept ans. Mais ce sont des propos sans valeur pour moi (*nullius momenti*

1. Calvin à Viret, janv. 1546. *Opera*, XII, p. 251, 252.

2. Lors de son procès, on lui demanda » si rencontrant à la campagne un citoyen de Genève, il ne lui avait pas dit d'une manière furieuse : « Salue ton prince », voulant parler de lui-même... Il répondit que lorsqu'il ordonna à un citoyen de saluer son prince, il n'entendait pas parler de lui-même, mais d'un syndic avec qui il était ». Gautier, III, p. 313. — Ainsi le propos n'est pas désavoué. Quant à l'explication, le lecteur peut facilement juger de ce qu'elle vaut.

3. Bonivard le dit, p. 56 : « A la reste, il n'estoit pas homme de maligne nature, non seulement s'abstenoit d'outrager personne... ains faisoit à un chascun plaisir et service, où il pouvoit, si trois choses ne l'eussent corrompu : nécessité, ambition et mauvaise compagnie ». Et Bonivard explique le mot nécessité : « car à celuy qui veut vivre sans rien faire, et bien, et opulemment, sans trouver forces richesses acquises par ses prédécesseurs ». *Ibid.*, p. 56.

4. *R. d. C.*, f. 81, 20 avril 1546.

5. « Ordonné qui ne soyt permis de fere nul banquet aux despens de la seigneurie, synon qui soyt passé par résolution de conseyl. » *R. d. C.*, 22 avril 1546, f. 78.

6. *R. d. C.*, 27 avril 1546, f. 81.

apud me). Car je ne suis pas revenu à Genève pour me reposer, pour gagner quelque chose : et je n'aurais pas lieu de me plaindre, si je dois de nouveau quitter Genève. C'est l'intérêt, et le salut de l'église, de la cité, qui m'ont ramené ici ; et, s'il ne s'agissait que de moi, je voudrais dire à tous ceux auxquels je suis désagréable : fais vite ce que tu as à faire. Mais l'indignité, l'ingratitude de quelques-uns ne fera pas que je manque à mon devoir, et que je dépose, avant mon dernier soupir, le zèle dont Dieu même m'a animé pour cette ville. » En lisant ces lignes n'a-t-on pas le sentiment, que l'on éprouve en face d'un roc ? C'est inébranlable. Il est inutile que la tempête sévisse, menace, le batte avec fureur : c'est le roc. Il ne bougera pas. Et Calvin termine : « Dieu te garde et te montre combien les coups d'un ami sûr valent mieux que les flatteries perfides de certains autres[1]. »

C'était un langage trop magnanime : Perrin ne pouvait le comprendre. Cependant la rupture, désormais inévitable en bonne logique, ne se produit pas encore. Le 13 juillet 1546, Calvin et Perrin se trouvent à dîner chez Corne. On cause du mariage de Viret. Perrin se laisse aller à ses violences habituelles. Il « lâche les rênes à son indignation », il traite de « vauriens » et de scélérats », ceux qui se sont occupés de ce mariage. Calvin s'explique, et « toute la fureur se transforme en éclats de rire[2] ». Puis on dirait que Perrin hésite. Il va voir Viret à Lausanne. Viret écrit à Calvin : « Il te faut faire attention qu'il ne soit pas accablé par les ennuis et les embarras. Il m'a paru avoir l'esprit tout à fait troublé, parce qu'il se voit pressé de tous côtés, et parce que ses amis les plus intimes (*amicissimi*) ont une telle opinion sur lui[3]. » Calvin fait une visite à Perrin. « S'il tient sa promesse, les choses n'iront pas très mal[4]. » — Mais les événements se précipitaient et le sort allait en être jeté. Perrin avait formé un autre plan : obtenir par la force ce que le Conseil lui refusait. Il prend les allures d'un conspirateur, si le mot n'est pas trop sérieux pour « notre César comique », et c'est l'affaire des *chausses chapplées*[5].

2. Dès le 16 avril 1543, le Conseil avait interdit ce vêtement comme peu honnête, C'est du reste ce qui avait été fait à Augsbourg (1530), à Zürich (1532), à Berne (1536)[6]. Par esprit de libertinage et d'opposition, les Libertins affectèrent de porter des *chausses chapplées*. A. Perrin donnait l'exemple. Il eut l'idée, à propos de la fête du tir, du Papegay de 1547, de prendre ces chausses

1. Avril 1546, *Opera*, XII, p. 338.
2. [illegible] *Opera*, XII, p. [illegible]
3. [illegible] *Opera*, XII, p. [illegible]
4. *Opera*, XII, p. [illegible]
5. Les chausses, qui étaient les pantalons du XVI[e] s., étaient appelées haut-de-chausses quand elles n'at[illegible] la partie qui continuait. *Chapeler* signifie tailler, couper Les *chausses-chapplées* étaient donc des chausses tailladées, à ouverture.

Galiffe est de nouveau pris en flagrant délit de contre vérité, quand il affirme que les chausses-chapplées étaient une « mode bernoise », et que Calvin la fit interdire par haine contre Berne. A. Roget, II, p. 279 et [illegible] *Opera*, XII, p. [illegible]

chapplées comme signe de ralliement, d'exciter une émotion populaire, et, en sa qualité de capitaine général, de faire une démonstration militaire. Le capitaine des arquebusiers vint demander au Conseil, le 24 mai, la permission pour les arquebusiers de porter des chausses chapplées « celluy jour du papaguex et non plus ».

Pendant ce temps, il y avait des conciliabules, des banquets secrets. Des propos circulent : « Loys de la Tour avoit dit que puisques l'on ne voulloit point permectres de pourter des chausses chapplêz, qui feroyent des testes rouges[1] ». Les conjurés ont une réunion dans le jardin de Clébergue, à Saint-Gervais. Ils ne peuvent s'accorder, et on attend la décision du 200[2]. Mais le 25, Calvin prononce un de ses plus habiles discours. Il montre au Conseil qu'il s'agit ici non d'un détail infime de toilette, mais de principes supérieurs et fondamentaux : « Il ne s'arrête point, dit-il, au chose chiche et moindre. » « Touz les accoustrementz qui sont faicts, sinon pour la nécessite superflue, il az orguel et par conséquentz, c'est contre Dieu, et du diable. » Et du reste, où ira-t-on si la loi n'est pas respectée, par le seul fait qu'elle est la loi ? « Au moyens de quoy, conclut-il, l'on voyt que cella est faict en despit de Dieu et de la Justice ; et aussi que cella est pour faire toutes dissolution et contrevenir à Dieu, et aux Ordonnances[3] ». Décontenancé par l'éloquence de ce bon sens[4], le Conseil maintient la loi.

Une lettre de Calvin à Viret nous donne un précieux commentaire de son discours au Conseil. « Nous avons ici une petite affaire (*negotiolum*), à propos des chausses chapplées. C'était un prétexte... Les 200 ayant été convoqués..., j'ai prononcé un discours, qui, en un moment, leur a arraché ce qu'ils avaient déjà dévoré en espérance. Après avoir dit que je ne m'arrêterai pas à ces bagatelles (*nugas*), j'ai parlé d'une manière générale de tous les moyens de corruption. Comme ils n'osent pas crier ouvertement, ils frémissent et grincent des dents. Par cette seule expérience, ils ont du moins appris, ce qu'ils ne pensaient pas, que le peuple est avec nous. César tragique est parti le lendemain [26 mai], pour ne pas assister au cortège des arquebusiers, que la décision des 200 avait rendu risible et puéril, alors qu'il espérait en faire un gage de sa domination[5]. »

Les deux adversaires ne rompent pas encore complètement, et Calvin charge Perrin, à son départ, d'une lettre pour M. de Falais. Elle portait : « Il est party

1. 27 mai 1547, *R. d. C.*, vol. 42, 121v.
2. H. Fazy, *Procès de J. Gruet*, p. 92.
3. *R. d. C.*, vol. 42, f. 118v et 119. *Annales*, p. 405.
4. Ici Cornelius admire : « Ce que Calvin disait était clair et irréfutable, et produisit d'autant plus d'effet que cette fois [nous avons vu que ce n'était pas la première] il n'usait pas de sa sévérité accoutumée, et s'efforçait d'abord de gagner la faveur de ses auditeurs » (Cornelius, p. 500). — On trouve dans le procès Gruet une preuve de l'effet que produisit ce discours : « Comme a faict nostre gallant de Calvin que tu cong[illegible], qui, après avoir usé de colère en son pontificat, voyant que ce ne luy sert de rien, est venu admonester la communautée par parolles blandiantes, en sorte que le chef des contrariants, que tu congnois, qui est ton subject de par ton bien, a varié d'oppygnion. » Fragment de lettre de Gruet. — H. Fazy, *Procès de J. Gruet*, p. 4[illegible].
5. 28 mai 1547. *Opera*, XII, p. 531.

bien en haste, tellement que sans m'en avoir parlé, il est venu ce matin, tout botté, me dire adieu[1]. »

Les adversaires de Calvin s'efforcèrent de grossir les faits. Des bruits bizarres couraient en France. Calvin mit les choses au point dans une lettre, dont il faut citer au moins ces lignes : « Vray est que nous en avons plusieurs de dure cervelle, et de col rebelle au joug, qui à toutes occasions ne demandent que s'eslever, et par tumultes dissiper et abolir tout ordre en l'église, voire tant jeunes que vieux. Et principalement nous avons une jeunesse fort corrompue : ainsi quant on ne leur veult point permettre toute licence, ilz font des maulvais chevaulx à mordre et à regimber. Naguères ilz se sont fort despitez, soubz umbre d'une *petite chose*. C'est qu'on ne leur vouloit point concéder de porter chausses découppées, ce qui a esté défendu en la ville, il y a douze ans passez. *Non pas que nous fissions instance de cela,* mais pour ce que nous voions que par les fenestres des chausses, ilz vouloient introduire toutes dissolutions. Cependant nous avons protesté que *c'estoit ung menu fatras, qui ne valait pas le parler, que la découpure de leurs chausses,* et avons tendu à une aultre fin, qui estoit de les brider, et réprimer leurs follies. Durant ce petit combat, le diable en a entrelassé d'aultres, tellement qu'il y a eu de grans murmures. Et pour ce qu'ilz ont senty plus de magnanimité en nous qu'ilz n'eussent voulu, et plus de véhémence à leur résister, le venin que tenoient aulcuns caché dedans leur cœur s'est jecté. Mais tout cela n'est que fumée : car leurs menaces ne sont que comme escume de l'orgueil de Moab, qui n'a point de force d'exécuter ce qu'il a présumé[2]. »

3. Pendant l'absence de deux mois que fit Perrin, il y eut un peu de calme. Le 16 août, Calvin écrit à M. de Falais : « Je ne sais quelle mine il nous tiendra à son retour. Il fist semblant de partir bon amy, toutesfois me fuiant plus de honte et révérence qu'autrement. Il faudra qu'il file doulx à son retour. » Calvin le soupçonne d'avoir ouvert les lettres, qu'il lui avait confiées. « En se plaignant comme il faict, il convient qu'il se confesse en premier lieu crocheteur de lettres, qui est bien le faict d'un brouillon. Quant à ses injures, elle ne me poisent, non plus que sa personne a d'importance envers moy, qui est un peu moins que une plume. Joingt aussi qu'on apperçoit qu'il estoit yvre ou bien illuminé, quand il a ainsi escript... Il me faict plus de mal de le voir ainsi desbordé, que de tout le reste[6]. » En même temps, la femme de Perrin « a tant faict la diablesse, qu'il a fallu qu'elle ait gagné les champs[3] ». Et quelques jours plus tard, Calvin peut écrire à Farel : « Maintenant nous sommes tranquilles[4]. »

Mais A. Perrin revient de son ambassade en France (sept. 1547) ; et

1. 2 mai, *Opera*, XII, p. [illegible].
2. Calvin aux fidèles de France, 24 juillet 1547, *Opera*, XII, p. 561.
3. A M. de Falais, [illegible] 1547, *Opera*, XII, p. [illegible].
4. 21 août 1547, *Opera*, XII, p. [illegible].

tout de suite il fait rentrer sa femme et son beau-père. Ceux-ci comptaient bien que, grâce à son influence, il leur éviterait de comparaître en Consistoire et d'aller en prison. Mais le Conseil, ayant fait sortir Perrin pour délibérer, décida d'envoyer François Favre et sa fille en prison. A. Perrin se doute de ce qui vient de se passer. Il entre de force au Conseil « en grosse cholère[1] et audace, telle qu'il havoit accoustumé ; tire son bonet par le sommet, à la façon des gentil hommes se courrouceants, reploie la guiche de dessoubs de son mantel, avance l'une jambe deviant l'autre à la gentillesque, et dict...[2] » qu'il ne saurait souffrir un si grand déshonneur, sinon que Dieu lui fournirait les moyens de se venger. Et il fut conduit en prison.

D'autant plus qu'on venait de découvrir un fait important. Un Conseiller affirma que, « dans sa dernière députation en France, il s'était fait promettre une compagnie de deux cents chevau-légers, dont il aurait le commandement, et qu'il tiendrait dans Genève, mais qui seraient à la solde du roi, et qui lui feraient serment ». A l'appui de son accusation, le Conseiller produisit une lettre du président de Chambéry, Raymond Pelisson, écrite au Magnifique Meigret, « par laquelle ce magistrat lui marquait tout le détail de cette négociation[3] ».

4. Laurent Meigret[4], dit le Magnifique, avait été gentilhomme de la chambre du roi François Ier (en 1520), qui l'avait chargé d'une mission secrète auprès du pape. Ensuite il avait été banni comme luthérien (1534), et s'était réfugié à Genève, où il fut reçu bourgeois (1538).

1. Sur le caractère colérique de Perrin à Bonivard écrit : « Il estoit fort cholere à entreprendre, tardif à exécuter ; car il estoit croyable, comme Johan Philippe, et, pour peu de faict, consentoit à un desbat, si luy ne l'esmouvoit ; mais quand venoit à ruer des cops, sa cholère lui passoit, et laissant l'office de conducteur, prenoit celluy de tractateur et d'arbitre de paix. » Bonivard, *o. c.*, p. 56.

2. Bonivard, *o. c.*, p. 73. — « Moy, moy, aller en l'éveschee ? je n'y entreroy point sans parler à eux ; et pouce la porte du poille du Conseil, et se vint asseoir en son siège. » *Ibid.*, p. 75.

3. Gautier, III, p. 306.

4. Le procès Perrin-Meigret fait l'objet du Mémoire de Galiffe intitulé « *Quelques pages d'histoire exacte*, soit les procès criminels intentés à Genève en 1547 pour haute trahison contre noble ami Perrin anc. syndic, conseiller et capitaine général de la République et contre son accusateur noble Laurent Maigret dit le Magnifique. » Nous ne relevons qu'une calomnie de Galiffe. Il dit : « Madame la Magnifique fut à diverses reprises poursuivie pour adultère, et cela encore avec des étrangers » (*Ibid.*, p. 19). « La Brosse, ancien galant de Madame la Magnifique » (*Ibid.*, p. 38). C'est pour montrer de quelles indignes personnes Calvin s'entourait : dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es. Et comme cela est sûr ! Galiffe renvoie aux *Registres*, 14, 24, 29 sept., 2 oct. 1545. Que veut-on de plus ? — Or voici ce que disent ces *Registres* : Un jour, un gentilhomme bourguignon, Mr de la Brosse vient se plaindre au Conseil de bruits répandus contre l'honneur de Madame Meigret et contre lui. Il dénonce un serrurier, qui a recueilli ces bruits d'un fourbisseur, dont la femme est nourrice dans la maison Meigret. On enquête. La nourrice et son mari soutiennent leur dire ; mais, interrogés séparément, ils varient tellement dans leurs réponses, qu'on les met en prison tous les deux, et le serrurier aussi. Et bientôt on découvre que la nourrice a été elle-même surprise en adultère ; et qu'elle a accusé sa maîtresse pour détourner les soupçons. Elle est bannie à perpétuité. Le serrurier était dans le même cas : c'était encore lui, qui avait commis un adultère ; il fut condamné à faire amende honorable. Et le *Registre* du 2 oct. conclut l'affaire d'adultère contre Madame Meigret et le Sr de la Brosse, par ces mots : « ce qui ne s'est trové ! » H. Bordier, *o. c.*, p. 13. — Illustration typique des procédés de Galiffe : il donne comme vraie l'accusation reconnue fausse.

« Jadis opulent financier, il avait quitté ses biens et son pays pour la religion, et avait apporté à Genève les restes de sa fortune et de son grand crédit, une pension qui était probablement l'intérêt des sommes qu'il avait avancées, et le sobriquet de Meigret le Magnifique, qui lui était donné en France avec une telle unanimité qu'on peut supposer qu'il lui venait du roi lui-même[1]. »

Il avait conservé des relations avec la France, et plus d'une fois, il prêta ses bons offices au Conseil. Au début, Calvin s'exprima avec quelque sévérité sur son compte, et lui reprocha de vouloir entretenir les dissentiments entre Genève et Berne[2]. Puis les relations entre les deux hommes devinrent plus étroites. Pendant ce temps, le Conseil, reconnaissant des services que Meigret rendait à la ville, le fit entrer au Conseil des LX et puis des CC.

La révélation du Conseiller ne pouvait pas ne pas produire une grosse émotion. Accusé, Perrin accusa, et déclara que la lettre même, fournie par Meigret, prouvait que celui-ci avait des intelligences avec la Cour de France. Et immédiatement les Bernois entrèrent en scène, défenseurs de Perrin, accusateurs de Meigret, selon « leur maxime constante, dit Gautier, de se déclarer protecteurs de tous ceux qui, par leur conduite rebelle et séditieuse, étaient en état d'exciter des troubles dans Genève et de renverser le gouvernement établi[3] ». Berne envoya ambassade sur ambassade, et la situation devint critique.

Les relations de Meigret avec la France n'étaient pas contestables. Mais elles étaient connues et approuvées par une partie du Conseil, et même par le Conseil de Berne[4]. « Le gouvernement genevois, dit Cornelius, trouvait d'autant moins matière à reproche dans sa conduite qu'il en était, en une certaine mesure, participant[5]. » Et les relations de Maigret ne soulevaient pas la question d'une garnison étrangère ; et il n'était pas question pour lui de prêter un serment « qui eût trahi son serment de bourgeois[6] ».

Mais les passions politiques étaient déchaînées. Les Bernois en arrivèrent jusqu'à dire « que si l'on voulait leur faire plaisir, il n'y avait d'autre parti à prendre que celui de chasser incessamment cet esprit brouillon de la ville ; qu'il fallait que le Conseil se déterminât promptement, et qu'il vît qui il voulait désobliger, ou le Magnifique ou leurs Excellences de Berne ». A quoi Gautier ajoute : « On ne peut voir plus de hauteur, plus de colère et plus d'injustice, qu'il n'y en avait dans cette réponse. L'on y voit des gens, qui ne se servent de

1. Bordier, p. 48.
2. A Viret, oct. 1542, *Opera*, XI, p. 448.
3. Gautier, III, p. 309.
4. Les rapports que Megret entretenait de longue date avec des agents du gouvernement français n'étaient ignorés ni du Conseil de Genève, ni de celui de Berne ». On lit dans le protocole du 16 août 1546, [illegible] les E[illegible] des lettres adressées au Magnifique, et il demande qu'on envoie des conseillers de Genève pour ouvrir ces lettres et les lire. » A. Roget, III, p. 11, n. 1.
5. [illegible]
6. [illegible] moyen havoit entrée a patelner, que, par sa répu[illegible] luy donneroit encores quelque charge, et pension quant et quant. » Bonivard, p. 67.

leur supériorité que pour opprimer les plus faibles, et pour les contraindre à faire tout ce qu'il leur plaît [1]. » Le Conseil résista, non sans courage, certes, et finalement le 29 novembre 1547, Perrin fut libéré à une série de Conditio[illegible] mais absous du crime de trahison. Il fut déposé de sa charge de Conseiller, de tous ses offices pour lors. Quant à la charge de Capitaine général, elle av[illegible] été supprimée quelques jours avant, le 20 novembre.

Meigret fut jugé le 30 décembre. Puis un jugement nouveau intervint le 16 janvier, et il sortit enfin de prison. Calvin écrit, le 19, à Viret : « Meigret, ce que personne n'espérait, a été absous complètement et sans aucune réserve. Auparavant, ceux qui étaient le mieux portés pour lui, étaient d'avis de le déclarer privé du droit de cité et de tous les honneurs. Mais tout d'un coup, Dieu a promulgué un verdict nouveau et inattendu [2]. »

5. Quant à la conduite de Perrin, voici le jugement de Gautier : « On ne saurait nier qu'à supposer cette affaire [des chevau-légers] dans les termes que Perrin lui-même la posait, c'est-à-dire qu'il avait écouté les propositions qu'on lui avait faites là-dessus, et qu'il les avait acceptées sous l'approbation de ses supérieurs, mais qu'il avait été plus de vingt jours sans en rien dire au Conseil, lequel l'avait apprise par une voie étrangère, l'on ne saurait nier, dis-je, qu'à envisager le fait de cette manière, et dans ces circonstances, Perrin méritait non seulement une peine... mais une peine, laquelle, si elle n'était pas capitale, en devait du moins approcher beaucoup... Le roi de France aurait eu une compagnie de 200 chevau-légers dans Genève, puisqu'ils lui auraient prêté serment, de même que leur chef, et qu'ils auraient été à sa solde... La réserve, qu'il avait mise, de l'agrément de ses supérieurs le sauve bien, à la vérité, du plus haut des crimes, mais elle n'empêche pas qu'il ne fût très coupable. Pour toutes ces raisons, l'on ne saurait disconvenir que le jugement qui fut rendu contre Perrin

1. Gautier, III, p. 333.

2. D'après A. Roget, il n'y aurait pas entre la sentence du 2 janvier et celle du 15 autant de différence que le croit Calvin. « Meigret cessa dès lors de figurer sur le rôle des soixante, et cela seul impliquait une très grave réserve » (A. Roget, III, p. 34, n. 1). Nous ne nous chargeons pas d'expliquer ces différences. Calvin devait être bien informé, et n'avait aucune intention possible d'induire en erreur Viret. Ce sont là les petites obscurités de l'histoire. — S'appuyant sur Galiffe, les Editeurs des *Opera* notent que Calvin id[illegible] la cause de Meigret et la sienne (*Opera*, XII, p. 609, n. 1) : « Le Magnifique, qui avait été absous, a de nouveau été mis en prison. Si le Seigneur ne dompte la mer et les vents je vois que de graves tempêtes nous menacent » (A Viret, 26 oct. 1547). — Le 19 nov. : « Il y a de nouveaux députés bernois. Ils sont animés d'une haine féroce contre Meigret, et témoignent qu'ils seront implacables, à moins qu'on ne fasse injure à l'innocent... Si nous voulons servir Dieu avec une bonne conscience, nous n'éviterons pas que ceux qui veulent tout perdre ne soient furieux contre nous (*Opera*, XII, p. 617). — Le 14 déc., Perrin ayant été libéré : « La bête féroce, qui, par la fraude de ceux qui devoient la garder, vient de sortir de la fosse, ne [illegible] Meigret mis de côté, ce qui dépend d'eux, pensent-ils, ils se promettent tout. Ils croient que c[illegible] l'oppression de la liberté. Les choses sont tellement confuses que je désespère de préserver plus long[illegible] cette église de sa ruine, du moins par mes seules forces. Dieu veuille écouter vos prières assidues pour nous » (*Opera*, XII, p. 629). — A M. de Falais, 23 décembre. « Nous avons eu depuis quelqu[illegible] fascheries... Mais nostre consolation et force est tant en la bonne conscience, que nous avons d[illegible] fidèlement, qu'en l'espoir qu'il donnera bonne issue à tout. Il nous fault expérimenter que nostr[illegible] monde est une bataille » (*Ibid.*, p. 637).

ne fut l'ouvrage de la faveur et du crédit[1]. » Au fond, A. Roget ne dit pas autre chose : « *Il n'est pas douteux que la conduite tenue par Perrin ne fut répréhensible : il ne devait pas profiter de sa position officielle, comme ambassadeur de la république, pour faire des ouvertures tendant à lui procurer des honneurs et des avantages.* Cependant on ne pouvait voir dans de tels pourparlers une intention de nuire aux intérêts de la République, puisque Henri II était alors au mieux avec Genève, qu'il cherchait auprès des Ligues suisses un appui contre la politique impériale, et que Perrin avait soigneusement réservé le consentement des seigneurs des Ligues[2]. »

Nous écartons en effet le crime de trahison. A. Perrin n'avait ni les défauts ni les qualités d'un traître. C'était tout simplement un factieux, et surtout un vaniteux. Il avait cherché à fortifier sa faction et à satisfaire sa vanité ; rien de plus. Encore une fois ce n'était pas un traître, ce n'était qu'un Libertin. Avec raison, Cornelius fait observer que « l'on imagine facilement de quel prestige, de quels avantages, de quelle haute situation aurait bénéficié A. Perrin[3] ». C'est là ce qu'il recherchait, par tous les moyens. Et avec non moins de raison, Cornelius ajoute : « En fait, celui qui, comme ces hommes, était occupé à lutter contre Perrin et avait vu à l'œuvre son ambition, pouvait ressentir une impression irrésistible de crainte à propos des dangers que ses pensées et ses actes faisaient courir à l'Église et à l'État. Mais on ne devrait pas oublier de tenir compte de ceci : en général, les projets de l'ambitieux n'étaient pas réalisés, et ses desseins n'étaient pas suivis d'exécution[4]. »

Nos conclusions étant à peu près celles des historiens aussi peu disposés que A. Roget et Cornelius, à un excès d'indulgence pour Calvin et le parti calviniste, il y a beaucoup de chance pour qu'elles soient justes[5].

III

Pour avoir une impression assez exacte du caractère, de l'attitude des Libertins, il ne faut pas séparer les chefs de leurs « compagnons ».

1. Gautier, III, p. 343, 344.
2. A. Roget, III, p. 10, 11.
3. Cornelius, p. 506. — 4. *Ibid.*, p. 516.
5. Les Editeurs du 3e vol. de Gautier ne tarissent pas d'éloges sur « la sereine impartialité qui distingue les appréciations de Gautier » (III, p. 260, n. 1). Et encore : « rien de plus justement pensé ni de plus impartial sur le procès de P. Ameaux que cette appréciation de Gautier » (III, p. 268, n. 1). Mais le même Gautier ayant émis sur Perrin un jugement qui n'est guère plus sévère que celui de A. Roget, les Éditeurs du volume estiment qu'on ne retrouve plus « sa modération et son indépendance d'appréciation habituelle » (III, p. 346, n. 2). D'après eux, « Perrin fut l'objet d'une machination savamment ourdie ». Par qui ? par [illegible] Réformateur comprit que Perrin serait désormais un adversaire irréconciliable, et il agit en conséquence : la lettre de Pellisson fournit l'occasion désirée. Meigret, entièrement dévoué à Calvin, s'entendit avec les conseillers hostiles au capitaine général, et l'un deux se chargea de la dénonciation. Calvin n'eut garde de se compromettre ouvertement dans l'affaire, mais sa correspondance avec Viret et Farel ses confidents, où il identifie la cause de Meigret avec la sienne propre, et dirige contre Perrin et ses adhérents les invectives et les accusations les plus véhémentes, montre assez la part qu'il prit à l'événement ». *Ibid.* — Jugement surprenant, étrange, qui repose soit sur des suppositions gratuites, soit sur des suppositions contraires aux textes.

1. Le plus célèbre était Philibert Berthelier, le fils même du martyr de la liberté genevoise. Il était, paraît-il, extrêmement bien doué. « De quoy qu'on luy parlast, il sçavoit rendre rayson, de marchandise, d'architecture, d'agriculture, de jardinage et semblables ; car s'il eust voulu appliquer son esprit à bien, aussi bien comme à mal, il l'havoit gentil[1]. » Nous avons raconté la rupture de ses fiançailles. Rappelons seulement le cynisme avec lequel il avoue qu'il ne s'agissait pour lui que d'une question d'argent. « Il respond que, sous prétexte d'avoir quelque bien de la dicte Jehanne, il contracta le dit mariage, et que s'il heust sceu que ladite heust esté si povre il ne l'heust nullement contracté[1]. » Le 2 janvier 1548, on informe contre lui « pour ce qu'il a fait insolence de trop boire et aller le soir par la ville avec épée dégainé et a blessé un mercier » ; le 24 mars 1551[2], on informe contre lui pour « la trop familière frequentation qu'il fait chez un laboureur avec la relaissée (veuve) de Ruffi ». Le 6 octobre 1551, avec Philibert Bona et Balthasar sept, il poursuit jusqu'à Saint-Pierre le pasteur Raymond. Tel est le Libertin qui soutient le plus vivement son droit de ne pas être privé de la Sainte Cène par le Consistoire, et de présenter un enfant au baptême, malgré son excommunication[3].

2. De tous les Libertins, celui qui paraît avoir eu le plus de tête, de suite dans les idées, c'est Pierre Vandel. Bonivard ne tarit pas d'éloges sur ses parents. Son père était « homme de bien, s'il y en havoit point en la ville ». Quant à sa mère, elle était « de moyenne race de noblese... mais elle estoit de cueur non seullement noble, mais royal, forte et constante en toutes ses adversités, que ses enfants luy havoient causées grandes ; en prospérité, modérée, havoit face et corps son cueur représentant, si que si un paintre eut voulu paindre Pallas, il ne failloit que la pourtraire ». Les Vandel eurent quatre fils, dont Pierre. Ici, Bonivard change de ton. « De Pierre, je croys que au ventre de sa mère il fut endyablé[4]. » Nous aurons occasion de raconter son rôle.

Perrin, Vandel et Berthelier constituaient le triumvirat. « Vray est que un Philibert Berthelier soy y ingéra avec eux ; mais il n'y servoit que de nacquet et postillon, ou sergent, pour exécuter leurs mandements, car eux estoient subjects aux gouttes [à la goutte], et luy couroit comme un levrier, pourveu que ce fust pour mal faire[5]. »

1. Bonivard, *o. c.*, p. 66.
2. 23 août 1548, Cramer, *Extraits*, p. 44.
3. Encore une histoire racontée par Bonivard : « Tandis qu'il estoit Secrétaire de la Banche [banque], il se treuva avec d'autres ses complices en une taverne où il s'enyvra, et, par esperit de vin, desgorgeoit contre les Francoys, et si ineptement que ses compaignons mesmes s'en faschèrent, et le chassèrent de leur compaignie ; et luy, allant trambellant par la rue, disoit à tous ceux qu'il treuvoit : *Sei-tu Frantzos ?* Et passant par la rue de la Tacconnerie, treuva un paovre morfondu d'estranger, qui il luy dict je ne scay ; mais il le poussa en sorte qu'il tumba en une arche de cave, et se rompit le col ; puis se retire tout coy. » La Justice arrive : « Et, entre les autres, Berthelier, comme secrétaire, pour en faire enqueste. Mais nul ne se treuvoit qui eust veu l'ouvrier ; pourquoy il dict, par mocquerie, que c'estoit quelque yvroigne, qui, après havoir trop beu, s'estoit ainsy laissé tomber. » Bonivard, *o. c.*, 100-101.
4. Bonivard, *o. c.*, p. 59, 60. — 5. *Ibid.*, p. 54.

2. Nommons encore Philibert Bonna. Il est membre du Consistoire. Il est condamné à la prison pour avoir dansé, et il y a altercation avec Calvin[1]. Il sort au milieu du sermon « sans tirer son bonnet ». Nouvelle altercation avec Calvin[2]. Il veut reprendre, de force, sa place au Consistoire, avec l'appui du Conseil. Son avocat, Vandel lui-même, déclare que « il est débile d'esprit, et transporté un petit de son esprit[3] ».

Les compagnons « disnoient et souppoient chieux Perrin ou Vandel voire eux estant sindique, mais plus souvent chieux Vandel, qui estoit plus libéral, et dez là, après estre bien yvres, ils alloient outrager ou battre quelque estranger[4] ».

4. En réalité, tous les sentiments des Libertins, des chefs, des « compagnons », de la foule anonyme se ramenaient à trois, une triple haine. Les Libertins détestaient les Français : « Il faut prendre un bateau pour prendre et mettre tous ces français et réfugiés et bannis, et les envoyer par le Rhône à val. » « Maugré de Dieu, de tant de Français. » « Va, vilain Français. » « Méchant Français[5]. » « Usurier. » « Hypocrite[6] », etc., etc. — Et comme la plupart des pasteurs étaient Français, les Libertins détestaient les pasteurs : « Ha ! Mr de Saulce ! Il se fait appeler Monsieur ; c'est un beau chiast, et n'est qu'un fils de notaire pour tout potage[7]. » — Et enfin, comme Calvin était *le* pasteur et *le* Français par excellence, celui qui représentait et incarnait toute la nouvelle Réformation, les Libertins détestaient surtout Calvin. « Maugré Dieu du dit Calvin, et qu'il aimerait mieux trois chiens japper, qu'ouïr le dit Calvin ; qu'il n'y a que trois diables en enfer, dont le dit Calvin en est un[8]. » « M. Calvin jouait le pape et maître Abel le cardinal. » Un barbier dit à Calvin « qu'il voulait « qu'on l'adorât », et qu'il aimerait mieux qu'on le menât à Champel, lui et ses enfants, avant qu'il baise sa pantoufle, et ne l'adorerait jamais, et qu'il lui appartenait aussi bien de prêcher qu'à lui, Jean Calvin[9]. » On le chansonne. « Ma mère je veux Robin. Il est allé enfin... pour quérir Calvin[10]. »

5. La couleur locale était forte, criarde : gens obscènes, orduriers, qui s'enivrent, jurent, crient. Voici des femmes, peintes par Calvin.

La femme de Perrin est une « furie prodigieuse ». Sa belle-mère Mme Pernette (surnommée la Batisarde), « folâtre si effrontément » qu'on dirait que c'est une jeune fille (*juvencula*). Puis elle a mauvaise conscience de ses propos, elle s'excite jusqu'à la rage, et, à la maison, tout ce qu'elle a de venin, elle le vomit

1. [illegible], p. 483. — 2. 2[illegible] août 1551, *Ibid.*, p. 487. — 3. 31 déc. 1551, *Ibid.*, p. 499.
4. Bonivard, *o. c.*, p. 95.
5. Voir [illegible] *Registres du Consistoire de l'Église de Genève 1541-1814* (1853), [illegible] 1551, 25 juillet 1555, 2[illegible] 1554.
6. En patois on disait : « Qué lo enfan de vela [de la ville] se devon [devaient] mainteni [maintenir] l'un l'atro, et ne se laissi pas nastina [maitriser] à cesto françoes. » Bonivard, *o. c.*, p. 97.
7. [illegible] Cramer, *Extraits*. — 8. 18 déc. 1554, *Ibid.* — 9. 6 juillet 1653, *Ibid.* — 10. 2 nov. [illegible] *Ibid.*

contre nous. Cependant elle épargne Farel. Elle a même reçu chez elle les deux neveux du Réformateur, qui étaient malades, et les a traités comme ses fils. « Mais elle nous est si hostile que César lui-même (Perrin) ne l'est pas davantage. » Et la femme de Froment ! Dans les tavernes elle médit des « robes longues ». Puis, elle essaie de se disculper en disant qu'elle plaisantait. Mais elle s'embrouille dans sa citation des textes. Alors elle se plaint « qu'il n'est permis à personne de bavarder (*garrire*) ». J'ai traité cette femme comme elle le méritait. Aussitôt elle alla chez la veuve de Michel Sept, qui lui donna l'hospitalité, et partagea avec elle non seulement sa table mais son lit, parce qu'elle disait du mal des ministres[1]. »

L'histoire du potier d'étain, Jacques Hérard, et de ses démêlés avec les Libertins, est peut-être plus typique encore. C'est un enchevêtrement de grossièretés et de violences incomparables. Jacques Hérard est Français, antilibertin de parti, libertin de manière. Il tire la langue à Berthelier, le dimanche 28 juillet 1547. Il y a rixe sur le pont du Rhône. Le 7 mai 1551, le potier et Jean de la Maisonneuve se seraient moqués de Perrin et de Favre, qui étaient à cheval avec plusieurs compagnons. Il y a bagarre, coups d'épée. « Tue, tue. » Le sang coule. Puis Perrin rencontre de la Maisonneuve, son cousin. Il tire son épée. « Tu as menti. » Le potier et les compagnons sont mis en prison. Le potier est libéré, et, quelques jours après, les « compagnons ». Le 20 mars, le potier sort de l'évêché, et fait un geste indécent pour se moquer de ses adversaires qui, des fenêtres de la prison, le regardaient partir. L'un de ceux-ci, étant à « la fenêtre qui regarde la place », se vengea d'une façon non moins inconvenante, de telle sorte qu'Hérard, sa femme et un teinturier de Lyon, son ami, « furent contrainctz attendre dans le viret, qu'il eust achevé... affin qu'ils ne fussent molliés[2] ».

Telle est la couleur locale.

IV

Les esprits étaient surexcités, un tumulte finit par éclater.

1. Le Conseil des 200 devait être rassemblé, le 16 décembre. Pendant que les membres se promenaient encore en plein air (*in publico*) avant la délibération[3], le conseiller Pierre Bonna demanda une audience. Il avait des renseignements à fournir, qui feraient descendre certains Magistrats de leur siège. Le bruit se répand : un « horrible tumulte » se produit[4].

Mais l'intervention de Bonna n'avait été que l'étincelle. La poudre avait été

1. A Farel, 1er sept. 1546, *Opera*, XII, p. 377, 378.
2. Ed. Favre, *o. c.*, p. 23. — 3. *Ibid.*, p. 26.
4. Calvin dit : « Nous sommes hors de la porte contiguë au Conseil ». — C'est la porte de la ville, qui existe encore, et qui donne accès sur la Treille. C'est donc là qu'eut lieu le tumulte.

amassée peu à peu. Et. en prévision de ces événements, la veille, Calvin « avait annoncé à ses collègues qu'il se rendrait au Conseil ». Il y arriva même avant l'heure qu'il avait indiquée. Heureusement ; car de tous côtés « des clameurs confuses retentissaient ; elles allaient en croissant, de telle façon qu'il était manifeste qu'une sédition se préparait. J'accours (c'est Calvin qui parle) ; le spectacle était affreux (*horribilis eral rerum facies*) ; je me précipite dans les rangs les plus serrés. Bien que tous fussent stupéfaits à ma vue, tous se dirigent vers moi. On m'entoure pour que je ne reçoive aucun mal. Je prends alors à témoin Dieu et les hommes, que je me suis présenté au milieu des combattants pour offrir mon corps à leurs glaives ; je les exhorte à commencer par moi, s'ils veulent verser le sang[1]. » Calvin parlait avec une si grande dignité, qu'il apaisa d'abord considérablement le tumulte... Enfin, le 200 étant appelé, il fut comme porté par ces gens-là dans la salle du Conseil. « Là, nouvelles mêlées au milieu desquelles, je m'interposais. Tous pensent que c'est grâce à mon intervention qu'on a échappé à un grand et honteux carnage. » « Il eut besoin, dit Gautier, de toute la force de son génie et de sa fermeté pour ramener un peu les esprits[2]. » « Pendant ce temps, mes collègues étaient mêlés à la foule. Je réussis enfin à faire asseoir tout le monde. » Alors il prononça un long et éloquent discours. Presque tous les auditeurs en furent émus. « Dieu nous a fait cette grâce, à moi et à mes collègues, que même les plus scélérats assurent qu'ils considéreraient à l'égal d'un parricide la plus légère offense contre nous[3]. » Et apaisé par cette grave et forte exhortation, le Conseil des 200 décida de nommer une commission pour travailler à la pacification des esprits. Grâce à Calvin, elle réussit facilement. Sans illusion toutefois, il écrit à Farel, 28 décembre : « Les 200 avaient ordonné que nous et dix autres pacificateurs, travaillions à apaiser toutes les discussions. J'ai voulu que les premiers pas vinssent de moi (*volui a me ipso fieri initium*)[4]. Hier notre César niait avoir quelque inimitié contre moi. Aussitôt j'ai pressé davantage. J'ai prononcé un discours fort et impartial ; et j'ai ajouté comme des ponctions vives, mais qui blessaient aussi peu que possible[5]. Quoique il ait promis, en mettant sa main

1. 17 déc. 1547, *Opera*, XII, p. 432.

2. Gautier, III, p. 347, 348. — Galiffe, fâché de la belle conduite de Calvin, juge à propos de dire que « le coup de théâtre « a été inventé par Gaberel et Bungener. » A. Roget, III, p. 29, n. 1. — Les Editeurs des *Opera* publient un autre récit de cette scène, dont le manuscrit se trouve dans les Archives de la Vénérable Compagnie... C'est la confirmation, par un témoin oculaire, du récit de Calvin. « Ce dit jour (16) nous sortimes de Congrégation plus tôt que de coutume. Ayant entendu un grand bruit et fracas, Calvin se hâte et le premier se précipite au milieu de la foule ameutée, les autres le suivent. Presque tous étaient si stupéfaits et pâles que tu n'aurais entendu aucune parole. Peu à peu on se calme ». *Opera*, XII, p. 633, n. [illegible]. — Le [illegible] 16 déc. 1547, dit : « Et en la grand sale première c'est dressé groz tumulte en [illegible] S[rs] sindiques sont esté contraints il allé et M. Calvin aussi, pour mettre l'affère en paix. » [illegible]

3. 17 déc. 1547, Calvin à Viret, *Opera*, XII, p. 632.

4. A. Roget traduit : « J'ai pris les devants. »

5. « Gravi et aequabili oratione usus sum ; adhibui punctiones acutas, sed quae minime caederent ». Roget supprime la première moitié et paraphrase la seconde ainsi : « J'ai fait sortir l'humeur de ses parties gangrenées ; approché de sa peau une lame tranchante, mais sans l'entamer ». III, p. 31.

dans ma main, de venir à résipiscence, je crains de n'avoir parlé à un sourd[1]. »

2. Dans toute cette affaire les historiens s'occupent très peu de rendre justice à Calvin. Tel d'entre eux nie toute la scène. Mais les autres ne mettent pas en relief ce qui suivit.

Calvin avait exposé sa vie pour apaiser les esprits. S'il l'avait pu, il aurait empêché tout le procès Perrin. Dès que celui-ci avait été mis en prison avec les membres de sa famille, Calvin, — dont on constate si souvent l'étonnante clairvoyance, — s'était hâté de faire venir Farel et Viret, et les avait mis en relation avec les prisonniers, pour essayer d'arriver à un arrangement.

Et maintenant, après tout ce bruit et le dénouement, qui sans lui aurait été tragique, il va prononcer la parole qui amènera la paix, dans la mesure où la paix était possible. Le 22 décembre, à l'approche des fêtes de Noël, il se présenta avec les Ministres devant le Conseil et insista pour qu'on fit « un bon accord ». Tout de suite le Conseil agite la question de la réintégration de Perrin dans sa charge de conseiller. Le Protocole ne met pas formellement la proposition dans la bouche de Calvin[2]. Et A. Roget, et Cornelius ne disent rien. Mais comment admettre que Calvin était venu conseiller un accord, et n'avait pas prévu le genre de cet accord, et n'en avait pas dit un mot, livrant tout au hasard et à l'inspiration des conseillers ? Gautier ne s'y est pas trompé, et il dit : « Je trouve dans les registres... que Calvin proposa même le rétablissement de Perrin dans sa charge de conseiller[3]. » C'était la « parole décisive[4] » au moment opportun. Les *Éditeurs* de Gautier ne la contestent pas, mais la tournent au déshonneur de Calvin. « Il se peut fort bien toutefois que Calvin ait jugé *prudent* de prendre l'initiative de cette demande. Perrin venait d'être libéré, tandis que Meigret était laissé en prison. Calvin sentit que ses adversaires l'emportaient, et qu'il lui fallait compter avec eux. Il se *prêta donc, avec un empressement calculé, à la conclusion d'une paix plâtrée, remettant sa revanche à des temps plus favorables. On sait comment il la prit en 1555*[5]. »

Au surplus, A. Roget raconte, un peu plus loin, que, le 2 janvier 1548[6],

1. 28 dec. 1547. *Opera*, XII, p. 643.

2. *R. d. C.*, vol. 42, f. 38, 22 dec. 1547. — « M. Calvin et M. Abel, ministres, esquelx avecque grandes remonstrances ont prier suyvre à fère quelque bon accord par ensemble, actendu que la Ste Cène ce doybt célébrer dymenche prochain jour de Noel. Ordonné que l'on advise tout premièrement d'appointer lesd. ministres et le Sr Amyed Perrin, et qui seroyt bon de le reconsilié et retourné en Conseil pour éviter toutes hayennes et rancunes. »

3. Gautier, III, p. 350.

4. Cornelius, p. 519.

5. Gautier, III, p. 350, n. 1.

6. Cette visite faisait suite à la visite du 26 sept. 1547. On voit comment Calvin écartait ses amis et voulait tout faire tout seul ! « Viret et Farel, qui se trouvaient à Genève, sont introduits par Calvin devant le Conseil et obtiennent la permission d'aller parler à Favre, à Perrin, et à l'épouse de ce dernier dans leur prison. Les rapports d'amitié, qui liaient les deux Réformateurs à la famille des prisonniers nous font penser que le but de cette visite était de provoquer un rapprochement entre Perrin et ses adversaires. Il s'agissait probablement de couper court, par une soumission opportune, au procès qui venait d'être entamé ».

Farel et Viret « cédant aux supplications instantes de Calvin[1] sont accourus, qu'ils insistent auprès du Petit Conseil, auprès du Conseil des Deux cents, pour que les Ministres soient bien d'accord avec le Magistrat, que les uns et les autres soient unis avecque le peuple et vivent jouxte la parole de Dieu ». Et il ajoute : « L'effet de ces discours ne tarda pas à se traduire par une proposition formelle de rétablir Perrin dans ses emplois[2]. »

Et Calvin a une grande joie. Le même Conseil des Deux cents qui réintègre Perrin, absout enfin et libère Meigret : « Meigret, ce que personne n'espérait, a été absous pleinement et sans aucune réserve. Auparavant ceux qui étaient le plus portés pour lui, étaient d'avis de le déclarer déchu du droit de la cité et de son honneur. Mais tout d'un coup, Dieu a promulgué un verdict nouveau et inattendu[3]. » C'était logique. Les deux adversaires étaient amnistiés et les deux partis satisfaits. Calvin avait mené à bout son œuvre bonne[4].

3. On dirait presque que Calvin traverse une crise de découragement, si ce mot pouvait s'appliquer à cet homme. Certes, ni ses ennemis, ni le Conseil ne s'en doutent. Mais à ses intimes il ouvre son âme et dit sa tristesse : Le 1er septembre 1547, à Farel : « Nous célébrons la Cène dimanche prochain. Pense de quelles angoisses je suis torturé. Plût au ciel qu'elle put être célébrée en mon absence, dussé-je me rendre vers vous en rampant, même sur mes mains[5]. » Le 26 octobre, c'est Viret qui lui écrit : « Puissé-je supporter une partie des difficultés qui, je le sais, te tourmentent... Ces combats sont les témoignages les plus certains en faveur de ton ministère, ils le consacrent... Plus dangereux sont les combats, plus glorieuse est la couronne promise... Nos ennemis ont l'autorité, la puissance, mais nos armes sont bien plus efficaces : nos prières et nos larmes. Si nous invoquons ainsi notre Père céleste, il nous donnera de triompher de tout[6]. »

Jour par jour, Calvin note les phases de la lutte : « Le Magnifique, après avoir été absous d'un avis unanime, a été de nouveau mis en prison. Si Dieu ne réprimande la mer et les vents, je crois que de dangereuses tempêtes nous

A. Roget, III, p. [illegible]. — Le [illegible] sept., Calvin écrivait à M. de Falais : « M. G. Farel et M. P. Viret ont icy este sept jours : il n'eust plus fallu que vous pour faire pleine feste. » *Opera*, XII, p. 594.

1. A. Roget attribue aux discours tenus par Farel et Viret, le 2 janvier 1548, ce qui était dû au discours de Calvin le 22 déc. 1547. La proposition du rétablissement de Perrin dans sa charge est de cette première date.

2. A. Roget, III, p. 54. — Perrin fut rétabli dans sa charge, le 15 janvier 1548.

3. 19 janv. 1548, *Opera*, XII, p. 653.

4. On a dit que Calvin n'était pas exact. A. Roget estime qu'entre les deux sentences, celle du 2 janv. et celle du 15, la différence n'est pas si grande « que paraît le croire Calvin ». Cependant Calvin devait être au courant, et ne pouvait avoir aucune raison pour induire en erreur Viret. Y a-t-il ici une de ces petites énigmes historiques, que nous ne pouvons plus résoudre ? Peut-être. — Cependant que dit A. Roget : « Ce qui est certain c'est que Meigret cesssa dès lors de figurer sur le rôle du Conseil des soixante ». Calvin dit-il le contraire ? Il dit : on voulait le priver, non pas, comme A. Roget traduit, « de tous ses honneurs », mais de « l'honneur ». C'est sans doute ce mot qui n'est pas compris de la même façon par Calvin et par Roget. Quel sens lui donnait Calvin ?

5. *Opera*, XII, p. 578. — 6. *Ibid.*, p. 605.

menacent[1]. » Les Bernois « poursuivent Meigret d'une haine féroce » ; mais « c'est ici notre forteresse imprenable : nous sommes avec le Seigneur[2] ». Ami Perrin est mis en liberté. 29 novembre : « La bête féroce (*bellua*), qui tout récemment est sortie de sa fosse par la faute des gardiens, ne respire que menaces... Certainement la confusion est telle que je désespère de conserver cette église, du moins par mes forces. Que Dieu exauce vos prières assidues en notre faveur[3]. »

L'émeute éclate. La courageuse intervention de Calvin évite un désastre. La situation ne change pas. « Rien ne s'améliore. Je ne cesse de presser tout le monde, mais j'obtiens peu, presque rien. Je reviens du Conseil. J'ai beaucoup parlé, mais je chante à des sourds[4]. »

Alors les souffrances privées (les craintes au sujet de la santé de sa femme) s'ajoutant aux souffrances publiques, on dirait que le grand lutteur va succomber. Il songe à quitter Genève. « Je n'ai pas encore décidé ce que je ferai, sinon que je ne puis davantage supporter le caractère de ce peuple, alors qu'il supporterait le mien[3]. » Mais « le peu de vie (*quantulum vitae*) qui me reste peut-il me rendre inquiet sur moi-même[5] ? » Viret se hâte de le réconforter. Il lui rappelle les larmes du Christ, de Moïse, de Paul, « pour leurs ennemis les plus méchants, les plus ingrats, les plus furieux. Efforçons-nous, autant que possible de les apaiser par la douceur, par la modestie... de telle façon qu'ils comprennent... que nous sommes enflammés et irrités plutôt comme un père, que comme un ennemi... Les larmes et les prières voilà nos armes. » Mais, ajoute-t-il, quant à la démission, « ce serait plaire aux loups, et condamner les brebis à la peine que les loups ont méritée. Ainsi je ne peux penser seulement sans horreur, que cela t'est venu à l'idée. Courage ! continue à être celui que tu as été jusqu'ici, afin qu'un jour tu puisses te glorifier avec ce serviteur de Dieu, dont tu suis les traces : J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course ; j'ai gardé la foi[6]. »

Deux jours après, Calvin confie ses sentiments intimes à son autre ami intime, à Farel. Son âme est meurtrie. Mais déjà le découragement, s'il s'en est approché, s'en est éloigné. « Tu m'exhortes, ainsi que mes collègues, à rester inébranlable. Pour moi, ni les dangers, ni les ennemis n'amoindrissent mon courage. » Mais cet homme héroïque est homme : « Comme dans des affaires si confuses... je ne sais souvent à quel parti m'arrêter, je désire que le Seigneur me donne mon congé. Que fit Moïse, ce modèle si admirable de patience ? Ne se plaint-il pas de ce qu'un fardeau trop lourd a été placé sur ses épaules ? Cependant quoique je sois sollicité par ces pensées, je ne m'y abandonne pas. »

1. A Viret, oct. 1547, *Opera*, XII, p. 609.
2. A Viret, 19 nov. 1547, *Ibid.*, p. 617.
3. A Farel, 14 déc. 1547, *Ibid.*, p. 629.
4. A Viret, 23 déc. 1547, *Ibid.*, p. 638.
5. A Viret, 26 déc. 1547, *Ibid.*, p. 639.
6. A Calvin, 26 déc. 1547, *Ibid.*, p. 639, 641.

Et il pense à un apaisement. Perrin ayant dit qu'il n'avait aucune inimitié contre lui, il s'est « hâté d'en dire davantage, de parler avec gravité et équité. Perrin lui a touché la main... Et il s'écrie : « Plut au ciel que ton arrivée me « réjouisse bientôt[1]. » Il a besoin d'un ami.

V

1. C'est un peu plus tard que nous verrons les Libertins avoir nettement un programme politique, et il sera singulièrement fâcheux. Mais ce que nous savons, pour le moment, ne nous permet pas de nous associer à l'éloge, qui leur a été adressé, « d'avoir vu juste dans l'avenir de Genève[2] ». Non ! ils avaient été, ils étaient aveugles ! Ils avaient commencé par faire à Berne une opposition exagérée et dangereuse, qui pouvait seulement amener une catastrophe, et ils devaient finir par témoigner à Berne une soumission exagérée et plus dangereuse encore, à Berne qui, si elle avait été la glorieuse libératrice, était devenue la dangereuse protectrice, et voulait interdire à Genève toute alliance avec les cantons !

Loin de nous toutefois l'idée de nier le patriotisme des Libertins. Ils étaient les fils de ceux qui avaient tout sacrifié à la liberté de Genève, qui « au prix de grandes peines et de grands dangers avaient pu, l'an 1536, faire en Conseil cette fière proclamation : « Nous demeurons princes en notre ville » : ce qui signifiait que désormais Genève était libre.

Et nous aurons garde de passer sous silence la séance du Conseil du 8 août 1536. On était arrivé à la fin, et, d'après le Procès-verbal, François Favre entre et apporte une bonne nouvelle (*bona nova*). « François Favre rapporte une bonne nouvelle, que nous restons princes dans nos terres, cité et domaines[3] ». Il semble qu'on assiste à la scène, à l'entrée impétueuse de Favre, à son cri de triomphe : Genève est libre désormais ! C'est le plus bel acte, qui soit à l'actif du patriotisme de Favre.

Donc nous comprenons très bien certains de leurs sentiments. Mais comprendre n'est pas approuver. Et quand leur amour pour la liberté devenait de la haine pour les Français, ils pouvaient être patriotes, ils n'en étaient pas moins aveugles. Car ces étrangers n'étaient pas des étrangers, au sens où ce mot est pris politiquement ; ce n'étaient pas des étrangers, ayant une autre patrie, poursuivant un autre intérêt que l'intérêt de Genève. Genève était leur patrie d'adoption, leur seule patrie ; et l'intérêt de Genève était leur seul et vrai intérêt. L'histoire l'a montré[4], ce sont ces Français, ces Italiens proscrits, réfu-

1. A Farel, [illegible] 1547. *Opera*, XII, p. 642.
2. [illegible], *[illegible]*, [illegible] anniversaire de la naissance de Calvin, [illegible], p. 11.
3. [illegible] Fabri refert bona nova quod nos manemus principes in [illegible]
4. Ici encore les Editeurs du 3e vol. de Gautier font fausse route, quand ils essayent, par une série de

giés, devenus bourgeois de Genève — de corps et d'âme — qui ont sauvé la liberté de Genève ; les Libertins l'auraient perdue.

2. Et au point de vue religieux, je ne puis pas davantage m'associer, complètement, au jugement ainsi formulé : « Cette opposition à Calvin n'était une opposition ni à la Réforme, ni à l'Évangile[1] » Il faut distinguer. Les Libertins étaient pour la Réforme, pour cette émancipation politico-religieuse, sans laquelle ils n'auraient pas pu s'affranchir de l'évêque et de la Savoie. Mais autant il étaient pour la liberté publique que la Réforme avait apportée et assurée, autant ils étaient contre la Réforme religieuse et l'Évangile, si par Évangile on entend l'Évangile. Est-ce que dans toute leur lutte pour le droit de prendre la cène, il y a eu l'ombre d'un sentiment religieux ? Évangéliquement, religieusement parlant, n'étaient-ils pas un scandale perpétuel ? Entre leurs mains l'Évangile aurait été compromis, beaucoup plus encore que la liberté.

3. Reste le point de vue moral, ici le plus important. Qu'étaient-ils, les Libertins, au point de vue moral ? « On croit, a-t-on dit, selon le sens actuel du mot, que les Libertins genevois du XVIe siècle n'étaient qu'une bande de débauchés, et l'on invoque pour appuyer ce dire, des épisodes, des traits de mœurs dont certains caractérisent l'époque plutôt que les individus, et dont beaucoup, hélas ! sont de tous les temps[2]. » — Sans doute. Et nous ne ferons aucune difficulté de reconnaître qu'il y avait des débauchés parmi les Calvinistes, à commencer par les pasteurs, dont nous avons parlé. Mais il ne s'agit pas ici de défaillances individuelles ; il s'agit d'un système, et d'un programme. Le programme calviniste était authentiquement formulé par Calvin : et c'était un programme de haute et sainte morale. Tandis que le programme libertin était non moins authentiquement formulé par les Favre et les Berthelier ; et c'était un programme de laisser faire, de laisser aller moral : pas de gêne ! Ce programme était immoral : et il aurait favorisé l'immoralité, alors même que les Favre et les Berthelier ne l'auraient pas pratiqué personnellement, alors même qu'ils auraient eu personnellement autant de sévérité qu'ils montraient de relâchement. En définitive, Calvin tendait à la moralisation et les Libertins tendaient à la démoralisation.

A tous les points de vue, les Libertins, dont nous comprenons plus d'un sentiment, étaient de pauvres cerveaux et de pauvres consciences. Ils étaient frondeurs, avec toute la légèreté, la frivolité et l'inconséquence des Frondes. Leur programme consistait en deux négations : pas de Français ! pas de gêne ! Des négations ne constituent pas un programme.

gratuites suppositions, de justifier les sentiments xénophobes des Libertins à l'égard des Français. « *Si* la Réforme avait triomphé en France, *il n'est pas certain* qu'ils *eussent* défendu l'indépendance de la République avec autant d'ardeur que les anciens citoyens. Ils demeuraient pour la plupart étrangers dans Genève et dès qu'une accalmie se produisait, beaucoup s'empressaient de quitter la ville, même après avoir été reçus bourgeois, pour retourner dans leur pays » (III, p. 347, n.).

1. Favre, *Les Libertins*, p. 10. — 2. *Ibid.*, p. 7.

4. Nous en appelons à trois auteurs, qui nous paraissent tout spécialement autorisés, dont la science et la conscience ont été également qualifiées pour leur dicter des jugements éclairés et indépendants.

Le premier est Henri Bordier, peu calviniste de doctrine, mais très érudit et très loyal.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, Galiffe s'est efforcé de prendre le contre-pied de l'évidence, et il a fait la gageure de soutenir que c'était Calvin et les Français qui avaient corrompu les mœurs pures des Genevois : « Les neuf dixièmes au moins des cas de libertinage proprement dit sont du côté [des partisans du Réformateur] (*Procès de P. Ameaux,* p. 88) ». Suivent dix-huit noms « de fort tristes sujets, que Calvin faisait sans cesse renommer aux premières magistratures et aux fonctions les plus lucratives. » « Qu'en faut-il conclure ?... que cette augmentation de l'immoralité se trouve en rapport direct avec celle du pouvoir de Calvin et de l'immigration française. » — « On ne comprend que trop bien le mépris des Genevois de toute classe pour la majorité des réfugiés et l'invincible répugnance des familles indigènes, où le respect du foyer s'était conservé intact, à s'allier à ces nouveaux venus, qui ne justifiaient que trop les reproches amers de leurs hôtes, de leur avoir apporté tous les genres de désordres et le libertinage, en échange de l'asile si généreusement offert. » — Or nos lecteurs ont pu constater quels étaient les principes et la conduite des chefs libertins. — De plus sur les 18 noms cités par Galiffe, pour prouver l'immoralité des réfugiés français, trois seulement sont français : celui d'Antoine Calvin (mais ce n'est pas lui qui s'est mal conduit, c'est sa femme, d'origine espagnole), celui de Mme Meigret (l'accusation portée contre elle est une calomnie), et celui d'Henri Estienne (les démêlés qu'il eut avec la Seigneurie sont étrangers à la question des mœurs). — Quant à la pureté des mœurs des Genevois avant la Réforme, il suffit de renvoyer Galliffe fils à Galliffe père qui, par mégarde, fait la citation que voici[1]. « Liste des amendes prononcées par le vidomnat, de 1414 à 1416 : le viol est compté pour 9 florins, l'adultère pour 6 sous, et il y en avait un nombre prodigieux[2]. »

L'œuvre de Calvin, dit Bordier, c'est « une Genève devenue, à la fin du XVIe siècle, tranquille, ordonnée, pieuse, lettrée, savante, aisée, polie, quand, avant Calvin, ce n'était qu'une grande bourgade inculte[3] ». — « Quant à l'esprit des purs de l'ancienne Genève épiscopale, Calvin et les siens le battirent en brèche, il est vrai ; mais c'est grâce à leurs efforts et au génie du chef qu'une obscure villette savoyarde s'est changée en une glorieuse cité européenne[4]. »

Vient ensuite Cramer, qui a publié les si nombreux et si utiles Extraits des registres du Consistoire.

« Les faits parlent, et tous, je puis le dire, pour donner droit aux Réformateurs. Ils réfutent surtout cette opinion, quelquefois émise, que la réforme

1. J. A. Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève,* 1829, I, p. 126.
2. Voir H. Bordier, [illegible], p. 31-33. — 3. *Ibid.*, p. 15. — 4. *Ibid.*, p. 27.

religieuse et les libertés publiques auraient pu se maintenir par les seules dispositions de la vieille population de Genève, sans l'institution de Calvin et sans la coopération des réfugiés étrangers. Sans doute cette vieille population avait montré de l'énergie pour maintenir et pour étendre ses libertés municipales. Néanmoins les documents vrais, tels que ceux que j'expose aujourd'hui, montrent dans le gros de la nation, à l'époque où Calvin arrive, un ébranlement des esprits, qui se rapprochait de l'hésitation, une civilisation grossière, peu supérieure à celle des pays voisins, un état religieux mal dégagé du culte de formes, qu'on venait de supprimer. Sans doute ce peuple avait à sa tête des hommes d'élite, qui avaient conquis, vingt ans auparavant, l'alliance de Berne, et reçu avec faveur les premières clartés de la réforme religieuse. Leur vie publique, leur fortune élevait ces hommes d'un degré au-dessus de la civilisation de la masse. Cependant leurs liens de famille, leur première éducation, l'atmosphère dans laquelle ils vivaient, laissaient leur développement intellectuel et religieux très imparfait. Après avoir adopté la nouvelle doctrine religieuse, comme un moyen politique de rompre avec la maison de Savoie, et avec les Évêques, plusieurs de ces chefs du peuple devaient tourner contre elle-même leur esprit accoutumé à la résistance, dès qu'elle deviendrait un frein au relâchement des mœurs[1]. »

Et notre troisième auteur n'est autre que M. Ed. Favre, le descendant même des Favre, et en même temps l'historien à la science si exacte, si scrupuleuse, à laquelle tout le monde rend hommage.

Le 8 juillet 1909, au jour du 400e anniversaire de la naissance de Calvin, dans une grande réunion à la salle de la Réformation, entouré des descendants d'une quarantaine de familles de la ville et d'une quarantaine de familles de la campagne, dont les ancêtres vivaient sur territoire genevois, au temps de Calvin, il a prononcé un éloquent discours, que nous ne pourrions signer tout entier[2], mais dont nous sommes d'autant plus heureux de citer les lignes suivantes :

« C'est à peine si l'on peut dire que les Libertins formassent un parti, tant ils étaient peu homogènes ; ils faisaient de l'opposition, programme négatif qui n'est ni un principe de vie, ni une source de force. Aussi, *sans leur refuser notre sympathie, tout en reconnaissant ce qu'il y avait de naturel, de presque légitime dans certaines de leurs revendications*[3], sans nullement leur dénier un véritable amour pour la patrie genevoise, cependant nous devons reconnaître que c'est heureux qu'ils n'aient pas eu le dessus. Avec un homme de l'époque[4], appartenant à une famille de l'opposition, et que les Perrinistes

1. Cramer, *Extraits*, Préface, p. IV, V.
2. Voir les critiques précédentes.
3. Les mots soulignés sont les seuls au sujet desquels nous ayons à faire quelque réserve, comme nous l'avons expliqué plus haut.
4. Il s'agit de Jean-Louis Favre, fils d'Antoine, cousin de Gaspard et de la femme d'Ami Perrin. Ed. Favre, *Gaspard Favre et la donation aux fugitifs*, p. 41, n. 7.

accusaient d'avoir renié son sang, nous pensons que si l'opposition à Calvin l'eût emporté, « ce fust esté la ruine de Genève ». La discipline calviniste, cette soumission de l'individu à un principe nécessaire à la collectivité, pouvait, seule, faire des Genevois un peuple à part, et le rendre apte à sa mission spéciale. Une fois l'opposition vaincue, Genève fit siens tous les proscrits de l'Europe ; l'École de Calvin fut fondée ; et, à partir de ce moment, Genève a commencé à faire de l'histoire universelle, Genève est devenue la Rome protestante. Et c'est pourquoi, réunis ici ce soir, descendants de Perrinistes, de « bons geneveysans » ou de réfugiés..., tous ensemble nous voulons rendre hommage à Calvin. — Au XVI[e] siècle, une condamnation habituelle était de crier merci à Dieu et à la Justice ; cela signifiait faire amende honorable. — Pour ma part, et au nom des Libertins, en face de la grandeur de l'œuvre de Calvin, je veux à mon tour crier merci et faire amende honorable. Et à mon tour... je vous propose de crier merci à Dieu qui nous a donné Calvin et qui, par le moyen de cet homme de génie, a fait de Genève, de cette Genève que nous aimons de tout notre cœur, une Église, une École, et, dans les temps modernes, la première en date des places fortes de la liberté[1]. »

5. Reste le mot *Libertin*, sur le sens duquel on a beaucoup discuté. Dardier a résumé l'opinion des adversaires du calvinisme, quand il a écrit : « Le nom de *Libertins*, appliqué à ce parti, ne se rencontre dans aucun document du XVI[e] siècle. Les historiographes du XVII[e] et du XVIII[e] siècle ont appliqué pour la première fois à ces derniers le nom de *Libertins* ; mais cette application, sous leur plume, signifie : les libéraux, les partisans de la liberté[2]. » — Et cette explication a été presque généralement acceptée. Mignet définit le parti libertin : « le parti conservateur des anciennes mœurs, et de la liberté civile[3] » — et M. Ed. Favre, dans un des textes que nous avons cités plus haut, parle du « sens actuel du mot », etc.

Il semble que plusieurs érudits auraient dû être tentés de faire une étude spéciale de ce mot. Cette étude existe-t-elle quelque part ? nous l'ignorons. Il nous a fallu nous contenter de nos propres recherches. En voici le résultat. Il est parfaitement exact que le nom de *libertin* n'est pas appliqué, pendant le XVI[e] siècle, aux Favre, Berthelier, Perrin, etc. Mais ils sont constamment désignés par le mot de *débauchés* ou de débordés, et autres synonymes.

Calvin, dans ses lettres latines, appelle généralement la faction des Perrin, Vandel, Berthelier, etc., les *improbi*. Sa lettre à Blaurer (19 novembre 1552) met à côté les deux mots : *improbi* et *nebulones* : l'un expliquant l'autre : « les maux que les *improbi nebulones* (les méchants vauriens) nous causent...[4] ».

1. Favre, *Les Libertins*, p. 14-16.
2. Ch. Dardier, article « Libertins de Genève » dans l'*Encyclopédie des Sciences religieuses* de Lichtenberger, vol. VIII, p. 244. — « Ils s'appelèrent les *Libertins*, parce ou'ils réclamaient la Liberté », dit M. Fazy, [illegible] — 3. *Ibid.*, p. 24[illegible]
4. *Opera*, XIV, p. 412.

Sa lettre à Dryander (de 1552) sépare les deux mots : « les méchants (*improbi*) s'efforcent de perdre toute la ville... » « Trois vauriens perdus (*nebulones perditi*), appartenant aux meilleures familles...[1]. » Dans sa lettre française à M. de Falais (14 juillet 1547), Calvin appelle les partisans de Perrin « *des gens débauchés*[2] ».

La *Vie de Calvin,* attribuée à Colladon, se sert des mots *débauchés* et *méchants* pour désigner les Libertins. « A iceux avoyent recours certains *desbauchez* et gens incorrigibles, ausquels à bon droit le Consistoire avoit défendu la cène...[3]. » — « L'an 1555, les meschans, des quels le susdit Amied Perrin et autres, ses complices, s'estoyent constituez comme chefs...[4]. »

Froment, dans son récit inédit de la Sédition de 1555 : « aucuns malings » ; « mal affectionnés qui haïssent l'évangile et les bonnes mœurs » ; « les desbordés et séditieux de Genève » ; « les desbordés et malins » ; « aulcungs malings et séditieux... »

Bonivard, dans son *Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève* : « les Perrinistes » ; « les desbordez » ; » « les desbordez »...

Roset dans ses *Chroniques* : « les débauchés » ; « les adversaires de la parole de Dieu » ; « les desbauchez » ; « les desbauchez » ; « les desbauchez » ; « plusieurs jeunes desbauchez » ; « les desbauchez »... Et le mot revient continuellement[4].

Or Froment, Bonivard et Roset ont écrit au XVIe siècle, Savyon, dans les *Annales manuscrites,* qui lui sont attribuées par Gautier, et qui vécut de 1565 à 1670, donc dans un ouvrage du commencement du XVIIe siècle, dit à propos de l'année 1555 : « Les débauchés commencèrent ceste année par nouveaux fruicts de vieille malice ». Et continuellement il parle des débauchés.

Et enfin Gautier montre l'équivalence des termes *débauchés* et *libertins* ; il s'en sert indistinctement pour désigner les mêmes personnes. Voici ce qu'on lit dans les trois pages 454-456 : « Trolliet étant aimé des débauchés... ». « La cabale libertine... ». Et on lit dans les cinq pages 467-471 : « La cabale libertine faisait tous ses efforts » ; Philibert Berthelier, le « fameux débauché » ; et « la cabale des débauchés »[5]...

La question peut donc être considérée comme tranchée. Le mot *libertin* à peu à peu remplacé, au XVIIe siècle, le mot *débauché* : mais les deux sont absolument synonymes : sens clair et exact.

1. *Opera,* XIV, p. 433-436.
2. *Ibid.*, XII, p. 552. — « Il y a bien eu quelques murmures et menaces des gens desbauchés, qui ne peuvent porter le chastiment. »
3. *Opera,* XXI, p. 77. — 4. *Ibid.*, p. 79.
4. Archives de Genève, M. H., n° 145. — Voir note de Gautier, I, p. 279, n. 1
5. Gautier, III, p. 467-471.

CHAPITRE SEPTIÈME

Gruet.

I. Le placard. — II. Gruet. — III. Le procès. — IV. Les documents. — V. Le rôle de Calvin. VI. La découverte de 1550. — VII. Le jugement.

C'est au milieu de tous ces événements que se place un événement considérable, le procès « qui, avec ceux de Servet et de Bolsec, est la cause célèbre la plus importante, à laquelle le nom de Calvin fût mêlé,... bien qu'il n'y prit que peu de part[1] ».

I

C'était le 23 juin 1547 qu'avait eu lieu la fameuse séance du Consistoire, dans laquelle M[me] Perrin avait traité le pasteur A. Poupin de « gros pouacre » (groin de porc). On avait été obligé de « l'emporter de force (*vi extrusa*)[2] ». Quatre jours après, on trouva dans la chaire de Saint-Pierre un billet, en patois savoyard, qui commençait ainsi : « Gros panfar[3] », etc., et dont voici le texte français : « Gros pansu[4], toi et tes compagnons, vous feriez mieux de vous taire ; si vous nous poussez à bout, il n'y a personne qui vous garde, qu'on ne vous mette en tel lieu que peut-être vous ne maudirez l'heure, où vous sortites de votre moinerie. C'est désormais assez de blame. Il est bien sûr que ces fottus prestres renégats, viennent ici nous mettre en ruine. Quand on a assez enduré, on prend sa revanche. Gardez-vous qu'il ne vous en prenne comme à Monsieur

1. Les Editeurs des *Opera*, XII, p. 563.
2. Dit Calvin, *Opera*, XII, p. 545, 27 juillet.
3. « C'est le second en date de nos textes en patois romand et le plus ancien qui soit conservé en original. » Jules Jeanjacquet, *Deux anciens textes en patois genevois* (Extrait du *Bulletin du glossaire des patois de la* [illegible]
4. Ceci s'adressait à A. Poupin.

Verli[1] de Fribourg. Nous ne voulons pas tant avoir de maitres. Notez bien mon dire[2]. »

Qui était l'auteur de ces « parolles vilaines et infâmes? » Jacques Gruet, un Libertin, très libertin dans ses opinions religieuses, et très libertin dans ses maximes morales, mais qui se distinguait des autres Libertins en ce que il était sinon écrivain, du moins écrivassier[3]. C'est même là ce qui le perdit.

II

Jacques Gruet était fils du notaire Humbert Gruet, de condition assez aisée, puisqu'il possédait une maison au Bourg de Four « au lieu dict en la porte du château... où il se tenait luy seul, sans avoir personne qui habitasse avec luy[4] ». Il était cependant simple employé de bureau dans la maison des Philippe. A Lyon, où il avait vécu quelque temps, il avait connu Étienne Dolet, « et s'y était imbu de doctrines antireligieuses, d'un radicalisme antireligieux pour l'époque[5] ».

« Il écrivait, dit un témoin dans son procès, de jolies lettres et de bons contes » : « il se mesloit, dit un autre, d'escripre des ballades et dictons, qui ne valloyent guerre ». Et dans l'inventaire de ses meubles, qu'on fit après sa mort, on trouva « un trabla de sappin pour escripre ». Mais on est étonné de voir qu'il n'avait point d'écritoire, et qu'il était obligé d'en emprunter une, quand il voulait mettre la main à la plume[6] ».

Quant à sa mentalité, nous pouvons nous en rapporter à ce que dit le grand panégyriste des Libertins, H. Fazy : « Son style a bien le cachet du terroir, la *saveur gauloise,* avec une pointe de gaieté, de malice, *et d'incrédulité railleuse,* qui contrastait avec l'esprit triste et contraint de la plupart des Calvinistes... Agréable convive, d'humeur joviale et frondeuse, aimant à rire, et *ne reculant pas devant la plaisanterie épicée et rabelaisienne...* Gruet était naturellement du parti des Libertins[7]. » Parfaitement.

Son nom apparaît sur les Registres du Consistoire, 20 avril 1546, à propos des danses auxquelles il avait pris part avec les Perrin. D'abord il avait menti, puis il avait avoué. Tel est l'homme, — créature des Philippe et des Favre, — qui eut l'idée bizarre d'intimider Calvin par son placard.

1. Wernly, le chanoine tué à Genève, en 1534, dans une émeute. Voir Jean Calvin, III, p. [illegible].
2. Le texte savoyard fut communiqué à Viret par Calvin, [illegible] 1547. Opera, XII, p. [illegible].
3. Réquisitoire du procureur du 21 août 1550 : « homme sçavant en escrire, et qui escrivoit beaucoup de choses tant licites qu'illicites. » *Opera,* XIII, p. 566. — 4. *Ibid.*
5. J. Jeanjacquet, *o. c.*, p. 10.
6. Ritter, Discours du 25 avril 1895, dans le *Bulletin de l'Institut national, genevois* 1895, p. 3.
7. H. Fazy, *Procès de Jacques Gruet,* 1547, dans les *Memoires de l'Institut national, genevois* t. XVI, 1886, p. 8.

III

Le dimanche 26 juin 1547, il avait soupé en compagnie de diverses personnes, appartenant au groupe des mécontents, chez la dame Baptizarde[1]. Le lendemain lundi, il déjeuna en ville chez François Favre. C'est en rentrant chez lui, la tête échauffée par ces discours, qu'il exécuta son projet, conçu sans doute entre les deux festins. « Il se rend à la cathédrale vers deux heures[2]. Il entre par la grande porte, s'assure qu'il n'y a personne à l'intérieur, et, au moyen de cire, fixe en grande hâte son papier contre la chaire « au lieu où « M. Calvin s'appuye ». Après quoi il s'enfuit par la porte de derrière[3]. »

Personne ne l'avait vu[4]. Mais sans doute parce qu'il était connu pour « savoir coucher par écrit ce qu'il composait en patois, chose rare en tout temps, rarissime à son époque », les soupçons se portèrent sur lui[5]. Il fut arrêté le 28[6], et naturellement il nia tout. Dans son premier interrogatoire il répondit qu'il ne « savait absolument rien ; il continua à opposer les dénégations les plus formelles ; il déclara qu'il n'avait pas mis les pieds dans le temple depuis le sermon de dimanche, et que c'était Claude Franc [du parti des Libertins] qui, le premier lui avait appris l'existence du placard[7] ». On le menaça de la torture. Il continua à nier, et, même dans l'audience du 7 juillet, il déclara que s'il avait écrit le placard, il se soumettait « à avoir la tête coupée[8] ». Mais la torture lui fit modifier son langage, et il avoua « spontanément », selon le style de l'époque[9]

1. Seul, paraît-il, en compagnie de quatre autres femmes : Jeanne, femme de Laurent Symon ; l'Anthoine, femme de Pierre Bonne, la donne Pernete Villette, la Marrone. Interrogatoire de la Jacqueline Marrone, le 1er juillet, H. Fazy, *Jacques Gruet*, *o. c.*, p. 140.

2. Le procès-verbal du 28 juin, dit « hier, sur le soyer [soir] ». *Ibid.*, p. 6. — Gruet lui-même dit « environ deux heures ». *Ibid.*, p. 77.

3. Jeanjacquet, *o. c.*, p. 12.

4. C'est par erreur que Roget dit : il fut « dénoncé par une femme, nommée Jacqueline Marrone ». II, p. 289, n. 1. — « Il ne se trouva aucun témoin pour déclarer avoir vu Gruet écrire ou déposer le placard ». Jeanjacquet, p. 14. — Le témoignage de cette Jacqueline Marrone n'est pas très clair. Elle ne dit pas qu'elle a vu ; mais elle a entendu parler de la chose avant que la chose ait eu lieu. « Interrongué si elle n'a pas dist qu'elle sçavoit quatre ou huyct jours, que tel brivet se debvoit poser, respond que non, *sinon* comme elle a dessus dict, qu'elle l'*avoit ouyr dire*, et dist qu'elle sçavoit bien que tel cas adviendroit, non pour ce entendoit du dit brivet », 2 juillet 1547, Fazy, p. 141.

5. Ritter, *o. c.*, p. 4.

6. Le Conseil s'était réuni immédiatement. Le procès-verbal du 28 juin dit : « Et pour ce que l'on ce doubte que J. Gruet n'aye escript le dict billiet, résoluz que soyt admené en la mayson de la ville pour l'interroger », p. 6. — Et à la fin de la séance : « Que nul ne parle à luy et que plus oultre soyt interrogue », [illegible]

7. Fazy, *o. c.*, p. 14.

8. *Ibid.*, p. 18. — Il fit même profession d'orthodoxie : « Mais ne tient que le parti dou Sainct Evangile de Dieu, et ne veult tenir aultre loix, sinon la loix évangelique, Dieu aydant ». — Interrogatoire du dernier de juin 1547. *Ibid.*, p. 47.

9. [illegible] « L'on ordonne qu'il soit mis à la corde *jusques à ce qu'il aye dist la verité* du tout. Et estant retiré, et remis au lieu acoustume d'oyr les inquis et malfaicteurs, a *spontanément* confessé estre

Il est évident que des déclarations arrachées par la torture n'ont pas une valeur absolue, mais pas davantage les dénégations qui la précèdent. H. Fazy en profite pour écrire : « Il est *probable* que Gruet était innocent du fait qui lui était imputé. » M. Ritter et Jeanjaquet estiment que « cette thèse de l'innocence de Gruet ne résiste guère à l'examen attentif des faits[1] ».

IV

La visite domiciliaire, opérée chez Gruet, amena du reste des découvertes significatives. Énumérons :

1° Une lettre de Claude Franc, l'ami de Gruet, dont celui-ci a parlé. Ce Cl. Franc, adversaire décidé du régime calviniste, avait été condamné pour délit de fausse monnaie. Il attribuait sa condamnation à de faux témoignages. Sa lettre, datée de Lyon, le 23 mars 1545, contenait ces lignes : « Il nous convient partyr dedans 9 à 10 jours pour aller à Londres en Angleterre, pour parler à Monseigneur de Granvelles de cella que scavez[2]. » C'était mystérieux. On demande à Gruet ce que cela signifie. Naturellement, il répond qu'il n'en sait rien. Et H. Fazy : « au fond, tout cela n'était que des commérages sans importance[3] ». Naturellement.

2° Un brouillon de lettre inachevée, daté de Genève, 10 février 1547, contenait ces lignes, censées écrites par un Génois. Calvin y était désigné par l'expression « l'évesque Asculanen » : « C'est ung grand ypochrite que luy ; il se veult fayre adourer, estant la dignité de nostre sainct père le pape,... Il mesdit à tous propos du grand Turch [le roi de France], et de sa cour et des aultres princes, que je trouve bien estrange. Je vouldroys bien que vous leur escripvissiés ung pete [petit] amplement, et mesme avec vous quelque aultre gros maistre, que confirma nostre dire. » Ce serait un moyen de « faire cesser ce

vray qu'il a escript et faict le dict brevet » (*Ibid.*, p. 77). Il entre dans les détails les plus minutieux sur l'heure, l'écriture, la nature du papier. Le Conseil n'est cependant pas suffisamment éclairé, 12 juillet 1547 : « Attenduz ces variations... ordonné qui soyt attaché à la corde et torturé *jusques la* [illegible] *boche*... En exéqution de la susescripte ordonnance, le dict inquis a heuz deux estrapades de corde, et avant que endurer la tierce, a prié le mestre bas, et qui confessera vérité ». *Ibid.*, p. 85.

1. Jeanjacquet, p. 11. — Après avoir parlé de la connaissance « rarissime » que Gruet avait du patois. M. Ritter ajoute : « Une preuve plus décisive peut être tirée du fait qu'après qu'il eut nié d'être l'auteur du placard, et qu'ensuite il l'eut avoué dans les tortures, rien ne put lui arracher le nom de quelque complice. S'il a menti en se reconnaissant coupable, quand il eut été « mis à la corde », il est étonnant que la question ne lui ait arraché qu'un seul mensonge ». Ritter, p. 4.

2. H. Fazy, p. 22.

3. *Ibid.*, p. 23. — Ce qu'il vaut vraiment la peine de noter, c'est que Calvin intervint en faveur de ce Franc. Le 19 août, sa femme prie que l'on veuille « ovryr les fenestres serrées en la chambre out son mary est détenus, causant la puanteur ». Et le 5 septembre. « Le susdict Monsieur Calvin a prié pour la rél[illegible]tion dudict Franc ; résoluz que l'on demore à ce qu'est faict ; touttefoys si produyssent supplication, l'on il advisera sus cella ». H. Fazy, p. 133, 134. En note : « [illegible] *en faveur d'un accusé*. Il fallait que l'innocence de Cl. Franc fut évidente ». — Elle ne parait pas l'avoir été pour le Conseil, qui ne fait pas droit à la demande de Calvin.

railliart[1] ». Gruet reconnait qu'il s'agissait bien de Calvin. Mais, dit H. Fazy, se deguiser en genois était une « innocente fantaisie ». Et Gruet déclara que cette lettre, destinée à son ami Pierre de Bourg, à Lyon, n'était pas partie[2]. C'était, dit H. Fazy, « une amplification d'écolier », et comment a-t-on pu y trouver « un appel à l'intervention étrangère[3] ? » « Il n'était pas même possible de présumer l'intention coupable, puisque la lettre n'avait pas été expédiée[4]. »

3° Du 5 mars 1547, une autre brouillon de lettre portait : A Seigneur André Phelippe, mon chier Seigneur et Amys, à Dision [Dijon]. C'était le fils aîné du Jean Philippe exécuté à Champel, en 1540.

En lui reprochant son silence, Gruet dit : « C'est ung peti de paresse qui vous tient, ou mesme vostre amour est si fort addonné à vostre amye, qui cause qu'avès mys en oubly vos amys, ou votre esprit est si addonné aux contemplations divines, que vous ne vous soulcié plus des hommes, sy non de Dieu... Le Sire Claude Franc, vostre grans amys et le myen, se recommande (Dieu scet quantes foys),.. : Par avant ne beuvoit que d'eau pure, mais dampuis qu'il entendit du contrayre, de resjouyssance a beu tant de vin, et boy tous les jours, que tous les soirs, il est yvre ; et puis me ditz : Gruet, je boy à mon cousin ; mon dieu, comme il s'embéguyne, il me faict mourir de ryre. Quant aux nouvelles occurantes, la chair sera a bon marché par dessa, si nos partrinches ne nous nuysent ; vous entendés bien lesquieulx je veux dire ; l'on a déffendu la chasse comme scavés ; mais, maulgré eulx, tousjours se prendra quelque biche ou lievre. »

Cette lettre est d'une parfaite impiété, et de la dernière indécence. H. Fazy trouve le « badinage non dénué de grâce et de charme ». Et, quant à la fin : « Le libertinage était alors sévèrement réprimé, et Gruet se permet, à ce propos, une plaisanterie très rabelaisienne[6]. »

4° Vient l'ébauche d'un discours, qui devait être prononcé devant le Conseil général. Gruet engage ses concitoyens à ne pas s'en rapporter « au dire ny à la voulunté d'ung homme ». Il réclame « une républicque », et la liberté des mœurs... « Si je suis ung homme voulant menger mon bien à quelle guise qu'il me plaira, que doibt avoir affaire l'aultre, que cy luy ne voyr ni congnoistre, ou si je veulx dancer, saulter, mener joyeuse vie, que az affaire la justice ! Rien[7]. »

1. H. Fazy, p. 42.

2. On ne pouvait se fier à la parole de Gruet. Mais on ne pouvait pas non plus démontrer que sa lettre avait été envoyée. A. Roget, II, p. 295.

3. H. Fazy, [illegible]. — 4. *Idem*, p. [illegible]. — 5. *Ibid.*, p. 44. — 6. *Idem*, p. [illegible].

7. *Idem*, p. 40, 41. — « De telles maximes étaient la condamnation directe de la législation alors en vigueur à Genève. » A. Roget, II, p. 294. — Il est de toute nécessité de replacer les événements dans leur milieu. Ces phrases à allusions politiques ne nous disent rien du tout, et paraissent plus qu'inoffensives. Pour les contemporains tout cela était émotionnant. Je cite A. Roget. « Tandis que la procédure contre Gruet suivait son cours, des bruits sinistres circulaient au sujet de complots forgés contre la cité. On lit dans le protocole du 7 juillet : « Il se dit que le bruit est à Lyon qu'on s'est battu à Genève entre les citoyens et bourgeois et les Français, que plusieurs sont morts, et qu'on murmure secrètement, qu'on doit se battre encore. » Sous l'impression de ces rumeurs, le Petit Conseil convoque pour le lendemain 8 le Conseil des Deux Cents.

5° Sur un chiffon de papier on trouva les pensées suivantes : *En latin* : « Toutes les lois dites divines ou humaines ont été faites au plaisir des hommes. » *En français* : « Il n'est que d'estre servi à Dieu, et vivre joyeusement[1]. »

6° Il faut enfin rapprocher de ces documents écrits la déposition du pasteur Louis Treppereau « déposition, dit H. Fazy, dont Gruet reconnut sans hésitation l'exactitude[2] ». Gruet eut avec Treppereau une conversation, où, après avoir parlé des danses, Gruet demanda « si la paillardise estoit pesché, qui méristat telle pugnition comme l'on fezoyt..., veu et considéré que, quand les deux parties estoyent consentantes, que l'on ne feroyt aulcun dommaige à son prochain ». Treppereau fit observer qu'il y avait un commandement de Dieu. Gruet demanda « où c'est que Dieu l'avoyt déffendu ». Treppereau répondit « en sa loy et commandement, qu'il donna à Moyse ». Alors Gruet : « Et comment le savez-vous ? Moyse ! Moyse n'estoit qu'un homme. »

La conversation continue sur ce ton. Treppereau essaie de prouver à Gruet qu'il y a un Dieu, et finit par lui poser cette question : « Si vous estiez marié, vouldriez vous bien qu'un aultre alla vers vostre femme. » Alors Gruet pensant que tous ces propos pouvaient devenir compromettants eut recours à une échappatoire : « Pardonnez-moy, Monsieur ; je ne le faicts que par dispute, à telle fin que ceulx, qui me feroyent les arguments, je leur en puisse respondre[3]. »

Remarquons que Gruet a été le seul libertin lettré, ayant écrit ses idées et ses sentiments : c'est là ce qui fait son importance. Or ces idées et ces sentiments étaient ceux d'un viveur éhonté, d'un membre parfait du troupeau d'Épicure.

Là, on a révélé « comment on a entendu que si on avoit tiré le papegay des acquebutiers, il se fust dressé ung desbat, car il y avoit 50 gentilhommes avecque ung mesme nombre de pied, qui debvoient venir dans Geneve criant : *Liberté ! Liberté !* et se vantoient de ce que dans Genève, il y avoit 25 de leurs adherents et le comte de Montrevel s'estoit vanté qui entreroit dans Genève avec tel équipage que luy plairoit, et qu'il avoit une porte à son commandement. Plus il se bruit que l'on veult déchasser les predicants, et qu'on a mys en la *chaire de S[t] Pierre ung placquard très villain qui a esté liseu*, et aussi se bruit plusieurs menasses contre Genève ; parquoy on a bien voulu advertir les Deux Cents, affin que ung chascung soyt vigilant sur lesdictes affaires ». Là-dessus, le Conseil arrête de continuer à prendre des informations « sur tout ce qu'on pourroit apercevoir contre le Magistrat et les Ministres, que ung chascun, rière sa charge, tant de jour que de nuit, fasse bon guet, et que ung chascun doibge aller au sermon. Et on a fait ung chascung le serment, la main eslevée, de venir réveller à la seigneurie tout ce qu'il pourroit entendre estre préjudiciable à la communaulté ». Roget, II, p. 299-301. — Les esprits étaient donc très surexcités.

1. H. Fazy, p. 45. — « En parlant de Moïse, Gruet avait eu le malheur de griffonner ces mots : [illegible] *cornutus multa dicit et nihil probat* ». Il n'en faut pas davantage aux Magistrats informateurs pour conclure qu'il *a blasphémé contre Dieu et Moïse*. Il a écrit encore : « Toutes les ordonnances tant divines que humaines ont été faites selon le caprice des hommes » : d'où l'on infère « qu'il ne connaît point de Dieu ». Sur un livre de Calvin contre les anabaptistes, au chapitre qui traite de l'immortalité de l'âme, il a écrit en marge : « *Toutes folies* » ; preuve évidente qu'il n'admet pas d'autre vie que la présente. Il est vrai que Gruet n'a fait part à personne de ces propositions jugées si condamnables, mais cela importe peu, observe l'acte d'accusation, car on doit compte du poison qu'on tient chez soi, lors même qu'on ne s'en sert pas ». A. Roget, II, p. 293.

2. H. Fazy, *o. c.*, p. 20. — 3. *Ibid.*, p. 74, 75.

V

Le 25 juillet, Gruet fut « condampné à debvoyr estre mené en Champel et illecst avoyr trenché la teste de desus les espaules, et son corps attaché aut gibet et sa teste cloyé aut dessus, et que demain la sentence soyt prononcé et mise en exéquution[1]. »

Pour le défenseur des Libertins en général, et de Gruet en particulier, il n'y a dans tout cela qu'une chose odieuse, la conduite de Calvin.

Le jour même du premier interrogatoire, 2 juillet, Calvin écrit à Viret : « C'est maintenant pour nous le moment de combattre sérieusement. » Mais on voit qu'il s'agit de la femme de Perrin. Ensuite il est question de Gruet, et H. Fazy d'écrire : « Chose curieuse, la lettre de Calvin est un des meilleurs arguments qu'on puisse invoquer en faveur de Gruet. » Pourquoi ? parce que Calvin déclare que le placard n'est pas de la main de Gruet[2], et parce que il estime que les deux pages latines, où il se moque de l'Écriture, ne sont pas de lui, mais ont été copiées par lui[3]. Et on pourrait conclure : bel exemple d'une grande exactitude, d'une rare véracité ; Calvin n'exagère, ne dissimule rien. H. Fazy conclut : c'est monstrueux. « Ainsi Calvin non seulement rendait Gruet responsable de ce qu'il avait rédigé, mais même de ce qu'il pouvait avoir copié[4]. » Comme si, au point de vue moral, le seul auquel se plaçait Calvin, il y a une différence entre inventer ou s'approprier une maxime.

Au surplus H. Fazy suppose que poursuite, procès et condamnation, c'est Calvin qui est responsable de tout. « *Peut-être* les poursuites n'auraient-elles pas été plus loin, sans l'intervention de Calvin. » La preuve ? un texte du 30 juin, où il n'est pas question de Gruet, mais « de plusieurs calumpniateurs, que machynent tant contre le Magistrat que contre les Ministres », et sur lesquels la Justice devrait « mettre la main[5] ». Ils n'étaient donc pas arrêtés. Gruet était arrêté depuis deux jours. Conclusion : « Pour nous, *nous avons l'impression* que, si le Conseil n'avait subi aucune pression de l'extérieur, les poursuites auraient été suspendues. »

Alors le Lieutenant de la police, Des Arts, rédige son questionnaire, en 25 articles. Immédiatement, H. Fazy suppose que ce questionnaire *doit* être l'œuvre de Calvin. « *A nos yeux,* ce document n'est pas l'œuvre du Lieutenant seul ; il *doit* avoir été élaboré sous l'inspiration de Calvin. » La preuve « éclatante » ? La première ligne porte : « afin que la gloire de notre Seigneur... »

1. H. Fazy. *o. c.*, p. 131.
2. Alia tamen erat manus.
3. Non puto esse illum autorem, sed quia est ejus manus causam dicere cogetur. — *Opera*, XII, p. 546, 547. — 4. *Ibid.*, p. 17.

R. d. C., 30 juin 1545, vol. 42, f. 164, p. 13.

« Caractère théologique[1] ». Comme si cette expression n'était pas alors courante[2].

Dans sa lettre du 14 juillet à de Falais, Calvin parlant des Libertins, qu'il appelle les « gens desbauchés », dit : « Il y en a un qui est en danger de payer *un escot bien chier*. Je ne sçay si la vie n'y demeurera point. » A presser les mots on trouverait l'expression d'une certaine pitié plutôt que d'un désir. Et H. Fazy : « Calvin prévoyait déjà le fatal dénoûment du procès ; ce dénoûment, il *l'attendait* avec une *impatience vraiment odieuse* (!), car nous le verrons se plaindre, quelques jours avant l'exécution, des lenteurs de la justice[3]. » « Au fond, le Conseil était indécis... Si les Magistrats avaient été laissés à eux-mêmes, Gruet aurait *peut-être* échappé à la peine capitale. Mais *la plupart* subissaient directement ou *indirectement* l'influence de Calvin. Or Calvin attendait l'issue du procès avec toute *l'impatience* d'un ennemi implacable,.. Le fanatisme de Calvin n'admettait pas de semblables scrupules... Le 24 juillet Calvin se plaint à Viret des lenteurs des Magistrats[4]... et le lendemain, 25, le Conseil prononce contre Gruet la peine capitale. *Comment ne pas être frappé de la coïncidence* des deux dates[5] ? »

Et ainsi va le critique, ajoutant suppositions aux suppositions, soupçons aux impressions : *Peut-être... doit... coïncidence...* Pas une seule preuve ; pas un seul fait ; rien que des interprétations gratuites et fausses.

Il est vrai que Calvin, toujours exact et véridique, rend hommage au courage de Gruet : « D'autres te renseigneront sur la mort de Gruet. Un changement étonnant s'est produit chez cet homme ; il a montré un courage surprenant pour affronter la mort[6]. » Lorsque Calvin parlera tout autrement de Servet, on n'aura pas assez de colère contre lui. Lorsqu'il glorifie Gruet, on dit : « Certes en pareil cas, le témoignage de Calvin est de ceux qu'on peut accepter sans réserve[7]. » Il faut que Calvin reste « l'adversaire implacable », l'homme « monstrueux... ».

1. H. Fazy. o. c., p. 49.

2. *Ibid.*, p. 15. — Les critiques diront plus tard : Calvin a dicté les lettres de Servet, il a dicté l'interrogatoire ou le discours du procureur, etc., etc. Les critiques ne se mettent pas en frais d'imagination. Ils ont une supposition, et ils s'y tiennent. — 3. *Ibid.*, p. 24.

4. « Dans nos affaires rien de nouveau. Les syndics traînent en longueur le procès de Gruet, malgré le Conseil qui ne réclame pas cependant comme il conviendrait. Mais tu sais qu'il y a peu d'hommes décidés (*cordatos*). Pour moi j'exerce ma sévérité à propos de la corruption des vices publics, et surtout des corruptions de la jeunesse. Quant aux dangers personnels, que me dénoncent de divers côtés les gens de bien, je n'en tiens pas compte pour ne pas avoir l'air d'être trop préoccupé de moi-même. Dieu donnera l'issue qu'il voudra » (*Opera*, XII, p. 559, 560). — On le voit : dans tout cela, il n'y a pas trace des sentiments que H. Fazy prête à Calvin. Ni impatience, ni fanatisme... C'est le justicier, qui, malgré tout et malgré tous, poursuit sa mission morale, et qui gémit de ne pas se voir mieux soutenu.

5. H. Fazy, p. 26.

6. *Opera*, XII, p. 560.

7. H. Fazy, p. 28.

VI

En 1550, un événement inattendu ramena toute l'attention sur Gruet. En réparant la maison occupée par Gruet, on trouva dans les combles un livre en treize feuillets, écrits de la main du supplicié. Le Petit Conseil fut aussitôt averti et le 21 avril il chargea les Syndics de prendre l'avis de Calvin et autres gens savants. Huit jours après le Conseil décida, « attendu l'énormité », que le fisc préparerait des articles contre Gruet et son livre ; et un procès posthume commença. Le procureur général P. Vandel produisit les griefs « contre la voix, fame et renommée de J. Gruet ». L'écrit retrouvé contenait « d'abominables, horribles, infames, et plus que oncques homme n'a vehu par escript détestables blasphèmes » contre,... contre... et « contre toutes les sainctes escriptures, tant du vieux que du nouveau testament ». Il y eut enquête, témoins [1].

Calvin rédigea une consultation dont le texte se trouve aux Archives de Berne, et, comme l'écrit de Gruet a été brûlé par la main du bourreau, nous n'en possédons plus que les citations de Calvin. Mais on sait quelle est la fidélité et l'exactitude des citations du Réformateur.

Gruet s'y mocquait « de toute la chrestienté jusques à dire de nostre Seigneur Jésus-Christ, le fils de Dieu et Roy de gloire,... qu'il a esté un bélitre, un menteur, un folz, un séducteur, un meschant et misérable, malheureux fantastique, un rustre plein de présumption glorieuse et maligne qui, à bon droit, a esté crucifié ; que les miracles qu'il a fait ne sont que sorcelleries et singeries, et qu'il cuidoit estre fils de Dieu, comme les Hireges (Hierarques) cuident estre en leur synagogue ; qu'il faisoit de l'hypocrite ayant este pendu comme il l'avoit mérite, et mort misérablement en sa follie, follatre insensé, grand yvrongne, détestable traitre, et meschant pendu, duquel la venue n'a apporté au monde que toute meschanceté, malheureté et baroche [fléau]. Les apôtres étaient « maraux et coquins », la Vierge Marie « une paillearde », etc. [2]. Gruet avait-il fait la gageure de montrer jusqu'où un Libertin pouvait pousser la rage du libertinage et de l'impiété ?

1. Voir Fazy, p. 29, 30.

2. Avis de Calvin au Sénat de Genève, *Opera*, XIII, p. 568. — A. Roget s'étonne qu'on puisse invoquer en faveur des juges des documents, qui ne furent connus que deux ans et demi après « le prononcer du jugement » (II, p. 326). Nous ne comprenons pas l'objection de Roget. Les documents postérieurs montrent que les juges avaient bien interprété les documents qu'ils avaient en mains, au moment du jugement. Si au lieu d'un libelle impie, on avait trouvé un volume de pieuses méditations, la découverte aurait montré que les juges avaient mal interprété les premiers documents : voilà tout. N'est-ce pas beaucoup ?

VII

En définitive, si nous regrettons la condamnation à mort de Gruet, comme nous regrettons celle de Servet, nous ne pouvons pas ne pas la trouver conforme à des idées, que nous n'avons pas, mais que les hommes du XVIe avaient en matière d'hérésie : non seulement Calvin ou ses amis, mais ses ennemis même, les Libertins. C'est P. Vandel qui, en qualité de procureur général, produisit la série d'articles ou de griefs du 1er mai 1550 et les conclusions du 20 mai 1550, contre les « abominables, horribles, infames et détestables blasphèmes »[1] et demanda que Gruet fut « levé en effigie, et condampné estre trahenné par la ville et, après, le jetté dedans le feu avec son punaix et détestable et desordonné livre[2] ». Et ce fut Berthelier, qui le 23 mai, donna lecture du sommaire du jugement[3]. — Or P. Vandel et Berthelier étaient deux des principaux chefs libertins, adversaires de Calvin.

Quant à Gruet lui-même, voici comment le juge Gautier, si souvent homme du XVIIIe siècle vis-à-vis de Calvin : « Cet homme était un impie qui avait poussé le libertinage jusqu'aux dernières extrémités... Ces écrits pernicieux (trouvés en 1550) confirmèrent l'idée que l'on avait eue de lui, comme d'un homme qui était ennemi déclaré de toute religion et qui, en particulier, avait parlé de ce que le Christianisme a de plus sacré en des termes qui font horreur[4]. » Et A. Roget n'a pas moins raison quand il écrit : « Si Gruet réclamait la liberté, ce n'était pas dans l'intérêt général, c'était pour la satisfaction de ses appétits[5]. »

Le même auteur ajoute : « Gruet nous paraît avoir été au plus haut degré ce que nous appelerions aujourd'hui un *folâtre,* c'est-à-dire un personnage mal équilibré[6]. » Et notre honnête historien est tenté *de sourire doucement* de cette inconscience. O doux sourire ! Est-il tout à fait à sa place, devant ce folâtre, pour lequel le XXe siècle a un autre nom, celui de « pornographe? » Calvin a fait une mine assez différente. Aussi bien H. Fazy proteste-t-il avec énergie contre une pareille absolution : « Bien loin de considérer Gruet comme un *folâtre,* nous estimons que, sur bien des points, il représentait les idées saines, le bon sens. Si on eut suivi ses idées, Genève ne serait peut-être pas devenue un vaste séminaire ; mais elle aurait servi d'asile à l'élite des penseurs du temps qui, persécutés à la fois par l'orthodoxie catholique et l'orthodoxie réformée, ne savaient où se réfugier. Elle aurait recueilli et abrité Servet, E. Dolet, Gentilis : cette gloire en valait bien une autre[7]. »

1. H. Fazy, p. 30. — 2. *Ibid.*, p. 31. — 3. *Ibid.*, p. 32.
4. Gautier, III, p. 300, 304, 305.
5. A. Roget, III, p. 311. — 6. *Ibid.*
7. Fazy, p. 34.

En publiant les actes du procès de Bolsec (dont nous allons parler), H. Fazy ajoute : « J'espère exhumer peu à peu de la poussière de nos Archives le souvenir de plusieurs autres *martyrs* qui, au XVI[e] siècle, sous le régime de fer de Calvin, ont scellé de leur sang, de leur liberté ou de leur repos leur dévouement à la libre pensée. Je désire rendre un hommage tardif à la mémoire d'hommes, pour la plupart oubliés maintenant, et qui furent persécutés et calomniés par le parti calviniste. Puisqu'ils ont jeté la semence de nos libertés actuelles, il convient du moins que leurs noms soient connus et vénérés[1]. » Les défenseurs de la libre pensée et du parti libertin réclament comme leurs *martyrs,* les Gruet, les Bolsec ! Dans leur aveuglement, ils se calomnient eux-mêmes.

1. H. Fazy, *Procès Bolsec,* p. 66.

CHAPITRE HUITIÈME

Bolsec.

I. *Les années* 1548 *à* 1551. — 1. 1548 : 1°) Insultes contre les Ministres. — 2°) Remontrances du Conseil aux Ministres. — 3°) Le Conseil revendique la compétence en matière matrimoniale. — 4°) L'affaire des « croisardes ». — 5°) La lettre volée à Viret. — 6°) Adultère de la belle-sœur de Calvin. — 7°) Lettre de Calvin au Duc de Somerset. — 8°) Triomphe de Perrin. — 9°) Livre sur l'Intérim. — 2. 1549 : 1°) Pénibles questions disciplinaires. — 2°) Scandales pastoraux. — 3°) Mort d'Idelette de Burc. — 4°) Travaux théologiques. — 5°) Arrivée des Français. — 6°) La combourgeoisie suisse. — 7°) Affaire Raoul Monet. — 3. 1550. — 4. 1551 : 1°) Les Libertins. — 2°) Les Français. — II. *Bolsec à Genève.* — 1. La Congrégation de 1551. — 2. Le procès. — 3. Intervention de M. de Falais : Calvin rompt avec lui. — 4. Les lettres des Églises. — 5. La condamnation. — III. *Après Genève.* — 1. Seconde apostasie de Bolsec. — 2. La vie de Calvin. — 3. L'École Bolsec. — 4. Les Galiffe.

I

1. 1°) Les propos injurieux, calomnieux contre les Ministres se succèdent constamment et se multiplient[1]. — 2 mars. Pierre Savoye, fils de l'ancien syndic « dresse quelque placquard contre les Ministres[2]. » — 8 mars. Un auvergnat « faict des ballades et farces » contre Calvin[3]. — 22 mars. Le Ministre de Sertigny se plaint d'avoir été traité par deux paroissiens « comme s'il fust leur vacher ou leur porcher ». Même jour, la grande scène de colère et d'insulte de la mère de Perrin, dame Grant, qui « desgorge ses maulvaises paroles », etc., etc.[4]. — 31 mai. Cop est accusé d'être un larron[5]. — 7 août. Calvin est un « vindicatif », Abel un « usurier[6] ».

2°) Le Conseil blâme la liberté de parole des Ministres. — 19 mars. Tandis que les Ministres viennent se plaindre « des calumpnies sur ce que preschait », on leur répond de « venyr révellé avant toutes choses aut magistrat (les pail-

1. 1er janv. 1548, *Annales*, p. 419 ; 5 janv. *Ibid.* ; 16 janv., 22, 2 juin, 23, 24 août, [illegible] Voir *Annales*, p. 423, 427 et ss.
2. *R. d. C.*, vol. 43, f. 31v, 2 mars 1548. — 3. *Ibid.*, f. 35v.
4. *Annales*, p. 423. — 5. *Ibid.*, p. 427. — 6. *Ibid.*, p. 431.

lardises ou aultres choses sinistres), sans ainsin le publié, à cause des auditeurs, tant privés que estrangiers[1] ». — 21 mai. Calvin est dénoncé pour avoir prêché, hier, « avecques grandes collères, que le magistral permestoyt plusieurs insolences ». Il est appelé « pour sçavoyer de luy à quelle intencion a cella presché[2] ». — 9 juillet. Parce que Calvin se « corroca hier à son sermon », il est appelé avec les Ministres « pour leur fère remonstrances, que ne doybvent ainsin criées[3] ». — 16 juillet. Même « remonstrance ».

3°) Le Conseil s'arroge la compétence en matière matrimoniale. Meigret s'étant fiancé avec sa cousine, le Consistoire approuve. Le Conseil interdit. — 12 juin et 9 juillet 1548. « J'ai demandé, dit Calvin, de quel droit ils s'étaient permis un tel acte, et j'ai prononcé une harangue solennelle (*gravis*), mais je n'ai rien obtenu. Il nous faut dévorer cela avec le reste[4]. » Le Conseil, averti, 27 juillet, que les deux fiancés, de leurs fenêtres, « font des signes avec leurs chandelles », décide « de s'enquérir à quelle fin cela tend, pour y remédier[5] ». — Et nous avons vu le Conseil casser une promesse de mariage, que le Consistoire maintenait.

4°) En juillet les Libertins décident d'adopter un signe de ralliement, et de porter sur leur pourpoint une croix[6]. C'était revenir aux époques les plus sinistres de la République. Calvin dénonce le péril en chaire, 8 juillet. Le lendemain, le Conseil est informé, que Calvin s'est courroucé « de certaine croisarde sur les pourpoints ». Et les Ministres sont mandés pour « faire remonstrance que ne doivent ainsi crier[7] ». — Le lendemain (10 juillet), le lieutenant Corne, ami de Calvin, ayant rappelé que le port d'une « croix-chapplée » sur le pourpoint était « contre les criés » (ordonnances), les conseillers Beguin, du Mollard et Perrin déclarent qu'ils portent la croix et la porteront « vu que c'est la marque des Suisses ». Le Conseil les y autorise. « Je vois, écrit Calvin le même jour, qu'il faut encore combattre et qu'il ne saurait y avoir de fin à ce combat, jusqu'à ce que les adversaires soient totalement terrassés ; leur perversité et leur impudence sont incroyables. » Calvin ne se trompait pas. Il ne se trompait pas davantage quand il flagellait l'indolence, la lâcheté des timides, lesquels « désespèrent avant d'avoir tenté aucun remède, alors qu'ils l'emportent par le nombre, par la justice de leur cause, et que le peuple doive être avec eux, si l'on en venait là[8] ».

1. *R. d. C.*, vol. 43, f. 45. *Annales*, p. 423. — 2. *Ibid.*, f. 94v. *Ibid.*, p. 426. — 3. *Ibid.*, f. 131 *Ibid.*, p. 429.
4. 8 sept. 1548, *Opera*, XIII, p. 51.
5. A. Roget, III, p. 54, 55 et 55, n. 2.
6. Sur l'affaire des « croisardes ». Voir A. Roget, III, 56.
7. *Annales*, p. 429.
8. A Farel, 10 juillet, *Opera*, XIII, p. 3. — Le 8 sept. 1548, il dira : « Nous avons du moins cela de bon que, quoi qu'ils fassent, les sermons qui étaient quelquefois nombreux, sont maintenant très [illegible] *Ibid.*, XIII, p. [illegible].

Quant à lui, il est ferme. Le 12, il déclare au Conseil que si quelqu'un de ses adversaires se sent offensé, il n'a qu'à le citer en justice, « à se déclairé partie », et que « il ly répondra ». — Et en tout cas les Ministres « suivront en leur office, selon ce à quoy sont appellé ; et si l'on leur veult oster la liberté du ministère, que l'on leur baille congé[1] ». Toutefois le Conseil, persévérant dans ses décisions, Calvin reparaît le 16, et s'explique longuement et calmement sur les deux points en discussion. 1° « On le calumpnie à tort et faulcement », et il n'avait dit que « la croysarde portée par les dits fut papiste ; meis en fist la différence ; et que cella estoyt une marque prinse sans congé de la Seigneurie, et que par cella elle ce peult trové maulvayse, vheu que par cydevant, par marques et enseygnes, sont procédés divisions, et que l'on pourrayt dire que iceulx, que la portent, sont eidguenons, et les aultres que ne la portent, pourront estre appelés mammelus[2] » ; 2° quant à l'injonction, qui est faite aux Ministres « de venyr advertir Messieurs tout jours des insolences, il faudroyt avoyer tesmoings, et fère prossés ». Mieux vaut donc les « laysser suyre en la liberté de leur office[3] ». — Le Conseil arrête que tout soit pacifié « amyablement ». Le 18, Calvin écrit à Viret : « Tu auras appris quelle fin ont eue nos débats, si on peut parler de fin, quand ils ont été interrompus en faveur de nos adversaires, qui se voyoient deux fois vaincus[4]. »

5°) Ceux qui étaient « à la tête de la guerre intestine... complotaient déjà quelque chose de pire », écrit Calvin, le 10 août. Un serviteur de Viret avait dérobé à son maître une lettre de Calvin et l'avait remise à Trolliet[5]. Cette lettre datait de plus de trois ans, du 12 février 1545. Les Libertins espérèrent « avoir trouvé un trait mortel », dans cette phrase : « les nôtres, sous le couvert du Christ, veulent gouverner sans Christ ». Quand on connaît la violence de langage de cette époque, il est difficile de comprendre comment une phrase si anodine pouvait être exploitée contre le Réformateur. « Pour moi, écrit-il, je suis disposé à subir quelque coup mortel que ce soit, pourvu que ce soit pour la défense de la vérité. Cependant ils ont honte de produire une lettre volée et ils sentent que je suis assez dur pour tenir tête à toute sorte d'assauts » (*ad quartos usque insultus*)[6].

Calvin attendit donc en paix (*secure*) la dénonciation de ses adversaires « Ce sont de légères escarmouches (*velitationes*), dit-il à Farel ; si je ne me trompe pas dans mes conjectures, ou au premier jour éclatera quelque mouve

1. *R. d. C.*, vol. 43, f. 134v.
2. *Annales*, p. 430. D'après Roset, Calvin répondit aux Conseil demandant que les Ministres feussent plus froids, quand ils parleroient du Magistrat en leurs sermons : « Il, est escript : Va et annunce à mon peuple, va en la maison du Roy. » *Chroniques*, p. 328.
3. *R. d. C.*, vol. 43, f. 137v. *Annales*, p. 429, 430.
4. Calvin à Viret, 18 juillet 1548, *Opera*, XIII, p. 10.
5. *Opera*, XII, p. 32.
6. 10 août 1548, *Opera*, XIII, p. 27.
7. Calvin à Viret, 20 août, *Opera*, XIII, p. 32.

ment, ou cet hiver enfantera dans beaucoup de lieux de grands troubles[1] ». — Cependant « les caquets (*rumusculi*) volaient de bouche en bouche, bien que, fort de sa bonne conscience, Calvin ne craignit aucune attaque[2] ». — Trolliet, « poursuivant la vengeance qu'il pouvait, à cause du refus qu'il avait essuyé », après s'être activement mêlé à la campagne en faveur des croix cousues sur les pourpoints, était le grand agent provocateur. C'était lui qui avait reçu la lettre volée à Viret ; c'était lui qui l'avait traduite en français ; c'était lui qui « colportait » cette traduction « par les tavernes[3] ». Et la campagne contre les Ministres a un succès croissant. Calvin vient donc se plaindre au Conseil, pour dénoncer cette campagne sournoise : « Trolliet a été appelé. Il a montré la lettre. J'ai reconnu mon écriture. Ensuite j'ai fait des excuses[4], *comme la chose le demandait*[5]. » Le Conseil était plutôt d'avis de tout ensevelir dans l'oubli[6]. Mais les adversaires de Calvin ne sont pas pressés de terminer l'affaire. Ils la traînent en longueur pour l'exploiter. Calvin presse donc Viret de venir pour remontrer au Conseil « qu'on retient une lettre enlevée à lui par un vol », « et qu'il en a besoin pour convaincre le voleur[7] ». — « Je pense que tu obtiendras facilement ta demande[8]. » Mais cela ne faisait pas le compte de ses adversaires, qui ne voulaient pas rendre la pièce, afin de s'en servir frauduleusement. Le 24 septembre, Calvin est obligé de reparaître en Conseil, déclarant « qu'on a translatté la lettre aultrement qu'elle n'est en latin, comme il veult remonstrer en plusieurs passaiges[9] ». Toutefois il ne veut rien demander, pour ne pas avoir l'air de confesser un tort quelconque. « Nous sommes désireux de la paix, disait-il quelques jours plus tard, mais nous n'avons aucune crainte[10]. »

C'est à ses amis à intervenir. Viret vient expliquer qu'il n'y a pas un mot dans la lettre, qui soit « à deshonneurs » ; qu'en l'écrivant Calvin n'a fait que « son office » ; « que ceulx qui l'ont translatté l'ont translattée aultrement, et qui n'y az personne séant qui la sache exprimer ny construyre, fors Me Pierre Viret[11] ». Le Conseil écoute, envoie trois conseillers dîner officiellement avec lui, mais ne rend pas la lettre[12]. Farel vient à la rescousse, et se présente devant le Conseil ; le 15 octobre, sa parole est chaude, émue. Contre ce Ministre, qui a exposé sa vie pour Genève « on tire la langue après[13] ». Le Conseil invite Farel à souper.

Mais trois jours plus tard, le 18, Calvin est mandé pour expliquer sa lettre.

1. 27 août, *Opera*, XIII, p. 35.
2. *Opera*, XIII, p. 43.
3. A Farel, 8 sept., *Opera*, XIII, p. 50.
4. « Et a faict ses excuses, suppliant prendre les choses à la bonne part », dit le *Registre*, 14 sept. 1548, vol. 43, f. 194.
5. 20 sept. 1548, *Opera*, XIII, p. 55.
6. Séance du 14 sept., *Annales*, p. 434.
7. *Opera*, XIII, p.
8. 20 septembre 1548, *Opera*, XIII, p. 55.
9. *R. d. C.*, vol. 43, f. [illegible] ; *Annales*, p. 43[illegible].
10. A Viret, 27 oct., *Opera*, XIII, p. 93.
11. [illegible] 2 octobre, *Annales*, p. 43[illegible]. — 12. *Ibid.*, p. 437. — 13. *Ibid.*, p. 408.

Sur un feuillet à part, dit le procès-verbal, on a mis la question et les réponses. Voici la fin : « Répond que combien qu'il l'ayt ainsi escriptz, il ne l'a pas escripts en intention de les blapsmer, ny jamais n'y pensez pour les diffamez, ainsi qu'on le prentz ; et seroit bien marry de l'avoir faictz, et en vouldroit bien respondre et souffrir pugnytion, requérant prendre les choses à la bonne partz[1]. Le Conseil décida de dire à Calvin « que doibje myeulx faire son debvoir une aultre fois, et que toute chose soyent callées » ; et[2] qu'il fallait « faire une bonne réconciliation ». En vain Farel protesta contre le ton de la réponse. Le Conseil arrêta que « soyent faictes des remerciations », et remit enfin la lettre à Viret[3].

Ce qui étonne le plus, c'est l'attitude de Calvin. Il n'a rien à se reprocher. L'incident est futile. Et lui si irascible, si violent, qui offre si vite sa démission, il se conduit comme un très modeste administré de sa Seigneurie[4]. C'est étonnant et logique. Calvin était de fer, quand il s'agissait de résister à une erreur, à l'empiétement sur les droits ou l'honneur de l'Église. Ici c'était une question purement personnelle. Il lui suffisait de maintenir la vérité : toutes les concessions de forme, de personne lui étaient faciles.

6°) Nous avons déjà raconté ailleurs[5] l'affaire qui survint en septembre (27 septembre 1848) et qui fut singulièrement pénible pour Calvin : l'adultère commis par sa belle-sœur. Avec héroïsme, c'est Calvin lui-même qui saisit le Consistoire de ce scandale. 27 septembre : « M. Jehan Calvin a proposé que dimanche dernier il avoit esté adverti d'unq scandale, dont il étoit grandement affligé en son cueur. C'est d'un souspeçon d'adultère qu'estoit entre la femme de son frère Anthoyne et Jehan, fils de Jehan Chautemps : pourquoy prie le Consistoire d'adviser diligemment sur tel cas, sans avoir acception de personnes, demandant estre excusé s'il ne vouloit estre présent à l'examen[6]. »

7°) C'est au milieu de toutes ces tribulations dans son Église et dans sa famille, que Calvin s'occupe de réformer l'Église... d'Angleterre. Le 25 juillet, Calvin dédie au duc de Somerset son *Commentaire sur les Épîtres à Timothée*. Il le félicite de s'être occupé de la religion, non moins que de la politique. « Car alors enfin est solide la félicité du royaume, et assurée leur garde, si le fils de Dieu préside sur tout ce qui fait leur fondement et leur sécurité[7]. » Et puis le 12 octobre, Calvin rédigea la grande et fameuse lettre, qui constitue un vrai traité sur la Réformation de l'Église. D'abord il ne faut pas se laisser effrayer par les dangers, « car en la fin, quand les hommes se seront bien mutinez, et

1. *Annales*, p. 440, 441. — 2. *Ibid.*, p. 439. — 3. *Ibid.*, p. 440.
4. « Convenons, dit A. Roget, que voilà une scène dans laquelle Calvin ne se présente guère avec les allures dictatoriales et sous l'aspect dominateur, qu'on est accoutumé à lui attribuer. » A. Roget, III, p. 67.
5. Voir *Jean Calvin*, III, p. 572.
6. (Consistoire), *Annales*, p. 435.
7. *Opera*, XIII, p. 17.

auront getté tous leurs bouillons, ils seront confuz en ung moment, et se rompront en leur impétuosité ».

L'Évangile a deux ennemis : les fantastiques et les papistes. « Tous ensemble méritent bien d'estre réprimez par le glayve qui vous est commis. » Cependant « le principal moyen », le « principal remède » est « que ceulx qui font profession de l'Évangile soient vrayment réparez à l'image de Dieu... » afin, « par leur bonne et saincte vie, clorre la bouche à tous mesdisans ».

En conséquence, Calvin « supplie » le duc, d'appliquer son « principal soinz et vigilance, que la doctrine de Dieu soit preschée en efficace et vertu, pour produire son fruict ». En quoi il faut « distinguer trois poinctz ».

1° « Qu'on sente que la parolle de Dieu est un glaive trenchant des deux costés, transperçant les pensées et affections jusques à la moelle des os. Je dy ceci, pour ce qu'il me semble qu'il y a bien peu de prédication vive au Royaume, mais que la pluspart *se recite comme par lecture*. » Or la « prédication ne doibt point estre morte, mais vive... ». Pour garantir l'union dans l'enseignement, il faut faire jurer « une somme » de la doctrine, et surtout il faut faire un « formulaire commun d'instruction pour les petis enfans et les rudes du peuple ». Car « croyez, Monseigneur, que *jamais l'Eglise de Dieu, ne se conservera sans Catéchisme* ». Qu'il y ait aussi des liturgies. Mais « quoi qu'il en soit que vous mettiez peine, tant qu'il vous sera possible, que ayt des bonnes trompettes qui entrent jusques au profondz des cœurs. Car... combien que les édictz et statutz des princes soient bonnes aydes pour advancer et maintenir l'estat de chrestienté, si est-ce toutesfois que Dieu veult déclairer sa vertu souveraine en ce glayve spirituel de sa parolle, quand elle est annoncée par les pasteurs ».

2° Il faut « abolir et extirper » plainement les abus et corruptions ». Pas de « chrestienté bastarde ! » Pas de « meslinges ! » Il faut « racler tout entièrement ». « Je confesse bien qu'il fault tenir modération, et que trop grande extrémité n'est pas bonne, ne utile ; mesme qu'il fault accomoder les cérémonies à la rudesse du peuple. » Et enfin : « Je n'excluz point la prudence, mais il faut que la prudence de l'Esprit domine, non point de la chair. »

3° Et enfin le « dernier article », est de « chastier les vices » et tenir les hommes « en bonne et honneste discipline », en « honnesteté de vie ». Ici il ne suffit pas de « punir, asprement » les larcins, les batteries, etc., tandis qu'on souffre « les paillardises et adultères, les yvrongneries, les blasphèmes du nom de Dieu ». « Afin de prévenir l'ire de Dieu, je vous prie, Monseigneur, d'y tenir la bride royde, et faire que ceulx qui oyent la doctrine de l'Evangile, s'approuvent estre chrestiens par sainctetè de vie. Car *comme la doctrine est l'âme de l'Eglise* pour la vivifier, aussi *la discipline et correction des vices sont comme les nerfz* pour maintenir le corps en son estat et vigueur. » Et il termine : « La principale charge revient sur vous, voyre de mettre les aultres en train, afin que chacun s'acquitte de son debvoir[1]. »

1. *Opera*, XIII, p. [illegible]

Tel était bien le programme, dont Calvin poursuivait la réalisation au milieu de difficultés sans nombre. Faire un Etat chrétien, et surtout chrétien moralement ! Bientôt il allait rédiger un programme semblable pour les églises de France, pour les églises de Hollande. Certes nous ne dirons pas, avec A. Roget, que « le Réformateur est peu imposant », quand « il veut à toute force empêcher les Genevois de danser, de jouer aux cartes, ou de porter des pourpoints croisés ». Car cette lutte minutieuse, de tous les instants, à propos d'infimes détails, cette lutte, qui l'énervait, le faisait souffrir et aurait lassé tout autre que lui, était héroïque. Mais enfin nous sommes heureux de voir A. Roget s'arrêter, lui, très honnête, certes, mais si dépourvu d'imagination, s'arrêter devant le « rayonnement si étendu de la pensée et de l'influence de Calvin », et laisser échapper cet aveu : « On ne saurait disconvenir que l'entreprise d'assujetir à une règle morale uniforme la chrétienté entière, toute chimérique qu'elle doive nous paraître, n'eut son côté grandiose et saisissant[1]. »

8°) A. Perrin avait été réintégré dans sa charge de Conseiller. A ce moment, les armées impériales faisaient des progrès en Allemagne et la situation des protestants devenait critique. On dirait que Calvin lui-même succombe sous le poids de tant de douleurs. « Si au misérable temps qui court, écrit-il à un ami, je pouvois recevoir quelque plaisir, vos lettres m'eussent esté merveilleusement plaisentes. Si est ce... qu'elles m'ont merveilleusement consolé en mes douleurs (*variis meis doloribus*[2]). » Les Libertins exploitèrent ces craintes générales et demandèrent le rétablissement de la charge de Capitaine général. Deux mois après, 18 novembre, elle fut de nouveau confiée à Perrin. « Notre César comique, dit Calvin, a été à l'improviste hissé derechef sur les tréteaux, dont il avait été chassé avec sifflets[3]. » « Notre César comique a de nouveau chaussé ses brodequins. Rendu encore plus fier, il se pavane parmi ses histrions avec son habituelle vantardise[4]. » Deux jours après cette élection, deux partisans de Perrin furent nommés assesseurs du Lieutenant criminel. « Je n'ai aucun espoir, écrit Calvin, que les esprits obstinés des méchants s'améliorent[5]. » « Nous attendrons jusqu'où s'échappera leur licence... Le Seigneur veille du haut du ciel[6]. » Sans doute, on nous laisserait bien tranquille « si nous voulions renoncer aux admonestations... Mais comment se taire ? Pour moi cependant, comme tu m'y exhortes, tout en m'efforçant de retenir l'Eglise, je me retiens pour ne pas dépasser la limite utile. Il ne se passe pas de semaine sans conflit. J'espère que le Seigneur m'assistera de telle sorte que tu approuves ma modération, mon équité, ou plutôt ma tolérance. Je suis prêt à tout dévorer, à tout oublier, pourvu qu'ils n'interrompent pas la marche du royaume du Christ[7]. »

1. A. Roget, III, p. 73.
2. Calvin à Brenz, 5 novembre 1548, *Opera*, XIII, p. 98 et 99, n. 4.
3. A Viret, 18 nov. 1548, *Opera*, XIII, p. [illegible].
4. A Farel, 27 nov., *Ibid.*, p. 109. — 5. 24 nov., *Ibid.*, p. 107. — 6. 27 nov. [illegible]
7. A Farel, 12 déc. 1548, *Opera*, XIII, p. 12[illegible]

Cependant le moment de la Sainte-Cène approchait. Calvin est obligé de se présenter au Conseil pour se plaindre de ceux qui, « au lieu de luy appellé Calvin, il luy appellent Caïga ; et aussi il en a de ceulx qui l'ont imposé à leurs chien [le nom de] Calvin[1]. » Perrin est mandé. Il déclare « que ne veult mal à personne, et qui pardonne à ceulx qui luy hont faict tortz ». Le Conseil décide qu'il y aura « vraye perdonnence les ungs avec les aultres, et bonne amytié, et aussi qu'il y aura un « soupper », et que Messieurs du Conseilz souppent tous ensemble, et aussi soyent appellé les Ministres, M. Calvin, M. Abel, etc. ; et que les signe de vraye amytié soyent apparent devant chascungs[2] ». Ce fut le *banquet des appointements*.

Calvin ne s'y fia pas. « Par ces réconciliations fardées, dit-il, les blessures sont comme cachées par des emplatres ; elles ne sont pas guéries[3]. » Le 3 février, A. Perrin, déjà capitaine général, fut nommé syndic, tenant ainsi dans sa main les deux charges les plus importantes de la république. Vandel était nommé procureur général. Les Libertins triomphaient.

3°) Alors contre Charles Quint, le redouté vainqueur de Muhlberg[4], Calvin rédige son livre sur l'Intérim. Mais le Conseil en autorisera-t-il la publication ? Trolliet s'agite. « Je crains, écrit Calvin, que son autorité soit telle, qu'il faille chercher ailleurs un éditeur ![5] » Cependant un éditeur se trouve, qui demande la permission d'imprimer, et, comme nous l'avons raconté plus haut, la permission est accordée[6].

2. 1°) Comme on pouvait s'y attendre, l'excitation des esprits va augmentant.

11 janvier 1549. Il est question d'un qui « a imposer le nom de Calvin à son chien[7] ».

4 mars. Deux citoyens ivres, crient au pasteur de Chaney, qui veut les reprendre, « fottu predicant français ».

13 mars. Une femme crie à Raymond Chauvet, qui la reprend rudement, « qu'il estoit de Sathan », et que sa femme avait pour amant le Ministre de Moudon. Elle est bannie. R. Chauvet est admonesté pour s'être mis en colère. Le 26 mars, Calvin se plaint que le dimanche précédent le procureur général Vandel a interrogé les gens au sujet de sa prédication[8].

25 juin. On sonne de nuit les clochettes des maisons des Ministres, rue des

1. 14 déc., *Annales*, p. 442. — 2. 18 déc., *Ibid.*, p. 443.

3. [illegible] XIII [illegible]

4. Charles Quint venait de prendre Constance. « Les regards de Charles s'accoutumaient à se promener sur la terre, comme ceux de son roi. Tel était le colosse, qui enserrait la petite Suisse de toutes parts. Il venait de poser le pied sur son territoire et d'heure en heure, il lui faisait sentir davantage ses approches. » L. Vul- [illegible]

5. [illegible] XIII, [illegible] — 6. A Farel, 12 déc., *Ibid.*, XIII, p. 126.

7. [illegible] p. 444, 445.

8. A. Roget, III, p. 990.

Chanoines (la rue de Calvin). Le 1[er] juillet, Calvin demande qu'on mette « ordre à ceulx qui ce pourmènent par l'Eglise pendant que l'on administre le Sainct sacrement du baptème », et à ceux « qui viennent accompagnyé cyeulx qui apportent baptissé les enffants, jusques à la porte du temple, et puys s'en retournent[1] ; » le 22 juillet : que les filles s'étant mal « gouvernées » ne puissent « pourter les chappeaulx de fleurs, quand viennent à se présenter pour les espouser en l'église, aussi bien que si elles s'estoient portées en honneur[2] ». Le 29, plaintes de Calvin « sur les insolences et émotion de desbat, que ce dressaient hier par gens desbochés » ; et plaintes du Conseiller A. Corne sur le tumulte, « dressé hier, en sortant du sermon, sur le soir, vers la place du pont du Rhône, par Berthelier et autres. Lui-même, A. Corne, fut « frappé à gran cop de puyng[3] ». Les « mutins », emprisonnés, sont condamnés à crier merci[4]. Calvin écrit à Viret le 5 août[5] : « Tu auras été informé de la pétulance de nos veaux...[6]. Si le Sénat a un peu de cœur cela[7] ne se passera pas impunément[8]. Ceux qui veulent passer pour gens de bien me promettent merveilles. Mais je crains bien que ces promesses, dont ils sont si prodigues, s'évaporent complètement[9]. » En effet, le 8 août, les mutins furent libérés. Berthelier, retenu en prison, redoubla ses insultes. Il fut libéré le 15, avec remontrances, les dépens et des menaces. Ce qui était peu. « Le Conseil, dit Calvin, qui paraissait tout feu, en un moment, s'est refroidi. Ainsi tout s'en va en fumée[10]. »

10 septembre. On « allègue qu'il y a trop de prescheurs dans la ville », et le Conseil se montre disposé à en diminuer le nombre. — 28 septembre. Le Conseil ordonne aux pasteurs de prêcher tous les jours et d'une certaine façon. Calvin déclare « qu'il aymeroyt myeulx mourir[11] ». Faussement les moines déclarent que les collègues de Calvin sont riches (*pecuniosi*). « Le seul, qui puisse être considéré comme riche, est trois et quatre fois endetté. Abel et des Gallards sont riches en enfants. Bourgoing et Raymond possèdent deux filles, mais rien de plus[12]. »

2°) Pendant plusieurs mois, les pénibles débats au sujet du pasteur d'Ecclesia et du pasteur Ferron occupent les esprits. Il y a une vingtaine de séances, comparutions, etc.[13].

1. *Annales*, p. 453. — 2. *Ibid.*, p. 454. — 3. *Ibid.*, p. 454.
4. 8 août, 15 août. — 5. A. Roget met par erreur, 3 août.
6. On ne sait pourquoi A. Roget traduit *vitulorum* par *boucs*.
7. Ici l'erreur de A. Roget est plus grave. Calvin écrit *hoc*, cela, l'affaire d'une manière générale. A. Roget traduit *hoc*, par il, et met entre parenthèse « il (Berthelier) ne se tirera pas d'affaire ».
8. Enfin A. Roget traduit *non impune* par « pas à peu de frais ». — Grâce à toutes ces erreurs, A. Roget peut accuser Calvin de manquer de charité. Manquer de charité, par ce qu'on désire qu'une mutinerie, avec coups et blessures, ne reste pas « impunie » !
9. 5 août 1549, *Opera*, XIII, p. 346. — 10. A. Viret, 21 août 1549, *Ibid.*, p. [illegible]
11. *Annales*, p. 456, 457.
12. A. Viret, 5 sept. 1549, *Opera*, XIII, p. 377.
13. 15, 28 février, 25, 28, 29 mars, 1[er], 2, 5, 12 mai, 7 juin, 2, 3, 16 sept.

3°) Le 29 mars, la douloureuse maladie d'Idelette de Bure arrive à sa fin. Calvin perd sa compagne. Il écrit à Farel : « Je m'efforce, autant que je le puis, pour ne pas être ecrasé par ma douleur ; et je lutte contre mon chagrin de manière à ne laisser en souffrance aucun de mes devoirs[1]. » Idelette meurt le 29 mars. Et déjà, le 1er avril, Calvin a repris la lutte devant le Conseil.

4°) Son travail théologique ne s'arrête pas. Le 5 avril, il obtient la permission de faire imprimer son *Commentaire sur l'épître aux Hébreux*[2]. Le 29 novembre, il dédie à Farel et à Viret son *Commentaire sur l'Epitre à Tite*[3]. « Très beau et très noble (*luculentissimum et nobilissimum*) document de l'amitié de ce triumvirat », disent les Editeurs des *Opera*. « Ce sera peut-être, leur écrit Calvin, pour ce siècle et pour la postérité un témoignage de la sainte union (*conjunctionis*), qui est entre nous. Nulle part, je pense, des amis, n'ont été aussi sincèrement unis dans la vie commune, que nous ne l'avons été dans notre ministère... Chacun de nous se tient à son poste de telle façon, que par l'unité, qui est entre nous, les fils de Dieu sont réunis dans le troupeau de Christ, se fortifient dans son corps, et que les ennemis sont dispersés, ceux du dehors... et ceux qui sont près et dans la maison[4]. »

En même temps, il édite ou réédite le *Traité des superstitions*, l'*Interim adultero-germanique*, l'*Astrologie judiciaire*, le *Traité de la Cène*[5].

5°) C'est en 1549, qu'arrivèrent à Genève plusieurs des réfugiés (qui furent reçus habitants) dont les noms sont des plus célèbres, et dont le rôle allait être le plus important[6] : Laurent de Normandie, de Noyon[5], 2 mai ; Théodore de Beze[7], le lendemain 3 mai, avec sept autres gentilshommes ; la famille Budé[8], le 27 juin ; enfin 72 Français, dont Guillaume de Trie, marchand de Lyon.

En 1550, le nombre des arrivants est plus grand qu'en 1549 : il est de 122 ; les deux Colladon, Robert Estienne[9], etc.

Cette arrivée des Français avait une double importance : Tout d'abord,

1. 2 avril 1549, *Opera*, XIII, p. 229.
2. *Annales*, p. 450. — 3. *Ibid.*, p. 458.
4. A Farel et à Viret, 29 nov., *Opera*, XIII, p. 477.
5. Voir *Opera*, VI, Proleg., p. xxxiii ; *Ibid.*, VII, Proleg., p. xxxix, xxvii ; *Ibid.*, V, p. li.
6. A propos de l'arrivée de ces Français en 1549, A. Roget dit : « Il importait de noter à sa date précise ce premier campement des réformés français dans la cité du refuge ; les conséquences importantes de cet événement pour le développement de notre histoire intérieure ne tarderont pas à se dérouler ». A. Roget, III, p. 105.

– Le sieur Dieudonné de Besze, natiffz de Vézelay en Bourgogne..... requérant leur permestre habiter en Genève, se paraoffrant de vivre jouxte la réformation crestienne, et observer les Ordonnance de Messieurs. Ce que leur a esté accordé et hont faict le seyrment en tel cas requis. » *Annales*, p. 452. — Il est dit que les citoyens de Noyon ont obtenu la même permission. — *Dieudonné* en français, *Théodore* en grec.

8. 27 juin. « Mr Budé de Paris supplie au nom de luy et de ses frères, et de leur mère, pouvoir habiter à Genève. *Annales*, p. 4[illegible]

9. Le 10 nov. 1550, Calvin à Farel : « Maintenant Robert Estienne est notre tout entier. Nous allons entendre à Paris les tonnerres que son départ aura excité. Certainement les philosophes ténébreux seront complètement fous ». *Opera*, XIII, p. [illegible]

Calvin allait trouver en eux ses collaborateurs les plus dévoués : mieux encore ses amis les plus intimes, de Normandie, Bèze, Budé, de Trie. Le Réformateur n'allait plus être isolé. Au moment où disparaissait sa femme Idelette, des frères se groupaient autour de lui, pour le soutenir dans chaque péripétie, à chaque instant.

Mais ce n'était pas seulement l'homme privé qui recevait ainsi un merveilleux réconfort, c'était encore l'homme public. La Réformation gagnait des adhérents, en même temps que le Réformateur gagnait des amis ; et dans une cité de discussion, de vote, l'appoint était énorme, pouvait être décisif. Le parti libertin ne tarda pas à le comprendre. Cependant dans les douze années qui suivirent le retour de Calvin, de 1540 à 1552[1], la moyenne des admissions à la bourgeoisie fut peu élevée, et resta même inférieure à ce qu'elle était dans les premières années du XVI[e] siècle. Le chiffre exceptionnel de 1547 est dû non pas à une cause religieuse, mais tout simplement à une cause fiscale. Le Conseil avait besoin d'argent pour construire ses remparts. Il battait monnaie en vendant la bourgeoisie[2].

En janvier 1549, une motion fut faite, pour imposer aux nouveaux bourgeois un stage de dix ans, avant de pouvoir faire partie des Conseils. Elle n'eut pas de suite, semble-t-il.

Le parti libertin devient de plus en plus malveillant. Les insultes redoublent dans les rues et les précautions se multiplient dans le Petit Conseil. Le 13 mai, 1550, arrêté : « Puisque tous les jours viennent tant de gens estrangiers, il faut veiller sur eux, et, pour ce fère, une visitation générale d'yceulx pour toute la ville[3]. » Le 19 janvier 1551 : « Pour aultant qu'on fait des bourgeois les adversaires, et qu'ils entrent en Conseil général, qui est chose malséante, il est demandé qu'on impose aux nouveaux bourgeois un stage de 25 ans. » La question est reprise le 6 février. Il est parlé de « l'affluytion » des Français et autres : « Plusieurs du peuple disent que quand on en feroit beaucoup, et qu'on les laisseroit venir en Conseil général, il y en pourroit bient tant en avoir que seroient le plus à faire l'eslection ; que ce seroit à l'advenir dangier. » Mais l'accord ne peut se faire sur les délais et rien n'est conclu.

Dès le 6 juillet 1549, Calvin écrivait à Viret : « Je dévore tout cela, mais cela m'étrangle presque... Il y a des Français qui sont traînés (*trahuntur*) ici avec peine. Comme s'ils avaient trahi la patrie, on a déjà lancé contre eux, dans le Conseil, des accusations passionnées. Pour moi, je ne dissuade personne, mais je ne sollicite personne avec importunité. Je croyais être devenu insensible à ces insanités, mais elles me fâchent de plus en plus[4]. » Les Libertins n'avaient

1. En 1540, 26 ; en 1541, 20 ; en 1542, 18 ; en 1543, 27 ; en 1544, 8 ; en 1545, 7 ; en 1546, 9 ; en 1547, 138 ; en 1548, 10 ; en 1549, 7 ; en 1550, 10 ; en 1551, 11 ; en 1552, 16. A. Roget, III, p. 133, n. 1.

2. « Ordonné, dit le protocole du 21 juin 1547, qu'on trouve moyen d'avoir argent pour payer les ouvriers travaillant vers le belloard du Pin, et ce qu'on pourra avoir des bourgeois, qui seront faits de nouveau, soyt employé au dit belloard (boulevard) ». A. Roget, III, p. 133.

3. Roget, III, p. 135.

4. 6 juillet 1549, *Opera*, XIII, p. 319.

pas tort de craindre ce qu'ils craignaient, « que les dits bourgeois par leurs suffrages ne missent en office les mieux affectionnez à la Réformation, laquelle ils tachoient de modérer ». Mais les Libertins avaient tort de ne pas arriver à comprendre l'importance[1] de la Réformation en soi, et l'importance de la Réformation pour Genève. Ils ne pensaient qu'à être les maîtres pour ne pas être « gênés ». Calvin comprenait et gémissait. « Tu ne saurais croire à quel point l'état présent de la république me déplaît : ce serait plutôt « *oligarchie* » qu'il faudrait dire (*potius* ὀλιγαρχία *vocanda est*). Mais ce sont des choses qu'on ne peut traiter que dans un entretien confidentiel[2]. »

6°) Pendant ce temps il y a de grandes négociations pour conclure une alliance des Confédérés avec le roi de France et pour faire entrer dans cette alliance Genève. Il s'agissait de se garantir contre Charles Quint, et d'arriver à la combourgeoisie suisse.

Mais tout échoua contre l'obstination de Berne qui ne voulait ni de combourgeoisie suisse pour Genève, ni d'alliance française. On eut beau multiplier les ambassades, envoyer une demi-douzaine de chapons et un cent d'oranges à Zurich, et à Bâle « un pourpoint de velours le meilleur qui se pourra trouver[3], festoyer à la Tour Perse, offrir de la malvoisie, aller la boire avec les ambassadeurs bernois[4], Calvin eut beau aller à Zurich représenter l'utilité de l'alliance française. « Abraham, écrivait-il, le 7 mai 1549, à Bullinger, n'a eu aucun scrupule de conclure amitié avec d'Abimèbe. ». Mais ni ses lettres, ni son voyage ne décident les Zurichois[5].

Calvin reste aussi disposé à s'allier à la France pour défendre la Réformation, qu'à sauvegarder l'indépendance de Genève contre la France. A Viret, le 9 juillet : « Pour ce qui regarde l'alliance, je conjecture que les Bernois se résoudront enfin à y adhérer, à moins que le roi, mal inspiré, sous prétexte de nous donner du secours, ne songe à s'emparer de cette ville (Genève). Le président de Cambrai est à la tête de cette intrigue. *Tous nos affamés (famelici), dont le César comique est le premier, sont tous prêts à rendre leurs services.* Le roi agira sagement, s'il ferme l'oreille à de telles suggestions[6]. »

A. Roget se hâte de constater que « Calvin était aveuglé par sa haine contre Perrin, lorsqu'il prête de si odieuses intentions au Magistrat, qui était alors à la tête de la république[7]. » Que dans une lettre intime à un ami, Calvin ait grossi la voix, nous l'admettons volontiers. Nous admettons qu'il faudrait tenir compte de certaines nuances. Mais la phrase relative à Perrin, dans ses termes, était exacte. Perrin avait parfaitement demandé au roi une pension, et avait

1. Roget, [illegible]
2. A Viret, 24 janv. 1551, *Opera*, XIV, p. 27.
3. Roget, III, p. 96, 102. — 4. *Ibid.*, p. 97.
5. 7 mai 1549. *Opera*, XIII, p. [illegible]
6. *Opera*, XIII, p. 32[illegible]
7. A. Roget, III, p. 101, n. 2.

parfaitement offert de lui prêter serment, pas assez pour vendre Genève, nous l'avons dit, mais assez pour justifier l'épithète de famélique.

Les onze cantons et les trois Ligues grises conclurent le traité avec la France. Les délégués passèrent à Genève, le 10 septembre, et ils repartirent de Compiègne, le 16 octobre, ayant reçu chacun une chaîne d'or de 500 florins et 300 florins comptant. Et du reste Henri II devenait de plus en plus persécuteur. Le 4 juillet il avait assisté au supplice de quatre réformés, et le 19 novembre, il instituait la Chambre ardente. « Le roi de France, écrivait Calvin, ne discontinue pas dans sa démence... Veuille le Seigneur dompter par sa vertu une férocité aussi épouvantable[1]. »

7°) Enfin très digne d'une attention spéciale est le procès de Raoul Monet : il met en une lugubre lumière le *libéralisme* des Libertins.

Raoul Monet, secrétaire de la Justice, paraît avoir été un personnage peu intéressant, « un de ces aventuriers qui cherchent leur profit en embrassant successivement toutes les causes ; ne poursuivant que la satisfaction de ses appétits et peu scrupuleux à l'égard des autres[2] ». En 1547, il ne paraît pas avoir été Perriniste, puisqu'on le chargea de dresser le réquisitoire contre le capitaine général. Mais il devint Perriniste à ce moment, s'étant brouillé avec Berthelier, et fut « l'un des plus outrés libertins et des plus grands ennemis de la discipline ecclésiastique[3] ». « Nous l'avons vu pendant deux ans (1547-1549, dit Calvin) se livrer impunément à tous les excès[4]. » Traîtreusement saisi par un bailli bernois, il se mit à mal parler des Perrinistes, et rétrocédé par Berne à Genève, il fut poursuivi par les Perrinistes d'une haine implacable. Il se serait vanté d'avoir à Genève plus de crédit que les syndics ; d'avoir séduit les femmes de quatre conseillers, en particulier celles de Perrin et de Vandel[5]. Il fut accusé et convaincu d'avoir porté habituellement sur lui un livre ignoble, contenant les gravures les plus obscènes, et qu'il appelait son « Évangile », etc. Tout ce qui nous intéresse, c'est de voir comment les Libertins, qu'on s'obstine à nous représenter comme les défenseurs des libertés judiciaires, des vieilles Franchises, en usaient, quand il s'agissait de leurs adversaires. Nous laisserons parler l'historien qui a si souvent pris parti pour les Libertins, dans son annotation de Gautier, Vol. III : « Quant au livre de figures obscènes, que Monet appelait son Evangile, ce ne fut certainement qu'un prétexte, le *parti perriniste n'ayant pas coutume de se montrer si délicat en matière de mœurs.* » Extrêmement vrai. « Non seulement on lui refuse, à la requête du procureur général, Pierre Vandel, et contrairement aux franchises, d'être oui en ses défenses, c'est-à-dire

1. A Viret, 19 juillet, *Opera,* XIV, p. 333.
2. Gautier, III, p. 384, n. 2. — 3. *Ibid.,* p. 389.
4. 5 août 1549, *Opera,* XIII, p. 346.
5. D'après Bonivard, c'étaient vantardises et calomnies, « et principalement de la femme de Wandelli, car à sa façon je l'hay tousjours extimée pour autant femme de bien que son mary pour meschant homme. » Bonivard, p. 103.

de se pourvoir d'un défenseur, et on le soumet à la torture ; non seulement on refuse à sa femme l'autorisation d'aller le voir en prison, mais encore on décide que sa supplique ne sera pas présentée au Conseil des Deux Cents, seul investi du droit de grâce. Au cours du procès, Vandel cherche à augmenter les charges qui pèsent contre l'accusé en lui reprochant d'avoir commis un faux dans l'exercice de ses fonctions[1] ». Mais le Procureur est obligé d'abandonner son accusation. Enfin le Registre du Conseil mentionne en quelques mots la condamnation sans rien dire du crime qui l'a motivée. Suit un feuillet blanc... Et dès la fin du XVII[e] siècle, les principales pièces du procès ont disparu des Archives. « Il est permis de se demander si la disparition de ces documents n'a pas été intentionnelle, et si les réponses de Monet ne contenaient pas des allégations, dont les principaux chefs du parti perriniste étaient intéressés à faire disparaître toute trace, qu'il s'agit d'eux-mêmes ou de leurs femmes. » Cette supposition, si naturelle, semble plus que justifiée. D'autant plus, qu'un procès-verbal du Conseil, 27 septembre, note que dans ce procès il y a des choses qui « actouchent à leurs particuliers[2] », c'est-à-dire aux personnes de Perrin, d'Arlod et de Béguin. Et du reste Calvin le dit formellement : « Monet a été jeté aujourd'hui enfin en prison ; ses autres crimes seraient restés impunis, s'il n'avait prétendu que le César comique avait échappé grâce à lui au dernier supplice, et s'il ne s'était vanté d'avoir séduit la femme de celui-ci et celle de Vandel[3]. » Nos historiens ne sont pas si difficiles quand il s'agit d'accuser Calvin. Et si Calvin avait commis la dixième partie des violences et des illégalités qu'ont commis ici les Libertins, que diraient nos historiens ? Il reste « en tout cas que R. Monet fut condamné à la peine capitale pour un simple délit de paroles[4] ».

3. Les registres du Consistoire montrent que la colère grandit contre les Ministres et les Français. Le 27 février, le boutiquier Valentin est jugé pour ses propos violents contre les Ministres, qui mériteraient mieux « d'estre menés en Plantpallais que beaucoup que l'on y a menez », pour être exécutés. Les Ministres « commercent » de l'évangile[5]. En mars, Baudière est jugé pour avoir crié « que le diable emporte tous ces estrangiers françoys manger en leur pays leur Dieu de paste[6] ». Le 24 avril, nouvelles insultes contre les Français « qui nous viennent enlever les marchandises[7] ». Exemple du degré de grossièreté que peuvent manifester les opposants : « Jehan le Brayard, auquieulx furent faictes les remontrances, qu'il a pissé dedans l'Eglise de Saint-Pierre en la chapelle du cardinal[8] ».

1. A. Roget. « Ce qui n'est pas moins certain c'est que l'accusé fut traité par ses juges sans aucun ménagement, etc. ». III, p. 115.
2. [illegible]
3. *Opera*, XX, p. 4[illegible].
4. [illegible] III [illegible] — 5. [illegible] — 6. [illegible] — 7. [illegible] — 8. [illegible]

1°) Le dimanche 8 mars 1551, il y a des batteries. Roset raconte que Calvin, « venant de prescher de saint Gervais, fust busté sur le pont du Rosne par quelcuns des debaulchez[1] ».

Le 12, les Ministres sont obligés de se présenter devant le Conseil. Par l'organe de Calvin, ils remontrent « les desbas et esclandres » ; ils dénoncent les attroupements qui, en montrant au doigt les étrangers, ont crié : tue ! tue ! Ils portent plainte contre Louis Pécolat qui, le jour de la représentation célébrée en l'honneur des ambassadeurs bernois, a donné un soufflet au serviteur de Calvin, alors qu'il venait le soir devant la maison de ville chercher son maître avec une lanterne ; et ils adjurent le Conseil de maintenir l'ordre « pour le soutenement de l'honneur de Dieu[2] ».

Le 25 mars, les Libertins accusent Calvin qui, disent-ils, les a, la veille, « oultragés grandement » pendant qu'ils jouaient à la paume. Heureusement que Calvin prévenu, était « entré » dans le Conseil sur les pas de ses dénonciateurs. Il expose les faits : « Hier ainsin qu'il faisoit la letzon à l'heure accoustumée, veinrent environ trente jouer à la paulme devant Saint-Pierre, avecque un certain bruyt, que ne ressembloit point jeux de paulme, mais bien aultre chose ; parquoy il leur dict : Advisezs, vous ne pouvez estre si peux en liberté que vous ne faictz incontinent quelque insolence, et vous estes bien importunés. » Les deux parties sont assignées pour le lendemain. Et enfin le Conseil impose silence aux mutins, et leur déclare que Calvin n'a fait que ce que son « office porte[3] ».

Berthelier répond mal en Consistoire, le 24 ; encore plus mal le 26. « L'on faict scandale où l'on veult » réplique-t-il[4]. Bonna imite Berthelier. Il sort « volageusement » du Consistoire ; il « porte un bouquet à son bonnet » ; on le met en prison ; il veut siéger au Consistoire ; il danse ; il sort du temple au milieu du sermon sans tirer son bonnet[5]. Le fils imite le père. « L'esprit d'insubordination gagnait les campagnes ». Le 3 août on rapporte au Conseil « que les bergers de Peïcy sonnent le cornet des bestes, quand on presche, d'où vient que toutes les gens sortent du sermon[6] ».

Et alors éclate l'affaire Bolsec.

2°) Cette même année 1551, le flot de l'immigration grossit et se précipite. Calvin à Farel le 15 juin : « Je consacre mon temps aux étrangers, qui passent nombreux ici, ou qui émigrent pour habiter chez nous... Si l'automne prochaine tu viens nous visiter, tu trouveras la ville un peu plus peuplée (*aliquo numero auctam*)[7]. » Viret à Farel, 11 septembre : « La persécution sévit en France. Presque toute l'Eglise de Lyon est à Genève[8]. » Th. de Bèze à Bul

1. Roset, p. 337.
2. A. Roget, III, p. 442.
3. 25 et 27 mars. *Annales*, p. 477, 478. — 4. *Ibid.*, p. 47[illegible] — 5. [illegible] mars [illegible]. *Ibid.*, p. 4[illegible]4.
6. A. Roget, III, p. 155.
7. *Opera*, XIV, p. 134. — 8. *Ibid.*, p. 181.

linger, 26 octobre : « Tant d'exilés accourrent à la fois à Genève de toutes les contrées de la France et de l'Italie, qu'à peine la Cité suffit à contenir une si grande multitude[1]. »

II

Bolsec n'est pas pour nous un inconnu. Nous l'avons rencontré en Italie, où il s'était enfui en 1545, ou 1546, auprès de la duchesse de Ferrare[2], dont il devint l'aumônier et le dénonciateur. Entre ce commencement, dans la honte de la trahison, et la fin, à Lyon, dans l'ignominie de la calomnie[3] payée par le Primat, s'étend sa carrière à Genève et en Suisse.

1. En 1550, il vivait depuis près de trois ans à Veigy, dans le Chablais, avec sa femme et un serviteur, en qualité de médecin du sieur de Falais, l'ami de Calvin. On ne sait où il avait étudié sa médecine. Th. de Bèze l'appelle « médecin, ou plustost triacleur », et les pasteurs de Genève « médecin ambulant, charlatan[4] ». Il faisait de la théologie comme de la médecine.

L'ancien moine, l'ancien aumônier, avait un esprit amoureux de discussion. Il eut l'idée d'attaquer la doctrine de la Réformation et le Réformateur, Calvin. Était-ce pure affaire de tempérament? A. Roget ne le pense pas. « Il fut probablement engagé par quelqu'un des adversaires politiques de Calvin à entrer en lice contre ce dernier d'une manière ouverte et publique. L'insistance qu'il mit dans ses démarches donne à supposer une entente plutôt qu'une simple inspiration personnelle[5]. »

C'est le 8 mars 1551, qu'il fut cité devant le Consistoire « pour quelques propos égarés ». Il ne tint pas compte de l'avertissement, et il se servit de la Congrégation du Vendredi pour pousser sa pointe. Ainsi avait fait Castellion. « C'était là, sans contredit, une institution assez libérale[6] », avoue A. Roget. Bolsec en profita pour contredire deux fois le prédicateur, qui parlait de la prédestination. Calvin réfuta Bolsec avec modération ; cherchant à ne pas « l'ai-

1. *Opera*, XIV, p. [illegible].
2. Voir *Les Origines*, I, p. 428-432, et II, p. [illegible].
3. Voir [illegible] l'article, consacré par les frères Haag, à Bolsec dans la *France protestante* [illegible] Bolsec, Jérôme Hermès, fameux calomniateur, qui, à l'exemple d'Erostrate, a voulu passer à la postérité avec une note d'infamie », II, p. 360.
4. Unus ex circumforaneis medicis, *Opera*, VIII, p. 206.
5. A. Roget, III, p. [illegible]. — « La querelle de Calvin avec Trolliet se rattache étroitement à la controverse avec Bolsec, dont il n'est séparé que par un intervalle de moins d'une année. Si on considère que le [illegible] étaient notoirement hostiles aux vues de Calvin sur la prédestination, et que Bolsec résidant à quelques lieues de Genève, sur les terres de Berne, cherchait à faire des proselytes, *on con-* [illegible] *peine que les adversaires de Calvin aient provoqué une nouvelle attaque contre Calvin,* sur un terrain, où la sympathie des représentants de la réforme Suisse lui faisait défaut, et *en choisissant cette fois-ci pour tenant* un citoyen genevois, moins facile à désarçonner qu'un étranger. » A. Roget, III, p. 311.
6. *Ibid.*, III, p. [illegible]. — *Opera*, VIII, p. [illegible].

grir[1] ». Puis Bolsec écrivit à Abel Poupin une lettre, qu'il le chargea de communiquer à Calvin. Puis il y eut une « conférence particulière » chez Calvin même, environ le 15 mai. Naturellement Bolsec conserva ses idées. Enfin le 16 octobre, à la Congrégation, le pasteur Saint-André parla de nouveau de la prédestination, à propos de saint Jean, VIII, 47 : « Celui qui est de Dieu écoute les paroles de Dieu. » Farel ajouta quelques mots. Calvin était absent. Alors Bolsec, dit son panégyriste, « saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte de réfuter la théorie favorite des calvinistes. Il le fit avec vivacité ». En effet, il « recommença » ses « grandes protestations et exhortations » ; il déclara la prédestination un dogme « absurde et faux ». C'était faire de Dieu « un tyrant, voire une idole, comme les payens ont faict de Jupiter ». Il dit que « c'estoit hérésie », un « grand scandale », que pour la soutenir on « dépravoit » les passages de la Bible... « Elle a été inventée de nos jours par Laurent Valla[2]. » Il est difficile de voir dans ces violences de langage, s'exaspérant malgré les précédents efforts de Calvin pour les éviter, le désir d'une discussion pouvant éclairer les esprits. C'était l'attaque de la passion visant, à travers les idées, les hommes, qui les prêchaient. Or pendant que Bolsec parlait, Calvin était entré, « inaperçu », s'était assis au milieu des auditeurs et contenait ses sentiments. Mais à peine Bolsec eut-il achevé, qu'il se leva, et « sur le champ luy respondit, de point en point, quasi l'espace d'une heure entière, allégant outre tant de tesmoignages de l'Escriture si nommément infinis passages de saint Augustin, qu'il sembloit qu'il les eust leus et estudiez le jour mesme[3] ». C'était un des triomphes coutumiers de la prodigieuse mémoire de Calvin. « Il réfuta, frappa, écrasa son adversaire de tant d'arguments et si forts, que tous eurent honte, sauf le moine au front frotté[4]. »

A la Congrégation assistait un Auditeur de Justice, Jean de la Maisonneuve, qui appréhenda Jérôme Bolsec, et le conduisit à la prison de l'évêché. Et le procès commença.

2. Le même jour encore les Ministres, réunis après dîner, décident de sou

1. « Calvin d'entrée procéda en telle sorte que c'estoit seulement pour le ramener au droict chemin, sans luy donner matière de s'aigrir. Car il se contenta de luy respondre tellement en public, que le peuple qui estoit là assemblé ne s'en retournast point abbruvé d'aucun erreur ; et c'estoit plustost pour redresser ce que l'autre avoit dit, que pour s'attacher à la personne d'iceluy, comme aussi il se contenta de rabatre les coups sans le marquer. » Beze-Colladon, *Opera*, XXI, p. 73.

2. H. Fazy, *Procès de Jérôme Bolsec*, Mémoires de l'Institut national genevois, X, 1865, p. 5.

3. *Opera*, XXI, p. 73.

4. *Opera*, XXI, p. 144. — H. Fazy ne trouve pas absolument identiques le témoignage de Th. de Beze et celui du secrétaire du Consistoire. « Le récit de Beze, dit-il, paraît le plus vraisemblable. En effet, si le langage de Calvin avait été aussi *calme* et aussi édifiant que le rapporte le *Registre de la Compagnie*, l'autorité civile ne fut *probablement* pas intervenue dans le conflit. » — Or que dit le *Registre ?...* « Tellement que l'assemblée fut satisfaite et grandement édifiée par la doctrine qu'il établissait touchant l'élection et reprobation. » Il n'y a pas un mot disant, ou laissant supposer que Calvin ait parlé « calmement ». — Encore une fois la contradiction est introduite dans les textes, qui sont parfaitement d'accord.

mettre au Conseil une liste de treize questions, sur lesquelles ils demandent que Bolsec soit interrogé[1].

Dans son interrogatoire du 20 octobre, Bolsec maintient « que l'opinion de la cause de la réprobation et perdition des damnez, assavoir la volunté de dieu, n'est pas vraye, et emporte avec soy des *absurditez,* qui sont fort à craindre, et engendrent *scandale* ». C'est toujours le même ton provocateur[2]. « Du reste, ajoute-t-il, je n'ouys jamais prescher à monsieur Calvin sinon choses sainctes et bonnes, excepté ce qu'il dict en la Congrégation de la cause de la perdition des damnez[3]. »

L'affaire vient devant le Conseil (21 octobre), dont Bolsec n'a pas l'idée de contester la compétence. Loin de là. « Dans sa requeste à Messieurs », il leur demande de juger, de le condamner, s'il a tort, « et s'il se trouve le contraire, assavoir que voz ministres tiennent et enseignent opinion non conforme alla parole de Dieu que icelle doctrine soit révoquée, prohibée et condamnée avec les livres qui l'enseignent... et soit confondu le mensonge[4] ». Ainsi tout ce qu'il demande au Conseil, c'est de condamner Calvin : « On voit, reconnaît A. Roget, que Bolsec n'hésitait pas à reconnaître la compétence du Magistrat comme juge de la doctrine enseignée dans la Bible, et cherchait à faire retomber sur la tête de Calvin la pierre que celui-ci avait soulevée contre lui. D'attaqué, il devenait agresseur, autant que cela dépendait de lui[5]. »

On voit — et on verra de même à propos de Servet — combien ce que nous appelons aujourd'hui la liberté de conscience était étrangère aux adversaires de Calvin, aussi bien qu'à Calvin lui-même. C'est tout simplement donner un démenti à tous les faits, que de faire de ces adversaires de Calvin des représentants et des héros de la liberté de conscience. Ils étaient beaucoup plus césaro-papistes que lui.

Remarquons aussi combien sont *subjectifs* les jugements des défenseurs de Bolsec. H. Fazy fait ressortir « le calme, la modération, l'humilité même de Bolsec[6] ». A. Roget fait ressortir... les sentiments contraires.

D'après Roget, Bolsec lance un « défi hautain ». Roget pense que le retour de Perrin « ne fut peut-être pas étranger à l'attitude quelque peu fière, que nous venons de constater chez l'accusé[7]. » Puis, tandis que Roget parle des réponses « nettes et précises » de Bolsec, dans l'interrogatoire du 21 octobre, H. Fazy, encore plus partisan de Bolsec que Roget, écrit, à propos du même interrogatoire : « On peut, sans lui faire tort, constater que ses réponses ne

1. *Opera*, VIII, p. 147-149. — Le jour même Bolsec est interrogé par l'Auditeur. Il spécifie que, dans les écrits de Calvin, « sinon en ceste matière » de la prédestination, il « tient la reste tout sainct » ; il spécifie aussi que Calvin « en ses escriptz passe plus oultre et y est plus dur qu'il n'est en ses prédications ». Fazy, *Procès*, p.8.

2. H. Fazy : « Dans le cours de cet interrogatoire, Bolsec reste constamment maître de lui, l'indignation, bien naturelle chez une victime de l'intolérance, ne se laisse apercevoir dans aucune réponse », *o. c.*, p. 11.

3. *Opera*, VIII, p. 157. — 4. *Ibid.*, p. 173.

5. A. Roget, III, p. 172.

6. Fazy, *Procès*, p. 17. — 7. *Ibid.*

brillent ni par la clarté, ni par la précision. L'embarras est du reste naturel, etc[1]. »

Il n'y aurait ni utilité ni intérêt à résumer exactement les longues discussions qui se déroulèrent dans la série interminable des questions et des réponses, orales et écrites. Nous avons suffisamment ailleurs exposé la doctrine de la prédestination, telle que Calvin la formulait et la défendait. Dans les paroles de Bolsec, il y en a de sages, il y en a d'ambiguës ; il y en a, pour l'époque surtout, de fort dangereuses. Et au fond tout se ramène à deux points : 1° Y a-t-il caprice en Dieu ? 2° Y a-t-il mérite en l'homme ? Bolsec nie le caprice et affirme le mérite, Calvin nie les deux. « Maistre Hierosme me calomnie faulsement, disant que j'ay escrit que Dieu *necessite* les hommes à péché. Pour le premier, ce mot, que Dieu *nécessite,* n'est point mon langage, mais un gergon de moynes, duquel jamais je n'usay. Après, c'est une malice impudente de dire que j'aye jamais appliqué ce mot de peché à Dieu, ne à sa voulonté. Trop bien ay-je dict que la voulonté de Dieu, comme cause suprême, est la nécessité de toutes choses. Mais j'ay déclairé quant et quant, que Dieu dispose quant à luy et modère tout ce qu'il faict en telle équité et droicture, que les plus meschantz sont contraintz de le glorifier, et que sa voulonté n'est pas une tyrannie ny *un plaisir sans raison*, mais plus tost que c'est la vraye reigle de tout bien[2]. »

Donc pas de caprice immoral en Dieu ! Mais d'un autre côté, pas de mérite en l'homme. Or c'est le mérite de l'homme que Bolsec rétablit, disent les Ministres : « Estant enquis si Dieu ne donne pas à ses esleuz le *vouloir* de venir à luy, outre le *pouvoir,* Bolsec respond qu'il leur donne un cœur capable, voulant signifier que la grâce de Dieu ne peut rien d'elle mesme, sinon que les hommes luy donnent vertu par leur franc arbitre. Comme si Dieu pendoit une pomme en l'air, pour dire : qui en voudra. Dont il s'ensuit que la grâce de Dieu ne nous profite rien, sinon par nostre mérite[3]. »

La question ne pouvait pas avancer, et aucun adversaire ne pouvait convaincre l'autre : la question arrivait au « labyrinthe », dont nous avons plusieurs fois parlé.

Calvin soutenait deux thèses en apparence contradictoires, au moins sur le terrain de la pure logique abstraite, de la dialectique : pas de caprice en Dieu, et cependant pas de mérite en l'homme ; ou encore : pas de mérite et cependant de la responsabilité. Et les adversaires de Calvin, logiciens et dialecticiens plus ou moins exercés, disaient : c'est contradictoire ; il faut choisir ; ils choisissaient le mérite. Mais Calvin était sur le terrain religieux : sa pensée et sa vie religieuse lui affirmaient la sagesse absolue de Dieu. Cette sagesse pouvait être cachée, incompréhensible, elle était certaine. Et sa pensée et sa vie religieuse lui affirmaient d'une part la souveraineté de Dieu, de l'autre l'absence

1. Fazy, *Procès*, p. 17.
2. *Opera*, VIII, p. 182. — 3. *Ibid.*, p. 170, 171.

de mérite en l'homme. Ici les faits, l'expérience, étaient pour Calvin : tous les systèmes fondés sur le mérite avaient abouti à la ruine de la morale et de la religion : témoin Pélage. Le combat sera éternel, jusqu'à ce que nous soyons de l'autre côté du voile et que nous contemplions la conciliation des « contrariétés ».

3. Nous ne ferons pas un reproche au Conseil de Genève d'avoir été embarrassé par ces choses « grandes et difficiles » ; et d'avoir décidé que l'on consulterait « les églises chrétiennes[1] ».

Pendant ce temps Bolsec avait tout à coup changé de ton : il était devenu extrêmement humble. « Humblement vous supplie, vostre humble serviteur, Hierosme Bolsec », écrit-il « à la très redoubtée et magnifique puissance ». Il parle de ses « doubtes », et promet « d'obéir à la parolle de Dieu, et acquiescer à la vérité, qui luy sera montrée, avec humilité et sincérité chrestienne[2] ».

Alors M. de Falais intervient, par une lettre de recommandation au Conseil : « La cause de sa détention n'est que pour advoyer parlé à la Congrégation librement de la doctrine, ce quy doibt bien estre permys à tout chrestien, sans pour çela estre emprisonné[3]. »

Cette première intervention n'ayant pas abouti, M. de Falais eut recours à un argument un peu bizarre : Il exposa au Conseil que Bolsec était son médecin, et qu'il avait besoin de lui « avant que les malladies d'hiver, auxquelles il est subject le surprennent... Aultrement, je ne vous incommoderoyt

1. *Opera*, VIII, p. 176. — Nous ne ferons pas davantage un reproche aux historiens hostiles à Calvin, d'avoir été aussi embarrassés, théologiquement, que le Conseil de Genève. H. Fazy a écrit : « Dans le protestantisme calviniste il y a, comme on l'a remarqué, un principe, le libre examen, et une doctrine, la prédestination. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, qu'ils subsistent à côté l'un de l'autre. Le dogme de la prédestination s'évanouit à la lumière de la raison. L'examen, qui émancipe l'âme humaine, n'est pas conciliable avec la doctrine humiliante, qui refuse à l'homme le libre arbitre. De là une double tendance, au point de vue religieux et politique. Calvin avait à choisir entre elles : il choisit la seconde, la tendance théocratique, et ce fut par la persécution qu'il la fit triompher à Genève. Le parti national des Libertins embrassa avec enthousiasme la cause de la libre pensée, mais il succomba, en 1555, devant la volonté inflexible du réformateur, appuyé par les réfugiés. » — (H. Fazy, *Procès*, p. 4). Que penser d'un jugement qui aboutit à trouver la doctrine des calvinistes « humiliante » ? L'histoire dit qu'il n'y a pas eu de doctrine excitant davantage la fierté. Mais passons. Il n'est pas exact d'appeler le libre examen un *principe*, c'est une *méthode*. Et quant à dire que la prédestination est *la* doctrine, ce n'est pas plus exact. La prédestinatton est *une* des doctrines calvinistes, ou mieux est la formule théologique du grand dogme calviniste : la souveraineté de Dieu.

A noter aussi est le jugement de Gautier. Nous retrouvons l'homme du XVIII[e] siècle, et de la « *vraie* » philosophie et de la religion naturelle : « Je ne déciderai point si Bolsec se trompait dans ses sentiments, ou si les Ministres avaient tort, quoiqu'il soit certain qu'à ne consulter que les *idées naturelles* que nous avons d'un Dieu tout sage, tout saint et tout bon, on ne puisse nier qu'il ne saurait concourir au mal en aucune manière, et que si l'on prive l'homme de la liberté, on ôte en même temps toute distinction entre le vice et la vertu.... » (Gautier, III, p. 444). Evidemment, c'est très simple. — Du moins Gautier désire-t-il « que nous ayons une tolérance chrétienne pour ceux qui, dans des dogmes que les uns et les autres reconnaissent n'être pas sans difficulté, seront dans d'autres sentiments que nous » (*Ibid.*). — « On ne saurait nier qu'il n'y eut encore dans ce grand homme [Calvin] quelque reste de papisme, dont un des caractères les plus odieux est de gêner les consciences » (*Ibid.*, p. 446).

2. *Opera*, VIII, p. [illegible]4. — 3. *Ibid.*, p. 201.

point voluntiers, sy je me pouvoys passer[1] ». Il réduisait l'affaire à une question de rhumatismes. Ce n'était pas pour modifier les doctrines de Calvin.

Bolsec restait donc en prison. Le 9 novembre, le Conseil décide qu'il n'irait plus « par la ville » (il y allait donc auparavant), sans être accompagné d'un conseiller, qui le conduirait « par le plus court chemin sans parler à personne[2] ». N'ayant pas trouvé la caution, qui aurait amené son élargissement, abattu comme le montrait ses humbles requêtes[3], il composa un cantique, qui est — étonnant, et sans doute ce qui, dans toute sa carrière, lui fait le plus d'honneur :

> Mon Dieu, mon roy, ma force et ma fiance,
> Mon seul appuy et ma seule espérance,
> Vers moi ton serf, qui réclame ta grace,
> Tourne tes yeulx et monstre moi ta force...
> . . . .
> Et s'il convient voire laisser ce monde,
> J'en suis tout prest, mais que de foy j'abonde !
> Sus donc mon cœur, reprens vigueur et force,
> Chasse douleur, et de chanter t'efforce
> Louange à Dieu, qui pour ton salut veille ;
> Il est pour toy, quelque mal qu'òn te veuille ;
> Chasse les pleurs, jette douleur amère
> Pour louer Dieu, pour invoquer ton père[4].

M. de Falais devint de plus en plus l'homme de Bolsec[5] : « On n'avoit ouy jammais faire si grand cas d'home du monde. » Calvin eut un entretien avec lui, et puis rompit par une lettre caractéristique. Pour le Réformateur, il s'agit de « nostre doctrine », de « Dieu et de sa vérité », de « l'honneur de mon Maître ». Il ne comprend pas la conduite de M. de Falais ; il en souffre. « J'eusse porté plus doulcement une telle injure de tous aultres que de vous : attendu la fiance que j'avoie eue de vostre intégrité ; mais j'estois encore plus fasché de vous veoir adhérer, ne scaschant pourquoy, à celluy qui est plus détestable que tous les papistes du monde ». Et il termine par ces paroles solennelles : « Si j'ay esté trop aspre et lourd, pardonnés moy ; vous m'y avés contrainct. Et affin que vous scachiés qu'il n'y a ne cholère ne malveillance, je vous escrit la présente, comme m'apprestant de comparoistre devant Dieu, lequel m'afflige de rechef d'un mal, qui mest comme un mirouer de la mort devant les yeulx. Je le supplieray, Monseigneur, qu'en aiant pitié de moy, et me recevant à mercy, il vous conserve et guide par son Esprit, et vous augmente en toute prospérité avec Mademoiselle et toute vostre famille[6]. »

1. *Opera*, VIII, p. 202-203. 2. *Ibid.*, p. 202. 3. *Ibid.*, p. 193, 194 et 197, 198. — 4. *Ibid.*, p. 226. — (Voir plus loin, p. 158 et n. 8).

5. Tandis que Bolsec devenait de plus en plus furieux : « Le Dieu de Calvin, écrivait-il, est hypocrite, menteur, perfide, injuste, et fauteur et patron du crime, et pire que le diable ». — *Opera*, XIV, p. 448

6. *Opera*, XIV, p. 448. 1552

4. Les documents du procès avaient été envoyés aux Eglises, avec une lettre du 14 novembre 1551, signée des seize pasteurs genevois. Le style en était vif: « Enfin ce Jérôme a vomi son poison à plein gosier. » Ce Jérome est un « vaurien », un « imposteur », un « profane radoteur ». — « Pour nous, nous désirons que notre église soit purgée de cette peste, et de telle façon qu'elle ne puisse, chassée d'ici, nuire aux Eglises voisines[1]. » « Aussi puisque l'union, qui existe entre nous, le requiert, n'hésitez pas à venir, par votre signature, au secours de la doctrine de Christ, mise en péril par les sacrilèges d'un homme impudent et forcené[2]. »

Les réponses des Églises arrivèrent dans les premiers jours de décembre.

Neuchâtel (qui n'avait pas été officiellement consultée) prenait vivement le parti de Calvin. On croit entendre tonner Farel: « Bon Dieu! combien de traîtres Judas a connus cette Eglise de Genève au dedans et au dehors... Jérome, personnage profane des pieds à la tête, qui se vautre dans les choses sacrées comme un porc immonde fouillant le sol avec son groin impur... Que Dieu de sa main puissante frappe ce perturbateur impie, à moins qu'il ne vienne à résipiscence[3]. »

Bâle repoussa toute solidarité avec Bolsec: « C'est bien à tort (*improbe*) et en mentant (*mendaciter*), qu'il nous présente comme participant à son erreur. » Bolsec est un « sophiste » et un « hérétique[4] ». Calvin répondit, janvier 1552: « Bien que vous ayez fait une réponse moins claire et moins décisive que la chose peut-être ne comportait, et certainement que nos espérances et que nos vœux nous le faisaient attendre, cependant nous avons été reconnaissants de votre sincérité et de votre empressement à nous venir en aide[5]. »

Berne saisit l'occasion d'être, — selon son habitude et sa tactique, — aussi désagréable que possible à Calvin, aussi agréable que possible à un de ses adversaires. Les rudes Excellences firent répondre par leur clergé et par leur Conseil avec une mansuétude chrétienne admirable. Sans doute elles félicitent les Ministres genevois de ne pas souffrir, de vouloir enlever de leurs églises les divergences de doctrine (*dissidia doctrinæ*). Rien n'est moins supportable (*minus ferendum est*). Aussi les Bernois approuvent complètement en principe, mais ils ajoutent: « Cependant, nous pensons qu'il faut prendre garde avec soin de traiter avec une trop grande sévérité ceux qui se trompent. » « La doctrine de la prédestination... qui a embarrassé des hommes excellents... n'est point le lait pour les enfants, mais une nourriture pour les adultes. » Quant à Jérome, ce « n'est point un homme si méchant, dit on », et signalant certaines déclarations ambiguës, les Ministres pensent que « avec de telles prémisses, il serait facile d'aller plus loin, si on mettait de côté l'amour de la

1. « Sic ecclesiam nostram cupimus hac peste purgari, ne inde fugata vicinis noceat. »
2. *Opera*, VIII, p. 206-208.
3. 22 déc. 1551, *Opera*, XIV, p. 222, 223.
4. 28 nov. 1551, *Opera*, VIII, p. 235, 236.
5. *Opera*, XIV, p. 268.

dispute[1] ». Le Conseil, à son tour, insistait sur cet emploi de la douceur, demandait que Jérôme fût traité « non par rigueur, mais par fraternelles et chrestiennes admonitions et persuasions[2] ». Cette admirable mansuétude a provoqué l'admiration de Gautier, des Éditeurs du 3ᵉ volume, et de Henri Fazy[3]. Nous nous bornerons à faire remarquer que cette admirable mansuétude n'empêcha pas Berne de chasser elle-même ce Bolsec de ses terres, quand il s'y fut réfugié ; et qu'elle ne l'empêcha pas davantage de saisir, d'emprisonner, de destituer et de chasser le pasteur Saint-André, qui, à Foncenex, sur terre où il y avait un bailli bernois, s'était permis de ne pas approuver non pas un dogme théologique, mais une simple coutume ecclésiastique bernoise[4]. Et surtout toute cette admirable mansuétude et cette admirable tolérance n'empêchèrent pas Berne, quelques années après, de faire monter Gentilis sur le bûcher !

Plus étonnante fut la réponse de Zurich[5], qui contenait un blâme formel : « Il nous semble que Jérôme a dépassé (*immodestius*) la mesure ; mais vous aussi, frères, vous nous paraissez avoir manqué de modération (*modestiam desideramus*) et vous vous êtes exprimés avec bien de l'aigreur dans la lettre que vous nous avez adressée... Nous ne voulons pas contribuer à rendre plus serrées les chaînes d'un personnage, qui nous est inconnu, et dont nous ne sommes pas les juges[6]. »

C'était on ne peut plus raide, et Calvin écrit à Farel : « Je me plaignais dernièrement des théologiens de Bâle : comparés à ceux de Zurich, ils sont dignes du plus grand éloge. Je puis à peine t'exprimer combien je suis tourmenté par cette barbarie (*quantopere me ista barbaria excruciet*). Il y a parmi nous moins d'humanité que parmi les bêtes sauvages... Si la lettre de Zurich est faite pour nous déplaire, la lettre particulière que m'écrit Bullinger n'est pas du tout meilleure[7]. » Farel essaye de consoler et de calmer son ami : « Confions-

1. *Si abesset studium contendendi,* 7 déc. 1551, *Opera,* VIII, p. 238-240.

2. *Opera,* VIII, p. 241.

3. « Cette lettre si belle est remplie de sentiments tout chrétiens ». — « Cette réponse si remarquable était accompagnée d'un message du gouvernement bernois, inspiré par le même esprit de tolérance, de modération et de bon sens » (Gautier, III, p. 446, et note des Editeurs, n. 1). Et H. Fazy : « Quant à la lettre de Berne, c'est la plus remarquable des trois... Le clergé bernois incline beaucoup plus fortement vers la tolérance. La réponse de Berne est un véritable plaidoyer en faveur de l'accusé. Les sentiments de tolérance et de charité chrétienne, qui y sont exprimés, sont admirables » (*Procès,* p. 50).

4. Il s'était permis de dire que prendre la S. Cène le jour de Noël plutôt qu'un autre jour, c'était « recevoir la Cène de Noël, et non pas de Jésus-Christ ». — On l'accusa d'avoir dit que « c'était prendre le diable ». — Les ministres de Genève protestèrent disant que « c'était une allégation entièrement controuvée ». Le 9 février 1552, on apprend que les officiers de Berne ont arrêté le pasteur. En vain le Conseil de Genève intervient, envoie Calvin à Berne. Rien n'y fit. Le Conseil de Berne signifia à celui de Genève que S. André avait commis une « offense intolérable et scandaleuse » ; il le bannit de ses terres, et demanda qu'on en nommât un autre à sa place (Voir A. Roget, III, p. 223, 224).

5. Dans son interrogatoire du 20 oct., Bolsec avait dit : « entre les aultres, c'est Zinglius au livre de la providence ; et encor ha esté plus absurde que M. Calvin, néantmoins mondit sieur Calvin n'est en guières différent, quant la chose sera bien entendu. » *Opera,* VIII, p. 157.

6. 27 nov. 1551, VIII, p. 230.

7. 8 déc. 1551, *Opera,* XIV, p. 218, 219. — Calvin fait allusion à la lettre de Bullinger. du 1ᵉʳ déc.

nous, nous et l'Eglise, au Seigneur. Je te l'ai demandé, et je te le demande de nouveau, et je te supplie de me l'accorder, ne te hâte pas de révéler cette juste douleur, et de te plaindre de l'injure si grave qui t'a été faite par ceux qui, sous l'influence de Falais, ou pour un autre motif, ont agi si misérablement, et fais-toi violence pour les gagner à Christ... Dès qu'ils reviendront à eux, ils reviendront sans doute, ils verront quel ami intègre ils ont en toi, qui, si grièvement blessé, n'auras donné aucun signe d'un changement d'esprit à leur égard... A cause des églises et pour la paix et l'édification commune, il faut faire et supporter beaucoup[1]. »

Quand cette lettre arriva, Calvin avait déjà répondu : mais sa réponse n'était pas la rupture que Farel redoutait : « Ta lettre, écrit Calvin à son ami, qui me demandait de dévorer en silence l'injure faite par nos voisins, est arrivée trop tard. Pour ce qui concerne les Zurichois le sort en était jeté depuis trois jours. *Encore, il est vrai, j'avais en main le remède, mais il ne m'a pas plû de retirer la lettre déjà émise*[2]. » Du reste, Calvin se flatte, que, « sauf erreur », Farel ne trouvera rien dans la lettre « que de très modéré (*nisi valde moderatum*)[3] ».

La lettre de Calvin à Bullinger était bien ce que Calvin disait, pleine de modération, et dans ce grand style qui lui était familier, surtout aux moments difficiles. « Plût à Dieu que nous ayons été satisfaits de façon à pouvoir remercier sans réserve toi et tes collègues. Mais ce n'est pas sans une cruelle (*acerbo*) douleur, que nous avons trouvé en vous moins de secours que nous ne nous l'étions promis. *Aussi je préfère t'adresser ouvertement (ingenue) ma plainte, plutôt que de nourrir mon ressentiment (offensionem) en le comprimant au dedans de moi-même.* » Après cette si loyale introduction, Calvin discute les reproches que les Zurichois ont formulés : « Tu écris que vous êtes étonné de ce que nous vous avons demandé votre avis... Nous nous sommes beaucoup trompés... C'est par honneur que nous avons porté la cause devant vous. Je ne vois pas ce qui pouvait vous être désagréable. Certainement, même si cela

Il lui disait : « Crois-moi, plusieurs ont été offensés par ce qui est dit dans ton Institution de la prédestination, et en ont extrait ce que Jérôme a extrait du livre de Zvingle sur la Providence ». *Ibid.*, p. 215.

1. [illegible] janv. 1552. *Opera*, XIV, p. 241.

2. Adhuc quidem in manu erat remedium, sed litteras jam emissas revocare non placuit. — Le texte dit [illegible]*as* et pas *missas* « Missas » voudrait dire *envoyées* : « emissas » veut sans doute dire écrites, mises au jour, émises (?)

3. 27 janv. 1552. *Opera*, XIV, p. 273. — Il est édifiant de voir les deux amis se donner continuellement des conseils avec une franchise parfaite. Farel prêche — sinon d'exemple — au moins de tout son cœur, la modération à Calvin. Calvin ne se fâche pas, et prêche à Farel la concision : « Je crois comprendre que tes discours prolixes fournissent à beaucoup matière à murmurer. Souvent tu nous as avoué que tu reconnaissais ce défaut, que tu désirais t'en corriger. Maintenant de peur que d'importuns murmures ne s'échappent en clameurs séditeuses, je t'en prie, je t'en supplie, retiens-toi violemment, plutôt que de tendre à Satan une anse, que nous le voyons s'efforcer de saisir... Nous parlons non pour nous, mais pour le peuple, et il nous faut user de telle mesure, dans notre enseignement, que le mépris ne vienne pas de l'ennui. Il est plus convenable d'allonger les prières en particulier que devant toute l'Eglise. *Tu te tromperais, si tu exigeais de tous une ardeur*

[illegible] 27 janv. 1552, *Opera*, XIV, p. 273

devait vous occasionner quelque travail, j'ai pensé que vous ne porteriez pas avec tant de peine ce fardeau, pour apporter à vos frères quelque soulagement ». Puis Calvin en arrive au fait, tel qu'il lui apparaît : « Que celui qui a séditieusement troublé une église tranquille ; qui a essayé de nous diviser par une discorde mortelle ; qui, sans y avoir été provoqué par la plus légère injure, nous a chargés de toute espèces d'infamies ; qui nous a publiquement accusés de forger à Dieu un pouvoir tyrannique, bien plus de fabriquer un Jupiter poétique à la place de Dieu, que cet homme soit couvert par votre autorité, voilà qui est complètement absurde[1]. » Et ayant ainsi tout dit, Calvin termine : « Pardonne-moi, si je me suis plaint librement de votre réponse, mettant à nu mon sentiment intime. Pour moi, quoique vous ayez trompé mon attente, je le pardonne volontiers, à cause de notre amitié. Auprès des autres, je dissimule[2] et fais comme si j'étais pleinement satisfait[3]. » C'est cette si belle, si noble lettre que les Éditeurs strasbourgeois annotent ainsi : « Henry s'efforce en vain d'excuser la violence de ces invectives (*acerbitatem hujus invectivæ*)[3]. » Et c'est du reste à propos de cette même lettre que les Éditeurs strasbourgeois accusent Calvin d'un nouveau mensonge[4] !

5. Le 22 décembre, le Conseil rendit son arrêt. « A cause des scandalles et parolles scandaleuses, aussi qu'il az mesdict et parlé, en la Congrégation et ailleurs, des ministres de ceste cité, et a vollu soubtenir qu'ilz preschoyent faulse doctrine, tant par escripts que aultrement », le Conseil condamne Bolsec à être « bampnis perpétuellementz, publicquement, à son de trompe, à la mode accoustumée, sur poyenne du foyet, et devoir estre condampné aux despens de la dicte prison ». Le Conseil ajoute qu'on « le traite gracieusement *en cest endroit* », à cause de la requête « des Seigneurs de Berne, nos combourgeois et aussi de sa longue détancion[5] ».

1. Perquam absurdum : c'est l'expression la plus forte qui se trouve dans toute la lettre.
2. Toujours ce mot : *dissimuler* dans le sens de *taire*.
3. *Opera*, XIV, p. 251, n. 3 et p. 254.
4. « Si ces choses sont exactes, il sera difficile de nier que Calvin a menti à Farel, quand il a dit qu'il avait envoyé sa lettre (*missas diceret*) avant que son ami l'ait exhorté à se modérer. » *Opera*, XIV, p. 254, n. 11. — Nous avons constaté que Calvin précisément ne se sert pas de ce mot *missas* ; il dit *émissas*. — Il faut se demander à quoi ce mensonge aurait servi à Calvin. Ce mensonge aurait pu avoir quelque utilité pour faire croire à Farel que, la lettre de Farel lui étant arrivée trop tard, Calvin n'y pouvait plus rien. Mais au contraire, Calvin déclare qu'il y aurait pu quelque chose, s'il l'avait voulu. Il ne l'a pas voulu. — Il semble que Calvin avait écrit sa lettre avant de recevoir celle de Farel ; et il aurait pu empêcher qu'elle arrivât à destination. C'est ce qu'il n'a pas voulu. — Inutile de faire remarquer que la lettre de Calvin à Bullinger n'est pas datée. Les auteurs, Henry et Hessius, donnent comme date 22 janv. Mais les Editeurs des *Opera* eux-mêmes déclarent ne pas savoir sur quoi Henry et Hessius se fondent (*quod unde habeant nescimus*). Il leur « paraît » (*videtur*) qu'Hessius a vu l'original. Mais sur l'original y avait-il une date ? on ne sait. Les Editeurs concluent : « Si ces choses sont ainsi (c'est-à-dire : si cette date donnée, on ne sait pourquoi, par des auteurs qui ne fournissent aucune preuve, se trouve exacte), Calvin a menti : il serait difficile de nier que Calvin a menti à Farel (*vix negari potuerit Calvinum Farello mentitum esse*), a moins qu'on ne dut penser à une autre lettre perdue de Farel ». *Opera*, XIV, p. 254, n.
5. *Opera*, VIII, p. 245.

A. Roget *suppose* que Calvin ne dut pas être satisfait. « *Il est permis de présumer,* dit-il, que Calvin eut désiré que l'homme, qui lui avait rompu en visière aussi audacieusement, ne fut pas quitte à si bon marché[1]. » Sur quoi repose cette nouvelle *supposition* ? Sur des raisonnements. Et elle est contraire au seul texte, que nous ayons. Comme les adversaics de Calvin au XVIe siècle avaient fait la même supposition que ses adversaires au XIXe, Calvin avait répondu aux uns et aux autres : « Jèrome a été perpétuellement banni par un jugement public. Quelques médisants avaient répandu le bruit que nous avions réclamé un châtiment plus sévère (*atrociorem*), et on l'a sottement cru ainsi[2]. »

A. Roget en est quitte pour soupçonner chez Calvin un mensonge de plus. Il n'en est pas sûr, mais il soupçonne quand même[3]. Naturellement les Éditeurs des *Opera* tiennent pour le mensonge de Calvin[4], et H. Fazy discute la question : Calvin n'a-t-il pas réclamé un bûcher pour Bolsec[5] ?

1. A. Roget, III, p. 198.

2. Calvin à Bullinger, *Opera,* XIV, p. 253.

3. « Mais Calvin pourrait bien en parlant ainsi chercher à dissimuler l'échec qu'il a éprouvé. La question demeure indécise. » A. Roget, III, p. 199.

4. Les Editeurs des *Opera* (XIV, p. 253 et n. 8) indiquent deux raisons : 1° « Les Zurichois et les Bernois ont demandé qu'on n'agit pas sévèrement envers Bolsec. » Et d'après H. Fazy, les Libertins et Berne « auraient voulu que l'accusé fut simplement acquitté et par conséquent réhabilité » (*Procès,* p. 53) ; 2° Haller dit à Bullinger que peut-être (*forte*), sans la lettre de Berne et de Zurich, Bolsec aurait encouru une peine plus dure (*duriora*) (*Opera,* XIV, p. 246). — Peut-être que la lettre même de Haller jette quelque jour sur ces suppositions. « Maintenant, dit Haller, comme Viret me l'écrit, Bolsec réside quelque part sur nos terres » (13 janv. 1552). Il faut rapprocher cette déclaration de celle qu'avaient faite au début les Ministres genevois. « Pour nous, nous désirons que notre église soit purgée de cette peste de telle sorte que chassée d'ici elle ne puisse nuire aux églises voisines. » Et Bolsec avait bien été chassé de Genève, mais il avait conservé sa résidence dans les églises voisines, qu'il agitait et soulevait.

5. H. Fazy écrit : « Calvin alla-t-il, dans cette occasion, jusqu'à demander le bûcher pour Bolsec, comme il le fit plus tard pour Servet : c'est là une question fort délicate, qu'il convient de traiter avec réserve » (*Ibid.*, p. 53). Et les preuves ? Bolsec, nous est-il dit, avait la conviction que Calvin voulait sa mort, et il fit à ce sujet une « déclaration *des plus précises* ». Quelle est cette déclaration *des plus précises* ? Il dit qu'on lui avait dit que Calvin avait dit : « On luy a raporté, dit-il, que M. Calvin a presché que l'on le devroit faire morir. » — Voilà qui est « *très précis* » ; et voici qui est « suffisant ». « L'insistance impitoyable dont Calvin fit preuve dans toute la procédure, indique *suffisamment* qu'il tenait à une punition exemplaire. » Il y a même *plus* que ce qui est si *suffisant* et si *précis* ? Le voici. « M. Jules Bonnet a publié une lettre du Réformateur, écrite à Mme de Cany dans les premiers mois de l'an 1559. Dans cette lettre, il est question d'un personnage *que Calvin ne nomme pas,* mais contre lequel il exhale toute son indignation. « Jamais, dit-il, je ne l'eusse cuydé un monstre si exécrable en toute impiété et mespris de Dieu, comme il s'est icy declaré. Et vous asseure, Madame, *s'il ne fust si tost eschappée,* que, pour m'acquitter de mon debvoir, il n'eust pas tenu à moy qu'il ne fust passé par le feu. « Quel est ce personnage suspect ? — J. Bonnet nomme Bolsec, pour l'écarter. Et en effet Bolsec ne s'est pas « si tost eschappé ». Il est resté fort longtemps en prison ; on l'a jugé avec tous les délais possibles. Evidemment ce n'est pas Bolsec. — Les *Opera* sont aussi d'avis qu'il ne peut s'agir de Bolsec. — N'importe. H. Fazy écrit : « Il me paraît *probable* que la lettre à Me de Cany, écrite quelques mois à peine après la condamnation de Bolsec, s'applique bien en réalité au médecin théologien ». Il n'y a donc, en dépit du texte même, qu'à rapporter la lettre à Bolsec et à supposer que dans la lettre à Bullinger il a menti, pour une foule de raisons. « Il est tout naturel que Calvin ait cherché à se justifier aux yeux de Bullinger de l'accusation, qu'on faisait planer sur son compte : Bolsec ayant été simplement banni, le Réformateur avait beau jeu contre ceux qui l'accusaient d'avoir voulu la mort de l'accusé. Remarquons aussi que Calvin, censé tout-puissant à Genève, ne pouvait admettre qu'on lui attribuât un désir, dont il n'avait pu obtenir l'accomplissement. »

III

1. Exilé de Genève (où du reste il ne résidait pas), Bolsec s'établit à Thonon, sur les bords du lac, se remit à dogmatiser, poursuivit Calvin de ses violentes attaques (comme nous l'avons raconté), lui reprochant, avec une énergie croissante, de faire Dieu l'auteur du péché.... Finalement, expulsé des terres bernoises, Bolsec se retira à Paris.

Pendant dix ans, on n'entend plus parler de lui ; puis on le retrouve au Synode National d'Orléans, avril 1562. Il vient de publier un petit livre bizarre, comme son titre : « *Mirouer envoyé de Vérité au Roy Charles neuvième,* et aux princes et Seigneurs de son conseil privé, du jugement fait par Salomon en bas aage au commencement de son Règne, » 1562. Le livret contenait « le vrai moyen d'apaiser les troubles et séditions du royaume de France ». Bolsec y fait parler la déesse Vérité, qui lui est apparue la nuit de Noël, 1561. Le moyen d'apaiser les troubles, c'était d'opérer la réformation « en remettant la lecture de l'évangile en langue française » ; c'était « d'ordonner le national concile », et de « mettre en avant le glaive spirituel de la parole de Dieu, vif, net, pur[1] » Une biographie rimée en cent vers se terminait par une déclaration de patriotisme :

> Et je n'avois hors de France plaisir,
> Car le brouillas de mon pays me semble
> Plus sain que l'air de tous autres ensemble[2].

Au Synode d'Orléans, Bolsec « gémit et pleura grandement ». Le pardon lui fut accordé, et il obtint une place de Ministre. Mais dès le Synode National suivant, celui de Lyon, 1563, il figure sur la liste des pasteurs déposés. Il est traité d' « infâme menteur », d' « apostat ». Bordier pense que la publication de son *Mirouer de Vérité* avait été une simple manœuvre pour donner le change sur ses sentiments. En tous cas, après avoir erré à Lausanne, (1563)[3], à Montbelliard, il rentra en France, où il abjura le protestantisme. Il résida à Belleville-sur-Saône, et à Lyon ; et il mourut à Annecy, vers 1584, après avoir publié le livre qui lui a valu la plus honteuse des immortalités[4].

Et après avoir ainsi accumulé, sans preuve, malgré les textes, les suppositions les plus infamantes, on conclut : « Quoi qu'il en soit, je ne me permettrai pas de trancher une question ainsi grave que celle dont il s'agit » (*Ibid.*, p. 54). Calvin n'est pas condamné, il est seulement déshonoré.

1. Haller écrit à Bullinger (6 av. 1552) : « Ce Jérôme commence à nous donner du fil à retordre : Il vient d'être dénoncé ici par la classe de Thonon, parce qu'il se met à grouper autour de lui des disciples. Il a été cité et réprimandé. Il porte à Calvin une haine inextinguible, et se proposait d'écrire contre lui : mais notre gouvernement, avec la prudence qui le caractérise, s'est opposé à la chose. » *Opera*, XIV, p. 309.

2. *France protestante* (2e éd.), p. 754, n. 2.

3. *Bulletin du Protestantisme*, XXI, p. 465.

4. *Histoire de la vie*, mœurs, actes, doctrine et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève, receuilly par M. Hierosme Hermes Bolsec, docteur médecin à Lyon, Dedié à Lyon, ce 24 juin 1577, au révérendis-

2. Bolsec, comme tous les grands menteurs, commence par jurer qu'il va dire la vérité, rien que la vérité[1]. « J'appelle Dieu en tesmoin que je n'ay esté induict à escrire les très énormes vices et vie d'iceluy Calvin pour haine que je leur porte, mais pour le zèle de vérité et l'honneur de Dieu[2]. » Après quoi, il raconte que le père de Calvin « fut un très exécrable blasphémateur de Dieu » ; que son fils, « convaincu du crime de Sodomie », fut marqué « d'une fleur de lys chaude sur l'épaule[3] » ; qu'il fut un fourbe, essayant de faire croire qu'il ressuscitait les morts[4] ; qu'il fut un gourmand[5] ; qu'il fut « entre tous, outrecuydé, arrogant, cruel, maling, vindicatif, et surtout ignorant » ; de plus avare, impur et adonné à tous les plaisirs des sens. Il mourut, comme il le méritait, « d'une mangeaison de poux et vermine par tout son corps... rongé de vers... invoquant le diable, jurant, despitant[6] ». En passant, il trouve bon d'exprimer à propos de la Saint-Barthélemy, « que promesse ne doist être tenue à ceux qui font contre leur promesse devoir et foy[7]. « Une *Calvinodie,* ou Hymne sur le tombeau de Jean Calvin, jadis grand ministre de Genève », termine ce pamphlet ; il y est question de « la charongne morte de l'imposteur Calvin ».

> Car tandis qu'ici bas ce mutin a vescu,
> Il n'a jamais esté paisiblement repeu,
> Qu'il n'eut tousjours le cœur rongé de convoitise,
> Et que son cœur ne fut éprint de paillardise,
> Sa langue de mensonge et ses doigts de larcin,
> C'est tout ce que sçavait feu maistre Jean Calvin.

Nous ne serons pas étonnés d'apprendre que l'apostat écrivait ainsi pour de l'argent. Il était à la solde du très fanatique archevêque de Lyon, Pierre d'Espinac. L'aveu est dans la dédicace même du pamphlet. « Je sens en mon esprit et, apertement, je le confesse de bouche, combien j'ai d'obligation à vostre clémence et libéralité[8]. »

3. Qu'un tel homme ait écrit une telle œuvre, on peut le comprendre : il y a toujours eu des méchants, des pervers. Il est plus difficile de comprendre que cet homme ait été loué, que cette œuvre ait été accueillie avec joie, reproduite pendant des années et des siècles ; et qu'il y ait eu non seulement un Bolsec, mais une école Bolsec !

Le livre de Bolsec eut plusieurs éditions[9]; deux en 1577, une en 1578, en

sime Archevesque Comte de l'Eglise de Lyon et Primat de France. — Lyon, I. Patrasson, 1577 (Nous citons d'après l'édition de 1582, à Paris, chez Gervais Mallot, rue St-Jacques à l'enseigne de l'Aigle d'or).

1. Dans son Epitre (1577), il se déclare contraint de réfuter les « mensonges » publiés par Bèze, treize ans (1564) auparavant, dans sa Vie de Calvin. *Bulletin*, XXI, p. 46[illegible].

2. Bolsec, [illegible], p. 3. — 3. *Ibid.*, p. [illegible], voir *Jean Calvin*, I, p. 428-432. — 4. *Ibid.*, p. 20. — 5. *Ibid.*, p. 22, voir *Jean Calvin.* — 6. *Ibid.*, p. 40, voir E. Doumergue, *Calomnies anti-protestantes*, I, contre Calvin, 1912, [illegible] — 7. *Ibid.*, p. [illegible].

8. Est-ce le même homme qui a écrit ces vers, ce livre... et le cantique que nous avons cité plus haut ?

9. Voir *France protestante* (2e édit.), article « Bolsec » par Bordier, II, p. 756.

1580, en 1581, deux en 1582, etc. Il fut traduit en latin, en allemand, et il n'a cessé d'avoir des reproductions, des imitations, des adaptations et des continuations. Le capucin Noël Talepied le reproduit, sans le citer. Le jésuite écossais, Jacques Linguey, le traduit en latin, et l'amplifie[1], 1581. Le cardinal de Richelieu marche sur les traces de Bolsec[2]. Et Drelincourt lui répond par sa « Défense de Calvin », 1667. Pour réfuter Drelincourt, le sieur François Mauduict[3], 1669, réédite Bolsec et Richelieu : « Le sieur Drelincourt, voyant que les choses qu'alléguent ces auteurs contre Calvin sont si bien circonstanciées... et particulièrement pour J. Bolsec... il se jette dans les injures... » « Tout ce que Drelincourt dit de Bolsec est faux et supposé... Il n'a rien dit contre ce que Bolsec publie de Calvin. »

Après avoir ainsi fleuri au XVI[e] et au XVII[e] siècle, l'école de Bolsec s'est épanouie au XIX[e] siècle. En 1835, à l'occasion du 3[e] centenaire de la Réformation à Genève, le curé de la ville, Vuarin, crut opportun de rééditer le livre de Bolsec. La même année, ce livre était réimprimé dans le V[e] volume des *Archives curieuses de l'Histoire de France*. Enfin, plus importante que ces rééditions fut la réincarnation de l'esprit de Bolsec dans les Galiffe, qui furent les Bolsec modernes.

4. A propos du Jubilé de 1835, Jacques-Augustin Galiffe prit la défense de Bolsec en ces termes : « Je dirai que Bolsec, calomnié d'une manière infâme pendant sa vie par Calvin et Th. de Bèze, l'a été tout aussi scandaleusement de nos jours. Ses biographies contiennent beaucoup d'inexactitudes de détail ; mais la plupart des faits sont parfaitement vrais ; je ne crois point qu'il y ait sciemment menti comme les panégyristes de Calvin l'ont fait sur presque tous les points[4]. »

Ce Galiffe était un érudit, qui fouilla beaucoup d'archives, qui écrivit les *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, ouvrage où se trouvent beaucoup de renseignements précieux. Quant à le caractériser, nous préférons lui laisser ce soin à lui-même : « Je ne manque pas de persévérance, écrit-il dans son tome III. Je n'ai pas non

1. Là où Bolsec a dit que Calvin était un « ignorant », le Jésuite assure « que ce monstre avait à peine touché la grammaire du bout des lèvres, n'avait point entendu parler de grec, ni d'hébreu, et ne connaissait ni la philosophie ni la théologie ».

2. « Le traité qui contient la méthode la plus facile et la plus assurée pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Eglise. »

3. Responce au livre intitulé la défence de Calvin, composé par le sieur Charle Drelincourt, ministre de Charenton, dans la quelle sont entierement réfutées toutes les raisons allégueés par le dit Drelincourt, par lesquelles il prétend justifier Calvin des âcusations faites contre luy, tant par Bolsec, Berthelier, qu'autres... par le sieur François Mauduict a Lyon, MDCLXIX, p. 3, 23, 24, 29, 31.

4. *Notices généalogiques*, III, p. 547. — Peut-être suffirait-il pour caractériser ce genre et cette mentalité de citer ces lignes : « Calvin, froid et insensible comme un bloc de marbre, *ne fut pas trouvé en flagrant délit* ; mais plusieurs de ses collègues eurent des histoires très scandaleuses, dont les détails ne peuvent entrer dans un ouvrage destiné aux deux sexes. Je pourrais en publier quelques-unes en latin, pour l'édification des tartuffes. » *Ibid.*, III, p. 381, n. 2.

plus la tête moins bien organisée qu'un autre, puisque... j'ai souvent dicté des lettres de commerce en allemand, en russe et en anglais, pendant que j'écrivais à M[me] de Stal en français, pour lui donner toutes les nouvelles de la guerre. Indépendamment de cette femme illustre, j'ai été personnellement lié avec une multitude d'hommes célèbres, dont quelques-uns, tel que le dernier chancelier d'Angleterre, lord Brougham, sont au nombre de mes amis intimes. » « Lord Brougham a dit de moi, il y a plus de 30 ans, que je réunissais deux choses ordinairement incompatibles, un caractère chevaleresque et un esprit juste. J'espère que la postérité trouvera qu'il en a bien jugé[1]. »

Après avoir ainsi fait son propre portrait, il fait celui de Calvin : « Maintenant on voudrait nous ramener au Calvinisme, c'est à dire à l'hypocrisie, mère de tous les vices. » « Calvin renversa tout ce qu'il y avait de bon et d'honorable pour l'humanité, et établit le règne de l'intolérance la plus féroce, des superstitions les plus grossières, et des dogmes les plus impies. Il en vint à bout, d'abord par astuce, ensuite par force. » « Calvin a *arrêté* la Réformation, qui eût probablement été générale sans lui. Zwingle par son esprit doux, conciliant et simple, aurait attiré l'univers après lui ; mais Calvin, en allumant des bûchers, en aiguisant la hache des bourreaux, en parlant hautement de faire pendre par douzaines les Genevois qui l'avaient recueilli dans sa fuite, fit reculer d'horreur tous ceux qui cherchaient une religion pure et sainte, comme un besoin du cœur, et non un arsenal de disputes théologiques comme exercice d'esprit[2]. » Il y a des pages et des pages dans ce genre.

Jacques Augustin Galiffe (1776-1853) a eu un fils, Jean-Barthélemy Galiffe, qui a continué son œuvre. Et pour juger cette œuvre nous renvoyons au travail fait par Bordier, le rédacteur de la seconde édition de la *France protestante*. Bordier n'était pas du tout partisan de Calvin ; mais c'était un érudit exact, et que la calomnie indignait. Il attaqua, non sans « apreté de langage », mais en s'excusant « de n'en pas dire plus », les « odieux mensonges » des Galiffe[3], et, J.-B. Galiffe ayant répondu par quelques pages, Bordier s'expliqua tout au long dans sa très remarquable brochure *L'école historique de Jerome Bolsec,* pour servir de supplément à l'article Bolsec, de la *France protestante,* 1880. Il faut lire ce réquisitoire bref, vif, bourré de faits, écrasant.

Comme on pouvait s'y attendre, l'œuvre de Galiffe fut bientôt la source inépuisable à laquelle vinrent puiser tous les adversaires — de droite et de gauche — du Calvinisme. Nous nous bornons à citer : J.-M. Audin, *l'Histoire de la vie, des ouvrages et des doctrines de Calvin* (dont la 6[e] édition est de 1856)[4] ; — le roman *Lucia de Montmor* (dont nous avons parlé dans le premier

1. J.-A. Galiffe, N[illegible], III, 530, p. [illegible], xviii. — 2. *Ibid.*, p. viii, xvi, [illegible].

3. La *Revue historique,* 1860, portait sur l'œuvre des Galiffe ce jugement : « MM. Galiffe père et fils ne méritaient pas l'honneur d'être réfutés en quatre pages, à propos de Bolsec, et avec une si éloquente indignation. Pour un plus digne objet, réservez ce courroux » (Compte rendu de la livraison de la *France protestante*).

4. Voir *Jean Calvin,* I, p. 531. — La *Literarische Zeitung,* 1841, n° 34, disait : « Le tout n'est pas digne d'une sérieuse attention, et peut être tout au plus considéré comme un caricature de l'ouvrage de Henry ; c'est [illegible] » La *R*[illegible], 2 mai-juin 1842, p. 127, dit « l'inepte pamphlet d'Audin ».

volume de *Jean Calvin*), d'après H. de Beugnon et J.-B. Galiffe ; — la préface en tête de la réédition du pamphlet de Bolsec par un magistrat catholique de Lyon, Chastel, 1875 : « Celui qui a répandu le plus de lumière sur Calvin... c'est Bolsec... La plupart des faits racontés par le médecin lyonnais, dit J.-H. Galiffe, sont parfaitement vrais[1]... »

Enfin, nous avons eu occasion de le montrer, Kampschulte ne se comprendrait pas sans Galiffe[2]. Kampschulte estimait autant Galiffe, qu'il estimait peu Herminjard. Herminjard, le bénédictin presque impeccable de Lausanne, n'atteignait pas, selon Kampschulte, le niveau de la science allemande. Galiffe l'atteignait.

Et en réalité on peut dire que Galiffe est devenu le père, le patron de toute la nouvelle école de calomnies contre le protestantisme, l'école rendue fameuse par les Janssen, les Denifle, les Grisar, où l'inexactitude du fond s'allie à l'énorme érudition de la forme. Des textes, des textes et encore des textes. Seulement ces textes sont faux ou faussés.

1. « *Histoire de la vie*, etc. par Bolsec, réédité avec une introduction, des extraits de la *Vie de M. Th. de Beze* par le même, et des notes à l'appui par M. Louis-François Chastel, magistrat, p. 15, 115, XI, XII, XIV, XV.

2. *Jean Calvin*, II, p. 531.

CHAPITRE NEUVIÈME

Trolliet.

I. Trolliet, Libertin. — II. Calvin en appelle au peuple. — III. La discussion devant le Conseil. — IV. Violence de la lutte. — V. Explication de Calvin sur la prédestination.

I

Entre Bolsec et Servet, se place Trolliet. Nous le connaissons. Ancien ermite, écarté du ministère évangélique par Calvin, — dont le jugement ne s'était pas trouvé en défaut, — il avait gardé une grande rancune contre le Réformateur. Il avait aussi gardé la faveur du gouvernement genevois. Une première fois, Trolliet avait essayé de se venger en exploitant la lettre de Calvin volée à Viret. Voici la seconde tentative. Les Libertins avaient lancé Bolsec contre Calvin. Ils estimèrent que le notaire Trolliet, aussi retors pour le moins que Bolsec, et de plus bourgeois de Genève, serait, dans leurs mains, un instrument plus fort. Et Trolliet « manifestement encouragé par la bande des partisans de Perrin » (c'est A. Roget qui le dit)[1], commença son attaque.

Que Trolliet fut l'homme de Perrin, c'est ce que disait un dicton de l'époque : « Perrin maintient ; Vandel soutient ; et Trolliet escript. » Et Bonivard : « La souveraineté des choses estoit entre les mains de Perrin: moiennant la participation qu'il en faisoit à Wandelli, Berthelier, et un Trolliet, qui contrefaisoit le docteur[2]. » Du reste, c'est à un dîner avec Perrin, Gaspard Favre et autres compagnons, que l'affaire s'engagea à l'auberge de la Tête-Noire[3]. Et Trolliet alla de taverne en taverne colportant ses attaques.

1. A. Roget, III, p. 235.

2. « Troillet conseilloit comme, quant ils havoient un procez entre mains, ils devoient donner la sentence selon leur proffict,... Dès là on alloit à Troillet, qui donnoit la couleur pour faire sembler beau, ce que n'estoit pas bon. » Bonivard, *De l'ancienne et nouvelle police*, etc., p. 90.

3. *Opera*, XIV, p. 334 et 337.

II

Calvin, vite averti, prend tout de suite les devants. « Après que ce moine, Bolsec, envoyé contre nous de l'ergastule de Falais a été condamné, un certain braillard (*rabula* : méchant avocat, braillard) s'est levé, qui, non seulement dans des dîners privés, mais même dans les tavernes, déclarait que nous fai sions Dieu auteur du péché, et calomniait (*plus quam contumeliosé*) tout notre ministère. Quand j'ai vu ces accusations pestilentielles se répandre, et les méchants s'efforcer ouvertement de renverser tout le règne de Christ dans la ville, j'ai mis fortement (*graviter*) le peuple en garde. J'ai montré au Conseil combien dangereuse serait l'inaction dans de telles discordes[1]. »

Ainsi Calvin, selon son habitude, avait immédiatement porté la question en chaire, le dimanche 12 juin[2]. La chaire, c'était pour lui, ce qu'est pour nous la presse, la tribune. Trolliet se sentit atteint, se plaignit au Conseil de ce que Calvin aurait traité de « canailles », ceux qui « mesdisoient de sa doctrine par les tavernes ». Or, ajoutait-il, il n'est point, lui, Trolliet, « chien ny caigne, ains chretien et enfant de Dieu ».

Nous avons la réponse de Calvin, qui nie « que le propos ait esté tenu tel par luy ». Il commence par reproduire la partie incriminée du sermon. Il appliqua « son texte comme il convenoit faire à nostre temps », et parla « de gens malheureux rejettantz la parole de Dieu, entre lesquelz il parla de ceulx qui mesdisent de sa doctrine par les tavernes ». Et « en la fin, pour conclusion il exhorta tous bons chrestiens... avoir en détestation toutes telles canailles et les tenir comme exécrables ».

Seulement Calvin n'avait nommé personne, ni fait d'application à per sonne. Il continue donc : « Si le dict Trolliet est comprins en ce nombre, il [Calvin] s'en rapporte à luy. Qui se sent roigneux, qu'il se gratte, comme dit le proverbe. » Et du reste, loin de recevoir cette plainte, le Conseil doit la punir : car elle médit « contre un pasteur faisant son office. Car c'estoit bien pour le moins que le dict Calvin maintint la doctrine qu'il porte, puisqu'il la cognoit estre de Dieu... Et ce n'est pas aux hommes de leur oster ce que Dieu leur a donné[3] ».

Evidemment la partie n'était pas égale entre les adversaires. Que pouvait le pauvre petit avocat, même soutenu par Perrin, contre ce pasteur qui se vantait de ce qu'on lui reprochait, qui, au lieu de réfuter une accusation se présentait en accusateur des juges eux-mêmes, et parlait au nom d'une doctrine qu'il savait « être de Dieu ? »

1. Calvin à Dryander, déc. 1552, *Opera*, XIV, p. 433.
2. *Ibid.*, p. 383 et 384 : « Plaintif de Jehan Trolliet contre Monsieur Calvin ».
3. *Ibid.*, p. 384, 385 : « Responce de Jehan Calvin, ministre de la parolle de Dieu, sur le plaintif qu'a faict le Sr Trolliet ».

III

Aussi bien, après s'être adressé au peuple, le dimanche 12 juin, Calvin s'adresse au Conseil le lendemain lundi. Et alors s'engage une procédure qui va durer cinq mois !

Lundi 13 juin, il est décidé qu'on fera comparaître Me Calvin et ledit Trolliet. Mardi 14 juin, Calvin accuse Trolliet de l'avoir « blasonné » à l'auberge de la Tête-Noire. Trolliet prétend qu'il n'a pas « blasonné ». Calvin réplique que l'enquête montrera « la vérité ». On demande à Calvin de donner « par escriptz les points qu'il entendait prouver ». Le lundi 20, Calvin dépose sa plainte, et tient « plusieurs longs propos ». Trolliet a « respondu beaulcoup de choses difficiles et longues à écrire ». On décide de prendre des informations [1].

Sur ces entrefaites, comprenant le danger de la situation, Calvin écrit à Farel, et le prie de venir : « Si tu cèdes à mon conseil, tu viendras bientôt nous voir. Si cela te paraît bon, prends Viret pour compagnon de voyage... Ne fuis pas des malheureux [2]. » Farel arrive. Le 29 juillet, il se présente devant le Conseil et le prie : « donner tel ordre qu'il [Calvin] puyse icy servir en clerté de cœur, et repos de sa conscience. » On décide de « suyvre aux informations » ; ce qui conduit jusqu'au lundi 29 août. Calvin, accompagné de deux collègues, vient réclamer la « vuydange du faict d'entre luy et spect. Jehan Trolliet [3] ». Et se plaignant des danses auxquelles on se livre, il déclare : « qu'il ne porroit sans cela ministrer la Cène, qui se doibt dimanche prochain ministrer, et que myeulx il vouldroit qu'il fust deschargé de l'office, que de y souffrir tant... » On décide de faire venir les parties le lendemain. Le lendemain, 30, les deux parties sont « aoys longtemps », et « le faict est remys à demain ». Mais le lendemain, mercredi 31, comme « l'heure est tarde », l'affaire est remise à demain. Le lendemain, jeudi 1er septembre, « plusieurs propos » ; lecture des « informations prinses » ; « parties aoyes en leur dispute de la prédestination » ; « longtemps a estée lheue *l'Institution* de M. Calvin » ; on demande à l'un et à l'autre de mettre leurs déclarations « par escript », et on dit à Calvin « de n'en prescher point au scandale de personne [3] ».

Calvin de plus en plus fatigué appelle à son secours Viret, qui arrive le lundi 19, mais Trolliet est malade. Et Viret est obligé de prendre congé le 22. On lui fait « remerciations » ; on lui donne « six escus pour une robe, et l'on présente tous plaisirs, et faict que les despens de son cheval soyent payés et on le prie qu'il vienne icy, quand Trolliet sera guéry ». Mais la maladie de Trolliet dure. Enfin il est rétabli, et comparaît avec Calvin, le 3 octobre. Il présente des réponses par « escript », et en demande « des doubles », évidem-

1. *Annales*, aux dates indiquées.
2. [illegible], XIV, [illegible]
3. [illegible]

ment pour les faire circuler. Calvin veut bien que « la chose soit publiée et congneue ». Mais sera-ce pour « le repos et la tranquillité de la République ? » Le Conseil refuse les copies. Trois jours après, le jeudi 6 octobre, Calvin remet ses réponses « par escript », et on renvoie le cas à lundi. Mais au lieu de revenir le lundi 10 octobre, l'affaire ne revient que le lundi 7 novembre. En effet Farel et Viret se présentent et demandent qu'on « mette fin » à l'affaire. Le mardi 8, tout le monde est présent. « Longs propos » de Calvin et de Trolliet ; « belles et grandes remontrances » de Farel et de Viret, et « le cas est remys à demain après le sermon ». Enfin le mercredi 9, tout le monde étant encore présent, après avoir aoys dires et répliques déjà souvent debatuz », le Conseil prend une première décision fort importante : « Le Conseil prononce et déclayre le dit livre d'*Institution* estre bien et sainctement faict, et la doctrine estre saincte doctrine de Dieu ; et que l'on le tient pour bon et vray ministre de ceste cité, et que dès icy en l'advenir personne ne soit ausé parler contre le dit livre, ny contre la dite doctrine. » Le même jour, Trolliet « acquiesça.... recogneut sa faulte, et confessa n'avoir pas esté bien entendu, et s'en vint toucher en la main du dict Calvin ». Quant à Farel et à Viret, on paye leurs « despens », et « leur soit baillé pour leur retour ce qu'il leur fauldra[1] » (14 novembre).

C'était pour Calvin, au point de vue dogmatique (le plus important), un triomphe complet. L'*Institution* était élevée à la hauteur d'un des livres canoniques de l'Eglise, à côté de la Confession de foi. Désormais la doctrine était fixée.

Et Trolliet ? Il reparaît le 15 novembre, faisant observer que si on avait justifié Calvin, on n'avait pas dit que lui, Trolliet, était « bon citoyen et homme de bien », et supplie qu'on lui donne semblable arrêt. « On le luy oultroye, attendu que l'on l'a tenu pour citoyen. » Les Libertins donnaient volontiers cette satisfaction personnelle à leur créature. Peu importait à Calvin[2].

IV

Et maintenant essayons de nous représenter la situation du Réformateur

1. Annales, aux dates indiquées.

2. Ici A. Roget soupçonne une fois de plus Calvin de mensonge. Calvin écrit : « Trolliet, qui m[illegible] déchiré... s'en est est tiré impunément (*impuné evasit*), alors qu'il dépendait de moi (*in manu erat*) de le renverser complètement [illegible]. Mais il me suffisait que le Conseil [illegible] la personne, [illegible] de la chose » (*Opera*, XIV, p. 434). A. Roget soupçonne que Calvin dit le contraire de la vérité. [illegible] quoi s'appuye son soupçon ?, sur une *conjecture* et une *probabilité*. « Aucune punition, dit-il, n'atteignait Trolliet ; et on peut *conjecturer* qu'en ceci l'attente de Calvin fut décue. Car il n'est *pas probable* que son intention, lorsqu'il accusa Trolliet, se borna à solliciter, pour ses opinions dogmatiques, une adhésion de magistrats, qu'il ne devait certainement pas tenir pour très compétente. » A. Roget, III, p. 248. En quoi Roget avance, pour soutenir sa *conjecture* et sa *supposition*, une erreur très grosse. Le Conseil était l'autorité, [illegible] mement important pour Calvin que l'autorité reconnût la correction de la doctrine prêchée par Calvin. Quels efforts Calvin n'a-t-il pas faits pour que Berne ne permît pas à ses pasteurs de le traiter d'hérétique ? Et en fait, Calvin obtenait ce qu'il désirait le plus, en amenant le Conseil à déclarer sainte la doctrine de l'*Institution*

« Ceux qui l'avaient suborné, pour me vexer, ont si bien fait traîner l'affaire, que pendant trois mois, ils m'ont tenu en suspens. » Pas *trois* mois, mais *cinq* ! Cinq mois de comparutions, de discussions, de mémoires écrits ! Deux visites de Farel ; trois visites de Viret !

Et cela au milieu de la complexité énervante et accablante de toutes les autres affaires politiques, ecclésiastiques, littéraires, au milieu de la foule des autres attaques. Rien que dans la séance du 30 octobre, Calvin est en butte à une série d'accusations colportées dans les tavernes. Il est accusé de « faire jurer en ses mains les estrangiers » ; de « faire Dieu auteur du pesché » ; de « faire hommage à l'evesque de Valence » ; de refuser de baptiser l'enfant de B. Sept ; de vouloir, lui et ses amis, « aliener » Genève[1]. Et ces deux dernières accusations avaient déjà commencé à provoquer de véritables émeutes.

A propos de l'affaire de B. Sept, Calvin raconte : « Aussitôt tous de vociférer. C'était une sédition manifeste. Mais au milieu de ce bruit horrible, de ces clameurs, de ces insultes, de ces menaces, je me suis contenu, et n'ai pas dit un mot qui trahît l'émotion de mon âme. Si tu étais au courant de notre situation, tu dirais que c'est la Providence admirable de Dieu, qui a fait que cent épées n'ont pas été tirées du fourreau[2]. »

Et que dire de l'accusation de trahison? « Je préférerai dévorer seul ces soucis si pénibles, qui me tourmentent (*excruciant*), plutôt que de me soulager à tes dépens... Ajoute que le simple récit, en réveillant le souvenir, exaspère la blessure. Je savais que depuis quatre mois mes ennemis préparaient secrètement la matière d'une sédition. Ils avaient décidé de l'allumer à la prochaine réunion du Conseil général... Mais j'ignorais de quel crime ils pensaient nous accuser pour nous écraser. Maintenant Dieu a hâté la lumière. Ils répandent dans les tavernes et ils dénoncent au Conseil qu'il y a ici, déposés chez trois français quarante mille écus d'or, prix donné pour livrer la ville. Ils soupçonnaient trois économes des pauvres... Vandel n'a pas eu honte de parler devant le Conseil de 300 000. Mais leur espoir a été trompé. La flamme s'est tout de suite changée en fumée, tandis que, espéraient-ils, l'horreur d'un pareil crime devait allumer un incendie, qui nous aurait consumés en un moment. Néanmoins ils continuent à être impudents en sûreté... Mais bientôt, je l'espère, viendra notre vengeur, le Christ[3]. »

On sent une tristesse tragique monter au cœur de Calvin. « Quoique Satan se donne librement carrière, cependant, si l'on pense à la méchanceté désespérée du monde, on est étonné que Dieu ne lui accorde pas encore plus de liberté. Mais pour nous, qui avons notre ancre jetée dans le ciel, nous pouvons naviguer au milieu de ces terribles bouleversements, comme dans un port tranquille, jusqu'à ce que Dieu nous recueille dans le bienheureux repos de son règne[4]. »

1. *Annales*, p. 523.
2. A Dryander, *Opera*, XIV, p. 434.
3. A Farel, 26 oct. 1552, *Opera*, XIV, p. 398, 399.
4. A Blaurer, [illegible], *Opera*, XIV, p. 412.

Et il continue à lutter contre lui-même et contre ses adversaires. « Tu m'exhortes à la modération, dit une lettre magnifique ; je le prends en bonne part ; car, je l'ai appris *par beaucoup d'expériences* : une fois que la discussion a commencé, il est difficile de garder la mesure. Rien n'est plus tentant que de se laisser aller à son ardeur. » Comme il connaît les tentations de sa situation ! Et comme il se connaît lui-même ! « Et je pense justement à la violence de mon tempérament (*qua sum ingenii vehementia*). » Mais grâce à Dieu, il en triomphe : « Que dirais-tu si tu apprenais que, dans ces troubles, je n'ai pas été moins calme, que ceux qui, par nature, sont lents et froids ? » Farel et Viret, qui ont passé dix jours entiers avec lui, ont pu être juges des offenses qu'il dévore, des fautes qu'il pardonne. Seulement « il y a beaucoup de choses que je ne pourrai laisser faire, sans trahir perfidement Christ, et le troupeau qu'il m'a confié. Ne t'effraies donc pas, si tu apprends que je combats encore ». « Rien ne me serait plus agréable que le repos et l'étude, si seulement Celui, sous les ordres duquel je combats, m'en donnait la permission. » Mais « je préférerai mourir, plutôt que de dévier de la ligne droite[1] ». Et la lutte continue.

V

Le fonds théologique de la lutte était toujours le même, la prédestination.

Trolliet[2] reprochait à Calvin (première accusation) d'enlever à l'homme sa responsabilité : « Adam estoit trébuché par le vouloir de Dieu[3]... Dieu a imposé necessité par prédestination. » Il est vrai que Trolliet reprochait aussi à Calvin (seconde accusation) de se contredire par « des proposites, que je approuve, répugnantes aux deux précédentes, que j'ay oppugné[4] ».

La réponse de Calvin est du 6 octobre 1552. Le Réformateur est énervé (on le serait à moins), et il commence par mettre son adversaire à sa place... théologique... : « Un homme, dit-il, qui n'est guère exercé en l'Escriture saincte, et n'est pas juge compétent en matière de théologie » ; qui veut « acquérir réputation envers les ignorants de ce qu'il aura disputé contre Jehan Calvin » ; car « s'il eust cheminé en modestie, telle qu'il devoit selon sa mesure, jamais n'eust esmeu ceste contention[5] ».

Puis Calvin répète une fois de plus que « faire Dieu autheur de péché... est un blasphème plus qu'exécrable » ; et loin de les dissimuler, il met en plein relief les deux termes de la « contrariété », qui constitue sa doctrine.

D'un côté : « Je confesse assez que j'ay escript que Dieu non seulement a préveu, mais aussy a ordonné la cheute d'Adam, ce que je maintiens estre vray, non sans bonnes raisons et tesmoignages de l'Escripture saincte. » Mais de l'autre côté, Calvin n'admet pas qu'on l'accuse « d'avoir escript que l'homme

1. Calvin à Dryander, déc. 1552, *Opera*, XIV.
2. Mémoire du 3 oct., *Opera*, XIV, p. 371, n. 1. — 3. *Ibid.*, p. 371-372. — 4. *Ibid.*, p. 373.
5. *Ibid.*, p. 378.

est par l'ordonnance et volunté de Dieu nécessité de péché ». « Je vouldrois bien, s'écrie-t-il, comme j'ay tant de fois dict, qu'on ne m'imposast point ce jargon de moynes, duquel je n'ay jamais usé. Et de faict, il n'y a eu que les caffars, qui aient ainsy gazouillé, selon leur barbarie. Que la doctrine donc soit considérée, comme je la mectz. Et je confesse bien que les meschants péchent de nécessite, et que telle nécessite est de l'ordonnance et volunté de Dieu. Mais j'adjouste aussi cependant que *telle nécessite est sans contraincte*, tellement que celui qui peche *ne peult pas dire, pour son excuse, qu'il y soit forcé*[1]. »

Donc *nécessité*, et pas *contrainte*! Mais n'est-ce pas là précisément la contradiction que Trolliet lui reproche? « Partie adverse pense que je me contredise, quant j'enseigne que l'homme doit plus tost chercher *la cause de sa damnation en sa nature corrumpue* qu'en la prédestination de Dieu[2]. »

Et nous ne devons pas nous lasser de présenter la même remarque. A supposer que la contradiction soit réelle, entre la prédestination de Dieu et la culpabilité de l'homme, nous n'avons pas le droit, pour juger de la pensée de Calvin, de supprimer un des deux termes de la contradiction. Et surtout, pour juger de l'effet que devait produire son enseignement relatif à la prédestination, nous n'avons pas le droit de faire comme si Calvin n'avait pas *aussi* enseigné la culpabilité et la responsabilité de l'homme. Calvin pense et dit deux choses, — contradictoires ou non, — mais enfin il dit *deux* choses, et pas seulement *une*.

Trolliet estimait que la contradiction était irréductible, et il ne tenait compte que de la prédestination de Dieu. C'est en général ce que l'on a fait depuis Trolliet. Calvin estimait qu'il n'y avait pas contradiction : « Je dis là expressement qu'il y a *deux causes, l'une qui est cachée,* au Conseil éternel de Dieu ; et *l'aultre qui est toute patente,* au peché de l'homme. » Passage fondamental ; distinction capitale ; là, dit expressément Calvin, est « le nœud de toute la question[3] ».

Pour que deux trains se heurtent, il ne suffit pas qu'ils aillent en sens contraire : il faut qu'ils roulent sur la même ligne et sur le même plan. Or les *deux causes,* dont parle Calvin, sont différentes l'une de l'autre : l'une est cachée, l'autre est évidente ; l'une est inaccessible, l'autre est accessible ; l'une est du domaine de la supramétaphysique, point d'arrivée de raisonnements ; l'autre est du domaine des faits, point de départ de l'expérience : « Je dis que tous réprouvez seront *convaincuz par leurs consciences propres* d'estre coulpables ; et ainsi que leur damnation est juste, et *qu'ilz font mal de laisser ce qui est tout evident pour entrer au Conseil estroit de Dieu, lequel nous est inaccessible.* Cependant l'Escriture nous monstre bien que Dieu a prédestiné les hommes a telle fin qu'il a voulu qu'ilz vinssent. *Mais pourquoy et comment cela se faict,* il le nous fault ignorer, pour ce qu'il ne nous est point déclairé. » Donc « *c'est perversement faict d'entrer aux secretz de Dieu,* où on ne peult atteindre, pour

1. [illegible], XIII, [illegible] *Ibid.*, p. 38[illegible] — 3. *Ibid.*, p. 38[illegible].

chercher l'origine de la damnation des hommes, et laisser derrière *la corruption de leur nature, dont elle procéde notoirement* ».

Impossible d'affirmer plus énergiquement la culpabilité, la responsabilité de l'homme. Et notre raison hésite, se trouble. Car enfin, là-haut, là-haut, dans l'obscurité, n'y a-t-il pas contradiction? Calvin le nie avec son habileté d'analyse et son intrépidité de logique : « C'est aultant comme si quelcung vouloit trouver contradiction en ces propoz, qui sont tous de l'Escriture saincte : que l'homme n'est point nourry de son labeur, ne de son industrie, mais de la seulle grâce de Dieu ; que ce n'est pas la vertu ou influence du soleil, qui faict fructifier la terre, mais la pure grâce de Dieu ; que ce n'est pas le pain qui nous sustente et nourrit, mais la vigueur que Dieu nous inspire par sa bonté... Or la solution est par trop facile, quant on sçaura distinguer entre la *cause souveraine* et celles qui sont inférieures, et *plus prochaines* au sens humain[1]. »

Y a-t-il ici une lueur qui perce la nuit de cette haute métaphysique, qui rend presque les ténèbres visibles? Peut-on assimiler la liberté de l'homme à une cause seconde, et le décret de Dieu à la cause première?

En tout cas, Calvin croit énergiquement en la réalité de la cause seconde connue, claire : la volonté mauvaise ; et il croit à la réalité de la cause première, incompréhensible, cachée : le décret. Il ne veut sacrifier ni l'une ni l'autre. Il nie la contradiction, il croit au mystère.

Et il conclut : « Quant à moy, magnifiques Seigneurs, estant asseuré en ma conscience que ce que j'ay enseigné et escript n'est point creu en mon cerveau, mais que je le tiens de Dieu, il fault que je le maintienne, si je ne voulois estre traistre à la vérité[2]. »

1. *Opera*, XIV, p. 381. — 2. *Ibid.*, p. 382.

Livre second.

SERVET

CHAPITRE PREMIER

De Trolliet à Servet.

I. Victoire des Libertins. — II. Leurs attaques redoublent. — III. Attaques du Conseil. — IV. Débordement de l'impiété. — V. État d'âme de Calvin. — VI. Les supplices se multiplient en France.

La mise hors de cause de Trolliet est du 15 novembre 1552, et la mise en prison de Servet est du 13 août 1553 : neuf mois de préparation au fameux événement.

I

Le 13 novembre 1552 le Conseil général, ayant à nommer le Lieutenant criminel et deux Auditeurs, choisit pour Lieutenant le beau-frère même de Perrin, Tissot, et pour l'un des deux Auditeurs, Ph. Berthelier[1].

Puis les élections des syndics, le 5 février, ayant été favorables aux Libertins, le plus ancien des quatre syndics allégua sa goutte, et, à sa place, fut nommé premier syndic, Perrin (bientôt confirmé de nouveau dans sa charge de Capitaine général).

Enfin, exploitant leur succès, les Perrinistes réussirent à faire changer le mode de nomination des Conseillers et nommèrent quatre nouveaux Conseillers, dont trois pris parmi les plus violents Libertins, Vandel, J.-B. Sept et Gaspard Favre[2].

Et voilà un premier fait capital, qu'il ne faudra jamais perdre de vue : le gouvernement, qui eut affaire avec Servet, était le gouvernement le plus hostile à Calvin, le plus libertin que Genève eût jamais connu.

1. A. Roget, *Ibid.*, III, p. 249.

2. « L'année 1553 fut, par l'impatiente fureur des factieux, remplie de troubles si grands, que non seulement l'Eglise, mais la république furent à deux doigts de leur perte. Ainsi presque toute l'année fut consumée à lutter contre les méchants (*improbos*) tantôt pour la doctrine, tantôt pour la discipline. » Bèze, *Vita Calvini*, *Opera*, XXI, p. 145, 148.

II

Naturellement les « compagnons » profitent de la faveur gouvernementale pour multiplier leurs attaques contre la Réformation. C'est une série d'assauts toujours plus nombreux, toujours plus violents. J.-B. Sept, Ph. Berthelier, Ph. Bonna redoublent d'activité et d'impertinence[1].

Ph. Bonna provoque un ignoble scandale. Il « peint » sur la porte et sur la cheminée du consistoire des images de la grossièreté la plus vulgaire et pousse aux dernières limites l'impudence et l'impudeur[2].

Et voici une des scènes, comme il y en avait toutes les semaines, soit au Conseil, soit au Consistoire. Calvin la raconte. Un Conseiller vient le chercher chez lui et le mène au Conseil, où se trouvent B. Sept et son cousin le « César comique » (Perrin). Sept se plaint de l'affront qui lui a été fait. « La délibération du Conseil, écrit Calvin, n'a été ni longue ni difficile, bien que tous les Conseillers... n'osâssent rien prononcer, qui ne put à la fois être agréable aux deux partis. Sept, appelé deux fois avec son patron, s'emporta et trépigna (*calcitravit*). » Perrin, « qui a continué de tout troubler par son intempérance », pour prévenir la sévérité du Conseil, se mit à calmer son cousin. Tous deux font bien semblant d'être « outrés de la flétrissure qu'ils avaient encourue », mais enfin Sept ne peut « échapper à la peine méritée pour les outrages qu'il avait vomis (contre Calvin) en l'état d'ivresse ». Il cède aux prières de Perrin. Mais Calvin déclare qu'il ne « se prêtera à aucun arrangement à moins qu'il ne soit couché officiellement par écrit ». On libelle un arrêté comme suit : que Calvin « avait bien agi et conformément à son devoir, en refusant de recevoir le plaignant en qualité de parrain ; que ce dernier n'avait aucun motif sérieux de se dire lésé ; qu'il lui était enjoint de témoigner à Calvin du respect et de s'abstenir de toute injure ». A ce moment un autre parent de Sept tente une assez habile contre-attaque. Il propose d'ajouter que, de son côté, Calvin doit tenir Sept « pour un homme de bien et honorable », mais Calvin riposte que ce « serait déraisonnable et indigne ». Et l'addition est repoussée « tout de suite et sans discussion ». Or c'était un très important triomphe pour Calvin, qui venait d'assurer à ses collègues et à lui « une grande liberté ». « On nous avait accordé, dit-il, ce que j'aurais acheté de mon sang ; car bien qu'ils eussent quelque fois été vaincus par nos raisons, on n'avait jamais encore rien décidé de certain. » Ainsi « satisfait », il se « montre coulant sur le reste ». Et puis, pour faire sentir à Sept que, tout indigne qu'il fût, « il [Calvin] avait pourtant quelque souci de son salut et de son repos, il lui conseilla de se présenter au Consistoire pour implorer son pardon ». Sept y consent,

1. [illegible]
2. [illegible]

mais il se rend au Consistoire tout « superbe » ; il se « vante » de n'avoir rien fait de répréhensible. Il est renvoyé avec une « réponse sévère », et il reste excommunié[1].

III

Aux attaques des « compagnons », se joignent les attaques du Conseil lui même, moins violentes en apparence, beaucoup plus dangereuses.

Pendant quatre mois[2], le Conseil soutient d'Ecclesia contre les Ministres. Il y a au moins une douzaine de séances. Enfin d'Ecclesia est obligé de partir. Mais le Conseil lui donne une attestation lui permettant d'avoir un poste en terre bernoise[3].

Le Conseil ne parle que de « réconciliation », quand on lui parle de censure. Ce qui n'empêche pas la violence de s'introduire dans les séances mêmes. Ainsi la séance des Deux-cents (16 février) est tumultueuse. « Furent faictes grands crieries, troubles et reproches des ungs aux autres, car les débaulchez tendoient à empescher par diffamations leurs contraires d'entrer ès dignités et offices[4]. » Le 20, il y a querelle et effusion de sang.

Le Conseil veut exclure du Conseil général les pasteurs (ceux qui sont citoyens ; pour les autres, la question ne se posait pas. Calvin n'était pas citoyen, et se trouvait désintéressé dans la question). Le Conseil assimilait les pasteurs aux anciens prêtres. Calvin remontre que « les prestres se vouloient tenir exempts de l'obéissance des juges temporels, et les Ministres, non[5] ». Le Conseil ne se rend pas à ces raisons, et décide que les pasteurs en office n'assisteront pas. « Quand ilz seront hors l'office, eulx et après eulx, leurs enfans y pourront venir[6]. »

Le Conseil déclare une fois de plus « qu'il veult avoir en main ceulx à qui la Cène doibt estre déffendue ». Tout le Consistoire va devant Messieurs[7]. Et quelques jours après, le Conseil s'occupe encore « de l'ordre que doibvent tenir les Ministres envers les défaillans » ; il leur fait des « remonstrances », et leur enjoint de « suyvre bien à droyt, jouxte les édits[8] ».

Le Conseil déplace deux Ministres sans consulter personne[9].

Le Conseil se montre de plus en plus hostile aux Français. 16 août 1552 : « que les visitations se facent.. : qu'en visitant, on s'informe bien » : 6 avril 1553 : « il seroit à craindre qu'ils ne vinssent beaucoup plus tost pour faire quelque

1. Calvin à Farel, 4 nov.-déc. 1552. *Opera*, XIV, p. 421, 422.
2. Du 2 janvier au 9 mars 1553.
3. 10 mars 1553. *Annales*, p. 537.
4. Roset, p. 350.
5. 28 fév. *Annales*, 537. — 6. 16 mars. *Ibid.*, p. 538. — 7. 28 mars 1553. [illegible]
8. 10 avril. *Ibid.*, p. 539. — 9. 24 juillet. *Ibid.*, 546.

fascherie, que pour aultre chose ». Le 11 avril, on décide de désarmer tous les étrangers[1]. Il y a des murmures, des protestations[2].

Et ce qui montre bien l'état des esprits, c'est que les enfants eux-mêmes s'amusent à insulter les Français. Le 12 juin, ils ont leur tir (papegay). Deux sont vêtus en sauvages : « l'ung frappa de sa main un Français ».

Le 15, trois garçons frappent une femme française. Il est vrai que le Conseil arrête : « que le maistre d'ecole les fesse bien[3] ».

IV

Berne prend de plus en plus parti contre Calvin, et soutient de plus en plus les Libertins et leurs amis.

Lorsque d'Ecclesia, fréquentant de plus en plus les tavernes et les Libertins, fut obligé de quitter Genève, « le gouvernement Bernois, aux yeux duquel, dit A. Roget, l'inimitié de Calvin semble avoir été un titre de recommandation, s'empressa de placer au Grand Saconnex le pasteur destitué[4] ». Le Grand-Saconnex est aux portes de Genève.

Berne poursuit la guerre avec plus d'acrimonie que jamais, à propos de la conformité des cérémonies. Pour l'affaire Saint-André, Calvin va à Berne, le 17 février 1552[5]. Haller reconnaît que si la chose est telle que Calvin l'expose, on a fait à Saint-André « un tort non petit ». « Mais les notres, ajoute-t-il, ne veulent pas discuter l'affaire avec les Genevois[6]. »

Du reste lui-même parle avec peu de sympathie des prédicants welches : « Je n'ai vu de ma vie gens si impétueux. Ils ne peuvent agir avec modestie. Calvin aimerait venir pour se justifier... Il n'y a rien à faire. Je suis tout à fait opposé à m'en mêler. Cela empirerait les choses, au lieu de les améliorer. On a d'autres affaires en tête[7]. » Calvin, à ce moment, envoie à Berne un Mémoire bien remarquable de bon sens et de calme. « Je n'ay jamais reffuzé de rendre raison de mon ministère devant vos Excellences, comme si j'eusse esté votre subject. » Vient une phrase célèbre, à juste titre, sur le peu d'importance des cérémonies : « Touchant des cérémonies, pour ce que sont choses indifferentes, les églises en peuvent user directement en liberté. Quand on seroit bien advisé, il seroit quelquefois utile de n'avoir point une conformité tant exquise, pour monstrer que la foy et la chrestienté ne consiste point en cela. »

Néanmoins Calvin montre qu'il n'a introduit aucune « façon nouvelle ».

1. « .. d'oster toutes armes hornys l'espée, laquelle ils lairroient à la maison, si ce n'estoit pour aller aux champs et qu'il ne leur seroit permys de faire guet, bien d'y contribuer... ; mais les autres se craignoient [illegible] ensuivent. » Roget, p. 351, 352.

2. 11 avril. *Ibid.*, p. 539. Berthelier déclare que les mécontents « mériteroient d'avoir la teste coppée » 6 juillet.

3. Pour les citations, voir A. Roget. III, p. 287, 290. — 4. A. Roget, III, p. 259. n [illegible] *Annales*, p. [illegible] Haller à Bullinger, fév. 1552. *Opera*, XIV, p. 291. — 7. *Ibid.*, p. 283.

Pour le mariage, pour la Cène, pour le baptême, etc., « l'usage estoit tel qu'il est aujourd'hui, sans que j'y aye rien changé, tellement qu'on ne m'en peult rien attribuer comme propre à moy ». « Au contraire j'ay soustenu beaucoup de reproches pour ce que j'ay désiré qu'elles (les pierres baptismales) demeurassent en leur estat. »

La fin du Mémoire est aussi digne que touchante : « Je vous prie avoir esgard que Dieu s'est servi de moy jusques icy, et l'espérance n'est pas perdue, qu'il ne s'en serve à l'advenir, et que, selon ma petite capacité, je travaille sans cesse à batailler contre les ennemis de la foy, et m'employe à tout ce que je puys pour avancer l'évangile. Ainsi qu'il vous plaise comme bons princes chrestiens, les quels le prophète Isaïe appelle nourriciers de l'Église, de me tendre la main, et me supporter plustost contre les malins et détracteurs, que de souffrir que je sois grevé par eux. Car je ne vous demande faveur aucune, sinon à telle condition que me trouverez un bon et loyal serviteur de Dieu[1]. »

Plus symptomatique est la discussion à propos du cas du Ministre Treppereau. Il desservait la paroisse de Craus, sur terre bernoise, et la paroisse de Céligny, sur terre genevoise, observant dans chaque église la liturgie de l'Église. Berne estime que la chose est inadmissible, « qu'il y a différence et *duplicité* de religion » ; que « possible n'est que personne du monde puisse servir et satisfaire à *deux religions* ». Deux religions ! Et Berne, qui reprochait à Genève de ne pas vouloir supporter des différences graves en matière religieuse et dogmatique, ne voulait supporter aucune différence légère en matière de cérémonies sans importance ![2]. Deux religions !

Le 20 février 1553, Calvin fit au Conseil un rapport, « et proposa un arrangement à l'amiable ». Il ne voulait pas « tollérer ce que les Srs de Berne disent que nous tenons religion diverse » ; et demande « que l'on cherche moyen de parler amyablement ensemble du dit affaire, que différents n'en sortent[4] ». En conséquence, le 28 février, le Conseil de Genève écrit au Conseil de Berne qu'il est « bien marri que (vous) pensés que soyons de differente religion à la vostre » ; qu'il veut « vivre et morir en la sainte religion évangélique que tenès » ; que « des festes et certaines aultres cérémonies ne changent point la religion[5] ». Le gouvernement bernois ne voulut rien entendre.

La question revient deux ou trois mois plus tard.

Calvin, toujours infatigable, toujours désireux de pacifier, toujours persuadé qu'il lui suffira d'exposer l'affaire pour convaincre ses contradicteurs, va à Berne[6].

1. Février 1552. *Opera*, XIV, p. 284-288.
2. *Opera*, XIV, p. 460, 461. — 3. *Ibid.*, p. 461. n. 6.
4. *Annales*, p. 535.
5. A Roget, III, p. 297.
6. 22 mai, des instructions sont données à Calvin, pour protester contre l'accusation de « changement », pour « l'entreténement de bonne paix, et amytié, et éviter procès, questions et querelles ». *Opera*, XIV, p. 532.

« Calvin a été ici ces jours-ci, dit Haller, avec un Conseiller genevois, pour traiter avec nous de la diversité des cérémonies ecclésiatiques. »

Les Bernois restent irréductibles. « Nos magistrats sont bien mécontents que les Genevois fassent sans motif des changements si fréquents dans les choses extérieures[1]. » Accusation vraiment difficile à comprendre après le Mémoire, que nous venons de citer. Plus vraye est la déclaration d'A. Roget : « Il est naturel de présumer que le Gouvernement bernois avait un autre objet en vue que d'établir la conformité des cérémonies, et qu'en donnant des témoignages si peu équivoques de sa mauvaise volonté à l'égard des directeurs de l'Église genevoise, il se proposait de favoriser le parti perriniste[2]. » Et en effet, Berne fournit des armes aux Libertins contre les Français. Elle signale au Conseil « beaucoup de gens estranges, passant... alleg[u]ans estre deschassez de France à cause de l'évangile ». Elle demande à Genève de « pourveoir que de ce ne vous survienne aulcung dommage, surprinse ou molestement[3] ».

V

Ce qui n'est pas très étonnant, c'est que, au milieu de ces conflits croissants, de cette opposition au Consistoire, à Calvin, à la Réformation religieuse, telle que le Réformateur la prèchait, l'organisait, nous assistions à un véritable débordement d'impiété.

8 mai. Une femme parle mal des Ministres et de l'Écriture sainte, disant « qu'elle ne sçavoit quel diable d'escripture cela estoit, et de quoy elle parloit[4]. Elle est fouettée et bannie ».

16 juin. Un homme, logé à la Mule, « se dit Crist », et « blasfème contre Dieu, et l'a dict devant le peuple à la congrégation ». S'il est « nuysan », il sera mis hors de la cité[5].

6 juillet. Un tourneur soutient « que Jésus Crist ne nous avoit point rachептés de péché, mais que c'estoit de nous mesmes » ; il traite la prédestination de « érétique et fottue » ; il déclare qu'on n'a « pas veu le dyable »; que « la droicte escripture estoit le cœur, et que c'estoit que papier et encre[6] ».

3 août. Un réfugié venu de Montpellier est accusé d'avoir tenu des propos scandaleux sur la naissance de Jésus-Christ, sur son apparition aux femmes (il leur était apparu parce qu'il était amoureux). Il croit « tant seullement en

1. Haller à Bullinger, 30 mai 1553. *Opera*, XIV, p. 540. Lorsque Calvin retourna, « il exposa au Conseil qu'on lui avait donné deux escus outre ses frais de voyage ; mais il ne veult pas les accepter. Les deux escus sont remis dans l'arche. » A. Roget, III, p. 299.

2. A. Roget, III, p. 299.

3. [illegible] 1553. *Opera*, XIV, p. [illegible]

4. 8 mai 1553. [illegible], p. 54[illegible]. — 5. 16 juin. *Ibid.*, p. 543. — 6. 6 juillet, et 24 juillet. *Ibid.*, p. 544-546.

celui qui faisoit germer et florir les foins et vignes... que le papier se laissoit escripre, quand l'on parloit de la S[te] escripture, et que ce n'estoit que pap

Quelques jours après Servet arrivait à Genève, et était arrêté, le dimanche 13 août 1553.

VI

Et Calvin ? dans cette effroyable tourmente que devenait-il ?

Il est plongé dans une grande tristesse. Le 10 juillet 1552, il écrit à Farel : « Il n'y a rien chez nous qui puisse te réjouir... Cependant ne fais pas des malheureux[2]. » Le 19 novembre, il écrit à Blaurer : « Le porteur te racontera combien de peines, de trouble, les méchants vauriens nous causent ; ils n'ont de force pour nuire que parce qu'ils ont impunité et licence[3]. »

Le 28 novembre à Mélanchthon. « Il ne se passe pas de jour, qu'une nouvelle douleur ou un nouveau souci ne vienne s'ajouter aux grandes peines, qui m'accablent si durement. Aussi serais-je rapidement écrasé par la masse des maux qui m'oppressent, si le Seigneur n'en adoucissait l'amertume par ses remèdes... Mais rien n'est plus heureux (*beatius*) que de combattre sous l'étendard du Christ[4]. »

Un mois plus tard, le 13 janvier 1553, à Fabri (Libertel). « J'aurais bien assisté à tes noces, si ne me retenait à la maison l'improbité de ceux qui ne cessent de déployer leur fureur pour leur ruine et celle de tout le monde... Jamais il ne se sont démenés avec une licence plus effrénée. Et je ne parle ni des projets scélérats pour ruiner la foi, ni du grossier mépris de Dieu, ni des impies complots pour dissiper l'Eglise, ni du honteux épicuréisme dans toute leur vie... Impossible de m'éloigner. Il y a déjà un mois que je n'ai mis le pied hors des murs de la ville, même pour me reposer »[5]. Et cependant il en avait besoin ! Le 14 février il écrit à Blaurer : « Hier, comme je montais au temple pour faire ma leçon (*praelegendi causa*), un enfant m'apporta tes lettres. Trois heures plus tard, à l'heure du repas, je descendis à l'auberge. Le messager (*vexillarius*) n'y était pas. Au milieu de la nuit, j'ai été saisi violemment par la migraine, qui ne m'est que trop familière. De mon sermon jusqu'à midi je restais couché. Ensuite il m'a fallu entendre une leçon (*prælectio*) ; j'en reviens, et je serai bref dans ma lettre, parce qu'il me reste peu de temps, parce que je suis fatigué par la douleur, et que mon esprit est encore enclin à la paresse. Le messager part déjà demain... Le trouble de cette république est tel, que cette Eglise de Dieu ressemble à l'arche de Noé, flottant au milieu du déluge des eaux.., bien que l'âme des fidèles ne soit pas plus ébranlée que s'ils reposaient dans un port sûr. Et sans doute, en quelque lieu du monde que les enfants de Dieu habitent

1. 3 et 4 août 1553. *Annales*, p. 547, 548.

2. *Opera*, XIV, p. 343. — 3. *Ibid.*, XIV, p. 412. — 4. *Ibid.*, 28 nov. p. 415. — 5. 13 janvier 1553. *Ibid.*, p. [illegible].

aujourd'hui, il est nécessaire qu'ils soient fortifiés par une rare constance contre les tempêtes qui sévissent de toutes parts[1]. »

A ces tempêtes extérieures s'ajoutent les tempêtes intérieures. Quels bouillonnements devaient parfois s'élever dans cette âme naturellement colérique et impétueuse ! Et puis, quels efforts surhumains pour se contenir ! Le lendemain, 15 février, nouvelle et longue lettre, on ne sait à qui, mais certainement à un intime, très intime, peut-être à Farel. Calvin parle des martyrs, des persécutions ; en arrive à une discussion, montre comment il s'est comporté, et rappelant certains reproches, il ajoute : « Si, même ainsi, je ne puis éviter les fausses accusations, que ferais-je ? Il ne me reste qu'à adoucir ma douleur par ma patience. J'y travaille, mais j'y réussis moins que je le voudrais. Car cela ne me tourmente pas peu de voir, qu'on reçoit avec faveur toutes les calomnies qu'il plait aux méchants de vomir contre moi... Il m'est difficile de ne pas m'échauffer (*non effervescere*) comme à un homme plus excité (*pathetico*) qu'il ne devrait. Cependant jusqu'ici personne ne m'a entendu parler avec emportement (*me vociferantem*). Mais, ce qui était l'essentiel (*omnium caput*) me manque, c'est d'être instruit de la vraie humilité (*ad veram humilitatem erudiar*) par ces verges du Seigneur. Il est d'autant plus nécessaire que je sois dompté par les libres admonestations de mes frères (*liberis fratrum castigationibus domari*). Tu manques ici à ton devoir envers moi. Car non seulement tu ne m'avertis qu'avec timidité (*timide*), mais tu me caresses pour ainsi dire (*quasi demulces*) comme si tu ne pouvais te permettre (*tibi liceret*) à mon égard, que ce qui te serait concédé d'une manière précaire (*precario*). Mais je vois ton dessein. Tu crois qu'il faut épargner (*parcendum esse*) cette morosité (*morositati*), que j'ai contractée dans mes ennuis continuels. A la vérité, ta douceur m'est agréable (*jucunda*), parce qu'elle t'est dictée par ton affection ; mais je rougis cependant de ce que tu as peur de m'offenser par ta liberté[2] ».

Et nous aurions aimé savoir ce que pensent de pareilles paroles les critiques du Réformateur. Mais ils sont tellement occupés à soupçonner, et à supposer, et à dénoncer ses mensonges aussi innombrables qu'invraisemblables, qu'ils n'ont pas le temps de consacrer une ligne, un mot à ces admirables et certaines réalités.

On comprend que, par moments, la coupe soit pleine, déborde, et que le grand lutteur ait la nostalgie du ciel. A Farel, qu'il avait cru mort, et dont il apprend le retour à la santé, il écrit : « Fasse le Seigneur, que l'église te voie me survivre. Dans cette prière se trouvent réunis le bien général des fidèles, et mon avantage particulier, parce qu'ainsi la durée de mon rude service sera plus courte (*brevior erit militiae meae cursus*), et je n'aurais pas à pleurer ta mort. Cependant si cela plait à Dieu, je ne refuse pas de proroger la fin de ma vie, de telle façon que je travaille encore dix ans. Du reste pourvu que nous vivions en Christ, si bien que nous soyons chaque jour prêt à mourir pour lui, il convient d'être tranquille sur notre avenir[3]. »

1. « A cinq heures du soir », 14 février 1553. XIV, 474-475. — 2. *Ibid.*, p. 478,
[illegible] XIV, p. 509. Calvin était allé à Neuchatel voir Farel malade à la mort. Pendant qu'il était à

Et l'on comprend aussi qu'à certains moments l'idée de quitter Genève se présente à son esprit. Le 24 juillet 1553, les Registres du Conseil disent : « M. Calvin a remonstré et prié qu'on ne fusse desplaisant si, puysqu'il veoit que, pour ce qu'on luy veult quelque mal, plusieurs murmurent et se destornent de suyvre la parolle, il se retiroit à part sans plus servir ; toutesfois a prié qu'on veuille aouyr la parolle de Dieu, et les laisser [les Ministres] servir au nom de Dieu[1]. »

VII

Et cependant nous n'avons pas encore noté le fait capital (ou plutôt l'ensemble de faits) qui seul nous fait vraiment connaître et cette âme du Réformateur, et cette situation de Genève, fait (ou plutôt ensemble de faits) que négligent presque tous les historiens ; ou, s'ils le mentionnent en passant, duquel ils ne tirent pas les conséquences, cependant capitales.

Lorsque les « compagnons » libertins ne se livraient pas, soit au conseil, soit dans la rue, à leurs violentes et déplorables manifestations, que faisaient-ils, chez eux ou dans les tavernes ? Nous pouvons le soupçonner. Mais Calvin, lorsqu'il rentrait tout épuisé de fatigue ou tout vibrant d'indignation, de ses perpétuelles séances et discussions, à la congrégation, au conseil, au consistoire, que faisait-il ? Nous le savons. Il écrivait ces Épîtres consolatoires qui, à elles seules, feraient de lui le plus étonnant et le plus chrétien des directeurs de conscience : il consolait les persécutés, les martyrs. Je ne sais s'il y a mission plus délicate et plus difficile. Et quand on pense aux qualités d'âme et de conscience nécessaires, non seulement pour tenter une œuvre pareille, mais surtout pour y réussir, on admire les dons de Dieu à son serviteur privilégié.

A ce moment la persécution redouble d'intensité et, en réalité, c'est la flamme et la fumée des bûchers qui forme l'arrière-plan, sur lequel se projettent toutes les activités multiples de Calvin, pendant les années 1552 et 1553. C'est à cette lueur sinistre que l'histoire de toute cette période doit être étudiée. Et nous arrivons ainsi à la vraie couleur locale.

« Un grand nombre d'hommes et de femmes avec leurs très malheureuses familles se sont enfuis de leurs demeures, surtout de la ville de Nîmes, et des lieux voisins ; ils se cachent, mourant de faim dans les bois et dans les grottes, sans oser revenir dans leurs villes, villages et maisons, de peur d'être reconnus

toute extrémité, Calvin était retourné à Genève et avait répandu le bruit de la mort de Farel. « Dernièrement, écrit-il lui-même à Farel convalescent, après m'être acquitté envers toi de mes derniers devoirs d'ami (du moins, je le croyais), *parce que j'avais désiré fuir* par un départ précipité ce qu'il me restait *de douleur à supporter*, j'ai porté la peine que méritait ma hâte. Plut au ciel que je l'eusse seul supportée. Mais ce qui fut pire encore, c'est que j'ai enveloppé plusieurs hommes de bien dans la même tristesse. Cependant, maintenant réjoui par une nouvelle plus heureuse, j'oublie ma folie et ma honte. » Les éditeurs des *Opera* estiment qu'il y a là « une assez singulière démonstration d'amitié », et notent que les biographes du Réformateur l'ont passée sous silence, Stahelin, Henry, Kirchhofer (*Ibid.*, p. 509, et n. 1). Nous la mentionnons volontiers.

1. [illegible], p. 547.

et immédiatement jetés en prison ». Voilà ce qui se passe au mois de janvier 1552, et provoque une *supplique* de Lausanne, de Genève et de Neuchatel aux quatre cités évangéliques de la Suisse. Claude Monnier et Velutarius [?] avaient été brûlés à Lyon, le 3 octobre 1551. Et il s'agissait de sauver Hugo Gravier. Or il venait lui aussi d'être brûlé, mais on ne le savait pas encore en Suisse[2]. Farel se lamentait qu'on ne pût faire délivrer aucun prisonnier, « pas un »[3]. Et toujours ardent il écrivait à Calvin pour lui demander s'il ne voulait pas entreprendre un voyage de supplication. « Il se joindrait volontiers à lui, si, à cheval, il ne le devait pas le gêner »[4].

Et en effet les deux amis partent, chevauchent, implorent. Bèze se réjouit[5]. Les deux amis sont à Berne, le 6 mars[6]. Comme on leur conseille de ne pas aller à Zürich, pour le moment ils se rendent à Bâle. Le 13 mars, Calvin date une lettre de Bâle, de « l'hôtellerie », et demande pardon d'avoir dicté : mais il est au lit[7].

Vient l'affaire des cinq de Lyon.

Les emprisonnements et les supplices se multiplient. Sur la demande des Églises de France, l'Université de Lausanne avait envoyé cinq jeunes gens de grande piété ; ils devaient aller à Toulouse, à Bordeaux, en Saintonge, à Limoges[8]. Naturellement ils passent par Genève, voient Calvin ; ils arrivent à Lyon, « le dernier jour d'avril » ; et, trahis par un individu qu'ils avaient rencontré en route, ils sont immédiatement saisis « chez un frère mourant, qu'ils étaient allé consoler »[9]. Pendant tout le mois de mai, « il y a de fréquentes relations entre Lyon et Genève, au sujet de plusieurs groupes de personnes arrêtées pour cause de religion »[10]. En juin la persécution redouble. « Il y a quinze jours[11] à peine, écrit Calvin, que trois autres ont été jetés dans les fers à Lyon. Les fidèles bretons et angevins sont maltraités. Un bordelais vient d'être brûlé, d'autres, par un reniement perfide, ont sauvé leur vie. Dans d'autres parties du royaume, la persécution sévit. Il faut redoubler nos efforts, autant que possible »[12]. Parmi les trois se trouvait Pierre Bergier[13].

Et la correspondance consolatoire commence. Le 10 juin 1552, Calvin écrit

[illegible] *Opera*, XIV, p. [illegible] — 2. *Ibid.*, p. [illegible] — 3. Farel à Calvin, [illegible] janvier 1552. *Ibid.*, [illegible] — 4. [illegible] 1552. *Ibid.*, p. [illegible] — 5. [illegible] 3 mars 1552. *Ibid.*, p. [illegible] — 6. Haller à Bullinger, 15 mars 1552. *Ibid.*, p. 305. — 7. A Bullinger, 13 mars 1552, *Ibid.*, p. 305.

8. [illegible] Bèze. *H*[illegible], I, p. 88. C'étaient les célèbres [illegible] Martial Alba, de Montauban ; Pierre Escrivain, de Boulogne (Haute-Garonne) Bernard Seguin, de la Réole (qui avait été secrétaire de Bèze), Pierre Navière, limousin (qui avait été secrétaire de Viret) et Charle Favre, de Blanzac (Angoumois).

9. Bèze à Bullinger, 15 mai 1552. *Opera*, XIV, p. 317. L'*Histoire des Martyrs* dit : « En route, entre Genève et Lyon, un étranger s'offrit à les accompagner, lequel à leur arrivée dans cette ville les invita à venir le voir dans sa maison, où il furent aussitôt arrêtés. » *Histoire des Martyrs* (éd. Toulouse), I, p [illegible]

10. *Opera*, XIV, [illegible] Bergier fut arrêté le [illegible] mai. *Ibid.*, [illegible]

12. Calvin à Bullinger, [illegible] *Opera*, XIX, p. [illegible]

13. De Bar-sur-Seine, venu s'établir comme pâtissier à Genève. Dans un voyage à Lyon, il est emprisonné [illegible] avec les cinq.

aux Cinq qu'on a agi « en diligence », pour leur venir en aide ; que « tous les enfans de Dieu prient pour eux ». « Nous espérons quoy qu'il en soit, que ce bon Dieu donnera *heureuse* issue à vostre captivite, en sorte que nous aurons de quoy nous *resjouir* ». Heureuse! Nous rejouir! Sublime équivoque : car la vie avec la liberté, ou la mort avec le triomphe seront également heureuses, et fourniront égale matière à réjouissance! C'est la mentalité. Du reste Calvin fournit à « frère Bernard » des textes sacrés et profanes, en français et en latin, pour répondre aux Inquisiteurs sur la question des vœux, sur la nature du corps glorifié [1]. Et pendant ce temps à Genève les discussions avec Trolliet vont leur train.

Un marchand de Saint-Gall, Jean Leyner, établi à Lyon, s'occupait beaucoup des prisonniers. Il devait faire un voyage à Berne (en janvier 1553) pour solliciter une intervention. Calvin le remercie et l'encourage : « Vous avez aussi à vous resjouir de l'honneur que Dieu vous a faict en vous emploiant en ung service tant digne et honorable... Car combien que les pauvres fidèles, qui sont persécutez pour l'évangile, soient mesprisez et rejetez des hommes, si sçavons nous, que Dieu les tient comme des perles [2]. »

Les démarches échouent. Le roi, Henri II, répond aux Délégués de la Suisse allemande, à Baden, « qu'on ne l'importune plus dans cette affaire ». « Continuons à adresser à Dieu nos prières plus ferventes, écrit Büllinger à Calvin. Il vit, celui qui delivra son peuple d'Egypte [3]. »

Mais voici d'autres victimes. C'est Dymonet, « l'un des plus débauchés de Lyon, lorsque le Seigneur l'appella à sa cognoissance, avec un changement de vie si soudain et si estrange que rien plus [4] ». Calvin lui écrit, 10 février [5] (?) 1553 : « Nous ne savons pas encore qu'il a deliberé faire de vous : mais il n'y a rien meilleur que de lui sacrifier vostre vie, estant prest de la quitter, quand il voudra ; et toutes fois espérant qu'il la préservera autant qu'il conoist estre utile pour vostre salut. Combien que ce soit chose difficile à la chair, si est-ce le vrai contentement des fidèles. »

Et le P. S. : « J'avoi oublié un poinct, c'est que vous respondiez aux ennemis avec révérence et modestie, selon la mesure de foi que Dieu vous donnera [6]. »

Or il ne s'agit pas de quelques lettres isolées : c'est une correspondance régulière, et continuelle. « Ils nous écrivent, dit Calvin, toutes les semaines, et en retour ils reçoivent quelque exhortation de moi, ce que je fais plus par devoir que pour nécessité. Car la force admirable de l'esprit de Dieu se montre en eux dans un plein éclat [7].. » Et c'est à ce moment, 26 février, que de Trie écrit à son cousin Arneys sa fameuse lettre au sujet de Servet.

1. 10 juin 1552. *Opera*, XIX, 331-334. — 2. [illegible] *Ibid.*, p. 353, 354.
4. Th. Bèze, *Histoire ecclésiastique des églises réformées* (éd. Baum), I, p. 111. Le jour de son triomphe devait être le 15 juillet suivant.
5. La lettre porte le 10 janvier, c'est une erreur.
6. *Opera*, XIX, p. 408, [illegible] — 7. [illegible]

Les prisonniers de Lyon, Dymonet et Pelloquin, sont condamnés. C'est une grande douleur et une grande agitation à Genève. « Nous avons esté ces jours passez en plus grande solicitude et tristesse que jamais, ayans entendu la conclusion prinse par les ennemis de vérité. Quand le Seigneur (Leyner de S[t] Gall?) que vous savez, passa par ici, pendant qu'il disnoit bien en haste pour éviter tout retardement, je lui fi telle forme de lettres qu'il me sembloit estre expédient d'escrire... Nous ferons ici nostre devoir de prier Dieu qu'il se glorifie de plus en plus en vostre constance, et que, par la consolation de son Esprit, il adoucisse et rende aimable tout ce qui est amer à la chair, et tellement ravisse vos sens à soi qu'en regardant à ceste couronne céleste, vous soyez prest de quitter sans regret tout ce qui est du monde[1]. »

Quelques jours après Calvin écrit au roi d'Angleterre pour le prier d'intervenir en faveur d'un « gentilhomme français détenu prisonnier à Paris[2] ».

Trois jours après il reçoit de Pelloquin une lettre bien singulière. Un ancien régent du Collège de Genève, Jean Colinet, que le recteur Enoch avait dû congédier (le 30 septembre 1552), s'acharnait à troubler les pauvres martyrs, et à les « persuader, dit le martyr, que je n'ay esté enseigné que par des PhariSiens et hypocrites »! Pelloquin continuait : « Pour la nécessité qui nous presse, je suis esmeu de vous prier de persévérer en prières pour nous. » Et cette souscription : « Escrit, ce 15 de mars : pour ce, je vous recommande aussi affectueusement le salut de ma pauvre femme, 1553. Vostre humble disciple et frère en nostre Seigneur, Pelloquin, prisonnier, et prochain de souffrir (*ainsi que j'espere*), pour la confession du salut qu'il a annoncé[3]. » Quelles émotions de pareilles lettres devaient provoquer à la rue des Chanoines et chez les intimes de Calvin! Quelles prières particulières, quelles prières publiques! Quelle atmosphère pour les âmes!

Cela continue ; les efforts se multiplient ; l'agitation redouble. Berne fait une démarche auprès du roi, 21 mai 1552. Le bourgmestre de Zürich a une audience. Berne sollicite de nouveau, 15 mars 1553[4]. Calvin, pour appuyer la sollicitation, écrit de Lausanne « en l'hostellerie », « fort en haste, aux frères Zollishoffer, marchands de S[t] Gall, à Lyon[5] ». La réponse du roi est si défavorable qu'il estime « qu'il n'y a plus d'efforts à faire[6] ». Et cependant il ne faut pas paraître « négligent du salut de nos frères[7] ».

Et quelles lettres des martyrs! « Vendredi dernier, à heure de disner, me fut dit que le samedy debvoit finir ma vie, et mesme que ledit vendredi au soir, prins chemise blanche, attendant pour certain d'aller le lendemain à la mort. En moy mesme ay este contristé, que la chose ne fut hier faite, ainsi qu'on me l'avoit dit[8]. »

Cependant nos martyrs héroïques, mais non fanatiques, ne croient pas « devoir mespriser les moyens de sauver leur vie », et sans vouloir « répugner

1. [illegible] mars [illegible]. *Opera*, XIV, p. 4[illegible]. — 2. 12 mars 1553. *Ibid.*, p. 4[illegible]. — 3. 15 mars 1553. *Ibid.*, [illegible]. — 4. [illegible] — 5. *Ibid.*, p. 507, [illegible]. — 6. 22 avril 1553, à Viret. *Ibid.*, p. 522. — 7. 8 mai 1553. *Ibid.*, p. 528. — 8. Berger à Calvin, 21 mai 1553. *Ibid.*, p. 536.

à la volunté de Dieu ». Pierre Bergier demande à Calvin une [illegible] en sa faveur, 21 mai[1].

Mais il n'y a plus d'espoir et Calvin écrit : « Le Roy a refusé plat et [illegible] toutes les requestes, que luy ont faict Messieurs de Berne... en sorte que de costé là il n'y a plus d'attente. Mesme quelque part que nous regardions icy bas, Dieu nous a couppé la broche par tout... A ceste heure la nécessité vous exhorte plus que jamais d'arrester tous vos sens au ciel. Nous ne savons pas encore quelle sera l'issue : mais pour ce qu'il semble que Dieu se vueille servir de vostre sang pour signer la vérité, il n'y a rien meilleur que de vous disposer à ceste fin... Puisqu'il lui plait vous employer jusqu'à la mort à maintenir sa querelle, il vous tiendra la main forte pour batailler constamment, et ne souffrira pas qu'une seule goutte de vostre sang demeure inutile. Mais d'autant qu'il vous a fait ce privilège que vos liens ont esté renommez, et que le bruit en a esté espandu par tout, il faudra en despit de Satan, que vostre mort retentisse encore plus fort, à ce que le nom de nostre bon Dieu en soit magnifié... Je ne vous console, ni exhorte plus au long... Vous savez qu'en partant de ce monde nous n'allons point à l'advanture : non seulement pour la certitude que vous avez qu'il y a une vie celeste, mais aussi pour ce qu'estans asseurez de l'adoption gratuite de nostre Dieu, vous y allez comme a vostre héritage[2]. »

En même temps, Calvin console Mme de Cany, 7 juin, de sa « captivite plus estroicte que jamais ». Mais ce n'est qu'une captivité, et des « coups de verges ». Quelle « lascheté si nous défaillons, quant les aultres ne s'estonnent nullement de la mort ». Elle doit se préparer à pire. « Dieu vous essaie bien doulcement, supportant vostre foiblesse jusque à ce que vous soiez plus robuste à soustenir les coups. » Quelle étrange consolation ! « Quant j'auray entendu qu'estant privée de si peu de liberté que vous aviez, vous ne laissez point d'avoir le cœur droict et de persister à servir à celuy qui mérite bien que son honneur soit préféré à tout, j'auray de quoy me resjouir plus à plain. N'est-ce que je me resjouitz, quoi qu'il en soit, en la bonne confiance que j'en ay[3]. »

Il s'agit de joie ! Et cette étrange méthode réussit. Un gentilhomme du Bourbonnais, A. de Marsac, arrêté avec un cousin, quand il revenait de Genève à Lyon, écrit, de cette ville, à Calvin, qu'il vient d'être « desclaré crestien, avec nostre frère Denis (Pelloquin) ». Or être déclaré « chrétien », cela voulait dire que l'on était condamné à mort, comme aux premiers siècles. « Mon frère et mon père qui m'avez norri, dit-il..., je pense que ce sera bientost, comme dit hier soir celluy qui me aporte à manger ; lequel nous adverty tousjours de quelque chose, *et nous soulage beaucoup* ; ... vous priant de subporter mon

1. *Opera*, XIV, p. 531. Dès le 14 mars, le pasteur Abel avait présenté au Conseil [illegible] avait décidé « d'envoyer à Berne ». *Annales*, p. 537.

2. *Opera*, XIV, p. 423, 424. Cette lettre aux prisonniers de Lyon est reproduite trois fois pa[illegible] décembre 1552, *Ibid.*, p. 423 ; février 1553, *Ibid.*, p. 469 et mai 1553, *Ibid.*, p. 544. Entre les trois textes il n'y a aucune différence, sinon que le troisième a quelques lignes de plus au début.

3. *Opera*, XIV, p. 556-558.

povre et gros esprit, vous prians de faire mémoyre de moy en vos prières et oraisons en l'église[1]. »

C'est au milieu de toutes ces luttes politiques et ecclésiastiques, c'est au moment où les martyrs montaient sur le bûcher pour leur foi, où les âmes et les nerfs des croyants étaient surexcités à l'extrême par l'admiration, et par l'indignation, que l'adversaire de cette foi, Servet, paraît[2].

Opera, XIV, p. [illegible]

2. « Le jour, (24 juillet 1553) où Calvin manifestait ces vélléités de retraite, M. Servet était sur le poin de pénétrer dans les murs de Genève. Ce qui est certain, c'est que l'arrivée du célèbre hérétique coïncide avec l'époque, où la querelle entre Calvin et le parti perriniste avait atteint le plus haut degré d'intensité. Ce qu'on peut aussi constater, c'est que l'apparition du redoutable docteur espagnol est précédée d'une recrudescence d'affirmations hardies contre la foi reçue ». A. Roget, III, p. 293.

CHAPITRE SECOND

Servet. Origine et études.

I. *Introduction.* 1. Servet et les archives de Genève. — 2. Difficultés de l'histoire de Servet. — 3. Son nom. — 4. La date de sa naissance. — 5. Le lieu de sa naissance. — II. *Toulouse.* 1. Sortie d'Espagne. — 2. Séjour à Toulouse : *a*) la Bible ; *b*) La Scolastique ; *c*) le Talmud ; *d*) Melanchthon. — 3. Italie et Allemagne.

I

Comment aborder sans émotion, peut-être faut-il dire sans effroi, l'histoire de Servet[1] ? Il n'en est pas de plus tragique, pour l'homme, pour le chrétien, et surtout pour le protestant. Ajoutons qu'il n'en est pas de plus difficile pour l'historien et le critique.

1. Avant d'écrire, à mon tour, cette histoire, j'ai voulu voir de mes yeux, toucher de mes mains, sentir, ce qu'il reste des actes du fameux procès. Et aux Archives de Genève je me suis fait donner le dossier. J'attendais beaucoup de cette sorte de confrontation : mon attente a été dépassée.

Quelle différence entre les pièces imprimées et les lettres écrites ! La reproduction typographique tue. Elle enlève l'originalité ; elle enlève la personnalité. Elle ne laisse que des signes hiéroglyphiques, de convention, les mêmes pour

1. Disons tout de suite qu'on n'a pas de *portrait de Servet*, et que le portrait continuellement reproduit est un portrait de pure fantaisie. C'est l'opinion de H. Tollin, le pasteur de Magdebourg (son historiographe et panégyriste attitré).

En réponse à une de mes questions il voulut bien me répondre, en français, le 28 juillet 1892 : « Jamais personne du temps de Michel Servet ne parle d'un portrait qu'on aurait fait de lui. La fable que le bourguemestre Amédée Perrin a fait peindre le prisonnier de Genève, est d'une date assez récente. Le pr[illegible] portrait fantaisiste date de 1607 ; le peintre est Cristoffel van Lichem. Allwoerden et Mosheim l'ont pr[illegible] Hornius. Le comte de Schwerin fut grand amateur de ce portrait, qu'il prit pour un original. Depuis ce temps jusqu'à Henry Robert Willis, et Gonzales de Valesco, on l'a reproduit souvent, toujours en le changeant un tout petit peu. Mais c'est toujours la fantaisie de Lichem qui se présente à nos yeux ». Ce jugement étant, à tous les points de vue, le plus autorisé qui puisse être désiré, la cause est entendue.

tous et de tous. Certes je n'ai aucune intention de médire de l'imprimerie. Elle a assez de qualités, elle a rendu assez de services, pour qu'il soit permis d'en noter le défaut inévitable : la lettre tue ; la lettre est morte.

Toutes les pièces du dossier sont imprimées dans le tome VIII des *Opera* ; et ainsi des milliers de lecteurs ont pu apprendre, savoir. Mais ce bienfait coûte. Pas de différence entre les lettres tracées par les secrétaires du Conseil et celles qui ont été tracées par Servet, etc. Même dans chaque document, rien n'est inégal ; toutes les lettres et toutes les lignes se suivent également grandes, également espacées, y compris celles du nom, de la signature. C'est l'égalité parfaite, la monotonie abstraite et froide poussée à l'absolu, sur du papier blanc, neuf, imprimé dans une localité quelconque, par des ouvriers quelconques...

J'ouvre le vieux dossier. Rien que des feuilles jaunies par le temps, des feuilles du XVIe siècle, écrites les unes dans la salle du Petit-Conseil, à l'étage au-dessus de celui où je me trouve, écrites dans les cachots de la prison de l'évêché, à côté de Saint-Pierre, écrites à Zurich, à Bâle, à Berne, dans le cabinet de Calvin, rue des Chanoines, par son copiste. C'est toute la géographie de la Réformation, ce sont toutes les figures, les personnes des Réformateurs qui se dressent. Ces feuilles, ils les ont maniées, étudiées, pliées, dépliées...

Voilà la plainte déposée par La Fontaine, de la main du secrétaire de Calvin, avec ses numéros d'ordre corrigés. Voilà une lettre d'Arnoullet, écrite sur un papier énorme, à Vienne, dans la prison, par l'imprimeur de Servet, de sa *Restitutio*. Voilà la lettre de Vienne avec le paraphe immense, enchevêtré, du greffier Chasalis. Au milieu de la page, dans le blanc, se détache, respectueuse, la salutation : « Voz bons voisins, frères et amys, les vibailly et procureur du roy au siège de Vienne. ». Frères et amys, surtout les procureurs, qui avaient fait massacrer les Vaudois, qui avaient fait brûler les cinq écoliers de Lyon, qui auraient volontiers brûlé les pasteurs et les conseillers de Genève. « Frères et amys ! » Et surtout voilà les lettres et les suppliques de Servet. La belle écriture, bien claire, bien distincte, si facile à lire ! Ces lettres portent encore tous leurs plis. Je les replie : l'adresse est à sa place, car il n'y avait pas alors d'enveloppes : « A Mons. Mre Abel ». Je les déplie comme si je venais de les recevoir. A la fin, comme en *Postscriptum*, qui se détache : *super custodia mea stabo : contemplabor et videbo quid sit dicturus*[1]. Et encore, comme un *Postscriptum* du *Postscriptum* : *nam veniet*, CERTE *veniet et non tardabit*[2]. Le mot *certe* est souligné : tout Servet, illuminé, extatique, passionné, ne pouvant retenir le flot de la parole apocalyptique, avec une arrière-vision de mort, de supplice. Pas de signature, c'était drop dangereux. Une requête au Conseil est signée. « Votre paoure prisonier Michel Servetus » ; et le paraphe est bizarre : une longue, longue ligne horizontale, avec un gribouillage à chaque bout. « Votre paoure prisonier », il est en loque ; la vermine le tourmente. Et voilà la dernière réplique de Calvin, copiée par un secrétaire du Réformateur. Servet l'a parsemée de lignes, qui

1. « Je me tiendrai debout sur ma garde, je contemplerai, et je verrai ce qu'il dira. »
2. « Car il viendra, *certainement*, il viendra, et il ne tardera pas. »

soulignent certains mots, de mots ajoutés entre les lignes, de notes à la marge, courtes, longues, dans tous les sens. C'est couvert ; c'est criblé. On sent la lutte acharnée, mot contre mot. La riposte part immédiate, comme si elle voulait effacer, anéantir le mot faux : corps à corps, tenace, désespéré.

Que ne contient pas ce dossier ! De quelle vie il palpite ! Tant de théologie ! Tant de dialectique ! Tant de foi ! Tant de barbarie ! Des siècles y palpitent enchevêtrés, ensanglantés, pitoyables, lamentables, désespérés. Mélange d'âme et de sang.

2. Quant à la difficulté, elle est ici plus grande que partout ailleurs : elle vient du parti pris à la fois dogmatique et ecclésiastique. Est-il nécessaire de le remarquer ? De toutes les antipathies, les plus vives, dit-on, sont les antipathies théologiques. Et c'est vrai, en partie. La théologie est inséparable de la religion et la religion est inséparable de ce qu'il y a de plus intime dans la vie. De tout temps les adversaires théologiques ont été plus ou moins des adversaires personnels.

Or aucun théologien n'a excité, et n'excite encore, des antipathies théologiques aussi violentes et aussi profondes que Calvin. Pour les catholiques, c'est le protestant logique, l'archi-hérétique ; pour tous les rationalistes et les libres-penseurs, c'est le protestant logique, l'archi-orthodoxe. Voilà pourquoi aucun théologien n'a été et n'est encore aussi mal jugé, quant à son caractère. C'est humain et naturel. Quand on déteste un arbre, on est mal disposé à reconnaître que ses fruits sont beaux ou bons. Il faut bien qu'ils soient mauvais, puisque l'arbre, qui les produits, doit être déraciné. Or la haine a beau être, parfois, subtilement perspicace, elle est aveugle. Et seul l'amour, bien qu'il ait parfois un bandeau sur les yeux, connaît : la langue hébraïque n'a qu'un mot pour connaître et aimer. Calvin a été, est encore un des théologiens les plus méconnus et les plus inconnus.

Toute cette ignorance redoublée, et tout ce parti pris d'antipathie surexcitée, se sont concentrés sur l'épisode de la vie de Calvin, qui s'appelle le bûcher de Servet. Pourrons-nous arriver à faire de la lumière, et à témoigner de la justice ? En tout cas, nous ne prétendons pas être exempté de la règle, que nous formulons pour les autres. *Patere legem quam fecisti !* Puisque nous estimons que le lecteur doit envelopper de ses suspicions presque tous les historiens nos prédécesseurs, que le lecteur nous soupçonne nous même : il en a le droit. Nous nous sommes efforcé de lui permettre de juger nos jugements ; il aura sous les yeux les textes que nous invoquons, et les raisons qui nous inspirent. Il se décidera lui-même.

3. Commençons par constater que, sur la première période de la vie de Servet, de sa naissance à son arrivée à Bâle, nous ne pouvons presque rien dire de certain. Nos renseignements proviennent surtout de deux récits autobiographiques que Servet a attestés véridiques par des serments solennels. Or

sur presque tous les points, ils diffèrent, et souvent se contredisent. Lequel des deux faut-il croire ? Ou bien ne faut-il croire ni l'un ni l'autre ?

Évidemment il s'appelait Servet (en latin *Servetus,* en espagnol *Serveto*). Mais pourquoi, dans ses deux premiers traités, trouvons-nous la signature : *per Michaelem Serveto, alias Revès* ? Pourquoi *Revès* ? Ses panégyristes, Tollin et Dardier ont supposé que *Revès* était le nom de sa mère, que cette mère était française ; qu'elle mourut de très bonne heure, parce que Servet n'en « parle jamais » ; et que, « par respect pour cette mère », dont il ne parle jamais, le jeune espagnol avait ajouté son nom au sien[1]. Ces quatre suppositions sont toutes aussi fausses les unes que les autres. On a découvert un document de 1511, où le père de Servet, notaire, signait déjà lui-même Serveto alias Revès[2].

4. Quant à la date de sa naissance, Servet s'est dit, à Vienne, « aagé de 42 ans ou environ[3] », et à Genève, « de l'aage de 44 ans[4] ». Et ses panégyristes Tollin et Dardier, ont supposé qu'ayant perdu sa mère de bonne heure, « il n'avait pas eu l'occasion d'être exactement renseigné à cet égard[5]. » Cependant il aura sans doute été un peu renseigné par son père, car, en réalité, Servet se croyait, nous semble-t-il, né en 1511. A Vienne, il dit être sorti d'Espagne, il y a environ 27 ou 28 ans, alors âgé de 14 ou 15 ans. Il admet donc qu'il est né en 1511. Et à Genève, il dit qu'il est sorti d'Espagne, en 1525 ou 1526, à l'âge de 14 ou 15 ans. Il admet donc encore qu'il est né en 1511[6]. Acceptons 1511, et,

1. Article Dardier, *Michel Servet,* etc. *Revue historique,* mai juin 1879, p. 7.
2. Voir un peu plus loin.
3. *Opera,* VIII, p. 845. — 4. *Ibid.,* VIII, p. 7[illegible].
5. *Revue historique,* p. 9.
6. Ambroise Paré, condisciple de Servet à la faculté de Paris, le fait naître en 1510, ou 1514, ou 1516, ou 1518 (*Revue historique,* p. 9). Dans le texte latin de son traité, Calvin fait vivre Servet « *ad annum quadragesimum septimum* » (XIII, p. 622), et dans le texte français paru la même année : « près de cinquante ans » (*Déclaration,* p. 311). — *Déclaration* pour maintenir la vray foy, que tiennent les chrestiens de la Trinité des personnes en un seul Dieu, par Jean Calvin, contre les erreurs détestables de Michel Servet, Espagnol, où il est monstré qu'il est permis de punir les hérétiques, et qu'à bon droict ce meschant a été exécuté par justice en la ville de Genève, chez Jean Crespin, Genève, M. DLIII. C'est la traduction du traité latin : *Defensio* orthodoxae fidei de sacra Trinitate, contra prodigiosos errores Michaelis Serveti, Hispani, ubi ostenditur haereticos jure gladii coercendos esse et nominatim de homine hoc tam impio juste et merito sumptum Genevae fuisse supplicium M. D. LIII. *Opera,* VIII, p. 453-644. — Fauste Socin se trompe encore plus que Calvin, et dit : « Il est très certain (*certissimum*) que Servet, lorsqu'il fut conduit au supplice, était déjà un vieillard [illegible]t beaucoup plus vieux que Calvin (*multo grandiorem natu*) » *Responsione ad libellum Jacobi Winecki* [illegible] *[D]iviniate filii dei et spiritus,* cap. II, p. 38. Cité par Mosheim, p. 6, n**. Johann Lorenz von Mosheim, A[illegible] K[illegible], 1748.

Les publications de Mosheim sont très importantes en elles-mêmes, et par la série de documents rares qu'elles reproduisent en appendices. On peut dire que Johann Lorenz von Mosheim a écrit trois ouvrages [sur] Servet. [illegible] Hem. ab Allworden a rédigée avec les notes et sous la direction de Mosheim : *Historia Michaelis Serveti,* quam praeside Joh. Laur. Moshemio, A. O. R. MDCCXXVII a, XIX decembris, placido doctorum examini publice exponit auctor : Theol. cultor. Mosheim loua extrêmement ce travail. Plus tard il le critiqua avec la plus grande sévérité, lui reprochant [illegible] par ceux qui

comme la Saint Michel est le 29 septembre, acceptons, sans autre preuve, le 29 septembre 1511, comme jour de naissance de *Michel* Servet.

5. Enfin sur son lieu de naissance, Servet a fait des déclarations non moins contradictoires. A Vienne, il se dit « natif de Trudelle au royaume de Navarre[1] » et à Genève, il se dit « Espagnol arragonois de Villeneufve[2]. » On est tenté de choisir l'affirmation de Genève, Servet ayant pris pendant des années le nom de Villeneuve. Et en effet un très curieux article[3] du Dr Benet R. Barrios, de Barcelone, nous appprend que, près de *Villanera de Sixena*[4] (ancien royaume d'Aragon), dans un ancien monastère, se trouve un document daté de 1511[5], et signé « Antoine *Serveto, alias Reves*, habitant de Villeneuve de Sixena, notaire[5] ». Ce serait le père de Michel Servet.

voient dans la triste fin de l'Espagnol un fruit de l'esprit de vengeance, de haine personnelle, et d'avoir prêté à Calvin des idées et des sentiments, qui ne sont pas prouvés, ou pas suffisamment (Préface p. 7). Nous laissons de côté cet ouvrage. 2° Le second ouvrage est intitulé : *Anderweitiger Versuch einer vollständigen und unpartheyischer Ketzergeschichte*, 1748. 3° Le troisième ouvrage est intitulé : *Neue Nachrichten* von dem berühmten Spanischen Arzte Michael Serveto, der zu Geneve ist verbrannt worden, 1750. Entre ces deux ouvrages avaient paru les *Mémoires* de l'abbé d'Artigny, et Mosheim avait lui-même reçu copie d'une partie des actes du procès de Vienne. Le second ouvrage est une critique de la publication de l'abbé auquel il reproche beaucoup d'imagination et d'invention. C'est en même temps une revision de son ouvrage précédent, qu'il corrige sur plusieurs points. Ces deux ouvrages, comme on le verra, nous ont été très utiles, et ils ont encore une vraie valeur. Mosheim est très calme, un peu long, mais il traite les questions à fond. Dans son dernier traité, ses défauts sont moins visibles que dans le précédent. Il se moque beaucoup des historiens français, même de celui qui a eu la bonté de lui copier les actes de Vienne. « L'esprit vif et gai d'un Français, qui en général veut plus amuser et égayer, qu'instruire sérieusement, a rarement assez de patience pour examiner avec prudence et exactitude un nombre assez considérable de documents, et pour juger avec soin chaque pièce. Aussi néglige-t-il souvent, comme peu nécessaires et peu utiles, beaucoup de choses qu'un Allemand ou un Anglais, qui désire voir le fond et le lien des événements remarquables, estime précieux et indispensables pour son œuvre » (p. 5). Et à quoi aboutit finalement tout ce calme, toute cette sérénité ? à une contradiction sur le point capital (la dénonciation de Calvin), et à une injustice égale pour Servet et pour Calvin. Il refuse de rendre hommage à l'héroïsme de Servet dans son supplice. « Est-ce qu'on peut tenir pour grand et noble un homme qui peut se courber, être hypocrite, tromper, rompre son serment pour sauver sa vie, quand on épargne son amour-propre, et qui se précipite aveuglement dans le feu et ne peut rien voir, rien entendre quand sa vanité est menacée ? » (*Neue Nachrichten*, p. 77). Quant à Calvin il finit par l'appeler assassin. « L'un cherche la vérité perdue, et devient un rêveur ; l'autre combat pour la vérité outragée et devient un assassin (*ein Todschläger*) ». Ainsi finit la préface de 1748 (p. 28). Dans ses *Neue Nachrichten* il dit qu'il pourrait bien soutenir le mot assassin, il permet cependant qu'on le remplace par persécuteur (p. 86).

1. *Opera*, VIII, p. 845, H. Tollin a découvert dans les Commentarii Facultatis medic. Paris ad 25 féb. 1537 (c. a. d. 1538), la note suivante : « quidam scholasticus medicinae, Michael Villanovus, natione Hispania, aut ut dicebat Navarrus, sed Hispano patre progenitus, etc. » — 2. *Ibid.*, VIII, p. 737.

3. *Quelques notes sur Michel Servet*, dans *La chronique médicale*. Dr Cabanes, directeur, 15 août 1905, p. 556-558.

4. Villaneva de Sixena est « aux environs de Venasque, port par lequel on entre en France, près de Luchon ».

5. Voici ce texte : « Signum mei Anthonii Serveto alias Reves, habitatoris loci Vilanova de Sixena, autoritati regia notarii publici per totam terram et dominationem Serenissimi Domini Regis Aragonum et Castella ». Un autre document du 18 oct. 1529, porte à peu près la même mention. Dans l'article du Dr Benet, la signature d'Antoine Servet est reproduite. De plus, dans l'église de Villeneuve de Sixena, se trouve un retable, sur l'autel, et, dans le haut de la corniche, une inscription porte le nom « Juan Serveto de Reves ». Malheureusement la date est peu lisible : on ne sait s'il faut lire 1548 ou 1558 ; et l'on a pensé que les deux figures

II

Sur sa vie, à partir de sa sortie d'Espagne jusqu'à son arrivée à Bâle, nous avons encore deux récits de Servet, qui ne se ressemblent en rien.

D'après le récit fait à Vienne, il serait sorti d'Espagne, « il y a environ 27 ou 28 ans » (1526 ou 1525); se serait mis au service du confesseur de l'Empereur, nommé de Quintaine » ; avec lui il « s'en alla en Italie, où il vit le coronement dans Bologne » ; il le suivit « en Allemagne, et il demeura environ un an audict Allemagne ; « et de là s'en vint à Paris[1]. » Servet, parlant devant des catholiques passe sous silence tout ce qui touche à la Réforme et aux Réformateurs.

Puis, à Genève, parlant devant des protestants, il passe sous silence tout ce qui touche aux catholiques. Au lieu d'être sorti d'Espagne, il y a 27 ou 28 ans, il n'en est sorti que, « il y a 24 ou 25 ans (1529 ou 1528), et n'y est point retorné d'empuys ». « Il a *ung peu* [dans son autre interrogatoire il dit : « deux ou trois ans »][2] demoré à Tholoze, y estant envoyé par son père pour estudier aux loix, et là il print cognoissance avec quelques escoliers de lire à la saincte escripture et évangile, ce qu'il n'avoit jamais faict paravant, et de là il est venu à Lyon, et de Lyon yey, [Genève] et d'yey à Basle[3]... »

Inutile de signaler les impossibilités auxquelles se heurtent ces deux récits pris séparément : il faut les combiner.

Sans doute, Servet sortit une première fois d'Espagne, en 1525 ou 1526; alla et resta à Toulouse jusqu'en 1527 ou 1528, rentra en Espagne, se mit au service de Quintana[4], l'accompagna à Bologne en 1529[5] où il assista au couronnement de l'empereur, se rendit en Allemagne, et finalement alla d'Allemagne à Bâle, où il entra en relation avec Œcolampade, et publia son premier traité, 1531, à l'âge de 20 ans, dit il (ce qui fixe de nouveau sa naissance à 1511).

II

Sans trop presser aucune de ces probabilités, il convient, semble-t-il, d'accorder une importance particulière au séjour de Servet à Toulouse, 1525-1527 ou 1526-1528.

[illegible] ou moins, représenteraient le père et la mère de Michel Servet (article du Dr Benet). Enfin dans la ville, on montre une vieille et sombre maison qui est regardée comme celle de la famille de Servet (article du *Christian Life* d'après *le Bulletin du Protestantisme*, 1888, XXXVII, p. 614).

1. *Opera*, VIII, p. 846. — 2. *Ibid.*, p. 780. — 3. *Ibid.*, p. 767.

4. Le catholique Cochlaeus (*De actis et scriptis M. Lutheri*, p. 252[b]) raconte que Quintana fut très fâché des hérésies de Servet, en particulier parce qu'il le connaissait particulièrement (*quem de facie se no[illegible]*). Trechsel, *Michel Servet und seine Vorgänger*, nach Quellen und Urkunden geschichtlich dargestellt, 1839, I, p. 63, n. 3.

5. [illegible] du confesseur de l'empereur (*Opera*, VIII, p. 84[illegible]). Il dit : « depuis la mort dudit Quintana demeura tout seul *sans maistre* » (*Ibid.*).

Toulouse n'était pas encore la ville « plus belle que Lutèce » [illegible] rebâtie en briques et en marbre, après l'incendie de 1600. Les maisons en « sapin », étaient groupées autour du Capitole, dont la tour massive existe encore. François I[er] y faisait bâtir, par le Primatice, pour sa sœur, le palais dit aujourd'hui hôtel Assezat... Toulouse était très bigotte (reliques, processions, cloches sonnant tout le jour), et très fanatique. Pantagruel n'y demeura guère, « quand il veit qu'ils faisoient brusler leurs régents touts vifz, comme harencs soretz, disant : là, Dieu ne plaise que ainsi je meure, car je suis de ma nature assez altéré, sans me chauffer d'advantaige[1] ». Rabelais fait allusion au supplice de Jean Caturce, brûlé en juin 1532[2]. Un an après, Dolet, qui était arrivé à Toulouse en 1530, parlait de ce bûcher, dont il avait sans doute contemplé les flammes : « Vous avez tous vu brûler vif, ici même, dans cette ville, un malheureux... Sourde, suivant sa coutume, à la voix de l'humanité, que, du reste, elle n'a jamais entendue, Toulouse a satisfait son insatiable cruauté[3]... » Servet, Caturce, Dolet ; tous les trois morts dans les flammes d'un bûcher.

a) Servet, à propos de son séjour à Toulouse, raconte : Là, « il print cognoissance, avec quelques escolliers, de lire à la saincte escripture et évangile, ce qu'il n'avoit jamais faict paravant[4]. » Ce serait donc à Toulouse qu'aurait eu lieu sa « conversion », et qu'aurait commencé l'évolution de sa pensée théologique. Nous ne savons rien de plus[5].

Deux ans après, Servet parle avec enthousiasme de la Bible[6]. C'est « un

1. Rabelais, *Pantagruel*, II, ch. v.

2. « On ne sauroit exprimer le grand fruict que fit sa mort, spécialement vers les escholiers, qui lors estoyent en ceste Université ». Crespin, *Histoire des Martyrs* (éd. Toulouse), I, p. 284.

3. Joseph Boulmier, *Etienne Dolet*, 1857, p. 45-47. Discours du 9 oct. 1532. Orationes Duae in Tholosam, II, et R. C. Christie, *Etienne Dolet*, etc., trad. Stryenski, 1886, p. 97.

4. *Opera*, VIII, p. 767.

5. Servet a trouvé un biographe exceptionnel dans le pasteur d'une communauté française, en Allemagne, celle de Magdebourg, H. Tollin. Tollin a pour Servet une sympathie, une admiration, une affection sans bornes. Il lui a consacré 30 ou 40 écrits (articles, brochures, volumes), « fruit, nous dit le pasteur Dardier, de 24 ans de voyages, de recherches, de découvertes heureuses, et de patients labeurs. » A. Roget dit de H. Tollin : « Il a recherché curieusement, nous devrions plutôt dire dévotement, tous les renseignements qu'on peut recueillir » (*Journal de Genève*, 3 avril 1880). H. Tollin aurait pu dire de Servet ce que Joseph Boulmier disait d'Etienne Dolet : « Dolet est mon homme, pour parler la bonne langue du peuple ; j'épouse toutes ses haines ; je m'enfièvre de toutes ses colères, je m'exalte de tous ses enthousiasmes. Enfin c'est mon ami, ce vieux mort... et je lui tends la main par dessus trois siècles » (*Etienne Dolet*, 1857, p. XIII-XIV). Nous n'avons sur la jeunesse de Servet que les rares documents cités. Avec ces documents et son imagination, Tollin a trouvé moyen d'écrire quatre études : l'une courte, l'autre assez longue, les deux autres très longues. Voici le titre des trois que nous avons pu nous procurer : *Toulouser Studentenleben im Anfang des 16ten Jahrhun*[illegible] Eine Episode aus dem Leben Michael Servet's, dans *Historisches Taschenbuch* von Raumer, 5te Folge, 4ter Jahrgang, 1874, p. 79-98. Michael Servet's Toulouser Leben, *Ibid.*, 1877, p. 342. *Servet und die Bibel*, dans la Zeitchrift für wissenschaftliche Theologie (v. Hilgenfeld), 1875. L'étude dans laquelle H. Tollin a résumé ses idées a été traduite par M[me] Picherat-Dardier et complétée par Dardier. *Michel Servet, portrait caractère*, 1879.

6. La Bible que lut Servet était la Vulgate. Dans son *De Trinitatis erroribus*, p. 75, il cite la Vulgate : Secutus Vulgatam e graeco editionem, dixi. » A ce moment, Servet ne savait pas le grec. Seulement deux ans plus tard, il vit un texte grec.

livre donné du ciel (*datus de cælo*), pour que nous y cherchions Dieu, la foi aidant, la foi qui n'est pas cet assentiment cru des sophistes, mais un mouvement du cœur[1] ». Il supplie ses contradicteurs de le lire mille fois[2]; il déclare « trouver dans la Bible toute la philosophie et toute la science »[3]; « Les paroles du Christ pénètrent jusque dans ses entrailles » (*usque ad viscera*)[4].

Ce qui le ravit surtout dans la Bible, c'est sa *simplicité*. Les discours du Christ sont très simples (*simplicissimi*); il faut les étudier « avec la plus grande simplicité »; il faut que les vieilles femmes, les barbiers les comprennent très simplement (*simplicissime*). Quant à la philosophie d'Aristote, il en a horreur. La Bible suffit. « Il ne faut pas traîner l'Écriture après toi, selon tes imaginations; il faut que l'Écriture, conservée intacte, te traîne, toi[5]. » « Je m'efforce d'apprendre ce qu'il y a dans les Écritures. Mais ce que j'ai appris par une étude philosophique, n'est d'aucune utilité pour nous instruire[6]. »

b) On a conjecturé que Servet ayant pris goût, pendant son séjour toulousain, à l'Évangile, y avait pris en dégoût la scolastique. C'est possible.

Servet étudiait le droit. Or, à Toulouse, régnait alors la « Grande glose » de « l'idole des jurisconsultes[7] », Accursus (1182-1260). « La glose d'Accurse, disait Rabelais, est tant salle, tant infâme et punaise, que ce n'est que ordure et villénie[8]. »

Mais en face de l'autorité d'Accurse, se dressait l'autorité d'Alciat (alors en Italie[9]). Ses livres scandalisaient Dolet[10]. Ils étaient lus, et réformaient la jurisprudence en y introduisant les lettres grecques et latines, l'étude des sources, le respect de l'histoire. Fait curieux à noter: en 1530, Alciat publia à Bourges, un traité[11] sur la Trinité, où se trouvent des idées et presque des phrases, dont se servira Servet: « Dans la primitive Église, les hérétiques étaient abandonnés[12] » à la seule vengeance de Dieu. Alciat dit aussi: « C'est l'obstination, qui fait

[illegible] *De Tr*[illegible], fol. 107 [illegible] 2. *Ibid.*, fol. 32. — 3. *Ibid.*, fol. 32 b. — 4. *Ibid.*, fol. 27 b. — 5. *Ibid.*, fol. 8 b.

6. *Ibid.*, f. 107 b. Nous avons ici un bel exemple de la méthode historique de H. Tollin. Servet a raconté que, à Toulouse, il ne connaissait pas encore la Bible, et qu'il avait là commencé à la lire, avec quelques écoliers. Puis Servet a écrit, dans un ouvrage de théologie, que la doctrine évangélique devait être simple, comprise par les vieilles femmes, les barbiers. Tollin amalgame le renseignement biographique, et la déclaration dogmatique, et son imagination crée le roman que voici : « L'esprit de Dieu ne veut pas être seul. Michel initie au secret quelques camarades. On tient des collèges bibliques. Le mouvement se répand, et bientôt on ne peut plus en écarter le peuple lui-même, *vetulae, lippi, tonsores* ». Tollin, *Melanchthon et Servet*, 1876, p. 10.

7. C'est à l'école d'Accurse que l'on attribue le dicton : « *Græcum est, non legitur,* c'est du grec, ça ne se lit pas ».

8. Rabelais, *Pantagruel*, II, v.

9. Nous avons parlé d'Alciat, de ses idées, et de ses rapports avec Calvin, dans *Jean Calvin*, I, p. 143 [illegible] Alciat, [illegible] à Bourges de 1528 à la fin de 153[illegible], était allé alors à Paris, où il resta jusqu'en 1537, « homme corpulent, a-t-on dit, avide d'or, plus avide de boisson ». Christie, *E. Dolet*, p. 149 et n. 1.

10. Lettre de Dolet à G. Budé, du 22 avril 1536, Christie, p. 149, 150.

[illegible] *D*[illegible]

12. In primitiva ecclesia haeretici solum divinae ultioni relinquebantur.

de l'homme un hérétique. Un homme, qui ne pense pas bien de la Trinité, mais qui, après avoir reçu instruction, ne persiste pas dans son opinion, n'est pas un hérétique ». En même temps que de l'obstination, pour qu'il y ait hérésie il faut qu'il y ait de la publicité. Et ce seront les idées de Calvin. Enfin Alciat conseille d'abandonner les vaines questions soulevées par les auteurs modernes, et déjà condamnées par la primitive église. « La piété consiste dans la foi et non dans les syllogismes[1]. »

c) Serait-ce à Toulouse que Servet acquit la connaissance du Talmud et du Coran, dont il fit preuve dans son premier ouvrage ? Peut-être. Mais la preuve manque.

Il existait un célèbre ouvrage, écrit par un Espagnol, et publié en 1434, *Dialogus, qui vocatur scrutinium scripturarum*, par Salomon Levita. Ce Salomon, qui était devenu Paulus après son baptême, et mourut évêque de Burgos, en 1435, avait écrit son Dialogue à l'âge de 81 ans. Il s'agit d'un dialogue apologétique entre un juif et un chrétien. La science en reconnaît encore la valeur pour la controverse avec les Juifs. Et l'historien de la cour de Ferdinand et d'Isabelle a dit : « L'évêque Paul a converti au Christianisme plus de Juifs avec son eau, que les Inquisiteurs du roi avec leur feu. » « Servet se plongea dans cette étude, et l'on peut dire que là il puisa toute la science rabbinique, dont ses premiers écrits font preuve[2] ».

d) Enfin est-ce encore à Toulouse, que Servet prit connaissance des écrits des Réformateurs, et en particulier des *Loci* de Mélanchthon ? C'est toujours possible. Mais il n'y a aucune preuve[3].

En tout cas, ce n'est pas à Mélanchthon que Servet a emprunté son idée, que du concile de Nicée date toute la corruption de la théologie ecclésiastique[4]. La vérité est qu'il y a une différence entre les *Loci* de 1521 et les *Loci* de 1543 1559. En 1521, Mélanchthon critique ceux qui « au lieu de la doctrine de Christ nous donnent les arguties asritotéliciennes ». Et sa préoccupation est avant tout anthropologique[5]. « Tout de suite après l'origine de l'église, la doctrine chrétienne a été ruinée par la philosophie platonicienne. » Mais qui ne connaît les anathèmes de Luther contre Aristote[6]. Dans tout cela, Mélanchthon ne parle pas du concile de Nicée. En 1543 1559, Mélanchthon a lu Servet[7]. Il précise ses idées. « Cherchons les affirmations des anciens docteurs, qui furent avant le concile de Nicée, avec lesquels Servet essaie perfidement de tromper ses

1. Si quidem christiana pietas fide, non syllogismis consistit.

2. H. Tollin, *Des Paulus Burgensis Schriftbeweis gegen die Iuden*, ein spanischer Beitrag zur Iudenmission, dans le *Beweis des Glaubens*, juin 1874, p. 241-246.

3. Tollin, *Michel Servet Toulouse Leben*, p. 362, 377, 380.

4. Tollin s'est hâté de faire un ouvrage de 200 pages pour montrer que Melanchthon avait été le maître de Servet.

5. *Opera Melanchthoni*, XXI, p. 82, 83, 84, 85. — 6. *Ibid.*, XXI, p. 86.

7. Dardier, *Revue historique*, 1879, p. 15. « Servetum multum lego. »

lecteurs. » Que s'est-il passé ? Dans leur protestation nécessaire contre les abus de la scolastique, les Réformateurs insistent sur le côté religieux et pratique du christianisme. Les révolutionnaires ultra-protestants en tirent la conséquence que le côté dogmatique est inutile ou fâcheux. Les Réformateurs, voyant qu'involontairement, ou volontairement, ils ont été mal compris, rétablissent leur pensée exacte et complète. Pareille aventure arriva à Calvin lui-même, à propos des mots personne, hypostase, dont il n'avait pas voulu se servir.

Mais vraiment c'est à se demander si toutes ces probabilités ne se heurtent pas à une matérielle *impossibilité*[1] ? Comment Servet a-t-il *pu* faire tout cela à Toulouse ?

Nous sommes en présence de deux faits : 1° Servet, âgé de 15 ans, étudie à Toulouse pendant deux ans, donc de 15 à 17 ans. Il commence à lire la Bible. 2° En 1531, Servet, âgé de *20 ans*, publie son premier ouvrage, qu'il pourra plus ou moins modifier, mais qui contient toute sa méthode et tous ses principaux résultats. Et comme un ouvrage n'est pas écrit au moment où il est achevé d'imprimer, il n'y a guère que deux ans entre le départ de Toulouse, et la rédaction de son ouvrage.

La conclusion c'est que, comme l'a dit, dans une des plus remarquables études sur Servet, le professeur E. Emerton : « sa précocité est un de ses traits les plus frappants[2]. » Et si, pendant ses deux années de voyage en Espagne, en Italie, en Allemagne, Servet a *continué* à tout étudier, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il ait *commencé* à tout étudier à Toulouse.

Dans le voyage de Servet en Italie et en Allemagne, nous trouvons, comme ailleurs, quelques faits, et beaucoup de probabilités.

On a dit : le voyage de Servet en Italie, ce fut le voyage de Luther à Rome Servet dit de Rome : « O la bête la plus scélérate des bêtes ! O la plus impudique des prostituées[3] ». Il est possible que, surtout au moment où Servet était sous l'influence de ses études bibliques, la pompe papale, la vie cléricale et profane de l'Italie aient encore plus excité son opposition anticatholique : nous n'en savons rien[4].

1. L'abbé Antoine Gachet d'Artigny, chanoine de l'église de Vienne, où il est né et mort (29 mars 1704-6 mai 1778) a publié sur Servet des renseignements et des documents extrêmement importants : *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, 1749. Nous aurons à en parler plus loin. Il dit : « La lecture de l'Ecriture sainte, à laquelle il se livra inconsidérément, sans être dirigé par personne, fut la source de tous ses malheurs. » *Ibid.*, II, p. 57.

2. Ephraim Emerton, *Calvin and Servetus* dans *The Harward theological Review*, april 1909, p. 142. Nous souscrivons au jugement de M. Main, professeur américain : « Emerton a récemment écrit un résumé calme et juste de l'affaire, et ses sympathies sont sans doute chaudement avec Servet. — Cette précocité avait déjà frappé l'abbé d'Artigny qui écrivait : » « Dès sa plus tendre jeunesse, il s'appliqua sans relâche à des études sérieuses, et ses progrès furent si rapides qu'à l'âge de 14 ans, il entendoit le latin, le grec, l'hébreu, et avoit une connoissance assés étendue de la philosophie, des mathématiques et de la théologie scholastique. S'il eût fait un bon usage de ses talents, on ne pourroit sans injustice lui refuser une place distinguée parmi *les enfants [illegible]lèbres par leurs études.* » *Nouveaux mémoires d'histoire*, II, p. 57.

3. Dardier, article Servet, *Encyclopédie des sciences religieuses*, XI, p. 571.

4. Dans sa *Christianismi Restitutio*, Servet dit : « Avec ces yeux nous avons vu le pape ». « *H[illegible] ocul[illegible] [illegible]dimus papam* ». *Restitutio*, p. 462.

On pense qu'en 1530, Servet accompagna le confesseur de Charles-Quint Quintana, à la diète d'Augsbourg[1]. Et on se demande même s'il n'alla pas voir Luther à Cobourg (où le Réformateur se trouvait pendant la diète). La preuve ? Une phrase dans une lettre à Œcolampade : « J'ai entendu *de mes propres oreilles (propriis auribus audiri),* les mêmes choses déclarées autrement par toi, par Luther, et par Mélanchthon *(aliter a te... aliter a Luthero)*[2]. » Mais comment penser que la visite et l'entretien avec le Réformateur allemand n'auraient laissé comme trace qu'une phrase, qu'un mot ? Et quand on connaît le peu d'exactitude et de véracité de Servet, quelle valeur attribuer à ce mot ?

Servet n'a-t-il pas déclaré qu'il quitta l'Allemagne après la mort de Quintana ? Or Quintana vivait encore lorsque Servet eut publié à Bâle son ouvrage sur la Trinité[3].

Pourquoi le patron et le protégé se séparèrent-ils ? sans doute parce qu'ils avaient assez l'un de l'autre, ce qui s'explique par le caractère et les idées de Servet. Faut-il penser de plus, que Servet ne fut pas du tout attiré par les théologiens luthériens ? Il est de fait qu'à Augsbourg, ces théologiens étaient très préoccupés de montrer un esprit de modération et de conciliation. « Leur principal désir, dit Emerton, est de ne pas laisser croire à la papauté et à l'empire, qu'ils sont des extrémistes[4]. » Et cet état d'âme ne correspondait pas à l'état d'âme de Servet. Celui-ci pouvait, assez naturellement, espérer se trouver en communion d'esprit plus grande avec les théologiens suisses. Il alla les trouver. Toutes ces hypothèses ne sont pas invraisemblables ; aucune n'est prouvée.

1. « A Augsbourg, Servet a été — ou a pu être — présent à la fameuse Diète, où les Luthériens présentèrent leur confession. » « Il n'y a pas trace de conversations entre Servet et les représentants du Luthéranisme, quoi qu'en dise Tollin. » Emerton, *o. c.*, p. 143.

2. *Opera,* VIII, p. 862.

3. Trechsel. *Die protestantischen Antitrinitarier,* 1839, I, p. 63, n. 3.

4. Emerton, *o. c.*, p. 143.

CHAPITRE TROISIÈME

Servet à Bâle : premières publications.

I. Correspondance de Servet avec Œcolampade. — II. Le premier ouvrage de Servet *De Trinitatis erroribus*. — III. Impressions des théologiens protestants. — IV. Le *Dialogorum de Trinitate libri duo*, et départ de Bâle

Avant le mois d'octobre 1530[1], Servet se trouvait à Bâle; il va et vient entre Bâle et Strasbourg[2]. Et nous possédons deux lettres d'Œcolampade à Servet, et une lettre de Servet à Œcolampade. Ici enfin nous mettons le pied sur un terrain ferme.

I

Dans la première lettre, Œcolampade se plaint vivement de l'importunité de Servet (cette lettre fait donc suite à une correspondance antérieure). « Comme si je n'avais rien à faire, tu m'assommes (*obtrudis*) de toutes les sottises que la Sorbonne dit sur la Trinité. » Il lui répond, non pour « satisfaire sa curiosité et son amour de la discussion (*curioso et contentioso*) », mais pour qu'il ne se glorifie pas continuellement[3]. »

Et voilà que le premier document authentique nous révèle tout le tempérament de Servet[4]. Œcolampade ne nous renseigne pas moins sur sa théologie. « Selon toi, le Fils de Dieu ne devait pas devenir un homme, mais un homme devait devenir le Fils de Dieu[5]. » Et du premier coup Servet avait posé, et du premier coup, Œcolampade avait vu le fondement de toute sa pensée théologique. Servet est ici tout entier, tel qu'il sera dans sa dernière parole sur son bûcher[6]. De plus, cette théologie a un langage à double sens, un sens ortho-

1. D'après la lettre d'Œcolampade à Bucer, datée du 25 oct. 1530 et citée plus loin.

2. Dardier, « Michel Servet d'après ses plus récents biographes ». *Revue historique*, mai-août 1879, p. 13.

3. *Opera*, VIII, p. 857-862. On a fait remarquer que ces lettres ont été imprimées à Bâle en 1536, à la même époque, et par les mêmes éditeurs que la première *Institution* de Calvin. Il est donc infiniment probable que Calvin [illegible] connaissance. *Ibid.*, p. 857, n. 1.

4. *Opera*, VIII, p. 857-860. La seconde lettre d'Œcolampade a surtout pour but d'opposer Irénée à Tertullien. — 5. *Ibid.*, p. 858.

6. Le théologien américain Emerton, qui se rattache en réalité à l'école dont Servet fait partie, écrit : « Voilà la plus ancienne indication que nous avons sur les spéculations, qui occupaient l'esprit du jeune savant. [illegible] significatif : dès le début Servet est influencé par ce que nous appelons aujourd'hui la conception

doxe et un sens hérétique : et cela trompe les simples. « Un homme simple et sans soupçon pourrait l'approuver : mais comme tu as indiqué ton esprit, je la déteste comme menteuse (*ut fallacem abominor*)[1]. »

La réponse de Servet n'est pas moins caractéristique. « J'ai une bonne conscience », dit-il. En tout cas, il a beaucoup de vanité. Lui, qui a 20 ans, morigène Œcolampade, qui en a 50, et tous les Réformateurs[2]. « Je t'en ai averti chez toi ; tu n'as pas voulu m'écouter. »

Puis il expose ses idées sur la tolérance. « C'est la faiblesse de la nature humaine, que, les nôtres exceptés, nous tenions les autres pour imposteurs et impies ; car personne ne comprend ses erreurs. » Mais il ajoute : « Je veux, dis-tu, que tout le monde soit scélérat (*latrones*), et que personne ne soit ni puni, ni tué. » Non. « J'atteste le Dieu tout puissant, que je ne suis pas de cette opinion : que, au contraire, je la déteste absolument. Si j'ai dit quelque chose, c'est qu'il me parait grave de tuer des hommes, parce qu'ils se trompent dans la manière dont ils comprennent l'Écriture sainte sur quelque point, puisque nous savons que les élus mêmes peuvent se tromper[3]. » Et c'est loin d'être très clair. Refuse-t-il le droit de condamner à mort ceux qui tombent dans des erreurs de doctrine, quelles qu'elles soient? Ou bien seulement ceux qui se trompent *sur quelque point* dans l'*interprétation* des Écritures ?

II

Du reste le sort en était jeté. Servet, qui « avait une grande confiance dans ses lumières », dit A. Roget[4], ne tint compte d'aucun avertissement ; et en juin 1531, il fit paraître, à Haguenau, son premier ouvrage, *Sur les erreurs de la Trinité*[5]. Ce manifeste de l'hérésie ultra-protestante précédait de quatre ans le

historique de la théologie .. Autant que je puis le comprendre, c'est la clef de toute la pensée ultérieure de Servet. Sa manière de s'exprimer est confuse, enchevêtrée au dernier degré, à tel point que personne de son temps ni depuis n'a tout à fait osé dire qu'il l'a compris. Pour ses contemporains, c'était un fanatique à moitié malade, pour ceux qui l'ont étudié même avec sympathie, sa pensée reste en grande partie énigmatique. Mais, un point est clair : il a saisi, comme personne jusqu'alors n'avait saisi, cette notion centrale : quel qu'ait été le plan divin, il doit être révélé par le mouvement long et lent de l'histoire. Pour comprendre les récits du passé, il faut les lire, autant que possible, avec l'esprit de ceux auxquels ils étaient immédiatement adressés. » Emerton, p. 144, 145. — 1. *[illegible]*, p. [illegible]

2. « Notez l'âge des deux tenants, Œcolampade avoit alors 48 ans, et Servet étoit tout au plus dans sa 22e année. Le premier touchant à la vieillesse, et théologien chargé d'occupations, ne dédaigne pas de se prêter aux désirs d'un étranger, à peine sorti de l'enfance, qui veut le consulter sur un article des plus graves de la religion. Mais ce jeune étranger a l'insolence de traiter ce vieux théologien en petit écolier, de le harceler dans le public et dans le particulier, et de s'émanciper aux expressions les plus révoltantes » (*Bibliothèque [illegible] sonnée*, 1728, I, 2, p. 372).

3. *Opera*, VIII, p. 861.

4. A. Roget, *o. c.*, IV, 6.

5. De Trinitatis erroribus libri septem per Michaelem Serveto, alias Reves ab Aragonia hispanum, anno MDXXXI. Trechsel a eu en main l'exemplaire ayant appartenu à Bullinger (Trechsel, I, p. 68, n. 1). A la Bibliothèque de Genève se trouve un exemplaire ayant appartenu à Farel. On sait que deux éditions du *de Trinitatis erroribus* ont été imprimées au XVIIIe s., portant la même date que l'original : ce sont deux contrefaçons. Dans l'édition originale, le mot Trinitas est coupé en deux, ainsi : Trin||; dans une contrefaçon, ainsi :

manifeste de l'orthodoxie calviniste : *Institution chrétienne.* Il était édité par Conrad Reich[1], libraire à Bâle, et imprimé par Johannes Selcevius, imprimeur à Haguenau. Ce Selcevius était très luthérien, et, d'après Œcolampade, il se serait glorifié d'avoir publié un livre remarquable, qui devait déplaire aux prédicants zwingliens, et plaire à Luther, lequel, à Marbourg, avait précisément reproché ces hérésies à ces prédicants[2]. Servet se rendit à Strasbourg, et au commencement de 1531, le traité y était en vente[3].

Certainement ce traité n'est pas l'œuvre d'un homme ordinaire. Il y a de l'érudition, de l'ingéniosité ; il y a de la violence, de la raillerie, Servet est convaincu, et incapable de comprendre une autre conviction que la sienne. C'est un mélange inextricable d'évangile, de gnosticisme, de panthéisme : pensée troublée et troublante.

Réservant l'étude du système de Servet pour le moment où son grand ouvrage *la Restitution du christianisme* aura paru, nous nous bornons, pour qu'on ne nous soupçonne pas de partialité, au court résumé que donne Emerton : « Servet part de l'unité de Dieu. L'Eglise a dévié de sa direction première. Elle a incliné au polythéisme. Sans doute le Christ est digne de toute dévotion. Servet lui accorde tout, sauf l'existence éternelle. Il accorde les mots Fils, St Esprit, pourvu qu'ils ne désignent pas des personnes. Même il accorde le mot personne, pourvu qu'on le prenne dans son sens primitif de personnification dramatique... masque, personne de tragédie[4]. » On voit que Œcolampade avait bien compris, quand il disait : Servet nie la divinité du Christ, et se sert d'un langage à double sens[5].

; et dans l'autre, ainsi : Trin —. L'exemplaire du *British Museum* appartient à l'édition originale, celui de la Bibliothèque d'Edimbourg à la seconde contrefaçon. D. Cuthbertson, *A Tragedy of the Reformation*, p. 14-17.

1. Conrad Resch, libraire bâlois, avait une maison de librairie à Bâle, et une autre à l'enseigne de l'Ecu de Bâle, à Paris, rue St Jacques. Par acte notarié du 1er août 1526, il vendit son établissement de Paris à Chretien Wechel et à sa femme, ses facteurs, pour 2 466 écus d'or.

2. Œcolampade à Bucer, 18 juillet 1531, *Opera*, VIII, p. 866.

3. Le 5 avril, Œcolampade écrit à Bucer : « J'ai été voir cette semaine nos amis de Berne : quelques-uns ont vu le livre. » *Opera*, VIII, p. 867.

4. Émerton *o. c.*, p. 147, 148.

5. Voici quelques textes de nature à illustrer son genre de discussion : « Cette peste philosophique nous a été apportée par les Grecs ; car plus que tous les autres hommes, ils sont adonnés à la philosophie, et nous, pendus à leurs lèvres, nous avions été faits aussi philosophes » (p. 43^b). « Les tritoites, après que cette philosophie est entrée dans le monde, ont parlé de trois dieux » (p. 43^b). « Il est clair que nous sommes des tritoites, et que notre Dieu est un Dieu tripartite. Nous sommes devenus athées, c'est-à-dire sans Dieu » (p. 22^a). « En outre, si cette seconde personne a pris (*assumat*) Marie, comme elle a pris Christ, les sophistes accordent que Christ est Marie, que Christ a engendré le fils de Dieu, que Christ est sa propre mère, Christ est homme et femme. Etouffez, je vous en prie, votre rire, si vous le pouvez. Ils ont des fronts d'airain, qui ne savent pas rougir » (p. 41^b). Et voici quelques textes de nature à illustrer le côté « moderniste » de la théologie de Servet. Entre Christ et Dieu, « il y a égalité de vertu, et non égalité d'essence » (p. 19^b) « St Paul appelle témoignage de sa conscience, le témoignage du St Esprit » (p. 26^a). « On peut dire que l'esprit est saint, car tous les mouvements de l'âme, qui concernent la religion du Christ, sont dits saints » (p. 23^a). « Disons *grosso* [illegible] : Dieu peut communiquer à l'homme la plénitude de la divinité » p. 12^a. « On ne peut comprendre le mot Dieu, sans connaître l'hébreu, car tout ce qui est écrit de Christ, s'est passé en Judée, et la langue hébraique, [illegible] a perpétué des noms de Dieu » p. 24

III

Malgré certaines réticences, et certaines équivoques, le traité de Servet attaquait avec une violence inouïe de langage, et avec la plus grande audace de pensée, toute la théologie chrétienne, non seulement celle de l'Église (des conciles), mais celle de l'Évangile (selon saint Paul et saint Jean). Depuis douze siècles, l'hérésie (non pas fragmentaire mais totale) n'avait pas publié de manifeste aussi profond et aussi radical. Étant donnée la mentalité de l'époque, l'hérésiarque assez audacieux pour ébranler ainsi toutes les assises de la chrétienté n'avait devant lui que cette alternative : ou le triomphe général, ou le supplice. Et, fait digne de mémoire, Servet fut condamné au bûcher, non point par une des deux parties de la chrétienté, mais par les deux : par le catholicisme et par le protestantisme.

Pour le catholicisme, en attendant le procès de Vienne, il suffit de noter l'attitude de Cochleus et de Quintana. Cochleus raconte lui-même qu'il trouva l'ouvrage à Ratisbonne (où l'Empereur tenait une diète), chez un libraire. Il le porta tout de suite à Quintana, qui en conçut une grande indignation, « d'autant plus que l'auteur était espagnol et qu'il le connaissait de visage (*de facie*) ». Ces hérésies étaient « inouies ». En conséquence il se hâta de prendre des mesures « pour que ce livre très pestilentiel (*pestilentissimum*) fut supprimé et ne put être davantage vendu[1] ».

Mais naturellement les protestants furent plus émus que les catholiques. Pour les catholiques, Servet était un hérésiarque protestant : demi mal ! Pour les protestants, le mal était double. Non seulement Servet ruinait le christianisme, mais il fortifiait contre le protestantisme toutes les accusations, toutes les calomnies catholiques[2].

Le 18 juillet, Œcolampade se hâte d'écrire à Bucer : « Ce livre, que l'on vient de mettre en vente, a « admirablement plu » à ceux qui détestent notre Eglise ». Il gémit pour les églises françaises et pour toutes celles qui sont faibles (*infirmiusculae*). « Stupéfaites par cette secousse nouvelle, elles nous auront en horreur, comme si nous étions les auteurs de tels blasphèmes[3]. »

Le scandale s'étend. Le 5 août, Œcolampade écrit de nouveau à Bucer : « le livre de la Trinité scandalise prodigieusement. » Et il priait Bucer d'écrire à Luther, que le livre avait été imprimé à leur insu[4].

Bucer trouva le volume très pestilentiel (*pestilentissimum, proh dolor !*) et le

1. Io. Cochlaeus, *De Actis et scriptis Lutheri*, p. 252[b]. Cité par Mosheim, p. 25, n. 1.

2. C'est ainsi que Claude de Sainctes (*Declaration* [illegible], p. 106[a]) écrira bientôt : « Nonobstant, nous prétendons vérifier Calvin, Bèze et leurs complices, être [illegible] doctrine aucteurs, instructeurs et docteurs de Servet et des Trinitaires, et remettre dessus tout l'ancien arianisme au grandissime danger de tous les potentats et peuples chrétiens, et au grand avancement du Turc ».

3. *Opera*, VIII, p. 866. A. Roget dit par erreur [illegible] août.

4. *Ibid.*, VIII, 867, « hæc bestia », dit-il de l'auteur.

réfuta tout de suite dans ses leçons . Il écrivit à Servet pour lui indiquer certaines propositions, qui sonnaient « horriblement » à ses oreilles, qu'il « détestait ». Servet aurait voulu se réfugier à Strasbourg. Bucer lui dit qu'il ne le trahirait pas, mais que « si les Magistrats avaient connaissance de son séjour, ils ne le supporteraient sans doute pas ». Toutefois, lui ne se plaindrait pas, « si Servet ne troublait personne, et ne séduisait personne[2] ».

Cette lettre, si bienveillante, ne satisfit pas Servet, qui accusa Bucer « de ne croire qu'à soi-même », et le « flagella ». Cependant Bucer l'appelle encore « mon cher Michel (*Michael dilecte*)[3] ».

Ambroise Blaurer, un peu étonné, semble-t-il, de cette douceur, pria Bucer de combattre les « blasphèmes très pestilentiels de ce vaurien[4] ». Et Bucer, dont la « mansuétude » était si grande, arriva à dire, en chaire, que Servet « méritait qu'on le mit en pièces, après lui avoir arraché les entrailles[5] ».

Et enfin Zwingle avait assez vécu pour mettre ses amis en garde contre Servet. Dans une conversation, qui avait eu lieu en 1530 (novembre ou décembre[6]) entre Œcolampade, Capiton, Bucer et Zwingle, Œcolampade raconta ce que nous savons sur Servet, qui le fatiguait de ses questions et était arien. Zwingle dit : « Frère Œcolampade, prends y bien garde et veille. La doctrine fausse et perverse du pervers et détestable Espagnol renverserait toute notre religion chrétienne. Car si Christ n'était pas bien et vraiment Dieu éternel, il ne serait pas, il ne pourrait pas être notre Sauveur[7]. »

Luther a parlé de Servet dans son Traité *contre les Antinomiens*, 1539, et il le met à côté de Campanus et autres, « qui ont furieusement protesté (*getobet*) contre les anciens docteurs, le pape et Luther[8]. » Et dans ses *Propos de table*, répondant à Mélanchthon qui racontait que les idées de Servet pénétraient en Italie : « Si ces erreurs, dit-il, y vont, il en sortira de terribles horreurs (*erschreckliche Greuel*)[9]. »

Quant à Mélanchthon, il s'est exprimé, avec beaucoup de précision, dans sa lettre à Brenz : » Chez Servet il y a beaucoup de marques d'un esprit fana-

1. Bucer à Blaurer, 29 déc. 1531. *Opera*, VIII, p. 779, n. 2. De Bâle, Grynée, qui n'a pas encore lu le livre, écrit à Bucer : C'est semble-t-il, un cerveau détraqué (*insanum cerebrum*), 30 déc. 1531. *Ibid.*, p. 871.

2. *Opera*, VIII, p. 868. — 3. 8 juillet. *Ibid.*, VIII, p. 869. — 4. 23 décembre 1531. *Ibid.*, p. 870.

5. C'est Calvin qui le rapporte : « quum alioqui mansueto esset ingenuo, pro suggestu pronunciavit, dignum qui avulsis visceribus discerperetur » (*Opera*, XIV, p. 61) à Sulzer, 9 sept. 1553. A Roget (IV, p. 7) [illegible] (encore une conjecture) que Calvin ne dit pas la vérité. La preuve ? C'est que Bucer avait écrit à Servet « cher frère en notre seigneur ». Bucer ne peut-il pas avoir ainsi parlé à un moment, et s'être exprimé différemment à un autre moment ? Et la preuve qu'il l'a pu, c'est que, répondant à Blaurer, il qualifie le livre de Servet de « *pestilentissimum librum* ». Il l'a lu : « proh dolor ! » (*Opera*, VIII, p. 779, n. 2). Ch. Dardier : « Nous nous refusons absolument à ajouter foi à un propos si féroce ». *Revue historique*, p. 14. Cependant les Editeurs des *Opera* se demandent : « Croira-t-on que Calvin ait menti ? » *Opera*, XIV, p. 614, n. 1.

[6.] Le 25 oct. 1530, Œcolampade écrit à Bucer : « Mais de cette affaire, si nous nous rassemblons comme j'espère que cela sera, nous délibérerons pour savoir ce qu'il faut faire », le 4e livre des *Epistolarum* Joh. Œcolampadii et U. Zwinglii (Bâle 1536) chez Thomas Plattez, p. 187.

7. Henrichs Bullinger, Antwort der Dieneren der kyrchen zu Zurich uff D. Jacoben Anderesen, zugenampt Schmidly, widerlegen, cité par Mosheim, *Anderwertiger*, etc., p. 17, n. 1.

8. W[illegible], éd. Erlangen, IX, p. 11. — 9. *Ibid.*, XII, p. 430.

tique. » Il note ses erreurs sur la justification par la foi ; sur la différence entre l'Ancien et le Nouveau Testament : ici il délire ouvertement (*aperte delirat*). « Je ne doute pas que bientôt de grandes controverses ne naissent. » Ce qui lui déplaît en Servet, c'est qu'il ne fait pas de Christ le Fils vraiment naturel de Dieu, de semblable nature (γνήσιον), ayant corporellement quelque chose de la substance de Dieu. Car là est le point capital, la somme de cette controverse : « Si le Christ a quelque chose de la nature divine, substantiellement, comme il est nécessaire, il s'ensuit que le Christ n'est pas seulement Dieu même pensant, ou une parole passagère (*vocem transeuntem*), mais il y a en Christ une certaine nature qui demeure[1]. »

Il n'avait pas été moins explicite dans sa lettre à Camérarius : « Je le trouve assez subtil et habile dans la discussion ; mais je ne lui trouve pas une complète gravité. Il me semble qu'il a des imaginations confuses. Au sujet de la justification, il est évident qu'il délire (*manifeste delirat*)... Bon Dieu ! Quelles tragédies excitera dans la postérité cette question : le Logos est-il une hypostase ? L'Esprit est-il une hypostase ? Pour moi, je m'en rapporte aux mots de l'Écriture, qui ordonnent d'invoquer le Christ, ce qui est lui attribuer l'honneur de la divinité, et ce qui est pleine consolation. Il n'est pas utile de scruter minutieusement les idées d'hypostase et de différence[2]. » Et de ces lignes on peut rapprocher celles de Calvin.

IV

Pendant ce temps, l'auteur de tout ce trouble revenait de Strasbourg à Bâle, avec une partie de ses livres, qu'il voulait vendre soit à Bâle soit à la foire de Lyon. Mais le Conseil de Bâle interdit cette vente[3], puis demanda l'avis d'Œcolampade.

Servet commença à devenir inquiet et écrivit à Œcolampade une lettre à la fois hautaine et habile : il lui fait la leçon et se défend. « Tu sais très bien, lui dit-il, pour l'avoir clairement constaté à propos de Luther et des autres, qu'un esprit irrité (surtout à propos des choses qui répugnent à notre habitude, et à ce que nous aimons) voit trouble (*caligat*) ». En conséquence « pour ne pas provoquer, en allant le voir, chez Œcolampade, colère après colère, il a fortement craint d'aller le trouver, malgré son vif désir. » Tout ce qu'il lui demande, c'est de ne pas lui interdire d'envoyer en France les livres qu'il a tout prêts avec lui, car la foire de Lyon approche.

Il ne pensait pas l'offenser tellement en parlant de Luther, comme il l'a fait, l'ayant entendu lui-même traiter sévèrement Luther. « Crois-moi, ces choses sont intolérables... alors surtout que, entre vous, il n'y a pas accord sur votre foi ; que, de mes propres aureilles (*propriis auribus*) je t'ai entendu toi parler autre

1. Juillet 1533, à Brenz. Melanthonis *Opera*, II, p. 660, 661.
2. A Camerarius, 9 fév. 1533. *Ibid.*, II, p. 630.
3. « Sous quelle impulsion, je l'ignore », dit Œcolampade. *Opera*, VIII, p. 866.

ment, et autrement le docteur Paul, et autrement Luther, et autrement Mélanchthon. Je t'ai averti, chez toi : mais tu n'as pas voulu écouter. » Servet déclare ensuite qu'à procéder ainsi « il n'est pas un homme qui ne soit digne d'être mille fois brûlé (*millies comburendus*) ». Et, après avoir dit ce que nous avons rapporté plus haut sur la tolérance, il ajoute : « Je t'en supplie épargne mon nom et ma renommée[1]. »

On dirait que le doux Œcolampade s'est laissé toucher par cet appel. Le *Conseil*, qu'il donne aux magistrats, est tout à fait digne d'attention. « J'ai lu soigneusement son livre, est-il dit, et je pense que le bon homme (*der güt Mann*), — dois-je le nommer autrement ? — aurait pu s'épargner ce travail ; car il obscurcit beaucoup ce qui est clair, mêle, se contredit. » Ce qui est plus grave, il attaque grossièrement le fondement principal de notre foi. « Il appelle le Christ fils de Dieu, seulement parce qu'il est conçu du Saint-Esprit, et que la divinité a habité en lui d'une manière un peu plus excellente. » Après une courte réfutation, Œcolampade ajoute : « Il y a bien aussi dans ce livre, certaines choses utiles mêlées, mais ce qui les accomqagne les rend nuisibles. » En conséquence, Œcolampade prie les magistrats de consulter encore d'autres personnes. Son avis est celui-ci : « Il serait bon ou bien de supprimer complètement le livre, ou de ne le laisser lire qu'à ceux qui n'en mésuseraient pas. Et si celui qui a écrit d'une façon si erronée reconnaissait son erreur par écrit et la combattait, il n'y aurait pas lieu de lui compter trop haut sa chute ; c'est un homme[2]. »

Que se passa-t-il ? Servet quitta Bâle. Il a dit plus tard, qu'il partit « pour ce qu'il estoit povre, et n'entendoit pas la langue[3] ». Mais dans sa lettre à Œcolampade, il parle plutôt de son désir de rester[4]. Et la vérité probable, sinon absolument certaine, est celle-ci.

Les magistrats acceptèrent le conseil d'Œcolampade et Servet consentit à se rétracter pour éviter une condamnation et un emprisonnement. La preuve c'est que tout de suite, il publia un nouveau traité plus petit, avec un avis *au lecteur*, et cet avis est une rétractation. « Ce que j'ai récemment écrit contre la doctrine reçue de la Trinité, dans sept livres, maintenant, lecteur candide, je le rétracte tout (*omnia nunc, candide lector, retracto*), mais non pas parce que c'est faux ; seulement parce que c'est imparfait, et comme écrit par un enfant pour des enfants (*a parvulo parvulis*)[5]. »

Servet rusait encore : il essayait de donner et de retenir. Mais enfin il avait

1. *Opera*, VIII, p. 861, 862. — 2. *Ibid.*, p. 863-865. — 3. *Ibid.*, p. 767. 4. [illegible] *rait plus utile* que je ne reste pas ici, sans doute je me retirerai, pourvu que tu ne penses [illegible] Et quant à la langue, on peut rappeler ce qu'il dit dans son *Ptolémée*. A propos des termes français, allemands, italiens, espagnols dont il s'est servi, il ajoute : « Nous avons vu toutes ces nations, et nous connaissons en tout cas (*utcumque*) ces langues » (cité par Mosheim, p. 42. n. [illegible]) Le mot *utcumque* peut être traduit de différentes manières.

[illegible] *Dialogorum de Trinitate libri duo.* De justitia regni christi capitula quatuor. Per Michaelem Serveto, [illegible] ab Aragonia hispanum, anno MDXXXII. — V. d. Linde, p. 32, 33, a donné le fac-simile de cette page de titre, ainsi que de l'avis au lecteur *Lectori salutem*, imprimé au revers de cette page.

écrit le mot : *retracto*, je rétracte. Cela dit, il rétractait le moins possible[1]. Il accordait que la foi seule justifie ; il attaquait les vœux monastiques, chose « très pestilentielle ». Il y avait quelques restrictions verbales. Mais en même temps il cherchait à se justifier avec la même violence convaincue. En somme il y avait dans son exposition un peu plus de contradiction, et un peu plus d'obscurité.

A la fin, le naturel reprend le dessus, et tout l'orgueil incommensurable de de notre jeune théologien s'échappe en ces paroles vraiment folles : « Tous me paraissent être en partie dans la vérité, en partie dans l'erreur. Chacun reconnaît l'erreur de l'autre, et ne sait pas découvrir la sienne. Dieu, par sa miséricorde, nous donne de comprendre nos erreurs et d'y renoncer sans obstination. Toutes les difficultés seraient facilement aplanies si chacun dans l'église pouvait parler en paix de telle façon que tous s'efforçassent de prophétiser ; si les esprits des anciens prophètes (*priorum prophetarum*) voulaient se soumettre aux prophètes suivants (*sequentibus prophetis*) ; si, quand ceux-ci parlent, et que quelque chose leur a été révélé, les anciens se taisaient selon le précepte de Paul. Mais les nôtres (*nostrates*) luttent entre eux pour avoir l'honneur. Que le Seigneur confonde tous les tyrans (*perdat omnes tyrannos*) de l'Église. Amen[2] ! »

Silence à Œcolampade ! Silence à Luther ! Silence à Calvin. La parole est à Servet !

Les partisans actuels de Servet estiment que, à ce moment, la Réformation était en train de faire à peu près table nette de toute la théologie depuis saint Paul, pour ne pas remonter plus haut. Où allaient s'arrêter les esprits ? Tous les espoirs (des théologiens modernes) étaient permis. Mais tout s'arrêta. Pourquoi ? « La réponse est donnée par l'horreur universelle, avec laquelle le premier essai de Servet fut reçu dans les milieux où sa pensée pouvait compter sur l'accueil le plus favorable[3] ». Nos théologiens se trompent. La Réformation de Luther, de Zwingle et de Calvin ne prenait pas du tout la route, où leur imagination la voit s'avancer. Mais Servet lui fit voir l'abîme où l'ultra-protestantisme allait tout précipiter. Et la foi sauva la théologie.

1. Trechsel, et même A. Roget ont jugé sévèrement cette ruse : « Si la supposition est fondée, que ce livre devait être la rétractation promise à Bâle, Servet a joué très indignement ceux qui reçurent de lui sa promesse » (Trechsel, p. 163). « Ce désaveu n'est de sa part qu'un artifice pour en imposer au public, qui n regarde que les premières pages d'un livre » (A. Roget, IV, p. 8).

2. Mosheim, p. 54, et n.

3. Emerton, p. 149.

CHAPITRE QUATRIÈME

Études et ouvrages de médecine.

I. *Lyon.* — Servet étudie la médecine, et défend l'orthodoxie et l'Eglise catholique. — II. *Paris.* — 1. Rendez-vous de Calvin à Servet. — 2. *La Géographie de Ptolémée.* — 3. Découverte de la circulation du sang. — *a*) Travaux de dissection. — *b*) La découverte. — *c*) Témoignages d'admiration. — *d*) Doutes et contestations. — *e*) Les deux preuves de Ch. Dardier. — *f*) L'opinion intermédiaire. — 4. *Traité des sirops*. — 5. Le procès de Servet à propos de son *Apologie de l'Astrologie*, et sa rétractation. — 6. Servet a-t-il été docteur en médecine ? Son faux témoignage.

I

Ayant ainsi secoué la poussière de ses pieds, Servet quitte Bâle, et... disparaît. Il prend un nom nouveau, un masque, et sous les espèces de Michel de Villeneuve, il se met à jouer, pendant vingt ans, de 1532 à 1553, le rôle d'un catholique, savant très orthodoxe, pratiquant, sans se soucier d'aucun des mensonges — paroles et actes — auxquels cette étrange situation le condamne. *Pendant vingt ans*[1].

Nous le trouvons à Lyon. Et ici se place un épisode, que nous allons raconter uniquement d'après les renseignements fournis par Tollin[2].

Servet, à Lyon, gagnait sa vie comme correcteur dans l'imprimerie des frères Trechsel. Ceux-ci imprimaient les écrits du célèbre médecin lyonnais, Symphorien Champier (Campegius) qui, de 1498 à 1534, ne composa pas moins de 105 ouvrages. Il y traitait, semble-t-il, *de omnibus rebus scibilibus,*

1. « C'est en apparence un autre homme », dit Claude Bouvier, *La question Michel Servet*, 1908, dans la série catholique des *Questions historiques*. — « Servet réussit si bien à effacer les traces de ces quelques années que, pendant les 20 ans qui suivirent, il put vivre et travailler, avec une entière liberté, et non avec un petit succès, dans les différents domaines de son activité. Autant que nous le savons, on n'eut pas le moindre soupçon, qu'il était le Michel Servet, dont le nom était écrit sur le titre du terrible pamphlet de 1531 ». Emerton, p. 150.

2. Tollin, *Michael Servet's Brevissima apologia* pro Symphoriano Campegio in Leonardum Fuchsium dans *Deutsches Archiv für Geschichte der Medicin* und medicinische Geographie, éditée par Heinrich Rohlfs, VII, 1884, p. 407-442.

médecine, théologie, philologie, histoire, philosophie et tout particulièrement philosophie platonicienne[1]. Servet entra en relation avec Champier et avec le cercle des médecins, qui formaient l'école de Lyon. Symphorien Champier était médecin du duc Antoine de Lorraine; Sébastien Monteux était médecin du cardinal de Tournon. Et Servet devait bientôt être médecin de l'archevêque de Vienne. Champier introduisit donc Servet dans l'étude de la médecine, dont les représentants étaient âprement divisés en deux écoles, l'école arabe, et l'école grecque de Galien. Le célèbre médecin de Tubingue, Léonard Fuchs, publia en 1534 ses *Paradoxa recentiorum medicorum*, où il indiquait 60 erreurs de l'école arabe.

Suit un imbroglio que nous n'avons pas à démêler. Il paraît que les médecins de Lyon avaient l'habitude de se voler ou de se faire dérober leurs publications, pour que celles-ci parûssent sans être absolument achevées: ils en déclinaient ensuite, le cas échéant, la paternité. C'est ainsi que S. Champier, galiéniste, publia une dissertation de son ami S. Monteux (arabiste) accompagnée d'une dissertation rédigée par lui-même; et la querelle se déchaîna. Fuchs répondit (1535) et attaqua Monteux et Champier.

Or Fuchs, que Tollin appelle l'immortel botaniste (qui a donné son nom à une fleur, le *Fuchsia*)[2], le très distingué poli-historien, l'anatomiste de la Réformation, était protestant et protestant ardent[3]. Mêlant la religion à la médecine, il parla de la justification par la foi. S. Champier le dénonça à l'Inquisition et le livre de Fuchs fut brûlé à Paris de la main du bourreau (1536), grâce aux soins du fameux Morin, qui s'était fait la main par le massacre des protestants, en 1534.

C'est ici que Servet intervient par une dissertation *brevissima Apologia Symphoriani Campegii in Leonhardum Fuchsium* 1536. C'était une défense de Champier, dont il avait été chargé par Champier et Pagnini, le dominicain, protégé par le pape[4].

Cette apologie avait disparu. Tollin en a découvert, au courant de l'hiver 1858-1859, à Paris, une portion longue et importante, dans un ouvrage de Sébastien Monteux: *Dialexeon medicinalium libri duo*, 1537, dédié au cardinal de Tournon. Parlant de l'hérésie de Fuchs, S. Monteux raconte qu'il a reçu de

1. Dans un autre article intitulé. « Dr Symphorien Champier le maître, à Lyon, du médecin M[illegible] Servet (Des arztes Michael Servet Lehrer in Lyon, Dr Symphorien Champier », *Archiv* von R. [illegible] LXI, 1874, p. 377-382). Tollin célèbre, avec son imagination sans égale, les qualités et le rôle de Champier. « Ce fut Champier, qui prépara pour le fugitif une nouvelle patrie à Lyon, Champier qui éleva le misérable correcteur à la hauteur d'un médecin célèbre, qui fit de l'impétueux assaillant du ciel, un savant tra[illegible] réservé [!], Champier enfin qui inspira à l'adversaire déclaré de toute philosophie une ardente admiration pour le néoplatonisme... » [illegible] Tollin: « Trois médecins du XVIe siècle, Champier, Fuchs, Servet. » Cet article donne de curieux rens[eigne]ments sur Champier, et en particulier sur sa vanité, qui dépassait toute vraisemblance.

2. Tollin, *Revue scientifique*, 1885, p. 607.

3. Tollin, *[illegible]*, VII, p. 422

4. Ils furent d'accord pour confier à Michel de Villeneuve la tâche de refuter Fuchsius ». Tollin, *R[evue] scientifique*, 1885, p. 652.

son ami Santes Pagninus communication d'une *brevissima apologia* de Michel Villeneuve, laquelle montre excellemment « l'impiété » de Fuchs ; et il en reproduit quelques pages. Elles étaient bien dignes en effet d'être mises sous les yeux du cardinal de Tournon. Servet dit : « Comme ce Thessalien non seulement poursuit de ses invectives presque tous les médecins excellents, mais encore déchire avec impiété l'église catholique (*ecclesiam catholicam impie proscindit*), je n'ai pu me retenir (*non potui mihi temperare*) d'écrire quelque chose, et pour l'Église, comme un fils pour sa mère (*ut pro matre filius*), et pour S. Champier, auquel, en qualité de disciple, je dois beaucoup. » Il indique certaines attaques de Fuchs contre les papistes, « hommes complètement adonnés à leur ventre », et autres choses « non moins fausses que scélérates[1] ». Ce Fuchs ne peut être content que, s'il se montre hérétique, et s'efforce d'amener les autres à l'hérésie[2]. Et « c'est pourquoi il [lui Servet] croit devoir, au préalable, discuter un peu de la foi et des œuvres[3] ». Voilà donc Servet fidèle catholique, et jaloux défenseur de l'orthodoxie de l'église ! Suit une réfutation de la doctrine luthérienne de la justification par la foi.

II

De Lyon, Servet se rendit à Paris, et demeura au Collège de Calvi quelque temps, et puis après s'en alla professer les mathématiques au Collège des Lombards[4].

I. C'est probablement à ce moment[5] que faillit avoir lieu entre Servet et Calvin une entrevue. Calvin arrivait de Saintonge, « ne se monstrant pas toutes fois trop communément, pour ce qu'il n'y faisoit seur pour luy ». Les deux hommes se connaissaient de nom, de réputation. « Il fut accordé qu'ils se trouveroyent tous deux, à heure nommée, en une certaine maison, en la rue S[t] Antoine. » Bravant le danger, Calvin fut fidèle au rendez-vous. Servet n'y vint pas. Calvin atttendit longtemps[6]. Pourquoi Servet se déroba-t-il ? Un de ses défenseurs habituels, A. Roget, estime qu'il eut peur : « Servet qui n'avait pas autant de résolution dans le caractère que de hardiesse dans l'intelligence,

1. [illegible], VII, p. 43[illegible].
2. « C'est une belle audace pour un homme qui a lui-même dû prendre la fuite pour cause d'hérésie.. Impossible de voir dans cette conduite, celle d'un homme de caractère ». Schneider, *Michael Servet* (1904), [illegible]
3. [illegible], VII, p. 43[illegible].
4. *Opera*, VIII, p. 846. Dardier, *Revue historique*, 1879, p. 27.
5. Th. de Bèze, *Vita Calvini*, place ce fait en 1534, ce qui est vraisemblable (*Opera*, XXI, p. 124). [illegible] par erreur, en 1533 (I, p. 25 et n. 2). Calvin lui-même, en 1554, écrit que [illegible] eut lieu, *il y a seize ans* (*Opera*, VIII, p. 460), *ante annos sexdecim*, c'est-à-dire en 1538. A ce moment Calvin n'était pas à Paris. Il y a donc là une erreur, qu'on ne s'explique pas.
6. *Opera*, XXI. *Vie de Calvin* (*par Colladon*), p. 57.

craignit apparemment de courir quelque risque[1]. » C'est possible, mais Calvin ne formule pas cette accusation. Il se borna plus tard à écrire : « Lors que je fus prest à Paris de hazarder ma vie pour le gaigner à nostre Seigneur, s'il eust esté possible. Mais voyant l'offre que je luy faisoye, jamais n'y voulut mordre[2]. »

On ne sait pas à quelle époque exacte doit être placé un séjour de Servet à Orléans. Il dut cependant avoir lieu en 1534, à peu près. L'auteur d'un traité sur les démons[3], Joh. Wier, raconte qu'à ce moment il était à Orléans, et qu'il y fréquentait « des hommes d'un nom pas obscur, et en particulier des médecins... entr'autres Michel de Villeneuve. Au même moment étaient à Orléans, Jean Stewen et Jean Sleidan, qui raconta la tragédie agencée par les moines franciscains[4]. »

2. A Paris, Servet s'occupa beaucoup de géographie et prépara sa première édition de la *Géographie de Ptolémée* (parue en 1535 à Lyon). Dans la préface de la seconde édition (1541), dédiée à l'archevêque de Vienne, Palmer, Servet lui dit : « Tu t'occupes beaucoup de géographie. Et il y a beaucoup d'années, tu me fis l'honneur d'apprendre de moi la géographie de Ptolémée. » Les termes dont Servet se sert : « *a me sis dignatus audire* », signifient entendre des cours ; il est vrai qu'à la rigueur ils peuvent signifier entendre des conversations[5].

Dans cette préface, dont nous aurons à reparler, il y a un passage curieux, celui où Servet décrit le tempérament espagnol. « L'esprit des Espagnols, dit-il, est inquiet et rêve de grandes choses (*inquietus et magna moliens*). Ils étalent (*ostentant*), par simulation (*simulatione*) et une certaine verbosité, une science plus grande que celle qu'ils ont ; ils aiment plus qu'il ne faudrait (*plus satis*) la sophistique. Les Espagnols passent, quant aux rites religieux, pour les plus superstitieux des mortels[6]. » Comme Servet était Espagnol !

Autre part Servet en veut aux Hussites, qu'il appelle des hérétiques maudits[7].

Son ouvrage n'en était pas moins remarquable pour l'époque. « Sébastien Münster, qui imprima à Bâle Ptolémée, cinq ans après Servet, le loue comme un auteur très intelligent, auquel Ptolémée n'est pas peu redevable. Il a corrigé beaucoup de passages erronés, résolu beaucoup de difficultés, et éclairci beaucoup d'obscurités. Et parmi les éditeurs postérieurs de Ptolémée, il n'y en a

1. A. Roget, IV, p. 10.
2. *Déclaration*, p. 58, addition au texte latin. *Opera*, VIII, p. 481. Th. de Bèze dit : « illo ne Calvini quidem conspectum ferente », n'osant voir Calvin en face. *Vita Calvini. Opera*, XXI, p. 124.
3. *De prestigiis dæmonium*, Lib. V, cap. 26, p. 422, édition 1660, cité par Mosheim, *Neue Nachrichten*, p. 32^v^.
4. Voir *Jean Calvin*, I, p. 464.
5. Cl. Bouvier, p. 15, n. 2. (Il paraît que Cl. Bouvier, c'est l'abbé Cl. Bouvier).
6. Texte dans Mosheim, p. 63, n.*.
7. Ch. Schneider, Oberlehrer, *Michael Servet*, 1904, p. 14.

peut-être pas un, qui ne reconnaisse, avec remerciments, ses services[1]. »

3. Mais de toutes les études, auxquelles Servet se livra à Paris, la plus importante, et celle qu'il poussa le plus loin, fut celle de la médecine. Et soit qu'il fit alors sa découverte de la circulation du sang, soit qu'il se borna alors à la préparer, à l'entrevoir, c'est ici, ce nous semble, le lieu d'en parler[2].

a) Servet était entré, comme préparateur, au service du célèbre médecin Jean Winter. Il succédait, dans cette fonction, à Vésale. Et voici comment Winter parle de ses deux aides. « Dans cette chose, pas très facile, j'ai eu deux aides; le premier André Vésale, jeune homme, par Hercule! très habile (*diligentissimum*) en médecine; après lui, Michel de Villeneuve m'a familièrement servi dans les dissections (*consectionibus*); c'était un homme très orné de toutes les sciences; personne n'était plus versé que lui (*nulli secundus*) dans la doctrine de Galien. Grâce au secours et au travail de ces deux aides, j'ai examiné sur les corps mêmes (*in ipsis corporibus*), et j'ai montré aux étudiants... tous les muscles, les veines, les artères et les nerfs[3]. » En réalité ces aides étaient des prosecteurs, qui opéraient sur les cadavres devant le public, tandis que le professeur était assis dans sa chaire, et donnait les explications.

Un autre texte est non moins significatif. Dans le procès de Servet avec les médecins de Paris (nous allons en parler plus loin), nous avons un récit détaillé des faits, écrit (le jour même, le 18 mars 1537), par le doyen même de la Faculté, Tagault. Il raconte qu'il a essayé de ramener Servet à d'autres sentiments : « Il n'obeit pas à mes recommandations, même il me menaça par des paroles très acerbes, dans la chambre (*area*) de notre école, après avoir disséqué un cadavre, que lui Villeneuve avait disséqué avec un autre chirurgien[4]. »

Comment s'expliquer qu'un savant comme M. Ch. Richet, ait pu affirmer : Servet n'a jamais disséqué; en conséquence, sa découverte est le miracle des miracles? « Par quel miracle, Servet, qui n'avait pas comme Harvey fait de vivisection, *qui n'avait pas, comme Vésale, dissequé,* qui n'avait pas, comme

1. Mosheim, p. 62.

2. Prof. v. d. Linde, *Michael Servet, een brandoffer der gereformeerde inquisitie*, Groningen 1891. Le livre de l'auteur hollandais von den Linde est utile : c'est le radicalisme critique le plus absolu (surtout contre Tollin) et l'œuvre de la haine absolue contre Calvin. V. d. Linde ne craint pas dans son langage d'aller jusqu'au blasphème. Parlant des lettres de Trie, il ajoute : « auctor primarius, comme le Saint-Esprit pour les écrivains bibliques, était J. Calvin » (p. 138). Bullinger et Calvin sont deux « loups assoiffés » (p. 208). Le procès de Servet ressemble au procès du meurtrier de Pierre le Noir (p. 194). « Ainsi le décida la maison de commerce Rigot et C[ie] : Calvin, le cerbère à trois têtes, Trie, Nicolas et Rigot » (p. 195).

Le professeur Rutgers, d'Admsterdam, m'a raconté l'anecdote suivante. V. d. Linde était pasteur à Amsterdam. Un jour il monte en chaire. Il se tait. Il redescend. Les anciens vont le voir. Il ne peut prêcher, dit-il, Satan l'empêche. On s'informe. Il y a dans l'Eglise une jeune fille. L'esprit lui dit de l'épouser. Est-ce l'esprit de Satan? Est-ce l'esprit de Dieu? On le calme. La jeune fille était riche. On pense que c'est l'esprit de Dieu. Les anciens interviennent. Le mariage se conclut. Puis d'orthodoxe-ultra, v. d. Linde, devint radical-ultra.

3. Texte cité par v. d. Linde, p. 255, n. 25.

4. Texte cité par H. Tollin (ouvrage indiqué plus loin) p. 205 : « in area nostrae scolae post dissectum corpus humanum, quod illemet Villanovus cum aliquo chirurgo dissecuerat ».

Realo Colombo, enseigné l'anatomie, qui n'avait pas comme Estienne, dessiné une iconographie du corps humain, a-t-il pu renverser les theories de Galien et des maîtres, et alors deviner, concevoir, expliquer que... » « Dans l'histoire des sciences, il n'est rien de comparable à cet évenement extraordinaire, à cette création imprévue, et nous sommes réduits à admirer sans comprendre[1]. » Et encore : « Servet ne parle jamais de ses dissections ; il indique la circulation pulmonaire sans s'en référer à des études personnelles, et il se contente d'affirmer sans preuve. Voila le miracle! Et j'insiste. Au lieu de diminuer sa gloire, c'est pour en rehausser l'éclat. Mais c'est un miracle...[2] »

b) En quoi, exactement et brièvement, consistait cette découverte? Je donne la parole à un savant, le Dr Folet : « Dans un lumineux exposé Servet établit que le passage du sang d'un ventriculle du cœur à l'autre ne se fait pas par la cloison mitoyenne des ventricules (*ut vulgo creditur*) mais que, par un long et merveilleux détour (*magno artificio, longo per pulmones ductu*), il est conduit à travers le poumon, où il est agité et mélangé à l'air, et où il devient vermeil (*flavus*), passe de la veine artérieuse dans l'artère veineuse (nous dirions aujourd'hui de l'artère pulmonaire dans les veines pulmonaires), et retourne, ainsi vivifié, aux cavités gauches du cœur. L'idée de circuit complet, de circulation est, pour la première fois, nettement formulée, et aussi l'idée du changement de couleur du sang par l'action de l'air dans la trame du poumon[3]. »

Il se trouve seulement que cette découverte n'a été racontée par Servet, qu'en 1553; et cela sous forme de digression physiologique dans son grand traité de théologie, la *Christianismi Restitutio,* à propos de ce texte biblique : « l'âme est dans le sang; l'âme elle-même est sang ». M. Flourens explique : « Comment une découverte de pure et profonde physiologie se trouve-t-elle dans le livre sur la *Restitution du christianisme?* Quand on jette un coup d'œil sur les écrits de Servet, on s'aperçoit bien vite du parti qu'il a pris en théologie de s'attacher uniquement et obstinement au sens littéral... L'Ecriture dit que l'âme est dans le sang, que l'âme est le sang même. Alors, dit Servet, pour savoir comment se forme l'âme, il faut savoir comment se forme le sang; pour savoir comment il se forme, il faut voir comment il se meut. Et c'est ainsi que, à propos de la *Restitution du christianisme,* il est conduit à la formation de l'âme, de la formation de l'âme à celle du sang, et de la formation du sang à la circulation pulmonaire[4]. »

c) Il est facile de prévoir les appréciations diverses, auxquelles ces divers faits ont donné lieu. D'un côté, c'est le dithyrambe le plus hyperbolique. « Rai

1. Discours prononcé à Vienne, pour l'inauguration du monument en l'honneur de Michel Servet. *L'Eclaireur de Vienne,* 21 oct. 1911.

2. Réponse au docteur espagnol Léon Corral, de Valladolid, qui lui demandait quelques explications au sujet de son affirmation que Servet n'avait pas disséqué ». Dr P. L. Ladame, *Michel Servet, Sa réhabilitation historique,* 1913, p. 71.

3. H. Folet, *La circulation du sang et ses détracteurs,* dans la *Revue scientifique* du 11 nov. 1893.

4. Flourens, *Journal des savants,* avril 1854.

sonnements baroques, dit M. Richet, billevesées enfantines, sottes citations, verbiages oiseux, voilà tout ce que rencontrerait, dans ces pages ineptes, le héros qui aurait le courage de les lire. Et soudain, brusquement, sans transition, à propos de l'Esprit saint, qui est en tout homme depuis Adam, voici qu'apparait un passage admirable, où la plus grande découverte de la physiologie est établie en termes merveilleux d'éloquence et de precision[1]. » Le Dr Ladane : « En découvrant la circulation pulmonaire M. Servet a jeté les bases de la physiologie moderne[2]. » Carl Vogt disait de Servet qu'il était le plus grand savant de son siècle. Élisée Reclus disait que c'était « un de ces hommes de divination scientifique, comme on en compte à peine dix ou douze dans l'histoire de l'humanité toute entière[3]. »

d) De l'autre côté, au dithyrambe, on oppose un doute, et même une négation. Servet a-t-il inventé la circulation pulmonaire ? non ; celui qui l'a inventée, c'est Colombo[4]. Et là-dessus les médecins discutent avec une passion toute théologique. Nous nous garderons, vu notre incompétence, de décider entre les combattants. Il nous suffira d'essayer de résumer le débat.

Naturellement, on ne conteste pas que Servet n'ait *imprimé* sa description de la circulation pulmonaire en 1553, tandis que Colombo n'a *imprimé* la sienne qu'en 1559, dans son *De re anatomica*. Mais, fait on observer, cet « argument brutal » des dates ne tranche pas la question. « On transporte ainsi à des temps, qui ne la comportaient pas, une jurisprudence, qui est en vigueur de nos jours dans les procès de priorité[5]. » Et la preuve, c'est que le médecin Valverde publie, en 1556, un Traité où se trouve relatée la découverte de son maître, Colombo[6].

Or en dehors de ces dates qu'y a-t-il, sinon des suppositions et des inférences ?

Servet ne donne pas sa découverte comme une découverte. Et quand on connaît son caractère et ses habitudes, comment admettre qu'il aura fait une découverte sans s'en prévaloir, sans le constater? A propos des sirops, avec la plus grande modestie et le plus grand orgueil, il trouve moyen « de faire savoir au monde, que sa nouvelle doctrine, il ne la doit pas à ses maitres : il l'a, lui-même, inventée[7] ». Entre tous ces rivaux, il ne se pose pas en arbitre unique et souverain, mais il se rend utile aux mortels, quels que soient les risques ; il annonce ce qu'il croit le plus vrai ![8] Tout ce fracas pour dire s'il faut ou ne faut

1. Discours de Vienne du 15 oct. 1911.

2. Ladame, *o. c.*, p. 91. — 3. Texte cité par Ladame, p. 47.

4. Maleo-Realdo Colombo. « Nul avant lui ne disséqua autant de cadavres, nul avant lui n'osa faire des vivisections sur le chien... » Dr L. Hs. *La grande Encyclopédie*, vol. XI, p. 1048.

5. Dastre, *Les [illegible] scientifique*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1884, p. 657.

6. *Ibid.*, p. [illegible].

7. Mosheim, p. 73.

8. Texte dans Mosheim, p. 74, « nec tante me facio, ut ejus controversiae, quasi censor, in medio [illegible]um, aut partem utramque damnans, me cunctis inimicum reddam. Sed ne quiquam ea negem, quae gratus accepi [de qui ? de Dieu ?] mea quae mortalibus praesidio esse possunt, formidine reprimam, proferam in medium quae veriora putem ».

pas boire des sirops! Et quand il s'agit de la circulation du sang, pas un mot! Il se borne à dire que la croyance à la perforation du cœur est une croyance vulgaire (*ut vulgo creditur*) ; ce qui n'exclut pas une opinion différente chez les savants, à ce moment même.

M. Dastre[1] écrit : « Cette importante decouverte, source de tant d'autres et qu'il possedait ainsi depuis des années [si elle était dans le ms envoyé en 1546 à Calvin], Servet ne la réclame point pour lui. Il la mentionne, pour ainsi dire, comme une observation sans propriétaire... S'il ne s'en attribue point le mérite, personne non plus ne songe à lui en faire honneur. Dans les discussions auxquelles elle va donner lieu pendant près d'un demi-siècle, aucun champion, Anglais ou Français, Italien ou Allemand, luthérien ou catholique ne fait mention de Servet. Aucun ne le connaît comme anatomiste... Il faut attendre cent cinquante ans pour qu'en 1697, un érudit anglais Wotton exhume du chaos où il était enseveli ce passage célèbre...[2] »

Au contraire Colombo, un savant, un anatomiste de carrière affirme avoir fait cette découverte et apporter des données que personne, dit-il, n'a observées ni marquées « par ecrit »[3]. S'il mentait, ne courrait-il pas le risque d'exciter les protestations, les démentis d'autres Italiens, qui naturellement étaient aussi bien en état que lui de connaître l'ouvrage de Servet? Sans doute, l'ouvrage de Colombo n'a paru qu'en 1559. Mais on a une dédicace de ce livre à Paul IV (mort le 18 août 1559) et qui porte : « J'éprouve une joie immense d'avoir terminé sous votre Sainteté cet ouvrage que j'avais commencé bien des années auparavant[4]. » Il a enseigné cette découverte avant de la publier. Et on émet la supposition que Servet a eu connaissance de la découverte de Colombo, soit dans un voyage à Padoue (mais ce voyage est plus qu'hypothétique), soit par ses rapports avec des étudiants en médecine italiens, qui étaient avec lui à Paris en 1553[5] (mais cela est indémontrable).

e) Ch. Dardier croyait avoir trouvé deux raisons, au moins, décisives, pour assurer à Servet l'originalité de la découverte.

La première, c'est que dans Colombo, on trouve certaines expressions identiques à celles de Servet. Et le fait est qu'il y en a une dizaine qui sont frappantes, comme : *per pulmonem ductu agitatur sanguis* (Servet), et *sanguis ob*

1. Du reste passionnément hostile à Calvin : « Malgré ses dénégations *il est constant* que Calvin poussa secrètement les juges à prononcer la peine de mort contre son rival. Il tenait ainsi la promesse qu'il avait faite sept ans auparavant, en 1546, à G. Farel, son ami ; » Dastre, *o. c.*, p. 651.

2. *Ibid.*, p. 652, 653. Ch. Dardier reconnaît qu' « il y a là, nous l'avouons, encore un problème difficile à résoudre », mais, ajoute-t-il, « qui peut s'expliquer par la certitude que Servet aurait eue d'être seul maître de ce grand secret » [?] et « par l'ardent désir d'approfondir sa découverte ; [?] par un fait moral, la soif de la vérité qui le possédait [?] » Ch. Dardier, *Michel Servet, Portrait, caractère,* p. 65.

3. Flourens dit : « On voit partout empreint dans la description animée de Colombo le cachet de l'originalité et de l'invention ». Soit. Ce qui est de nature à inquiéter un peu, c'est que Colombo prétend avoir examiné trois cent mille crânes. N'est-ce pas trop ?

4. Achille Chereau, *Histoire d'un livre, Michel Servet et la circulation pulmonaire.* Lecture faite à l'Académie de Médecine de Paris, dans sa séance annuelle et publique, du 15 juillet 1879, p. 31.

assiduum pulmonum motum agitatur (Colombo) ; ou : *aere miscetur* (Servet), et : *cum aere miscetur* (Colombo) ; *cum sanguis non sit extra vasa* (Servet) et *non adest sanguis extra propria vasa* (Colombo)[1]. Il semble bien assez difficile de penser que l'un n'a pas copié l'autre. Et dans toute cette discussion, c'est le fait qui me paraît le plus digne d'attention. Est-il décisif ?

Quant à l'autre preuve elle consiste dans le « fait indéniable » que voici. Il existe à la Bibliothèque nationale de Paris un manuscrit portant sur sa vieille couverture le nom d'un contemporain de Servet, Caelius Horatius Curio, *hujus libri possessor*. Or ce Curio, libraire de Bâle et copiste du M. S., était fils du célèbre Caelius Secundus Curio, qui avait fait ses études à Padoue, et mourut à Bâle, en 1569. Le M. S. contient, en entier, les pages relatives à la circulation du sang[2].

Le « fait est indéniable ». Mais que prouve-t-il ? Voici deux lettres (inédites) d'Herminjard, qui vont nous éclairer. Dardier lui avait communiqué sa découverte. Herminjard lui répond, 24 octobre 1879 : « Je souhaite que le public vous donne gain de cause. Il trouvera charmant qu'un pasteur ait battu un grand médecin [Chéreau]. Ai-je bien compris ? votre clef de voûte est-elle solide, savoir : le M. S. copié par Curione fils est-il *incontestabilissiment* daté, 1546. Ce serait superbe ! Chiffre vainqueur. » Il reçoit l'étude imprimée : il la lit, et le 12 novembre 1899 il écrit de nouveau à Dardier : « Malheureusement cette clef de voûte sur laquelle je comptais, n'est pas aussi solide que vous me l'aviez dit au premier abord. La copie de Curione fils ne porte pas la date de 1546, comme je le croyais un peu naïvement. Il paraît, d'après votre dernière lettre, que c'est par des inférences (toujours laborieuses et sujettes à caution, dans ces matières difficiles) que les auteurs cités arrivent à leur conclusion. C'est donner beau jeu à M. Chéreau. Mais pour le reste je pense qu'il aura pas mal de peine à vous réfuter. »

f) Finalement une opinion intermédiaire a été émise.

M. Ernest Wickerscheimer, après avoir rappelé une étude du Dr Baudoin[3], d'Alençon, résume toute la discussion. Il cite d'un côté Ceraldini, Chéreau et Turner[4], qui contestent à Servet la paternité de la découverte ; et de l'autre côté Flourens, Tollin, Dardier, O. Douen[5] et Ch. Richet[6], qui la lui attribuent. Sur ces cinq protagonistes de Servet, il y a lieu de remarquer que trois sont des pasteurs protestants. Le Dr Baudoin (1907) se montre réservé. Il se demande « si Servet ne serait pas simplement un précurseur et un de ces hommes d'imagination plus que de science, à intuition et à système, heureux

1. Henri Tollin, *Michel Servet, Portrait caractère.* Appendice par Ch. Dardier, p. 68.
2. *Michel Servet,* Ch. Dardier, *Ibid.*, p. 65.
3. Dr Baudoin, *Michel Servet*, Imp. Guy, 1907. Extrait du *Bulletin des sciences médicales d'Alençon.*
4. Le *Progrès médical*, 1879, p. 631, 651. Du reste M. Turner critique vivement Chéreau, et sa conclusion est vague, difficile à saisir.
5. O Douen, *Une polémique récente. Michel Servet* (Revue politique et littéraire, 1880, p. 801).
6. [illegible]

si, par hasard, le système est bon, grands hommes quand l'intuition est reconnue juste par la postérité, qui imaginent, affirment une vérité ou une erreur, qui est dans l'air, mais ne démontrent pas ou ne démontrent guère. »

D'après M. E. Weckerscheimer, « si on compare le texte de Servet et la date 1553, si on rapproche cette date de 1559, à laquelle fut publié le *De re anatomica*, l'ouvrage de Renaldo Columbo, professeur à l'Université de Padoue, où la même découverte se trouve rapportée à peu près dans les mêmes termes, il semble bien que ce rapprochement suffise à écarter de Michel Servet tout soupçon de plagiat[1] ». Mais notre auteur n'entend pas retourner le reproche à Colombo. « Il nous semble, dit-il, qu'on serait en droit de s'arrêter à une autre conclusion, et qu'il n'est pas nécessaire pour décharger la mémoire de Servet de charger celle de Columbo... Rarement la postérité est unanime à attribuer à un seul individu la paternité d'une découverte. Coster passe pour avoir inventé l'imprimerie à Harlem, en même temps que Gutenberg imprimait la première Bible à Strasbourg, et il est possible que, à la même époque, Columbo en Italie, Michel Servet dans le Dauphiné [?] aient chacun de leur côté entrevu ce que, au XVII[e] siècle, démontrera l'Anglais Harvey[2] ».

4. Pour le moment, à Paris, Servet éditait son Traité des sirops, *Syruporum universa ratio*. Toujours un titre ambitieux. Mais reconnaissons les remarquables qualités de l'auteur. A peine a-t-il commencé à être élève, en médecine, que déjà il est au nombre des maîtres. Son Traité des sirops est tout de suite classique et a cinq éditions[3].

Dans la courte préface se trouve une phrase curieuse, à un autre point de vue, et qui caractérise de nouveau l'homme. « Je dois en passant noter que je ne suis pas celui que Champier (*Campegius*) décrit (*depingit*) dans une certaine Apologie corrompue (*corrupta quadam Apologia*)[4] contre Fuchs; qu'il dépeint comme un zélé sectateur des Arabes et un défenseur campégien (*campegianum defensorem*) des sirops digestifs ; tandis que je crois devoir laisser de côté les Arabes avec Campegius (*Arabos ipsos cum Campegio negligendos*), sans condamner les sirops, mais sans les employer d'une manière barbare. De plus, il prend la liberté de me prêter capricieusement (*mihi licenter imponit*) que...

1. On regrette toutefois que le raisonnement ne soit pas plus serré. L'analogie ou l'identité des termes semble favoriser plutôt que contrarier l'hypothèse d'un plagiat. Et la réfutation de la possibilité des rapports entre Servet et les idées d'Italie n'est pas non plus contraignante.

2. *La France médicale*, 25 nov. 1907, p. 423-426. On se plaît à croire que l'auteur est plus compétent en questions médicales qu'en questions religieuses. Il écrit en effet dans ce même article : « La Réforme a été moins un effort vers la liberté religieuse qu'une tentative *d'adaptation du christianisme au génie des peuples germains comme ceux de l'Allemagne, ou germanisés comme ceux de la Grande-Bretagne ou de la Suisse, même française* ». Cela a été écrit en France en 1907. Même en 1916, je n'ai encore lu chez aucun pangermaniste que Calvin fut un germanisé.

3. Paris 1537, Venise 1545 et 1548, Lyon 1546 et 1547.

4. Cette corruption est expliquée par Tollin par la coutume qu'il a racontée. Champier aurait peut-être publié la *brevissima apologia* avant qu'elle fût parfaitement achevée [?] *Deutsches Archiv*, *o. c.*, p. 412.

Mais je le laisse et j'en appelle à Galien (*illo dimisso, Galienum appello*)[1]. »

Et voilà Servet qui oublie toute sa reconnaissance précédente, et change de patron avec une désinvolture parfaite. Adieu le patron de Lyon! Vivent les nouveaux patrons de Paris : Sylvius et Winter! La volte-face est si prestement accomplie, que, la croyant moralement impossible, le tranquille Mosheim a pensé que l'*Apologie* (dont à son époque on ne connaissait pas d'exemplaire) n'a pas existé[2]. Ce qui n'a pas empêché Tollin d'en découvrir le fragment cité. Oh! critique interne, voilà bien de tes coups! C'est illogique, c'est invraisemblable : et cela n'empêche pas que ce soit vrai.

5. Il nous reste à ajouter que rien n'égalait la science de notre savant, si ce n'est sa superstition, « son incroyable dévotion à la pseudo-science de l'astrologie[3] ». D'après lui, l'astrologie et la médecine étaient inséparables. Pas de science médicale, sans l'emploi de l'astrolabe! Non content d'exposer ces idées dans des leçons, il écrivit une apologie[4], où les médecins étaient traités d'ignorants, de peste...

Les médecins, ainsi maltraités, se fâchèrent, et ce fut un curieux procès, 18 mars 1538, entre « le recteur et l'Université de Paris, et les doyens et Faculté de médecine en la dite Université, demandeurs d'une part, et M. Villanovus, défendeur, d'autre ».

L'Université dit : « La cour sçait que l'astrologie judiciaire, que nous pouvons autrement appeler divination, est réprimée par plusieurs constitutions tant divines et canoniques que civiles, par ce que ce seroit une vraye entreprise sur la prescience et jugement des choses futures, qui est réservée à Dieu seulement... Or combien que partie adverse est homme d'intelligence et ne puisse prétendre ignorance de telles constitutions, toutefois il a entrepris faire profession publique et privée en cette ville de Paris des Livres de Divination,... Plus, a voulu faire des Divinations sur la nativité des hommes, de leurs fortunes et advantures, prenans argument, que selon le jour et l'heure que l'homme auroit esté né, il seroit tel ou tel, et leur adviendroit telle ou telle chose, ce qui est réputé par la Faculté de théologie réprobable et néantmoins, pour le lire et enseigner, il prend argent et au moyen de ses leçons publiques et privées, il attire à lui plusieurs escholiers, lesquels *capti dulcedine istius veneni,* ont esté débauchez et ont laissé la vraye philosophie ».

La Faculté de médecine dit : « Les docteurs en la Faculté de médecine, qui ont l'œil sur les escholliers, *tam pro moribus quam pro disciplinarum conditione,* advertis que Villanovanus *profitebatur publice astrologiam judiciariam,* qui est reprouvée... l'ont par plusieurs fois admonesté de soy abstenir de

1. [illegible], p. 41. La préface *Ad Lectores* du Traité des sirops se trouve dans Mosheim, p. [illegible]. — 2. *Ibid.*, p. 73, n.

3. Emerton, [illegible], p. [illegible].

4. H. Tollin a découvert, en 1880, cette apologie, qui avait complètement disparu, et l'a publiée.

cette profession... Luy, qui est escholier, et qui devroit porter honneur aux recteurs de la dite Faculté ses maitres... les appelle monstres. »

L'avocat de Servet répond que « la principale cause et matière de la haine que la dite Faculté a conceu contre luy, ce a esté que, publiquement, faisant la lecture de l'astrologie, il a esté dit qu'il est nécessaire aux médecins de sçavoir et entendre l'astrologie. » C'est donc l'aveu ? oui et non ? — Ni oui, ni non.

L'avocat distingue entre l'astrologie naturelle et l'astrologie judiciaire ; et il nie que Servet ait jamais dit un mot de l'astrologie judiciaire. « Plusieurs escholiers, qui l'ont ouy, diront tous qu'il n'a jamais parlé que de l'astrologie, qui concerne les choses naturelles, et qu'il estoit nécessaire aux médecins de la sçavoir, dont aucuns médecins, *qui fortassis sunt ignari astrologiae*, en ont grandement saigné, et en leurs leçons publiques ont grandement scandalisé le dit Villanovanus, disant qu'il n'estoit qu'un trompeur et abuseur. »

Et quant aux injures lancées par Servet contre les médecins, — qu'ils sont des pestes, — l'avocat s'en tire par un nouveau *distinguo*. « Ne l'entend le dit Villanoranus, sinon des impérits médecins, qui peuvent estre en ce temps, que Galenus confesse que au sien il y en avoit, lesquels il appelle peste, et à la vérité les médecins impérits sont une vraye peste en une chose publique[1]. »

Les « requérants » réquéraient la peine de mort ! Le Parlement se contenta d'une remontrance, et pria la Faculté de traiter « doucement le dit Villanovus, comme les parents, leurs enfants[2] ».

Cette modération était inspirée pour la rétractation de Servet.

Le doyen Tagault écrit (dans son récit du 18 mars 1537) : « Le dit astrologue abrogeait (*abrogabat*)[3] tout ce qu'il avait dit et écrit, de telle sorte qu'il ne se faisait plus le défenseur de cette astrologie judiciaire[4] ». Le défenseur ordinaire de Servet, M. Schneider, écrit : « Quand le procès lui fut intenté, il se soumit humblement, rétracta tout ce qu'il avait dit et écrit, et consentit à ce que son *apologie* fut retirée. Il promit aussi pour l'avenir de ne plus enseigner l'astrologie, interdite par les prophètes et les saints conciles, de ne plus injurier par ses paroles ou par ses écrits les médecins parisiens, sous peine d'argent et de prison[5] ». Le doyen Tagault dit : « sous peine d'amende arbitraire, et de prison[6]. » Ainsi le séjour à Paris se terminait comme le séjour à Bâle : rétractation, abrogation. Servet se rétractait, abrogeait[7] !

1. Bulaeus, *Historia Academiae parisiensis*, t. VI, p. 331-333. Tous les actes du procès ont été publiés par H. Tollin, *Michael Servet's pariser Prozess*, urkundlich dargestellt, dans H. Rohlfs et G. Rohlfs, *Deutsches Archiv für Geschichte der Medicin*, III, 1880. Ch. Dardier déclare : « l'avocat de l'inculpé fit une défense, qui nous parait victorieuse ». Michel Servet, *Portrait, caractère*, p. 60. — 2. *Ibid.*, p. 62.

3. H. Tollin fait observer que ce mot *abrogabat* est souligné dans le manuscrit. Le doyen Tagault insistait sur le fait. H. Tollin, *Ibid.*, p. 207, n. 5. — 4. *Ibid.*, p. 207.

5. Schneider, *Michael Servet, o. c.*, p. 16.

6. « Sub emenda arbitraria et poena carceris ». H. Tollin, *Ibid.*, p. 207.

7. L'intrépide hagiographe, H. Tollin, essaie d'expliquer que cette nouvelle rétractation n'était pas une rétractation : « Servet niait ce qu'on lui avait faussement attribué, et en appelait à ce qu'il avait vraiment

6. Et la suite fut à Paris, ce qu'elle avait été à Bâle. Comme il avait quitté Bâle, Servet quitta Paris. M. Schneider ajoute : « le résultat du procès lui rendit sans doute désagréable le séjour à Paris, et il quitta l'Université sans y être promu docteur. Il est vrai qu'il a soutenu le contraire à Genève ; mais les actes de l'Université ne parlent pas de sa promotion[1]. »

Voici la déclaration de Servet, à Genève.

A la question : « Soubz quelz médecins, il a esté faict docteur, et en quel lieu, et qu'il face foy de ses lettres[2] », il répond : « qu'il a estudié soubz Jaques Sylvius, Guiterius, Andernaeus, Fernel, et a encore les signatures d'eulx, et que sez letres sont démorées à Vienne[3]. »

Et il faut bien que la déclaration de Servet soit archi-fausse, et matériellement impossible à admettre, puisque Tollin lui-même ne l'admet pas[4] ! Pour des raisons, qu'il déduit, Tollin estime que Servet n'était docteur ni de Paris (ce qu'il soutenait), ni de Montpellier. S'il a eu ce titre, ajoute-t-il, il se le sera gagné, pas par les moyens réguliers (*ordnungs massig*), il l'aura acheté quelque part : peut-être à Avignon[5].

Terminons ce chapitre en reproduisant le portrait qu'un théologien bienveillant, le professeur Emerton, trace de Servet à ce moment de sa vie. « Évidemment un personnage singulier, largement doué, insatiable dans son désir de connaissance, laborieux, avec des qualités attrayantes, qui lui procuraient des amis ; mais inconstant (*erratic*) dans ses desseins, supportant difficilement une autorité, et exposé, comme dans l'affaire de l'astrologie, à être entraîné dans les chemins de traverse de la spéculation, jusqu'à se perdre dans les régions de la pure fantaisie[6] ».

enseigné et imprimé. » *Ibid.*, p. 207, n. 5. Il est bien fâcheux que le doyen, au moment même, ait écrit et souligné le mot *abrogabat*.

1. Schneider, *o. c.*, p. 16.

2. *Opera*, VIII, p. 776 (12). — 3. *Ibid.*, p. 780 (12).

4. Cependant Dardier maintient le doctorat de Servet. « Nous savons de très bonne source, *car c'est de la bouche même de Servet* [!?], qu'il a été reçu docteur à Paris » (Michel Servet, *Portrait caractère*, p. 60). Hélas ! c'est précisément parce que cette source est... cette source, qu'on n'y ajoute pas foi. Cependant, avec une heureuse prudence, Dardier ajoute : « Dans tous les cas, s'il n'était pas docteur, il a montré qu'il était digne de l'être » (*Ibid.*, p. 62).

5. H. Tollin, *Michael Servet in Charlieu* dans H. Rohlfs. Deutsches Archiv für Geschichte der Medicin, VIII, [illegible]

6. Emerton, [illegible]

CHAPITRE CINQUIÈME

L'établissement à Vienne

I. *Charlieu.* — Une aventure ? — II. *Vienne.* — 1. L'archevêque Pierre Palmier. — 2. La dissimulation de Servet. — 3. Seconde édition de la *Géographie de Ptolémée.* — 4. La Bible latine de S[illegible] Pagninus.

I

L'abbé d'Artigny raconte : « Après avoir passé quelque temps à Lyon, comme correcteur chez les Frelon, Servet alla à Avignon, revint à Lyon, et s'établit à Charlieu, où il exerça la médecine pendant trois ans[1]. »

Sur ce séjour à Charlieu nous avons quelques lignes de Bolsec : « Servetus médecin, homme vrayement fort arrogant et insolent, comme testifient ceux qui l'ont connu à Charlieu, où il demeura chez la Rivoire, environ l'an 1540[2]. »

Bolsec a l'air de faire allusion à quelque événement plus ou moins mystérieux, peut-être d'ordre intime. Et il semble bien qu'à cette époque il y a eu certains bruits de cette nature. De là sans doute les nombreuses questions, qui furent posées à Servet par les juges de Genève. On croyait qu'il y avait un secret, — d'Artigny a presque l'air d'être de cet avis[3], — et on voulait arriver à le connaître. Dans son interrogatoire du 23 août 1553, Servet déclare, « qu'il a pratiqué deux ou trois ans à Charlieu, à 10 ou 12 lieux de Lyon » ; « qu'en la ville de Charlieu, allant de nuit veoir ung mallade, par l'envie d'ung aultre médecin de la dicte ville, il fut aggrédé de certains, qui estoient sez parens et favoriz, là où il fut blécé et en bléça aussy ung des aultres, par laquelle chose demora deux ou trois jours aux arrestz[4] ».

Le procureur (question 18) avait demandé : « S'il a esté marié ; et s'il respond

1. L'abbé d'Artigny. *Nouveaux mémoires d'histoire de critique et de littérature,* II, 1749, p. 64.
2. Bolsec, *Histoire de la vie de J. Calvin,* 1882, p. 4.
3. D'Artigny, *o. c.,* p. 64 : « quelque étourderie qu'il y fit l'obligea vraisemblablement d'en sortir ».
4. *Opera,* VIII, p. 767 (5) et p. 769 (17).

que non, sera interrogué, veu son aage, comment il s'est peu tant longuement contenir de se marier[1]. » Servet répond « que non, jamais, et que c'est pour ce qu'il ne se sentoit pas potent, veu qu'il est coppé d'ung costé, et de l'aultre il est rompu[2] ».

Le procureur précise et demande : « (26) en quel aage il a esté couppé d'ung costé et rompu de l'autre? — (27) Si luy, estant à Charlieu, a pas tenu propos de se marier à une fille du dict lieu? — (28) Si, quant on luy parloit de se marier, il ne disoit pas qu'il se trouvoit assez de femmes sans se marier? — (29) S'il n'a pas paillardé audict Charlieu et ailleurs[3]? »

Servet répond : « Sur le 26, que cela est hors de sa souvenance ; et que c'estoit de son aage peult estre de cinq ans ; — Sur le 27, que ouy ; mais il ne le voulut faire, voyant qu'il ne se sentoit point capable; — Sur le 28, qu'il n'a point de souvenance d'avoir dict cela, ou vrayement qu'il le pourroit avoir dict en gaudisserie, pour donner à entendre qu'il n'étoit pas impotent, car il n'avoit que faire de le laisser sçavoir ; — Sur le 29, répond que non[4] ».

Nous savons qu'au XVI[e] siècle les adversaires théologiques étaient prompts à se soupçonner et à s'accuser de mauvaises mœurs. Et il ne faut pas toujours prendre ces accusations au pied de la lettre ; les termes n'avaient pas tout à fait le même sens qu'aujourd'hui. Il n'est pas sûr, par exemple, que le mot « dissolu » signifiât exactement : immoral, de mœurs dépravées[5].

En réalité nous n'avons pas de motif suffisant pour soupçonner la moralité de Servet : « Il a esté estudieux, dit-il, de la saincte escripture, ayant zèle de vérité, et pense avoir vescu comme ung chrestien[6]. » Et sans doute il a gardé le célibat. « Je ne méprise pas, dit-il encore, le célibat (*cælibem vitam*), que je me suis choisi (*vitam quam ipse mihi elegi*)[7] ». Il avait, nous l'avons vu, une raison particulière et étrange. Qui l'avait châtré? On dit : son père, à l'âge de cinq ans. Ce n'est pas cela qui serait le moins étrange.

Enfin il peut très bien se faire que Tollin ait donné une bonne explication du mot : « chez la Rivoire », dont se sert Bolsec. Un des médecins de Lyon, dont nous avons parlé, ami de Servet, qui reçut de Pagninus un exemplaire de

1. *Opera*, VIII, p. 7[illegible]. — 2. *Ibid.*, p. 7[illegible], 18. — 3. *Ibid.*, p. 777. — 4. *Ibid.*, p. 871.

5. Ainsi Calvin dit : « Vita Serveti magis fuit *dissoluta*, quam, ut suspicari liceat, *errore* ad turbandam [illegible] (*Declaratio*, *Opera*, VIII, p. 4[illegible]). Le texte français dit : « La vie de Servet a esté si dissolue, qu'on ne peut dire qu'il ait esté esmeu à troubler l'Eglise par erreur ou zèle inconsidéré » (*Déclaration*, p. 89). Et Calvin comme preuve ne cite rien qui ait trait *à la moralité*. Néanmoins les éditeurs [illegible] s'emparent de cette phrase pour émettre une de leurs *suppositions*. Ils supposent que si le réquisitoire parle des mœurs de Servet, c'est à l'instigation de Calvin. Ils n'en savent rien ; mais ils supposent : « Cette insinuation du réquisitoire *pourrait bien* avoir été *suggérée* par Calvin etc. » *Opera*, VIII, p. 765, n.*. « Un mot encore sur ses mœurs. Il est certain que Servet, resté célibataire, a toujours été chaste. A Charlieu, où il pratique la médecine pendant deux ans, il fut peut-être sur le point de se fiancer, mais il dit lui-même qu'il y renonça, parce qu'il se croyait impuissant. Quant à la « gaudisserie » qu'il se permit avec l'hôtesse de l'auberge de la Rose, au Molard, chez Antoine Revillod, on se demande comment on a pu la prendre au [illegible] » D[r] P. L. Ladame, *Michel Servet. Sa réhabilitation historique*, 1913, p. 57-58.

6. *Opera*, VIII, p. [illegible].

7. *[illegible]*, p. 430.

l'apologie de Servet, Monteux, signait *Riroriæ dominus*, c'est-à-dire de la Rivoire. Il y avait donc une famille de la Rivoire. Elle donna beaucoup pour l'achèvement de la cathédrale de Vienne. En 1544, Jean de la Rivoire est nommé *chamarier* (camérier) de l'Ordre de Saint-Jean à Lyon. Peut-être le Monteux de la Rivoire avait-il une propriété à Charlieu ; et y donna-t-il l'hospitalité à Servet. Et cela expliquerait qu'après être revenu de Paris à Lyon, grâce à ses relations avec les de la Rivoire, Servet soit allé de Lyon à Charlieu, et puis de Charlieu à Vienne[1].

VII

Quoi qu'il en soit, peu après son retour de Charlieu à Lyon, Servet reçut une invitation de se rendre à Vienne de la part de son ancien auditeur de Paris, Pierre Palmier, devenu archevêque de Vienne, en 1527.

1. Pierre Palmier aimait beaucoup les lettres. « Il établit une belle imprimerie à Vienne, où il appela Gaspard Trechsel, imprimeur de réputation... Voulant ensuite bannir de son clergé l'ignorance, et la barbarie de son diocèse », il attira à Vienne « quatre doctes personnages », parmi lesquels « Michel de Villeneuve, fameux médecin », afin que « leur exemple et leurs entretiens, et les honneurs et les récompenses, dont il les combloit, excitassent les Viennois à aimer les sciences et les beaux arts[2] ».

Il faut tout particulièrement remarquer que Pierre Palmier était très préoccupé « des progrez de l'hérésie », et « de la conservation du dépot de la foy ». Il lutta de toutes ses forces contre les idées de Luther et de Calvin, bien que, « malgré tous les préservatifs, dont il munissoit son troupeau, contre le venin que l'hérésie répandoit », il ne put empêcher « que la mauvaise doctrine n'infectât plusieurs de ses ouailles ». Et il mourut en 1554, en répétant « avec un sentiment de douleur très vif, que le plus grand regret qu'il eut, étoit de ce

1. H. Tollin, [illegible] dans H. Rohlfs, [illegible], VIII, 1885, p. 76-96.

2. Fait assez curieux. On s'attendrait à trouver des renseignements intéressants sur le séjour d[illegible] Vienne, dans les vieux auteurs qui ont décrit la ville, et en ont raconté l'histoire. On ne trouve rien (jusqu'à d'Artigny). « Les historiens de l'Eglise de Vienne, Lelièvre, Maupertuy, Charvet et Colombet ne produisent dans leurs publications absolument rien d'inédit. *Lelièvre*, dont *l'Histoire de l'antiquité et* [illegible] *cité de Vienne* (1623) est bien antérieure aux *Mémoires* de d'Artigny, ne dit pas un mot de Servet. Il aurait pu pourtant exprimer son opinion, puisque, né à Vienne, chanoine sacristain de l'église de S[t] Maurice, 25 à 30 ans après le supplice, il était à même, mieux que personne, de faire connaître les impressions de l'époque. L'abbé *Drouet de Maupertuy*, dans son *Histoire de la sainte Eglise de Vienne* (1708), imite le silence de L[illegible]. L'archevêque *Charvet*, dans son *Histoire de la sainte Eglise de Vienne* (1761) est moins réservé et juge sévèrement Servet. L'abbé *Colombet* dans son *Histoire de l'Eglise de Vienne depuis les premiers temps du christianisme* (1847) se contente de résumer plusieurs faits extraits des Mémoires de d'Artigny... et ne ménage pas son prédécesseur : « il est très bref sur Servet » (E. J. Savigné, *Le savant Michel Servet*, victime de tous les fana[illegible]es, Vienne, 1907, p. II-IV).

que durant son épiscopat, la ville de Genève, dont l'évêque est suffragant de Vienne, avoit renoncé à la foi, pour embrasser la nouvelle hérésie[1] ».

2. Quel ne dut pas être son chagrin, quand il s'aperçut que M. de Villeneuve n'était que l'hérésiarque Servet? Mais depuis des années, Servet trompait complètement ses connaissances et ses protecteurs, par ses paroles et par ses actes. Et, à ce moment même où l'évêque si inquiet de l'hérésie l'attirait, mettait en lui sa confiance, il écrivait dans sa *Restitutio:* « Nous sommes obligés d'observer aujourd'hui les rites de l'idolatrie (*idolatrarum ritus*), ou de dissimuler à cause du scandale et de la crainte (*propter offendiculum et metum*[2]) ». En conséquence Servet allait très dévotement à la messe. Lorsque à Genève, on lui demanda: « s'il n'alloit point à la messe à Vienne », il répondit « que ouy, et qu'il estoit forcé, et que saint Paul fit bien ce semblable (21 ch. des Actes). Et puys après, a confessé qu'il avoit peché en ce, mais que c'estoit pour crainte de la mort[3] ». Nos martyrs avaient le droit de trouver la réponse mauvaise. Nous avons peut-être le devoir d'être un peu plus indulgents. En tout cas, il nous suffira de laisser la parole à A. Roget: « Servet cachait prudemment ses véritables sentiments, et faisait extérieurement profession de catholicisme... Il fallait qu'il eût une bien grande confiance dans l'expérience qu'il avait acquise de l'art de la dissimulation[4]. » En effet, le matin il allait à la messe; l'après midi, il écrivait: « O bête! la plus scélérate des bêtes, la plus impudente des courtisanes... Synagogue de Satan »! Et il écrivait ainsi dans « l'appartement », auprès du palais, que lui avait donné l'archevêque[5].

3. Servet usa d'une dissimulation plus courtisanesque encore. Il dédia à l'archevêque, le dernier de février 1542, la seconde édition de la *Géographie de Ptolémée,* imprimée à Vienne, par Gaspar Trechsel[6].

La dédicace couvrait de louanges l'archevêque: « Je suis forcé par la masse de tes bienfaits, de toi, qui depuis tant d'années a été mon Mécène, qui m'as fait l'honneur de suivre mes[7] leçons sur Ptolémée, etc... »

Outre l'archevêque, la dédicace couvre d'éloges: « ton parent, Jean Palmier prieur de saint-Marcel, et Claude de Rupe, ton vicaire général, auxquels je

1. De Maupertuy, *L'histoire de la sainte Eglise de Vienne*, 1708, p. 280-290. Le pape Clément V, logé à l'archevêché, avait tenu, en 1311, le 15e concile général dans la salle de l'archevêché, appelée *salle des Clementines*. N. Chorier, *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne*, 1658, réédition de 1846, p. 243.

2. *Restitutio*, p. 594.

3. *Opera*, VIII, p. [illegible].

4. A. Roget, IV, p. 10, 17.

5. D'Artigny, p. 65. — « Rome était bien la bête des bêtes; le pape était l'antechrist et le baptême des enfants était un assassinat du Saint-Esprit; mais le lion d'Aragon restait extérieurement un bon catholique. » V. d. Linde, *o. c.*, p. 115.

6. C'est Trechsel qui avait imprimé la première à Lyon, en 1535, il était depuis venu s'établir à Vienne, comme nous l'avons dit.

7. Texte dans Mosheim, p. 404.

dois autant qu'eux-mêmes, studieux de la géographie, doivent à Ptolémée[1].

Mais pour un archevêque, un prieur, et un vicaire général, il était bon [illegible] des attentions plus délicates encore. Et c'est ce que Servet fit en changeant ses idées, ou du moins ses propos. Il y avait dans la première édition un passage sur la Terre sainte, dont l'hérésie devait lui être amèrement reprochée à Genève. A Genève, il devait le défendre ; à Vienne, il le supprima.

Et, précaution plus caractéristique encore, il modifia le passage, où il avait parlé du pouvoir des rois de France de guérir les écrouelles en les touchant. En 1535, il avait écrit : « Du roi de France on rapporte... que le roi, par le seul toucher, guérit les scrofules. J'ai vu moi-même le roi touchant plusieurs, qui étaient affligés de cette maladie, *mais je n'ai pas vu s'ils étaient guéris* (*an sanati fuerint non vidi*) ». En 1542, il transforme comme suit la fin de la phrase : « et j'ai entendu çà et là dire que plusieurs étaient guéris (*pluresque sanatos passim audivi*[2]) ». Le sceptique simulait un orthodoxe.

Il est difficile de trouver dans l'histoire quelqu'un qui ait si longtemps, si hypocritement trompé le public et ses amis.

4. C'est encore à Vienne, qu'il réédita la Bible latine du dominicain Santes Pagninus. Dans la préface[3] il ne crut pas nécessaire de cacher sa théorie exégétique, d'après laquelle les textes prophétiques doivent être pris d'abord dans un sens « historique et littéral ». De telle façon qu'avant de lire les prophètes, il demande que l'on apprenne d'abord la langue et puis l'histoire hébraïque. Ensuite vient l'application allégorique. L'histoire est une *obumbratio* de la vérité future. Ce qui est raconté se rapporte à David, à Salomon. Seulement David, Salomon étant des types du Christ, cela s'applique aussi au Christ.

Mais à ce moment la grande occupation de Servet était la rédaction de sa *Restitutio christianismi*. Et nous devons parler de sa théologie.

1. Mosheim, p. 405.

2. Les textes sont cités par V. d. Linde, p. 104. A titre de bizarre excentricité signalons le renseignement suivant. Un auteur dauphinois, M. Paul Simian, dans une notice intitulée *S[t] Etienne de S[t] Geoirs, village delphinal* (Grenoble, Maisonville, 1861) relate que : « Dès l'année 1535, un [illegible], Michel Servet, après avoir répandu ses déplorables erreurs à la côte S[t] André, vint prêcher la Réforme à S[t] Etienne de S[t] Geoirs... qu'il fit de nombreux adeptes au moyen de l'argent qu'il distribuait, et que le châtelain de l'époque, M. du Deveys, le fit honteusement expulser. » Ces lignes sont citées par E. L. Savigné, *Le savant Michel Servet*, etc. 1907, p. 13, qui ajoute : « Ces détails auraient été extraits des *A[illegible] de S[t] Etienne de S[t] Geoirs, registre de la Chatellenie, année 1535*. Des recherches faites dans les archives, il résulte que le registre de *chatellenie* ne s'y trouve pas. »

3. Cette préface se trouve dans Mosheim, p. 406, 407. Servet dit que ce travail ne lui a pas coûté peu de sueur : (*non parum est nobis desudatum*). Une seconde préface, signée d'un autre nom, renchérit encore sur l'énormité et la valeur du travail. Mosheim ne voit dans ces déclarations qu'une réclame tout à fait injustifiée ; et si l'éditeur lui a donné 500 livres, comme le dit Calvin, la somme était exagérée (Mosheim, p. 91). Cette Bible fut mise à l'Index en 1559. Calvin se trompe en disant qu'elle a été imprimée à Lyon : « Lugduni quum factis Bibliis corrigendis opera ejus conducta foret. » On lit bien sur la page de titre : *Lugduni apud Hugonem a Porta*. Mais il s'agit de l'éditeur. Et l'ouvrage, à la fin, porte : *[illegible]*, or Trechsel avait quitté Lyon, pour aller à Vienne, en 1541 (Mosheim, p. 122 et ss.).

CHAPITRE SIXIÈME

La Théologie de Servet.

Première partie : *Dieu.* — I. Obscurité du style et de la pensée de Servet. — II. Le dogme trinitaire avant Servet. — III. Antitrinitarisme : 1. Premier écrit. 2. Dernier écrit. 3. Panthéisme. 4. Protestations. — IV. La signification religieuse de l'affirmation et de la négation de la Trinité. 1. Calvin. 2. Saisset et Vacherot.

Seconde partie : *Le Christ.* — I. Négation de sa divinité. — II. Négation de son humanité. — III. Piété mystique.

Troisième partie : *L'homme.* — I. Le péché. — II. La justification par la foi.

Quatrième partie : *Anabaptisme.* — I. Contre le baptême des enfants. — II. Le millénium. — III. Servet a-t-il été fou. — IV. Son bon sens civique.

Calvin avait dit : *Institution* chrétienne ; Servet dit : *Restitution* chrétienne ; deux manifestes dont l'un avait la prétention de détruire et de remplacer l'autre *Institutio, Restitutio* ! Et le sous-titre de Servet complétait son titre : « C'est le rappel (*vocatio*) de toute église apostolique, à ses origines, et sa restitution intégrale (*in integrum restituta*) par la connaissance de Dieu, de la foi de Christ, de la régénération du baptême, de la manducation de la Cène du Seigneur ; enfin la restitution du royaume céleste par la délivrance de la captivité de l'impie Babylone, et la destruction complète de l'antéchrist et des siens. » Tout est en ruines ; Servet va tout *restituer*[1].

PREMIÈRE PARTIE

Dieu.

I

Servet est extrêmement difficile à comprendre. Nous citerons deux juge

1. L'ouvrage comprend cinq livres et deux dialogues sur la Trinité ; trois livres sur la foi, la justice, le royaume de Christ ; quatre livres sur la nouvelle naissance d'en haut, et le royaume de l'antéchrist ; trente lettres à Calvin, plus les soixante signes du règne de l'antéchrist, et enfin une apologie contre Mélanchthon, relative au mystère de la Trinité.

ments dus, l'un et l'autre, à des auteurs « sympathiques » à Servet. Sa [illegible], dit Saisset, est « subtile et comme embarrassée dans sa profondeur ». « Il abonde et s'exalte dans sa propre pensée, plutôt qu'il ne l'éclaircit aux autres. » « Ajoutez à cette confusion des idées un style sans grâce et sans art. La latinité de Servet est incorrecte, et presque barbare. La phrase négligée se développe à l'aventure, se complique, s'embarrasse, en ses nœuds et ses replis ; il se répète, tourne sur soi, et semble quelquefois perdu dans le dédale de sa pensée laborieuse et subtile. Et cependant ce style inculte atteint à l'énergie ; cet esprit confus éclate en traits lumineux, cet aride écrivain échauffe son imagination au feu d'une méditation obstinée et communique à son lecteur quelque chose de l'ardeur sombre qui le consume. Sous ce langage sans pureté, à travers ces redites et ces divagations, dans les détours infinis de cette composition pénible, on sent vivre et palpiter une âme élevée, on sent fermenter une pensée libre, forte, pénétrante. On s'intéresse involontairement à ce mélange extraordinaire d'exaltation et de subtilité, de candeur et d'orgueil, de bonne foi naïve, et d'inflexible opiniâtreté[1]. » Et le Prof. Ephraim Emerton a écrit : « Sa manière de s'exprimer est confuse, inextricable, à un tel degré que, ni à son époque, ni depuis, personne n'a osé dire qu'il l'avait compris[2]. »

Pour nous en tenir à la pensée, les causes de son obscurité sont multiples. D'abord Servet se meut dans les sphères les plus transcendantes de la spéculation ultra-théologico-métaphysique. Déjà les mots *substance*, *hypostase* ne sont pas parfaitement simples. Or, Servet semble prendre plaisir à jongler avec ces vocables et autres non moins abstrus: *forme*, *figure*, *personne*. De plus, pour tous ces mots, et autres, il a ses définitions à lui « La génération, dit Calvin, expliquant et éclaircissant Servet, n'a esté que personnelle. Or si on le veut croire, ce mot de *personne* s'oppose à la chose et à la vérité ; dont il s'ensuit que la parolle n'a esté engendrée qu'en figure » (???) « La génération de la Parolle n'a esté qu'une création de forme externe, en laquelle l'homme Jésus Christ est apparu par figure[3]. » A côté de ce galimatias, qu'est le galimatias double, dont Voltaire parle quelque part ?

Enfin il faut ajouter qu'au milieu de ces impénétrables obscurités, les contradictions sont perpétuelles : contradictions involontaires et contradictions volon

1. E. Saisset, *Michel Servet*, deux articles dans la *Revue des Deux Mondes*, 1848, p. 585-618, et 817-84[illegible] [illegible]

2. Emerton dans la *Harvard theological Review*, août 1909. A propos du style de Servet citons encore d'Artigny. « La manière dont il explique ses pensées sur la personne de Jésus-Christ est si obscure qu'on n'a pu jusqu'ici se former une idée exacte et suivie de son système » (p. 60). — Michel de la Roche : « Il s'exprime d'une manière si confuse qu'on a de la peine à se former une idée de ses sentiments » (*Bibliothèqu*[illegible] ou Histoire littéraire de la Grande-Bretagne par M. D. L. R. Tome second. Première partie, Amsterdam 1717, p. 99). — Et par contre, voici comment d'Artigny s'exprime sur le style de Calvin. Il reproduit la lettre de Calvin à Frellon du [illegible] fév. 154[illegible] et ajoute : « A examiner le style de [illegible] été écrite il y a plus de 200 ans ? Mais Calvin étoit peut-être l'homme de son siècle, qui connoissoit mieux le tour et le génie de notre langue » (*o. c.*, p. 71).

3. *Déclaration* pour maintenir la vraye foy... contre les erreurs détestables de Michel Servet, 1564, p. 189, 190.

taires. Servet se contredit parce qu'il cherche à tenir compte tantôt d'un texte et tantôt d'un autre, tantôt d'une vérité et tantôt d'une autre : ce qui n'est pas interdit. Mais il se contredit aussi pour éviter une critique, pour dérouter une accusation. Sans compter qu'il évolue, et que sa pensée, nous dit-on, a traversé cinq phases.

Calvin note, avec violence, ces contradictions[1] : « Maintenant pour cacher son ordure, il prétend d'avoir dict, en un autre lieu, que les âmes sont créées. Mais s'il se contrarie icy, comme ailleurs, que m'en chaut ? » « Je confesse qu'en tout ce qu'il a comme desgosillé[4], comme à la volée, tant s'en faut qu'il y soit constant, qu'il renverse çà et là ce qu'il avoit auparavant affirmé, et qu'il n'a non plus de tenue qu'un homme hors de sens. » Pour être trop violente, la critique n'en est pas moins juste. Calvin renonce à « deschiffrer par le menu tel meslinge et si confus », pour ne pas « entrer comme en une forest trop espesse, ou comme en un labyrinthe qui n'aura nulle issue[2] ».

Nous n'avons pas la prétention d'être plus perspicace que tous nos devanciers. Aussi bien, en consultant surtout les commentateurs les plus favorables à Servet, ses panégyristes les plus dithyrambiques, allons-nous nous borner à indiquer les idées les plus importantes, les plus générales, du fameux hérétique.

II

1. Et d'abord, selon notre habitude, « situons » Servet dans l'histoire des dogmes.

L'Eglise chrétienne, dès son origine, a été l'Église, qui croit à la divinité de son fondateur, le Christ. Par conséquent, dès l'origine, la véritable opposition à l'Église chrétienne a été une négation de la vraie divinité du Christ.

1° D'abord ce fut l'ancien Judaïsme, l'ancien Ebionitisme, avec les Aloges, avec Paul de Samosate : Christ est un simple homme, un Juif. *Paul de Samosate* parle de divinité morale[3]. 2° Cette négation était trop inacceptable pour l'Eglise. L'opposition passa d'un extrême à l'autre avec les Monarchiens, avec Praxeas et *Sabellius*. Le Christ est une manifestation du Père, — un person-

1. *Déclaration*, p. 290. « Se contredit villenement. » *Ibid.*, p. 197. « Se contredit à tous coups. » *Ibid.*, p. 203. « Il s'entortille, quand pour maintenir d'un orgueil obstiné ses erreurs, il tasche d'eschapper d'une absurdité » *Ibid.*, p. 259.

2. *Déclaration*, p. 97. — « Le système de Servet est un amalgame d'idées incohérentes. » « La doctrine de Servet présente peu de cohésion, des idées disparates. » Jean Geymonat, *Michel Servet et ses idées religieuses*, 1892 (Thèse), p. 54, 51.

3. Servet parle comme suit de Paul de Samosate dans son premier ouvrage. « Paul de Samosate, avant les philosophes ariens et trinitaires, ignorant complètement les mystères de Christ, qui sont cachés chez les hébreux, en affirmant que Christ était un simple homme, non pas Dieu, qui alors commença à être, et n'avait pas été avant, scandalisa les philosophes grecs, ignorant l'hébreu, et infectés de la contagion aristotélicienne, et les força à monter au ciel sans ailes. » *De Trinitatis erroribus libri septem*, 1531, p. 110[b].

nage, un rôle, προσωπον ; il n'y a pas de divinité réelle, personnelle. 3° Restait la possibilité d'une troisième et dernière négation intermédiaire, Jésus, pas Dieu, un homme, mais pas un simple homme. Ce fut *Arius*.

En même temps que cette série de négations, professées par de soi-disant chrétiens se produisait la série des négations professées par des païens, ou des chrétiens, amalgalmant le christianisme et le paganisme : ce fut l'effort du *gnosticisme*, l'effort du *néo-platonisme*.

Servet fut un sabellien gnostique et néo-platonicien[1].

Or le sabellianisme, le gnosticisme et le néoplatonisme, quelles que soient leurs diversités, ont un fond commun : le panthéisme.

Ecoutons le très distingué philosophe que fut E. Saisset : Le XVI[e] siècle[2] « ressuscite les systèmes de la Grèce ; il évoque avec une prédilection ardente le génie de Platon », mais d'un Platon qui n'est pas même le vrai, « le Platon panthéiste d'Alexandrie[2] ».

Sabellius, né vers la fin du II[e] siècle, dans l'Orient, « où il avait respiré le panthéisme dès le berceau », prêtre à Ptolémais († 261), s'attacha à la philosophie stoïcienne « si dangereusement égarée dans sa psychologie panthéiste. » Il ne fut pas le premier à vouloir rendre le christianisme panthéiste. Mais il fut le plus hardi ; il vit les conséquences de ses négations et il les accepta : Dieu est l'unité absolue, le το ον, avec trois modes d'action, trois noms τρια ονοματα, trois visages τρια προσωπα[3].

La création est éternelle : il n'y a pas de création, et l'incarnation est permanente. Tout être est une incarnation de Dieu. Le Christ est une incarnation supérieure. « Et de la sorte, sous prétexte de reconnaître dans le Christ, non seulement Dieu le fils, mais Dieu tout entier, Sabellius aboutissait à ne voir en

1. Dans son premier ouvrage il a de très vives épithètes contre Arius : *Stultissimus, incapacissimus, fœdissimus*. Tout cela parce que Arius a inventé une créature plus excellente que l'homme : ce n'est pas nécessaire. *De Trinitatis erroribus*, p. 12[b], 13 et 13[b].
Servet et les gnostiques. « Ceux-ci partent de la même notion de Dieu, considéré comme le [illegible] insondable. Pour expliquer les rapports de l'infini et du fini, ils admettent aussi un dédoublement en Dieu, se posant comme un objet à lui-même. C'est par une série d'émanations que Dieu se déploie dans la création. L'œuvre du Christ est assimilée à une fantasmagorie, Christ est un Eon supérieur, qui vient rétablir l'harmonie troublée. Le caractère du péché est méconnu. La γνωσις est supérieure à la πιστις. Ces traits se retrouvent exactement dans la doctrine de Servet ». Toutefois il y a « quelques divergences ». Pour Servet, la matière n'est pas la cause du mal ; il n'y a plus de mythologie. Et Servet ne cite pas une seule fois les gnostiques ». — *Servet et le néo-platonisme*. « C'est à l'école platonicienne et néo-platonicienne que Servet a emprunté les traits principaux de sa philosophie ; c'est à Platon, à Plotin, à Proclus, à Jamblique, à Macrobe, à Porphyre, qu'il demande ces principes panthéistes, qui lui permettent de faire descendre Dieu sur la terre. Il emprunte tantot à l'un, tantot à l'autre de ces auteurs ; il leur prend tout ce qui peut expliquer l'évolution de Dieu dans la création ; il cite des fragments de leurs ouvrages ; il les rapproche, il les donne comme autorités ». — *Autres autorités*. « Il cite souvent Pythagore, Zoroastre, les Kabale et Trismégiste. Il doit à Philon sa théorie du λογος, considéré comme l'homme type, l'homme primitif. A côté de ces autorités profanes [illegible] près sur le même plan Servet place le témoignagne de la Bible ». Ad. Chauvet, *Etude sur* [illegible] *gique de Servet*, Strasbourg, 18[illegible], p. [illegible]
2. Saisset, *o. c.*, p. 597.
3. Bonifas, *Hist*[illegible], II, p. 31-34.

lui qu'un homme supérieur, et à nier sa divinité. Par cela même, il niait au fond l'incarnation et devait nier aussi la rédemption[1]. »

Or Sabellius a été le Servet du IIIe siècle, comme Servet a été le Sabellius du XVIe siècle[2].

III

Servet est, avant tout, essentiellement antitrinitaire. Il nie la Trinité, et ne s'occupe que de la Trinité.

1. Dès son premier écrit, la Trinité est sa « bête noire », sa « tête de Turc », sur laquelle il ne cesse de frapper avec fureur. « Nous sommes donc des Tritoïdes ; notre Dieu est divisé en trois (*tripartitus*) ; nous sommes donc sans Dieu, c'est-à-dire des athées[3]. »

Il est vrai que, en attendant de devenir platonicien, il attaque vivement les platoniciens. « Qu'aurions-nous à reprocher à tous les gnostiques, qui font apparaître des ternes, des quaternes, qui inventent des démiurges, des Bytus, des Pleroma, et toute cette bande d'Eons, sortant les uns d'un rêve, les autres d'une larme ? Où as-tu vu de pareilles monstruosités dans la Bible[4] ? »

De ce dogme sont sorties les questions très absurdes (*absurdissimæ*). « Je t'en prie, quel Turc, quel Scythe, quel barbare, pourrait supporter sans rire ce que S. Paul appelle des logomachies ? Et non seulement les Mahométans et les Juifs, mais les bêtes des champs se moqueraient de nous, si elles entendaient parler de notre opinion phanthastique[5]. » Cette « peste torrentueuse (*torrentissima*) », « cette peste philosophique nous a été apportée par les Grecs[6] »...

Ainsi s'exaltait celui qui, en fait de philosophie abstruse, rendait des points à tous les gnostiques et à tous les néoplatoniciens.

2. Naturellement, dans son dernier écrit, alors qu'il est devenu néoplatonicien, il n'est pas moins violent contre la Trinité. Ce sont de vrais tritoïtes (*tritoita*) ; ce sont de vrais athées, qui ont seulement un Dieu en trois parties, un aggrégat (*tripartitum et aggregativum*)[7]... Ces tritoïtes, ils rêvent d'une

1. Saisset, *o. c.*, p. 601.

2. Calvin : « Servet prononce à pleine bouche l'hérésie de Sabellius. *Déclaration*, p. 145. « Le développement, dont il s'agissait, était un développement rétrograde. Il était conforme à la nature des choses, que peu à peu et par degrés, on en revint aux anciennes conceptions (d'avant Nicée), jusqu'à ce qu'enfin on atteignit le point de départ de l'ébionisme et du monarchisme judaïque abstrait. Tout particulièrement le type sabellien, ou son correlat rationaliste, le type samosatien, devaient se présenter d'abord, etc. ». F. Trechsel, *Michel Servet und seine Vorgänger* nach Quellen und Urkunsten dargestelt, 1839, p. 61 (tome I de l'ouvrage *Die protestantischen Antitrinitarier vor Faustus Socin*).

3. *De Trinitatis*, etc., *Ibid.*, p. 21b. 4. *Ibid.*, p. 27a.

5. *Ibid.*, p. 42b, 43a. « Je trouve toute la philosophie et toute la science dans la Bible. Ne vois-tu pas comment là Paul dit que la sagesse des grecs est fausse (*reprobam*) et mondaine (*mundanam*) ». « Tout ce qui sent Platon est tout à fait frivole ».

6. *De Trinitatis*, etc., p. 78b, 79, et p. 27.

7. *Restitutio*, p. [illegible]

façon incompréhensible (*inintelligibiler somniant*), d'un Cerbère à trois têtes, d'un Dieu tripartite[1]. « Plus de cent fois, dit Calvin, il a appelé à pur et à plat la Trinité le chien d'enfer à trois testes, un fantosme diabolique, un monstre poétique, une illusion de Sathan. » « Pour radouber son cas, il produit quelques passages, où il fait semblant de confirmer la Trinité, sous couleur qu'il ne rejette point le mot[2]. » La Trinité, encore la Trinité, et toujours la Trinité !

Les Réformateurs — ces orthodoxes métaphysiciens — étaient des croyants pratiques. Le péché et la rédemption, voilà ce qui les préoccupait avant tout. La vie, la morale, voilà ce dont ils parlaient surtout, d'où ils partaient, où ils voulaient aboutir. Servet — l'initiateur de la théologie dite historique — est un intellectuel, qui se perd et se noie dans toute la dialectique et la ratiocination philosophique des Grecs. Il part d'une idée, de l'idée la plus abstraite ; il pose des principes *a priori*, et, par ces principes *a priori*, de cette idée abstraite il tire son système.

Il en avait déjà été ainsi pour Athanase et Arius. Le théoricien n'était pas le théologien qui affirmait la divinité métaphysique du Christ ; c'était celui qui la niait. Athanase était un croyant, uniquement préoccupé de rédemption. Harnack le reconnaît. Arius était un rationaliste, uniquement occupé de dialectique[3].

3. Donc Servet part du dogme antitrinitaire : du dogme néoplatonicien. Dieu, en lui-même, est absolument « incompréhensible », « invisible », « incorporel », « ineffable », « incirconscriptible », « incommensurable ». Il est « transcendant à tout, et dépasse toute intelligence, tout esprit. » On ne peut le « définir que par négation ». « Dieu n'est pas lumière, mais au-dessus de la lumière ; ni essence, mais au-dessus de l'essence ; ni esprit, mais au-dessus de l'esprit, au-dessus de tout ce qui peut être pensé[4]. » Ainsi Dieu « est indéterminé en soi ; vous ne pouvez même pas lui accorder l'existence réelle, ce que nous appelons aujourd'hui la personnalité ; car un être quelconque est borné[5] ». Il est borné par le non-moi. Dieu n'a pas de non-moi. « Considéré dans sa transcendance, il apparaît comme une pure virtualité[6]. »

Voici une des déclarations les plus caractéristiques : « Dieu ne crée rien, en quoi (*cui*), de quelque manière, il ne se montre et ne se communique. Dieu est partout, plein de l'essence de toutes choses. Il contient en soi l'essence de toutes choses, de telle façon que par sa seule essence, sans autre chose créée, il peut se montrer à nous comme feu, comme air, comme pierre, comme aimant, comme verge, comme fleur, comme quoi que ce soit... Dieu dans le bois est bois, dans

1. *Restitutio*, p. 110.
2. *Déclaration*, p. 241.
3. Ce qui n'empêchait pas Servet d'être très opposé à la scolastique. « Il est certain qu'il connaissait exactement les œuvres des scolastiques ; et il est aussi certain que, dans tous ses écrits, il dirige contre eux la plus amère polémique ». Trechsel, I, p. 64.
4. *Restitutio*, p. 110, 111.
5. Adolphe Chauvet, *Etude sur le système théologique de Servet*, 1867, p. 3. — 6. *Ibid.*, p. 4.

la pierre pierre, ayant en lui l'être (*Esse*) de la pierre, la forme de la pierre, la vraie substance de la pierre. J'accorderai donc qu'il est vraiment pierre, quant à l'essence de la forme, quoique manque la matière de la pierre... Est-ce que Dieu change, quand il nous montre une forme cachée[1] ? »

Calvin faisait observer à Servet que « Dieu est en toutes choses par essence, présence et vertu. Mais de là il ne s'en suit point qu'il y ait Déité substantielle en toutes créatures. » Servet répondait : « C'est tout un », et il confondait substance et essence. « Substance est celle dont nous sommes soustenus[2]. »

Et alors voici le passage le plus curieux. « Servet disoit que toutes créatures sont de la propre substance de Dieu, ainsi que toutes choses sont pleines de dieux infinis. C'est là le langage qu'il n'a point eu honte de prononcer et même coucher par escrit : Moy estant fasché d'une absurdité si lourde, répliquay à l'encontre : comment povre homme, si quelcun frappoit ce pavé, icy, avec le pied, et qu'il dist, qu'il foulle ton Dieu, n'aurois tu point horreur d'avoir assubjetti la majesté de Dieu à tel opprobre ? Alors il dit : Je ne fay nulle doute que ce banc, et ce buffet, et tout ce qu'on pourra monstrer ne soit la substance de Dieu. Derechef quand il luy fut objecté que doncques à son compte le diable seroyt substantiellement Dieu, en se riant, il respondit bien hardiment : en doutez-vous ? Quant à moy, je tiens cecy pour une maxime générale[3]. »

Et alors comment de cette unité abstraite, de cet *un*, est sorti la diversité, le *multiple* ? Par émanation, par une émanation dans laquelle la lumière, — une

1. Lettre VI. *Restitutio*, p. 588, 589. « La nature de Dieu est indivisible, et tout ce qui arrive (*accidit*) à la nature de Dieu est une disposition (*dispositio*). » *De Trinitatis* etc., p. 118. « Toutes choses sont un (*unum*), parce que toutes choses sont un en Dieu, en qui seul (*uno*) elles subsistent. Les idées des choses sont un en Dieu. » *Restitutio*, p. 161, 162.

2. *Déclaration*, p. 165, 166. « Il part de la divinité des rayons multiples, qui sont tous des essences de Dieu, et lui-même est en eux » (*De Trinitatis erroribus*, p. 102). « Je dis que l'essence de toutes choses est Dieu même, et toutes choses sont en lui » (*Ibid.*, p. 102[b]).

3. *Déclaration*, p. 89, 90. Cela est clair, si l'on ose se servir de ce mot. A. Roget le trouve trop clair, et écrit : Si Calvin « a dit vrai pour l'essentiel » on peut *supposer* que « Servet a outré un peu sa pensée », et que Calvin a donné à ses paroles « un tour qui en amplifiait la portée ». Car « il ne faut accorder qu'une *con-*[illegible] au témoignage que rend Calvin dans sa propre cause » (A. Roget, p. 52 et n.). C'est toujours le système : on peut *supposer* que Calvin n'a pas dit la vérité. Seulement ici le système est vraiment en défaut. Car Calvin apporte toutes les précisions désirables. Citons : « Nous avons exposé cy dessus quelle meschanceté c'a esté à luy d'enclore la Déité en toutes créatures. Pour ce que cest erreur avoit esté taxé de nous en la proposition 34, Servet respond que c'est tout un de dire que les créatures sont soustenues par la présence de Dieu, et qu'il y a Déité substancielle enclose ; comme si Dieu ne pouvoit desployer sa vertu sans verser sa substance dedans les bestes brutes et les créatures insensibles, en sorte qu'un caillou selon son espèce ne soit pas moins Dieu que J.-Christ. Car selon Servet il ne diffère point d'avec l'airain ou le plomb, ou autres métaux, sinon d'autant que il contient en soy le portion principal de Déité. Et c'est aussi la belle confession qu'il fit de bouche devant les juges, que non seulement on foulloit aux pieds l'essence de Dieu dedans un ais ou un carreau ; mais aussi qu'elle est unie aux dyables en hypostase. Maintenant il est si effronté à tourner cela tout au rebours, qu'à grand peine m'en osé-je plaindre, tellement en suis estonné. Outre les juges il y avoit plusieurs tesmoins présents, gens de lettres et d'honneur, quand cela fut dict : c'est que moy voulant réfréner sa rage, je frappay le pavé de mon pied, et luy demandé s'il ne tenoit point pour chose trop absurde que la Déité fust ainsi foulée aux pieds. Maintenant, comme si personne n'en savoit rien, il calomnie que je disoye que mon pied ne se mouvoit point en Dieu : ce qui est si sot qu'il n'est pas besoin que j'en responde » (*Déclaration*, p. 289, 290).

conception de la lumière toute particulière, — joue un rôle capital. C'est précisément ce que Servet reproche à Calvin de ne pas comprendre. « C'est le plus grand principe que tu ignores. Toute action se fait par contact (*per contactum*). Ni Christ, ni Dieu même n'agit sur quelque chose qu'il ne touche pas (*quod non attingit*). Même Dieu ne serait pas Dieu, s'il y avait une chose qui put fuir son contact (*contactum ejus*). Lorsque l'esprit saint agit en nous, sa déité est en nous et nous touche (*nos tangit*)[1]. »

Calvin n'était pas si inintelligent que le pensait Servet. Seulement Calvin, qui se comprenait lui-même, aimait à se faire comprendre des autres. Et il dénonce : « la resverie des Manicheens, laquelle Servet s'est efforcé de remettre sus de nostre temps... Ils ont songé que l'âme estoit un sourgeon de la substance de Dieu, comme si quelque portion de la divinité fut descoulée en l'homme. » « La création n'est point une transfusion, comme si on tiroit le vin d'un vaisseau en une bouteille... Tout cela est sorti de la boutique des Manicheens[2]. »

C'est bien cela, sauf que Calvin est clair, et que Servet est obscur. « Dieu, écrit Servet, est dit essentiant (*essentians*) les essences, pour que celles-ci en essentient d'autres. Il est la fontaine de toute essence, fontaine de lumière, fontaine de vie, père des esprits, père des lumières. Il essentie les esprits célestes ; de lui découlent les rayons essentiants de la divinité, et les anges essentiés répandent son essence dans les autres choses... Pour les anges, Dieu envoie sa lumière, et cela même est Dieu lui-même ; et Christ lui-même est le dispensateur de sa lumière, l'envoyant de sa *substance*, envoyant l'esprit de sa *substance*... Toujours brille l'essence de Dieu, l'esprit même de Dieu, la divinité même, la lumière même qui est Dieu... Dieu a des milliers infinis d'essences, et des milliers infinis de natures, pas divisé métaphysiquement, mais par des modes ineffables[3]. »

Ainsi la lumière, « dans laquelle toutes choses consistent[4] », est plus qu'un fluide, plus qu'une force, c'est le principe formel des choses. Et de là sortent toutes choses, composées de trois éléments supérieurs, le feu, l'air et l'eau, qui se mêlent à un quatrième, la terre ; et de la différence des combinaisons provient la différence des choses[5]. Toutes les choses créées sont divines, mais pas dans la même mesure. Toutes n'ont pas la même dose d'esprit divin. « Dans les anges, dans les hommes, jusque dans les choses particulières, selon leurs idées spécifiques et individuelles, il y a des modes divins et différents, par degrés descendants[6]. » Et cela est du Platonisme : « C'est le principe pneumatologique du néoplatonisme », « c'est surtout la doctrine platonicienne du logos, celle spécialement du platonisme théosophique, qui mêle ensemble la théologie, et la physique, l'esprit et la nature, et aboutit à l'alchimie et à la cabale[7] ».

1. *Opera*, VIII, p. 799.
2. *L'Institution chretienne*, addition de 1559, I, XV, 5.
3. *Restitutio*, p. 128.
4. De Trinitatis etc. *Restitutio*, p. 145. Trechsel, p. 128, n. 2.
5. Trechsel, I, p. 130. — 6. *Ibid.*, p. 127. — 7. *Ibid.*, p. 126.

1. Pour peu que l'on veuille conserver aux mots leur sens usuel, « il ne peut y avoir aucun doute sur la manière dont il convient de caractériser un pareil système : c'est un panthéisme, dépouillé de tout voile, et qui s'affiche avec d'autant plus de naïveté qu'il croit servir la cause du christianisme[1] ».

Et cependant il s'est trouvé des auteurs qui ont voulu soutenir cette gageure : Servet n'a pas été panthéiste. C'est Tollin et son vulgarisateur, en France, Ch. Dardier : « Servet a-t-il été panthéiste? On l'a dit encore. Mais c'est une légende, qui s'évanouit dès qu'on l'interroge lui-même et non ses adversaires[2] ; « Servet n'a donc jamais penché du côté du panthéisme[3]. » Dardier ajoute même qu'il l'est « moins que Calvin[4] ». Voilà bien la gageure !

Pour montrer que Servet n'a pas été panthéiste, on cite une réponse de son interrogatoire. Mais nous savons que les réponses de Servet sont toutes sujettes à caution. Servet se défendait comme il pouvait. Calvin lui reproche d'avoir dit : (22) « que l'enemi des anges et de noz âmes est de la substance de Dieu ; (23) que Dieu est une seule chose contenant cent mil essences, tellement qu'il est une portion de nous, et que nous sommes une portion de son Esprit[5] ». Servet répond : « que les anges et les âmes sont créées de Dieu, et que la substance des hommes est différente de la substance du créateur » ; et que « Dieu sustient toutes choses et que l'essence de Dieu est par tout, et soustient tout, et pour ce, elle est communiquée à toutes les créatures[6] ». Et cela est amphibologique, et ne contredit pas les affirmations essentiellement panthéistes de Servet.

Et, en second lieu, on dit : « personne n'a mieux accentué que Servet la transcendance de Dieu » (!) On oublie seulement d'observer que ce Dieu transcendant n'est rien sinon la négation de tout ce qui est ; il est l'être abstrait !

On est tenté de sourire, tout au moins, quand on voit les panégyristes de Servet accorder qu'il « s'exprimait seulement dans des termes, qu'on peut trouver excessifs[7] ». Inutile de discuter.

1. Chauvet, p. 36. — Le dernier des critiques de Servet, le professeur Emerton : « Son idée de Dieu était celle d'un être pénétrant si complètement toute vie, qu'il était difficile à distinguer des choses, lesquelles il remplissait et animait. Le mot le plus commode pour indiquer une idée de cette espèce est panthéisme. » [illegible]

2. [illegible] n'a analysé plus minutieusement les ouvrages de Servet, et ne s'en est plus uniquement tenu aux ouvrages de Servet que Trechsel. Parmi les auteurs qui ont étudié à fond le système de Servet, et que Tollin et Dardier sont obligés de ranger parmi ceux qui ne l'ont pas étudié, il faut placer encore le fameux Baur, le chef de l'école de Tubingue. Dans son étude sur Servet, — appuyée d'innombrables citations de textes, — il expose que, pour Servet, « la chair de Christ est de la substance de l'être de Dieu [illegible] lui-même parait être matérialisé » ; et que « cet élément mystique du système de [illegible] autre chose que son caractère panthéiste », c'est-à-dire son panthéisme. Il ajoute : « Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que ses adversaires aient été surtout scandalisés par ce caractère du système, [illegible] F. Christian Baur, [illegible] III [illegible] p. 77.

3. Dardier. Article Servet, p. 578. *Encycl. Lichtenberger*, XI, p. 1881. — 4. *Ibid.*, p. 579.

[illegible]

7. Dardier. *Article*, p. 579.

IV

Évidemment nous n'avons pas à étudier ici théologiquement la doctrine de la Trinité. Toutefois il est essentiel de bien dissiper tout malentendu. Un dogme, quelque bien ou quelque mal que l'on puisse en dire, n'est qu'un vase. Et les questions inéluctables se posent : ce vase contient-il quelque chose? S'il contient quelque chose, ce quelque chose est-il bon ou mauvais? Avant d'avoir répondu à ces questions, il serait aussi ridicule de conserver religieusement, ou de briser capricieusement ce vase et ce dogme. Le dogme de la Trinité, est-ce un vase vide? Et s'il n'est pas vide, ce qu'il contient est-ce une liqueur de vie ou de mort? En d'autres termes quelle est la signification *religieuse* du dogme de la Trinité? Au moment où ce dogme déchaîne de si tragiques débats, nous avons besoin de le savoir.

1. A la façon dont Servet s'exprime, opposons d'abord celle de Calvin.

La nature de Dieu est incompréhensible. « Comment l'esprit humain restreindra-il à sa petite capacité l'essence infinie de Dieu, veu qu'il n'a peu encores déterminer pour certain quel est le corps du soleil, lequel néantmoins on voit journellement? mesme comment parviendroit-il de sa propre conduite à sonder l'essence de Dieu, veu qu'il ne cognoit point la sienne propre?... Ne nous enquestons point de luy, que par sa parolle?[1] »

Même quand Dieu se révèle à nous, il ne peut le faire que d'une manière approximative, et accomodée à notre intelligence. « Dieu bégaye, comme par manière de dire, avec nous, à la façon des nourrices pour se conformer à leurs petits enfans...[2] »

En conséquence « il ne doit pas trop nous chaloir des mots », dont se servent les théologiens, essence, hypostase, personne. « Je voudroye qu'ils fussent ensevelis, moyennant que ceste foy fust en tout le monde : le Pere, le Fils et le S[t] Esprit estre un seul Dieu, et toutes fois, que le Fils n'est point le Père, que l'Esprit n'est point le Fils, mais qu'il y a distinction de propriéte. Au reste je ne suis pas si rude et extrême de vouloir susciter de grans combats pour les simples mots[3]. »

Ce sont les hérétiques qui, par « leur grand crime », forcent les théologiens fidèles à « submettre ainsi au péril de la parolle humaine les choses qui se doyvent contenir dedens le cœur » ; et Calvin soupire avec saint Hilaire : d'ètre ainsi amené à « entreprendre choses illicites, présumer choses non concédées, exprimer choses inénarrables[4] ».

1. *Institution chrétienne*, I, XIII, p. 21. — 2. *Ibid.*, I, XIII, 1. — 3. *Ibid.*, I, XIII, 5.

4. *Institution* I, XIII, 5. « La modestie des saints Pères nous doit esmouvoir à ce que nous ne soyons pas trop rigoureux à condamner incontinent tous ceux qui ne se voudroient arrester à nostre guise de parler, moyennant qu'ils ne le facent point ou par orgueil et insolence, ou par finesse et malice » (I, XIII, 5). « Ceste

C'est du reste ce qu'avait si éloquemment exprimé Athanase. Après avoir expliqué qu'il est impossible « de comprendre la divinité du Verbe », après avoir déclaré qu'on ne « peut comprendre ce qu'est Dieu », mais qu'on peut dire « ce qu'il n'est pas », etc., il demande qu'on lui renvoie sa lettre. « Car, dit-il, il n'est pas sûr de laisser arriver à la postérité ces écrits, de nous qui balbutions et sommes ignorants » (ἡμῶν τῶν ψελλιζόντων καὶ ἰδιωτῶν)[1].

2. Si donc nos grands théologiens ont parlé, les Athanase et les Calvin, c'est qu'ils étaient poussés par une nécessité religieuse. Ils défendaient le Dieu Père, donc vivant, contre le Dieu abstrait et mort du paganisme, le Dieu païen. Et cela, ce n'est pas nous qui le disons : ce sont des philosophes aussi libres-penseurs que Vacherot et Saisset.

Vacherot dit : « Ce que le néo-platonisme considère comme le principe parfait, absolu, indépendant de toute forme, de toute vie, de toute essence, n'est pas même une substance[2], à la manière des Universaux, c'est simplement une condition de la substance. Conclusion inévitable d'une méthode qui, n'ayant en vue que l'unité mathématique, la simplicité, tombe, au lieu de s'élever, d'abstractions en abstractions, de négations en négations, dans l'abîme du néant[3]. »

A ce Dieu païen, qui est le Dieu néant, le Christianisme a opposé le Dieu Vie, qui est le Père : voilà ce qu'ont voulu dire les théologiens trinitaires. « Le fond du dogme de la Trinité, a dit Saisset, c'est de reconnaître en Dieu une diversité nécessaire et une vie distincte[4]. » Et encore : « Demandez à Athanase le sens de la formule de Nicée ; il vous dira qu'il faut reconnaître en Dieu, avant la création et le temps, une *vie* propre et distincte, *vie* sublime, type de toute vie, idéal de la personnalité, la vie de l'intelligence et de l'amour. Supprimez l'espace, supprimez le temps, détruisez le monde, il restera Dieu tout entier, non pas une éternité vide, une substance morte, mais un Dieu actif et fécond, une pensée éternelle, un éternel foyer *d'amour et de vie* : voilà un Dieu parfaitement distinct du monde, complet en soi, se suffisant pleinement à lui-même, libre par conséquent de créer ou de ne créer pas, ne créant que par les conseils de sa sagesse et dans l'effusion de sa *bonté*[5] ; voilà un Dieu, qui étant le type de la *vie* et de la *personnalité*, ne saurait inspirer le dégoût de l'existence et de l'action

nouveauté de mots (si ainsi se doit appeler) est lors principalement nécessaire, quand il faut maintenir la vérité contre les calomniateurs, qui la renversent en tergiversant » (I, XIII, 4).

1. S. A[illegible], I, p. 344.

2. C'est bien le Dieu que Calvin définit : « un nom vuide de Dieu, sans vertu ni effet, voltigeant en noz cerveaux ». I, XIII, 2.

3. Vacherot, *Histoire critique de l'école d'Alexandrie*, III, 1851, p. 283.

4. Saisset, *o. c.*, p. 606.

5. Le Dieu trinitaire est le Dieu de la création libre, de la liberté ; le dieu panthéiste anti-trinitaire est le Dieu de la fatalité. Le Dieu trinitaire est le Dieu de la personne, de la conscience ; le Dieu panthéiste anti-trinitaire est le Dieu de l'immoralité. Le Dieu trinitaire est le Dieu de l'amour, qui se sacrifie lui-même pour la rédemption des pécheurs. Le Dieu panthéiste anti-trinitaire ignore toute rédemption.

individuelles ; un Dieu qui nous attire, non pour absorber notre être, mais pour le féconder, en nous découvrant en lui-même le modèle de l'être véritable, dans l'action régulière et sainte, accomplie sous la loi de la raison et l'inspiration de *l'amour*[1]. »

Vacherot appuie, à sa manière, Saisset. Il explique cette pensée que Dieu seul se connaît ; que seul il peut se révéler : « Nul ne connaît le Fils que le Père ; nul ne connaît le Père que le Fils. » Si Jésus-Christ n'est pas de la même essence que Dieu, il pourrait venir un autre révélateur, qui révélerait Dieu mieux que Jésus-Christ ; la religion chrétienne n'est pas la religion définitive, absolue. Telle était la question posée entre Athanase et Arius. « Si la doctrine d'Arius eût prévalu, le Dieu chrétien cessait d'être le Dieu *vivant*, le Dieu de l'humanité et de la nature, qu'il illumine par son Verbe et pénètre par son Esprit. » « Une telle doctrine ne pouvait aboutir qu'à deux excès également contraires au véritable esprit de la théologie chrétienne. Elle menait au polythéisme... au mysticisme. » « Ce grand débat (de Nicée) entre les premiers docteurs de l'époque, tout hérissé de subtilités théologiques, qui en dissimulent la gravité à des esprits peu attentifs, contient le plus haut et le plus profond problème de métaphysique qui ait été agité... C'est l'alternative proposée au monde, entre le Dieu abstrait et mystérieux de l'Orient, et le Dieu vivant et « humain » en quelque sorte de la philosophie grecque... Le concile de Nicée maintint la théologie chrétienne à égale distance du mysticisme oriental, qui ne voulait point descendre de son Dieu abstrait, et du polythéisme grec, qui ne pouvait remonter au delà de ses Dieux de la nature[2]. »

Concluons avec Calvin : « Qui sera celuy qui osera accuser les bons Pères comme convoiteux de noises et de dissentions, d'autant que pour un petit mot[3], ils se sont tellement échauffez en combat, jusques à troubler la tranquillite de l'Eglise. Mais ce petit mot monstroit la différence entre les vrais chrestiens et les hérétiques[4]. » Et Vinet répète Calvin : « Les théologiens ont moins d'instinct que le peuple ; mais les théologiens furent peuple à Nicée, et les héritiers immédiats de leur doctrine furent, à notre avis, quelque chose de mieux que les martyrs d'une diphtongue[5]. »

SECONDE PARTIE

Le Christ.

Lorsqu'on connaît le Dieu d'un système théologique, on en connaît l'homme et l'intermédiaire entre Dieu et l'homme. Tel Dieu, et tel Christ, et tel homme.

1. Saisset, *o. c.*, p. 606.
2. Vacherot, *Histoire critique de l'école d'Alexandrie*, I, 1846, p. 290-293.
3. Omousios ou omoiousios. Entre les deux mots il n'y a qu'une lettre de différence.
4. *Institution chrétienne*, I, XIII, 4.
5. *Le Semeur*, 28 oct. 1881, voir E. Doumergue, *L'autorité en matière de foi et la nouvelle école*, 1892, p. 226.

C'est spécialement vrai pour le système ultra-théologique de Servet, dans lequel la théodicée est presque tout.

Inutile donc d'entrer dans beaucoup de détails sur la christologie et l'anthropologie de Servet. Inutile et impossible. Ni l'espace, ni les capacités, dont nous disposons, ne nous permettent d'arriver à bien comprendre et à bien exposer cette étonnante christologie. Il va suffire à notre but de fixer trois points incontestés.

Le Christ de Servet n'est pas Dieu.

Le panégyriste de Servet, Ch. Dardier, a résumé comme suit sa christologie. « Jésus, l'homme Jésus, et non une hypostase métaphysique, est le Messie, est le Fils de Dieu, enfin est Dieu. *Mais nous savons comment il conçoit sa divinité.* « Christ est Dieu, dit-il, non par nature, mais par grâce, par privilège[1]; c'est le Père qui l'a sanctifié, le Père qui l'a oint et exalté, parce que le Christ s'est humilié. » Et il arrive à cette conclusion que tous les enfants des hommes, qui sont aussi des enfants de Dieu, doivent aspirer à cette divinité morale du Christ, comme Christ, et à son imitation[2]. »

Cela nous paraît très exact. Si le Christ est appelé Dieu, cela ne veut pas dire, explique Servet, qu'il soit Dieu. (Nous trouvons ici l'habitude constante des théologiens novateurs; ils se servent des anciens mots, des mots dont se servent les fidèles, mais ils en changent le sens.) Dieu, en hébreu, se dit Jéhovah, et ce mot est appliqué à Dieu le père, seul. Le mot Elohim, par contre, qui est appliqué à Christ, et à Cyrus, et à Moïse, et aux grandes choses (*res magnæ*), etc., veut dire divin. « Les philosophes grecs, dans leur ignorance, se sont trompés à propos de cet hébraïsme[3]. » « Ce sont des idiotismes[4]. » Le Christ est un homme divinisé. « Pour le moment disons, *grosso modo,* que Dieu peut communiquer à l'homme la plénitude de la divinité (*deitatis*) et lui donner un nom au-dessus de tout nom[5]. » « Il ne faut pas déprécier l'humanité[6], comme si c'était quelque chose d'abject... Moïse a bien été médiateur entre Dieu et le peuple. Pourquoi pas, à plus forte raison, Christ, l'homme céleste[7]? »

Mais cela est presque clair, et Servet ne serait pas le théologien qu'il est, s'il se contentait de cette clarté. Voici qui est étrange. Cet homme a été engendré par Dieu, et engendré matériellement. Car Servet parle toujours en matérialiste.

1. Declarat ibi Christus se Deum non natura sed specie, non per naturam sed per gratiam. *De Trinitatis,* [illegible]

2. Dardier. *Article,* p. 577. On ne saurait nous demander d'être plus servétiste que les hagiographes de S[illegible]t, Tollin et Dardier. Notons cependant avec Christian Baur que Servet a au moins deux conceptions de Christ. La première, c'est celle d'après laquelle Christ est Dieu seulement par grâce (c'est-à-dire ne l'est [illegible] Dieu par nature. Et la seconde apparaît un an ou deux après la première, qui [illegible] traitée par Servet lui-même d'enfantine. (Voir Baur, *o. c.*, III, p. 65, 66). Il n'est pas sûr du reste que pour être Dieu par nature il soit plus Dieu que s'il ne l'était que par grâce...

[illegible] p. 24. — 4. [illegible], p. 2[illegible]. — 5. *[illegible]*, p. 11.

Il blâme énergiquement Arius, et lui applique les épithètes de *stultissimus, incapacissimus, fœdissimus,* [illegible] l'homme; ce n'est pas nécessaire. *Ibid.*, p. 13 et 13.

7. *Ibid.*, p. 10.

Nous avons déjà vu que pour lui Dieu n'agit que par contact; que pour lui le sang, c'est l'âme, et l'âme c'est le sang. On ne connaît que ce que l'on voit : « Nous ne pouvons avoir connaissance (*notitiam*) d'aucune chose au monde, si ce n'est que nous voyons (*speculemur*) quelque aspect ou face (*aspectum seu faciem aliquam*) en elle[1]. » Tout raisonnement repose sur une « sensation ». Et tout cela s'applique à Dieu. Nous ne pourrions ni imaginer ni comprendre ni penser (*excogitare*) le Dieu incompréhensible, « si nous ne considérions en lui un visage, et cela même est l'image de Christ, le masque (*persona*) de Christ[2] ». On l'a dit : « Cette incarnation absolue du Verbe est le point central du système de Servet ; il lui fallait absolument un Dieu tombant sous les sens. C'était la condition *sine qua non* de la réalité, de l'efficacité de la foi. Hors de là il ne voyait que doute et ténèbres[3]. »

Il y a donc *génération*, hyperphysique, et cependant dans la matière et dans le temps. La « génération éternelle » est une invention des « sophistes métaphysiciens », et « les dieux invisibles des Trinitaires sont faux, aussi faux que les dieux des Babyloniens[4] ». Non. Le Christ a commencé à exister à la naissance miraculeuse, après un véritable engendrement divin. « Cet homme est vraiment, réellement, et corporellement engendré (*genitus*) de la substance de Dieu le Père, et de la Vierge comme mère[5]. » « Dieu a donc vraiment et reellement engendré dans la femme[6]. » Dès lors le corps du Christ est le corps de Dieu. « Dis, est-il né de Joseph ou d'un autre père? Tu ne trouveras pas d'autre père que Dieu. » Christ n'est pas un fantôme, il est de la chair de son père, qui est Dieu. « Si c'est de la chair, elle est née d'un père... Tu ne peux échapper, à moins que tu ne philosophes et inventes des filiations à lui inconnues[7]. » « Je veux que les vieilles femmes (*vetulæ*), les chassieux (*lippi*), les barbiers recon

1. *De Trinitatis*, etc., p. 103. « Le seul but de toutes les paroles du Christ historique, c'est que nous croyions tous qu'il est le Fils de Dieu, et que nous ayons tous confiance en son salut. C'est là le principe fondamental de mon enseignement (*et hoc est mihi potissimum fundamentum*). Le Christ historique est mon unique maître (*mihi unicus magister*)... c'est pour lui que je plaide (*pro quo dico*). » Et Tollin d'ajouter en note : « les mots *pro quo dico*, ainsi jetés au milieu du discours ont quelque chose de sublime et de saisissant. Il faut les remarquer, car ils sont la naïve expression de la piété ».

2. *De Trinitatis*, etc., p. 102[b].

3. Chauvet, p. 17. « Sa manière de voir était la conséquence de cette opinion philosophique, que la vue est un élément essentiel de toute connaissance, de sorte que sans cette donnée première d'une représentation très exacte de l'objet que nous voulons connaitre, aucune pensée réelle, objective, n'est possible ; et par suite la foi ne lui paraissait plus qu'une illusion. L'argument, dit-il, tiré de la nécessité de la vision pour l'adoration est solide, car l'adoration suppose la vision ; il faut voir dans l'esprit ce que l'esprit doit adorer. La connaissance procède de l'observation ; elle va du dehors au dedans. Si nous n'avons réellement vu Dieu en Christ, Christ pourrait de nouveau nous dire avec juste raison : « Vous adorez ce que vous ne connaissez pas »... C'est là la pensée même de tout le système... Il résume sa pensée par une sorte de paradoxe ; qui est le dernier trait de son tableau. « Jésus-Christ a la vue, le goût, le toucher, l'odorat, le visage de Dieu ». Chauvet, *l. c.*, p. 17, 18, 19.

4. *Restitutio* (Lettre II), p. 581. — 5. *Ibid.*, (VI Lettre), p. 589.

6. *Ibid.* (VIII Lettre), p. 597. Et Calvin on le voit n'a pas tort d'écrire : « Il y a eu un appétit d'engendrer en Dieu jusques à ce qu'il ait rencontré une vierge laquelle conçut de luy ; comme si quelque homme n'ayant point de femme estoit en désir d'engendrer ». *Déclaration*, p. 211.

7. *De Trinitatis*, p. 7[b].

naissent que Christ est le Fils de Dieu... Je t'en prie, comment une vieille femme comprendrait-elle le Fils métaphysique, qu'ont inventé tant et de très subtils hérésiarches?[1] » « Je comprends, au sens le plus simple, les paroles du Christ. Je ne veux pas que cette certitude si claire de l'Evangile, tu la rendes douteuse par des imaginations incertaines[2]. » Il dira donc « le corps de Christ est le corps de la divinité... sa chair et son sang sont la chair de Dieu et le sang de Dieu[3] ».

On comprend que Trechstel ait parlé de « conception obscure et incohérente[4] ». Certainement Servet était partagé entre deux désirs contraires : attribuer au Christ le plus de divinité possible, et nier autant que possible la Trinité. C'est ainsi qu'il en arrive à faire une place de plus en plus grande au logos.

Dieu évolue : une première évolution aboutit au monde, une seconde évolution aboutit au Christ. Toutefois on pourrait se demander ce que Dieu pouvait bien être avant cette *génération* : être ineffable, qui n'était ni la lumière, ni la Parole, ni l'esprit...[5] Mais enfin le Christ est engendré, et peu à peu il est présenté comme l'idée qui était en Dieu. « Le logos acquiert une importance plus grande, tandis que le Dieu très haut, où le Père, se retire de plus en plus dans un arrière plan obscur, devient quelque chose d'indéterminé, un βυθος (abîme) gnostique[6]. » Le Christ devient le mode de Dieu, le mode des modes. C'est lui qui produit spirituellement et corporellement toutes choses; source de toute vie, de toute lumière, de tout esprit. Tous les modes sortent de ce mode, comme les rameaux du tronc, comme les bourgeons de la racine, comme les sarments du cep, etc.

Mais si Christ est le corps de Dieu, le logos n'en est que l'idée. Il ne s'agit jamais d'hypostases : il s'agit toujours et uniquement de dispositions (*dispositiones*). Le Père est toute la substance, duquel descendent des degrés (*gradus*), et des personnifications (*personatus*). Il n'y a que diverses formes de la déité. Et la « communication » de Dieu est la même au Fils Jésus-Christ et à notre esprit. « Car le Fils, et notre esprit sanctifié, sont participants (*consortes*) de la substance du Père ; ils en sont les membres, les gages, les instruments, quoiqu'en eux l'apparence de la divinité soit différente... Il s'agit d'aspects multiformes de la divinité, des faces et des apparences diverses[7]. »

De telle sorte que si Christ est autre chose qu'un homme, il n'est qu'une idée, une idée en Dieu. Et cela, à son tour, ne le distingue pas des autres hommes. Il a dit qu'il descendait du ciel. Mais cela peut être entendu spirituellement (*spiritualiter*). « La raison divine est devenue le logos, et puis la chair... Je dis qu'il nous faut comprendre que Christ a été la première pensée (*cogitationem*) de Dieu, ou sa raison idéale (*seu idealem rationem*)... J'enseigne partout l'éternite de la parole ou de la raison divine[8]. »

1. *De Trinitatis*, p. 8ª. — 2. *Ibid.*, p. 9ª.
3. Dialogorum de Trinitate, Libri duo, I, p. 7. Cité par Trechsel, p. 105, n. 1. — 4. *Ibid.*, p. 125.
5. *Dialogorum de Trin. Libri*, p. 4, cité par Trechsel, p. 104, n. 1. — 6. *Ibid.*
7. *De Trinitatis*, etc., p. 29ª.
8. Passages cités par Trechsel, p. 125.

C'est ce que dit Calvin : « Jésus Christ est la première pensée de Dieu. » « La Parole est une idée[1]. » « Servet estant contrainct de discerner Christ d'avec le Père, luy attribue une substance éternelle d'homme, et toutes fois il nie que ceste personne fust quelque chose, comme si substance et forme signifioyent un fantome, qui réalement et de faict ne fust rien[2]. » « Christ a été éternel, comme toutes autres choses, combien qu'il le mette premier en ordre[3]. »

II

Mais il est bien évident que si ce Christ n'est pas Dieu, il est encore moins homme. Son corps n'est pas un corps humain. « Si en Christ tu exclus la déité, il n'y a plus ni forme ni homme (*nec est forma nec homo*)[4] ». La chair du Christ est divine. « Le corps même dé Christ (*ipsissimum*) est divin, et de la substance de la déité[5] ». « Non seulement dans l'âme, mais dans la chair de Christ, il y a une déité substantielle (*substantialis deitas*), et la même puissance (*et potentia eadem*)[6]. »

Comment cela se fait-il ? Donnons un exemple des conceptions physiques de Servet. Toute génération est opérée par le mélange de trois éléments supérieurs : l'eau, l'air et le feu, et d'un élément inférieur, la terre[7]. L'élément inférieur vient tout entier de la mère. « Il n'y a rien dans les fœtus de terrestre, qui vienne du père, cela vient de la mère. Les trois éléments supérieurs sont de l'un et de l'autre parents ». Et cela a lieu « tant dans le Christ que dans nous[8] ».

Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire ? Écoutons Calvin : « La chair de Christ est du ciel, de la substance de Dieu, et est sortie de Dieu[9]. » « Il ne laisse plus nulle distinction de Dieu avec l'homme[10]. » « Il réduit l'humanité à néant[11]. » « S'il ne se trouve vraye humanité en l'âme et la chair de Christ, et une nature semblable à la nostre, excepté la corruption, il ne sera plus médiateur d'autant qu'il ne sera plus homme[12]. » « Il renverse toute l'espérance de nostre rédemption[13]. » La parole n'a pas été « vestue » de chair ; elle a été « transformée » en chair[14]. Mais alors « le principal de nostre chrestienté est mis

1. *Declaration*, p. 191. *Ibid.*, p. 190.

2. *Déclaration*, p. 197. « Dès sa discussion avec Œcolampade, dit Trechsel, apparait clairement son idée fondamentale, sur laquelle il va bâtir tout son système, que le logos a été seulement le fils de Dieu *idéal*, et que l'homme Jésus au contraire a été seul le vrai et réel fils de Dieu ». Trechsel, *o. c.*, p. 66.

3. *Declaration*, p. 160.

4. Texte cité par Trechsel, p. 131. — 5. *Ibid.*, p. 105.

6. *Restitutio*, p. 87. C'est exactement ce que Calvin dit. « Il y a une pareille et mesme deité en la parolle et en la chair ». *Déclaration*, p. 200.

7. « Il y a trois éléments plus hauts de la substance du Père, comme la semence de noz pères charnels participait de l'eau, estant pleine d'air et de feu ». *Déclaration*, p. 198.

8. Nihil in fœtibus est a patre terreum, sed a matre. Superiora tria elementa sunt ab utroque parente tam in Christo quam in nobis. Texte cité par Trechsel, p. 130, n. 4.

9. *Declaration*, p. 195. — 10. *Ibid.*, p. 201. — 11. *Ibid.*, p. 148. — 12. *Ibid.*, p. 149. — 13. *Ibid.*, p. 147. — 14. *Ibid.*, p. 351.

bas par luy, à savoir que la Parolle a vestu nostre chair[1]. » « Que deviendra nostre société avec Christ, si ainsi est? Et encores ce mocqueur dit qu'il n'est jà besoin de me tant tourmenter. Comme il s'est joué et gabbé à dissiper et aneantir le salut du genre humain, il voudroit qu'on ne fist que rire d'une telle ruine. Cependant ce n'est pas à nous de souffrir, en nous taisant, qu'on nous ravisse nostre Rédempteur, en rompant le lien d'unité fraternelle que nous avons avec luy, et ce n'est pas un travail frivole de nous efforcer à maintenir le gaige unique de nostre adoption[2]. »

Et si on se défie trop de Calvin, que l'on écoute Saisset : « Ici, dit-il, Servet n'est plus un philosophe, ni un théologien ; il nous apparait comme une manière d'alchimiste et d'illuminé. » C'est tout simplement ce qu'avait dit Calvin. « Nous voyons de quelle matière Servet compose son Jésus Christ, lequel il imagine ; car il fait distiller des éléments l'essence de Dieu, comme d'un alambic ; puis il transforme ce meslange au corps de Christ[3]. » Et Saisset avait conclu. « Il est clair que cette théorie du Christ détruisait radicalement le dogme de *l'Incarnation*, comme la doctrine de Servet sur l'indivisibilité absolue de Dieu abolissait le dogme de la Trinité ; comme la conception d'un monde intelligible, qui émerge de Dieu par une loi nécessaire, et se réfléchit éternellement dans le monde visible, sapait par la base le dogme de la création[4]. » Plus de Trinité : mais aussi plus de création, et plus d'incarnation. Calvin n'a pas dit autre chose.

III

Et cependant, nous ne faisons aucune difficulté de le reconnaître, ce serait être trop particulièrement incomplet que de nous borner à indiquer ce que la christologie de Servet contient de rationaliste[5], d'obscur, de contradictoire, de dangereux et de fantastique. Il faut aussi signaler ce qu'elle contient de piété, de piété fervente ; de mystique et ardente adoration du Christ. Je me borne à citer les textes les plus remarquables, qu'a collectionnés le grand admirateur de Servet, Tollin : « Quand on l'a contemplé, lui, il faut passer à l'adoration, car l'adoration présuppose la contemplation... En Christ seul est la vérité, l'éternité ; en lui seul est toute plénitude de notre salut tout entier. Que lui seul soit toujours le Dieu béni au-dessus de toutes choses, sinon... Pour le connaître, je rassemble toutes mes forces ; je médite et le jour et la nuit, implorant sa miséricorde, et la révélation de sa vraie connaissance... A lui seul, qui règne avec Dieu le Père dans l'unité de la substance et de l'esprit, soit gloire, empire et toute puissance à jamais. Amen... Christ, le Christ historique est pour moi le seul évangeliste [*unicus evangelista*]... Que cet homme là soit le fils de Dieu, ils ne veulent ni l'entendre, ni le croire, mais ils crient avec Caïphe : il a blasphémé!

1. [illegible] — 2. *Ibid.*, p. 2[illegible]. — 3. *Ibid.*, p. 1[illegible].
4. Saisset, *o. c.*, p. 617.
5. « C'était un dogmatiste et un raisonneur effréné et insatiable ». A. Roget, *Journal de Genève*, 3 avril

Crucifie ! Crucifie !... O bon Jésus, ce qui par dessus tout me fait te donner mon amour, c'est que la coupe d'amertume que tu as voulu boire pour moi a été l'œuvre de mon expiation ». A la fin de la Préface de la *Restitutio*: « O Christ ! Jésus, Fils de Dieu, qui nous es venu du ciel, toi qui rends visible la divinité qui se manifeste en toi, communique toi toi-même à ton serviteur, afin qu'une si grande manifestation lui apparaisse dans toute son évidence. Accorde à mes supplications ton bon esprit et ta parole efficace. Dirige mes réflexions et ma plume, afin que je puisse narrer la gloire de ta divinité et exprimer la véritable croyance en toi. Cette cause est la tienne, et elle doit montrer la gloire que tu as reçue du père et celle de ton Esprit. Elle s'est offerte à moi par une dispensation divine, alors que j'étais angoissé au sujet de la vérité. J'ai commencé une fois à la traiter, et maintenant avec confiance je la traite de nouveau parce que les temps sont accomplis. Voilà ce que je veux présenter à toutes les personnes pieuses, en m'appuyant sur la pleine certitude des événements et sur les signes manifestes des temps. Tu nous as toi-même enseigné qu'il ne fallait pas mettre la lumière sous le boisseau : malheur à moi si je n'évangelise ! » « Je te le dis, tu ne pourras jamais être sauvé d'une autre manière que si tu crois que Jésus homme est lui-même le fils de Dieu, qui s'est donné pour le salut de ton âme et qui a souffert pour l'expiation de tes péchés (*pro expiandis tuis peccatis*)... Oui puissè-je mourir dans la foi naïve (*in simplicitate et fide*) de ceux-là (J. Baptiste, Marthe, le Centenier) et non dans les subtilités (*versutiis*) de l'un de nos maîtres[1]. »

Et voici les soupirs, les prières qui terminent presque tous les passages saillants de ses œuvres : « O Jésus, Fils de Dieu, aie pitié de nous, pour que nous te reconnaissions comme Fils de Dieu. O Jésus Christ et Seigneur notre Dieu, sois-nous toujours propice ! Viens donc, lis dans nos cœurs, et combats pour nous ! Nous ne redouterons pas l'enfer, nous ne craindrons pas le jugement à venir, puisque tu nous as fait don déjà de la vie éternelle. »

Tollin termine par cette citation : « Celui qui croit fermement que le pape est l'antéchrist doit croire aussi fermement que la trinité papiste, le baptême papiste des petits enfants, et les autres sacrements papistes sont des enseignements du diable. O Jésus Christ, toi le doux libérateur, toi qui as si souvent délivré le peuple de l'angoisse et de la misère, ah ! délivre nous, misérables, de la captivité de Babylone, de l'antéchrist, de son hypocrisie, de sa tyrannie et de son idolâtrie. Amen[2] ».

Évidemment, il est impossible de ne pas être troublé, ému, par une telle ardeur, qui dénote une telle bonne foi[3]. Évidemment Servet était un pieux, un très pieux mystique.

1. 1532. Dialogorum de Trinitate Lib. II,
2. Michel Servet, *Portrait, caractère*, p. 18-26.
3. Calvin a tort d'en douter. Et Saisset écrit : « Je ne crois que le fanatisme théologique ait jamais rien inspiré de plus froidement atroce que ces paroles... Dites qu'il blasphème, ne dites pas qu'il ment ». Saisset, *o. c.*, p. 844.

TROISIÈME PARTIE

L'homme.

Tel Dieu, tel Christ... et tel homme. Telle théologie, telle christologie... et telle anthropologie. Tout cela aboutit à ceci, et ceci éclaire tout cela des lumières rétrospectives les plus vives.

Disons le tout de suite : de l'ultra-mysticisme (que nous n'abandonnons pas) nous passons à l'ultra-intellectualisme. Et il n'y a là rien d'étonnant. L'histoire montre que c'est au contraire un accident coutumier. Est-ce même un accident ? Mysticisme et Rationalisme sont deux formes d'une même maladie : une exagération du moi, du moi pensant, ou du moi sentant, mais du moi. Avec le Mysticisme, comme avec le Rationalisme le moi est toujours la mesure des choses, et encore pas le moi tout entier mais une partie du moi, le cœur ou l'intellect.

I

Le péché a été introduit dans le monde par Satan, le chef des anges rebelles. L'homme a succombé aux pièges de Satan, qui a étendu son triomphe sur la création tout entière. Les démons se sont glissés partout, dans les hommes, dans les animaux, dans les fruits, dans les métaux, dans les aliments[1]. Et nous voilà de nouveau en pleine physique métaphysique. « Satan est la cause efficiente de notre péché[2]. » « Dans notre chair et nos membres, il y a un nid de serpent, aiguillon du péché, dard de la mort, loi des membres, ange de Satan. En nous il y a une racine qui produit (*germinans*) l'iniquité, progéniture de la vipère et du serpent[3]. » Et Jésus Christ est venu détruire cet empire du démon.

C'est l'ancienne théorie, extérieure et légale, des pères de l'Eglise, que du reste Servet combine avec celle d'Anselme. Mais l'effet de l'expiation reste « extérieur et légal. Il ne faudrait pas y chercher une vertu propre à toucher les âmes et à les convertir[4]. » La pénitence se réduit au sentiment de la terreur et à un acte de mortification[5].

« Ce qui sauve, c'est la connaissance de Jésus, le vrai fils de Dieu, corporellement et substantiellement présent, tel que Servet l'a fait connaître[6]. » C'est de la gnose. Calvin l'avait dit : « Il suffit d'avoir les miracles, et ce seul mot, que Jésus Christ est Fils de Dieu[7]. »

1. Chauvet, [illegible], p. 27.
2. *Restitutio*, p. 362. — 3. *Ibid.*, 287, 288.
4. Chauvet, [illegible], p. 2[illegible]. — 5. *Ibid.*, p. 32. — 6. *Ibid.*, p. 29.
7. *[illegible]*, p. 3[illegible]4.

Intelligence d'une croyance, et obéissance de cette intelligence. Dans les deux pages, où Servet parle de la foi nécessaire au baptême, il est toujours et seulement question d'intelligence, d'enseignement. Simon le Mage a cette foi[1]. Dans l'appel à la foi en Jésus-Christ, comme Fils de Dieu, se montre toute l'opposition entre les tendances théoriques de Servet et les tendances pratiques des Réformateurs. Ce sur quoi Servet fonde sa justification, c'est moins la foi au mérite du Christ, que, bien plutôt, la foi reconnaissant la dignité de l'homme Christ, comme fils de Dieu[2]. En résumé : « il manque avant tout un vrai et profond sentiment du péché et de la corruption humaine ; et de là sort une conception insuffisante de la foi, de son contenu, de son essence, une hésitation semi-pélagienne[3], et un désagréable mélange de contrastes et de contradictions[4] ».

En effet, voici que cette gnose « condition du salut », ne suffit pas. Et Servet dit maintenant que « la foi réside dans la volonté, ou dans le cœur[5] ». C'est un « acte volontaire de croire, qui réside dans le cœur[6] ». La foi tirant son origine du cœur, passe par l'intellect et se termine à son objet, qui est le Christ[7]. » Et ce serait peut-être très bien[8], si, avec Servet, il ne fallait pas toujours se défier du sens des mots. En réalité, il comprend si peu la vraie nature de la foi, agissante et sanctifiante, qu'il cherche la cause des bonnes œuvres *en dehors de la foi et de l'amour*, même en dehors de la volonté, et trouve cette cause dans des procédés physiques : « Je pense, dit-il, que la cause des œuvres est spontanée (*spontaneam*), et même distincte de quelle foi et charité que ce soit (*a quacumque fide et charitate distinctam*). C'est un mouvement de l'esprit (*motus spiritus*)[9], qui s'échappe librement en œuvres, *en dehors de* (*ultra*) toute volition, ou qualité interne[10]... » *En dehors de* (*ultra*) toute volition.

1. *Restitutio*, p. 532, 533. « Il est dit que Simon le mage crut et fut baptisé ». *Ibid.*, p. 532.

2. « Malgré tout ce qu'il y a de vrai dans ce qu'il dit sur la foi, sa conception reste étroite (*einseitig*), et superficielle surtout, et malgré toutes ses protestations, la foi reste pour lui l'acte théorique de tenir pour vrai, et ses conséquences morales sont réalisées par le moyen de l'idée extérieure de l'obéissance à un législateur d'une si haute dignité que le Christ... ». Trechsel, p. 136.

3. « Quant au franc arbitre, il est pélagien », dit Calvin. *Déclaration*, p. 169.

4. Trechsel, p. 106.

5. *Restitutio*, p. 299. — 6. *Ibid.*, p. 297. — 7. *Ibid.*, p. 301, 302.

8. « Il est vrai qu'au premier abord il semble que Servet veut corriger une faute essentielle de son premier système,... en reconnaissant que la foi est un acte du cœur... Mais quoique Servet dise ici de vrai sur la foi, ce n'est pas moins incomplet (*einseitig*) et superficiel (*so wenig in seiner Tiefe erfasst*). Avant tout, et malgré toutes les protestations, la foi apparait toujours comme une adhésion intellectuelle, théorique (*ein theoret. Fürwahrhalten*) ; et son influence morale est expliquée soit par l'acceptation d'une idée extérieure de l'obéissance à un législateur d'une aussi haute dignité que l'est le Christ, soit par l'étrange théorie d'une apparence lumineuse de Christ s'imprégnant dans l'âme. De plus la foi est ici un véritable *Deus ex machina*, qui n'est préparé et légitimé par rien ; elle apparait presque comme une capricieuse et despotique exigence adressée à l'homme. Car il n'est question d'aucune loi de Dieu, d'aucune pédagogie continuelle, d'aucun sentiment de la colère de Dieu, d'aucun sentiment du péché, qui précèdent et préparent la foi... C'est une conception extérieure et juridique, au lieu d'une conception interne et morale du péché et de la faute. » Trechsel, p. 135-136.

9. Et pour Servet, nous l'avons vu, tout mouvement de l'esprit est plus ou moins physique.

10. *Restitutio*, p. 346.

Ainsi « Servet méconnaît le caractère moral de l'homme ; nos affections, nos vertus, nos vices ne sont que les effets de forces extérieures qui agissent en nous ; ou plutôt, nous ne sommes nous-mêmes que des manifestations inconscientes de la pensée divine ; nos corps sont de simples machines que divers fluides traversent et pénètrent, entretenant en eux la lumière et la vie... Nous sommes tout aussi passifs dans le relèvement, que nous l'avons été dans l'abaissement ; la lumière du Christ pénètre dans nos âmes et y purifie la lumière intérieure souillée par le péché ; le baptême a la vertu et l'efficace d'un bain miraculeux ; le pain et le vin de la Cène sont une véritable nourriture magique. La grâce chrétienne ne coûte plus ni larmes ni efforts[1]. »

Finalement ces idées gnostiques et contradictoires aboutissent à l'idée — si dangereuse pratiquement — que « l'homme ne commet pas de péché mortel (*peccatum mortale*) avant sa vingtième année (*ante vicesimum annum*)[2] ». Jusqu'à ce moment l'homme est soumis à la mort corporelle, ensuite de la chute, mais il est innocent. On comprend la protestation morale de Calvin : « Or comme ainsi soit qu'auparavant les aiguillons de la chair tourmentent les esprits, et que la paillardise soit comme bouillante, que jeunes gens s'entrebattent à l'aage de dix-huit ans, jusqu'à commettre meurtres, qu'ils s'abandonnent à parjures, et meschancetés, qu'ils se jettent à yvrongnerie, et toute dissolution, mesme qu'ils se donnent une licence desbordée à mespriser Dieu, comment est ce que Servet ne trouve nul péché mortel[3] ? »

II

Insistons un peu plus sur le grand principe — matériel — au nom duquel s'est faite toute la Réformation : la justification par la foi.

D'abord Servet repousse énergiquement, violemment, la notion de la Justification par la foi des Réformateurs[4]. Parlant des luthériens, il dit : « Il ne leur suffirait pas de manquer de la foi de Christ, s'ils ne privaient pas en plus le peuple de la récompense de la charité et de toute action de la vertu. Ils suspendent les hommes au seul vent de la foi (*soli fidei vento suspendunt*). Ils disent : ayez la charité, mais cela ne vous servira de rien (*nihil proderit*) ; ainsi le font les hommes paresseux (*segnes*) par leur imagination, de telle façon qu'ils négligent tout, qu'ils ne se soucient pas de prier (*orare non curent*)[5]. » On reconnaît les erreurs et les calomnies les plus catholiques contre la Justification par la foi.

1. Chauvet, p. 41.
2. *Restitutio*, p. 363.
3. *Déclaration*, p. 311, 312. Et encore : « Certes il estoit bien digne que ses petits poussins, tout doux et innocens comme il les fait, luy crevassent cent mille fois les yeux ». *Ibid.*, p. 313.
4. « Il renverse la justification gratuite de la foi », dit Calvin, *Déclaration*, p. 169.
5. *De Trinitatis*, etc., p. 99[b] et 100.

La conception intellectualiste de Servet se traduit par son effort obstiné pour séparer la foi de toute promesse faite à la foi. En vrai théologien de la piété, de la pratique, de la vie religieuse, du cœur, Calvin proteste de nouveau : « Le regard qu'on appelle réciproque entre la foi et la promesse est des premiers rudiments de théologie. S. Paul entend que si tost que la promesse est esbranlée, la foy s'esvanouit. S[t] Paul édifie toute la foy en Christ sur les promesses, lesquelles selon Servet on doit mépriser, pour bien croire en Christ. Servet arrache la foy chrestienne d'avec les promesses[1]. » Et toute la piété de Calvin frémit d'effroi : « Ceste resverie est par trop absurde, quand il prétend que la voix du Père, par laquelle il commande d'ouïr son Fils bien aymé, ne promet rien, mais seulement déclare ce qu'il veut qu'on face. Ce bourreau despouille derechef Jésus Christ de son vray ornement, comme s'il estoit venu à nous vuide de toute vertu et despourvu de tout bien[2]. » « Et de faict Sa Majesté eut esté espouvantable à tous en ses miracles, s'ils n'eussent cogneu que, par ce moyen, Dieu le Père leur estoit propice[3]. » « Il demande si nous n'avons point honte de faire Dieu nostre debteur. Je respon que nous ne craignons point de prendre la hardiesse que Dieu nous donne ; et ne doutons point d'entrer familièrement à luy, selon le contenu de ses parolles. C'est une sainte présomption la quelle ne s'esleve, sinon pour suyvre Dieu, qui marche devant[4]. »

Enfin Servet proclame la justification par les œuvres. « Les apôtres enseignaient que le péché est racheté par les aumônes. » « Nous satisfaisons pour ainsi dire par l'œuvre. » Et Servet énumère ces bonnes œuvres : « Pour diminuer ou pour enlever cette peine du *purgatoire,* comme accessoirement peuvent nous servir les œuvres de la charité, les aumônes, les jeûnes, les prières, la pénitence, et la confession[5]. »

Naturellement Servet a écrit maint passage moins clair. « Nous disons *primo,* que, aux croyants au Fils de Dieu, absolument, et toute œuvre mise à part, par sa seule grâce, la vie éternelle est donnée[6] ; *secundo* que pendant cette vie nous thésaurisons (*thesaurizamus*) la récompense de la gloire, par la charité et par toutes les bonnes œuvres[7]. » La justification par la foi se rapporte au temps présent ; par les œuvres, dans le temps à venir, « la récompense pourra être augmentée (*poterit augeri merces*)[8]. » « De même que nous offensons Dieu par le cœur, par la bouche et par les œuvres. de même quand nous nous repen-

1. *Déclaration*, p. 326, 327, 329. — 2. *Ibid.*, p. 330. — 3. *Ibid.*, p. 331.

4. *Déclaration,* p. 332. « Davantage puisque la justice des œuvres est meslée parmi la grâce, une conscience ne trouvera point où se reposer pour estre quoye ou asseurée pour jouir de cette paix bien heureuse, dont parle S[t] Paul, laquelle s'adresse à Dieu pour l'invoquer hardiment. » *Ibid.*, p. 340.

5. Docebant apostoli : Eleemosynis peccatum redimi... Opere velut satisfacimus (*Restitutio,* Ep. XXVIII, p. 658). Ad hanc purgatorii ignis pœnam aut minuendam aut tollendam accessione quadam possunt nobis prodesse charitatis opera, elemosynæ, jejunia, orationes, pœnitentia et confessio (*Ibid.*, Apologia, p. 724).

6. « C'est une sorte de justification négative, dont le complément nécessaire et positif se trouve dans l'amour ». Trechsel, p. 93.

7. Textes cités par Trechsel, p. 107, n. 3.

8. *Restitutio,* p. 337.

tons, nous déplorons par le cœur, nous confessons par la bouche, et nous satisfaisons pour ainsi dire par les œuvres (*opere velut satisfacimus*)[1]. » Les bonnes œuvres font autant pour augmenter la grâce de Dieu, que les mauvaises œuvres font pour augmenter la peine. « La foi seule sans les œuvres justifie gratuitement ceux qui croient... Néanmoins à chacun est conservé le trésor de ses bonnes œuvres[2]. » Il y a plusieurs justifications... Les chrétiens justifiés par la foi peuvent encore être justifiés par les œuvres, étant revenus à la justice primitive de la foi[3]. »

Et tout ce langage n'est pas pour déplaire au catholicisme, d'autant moins que sur un point capital, Servet se montre très catholique : sa conception des œuvres est atomistique. « Il s'abuse encore, dit Calvin, en un autre point, c'est d'estimer la justice des hommes, par chacun acte particulier[4]. »

QUATRIÈME PARTIE

Anabaptisme.

I

En réalité, Servet n'était ni protestant ni catholique, il était anabaptiste, et anabaptiste millénaire.

Ce que, pour lui, la Trinité est en dogmatique, le baptême des enfants l'est en ecclésiologie, l'erreur suprême, la *delenda Carthago*. « Je dis que le baptême des enfants est une abomination détestable, une destruction du S[t] Esprit, une désolation de l'église, une confusion de toute la profession de foi chrétienne, une abolition de la réforme (*innovationis*) apportée par le Christ, et un piétinement (*conculcationem*) de tout son règne[5]. » Et s'adressant à

1. *Restitutio*, p. 658.
2. *Restitutio*, XI[e] lettre, p. 605, 606. « Autrement justifié est celui qui d'injuste est fait juste, et celui qui de juste est fait plus juste. » — 3. *Ibid.*, p. 336.
4. *Déclaration*, p. 335. Avec une exactitude parfaite, et du reste presque toujours avec les mots mêmes de Servet, Calvin a tout exactement résumé dans son paragraphe, *que c'est que d'estre justifié, selon Servet* : « Il dit que tous ceux qui par un droit mouvement de nature, lesquels ont bien vescu, fussent juifs ou paiens, ont esté justifiez et réputez justes devant Dieu. Or combien qu'il dise que la justice de la loy ait esté charnelle, et qu'il confesse que ny juifs ny gentils n'ont pleinemeni satisfaict à Dieu, toutesfois il maintient qu'au regard du jugement final, ceste justice charnelle et imparfaicte a esté suffisante sans la foy de Christ, pour les faire tous ressusciter en la gloire céleste avec Jésus-Christ. Quant à la justification, qui nous est gratuitement donnée par foy, il l'accouple tellement avec celle qu'il pense que nous ayons de nature, qu'il ne veut point que la bonté des œuvres, par laquelle selon luy les incrédules sont aggréables à Dieu, soit mise bas. Quant aux bonnes œuvres qui suyvent la régénération, il dit que non seulement elles profitent pour augmenter la justice mais qu'elles sont une partie d'icelle, tellement que Dieu ne nous répute pas seulement justes par la bonté gratuite, mais aussi par le mérite de noz œuvres. » *Declaration*, p. 355. « L'homme même en dehors de l'atmosphère vitale de la foi, et sans nouvelle naissance de l'esprit, est en état d'accomplir des œuvres bonnes et méritoires. » Trechsel, p. 136.
5. *Restitutio*, De Regeneratione, p. 576.

Calvin : « Tes enfants ne peuvent entrer ni par la foi, ni par l'espérance ; ils ne peuvent être régénérés, et toi tu es un voleur et un brigand, qui ne les introduis pas par la porte, c'est-à-dire par la porte de la foi[1]. » Et il presse Calvin non seulement de se repentir, mais de se faire rebaptiser, pour recevoir les grâces du Saint Esprit[2].

Et tout se tient. Du moment que l'homme ne pèche pas avant l'âge de 20 ans et qu'il n'y a lieu de le baptiser avant qu'il soit en état de pécher, il ne faut pas administrer le baptême avant 20 ans. Ce serait même beaucoup trop tôt. « Jésus a été baptisé à 30 ans, nous donnant un exemple, et nous instruisant que, avant cet âge, personne n'était assez apte aux mystères du royaume des cieux[3]. » Il faut l'imiter. Même Servet ajoute que cet âge de trente ans est légitimé par Adam et par la loi ; car Adam est né à 30 ans[4]... Et Calvin, qui traduit mot à mot ces déclarations, d'ajouter : « Et luy donc comment n'a-t-il pas honte de soi, car devant l'aage de 24 ans [en réalité il avait 20 ans] il a fait imprimer son beau livre, où il s'est voulu faire comme prophète unique de tout le monde. Et maintenant il ne veut pas qu'un homme puisse estre approuvé pour estre tenu au reng des disciples, s'il n'est parvenu à trente ans[5]. » Mais Servet n'en était pas à une contradiction, ni à une énormité près.

Cet anabaptiste forcené a-t-il du moins mis son principe en pratique, et s'est-il fait rebaptiser, comme il sommait Calvin de le faire ? On discute. Avec un pareil homme, on ne peut jamais rien savoir de certain. Quand on l'a entendu affirmer ou nier, on se demande toujours ce qu'il faut penser. On a dit qu'il avait reçu le baptême à 30 ans, à Charlieu ou à Vienne. Calvin dit qu'il ne le reçut pas avant 47 ans[6]. Qu'en sait-on ? Et cependant Servet décrit l'acte du baptême de telle sorte que l'on ne peut guère y voir que le récit d'une cérémonie anabaptiste, à laquelle il a assisté, à laquelle il a pris part comme catéchumène. « *Nous* (*nos*), dit-il, quand *nous* sommes baptisés, nous descendons dans l'eau même, et celui qui baptise répand l'eau sur *nous* (*nobis*)[7]. » Enfin il affirme que la Cène, comme le baptême, n'est bien administrée ni par les catholiques ni par les protestants, mais seulement par une troisième communauté, dans laquelle il se range. « Vous (*vos*) avec ce pain azyme, vous jouez un jeu ridicule, *nous* (*nos*) dans l'Eglise, nous faisons bien, communiant chaque jour, avec notre pain et notre vin[8]. » Du reste Servet repousse la conception catholique de la Cène et professe plutôt l'idée de Calvin, parlant d'une « manducation interne et spirituelle », « d'une vraie manducation du corps de Christ interne et spirituelle, « d'une manière mystique et cachée[9]. » Du baptême on ne doit pas séparer la Sainte Cène : autrement l'homme nouveau, qui vient de naître dans

1. *Restitutio*, XV[e] lettre, p. 614. — 2. *Ibid.*, p. 615. — 3. *Ibid.*, De innovatione, p. 412. — 4. « *Sicut primus Adam tricesimo anno* nascitur... ita nunc secondo nos tricesimo anno renascimur. » *Ibid.*, p. 412.

5. *Déclaration*, p. 308.

6. « Quel monstre est cela, puisqu'il a vescu près de 50 ans, d'avoir si longtemps mesprisé ou pour le moins laissé le baptesme, lequel il confessoit estre le gage unique de salut ? » *Déclaration*, p. 311.

7. *Restitutio*, p. 545. — 8. *Ibid.*, p. 710. — 9. *Ibid.*, p. 502, 503.

le baptême, manquerait de nourriture[1]. Il faut dire que, ou bien Servet était membre d'une communauté anabaptiste secrète, ou bien il rêvait d'en être membre et la décrivait prophétiquement[2] (?)

II

Anabaptiste et millénaire apocalyptique.

Son millénium n'était pas matériel, charnel. L'Eglise pure devant se former en nous-mêmes[3] et non par la violence, bien que la lutte soit inévitable. Quand viendra-t-elle ? Elle va venir. La chute de l'église a eu lieu avec Constantin pour trois motifs : 1° l'empereur devint moine et le pape devint roi ; 2° le Concile de Nicée proclama la Trinité ; 3° le pédobaptême fut établi. Or à partir de Sylvestre et de Constantin il s'est écoulé un temps, des temps et la moitié d'un temps. Ce qui fait mil deux cent soixante ans[4] ; ce qui mène à 1560 ou environ, d'après Daniel et l'Apocalypse.

L'archange Michel avec ses armées battra dans le ciel les anges gardiens du papisme ; puis les deux royaumes arriveront à une collision sur la terre, les saints prêtant main forte aux hommes pieux, et il y aura un nouvel envoi du Paraclet.

Or les signes précurseurs se montrent. « Déjà le ciel et la terre s'ébranlent contre le dragon et l'antéchrist[5]. »

Quant à lui, Michel Servet, sa mission est de prendre part au premier rang « à ce combat de Michel ». Il sait du reste ce qu'on expose : sa vie.

Le dernier chapitre de la *Restitutio* (en laissant de côté la lettre à Mélanchthon) est intitulé « les soixante signes du règne de l'antéchrist, et sa révélation déja présente[6] ». Et ce chapitre nous amène à dire quelques mots du mysticisme, de l'illuminisme (pour ne pas dire plus encore) de Servet. Voici le premier de ces signes : « Il y a beaucoup de trouble et beaucoup de malheur dans le monde. En conséquence le temps de l'antéchrist est là, selon la doctrine de Mathieu ch. 24, de Luc ch. 21. » Hélas ! que de fois, à ce signe, le temps de l'antéchrist aurait déjà été là ! Le signe 26 : « De la bouche du dragon sortent trois esprits impurs

1. *Restitutio*, p. 569.
2. Trechsel, p. 114.
3. Civitas illa cœlestis in nobis erit... non putamus armis carnalibus parari regnum hoc. Apol., p. 718-720.
4. Hinc transiverunt tempus, et tempora, et dimidium temporis, anni mille ducenti sexaginta. *Restitutio*, p. 666.
5. Quod, pugnae illi, Michaelis me immisceam,... *Restitutio*, XX[e] Epitre, p. 628. « Depuis Constantin jusqu'à l'époque où il vivait, plus de 1200 ans s'étaient écoulés. Donc *le rétablissement du christianisme par Michel* était proche... Or lui-même avait reçu au baptême le nom de Michel... Partant de ces idées, il composa l'œuvre capitale de sa vie : *Restitutio christianismi*. C'est dans cette pensée qu'il voulut faire commencer l'impression de la *Restitutio* le jour de la S[t] Michel de l'année 1552. » Schneider, *o. c.*, 18.
6. Signa sexaginta regni antichristi, et revelatio ejus jam nunc præsens.

semblables à des grenouilles (*Apocalypse*, XVI, 12). Ces trois esprits représentent les trois personnes dans la divinite, que la papauté à introduites. En conséquence le pape est l'antéchrist. » En se servant de ce procédé Servet aurait pu allonger la liste des signes, autant qu'il l'aurait voulu. Et, du reste, il en convient. Il n'y en a pas seulement 60, il y en a plus de 600...[1] A la fin du chapitre, il s'excite et s'abandonne à toute sa haine contre les doctrines qu'il combat. « Celui qui croit vraiment que le pape est l'antéchrist, croira aussi vraiment que la Trinité papistique, le pédobaptisme et les autres sacrements papaux sont des doctrines démoniaques. » Et, sans transition, de l'excès de haine il passe à l'excès de mysticisme. Sa violence est une prière : « O Christ Jésus, fils de Dieu, libérateur très clément, qui tant de fois a délivré le peuple des angoisses, délivre nous, malheureux, de cette captivite babyloniene de l'antéchrist, et de son hypocrisie, tyrannie et idolatrie. Amen[2]. » On comprend la réflexion de Mosheim : « Plus je lis Servet, et moins je doute, qu'il n'en aurait pas usé vis à vis du pape, et de tous ses cardinaux, autrement qu'on en a usé envers lui à Genève, si le sort les avait livrés entre ses mains[3]. »

Mais ce qu'il faut bien noter, c'est que cet illuminisme n'est pas concentré dans ce chapitre de la *Restitutio* ; il se montre dans l'introduction, et s'étale dans le corps de l'ouvrage. C'est bien un des traits essentiels de la mentalité de Servet.

Dès le début, il y a une prière au Christ : « O Christ Jésus, Fils de Dieu..., maintenant accorde a celui qui te les demande, ton bon esprit, ton verbe efficace ; dirige mon esprit et ma plume, pour que je puisse raconter la gloire de ta divinité, et exprimer la vraie foi sur toi » (pas « en toi », mais « à ton sujet » *de te*)[4]. Et sauf ce dernier mot d'intellectualisme, c'est très bien, très pieux. Mais ce passage est entouré des autres que voici. « J'ai commencé autrefois à traiter ce sujet, et je suis maintenant forcé (*cogor*) à le traiter de nouveau, parce que vraiment *le temps est accompli* (*completum est tempus*)[5]. » Et : « Nous expliquerons la manifestation divine à partir des siècles (*a seculis*), le grand mystère de piéte, sans contestation. Nous verrons le Dieu pas encore vu, maintenant avec sa face révélée, et nous pénétrerons du regard (*intrabimur*) ce Dieu, qui luit en nous mêmes[6]. »

Quelle clarté obscure ! Voici l'explication. C'est à peine si, à un moment court, la vérité chrétienne a été connue. Elle ne l'a été en tout cas que de très peu de chrétiens. Et, semble-t-il, elle ne se trouve pas dans le Nouveau Testament. Servet raconte : « C'est le grand et sublime mystère de Christ, qui, du temps des apôtres n'était pas répandu au hasard parmi la foule (*non temere in vulgum emittebatur*). » On serait tenté de penser à quelque doctrine ésotérique ! « Il fallut que Jean fut pressé par beaucoup de prières (*multis precibus rogatus*), pour que, Ebion et Cérinthe se montrant opposants, après avoir jeûné

1. *Restitutio*, Antichristi signa, p. 670. — 2. *Ibid.*
3. Mosheim, p. 370.
4. *Restitutio*, p. 4. — 5. *Ibid.*, p. 4. — 6. *Ibid.*, p. 3.

et prié, il prononçât ces mots : « Au commencement était la Parole. » Il suffisait pour le salut de croire que Jésus avait été oint, ou qu'il était le Messie, fils de Dieu, Sauveur. Le peuple ignorant (*rudis plebs*) était justifié par cette seule confiance, bien que il ne connut pas pleinement la divinité du Christ. Donc comme cela [ce mystère] était connu de peu et il y avait pénurie d'auteurs, et ignorance (*imperitia*) de la langue sacrée [l'hébreu], bientot la vraie tradition périt : les sophistes métaphysiciens firent irruption contre le christianisme et déchirèrent Dieu[1]. » Il semble donc que, selon Servet, la vérité n'a jamais été exposée, pas même dans le Nouveau Testament, et que presque tout de suite la tradition (ésotérique) s'est perdue.

Cependant, c'est de l'empereur Constantin, du pape Sylvestre et du concile de Nicée, que Servet fait en général dater la corruption de l'Église, dont il trouve l'histoire racontée par l'Apocalypse, XII, 1-9. Une femme paraît, vêtue du soleil, enceinte, qui crie dans les douleurs de l'enfantement. Et paraît aussi un dragon rouge, avec sept têtes, une queue qui balaye les étoiles. Il s'avance pour dévorer l'enfant qui naît. Mais Dieu le ravit à lui, et la femme s'enfuit au désert, où Dieu la nourrit pendant mille deux cent soixante jours. Puis il y a un grand bruit. Michel et ses anges combattent le dragon. Et le grand dragon est vaincu, le vieux serpent, qui s'appelle le diable et Satan.

Pour Servet l'explication est facile. Le dragon, c'est le pape ; la femme, c'est la vraie église ; l'enfant, c'est la vraie foi (relative à Dieu et à Jésus-Christ) ; les 1 260 jours, ce sont (selon la manière de compter des prophètes), 1 260 années. Pendant ces 1 260 années l'Église reste sous le joug de l'antéchrist, qui a son siège à Rome. Ces 1 260 années écoulées, l'archange Michel avec ses anges suscitera, éclairera des hommes sages pour attaquer les horreurs et les erreurs de l'Église. Or, « observe comme là est certaine la prophétie de par laquelle Jean nous enseigne que, a partir du temps où le Fils de Dieu nous a été enlevé, et où il a fait que son Eglise s'est réfugiee dans le désert, se sont déja ecoulés un temps, des temps et un demi temps. Il est explique que ce sont trois ans et un demi, lesquels Jean appelle mois (mois : quarante deux ; — jours : mille deux cent soixante). Mais, selon l'usage des prophètes, il faut prendre un jour pour un an ; de telle sorte que depuis Constantin et Sylvestre, le pape, le vrai antéchrist, a régné deja 1 260 ans. C'est à partir de cette époque que Dieu a été triparti en trois choses, que Christ a été complètement dissipé, que l'Eglise a été complètement ruinée. Les idoles ont prévalu, et sont venues des sectes innombrables de perdition, et les désolations abominables du royaume de Christ[2]... L'empereur Constantin étant devenu moine, et Sylvestre s'étant changé en pape roi... l'église est devenue le royaume de la chair... Ainsi le Christ est resté dépouillé de son royaume et de sa dignité, à partir du temps de Constantin et de Sylvestre, 1 260 années... Le temps du regne (de l'antéchrist) est de 1 260 années ; et en

1. Cité par Mosheim, p. 95, n.*.
2. *Restitutio*, p. 395, 396.

cela Daniel et Jean s'accordent bien. Quoique le mystère de l'antéchrist ait commencé bientot après le Christ, cependant c'est au temps de Constantin et de Sylvestre, qu'il a atteint son apogée et a été établi. A cette époque nous a été bientot enlevé par le Concile œcuménique le Fils de Dieu ; l'église a été dissipée, et toutes les abominations ont été décrétées par des lois. A partir de là se sont écoulés un temps, des temps et une moitié de temps, 1 260 ans[1]. »

Le calcul est assez bizarre. Car le concile de Nicée ayant eu lieu en 325, il se trouve que 325 + 1260 font 1585. Or Servet publie son volume en 1554. Les chiffres ne concordent pas. A quelle époque place t il donc le concile ?

Et puis Servet prend comme base la légende d'après laquelle Constantin se fit baptiser par l'évêque Sylvestre, et fit de Sylvestre le Seigneur temporel de Rome.

Vient le combat. « Combat de Michel et des anges. *Dan.* 12 et *Apoc.* 12. A ce moment du régne de l'antéchrist, dit Daniel, après 1 260 années de règne, Michel se lévera, combattant pour les fils du peuple de Dieu, et ce sera un temps d'angoisse extrême. Jean a vu ce combat céleste, qui devait avoir lieu après 1 260 années. Daniel dit que les plus grands saints (*altissimos*) combat tront[2]. »

Et lui est un de ces saints. On l'a accusé de s'être cru Michel lui-même : à tort. Il dit : « Et moi, je travaille sans interruption (*jugiter*) à cette restitution de l'Eglise, quoique tu me reproches (*succenses*) de me mêler à ce combat de Michel, et de désirer que tous les hommes pieux s'y mêlent. Mais pèse avec soin ce texte, et tu le verras : c'etait des hommes qui là (*ibi*) combattaient, exposant leurs âmes à la mort, dans le sang et le témoignage de Jésus Christ. Qu'ils soient appelés des anges, c'est ce qui se rencontre dans les Ecritures. La régénération céleste nous fait pareils aux anges[3]. »

1. *Restitutio*, p. 667. — 2. *Ibid.*, p. 667, 668. — 3. *Ibid.*, XX[e] lettre, p. 628, 629. Voir *Ibid.*, p. 394, 665.

Nous transcrivons ici deux jugements sur la théologie de Servet, deux jugements dont les auteurs sont parmi les théologiens les plus célèbres. Le premier est celui de l'école de Strasbourg, des professeurs Reuss, Baum et Cunitz, éditeurs des *Opera*. On sait que ces théologiens étaient fort peu calvinistes. Dans les prolégomènes sur le livre *De*[illegible] *de Trinitate* [illegible], ils disent : « [illegible] ni notre tache de construire le système certainement singulier des opinions de Servet, système qui provoquerait chez plusieurs le rire plutôt que la bile : (*placitorum ejus sane singularium systema, quod fortasse multis priu*[illegible] *quam bilem moveret*) *Opera*, VIII, p. XXVII. — L'autre jugement plus long est celui du professeur Ad. Harnack, le chef de la théologie moderniste, et antitrinitaire : « Le représentant le plus remarquable de l'union de ces tendances (mysticisme spéculatif et rationalisme froid), fut Michel Servet, le penseur espagnol qui se distingua aussi par sa profonde piété. En lui se trouve réuni le meilleur de tout ce qui était arrivé à maturité au XVI[e] [illegible] si l'on met à part la Réformation évangélique. Servet est également distingué comme savant expérim[illegible], comme penseur critique, comme philosophe spéculatif et comme réformateur chrétien dans le meilleur sens du mot. » A. Harnack, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, 1890, III, p. 660, 661. « C'est un grand moment dans l'histoire ecclésiastique... Dans les mains de Calvin était la décision, et il a déclaré l'antitrinitarisme hérétique. La chose était par là décidée pour la Suisse, pour le Palatinat, pour tous les pays, qui se trouvaient sous le joug de fer du grand législateur. Si l'on n'examine que la question en soi, il faut profondement déplorer que la Réformation, si près du progrès énorme (*gewaltigsten*) n'ait pas fait le pas décisif. *Ma*[illegible] *que les antitrinitaires les plus distingués n'avaient aucun soupçon* [illegible]

III

Évidemment c'est le moment de dire un mot d'une question, que les médecins ont agitée : Servet a-t-il été fou ?

Déjà en 1570, un auteur, Stupanius, disait de lui : « malade de folie, et ayant eu besoin de la main des médecins, plutot que de celle des bourreaux ». Mosheim était de cet avis, et de nos jours M. le Dr Chéreau, et d'autres[1]. Un des derniers défenseurs de Servet, le Dr Ladame, écrit : « Il vaut la peine de s'arreter un instant à examiner cette question et à discuter ce diagnostic[2]. » Il le discute très gravement, et écarte la folie, jusqu'à ce que, arrivé aux « prophéties se rapportant à sa personne », il conclue : « Ici nous touchons à la limite de l'organisation normale de ce cerveau génial. Comme la plupart de ceux qui ont approfondi les arcanes de l'Apocalypse, cet écueil où tant d'esprits déséquilibrés ont lamentablement sombré, Servet a failli verser ici dans un mysticisme frisant la folie[3]. »

Enregistrons sans réflexion.

IV

Mais ajoutons que si son anabaptisme millénaire fait douter de son bon sens, son anabaptisme politique fait douter de sa folie. Servet rejette toutes les conséquences révolutionnaires, anarchiques, de l'anabaptisme, et professe un civisme très simple et très sage.

Il est permis de jurer pour témoigner[4]. Il est permis d'être magistrat, roi, et de mettre à mort. « De l'injustice nait un droit qui n'est pas un péché, bien qu'il naisse d'un péché. » « Tant que le monde dure, que nous le voulions ou non, nous sommes forcés de nous soumettre à l'ordre du monde. » Il y a des crimes qui sont dignes de mort. « Dans les autres crimes [il vient de parler d'Ananias et de Saphira], où le St Esprit n'enseigne rien de particulier, où il n'y

[illegible] *tient en partie aller au pire moralisme,* il faut juger que la tolérance à leur égard au XVIe s. aurait sans doute entraîné *la dissolution de la foi évangélique,* d'abord dans les pays calvinistes. Calvin défendit par ses mesures draconiennes contre les antitrinitaires la foi de Luther. » Ainsi d'après le célèbre théologien allemand la vérité était d'un côté, le salut de l'autre, et ce fut l'erreur qui sauva la foi. D'après le même auteur, pareille aventure était déjà arrivée du temps d'Athanase ! Et enfin le même auteur conclut : « C'est pour le moins une très partiale (*einseitig*) et très abstraite opinion sur Luther, que de le célébrer comme l'homme des temps modernes (*den Mann der neuen Zeit*), comme le héros d'un siècle qui se lève, ou le créateur de l'esprit moderne. Si l'on veut considérer de pareils hommes il faut aller chez Erasme, et ses compagnons, ou chez des hommes comme Denck, Servet et Bruno. Dans l'ensemble de son existence (*in der Peripherie seines Daseins*) Luther était une [illegible] du vieux catholicisme moyenageux (*[illegible] altkatholisch-mittelalterliche Erscheinung*) ». *Ibid.*, p. [illegible] et n. 2, 692.

1. Ladame, [illegible] — 2. *Ibid.*, [illegible], p. [illegible]4. — 3. *Ibid.*, [illegible], p. [illegible]

4. *Restitutio*, p. 430.

a pas de malice invétérée ou d'obstination certaine, il vaut mieux montrer de l'espoir, par d'autres chatiments, plutôt que de punir de mort. Parmi les punitions, nous recommandons l'exil, aussi approuvé par le Christ que l'excommunication dans l'Eglise. C'est ainsi que les crimes et les hérésies étaient punies au commencement, et tant que dura la tradition apostolique. Ceux qui sont criminels, en dehors des questions de foi, sont punis par le droit de toutes les nations ; c'est le droit naturel. Le Christ ne l'a pas nié, de même qu'en refusant de partager un héritage, il n'a pas nié qu'il y en a qui doivent partager les héritages. C'est un ministère en dehors de l'évangile, de même qu'il y a des arts divers, qui ne sont pas contre l'Evangile, de défendre à main armée tes biens et ceux des tiens, et ta vie même, contre un aggresseur. Tu agis en juge, lorsque l'autre juge fait défaut. Jean, préparant les soldats pour Christ, ne leur a pas ordonné de quitter tout de suite l'armée ; il leur a dit de se contenir en une juste mesure. Il leur est permis de porter l'épée, comme c'est permis au Pouvoir, dont ils sont les serviteurs, pour la justice et la punition des méchants[1]. »

On voit un peu ce qu'était cette *Restitutio*, c'est-à-dire ce qu'était ce théologien : confus et génial, dissimulé jusqu'au mensonge pendant vingt ans, convaincu et héroïque jusqu'au martyr, ultra-protestant et catholique, ni l'un, ni l'autre, millénaire illuminé, citoyen sage, invoquant pieusement le Christ, et apportant avec ses vieilles spéculations gnostiques un évangile païen, la triple négation du Dieu chrétien, du Christ chrétien, et de l'homme chrétien ! Depuis le second et le troisième siècle, l'église chrétienne n'avait pas été attaquée par une hérésie plus radicale.

Calvin le comprit et surtout le sentit : et quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la manière dont il para au danger, on ne peut pas dire que, ce danger, il l'exagéra.

1. *Restitutio*, XXVII[e] lettre, p. [illegible].

CHAPITRE SEPTIÈME

La publication de la Restitution chrétienne.

I. *Correspondance entre Servet et Calvin:* 1. Première lettre de Servet ; 2. Première lettre de Calvin ; 3. Seconde lettre de Servet ; 4. Seconde lettre de Calvin. II. Les trente lettres. — III. Date des lettres de Servet. — IV. Lettre de Calvin à Farel, 13 fév. 1546. — V. Lettre de Servet à Abel Poupin. — VI. L'imprimeur de la *Restitutio*, et le correcteur. — VII. Mille exemplaires. — VIII. Les trois exemplaires connus.

I

Il nous faut reprendre la vie de Servet, du vrai Servet, caché sous l'impénétrable pseudonyme de Michel de Villeneuve. Et pour cela nous devons remonter à 1546, alors que, se montrant, en public, très dévot catholique, et jouissant de toutes les faveurs de l'archevêque, il déposait, en secret, le résultat ultra-hérétique de ses études et de ses ardentes réflexions dans *la Restitution du Christianisme*. En même temps il recommençait sa propagande, et essayait de gagner à ses idées Calvin et ses amis. Comme auparavant il avait *harcelé* [le mot est de Ch. Dardier[1]] Œcolampade, Bucer, Capiton, il *harcelle* maintenant Mélanchthon[2], Calvin, Viret.

1. En six ou sept lignes Servet pose à Calvin trois questions immenses sur la Filiation de Jésus, sur la Régénération, sur le Baptême[3].

2. Calvin répondit[4] en six pages « avec calme et avec une noble modéra-

1. Ch. Dardier, *Encyclopédie*; Lichtenberger, *o. c.*, p. 579.

2. En juillet 1539, dans une longue lettre au Sénat de Venise, Melanchthon lui signale le traité de Servet, « qui renouvelle l'erreur de Samosate » ; il l'avertit de faire en sorte qu'on « fuie », qu'on « rejette », qu'on « execre l'erreur impie de Servet ». *Opera Melanthonis,* III, p. 748.

3. *Déclaration*, p. 60.

4. C'est par l'intermédiaire du libraire Frellon à Lyon, que Servet et Calvin correspondaient. Dans sa lettre d'envoi à Frellon, 13 fév. 1546, Calvin écrit : « A Sir Jehan Frellon, marchand libraire, demeurant à Lyon, en la rue Mercière, Enseigne de l'escu de Coulongre », — et Frellon écrit à Servet : « Cher frère et amy, qui a esté cause que plutot ne vous ai envoye réponse à vostre lettre, vous le verrez dedans la dessus

tion », dit Trechsel[1], « avec douceur et sans échauffement », dit Mosheim[2]. — De fait, sa modération est étonnante. D'autant plus qu'avec (Lettre I) ses questions Servet semble lui avoir envoyé tout ou partie du manuscrit de sa *Restitutio*. En effet, dans sa lettre suivante (Lettre II), il engage Calvin à relire le quatrième livre sur le baptême : « car, dit-il, tu ne parais pas l'avoir lu[3] ». Si cette supposition est vraie, et on ne voit pas comment elle ne le serait pas, la modération de Calvin est plus qu'étonnante. A la fin, il le renvoie à ses ouvrages pour de plus longs éclaircissements, et il termine en disant : « Toutefois si tu ne te contentes pas, je seray toujours prêt étant averti, d'ajouter plus ample déclaration[4]. »

3. Servet répliqua en se laissant aller à toute la violence vaniteuse de son tempérament. « Tu vois comme tu te coupes la gorge de ton propre glaive... Il semble que tu ayes une opinion charnelle et juridique. Tu te contredis... C'est une rêverie papistique... », et il termine en posant cinq nouvelles questions[5]. Est-ce que en même temps il lui envoyait, avec le restant peut-être du manuscrit de la *Restitutio*, ses autres écrits ?

4. Cette fois-ci Calvin réplique à cette réplique longuement (dix-neuf pages),

escrit, et croyer que si plutot l'eusse reçu n'eusse failli de la vous envoyer par homme exprès, comme vous avois promys ». *Opera*, VIII, p. 834-835.

Jean Frellon était très lié avec Servet. La lettre qu'il lui écrit commence par « cher frère et amy », et finit par « votre bon frère et amy ». L'adresse porte : « A mon bon frère et amy » (*Opera*, VIII, p. 833, 834). Comme Servet était pressé de recevoir la réponse de Calvin, Frellon promit de la lui envoyer « par homme exprès ». Et il l'envoya en effet par « homme exprès, pour n'avoir trouvé messager aultre » (*Ibid.*). Peut-être, outre la question de célérité, y avait-il aussi une question de sécurité. — Ce même Frellon était en bons termes avec Calvin. Calvin commence sa lettre par « Seigneur Jehan », et la termine par « vostre serviteur et entier amy » (*Ibid.*, p. 833).

Il y avait à Lyon deux frères, Jean II Frellon et François, qui étaient imprimeurs-libraires, de 1536 à 1548. Mais le nom de François disparaît en 1547. — Jean Frellon avait fait un séjour dans la maison de Conrad Resch à Bâle, et, selon Herminjard, (*Correspondance des Réformateurs*, V, p. 7), en 1538, il fut recommandé par le Conseil de Bâle, comme l'un de ses concitoyens. — Évidemment il était d'opinions évangéliques. « Dans le N. T. édité par lui en 1553, le diable de la tentation de notre Seigneur est représenté sous le costume et les traits d'un moine aux pieds fourchus. Son association avec Antoine Vincent, un des plus zélés protestants de Lyon, et surtout le choix que fit de lui Angelin Benoit pour l'exécution d'un legs de 300 écus, destiné à l'édification d'un temple de l'église réformée, ne laissent aucun doute sur le rattachement de Jean Frellon aux idées nouvelles. » — Toutefois il ne semble pas avoir ouvertement rompu avec le catholicisme. — C'est ce qui a permis au Jésuite Kolonia, dans son *Histoire littéraire de la ville de Lyon* (tom. II, p. 611), de déclarer : « Les deux Frellon ont été jusqu'à la fin de leur vie de zélés catholiques » (Mosheim, *Neue Nachrichten*, p. 36, 37). En 1551, Jean Frellon est « recteur de l'aumône », et devient « trésorier ». En 1554 ordre lui est donné, en sa qualité de trésorier de l'aumône, de rendre ses comptes dans l'assemblée « du dimanche 29 juillet », où seront convoqués le clergé, la magistrature, etc. — Et en effet sur la liste de ses impressions, il y a des bréviaires, des Canons de divers conciles, etc. Il est vrai qu'il s'y trouve aussi un très grand nombre de Bibles et de nouveaux Testaments en latin et en français. De 1548 à 1568, nous notons une douzaine d'éditions. Voir le président Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 5e série, 1901, p. 157, 159, 168, etc.

1. Trechsel, *o. c.*, p. 116.

2. Mosheim, p. 64. — 3. *Ibid.*, p. 69. Ce livre se trouve dans la *Restitutio* avec ce titre : *De l'ordre des mystères de la nouvelle naissance*.

4. *Déclaration*, p. 65. — 5. *Ibid.*, p. 65-69.

et vivement. « ...Ce qui est une resverie (*delirium*) trop absurde... calomnies si frivoles... Tu es tellement préoccupé et enyvré des fantaisies, que tu as conçues, que tu ne vois goutte en pleine clarté... Ce que tu traites de la foy et de l'espérance est extravagant.. C'est une calomnie trop effrontée... Je m'étonne merveilleusement de ton arrogance... Il n'y a nulle honnesteté en toy, ni rondeur digne d'un esprit libéral... Tu es sot et déraisonnable... Je suis trop empesché pour avoir le loisir d'escrire à ta poste. Outre plus tu ne me demandes rien qui ne se trouve en mon *Institution*, si tu l'y voulois chercher. Toutes fois je n'espargneroye point ma peine, si je savoye à quel but tu tends. » Et cependant il termine : « Pardonne moi, la chose me contraint de parler ainsi. Ce n'est point pour haine, ni mépris, ni aussi que j'affete de te piquer trop aprement. Mais je serais dur comme fer, si je n'estois ému, quand je te vois ainsi eslever avec une audace débridée contre la vérité de Dieu. » « Diéu fasse qu'en abbaissant ton sourcil d'orgueil, tu te soumettes à être humble disciple de la vérité[1]. »

II

Nous avons supposé que Calvin avait déjà en main les autres « écrits » de Servet, à lui envoyés par celui-ci... Comme nous le verrons plus loin, des raisons *externes* nous le font supposer, tandis que des raisons internes tantôt nous le font supposer, et tantôt semblent nous en empêcher[2].

Ces lettres[3] de Servet touchent à tous les sujets, discutent tout avec la prétention de tout résoudre. On ne peut nier la conviction, la facilité, l'érudition. Il y a des idées et plusieurs sont profondes. Mais le tout est animé d'une ardeur immodérée, d'une présomption toujours de nouveau étonnante, d'une exaltation véritablement apocalyptique.

Dès la première lettre Servet reproche à Calvin de faire de Dieu un monstre, et de forger de nouveaux Dieux. Ce ton se maintiendra d'un bout à l'autre des 30 lettres. « Tu te trompes complètement ; tes absurdités ne t'émeuvent pas, tu n'y comprends rien » (1re lettre). — « Je t'ai souvent averti de ne pas admettre en Dieu cette monstruosité de trois choses » (3e lettre). « Ta foi est sophistique ; ta raison est sophistique ; quel démon t'a enseigné ?... » (9e lettre). — « Tu dissimules avec ruse la vraie foi du Christ » (10e lettre). C'est par des « raisons insensées » que « tu condamnes les œuvres » ; tu blasphèmes les œuvres de l'Esprit. « Tu t'obstines violemment dans tes rêveries. » « Tu n'es pas encore né du ciel ; tu es méchant et blasphémateur » (12e lettre). — « Ta justification est satanique ; ...dépose tes charmes magiques... Ta connaissance est démontrée ridicule, ou plutôt ta fascination magique, et ta justification mensongère » (13e lettre). — « Tu ne comprends ni la foi de Christ, ni la bonne œuvre, ni le

1. *Ibid.*, p. [illegible]

2. « De Vienne Servet écrivit à Calvin estant à Genève, et ce fut l'an 1544, et luy envoya un livre escrit à la main avec trente épitres... » Bolsec, *Vie de Calvin*, 1582, p. 4.

3. [illegible] *Op.* [illegible], VIII, p. [illegible]

royaume céleste » (14e lettre). — « Tu abuses impudemment, selon ta coutume, des paroles sacrées ; ce n'est pas digne d'une réponse, car tu argumentes avec des mots forgés selon ton caprice, ce que je déteste ; tu conclus tout à fait ineptement » (15e lettre). — « Puisque tu ne distingues pas bien entre ce qui est païen, ce qui est Juif, et ce qui est chrétien, je vais t'instruire en peu de mots » (19e lettre). — « Il me semble entendre un Mahométan ou un pseudo-Juif » (23e lettre). — « Ton ignorance est grande de ne pouvoir comprendre cette différence » (24e lettre)[1].

Ces violences atteignirent leur apogée dans les discussions écrites, qui eurent lieu plus tard à Genève.

Servet dit : « Tu as l'entendement confus[2] ; ...ton courage est pervers... ; et toy, misérable... C'est mensonge que tu mesles[3]. — Tu as menti, tu as menti[4]... Tu as menti, tu ne fais que babiller, tu ne fais que babiller[5]... — O le tergiversateur impudent! Tu mens[6]... O brouillon trop aveugle[7].,. Simon Magicien est toujours pervers et infâme[8]... Dis, brouillon... Tu es impudent. O Simon le Magicien ensorcellé[9]. Oh l'impudent... Impudent, etc., etc...[10] » Et ces expressions sont sans cesse répétées.

Calvin répond : « Ce maistre Aliboron[11].... » — « La félonie de ceste beste est-elle supportable[12] ? » — « Quant aux calomnies qu'ils desgorge contre nous, il ne m'en chaut non plus que si un chien matin aboyait de son fumier[13]. » — « Tant y a que ce villain chien estant ainsi abbatu par si vives raisons, ne feit que torcher son museau en disant : passons outre, il n'y a point de mal[14]. » — « Il falloit bien que le bourreau mist la main pour rompre la fierté d'une telle beste[15]. »

III

Il serait intéressant de savoir à quelle époque eut lieu la correspondance entre Servet et Calvin. Les éditeurs des *Opera* déclarent : « Aucun mortel n'oserait le dire[16] ». Nous sommes tentés d'être de cet avis, bien qu'il nous semble possible de préciser et de fixer au moins une date.

Nous possédons trois lettres de Servet à Calvin, deux lettres de Calvin à Servet, et une série d'écrits (*scripta*) envoyés par Servet à Calvin. Aucun de ces documents n'est daté. Mais nous possédons aussi une lettre de Calvin à Frellon, datée du 13 février 1546. Or Frellon était le libraire lyonnais, qui faisait passer les lettres de Servet à Calvin et les réponses de Calvin à Servet. Avec la lettre de Calvin à Frellon, du 13 février, il y avait une lettre de Calvin

1. Dardier dit : « Il prenait plaisir, l'imprudent, à irriter ses adversaires, en employant contre leur doctrine des expressions, qui devaient leur paraître impies. » Dardier, *Encyclopédie*, p. 580.

2. *Déclaration*, p. 316. — 3. *Ibid.*, p. 115, 117. — 4. *Ibid.*, p. 12[illegible]. — 5. *Ibid.*, p. 122. — 6. *Ibid.*, p. 123. — 7. *Ibid.*, p. 124. — 8. *Ibid.*, p. 125. — 9. *Ibid.*, p. 13[illegible]. — 10. *Ibid.*, p. 134. — 11. *Ibid.*, p. 294. — 12. *Ibid.*, p. 243. — 13. *Ibid.*, p. 341. — 14. *Ibid.*, p. 91. — 15. *Ibid.*, p. 310.

16. *Opera*, VIII, p. XXXIII.

pour Servet. Est-ce une des deux lettres, que nous possédons ? laquelle ? ou bien cette lettre de Calvin est-elle perdue[1] ? Examinons la lettre II de Calvin, en la comparant avec sa lettre à Frellon.

Dans sa lettre à Frellon, Calvin parlant de la lettre (incluse) pour Servet dit : « Non pas que j'aye grand espoir de profiter guères envers tel homme, selon que je le voy disposé, mais à fin d'essayer encor s'il y aura quelque moyen de le réduire[2]... » Or la lettre II à Servet est vive, très vive ; mais elle est longue, et M. N. Weiss écrit : « Visiblement Calvin a fait effort pour convaincre son adversaire[3]. »

Dans sa lettre à Frellon Calvin dit : « Pour ce qu'il m'avoit escrit d'un esprit tant superbe, je luy ay bien voulu rabbatre un petit de son orgueil, parlant à luy plus durement que ma coustume ne porte, mais je ne l'ay pu faire aultrement. Car je vous asseure qu'il ny a leçon, qui luy soit plus nécessaire, que d'apprendre humilité. » Or dans sa lettre II à Servet Calvin dit : « Pardonne moi : la chose me contraint de parler ainsi » (ce qui est l'équivalent exact des mots à Frellon « je ne l'ay pu faire aultrement[4]) ; et encore : « Dieu veuille qu'en abbaissant son sourcil d'orgueil, tu devienne un humble disciple de la vérité. »

Dans sa lettre à Frellon, Calvin dit qu'il écrit pour la dernière fois à Servet à moins que celui-ci ne change. « S'il poursuit d'un tel style, comme il a faict maintenant, vous perdrés temps à me plus solliciter à travailler envers luy, car j'ay d'autres affaires qui me pressent de plus pres. Et ferois conscience de m'y plus occuper, ne doubtant pas que ce fust un Sathan pour me distraire des aultres lectures plus utiles. » Et c'est exactement ce qui se trouve dans la lettre II : « Je suis trop empesché ailleurs pour prendre loisir d'escrire des livres entiers à ta poste[5]. » Ajoutons qu'en publiant ses lettres, Calvin les fait précéder de ces mots, qui répètent les idées et certains mots de la lettre à Frellon et de la lettre II à Servet : « Parce que je l'ai averti, quoique placidement, cependant un peu plus rudement que sa[6] nature le portait, de se comporter plus calmement ... non pas que je luy eusse esté tant rude comme il méritoit, il s'en faut beaucoup, mais pour ce que, sans flatter, j'avoye tasché de luy attremper ses bouillons[7]. »

Calvin avait donné congé à Servet et, dans sa lettre à Frellon, il avait dit : « Et ferois conscience de m'y plus occuper, ne doubtant pas que ce ne fust un Sathan pour me distraire des autres lectures plus utiles. » A son tour Servet

1. D'après M. N. Weiss les deux lettres de Calvin, que nous possédons, seraient antérieures de plusieurs années, à celle du 13 février, qui serait perdue. *Calvin, Servet et G. de Trie et le Tribunal de Genève*, dans le *Bulletin du Protestantisme*, 1908, p. 390, 391.

2. *Opera*, VIII, p. [illegible]

3. N. Weiss, o. c. *Bulletin*, etc., p. 390.

4. [illegible] dit le texte latin. *Opera*, VIII, p. 481. — 5. *Ibid.*, p. 86.

6. Ces mots ne sont que dans le texte latin. — Ils sont remplacés par ceux qui suivent dans le texte français. *Opera*, VIII, p. 481.

7. *Déclaration*, p. 481.

(Lettre III) donne congé à Calvin et, après avoir parlé des « témoi[illegible] innombrables » qu'il pourrait invoquer « même à Ninive et dans les îl[illegible] velles », il reprit la phrase de la lettre, que Frellon évidemment lui avait communiquée, et il termina : « Puisque tu crains que je ne te sois Satan[1] je finis ; renvoie moi mes écrits. Adieu[1]. »

Enfin dernière preuve plus décisive que toutes les autres, dans sa lettre III dernière, il reprend point par point et souvent mot par mot la lettre II (dernière) de Calvin. La lettre III de Servet traite successivement trois questions : *De prima quæstione...* ; *In secunda quæstione...* ; *In tertia quæstione...* Absolument comme la lettre II de Calvin avait traité : *De prima quæstione...* ; *de secunda quæstione...* ; *de tertia quæstione.* Les trois questions sont les mêmes, dans le même ordre ! Et Servet (III) reproduit, pour les réfuter, les phrases de Calvin (II), absolument mot à mot[2].

Il paraît donc bien hors de toute contestation possible que la lettre II de Calvin à Servet est la lettre du 13 février envoyée avec la lettre à Frellon, de la même date.

Mais hors ce point tous les autres sont plus ou moins incertains.

Évidemment les questions posées par Servet (Servet I), la réponse de Calvin et la réplique de Servet (Servet II), n'ont pas dû précéder de beaucoup la lettre II de Calvin. En tout cas, entre la lettre II de Servet et la lettre II de Calvin (13 février), il s'est écoulé au plus deux ou trois ou quatre semaines. Calvin dit lui même à Frellon qu'il l'a remit[3] « sur son partement », et qu'il y a repondu dès son retour. Les voyages de Calvin n'étaient pas longs en général.

D'où Servet écrit-il ? Calvin dit « de Lyon[4] ». Bolsec dit de Vienne. « De Vienne Servet escrivit à Calvin estant à Genève, et ce fut l'an 1546, et luy envoya un livre escrit à la main avec trente épitres siennes, esquelles il reprenoit ledict Calvin, et corrigeoit certaines fautes et erreurs, lesquels il avoit recueillis en son Institution chrestienne[5]. » Naturellement nous sommes portés à croire

1. *Opera*, VIII, p. xxx.

2. *Calvin* : « Mihi una haec ratio sufficit, quod Deus ab initio fidelium pater fuit » (VIII, p. 488). — *Servet* : « Hac ratione tu moveris quod Deus ab aeterno dicitur pater » (*Ibid.*, VIII, p. xxx). — *Calvin* : Imaginaris sermonem tunc coepisse quum Deus sententiam suam de creando mundo pronunciavit » (*Ibid.*, p. 487). — *Servet* : « Imponis mihi quod sermonem ego dicam aliquando coepisse » (*Ibid.*, p. xxx). — *Calvin* : « Ubi, quaeso, docet Joannes, tales nos esse in mundo, qualis est christus in coelis ? (*Ibid.*, p. 490). — *S*[illegible] « Rogas ubi doceat Johannes tales nos esse in mundo qualis est Christus » (*Ibid.*, p. xxx). — *Cal*[illegible] « Quid continet locus ille Pauli quem citaveram ? ...Annon te pudet Abraham nominare carnis fili[illegible] (*Ibid.*, p. 490). — *Servet* : « Mihi succenses quod cum Paulo dicam Abrahamum fuisse carnalem » (*Ibid.*, p. xxx). — *Calvin* : « Ego certo non sum tam crassus, ut quicunque ex Abraham geniti sunt secundum carnem censeri velim inter filios Abrahae » (*Ibid.*, p. 491). — *Servet* : « Omnes, qui ex progenie suut Abrahae, ais nasci filios dei, et dicis te non esse tam crassum ut credas esse filios » (*Ibid.*, p. xxxi). — *Calvin* : « Nos docemus natura esse filios irae » (*Ibid.*, p. 493). — *Servet* : « Fateris parvulos omnes nasci filios irae » (*Ibid.*, p. xxxi). — *Calvin* : « Neminem sine promissione justificari concedo » (*Ibid.*, p. 495). — *Servet* : « Ais neminem sine promissione posse justificari » (*Ibid.*, p. xxxi).

3. Lettre à Frellon. *Opera*, VIII, p. 381.

4. Lugduni quum esset, tres mihi quaestiones solvendas misit. *Ibid.*, p. 481.

5. Bolsec, *Vie de Calvin*, 1582, p. 4.

Calvin plutôt que Bolsec ; mais ici la différence est minime. Les lettres arrivèrent à Calvin de Lyon, par Frellon. Servet lui-même était-il à Lyon, à Vienne ? Calvin savait-il où il était réellement ? Servet ne le dissimulait-il pas ?

Et la série d'écrits, quand a-t-elle été envoyée par Servet ? — On sait qu'elle a fini par comprendre le Ms. de la *Restitutio,* trente lettres-dissertation de Calvin, et des pages de l'*Institution chrétienne,* chargées de notes à la marge. Mais tous ces écrits ont-ils été envoyés à la fois à Calvin ? et même le Ms. de la *Restitutio* était-il complet ? Il se compose d'une collection de traités. — Voici ce que nous savons. Le 13 janvier, le jour même où il écrit à Frellon et à Servet (sa lettre II), Calvin écrit à Farel que Servet lui a écrit dernièrement (*nuper*) « et lui a envoyé le long volume de ses délires ». — Et le même jour, dans sa lettre II à Servet, il emploie deux fois ce mot de *délire*. — On pourrait donc penser que Servet a envoyé à Calvin son Ms. avec sa lettre II. — Mais dans cette lettre II, Servet dit à Calvin : « Pour la fin, je te prie qu'il ne te soit point fascheux de lire derechef le quatrième livre du baptesme, car il semble que tu ne l'ayes point encore leu [1] ». Il le lui avait donc envoyé auparavant. — Ce quatrième livre est intitulé *De ordine mysteriorum regenerationis* [2] ; il fait partie du traité *De regeneratione superna et de regno antichristi,* et ce traité forme une partie de la *Restitutio*. Il ne paraît pas possible que le *volumen* mentionné le 13 février, comme renvoyé *nuper*, soit le traité mentionné par Servet comme envoyé des mois avant.

Y aurait-il eu des envois successifs ? Il semble, d'après Calvin, que les annotations de Servet seraient postérieures aux lettres de Calvin, qui attribuent ce nouveau travail de Servet à l'irritation, que lui causa la lettre de Calvin. « Luy, comme s'il eut humé quelque poison pour le mettre en frénésie, se jette sur tous mes livres, qu'il peut recouvrer, chargeant toutes les marges d'injures, comme un chien qui eust mors et rongé quelque pierre [3] ».

Et voici une autre difficulté. Dans sa lettre à Frellon, 13 février 1546, Calvin dit avoir reçu le dernier envoi de son correspondant, — donc la dernière lettre de Servet (Servet II, seule ou avec des traités), — au moment de son départ : « sur mon partement ». Or en janvier 1546, Calvin ne semble pas avoir fait de voyage. Il était malade. Le jeudi 14 et le jeudi 21 janvier 1546, il n'assistait pas à la séance du Consistoire, et le 25 le Conseil apprit « la nécessité et malladie en laquelle estoyt détenus Mr Calvin, n'ayant de quoy sevoyt ce [se] secourir [4] ». Le Conseil lui fit cadeau de 10 écus. — Par contre, Calvin fit un voyage en janvier 1547. Il alla à Bâle le 24 janvier, et en revint le 10 février [5]. — Il semble donc qu'il faudrait mettre en 1547, les trois lettres de Calvin à Frellon, à Servet et à Farel. — Cette opinion peut être justifiée par le fait que la copie [6]

1. *Déclaration*, p. 69.
2. *Restitutio*, p. 525. Voir *Opera*, VIII, p. 486, n. 1.
3. *Déclaration*, p. 59. Nous avons ici un exemple de la violence que Calvin donnait à son style. Le texte latin dit *Ipse quasi hippomanes hausisset*. Or *Hippomanes* indique une plante qui met les chevaux en furie.
4. *Opera*, XXI, *Annales*, p. 368. — 5. *Ibid.*, p. 395, 396.
6. Sans doute celle qu'il avait eu la précaution de faire faire lui-même : « Une coppie que j'en avoye

des lettres de Calvin à Servet porte, ajoutée sur la lettre II par une main contemporaine, peut-être celle de Bèze, la date du 19 avril 1547[1] (indication qui, si elle rectifie l'année, fausse le quantième). — Et encore on nous dit que 1546 était l'ancien style, lequel dans le nouveau style est 1547.

Et enfin voici une autre difficulté. Dans sa lettre du 13 février à Farel, Calvin ne se borne pas à lui dire que Servet lui a écrit (*scripsit*) récemment (*nuper*), qu'il a joint (*adjungit*) à ses lettres (*literis*) le « volume de ses délires », il ajoute : « *Si mihi placeat, huc se venturum recipit,* c'est-à-dire si cela me plaisait il consent à venir ici[2] ». Or de cela il n'y a pas trace dans la lettre II de Servet, ni dans la lettre II de Calvin. Que faut-il penser? Que la lettre de Servet et que la réponse de Calvin se sont perdues? Mais il faudrait alors supposer que Servet a envoyé deux lettres à la fois (ensemble et séparées), et que Calvin a envoyé deux réponses à la fois (ensemble et séparées). Il est beaucoup plus facile de supposer que Calvin n'a rien répondu. Et quant à Servet, l'explication du mystère peut nous échapper. Peut-être la forme dont se sert Calvin permet-elle de penser que Servet n'avait pas écrit lui-même son offre, mais qu'il l'avait fait indiquer à Calvin par Frellon.

IV

Il est temps d'arriver, dans la fameuse lettre de Calvin à Farel, 13 février 1546, à la fameuse phrase que voici : « Servet m'a récemment écrit, et à ses lettres a joint un long volume de ses délires ajoutant, avec une jactance théâtrale, que j'y verrai des choses stupéfiantes (*stupenda*) et jusqu'ici inouïes (*inaudita*). Si cela me plait il viendra ici. Mais je ne veux pas engager ma parole. *Car s'il venait, et que mon autorité vaille quelque chose, je ne souffrirai jamais qu'il sorte vivant*[3] ». Il est facile de comprendre que cette lettre, et surtout cette dernière phrase, ont donné lieu à de longs et vifs débats.

Tout d'abord : cette lettre fut mise au jour, pour la première fois, par Bolsec.

Dans son *Histoire de la Vie de J. Calvin*[4], il parle de cette lettre comme « escrite de la main propre [de Calvin] à P. Viret, estant lors à Lausanne, le jour des fêtes de février, de la quelle lettre la superscription est : à Pierre

réservée. » Addition au texte latin. *Déclaration,* p. 59. — Le 1er sept. 1548, Calvin écrit à Viret : « Je pense que tu as une fois (*aliquando*) lu ce que j'avais répondu (*responderam*) à Servet. » *Opera,* XIII, p. 42. Mais cette déclaration n'apporte guère de précision : *aliquando ;* quand ? et *ce que* j'avais répondu : qu'est-ce ? En note les *Editeurs* disent : peut-être les lettres écrites par Calvin à Servet. Mais ces lettres, dont Calvin avait gardé copie, n'auraient pu être lues par Viret, que si Calvin les lui avait communiquées. Et Calvin le saurait exactement.

1. *Opera,* XII, p. 512. — 2. *Ibid.,* XII, p. 283. — 3. *Ibid.,* XII, p. 283. Voici le texte original : « Sed nolo fidem meam interponere. Nam si venerit, modo valeat mea autoritas, vivum exire nunquam patiar. »

4. *Histoire de la vie,* mœurs, actes, doctrine et mort de Jean Calvin, jadis grand ministre de Genève, recueilly par M. Hierosme Hermes Bolsec, Docteur-Médecin à Lyon, dédié au révérendissime archevesque, comte de l'Eglise de Lyon, et primat de France, 1582, p. 4a.

Viret, etc. ». La date est exacte, mais la « superscription » ne l'est pas, Ce qui prouve que Bolsec ne devait pas dire exactement la vérité, quand il racontait ceci : « La lettre du dit Calvin est venu entre mes mains *par volonté de Dieu*, et l'ay montrée à plusieurs personnes honnorables, et encores scay où elle est[1] ». Bolsec se trompe sur le nom du destinataire et les phrases citées par lui ne sont pas textuelles. D'une manière générale, il donne le sens, plutôt que les mots[2]. Il n'avait donc pas sous les yeux le texte latin, qu'il citait et traduisait. Qu'avait-il ?

En 1631, Hugo Grotius découvrit à Paris quatre volumes de lettres protestantes inédites : parmi elles, la lettre à Farel. Il se hâta d'en faire parvenir une copie à son ami Uytenbogaers, qui travaillait à une histoire ecclésiastique, au sens arminien. Cette histoire, avec le principal fragment de la lettre, parut en 1647. Mais déjà deux fois, en 1642 et en 1645, H. Grotius en avait fait usage[3]. — Elle se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris, et a été publiée intégralement par les éditeurs strasbourgeois[4]. Mais nous n'avons aucune raison pour accepter les yeux fermés la petite histoire que Bolsec raconte : « Or cette lettre fut trouvée entre plusieurs autres au cabinet du dit Viret à Lausanne, lors qu'il absenta le païs de Berne sans prendre congé ne des Seigneurs bernoys, ne du baillif de Lausanne, ne du peuple, et s'enfuit plus vite que le pas, pour ne recevoir la honte et vergongne, la quelle il méritait pour sa contumace[5] ».

Que la lettre adressée par Calvin à Farel, soit passée par les mains de Viret, c'est compréhensible[6]. Mais pourquoi serait-elle revenue dans le cabinet de Viret ?

Que faut-il penser de la déclaration de Calvin : « S'il venait, et que mon autorité vaille quelque chose, je ne souffrirai jamais qu'il sorte vivant ? » Faut-il la prendre au pied de la lettre ? De bons critiques, comme le partisan théologique de Servet, le professeur Emerton[7], en doutent, et leur doute est fort com-

1. Bolsec, *Ibid.*, p. 4[b].

2. Le lecteur peut comparer : CALVIN : *Servetus nuper ad me scripsit. Si mihi placeat, huc se venturum recipit.* BOLSEC : Servetus cupit hic venire sed a me accersitus. — CALVIN : *Sed nolo fidem meam interponere.* BOLSEC : Ego autem nunquam committam ut fidem meam eatenus obstrictam habeat.. — CALVIN : *Nam si venerit, modo valeat mea auctoritas, vivum exire numquam patiar.* BOLSEC : Jam enim constitutum habeo, si veniat, numquam pati, ut salvus exeat.

3. Mosheim, p. 126 et ss.

4. Le lecteur comprendra que j'aie eu la curiosité de voir de mes yeux et de toucher de mes mains cette pièce fameuse. Elle est au département des manuscripts. Fond Dupuy, 102, f. 3. C'est ce papier que Calvin a eu sur sa table et sur lequel il a tracé les lignes que je recopie, et qui du reste sont très exactement reproduites dans les *Opera*.

5. Bolsec, *Ibid.*, p. 20[b].

6. En effet, au dos, Viret a écrit : « Resignavi Calvini literas ad te. »

7. On s'est beaucoup servi de cette lettre pour montrer l'esprit avec lequel Calvin a abordé le fatal procès de 1553. Mais je n'hésite pas à penser que c'est trop lui accorder d'importance. Une pareille expression était tout à fait naturelle et dans l'ordre des controverses au XVI[e] siècle, et probablement ne reflétait rien de plus que l'horreur naturelle à Calvin pour ces opinions, qui ne lui semblaient rien de moins que des blas-[illegible] Emerton, *o. c.*, p. 152. — Par exemple, que de fois Calvin a dit et écrit : « il est digne qu'on lui arrache les yeux, qu'on lui crache au visage », etc... !

préhensible, quand on connaît un peu la manière forte et violente de s'exprimer, qu'affectionnait Calvin[1]. — Mais prenons la déclaration au pied de la lettre, car, même ainsi, elle est en définitive conforme aux idées de Calvin : il a écrit tout un livre pour le dire au public. Cette phrase est une menace.

Seulement cette menace exprime-t-elle un désir, un plan ? Calvin fait-il ainsi connaître à ses amis, Viret et Farel, qu'il forme, d'ores et déjà, le projet de brûler Servet, et qu'il réalisera ce projet, dès qu'il en aura l'occasion ? C'est ce qu'on lui a reproché, et c'est bien cela, cela seul, qui serait caractéristique et fâcheux, pour dire le moins. — Or le moyen de réaliser ce projet était-il de déclarer formellement qu'il refusait de donner à Servet le sauf-conduit de sa parole ? Evidemment non. En refusant de s'engager, Calvin donnait un avertissement, et cet avertissement était de nature, non pas à préparer la réalisation du projet, si projet il y avait, mais à en préparer l'avortement. Servet demandait une garantie. Calvin la refusait. Servet était averti[3].

On a été plus loin et on a pensé que Calvin avait averti Servet directement et explicitement[4]. On invoque une lettre de Calvin perdue (nous croyons qu'il n'y a pas de lettre de Calvin perdue) et la lettre de Servet à A. Poupin.

V

Calvin ne voulant plus répondre à Servet, celui-ci, en effet, avec sa ténacité inquiète et importune, s'adressa à Viret[5], et puis au collègue de Calvin, Abel

1. Il y a, ce me semble, un rapprochement à faire entre cette déclaration violente et les termes dont Calvin se sert dans sa lettre à Servet, soit le même jour, soit un an plus tard. Que l'on choisisse la date que l'on voudra, ces termes restent également significatifs. Dans sa lettre, Calvin est vif, violent. Mais il dit : « Ignosce, ita me res loqui cogit. Ego te non odi, non contemno, nec durius insectari velim. Atqui ferreus sim, nisi commovear, quum te sanae doctrinae tanta protervia insultare video. Faxit Dominus ut deposito supercilio sustineas humilis esse, veritatis discipulus ».... Rien ne forçait Calvin à parler ainsi. Et ces paroles ont un accent de vérité complète. Il faut expliquer une lettre par l'autre. On lit dans la *Bibliothèque raisonnée* (1728, I, 2, p. 378) : « La confidence que Calvin fait à ses deux amis ne marque-t-elle pas même la droiture de ses intentions et la pureté de ses vues ? S'il n'eut agi que par un principe de haine mondaine et de noire vengeance, se persuade-t-on qu'il aurait eu la bêtise d'en faire l'aveu à deux hommes de ce caractère ? »

2. Remarquons que ces sentiments, ainsi prêtés à Calvin, sont contraires à ceux que Calvin exprime, le même jour, à Frellon et à Servet. A Frellon : « Il essaye encor s'il y aura queque moyen de le réduire, qui sera, quand Dieu aura si bien besongné en luy, qu'il devienne tout aultre..... Si Dieu nous faict ceste grâce à luy et à nous, que la présente response luy profite, j'auray de quoy me réjouir » (*Opera*, VIII, p. 833). Et à Servet : « Pardonne-moy ; la chose me contraint de parler ains. Ce n'est point pour haine ne mepris, ne aussi que j'appete de te piquer trop asprement, mais je seroye dur comme fer, si je n'estoye esmeu, quand je te voy ainsi eslever avec une audace desbridée contre la verité de Dieu. » *Déclaration*, p. 87.

3. « Servet, dit Trechsel, voulait que Calvin l'invitât pour garantir en une certaine mesure sa sécurité » (Trechsel, p. 119). — Et Bolsec, exprimant la pensée de Servet, dit : Servet désirait aller à Genève, mais appelé (*accessitus*) par Calvin. (Voir plus haut le texte même.)

4. « Ou je me trompe fort, ou Calvin, qui n'avait pas l'habitude de dissimuler ses pensées, ni d'en atténuer l'expression, *a dû répondre dans le même sens* [qu'à Frellon] *à Servet*. » C'est M. N. Weiss qui souligne. *Bulletin*, o. c., p. 391.

5. Le 1er sept. 1548, Calvin écrit à Viret : « Je pense que tu as eu occasion de lire ce que j'aurais répondu une fois à Servet. Je n'ai pas voulu discuter plus longtemps avec un homme hérétique et d'un entê-

Poupin. Il lui envoya trois lettres, dont nous avons la dernière[1]. « Voyez donc, lui disait-il, comme votre Evangile est rendu confus par la loi. Votre évangile est sans un Dieu unique, sans une foi vraie, sans bonnes œuvres. Au lieu d'un Dieu unique vous avez un Cerbère à trois têtes (*tricipitem cerberum*) ; au lieu de la foi vraie, vous avez un songe fatal, et vous dites que les bonnes œuvres sont de vaines images (*inanes picturas*). La foi de Christ ne vous est qu'un dehors trompeur (*merus fucus*), n'ayant pas d'action (*nihil efficiens*). L'homme est un tronc de bois inerte, et votre Dieu, c'est la chimère du serf arbitre. Vous ne reconnaissez pas la régénération céleste par l'eau : ce vous est une fable. Vous fermez le royaume des cieux aux hommes, en nous l'enlevant comme une chose imaginaire. Malheur à vous, malheur! malheur! »

S'exaltant de plus en plus, il parle de ses visions apocalyptiques. « Ce vous est peut-être un scandale que je veuille combattre ce combat avec Michel [l'archange] ». Et enfin arrivant à l'apogée de cette exaltation mystique : « Qui sont ceux qui remporteront la victoire sur la bête? Ceux qui n'acceptent pas son signe. *Je sais certainement qu'il me faudra mourir pour cette cause*; mais, pour cela, je ne perds pas courage, afin que je devienne un disciple semblable au maître. Je regrette que, grâce à vous, il ne me soit pas permis de corriger quelques endroits dans mes écrits, qui sont chez Calvin. Adieu, et n'attends plus de lettres de moi... Il viendra, certainement il viendra, et il ne tardera pas[2] ». — C'était l'adieu à Calvin et à ses amis.

Dans cette phrase : « Je sais à n'en pas douter, qu'il me faudra mourir pour cette cause ; mais je ne perds pas courage, etc. », M. Weiss voit « une confirmation *non équivoque* » de son sentiment, que Calvin avait écrit à Servet « dans le même sens » qu'à Farel[3]. Et De Félice citant M. Weiss ajoute : « Je suis de son avis, que Calvin a informé Servet de ses intentions[4]. » — Mais la phrase n'a pas cette valeur probante, toute spéciale. On a remarqué en effet que l'allusion à la mort de ceux qui combattent, se trouve déjà à peu près avec les mêmes termes, dans la lettre XX, antérieurement envoyée à Calvin[5].

En réalité peu importe. A Servet demandant une garantie, ou bien Calvin

tement si désespéré.... Maintenant il t'attaque.... De moi il ne m'extorquera désormais plus rien. » *Opera*, XIII, p. 42.

1. Hac tertia epistola te ita monitum volo.... (*Opera*, VIII, p. 750 et n. 1). Il veut ajouter un mot à ce qu'il a écrit dans sa 2e lettre (ou plutôt dans sa 23e lettre à Calvin) où il est question du *D*[illegible].

2. *Opera*, VIII, p. 750. — Le fac-similé de cette lettre est dans Henry, *Das Leben Johann Calvins*, III², p. 134. — Cette lettre est mise par les Éditeurs des *Opera* en 1548, ou plus tard encore (VIII, p. 750, n. 1). Sa date dépend de la date que l'on donne à la dernière lettre de Calvin.

3. Weiss, *o. c.*, p. 391.

4. Paul de Félice, *Jean Calvin*. Deux conférences : I. L'homme ; II. Quelques accusations. Bolsec. Servet. (Extrait du *Bulletin de la société d'histoire du protestantisme belge*, 1908), 1909, p. 45.

5. Schneider, *o. c.*, p. 30. La lettre XX dit : Angelos vero dici, obvium est in scripturis.... Qui suut illi, qui victoriam reportabunt de bestia (VIII, p. 628, 629); et la lettre à A. Poupin répète : « Qui sunt illi qui victoriam reportabunt de bestia ? » (*Ibid.*, p. 751). — La lettre XX dit : « Sed locum illum diligenter expende, et videris homines fore, qui ibi pugnabunt, animas suas morti exponendo, et in sanguine et testimonio Jesu Christi, ut aperte docet ibi Joannes (VIII, p. 628). — La phrase est textuellement répétée dans la lettre à Poupin (VIII, p. 751).

l'a refusée, ou Calvin n'a pas répondu du tout. Il n'a pas engagé, ni d'une manière ni d'une autre, sa parole (*fidem*), cette parole qui était nécessaire à Servet, d'après Servet, pour être en sécurité, dont Servet savait la nécessité. C'est pour cela qu'il voulait l'obtenir. En conséquence, que, à la demande de Servet, Calvin ait répondu par un refus explicite, ou par le silence (le minimum de ce que l'on doit admettre) peu importe. Encore une fois, Servet était averti[1].

VI

Bien que la *Restitutio* et les trente lettres fussent prêtes, Servet attendit jusqu'en 1552. Alors il chercha à les publier. En avril, il s'adressa à un libraire de ses amis, Marrinus, à Bâle. Celui-ci ne crut pas pouvoir risquer l'aventure, et renvoya le manuscrit à son ami très cher « Michael » (carissime), 9 avril 1552[2].

Il y avait alors à Vienne un libraire Balthasar Arnoullet, lequel avait comme directeur de son imprimerie Guillaume Guéroult. Servet s'adressa à eux « ajoutant, dit d'Artigny, que l'impression se ferait à ses dépens ; qu'il leur promettait à chacun 100 écus de gratification : somme considérable pour ce tems-là[3] ».

Que Servet se soit adressé à ces deux hommes, c'est très naturel. L'un et l'autre étaient génevois, partisan des idées nouvelles. B. Arnoullet était évangélique, G. Guéroult était libertin. Il était inévitable que Servet entrât en relation avec eux, et tout particulièrement avec G. Guéroult, qui, en sa qualité de libertin, était un ennemi de Calvin[4].

B. Arnoullet et G. Guéroult étaient beaux-frères. Tout le monde le dit, y compris G. de Trie, bien placé pour le savoir[5]. Mais ils se brouillèrent, et leurs discussions nous fournissent quelques renseignements intéressants. — Le 14 juillet 1553, Arnoullet, qui avait été mis en prison, et qui était encore sous le coup de poursuites judiciaires, écrit de Vienne à un libraire de Genève, demeurant à Châtillon-de-Michaille depuis l'année précédente[6]. Quand il sera rendu

1. Et cela répond à la critique de M. Bossert. Citant la phrase « *Vivum exire nunquam patiar* », M. Bossert ajoute : « Il y aurait eu de la franchise, à défaut de charité, à dire cela à Servet lui-même. » A. Bossert, *Calvin*, 1906, p. 160.

2. *Opera*, VIII. p. 835.

3. D'Artigny, p. 74.

4. « Il ne lui fut pas difficile de mettre de son côté un homme, qui était l'ennemi de Calvin, qui n'était rien moins que solide en religion et peu consciencieux. » Mosheim, *Neue Nachrichten*, p. 45.

5. « B. Arnoullet et G. Guéroult son beau-frère « (*Opera*, VIII, p. 843). On est un peu étonné de voir Arnoullet se plaindre « d'avoir nourry trois ans entiers la femme de Guéroult en sa maison » (*Ibid.*, p. 4 — De plus, d'après les Registres du Conseil de Genève (5 sept 1553) « G. Guéroult, libraire » aurait épousé « sa femme à Vienne, rière la papauté », et se serait « confessé » (*Ibid.*, p. 754, n. 4). — Tout cela n'empêche pas absolument que B. Arnoullet et G. Guéroult aient été beaux-frères. Cependant c'est un peu bizarre.

6. C'est avec grand plaisir et avec reconnaissance que j'insère ici la savante note qu'a bien voulu me rédiger, à ma demande, M. Théophile Dufour, de Genève.

« En 1550, Jacques Berthet était établi à Lyon, et R. Baudrier le qualifie de facteur de Sébastien Gryphius (*Bibliographie lyonnaise*, t VIII, p. 7, 243 ; t. X, p. 95, 98). Dès le mois de juin 1552, on le voit

à la liberté, lui écrit-il, il regardera « de vivre à l'advenir hors de la puissance de noz ennemys et ennemys de vérité ». Et il ajoute : « Il vous plaira dire à Mons. Cal. que quand iray par delà ne sera sans l'aller veoir, et que si n'ay faict mon devoir, comme je devoye, envers luy, qu'il m'aye pour excusé ». — Et enfin pour le défendre dans son procès, il demande qu'on lui prenne pour avocat, Me Germain Colladon[1]. — Arnoullet était donc évangélique, du parti de Calvin.

Le procès d'Arnoullet était contre Guéroult, qu'il accusait de l'avoir induit en erreur au sujet de la *Restitutio*. « En ce temps, dit la lettre, Guéroult avoit la charge de la maison et correction. » « Il m'a vilainement trahi, car il a corrigé le livre tout du long, et ne me déclara jamais les erreurs ; que comme me fiant à luy je demandoye, s'il estoit selon Dieu, il me disoit que ouy[2]. » Et puis Guéroult s'est montré peu honnête : « M'est bien plus besoin d'estre plus homme de bien que Guéroult et meilleure conscience[3]. » Il est parti « sans dire à Dieu », et il demande plus qu'il ne lui est dû. Et ce dernier reproche confirmerait l'accusation portée, par Bèze, contre Guéroult, de s'être déjà enfui de Genève à Vienne, pour éviter les suites de sa fâcheuse conduite[4].

Les relations particulières entre Servet et Guéroult, à Vienne, sont un des faits, sinon les plus importants, du moins les plus significatifs, pour toute la suite des événements. On discute encore beaucoup : on ne discuta pas moins à Genève.

Le 21 août, le Conseil de Genève eut communication de la lettre d'Arnoullet (sans doute Berthet l'avait remise à Colladon, pour le procès, dont celui-ci était chargé). Interrogé, le 28 août, Servet s'efforce de renverser les rôles, et de dégager Guéroult. C'est avec Arnoullet qu'il a réglé l'affaire de l'impression.

fixé, comme imprimeur-libraire, à Genève, où il se fait ensuite recevoir habitant, le 13 août 1554, et bourgeois le 1er février 1558. Il est indiqué comme « natifz de Seyssel en Savoye ». Le 14 décembre 1552, il épouse Catherine, fille de feu Jean du Champ, de Nimes, dont il eut deux filles, Débora, présentée au baptême le 4 mars 1554 par Claude Baduel, et Susanne, baptisée le 6 novembre 1555.

« On connait une douzaine d'ouvrages, de Bullinger, Bucer, I. Bienvenu, Viret, etc., imprimés ou publiés à Genève, de 1557 à 1561, par Jacques Berthet : quelques-uns offrent, sur une partie des exemplaires, le nom de Jacques Brès, ce qui paraît dénoter des publications faites à frais communs.

« La marque typographique de Berthet représente une main tenant deux têtes : l'une est celle d'un squelette, l'autre a les traits de Jésus-Christ. La légende est ordinairement « De mort || à vie », ou quelquefois : « LA MORT ET LA || UIE SONT EN LA || MAIN DE DIEV. » Cette marque, qui ne figure pas dans le recueil de Silvestre, a été reproduise par P. Heitz, *Genfer Buchdrucker und Verlegerzeichen im XV., XVI. and XVII. Jahrhundert* (Strassburg, 1908), sous le n° 14, et par le Catalogue de la veuve E. Stroehlin, n° 660.

« En 1553, au moment où B. Arnoullet envoie sa lettre du 14 juillet à Berthet, celui-ci se trouvait en passage à « Chastillon », que A. Rilliet a identifié avec Châtillon-en-Dombes, et M. Baudrier, avec Châtillon-de-Michaille (*Dictionnaire des postes*). Cette dernière hypothèse semble plus vraisemblable, la localité étant sur la route de Genève, où Berthet demeurait depuis l'année précédente. En tout cas, on ne doit plus appeler Berthet « le libraire de Chastillon » (Rilliet, p. 146).

« Comme on ne rencontre aucun volume portant le nom de cet imprimeur-libraire après 1561, on peut supposer que c'est lui qui, devenu ministre, écrivit aux pasteurs de Genève une longue lettre, datée de Brinon (Brinon-sur-Sauldre (Cher), arrondt de Sancerre) le 18 novembre 1561, et signée « Jaques Berthet (*Bibl. de Genève*, ms. fr. 197[22], vol. I (B), fol. 96-98). » 3 octobre 1915, Th. D.

1. *Opera*, VIII, p. 754, 756, 754. — 2. *Ibid.*, VIII, p. 754. — 3. *Ibid.*, p. 753.

4. « Guéroult, adonné à la faction genevoise, mais qui, quelques mois avant, s'était enfui de Genève à Lyon pour éviter la peine de ses débauches et autres vices (*scortationum et aliorum flagitiorum*) ». Vie latine de Calvin. *Opera*, XXI, p. 146.

Sans doute, « quant Arnollet estoit absent, cestuy Guillaume gouvernoit l'imprimerie (15) » ; et pendant que le livre était imprimé, « Arnollet alloit et venoit (16) ». Il était donc souvent absent. Mais Servet prétend « que devant que le dict Guillaume vinsse jamais à Vienne, il avoit convenu avec le maistre, et que le dict Guillaume n'avoit que faire de son livre, car il n'estoit que valet (22). » Il se répète : « Le maistre avoit convenu avec luy, en absence du dict Guillaume », et il ajoute : « Il corrigoit lui mesme, tellement que le dict Guillaume n'avoit aulcune charge, ny ne se debvoit mesler dudict livre (23). » Et il accumule les dénégations pour prouver que G. Guéroult ne s'est absolument pas occupé de son livre, ni avant, ni même pendant l'impression ! « Le correcteur n'avoit point leu le livre (19). » Il n'avait pas vu la copie, c'est-à-dire le manuscrit ; et il veut même faire entendre qu'il n'en vit aucune épreuve. « De la copie, le dict Guillaume ne la vit jamais ; car il, Servet, la portoit de feuillet en feuillet, ainsin que le compositeur n'avoit affaire, et aportoit toujours ce qui estoit faict. Et quant à la preuve [l'épreuve], pour ce que le dict Servet alloit là, sur le tart [sur le tard], il ne sçait si le dict Guillaume peult avoir veues quelques preuves [épreuves]. » Et il répète : « Il brusloit la copie, parce qu'elle estoit escripte de sa main, incontinent qu'il estoit faict quelque feuillet. » Et finalement il en arrive à dire qu'il ne sait pas le nom de Guillaume ! Qu'il ne l'a jamais entendu désigner que par son prénom ! « Il ne sçait pas son nom ; et il ne la fréquenté que quatre ou cinq moys d'empuys qu'il estoit venu à Vienne, et qu'il ne là jamays ouy nommer aultrement que maistre Guillaume (25)[1]. »

Quatre ou cinq mois : précisément les cinq mois qu'a duré l'impression de la *Restitutio*.

A la ténacité de ces efforts, on comprend qu'il devait y avoir, pour Servet, un intérêt capital à prouver qu'il n'avait pas eu de rapport avec Guéroult, qu'il ne connaissait pas Guéroult. Il multiplie donc les dénégations les plus invraisemblables. Malheureusement pour lui, tout son système tombe devant sa propre déclaration, la première qu'il avait faite. Avant qu'il eut eu le temps d'y réfléchir, à l'improviste, on lui avait fait part de la « déclaration » de Guéroult, d'après laquelle lui, Servet, « ce seroit caché de Guéroult[2], pour lors correcteur de l'imprimerie ». Sans hésiter, Servet avait infligé un parfait démenti à Guéroult. « Il ne s'est point caché du dict Guéroult, et qu'il le voyoit bien[3]. » Ce fut seulement le lendemain que Servet, averti ou ayant réfléchi, changea de façon de parler, et se contredit lui-même, mot à mot : « qu'il a caché la copie dudict livre à Guille Guéroult, et qu'il bailloit toujours luy mesme la copie à l'imprimeur[4]. »

On comprend que, le 12 août, on lui ait fait observer « qu'il ses [s'est contredit luy mesme, et varie en ses responses ». Et qu'après avoir relu ses deux déclarations, on les ait « trouvées variables[5] », et qu'enfin le procureur ait conclu : « Comment seroit possible que le dict Guillaume aiant la charge de toute la dicte imprimerie, et qui en estoit le correcteur ordinaire, et payoit les

1. Sixième interrogatoire de Servet. *Opera*, VIII, p. 781. — 2. *Ibid.*, VIII, p. 731 (38). — 3. *Ibid.*, p. 734 (38), 14 août. — 4. *Ibid.*, p. 740 (38), 15 août. — 5. *Ibid.*, VIII, p. 749 (38).

compagnons, et tous les frais pour le dict Arnollet, se fust abstenu de veoir les dictes espreuves et copies, devant ou après qu'elles estoient levées de dessus la presse ; et s'il persiste encores à le nier, fauldra luy remonstrer qu'il ment, et que ce seroit chose impossible[1]. »

Il est donc acquis que Servet eut avec G. Guéroult des relations très spéciales : ses contradictions et dénégations invraisemblables attestent seulement la réalité et la très grande importance de ces relations.

Nous savons de plus que Guéroult cherchait à exciter les esprits contre Calvin. « Il a dit, raconte Arnoullet, beaucoup de mal de Mons. Calvin en bonnes compagnies[2]. » Et même il chercha à brouiller Calvin et Arnoullet. Il était allé trouver Calvin, et il en avait rapporté à Arnoullet un bien étrange propos. « Il [Calvin] luy auroit dit de moy, qu'il n'avoit fait que son devoir de me faire apprèhender, et que je passoye par de là sans l'aller voir[3]. » Qu'y avait-il au fond de ce prétendu propos ? Quelle transformation lui avait fait subir Guéroult, pour qu'il servit à ses fins ? Impossible de le savoir. En tout cas, Arnoullet n'en fut pas ému, et se contenta de répondre par Berthet : « Il vous playra dire à Mons. Calv.. que quant yray par de là, ne sera pas sans l'aller veoir, et que si n'ay faict mon devoir, comme je devoye, envers luy, qu'il m'aye pour excusé, car celuy qui en est cause est par de là, et quand il m'orra parler[4] il entendra la raison pourquoy. »

VII

Ce n'est pas à Vienne même, c'est « dans une maison écartée » que deux presses avaient été établies. Trois garçons d'imprimerie « besognèrent » depuis la saint Michel (27 septembre 1552) jusqu'au 3 janvier 1553[5]. Ils tirèrent 800 ou 1000[6] exemplaires. Une question importante se pose, que devinrent-ils ? Ce qui est certain c'est que ils furent déposés en trois lieux différents.

Le premier dépôt fut fait à Lyon. Le 13 janvier, cinq balles avaient été envoyées « par la barquette de Vienne » au fondeur de caractères, Pierre Merrin, à Lyon. On lui fit dire de les garder, et « que c'estoit papier blanc[7]. » Ces

1. *Opera*, p. 776, 777 (22, 23). — 2. *Ibid.*, p. 754. — 3. *Ibid.*, p. 755.

4. *Opera*, VIII, p. 756, 757. — La condamnation de Servet ne régla pas la situation de Guéroult. Le 18 déc. 1554, le Conseil s'occupe de lui : « Et si se trouve qu'il aye esté correcteur du dict livre de Servet, qu'il soit aprement chastié, et soit cherché et veu le procès du dit Servet, affin en veoir la vérité ». *Reg. d. C.*, vol. 48, f. 165. — On comprend que Guéroult, se sentant peu en sûreté à Genève, ait transporté ailleurs ses pénates. Il eut l'idée de publier une édition portative des Psaumes, de la faire imprimer à Genève, et de s'y dire autorisé par le conseil. L'impertinence (pour dire le moins) était raide. Le 19 juillet 1555, le conseil est [illegible] que G. Guéroult « faict imprimer certain seaulmes en petit vollumes » et, sous son nom, « est escript avec prévilliège ». Or il « ne demeure point icy, ains dehors de la ville, pourquoy ne doib joyr de dict pré- [illegible] On appelle donc l'imprimeur qui est son neveu, Simon du Bosc, et on lui intime l'ordre « de ne plus nommer le d' Guill. Guèrod, aux livres qu'il y imprimera, aultrement il sera chastié ». *Reg. d. C.*, vol. 49, f. 136[b].

5. D'Artigny, p. 116.

6. Dit Servet, p. [illegible]

7. *Opera*, VIII, p. 853, n.

volumes, a-t-on supposé, étaient destinés à l'Italie[1]. Les cinq balles de Lyon furent saisies le 3 mai, rapportées à Vienne, mises dans une chambre de l'archevêché et brûlées « en la place appelée la Charnève[2] », le 17 juin 1553 à midi. Et on peut supposer qu'avant d'être brûlés quelques exemplaires auront pu être mis à part et gardés par les juges.

Le second dépôt fut fait à Francfort. « Non pas luy, dit Servet, mez l'imprimeur en envoya à Francfort[3] ». Ici nous avons deux documents. Le premier est la lettre d'Arnoullet à son associé de Châtillon, J. Berthet, 14 juillet 1553. « Or quant à ce que me mandez, que je prenne un homme pour aller à Francfort, vous devez entendre que je n'ay pas délibéré en prendre un autre que vous, et aussi que je me fie plus tost à vous que à beaucoup d'autres. Toutes foys s'il n'estoit qu'il fust besoing en avoir un pour vous ayder ou tenir compaignie, lequel pourrez en prendre à vostre commodité : comme pourrons devisez, vous et moy estant de par de là à l'heure qu'il faudra partir. Car je vous conseille de faire perdre secrettement les livres, et qu'il ne s'en trouve jamais fueillet ny demy[4]. » Ensuite voici la lettre de Calvin aux pasteurs de Francfort, 27 août 1553. « Beaucoup d'exemplaires avaient été apportés à Francfort aux dernières foires de Pâques...[5]. Il n'y a pas d'espèce d'impiété que cette bête féroce (*bellua*) n'ait excité comme du fond des enfers. Et je préfère que vous formiez votre jugement par la lecture... Le messager vous dira dans quel magasin (*apotheca*) se trouvent les livres, et en quel nombre. Le libraire, si je ne me trompe, les laissera bruler », et sans doute il ne sera pas nécessaire de faire appel au magistrat. « La grandeur de la chose demande que, au nom du Christ, je vous adjure de ne pas laisser échapper l'occasion d'être attentifs à remplir votre devoir[6]. » Le second dépôt fut donc détruit comme le premier. Mais ici encore il n'est pas invraisemblable que quelques exemplaires aient été conservés.

Mais il y a eu certainement un troisième dépôt. C'est ce que nous apprend la lettre, citée, de Calvin. Après avoir dit que beaucoup d'exemplaires ont été envoyés à la foire de Francfort, il ajoute immédiatement : « Mais l'*institor* du typographe, homme pieux et intègre, quand il a été averti qu'il n'y avait là qu'une immense ramassi d'erreurs a supprimé tout ce qu'il avait. » Ce passage n'est malheureusement pas très clair. *Institor* veut dire vendeur, dépositaire. Qui était cet *Institor* ? Il est difficile, sinon impossible, de penser à J. Berthet, lequel avait été accusé d'avoir « un tonneau de ces livres » à Francfort, et avait démenti l'accusation par une lettre à Arnoullet du 12 juillet. Il semble donc

1. D'Artigny, p. 78.

2. « En la quelle la *dicte* effigie a esté attachée à une potence expressement érigée, et après bruslée, avec les dicts livres à petit feu par le dict exécuteur. » *Sentence du tribunal de Vienne*, *Opera*, p. 786, 787. — « Quoscumque libros proaedictos per eumdem Villanovum compositos ultra jam combustos fore et esse, ubicumque reperiri possint, comburendos. » *Sentence du tribunal ecclésiastique de Vienne*, *Ibid.*, p. 854.

3. *Opera*, VIII, p. 749. — 4. *Ibid.*, p. 755, 756.

5. Proximis nundinis paschalibus Francfordiam devecta fuerant.

6. *Opera*, XIV, p. 599, 600.

n'avoir pas été mêlé à l'envoi des livres à Francfort[1]. Il est plus vraisemblable de penser à un autre *institor*, qui aurait été à Genève même, à Robert Estienne. D'autant plus qu'ainsi bien des choses s'expliqueraient. Arnoullet, soit directement, soit par Robert Estienne, avait fait envoyer des exemplaires à Francfort, et aurait envoyé des exemplaires à Robert Estienne pour Genève même. A leur réception, R. Estienne, « pieux et intègre », les aurait montrés à Calvin, avec lequel il était en relations continuelles. Et Calvin lui aurait conseillé de les détruire, non sans en garder un exemplaire pour lui ; et sans doute, ici encore, d'autres exemplaires furent mis à part. Voilà comment Berthet pouvait affirmer qu'il n'avait pas un tonneau de livres de Francfort ; et voilà comment, d'après l'*Historia* « un certain Thomas fut envoyé à Francfort, serviteur (*famulus*) de Robert Estienne, qui brûla les livres de Servet, apportés pour la foire, afin qu'ils ne fussent pas répandus[2]. »

Ainsi le dépôt de Lyon devait pourvoir aux besoins de la France et peut-être, comme on l'a supposé, de l'Italie. Le dépôt de Francfort devait pourvoir aux besoins de l'Allemagne, et le dépôt de Genève aux besoins de la Suisse. C'est rationnel. Et comment penser que Servet aurait oublié ou négligé précisément la Suisse française ? Est-ce qu'il n'avait pas fait imprimer son ouvrage spécialement pour lutter contre ce Calvin, qu'il avait provoqué par ses lettres, qu'il aurait voulu aller voir à Genève même, et qu'il finira par aller trouver, en dépit de tous les dangers.

Je n'ignore pas ce que certains auteurs racontent. Ils supposent que Servet envoya directement à Calvin un exemplaire de son ouvrage sortant à peine de presse ; et ils supposent que la colère causée à Calvin par la réception de cet exemplaire le provoqua à faire dénoncer Servet par de Trie[3]. Ce sont beaucoup de suppositions, sans aucune preuve ; toujours, à la place de preuves, des inférences, partant de ce fait : le 26 février, de Trie envoie de Genève à son cousin, Arneys, « la première feuille » du livre, et, le 26 mars, il lui écrit qu'il ne peut lui fournir le livre imprimé[4].

Ne sachant rien, et ne pouvant rien savoir, nous pourrions nous contenter de dire : nous ne savons pas ; et nous ne sommes pas capable d'expliquer tous

1. *Opera*, VIII, p. 753.
2. *Historia de morte*. Mosheim, p. 449.
3. Pour contester l'envoi direct d'un exemplaire par Servet à Calvin, nous n'invoquerons pas la déclaration de Servet : « Interrogé s'il a point envoyé nulle part de ses livres, respond que non pas luy, mez l'imprimeur, qui en a envoyé à Francfort » (17 août, *Opera*, VIII, p. 749). Cela peut gêner les défenseurs de Servet, mais pas nous. Les affirmations de Servet n'ont aucune valeur. Et c'est à tort que le savant jésuite N. Paulus leur accorde une force probante quelconque. — N. Paulus, *Calvin als Handlanger der päpstlichen Inquisition*, dans les *H*[illegible] *Blätter, für das katholische Deutschland*, [illegible], p. 320-341. Cet article prétend être une réfutation de l'étude de M. N. Weiss. — Le jésuite N. Paulus est un des plus grands érudits de l'Allemagne catholique. Nous n'oublions pas qu'il a su mettre fin aux légendes infâmes sur la mort de Luther et de Calvin. Il n'en est pas moins un fidèle représentant de son ordre. — Cet article n'ajoutera rien à sa réputation de savant. Il s'est contenté de résumer et de citer Mosheim, et d'écrire dans la manière et avec les procédés habituels de son école.
4. *Opera*, VIII, p. 837, 842.

les petits détails de la vie des hommes du XVIe siècle. Cependant en fait de conjectures, en voici qui nous semblent beaucoup plus simples et naturelles que celles qu'on invente avec des imaginations étonnantes[1]. Quand le paquet des livres de Servet arriva à Genève, chez Robert Estienne, Calvin fut vite averti, et ses intimes amis aussi. De Trie put facilement se procurer un exemplaire, dont il enleva la première feuille, laquelle il envoya à Lyon. Il serait très invraisemblable qu'un seul exemplaire eut précédé les autres exemplaires ; et que ce seul exemplaire, Calvin eut consenti à le mutiler au risque de ne plus pouvoir s'en servir. Du reste cette supposition gratuite n'explique pas la suite, et c'est la suite qu'il faut expliquer. Si Calvin avait déchiré son exemplaire, et avait envoyé la première feuille, il aurait eu le reste, et de Trie aurait pu l'envoyer un mois plus tard. Supposition pour supposition, il est plus simple de supposer que Calvin, qui avait poussé R. Estienne à brûler les exemplaires reçus, ne voulut pas, pour une raison quelconque, que de Trie envoyât un exemplaire, ni le restant de l'exemplaire, ni un exemplaire quelconque[2].

Il est vrai qu'on prétend avoir un renseignement. On croit que Servet avait envoyé un exemplaire à Calvin et à Viret (un seul exemplaire pour tous ?), et que Calvin ne pouvait pas donner cet exemplaire à de Trie, parce qu'il l'avait envoyé à Viret (après en avoir arraché la première feuille ?) « Ce volume, nous est-il dit, était à Lausanne entre les mains de Viret, auquel l'auteur l'avait adressé aussi bien qu'à Viret. Ce qui démontre ce que j'ai dit plus haut à savoir que Servet lui-même avait fait parvenir à Calvin et à ses collègues [un seul exemplaire pour Calvin, pour Viret, et pour les collègues], son livre imprimé et à peine sorti de presse, le provoquant ainsi directement[3]. » Et cet échafaudage de suppositions, élevées les unes sur les autres, s'appuie sur cette phrase de Trie : « Si besoin faict, je vous fourniray les Traitez, les quels il [Servet] a faict imprimer et escripts de sa propre main, aussi bien que les Epistres. J'eusse déjà mis peine de les [les Traités] retirer, s'ils eussent esté en

1. Abbé d'Artigny. Jean Frellon, qui avait transmis les lettres de Servet à Calvin « crut pouvoir agir de même à l'égard du dernier livre de Servet,... et il en fit tenir un exemplaire à Calvin » (D'Artigny, p. 78). — Le Prof. Emerton : « Il *semble clair* [première supposition] que, de bonne heure, un exemplaire arriva à Calvin, et le confirma dans son projet, *probablement* [seconde supposition] formé depuis longtemps, d'écraser cet ennemi de tous les chrétiens, quand l'occasion s'en présenterait » (Emerton, *o. c.*, p. 150). — Le prof. Walker : « Au commencement de 1553, un exemplaire de la Restitution.... arriva à Genève, peut-être (*possibly*) envoyé par Servet à Calvin » (Walker, *o. c.*, p. 330). — M. N. Weiss : « Servet fit parvenir son livre à Genève, dans le but de ruiner par sa diffusion, l'autorité religieuse du Réformateur, alors violemment battue en brêche par le parti libertin » (N. Weiss, p. 402). — A. Rilliet : « Le livre venait à peine de sortir de la presse, n'était même pas encore mis en vente, qu'un exemplaire en parvint à Genève. Calvin en eut-il connaissance ? On l'ignore » (Rilliet, p. 9). — Avec sa belle imagination, M. S. Reinach écrit : « Les feuillets ne venaient pas d'un des exemplaires complets (première supposition) que Servet avait adressé à Calvin et à Viret (seconde supposition) ; ces feuillets ne pouvaient appartenir qu'à Calvin (troisième supposition), auquel Servet les aura adressés (quatrième supposition) à titre de spécimen (cinquième supposition). — Plus de suppositions que de lignes, et toutes plus gratuites les unes que les autres » (*Le Signal de Genève*, 16 juin 1909).

2. Déjà Mosheim écrit : « Selon toute apparence Calvin, ou bien avait prêté son exemplaire à un ami absent, ou bien, pour quelque raison, il ne voulait pas s'en dessaisir. » Mosheim, *Neue Nachrichten*, p. 57.

3. N. Weiss, *o. c.*, p. 399.

ceste ville, mais ils sont à Lausanne, *il y a deux ans*. Si Mr Calvin les eust eu, je crois que pour ce qu'ils vallent, qu'il les eust bientost renvoyés à l'expéditeur; mais pour ce qu'il [Calvin ? ou Servet ?] les avoit adressé aussi bien à d'autres, ceux-là les ont retenus[1]. » Ce texte est embrouillé, et il faut le lire avec attention. Tout le monde est d'accord sur un premier fait : les traités, sont les traités qui constituent la *Restitutio*, donc le volume. Il s'agit des traités, que Servet a fait imprimer et qu'il avait envoyés manuscrits à Calvin. Et c'est ce manuscrit que Calvin avait envoyé, *il y a deux ans*, à Lausanne. Il y a deux ans rien n'était imprimé. Aucun autre sens n'est possible[2].

Pendant ce temps, les inquisiteurs de Vienne trouvaient les exemplaires de Lyon, dont parle le jugement du 17 juin[3]. Et lorsque on eut besoin à Genève d'exemplaires, on les eut aussi[4]. Les juges mirent sous les yeux de Servet un exemplaire de son ouvrage. Le 16 août, « Me Nycolas et Mr Germain Colladon produirent le dict livre intitulé *Christianismi restitutio*, lequel le dict prisonnier à recogneu luy-mesme[5]. » Le 17 août, on produit « le livre escript à la main » puis « le livre imprimé », etc[6]. Colladon en a un exemplaire : nous allons le voir. Quand on envoie les pièces du procès aux églises suisses, parmi ces pièces figure « premièrement unq livre intitulé *Christianismi restitutio*[7] ». Le 28 octobre, Bullinger prie Calvin de lui en envoyer un exemplaire et Calvin le lui envoie le 26 novembre[8].

VIII

Des 1000 ou des 800 exemplaires imprimés à Vienne, combien en reste-t-il ? On en connaît *trois*, qui, chose curieuse, se sont trouvés, à un moment, tous les trois en Angleterre[9].

1. *L'exemplaire de Paris*. Leibnitz parle le 26 mai 1706[10], d'un exemplaire,

1. *Opera*, VIII, p. 843.

2. Ce que de Trie dit ainsi dans cette lettre (la troisième), est la répétition de ce qu'il a dit dans sa seconde : « Tout le reste est bien par deçà, tant le gros livre que les autres traitez escripts de la même main de l'auteur » (*Ibid.*, p. 842). De Trie s'efforce de prouver que le livre imprimé ne servirait de rien ; qu'il faut montrer à Servet ses manuscrits ; il envoie « deux douzaines de pièces escriptes », et il ajoute : « tout le reste est bien par deça», c'est-à-dire « tant le gros livre » (c'est-à-dire le corps même de la *Restitutio*), que « les autres écrits ». Et c'est tout cela qui est écrit « de la même main », c'est-à-dire de la main même de l'auteur.

3. *Opera*, VIII, p. 786.

4. Et ces exemplaires ne venaient pas du dépôt de Francfort : car le messager partit pour Francfort dans les derniers jours d'août (27 août), et le 16 août on se sert des exemplaires à Genève.

5. *Opera*, VIII, p. 741-4. — 6. *Ibid.*, p. 748 (n. 22). — 7. *Ibid.*, p. 804.

8. *Opera*, XIV, p. 659, 674. — Avec son imagination, Tollin compte de 30 à 40 exemplaires en circulation, dont il connaît les possesseurs. V. d. Linde, *o. c.*, p. 277.

9. Sauf quelques indications particulières, dont nous indiquons les auteurs, nous avons puisé nos renseignements sur ces trois exemplaires dans l'étude curieuse de David Cuthbertson sous-bibliothécaire à la bibliothèque universitaire d'Edimburg. *A tragedy of the Reformation*, being the authentic narrative of the History and Burning of the Christianismi Restitutio, 1912.

10. Dans sa lettre à Thomas Burnet : « Comme on est un peu difficile et scrupuleux à Cassel, il sera difficile d'en obtenir la communication du livre de Servetus. » Cité par V. d. Linde, p. 278.

à Cassel, dans la bibliothèque du Landgrave de la Hesse Electorale. Mais en 1720, quand le Landgrave voulut le montrer au prince François-Eugène de Savoie-Carignan, il n'y était plus. Je ne suis pas arrivé à voir sur quels indices les auteurs se fondent, mais ils disent que cet exemplaire est celui qui se trouvait, trois ans après, dans la bibliothèque d'un riche médecin anglais, très libéral en politique et en religion, amateur éclairé de livres rares et d'antiquités, le Dr Richard Mead.

En 1723, R. Mead était en train de le réimprimer, lorsque l'évêque de Londres Gibson, ayant eu vent de l'entreprise, fit saisir et brûler les exemplaires, qui du reste s'arrêtaient à la première page du chapitre intitulé *De Justitia regni Christi*. Un certain nombre échappa à la destruction. Il y en a un à Manchester, et un à la bibliothèque de la Société des médecins de Londres. — Cependant R. Mead, voulant mettre le précieux original à l'abri de nouveaux dangers, l'envoya à un de ses amis de Paris, Claude Gros de Boze, un numismate, membre de l'académie des Beaux-Arts, qui lui donna en échange une série de belles médailles. Après la mort de Boze, sa bibliothèque fut vendue. Le président de Cottes acheta la *Restitutio* 1 200 livres, la revendit à un bibliophile nommé Gaignat, qui la revendit au duc de La Vallière 3810 livres. La bibliothèque du duc, ayant été mise aux enchères, le conservateur de la Bibliothèque royale[1] acheta la *Restitutio* 4 121 livres.

Aujourd'hui les pages du volume offrent d'assez nombreuses taches. — On raconte que Michelet « à la fin d'une éloquente leçon sortit tout à coup de dessous la chaire le volume que le bibliothécaire lui avait prêté, et le montra à ses auditeurs émus, comme ayant été arraché au bûcher de Champel[2]. Et c'est depuis lors que l'on parlerait de l'exemplaire unique tout roussi des atteintes du feu[3] ». — Mais « deux paléographes émérites, auxquels on peut avoir pleine confiance, ont affirmé que les prétendues taches de feu, les brûlures, sont des taches d'eau, d'humidité, des mouillures[4] ». — En tout cas, sans être paléographe, on peut constater que les dites taches se trouvent non au bord, mais au milieu des pages : ce qui suffit pour écarter la légende du feu.

Du reste la vérité suffit pour rendre cet exemplaire extraordinairement précieux, ce serait l'exemplaire de Colladon, l'exemplaire dont l'ami de Calvin, l'avocat de la Fontaine, s'est servi tout le temps du procès. Il est bien probable que plus d'une fois Calvin l'a manié avec lui. En effet, le volume se termine

1. Après avoir sollicité l'appui du lieutenant de police et du ministre. Chéreau, p. 11.

2. Dardier, *Portrait*, p. 67, n. 21. — D'après M. Chéreau : « Nous sommes, tout le fait croire, en présence de l'un des exemplaires qui faisaient partie des cinq balles en feuilles qu'à Vienne, sur la place de la Charneve, le bourreau jeta dans les flammes avec l'effigie de l'auteur, le 17 juin 1553, et qu'une main inconnue arracha à la destruction. Nous avons là, très probablement, l'exemplaire même qui a servi à Calvin et Colladon » (Chéreau, p. 9). Comment un savant distingué peut-il se contredire à ce point ? Les exemplaires en feuilles, brûlés à Vienne, n'étaient pas des exemplaires reliés, et comme ils étaient allés, en balles, de Vienne à Lyon et de Lyon à Vienne, ils n'étaient pas allés à Genève, et ne pourraient avoir été ni touchés ni vus par Calvin et par Colladon.

3. Franklin, *Vie de Calvin*, 18[illegible], p. XXXII.

4. Dardier, *Portrait*, etc., p. 67.

par un Index, écrit en latin par Colladon sur deux pages blanches : « Index, est-il dit, des choses qui sont contenues dans ce livre très impur. Colladon[1]. »

2. *Exemplaire d'Edimbourg.* D'après l'honorable *sous-bibliothécaire d'Edimbourg,* l'exemplaire d'Edimbourg serait « la plus rare des trois copies connues », « l'exemplaire certainement le plus rare au point de vue bibliographique ». En effet ce serait, ni plus ni moins, l'exemplaire de Calvin lui-même ! Voici pourquoi. Nous savons, par la propre lettre de Trie, que celui-ci avait envoyé à Vienne « la première feuille » d'un volume de la *Restitutio*. Servet spécifie que les pages envoyées contenaient « le titre, l'indice ou table, et quelque commencement du dit livre », soit « la moitié du premier quayer ». Or 16 pages, les mêmes, manquent à l'exemplaire d'Edimbourg. Et comme on suppose que ce qui fut envoyé à Vienne avait été pris de l'exemplaire de Calvin, on conclut : donc l'exemplaire d'Edimbourg est l'exemplaire de Calvin. — M. Gordon, le principal du Collège des Missions unitaires de Manchester, va plus loin. Les 16 pages manuscrites sont d'une écriture du XVI[e] siècle, pas celle de Servet, ni celle de Calvin. De plus, elles ne reproduisent pas exactement le texte des 16 premières pages imprimées de la *Restitutio*. Donc Calvin, pour remplacer les 16 pages, qu'il avait envoyées à Vienne, fit recopier non pas le texte imprimé, mais le texte manuscrit du brouillon de la *Restitutio,* que Servet lui avait envoyé en 1546. Admirable échafaudage d'admirables suppositions, qui aboutissent à cette conclusion : « N'est-ce pas la plus grande probabilité, sinon la certitude ? » — L'exemplaire porte deux indications : l'une en latin disant que le volume « a été donné à la bibliothèque d'Edimbourg par le seigneur D. Georges Douglas, fils de l'illustre duc de Queensberrie A.-D. 1695 », l'autre, en anglais, disant que le volume a été « présenté à la bibliothèque par M[r] Alex. Cunningham of Blook, précepteur de lord George Douglas ». C'est ce précepteur qui avait été chargé de régler les affaires de bibliothèque.

3. *L'exemplaire de Vienne* (Autriche). Ni l'histoire ni la légende ne lui attribuent de si hautes origines.

Il a appartenu à un noble transylvanien, Markos Szent Yvanery, de croyance unitaire, qui habitait Londres en 1665. Rentré dans son pays, il présenta sa *Restitutio* à la congrégation de Claudiopolis, dont il faisait partie. C'est le supérieur de cette communauté, Stephan Agh, qui en fit don au comte

1. « Eorum quae in impurissimo hocce opere continentur, Index. Colladon. »

On conserve à la Bibliothèque du Protestantisme français une copie manuscrite de la *Restitutio*. Dans avant-propos, à la fin de la préface, on trouve les renseignements que voici sur l'exemplaire original ayant appartenu à un gentilhomme nommé Bauduin Jullie, demeurant à Collogne ». Il est dit : « L'exemplaire du sieur Jullie estoit bruslé par le bas, et l'avoit retiré du feu, lorsqu'on brusloit Servet, ainsi que me l'a dict le S[r] Schorus, qui avoit eu le dict livre de luy par emprunt pour le coppier. » L'auteur de la description déclare avoir vu l'exemplaire en 1586. Le dit Henry Schorus Flamer, demeurait à Haguenau et copia le volume que, peu avant sa mort, « il donna à un polonais nommé Andreas Witorius, l'an 1600 ou environ ». *Bulletin*, XXXVII, p. 296 et [illegible]

Teliki de Isek[1], en reconnaissance d'une faveur accordée à sa société par les magnats. — Puis le comte, informé de la grande rareté de ce livre, estima que c'était un présent qu'un sujet pouvait offrir à son souverain. Il en fit hommage à l'empereur Joseph, qui lui fit cadeau d'un splendide diamant, et plaça le livre dans la bibliothèque de Vienne[2].

Notons enfin que le Dr Gottlieb von Murz fut autorisé à prendre une copie exacte de cet exemplaire de Vienne, et qu'il put ainsi publier en 1791, à Nuremberg, (à un très petit nombre d'exemplaires), un fac simile exact de l'édition originale, non point ligne par ligne et mot par mot, mais page par page[3].

1. Et non pas Peleki de Szek, comme l'écrit M. Chéreau. Ladame, p. 16.

2. M. Chéreau tient ces renseignements de M. Birk, préfet de la bibliothèque impériale de Vienne. Chéreau, p. 7, n. 2. — Il existe aux manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris, une copie de la *Restitutio*, que M. Dardier a considérée comme un trésor inestimable, comme une copie du fameux brouillon de Servet. — Mais d'après la note que porte ce manuscrit lui-même, c'est tout simplement la copie de l'exemplaire de Vienne. La note, signée Samuel Crellius, et datée de Berlin, 3 août 1720, indique que les copistes ont été son beau-père Jean Preuss, ministre de l'église des Unitaires, d'abord en Pologne, puis en exil, et Jérémie Felbinger, et un inconnu. Il indique exactement les pages que chacun d'eux a copiées. Ils se sont servis d'un exemplaire imprimé, que Daniel Marc Szent-Ivani, élevé par l'église unitaire de Transylvanie, ensuite prêtre de l'église de Claudiopolis et évêque des autres églises en Transylvanie, s'était procuré en Angleterre, il ne sait où ni comment. Et il l'avait communiqué à Preuss pendant que, à travers la marche de Brandenburg, il revenait dans sa patrie : ce qui eut lieu entre 1660 et 1670.

3. Une traduction hollandaise a paru en 1620. Van de Dolinghen in de | Drie vuldig heid | Seven boecken | Eertijds in Latijn beschreven | door | Michiel Servetus, gheseyt | Reves van Aragonien, Spaenjaerd. En de | Nu ghetrouvelijck overgeset in onse | nederlandiche tale | door | R. T. | ghedruckt | in 't iaer ons Heeren 1620.

CHAPITRE HUITIÈME

Le procès de Vienne.

I. *La Dénonciation.* 1. Accusation et dénégation. 2. Servet, Castellion. 3. Bolsec. 4. La première lettre de de Trie. 5. L'abbé d'Artigny. 6. Mosheim. 7. Voltaire. 8. Galiffe. 9. Chose jugée : « l'infamie ». — II. *Les preuves.* 1. Première preuve : *a*) De Trie est supposé incapable d'écrire ses lettres, *b*) un système d'accusation : lire entre les lignes des documents. 2. Seconde preuve : l'intention supposée de de Trie. 3. Le Dr Paulus. 4. Le cardinal de Tournon à Genève. 5. Embarras et rétractations de A. Roget. — III. *La trahison, ou les lettres confidentielles.* 1. Double distinction. 2. Arneys demande les documents. 3. De Trie se fait donner les documents par Calvin. 4. Trois jugements. 5. Les lettres « confidentielles » d'après A. Roget et les éditeurs de Gautier. 6. Les lettres ne sont pas confidentielles. — IV. *Arrestation et procès.* 1. Arrestation. 2. Premier interrogatoire. 3. Second interrogatoire. 4. Evasion. 5. Sentence.

I

Tout à coup le secret, si bien gardé pendant plus de vingt ans, fut deviné, et Servet, arrêté dans le palais archiépiscopal, se trouva entre les mains de l'Inquisition, qui commença son procès.

1. Que s'était-il passé[1] ?

Servet, partagé entre sa prudence et son désir de célébrité, n'avait pas mis son nom sur son livre, mais il avait pris ses précautions pour faire savoir que le livre était de lui. A la page 199, dans un des dialogues, les interlocuteurs sont Michel et Pierre ; et Pierre débute en saluant Michel par ces mots : « Le voici, c'est Servet, celui que je cherchais ! » Et à la fin du livre se trouvait cette indication M. S. V. / 1553, c'est à dire *M*ichel *S*ervet de *V*illeneuve.

Mais, même sans ces petites révélations, les hommes de Genève étaient à même de reconnaître l'homme de Vienne, et Servet pensa qu'il avait été

1. Mosheim répété par N. Paulus imagine que Servet a eu à Vienne, ou à Lyon, un faux ami, lequel a tout dévoilé à Genève. Et les soupçons de Mosheim tombent sur Frellon (*Neue Nachrichten*, p. 51). Naturellement, tout cela est sans preuve. — On a fait d'autres suppositions non moins imaginaires (V. d. Linde, par exemple).

dénoncé par Calvin. Dans sa réponse à la plainte de Nicolas de la Fontaine, il dit « qu'il fut prisonnier à Vienne, à la poursuite de Mons. Calvin et Guilliel Trye[1] ». Dans son premier interrogatoire, du 15 août, il dit « que Mons. Calvin l'a poursuyvi tellement, qu'il n'a tenu au dict Calvin, qu'il n'ay esté bruslé tout vifz[2] » ; et dans son septième interrogatoire, du 31 août, il dit qu'il fut mené en prison « pour certaines lettres qu'il dict que G. Trye avoit escriptes à l'instance de Calvin[3] ».

Détail très digne de remarque : Servet commence par une accusation très vague, à Vienne. Quand il est à Genève, il précise davantage ; et, tout à fait à la fin du procès, dans sa dernière requête[4], il parle presque comme s'il avait eu les documents entre les mains. Il avait été renseigné pendant qu'il se trouvait en prison.

En soi, le fait — la dénonciation — ne serait pas d'une invraisemblance, ni d'une gravité exceptionnelles, étant donnés les principes de Calvin sur la manière de traiter les hérétiques. On pourrait critiquer ce fait, le blâmer avec plus ou moins d'énergie, au nom de nos principes à nous, et ce serait tout. Seulement voici : ce fait, Calvin l'a nié, et, si le fait est vrai, Calvin a menti. Voilà ce qui serait grave.

Calvin a nié en ces termes : « Le bruit volle çà et là que j'ay pratiqué que Servet fust prins en la papauté, à savoir à Vienne. Sur cela plusieurs disent que je ne me suis pas honestement porté, en l'exposant aux ennemis mortels de la foi, comme si je l'eusse jeté dans la gueule des loups. Mais je vous prie d'où me seroit venue soudain une telle privauté avec les satellites du pape ? Voilà une chose bien croyable, que nous communiquions ensemble par lettres, et que ceux qui s'accordent avec moy aussi bien comme Bélial avec Jésus-Christ, complotent avec un ennemy si mortel, comme avec leur compaignon. Pourquoy il n'est jà besoin d'insister plus longuement à rembarrer une calomnie si frivole, laquelle tombe bas *quand j'auray dict, en un mot, qu'il n'en est rien.* »

Calvin ajoute que Servet a déjà inventé cette « fable » il y a « quatre ans passés » et en a fait « trotter le bruit jusques à Venize et Padoue ». Il demande : « Si, de ce temps là je l'avoye descouvert, comment il s'est peu faire qu'il eust vescu trois ans devant les yeux de ses ennemis sans estre inquiété ? » Et il termine par cette affirmation, la plus importante de toutes, parce qu'elle est la plus générale, donc la plus absolue : « Si cela m'estoit vrayement objecté [c'est-à-dire objecté avec vérité] que je l'eusse manifesté *pour le faire punir par qui que ce fust,* je ne le voudroye point nier, *et ne pense point que cela me tournast à deshonneur,* veu que je ne dissimule point que ç'a esté à mon adveu qu'il a esté appréhendé en cette ville pour rendre compte de ses maléfices[5]. » On ne peut donc pas objecter que Calvin s'est borné à nier une dénonciation en 1549, alors qu'on lui reprochait une dénonciation en 1553 ; et que ce n'était

1. *Opera,* VIII, p. 732. — 2. *Ibid.,* p. 738. — 3. *Ibid.,* p. 789.
4. Voir plus loin les termes de sa requête.
5. *Déclaration,* p. 53, 54.

pas répondre, ou ce qui est pire, que c'était répondre en jésuite. Calvin nie toute dénonciation, par laquelle il l'aurait « manifesté pour le faire punir par qui que ce fut ». Et on ne peut davantage lui objecter : « tout mauvais cas est niable ». Pour lui, le cas n'est pas mauvais : « Je ne pense point que cela me tournast à deshonneur[1]. »

Dans ces conditions il n'est pas très facile, *psychologiquement*, d'accuser Calvin de mensonge. D'autant plus que Calvin a publié son démenti en latin et en français ; qu'il l'a publié, non pas quand les événements étaient plus ou moins oubliés, quand les témoins avaient disparu, mais tout de suite, alors qu'il était entouré de dix, de cent personnes parfaitement informées, et singulièrement désireuses de mettre à mal la réputation du réformateur. Si Calvin ment, ce n'est pas lui seul, qui ment : c'est tout le clan calviniste, de Trie et les autres, et Budé le beau-frère de Trie, etc., etc. Nous sommes en face d'une véritable bande de menteurs effrontés et d'une effronterie invraisemblable.

Certainement M. Schneider aurait alors raison : « Avoir nié ces faits, avoir fait imprimer cette dénégation, pendant la vie même de Trie, et des hommes qui, du côté catholique, savaient à quoi s'en tenir, c'est, et cela reste, un mensonge cynique (*eine dreiste Lüge*) ; et l'excuse qu'il n'a pas écrit lui-même les lettres, mais que c'est de Trie qui les a écrites, est, et reste une misérable excuse (*eine berärmliche Ausrede*), qu'aucun homme honorable (*anständiger*) ne peut approuver. Chez tout catholique, on dirait c'est jésuitique[2] ». Mensonge cynique, misérable, déshonorant, jésuitique... Oui, s'il y a mensonge. Y a-t-il mensonge ? C'est la vraie question, de beaucoup la plus importante, on peut presque dire la seule importante. Y a-t-il mensonge ?

Nous ne répondrons pas à priori : non. Tout est possible, même ce qui n'est pas vraisemblable. Il est vrai que nous n'estimons pas la chose vraisemblable, et nous en avons le droit, en critique consciencieux. Depuis des années, nous vivons dans la familiarité de Calvin. Nous lisons et relisons ses écrits, ses sermons, ses lettres, ainsi que toutes les attaques que ses ennemis ont, pendant des siècles, formulées contre lui. Nous le connaissons donc un peu ; et nous croyons avoir le droit et le devoir de dire ; cet homme, — pécheur comme tous les hommes, — a été un grand chrétien. Sans doute, cela ne nous donne pas le droit de dire — à priori — il n'a pas menti. Mais cela nous impose, au moins, le devoir d'examiner, attentivement, scientifiquement, *si* il a menti ; *si* les preuves qu'on allègue sont, non pas des *suppositions*, mais des *preuves*, des preuves sonnantes et trébuchantes. Comme nous l'avons déjà dit, un homme

1. C'est l'accusation que portait déjà contre lui, M. de la Roche. « Ce n'était pas répondre à l'accusation qu'on intentoit contre Calvin. Il s'agissoit de savoir, si en dernier lieu, il avoit dénoncé Servet à Vienne ou non (p. 192). » *Bibliothèque angloise* ou Histoire littéraire de la Grande-Bretagne par M. D. L. R. [Michel de la Roche]. Tome II, première partie, Amsterdam, 1717. — Ce reproche n'a cessé d'être renouvelé jusqu'à M. S. Reinach : « Calvin a nié avoir dénoncé *directement* Servet à l'Inquisition... Mais il ne réfute pas l'accusation d'avoir *fait* dénoncer Servet ; il répond à côté et sans bonne foi : c'est donc qu'il se sent coupable ». *Calvin, Servet et G. de Trie* dans *le Signal de Genève*, 26 juin 1909.

2. Schneider, *o. c.*, p. 27.

mort a droit à autant de justice, au moins, qu'un homme vivant ; et nous récusons, par loyauté de science et par loyauté de conscience, un jugement qui ne serait pas tenu pour valable par un tribunal, par un jury d'honneur, aujourd'hui.

2. Évidemment les soupçons de Servet, qui cherchait à sauver sa vie et frappait ses adversaires à coup d'allégations tantôt évidemment fausses, tantôt évidemment contradictoires, ne constituent ni une preuve ni l'ombre d'une preuve.

Les soupçons sont un peu plus précisés dès 1554, par l'adversaire acharné de Calvin, Sébastien Castellion qui, quelques jours après la mort de Servet, écrivit une Vie où l'on lit : « Pendant que[1] M. Servet faisait imprimer à Vienne ses livres sur la Trinité, un certain lyonnais, habitant Genève, écrivit des lettres à un certain lyonnais, son ami, habitant Lyon. » Dans ces lettres, il écrivait entre autres choses : « Nous, nous ne favorisons pas les hérétiques, alors que vous, vous souffrez au milieu de vous Michel Servet, homme très hérétique, qui fait imprimer des livres pleins d'erreurs, et il est en ce moment à Vienne, dans telle maison, etc. » Ceux qui ont vu ces lettres, *pensent*[2] qu'elles ont été écrites par Calvin, à cause de la ressemblance du style, et parce que l'éloquence du lyonnais n'était pas si grande qu'il put écrire si disertement. Il est vrai que le lyonnais dit qu'il les a écrites lui-même. Mais on s'arrangea pour les envoyer de telle façon (comme nous l'ont raconté ceux qui ont vu[3] les lettres) qu'elles arrivèrent entre les mains des magistrats et jusqu'au cardinal de Tournon lui-même. Il y en a qui disent que Calvin lui-même avait écrit au cardinal de Tournon lui-même dans ce sens : « Si tu étais si zélé pour la religion que tu le feins, tu ne supporterais pas Servet, qui est parmi vous... Comme que la chose soit[4]... »

Cette *Historia* a été écrite quelques jours après le supplice. Elle figure toujours immédiatement après la réplique de Castellion au Traité de Calvin et elle paraît bien être de Casteillion lui-même. Elle avait pour but de réunir *les bruits, y compris les calomnies, qui couraient chez les ennemis de Calvin*, et d'en faire un court libelle, destiné à être répandu et à nuire au Réformateur, partout, dans l'opinion publique. C'est ainsi qu'il est dit que Calvin, en voyant passer Servet, se mit à rire et cacha sa tête sous son manteau. En tout cas, l'*Historia* a trouvé moyen de réunir tout ce que les adversaires de Calvin jusqu'à aujourd'hui, — adversaires violents et adversaires passionnés, — ont trouvé moyen de réunir.

1. Dès le début il y a une inexactitude : les lettres de Trie furent écrites non pas pendant l'impression du livre, mais après son apparition.

2. C'est une opinion, une supposition.

3. C'est la seconde fois que l'auteur parle de ceux qui ont vu les lettres. — Pour être affirmé deux fois, le fait n'en paraît pas plus vraisemblable. De Trie pouvait avoir gardé une copie de ses lettres. Les montrait-il à tout venant ?

4. Texte dans Mosheim, p. 448.

3. Mais enfin, on n'en était toujours qu'aux suppositions : lettres de Trie à un lyonnais, lettre de Calvin au cardinal de Tournon. On les avait vues. Était-ce bien sûr ? Le premier qui entreprit la démonstration en règle, ce fut Bolsec, le calomniateur par excellence, en train de rédiger le livre où il attestait que Calvin avait été un gourmand, de mauvaise foi et de mauvaises mœurs, voleur du bien des pauvres, ressuscitant des gens qui n'étaient pas morts, rongé par des maladies honteuses, et mourant, comme il convenait, en invoquant le diable. C'est au milieu de ces divers renseignements, que Bolsec inséra le renseignement que voici, sur la prétendue lettre de Calvin au cardinal de Tournon en personne : « Calvin chercha tous moyens pour nuyre audict Servetus, et pourchasser sa mort : ausquelles fins il escrivit une lettre au Révérendissime seigneur Cardinal de Tournon, pour lors vice-roy en France, et en icelle lettre il accusoit Servet d'hérésie : de quoy le dict Seigneur Cardinal se print fort à rire, disant qu'un hérétique accusoit l'autre. *Ceste lettre me fut monstrée*, et à plusieurs, par Monsieur du Gabie, secrétaire du dict Seigneur Cardinal. Guillaume Triel escrivit aussi à plusieurs à Lyon et Vienne, à l'instigation de Calvin, sur ce propos, dont le dict Servet fut mis en prison, dont il eschappa[1]. »

Nous avons le regret de constater que le très honorable professeur de Berne, Barth, a admis la parole de Bolsec : « Le cardinal de Tournon se mit à rire cordialement, en disant qu'un hérétique accusait un hérétique. Nous n'avons pas d'excuse à fournir[2] ».

Et quelle garantie en faveur de ce document ?... La parole de Bolsec ! Le savant jésuite Paulus n'a pas osé y croire.

L'auteur (unique, à ma connaissance, qui s'efforce de maintenir le récit de Bolsec), l'Oberlehrer Schneider, rectifie donc Paulus[3]. Et il va suffire d'indiquer comment il défend Bolsec, pour faire toucher du doigt combien celui-ci, une fois de plus, est indéfendable. La grosse difficulté, on la devine, c'est qu'en fait de preuves, il y a une parole de Bolsec et un « on-dit » de Castellion. Un auteur, cité par M. Schneider, Trommershausen, suppose qu'étant d'un caractère très généreux[4] (!), le cardinal lut la lettre, en rit, et... la brûla. « Il n'en fut plus jamais question[5] » — mais cela non plus ne va pas. Si le cardinal brûla, tout de suite,

1. Bolsec, *o. c.*, p. 4[b].

2. Barth, *Calvin und Servet*, 1909, p. 12, 13.

3. « Paulus, dit-il, que suit ici Barth » (Schneider, p. 30). — Il est curieux de voir le professeur de théologie protestante accusé de s'être laissé entrainer par un Jésuite à avoir une trop bonne opinion sur Calvin. — Schneider. Oberlehrer am stadt. Realgymnasium in Wiesbaden, auteur de deux études très soignées sur Calvin et Servet : *Michael Servet*, 1904 (que nous avons déjà citée), et *Calvin und wir*, 1909. Le dernier chapitre de cette étude est intitulé : « Calvin und die päpstliche Inquisition in Vienne ».

4. Sur la *générosité* du Cardinal de Tournon, voici ce qu'écrit le chanoine d'Artigny lui-même : « Archevêque et gouverneur de Lyon... Ce grand homme était ennemi inflexible des novateurs... L'ardeur de son zèle lui faisoit quelquefois employer les moyens les plus violents... Il avoit fait venir de Rome un inquisiteur, qui se nommoit Mathieu Ory... Il fit publier les édits les plus rigoureux... Il établit à Paris une chambre ardente, qui étoit proprement une inquisition... Le P. Fleury, jésuite, a tâché de le justifier là-dessus, et même à l'égard du massacre de Mérindol et de Cabrières. » D'Artigny, p. 84, 11[illegible]

5. Schneider, *Calvin und wir*, p. [illegible]

la lettre, comment Bolsec dit-il, plusieurs années après, qu'il la vit[1]? Et voici la supposition que M. Schneider trouve « simple ». Le cardinal ne « pouvait pas accorder que, dans la poursuite d'un hérétique comme Servet, il aurait été plus nonchalant que Calvin ». Et la lettre disparut. « *si elle disparut* » (*wenn er verschwunden ist*). De telle sorte qu'il semble (car toutes ces suppositions enchevêtrées sont difficiles à comprendre) que, en tant que disparue, la lettre n'a pu être publiée et, en tant que pas disparue, elle a pu être vue par Bolsec. Notre auteur suppose que « Calvin évidemment comptait là-dessus », sur cette disparition, pour sa propre sécurité. Cette dernière explication « simple », et « évidente », ne se heurte plus qu'à une dernière difficulté : elle contredit le récit de Bolsec, qu'elle prétend expliquer ! Car d'après Bolsec, le cardinal aurait laissé la lettre à son secrétaire, lequel, loin de la cacher, l'aurait montrée à Bolsec et à d'autres... Si bien que, en désespoir de cause, M. Schneider se demande s'il ne faudrait pas supposer « finalement » que la lettre au cardinal de Tournon est la lettre dont Servet se serait plaint à Venise et à Padoue, en 1550[2] !

En fait de supposition, tout ce qu'on peut supposer, c'est qu'à l'époque où Bolsec était à Lyon, écrivant ses calomnies aux gages de l'archevêque, il circulait certains bruits, vagues, sur l'intervention de Genève dans le procès Servet. Bolsec inventa, selon son habitude, ce qu'il supposait et désirait. Tels sont le patron et le début de la *dénonciation* de Calvin.

4. Les choses en étaient là, lorsque, en 1749, l'abbé d'Artigny trouva dans les archives de Vienne en Dauphiné, et publia les lettres de Guillaume de Trie[3].

Guillaume de Trie, seigneur de Varennes, s'était réfugié, comme nous l'avons raconté, de Lyon à Genève, pour cause de religion. C'était un des intimes de Calvin. Naturellement il avait laissé dans sa ville natale des amis et des parents. Ceux-ci ne perdaient pas l'espérance de le voir revenir à ses anciennes idées et dans son ancienne demeure : de là une polémique, qui se poursuivait par lettres. Antoine Arneys, son cousin, était un de ceux qui lui envoyaient leurs « remontrances ». De Trie répondit, et sa réponse (la première lettre que nous ayons de lui) nous montre de quels arguments on se servait pour l'ébranler. La Réformation, lui disait-on, n'enfante que désordres, que confusion ; c'est la licence des mœurs, et la licence de la doctrine, etc. On comprend l'indignation, que ces reproches perfides, si dangereux, devaient exciter dans l'âme de l'ardent calviniste. « Je me suys esbay, s'écrie de Trie dans sa réponse, comment vous m'osez reprocher entre aultres choses que nous n'avons nulle discipline ecclésiastique ny ordre, et que ceux qui nous enseignent ont introduit une licence pour mestre confusion partout : et cependant je veois (Dieu mercy) que les vices sont mieulx corrigez de par deça, que ne sont pas en toutes vos officialitez. Et quant à la doctrine et qui concerne la religion, combien qu'il y ait plus grande liberté qu'entre vous, néantmoins l'on ne

1. Schneider, *Ibid.*, p. 31. — 2. *Ibid.*, p. 31.
3. Voir *Jean Calvin*, III, p. 630.

souffrira pas que le nom de Dieu soit blasphémé et que l'on sème les doctrines et mauvaises opinions que cela ne soit reprimé. »

Or précisément, au moment où de Trie devait ainsi répondre aux attaques de « son cousin », il avait sous la main un exemple topique. Les papistes reprochaient à Genève de tout tolérer : et que faisaient-ils, eux ? Ils toléraient, ils logeaient dans un palais archiépiscopal le plus grand hérétique du siècle, celui qui venait de publier son hérésie : Servet, l'auteur de la *Restitutio* ! Trie ne peut résister à la tentation de fermer la bouche à son contradicteur par un argument aussi décisif : « Et je vous puys alléguer un exemple, qu'est à vostre grande confusion, puis qu'il le fault dire. C'est que l'on soutient de par delà un hérétique, qui mérite bien d'estre bruslé par tout où il sera. »

Ce n'est pas tout. Lyon est la ville où l'on brûle les Réformés. « Les prisons de Lyon étaient remplies de malheureux, qui attendaient l'heure de marcher au supplice[1]. » A ce moment même, s'y trouvaient les cinq étudiants, en faveur desquels Calvin essayait de soulever la Suisse, auxquels il écrivait les lettres les plus touchantes. Évidemment, on ne parlait à Genève, et surtout rue des Chanoines, que de ces cruautés papistiques et de ces héroïsmes huguenots[2]. Encore une fois de Trie ne peut se contenir : « Il faut que je parle franchement. Quelle honte est-ce que l'on fasse mourir ceulx qui diront qu'il ne fault invoquer que ung seul Dieu au nom de Jésus-Christ... » Suit l'exposé de la pure foi évangélique... « Voire, et qu'on ne se contente poinct de faire mourir telles gens d'une simple mort, mais qu'on les brusle cruellement. Cependant voilà qui nommera Jésus-Christ idole, qui destruira tous les fondements de la foy... — et celluy-là aura la vogue entre vous et le supportera-on, comme s'il n'avoit poinct failly. » Le raisonnement est saisissant. Aussi de Trie triomphe ; il tourne et retourne son argument comme le poignard dans la plaie. « Je vous prye, où est vostre zèle, que vous prétendez, et où est la police de ceste belle hiérarchie, que vous magnifiez tant ? »

Finalement, et pour montrer qu'il parle en connaissance de cause, de Trie précise. Celui qui fait imprimer ces « livres, si pleins de blasphèmes », est « un espagnol portugallois nommé Michael Servetus..., qui se tient maintenant à Vienne », etc. « Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à crédit, je vous envoye la première feuille pour enseigne[3]. »

Et en effet, dans les Actes des archives, à côté de la lettre, on trouve, en outre de la feuille du titre avec l'Index au revers, les quatre premières pages imprimées de la *Restitutio* de Servet.

Telle est la première lettre de Trie. — Supposons qu'il s'agisse non de Servet ou de Calvin, mais de personnages quelconques et à nous indifférents.

1. A. Roget, [illegible], IV, [illegible].

2. Arrêtés et emprisonnés le 1er mai 1552, les Cinq de Lyon avaient été condamnés à mort le 13 mai 1552. Et ils venaient de voir leur appel au Parlement définitivement rejeté, grâce au Cardinal de Tournon, le 18 février 1553, huit jours avant la lettre de Trie.

3. *Opera*, VIII, [illegible].

La publication de d'Artigny mettrait fin à toute discussion. — Comment Servet avait-il été découvert par l'inquisition ? Les contemporains l'ignoraient, Servet avait émis des soupçons vagues. Puis Bolsec avait inventé une lettre. Et voici que d'Artigny publiait un document authentique. Ce document prouvait que non pas Calvin, mais un des amis de Calvin[1], provoqué par un parent et mis dans l'obligation de se défendre, avait, dans cette défense involontaire et particulière, été amené à parler de Servet. Le reste avait suivi. Calvin était donc hors de cause.

5. Mais l'abbé d'Artigny ne l'entendait pas ainsi, et voici le commentaire dont il accompagna sa publication. — La correspondance entre Servet et Calvin en avait fait « deux ennemis irréconciliables ». Aussi, lorsque Calvin reçut l'exemplaire de la *Restitutio,* « la joye succéda bientôt au ressentiment ;
— Une fois cette première série de suppositions admise, tout va être facile.
il vit que Servet lui fournissoit lui-même l'occasion de le perdre, qu'il cherchoit depuis longtemps. » Il choisit Trie « pour consommer sa vengeance. Trie communiquait à Calvin les lettres d'Arneys et Calvin lui dictoit les réponses. »

D'Artigny prend les lettres de Trie dans les archives[2], et il intitule la première : « *I. Lettre de Calvin, sous le nom de Trie* ». Puis, il continue : « Calvin, charmé d'apprendre que tout réussissait selon ses désirs, fit réponse sous le nom de son confident, et envoya plus de pièces qu'il n'en falloit... Les deux lettres suivantes caractérisent parfaitement ce prétendu réformateur, qui, sous les dehors affectés d'une grande douceur et d'un zèle ardent pour la religion, ne pensoit qu'à venger ses injures particulières. » — Et il intitule les deux autres lettres de Trie, purement et simplement : « *II. Lettre de Calvin* », et « *III. Lettre de Calvin*[3] ».

Cette fois-ci, il y avait une preuve du mensonge de Calvin, et, du coup ce mensonge atteignait son maximum de scandale : c'était un mensonge et un mensonge jésuitique, un mensonge à la seconde puissance. — Seulement sur quoi reposait la preuve ? sur un document ? pas le moins du monde, mais sur l'*interprétation* de ce document. Et sur quoi reposait l'interprétation de ce document ? Sur une série de *suppositions,* dont la première était que Calvin et de Trie étaient des menteurs.

6. Mosheim venait de publier son gros ouvrage sur Servet, *Anderweitiger* etc., 1748, quand d'Artigny publia ses *Mémoires,* 1749. Mosheim se hâta de publier un nouvel ouvrage *Neue Nachrichten*, 1750, où il tenait compte

1. On peut trouver une confirmation de cette explication, dans la lettre de Th. de Bèze à Bullinger, datée de Lausanne, le 27 août 1553. « Quelques bons frères ont indiqué (*significaverunt*) cette fraude de Servet [se cachant sous le nom de M. de Villeneuve] au magistrat de Lyon. » *Opera,* XIV, p. 602.

2. « Toutes les lettres qu'on trouve ici et dont j'ai les originaux n'ont jamais été imprimées. » Abbé d'Artigny, *o. c.*, p. 79. — 3. *Ibid.*, p. 78, 79, 92, 95.

des documents fournis par l'abbé, et où il traitait celui-ci assez sévèrement.

Sur la question de la dénonciation, il s'exprime ainsi : « Il ordonne à ses lecteurs de croire, sur sa parole, que Calvin a excité G. de Trie, à dénoncer Servet à Lyon comme hérétique ; et que il a lui-même écrit les fameuses lettres... et que de Trye s'est contenté d'y mettre son nom. Il fait même imprimer ces lettres sous le nom de Calvin et à chacune il met ce titre : Lettre de Calvin, sous le nom de G. Trie. Et pour tout cela quelle preuve a-t-il ? Rien autre que sa haine contre Calvin, le bruit public, la similitude du style et sa propre imagination. Est-ce que ce n'est pas là fausser criminellement l'histoire, et donner ses propres idées pour choses vraiment arrivées ? Qu'il soit très vraisemblable que Calvin ait conduit cette affaire et ait lui-même rédigé les lettres de Trie, je l'avoue (*Ich gestehe, es sey sehr wahrscheinlich dass Kalvin diesen Handel regieret und des Trie Briefe selbst abgefasset habe*). Seulement il est défendu de transformer une vraisemblance en une certaine vérité[1] ».

Voilà qui est vigoureux. Mais lui-même, Mosheim, que fait-il ? presque exactement ce qu'il a reproché à d'Artigny. Le cas est curieux. « On peut supposer (*vermuthlich*) que de Trie montrait à Calvin les lettres qu'il recevait de son cousin, et que Calvin lui indiquait quoi et comment il devait répondre... Sa lettre montre d'abord, qu'il n'a pas écrit de son propre mouvement (?), mais qu'il a dénoncé l'espagnol à l'instigation d'un autre (?). Il avoue lui-même, qu'il n'est point un savant. Il n'a donc pas lu lui-même le livre de Servet (?) et ne pouvait pas en juger le contenu (?). Ce qu'il en écrit, il *doit* l'avoir appris de la bouche d'un autre, qui était plus savant que lui, et qui avait lu le livre, et celui-là même *doit* avoir indiqué toute la plainte. Servet et ses principaux amis affirment que cet autre, sur l'opinion et la demande duquel il a accusé Servet d'un crime passible du feu, a été Calvin. Leur affirmation (*Vorgehen*) est déjà rendue vraisemblable (*wahrscheinlich*) par cette lettre, et plus vraisemblable (*wahrscheinlicher*) par les deux autres[2] ».

7. A Bolsec et à d'Artigny a succédé Voltaire (1756) qui a défendu Calas, insulté la Pucelle, et crié : « Écrasons l'infâme ! » « De la dispute, Calvin passa aux injures, et des injures à cette haine théologique la plus inplacable de toutes les haines. Calvin eut *par trahison* [calomnie pure], les feuilles d'un ouvrage que Servet faisait imprimer secrètement. Il les envoya à Lyon avec les lettres qu'il avait reçues de lui, action qui suffisait pour le déshonorer à jamais dans

1. Mosheim, *Neue Nachrichten*, p. 48.

2. *Ibid.*, p. 49, 51. — Paulus reproduit ce que Mosheim a écrit contre Calvin : « De Trie a-t-il agi de son propre mouvement ? Très sûrement non. » Et qui était l'autre ? » C'est tout évident (*es liegt auf der Hand*). — Mais Paulus se garde de tenir compte de ce que Mosheim a écrit contre le procédé d'Artigny, et en particulier de ceci : « Les lettres de G. de Trie sont maintenant là, et la discussion sur la question : dans quelle mesure Calvin est participant au malheur qui a frappé Servet en France, est par ces lettres terminée. Que d'accusations amères, et que de pénibles défenses auraient été épargnées, si ces lettres avaient été connues il y a [illegible] ans. » Mosheim, *o. c.*, p. 4. — On peut dire que Mosheim s'est contredit intrépidement. —

la Société [les jésuites]. Car ce qu'on appelle l'esprit de la Société, est plus honnête et plus sévère que tous les synodes. Calvin fit accuser Servet par un émissaire : quel rôle pour un apôtre ! ». Et pour en finir d'un coup avec Voltaire, nous achevons la citation : « Quand son ennemi fut aux fers, il lui prodigua toutes les injures et les mauvais traitements, que font les lâches, quand ils sont maîtres. Enfin à force de presser les juges, d'employer le crédit de ceux qu'il dirigeait, de crier et de faire crier que Dieu demandait l'exécution de Michel Servet, il le fit brûler vif, et jouit de son supplice[1] ».

C'est à ce point que la tolérance de la libre-pensée voltairienne peut pousser le fanatisme de la haine et de l'injure... Plutôt les Jésuites, dit Voltaire.

8. Enfin du Bolsec du XVIe siècle, de l'abbé d'Artigny et de Voltaire, et de leur accord touchant et instructif, nous passons au Bolsec du XIXe siècle, J.-A. Galiffe. Dans ses *Notices généalogiques*, il en insère une sur Servet. Servet n'est pas Genevois. Mais la notice n'est qu'un prétexte pour insérer le jugement suivant sur Calvin : « C'est se moquer de nous, de la manière la plus insultante, que de nous représenter comme l'apôtre d'une religion sainte et pure, ce Ravaillac ou Jacques Clément qui l'a déshonorée[2] ». — Voilà le ton et la mentalité.

A l'appui, est racontée l'histoire suivante. M. de la Roche, rédacteur de la *Bibliothèque anglaise*, avait longuement parlé de Servet, comme nous l'avons vu, et produit un certain nombre de documents alors inédits, le tout d'une façon fort défavorable à Calvin. Le pasteur et professeur Jacob Vernet, voulut répondre à M. de la Roche, et pria le Secrétaire d'État à Genève, de Châteauroux, de lui communiquer les actes du procès de Servet. Le Conseil d'État refusa, et le syndic Calandrini écrivit à Jacob Vernet pour lui expliquer ce refus. Une *copie* autographe de la lettre de J. Vernet à de Châteauroux, trois lettres de J. Vernet à Calandrini, et la lettre de Calandrini à J. Vernet, sont arrivées aux mains de Galiffe par la fille de Calandrini, grand'mère de la première femme de Galiffe. Voici cette lettre :

« Monsieur et cher cousin. Le Conseil, se trouvant intéressé à ce que la procédure criminelle contre Servet ne soit point rendue publique, ne veut pas qu'elle soit communiquée à qui que ce soit, ni en tout ni en partie : le caractère d'homme de lettre n'est pas propre à obtenir aucun privilège à cet égard. La conduite de Calvin *et du Conseil*, connue par les notes sur l'histoire de Genève, est telle que l'on veut que tout soit enseveli dans un profond oubli. Calvin n'est pas excusable. *Servet lui a mis la lumière devant les yeux sur la manière dont on devait se conduire à l'égard des hérétiques*, et ne lui a pas permis d'être dans le cas d'une ignorance invincible. M. de la Chapelle l'a justifié, comme il

1. Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, ch. XXXIV. De Calvin et de Servet.
2. [illegible], III [illegible] p. 44.

a pu, d'avoir été l'instigateur du procès fait à Vienne contre Servet. Il a supposé pour cela un fait que nos registres devraient prouver et qu'ils ne prouveront pas. Vous croyez prouver par nos registres la dureté dont on a usé envers Servet dans sa prison, et vous trouveriez par ces mêmes registres *que ces ordres favorables n'ont pas été exécutés* ; et enfin, après l'événement, *Calvin, au lieu de pleurer amèrement,* soutient la thèse la plus insoutenable à un chrétien, et avec des arguments indignes d'un si grand homme, au jugement même de M. de la Chapelle. Servez-vous de la raison tirée de votre maladie, pour vous dispenser d'un ouvrage qui ne peut qu'être nuisible à la religion, à la réformation et à votre patrie, ou qui serait peu conforme à la vérité. La petite raison que la réformation ne fut regardée comme la protectrice des antitrinitaires a pu faire fermer les yeux à Calvin aux grandes vérités de la religion chrétienne ; prenons garde que la crainte qu'on ne *nous regarde comme* fauteurs de je ne sais quoi, ne nous fasse élever des questions qui ne nous conviennent pas, etc., etc.[1] »

Ainsi parle le magistrat, homme du XVIII[e] siècle. — Pour bien apprécier son langage, il faudrait avoir sous les yeux les textes exacts, et les autres lettres. Mais en définitive peu importe. Ce qui est débattu ici c'est une question de philosophie. La philosophie voltairienne et rationaliste du XVIII[e] siècle avait horreur des principes dogmatiques et ecclésiastiques de Calvin. Il s'agit donc ici de tolérance et d'intolérance : et il n'y a pas même une allusion à ce qui est en question : la dénonciation.

9. Nonobstant ce patronage, plus que compromettant, des Bolsec, des d'Artigny, des Voltaire et des Galiffe, l'accusation de dénonciation est devenue courante, non pas seulement chez les pamphlétaires catholiques et protestants, mais chez des historiens très respectables et plus ou moins autorisés. Nous citerons seulement quelques échantillons.

J.-A. Gautier : « Le dernier livre que Servet fit imprimer à Vienne, irrita si fort Calvin, qu'il fit écrire en cette ville par un nommé Guillaume de Trie contre cet hérétique, afin qu'on s'assurât de sa personne[2]. » — M. de la Roche : « Calvin apprit que Servet en étoit l'auteur, et il trouva le moyen d'en avoir un exemplaire. Après quoi, il fit écrire une lettre à Lyon, par un nommé G. de Trie[3]. » — Le philosophe Saisset : « Calvin ne portait point un cœur, qui fut au niveau de son génie… ; il forma contre son ennemi un des desseins les plus perfidement atroces que la fureur théologique ait jamais inspirés. Calvin, caché dans l'ombre, avec l'arme lâche et perfide de la dénonciation[4]… » — M. Ferdinand Buisson : « Hélas ! les lettres sont là, et cette dénégation, avec son grand air de fierté, n'était, — le mot fait peine à écrire, mais la conscience

1. Galiffe, [illegible], p. 442-444.
2. Gautier, IV, p. 477.
3. Bibliothèque anglaise, [illegible], p. 102. [illegible]
4. *Revue des Deux Mondes*, [illegible], p. 8[illegible].

le réclame, — qu'un hardi mensonge (Voir tout le détail dans A. Roget, IV, p. 17 30[1]). »

C'est d'une chose jugée[2] : enfin, Calvin est noté d'infamie.

III

Heureusement que deux auteurs (il nous suffira de concentrer notre attention sur ces deux-là) particulièrement hostiles à Calvin par toutes leurs idées, comme par tous leurs instincts, mais très loyaux, A. Roget, de Genève, et M. Schneider, d'Allemagne, ont eu le désir d'instruire une dernière fois tout ce procès. Ils ont dit contre Calvin tout ce que la critique moderne peut dire de plus fort. — L'accusation est complète, nous pouvons la juger.

La première preuve qui nous est offerte n'est pas une preuve, c'est une *supposition*. On suppose que de Trie n'était pas capable d'écrire la lettre qu'il a écrite. A. Roget dit : « Quand on connaît les relations étroites, que le signataire de cette lettre soutenait avec Calvin, *on ne peut douter* qu'elle n'ait été rédigée à l'instigation de ce dernier, et même, soit le contenu, soit le style de l'épître *paraissent trahir* la main du Réformateur, plutôt que celle d'un marchand quelque cultivé et quelque versé dans les matières théologiques, qu'on puisse le supposer[3]. » Cette phrase est un cliché, qui a passé dans la littérature subséquente ; on la trouve à Berne, sous la plume du prof. Barth[4], à Halle sous la plume du prof. Lang[5].

« On ne peut douter » ; « paraissent trahir » ; « certainement », « supposition » inévitable... — A toute cette critique interne et littéraire des auteurs suisses et allemands, il pourrait nous suffire d'opposer le jugement d'un critique français, professeur à Paris, qui a écrit la biographie de Calvin dans la collection Hachette, *les grands Écrivains de la France*. M. Bossert est parfaitement indifférent aux querelles théologiques et ecclésiastiques. Et il écrit : « On a accusé Calvin d'avoir dicté les lettres de Trie, *il suffit de les lire pour se convaincre du contraire*[6]. »

1. On pourrait montrer que tous les chefs du partianticalvi niste ont été d'accord pour ... célébrer l'infamie de Calvin : « Dans ce but [ruiner l'œuvre réformatrice de Servet] Calvin recourut à un moyen que nous ne saurions assez flétrir, non pas seulement au nom de la conscience chrétienne, mais simplement au nom de la morale des honnêtes gens. Il voulut jeter Servet sous les griffes du terrible tribunal de l'inquisition, et voici comment il s'y prit » (A. Chantre, *o. c.*, p. 5, 6).

2. F. Buisson, *Sebastien Castellion,* 1892, II, p. 53 n. 4

3. A. Roget, *o. c.*, IV, p. 21.

4. « Comme de Trie était étroitement lié avec Calvin, cette lettre n'est *certainement* [*gewiss*, forme habituelle de la supposition sans preuve] pas partie sans que Calvin ne l'ait connue au préalable, et les déclarations sur Servet témoignent dans leur brièveté et leur précision, de l'aide théologique de Calvin » (F. Barth, *Calvin und Servet*, 1909, p. 12).

5. « Etant donné l'amitié intime qui unissait de Trie et Calvin, on ne peut écarter la *supposition* (*Vermuthung*), que de Trie agit après entente préalable (*vorwissen*) avec Calvin » (A. Laug, *Johannes Calvin*, 1909, p. 152).

6. A. Bossert, *Calvin,* 1906, p. 163.

Mais en vérité sur quoi fonde-t-on l'incapacité littéraire ou théologique de Trie, riche marchand, gentilhomme issu d'une noble famille, gendre du célèbre G. Budé, le fondateur du Collège de France[1] ? Sans doute, de Trie, courtoisement, dit à son cousin qu'il n'est « pas homme versé aux lettres, comme lui[2] ». Toutefois que les auteurs de la *supposition* veuillent bien feuilleter un peu le Martyrologe de Crespin, lire les interrogatoires, les confessions, les lettres de nos martyrs, simples ouvriers, personnages ignorants ; ils verront comment tous ces malheureux parlaient et écrivaient théologie. Qu'ils veuillent bien en outre penser que les ouvrages de Calvin, en particulier son *Institution*, étaient lus (dans le texte latin ou dans les traductions françaises), relus et comme sus par cœur, par les disciples de Calvin, qui en possédaient les idées et les termes théologiques.

Il est vrai que jusqu'en 1559 Calvin s'abstint de nommer Servet dans son ouvrage[3]. Mais, dès 1539, Calvin, ayant eu une grande discussion à Genève avec les anabaptistes, se hâta de remplacer les quelques phrases courtes de la première édition, sur le baptême des enfants, par un long paragraphe. Il s'occupa également des anabaptistes à propos de l'Écriture sainte, du péché après la nouvelle naissance, de la sainteté de l'Église, du chiliasme. A propos « de quelques furieux de la secte des anabaptistes », qui ne veulent admettre dans l'Ancien Testament aucune révélation de la vie éternelle, et « pensent du peuple d'Israël pas autrement que d'un troupeau de cochons », il écrivit tout un chapitre sur « la ressemblance et la différence entre l'ancien et le nouveau testament ». Du reste, « déjà en 1536, Calvin, sans aucun doute, pensait à Servet et à d'autres antitrinitaires, quand il parlait du Père, du Fils et de l'Esprit, qui sont éternellement un être divin et un Dieu ; il y pensait encore quand, à propos du Christ, il disait que, à cause de sa conception du S[t] Esprit, il s'appelle Fils de Dieu. C'est comme à dessein qu'il s'était abstenu de nommer ici Servet, et de même en 1539[4] ».

Et enfin que ces mêmes critiques veuillent bien considérer ce fait plus important que tous les autres. En vertu même de l'amitié intime entre Calvin et de Trie, amitié, dont on parle sans cesse, de Trie voyait continuellement Calvin, et le sujet traité dans sa lettre était précisément le sujet qu'il entendait continuellement traiter à ce moment, rue des Chanoines.

Ici il ne s'agit point de suppositions plus que vraisemblables. Ces conversa

1. « On a prétendu aussi que de Trie était incapable d'écrire ainsi ; *mais on se garde bien d'en donner la* [illegible] N. W[illegible], *B*[illegible], p. [illegible] Mais, dit-on, un marchand a-t-il pu écrire une pareille lettre ? Assurément : non ; donc c'est Calvin qui la lui a dictée. — Admirez le procédé : personne ne sait [illegible] Trie est ou non capable d'écrire, ce dont il s'agit. Mais il faut établir la culpabilité, le crime, comme on dit, de Calvin. On décrète donc que ce riche marchand, de noble extraction,... en est incapable. Ce n'est plus de l'histoire c'est de la fantaisie ! » (P. de Félice, *Jean Calvin*, 1909 (Deux conférences), p. 46.

2. *Opera*, VIII, p. 836.

3. [illegible] Trechsel, [illegible] et J. Kostlin, *St*[illegible] *K*[illegible], p. [illegible] — En [illegible] Servet [illegible] H. [illegible]

4. J. Kostlin, [illegible]

tions, entre de Trie et Calvin, au sujet de Servet, nous sont attestées par Calvin et par de Trie. Parlant des notes marginales, que Servet mettait sur certains livres de Calvin, et qu'il lui envoyait, Calvin écrit qu'elles ne l'affectaient pas. « Et aussi, ajoute-t-il, *mes amis familiers* sçavent que jamais je ne m'en esmeu, non plus que d'un hyn ha d'un asne[1]. » Parmi ces *amis familiers* se trouvait de Trie, qui le dit en ces termes : « Mesmes à ce que j'ay *aultrefois* entendu, le dict sieur [Calvin] ayant respondu assez suffisamment pour contenter ung homme raisonnable, voyant que cela ne prouffitoit rien envers ung tel ouvrage, ne daigna jamais lire le reste[2]. »

Aussi bien la logique et la franchise de M. Schneider se sont chargées de mettre fin au débat. « *Il faut admettre* que de Trie, qui s'est tu lorsque Calvin a nié, avait déjà écrit la première lettre à son cousin, à l'instigation de Calvin. » Il faut *admettre* : voilà l'aveu parfait : il s'agit d'une supposition... par raisonnement. Et où est la justification du raisonnement, qui aboutit à cette supposition ? De plus en plus logique et de plus en plus franc, M. Schneider reconnaît que la preuve ne se trouve dans aucun texte ; elle se trouve seulement *entre les lignes* du texte. « Il y a, pour quiconque veut voir, des preuves si claires *entre les lignes*... » Et que voit-on *entre les lignes* ? M. Schneider énumère : la connaissance des écrits de Servet, ses relations avec les Réformateurs suisses et allemands, sa connaissance des écrits de Mélanchthon, des lettres d'Œcolampade ; il y a un « nom » qui ne peut désigner que Calvin, etc. Et l'honorable accusateur, dans sa préoccupation d'accumuler les connaissances, que suppose la lettre de Trie, ne fait pas attention que, sauf les lignes sur les idées de Servet, tout ce qu'il énumère... ne se trouve ni dans la lettre, ni entre les lignes de la lettre de Trie. Toutes ces indications, et le « nom » si révélateur se trouvent... dans les autres lettres de Trie, celles qu'il a écrites après sa nouvelle visite à Calvin, et dont il parle lui-même.

Tout ce que nous avons à retenir ici, c'est l'indication du principe herméneutique appliqué et professé par les adversaires de Calvin : *il faut lire entre les lignes*. Von dér Linde l'avait dit avant Schneider. A propos de la lettre de Trie du 26 fév. 1553, il écrivait : lettre « où l'art difficile, mais dont on ne peut se dispenser, *de lire entre les lignes,* peut être employé[3] ». — Du moment qu'ils l'avouent !

3. La seconde preuve est une seconde supposition : de Trie a pris la plume

1. *Déclaration*, p. 59.

2. *Opera*, VIII, p. 843. Cela suffit et très largement pour expliquer la connaissance exacte que de Trie, dès le début, possède de l'affaire Servet. — M. N. Weiss a écrit : « Les renseignements si précis de cette lettre ne pouvaient venir que de Calvin » (*o. c.*, p. 395). Et M. Schneider s'est emparé de cette phrase, comme d'un aveu (Schneider, p. 27). Nous n'approuverons, ni ne désapprouverons cette phrase : cela dépendrait du sens qu'il faut lui donner. Les conversations entre Calvin et de Trie avaient renseigné de Trie. Ce que de Trie savait, venait donc de Calvin, évidemment ; mais il le savait déjà, et, au moment où il écrivit sa lettre, il n'avait pas besoin que Calvin le lui dictât, pour le faire savoir à Vienne.

3. Waarbei de moeilijke, maar onoutbeerlijke kunst om tusschen de regels te lezen... V. d. Linde, p. 130.

pour dénoncer Servet. — Or que lisons-nous, non pas entre les lignes, mais dans le texte ?

De Trie écrit *occasionnellement*, et l'occasion, ce n'est pas lui qui l'a fait naître : il ne l'a pas même cherchée[1]. C'est son cousin, qui lui a écrit le premier et qui l'a attaqué. Lui se défend, voilà tout. Encore une fois, ce fait capital est indéniable. « Je me suis *quasi oublié* en vous récitant cet *exemple* ; car j'ay esté quatre fois plus loing que je ne pensois ; mais l'énormité du cas me faict passer mesure... *Seulement je vous pryeray d'entrer un peu plus profond en vostre conscience* pour vous juger vous-même[2]. »

Le 26 mars, de Trie renouvelle cette déclaration. « Monsieur mon cousin, quand je vous escripvis la lettre que vous avez communiquée à ceulx qui y estaient taxé de nonchalance, *je ne pensois poinct que la chose deust venir si avant.* Seulement mon intention estoit de vous remonstrer quel est le beau zèle et dévotion de ceulx qui se disent pilliers de l'Église, bien qu'ils souffrent tel désordre au milieu d'eulx, et cependant persécutent si durement les pauvres chrestiens, qui désirent de suyvre Dieu en simplicité. Pour ce que l'exemple estoit notable et *que j'en estois adverty*, il me semble que *l'occasion* souffroit d'en toucher en mes lettres selon la matière que j'en traitois. Or puisque vous en avez déclaré ce *que j'avois entendu escripre privément à vous seul*[3]. Dieu veuille pour le mieulx que cela proufite à purger la chrestienté de telles ordures, voyre de pestes mortelles[4]. »

Et on ne saurait contester que tout cela paraît, et paraîtra naturel à tout lecteur non prévenu. De Trie attaqué répond par l'argument, qui est actuel, qu'il a sous la main. Il ne pouvait pas faire autrement, à moins de ne pas répondre, ou de taire l'argument, auquel il pensait le plus, et qui était le plus fort. Une *occasion* a dicté une lettre *privée*.

1. Le caractère *occasionnel* de la première lettre de Trie est un fait tout à fait capital dans la matière, et nous ne pouvons mieux en souligner l'importance, qu'en constatant le soin avec lequel le savant jésuite Paulus le passe sous silence. Voici son habile récit : « Alors vivait à Genève un Français, de Lyon, du nom de Trie qui s'était réfugié pour sa foi à Genève, et vivait dans l'intimité de Calvin. Ce de Trie annonça tout de suite la chose (26 fév. 1553) à un parent de

1. « Sommes-nous autorisés à affirmer que Calvin l'a dictée, et ainsi machiné un guet-apens pour perdre Servet ? Rien, absolument, ne nous le permet, et la lettre elle-même proteste contre toute idée de guet-apens. De Trie écrit, en effet, ceci qui prouve qu'il ne poursuivait qu'un seul but, fermer définitivement la bouche à son parent : « Je me suis quasi oublié, etc. ». N. Weiss, *o. c.*, p. 396.

2. 26 février, *Opera*, VIII, p. 835-838.

3. Les lettres de Trie sont écrites à Arneys « seul ». M. Schneider pense que « évidemment » ce sont les lettres dont Bolsec a parlé disant : il a écrit à « plusieurs personnes » à Lyon et à Vienne. Comment cela peut-il s'aranger ? Le voici. Si l'on *suppose* que de Trie a voulu dénoncer Servet à l'Inquisition, *il faut supposer* que les lettres, adressées à Arneys, étaient en réalité adressées aux personnes auxquelles Arneys pouvait avoir envie de les montrer ; donc de Trie a écrit à ces personnes, qui étaient nombreuses, et se trouvaient à Lyon et à Vienne ; donc Bolsec a eu « parfaitement raison, etc. ». Schneider, *o. c.*, p. 26.

4. *Opera*, VIII, p. 842.

Lyon, un zélé catholique qui déjà l'avait plusieurs fois exhorté à rentrer dans l'église catholique. » Encore une fois, c'est très habile. Et cette habileté continuant il va sembler que les renseignements complémentaires *sont offerts*, comme les premiers, par Genève. Après avoir indiqué les dénégations de Servet à Vienne, le savant jésuite ajoute : « Cependant Genève vint bientôt de nouveau au secours de l'autorité catholique. L'inquisiteur Ory pria (*ersucht*) Arneys d'écrire à son parent... » Ainsi c'est dit, et ce n'est pas dit : l'impression est produite. Genève a dénoncé, Genève a été la pourvoyeuse de l'Inquisition[1].

5. Est-il possible de ne pas tenir compte d'un *fait*, qui semble mettre en une singulière évidence le caractère occasionnel de la lettre de Trie ?[2] C'est que depuis des années, Calvin avait en main toutes les pièces, sur lesquelles Servet a été condamné ? Pourquoi ne s'en est-il pas servi ?

Le cardinal de Tournon passa par Genève[3], pas très longtemps avant la lettre de Trie. On fit auprès du Cardinal des démarches en faveur des cinq étudiants de Lyon. Au lieu d'envoyer indirectement à l'inquisition les documents accusateurs, pourquoi Calvin ne les montra-t-il pas au Cardinal ? C'était le moment, et il pouvait parler, ou faire parler, sans écrire. C'était plus prudent. Lui que l'on représente comme ne cherchant qu'une occasion, quand cette occasion magnifique se présente, il n'ouvre ni la bouche ni la main[4].

Sans doute, comme on a *supposé* que de Trie n'avait pas pu écrire sa

1. N. Paulus, *o. c.*, p. 332, 333. *Calvin als Handlanger der päpstlichen Inquisition*, dans les *Historisch-politische Blätter für das Katholische Deutschland*, 1909, p. 329-345.

2. « La fatale lettre ne fut pas écrite dans le but de faire dénoncer Servet, mais uniquement pour répondre au reproche qu'on adressait à G. de Trie de s'être retiré à Genève pour y vivre licencieusement. Cela ressort avec la dernière évidence de la protestation de G. de Trie, lorsqu'il sut que son cousin avait livré des textes confidentiels à l'inquisiteur : « Je ne pensois point que la chose deust venir si avant (26 mars 1553). » Il est donc hors de doute, si l'on s'en tient aux documents actuellement connus, que *ni Calvin, ni même son prétendu émissaire n'ont songé à faire dénoncer Servet.* » — « La faute de Calvin est évidente. Mais nous n'avons pas le droit de transformer cette défaillance, accompagnée de circonstances atténuantes, *en un acte prémédité de lâche trahison, justifié aprés coup par une équivoque* » (C'est M. Weiss qui souligne). N. Weiss, *L'Avant-garde*, 15 juin-15 août 1910.

3. Castellion dans son pamphlet *Contra Libellum* parle de cette visite du Cardinal de Tournon à Genève : « Si Calvin est trop jaloux de la gloire de Dieu pour laisser passer à Genève impunément un hérétique [Servet], comment n'a-t-il pas fait arrêter le Cardinal de Tournon qui passa par Genève [le 19 sept. 1552, voir *Opera*, XIV, p. 355, n. 10], peu avant la mort de Servet, se rendant à Lyon, tout le monde le savait, pour brûler les cinq prisonniers pour l'évangile, qu'il brûla en effet peu de temps après ? » Et Castellion continue : « C'était le cas d'employer ce cuisinier de Calvin, etc. » Nous dirons : « C'était là le cas... de dénoncer Servet. » Traduction Buisson, *o. c.*, II, p. 52, 53.

4. « Voilà donc plus de six ans qui s'écoulent pendant lesquels Calvin couve une noire vengeance, dans le fond de son âme, et pourquoi ? Est-ce que les moyens de la satisfaire lui manquent ? Non. Il a entre les mains les mêmes pièces sur lesquelles on insinue que Servet fut condamné à Vienne. Il a en Ms. la *Restitutio christianismi*, ou du moins une bonne partie. Il a les lettres de Servet, et tout cela de la propre main du médecin espagnol. Si ces pièces firent condamner Servet après l'impression de son livre, elles l'auraient fait de même auparavant. Et d'où vient donc que Calvin, ce furieux, cet enragé de Calvin, attend à les produire en justice, que le livre soit rendu public et que pendant plus de six ans, il laisse en repos un ennemi, qu'il n'a tenu qu'à lui de perdre en faisant la démarche qu'on lui fait faire en 1553 ? » *Bibliothèque raisonnée*, 1728, I, 2, p. 391.

lettre à lui tout seul, mais *avait* dû écrire sous la dictée de Calvin, on peut lire entre les lignes le contraire de ce qu'il y a dans les lignes ; on peut supposer que dans tout ce que de Trie dit, il ment ; on peut supposer que Calvin et de Trie se sont entendus pour dénoncer Servet, et en même temps pour dire qu'ils ne le dénonçaient pas ; pour dire que ce qu'ils faisaient avec préméditation, ils le faisaient sans y penser ; que ce qu'ils écrivaient pour toute l'Inquisition, ils l'écrivaient uniquement pour Arneys... tels de vulgaires malfaiteurs qui, avant leur coup, cherchent à se façonner un alibi. — Toutes ces *suppositions* sont possibles, mais ce sont des suppositions ; et des suppositions qui ne sont pas nécessaires.

6. Et la preuve, — pas la supposition, mais la preuve, — c'est que le grand accusateur de Calvin, A. Roget, hésite dans ses *suppositions,* avance, recule... « La lettre que nous venons de transcrire, dit-il, constituait-elle une *dénonciation directe?* C'est ce qu'on ne saurait pas soutenir d'une *manière absolue,*.. et que l'auteur *semble* avoir *surtout* en vue de démontrer à son correspondant que les *tribunaux français* ne font pas bonne garde autour de la doctrine chrétienne. »

Ici A. Roget tente de donner et de retenir. S'il n'y a pas de dénonciation[1] *directe,* n'y a-t-il pas une dénonciation *indirecte?* Et encore c'est peut-être trop dire. N'y a-t-il pas une sorte de dénonciation, qui serait une dénonciation sans être une dénonciation? « Cependant, lorsqu'on considère que l'auteur affirme que l'hérétique, dont il s'agit, *mérite d'être brûlé partout où il sera,* et qu'il prend soin de le désigner par des marques qui, suivant toute *vraisemblance,* devaient conduire à le découvrir, il est *bien manifeste* que *l'éventualité* de poursuites, résultant de ces indications, *sans qu'on puisse dire qu'elle ait été voulue ou désirée,* ne devait point sensiblement contrarier celui qui fournissait ces renseignements[2]. »

Mais Roget n'a pas le droit de s'échapper ainsi. De Trie ne fut pas contrarié du fâcheux effet que ses lettres avaient pour Servet. Nous ne le contestons pas. Loin de le contester, nous le reconnaissons, d'autant plus facilement que c'est de Trie lui-même qui le dit très calmement et très clairement. « Je ne pensois poinct que la chose deust venir si avant... Or puisque vous en avez déclaré ce que j'avois entendu escripre privément à vous seul, Dieu veuille pour le mieulx que cela proufite à purger la chrestienté de telles ordures, voyre de pestes si mortelles[3]. » Et « le dernier mars » : « Me semble que vous avez la preuve assez aisée, par ce que je vous ay desja envoyé, pour enfoncer plus avant, voire pour commencer le tout[4]. » Évidemment si l'éventualité d'une arrestation de Servet s'est

1. « Était-ce bien une dénonciation ? Alors toutes les fois que dans une lettre privée (et on va voir qu'il s'agit bien d'une lettre privée) vous donnerez, ou je donnerai, des preuves de la vérité d'affirmations concernant des personnes, nous serons des dénonciateurs ? Dans ce cas-là, je me demande qui ne l'a jamais été ? » P. de Félice, *o, c.*, p. 46.

2. A. Roget, IV, p. 21, 22.

3. *Opera*, VIII, p. 840, 842. — 4. *Ibid.*, VIII, p. 843.

présentée à de Trie, quand il écrivait sa lettre, elle ne l'a pas effrayé. Mais le fait de ne pas redouter certaine conséquence d'un acte ne suffit pas pour prouver que l'on a accompli cet acte précisément pour provoquer cette conséquence. Logiquement, il y a là deux choses qui ne se conditionnent pas l'une l'autre.

Alors, en définitive, après ces tours et détours, à quoi aboutit notre très honnête historien, A. Roget? Pas de dénonciation directe : et quant à une dénonciation indirecte, on ne sait s'il faut ou non la *supposer* : car on ne sait si, elle a été « voulue ou désirée ». Il faudrait donc supposer une dénonciation ni directe, ni indirecte, mais involontaire, en supposant que l'*éventualité* du résultat (ni *voulu* ni *désiré*), n'avait pas été de nature à contrarier... celui qui fournissait les renseignements[1] !

Et c'est sur cet échafaudage branlant, croulant de *suppositions* qu'un jury d'honneur quelconque condamnerait qui que ce soit — je ne dis pas Calvin — pour « mensonge cynique », etc., etc. ! Et il faudrait croire que Calvin n'aurait été que le chef de la bande de tous ces menteurs fieffés et stupéfiants ! Après quoi, Calvin serait monté en chaire pour prêcher, devant ses complices, la plus pure morale, la plus austère, dont jamais chaire chrétienne ait retenti, et de Trie se serait étendu sur son lit de mort, pour y faire une fin triomphante, dans la paix, dans la joie du chrétien !

Et tout cela parce qu'on suppose à priori que Calvin et de Trie ont menti, alors que pour expliquer tout, simplement, naturellement, il suffit de constater, qu'ils ont dit la vérité.

5. Après cet aveu de A. Roget, qui est une rétractation (au moins momentanée) on comprend que des historiens pour le moins aussi autorisés que les autres, aient hésité.

« Servet, dit A. Rilliet, vit toujours dans Calvin son vrai dénonciateur. Calvin, de son côté, repoussa formellement cette imputation[2] ». Et plus nettement : « Servet impute à Calvin et à G. de Trie (avec raison en ce qui concerne ce dernier) son emprisonnement à Vienne[3]. » Comme nous avons eu l'occasion de le

1. En bonne critique, on doit considérer que les embarras, dans lesquels se débattent les accusateurs de Calvin, sont une preuve très forte de l'inexactitude de leur accusation. La vérité est logique : la contradiction, dans ce domaine, est un signe d'erreur. — Voici un autre exemple.

Dans la troisième édition de la *Real Encyclopedie* d'Herzog, nous lisons : « La grosse et vraie faute, Calvin il est vrai l'a commise seulement (*erst*) quand il a plus tard rondement nié sa participation (*Anteil*), avec de pompeuses dénégations. A nos yeux cette circonstance jette une ombre incomparablement plus profonde sur Calvin, que toutes les autres accusations, etc. » Parfaitement, à la condition que la dénégation soit un mensonge. Notre auteur admet donc que la lettre de Trie a été dictée par Calvin ? Pas du tout ! Il déclare qu'on ne peut avoir de certitude : « Que Calvin ait eu quelque connaissance de cette lettre, c'est extrêmement vraisemblable, bien qu'on ne puisse dire carrément avec Willis : « Calvin dénonça Servet aux autorités ecclésiastiques de Lyon, par l'intermédiaire du marchand de Trie » (Article Servet, Riggenbad.†. Eug. Lacherimann). — Ainsi d'un côté, on accuse Calvin d'avoir menti d'une façon abominable, en disant qu'il n'avait pas dénoncé Servet, et cependant, de l'autre côté, quand il s'agit de dire si la lettre de dénonciation était de lui, on n'ose pas affirmer carrément qu'il en a eu même « quelque connaissance ». Voilà ce que c'est que d'opérer non avec les documents, mais avec les suppositions.

2. Rilliet, o. c., p. 10. — 3. *Ibid.*, p. 29.

dire, le prof. Emerton professe une théologie pleine de sympathie pour Servet. Son étude n'en est pas moins une des plus calmes, des plus exactes. Il parle du projet de Calvin d'écraser Servet, quand l'occasion se présenterait ; il suppose que la réception d'un exemplaire de la *Restitutio* confirma Calvin dans son projet. Cependant il ne conclut pas : en conséquence Calvin fit dénoncer Servet par de Trie. Il se borne à conclure : « Il y a peu de place pour le doute que l'information, sur laquelle se fonda l'action des autorités de Vienne, leur arriva par Genève (*by vay of Geneva*). »[1] — Certes ? il n'y a aucun doute du tout. Mais Genève ce n'est pas Calvin. Et l'on voit la réserve d'Emerton. — Enfin nous signalons l'étude de M. N. Weiss, que nous avons citée. Elle repousse absolument et péremptoirement, l'idée de la dénonciation par Calvin. Or M. N. Weiss n'est point suspect de calvinisme en théologie. Et son étude a reçu une des approbations les plus importantes, à notre sens, qu'elle pût recevoir. Le prof. Karl Holl, de Berlin, au jugement et à la critique duquel nous reconnaissons une rare autorité, a écrit : « N. Weiss a dans son étude, *Calvin, Servet et de Trie*, présenté enfin sous son vrai jour la prétendue dénonciation[2]. »

IV

Mais ici, au moment de faiblir, l'accusation rebondit. Si Calvin ne s'est pas rendu coupable de *dénonciation*, il s'est rendu coupable de *trahison*.

1. D'abord distinguons bien.

Il faut distinguer entre la dénonciation et la trahison. Toutes les preuves que l'on pourrait donner de celle-ci ne constitueraient pas l'ombre d'une preuve de celle-là.

Il faut distinguer ensuite entre fournir des documents et trahir. La faute de Calvin, si faute il y avait, consisterait non pas dans le fait d'avoir fourni des documents, mais dans le fait d'avoir fourni des documents *qu'il n'avait pas le droit de fournir*.

Calvin avait-il le droit de fournir les documents qu'il a fournis ? C'est la question.

2. Lorsque Arneys reçut la première lettre de de Trie, ce fut à son tour d'être piqué au vif. Car si les affirmations de son cousin étaient exactes, tous les reproches se retournaient contre lui. Il alla donc trouver Mathieu Ory, « pénitencier du Saint-Siège apostolique, et inquisiteur général au royaume de France, et de toutes les Gaules[3] ». Il lui apporta la lettre de de Trie, et les premières feuilles du livre de Servet. Ory en référa au cardinal de Tournon,

1. Emerton, o. c., p. 150.
2. D. Karl Holl, *Johannes Calvin*, 1909, p. 52.
3. D'Artigny, p. 85.

archevêque de Lyon. Les hommes de l'église se réunissent à Vienne (16 mars). Ils envoient quérir Servet. Celui-ci les fait attendre plus de deux heures.

« Il prit sans doute certaines mesures de précaution. Quand il eut mis à l'abri tous les documents compromettants, il arriva avec un air fort assuré[1] », et nia tout audacieusement ; il se déclara parfait catholique. « Depuis longtemps, dit-il, il étoit habitant à Vienne, et avoit souvent fréquenté avec les Prescheurs et autres, faisant profession de théologie ; mais ne se trouveroit qu'il eût tenu propositions hérétiques ou soupçonnées d'hérésies. Il étoit prêt d'ouvrir par tout son logis pour ôter toute sinistre suspicion, non seulement à eux, mais à tout autre. Toujours il a désiré de vivre sans la dicte suspicion. » On se transporta avec Servet dans sa maison, « qui étoit des dépendances du palais archiépiscopal[2] ». Rien de suspect, naturellement.

Le lendemain, 17, on interrogea G. Guéroult longuement ; on visita sa maison, son imprimerie, tous ses papiers ; rien de suspect. On interrogea les garçons imprimeurs ; on leur montra la feuille de la *Restitutio*. Rien de pareil, dirent-ils, n'était sorti de leur imprimerie depuis 18 mois. Les femmes, les domestiques furent menacés : rien, rien. Arnollet, étant revenu de Toulouse, le 18, fut immédiatement interrogé ; mais les témoignages concordaient. Après conseil chez l'archevêque, les juges décidèrent : « il n'y avoit encore indice suffisant pour faire aucun emprisonnement[3]. »

Que devenir ? L'inquisiteur Ory est appelé. Il conseille de faire demander par Arneys à de Trie le traité entier de la *Restitutio*. L'avis est approuvé, et Ory, de retour à Lyon, « dicta lui-même la lettre qu'Arneys écrivit à G. de Trie[4] ».

3. La situation de Trie était maintenant changée du tout au tout. Ou bien, il devait donner des preuves de ses précédentes affirmations, ou bien, il allait être convaincu de légèreté et de calomnie... C'était à lui d'être embarrassé. D'autant plus qu'il n'aurait servi de rien de « luy [à Servet] mettre au-devant le livre imprimé[5] ». Et en effet on ne voit pas très bien pourquoi l'inquisiteur l'avait demandé. Servet aurait « regnyé » le volume entier, comme il avait renié les quatre premières pages. De Trie comprend que, pour aboutir, il faut présenter à Servet son « escripture[6] ». Or cette « escripture » existe ; elle est entre les mains de Calvin ; de Trie va la lui demander.

A ce moment, et d'après ce que nous avons dit, quels documents possédait Calvin ? Il n'avait pas le manuscrit de la *Restitutio*, l'ayant envoyé deux ans avant à Viret ; il avait le manuscrit des trente lettres, et les feuilles de son *Institution*, que Servet lui avait renvoyées, chargées de notes marginales. Calvin donne à de Trie tout ou partie des documents qu'il a.

L'acte n'est pas douteux : et il n'est pas douteux davantage que Calvin ne se faisait pas illusion sur les conséquences de son acte.

1. D'Artigny, p. 89. — 2. *Ibid.*, p. 89, 90. — 3. *Ibid.*, p. 90, 91. — 4. *Ibid.*, p. 92.
5. *Opera*, VIII, p. 842.
6. Que du reste l'archevêque Palmier connaissait bien.

On a dit : en contribuant à la condamnation de Servet, Calvin espérait contribuer à la libération des cinq écoliers détenus à Lyon. C'est possible ; mais c'est une simple supposition. Tenons-nous-en à ce qui est le plus simple. De Trie, son ami, est dans une fausse situation. Il va être accusé de légèreté, de mensonge, parce que Servet, lui, pousse le mensonge jusqu'à nier son identité ! Est-il possible que Calvin, pouvant l'empêcher, laisse proclamer de Trie coupable et Servet innocent ? Calvin cède, sans empressement, avec quelque hésitation, mais il cède, et de Trie raconte : « Je vous confesseray une chose, que j'aye eu grand peine à retirer ce que je vous envoye de Monsieur Calvin : non pas qu'il ne désire que tels blasphèmes exécrables ne soyent réprimez, mais pour ce qu'il luy semble que son debvoir est quant à luy, qui n'a point de glaive de justice, de convaincre plustòst les hérésies par doctrine, que de les poursuyvre par tel moyen : mais je l'ay tant importuné, *luy remonstrant le reproche de légièreté, qui m'en pourroit advenir,* s'il ne m'aydoit, qu'en la fin, il s'est accordé à me bailler ce que verrez[1]. »

Entre la seconde lettre de Trie, du 26 mars, et la troisième du dernier mars, donc du 31 (que les éditeurs des *Opera* publient comme un post-scriptum), Mosheim intercale tout un roman. On aurait reçu à Vienne la seconde lettre, et on l'aurait trouvée insuffisante. On voulait le livre imprimé, pour des raisons difficiles à comprendre. On écrivit donc de nouveau. Le messager fit diligence (Certes !) Il arriva tard le 30 ou le dernier de mars (le mois étant de 31 jours, le dernier fut le 31). Et il insista tellement pour que la réponse lui fût donnée immédiatement que de Trie rédigea cette réponse immédiatement après un entretien avec Calvin. Le messager repartit le 1[er] avril (*Neue Nachrichten,* p. 58). Mosheim ne dit pas où il a pris tous ces détails. Et le début de la troisième lettre ne permet pas de penser que de Trie répond à une lettre lui demandant autre chose que ce dont il avait parlé le 26. Il semble bien que c'est un simple P. S.

4. Nous n'avons pas à énumérer ici tous les jugements qui ont été formulés. Ils sont très divers, même très opposés. Ainsi Stähelin dit qu'à la place de Calvin chacun de nous en aurait fait autant. « On voit que Calvin s'est conduit ici tout simplement comme chacun de nous se conduirait en pareille circonstance. Il lui est désagréable d'aider à la condamnation d'un homme, sur lequel il ne s'estime pas du tout être constitué juge, quelque convaincu du reste qu'il soit de sa faute et de sa culpabilité. Et cependant il ne peut presque pas ne pas céder à la sollicitation de son ami, une fois que l'affaire a pris cette marche. Ou bien doit-il laisser son ami apparaître comme un menteur ? Doit-il avec soin cacher la vérité, et forcer le tribunal, qui s'adresse à lui, à céder devant le mensonge de Servet ? Un moment il put croire que c'était son devoir ; mais en y réflé-

1. 26 mars, *Opera*, VIII, p. 842. — A propos de cette seconde lettre du 26 mars, Mosheim demande ironiquement : « Est-ce que l'honnête de Trie a pu espérer que quelqu'un le croirait ? » *Neue Nachrichten*, p. [illegible]

chissant davantage, et sur l'insistance de son ami, il ne pouvait pas ne pas se faire qu'il ne cédât[1]. »

Mais voici ce que pensent deux auteurs, beaucoup plus récents, et qui, tous les deux, ont établi avec beaucoup de force que Calvin n'avait pas dénoncé Servet. M. N. Weiss : « Le Réformateur... commit ce jour-là la faute de ne pas les refuser à celui, qui grâce à une première indication, s'était mis dans la nécessité de fournir cette preuve de sa véracité. Mais si notre devoir est de reconnaître la réalité et la gravité de cette faute, nous n'avons pas le droit d'aller plus loin, et à ce qu'on voudroit y ajouter, nous avons celui de répondre, avec Calvin, il n'en est rien[2]. » Et Paul de Félice, certainement beaucoup plus favorable à Calvin que M. Weiss, dit : « Cet acte de Calvin reste déplorable à mes yeux[3]. »

Actuellement, semble-t-il, tel est le jugement *minimum*, si j'ose dire, sur l'acte de Calvin.

5. Alors Calvin a livré des « lettres confidentielles » ? C'est toute la question : ne l'oublions pas. A Roget répond : oui.

Après avoir cité les dernières lignes de Trie sur sa visite à Calvin, il continue : « Voilà une lettre que tout homme, jaloux de l'honneur du protestantisme, désirerait rayer de ses annales. Trie proteste, il est vrai, que son intention n'a pas été de provoquer des poursuites contre Servet ; mais lorsqu'on le prie de transmettre des indications, qui permettront de faire aboutir les poursuites commencées, il consent à les fournir. Et Calvin lui-même, son cas n'est pas plus intéressant. Il hésite, il est vrai, il éprouve des scrupules, lorsqu'on le presse de livrer des *lettres confidentielles* qui, selon toute probabilité, devaient destiner leur auteur à la mort ou à une prison perpétuelle ; mais il surmonte ses scrupules. Et quel motif impérieux le détermine-t-il à violer ainsi à la fois les *devoirs de l'humanité et de la loyauté* ? C'est afin que son ami n'encoure pas le reproche de *légèreté*... Voilà, certes, un scrupule de conscience bien placé. *Si* une telle excuse a été présentée sérieusement, quelle *défaillance de la conscience morale n'accuse-t-elle pas*[4] ! »

Les *Éditeurs* de Gautier ont pris à leur compte ce jugement de A. Roget. Après avoir parlé des *lettres confidentielles,* ils mettent en note : « Dans sa *Déclaration* contre les erreurs de Servet, Calvin a essayé de nier toute participation aux poursuites dirigées à Vienne contre son malheureux adversaire. Ce sont là *pour le moins* de vaines dénégations ; elles sont sans valeur en présence des *preuves authentiques* depuis lors connues, les lettres de Trie et la sentence du tribunal de Vienne. Les apologistes du Réformateur ont inutilement tenté de

1. Stahelin, *Johann Calvin*, 1863, p. 437.
2. N. Weiss, *o. c.*, p. 399.
3. P. de Félice, *o. c.*, p. 48. « L'affaire de Servet me cause une réelle douleur : elle est pour moi comme un deuil de famille. » *Ibid.*, p. 42.
4. A. Roget, IV, p. 25. — V. d. Linde appelle la lettre de Trie « ce modèle d'hypocrisie », p. 129, 130.

le disculper d'une action odieuse ; la *modération même* de Roget s'en émeut, et il qualifie cette « défaillance morale » avec une juste sévérité[1]. »

Il ne nous en coûte pas, bien au contraire, de reconnaître une fois de plus l'érudition et l'impartialité dont, en général, font preuve A. Roget, et les *Éditeurs* de Gautier. Voilà pourquoi nous avons tenu à reproduire intégralement leurs accusations. A notre avis, elles montrent que même les historiens, impartiaux d'ordinaire, perdent, en face de Calvin, leur sang-froid habituel. Le manque de sympathie pour la doctrine les rend injustes, invraisemblablement injustes, pour l'homme.

6. L'accusation est nette : Calvin a livré des *lettres confidentielles*. Et les preuves ?

Les preuves sont embrouillées, et mêlent perpétuellement les questions qu'il faut séparer.

Les *Éditeurs* parlent de preuves authentiques « depuis lors connues », c'est-à-dire depuis Gautier. Et ces pièces sont : 1° les lettres de Trie ; 2° les sentences du tribunal de Vienne[2]. Les *Éditeurs* se bornent à suivre mot à mot A. Roget. Examinons Roget.

1° D'après A. Roget, le fait d'avoir livré les lettres à de Trie suffit pour prouver que Calvin a menti, quand il a écrit : « en un mot, il n'en est rien ». « La dénégation du Réformateur, dit A. Roget, ne tombe-t-elle pas, à son tour, devant le passage de la lettre de Trie, qui atteste que Calvin, vaincu par les importunités de son ami, et se faisant un cas de conscience de ne pas l'abandonner, une fois qu'il s'était avancé, lui a remis les lettres de Servet[3] ? » Notre logique n'est pas d'accord avec la logique de A. Roget et de ses co-critiques. Nous l'avons dit plus haut : d'une façon générale, les lettres de Trie, loin d'accuser Calvin, le disculpent des accusations lancées contre lui par Servet et Bolsec ; et en particulier, le fait que, vaincu par les importunités de son ami, Calvin n'a pas cru pouvoir l'abandonner aux difficultés, dans lesquelles il s'était mis par une lettre, dont A. Roget lui-même ne sait pas si c'était une dénonciation, ne prouve ni directement, ni indirectement cet autre fait : qu'il avait chargé de Trie de dénoncer Servet. Et c'est revenir sur l'ancienne question, et ne rien dire de la question nouvelle : Calvin a-t-il livré des *lettres confidentielles* ?

2° Aussi bien A. Roget écrit ensuite : « Alors même qu'on ne regarderait pas la question comme tranchée par la lettre de Trie, citée plus haut, la sentence du tribunal de Vienne déclare, en tout autant de termes, que Servet a été convaincu grâce à dix-sept lettres adressées par *Jean Calvin, prêcheur de Genève*[4]. »

A. Roget, arrivé à la citation, à sa preuve suprême, ne s'est pas aperçu

1. Gautier, V, p. 478, n.
2. 17 juin 1553, et 23 déc. 1553. *Opera*, VIII, p. 784 et 851.
3. A. Roget, IV, p. 26. — 4. C'est A. Roget qui souligne. *Ibid.*, p. 27.

qu'il citait inexactement. Il cite ce qu'il a dans l'esprit et non ce qui est imprimé. En effet, la sentence de Vienne ne dit pas : « dix-sept lettres adressées *par* J. Calvin, etc., elle dit « mesmes les épistres et escriptures de la main du dict Villeneuve adressées *à* Jean Calvin[1]... » Et enfin la sentence de Vienne ne dit pas « *en tout autant de termes*, que Servet a été convaincu grâce... » Elle énumère « les pièces justificatives des dites hérésies » ; et, *parmi ces pièces*, elle se borne à placer « *mesmes* les épitres et escriptures de la main du dit Villeneuve adressées *à* M. J. Calvin ». Ce qui ne veut point dire que ces lettres ont convaincu Servet de ses hérésies : mais qu'elles ont convaincu Servet... qu'il était Servet. Cela ne prouve ni la dénonciation, ni la trahison, et la sentence du tribunal n'ajoute rien à ce que nous a appris de Trie lui-même dans sa lettre. Rien de tout cela n'ajoute quoi que ce soit à ce qui a été déjà dit. Rien de tout cela ne se rapporte même à la question : Calvin a-t-il livré des lettres *confidentielles* ?

Et les preuves ? les preuves ? A. Roget, l'homme de tempérament si modéré en arrive aux extrêmes violences. Calvin a « violé à la fois les devoirs de l'humanité et de la loyauté », et le reste. Les *Éditeurs* de Gautier approuvent. Mais les preuves ? Tout à coup il se trouve que A. Roget — toujours honnête, même dans son aveuglement — est moins approbateur de lui-même que ses successeurs. Ici comme plus haut, il hésite ; il recule ; et de ses deux accusations infamantes (d'avoir violé les devoirs de l'*humanité*, et les devoirs de la *loyauté*) il en retire à peu près une, la première : « Ce que nous devons reprocher à Calvin, *ce n'est pas tant* d'avoir cherché à atteindre Servet, c'est de s'être servi pour le perdre de *lettres confidentielles*[2]. » Enfin, oui, nous y

1. *Opera*, VIII, p. 785. — C'est dans la seconde sentence rendue par le Tribunal de Vienne qu'il est question des « decem et septem epistolis », mais toujours « *ad* Calvinum descriptis ». *Ibid.*, p. 851.

2. A. Roget, IV, p. 27. — Il est intéressant et plus important encore, de noter une fois de plus comment les historiens les plus honnêtes et les plus sérieux, une fois qu'ils sont sous l'influence de la légende anticalviniste, en arrivent à confondre ce qui est distinct, et s'embarrassent dans on ne sait quels enchevêtrements de confusions, se faisant illusion à eux-mêmes avant de faire illusion à leurs lecteurs. — M. Williston Walker, professeur d'histoire ecclésiastique en Amérique, a publié un volume *John Calvin,* the organiser of reformed protestantism, 1906, traduit en français. — Il estime que la lettre de Trie n'était pas une « dénonciation *officielle* » ; c'était « d'un cousin à un autre ». Toutefois de Trie ne pouvait pas être « très mécontent », si Servet était traduit devant les autorités ecclésiastiques. — C'est de l' A. Roget. Passons. Notre auteur continue : « Est-ce que Calvin était l'instigateur, et de Trie simplement l'instrument de la dénonciation ? » M. Walker dit que le Oui et le Non ont été soutenus. Pour lui, voici ce qui lui semble « la plus simple explication ». De Trie, étant un ami de Calvin, connaissait d'une manière générale l'identité de Servet, et son livre ; il écrivit sa première lettre de son propre mouvement (*of his own motion*) pensant que l'occasion d'une réponse aux critiques de son cousin, à propos de Genève, était trop bonne pour être perdue ». Très bien. « Mais à partir de la seconde lettre et sans une grande difficulté, en dépit de son assertion [quelle preuve a M. Walker pour accuser de Trie de mensonge ?], il obtint de Calvin toute l'aide et tous les documents, que le Réformateur genevois était capable de fournir, de telle sorte que, à partir de cette lettre, finalement Calvin doit être considéré comme l'agent principal, quoique indirect, dans la dénonciation de Servet, devant le tribunal catholique ». Walker, *o. c.*, p. 331, 332. — Ainsi M. Walker, des deux accusations : dénonciation et trahison, ne parle pas de la seconde. Et quant à la première, il commence par la repousser formellement. Selon lui de Trie écrivit sa première lettre de son propre mouvement (*of his own motion*). Or s'il y a eu dénonciation, c'est cette lettre, qui la perpétra ; de telle sorte que M. Walker met Calvin complètement hors de

voilà ! Seulement... les preuves sont absentes. Il y a une affirmation, et de preuves point.

6. La réalité, la voici. Calvin n'a pas livré des *lettres confidentielles*, pour la bonne raison qu'il ne possédait pas de *lettres confidentielles* ; les lettres qu'il possédait n'étaient pas *confidentielles*.

C'est Servet, qui dans l'abracadabrante série de mensonges, destinés à prouver qu'il n'était pas Servet, glissa celui-ci : il avait écrit à Calvin, au lieu et place d'un nommé Servet, et même cette correspondance « fûst entre luy et moy, seulement *sub sigillo secreti* [sous le sceau du secret], et comme fraternelle correction[1] ». Telle est l'autorité sur laquelle des historiens, ayant cependant quelque sens critique, se fondent pour échafauder l'accusation des *lettres confidentielles* de Servet et de la trahison de Calvin !

En fait : 1° ces lettres ne contenaient absolument rien de secret, rien de plus que ce qui était dans la *Restitutio* elle-même. 2° Et surtout, ces lettres étaient si peu confidentielles, qu'avant le moment où Calvin les donnait à de Trie, Servet lui-même les avait fait imprimer tout au long, à la fin de cette *Restitutio*. « Il résulte, dit M. N. Weiss, de cet examen des textes, qui motivèrent la sentence du tribunal de Vienne, que *Servet mentit* effrontément, non seulement quand il prétendit avoir écrit ses lettres sous le nom supposé de Servet, lorsqu'il était en Allemagne, — ce qu'il contredit ensuite en reconnaissant qu'il était en France, — mais *surtout lorsqu'il affirmait que c'étaient des lettres confidentielles*[2]. D'abord, ce n'étaient pas des lettres proprement dites, mais de véritables dissertations critiques, réfutant les opinions de Calvin. Puis, elles étaient si peu confidentielles qu'en les imprimant à la fin de sa *Restitutio*, Servet comptait les répandre *urbi et orbi*, et ruiner ainsi l'autorité religieuse de son adversaire. Ce fait indiscutable, assurément, ne disculpe nullement Calvin du reproche d'avoir confié à de Trie une partie de cette correspondance, mais comme *à ce moment*[3], elle était imprimée et destinée à tomber incessamment sous les yeux du public, cette circonstance a certainement contribué à lever les scrupules du Réformateur, lorsqu'il s'est laissé forcer la main par son ami[4]. »

A tel point les lettres *confidentielles* n'étaient pas *confidentielles* !

Après cet examen des pièces du *procès*, se trouverait il un tribunal ou un

cause. — Après quoi, tout à coup, M. Walker change le sens de son raisonnement, et revient sur ses pas. Il suppose (pourquoi cette supposition ?) que de Trie a menti, quand il a parlé de la résistance de Calvin ; et il appelle dénonciation, ce qui est arrivé après la dénonciation ; et il trouve ainsi moyen de déclarer Calvin l'agent principal de la dénonciation à laquelle, selon lui, il n'a pas pris part !

1. *Opera*, VIII, p. 848.

2. C'est M. N. Weiss, qui souligne. — 3. C'est toujours M. Weiss qui souligne.

4. N. Weiss, *Bulletin [illegible]*, LVII [illegible], p. 401, 402. — « Ce n'est pas Calvin qui les a envoyées de son propre mouvement ; il ne les a pas non plus données facilement ; Trie dit qu'il a dû, pour ainsi dire, les *arracher* au Réformateur. C'est donc lui, Trie, qui a joué le rôle de dénonciateur et d'accusateur. Il faut ajouter que ces lettres n'avaient rien de confidentiel, puisque Servet les avait imprimées à la suite de la *Restitution*. Il est néanmoins profondément regrettable que Calvin n'ait pas refusé catégoriquement de se les laisser arracher. » E. Choisy, *Michel Servet*, 1912, p. 11.

jury d'honneur quelconque, qui consentirait à condamner Calvin pour crime de trahison ? Certainement non : pas plus que du crime de mensonge.

V

1. L'inquisition ayant en mains les preuves pouvait agir. Pour se saisir de sa victime, elle usa d'un petit subterfuge. Tandis que, le 4 avril, « sur les six heures » du soir, le grand vicaire arrêtait Arnollet chez lui, « dans le même instant », le vibaillif se transportait chez M. de Maugiron. Là, se trouvait « M. de Villeneuve, *servant le dit Seigneur dans sa maladie.* Il luy dit qu'il y avoit au Palais Delphinal plusieurs prisonniers malades et blessés ; *comme aussi à la vérité il y en avoit* [ce qui était d'un jésuitisme parfait], et qu'il le prioit de vouloir bien venir avec lui les visiter. *A quoy M. de Villeneuve répondit que, sans compter que sa profession de la médecine l'obligeoit à faire telles bonnes œuvres, il y estoit encore porté par son bon naturel.* Ils se rendirent donc dans les prisons royales, et pendant que Servet faisoit sa visite, le vibaillif envoya prier le grand vicaire de le venir joindre[1] ». Et dès qu'il fut arrivé, les deux personnages déclarèrent à Servet qu'il était prisonnier. Ils donnèrent au geôlier l'ordre « de le garder sûrement ». Cependant « le traiter honnêtement, selon sa qualité ». On lui laissa son laquais, âgé de 15 ans, qui était à son service depuis 5 ans[2].

Servet resta en prison « deux jours, du mardy jusques au vendredi matin [*sic*][3] », et fut interrogé deux fois, le mercredi et le jeudi.

2. Dans le premier interrogatoire, « après le serment par lui faict sur les sainctes Évangiles de dire la vérité », il avoua avoir fait imprimer à Paris un livre sur les sirops, une Apologie de l'Astrologie, une Apologie de Symphorien Campegio, les Annotations de la géographie de Ptolémée ; mais « il dit n'avoir fait imprimer aultre livre par luy composé ». Il passait sous silence son œuvre théologique[4].

On lui montra alors « deux feuillets de papier, imprimés de deux costez, et quelques escriptures à la main aux marges » ; et on l'interrogea sur ces notes marginales, ainsi que sur leur théologie assez suspecte. Il commença par dire que « de prime face il ne peult pas cognoistre, si c'est sa lettre ou non, pour la longueur du temps, qu'elle est escripte ; mais toutefois, après avoir regardé de plus près, dit qu'il pense bien l'avoir escripte ; et en ce qu'il sera trouvé contre la foy, *il le soubmet à la détermination de nostre mère saincte Église,*

1. D'Artigny, *o. c.*, p. 99, 100. — C'est d'Artigny qui souligne les passages soulignés dans notre texte. — Le récit de d'Artigny est conforme à la déclaration de Servet, 7[e] interrogatoire, 31 août, *Opera*, VIII, p. 789.

2. *Ibid.*, p. 100. — Laquais dès l'âge de 10 ans. — 3. 7[e] Inter., 31 août, *Ibid.*, p. 788, 789. — 4. *Ibid.*, VIII, p. 845, 846.

de la quelle il n'a jamais voulu ni veult s'en despartir ». Après cette déclaration de bonne orthodoxie, et soumission catholiques, — qu'il renouvelle, — on fait parapher par le greffier et par Servet les feuillets imprimés, qui portent la pagination 421, 422, 423, 424, et dont le titre est *De baptismo, caput XVII*[1].

3. Le premier interrogatoire avait porté sur le premier document fourni par de Trie : les notes en marge des pages de l'*Institution chrétienne*. Le second interrogatoire, le lendemain, 6 avril, porta sur la seconde série de documents fournis par de Trie : les manuscrits des lettres à Calvin[2]. On lui mit sous les yeux ce qu'il disait de la foi vive et de la foi morte, puis du libre arbitre. Alors Servet, qui a de nouveau juré « sur les sainctes Évangiles de dire la vérité », en arrive aux mensonges suivants : « Nous a dit telles paroles avec expression de larmes. Messieurs, *je vous veulx dire la vérité*. Comme ces Épitres ont été escriptes du temps que j'étois en Allemagne [elles avaient été écrites en France], il y a environ vingt-cinq ans, fut imprimé en Allemagne ung livre d'ung nommé Servetus espagnol, et aultrement ne sçait duquel lieu d'Espagne il estoit, et aussi ne sçait là où il demeuroit, en Allemagne, fors qu'il a ouy dire qu'il estoit à Aganon [Haguenau]... Et que, après avoir leu en Allemagne le dit livre, lui estant bien jeune, environ de 15 à 17 ans, il luy sembla que disoit bien ou mieulx que les autres. Toutefois, tout cela laissé en Allemagne, s'en vint en France... Ayant ouy estimer Calvin à aucuns, qui disoient qu'il estoit homme sçavant, sellon la curiosité qu'il avoit, voulut luy escripre sans le cognoistre aultrement, et de faict luy escripvit [Servet oublie qu'il a dit qu'il avait écrit en Allemagne, maintenant il dit qu'il a écrit en France] le pryant que cella fust entre luy et moy seulement *sub sigillo secreti*, et comme fraternelle correction, pour voir si luy ne pourroit oster de mon opinion, ou moy à luy de la sienne, car je ne pouvois adhérer à son dire... Et

1. *Opera*, VIII, p. 847. — Ces annotations étaient de nature à établir certains liens entre Servet et l'anabaptisme. — « Grâce à la Bibliothèque de Genève, j'ai pu déterminer l'édition de l'Institution dont Servet s'était servi. Il n'y a qu'une seule édition de l'Institution latine dans laquelle le chapitre XVII contient ces pages, c'est celle de 1543 (Strasburg, Riehl) » (N. Weiss, *o. c.*, p. 400). — Induits en erreur par une erreur de d'Artigny (*o. c.*, p. 98), les Éditeurs des *Opera* ont cru qu'il s'agissait de feuillets de la *Restitutio*, et se sont livrés à d'étranges conjectures. — M. E. Reinach profite de l'erreur pour multiplier ses suppositions et ses accusations. « Cela prouve simplement que de Trie avait fait, non pas *deux* mais *trois* envois, comprenant : 1° la première feuille du livre de Servet ; 2° deux feuilles de l'*Institution* de Calvin et 3° 24 lettres adressées par Servet à Calvin. Trois délations, et trois trahisons » (S. Reinach, *o. c.*). A ce compte les 24 lettres pourraient bien compter pour 24 délations et pour 24 trahisons. Cela ferait en tout 26 de chaque.

2. « Comme à défaut du texte imprimé, Calvin avait remis à de Trie quelques-unes des épîtres *manuscrites* qu'il avait reçues en 1547, celles-ci ne portaient pas les mêmes numéros d'ordre que dans le volume imprimé, ce qui a empêché les Editeurs strasbourgeois de les y retrouver (note de la page 847). Ainsi les mots de la lettre quinzième, sur lesquels Servet fut questionné dans le 2e interrogatoire, se retrouvent dans la lettre 21 imprimée ; la 16e, dont il est question ensuite, correspond à la 22e, la 17e à la 15e, la 27e à l'une des trois premières, et la 28e à la 6e. Finalement on fit encore parapher à Servet un paquet de 14 épitres, dont la 1re commence par ces mots : *Jesum illum Nazarenum*, par lesquels commence la 1re des 30 lettres imprimées. Cela fait bien environ les 20 lettres dont, plus tard, Servet parla dans le procès de Genève, *Opera*, VIII, p. 805. » N. Weiss, *o. c.*, p. 401.

voyant que mes questions estoient à ce que Servetus avoit escript, il me respondit que c'estoit moy mesme Servetus ; à quoy je lui tournis réplicquer que, combien que je ne le fusse poinct, toutes fois, pour disputer avecque luy, je estois content de prendre la personne de Servetus et luy respondre comme Servetus, etc.[1] »

Et Servet atteste, « protestant devant Dieu, et vous Messieurs, que je n'ay jamais heu vouloir ny de dogmatiser, ny de soutestenir rien de cella, en ce qui se pourroit trouver contre église ou la religion chrestienne », et qu'il ne veut soutenir ce qui est dans ces lettres « sinon tant que sera approuvé par l'Église et par Messieurs les Juges[2] ».

Il était impossible d'accumuler, — sous le sceau du serment, en invoquant Dieu et les hommes, — une plus grande série de contre-vérités plus énormes[3].

4. Toutefois Servet pensa avec raison, que l'audace de ses mensonges pourrait bien être insuffisante à le tirer de sa fâcheuse situation. Il se hâta de se faire payer une somme de trois cents écus, qui lui étaient dus, et s'apprêta à s'enfuir.

Nous avons vu que la détention de Servet n'était pas très étroite. Le geôlier avait pour consigne de le garder « sûrement », mais de le « traiter humainement », de « le laisser aller partout » ; il avait avec lui son serviteur, « chacun le venoit veoir[4] ». Servet profita de ces libertés pour vider les lieux.

« Il y avait dans la prison un jardin avec une plate-forme, qui regardoit sur la cour du palais, où l'on rend la justice. Au-dessous de la plate-forme, étoit un toit, d'où l'on pouvoit descendre au coin d'une muraille, et de là se jeter dans la cour. Quoique le jardin fut toujours soigneusement fermé, on en permettait quelquefois l'entrée à des prisonniers au-dessus du commun, soit pour se promener, ou pour d'autres nécessités.

« Servet y était entré la veille, et avoit tout bien examiné. Le 7 d'avril, il se leva à 4 heures du matin[5], et demanda la clé au geôlier, qui alloit faire travailler à ses vignes. Ce bon homme le voyant en bonnet de nuit et en robbe de chambre, ne soupçonna nullement qu'il fut tout habillé, ni qu'il eût son chapeau sous sa robbe. Il lui donna la clé, et sortit quelque temps après, avec ses manœuvres. Lorsque Servet les crut assés éloignés, *il laissa auprès d'un arbre son bonnet de velours noir, et sa robbe de chambre fourrée*[6], sauta de la terrasse sur le toit, et parvint jusques dans la cour, sans se faire le moindre mal[7]. Il gagna promptement la porte du Pont-du-Rhône qui n'était pas

1. *Opera*, VIII, p. 848. — 2. *Ibid.*, p. 849, 850.

3. « Servet mentit effrontément, etc. ». N. Weiss, p. 401.

4. 7e inter., 31 août, *Opera*, VIII, p. 788.

5. Dans son interrogatoire du 31 août, Servet à la question : « A quelle heure et comment-il eschappa » répond : « de matin, environ neufz heures, et par les privés, car il avoit demandé la clé des ditz privez au dict geolier, qui la luy bailla ». *Opera*, VIII, p. 788.

6. C'est d'Artigny qui souligne.

7. Dans son interrogatoire du 17 août, Servet dit : « Qu'il monta par une muraille, et sorti par une

éloignée de la prison, et passa dans le Lyonnais, ainsi que le déposa une paysanne, qui l'avoit rencontré, mais qu'heureusement pour lui, on n'interrogea que deux jours après. Il se passa plus de deux heures avant que l'on s'aperçut de son évasion. La femme du geôlier en fut avertie la première, et fit cent extravagances, qui marquoient son désespoir. Elle s'arracha les cheveux, battit ses domestiques, ses enfants, et tous les prisonniers qu'elle rencontra ; et la colère lui faisant braver le péril, elle courut sur les toits des maisons voisines, pour tâcher de découvrir le fugitif...[1] ». Tout fut inutile.

Servet eut le sentiment qu'on avait mis quelque bonne volonté à le laisser recouvrer la liberté. « Les prisons, dit-il, luy estoient tenues comme si on eust voulsi que se saulvast[2] ». Il dit que le vibaillif ordonna au geôlier « de le traicter bien, pour ce qu'il avoit aydé de la médecine à M. de Mangeron (*sic*), duquel ledit Vybaillif estoit amys[3] ». — Il dit enfin « que personne ne luy a aydé, sinon Dieu » ; mais le rédacteur du procès-verbal observe « qu'il avait dict que aulcuns de la justice lui avoyent aydé, pour ce qu'ilz ne le vouloient plus oultre persécuter[4] ».

Le sentiment de Servet était celui des Viennois : ils pensaient que le vibaillif, dont Servet avait, pensaient-ils, guéri la fille unique d'une « dangereuse maladie, favorisa son évasion[5] ». — Et d'Artigny ne peut « dissimuler », dit-il, que dans la procédure, après le passage, où le geôlier avoue qu'il a donné la clef à Servet, « le reste de la déposition est en blanc. Il sembleroit par là qu'il y avoit quelque mystère, qu'on a voulu ensevelir sous un éternel silence[6] ». Il défend cependant la mémoire du vibaillif, et estime que, du reste, personne n'aurait osé s'écarter de son devoir: « c'étoit trop s'exposer au ressentiment du cardinal de Tournon, qui, comme tout le monde le sçait, se montroit inexorable, quand il étoit question de punir un hérétique[7] ».

Nous ne noterons qu'un détail. Ce M. de Maugeron que Servet avait soigné, dans la chambre duquel il fut arrêté, n'eut pas, en tout cas, la reconnaissance longue. Il fit attribuer à l'un de ses fils « tous les biens et deniers » de Servet, et il écrivit une lettre à la Seigneurie de Genève (19 août 1553) pour lui dire qu'il était « très aise » de savoir Servet en sa détention ; et en conséquence qu'on essayât d'obtenir de Servet des précisions sur ces biens, « cédules ou obligations », et qu'on lui envoyât, au moins, « ung petit mémoire, contenant les noms et surnoms des débiteurs, les sommes, et notaires qui, etc.[8] ». — Mais Servet déclara que cela n'intéressait point « à la cause principale, et qu'il

fenestre. » Un peu plus loin il ajoute : « De matin, s'en sortit. Car le viballif, qui luy portoit faveur commanda au geôlier de le laisser aller par ung jardin ». Et de ce jardin il monta par une muraille et sur des treilles et puys se saulva. » *Opera*, VIII, p. 746, 749.

1. D'Artigny, p. 111-113.

2. *Opera*, VIII, p. 732.

3. *Ibid.*, p. 749. — Dans son 7e interrogatoire, Servet « respond qu'il [M. de Maugeron] luy avoit favorisé en ce qu'il gardat qu'il ne fut pas si tost prys ». *Ibid.*, p. 789. — 4. *Ibid.*, p. 746.

5. D'Artigny, p. 113. — 6. *Ibid.*, p. 114. — 7. *Ibid.*, p. 114, 115.

8. *Opera*, VIII, p. [illegible]

ne debvoit point estre contraint par droit de déclarer cela[1] ». On le laissa tranquille.

5. Le procès fut clos et le vibaillif rendit le 17 juin 1553 sa sentence. (La sentence des juges ecclésiastiques ne devait être rendue que six mois plus tard, le 23 décembre.)

Servet était condamné à « mille livres tournois d'amende », et « à estre, incontinent qu'il sera apréhendé, conduyt sur ung tombereau, avec ses livres, à jour et heure de marché, dès la porte du pallaix delphinal, par les carraphours, et lieux accoustumez, jusques au lieu de la hale de la présente cité, et subséquemment en la place appelée du Charnève, et illec estre bruslé tout vifz à petit feu, tellement que son corps soit mys en cendre. Cependant sera la présente sentence exécutée en effigie, avecques la quelle seront sesditz livres bruslez ».

La sentence fut exécutée le dit jour, à midi. L'effigie, attachée par l'exécuteur de la haute justice, à « une potence expressément érigée », fut brûlée « à petit feu », avec « les cinq basles de livres » (trouvées à Lyon) en présence « du crieur et trompette » de Vienne, de deux sergents royaux delphinaux, du boulanger, et « de plusieurs aultres gens illec assemblés pour veoir la dicte exécution[2] ».

1. *Opera*, VIII, p. 792 et p. 794. — 2. *Ibid.*, p. 787.

CHAPITRE NEUVIÈME

Le procès de Genève.

I. *L'arrestation.* 1. Combien de temps, Servet est-il resté à Genève avant d'être arrêté. 2. Pourquoi Servet est-il allé à Genève ? 3. Intervention de Calvin. 4. Nicolas de la Fontaine. — II. *Première phase du procès.* 1. Instruction. 2. Calvin se porte partie. 3. Servet compte sur les Libertins. — III. *Seconde phase du procès.* 1. Nouvelle attitude de Servet. 2. Nouvelle requête du Procureur. 3. La défense de Servet. — IV. *Troisième phase du procès.* 1. La journée du vendredi 1er septtembre 1553. 2. La journée du samedi. 3, La journée du dimanche et la Sainte Cène. 4. Que signifiait le triomphe de Calvin ? — V. *La discussion par écrit et les requêtes de Servet.* 1. Articles de Calvin, 2. Réponses de Servet. 3. Réplique de Calvin et duplique de Servet. 4. Le conseil consulte les Eglises, 19 septembre. 5. Situation critique de Calvin. 6. Illusions de Servet, sa requête du 15 septembre. 7. Sa requête du 22 septembre. 8. Sa requête du 10 octobre. — VI. *Consultation des Eglises.* 1, Lettre du Conseil de Genève. 2. Réponse de Zurich. 3. Réponse de Schaffouse. 4. Réponse de Bâle. 5. Réponse de Berne. — VII. *Le bûcher.* 1. La condamnation. 2. Servet condamné par un conseil anticalviniste. 3. Calvin et la question du bûcher. 4. Farel et Calvin dans le cachot de Servet. 5. Le prononcé du jugement. 6. L'héroïsme de Servet. 7. Le bûcher et le bois vert. 8. Trois jugements : Farel, Michelet, Seippel. — VIII. *Appendice : les monuments.* 1. Monument de Champel à Genève. 2. Monument de Montrouge à Paris. 3. Monument d'Annemasse. 4. Monument de Vienne.

I

Entre le 7 avril, jour de son évasion, à Vienne, et le dimanche 13 août, jour de son emprisonnement, à Genève, quatre mois se sont écoulés. Pendant ces quatre mois que devint Servet ? Et surtout combien de temps resta-t-il à Genève, avant d'y être arrêté ?

1. Si on en croit ses déclarations, qu'il est impossible de contrôler, « il ne sortit pas de France » ; se tint caché on ne sait où ; se dirigea du côté de l'Espagne, puis rebroussa chemin « à cause des gendarmes, qu'il craignoit »[1]. Et, faisant la route à pied, il se dirigea vers Genève. « Le jour avant d'y arriver il coucha à l'Eluyset, et puis loua un cheval à Salenove[2] ».

[1] *Opera*, VIII, p. 749.
[2] *Ibid.*, 782 ; *Opera*, XIV, p. [illegible], n. 1.

Il arriva ainsi à Genève[1], et descendit à l'hôtellerie de la Rose, au Molard[2]. Combien de temps était-ce avant le 13 août? La question est très importante : parce que la *réponse* est de nature à nous indiquer les intentions de Servet, et à jeter un jour singulièrement utile sur tout son procès. Une réponse précise nous dirait pourquoi Servet est venu à Genève.

En l'absence de documents décisifs, on conjecture. Les auteurs les plus favorables à Calvin conjecturent que Servet passa à Genève plusieurs mois; les auteurs les plus hostiles à Calvin conjecturent que Servet ne passa pas à Genève un seul jour; il fut arrêté tout de suite, quelques heures après son arrivée. Cette dernière opinion est celle de Castellion et de Bolsec (Il faut donc la tenir pour suspecte). Servet vint à Genève, raconte l'*Historia* et « ce même jour, à savoir le dimanche », reconnu au Sermon, il fut arrêté[3]. Le *Contra libellum* répète : « En même temps reconnu, le jour du dimanche (*die dominico*), etc. » Et Bolsec répète à son tour : « C'était le jour du dimanche, que Servet entra à Genève, etc.[4] » Castellion et Bolsec insistent sur le dimanche, parce que, disent-ils, il n'était pas permis, selon la loi, d'arrêter un accusé le dimanche. Donc Calvin a violé la loi de la cité. Un crime de plus. — Mais le lieutenant criminel ignorait-il la loi? Voulut-il la violer? Du reste, Castellion reconnaît que la loi permettait d'arrêter quelqu'un ayant commis des actes, dont la punition pouvait être la mort. Or c'était bien le cas de Servet dans l'esprit de Calvin et du lieutenant criminel.

Laissons les extrêmes. — Gautier dit que Servet « rôda pendant trois mois en divers lieux ». Resterait *un mois* pour le séjour à Genève[5]. — « Servet se tint caché à Genève pendant un mois », dit d'Aubigny[6]. — Rilliet (nos lecteurs savent quelle grande autorité il mérite) est du même avis[7].

Les Éditeurs des *Opera* combattent cette supposition[8]. — A. Roget 1° se dit « d'accord avec les Éditeurs » des *Opera*, pour estimer « qu'un séjour de Servet à Genève, prolongé au delà d'un ou deux jours, n'est pas *probable* » ; 2° en « l'absence d'indication positives, établissant le contraire », il trouve « naturel de s'en tenir à la déclaration de Servet » ; et 3° il trouve cette déclaration « catégorique »[9].

Mais 1° si les Éditeurs n'acceptent pas un séjour d'un mois, ils ne disent pas un mot d'un séjour de 1 ou 2 jours. — 2° Quant à la déclaration de Servet, la

1. Plusieurs auteurs, tels que Gaberel et Saisset, donnent le 17 juillet comme le jour de l'arrivée de Servet à Genève. Impossible de savoir sur quoi ils se fondent. Roget, IV, p. 42, n. 1.

2. Voir *Jean Calvin*, III, p. 215.

3. Eodem die videlicet Dominico. Mosheim, p. 448.

4. *Vie de Calvin*, 1582, p. 5ª.

5. Gautier, III, p. 479. — Spon : « Il arriva à Genève, où il se tint caché pendant un mois, en attendant une commodité pour partir. » *Histoire de Genève*, t. I, 2ᵉ éd., p. 293, n. 1 ; II, p. 61.

6. D'Aubigny, p. 127.

7. Rilliet, *Relation du procès criminel intenté à Genève, en 1553 contre Michel Servet*, dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome III. 1844. p. 11.

8. *Opera*, XIV, p. 590, n. 1.

9. Roget, IV, p. 42.

voici. Il dit « qu'il n'estoit venu pour passer de là les montz, et non point pour demorer icy, et s'en aller au royaulme de Naples, là où sont les Espagnolz et vivre avec eulx de son art de médecine. Et que, expressément pour ce fair, il s'estoit venu loger à la Rose, et qu'il en avoit parlé là à l'hoste et l'hostesse pour trouver une barque, pour aller tant hault par le lac qu'il pourroit, pour trouver le chemin de Zurich. Et qu'il se tenoit caché en ceste ville *tant qu'il pouroit*, affin s'en pouvoir aller sans estre conneu »[1]. — Cette déclaration est non pas *catégorique*, mais vague. Servet déclare qu'il n'est pas venu pour « demeurer ». Or sans avoir l'intention de « demeurer » en une ville, on peut y rester plus d'un jour ou deux. 3° Dire que l'on s'est tenu caché, c'est dire que l'on est resté quelque temps, au moins[2]. — 4° Et enfin si quelque chose est naturel, c'est, non pas d'ajouter foi aux déclarations de Servet, mais de s'en défier. Ici, tout particulièrement, il était de son intérêt de restreindre, de nier son séjour à Genève. Pour lui, c'était capital. En bonne psychologie, si l'on prend le contre-pied exact de ses affirmations, on doit avoir chance d'arriver à la vérité.

Au surplus, Servet disait si peu la vérité en prétendant qu'il se tenait caché « tant qu'il pouvait », qu'il assista au sermon de Calvin, dans le temple de la Madeleine : de telle sorte que s'il n'était resté qu'un jour ou deux, tout ce que nous saurions sur cet homme caché, c'est qu'il avait pensé à une chose, à se montrer en public !

La supposition, qui réduit le séjour à deux jours, et même à un jour, est, comme toutes les contre-vérités de ce genre, due aux pamphlets de Castellion et de Bolsec.

Il est vrai que, d'après A. Roget, « la supposition d'un séjour prolongé de Servet à Genève, et d'intelligences avec les adversaires de Calvin, ne s'accorde point avec ce que Calvin écrit le 20 août : Servet songeait à passer par notre ville [malheureusement, A. Roget supprime ici le mot : « peut-être, *forte* »]. On ne sait pas dans quelle intention il y est venu [malheureusement, A. Roget supprime ici deux mots : « encore, en effet : *necdum enim* »][3]. En conséquence il faut lire : « Servet songeait *peut-être* à traverser par ici. En effet, *on ne sait pas encore* dans quelle intention il est venu[4]. » — Écrivant sept jours après l'arrestation, Calvin se borne à déclarer qu'il n'est pas encore au courant des intentions de Servet.

Et nous concluons : non pas le jour même, ni le lendemain de son arrivée à Genève, mais après un court séjour, et sans qu'on puisse avoir la

1. 5e Inter., 23 août, *Opera*, VIII, p. 770.

2. C'est ce qu'a fait observer Mosheim : « Est-ce qu'un homme peut parler ainsi, qui est saisi par la police quelques heures après son arrivée ? Quelqu'un qui se tient tranquille et caché quelque part doit y avoir vécu quelque temps. » Mosheim, p. 251, 252.

3. A. Roget, IV, p. 42, 43. V. d. Linde (op. cit., p. 286, 287) trouve la démonstration de Roget parfaite : approbation compromettante.

4. Hac transire *forte* cogitabat. *Necdum enim* quo consilio venerit.... *Opera*, XIV, p. 589. Calvin à Farel, 20 août 1553.

moindre indication authentique sur la durée de ce séjour, Servet fut arrêté le dimanche[1].

2. Reste donc la question des questions : pourquoi Servet était-il venu à Genève ?

Une première réflexion s'impose. Calvin avait refusé de garantir à Servet la sécurité, s'il venait à Genève. — Puis Servet avait accusé Calvin de l'avoir dénoncé à Vienne, et il était persuadé que l'opposition de Calvin à ses idées et à sa personne allait jusqu'à la persécution la plus acharnée... Et cependant, à peine échappé aux mains entre lesquelles Calvin, pensait-il, l'avait odieusement livré, il va spontanément se jeter entre les mains de Calvin lui-même, à Genève, dans le temple, où Calvin prêche !

Seconde réflexion. Pour Servet, la route de France en Italie ne passait pas par Genève. Elle passait, en partant de Vienne, par Grenoble, Modane, Suze, Turin[2]. Et même, Servet prétend être descendu au Sud, pour entrer en Espagne. Est-il allé du côté de Toulouse ? En tout cas, quand il est remonté, il a laissé de côté la route allant en Italie par Arles ; puis il a laissé la route allant en Italie par Grenoble, et il est allé à Genève. Il fallait que son intention fût bien particulière, et bien ferme. Il voulait aller à Genève. Pourquoi[3] ?

Deux des auteurs les plus perspicaces, et les plus éclairés, le prof. Emerton[4] et le prof. Holl[5], nous ont fait part de leurs sentiments, également dignes d'être pris en considération.

En réalité leur explication est celle qui a déjà été donnée par A. Rilliet, dans

1. Th. de Beze, qui était à Lausanne, écrit le 27 août à Bullinger : « Enfin il vint à Genève pour se cacher (*ubi latitaret*). Aussitôt (*statim*), il est reconnu par quelques-un et jeté en prison » (*Opera*, XIV, p. 602). — Et plus tard dans sa *Vie de Calvin*, il écrit : « Il était venu à Genève par quelque autre destin, voulant passer au delà, s'il n'avait été fait par la Providence de Dieu, que *bientôt* (*mox*) il fut reconnu par quelqu'un. » *Ibid.*, XXI, p. 146. — *Mox*, fait remarquer Mosheim, ne doit pas être traduit, comme on l'a fait par « à l'instant ». Tout cela est vague. Mosheim, p. 250.

2. Voir *Nouvel itinéraire général*, S[t] Desnos, 1766 ; Atlas Sanson, 1692.

3. « Il est surprenant, dit déjà de la Roche, que Servet ait voulu prendre la route de Genève. Il est difficile de justifier l'imprudence de ce médecin. » *O. c.*, p. 110.

4. Le Prof. Emerton : « Les auteurs ont épuisé leur ingéniosité à deviner pourquoi de tous les lieux du monde, Servet avait choisi Genève pour s'y aventurer. Je suis tenté de rapprocher cette visite à Genève de quelques-uns de ses actes antérieurs ; et de penser qu'il était dirigé par le même désir, qui lui avait fait rechercher les chefs de la pensée en Suisse, en Allemagne ; qui lui avait fait risquer les dangers sérieux d'une correspondance avec Calvin lui-même. Il était évidemment un singulier mélange de prudence et d'imprudence et, à ce moment, c'est l'imprudence qui l'emporta. » Emerton, *o. c.*, p. 156, 157.

5. Le Prof. K. Holl : « Personne n'a encore pu expliquer pourquoi Servet alla précisément à Genève.... Les façons de parler « malheureusement son chemin le conduisit à Genève », ne sont que des façons de parler. On ne peut pas se défendre du soupçon que Servet avait à Genève des projets particuliers contre Calvin ; et on n'a pas encore définitivement réfuté la supposition que Servet était resté déjà quelque temps à Genève, avant d'y être arrêté. Il est vrai que lui-même a autrement parlé en prison (*Opera*, VIII, p. 782). Mais quand on pense à l'absence de scrupules, avec laquelle il cherchait à se tirer d'affaire, on ne peut accorder complètement foi à cette affirmation. Le Conseil de Genève prétend, dans un écrit officiel aux confédérés, avec précision, que Perrin (et Vandel) avaient soutenu et favorisé Servet » (*Opera*, XX, 438). Karl. Holl, *Johann Calvin*, 1909, p. 32, 53.

son étude magistrale : *Servet allait à Genève parce qu'il comptait sur l'appui des Libertins.* — Ce sera l'affaire de tout notre récit ultérieur, de mettre le lecteur en état de ce décider par lui-même. Mais nous l'avertissons loyalement pour que sa critique soit bien sur ses gardes, et, d'avance, nous résumons notre conclusion.

A Vienne, Servet avait particulièrement fréquenté son correcteur G. Guéroult, genevois et libertin. Ils sympathisaient dans leur antipathie contre Calvin. — Dès que les poursuites contre Servet commencèrent, Guéroult partit subitement, et revint à Genève. Il fut emprisonné et renvoyé par le Consistoire au conseil « pour avoir espousé sa femme à Vienne, rière la papauté, avoir ouye messe et se estre confessé »[1]. Le cas était grave. Cependant le conseil, 5 sept. 1553, le relâcha, en se contentant de lui adresser « bonnes remonstrances », et ordre ne plus « retourné, à payene d'estre chastié ». Preuve évidente, que précisément à ce moment, les Libertins étaient au pouvoir ; leurs chances d'un triomphe définitif étaient plus grandes que jamais. Guéroult le savait ; le croyait ; il ne pouvait pas ne pas l'avoir fait croire à Servet.

Celui-ci voulait aller en Italie, où ses idées avaient trouvé beaucoup d'écho[2]. C'est pendant qu'il s'apprêtait à ce voyage, que le pasteur de la Valteline, Gadius, écrivait à Calvin, 23 juillet 1553 : de toutes les nombreuses hérésies qui « fleurissent en Italie », celle qui, entre toutes, est de beaucoup la plus puissante, c'est celle du « très superbe et diabolique Servet ». Et il priait, il suppliait le Réformateur d'être le « marteau qui le brisera »[3]. — Or Genève n'était pas sur la route directe de l'Italie, mais on pouvait aller en Italie, en faisant un crochet par Genève.

Et alors, il n'est pas nécessaire de croire à un appel formel des Libertins, à des négociations, à des plans discutés et arrêtés. Tenons-nous en purement et simplement aux documents.

Servet, au lieu d'éviter à tout prix Genève, fait un crochet pour s'y rendre.

Sans doute Calvin lui est hostile. Mais les affaires de Calvin vont mal. Est-ce que le moment n'est pas favorable pour aller enfin, — comme il le désire depuis si longtemps, — dans cette forteresse de l'orthodoxie, et y engager contre le chef, toujours poursuivi, la lutte théologique, à laquelle il s'est dérobé, et qui sera décisive ? Avec toutes ses rêveries et tout son orgueil, Servet entrevoit la possibilité de jouer enfin le rôle qu'il n'a cessé d'ambitionner, de réaliser son idée fixe. Occasion unique ! Il y a Guéroult ; il y a les Libertins. — Pourquoi, au moins, ne pas voir par soi-même. Il suffit d'arriver secrètement et de se décider, selon les circonstances. Selon le cas, il restera ou il prendra une barque pour traverser le lac.

1. *R. d. C.*, vol. 46, f. 147.

2. D'Artigny raconte au sujet des deux premiers ouvrages de Servet, publiés lorsqu'il était à Bâle : « Sa première attention, comme il s'y étoit engagé(?), fut d'envoyer des exemplaires de son ouvrage à ses amis d'Italie. Ceux-ci les répandirent en tant d'endroits, que Mélanchthon se crut obligé, quelques années après (1539), d'écrire une lettre au Sénat de Venise. » D'Artigny, p. 62ᵃ.

3. *Opera*, XIX, p. 577.

A. Roget lui-même ne peut pas se soustraire à l'impression — contraignante — de toutes ces circonstances et considérations. « On est tenté, écrit il, de penser que l'arrivée de Servet à Genève n'était pas occasionnelle et accidentelle, mais qu'elle se rattachait à un plan concerté entre les adversaires, que Calvin avait rencontrés sur le terrain de la politique, et ceux qui lui tenaient tête sur le terrain de la doctrine. » — Et cependant, Roget se déclare « plutôt disposé à écarter » cette présomption, « fort plausible, au premier abord[1] ». Et pourquoi ? Parce que Servet était d'un caractère timoré ! En vérité, quand cela serait exact, cette unique et prétendue preuve interne serait-elle de nature à contre balancer tout l'ensemble des autres preuves externes et internes, si nombreuses et si imposantes ? Aussi bien, l'argument avancé par Roget n'est pas exact,... d'après A. Roget lui-même. C'est lui en effet qui nous a expliqué que, pour lancer dans le monde « un brandon » comme la *Restitutio*, il fallait que Servet eût « une conviction bien impérieuse » ; que Servet fût « subjugué par une conviction bien impérieuse, ou possédé par une envie démesurée de faire parler de lui, *ou eût une bien grande confiance dans l'expérience qu'il avait acquise de la dissimilation*[2] ». Et en voilà certes plus qu'il n'en faut pour expliquer, psychologiquement, la décision de Servet d'aller à Genève.

3. Le 13 août était un dimanche. Servet, — uniquement préoccupé, nous dit-on, de se cacher, — eut l'idée de se montrer au temple de la Madeleine, en plein sermon de Calvin, après le dîner. Ce sont les amis de Servet et les ennemis de Calvin qui nous le racontent. « Servet, d'après l'*Historia*, entendit un sermon, après le dîner. Là, tandis qu'il était assis, avec les autres, avant le début du sermon, il fut reconnu par quelques-uns, qui aussitôt allèrent l'annoncer à Calvin[3]. » — Et dans son *Contra libellum*, Castellion répète : « on le reconnaît au temple le dimanche ; on l'arrache du sermon, pour le traîner en prison[4]. » — Sans doute les deux pamphlets dramatisent, et il sera prudent de ne retenir que le fait de l'assistance de Servet au sermon.

Par qui fut-il reconnu[5] ? par quelque pasteur, semble-t-il. Du moins une note des procès-verbaux de la Compagnie des pasteurs porte : « le 13 août, Michel Servetus fut reconnu par quelques frères[6]. »

Calvin, prévenu[7], avertit le Lieutenant criminel. Mais la loi de Genève exigeait que dans toute inculpation de crime, emportant peine corporelle, l'accusa

1. Roget, IV, p. 41. — 2. *Ibid*, p. 17.

3. Mosheim, p. 448.

4. Traduction Buisson, *o. c.*, II, p. 42. Les explications du *Contra libellum* ne font que reproduire les explications de l'*Historia*.

5. V. d. Linden imagine que Servet fut dénoncé à Genève... par Arnoullet. C'est du reste, d'après v. der Linden, Arnoullet qui avait déjà dénoncé Servet à Vienne (*o. c.*, p. 138, 175).

6. *Opera*, VIII, p. 725.

7. Gautier trahit sa partialité, quand il écrit : « Servet ne put échapper à la vigilance de Calvin. » III, p. 749. Les récits des ennemis mêmes de Calvin donnent une autre impression. Servet ne fut pas découvert par les émissaires de Calvin ; il se trahit naïvement lui-même.

teur se constituât prisonnier avec le prévenu. Si l'accusé était reconnu innocent, l'accusateur devait subir le châtiment à sa place[1]. Calvin, ne pouvant se constituer prisonnier lui-même, se fit remplacer par son secrétaire, Nicolas de la Fontaine, et il n'a cessé de reconnaître la double part ainsi prise par lui à l'arrestation de Servet. « Je confesse que l'homme qui demanda justice contre luy, le feit à mon adveu[2]. »

Et encore : « Je ne dissimule point que ça esté à mon adveu qu'il a esté appréhendé en ceste ville pour rendre conpte de ses maléfices[3]. Que les malveuillans ou mesdisans jargonnent contre moy tout ce qu'ils voudront, si est-ce que je déclaire franchement, pour ce que, selon les loix et coustumes de la ville, nul ne peut estre emprisonné pour crime, sans partie, ou sans informations précédentes, que, pour faire venir un tel homme à raison, je feis qu'il se trouva partie pour l'accuser. Et ne nie point que l'action qui a été intentée contre luy, n'ait esté dressée par mon conseil, ou de mon seu, afin de donner quelque entrée à la cause[4]. »

Tout cela dut se passer le 13. « Le lieutenant, dit Rilliet, dut également recevoir le même jour la déclaration par laquelle N. de la Fontaine se rendait partie criminelle, et autoriser en conséquence son incarcération[5]. »

I. Castellion dit dans l'*Historia* : « Ce serviteur (*famulus*), avait été cuisinier d'un noble, nommé Falais... Pour opprimer son ennemi, Calvin suborna un accusateur de sa cuisine (*ex culina sua*) homme très ignorant de Servet et des questions servétiennes[6]. » — Et dans le *Contra libellum*, de la Fontaine est appelé « cuisinier », « cuisinier de Calvin », « de la cuisine de Calvin[7] ».

Déjà au XVIIIe siècle nous trouvons les explications suivantes. « Il s'appeloit Nicolas de la Fontaine, et il étoit du pais Vexin. Un cuisinier de Calvin, dit-on, dénonciateur sur des matières dé théologie, quelle étrange procédure ! N'est-ce pas porter au dernier point le mépris pour le magistrat et pour le public, que de faire agir un semblable personnage dans une cause de cette nature ? On oppose de l'autre côté, que c'est aussi se moquer des gens que de vouloir donner un cuisinier en titre d'office à Calvin, un des hommes de son siècle, qui fai-

1. Ordonnance de 1529 et Edits du 12 nov. 1542. Rillet, o. c., p. 26.

2. *Déclaration*, p. 11.

3. « Cette démarche du Réformateur, une fois qu'il était instruit de la présence de Servet dans ses domaines, n'a rien que de parfaitement naturel ; il devait, sous peine d'abdication, tout faire plutôt que de souffrir à côté de lui dans Genève un homme qu'il considérait comme le plus grand ennemi de la Réforme, et la position critique, où il voyait celle-ci au sein de la République, était un motif de plus pour écarter, si cela était possible, le nouvel élément de dissolution qu'aurait créé le libre séjour de Servet. Dans la situation de Calvin, au point de vue où il s'était lui-même placé, il ne pouvait hésiter sur le parti qu'il fallait prendre. » Rilliet, o. c., p. 24.

4. *Déclaration*, p. [illegible], et p. [illegible]. — Et le [illegible] sept. 1553, Calvin écrit à Sulzer : à mon instigation (*me auctore*). *Opera*, XIV, p. [illegible].

5. Rillet, p. 27.

6. Mosheim, p. [illegible].

7. *Contra libellum*, par. 131.

soit la plus maigre chère... Je vais achever de débrouiller ce fait. Dans les Lettres de Calvin, qui n'ont pas été imprimées, et que je vous ai dit que l'on conserve dans notre Bibliothèque, on voit que le Seigneur de Falais, en 1548, vint à Genève, et qu'il logea chez Calvin. C'est dans une lettre à Farel, en date du 27 mai, que l'on trouve cette circonstance : « maintenant le Seigneur Falais est chez moi, *nunc apud me est*, et j'espère qu'il passera ici l'hiver, *hic hiematurus spero* ». Ce seigneur mena prudemment son cuisinier avec lui, se défiant sans doute, et avec raison, de la table de son hôte. C'étoit un jeune homme qui avoit quelque disposition à l'étude. Il faisoit alternativement chez Calvin la fonction de cuisinier [?] et de copiste. Il prit goût à la théologie, et quand M. de Falais sortit de chez notre Réformateur, il lui laissa la Fontaine, qui peu à peu fit ses études, et étoit déjà un peu initié dans la théologie lors de l'affaire de Servet. Ce jeune homme étoit donc de la maison de Calvin, puisque dans une lettre à Farel, il l'appelle *Nicolaus meus*. Mais on ne doit pas le regarder tout à fait comme son valet et encore moins comme cuisinier. Ce grand homme avoit chez lui des jeunes gens, qui vouloient se pousser dans l'étude. Il disposoit quelquefois d'eux, sans que pour cela ils dussent être regardés comme des domestiques[1]. »

La rectification est intéressante, mais incomplète. Où le rectificateur a-t-il vu que Nicolas de la Fontaine avait jamais été, même à moitié, cuisinier chez Calvin ? Il se contredit lui-même, et toute cette affaire de cuisine est une pure et simple invention de Castellion. N. de la Fontaine n'a jamais été cuisinier ni de Calvin, ni de M. de Falais. Le 28 nov. 1547, Calvin écrit à celui ci : « Je suis joieulx que Nicolas vous vient à gré. J'espère qu'il continuera par la grâce de Dieu[2]. » S'imagine-t-on Calvin implorant la grâce de Dieu pour qu'un cuisinier continue à bien faire la cuisine ? De la Fontaine était tout simplement un réfugié pour la foi, Calvin l'avait recueilli, s'était intérsssé à lui, et l'avait placé comme secrétaire chez M. de Falais : voilà tout.

Nicolas était donc depuis 5 ou 6 ans en relation directe, comme secrétaire, avec Calvin. Et Gautier, dans une note de l'*Histoire* de Spon, l'appelle « habitant de Genève et étudiant en théologie[3] ».

II

1. La journée du 14 fut bien remplie. Le Petit Conseil reçoit la « supplication » de la Fontaine contre Servet, le « séminateur de grandes hérésies ». Il demande que la Fontaine « donne par escript au seigneur lieutenant les erreurs

1. *Bibliothèque raisonnée*, article VIII. — Lettre adressée à M. Wetstein [l'éditeur de la Bibliothèque] sur le Recueil des lettres de Calvin à Jaque de Bourgogne. Tome XXXII, 1re part., 1744, p. 444-453. — La lettre est signée : A Genève, ce 6 mai 1741, B., bibliothécaire

2. *Opera*, XII, p. 623.

3. Spon, *Histoire de Genève*, 1730, 2e édit., I, p. 293, n.

et passaiges qu'il prétendt prouver contre luy[1] ». De la Fontaine fournit 40 articles[2] (réduits ensuite à 38[3]). Et le lieutenant criminel, Pierre Tissot (faisant l'office de notre juge d'instruction actuel) se transporte dans la prison et interroge Servet sur lesdits articles[4].

Ces articles notaient les diverses publications théologiques de Servet, et posaient des questions comme celles-ci : N'a-t-il pas écrit que la distinction en l'essence de Dieu, « faisoit ung Dieu party en trois, ung diable à trois testes, comme le Cerberus[5] ? » N'a-t-il pas nommé Mélanchthon « homme sans foy, filz du diable, Bélial et Sathan[6] ». N'a-t-il pas dit que ceux « qui croyent la Trinité sont atheistes[7] ? », etc., etc. Une seule question rappelait les attaques de Servet contre Calvin : N'a-t-il pas « diffamé sa doctrine par livre imprimé[8] ? »

Dans ses réponses, Servet fit preuve de beaucoup d'habileté, ce qui, certes, lui était permis. Mais il nia certaines idées, qu'il avait parfaitement enseignées et « équivoqua[9] » sur le plus grand nombre. Ce qu'il faut noter, c'est que, en outre de sa réponse[10] au sujet de son livre contre Calvin, à deux reprises, il attaque le Réformateur. Il l'accuse de l'avoir dénoncé avec de Trie ; il l'accuse « d'errer en *quelques* passaiges », et trois lignes plus bas « d'errer en de passaiges[11] ». Servet évidemment brûle du désir de changer son rôle d'accusé en celui d'accusateur, et d'accusateur de Calvin. Rilliet le remarque à propos de la réponse à la question 5. « Il veut affaiblir la considération de son adversaire, et il saisit, dès le début, l'occasion d'engager le combat, en se faisant en quelque sorte lui-même l'accusateur de Calvin. Cette tactique offensive de Servet, « à laquelle nous le verrons encore avoir recours, prouve qu'il n'ignorait pas la situation réciproque des partis dans Genève.., et qu'il ne désespérait point, en tenant tête à Calvin, de rencontrer des appuis[12] ». Et à propos de la réponse à la question 37 : Encore ici reparaît l'agression contre Calvin ; elle se manifeste « en termes amers, comme d'un homme qui se croit assez fort pour ne pas ménager son adversaire[13]. »

Une réponse fort importante fut le démenti pur et simple qu'il opposa à la déclaration de Guéroult, lequel avait « déclairé » que Servet s'était « caché[14] » de lui, pour l'impression de son livre. Servet affirma, tout au contraire, « qu'il

1. *Opera*, VIII, p. 727.

2. « Quadraginta accusationes », écrit Calvin à Farel, le 20 août 1553. *Opera*, XIV, p. 590.

3. Deux articles ont été supprimés, qui contenaient simplement une indication de procédure. On trouve sur l'acte authentique la double notation. Rilliet, p. 27.

4. *Opera*, VIII, p. 731 et ss. — 5. *Ibid.*, p. 728 (7). — 6. *Ibid.* (8). — 7. *Ibid.*, p. 729 (15). — 8. *Ibid.*, p. 731 (37).

9. Le mot est de Rilliet, p. 31. — Gautier dit : « Servet avait tort de nier qu'il eut comparé la Trinité, du moins de la manière que Calvin et ses collègues l'entendaient, à Cerbère, puisqu'on pouvait lui prouver qu'il l'avait fait. » — « Il était dans des idées fort différentes des idées ordinaires sur ce mystère, quoiqu'il admit la plupart des termes dont on avait accoutumé de se servir pour les exprimer » (Gautier, III, p. 482).

10. La réponse fut sèche : « Que M. Calvin l'a par-devant injurié par beaucoup de livres imprimés e qu'il luy a répondu. » *Opera*, VIII, p. 734 (37). — 11. *Ibid.*, VIII, p. 734 (37).

12. Rilliet, p. 29. — 13. *Ibid.*, p. 31.

14. *Opera*, VIII, p. 731 (38).

ne s'est point caché du dit Guéroult, et qu'il le voyoit bien[1] ». Mais le lendemain, 15 août, revenant sur son imprudent aveu, il déclara, mot pour mot, exactement le contraire de ce qu'il avait soutenu la veille ; il affirma, sans sourciller, « qu'il a caché la copie du dict livre à G. Guéroult[2] ». Le Petit Conseil trouva ces réponses « variables[3] ». La nuit, et autre chose sans doute, avaient porté conseil[4].

L'instruction était terminée. La Fontaine et Servet furent confiés au « carcerier... à peine de sa vie[5] ». Servet lui remit « nonante sept escus soleil, item une chesne d'or, poisant environ vingt escus, item six anneaux d'or[6] », qui consistaient en « une grande torquoise, un saphyr blanche, une table de dyamant, un rubys, une grande émeyraude du Perruz, ung anneaulx de corline à caicheter[7] ».

2. Le procès proprement dit commençait. Les membres de la Seigneurie se transportèrent (mardi 15 août 1553) dans la salle de l'ancien palais épiscopal, où ils tenaient leurs audiences criminelles, et firent comparaître Servet et La Fontaine.

Les réponses de Servet ressemblent aux précédentes : de l'habileté, de l'équivoque, et une audace croissante contre Calvin. Dans le premier interrogatoire, il avait accusé Calvin de l'avoir dénoncé avec de Trie. Maintenant il accuse Calvin tout seul. Il répète que « Calvin, par devant, le premier, l'a injurié », et que lui, Servet a écrit contre Calvin, seulement « pour luy monstrer sez erreurs et faultes ». Il ajoute qu'il offre de les lui montrer « en pleine congrégation par vives raisons et authoritez de la Saincte Escripture[8] ».

1. *Opera*, VIII, p. 734 (38). — 2. *Ibid.*, p. 740 (38). — 3. *Ibid.*, p. 749.

4. Voir plus haut ce que nous avons déjà dit à ce sujet. Naturellement G. Guéroult ne fut pas moins audacieux que Servet. Il reconnut qu'il était « correcteur », mais il y en avait « ung aultre », et « il ne corrigea pas son livre, et quant son dict livre fut commencé à imprimer, luy, le correcteur, nommé maître Guillaume, n'estoit pas encore à Vienne, et qu'il y vint d'empuys, et luy ne mania jamais sa copie, ny son livre, qu'il scaiche » (*Ibid.*, p. 768). — A tout prix, Servet, il l'avait compris, devait se séparer de Guéroult. Il continua donc à nier l'évidence : « Quant à son livre, dit-il encore le 28 août, que le dict Guillaume n'y gouverna jamais rien, ny le vit jamais, qu'il scaiche ; que devant que le dict Guillaume vinse jamais à Vienne, il avoit convenu avec le maistre [Arnollet], et que le dict Guillaume n'avoit que faire de son livre, car il n'estoit que valet » (*Ibid.*, VIII, p. 780, 781) (15 et 22). — « La persistance que Servet mettait à nier le fait, prouve précisément sa réalité, et cette persistance ne s'explique que par la crainte, où il était, qu'on n'établit entre ses rapports avec le prote genevois et sa venue postérieure dans Genève, une concordance qui pouvait faire découvrir le motif de celle-ci. » Rilliet, p. 65, 66.

5. *Opera*, VIII, p. 735.

6. *Ibid.*, p. 735. — Au premier moment le serviteur de l'évêché, qui avait reçu l'argent et les bijoux de Servet, refusa de les remettre au Lieutenant. Il y a là quelque chose d'obscur. 15 août : « Le Grasset, serviteur en l'évesché, sur ce qu'il reffusa hier bailler l'argent du prisonnier S. ès mains du sieur lieutenant, et aussi sur ce qu'il s'est caiché, quand on l'a demandé céans. Lequel a dict qu'il se caichoit pour ce qu'il n'avoit peult bailler ledict argent au s[r] lieutenant, d'aultant que son maistre avoit la clef à Cursinge [Corsinge, village près de Jussy]. Arresté qu'il soit mys céans en ung croton, et qu'il responde ès mains du lieutenant tant de cela que d'aultres choses jà par luy faictes. » *Opera*, VIII, p. 737.

7. *Opera*, VIII, p. 831. — Tout cela fut rendu au Conseil le 30 oct. par le lieutenant Pierre Tissot.

8. *Ibid.*, p. 740 (37).

C'était la provocation formelle, et le duel devant le grand public, à Genève, la réalisation du rêve obstiné, poursuivi depuis les temps de[1] Bâle et d'Œcolampade ! D'où pouvait lui venir pareille audace ?

Ce n'était pas à Calvin que la discussion publique pouvait faire peur. « Je lui respondi qu'il estoit vray, et comme j'avoye desja protesté auparavant qu'il n'y avoit rien que je souhaitasse plus que de mener une telle cause, au temple, devant tout le peuple. Et de faict, que je n'avoye point occasion de fuir l'assemblée, qui m'eust volontiers escouté, mesmes ayant à soustenir une cause si favorable[2]. »

Mais les adversaires de Calvin, amis de Servet, étaient de sens plus rassis que leur client. Ils se rappelaient trop bien l'effet produit par la foudroyante improvisation de Calvin contre Bolsec. Que serait-ce quand le Réformateur arriverait, préparé, excité ? Que serait-ce, quand avec sa dialectique terrible, sa science et sa présence d'esprit prodigieuses, avec son autorité, qui en imposait aux plus malveillants, il saisirait la pensée de son contradicteur, la disséquerait, la serrerait, la broyerait dans les tenailles de sa logique subtile, ironique et implacable !

La Fontaine, ayant prouvé suffisamment ses accusations, fut « dès ceste heure là mis en libertez[3] », à condition de constituer une caution : ce qu'il fit en choisissant le propre frère du Réformateur, Antoine Calvin... Calvin continuait à ne pas se cacher[4].

Le mercredi 16 août, le procès continua, mais avec deux autres personnages. Et cela devenait de plus en plus représentatif : l'un tenait la place du lieutenant criminel, et c'était Ph. Berthelier, l'autre se présentait en qualité d'avocat, de « parlier », de la Fontaine ; et c'était G. Colladon, Ph. Berthelier, le libertin le plus acharné contre Calvin ; G. Colladon, le réfugié, l'un des plus dévoués à Calvin[5]. Au fond, le procès contre Servet était bien en train de devenir le procès contre Calvin. Les espérances de Servet se réalisaient.

Entre les deux adversaires le choc paraît avoir été violent, car, au moment, où Colladon cite les textes relatifs à la Trinité, le procès-verbal coupe court, et la séance est renvoyée. « Icy n'est esté plus oultre procédé, mais remys à demain midy[6]. » Que s'était-il passé ? C'est ce que vient dire, le lendemain, Calvin

1. « C'était jeter le gant à Calvin et lui offrir le combat sur un terrain qu'il ne pouvait refuser, puisque lui aussi n'admettait pas d'autre juge du camp que la Parole de Dieu. La démarche de Servet était hardie, et elle ne s'explique que par son espoir de trouver dans cette joute une occasion de se mesurer avec avantage contre son adversaire, devant un public hostile à celui-ci, et d'échanger sa position d'accusé contre le rôle d'attaquant. » Rilliet, p. 364.

2. *Déclaration*, p. 98.

3. *Opera*, VIII, p. 749.

4. « Le principal [N. de la Fontaine] a promys de se représenter quantes foys il sera appelé, et de servir à sa partie, et à sa requeste s'est constitué fiance honor. Anthoine, Calvin, bourgeois de Genève. » *Opera*, VIII, p. 741.

5. « Au fond entre Berthelier et Colladon, il s'agissait moins de Servet que de Calvin, ce dernier plus que l'autre était le but de l'attaque et de la défense, et chacun des antagonistes voyait derrière la procédure poursuivie au sein de l'évêché, l'intérêt des partis qui se disputaient Genève. » Rilliet, p. 39.

6. *Opera*, VIII, p. 742.

devant le Conseil. « Il a entendu [dire] par le processz, que il [Berthelier] se mesle de parler en excuse et couverture de ceulx que le dict Servet a voulu nommer conscies de son livre[1]. » L'intervention de Berthelier avait déchiré les voiles. Il y avait accord entre Servet et les Libertins contre Calvin.

Avec sa décision habituelle, écartant tous les faux-fuyants, devant Berthelier qui l'attaque indirectement, Calvin se présente directement. Il répète au Conseil « qu'il ne se veult pas excuser d'havoir loé [permis] à son serviteur Nycolas de faire partie contre le dict Servet[2] » ; et maintenant, il déclare « voloir suyvre, comment [comme] celuy *qu'il* [*qui*] veult bien estre contre luy partie[3] ».

Le Conseil cède, et permet à Calvin « d'assister, et quel il voudra avecques luy[4] ». Et en effet, au troisième interrogatoire, le 17 août, Calvin est présent et même « outre les juges, il y avait plusieurs témoins présents, gens de lettres et d'honneur[5] ». Ne notons que deux points : Calvin défend contre Servet l'inspiration de Moïse et l'inspiration d'Ésaïe.

Servet ébranlait l'autorité de l'Ancien Testament, inaugurant, ici encore, des attaques postérieures. Dans sa première édition (1535) de la *Géographie de Ptolémée,* à propos du passage de la Bible parlant de la terre promise, la terre qui découle de lait et de miel, se trouvait une note, qui disait : « Sache, excellent lecteur, que c'est seulement par fausseté (*injuria*) et jactance qu'une pareille bonté a été attribuée à cette terre : l'expérience des marchands et des voyageurs enseigne que c'est une terre inculte, stérile, et dépourvue de toute douceur. » De toute évidence, c'était accuser d'erreur et de faux le texte de Moïse.

Cependant Servet aurait eu un moyen très simple de se disculper. D'abord il avait enlevé ce passage de sa seconde édition, 1541 (pour plaire à l'archevêque de Vienne) ; mais surtout, ce passage n'était pas de lui, il l'avait purement emprunté à Lorenz Phrisius, qui l'avait écrit en 1525[6]. Et en effet, Servet dit bien « n'avoir faict » ce passage ; mais il glisse là-dessus, pour insister sur ce « qu'il n'y a point de mal », et pour donner cette raison, par trop jésuitique, qu'il voulait parler « non point du temps de Moyse, mais du temps de ceulx qui ont escript de nostre siecle[7] ». Et ceci est tout à fait remarquable. Pourquoi, ayant deux raisons excellentes, Servet les néglige-t-il, et s'obstine-t-il à avancer deux raisons mauvaises, dont une au moins était la plus dangereuse, qu'il put imaginer ? Évidemment, il tient à braver son adversaire, même quand il pourrait

1. *Opera*, VIII, p. 742, 743. — 2. *Ibid.*, p. 743.

3. « Calvin comprit que c'était le moment de paraître et de résister en face aux hostilités dont Servet allait devenir l'occasion contre lui, s'il ne s'y opposait pas énergiquement dès le début. » Rilliet, p. 40-41. A. Roget, toujours hostile, écrit : « Calvin jugea que le moment était venu d'intervenir de sa personne et de *traquer directement* le téméraire hérétique, qui s'était hasardé à pénétrer sur ses domaines. » IV, p. 49.

4. *Opera*, VIII, p. 743.

5. Sans doute des amis de Calvin amenés par lui. *Declaration*, p. 290.

6. Mosheim, p. 263.

7. *Opera*, VIII, p. 745 (2).

lui céder en toute vérité, et avec grand avantage[1]. Naturellement, on lui soutint que c'était « calumnier Moyse[2] ».

Plus grave était l'explication que Servet donnait du chapitre 53ᵉ d'Esaïe, dans lequel le prophète avait pensé « quant à l'histoire et à la lettre » à Cyrus, bien que « le principal » dût être « entendu de Jésus-Christ » : le tout au moyen des deux sens, « sens littéral et sens mystique[3] ».

La piété, l'expérience religieuse de Calvin étaient scandalisées. « Tout ce que le prophète traicte là, ou plustost presche haut et cler du sacrifice unique, que Jésus-Christ a offert à Dieu, son père, pour nous réconcilier à luy, pour effacer noz péchez, et nous acquérir justice gratuite par foy, a este raclé et anéanti par ce desloyal brouillon. Car quand le prophète dit notamment que le Fils de Dieu a soustenu nos langueurs... qu'il a esté navré pour noz transgressions... voicy la belle glose qu'il luy donne, digne de son cerveau : c'est que le prophète même disait pour le trespas de Cyrus, le quel estoit mort à cause des péchez du peuple. Vray est qu'il adjouste que Jésus-Christ estoit figuré sous un tel ombre, et que c'est à luy seul que ces choses compétent proprement... Mais cependant il ne nous laisse nulle satisfaction pour noz péchéz, nul remède pour apaiser l'ire de Dieu, nul moyen de purger noz macules. Certes toutes gens de sens rassis cognoistront ce que je luy reprochay alors, estre bien vray : c'est que jamais n'eust eu la hardiesse de corrompre si villainement un passage si noble, voire sans avoir nul de son costé, sinon qu'en prenant je ne say quel plaisir diabolique à supprimer la foy chrestienne[4]. » Et quoique l'on pense de la théologie de Calvin, on ne contestera pas la profondeur de son sentiment religieux. Nouvel Athanase, c'était bien ce sentiment qui l'inspirait. Que pouvait obtenir Servet en employant, nouvel Arius, des mots orthodoxes pour dissimuler son hérésie, en se proclamant trinitaire, mais en appelant « trinités » « *trinitarios* et atheistes » ceux qui « la déguisent aultrement qu'elle n'est », ceux qui y mettent une distinction « réale » et non « personale[5] ».

Et si nous laissons de côté la théologie, comment ne pas être frappé par l'attitude arrogante, provocante de Servet, au cours de ces divers interrogatoires? Or cette attitude fait un contraste absolu avec celle qu'il avait eue à Vienne

1. « J'adjoustay aultre plus que c'estoit sottement juger et en beste, d'estimer la terre de Judée par ce qu'on y voit aujourd'huy. Plustot qu'on devoit réduyre ceste horrible menace de Dieu. Ps. 197... Et pourtant que le pais de Judée nous est aujourd'huy un excellent mirouer de la malédiction de Dieu. Ce que je diray pourroit estre tenu comme incroyable, n'estoit que nos magnifiques seigneurs avec plusieurs gens de bien et notables en sont les tesmoins suffisans. Tant y a que ce villain chien estant ainsi abbatu par si vives raisons, ne feit que torcher son museau, en disant : Passons outre, il n'y a point là de mal. » *Déclaration*, p. 91.

2. *Opera*, VIII, p. 745.

3. *Ibid.*, VIII, p. 745. — A propos de la Bible de 1542 (*Biblia sacra ex Sanctis Pagnini translatione*) d'Artigny écrit : « Parlant des prophéties, qui ont pour principal, et même pour unique objet le Messie, il en fait l'application à l'histoire des Juifs, sans dire qu'elles ayent le moindre rapport avec Jésus-Christ. » D'Artigny, *o. c.*, p. 67.

4. *Déclaration*, p. 93.

5. *Opera*, VIII, p. 746.

(pour ne pas remonter jusqu'à son attitude à Paris dans son premier procès). Lui, qui s'était montré d'une humilité si peu héroïque, prêt à toutes les dissimulations et à tous les reniements, pourvu qu'il sauvât sa vie, à Genève, il se montre audacieux, téméraire. Il ne veut rien rétracter, rien affaiblir. Pas la moindre concession ! Une bravade continue ! Comment s'imaginer que en 3 ou 4 mois, il s'est à ce point transformé, et que cette conscience si étrangement souple[1], est devenue si héroïquement inflexible ? Il est difficile de ne pas trouver l'explication du mystère dans la conviction qu'avait Servet, que, en dépit des apparences, la situation était toute différente à Vienne et à Genève. A Vienne, il ne pouvait compter sur personne. A Genève, il croyait pouvoir compter sur des appuis efficaces. Guéroult le lui avait fait croire. L'état des partis dans la ville était en effet de nature à justifier sa conviction. Le chef des Libertins, Bertelier, n'intervenait-il pas en sa faveur ? Calvin n'était-il pas dans la situation la plus critique, qu'il eût connue depuis 1538 ? Avec cette conviction, tout est logique ; sans cette conviction, tout est contradictoire. Aussi bien il se trouve que notre sentiment est celui auquel arrive Calvin lui-même, au moment où nous sommes. Car il semble que c'est à la fin de cette première période du procès, que Calvin se soit rendu un compte exact de la situation.

Il ne l'avait pas fait jusque-là, lui, que l'on présente comme ne désirant qu'une chose : la mort de Servet, il estimait encore, sachant ce qu'il savait, que le procès pouvait se terminer autrement que par une condamnation à mort. Il aurait suffi que Servet témoignât la dixième, la vingtième partie de la soumission qu'il avait témoignée à Vienne ; qu'il cherchât à se montrer même beaucoup moins orthodoxe, qu'il ne s'était efforcé de se montrer parfait catholique. Et en vérité, à vues humaines, pourquoi pas ?

« Et de faict, écrit Calvin, il n'estoit point en dangier, comme je pense, de tomber en punition rigoureuse, s'il se fust monstré aucunement docile, et qu'il eust *donné espoir de retourner à bien*[1]. » Et encore : « Pour ceste heure, ce m'est assez qu'on sache que je ne l'ay point persécuté si mortellement, qu'il ne luy fust loisible de racheter sa vie, seulement en donnant *quelque signe de modestie*, ce qu'il eust faict, s'il n'eust esté du tout privé de sens ! »

Or c'est exactement le contraire qui se produit. Et Calvin en arrive à l'explication, que nous donnons après et avec Rilliet. « Pourquoy il y a une conjecture probable : qu'il s'estoit forgé quelque vaine confiance, de je ne say où, la quelle l'a ruiné et perdu[2]. »

3. Nous touchons ici au nœud de l'énigme : ne disons pas l'alliance formelle, ne disons pas même l'entente réalisée entre Servet et les Libertins, mais

1. *Déclaration*, p. 55.

2. *Ibid.*, p. 56. — Et Rilliet : « Calvin aurait parlé plus librement, si, à l'époque, où il fit paraître son écrit sur Servet, il ne se fut pas réconcilié depuis peu avec ceux auxquels il fait allusion. Mais il s'explique à leur égard de manière à ne laisser aucun doute, lorsqu'il écrit à l'église de Zurich, le 16 nov. 1553 : Bertelier a pour protecteurs et pour complices ceux qui n'ont pas eu honte de défendre à grands cris la cause de Servet. » Rilliet, p. 74, 75.

disons l'appui sur lequel Servet comptait de la part des Libertins. On ne saura jamais exactement les faits, les uns vrais et réels, les autres peut-être imaginaires sur lesquels Servet avait fondé sa conviction. Mais cette conviction, il l'avait et c'est elle qui le perdit.

Énumérons sèchement les documents.

Calvin : « On sait que c'étoit un blasphémateur si horrible, que tout le monde avoit horreur de ses villénies : et cependant n'a-il pas eu ses advocats et ses garands ? Car ils luy ont favorisé, plus que s'ils eussent esté ses cousins germains[1]. »

Bullinger : « J'apprends que ces gens-là (les Libertins) favorisent, par haine de Calvin, ce très profane vaurien[2]. »

Farel : « Quelques-uns lui faisaient espérer qu'il n'y avait pas de danger, et il sentait que ce qu'il disait de sottises (*debaccharetur*) contre les pasteurs, était agréable à plusieurs[3]. »

Roset : « Or apperçust-il, du commencement, faveur de quelqu'ung de ceux de la justice en hayne de Calvin, par laquelle et sa malice, il fut tellement confermé au soubtènement obstiné de telles horreurs, que, respondant aux articles qui luy estoient faicts en façon de dispute, il donna passé cinquante démenties formelles à Calvin, qui le redarquoit, l'appelant presque aultant de pays : Meschant Simon Magicien, et autres oultrages procedant d'impudence plus qu'infernale[4]. »

Le pasteur Musculus, de Berne, écrit le 28 septembre 1553, à Bullinger : « Servet est récemment venu à Genève, pour abuser de l'envie (*abusurus invidia*) dont les chefs poursuivent Calvin. » Il ajoute : « il espérait trouver un lieu, d'où il pourrait s'occuper des autres églises[5]. »

Ce qui est bien remarquable, c'est que cette opinion a été émise, avec une force singulière, au XVIIIe siècle, au moment où sont apparus les documents authentiques sur le fameux procès. L'impression qu'au premier abord ils ont produite a été la même chez Michel de la Roche (1717), qui d'une façon générale attaque Calvin, et chez Armand de la Chapelle, qui le défend avec beaucoup de vivacité (1728).

« J'ai découvert, dit M. de la Roche, que Calvin avait des ennemis à Genève, qui conseillèrent à Servet de lui dire des injures atroces, et qui lui firent accroire que cela serait avantageux à sa cause. » Et à l'appui de cette opinion il apporte trois passages : l'un de Calvin (Calvin à Farel, 26 octobre) ; le second de Bèze (*Vita Calvini*) ; et surtout un troisième que voici : « J'ai lu sous ce passage de Bèze, dans l'exemplaire que j'ai cité, à la marge, une note manuscrite, qui confirme ce que j'ai dit, que quelques personnes de Genève

1. 1555. Sur le Deutéronome. *Opera*, XXVII, p. 262.
2. A Haller, 18 sept. 1553, *Opera*, XIV, p. 624.
3. [illegible] déc. 1553. *Opera*, XIV, p. [illegible]
4. *Chroniques*, p. 353.
5. *Opera*, XIV, p. [illegible]28. Les éditeurs des *Opera* mettent en note : « Que ces choses soient de purs mensonges, c'est *très certain* (! [illegible]

firent jouer à Servet le rolle qu'il joua en prison. Cette note fut écrite par un ministre (je crois qu'il s'appelloit Perrot) de cette ville, dans le XVIe siècle. Elle est conçue en ces termes : « J'ai appris de quelqu'un que, parmi les principaux « juges, il y en eut qui, pour exercer par l'Espagnol coupable leur mauvais « esprit contre Calvin, poussèrent Servet à des atrocités contre Calvin, et que « cela le rendait agréable à quelques-uns[1]. » Ces trois passages font voir que les ennemis de Calvin firent entendre à Servet qu'il se feroit des amis, en disant beaucoup de mal de lui. Il reçut cet avis avec d'autant plus de plaisir, qu'on lui fournissoit par-là le moyen de se venger d'un homme, qui l'avoit mis en justice ; et comme il étoit naturellement emporté, il n'eut pas beaucoup de peine à faire ce qu'on souhaitait de lui. Ceux qui le favorisoient, lui avoient sans doute fait espérer qu'il sauveroit sa vie, et ce fut ce qui l'empêcha de garder quelques mesures... Je crois même que, sans cela, il se seroit mieux défendu de bouche et par écrit[2]. » Sans doute il y a lieu de distinguer entre le fait et les additions au fait. Le fait, c'est que, d'après l'auteur, l'attitude intransigeante et violente de Servet a été due aux encouragements que lui donnaient certains Libertins.

Et c'est également l'opinion de Armand de la Chapelle, dont l'article est en général une réfutation de celui de M. de la Roche. « Un troisième article, dit-il, prouve avec la dernière évidence qu'on le fit trop compter sur le crédit des amis secrets, qu'il avoit à Genève. C'est qu'il soutint fièrement jusques au bout ces airs d'insulte et de bravade. On pourroit les prendre pour une fermeté philosophique ou chrétienne, s'ils lui avaient été naturels et qu'on les eut remarquez dans les autres temps de sa vie. Mais non : auparavant et ailleurs ç'avoit été tout autre chose. On ne lui avoit pas remarqué nulle part la moindre étincelle de l'esprit de martyre. A Vienne, il alloit publiquement à la messe, et son extérieur étoit d'un bon catholique romain. Sans doute qu'il avoit fait la même chose à Lyon, et l'on peut le conclure de quelques endroits de son édition de Ptolémée, où il affecte de s'exprimer en homme de la religion dominante. » « Servet avoit donc toujours été, sur le fait de la religion, d'un caractère fort souple, et il eut raison de confesser devant ses juges, qu'à cet égard sa conduite étoit digne de blâme. Mais alors on demande, d'où vient qu'à Genève, il paroît, tout à coup, si ferme, si courageux, si différent de lui même ? D'où vient même qu'au lieu de plier dans une conjoncture si délicate, il se pique si mal à propos d'un héroïsme, qui lui étoit étranger, qu'au lieu de demander grâce, il demande justice, qu'au lieu de se défendre, il attaque? Quelque flexibilité le sauvoit, et qui ne s'y seroit attendu de sa part, si ses dangereux amis ne l'avaient pas mal conseillé[3] ? »

A toutes ces dissimulations et rétractations mensongères, qui avaient terminé son séjour à Vienne, il faut encore ajouter celles qui avaient terminé son

1. Ce sont les termes dont Farel s'est servi dans sa lettre citée un peu plus haut.
2. *Bibliothèque anglaise*, ou Histoire littéraire de la Grande-Bretagne par M. D. L. R. T. II, 1re part., 1717, p. 132, 159-162.
3. *Bibliothèque raisonnée*, 1729, II, 1, p. 130, 131.

séjour à Paris, *abrogo*, avait-il dit ; et celles qui avaient terminé son séjour à Bâle, *retracto*, avait-il dit. Et c'est ce fait, qu'au XVIII[e] siècle encore, Mosheim a vivement souligné.

« Quand je compare, dit-il, la conduite de l'Espagnol devant le tribunal de Vienne avec sa conduite à Genève, je ne sais presque pas ce que je dois penser de sa mentalité (*gemüths art*), et comment je dois juger son cœur. Il semble que pendant son voyage de Vienne à Genève, une autre âme soit entrée en lui. A Vienne, il joue le rôle d'un hypocrite, d'un parjure, d'un menteur et d'un trompeur. Il raconte, malgré son serment, au tribunal de grosses contre-vérités, il répand des larmes, il se soumet au jugement de l'église et de ses juges, il ne veut croire ni plus ni moins que ce qu'on lui ordonnera de croire, enfin, il veut vivre et mourir comme un chrétien catholique. Cet hypocrite, mou, désespéré, humble, est, quelques mois après, à Genève, sans peur, arrogant, orgueilleux et violent Il confesse sa foi courageusement, il la défend exactement et avec ardeur ; il veut plutôt être brûlé qu'en rétracter une phrase, et vraiment il se laisse brûler... D'où vient ce changement digne d'admiration[1] ? » Il est vrai que Mosheim veut voir dans ce changement surtout l'effet d'un orgueil prodigieux. Servet ne voulut rien céder à son adversaire, Calvin : c'eût été trop humiliant. Que l'orgueil ait joué un certain rôle, c'est possible : mais l'explication vraie, la seule psychologiquement raisonnable, ne peut être que celle, à laquelle Mosheim ne veut attribuer qu'une petite part de vérité, l'espoir que lui donnaient les Libertins.

Ajoutons enfin que cet accord du XVI[e] et du XVII[e] siècle aboutit au si remarquable ouvrage de Rilliet, et que A. Roget ne fait pas, sur ce point, entendre une note discordante : « Il se peut qu'il lui fut revenu quelque chose des embarras de Calvin et du conflit dans lequel ce dernier était engagé avec la majorité du Conseil, et cela rendrait raison de la hauteur avec laquelle il traite le directeur de l'Église genevoise[2]. »

C'est au moment, où il se rendit un compte exact de l'état d'âme, inattendu, de Servet, où il comprit clairement la situation nouvelle créée par cet accord de Servet et des Libertins, que Calvin annonça à Farel le résultat final, auquel l'affaire aboutirait, devait aboutir. Trois jours après l'interrogatoire du 17 août, le 20, il résume à Farel les événements et il conclut : « *J'espère* qu'il y aura une condamnation capitale, *mais je désire que l'atrocité de la peine soit remise*[3]. » Donc la mort, mais pas le bûcher.

1. Mosheim, *Neue Nachrichten*, p. 76. — 2. *Ibid.*, p. 73, 74.

3. « Spero capitale saltem fore judicium : poenae vero atrocitatem remitti cupio. » *Opera*, XIV, p. 590. - Notons au même moment les sentiments des amis de Calvin. Th. de Beze écrit le 27 août : « J'ignore ce qu'il en sera. Prions le Seigneur qu'il délivre son église de ces monstres : *ut ab his monstris ecclesiam suam repurget* » (*Opera*, XIV, p. 602). — Et Bullinger répond : « Que fera le magnifique Sénat de Genève avec ce vaurien, ce blasphémateur de Servet (*cum blasphemo illo nebulone*) ? S'il est sage, et s'il fait son devoir, il le tuera (*caedit*) pour que le monde entier voie que Genève désire sauvegarder la gloire de Christ » (30 août, [illegible], XIV, p. 604). — Quant à Farel, répondant à la lettre de Calvin, il voit dans l'arrivée de Servet à Genève une « dispensation » de Dieu ; et sans mettre en doute l'issue de l'affaire, il écrit : « Ce sera un

III

1. La première phase du procès était close. La partie instante, de la Fontaine, ayant était mise hors de cause, comme nous l'avons vu, c'était désormais au lieutenant criminel, au procureur général qu'il incombait de poursuivre le procès. L'affaire entrait ainsi dans sa seconde phase.

Malgré tout, Servet n'avait pas lieu de se féliciter de la manière dont il avait jusque-là conduit sa défense. Il avait été violent; il avait provoqué Calvin, Berthelier était intervenu. Et Rilliet écrit : « Le premier acte du procès était fini. L'intervention de Berthelier lui avait était plutôt nuisible, en faisant descendre Calvin dans l'arène... Cette vive opposition du Réformateur enleva momentanément à Servet des auxiliaires, qui ne voulaient pas entreprendre contre Calvin une joute douteuse. Abandonné à ses seules ressources, en face d'un adversaire puissant, le prisonnier comprit qu'il devait changer son système de défense, et quitter la position d'agresseur. Son rôle n'est plus de tenir tête à Calvin, mais, avant tout, de protéger sa vie. A la violence succède la modération ; la finesse remplace l'arrogance, et Servet va mettre tout son esprit à se montrer inoffensif[1]. »

C'est cette nouvelle attitude, que prend Servet dans sa requête du 22 août. Il s'élève contre la peine de mort pour cause d'hérésie et déclare « que de faire partie criminélle pour les doctrines... est une nouvelle invention, ignorée des apostres et disciples de l'église ancienne[2] » ; que ces questions doivent être « décidées par les églises, et que *estila* (celui-là) qui serayt convaincu ou condamné par icelles, si ne se voloyt réduire par là repentance seroyt banni. » Après avoir ainsi essayé de détourner de lui les conséquences les plus fâcheuses de son procès, il « supplie Messeigneurs considérer que n'a point offensé en vostre terre, ni allieurs, n'a poynt esté sédicieux, ni perturbateur. Car les questions que luy traite sont difficiles et seulement dirigées à gens sçavants ». « Aussi, en France, n'en ha jamais parlé à home. » Il a toujours réprouvé les anabaptistes. « Donc il conclut, que pour avoir sans sédition aulcune mis en avant certaines questions dés anciens docteurs de l'église, que pour cela ne doyt aulcunement estre détenu en accusation criminelle. » Et enfin il « supplie humblement luy donner un procureur, lequiel parle pour luy[3] ».

grand miracle, s'il supporte la mort vraiment converti au Seigneur, et mourant d'une seule mort, lui qui en a mérité des milliers (*et occumbens una morte, qui multas myriades commeritus est*). Supposer le contraire, ce serait supposer que les juges « seront cruels, injurieux envers le Christ et la piété, vrais ennemis de l'Eglise ». — « Quant à ce que tu désires voir adoucir l'atrocité de la peine, tu fais l'office d'un ami envers un homme qui t'es très ennemi. Mais je t'en prie, agis de telle sorte, que personne n'ose répandre témérairement de nouveaux dogmes dans le public, et tout troubler impunément, aussi longtemps que celui-ci l'a fait » (Neuchâtel. 8 sept., *Ibid.*, XIV, p. 612).

1. Rilliet, p. 17.
2. Voir plus haut les idées qu'il avait émises à ce sujet avant son procès.
3. Signé : autographe. Actes de la procédure, n. 11. Archives de Cenève, *Opera*, VIII, p. 762, 763.

Or cette requête, indiquant la nouvelle attitude de Servet, avait été rédigée le 22 août ; donc avant que fussent déposés les nouveaux « articles du procureur général », ou « interrogat » du 23 août. Ceux-ci indiquaient que l'accusation, aussi, allait prendre une nouvelle attitude, et du terrain théologique passer sur le terrain criminel. Est-ce par hasard que Servet prévenait cette attaque ?

Après l'arrêt de trois jours (18, 19 et 20), le procès fut repris le 21 août. Le Conseil décida, en particulier, de s'entourer de tous les renseignements utiles pour juger « le cas, qui emporte beaucoup au faict de chrétienté ». Il décida d'écrire à Vienne, et en même temps à Berne, à Bâle, à Zurich, à Schaffouse, « et aultres esglises des Suysses, pour les en advertir à plein[1] ». C'était une façon de se mettre à couvert, et de faire pièce à Calvin. Est-ce que dans l'affaire Bolsec (il y avait à peine deux ans, 1551), les églises suisses, consultées, n'avaient pas émis des avis de modération, qui n'avaient pas satisfait le Réformateur ? Le Conseil de Berne ne s'était-il pas fortement exprimé contre l'emploi de toute punition corporelle ?

De son côté, Servet demanda qu'on lui fournit les livres nécessaires à sa défense. On décida de les lui procurer tous en les prenant à Genève, ou en les faisant venir de Lyon. Il demanda aussi du papier et de l'encre pour écrire une requête. Il fut décidé de lui donner « cinq fueillet de papier pour escripre sa dicte requeste, et que [le carcerier] le tienne bien serré[2] ». Que signifie cette recommandation ? « Tout en le mettant à même de pourvoir à sa défense, répond Rilliet, on voulait l'empêcher d'entretenir avec le dehors aucune communication... Ces mesures de précaution confirment que le prisonnier possédait dans la ville des partisans, dont le Réformateur redoutait l'influence et les conseils[3]. » Cependant Servet ne fut pas complètement séparé de la ville. Le 31 août, le Conseil l'interrogea sur ses relations. Naturellement Servet nia, et déclara n'avoir parlé à personne, « sinon à ceulx de céans, qui lui avaient baillé à manger, et que mesme on luy avoit cloué les fenestres[4] ». Mais, comme le fait remarquer Rilliet, ces précautions, ainsi que les précédentes, prouvaient l'existence des faits, qui les rendaient nécessaires[5].

C'est dans cette séance du 21 août qu'eut lieu la scène suivante. Calvin avait fait apporter le texte de Justin, et il montra à Servet les passages, où cet auteur soutient, au sujet de la Trinité, la doctrine orthodoxe. « Or, raconte Calvin, cet habile homme de Servet, qui se glorifiait partout d'avoir le don des langues, sait presque aussi bien lire en grec, qu'un enfant qui seroit à l'a, b, c. Se voyant prins au trébuschet, avec grande confusion, demanda en colère la translation latine. Je respondi qu'il n'en y avoit point, et que jamais homme n'en avoit imprimé. Sur quoy je prins occasion de luy reprocher son impudence. Que veut dire cecy ? Le livre n'a point esté translaté en latin, et tu ne

1-2. Opera, VIII, p. [illegible]
3. Rilliet, p. 51.
4. Opera, VIII, p. [illegible]
5. Rilliet, p. 69, [illegible]

sais lire en grec ? Néantmoins tu fais semblant d'avoir familièrement conversé en la lecture de Justin. Je te prie, d'où te viennent les tesmoignages que tu produis si franchement, comme si tu avois l'autheur en ta manche ? Luy, avec son front d'airain selon se coustume, sauta du coq à l'asne et ne donna le moindre signe du monde d'estre touché de vergongne[1]. »

Rilliet reconnaît que « Calvin n'a pas pu prêter ce trait gratuitement à Servet, puisque tous les assistants (et Berthelier en était) l'auraient facilement démenti ». L'argument est irréfutable, et doit être maintes fois employé dans ces discussions. Cependant Rilliet estime « qu'il y a certainement de l'exagération dans ce récit ; car enfin Servet savait le grec, son édition de Ptolémée, et ses discussions philologiques sur des passages scripturaires le prouvent évidemment. » Et alors Rilliet fait cette supposition : « Se voyant battu, il est *probable* qu'il aura hésité dans sa lecture, et que pour tâcher de voiler sa défaite, il en aura appelé à une autre *interprétation* que celle de Calvin. Sur quoi celui-ci se sera hâté de conclure que son adversaire ignorait la langue originale de Justin, et n'aura eu garde de laisser tomber l'occasion de lui prêter un nouveau tort[2]. » Que Calvin ait pu exagérer, nous ne le contesterons pas, bien que l'explication proposée par Rilliet pèche au moins sur un point. Servet n'en appelle pas à une autre *interprétation,* mais à une *traduction,* qui n'existe pas ! En tout cas, Rilliet ne met pas en doute le fait raconté, et il parle d'exagération de la part de Calvin, mais pas de légèreté. A. Roget transforme tout. « Mosheim et Rilliet ont fait remarquer la *légèreté,* dont fait preuve le Réformateur, lorsqu'il prétend inférer de quelque hésitation qu'avait pu manifester le prisonnier, qu'il ne savait pas le grec[3]. » Or nous venons de le voir, dans Rilliet il n'y a pas *trace* du reproche de légèreté. Et du reste pourquoi ne pas soupçonner Calvin de mensonge, tout simplement ? « Servet a-t-il tenu réellement le langage que Calvin met dans sa bouche ?... En admettant que Calvin ait dit vrai pour l'essentiel... il ne faut accorder qu'une confiance limitée au témoignage que Calvin rend dans sa propre cause, en composant sa réfutation des opinions de Servet. Il est naturel de supposer que[4]... » Les éditeurs des *Opera* estiment que Calvin « rapporte de manière à trahir son animosité, qui l'entraînait à tirer des conclusions injustes ou exagérées de l'embarras de son antagoniste, obligé d'avouer sa défaite en un point, où il venait d'être convaincu d'avoir avancé un fait erroné[5]. »

2. Pendant ce temps, le procureur avait rédigé son réquisitoire, et il le déposa, le 23 août[6]. L'accusation n'était plus du tout la même que celle de la Fontaine. Celui-ci, nous le répétons, avait fait de la théologie, et s'était occupé des opinions de Calvin ; celui-là faisait spécialement du droit, et s'occupait de la

1. *Déclaration,* p. 94.
2. Rilliet, p. 49, 50.
3. A. Roget, p. 52, n. 1. — 4. *Ibid.,* p. 52.
5. *Opera,* VIII, p. 759, n. 2. — 6. *Ibid.,* p. 763, n. 1.

personne de Servet. « La poursuite théologique faisait place à un procès de tendance, où l'on s'occupait moins de l'hérésie même du prévenu, que des résultats dangereux de ses opinions, et de sa persistance à les répandre. » Calvin passe à l'arrière-plan : « La position avait trop changé [depuis les procès de Gruet et d'Ameaulx] pour que l'offensive envers lui fut un crime[1]. » Rilliet dit encore : « Servet fut condamné par la majorité de ses juges, nullement comme adversaire de Calvin, à peine comme hérétique, mais essentiellement comme séditieux : *La politique joua, dans la terminaison de son procès, un beaucoup plus grand rôle que la théologie*. Elle y intervint avec le procureur général[2]. »

Seulement, comme Servet avait trouvé moyen de réfuter le réquisitoire, quelques jours avant qu'il fût déposé, le procureur se sentit obligé de reprendre la plume, et de présenter, le 28 août[3], un second réquisitoire, plus vif que le premier. En particulier, il refuse l'avocat demandé par Servet, en s'appuyant du reste sur une loi formelle[4], et en ajoutant cette explication : « Veu qu'il sçait tant bien mentir, n'y a raison à ce qu'il demande ung procureur[5]. »

Ici nouvelle série de *suppositions* contre Calvin. Comme on a *supposé* que Calvin avait dicté les lettres de Trie, on *suppose* maintenant qu'il a dicté le ou les réquisitoires de Cl. Rigot. Déjà une copie des actes du procès, qui date *du commencement du XVIIIe siècle*, et qui est conservée à Berne, porte en note du second réquisitoire : « Cette pièce est écrite d'une main, dont Calvin avoit accoutumé de se servir pour dicter ou copier ses lettres, de sorte qu'il y a *toute apparence* que cette pièce est de lui. » Mais les éditeurs des *Opera*, aussi qualifiés que peu suspects, déclarent n'avoir « pas reconnu cette main » ; et, au contraire, ils ont trouvé que le document est de la même écriture, que plusieurs autres du procès, et autre que celle du secrétaire qui écrivit les pièces, dont Calvin doit avoir été l'auteur. » Voilà qui peut être considéré comme décisif. Cependant les *Éditeurs* sont partagés. D'un côté ils estiment « *plus que probable* » que certains éléments du réquisitoire ont été fournis par Calvin. De l'autre côté, ils disent : « Néanmoins, la tendance juridique et politique, qui

1. Rilliet, p. 53. — 2. *Ibid.*, p. 54.

3. La requête de Servet est du 22 août. *Opera*, VIII, p. 771, n. 1.

4. Comme on pouvait s'y attendre, ce refus d'un avocat a donné lieu à beaucoup de mouvements d'indignation et d'éloquence contre Calvin. — « Il est pénible aussi (*unheimlich*) de voir que Calvin a obtenu que l'avocat, demandé par Servet lui fut refusé » (Schneider, *Michael Servet*, p. 30.) — Déjà Rilliet a fait observer que le procureur s'en était tenu à la loi. L'édit de 1543 porte : « Si le criminel demande à estre admis à ses justifications, que le Conseil regarde s'il est de raison ou non ; que, s'il [le Conseil] trouve qu'il y doibve estre admys, qu'on luy donne terme de trente jours » (H. Fazy, *Les Constitutions de la République de Genève*, 1890, p. 312.) L'édit de 1713, art XV, donc deux siècles plus tard, porte encore : « Afin néanmoins que l'innocence du prisonnier, s'il est innocent, soit mieux connue et défendue, il lui sera donné, *si la matière le requiert*, un advocat et procureur, pour faire dresser, et proposer ses défenses, et à cet effet son procès lui sera communiqué. » — Mais il n'a pas encore de droit pour l'accusé ; et « ce ne fut que depuis l'édit de 1734 que l'accusé eut le droit d'avoir un avocat et procureur, à son choix, pour faire dresser et proposer ses moyens de défense, sommairement et à huis clos, en présence seulement de douze parents ou amis, qu'il pouvait designer » (Antoine Flamer, *Lois pénales d'instruction criminelle et de police du canton de Genève*, 1862, p. IX).

5. *Opera*, VIII, p. 775.

prédomine dans cet écrit, accuse un autre auteur que Calvin, lequel l'aurait rédigé d'un point de vue plus essentiellement théologique[1]. »

Malgré tout, A. Roget a repris la *supposition*. Au sujet du premier interrogatoire, il écrit : « Lorsqu'on compare cet acte d'accusation au premier formulaire d'interrogatoire émané directement des accusateurs, on est amené à conclure que *très probablement* ces derniers avaient suggéré au procureur général de donner à ses articles un tour plus propre à impressionner des juges laïques et à les animer contre l'accusé[2]. »

Et au sujet du second interrogatoire : « L'âpreté qui règne dans ce document, aussi bien que les *connaissances juridiques* qu'il accuse, donnent à penser que Cl. Rigot avait recouru à la collaboration de Calvin et de Colladon[3]. » — De telle sorte que Roget prouve sa *supposition* par deux argument : 1° les documents émanés de la plume de Calvin et les documents émanés de la plume de Cl. Rigot ne se ressemblent pas : donc ils sont tous deux de Calvin, qui a suggéré au procureur d'écrire dans un autre style ; 2° le réquisitoire du procureur révèle des connaissances juridiques[4]. Ce n'est pas naturel. Il se les est procurées chez Calvin et Colladon.

Mais en définitive, qui était donc ce Cl. Rigot? un disciple, un séide de Calvin ? D'après les documents, ...c'était un Libertin !

Le 18 nov. 1548, Calvin, racontant à Viret la victoire du parti libertin ou perriniste, énumère les nouveaux élus : Perrin, nommé conseiller. Hudriod du Molard, nommé lieutenant général, Balthasar et Rigot, nommés assesseurs. Et ce Rigot, Calvin l'appelle « un écrivain de trois sous (*triobolaris scriba*) ». C'est une expression dépourvue pour le moins de sympathie, mais n'indiquant pas quelqu'un privé d'intelligence. C'est, au contraire, quelqu'un capable de faire, pour trois sous, un peu tout. « Tu vois, termine Calvin, où en sont nos affaires[5]. » — Reste à *supposer* que ce Libertin était devenu calviniste.

3. Nous n'analyserons pas en détail les quatre nouveaux interrogatoires (23, 28, 31 août et 1er sept.). Il nous suffira de noter quelques réponses de Servet.

Il s'agit maintenant pour l'accusation de prouver que Servet a été « un esprit brouillon et dangereux ». — Sans se laisser surprendre, Servet répond « avec beaucoup de finesse, d'habileté et d'apparente franchise », pas toujours, mais plusieurs fois.

Au reproche d'avoir publié son dernier volume, il répond « qu'il pensoit qu'il offenseroit Dieu, s'il ne le faisoit... Car nostre Seigneur nous a commandé ...que ce que luy aura révélé en secret, que nous ne le debvons point cacher, mais le communiquer aux aultres[6] ». — Il est vrai qu'un peu plus loin, il prétend n'avoir jamais parlé de ses idées qu'à trois personnes, Œcolampade, Bucer et

1. *Opera*, VIII, p. 771, n. 2.
2. A. Roget, p. 57, 58. — 3. *Ibid.*, p. 60.
4. Les Éditeurs des *Opera* se sont servi du même argument.... pour prouver le contraire.
5. *Opera*, VIII, p. 104. — 6. *Ibid.*, p. 768 (10).

Capiton : « Et que en France, il n'en a onques parlé à homme, et que aussi il ne l'heust pas hosté (osé). » A Genève, « il n'a communiqué à personne », « n'a communiqué à personne du monde, et ne cognoist personne du monde[1] ». — A quoi le procureur répondra : « Est une évidente menterie ...car luy mesme a dict qu'il penseroit offenser Dieu s'il avoit caché et non communiqué aux aultres ce que Dieu luy avoit revélé. Item aussi est bien convaincu d'en avoir escrit à M. Calvin et à Mre A. Popin. Et s'il a esté tant hardy et téméraire d'en escrire de sa main propre, comment est-ce qu'on le croira de n'en avoir parlé à personne depuis trente ans...[2] »

Toujours modéré, Servet se défendit contre le reproche d'avoir songé à condamner comme non chrétiennes, les églises de la Réforme... témoin sa lettre à Poupin[3]. « Il n'a jamais onques pensé que les églises ny de Genève, ny d'Allemagne allassent en perdition pour cela » ; seulement ceux qui dans ces églises ont écrit, « pourroient avoir failly en quelque chose ». Et quant à sa lettre à A. Poupin, c'était « disputations scolastiques, èsquelles on use de motz ainsin véhémens pour mieux persuader à son homme...[4] » Et puis, c'était sous le fameux sceau du secret : « seulement comment de luy à soy[5] ».

C'est avec plus de vraisemblance, qu'il répondit aux accusations d'immoralité. — Mais, quand on lui demanda s'il ne savait pas « que son livre et sa doctrine mettroient la chrestienté en grand trouble », il témoigna de l'innocence la plus étonnée. Il répondit qu'il ne pensait pas du tout, « que son livre mettroit la chrestienté en différent » ; que, au contraire, il lui « feroit proffit », et « doneroit occasion aux bons espritz de mieulx dire[6] ». — « Il est vrai, observe Rilliet, qu'il était en contradiction formelle avec le contenu de son livre, lequel n'était autre chose qu'une déclaration de guerre contre toutes les églises de la chrétienté, où l'auteur montrait autant d'impatience et d'emportement, qu'il témoigne ici de douceur et de temporisation. » Mais Servet n'en était pas à une contradiction, ou à un mensonge près. Et dans son effort pour atténuer ses intentions et la portée de son œuvre, il va jusqu'à faire « bon marché de sa réputation, déclarant qu'il ne connaît personne, qui soit attaché à sa doctrine : ce qui était manifestement faux[7] ».

Ainsi Servet avait cherché « à s'amoindrir, à ôter à sa personne et à sa conduite toute importance[8] ». — Certes c'était contraire à tout son tempérament et à toute sa conduite antérieure. Mais c'était habile. Sa culpabilité théologique était moins grave devant le tribunal, tel qu'il était composé, que sa culpabilité politique, perturbatrice.

1. *Opera*, VIII, p. [illegible] (2[illegible]), 27 et 2[illegible].

2. *Ibid.*, p. 774. Naturellement Servet fut obligé de reconnaître qu'il avait écrit à Calvin, à Poupin et à Viret. On avait ses lettres. Mais il ajouta : « Que onques il n'en escripvit à aultre ny en France, ny en Italie, ny en tout le monde. » *Ibid.*, p. 780 (14). — 3. *Ibid.*, p. 764 (15).

4. Et encore : « En matière scolastique, ce n'est point accusation, et c'est aujourd'huy commung en matière de disputation que ung chascun veult maintenir sa cause, estimant sa partie adverse estre en voye de damnation. » *Ibid.*, p. 779 (3). — 5. *Ibid.*, 769 (15). — 6. *Ibid.*, p. 769 (20).

7. Rilliet, p. 57. — 8. *Ibid.*, p. [illegible]

Ne notons plus qu'un détail. Le tribunal de Vienne avait envoyé son geôlier pour ramener Servet à Vienne. Le 31, le geôlier et Servet furent mis en présence l'un de l'autre : « Interrogé s'il ayme myeulx demorer icy ès mains de messieurs, ou vrayment estre renvoyé avec cestuy jolier, qui l'est venu quérir, il s'est jetté à terre avec larmes, requérant que on le jugat icy, et que messieurs fissent de luy ce qu'il leur plaira, requérant de ne le y envoyer point[1]. » — Si Servet n'avait pas compté avoir plus d'amis à Genève qu'à Vienne, et pouvoir espérer, grâce à ces amis, la délivrance finale, comprendrait-on cette attitude ?

Est-ce que Calvin porta la question en chaire devant le grand public? Ce serait assez conforme à son caractère. Mais nous n'avons que le renseignement de Castellion, dans son pamphlet : « Tandis qu'il [Servet] était absent, en prison, il [Calvin] le traduisit devant le peuple avec beaucoup d'envie (*invidiosissime*) dans des sermons quotidiens[2] ». — Or Castellion, c'est de la passion et de la haine, ce n'est pas de l'histoire.

IV

De nouveau, le cours du procès change : c'est la troisième phase qui s'ouvre

Dans la matinée du vendredi 1er sept., le Petit Conseil tint séance. Ph. Berthelier, le patron spécial de Servet, et l'excommunié, vint demander l'autorisation de pouvoir prendre la cène, malgré le consistoire, malgré Calvin.

Rendons-nous bien compte de la situation. — Pour Calvin, le procès de Servet était un des multiples incidents de sa vie d'occupations et de préoccupations, de sa vie de luttes grandes et continuelles. — Tout en discutant, chaque jour, avec Servet, tout en rédigeant ses réponses, ses notes, il résolvait les cas de conscience, que ses correspondants lui soumettaient[3] ; il suivait avec Viret, avec Farel, avec Bullinger toutes les affaires de la France, de la Suisse, de l'Angleterre ; surtout, dirai-je, il écrivait aux martyrs, qui allaient monter sur le bûcher, ces lettres consolatrices, encore admirées par tous les chrétiens[4].

1. *Opera*, VIII, p. 789.
2. *Contra libellum*,, paragraphe 10.
3. 25 juillet, au pasteur de Thonon, 27 juillet, à un incertain. *Opera*, XIV, p. 579.
4. *Opera*, XIV, p. 751. — A Peloquim, et à Marsac, le premier brûlé à Villefranche le 11 oct. 1553, le second à Lyon en septembre, sans doute. Il faut lire quelques lignes de cette lettre magnifique, extraordinaire, que Crespin voulait mettre en guise de préface au Livre des Martyrs (*Histoire des martyrs*, I, p. 732) : « Comme le bon Dieu vous a muni de sa vertu pour soustenir le premier assaut, il reste de le prier qu'il vous renforce de plus en plus selon que vous aurez à combatre. Et puisqu'il nous a promis la victoire finale, ne doutez point que s'il vous a fait sentir une partie de sa vertu, vous aurez plus ample tesmoignage par effet et expérience à l'avenir, qu'il ne commence pas pour laisser son ouvrage imparfait, comme il est dit au Pseaume. Surtout, quand *il fait cest honneur aux siens*, de les employer pour mainteuir sa vérité, et qu'*il les ameine au martyre comme par la main*, il ne les laisse jamais despourveus des armes, qui y sont requises. Mais qu'il vous souviene cependant de lever les yeux à ce royaume éternel de Jésus-Christ, et de penser pour quelle querelle vous bataillez : car ce regard non seulement vous fera surmonter toutes tentations, qui vous pourrait survenir de l'infirmité de votre chair, mais aussi vous rendra invincibles contre toutes les cautelles de Satan, et ce qu'il pourra brasser pour obscurcir la vérité de Dieu. Car je sai bien que, par sa grâce, vous estes si

A la distance où nous sommes, les bûchers nous parlent de tolérance. N'est il pas affreux de condamner à de tels supplices des hommes qui n'ont d'autre tort que de croire selon leur conscience ? Mais, au moment où ils étaient dressés, ces bûchers faisaient entendre aux réfugiés de Genève, au Réformateur, un tout autre langage. Calvin vivait avec ces martyrs ; il leur écrivait, et, en leur faveur, il écrivait à tous ceux qui pouvaient leur venir en aide en Suisse et hors de la Suisse, inépuisable d'ardeur et de pitié. Et sa pensée était constamment hantée par la même vision. Voilà ce que coûtait l'enfantement de la Réformation ! Voilà les vies si nobles, si pures qu'il fallait sacrifier pour implanter l'évangile dans la chrétienté[1] ! — Et alors, il pensait à Servet, avec lequel il luttait. Voilà l'homme, qui veut anéantir cette foi, qui veut renverser tout ce que nous édifions, qui nous traite nous et nos martyrs, d'athées, qui veut faire croire à nos persécuteurs mêmes que notre Dieu est un monstrueux Cerbère à trois têtes, que notre Christ n'est pas le Christ proclamé par l'Évangile !

Dans la même chambre, sur la même table, les pages écrites pour les martyrs, les pages écrites contre Servet, alternent, et se succèdent rapidement. Cet hérétique dangereux, horrible, c'est l'instrument de Satan. Que va devenir l'Évangile ? Que vont devenir les martyrs ?

A ce moment, le 1er sept., dans la matinée, Calvin est appelé au Conseil. Le plus Libertin des Libertins, le patron spécial de Servet fait un suprême effort pour porter un coup suprême à Calvin, et à la Réforme, à Genève[2]... En vain Calvin proteste avec énergie, avec véhémence. Le Conseil de plus en plus hostile, sous la présidence de Perrin, le chef Libertin, passe outre et répond à

bien fondez, que vous n'y allez point à l'avanture ; mais que vous pouvez dire avec ce vaillant champion de Jésus-Christ : Je sai de qui je tiens ma foi. »

Les martyrs lui avaient demandé une confession de foi. Calvin se garde bien de répondre à ce désir, et on voit ce qu'est pour lui une confession de foi : celle des simples doit être sacrée pour les intellectuels : « Je ne vous envoye point une telle confession de foi, que m'avoit requise nostre bon frère Peloquin ; car Dieu fera beaucoup mieux profiter celle qu'il vous donnera de faire, selon la volonté de vostre esprit, qu'il vous a desparti, que tout ce qui vous seroit suggeré d'ailleurs. Mesme estant prié par aucuns de nos frères, qui ont nagueres espandu leur sang pour la gloire de Dieu, de revoir et corriger leur confession, qu'ils avoient faite, j'ai esté bien aise de la voir pour en estre édifié, mais je n'y ai voulu y adjouster, ne diminuer un seul mot, pensant que ce qui auroit esté changé, ne seroit que diminuer l'authorite d'efficace, que mérite la sagesse et constance qu'on void clairement estre venue de l'Esprit de Dieu. » — Un dernier trait. Il y a des martyrs malades : « Et quand à la maladie, c'est prudemment considéré à vous, que Dieu par ce moyen vous veut *mieux préparer* à plus grand combat, afin que la chair, estant bien domptée, puisse mieux se résigner. Voila comme nous devons convertir à nostre *profit* tout ce que le Père céleste nous envoye. » *Opera*, XIV, p. 562, 563, 564.

1. Le 19 juillet 1553, Calvin écrit à Farel : « Dimanche dernier, à Lyon, a été brûlé le marchand (Dymonet), qui est allé au supplice avec une constance admirable et un calme égal, après que tous ses parents et concitoyens avaient essayé de toutes les façons de le pousser à la défection. Sa mère même, embrassant trois fois ses genoux l'avait prié, avec supplication, d'épargner sa vie, et n'avait rien obtenu. On sévit partout [en France]. En Belgique, la noblesse est surtout poursuivie. » *Opera*, XIV, p. 573.

2. *R. d. C.*, vendredi 1er sept., vol. 47, f. 144 et 144v. — Voici les lignes qui précèdent l'arresté. Le nom de Perrin est en tête : « Ayant entendu les causes et raisons allégué par led[t] Bertellier, alléguant comme a esté desja long temps sans recepvoir la saincte Cenne, et que derecheef luy az esté défendu par les ministres, combien que il se soit resonsillié, et que aye etre libéré par messieurs, disant que est en propos et délibération de la recepvoir, requérant le libérer de ce faire, par les causes et raisons susdites ; — et estant ouyr le s[r] Ministre Calvin en ses remonstrances, que az faict en après, a esté arresté. »

Berthelier : « a esté arresté que si se sent estre nest [net] en sa conscience, et capable de recepvoir [la Cène], et en délibération de laissé les choses de passé, qui [qu'il] la puisse prendre, et que l'on luy laisse à sa charge de ce faire on non[1] ». C'était « renverser tout le système de discipline ecclésiastique fondé par Calvin » ; c'était « témoigner hautement de la mauvaise volonté du Petit Conseil *envers lui*[2] ». Et la cène devait être célébrée, le surlendemain, dimanche 3 sept. Jamais le péril n'avait été plus grand. Calvin allait se montrer plus grand que le péril[3].

Quelques heures après, l'après-midi, Calvin est de nouveau devant le Conseil : « A esté appellé le dict détenuz, Servet, en présence de M. Calvin ». Calvin a devant lui, le triomphateur du matin, et Perrin, et tout le parti Libertin..., et Servet. La discussion théologique recommence. Elle menace d'être « longue ». Le Conseil trouve que ce serait « trop confus ». Et, soit sur la demande de Servet, soit sur la demande du Conseil, — peu importe, ils étaient d'accord, — la discussion est arrêtée. Il est décidé qu'elle continuera par écrit et en latin. « Le débat oral n'était évidemment pas à l'avantage de l'Espagnol, qui ne pouvait lutter de parole avec le Réformateur... Il devait désirer tenter ce nouveau mode de défense ; Son vœu trouva dans ses protecteurs appui et satisfaction, et ils s'empressèrent de lui fournir un moyen de tenir tête avec plus de succès à leur adversaire commun. Le triomphe du matin avait ouvert la lutte : il importait aux chefs des Libertins d'user de toutes les armes à leur portée, afin de harceler le Réformateur[4]. » — En même temps les Libertins voulaient, — « et ce fut sans doute à leur instigation que Servet en fit lui-même la demande[5] » — que son affaire fût portée devant les églises de Suisse. Calvin voit très bien l'alliance de ses adversaires : « Servet ne daigna, dit-il, entrer en propos..., par quoy il y a une conjecture probable, qu'il s'estoit forgé quelque vaine confiance de je ne say où[6] ». « En la fin, raconte encore Calvin, qu'il demandoit qu'on s'en rapportast au jugement des autres églises[7], j'acceptay

1. « Le duel, momentanément suspendu pendant que Servet délaissé ne songeait qu'à rendre inoffensives et sa personne et sa doctrine, se reprend à outrance sous les auspices de la malveillance du Petit-Conseil contre Calvin. La position de ce dernier était difficile : il y déploya toutes ses facultés et la plus étonnante énergie. Rien ne le grandissait comme la lutte. Elle convenait aussi au talent de Servet ; mais son esprit et son fiel ne pouvaient tenir en échec l'indomptable volonté de son adversaire » Rilliet, p. 75.

2. Rilliet, p. 73.

3. Nous avons raconté ces événements en nous plaçant au point de vue purement ecclésiastique. *Jean Calvin*, V, p. 176, 177.

4. Rilliet, p. 74. — 5. *Ibid.*, p. 74.

6. *Déclaration*, p. 56.

7. L'idée de consulter les Eglises avait déjà été émise par le Conseil (le 21 août). *Opera*, VIII, p. 751. — C'était donc l'idée du Conseil, que Servet reprenait, évidemment pas par hasard. Et cette mesure était prise contre Calvin, en faveur de Servet, Calvin ne s'y trompait pas, et le 7 sept., il écrivait à Bullinger : « Sous peu, le Conseil vous enverra les opinions de Servet, pour en avoir votre avis. C'est malgré nous (*nobis quidem reclamantibus*), qu'ils vous causent cet ennui. Mais ils en sont venus à ce point de démence et de fureur qu'ils tiennent pour suspect tout ce que nous disons. Aussi quand je prétendrais qu'il fait jour en plein midi, ils commenceraient aussitôt à en douter. » *Ibid.*, XIV, p. 611. — *Devant le Conseil*, Calvin a fait de l'opposition. Et cependant nous venons de le voir, devant le même Conseil, il a, dit-il, accepté

volontiers aussi cette condition. Parquoy, noz Seigneurs voulans abbréger tous circuits, me commandèrent d'extraitre des livres de Servet certaines propositions, ausquelles le principal différent fust contenu, et que cela luy fust bailli par escrit. Par le mesme arrest, il luy fut permis, et faict libre de rétracter ce qu'il cognoistroit avoir esté mal escrit de luy, de me redarquer, s'il voyoit qu'il fust faussement chargé, et de maintenir par la Parolle de Dieu ce qui seroit injustement condamné par moy[1]. »

Telle avait été la matinée du 1er sept. ; tel fut l'après-midi. Voici ce que fut la soirée.

D'abord, hâtivement rentré chez lui, Calvin tire de l'ouvrage de Servet 38 propositions, qui tiennent six grandes pages[2]. Et après avoir momentanément réglé la question Servet, il reprend la question Berthelier. Il se rend chez les Syndics, et là, ses efforts finissent par vaincre les résistances : il obtient la convocation d'une nouvelle réunion du Conseil, pour le lendemain matin, samedi.

2. Le 2 sept. les « Seigneurs sindicques et conseillers » sont « assemblés extraordinairement » sous la présidence d'Ami Perrin.

Quelle séance pour le Réformateur ! Il déploie toutes les ressources de son intelligence, de son éloquence, de son caractère. — Il se montre modéré (*partim moderatione*) : il se montre véhément (*partim vehementia*) ; il apporte ses soins (*sedulo*) à sa démonstration ; il n'oublie rien (*nihil praetermitterim*) de ce qui, selon lui, peut être dit. Il en arrive aux serments, aux adjurations. « J'ai juré que j'étais décidé à mourir plutôt qu'à profaner aussi honteusement la cène sacrée du Seigneur..., que je mourrai cent fois plutôt que de soumettre Christ à une aussi honteuse dérision[3]. »

C'est Calvin qui nous fait ce récit, avec son exactitude minutieuse et habituelle ; et son récit est confirmé par celui des Registres. Ici la sécheresse, le mauvais français donnent encore mieux la sensation de la sécheresse, de la rogue obstination du Conseil. D'abord la séance de la veille est rappelée : « Sur ce que hier, par résolution de Conseil, Messieurs acceptarent que, actendu les raisons et excuses de Ph. Berthellier, lequel auroit prière de luy donné liberté de recepvoir la saincte Cene, *ce qui fust faict et accepté*, nonobstant les choses et remonstrances faicte par le dit sieur Calvin ». — Après s'être ainsi ancré dans

volontiers. Qu'est-ce à dire ? Que Calvin n'ait pas pu avoir, en même temps, *devant le même Conseil*, deux attitudes contraires, c'est bien évident. Peut-être, acceptant la consultation, il en blâma la forme. C'est un de ces nombreux points de détail que l'historien ne peut élucider, et qui doivent le rendre prudent dans ses jugements. Les Éditeurs des *Opera* déclarent qu'il n'y a rien dans les procès-verbaux qui fasse allusion à une pareille opposition. Et, disent-ils, nous sommes persuadés que la décision a été prise, sur son conseil, et en tout cas pas contre son conseil » (*Opera*, XIV, p. 611, n. 5). « Persuasion », difficile à comprendre, puisque la décision était en définitive dirigée contre Calvin.

1. *Déclaration*, p. 98.

2. *Opera*, VIII, p. 501-507.

3. *Opera*, XIV, p. 606.

sa décision, le Conseil continue : « lequel (Calvin), nonobstant le commandement à luy faict, ne veult consentir à cella, alléguant plusieurs raisons, veu que led Berthellier n'a point obayi au Consistoire, ni az point obtenu réconcilliation pour libération d'eulx, ce que doibt estre faict, jouxte les ordonnances et esdits passez et faict, auxquels il ne veult contrevenir, et qui [qu'il] mouroit plustost que de endurer cella contre sa conscience, requérant de considéré ne la faire, et ne forcé, mais le supporté en cella ». Ainsi le Conseil a très bien compris ; il sait à quoi il s'expose. Il consulte encore le Consistoire : « Et appeler à ouyr Messieurs du Consistoyre pour estre advertir des d[ts] affaire ». Et conclusion : « Arresté que l'on se tient à l'arrest de hier sur ce faict ». Ainsi tout a été vain. *Alea jacta est* ! La sainte Cène à l'excommunié, à l'indigne ! Berthelier, l'ennemi de Calvin et de l'église calviniste, le patron de Servet, triomphe.

Calvin s'est retiré du Conseil. — Il n'a pu voir que l'apparence : il n'a pas vu la réalité. La réalité, c'est que, malgré tout, son indomptable énergie a ému le Conseil. En réalité le Conseil faiblit, secrètement, mais il faiblit. Immédiatement après avoir fièrement « arresté que l'on se tient à l'arrest de hier sur ce point », il ajoute prudemment : « et néant moings, il sera bon de admonester ledict Berthelier, si se pourroit astenyr de la prendre [la Cène] et recepvoir pour le présent », et que cella soit faict *particulièrement* », c'est-à-dire en secret[1].

Mais Calvin, qui ignore le secret[2], n'a plus qu'à se préparer à la grande journée du lendemain, dimanche 3 septembre. Jamais journée n'avait été plus menaçante ; jamais journée ne devait être plus décisive. Le sort de Berthelier, de Servet, des Libertins, de Calvin et de toute la réformation était en jeu, et tout paraissait perdu.

3. « Vaincre ou périr, dit Rilliet, dans une cause qu'il tenait pour sacrée, était à ses yeux la seule alternative digne de sa mission dans Genève, et ce fut avec cette pensée que, le dimanche 3 septembre, au matin, il commença dans le temple de Saint-Pierre le discours qui précédait l'acte solennel de la communion. Une foule nombreuse, inquiète, et travaillée de sentiments contraires, était venue assister à cette lutte solennelle, où se jouait le sort de Genève, puisqu'il y était question de celui de Calvin[3]. »

1. *R. d. C.*, vol. 47, f. 143.

2. Rilliet : « Calvin, qui ne connaissait pas l'avis secret donné à Berthelier, prépara pour le combat les seules armes dont il put user : la vigueur de son éloquence, et l'autorité morale de sa parole » (p. 77). — La preuve que Calvin n'en savait rien, c'est que, après le dimanche, la Compagnie des pasteurs elle-même ne savait pas ce qu'il fallait penser. Après avoir parlé du sermon de Calvin, elle ajoute : « Il protesta qu'il ne recevroit nullement un tel rebelle à la cène, et qu'il n'étoit point aux hommes de le contraindre à cela. Ce qui empêcha, ou bien, Messieurs furent incités d'empêcher le dict Berthelier de s'y présenter » (*Annales*, p. 552). — Roget est embarrassé. Il aimerait croire que Calvin a connu l'avis confidentiel : « Cela lui paraît probable (!) ». Cependant il ajoute : « Mais l'eût-il ignoré, il n'eût pas agi autrement qu'il ne fit. » Et il reconnaît que l'avis secret du conseil n'aurait pas suffi sans doute à arrêter Berthelier : « Influencé par l'avis du conseil, autant que par la fermeté de Calvin... ». IV, p. 66, 67.

3. Rilliet, p. 78.

Et bientôt personne ne put se tromper sur la résolution de Calvin : il résistait au Conseil ; il repoussait de la table sacrée l'indigne ! Plutôt l'exil, plutôt la mort ! Et, à la face des conseillers, assis devant lui, dans leurs vieilles stalles de bois, il prononce ces paroles : « Quant à moy, pendant que Dieu me laissera icy, puisqu'il m'a donné la constance, et que je l'ay prinse de luy, j'en useray, quelque chose qu'il y ait, et ne me gouverneray point, sinon suivant la règle de mon maistre, laquelle m'est toute claire et notoire. Comme maintenant nous devons recevoir la sainte Cène de nostre seigneur Jésus-Christ, *si quelcun se vouloit ingérer à cette table,* à qui il seroit défendu du Consistoire, il est certain que je me montreray, pour ma vie, tel que je dois[1]. » D'après Th. de Bèze, il s'écria : « Je suivrai l'exemple de Chrysostome ; et je me laisserai plutôt tuer que de tendre avec cette main les choses saintes de Dieu aux contempteurs condamnés[2]. » — Pouvons-nous nous imaginer l'émotion avec laquelle Calvin prononça ces mots ? et l'émotion, qui dut s'emparer de tout le peuple en les entendant ? Que va-t-il se passer ?

Calvin descend lentement de chaire, et vient se placer devant la table sainte. — Il dut y avoir, dans la vaste cathédrale, un silence prodigieux, bientôt suivi d'un singulier étonnement. Il est derrière la table cet homme pâle, maigre, brisé, usé, qui semblait n'être qu'un souffle, mais dont le regard, flamboyant d'une fièvre sourde, cherchait dans la foule... l'excommunié. La foule, saisie, subjuguée, comme une foule seule peut l'être, cherche aussi. Personne, rien ! Berthelier ne se présente pas, Berthelier n'y est pas !

C'était le triomphe. — Toutefois Calvin ne se laisse aller à aucune illusion. On a eu peur de lui, mais les sentiments sont-ils changés ? Le danger est écarté, est-il conjuré ? Et sans être brisé par toutes ces émotions, l'après-midi, Calvin remonte en chaire ; et avec une dignité, pleine de tristesse, il laisse suspendue sur Genève la menace de son départ. « Il faut que je vous déclare que je ne sais si c'est icy le dernier sermon que je doive faire à Genève, non point que je prenne congé de moi-même. A Dieu ne plaise, que je veuille quitter le lieu, de mon autorité propre. Mais je prens ce qui se fait, comme si on avoit déclaré qu'on ne se veult plus servir de moy. Et qu'ainsi soit qu'on ne me permet point de faire ce que je dois en ma conscience, et qu'on me contraint de faire ce qui ne m'est point licite selon Dieu, il est impossible que je puisse passer outre, quant à moi. Pendant que je serai en liberté de prescher, et de vous servir, je le ferai au nom de Dieu ; mais quand on me mettra une condition insupportable dessus, je ne résisteray point à ceux qui ont la puissance, comme disoit saint Ambroise[3]. Et puisqu'il en est ainsi, qu'il me soit permis,

1. Gautier, III, p. 506. Gautier dit citer le sermon manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque publique de Genève. — Ce sermon du 3 sept. et les autres prononcés dans ce mois n'existent plus. Il paraît avéré qu'au milieu du siècle dernier on jeta, ou vendit, comme vieux papier des volumes de sermons de Calvin ! Note des Editeurs, p. 506, n. 1.

2. *Opera*, XXI, p. 147.

3. Gautier, III, p. 507.

M. F., de me servir des paroles de l'apôtre : « Je vous recommande à Dieu et à la parole de sa grâce[1]. »

Une gravure connue a inventé une scène. Calvin est devant la table de communion ; il couvre de ses mains amaigries les espèces saintes. De l'autre côté de la table, Berthelier, effrayé, recule.

Ce n'est pas exact, et le roman est moins beau que l'histoire. L'ennemi n'était pas contraint de reculer, il n'avait pas même osé se montrer !

Et c'est aussi bien plus calvinien. Rien pour les yeux ! Le Conseil a eu peur. Berthelier a eu peur. C'est la défaite dans l'ombre de la nuit, dans l'ombre des consciences apeurées.

Donc qu'on célèbre Ambroise interdisant à l'empereur l'entrée de la cathédrale à Milan. Qu'on célèbre Luther résistant à Charles-Quint, dans la diète de Worms. En fait d'héroïsme dramatique, notre Réformateur n'a rien à envier à ces héros de l'époque chrétienne et ecclésiastique. Et mon admiration, — une admiration égale, — va au cri de Calvin sous les voûtes de Saint-Pierre, devant les magistrats interdits, et la foule épouvantée : Vous pouvez me tuer, mais cette main, vous ne la forcerez pas à livrer le pain de Dieu à un excommunié. « Ces paroles, dit Beze, ébranlèrent merveilleusement les méchants, et avertirent d'autant plus les bons de leur devoir[2]. »

Le lendemain, Calvin prend sa plume, et montrant jusqu'à quel point il est dépréoccupé de lui-même, il écrit à Viret une de ces lettres, qui resteront toujours là, pour attester la grandeur de son âme, et, malgré tous les reproches qu'on peut lui faire, le pur désintéressement des convictions auxquelles il est prêt à se sacrifier.

« Les mauvais sujets (*improbi et perditi*) peuvent arriver maintenant au terme de leurs désirs. Pour moi, ce qui me tourmente bien naturellement, c'est l'infortune de l'Église. Si Dieu permet à Satan d'écraser sous un tel despotisme la liberté de mon ministère, ç'en est fait de moi (*defunctus sum*). Celui qui aura infligé la blessure trouvera le remède. Et sans doute après que, pendant de longues années, l'impunité des crimes sera allée croissant, Dieu préparera peut-être quelque jugement, dont je suis indigne de contempler l'exécution. Au reste, quoi qu'il arrive, notre devoir est de nous soumettre à sa volonté... Priez de votre côté pour qu'il regarde cette malheureuse église[3]. »

4. L'un des derniers adversaires notables de Calvin, M. F. Buisson écrit : Calvin venait d'accomplir un de ces actes, qui « dans un cadre moins étroit

1. *Opera*, XXI, p. 147. Sur cette grande journée nous avons encore les renseignements suivants fournis par Calvin lui-même à Bullinger : « Le lendemain notre frère Gualtherius était présent, quand je déclarais que je mourrais plutôt que de prostituer aux chiens le pain sacré du Seigneur. Quant au sermon de l'après-midi, je préfère que tu en juges toi-même par la traduction que notre Beze a eu soin d'en faire. Ne pense pas qu'il y ait rien changé : je ne l'ai pas regardé. Il a été recueilli par un notaire (*a notario*), tel qu'il l'avait entendu de ma bouche. » *Opera*, XIV, p. 655, 25 (?) oct. — Voir *Ibid.*, p. 656, n. 11.

2. *Opera*, XXI, p. 147.

3. 24 sept. 1553, *Opera*, XIV, p. 606.

et sur une scène moins obscure, aurait autant de grandeur que n'importe quel épisode de la lutte séculaire du pouvoir spirituel contre le temporel[1] ». Après quoi, il conclut : « Le véritable vaincu de cette journée ce n'était pas Berthelier, c'était Servet. » Très bien. Mais alors qui était vainqueur? *Le despotisme clérical* ! Et en effet, prenant la défense non seulement de Servet, ce qui est excusable, mais de Berthelier, ce qui ne l'est pas, M. Buisson déclare qu'il s'agissait, seulement « *en apparence*, du droit pour le Consistoire d'exclure de la Cène les membres indignes » ; et qu' « au fond, il y allait de l'autorité absolue du clergé en matière ecclésiastique ». Et dans Berthelier, M. Buisson ne voit « qu'un des hommes les plus considérables du parti adverse, le fils du premier martyr de la liberté à Genève[2] ».

A la bonne heure ! On accorde donc que si Servet avait été vainqueur, vainqueur aussi aurait été Berthelier. Et c'est tout ce que nous soutenons. Car pour défendre Berthelier et pour condamner Calvin, désormais, il faut faire deux choses :

1° D'abord, il faut approuver l'immoralité allant jusqu'au sacrilège, Berthelier le bretteur, et le viveur, que nous avons appris à connaître, l'incarnation du libertinage dans le parti Libertin, voulant venir, par bravade, à la face de Dieu et de l'Église, prendre le corps et le sang du Saint et du Juste ! — Or, tant qu'il y aura des consciences pour frémir à la vue de l'impiété, s'étalant effrontément jusque sous les voûtes des cathédrales, on sera obligé d'applaudir Calvin refusant la Cène à Berthelier, Calvin défenseur de la morale et de la religion.

2° Ensuite il faut approuver l'État se substituant à l'église, le grand Conseil se substituant au Consistoire ; le pouvoir politique liant et déliant, le Césaro-papisme. Or tant qu'il y aura des esprits libéraux, pour reconnaître la distinction des deux pouvoirs, on sera obligé d'applaudir Calvin, disant, au péril de l'exil, au péril de sa vie, à l'État : « Je mourrai plutôt que d'endurer cela contre ma conscience ! »

Après cette page si lumineuse, viennent des pages sombres. Il nous faut les lire.

1. F. Buisson, I, p. 340. — 2. *Ibid.*, p. 340.

CHAPITRE DIXIÈME

La discussion par écrit et les requêtes de Servet.

I. Calvin et les 48 propositions. — II. Réponse de Servet. — III. Réplique de Calvin. — IV. Retards dans l'envoi aux Eglises. — V. Situation désespérée de Calvin. — VI. La grande illusion de Servet. Appel aux Deux-Cents. Relations avec les Libertins. — VII. Servet demande la peine de mort contre Calvin. — VIII. Changement d'attitude : l'humble requête du 10 octobre.

I

Nous avons vu que, le 1er septembre, le Conseil ordonne que Calvin « donnera en latin, par escript, les articles de mot à mot, qui sont au livre de Servet[1] ». Après la séance de l'après-midi, « incontinent[2] », Calvin avait extrait des œuvres de Servet des propositions « en partie blasphématoires, en partie pleines d'erreurs et resveries profanes[3] ».

Et la discussion alla vite. L'ordre est donné, le 1er, de la commencer ; et le 5, le Conseil a entre les mains, les *articles* de Calvin, la *réponse* de Servet et la *réplique* de Calvin. — « Servet, dit celui-ci, eut du temps à répondre, autant qu'il en voulut prendre[4]. » — Mais il voulut en prendre très peu, car sa réponse est déjà remise à Calvin, le 3. « Il me fallut répliquer, dit-il encore, en deux jours contre ce qu'il avoit répondu[5]. » Et c'était fait le 5[6].

II

La *réponse* de Servet aux *articles*, rédigée en hâte « témoigne d'une grande lucidité d'intelligence » et d'une « vive irritation[7] ». Il ne renonce pas complète-

1. *Opera*, VIII, p. 793.
2. « Je fei incontinent ce qui m'estoit ordonné. » *Déclaration*, p. 98. — Il faut admettre que ces articles furent prêts dès le 2 sept. *Opera*, VIII, p. [illegible]
6. *Opera*, VIII, p. 796. — Calvin lui-même a traduit et reproduit intégralement tous ces documents dans sa *Déclaration*, p. 99 et s.
7. Rilliet, p. 80.

ment à l'usage des mots à double sens ; il se sert des mots *personnes, hypostases,* et affirme sa croyance en la Trinité[1]. Mais ce qui caractérise le plus ces pages, c'est cependant une audace incroyable, et une violence sans égale contre Calvin. Voici le début : « Desjà Calvin s'attribue telle authorité, qu'il forme des articles à la façon des docteurs de la Sorbone, et condamne tout à son appétit, n'amenant nulle raison de l'Écriture saincte. Il n'entend pas mon opinion, ou il la destourne par astuce. » Et Servet discute article par article. « Le titre me fait esmerveiller de l'*impudence* de l'homme, .., disciple de Simon le Magicien, ...accusateur criminel et homicide. » « Tu te contredis : car s'il y avoit une façon d'idée, elle serait intérieure... Tu ne sais ce que tu dis... Prends le cœur d'un homme chrestien, priant que la vérité te soit révélée !... Tu es un misérable, si tu poursuis à condamner les choses que tu n'entens point... Misérable, quelle chose mendies-tu ici, en laissant la première vérité ? Penses-tu estourdir les aureilles des juges par ton seul abboy de chien ?... Tu as l'entendement confus, en sorte que tu ne peux entendre la vérité... Misérable, tu ignores les principes des choses, etc., etc.[2] »

III

La *réplique* de Calvin, ou « briève réfutation des erreurs et impiétés de Mr Servet », présentée au nom des Ministres de l'église de Genève, ne pouvait être que très vive. Elle parlait de « menterie », d' « impudence », de « lourde ignorance », de « fausseté ». « Il montre en cela trop vilainement sa bêtise. » « Voici une arrogance bien sauvage. »

Cette réplique, que le Conseil avait eue en main le 5 septembre, ne fut communiquée à Servet que le 15 : « que l'on luy communique les répliques de Mr Calvin, et s'il rescript quelque chose, il soit monstré à Mr Calvin, mais d'empuys ne soit plus monstré à Servet, mais renvoyé, comme jà est résolu[3] ». Cela fut fait dans la séance de l'après-midi.

Servet sut dépasser la violence de Calvin dans « les petitz motz rompus » qu'il traça sur le « papier mesme de Calvin », entre les lignes, en marge, partout[4]. « 4. Tu as menti. » « 5. Tu as menti ». « Tu ne fais que babiller ; tu ne fais que babiller. » « Simon Magicien est toujours pervers et infâme. » « Tu es aussi impudent, comme si tu niais que la neige fust blanche. » « Si tu entendais ta grammaire ou ta langue... » « Impudent. ».

Voici deux passages complets, texte de Calvin et notes de Servet.

Calvin : « Si Servet n'eust de prisme face appellé Calvin homicide, et n'eust

[1] [illegible] *Ibid.*, p. [illegible]

[2] *Opera*, VIII, [illegible]

[4] Servet : « J'ay escrit au papier mesme de Calvin. Car il y en a beaucoup de petitz motz rompus, lesquelz à part n'avoient poynt de sens, ni de signification. Davantage, messieurs les juges en jugeront aynsi plus [illegible] voyant [illegible], l'un près de l'autre. » *Opera*, VIII, p. 800.

desgorgé force injures contre luy, il craignoit possible, qu'on ne l'eust pas estimé assez bon harengeur en outrages. De nostre costé nous traiterons simplement les matières dont est question. »

Servet. « 1. Voire, et sectateur de Simon le Magicien. Nies-tu que tu sois homicide? je le prouveray par tes actes. Tu n'oses pas nier que tu ne sois Simon Magicien. Qui est-ce donc qui te croira, ou qui pensera que tu sois un bon arbre ? Je suis constant en une cause si juste, et ne crains point la mort[1]. »

En fait il n'y a guère de paragraphe où Servet ne traite Calvin de Simon le Magicien, et surtout où il ne déclare qu'il a menti. « 3. Tu en as menti. 4. Tu en as menti. 5. Tu en as menti. 6. Tu en as menti, meschant brouillon. »

Calvin avait conclu que Servet « n'a eu autre but, sinon d'esteindre la clairté que nous avons par la Parole de Dieu, afin d'abolir toute religion[2] ». Ici Rilliet trouve l'accusation lancée par Calvin contre Servet « injuste et fausse.. chargeant Servent d'*intentions* contraires à ses vrais desseins[3] ».

En un sens, nous sommes prêts à nous ranger, et bien volontiers, à l'opinion de Rilliet. Nous admettons pleinement la bonne foi de Servet, et, si l'on veut, l'excellence de ses « intentions ». Seulement, et intentions à part, Calvin n'en avait pas moins raison de soutenir, qu'à son point de vue, le système de Servet ruinait le Christianisme. — 1° Servet apportait au monde un Christ différent du Christ que la chrétienté adorait depuis 15 siècles, un Christ sans préexistence et sans divinité, et sa négation de la Trinité était la négation du Dieu que, dès le premier jour, la chrétienté avait opposé au paganisme ; et 2° Servet avait une égale horreur du pédobaptisme et de la Trinité. Or, selon que l'on admet l'entrée dans l'église par le baptême des enfants ou par le baptême des adultes, on admet que l'église est une société divine permanente, ou bien que l'église est une réunion plus ou moins accidentelle et temporaire d'individus. — La conception théologique et ecclésiastique de Servet était donc bien la négation de la conception théologique et ecclésiastique depuis... toujours.

En même temps qu'il renvoyait le manuscrit, à lui communiqué, avec ses annotations, Servet renvoyait également les ouvrages de Tertullien et d'Irénée, dont il s'était servi, priant qu'on les remit « à ceux qui seront comis pour juger ou raporter, car ils seront grandement relevés de la peine de chercher les passages et les trouveront « incontinent, tous marqués. » Ils disait encore : « Ma doctrine n'a donc été réfutée que par des cris, mais par aucune raison, par aucune autorité. » Et comme tous les pasteurs de Genève avaient signé la réplique de Calvin, lui signe sa réponse (en latin) : « Michel Servet signe seul, il est vrai, mais ayant Christ pour protecteur très certain. » Et le billet (français) adjoint était signé : « Vostre paovre prisonnier, Michel Servetus[4]. »

On communiqua à Calvin les notes de Servet[5] : il déclara n'avoir rien à ajouter. « Afin que Servet n'eust occasion de se plaindre, que nous l'eussions

1. *Déclaration*, p. 141. 2. *Ibid.*, p. 170.
3. Rilliet, p. 83.
4. *Opera*, VIII, p. 799-801. — 5. *Ibid.*, 18 sept.

opprimé de parolles, nous fusmes contens de luy laisser le dernier mot. Ainsi nous ne touchasmes point à ses belles répliques, et souffrismes, en nous taisant, d'avoir este ainsi denigrez, comme on voit[1]. »

IV

Le 19 septembre, « le tout veu, est arresté que l'on escripve aux églises pour avoir sus cela leur advys, et y soit envoyé un guedt de pied[2] ». Si on se le rappelle, c'était déjà le 21 août, que le Conseil avait décidé de consulter les églises suisses, mais il n'avait rien fait. Le 1[er] septembre, Servet avait réclamé cette consultation, et le 5, le Conseil, ayant en main le texte latin des articles de Calvin, de la réponse de Servet, et de la réplique de Calvin, avait décidé que « pour faire une fin », il serait bon de donner charge au trésorier général « de pourter l'affaire aux ecclises, pour avoir conseils sus cella ». Mais il avait « arrêté » aussitôt « que M[r] le trésorier attende un peult[3] ». Pourquoi cette hésitation ? Justement, au moment où le Conseil prend sa nouvelle décision, le 19 septembre, le trésorier Claude du Plan se rendait en Suisse. Cependant le Conseil ne le chargea d'aucune mission ; encore une fois, on traînait l'affaire en longueur. Pourquoi ? Toujours pour le même motif. « Le Conseil avait reçu le dossier rendu par Servet, dans la même séance, où il prit sa décision touchant l'observation des édits, en matière d'excommunication ; c'était le lundi 28 septembre[4]. » Et on voulait attendre que la question de l'excommunication fût vidée. Il importait de laisser à Calvin, le plus longtemps possible, deux affaires sur les bras. Ainsi les Libertins aidaient Servet, et Servet aidait les Libertins. Or ceux-ci se croyaient près du triomphe. Le 7 septembre, le Conseil avait répondu avec hauteur aux Ministres « qu'il ne advienne plus de parler ainsi ». Le 15 septembre, le Conseil avait donné ordre à Calvin « qu'il doive prescher et faire son office ». Et le 18, il avait ordonné « de s'en tenir aux édits, comment l'on a ça devant fait[6]... » A cette attitude arrogante et brutale du Conseil correspondait parfaitement l'attitude de Servet.

V

Sans doute le langage des savants, au XVI[e] siècle, était toujours un peu épicé, et ne redoutait pas les gros mots. Cependant, observe Rilliet, « traiter ainsi Calvin du sein d'une prison, c'était se croire bien sûr du succès. » Évidemment la phase d'humiliation était terminée. Servet, confiant dans ses amis les Libertins, revenait à son tempérament. C'était une nouvelle phase de présomp-

[illegible]
[illegible] VIII, [illegible]
4. Rilliet, p. 93.

tion et de violence. Déjà Servet croyait Calvin détrôné, et se voyait lui-même placé sur le pavois. L'opposition du Conseil en faveur de Berthelier avait porté à la tête de Servet[1].

Et en effet la situation de Calvin était telle, que ses amis étaient dans l'effroi et presque dans le désespoir. Le 4 septembre, Bèze écrit à Bullinger : « Il a tant d'ennemis, qui l'attaquent de toutes les façons, que j'admire qu'il ait pu résister jusqu'ici... Il supporte tout avec la plus grande constance. Cependant, si le Seigneur n'intervient, je crains que ces travaux et ces douleurs ne nous l'enlèvent. Malheureux que nous serions ! Il a besoin de prières et de consolation[2]. »

Quelques jours plus tard, 14 septembre, Bullinger lui envoie en effet les paroles les plus affectueuses et les plus ardentes d'encouragement. Il avait reçu la lettre de Calvin. Au 7 septembre, la lettre où Calvin lui annonçait, nous avons vu en quels termes, — la consultation des églises, et les sentiments hostiles du Conseil. Et surtout, le porteur de la lettre, Walter, gendre de Bullinger, lui avait dépeint, *de visu*, la situation critique. « Le récit de Walter m'a rendu triste et inquiet. N'abandonnons pas, je t'en conjure, une église qui renferme tant d'hommes excellents. Supporte tout à cause des élus. Reste donc !.. Le Seigneur ne te délaissera pas... Aussi bien a-t-il offert au très magnifique Conseil de Genève une bien favorable occasion de se laver, lui et l'Église, de la honte et souillure (*labe seu fœditate* de l'hérésie, en livrant entre ses mains l'Espagnol Servet... Si on le traitait comme il le mérite, cet impudent blasphémateur, le monde entier déclarerait que les Genevois ont en horreur les impies, qu'ils frappent de l'épée de la justice (*gladio justitiæ*[3]) les hérétiques endurcis. Toutefois, lors même qu'ils n'agiraient pas ainsi, tu ne devrais point, en quittant cette Église, l'exposer à de nouveaux malheurs. Combats donc intrépidement. Confie-toi en Dieu par Christ. Implore son conseil et son secours, pour qu'il te délivre (*ut te eripiat*). Nous t'aidons à l'envi par nos prières[4]. »

Les deux autres amis, Viret et Farel, ne sont pas moins empressés. Véritablement effrayé, Viret demande d'abord à Farel s'ils ne doivent pas aller au secours de leur ami commun. Je sais quelle envie cela provoquera, mais l'envie des hommes ne m'arrête pas, pourvu que je puisse être utile à l'Église du Christ, aider le ministère de nos frères, et surtout de celui, en comparaison duquel j'estime qu'il n'y en a point de plus fructueux et de plus nécessaire, dans tout le monde chrétien[5] ». Bèze, qui est à côté de lui, le pousse. « Il pense que ce ne serait pas peu agréable à notre frère, qui certainement est oppressé de trop d'angoisses (*nimis premi angustiis*)[6]. » Et trois jours après, le 10 septembre, c'est à Calvin que Viret écrit : « Nous avons été très inquiets à ton sujet et au

1. Rilliet, p. 81-82.
2. *Opera*, XIV, p. 607.
3. Le « droit du glaive » : c'est le mot et l'idée de Calvin. — Les Éditeurs des *Opera* s'écrient : « Tu quoque ? toi aussi. De quelle louange ne sera pas digne Castellion ? » *Opera*, XIV, p. 621 et n. 4.
4. *Opera*, XIV, p. 621. — 5. *Ibid.*, 7 sept., p. 611, 612. — 6. *Ibid.*, p. 611.

sujet de l'église... Si tu penses, que nous puissions t'être de quelque utilité, nous serons prêts... Le Seigneur te gouverne toujours par son esprit, augmente de plus en plus ta prudence, ta sagesse, ton courage, ta constance, pour que tu continues vaillamment, comme tu l'as commencé, à défendre sa gloire, et l'autorité de l'Église ; pour qu'elle ne soit pas complètement opprimée par les tyrans[1]. »

Et déjà Calvin avait reçu de Farel une lettre, où celui-ci avait mis toute son ardeur et toute son affection inépuisables. « Tu as beaucoup de bêtes féroces (les Libertins) et une en particulier (Servet), qui est enfermée, et qui ne doit être supportée par personne... Quel plaisir tu me ferais, si tu me disais que ma présence ne te sera pas désagréable, et ne nuira pas à la cause ! Je t'en supplie par Jésus-Christ et par Jésus-Christ crucifié, ordonne complètement ce qui te paraît expédient, car ce dont il s'agit ce n'est ni de toi, ni des tiens, mais du Christ et de son Église. Pourquoi hésiterais-tu à me presser de servir Christ et de me dévouer à l'Église ? Ai-je un plus grand devoir ? A qui suis-je plus obligé ? Notre amitié, pourquoi s'est-elle fortifiée, à quoi tend-elle, sinon à exalter le Christ seul et à édifier l'Église ? Richesses, honneur, royaumes, voluptés du monde, ce n'est pas ce que nous cherchons ; nous voulons servir notre Christ. Avec tout l'amour que tu as pour Christ, presse-moi, ordonne, décide, selon que tu crois être utile à la gloire du Très-Haut[2]. » Beau et touchant spectacle, que la confraternité de ces quatre lutteurs !

Qu'allait-il advenir ? L'effort suprême de Berthelier avait déjà échoué ; la consultation des Églises allait se retourner contre ceux qui l'avaient demandée. Calvin, il est vrai, ne s'en rendait pas encore compte ; il se bornait à rester, malgré tous et tout. « Un esprit moins ferme, un caractère moins fortement trempé, que celui du Réformateur, n'eût pas résisté aux émotions douloureuses et aux hostilités renaissantes, qui venaient l'assaillir. Lui faisait tête à tout[3]. » Et c'était par erreur que Bullinger l'avait cru capable de céder et de partir. Calvin entrevoyait son exil : il n'entrevoyait pas sa fuite. « Fort du secours de Christ, jamais je ne déserterai volontairement le poste, où il m'a placé. Aucune injure, aucune indignité ne m'a brisé, ne m'a disposé à céder ; seulement les méchants ont tenté l'effort qui me chasserait malgré moi[4]. »

VI

Quant à Servet son erreur était plus profonde que celle de Calvin, et tandis que Calvin tendait toutes ses énergies, Servet se laissait aller à toutes ses illusions. Le 15 septembre, il adresse une nouvelle requête au Conseil. Autant la précé-

1. *Opera*, XIV, p. [illegible].
2. 30 sept., *Opera*, XIV, p. 630, 631.
3. Rilliet, p. 80.
4. Calvin à Bullinger, 25 oct., *Opera*, XIV, p. 655.

dente, trois semaines auparavant (22 août), avait été modérée, autant celle-ci est immodérée. « Vous voyés que Calvin est au bout de son roulle [rouleau], ne sachant ce que doyt dire, et pour son plaisir me veult icy faire pourrir en la prison. » Et il reproche à Calvin le misérable état dans lequel il se trouve : « Les poulx me mangent tout vif ; mes chausses sont descirées, et n'ay de quoi changer ni perpoint, ni chamise, qu'une méchante. » Cependant ce n'était pas Calvin, qui était syndic, c'était Ami Perrin ! Servet n'en continue pas moins, parlant de Calvin : « C'est grand honte à lui, encores plus grande, qu'il a cinq semeines, que me tient icy si fort enfermé, et n'a jamais allégué contra moy un seul passage. »

Et voici la conclusion, singulièrement importante, de cette requête : « Je vous requier, que ma cause soist mise au Conseil des Deux-Cents, avec mes requestes et, si j'en puys appeler là, j'en appelle, protestant de tous dépans, dommages et intérés, et de *poena talionis*, tant contra le premier accusateur, que contra Calvin, son maistre, que a prins la cause à soy[1]. »

Ainsi Servet se rapproche peu à peu de son but. Il se pose enfin en accusateur public de Calvin et demande que la cause vienne devant les Deux-Cents : « Ce désir, dit Rilliet, montre assez que des avis du dehors parvenaient à Servet. Étranger à Genève, il fallait, pour qu'il fit cette demande, que l'existence des Deux-Cents dans la République, et surtout que les dispositions hostiles de la majorité de ses membres contre Calvin, lui eussent été révélées. Il fallait que ses protecteurs lui eussent fait entrevoir comme possible le succès de son appel ; il fallait en un mot qu'il fut mis au courant des circonstances extérieures par des amis puissants. Le geôlier, ou *soudan*, nommé Claude de Genève, membre du parti des Libertins, et dévoué à ses chefs[2], était probablement l'intermédiaire, dont se servaient Perrin et Berthelier, s'ils ne s'y employaient pas eux-mêmes, pour donner à Servet soit dans son intérêt, soit dans le leur, des directions qui le missent à même d'embarrasser toujours plus leur adversaire commun. La requête suppose nécessairement cette connivence[3]. »

1. 15 sept. 1553, *Opera*, VIII, p. 797.

2. A. Roget reconnait le fait : « Claude de Geneve, soudan ou geolier, était effectivement un des séides de Perrin. » Roget, IV, p. 91. — Bonivard avait déjà écrit : « Estant là, les ennemis de Calvin, qui gouvernoient lors la ville, le faisoient, par le moyen du bastard de Geneve, qui estoit Soudan inanimer [le rendaient furieux] contre Calvin, luy donnant bonne espérance d'estre soustenu, ce que l'induisoit à non seulement disputer contre Calvin, mais l'injurier, quant les Seigneurs le luy présentoient en la prison » (Bonivard. *Advis et devis de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, éd. Fick, 1865, p. 107.

3. Rilliet, p. 91. — Ici les auteurs qui, malgré tout, veulent soutenir que Servet n'avait pas de relations avec les Libertins, sont obligés de céder, — sans s'apercevoir que leur ligne de bataille, enfoncée sur ce point, ne peut plus tenir sur les autres. A. Roget écrit : « Suivant toutes les probabilités, Servet n'eut aucune accointance avec les adhérents de Perrin, *avant son emprisonnement* » (IV, p. 91). Et Guéroult ? — Pendant le procès, A. Roget s'efforce encore de nier ces accointances. Mais, ici, cela devient décidément trop difficile, et A. Roget est obligé d'avouer : « Diverses circonstances, en particulier l'appel aux Deux Cents, interjeté par le prisonnier, la résolution qu'il prend de provoquer Calvin donnerait plutôt à penser qu'il eut des rapports avec les adversaires genevois du Réformateur, et reçut d'eux des encouragements ». Mais il se hâte d'ajouter : « Toutefois il est certain que ces communications ne furent ni fréquentes ni faciles » (p. 92). Or A. Roget n'en sait rien. Et on ne voit pas quelle difficulté pouvaient avoir A. Perrin, et Berthelier, de

Le Conseil voulut bien être touché de l'état de Servet : il décida « qu'on luy face faire des chauses et vestemens nécessaires, à ses despens ». Mais il oublia sans doute de charger quelqu'un de cette commission, et Servet resta encore dans son triste dénuement[1].

Du reste, la majorité du Conseil, jalouse de ses droits, ne voulut pas se dessaisir du procès.

VII

Servet ne se laissa pas moins aller à toute sa confiance, à toute sa présomption, et le 22 septembre, dans une nouvelle requête, il dit son dernier mot : « Pourquoy, messeigneurs, je demande que mon faulx accusateur soyt puni *poena talionis* ; et que soyt détenu prisonnier comme moy, jusques à ce que la cause soy diffinie *pour mort de luy ou de moy*, ou aultre poine. Et pour ce faire, je me inscris contra luy à la dicte peine de talion et suys content de morir, si non est convencu, tant de cecy, que d'aultres choses, que je luy mettré dessus. Je vous demande justice, messeigneurs, justice, justice, justice. » « Faict en vous prisons de Genève, le 22 de septembre 1553, Michel Servetus en sa cause propre[2]. »

Suivaient les « articles sur les quelz Michel Servetus demande que Jehan Calvin soyt interrogé ».

Dans ces articles, Servet rappelle ses précédentes affirmations, à savoir que Calvin l'a dénoncé à Vienne ; que « n'est poynt l'estat d'un Ministre de l'évangile, de estre accusateur criminel, ni de porsuivre judicielemant un home à mort » ; car « la matière de la doctrine n'est poynt subjecte à accusation criminelle. »

Enfin parmi les « quatre raisons grandes et infallibles par les quielles Calvin doyt estre condamné », la quatrième était : « que, en grande partie, il ensuyt la doctrine de Simon Magus, contra tous les docteurs qui furent jamays en l'église. Pour quoy comme magicien qu'il est, doyt non seulement estre condamné, mays doyt estre exterminé et dechacé de vostre ville. Et son bien doyt estre adjugé à moy en récompanse du mien, que luy m'a faict perdre, la quelle chose, messeigneurs, je vous demande[3]. »

correspondre soit directement, soit par le geôlier, leur « seide » (avoue A. Roget) avec Servet. Enfin Roget écrit : « Cette demande (de comparaitre devant les Deux-Cents) constitue l'indice le plus plausible d'intelligences avec le dehors... Sans cela, il n'est guère probable qu'il eût pu être instruit des usages genevois et des rapports des divers conseils entre eux » (*Ibid.*, p. 76, 77).

1. 15 sept., *Opera*, VIII, p. 798 et n. 1. — 2. *Ibid.*, p. 805.

3. *Opera*, VIII, p. 805. — Ainsi « en contradiction avec lui-même, mais emporté par sa haine contre Calvin, Servet ne décline plus, comme il l'avait fait, dans une autre phase du procès, la juridiction civile en matière d'opinions théologiques... Il était ballotté entre ses principes et ses antipathies... » (Rilliet, p. 96). — La conclusion de sa requête montre clairement l'idée qu'il se faisait de la position de Calvin dans Genève : « Pourquoy comme magicien qu'il est... je vous demande. » Servet croyait être à la veille de voir se réaliser ses espérances et ses prétentions. Quoique passionné, il était prudent, et habile à discerner les circonstances :

VIII

Servet attendait en prison. Son état n'était plus celui dans lequel nous l'avons laissé, lors de sa grande requête du 22 septembre.

Cette requête n'avait pas obtenu la réponse, qu'il espérait. Sa santé était délabrée. Apprit-il quelque chose de l'opinion des Églises? En tout cas, dès le 10 octobre, son attitude change de nouveau. Le découragement s'empare de lui, et il écrit une nouvelle requête, aussi humble que la précédente, — trois semaines avant, — était hautaine.

« Je vous supplie pour l'amour de Jésus-Christ, ne me refuser ce que vous ne refuseriés à un turc, en vous demandant justice. J'ay à vous dire choses d'importance et bien nécessaires. »

Il dépeint ensuite son état misérable : « Le froyt me tourmante grandemant, à cause de ma colique et rompure, la quelle m'engendre d'autres pauvretés que ay honte vous escrire. » Et il termine en s'écriant : « Pour l'amour de Dieu, messeigneurs, donés y ordre, ou pour pitié, ou pour le devoyr[1]. »

Le Conseil se décida enfin à lui envoyer le syndic Darlod et le secrétaire Claude Roset, et à lui faire faire des vêtements[2].

Pendant ce temps, les réponses des Églises arrivaient.

il avait su, lorsque celles-ci paraissaient mauvaises, carguer ses voiles et amener pavillon. Aujourd'hui, qu'il les croit favorables, il démasque ses batteries et fait feu de toutes ses pièces. Déloger Calvin de sa position, l'expulser de Genève, satisfaire ainsi une juste vengeance, voilà le but vers lequel se précipite Servet, et que déjà il pense atteindre » (Rilliet, p. 97).

1. 10 oct., *Opera*, VIII, p. 807. — 2. 10 oct., *Ibid.*, p. 807.

CHAPITRE ONZIÈME

La consultation des Églises.

Consultation des Églises. — I. Lettre du Conseil de Genève. — II. Réponse de Zurich. — III. Réponse de Schaffouse. — IV. Réponse de Bâle. — V. Réponse de Berne.

I

La décision définitive avait été prise le 19 sept. Deux jours furent nécessaires pour copier les documents, et le 21 sept. Jaquemor Grenoz, habituellement employé pour porter les dépêches de la Seigneurie en Suisse, reçut un gros paquet. Il contenait un exemplaire de la *Christianismi Restitutio,* les œuvres de Tertullien, les œuvres d'Irénée, les articles extraits par Calvin des écrits de Servet, la réplique de Servet, la réfutation signée de tous les Ministres et annotée par Servet, et deux lettres d'envoi de la Seigneurie.

L'une était adressée « aux Ministres des Églises de Zürich, Berne, Bâle et Schaffouse ». Elle était brève et modérée. Servet, y était-il dit, a écrit « grandz et infinyz passaiges, que prétendons n'estre recepvables selon Dieu et la saincte doctrine évangélique ». — En conséquence nous vous prions « du tout nous en récripre vostre dit bon advys, lequel désirons grandement, sans toutesfois nous deffier aulcunement de noz Ministres[1] ». — La seconde lettre était adressée « aux magniffiques, puissants et très redoustez Seigneurs » des mêmes villes. On les appelait « noz bien bons voysins, trèschers singuliers et trèshonorez amys » ; et on les priait « bien affectueusement, qu'il vous plaise les [pasteurs] vouloir induire à vouloir le tout veoir et nous en resecripre leur bon advys, affin nous puissions la chose, selon son debvoir, terminer[2] ». — « Du résultat de cette consultation dépendait évidemment le sort du captif[3]. »

Calvin s'était hâté de prévenir ses amis. Nous avons déjà cité sa lettre du 7 sept. à Bullinger. Deux jours plus tard, 9 sept., il s'expliqua plus longuement

Opera, VIII, p. 802. — 2. *Ibid.,* VIII, 803.
Rilliet, p. [illegible]

dans sa lettre à Sulzer, le pasteur de Bâle. Il reconnaît (*non dissimulo*), qu'il a pensé de son devoir (*officii mei duxerim*) de faire arrêter Servet (*me auctore*). Il invoque le jugement de Bucer : « qui était d'un esprit si doux » et qui, dans un sermon, dit que Servet était digne qu'on le déchirât, en lui arrachant les entrailles (*avulsis visceribus discerperetur*). Il invoque la conduite des papistes : « Lorsque les papistes défendent avec tant d'âpreté et d'ardeur leurs superstitions, et sont animés d'une fureur atroce pour répandre le sang innocent, que les Magistrats chrétiens aient honte de se montrer si lâche à défendre la vérité certaine...[1] » « J'avoue bien, continue Calvin que rien ne serait moins convenable, que si nous imitions leur intempérie furieuse. Mais il y a une manière de modération (*aliqua moderationis ratio*), pour que les impies ne puissent impunément vomir tous leurs blasphèmes contre Dieu, quand il y a moyen de les empêcher. » — Enfin Calvin invoque les récents bûchers de Lyon. « Dimanche dernier, trois frères pieux ont été brûlés à Lyon ; un quatrième a été envoyé au même supplice, dans une ville voisine... De semblables incendies brûlent dans d'autres parties de la France et il n'y a pas d'espoir d'apaisement[2]. »

II

Le courrier du Conseil genevois alla d'abord à Zurich. Bullinger avait hésité à suivre Calvin dans son procès contre Bolsec. Mais ici il est vite et absolument décidé. Déjà le 18 sept., il avait écrit à Haller : « L'affaire de Servet m'inquiète... Si les Genevois font leur devoir, ils traiteront, comme il le mérite, ce blasphémateur... Car il n'est pas seulement coupable d'*hérésie*, mais des derniers *blasphèmes* contre la majesté de Dieu. Je pense, que c'est grâce à la Providence de Dieu, qu'il s'est enfui à Genève, pour que cette ville, lui infligeant le supplice qu'il mérite, se lave auprès de beaucoup du crime de blasphème et d'hérésie[3]. »

Voici maintenant quelques passages de la lettre au Conseil de Genève, datée de Zurich 2 octobre[4] : « Qu'est-ce que cet homme eust peu cracher plus énorme contre Dieu, et plus détestable contre la saincte Foy chrestienne? Y aura-il aureilles de gens craingnans Dieu, qui peussent porter tels blasphèmes ?... Les répliques ou cottations de Servet ne contiennent rien qu'une extrême impudence, et des injures par trop villaines ; car il dégorge si souvent contre Calvin : « tu en as menti », en l'appelant à tous propos « magicien et Simon magicien », que nous avons honte et sommes faschéz d'y penser... Nous espérons que la fidélité et diligence de nostre frère Calvin, votre pasteur, et ses biens faicts envers tous bons fidèles, et ceux qui souffrent pour le nom de Jésus

1. Les Éditeurs des *Opera* sont stupéfaits. « Quelle est cette logique, s'écrient-ils, quel monstrueux raisonnement ! Quel sens religieux ! » *Opera*, p. 615, n. 5.
2. *Opera*, XIV, p. 614, 616. — 3. *Ibid.*, p. 624.
4. *Opera*, VIII, p. 558, n. *d*.

Christ, sont trop bien cogneus et notoires pour estre obscurcis par les meschantes détractions de cest homme. »

Quant à la conclusion, c'est-à-dire quant à la peine que Servet mérite, les pasteurs zurichois sont prudents. Ils savent les susceptibilités d'un gouvernement. Ce n'est pas à eux à lui dicter sa conduite. Ils écrivent donc : « Au reste nous laissons à vostre prudence d'estimer et juger comment vous devez réprimer cest homme. » — Mais tout aussitôt ils insistent, et laissent parfaitement voir leur désir : « Il nous semble qu'on doit tenir la main à bon escient contre un tel homme, et y procéder en grande diligence, surtout pour ce que noz églises sont descriées entre les ignorants, comme si elles estoyent hérétiques et favorisassent aux hérétiques. Or la Providence de Dieu vous a offert à présent une bonne occasion de monstrer que c'est à tort qu'on nous blasme ainsi, afin que vous et nous soyons plus purgez de telles suspicions fausses, à savoir si vous estes vigilans et soigneux à donner ordre que l'infection de ce venin ne s'espande pas plus loin[1]. »

C'était suffisamment clair, comme le fit remarquer à Bullinger un de ses correspondants, Vergerius : « J'ai lu vos lettres au Conseil de Genève. Elles me plaisent bien (*sane placent*). Vous ne dites pas explicitement qu'il faut ôter la vie à cet hérétique. Mais vous insistez (*exaggeratis*) de telle façon, que celui qui vous lit peut facilement le comprendre : votre pensée est qu'on lui ôte la vie[2]. »

Or la lettre de Bullinger offre une importance particulière : elle inspira toutes les autres lettres, « puisque les autres églises ne formulèrent leur préavis qu'après avoir pris connaissance du Mémoire des pasteurs zurichois[3] ».

Cette lettre, et les autres, gênent énormément les critiques acharnés contre Calvin. M. Buisson est obligé de reconnaître que « les trop fameuses réponses officielles des Églises suisses ont été, cela n'est que trop vrai, l'arrêt de mort de Servet[4] ». Alors, tout est dit. Si c'est la réponse des Églises, qui a été l'arrêt de mort, ce n'est pas Calvin seul, qui est responsable de cet arrêt. Évidemment, mais..., tout peut être mis en question, si l'on consent à relire ces lettres « comme *auraient pu* les lire les Magistrats genevois, si Calvin n'eut pas été là » (Ces Magistrats qui s'appelaient Perrin, Berthelier... !) Simple affaire d'exégèse. Toutes ces lettres condamnent formellement les erreurs de Servet, mais « toutes sans exception reculent devant l'odieux d'une proposition expresse de sentence capitale » ; et, pour la lettre de Bullinger « le plus décidé à suivre Calvin », « il fallait être bien décidé à entendre à demi-mot pour entendre (!) sans

1. *Déclaration*, p. 175-177.

2. *Opera*, XIV, 8 oct., p. 635. — Voici deux autres lettres adressées à Bullinger ; le 19 oct. par Gallicius, pasteur à Coire : « Vraiment (*mehercule*) vous avez répondu aux Genevois non moins convenablement et prudemment que pieusement et chrétiennement » (*Opera*, XIV, p. 649) ; le 20 oct. par Blaurer, pasteur à Biel : « Je pensais que cette peste, je veux dire Servet, était morte (*extinctam*) depuis des années. Comme il me fait peine que maintenant il trouble votre très saint labeur » (*Ibid.*, p. 651).

3. A. Roget, IV, p. 90.

4. F. Buisson, *Sébastien Castellion*, I, p. 338.

hésiter « la peine de mort » dans la phrase enveloppée, où il résume sa conclusion[1] ». — Certainement le gouvernement de Zurich n'a pas dicté mot à mot au gouvernement de Genève, la sentence qu'il fallait formuler. Mais il nous suffit de renvoyer M. Buisson à la lettre de Vergerius. Ce que M. Buisson trouve « enveloppé ». Vergerius le trouve « facile à comprendre...[2] »

III

Mais il ne faut pas isoler les lettres de Zurich des lettres écrites par les autres Églises.

Les Ministres de Schaffouse approuvent Calvin et Bullinger (6 octobre) : « Nous ne doutons pas que, selon votre insigne prudence, vous ne réprimiez ses efforts, afin que ses blasphèmes, comme un cancer, ne dévorent au loin les membres du Christ[3]. »

IV

Les Ministres de Bâle (12 oct.) sont très vifs. Ils se réjouissent de ce que Servet est entre les mains des Genevois... Ils signalent ses nombreuses hérésies, sa confiance, sa présomption, son obstination. Ils exhortent à faire tout ce qui est possible pour le convaincre : « Mais s'il reste inguérissable dans sa perversité, alors que selon votre devoir, et selon le pouvoir qui vous a été donné par Dieu, il soit empêché par la force (*coerceatur*) de nuire encore à l'Église du Christ[4]. »

Déjà, le 18 sept., Sulzer avait indiqué à Calvin les sentiments des pasteurs bâlois : « Nous approuvons ce qui a été fait contre Servet » ; et cela pour les deux raisons que voici : ses « horribles blasphèmes contre la Trinité » ; et son accord avec les Anabaptistes. « Mes frères se réjouissent d'autant plus, qu'il soit retenu en un lieu, d'où il n'échappera pas facilement, pour nuire encore plus à la doctrine de la piété... En attendant nous prierons ardemment Dieu avec l'Église, qu'il délivre de pareilles pestes son Église affligée de tant de façons. Car nous n'ignorons pas que les hérétiques peuvent faire au troupeau du Seigneur infiniment plus de mal que ne le pourra jamais le glaive des Turcs ou des papistes. » Et après avoir avoir parlé des persécutions en France, en Angleterre : « Mais comme je l'ai dit, j'ai moins horreur de ces efforts publics de Satan, que des déguisements d'une doctrine perverse, et des scandales, sous prétexte de piété[5]. »

1. Buisson, *Sébastien Castellion*, 1892, I, p. 338, 339.
2. D'autant plus qu'en lisant la lettre du 2 oct., Calvin avait déjà en main la lettre du 14 sept., où Bullinger espérait que les Magistrats genevois feraient usage du *glaive* (*pertinaci haeretici*, gladio justitiae persequi) (*Opera*, XIV, p. 621), mots qui se retrouvent dans le titre de la défense de Calvin (*haereticos jure gladii* [illegible]*cendos esse*).
3. *Opera*, VIII, p. 810. — 4. *Ibid.*, p. 823.
5. *Opera*, XIV, p. 622, 623. — Il écrit la même chose le 28 sept. à Bullinger. *Ibid.*, p. 627.

V

Et Berne ? C'était l'adversaire de Calvin. Elle n'avait jamais laissé passer une occasion de soutenir les Libertins, d'augmenter les embarras du Réformateur. Dans l'affaire Bolsec, elle avait fait entendre un blâme à peine déguisé. Qu'allait-elle répondre ? Les Ministres rédigent d'abord une consultation en règle, discutant ou repoussant les unes après les autres, les principales erreurs de Servet. Ils concluent qu'il ne faut « plus laisser aucune place » à des têtes si confuses, mais qu'il faut les traiter avec « la sagesse et la sévérité convenable (*wysheit und ernst*), pour que leurs sujets ne soient pas entraînés dans de pareilles erreurs[1] ». Dans la lettre d'envoi, ils ajoutent : « Nous prions le Seigneur qu'il vous donne l'esprit de prudence, de bon conseil (*consilii*) et de courage, pour que vous détourniez cette peste des églises, tant de la vôtre que des autres, et en même temps que vous ne fassiez rien qui puisse être estimé inconvenant pour un magistrat chrétien[2]. »

Le Conseil de Berne soutient les Ministres : « Vous prions, dit-il, de toujours tenir main, que les erreurs et sectes comme lesdits sont, ou semblables, ne soient semées en l'Église de Jésus-Christ, notre seul sauveur[3]. »

Et cela pourrait paraître assez modéré. Mais de même qu'il ne faut pas séparer les réponses, et qu'il faut pour juger de l'effet produit, les prendre toutes ensemble ; de même il ne faut pas séparer les lettres officielles des lettres particulières dans lesquelles les hommes, qui ont rédigé les lettres officielles, expriment nettement les sentiments qui les ont inspirés.

Le pasteur de Berne, Musculus, est très excité. Il écrit à Bullinger, le 28 septembre : « La tempête succède immédiatement à la tempête. Je vous prie, communiquez-nous votre sentence. J'ai la plus grande horreur pour des dogmes si nuisibles et impies... Dieu réprime ce Satan et conserve les églises dans la pureté de la foi[4]. »

Mais à Berne, nous le savons, l'homme important, le pasteur qui a toute l'autorité, c'est Haller, toujours très modéré[5], souvent en désaccord avec Calvin. — Et en effet, Haller se montre très modéré dans sa lettre du 18 septembre à Bullinger : « A Genève la sédition se propage ; et les esprits sont portés au plus haut degré de surexcitation... Calvin tient tête à l'orage de toutes ses forces, et est prêt à mourir pour garder les institutions de son Église... Les nôtres [les Magistrats bernois] sont peu disposés en sa faveur, parce qu'ils trouvent qu'il s'arroge trop de pouvoir... Jusqu'ici, il n'a point encore quitté le ministère. Farel se dispose à partir pour accommoder le différend. Plaise à Dieu qu'il ne l'attise pas davantage .

1. *Opera*, VIII, p. [illegible]. — 2. *Ibid.*, p. [illegible]. — 3. *Ibid.*, p. 8[illegible].
4. *Opera*, XIV, p. [illegible]28.
5. « Haller, généralement modéré », dit A. Roget, IV, p. 86.
6. *Opera*, XIV, p. 625.

Et c'est de ce milieu si peu favorable à Calvin, si peu désireux de le soutenir, que, quelques jours après, sort l'approbation décisive. — Le 26 septembre, Haller écrit à Bullinger : « Nous désirons avoir votre réponse avant de donner la nôtre... Mais qu'est-il besoin de beaucoup de paroles ? Cet homme est absolument hérétique (*haereticissimus*), et il est digne qu'on en délivre l'Église. Voilà quelle sera notre brève opinion[1]. » — Et enfin le 19 octobre : « Notre réponse s'accorde complètement avec la vôtre. A l'ouïe [des erreurs de Servet, les membres du Conseil] frémirent tous, si bien que, s'il était détenu dans leurs prisons, *je ne doute pas qu'ils ne le condamnassent au bûcher*[2]. » — Cinq jours avant que la sentence ne fut rendue, Haller, le bernois Haller, la formulait ! Et Rilliet d'écrire : « Ce fut l'avis du gouvernement bernois, plus explicitement exprimé sans doute que dans sa lettre officielle, qui exerça, Calvin le dit à deux reprises[3], le plus d'action sur les juges de Servet. »

Telle fut cette consultation que Calvin, avec sa précision et son exactitude habituelle, résumait ainsi : « D'un commun accord tous déclarent que Servet a renouvelé les erreurs impies avec lesquelles Satan a autrefois troublé l'Église, et que ce monstre ne doit pas être supporté. Les Bâlois sont fermes (*cordati*). Les Zurichois sont les plus véhéments de tous. L'atrocité des impiétés est soulignée avec force par eux, et ils exhortent notre Conseil à la sévérité. Les Schaffousois approuvent. Les pasteurs bernois sont du même avis, et il y a une lettre du Conseil de Berne, par laquelle les Nôtres ne sont pas peu stimulés[4]. »

Servet avait réclamé la mort pour Calvin ou pour lui-même, et, avec l'appui des Libertins, il avait fait juges les Églises suisses. — A l'unanimité, les Églises suisses répondaient : Servet doit être condamné à mort.

1. *Opera,* XIV, p. 627. Et les Editeurs des *Opera* ne peuvent s'empêcher de s'écrier : « Voilà ce qu'écrit cet homme ultra-modéré (*moderantissimus*) ». *Ibid.*, p. 527, n. 2.

2. *Opera,* XIV, p. 647. — Et A. Roget concède le minimum de ce qui peut être concédé, quand il écrit : « On voit que si aucune de ces réponses ne contenait une recommandation directe d'ôter la vie à Servet, toutes convergeaient à approuver par avance une condamnation capitale... » A. Roget, p. 90 et n. 1.

3. « Les lettres de Berne n'ont pas peu stimulé les nôtres », écrit Calvin à Farel, le 26 oct. *Opera*, XIV, p. 657. - Nous n'avons pas trouvé la lettre de Calvin du 29 déc., à laquelle Rilliet se réfère aussi. Rilliet, p. 103.

4. 26 oct., à Farel, *Opera*, XIV, p. 657.

CHAPITRE DOUZIÈME

Le bûcher.

I. La condamnation. — II. Servet condamné par un Conseil anticalviniste. — III. Calvin et la question du bûcher. — IV. Farel et Calvin dans le cachot de Servet. — V. Le prononcé du jugement. — VI. L'héroïsme de Servet. — VII. Le bûcher et le bois vert. — VIII. Trois jugements : Farel, Michelet, M. Seippel.

I

Le messager de la Seigneurie fut de retour le 18 octobre. Immédiatement on fit traduire les lettres, et le 20 octobre, le Petit Conseil en prit connaissance. Puis il ajourna la discussion.

Les Libertins, en effet, étaient mis, par les lettres, dans une mauvaise posture. Pour gagner du temps, Perrin fit semblant d'être malade pendant trois jours[1], et il fallut user du grand moyen : convoquer les membres du Conseil « sous le serment[2] », pour arriver à une séance régulière.

Le 25 octobre[3], veille du grand jour, « le soir », Calvin écrit à Bullinger une lettre où éclatent ses vrais sentiments et son énergie. Ce qui le préoccupe le plus, ce ne sont pas les questions personnelles, ce sont les questions générales ; pas Servet, mais la Discipline.

« Parce que, dit-il avec sa sincérité habituelle, les méchants me savent irritable et se sont souvent efforcés d'émouvoir ma bile de diverses manières (*stomachum mihi movendo*) et de me faire perdre patience. Cependant, quoique la lutte me fut difficile, ils n'ont jamais obtenu ce qu'ils recherchaient, et ne m'ont pas fait dévier de ma route... »

Il raconte le dramatique dimanche, et ses deux sermons pour défendre contre Berthelier la Sainte Cène : « Pour moi, la Discipline que le Sénat et le peuple

1. Simulato per triduum morbo. Calvin à Farel, 26 oct., *Opera*, XIV, p. 657.
2. [illegible] oct. *Opera*, VIII, p. 824.
3. [illegible] octobre, date rectifiée. Voir *Opera*, XIV, p. [illegible], n. [illegible].

ont acceptée par un décret, il est certain que je la défendrai jusqu'à la mort, plutôt que de souffrir de la voir tomber en ruine. » Alors seulement il consacre trois lignes à Servet. « Quant à ce qu'il en sera de l'homme, on ne le sait pas encore... Autant qu'on peut le conjecturer, la sentence sera rendue demain, et après-demain (*perendie*) il sera conduit au supplice. » Et vite il s'occupe de l'état de la religion en France[1].

Le lendemain, jeudi 26 octobre, vingt membres sur vingt-cinq étant présents, Perrin tenta un dernier effort en faveur de Servet, et demanda que l'affaire fût portée devant les Deux-Cents. Il ne fut pas écouté, et Servet fut condamné à l'unanimité (*sine controversia*)[2].

II

Ici une question se pose : comment une majorité si hostile à Calvin faisait-elle ce que Calvin désirait? Que la majorité fût hostile à Calvin, elle l'avait assez montré par son attitude dans la question de la Discipline. Un mois plus tard, elle devait encore s'efforcer de renverser cette Discipline, de laquelle dépendait toute l'œuvre et la présence de Calvin à Genève. Alors comment expliquer le mystère ?

Dans le Conseil, il y avait, comme dans toute assemblée délibérante, trois partis : la droite, les amis décidés de Calvin ; la gauche, les amis décidés de Perrin ; et le centre. Le centre était plutôt contre Calvin. Mais ici, résister à toutes les Églises réunies, avoir l'air d'accepter de pareilles hérésies, bouleverser Genève, ouvrir de nouveau l'ère des révolutions, c'était impossible ! Une fois la Seigneurie bien convaincue, par l'avis désintéressé des églises helvétiques, que les opinions de Servet impliquaient autre chose qu'un simple dissentiment avec Calvin, et qu'elles étaient bien réellement pernicieuses pour la religion, les principes d'ordre public, tels qu'ils « étaient alors compris, ne lui permettaient plus d'hésiter à y voir un crime de lèse-majesté[3] ».

On peut même aller plus loin, et ajouter que l'opposition personnelle à Calvin finit ici par se retourner contre Servet.

La majorité du Conseil luttait contre Calvin et voulait lui arracher le droit d'excommunication; cela était personnel. Eh bien ! pour arriver plus facilement à triompher de Calvin, il était de l'intérêt de ses adversaires de ne pas paraître défendre un hérétique aussi notoire. La majorité, une fois son orthodoxie à elle prouvée, n'en serait que plus forte pour combattre les prétentions ecclésiastiques qui la gênaient[4].

1. *Opera*, XIV, p. 654-656. — 2. *Ibid.*, p. 657.
3. Rilliet, p. 108.
4. Roget, IV, p. 3. « La résistance qu'ils opposèrent à Calvin sur l'article de l'excommunication, prouve qu'ils étaient assez forts pour sauver Servet s'ils l'eussent voulu, mais qu'ils jugèrent impolitique de livrer bataille à Calvin sur un terrain où celui-ci se présentait appuyé sur l'assentiment d'Églises et d'États, que les Genevois devaient ménager. »

En conséquence le Conseil arrêta : « Il soit condampné à estre mené au Champel, et là estre bruslé tout vyfz, et soit éxéquuté demain et ses livres bruslés[1]. »

III

A peine l'arrêt était-il rendu, que Calvin se hâta d'écrire à Farel ; et, dans sa lettre, se trouve cette phrase très importante : « Demain Servet sera conduit au supplice : *nous nous sommes efforcés de changer le genre de mort,* mais en vain. Je te dirai de vive voix pourquoi nous n'avons rien obtenu (*cur nihil proficeremus*[2]).

« Le Réformateur genevois disait à son confrère Farel que ses collègues et lui avaient fait tous leurs efforts pour changer la nature du supplice de Servet, et pour substituer le glaive au feu. Le motif de cette démarche était sans doute de ne pas user des mêmes moyens qu'employait l'inquisition romaine envers les hérétiques et les protestants, et de ne pas recourir à des instruments de supplice devenus odieux. Calvin voulait laisser aux catholiques le monopole des auto-da-fé. La Seigneurie n'entra pas dans ses vues. Le droit canonique condamnait au feu les personnes convaincues d'hérésie ; sans s'inquiéter de l'origine de la peine, le Petit Conseil obéit à l'usage, et la coutume juridique déjà suivie par les juges de Vienne, l'emporta sur la demande de Calvin. *C'est à lui pourtant, qu'on a toujours fait un crime de ce bûcher, qu'il voulait qu'on ne dressât pas*[3]. »

Que de périodes éloquentes ne doivent leur effet qu'aux flammes évoquées par les orateurs ! Enlevez le bûcher, et l'horreur qu'inspire le supplice de Servet diminue de moitié dans l'imagination de la postérité. On comprend que les adversaires de Calvin tiennent au bûcher. Il le leur faut. Les *Éditeurs* des *Opera* jettent un doute sur l'affirmation de Calvin. « Les actes, dit une note, ne disent absolument rien d'une pareille tentative. Cependant on aurait avec peine pu la passer sous silence, si vraiment les *Ministres en corps*[4] avaient tenté quelque chose. » L'argument *a silentio* ne vaut jamais rien ; mais n'est-il pas

1. *Opera*, VIII, p. 825.

2. « Cras ad supplicium ducetur ; *genus mortis conati sumus mutare* sed frustra. » *Opera*, XIV, p. 657 : 26 octobre.

3. R[illegible], p. [illegible]

4. [illegible] XIV, p. 657, n. 3. — V. d. Linde s'est naturellement empressé d'utiliser l'argument, ce qui n'est pas de nature à en augmenter l'autorité (V. d. Linde, p. 215) ; et même M. Schneider avec plus de [illegible]rve le note (*o. c.*, p. 32). — Et le comble du malheur pour les Éditeurs des *Opera*, c'est que Galiffe souligne leur argument, à sa façon : « A notre avis, peu importe que le Réformateur qui... qui... ait eu l'intention de [illegible] glaive au bucher dans ce cas special. Il faudrait, en face des documents authentiques (*il n'y en a aucun*) d'autres preuves d'un fait aussi invraisemblable [?] que les *cinq* mots *d'une* lettre à Farel [*il n'y a pas* [illegible] *dans une lettre, mais treize mots dans une lettre et dix mots dans une autre lettre*]. Si le Réformateur avait eu réellement l'intention d'apporter ce soi-disant adoucissement [*c'était si peu un soi-disant adoucissement ; qu'*[illegible] *supplia de le lui accorder en grâce*] au supplice de sa victime, il l'aurait tout naturellement proposé au Conseil [illegible]]. D'autre part le Secrétaire calviniste... n'aurait pas manqué de nous apprendre cette particularité [illegible] Galiffe, *Pierre Ameaux*, p. 108, n. 1.

suffisant pour contrebalancer la parole d'un homme, qui avait le mensonge aussi facile, aussi perpétuel que Calvin ?

On soutient que si les *Ministres en corps* avaient fait une demande auprès du Conseil, les procès-verbaux du Conseil l'auraient dit probablement. Mais Calvin ne parle pas d'une *démarche en corps*. Il est possible de faire beaucoup de démarches, sans que ces démarches soient *en corps*. De plus, la sentence ayant été rendue le 26 et exécutée le 27, il n'y avait guère le temps matériel de convoquer une séance. Aussi bien des conversations étaient plus de mise en la circonstance, etc... Et enfin si Calvin mentait à Farel, Farel allait bien s'en apercevoir à Genève, où il se rendait ; ce qui oblige toujours à penser que Calvin et ses amis étaient la bande de menteurs dont nous avons parlé...

Mais il y a autre chose, dont les critiques ne tiennent pas compte, et qui est capital. Calvin n'a pas manifesté une fois le sentiment que l'on conteste : il l'a manifesté deux fois. Deux mois avant le 26 octobre, soit le 20 août, Calvin avait déjà écrit au même Farel les lignes suivantes : « J'espère que Servet sera condamné à mort ; *mais je désire qu'on lui fasse grâce de l'atrocité de la peine*[1] », c'est-à-dire de ce qui rendait la peine atroce, le feu.

Et la réponse de Farel n'est pas moins curieuse. « En souhaitant que l'on adoucisse l'atrocité de la peine de Servet, tu agis en ami à l'égard d'un homme qui est ton grand ennemi. Mais je t'en prie, conduis-toi d'une telle manière que personne n'ait la hardiesse de publier de nouvelles doctrines, et de causer impunément des troubles, aussi longtemps que cet homme l'a fait. »

Après quoi Farel expose la psychologie de ces hommes du XVIe siècle. « Pour moi, quand j'ai lu que Paul disait ne pas fuir la mort s'il l'avait méritée (Actes, XXV, 15), je me suis souvent offert à souffrir la mort, si j'avais enseigné quelque chose de contraire à la doctrine de l'Évangile. Et j'ai ajouté que je serais digne du plus grand supplice, si je détournais quelqu'un de la foi et de la doctrine de Jésus-Christ. Évidemment (*sane*) *je ne puis pas demander pour les autres autre chose que ce que je demande pour moi*[2]. »

Et c'est ici le lieu d'appeler l'attention du lecteur sur un fait. Calvin voudrait éviter à Servet le bûcher ; il ne veut pas lui éviter la mort. Il le dit, comme il le pense. Nous autres, c'est à peine si nous distinguons entre la mort et le genre de mort. Pour Calvin, c'était à peu près tout ; pour nous, ce n'est à peu près rien.

Notre appréciation de l'importance de la vie humaine a complètement changé depuis le XVIe siècle. Mérimée a écrit : « L'idée que la vie d'un homme est chose grave est une idée toute moderne[3] » C'est assez vrai. Et il faut tenir compte de ce fait dans nos jugements et surtout dans nos sentiments.

1. « Spero capitale saltem fore judicium, poenae [illegible] » Opera, XIV, [illegible]
2. 8 sept., *Opera*, XIV, p. 613.
3. Lettre de Mérimée, 9 juin 1857. « Une correspondance inédite » dans la *R*[illegible], 15 mars 1896. — D'autant plus remarquables sont les paroles suivantes de Calvin : « ...Quoique ce soit une chose épouvantable que de mettre un homme à mort » (1er janv. 1556, Sermons sur le Deutéronome, *Op*[illegible], XXVII, p. 689). « Quand un juge use de rigueur, il faut que son cœur pleure et larmoye, de ce qu'il voit une créature, formée a l'image de Dieu, qui est ainsi traitée » (*Ibid.*, 12 août 1555, *Opera*, XXVI, p. 59).

IV

Malgré tout, Servet avait conservé ses illusions, et quand, le matin même du jour fatal, la sentence lui fut annoncée, elle produisit sur lui l'effet d'un coup de foudre. « Quand on luy eust apporté les nouvelles de mort, raconte Calvin, il estoit par intervalle comme ravi ; après il jettoit des soupirs, qui retentissoient en toute la salle ; parfois il se mettoit à hurler comme un homme hors de sens. Brief, il n'y avoit non plus de contenance qu'en un démoniaque. Sur la fin, le cri surmonta tellement, que sans cesse, en frappant sur sa poitrine, il crioit à l'Espagnolle : Misericordia, misericordia[1]. »

C'est de Farel sans doute que Calvin tenait ces détails. Farel en effet, croisant la lettre que Calvin lui avait écrite, était arrivé la veille au soir ; et c'est le seul témoin oculaire (quoique l'on puisse penser de ses impressions ou de ses jugements) qui nous ait laissé un récit[2] authentique des derniers moments de Servet.

La première scène dura de sept heures du matin jusqu'à midi environ[3]. Après l'explosion de désespoir de Servet, Farel l'exhorta, puisque le jour suprême était arrivé, à reconnaître son erreur, à avouer la vérité. Mais Servet, se retrouvant tout à coup lui-même, demanda qu'on lui montrât où Christ avait été appelé fils de Dieu, avant d'être fait homme... Alors Farel désira que Servet eut une entrevue avec Calvin[4], et que les deux adversaires se réconciliassent.

1. *Déclaration*, p. 95. Sous ce titre : « Impressions d'un témoin oculaire du supplice de Servet, 1553 », le *Bulletin du Protestantisme* (XXXVII, 1888, p. 296 et ss.) a publié un document ainsi annoncé : « Parmi les ms. de la bibliothèque de la rue des S[t] Pères, à Paris, se trouve une copie ancienne du célèbre ouvrage de Servet, *Christianismi Restitutio*. Les feuillets de garde de cette copie renferment, entre autres, d'une écriture très lisible du XVI[e] siècle, ces vers, qu'on lira certainement avec intérêt... Ils émanent évidemment d'un admirateur de Servet, et, ainsi que l'indiquent les quatre premiers vers, d'un témoin oculaire du fatal supplice [illegible] N. W. — Ces quatre premiers vers sont : « Moy, qui dans la cite des géhennes, | visi-[illegible] Servet en prison, | et qui vids le bruslant tison | achever ses dernières peines... »

Mais, à la page 613, de la même année, le *Bulletin* publiait la rectification suivante signée Alex. Gordon : « Ce poème a été pour la première fois imprimé comme se rapportant à Servet, par de la Roche, dans les *Memoirs of Literatur*, Lond., 1712, II, 82. » Mais il écrivit ensuite, 2 sept. 1718, à Mosheim : « Les vers français, [illegible] me demandez, sont supposés, et par conséquent ils ne doivent pas entrer dans votre ouvrage. » Mosheim a expliqué que « c'était une adaptation à Servet d'un panégyrique sur la mort de Socrate par Théophile Viaud. Le plagiaire avait, par exemple, remplacé *Athènes* par *Gehennes* et *Socrate* par Servet. Il a dû ignorer son sujet, ou bien reproduire l'ignorance d'autrui ; car les circonstances authentiques de l'incarcération [illegible] la mort de Servet ne sont nullement conformes à celles que décrivent ces vers. Et l'on peut en dire autant des sentiments dont Servet était anime[illegible]

2. Dans sa lettre à Blaurer, 10 déc, 1553, *Opera*, XIV, p. 692-696.

[illegible]. Uno non puto me posse consequi quae dicta fuerint ab hora septima paene ad meridiem. *Ibid.*, p. 694.

[illegible] Voluimus ut Calvinus veniret ». Les Éditeurs pensent que Calvin a raconté la chose « autrement », quand il a dit : « Lorsqu'il (*Déclaration*, p. 8) demanda de parler à moy. » « Il affirme, disent-ils, que [illegible]*ment* demandé... » C'est être bien préoccupé de trouver des erreurs et des contradictions volontaires ou involontaires. Calvin ne souligne rien, ne pense pas à affirmer un détail spécial. Et Servet peut très bien avoir dit qu'on appelât Calvin, après que l'idée lui en a été suggérée par Farel. *Opera*, XIV, p. 693 et n. 14. Le procès-verbal dit : « Jacques Bernard dict que Servetus parleroit volontiers à M. Calvin, ce qu'il a dict audict Calvin ; mais il n'y osa aller sans le voloir du Conseil. » *Ibid.*, VIII, p. 826.

Servet s'y montra tout disposé, et Calvin obtint l'autorisation du Conseil. Les conseillers Corne et Bonna l'accompagnèrent. L'un d'eux demanda à Servet ce qu'il avait à dire à Calvin : il répondit qu'il voulait lui crier mercy. « Je pro testoy simplement, dit Calvin, comme la vérité estoit, que je n'avoye jamais poursuivy contre luy aulcune injure particulière. » Et avec douceur — « sur cela je luy ramenti doucement » — il lui rappela comment il avait accepté son rendez-vous à Paris ; comment depuis, il avait fait tous ses efforts pour le ramener dans la bonne voie[1], « jusques à ce que luy, s'estant aigry contre mes admonitions bonnes et sainctes, avoit jetté contre moy je ne say quelle rage plustost que colère. » Mais « laissant là tout ce qui concernoit sa personne », Calvin pria Servet de crier « mercy à Dieu, lequel il avoit si vilainement blasphémé, voulant effacer les trois personnes, qui sont en son essence[2] ». C'est bien la marche de la conversation, indiquée partout. « Il parla et se comporta autrement qu'il n'avait fait, mais nous n'obtinmes pas ce que nous désirions, à savoir qu'il reconnût son erreur, et acceptât la vérité. Exhortations, prières, tout fut inutile. Il se frappe sa poitrine ; il demande grâce ; il invoque Dieu, il prie Christ ; il le reconnaît pour Sauveur, et bien d'autres choses ; mais en Christ, il ne reconnaît le fils de Dieu que comme homme, et dans le temps (*sed filium Dei, nisi hominem et temporalem*)[3]. »

Et Calvin termine le récit de leur entrevue par ces mots : « Voyant que je ne profitoye rien par exhortations, je ne voulu point estre plus sage que mon maistre ne me permet. Pourquoy suyvant la reigle de Sainct Paul, je me retiray d'un hérétique qui estoit condamné de soy-mesme, portant sa marque et flétrissure en son cœur[4]. »

V

Très peu de temps après, vers 11 heures du matin sans doute, le Seigneur Lieutenant vint chercher Servet dans sa prison. « Venez avec moy ouyr le bon vouloir de Messeigneurs. » Le prisonnier le suit et arrive aux portes de l'Hôtel de Ville. Là était dressée une estrade, du haut de laquelle un syndic lisait aux condamnés l'arrêt fatal. Le syndic chargé de cette lecture fut Darlod.

Le document dut paraître terriblement long au malheureux qui l'écoutait. Il

1. Et c'était exact : tous les auteurs s'accordent pour déclarer que la première réponse de Calvin à Servet était très douce. Voir plus haut.

2. *Déclaration*, p. 9.

3. *Opera*, XIV, p. 693.

4. *Déclaration*, p. 9. Les récits de Calvin et de Farel concordent admirablement et il faut penser qu'ils ont été écrits, sans que l'un connut le récit de l'autre. On est donc étonné de voir les Editeurs des *Opera* vouloir les mettre en contradiction et déclarer le récit de Calvin « tout autre » que celui de Farel, et haineux (*invidiosam*)(!) *Opera*, XIV, p. 693, n. 18. — Ne notons qu'un détail à propos de l'entretien entre S[illegible] et Calvin. Farel et Calvin ne se contredisent pas, nous l'avons vu, mais enfin Calvin, plus que Farel, laisse à Servet tout l'honneur de cette démarche très noble et très touchante.

commence par quatorze *Item*, qui résument les erreurs. Puis la sentence proprement dite contient ces mots :

« Nous conste [est constant] et apart [apparait], Servet, avoir dès longtemps mys en avant doctrine fausse et pleinement héréticale, et icelle, mettant arrier toutes remonstrances et corrections, avoir d'une malitieuse et perverse obstination persévéremment semée et divulguée[1] jusques à impression de livres publiques contre Dieu le Père, le Filz et le Sainct-Esprit, brefz contre les vrays fondemens de la religion chrestienne, et par cella taché de faire schisme et troble en l'Église de Dieu dont meintes âmes ont peu estre ruinées et perdues : chose horrible et espouvantable, scandaleuse et infectante, et n'avoir heu honte ny horreur de te dresser toutallement contre la majesté divine et saincte Trinité, ains avoir mys peyne, et t'estre employé obstinément à infecter le monde de tez hérésies et puante poyson hérétical... A ces causes et autres justes... ayant invoqué le nom de Dieu, pour faire droit jugement, séans pour tribunal au lieu de noz majeurs, ayant Dieu et ses sainctes escriptures devant noz yeux, disant au nom du Père, du Filz et du Sainct-Esprit... Toy Michel Servet condamnons à desvoir estre lié et mené au lieu de Champel, et là debvoir estre à ung pilotis attaché et buslé tout vifz avec ton livre, tant escript de ta main que imprimé, jusques à ce que ton corps soit réduict en cendre...[2] »

En entendant ces derniers mots, Servet fut de nouveau frappé d'épouvante ; il s'écria, raconte Farel, que « s'il s'était trompé, il l'avait fait par erreur, pensant écrire selon l'Écriture ; et il demanda que sa peine et son genre de mort fussent adoucis[3]. J'insiste avec d'autres pour qu'il demande grâce à Dieu, et reconnaisse son erreur. En apparence il semble concéder quelque chose : mais n'arriva pas jusque là[4] ».

Le lugubre cortège se mit en marche. On passa sous la porte du Chateau (ancienne arcade du Bourg-de-Four) ; on traversa le Bourg-de-Four ; on gravit la rue Saint-Antoine (rue des Chaudronniers) ; on sortit de la ville. Le Seigneur Lieutenant et le sautier, à cheval revêtus des insignes de leur charge, précédaient les archers, qui entouraient Farel et Servet. On arriva à la colline de Champel. « Pendant qu'on allait au lieu du supplice, raconte Farel, comme quelques-uns des frères l'exhortaient à avouer franchement sa faute, et à détester ses erreurs, il déclara qu'il était victime et souffrait injustement, et qu'il

1. « On voulut le punir, non pour l'erreur solitaire de sa pensée, mais afin de mettre la chrétienté à l'abri des semences de troubles, dont on le prétendait l'obstiné « seminateur ». La simple croyance d'un hérétique suffisait à le faire jeter dans le bûcher par les tribunaux chargés d'exécuter les sentences de l'Inquisition romaine : ce fut contre la propagation de l'hérésie que Genève dressa le sien. Nous ne cherchons pas là une excuse, nous constatons une différence. » Rilliet, p. 115.

2. *Opera*, VIII, p. 829.

3. « Poenam et genus mortis leniri, XIV, p. 694. C'est ce qu'à deux reprises avait désiré Calvin, [illegible] dans les mêmes termes : « genus mortis conati sumus mutare ». *Ibid.*, p. 657. — *L'Historia* dit : « Servet demanda avec supplication au Magistrat qu'on le fit périr par l'épée. » Mosheim, p. 449.

4. Farel à Blaurer, 10 déc., *Opera*, XIV, p. 694. — Cinq ans plus tard, Gentilis se désista de son opinion, et put se retirer, après avoir fait aménde honorable. « Servet aurait pu se tirer d'affaire au même prix..., [illegible] » Rilliet, p. [illegible].

priait Dieu d'être miséricordieux envers ses accusateurs. Moi, aussitôt, je lui répondis : « Après avoir commis le plus grave des péchés, tu te justifies ! Si tu « continues ainsi, je t'abandonne au jugement de Dieu, et ne t'accompagnerai pas « plus loin. J'avais résolu d'être près de toi, et d'exhorter tout le monde à prier pour toi, espérant que tu édifierais la foule. Je ne voulais pas te quitter jusqu'à ce que tu eusses rendu le dernier soupir, comme on dit. » « Alors il se tut, et ne dit plus rien de pareil. Il demandait grâce, il est vrai, pour ses erreurs, son ignorance, ses péchés, mais jamais il ne fit une confession complète. Souvent, sur notre exhortation, il pria avec nous : même il demanda plusieurs fois aux assistants de prier pour lui le Seigneur ; mais nous n'avons pu obtenir qu'il reconnût ouvertement ses erreurs, et confessât Christ, comme le Fils éternel de Dieu[1]. »

Farel ne comprend pas cette obstination. Calvin, écrivant environ un an plus tard, ne la comprend pas davantage ; et c'est ici peut-être que nous nous séparons le plus de ces hommes du XVI[e] siècle. — Leur vie ne leur était point précieuse, et ils pensaient de la vie des autres, comme de la leur. Ils ne laissent rien apparaître d'une sensibilité, qui nous paraît à nous, non seulement naturelle, mais obligatoire. Pour Calvin, il s'agit de la vérité : tout le reste, la chair et le sang, ne sont rien.

Et Calvin ne distingue pas entre la vérité et les convictions. Il n'y a pour lui de conviction respectable, que la conviction de la vérité, celle dont il est persuadé, et qui lui paraît évidente dans la Bible et dans l'Église. Il ne s'agit pas d'obéir à une prétendue conscience individuelle ; il s'agit d'obéir à la vérité de Dieu. Seule cette vérité, la vérité, a des droits : elle a tous les droits.

Et alors l'obstination de Servet, c'est-à-dire la fidélité de Servet à ses convictions personnelles, — ce qui nous apparaît comme le devoir et l'honneur, ne fait qu'irriter Farel et Calvin. Calvin parle d'une opiniâtreté furieuse », d'une « stupidité brutale » et il ne veut pas que Servet ait été un martyr[2], car, selon la maxime de nos pères, ce qui fait le martyr, ce n'est pas la mort, c'est la cause, c'est-à-dire la vérité.

Ne voulant rien rétracter, Servet se taisait et priait. Nous comprenons. Farel et Calvin ne comprennent pas. Calvin a devant lui l'image de ces martyrs, ses élèves, qui bataillent jusqu'au sang pour une doctrine » ; qu'il faut baillonner, auxquels il faut couper la langue pour les empêcher de confesser, de chanter leur foi avec hardiesse, avec une joie surhumaine. Et Servet se tait ! « Qui plus est, combien qu'il ne feist jamais signe de se repentir, toutes fois il ne s'efforcea jamais de dire un seul mot pour maintenir sa doctrine ou pour la faire trouver bonne. Je vous prie que veut dire cela, qu'ayant liberté de parler comme il eust voulu, il ne feit nulle confession ne d'un costé ne d'autre, non plus qu'une souche de bois ? Il ne craignoit point qu'on luy coppast la langue, il n'estoit point baaillonné, on ne luy avoit point défendu de dire ce

1. *Opera*, XIV, p. 694.
2. *Déclaration*, p. 94.

que bon luy sembleroit. Or estant entre les mains du bourreau, combien qu'il reffusast de nommer Jésus-Christ Fils éternel de Dieu, en ce qu'il ne déclarai nullement pourquoy il mouroit, qui est-ce qui dira que ce soit une mort de martyr ? quand il est question de batailler jusques au sang pour une doctrine, non seulement de la laisser derrière et dissimuler ce qui en est, mais la supprimer comme de son bon gré ?[1] [illegible]

Voilà bien cette intrépidité surhumaine, qui a animé nos prodigieux confesseurs du XVIe siècle. L'âme de Calvin, passionnée de vérité et passionnée de logique[2], passionnée de certitude, demeure stupéfaite, irritée devant le silence, et la faiblesse... Plutôt la violence, et la dureté...

Avouerons-nous que nous sommes moins croyants ? Évidemment, nous sommes plus humains. — Le silence de Servet nous émeut. Il refuse de désavouer sa doctrine : il obéit à la voix suprême de la conscience, c'est-à-dire de Dieu même, qui lui dit de mourir pour sa persuasion. Lui qui durant le cours de sa vie avait été si souvent lâche et menteur.... il devient un héros de la véracité et de la souffrance... ....Alors il ne songe qu'à se préparer à la rencontre du Dieu, auquel il obéit. Le grand discuteur a enfin assez de discussion. Ce qui le préoccupe, ce n'est plus la polémique, c'est l'éternité. Et sans se demander jusqu'à quel point il est en communion d'idées avec ceux qui l'entourent, il demande leurs prières et prie avec eux...[1]

Déjà Servet était sur le bûcher, attaché par une chaîne au pied, debout au milieu des fagots : à côté de lui, son livre la *Restitutio*... Tout à coup brille la torche, qui va allumer le bois. Servet pousse un dernier cri d'effroi, qui émeut le peuple.., et vers une heure de l'après-midi, tout était fini.

VII

Les auteurs, d'après lesquels Calvin avait l'âme si atroce, qu'il avait machiné d'une façon infâme la condamnation de Servet ; que, parmi les genres de supplice il avait choisi le plus épouvantable, le feu, ajoutent un dernier détail : parmi les genres de feu, il avait choisi le plus horrible, le petit feu, le feu du bois vert. Le bois, dit on, était insuffisant ; il avait été trempé par la rosée du matin, et Servet serait resté « plusieurs heures sans pouvoir mourir ». Il eut le temps

1. *Déclaration*, p. 97. « Calvin fait preuve ici d'une complète sincérité, et ce qu'il allègue avec une assurance [illegible] pour se justifier, est précisément ce qui le présente sous un aspect repoussant à la postérité, animé d'un esprit vraiment évangélique. Aucun détracteur de Calvin pourrait-il trouver un témoignage plus accablant que ce récit qu'il fit lui-même de son dernier entretien avec Servet ? » Roget, IV, p. 101.

2. Faut-il s'étonner que Servet ait demandé « les prières à l'assemblée de ceux que ce malheureux avait dit être sans Dieu, et adorer trois diables » (*Opera*, XIV, p. 694). Et l'étonnement de Calvin n'est pas moins grand : « Je ne say en quelle conscience il le pouvoit faire, estant tel qu'il estoit. Comment doncques est-ce qu'il se conjoignoit en prières avec un peuple, duquel il devoit fuir la communion, et l'avoir en horreur ?... [illegible] au milieu de l'Eglise de Dieu. En quoy il monstroit bien que ces opinions ne lui estoyent rien [illegible]

de prononcer un discours dans lequel il dit : « O malheureux que je suis, qui ne peux terminer ma vie ! Les deux cents couronnes que vous m'avez prises, le collier d'or que j'avais au cou, et que vous m'avez arraché, ne suffisaient-ils pas pour acheter le bois nécessaire à me consumer ? O Dieu Éternel, aie pitié de moi ! [1] »

Au lieu de la « rosée du matin », d'autres font intervenir « la pluie pendant la nuit » et ajoutent : « Les gens du peuple, témoins de ce crime calviniste, furent émus, troublés. Quelques-uns, dit-on, allèrent chercher du bois mort et le jetèrent dans le bûcher, afin d'en aviver la flamme et de rendre plus courte l'agonie de la victime. » — D'autres font intervenir le « vent », qui écartait les flammes du patient. Et c'est ainsi que la rosée, la pluie et le vent étaient au service du démon de Genève !

Disons aux auteurs, qui reproduisent et varient à l'infini ces calomnies idiotes, de quelles sources elles proviennent. C'est un socinien, Peter Hyperphrogen, de Gand, qui raconte l'histoire du vent. Pendant deux ou trois heures, Servet aurait couru (!) dans le feu, et c'est pendant ce temps qu'il aurait tenu les propos rapportés plus haut.

Mais la source la plus ancienne, à laquelle il faut toujours remonter, c'est l'*Historia*, inséparable du *Contra libellum* de Castellion. « Le bûcher, est-il raconté, fut construit avec des fagots de chêne verts, encore couverts de feuilles, auxquels étaient mêlés des bûches (*mixtis lignis taleis*). Servet fut placé (*impositus*) sur un tronc posé sur terre, les pieds touchant terre. Sur la tête fut placée une couronne soit de paille, soit de feuilles, saupoudrée de soufre. Le corps fut attaché à un pieu par une chaîne de fer ; le cou entouré quatre ou cinq fois d'une corde épaisse, le livre suspendu au côté. Lui-même pria le bourreau, de ne pas le tourmenter longtemps. Alors le bourreau alluma la torche, et la promena en rond. A la vue du feu, l'homme s'écria si horriblement qu'il épouvanta tout le peuple. Comme il languissait longtemps, quelques-uns, d'entre le peuple, se hâtèrent et jetèrent des fagots. Lui cria d'une voix horrible : « Jésus, « fils du Dieu éternel, aie pitié de moi. » Et après un tourment d'une demi-heure il expira [2]. » — Qu'y a-t-il de vrai dans ce document ? il est impossible de le savoir. D'autant plus que ce narrateur donne immédiatement la mesure de sa haine passionnée contre Calvin, quand il ajoute : « Il y en a qui affirment, que Calvin, voyant Servet conduit au supplice, se mit à rire, cachant légèrement sa figure sous le pli de son manteau (*subrisisse, vultu sub sinu vestis leviter detecto*) [3]. »

Naturellement tous ces détails ont été amplifiés : et, en particulier, on a beaucoup insisté sur le bois vert et sur le soufre. Y en eut-il ? n'y en eut-il pas ? On ne sait. Tout ce qu'on peut dire, c'est que s'il y en eut, Servet souffrit moins

1. Un célèbre Socinien Stanislas Lubienrecius a même publié (dans son *Historia reformationis Polo[illegible]*, lib. II, ch. v, p. 99-105) un énorme discours théologique, que Servet aurait prononcé sur le bûcher. Mosheim le reproduit p. 451-455.

2. Mosheim, p. 450, 451. — 3. *Ibid.*

que s'il n'y en eut pas. Voici ce qu'a bien voulu m'expliquer un très distingué professeur de physiologie : « Tous les physiologistes savent que l'inhalation de vapeurs irritantes peut amener une syncope respiratoire et même cardiaque : les expériences le prouvent, en particulier celles de F. Franck. Si on fait inhaler à un animal un gaz ou une vapeur irritants, on observe très rapidement, soudainement même, l'arrêt de la respiration (syncope respiratoire) ; et, dans beaucoup de cas, simultanément l'arrêt du cœur. Dès lors, ce n'est plus qu'un cadavre insensible à toute souffrance. — Or la fumée du bois vert renferme des principes empyreumatiques irritants. *A fortiori* l'anhydride sulfureux, que dégage le soufre en combustion, peut-il déterminer facilement la syncope. — L'arrêt du cœur pouvait se produire d'autant plus facilement chez les condamnés que l'énergie cardiaque était probablement très affaiblie par suite des émotions subies. — La syncope cardiaque était plus facile à la suite de l'inhalation de vapeurs irritantes. *L'emploi du bois vert était donc une atténuation du supplice.* »

VIII

Nous nous bornerons à rapporter ici trois jugements.

Le premier est de Farel : il est encore inédit ; c'est surtout ce qui en fait l'intérêt.

C'est une note que Farel a écrite sur la feuille de titre de son exemplaire du *De Trinitatis erroribus*.

En voici les lignes principales. Farel remonte à la discussion entre Servet et Œcolampade. En vain celui-ci remontra à celui-là « que les choses saintes devaient être purement respectées, et non pas traitées aussi impurement ». Servet s'enfonça de plus en plus dans ses erreurs et « imprima ses écrits si sacrilèges ». Arrêté à Vienne, il s'échappa grâce « à l'aide de ceux qui sont athées », vint à Genève où il se montra « aussi supérieur par ses injures que les hommes pieux se montrèrent supérieurs par les raisons et les écritures ! » Il fut « condamné par les votes (*calculis*) des Églises » et brûlé. « Satan se voyant privé d'un tel instrument de choix, arma les siens.., conseillant aussi bien les amis de la république qu'il avait conseillé la première femme ». Les amis de Servet ne pouvant défendre sa cause n'en chuchotent plus qu'en secret. Mais après le jugement « ils écrivirent que les hérétiques ne devraient pas être condamnés à mort ». « Calvin écrivit sur toute la matière de telle sorte qu'on n'en a jamais parlé plus justement. Les Servétiens furent obligés de soutenir la cause de Servet, pas publiquement, de laisser de côté le nom et la doctrine si impie, et de parler en général pour les hérétiques. Ils ont osé écrire qu'il n'y a rien de plus innocent que les hérétiques. Calvin traita de pareils méchants comme ils le méritaient... et rendit les traits futiles des ennemis complètement vains. »

Michelet était un grand admirateur de Servet. Dans son *Histoire de France*

au XVIe siècle, il exalte le savant espagnol et sa découverte de la circulation du sang. Il cite quelques lignes de la *Restitutio* et s'écrie : « Une larme du genre humain est tombée sur cette page. » Puis à la fin du volume il met une note sous ce titre : « Calvin, la mort du grand Servet. » Voici cette note : « Non content des livres du temps et des travaux si importants qu'ont donnés sur Genève, Calvin et Farel, MM. Gaberel, Henry, Revilliod, Schmidt, Merle d'Aubigné, Bonnet, Pictet de Sergy, etc., j'ai été moi-même à Genève en 1854, pour fixer mon opinion. Partisan de Servet et de la raison moderne, j'inclinais du côté de ses amis, les amis de la liberté (ou *Libertins*). Cette question, étudiée dans les *Archives de Genève,* spécialement dans les *Registres du Conseil* devient plus claire. Je crois que ce parti eût livré Genève à la France : malheur immense pour l'Europe. Servet comptait sur la victoire des libertins, et c'est pour cela qu'il prolongea à Genève le séjour qui le perdit. Nul doute que Calvin n'ait cru sauver la religion et la patrie, la révolution européenne. — C'était le moment le plus brûlant de l'école du martyre. Dans une lettre inédite, que le savant historien de l'Église de Genève, M. Gaberel, me communique, Calvin peint son embarras pour choisir entre les solliciteurs, qui s'étouffent à sa porte, qui se disputent, quoi ? d'être envoyés à la mort[1]. »

Enfin, M. Seippel est un des critiques suisses les plus distingués de l'heure actuelle. Très indépendant des diverses doctrines et surtout des diverses passions religieuses, il est une autorité toute spéciale dans le monde littéraire et libéral.

Il déclare qu'il est loin d'être un « calvinolâtre » : Servet est pour lui « un personnage plus sympathique, comme on dit, que son terrible adversaire. Au temps de Calvin il y eut des esprits plus voisins de nous, et qui nous attirent davantage par leur intelligente mansuétude ». Mais « si Calvin avait été un Castellion, il n'aurait pas fait l'œuvre qu'il a faite ; nous ne serions pas ce que nous sommes, et l'Europe n'aurait pas été, comme l'a dit Michelet, sauvée par Genève de l'Inquisition Espagnole ». — « Ceux qui défendaient l'Espagnol visaient plus haut que lui. S'il était absous, c'était Calvin, qui se trouvait moralement condamné, et son œuvre détruite : de là l'acharnement de la lutte.

Elle dure encore.

Ensuite, aux libres penseurs, qui attaquent Calvin au nom d'un radicalisme jacobin et moderne, M. Seippel rappelle, que, en 1793, la Révolution fut « plus intolérante et plus tyrannique cent fois, que la Réforme calviniste ». « Combien d'innocents a-t-elle envoyés à l'échafaud pour un geste, pour un mot, pour une opinion supposée, parce qu'ils portaient un nom malsonnant... sur une dénonciation fausse, ensuite d'une méprise, qu'on n'avait pas pris le temps de rectifier ? »

Et il conclut : « Nous ne permettrons pas qu'on jette assez de fagots de bois vert sur le bûcher, si soigneusement entretenu, de l'infortuné Servet, pour que

1. Michelet, *La Ligue et Henri IV*, [illegible], p. [illegible] 4[illegible]4.

la fumée couvre la Cité de réfuge, et obscurcisse la grande œuvre de libération qu'elle a accomplie dans le monde. ...Oui, l'œuvre de Calvin fut libératrice. Et si l'on ne cesse de lui reprocher le supplice de Servet, n'est-ce pas parce que l'on comprend, parce que l'on reconnaît que ce supplice fut de sa part une inconséquence et qu'il contredit ce principe de la liberté de conscience, qui fut la pierre angulaire de la Réforme[1]?»

1. P. Seippel, dans la *Bibliothèque universelle* : « Genève et la tradition de la liberté » (Extrait : *Journal* [illegible] ; juillet 1909).

CHAPITRE TREIZIÈME

Appendice : les monuments.

I. Monument de Champel à Genève. — II. Monument de Montrouge à Paris. — III. Monument d'Annemasse. — IV. Monument de Vienne.

I

Au xxe siècle, — à propos du 350e anniversaire du supplice de Servet quatre monuments ont été érigés. Le premier en date est « le monument expiatoire » de Champel à Genève.

J'en avais exprimé l'idée première dans *le Signal* de Paris, en 1901, et dans une conférence à Genève, 11 avril 1902. J'y parlais d'une pierre dressée par la piété des calvinistes en mémoire perpétuelle de la faute de Calvin ; tout ce que je demandais serait qu'on me permît d'apporter le premier mon obole à la souscription *expiatoire*. Pas de statue ; pas de buste : *rien pour ou contre quelqu'un* ; une pierre, comme celle sur le champ de bataille de Cappel, là où Zwingle tomba.

Par une lettre du 25 septembre 1902, je saisis du projet le président de la Société du *Musée historique* de la Réformation, M. le pasteur Eugène Choisy, et, malgré des difficultés diverses et certaines oppositions, grâce à d'utiles concours, l'idée a pu être réalisée ; le *monument expiatoire* a pu être dressé. Voici l'inscription :

Fils
respectueux et reconnaissants
de Calvin
notre grand Réformateur
mais condamnant une erreur
qui fut celle de son siècle
et fermement attachés
à la liberté de conscience
selon les vrais principes
de la Réformation et de l'évangile
nous avons élevé
ce monument expiatoire
Le XXVII octobre MCMIII

Expiatoire ! Sans doute une seule expiation est possible, celle qui est opérée par Christ. Mais le monument n'a pas pour but d'expier *devant Dieu* une erreur ou une faute quelconque. *Il n'est pas dressé à cause de Dieu ; il est dressé à cause des hommes*[1].

« Les hommes passent dans les rues de nos villes chrétiennes, et crient : L'évangile ! voyez les églises de l'évangile ! Quelle étrange histoire que la leur ! Ici du sang, là du feu ! Qu'avons-nous encore besoin de l'évangile ? L'évangile, il est au-dessous de notre conscience, de notre cœur. » — Et au milieu du carrefour, nous avons dressé cette grande pierre pour qu'elle dise : « Passant, arrête tes pas et écoute ! Il ne faut pas confondre les Églises chrétiennes et l'Évangile du Christ. Les Églises prêchent l'Évangile plus ou moins fidèlement, elles ne le mettent pas en pratique tout entier, ni toujours. Ce qui est vrai des hommes est vrai des Églises : il n'y en a pas une de juste, non pas même une seule. — Passant, arrête tes pas et écoute ! Quand les protestants parlent des chrétiens, qui fondèrent leurs églises au XVI[e] siècle, ils aiment à les appeler leurs pères, car ces chrétiens furent les héros admirables de la foi, de la piété, du martyre. Cependant ils furent aussi des hommes, c'est-à-dire des pécheurs, et précisément, grâce au respect, à l'amour pour l'évangile du Christ, qu'ils ont inspiré à leurs enfants, ceux-ci en sont arrivés à distinguer entre les merveilles, que cet Évangile a accomplies par leurs pères et les fautes que leurs pères ont commises, en contradiction avec cet Évangile. Voilà pourquoi, au nom de la solidarité du sang et de la foi, les protestants réformés ont voulu faire amende honorable. Ils attestent, ils certifient leurs regrets, leur humiliation d'autant plus sincère et douloureuse, qu'elle est plus filiale[2]. »

Ainsi le caractère propre de ce monument c'est d'avoir été élevé non par des adversaires de Calvin, mais par des admirateurs, et, parmi eux, par quelques-uns des admirateurs les plus reconnaissants, qui se réclament le plus de lui, pour leur pensée et pour leur piété[3]. Ce sont eux, tout spécialement, qui ont réclamé pour leur monument le caractère *expiatoire*. Et c'est ce que j'ai essayé de noter le jour même de l'inauguration.

« Genève est fière de son saint Pierre, de son lac, de ses ressources intellectuelles, et les étrangers, qui ne cessent de la visiter, attestent que cette fierté est légitime. Cependant il y a des cathédrales plus grandes ; il y a d'autres lacs, qui sont beaux aussi ; il y a d'autres capitales qui rivalisent avec elle de richesses naturelles ou intellectuelles. Seul, un monument ne se trouve ni au

1. Voir mon discours prononcé dans la cérémonie d'inauguration, après les discours de M. Eug. Choisy sur Servet, et de M. Aug. Charite sur la Tolérance. *Monument expiatoire du supplice de Michel Servet, 1553, [illegible]03.* Compte rendu de la manifestation du 1[er] nov. 1903. — 2. *Ib. !*

3. Dans ma lettre du 25 sept. 1902, au président de la Société du Musée historique de la Réformation, je disais : « Seulement il est un point des plus importants. Pour que la manifestation expiatoire, à propos du bûcher de Servet, ait sa véritable importance apologétique, il faut non seulement que tous les protestants puissent y participer, mais que les protestants les plus calvinistes, les plus fidèles à la doctrine et à l'esprit de Calvin, y figurent au premier rang... Je fais appel tout particulièrement aux amis, aux admirateurs les plus stricts du grand Réformateur. »

bord du lac des Quatre-Cantons, ni sur les lagunes mouvantes de la Piazzetta de Venise, ni à l'ombre de Saint-Pierre de Rome, ou de l'Escurial de l'Espagne, ni dans un square de Londres, ni sous les Tilleuls de Berlin, ni près des Tuileries de Paris, ni ailleurs, ni nulle part, c'est le monument expiatoire. Qui le proclame? Un penseur italien aussi éminent et aussi indépendant que le célèbre économiste et financier, que le nouveau ministre Luigi Luzzatti. « Les calvinistes de Genève, vient-il d'écrire, ont voulu être les premiers dans cette entreprise mémorable des expiations rédemptrices. Ils sont les précurseurs glorieux, les initiateurs admirables de pareilles expiations futures. » Et qui le proclame encore? Un libre penseur, aussi ardemment militant que le professeur de l'histoire de la Révolution, à Paris, M. Aulard : « La cérémonie expiatoire, qui va avoir lieu à Genève, a-t-il dit, a un autre caractère, bien plus remarquable [que toutes les cérémonies analogues, qui ont eu lieu autre part jusqu'ici], elle est dans l'histoire de l'humanité civilisée, un événement, une nouveauté [1]. »

II

Après le *monument expiatoire* — élevé ni pour ni contre personne ; élevé par des protestants, uniquement désireux de faire *expiation* du supplice de Servet, — se sont dressés trois monuments *contre* Calvin d'abord, et ensuite, subsidiairement, *en l'honneur* de Servet.

Le premier, « manifestation nationaliste et catholique », dirigée contre le protestantisme (c'est un libre penseur qui parle et réclame Servet comme un des « héros de la libre pensée ») a été le monument d'Henri Rochefort.

Il se trouve, à Paris, sur la place de Montrouge, devant la mairie du XIVe arrondissement. La statue, due au sculpteur Jean Baffier, représente Servet debout sur un bûcher. Sur le socle, on lit : « A Michel Servet, brûlé vif, MDLIII ». — Deux cartouches étaient préparés pour recevoir des inscriptions. L'un devait porter un extrait d'une lettre de Voltaire [2], avec les calomnies habituelles contre Calvin ; l'autre un extrait de la requête de Servet au Conseil. L'autorisation de graver ces inscriptions n'ayant pas été accordée, les cartouches sont vides.

Mais à défaut d'inscription, si l'on veut connaître la pensée qui a inspiré l'instigateur du monument, le lanternier, dont la gaminerie frondeuse avait d'abord amusé l'opposition à l'empire ; dont l'athéisme inintelligent s'était ensuite acoquiné avec le cléricalisme le plus militant, il suffit de lire les phrases suivantes :

1. A titre de curiosité, nous reproduisons les lignes suivantes du fougueux J. Rouquette, dans son opuscule *Victimes de Calvin et l'Inquisition protestante*, 3e édit., 1908 : « Le protestantisme a cru se réhabiliter en faisant élever un monument expiatoire à la mémoire de Servet. Il s'est suicidé. Pour porter le dernier coup à la mémoire et à l'œuvre de Calvin, il ne manquait plus que ce monument expiatoire. »

2. Lettre de Voltaire du 21 oct. 1757. Original entre les mains de Rochefort.

« Le dégoûtant pédéraste, Calvin, qui avait ordonné l'exécution de Servet, et, de ses propres mains, travaillé au montage du bûcher, avait assisté lui-même au supplice. » Il y a dans cette phrase un peu plus de contre-vérités que de mots. Et l'article se termine ainsi : « Chauvin, dit Calvin, a beau être une vile canaille, il est sacré aux yeux de M. Steeg » un ministre d'origine protestante[1]. — Telle fut l'inspirateur et l'inspiration du monument de Paris.

III

Le monument d'Annemasse, inauguré le 25 octobre 1908, a été érigé par M. A. Dide, ex-pasteur protestant, devenu libre penseur farouche et ennemi de toute religion (il a écrit un volume intitulé : *La fin des religions*). On peut dire que c'est la vengeance d'un ex-pasteur, contre les pasteurs et le protestantisme abandonnés par lui. « Quelqu'un, écrit-il, allait troubler le bonheur de Servet, ce fut le *pasteur protestant* Calvin. » — « Un exemplaire de la *Restitutio* tomba entre les mains du *pasteur Calvin*, théologien orgueilleux et cruel. » — Le pasteur protestant Calvin est l'incarnation du mal ; Servet fut l'incarnation du bien. « Tout ce que la Réforme, écrit l'ex-pasteur Dide, a de répulsif, d'irritant, de tyrannique, est en Calvin. Tout ce que la Réforme du XVIe siècle pouvait avoir de *transitoirement durable* est en Servet. » Et il faut reconnaître que cette expression équivoque de *transitoirement durable* dit bien l'admiration « transitoire » que les libres penseurs affichent à l'égard de l'ennemi de Calvin. — Tout ce qui est net et pas transitoire, c'est leur fureur contre le monument élevé à Champel.

Dide intitule son article : « un monument d'hypocrisie » ; et dans l'article, on lit : « le monument de l'hypocrisie confondue » ; « cette manifestation de ruse dévote et de duplicité hardie ». — Et le jour de l'inauguration, à Annemasse, le secrétaire du monument, M. Carnin, s'écria : « L'hypocrisie sans bornes de cette manifestation provoquait du dégoût jusque dans les milieux croyants. » — Cette fureur est un hommage, auquel les promoteurs du monument de Champel ne sauraient rester insensibles : c'est à ce point que leur œuvre a été sage et utile[2].

IV

Le monument de Vienne a été érigé le dimanche 15 octobre 1911. Nous sommes heureux de dire que les intentions du Comité ont été très louables : 1° répudier les monuments d'Annemasse (comme « anticalviniste »), et de

1. *Le P[illegible]*, 17 oct. [illegible].
2. *La L[illegible] de L[illegible]*, 24 oct. 1908. — *Le Progrès de la Haute-Savoie*, 24 et 31 oct. 1908. *Le Journal de Genève*, [illegible] oct. 1908. *La Tribune de Genève*, 28 oct. 1908.

Paris (comme « une entreprise purement cléricale et nationaliste ») ; 2° glorifiér seulement « la tolérance, la liberté de conscience ». « Le monument de Vienne diffère essentiellement de ceux qui l'ont précédé : il n'est pas dirigé contre les protestants, ni contre les catholiques, ni contre qui que ce soit[1]. »

Malheureusement il y a eu loin de l'*intention* à la réalité. L'idée du monument de Servet à Vienne, fut lancée le 10 mars 1907, par le troisième Congrès annuel de la Fédération des Sociétés de libre pensée de l'arrondissement de Vienne ; et ce fut M. Herriot, le maire de Lyon, qui, dans une « magnifique conférence », exprima les sentiments de la libre pensée militante. Or cette conférence fut une attaque perpétuelle contre Calvin et contre la religion. Après avoir déclaré vouloir s'abstenir de « toute parole, qui pourrait passer pour violente », il se hâta de déclarer, à propos d'un catéchisme catholique, qu'il ne comprenait pas « qu'après tant de siècles de culture, on proposât encore à l'esprit des enfants ces grossières billevesées ». — Calvin, à 30 ans, est pour lui « un homme qui a pris de l'importance... un homme instruit... qui a composé peu à peu la figure de réformateur hautain, impassible et orgueilleux... érudit à l'excès, autoritaire et dur ». — « Avant le Calvin cruel, nous avons là le Calvin hypocrite. Le bûcher de Servet déshonore à jamais Calvin. » — La religion n'est pas mieux traitée que Calvin. « Toutes nos religions occidentales portent au fanatisme, et conduisent, le cas échéant, aux excès. » — Aussi bien M. Herriot commence et achève sa conférence en citant Voltaire. « Le fanatisme est terrassé | mais il reste l'hypocrisie. | Farceurs à manteaux étriqués | mauvaise musique d'Église, | mauvais vers et sermons croqués, | ai-je tort, si je vous méprise ?[2] »

Après une aussi malheureuse introduction, on pouvait s'attendre à beaucoup, sinon à tout. Avec plaisir nous constatons que, à l'inauguration, des discours furent prononcés, où seule la tolérance était glorifiée, discours auxquels tout homme « libéral » pouvait applaudir. C'est seulement au banquet que des paroles furent dites, comme celles-ci : « Le dernier coup des calvinolâtres... c'est le crime de Calvin, qui a été flétri aujourd'hui par la bouche des protestants. Certes des attaques aussi hypocrites que ridicules...[3] »

1. *L'Eclaireur de Vienne*, 14 oct. 1911. — 2. *Le Progrès*, de Lyon, 11 mars 1907. — 3. *L'Eclaireur de Vienne*, 11 nov. 1911.

Livre troisième.

L'ERREUR DU TEMPS
OU
L'INTOLÉRANCE ET LA TOLÉRANCE DE CALVIN

CHAPITRE PREMIER

L'erreur du temps.

I. La thèse de M. F. Buisson. — II. L'opinion catholique. — III. L'opinion de Luther. — IV. L'opinion de Zwingle. — V. L'opinion chez les réfugiés en Amérique. — VI. L'opinion en pays calviniste. 1. En Suisse allemande. 2. Les amis de Calvin invoqués par M. Buisson. 3. Waydner. 4. S[illegible] 5. Musculus. 6. Pierre Martyr. 7. Vergerius. 8. Pierre Toussaint. 9. Du Moulin. — VII. L'opinion des martyrs. 1. Les martyrs calvinistes. 2. Servet. — VIII. L'opinion des ennemis de Calvin. 1. Cas-tellion. 2. J.-J. Rousseau. — IX. Conclusion.

« L'erreur de son temps » : c'est ainsi que le supplice de Servet est qualifié dans l'inscription sur le monument expiatoire de Champel. Ce monument exprime un double jugement : un jugement moral et religieux, il y a lieu à une expiation ; un jugement historique et critique, ce fut l'erreur d'une époque.

Cette expression, et cette idée « l'erreur de son temps » sont celles de l'historien, dont l'autorité n'a été ni surpassée, ni égalée par aucun de ses successeurs, A. Rilliet. « Devant nos consciences, qu'ont éclairées les fautes mêmes du passé, cet arrêt [contre Servet] est odieux ; il fut juste devant la loi. En le rendant, les juges crurent remplir un devoir : aussi n'est-ce pas à eux, *c'est à leur siècle,* qu'il faut demander compte de cette lamentable erreur[1]. » Et en rappelant ce jugement, un auteur, comme le Dr Ladame, libre penseur, fervent admirateur et apologiste de Servet, déclare qu'il « est resté l'expression la plus équitable de la vérité historique »[2].

A. Roget, dont l'ouvrage est comme la loi et les prophètes pour les adversaires de Calvin, a écrit : « Nous ne pensons pas que le supplice de Servet, considéré en lui-même, imprime sur la mémoire du Réformateur une tache bien noire. Nous accordons que Calvin était dans son rôle, lorsqu'il veillait à sa manière, *qui était celle de son temps,* à la sécurité des églises réformées »[3]. — Et enfin le grand défenseur, admirateur et hagiographe de Servet, Tollin lui-

1. A. Rilliet (1844), [illegible], p. 110. — 2. Dr Ladame [illegible] — 3. A. Ro[illegible] IV, p. 109.

même, dit : « Ce n'est pas Calvin précisément qui est coupable de cette action, c'est le protestantisme *de son temps*[1]. »

I

Contre ce fait, cependant, des protestants, quelques-uns avec vivacité, plusieurs avec une violence, avec une passion qui trahit trop leurs désirs, se sont insurgés, et une véritable campagne a été menée pour démontrer que « l'erreur du temps », est un prétexte, et un mauvais prétexte.

Sans doute Calvin n'était pas seul de son avis ; mais il ne peut être en rien exonéré de sa responsabilité personnelle. Et la vieille querelle a repris, l'éternelle querelle de l'ultra-protestantisme contre le protestantisme évangélique et biblique ; la querelle de Castellion. Il était naturel qu'elle fût rouverte par son biographe, M. Fr. Buisson, à la suite duquel se sont précipités les ultra-protestants de toute dénomination et de tout tempérament. « Sans doute, dit M. Buisson, au premier abord il semble, — et c'est la légende qui naturellement devait prévaloir, — il semble qu'il y ait eu la plus parfaite unanimité pour approuver la conduite de Calvin... Combien l'impression change, si de la légende on prend la peine de passer à l'histoire. Les documents abondent aujourd'hui, et il ne faut aucun effort d'imagination pour découvrir une réalité fort différente de l'apparence première[2]. »

Comme M. Buisson est le chef de l'école, — de l'aveu des écoliers qui l'invoquent, — il nous suffira de prendre en sérieuse considération ses affirmations, après deux remarques préalables.

D'abord M. F. Buisson est un penseur libre, qui a eu autrefois ses crises de violence contre l'orthodoxie et la Bible, un penseur libre généreux, et souvent d'inspiration très noble. Mais enfin c'est, en philosophie, en philosophie religieuse (ce dont nous nous occupons ici), un homme de parti, d'un parti. Et l'ouvrage même, dont nous allons avoir à nous occuper, le montre dès la couverture, dès la seconde du moins, car il en a eu deux. Cet ouvrage a d'abord été une thèse de doctorat ès lettres. Et il a porté le titre : *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre,* 1515-1563, et comme sous-titre : *Thèse de doctorat présentée à la Faculté des lettres de Paris, 1892.* — Puis l'ouvrage a été mis en vente avec le même titre : *Sébastien Castellion,* etc..., mais le sous-titre est devenu : *Étude sur les origines du protestantisme libéral français.* — Et je ne reproche point à M. F. Buisson d'être un homme de parti. Qui ne l'est pas, plus ou moins ? Seulement il est nécessaire que le lecteur soit averti, et sache à quel parti on appartient.

Seconde observation. Quand on parle de « l'erreur d'une époque », on ne veut pas dire que, à cette époque, tous les êtres vivants partageaient cette

1. M[illegible] S[illegible], *Portrait-caractère*, p. [illegible]. — 2. F. Buisson, *Sébastien Castellion*, I, p. 33[illegible].

erreur ; on veut dire que les hommes, représentant cette époque, dirigeant cette époque, ayant autorité et influence, et surtout responsabilité dans l'État et dans l'Église, étaient presque tous de cet avis. C'est donc peine inutile de montrer que Calvin n'a pas été approuvé par *tous*. Cela est évident et certain *a priori*. Calvin, attaqué et dénigré comme aucun homme ne l'était, n'a pas magiquement apaisé tous ses adversaires en justifiant la mort de Servet. Comme c'était inévitable, tous ses ennemis ont saisi cette occasion pour redoubler leurs attaques ; comme c'était inévitable, il y eut une grande agitation : « Les cendres de ce malheureux étaient à peine refroidies que l'on se mit à discuter la question du châtiment des hérétiques. Les uns accordaient qu'il faut les réprimer, mais non leur infliger la peine capitale ; les autres, sous prétexte que l'hérésie ne peut jamais être bien démontrée par la parole de Dieu, et qu'il est permis d'avoir sur tous les points de la foi l'une et l'autre opinion, à la façon des Académiques (pyrrhoniens), pensaient qu'on devait les abandonner au jugement de Dieu. Cette opinion était *même soutenue par un certain nombre d'hommes de bien*, qui craignaient de paraître, par l'opinion contraire, encourager la cruauté des tyrans contre les vrais fidèles[1]. » — A toutes les époques toutes les opinions sont représentées, pour les motifs les plus divers ; ce qui n'empêche pas qu'il y ait « une opinion de l'époque ». Quelle était-elle au XVI[e] siècle ? Pour répondre exactement, il faudrait un *volume* long et difficile à écrire. Nous sommes obligés de nous borner à présenter un *chapitre*.

II

Il y avait d'abord l'opinion du catholicisme, de l'église romaine, qui avait façonné, de générations en générations, la génération du XVI[e] siècle, et de la Réforme. Et on a beau quitter l'Egypte, on en emporte souvent des vases, qui ne sont pas tous en or pur.

Le jésuitisme actuel proteste contre cette évidence ! Le plus savant des historiens et des polémistes catholiques allemands, le jésuite N. Paulus (dont nous avons eu quelquefois l'occasion de parler avec éloge) écrit : « Il est faux de vouloir expliquer l'attitude de Calvin vis-à-vis des hérésies par l'influence des pratiques romaines au moyen âge ; et de vouloir en rendre responsable Rome »[2]. — Nous pouvons être bref sur ce sujet.

Le premier document que je cite m'a été communiqué, il y a bien des années, par Herminjard, mon vénérable maître et ami, qui le considérait comme la pièce

1. C'est Théodore de Bèze qui s'exprime ainsi. *Opera*, XXI, *Vita Calvini*, p. 149.

2. Paulus ajoute que Calvin invoque Moïse ; et naturellement le jésuite romain rejette toute la faute sur la Bible. « Ce qui explique Calvin, ce n'est pas l'époque, ni les traditions humaines, mais la complète dépendance de l'Écriture (*sondern aus völliger Abhängigkeit von der Schrift ist Calvin zu erklären*) ». — Au premier abord on trouve moins naturel qu'un libre penseur, comme le D. Schneider, écrive : « Je suis d'accord ici aussi avec Paulus » (*o. c.*, p. 30).

justificative, tout particulièrement probante. Elle faisait partie de cette riche réserve, dans laquelle le bénédictin lausannois puisait, sans jamais l'épuiser, les notes de sa *Correspondance*. — L'auteur est Pierre de Saint-Julien, un prêtre catholique, qui, en 1589, parle de ceux qui ont un sauf-conduit. Le sauf-conduit ne préserve pas ceux qui commettent un crime de lèse-majesté divine ou humaine, ou un autre crime digne de mort, etc. Alors vient l'exemple de Servet .

« Qui est celuy qui n'estime la Seigneurie de Genève avoir faict acte d'éternelle mémoire, quand elle feit brusler Michel Servet, dit Villeneufve, horrible blasphémateur contre la saincte Trinité? Et toutes fois, il n'estoit pas leur Juridicq [leur justiciable], ains estoit susject naturel du Roy d'Espaigne. Il passoit pays, et avoit le général et commun sauf conduit des voyageurs. Si ceux de Genève eussent esté aussi peu touchez du zèle de l'honneur de Dieu, que plusieurs qui l'ont ou laissé lire publiquement, ou souffert practiquer en leurs villes et y exercer l'estat de médecin, — sans prendre garde que (ce pendant) il publioit ses faulses doctrines, damnables blasphèmes, et scélérées impiétez, — une si pernicieuse personne fust demourée sans chastiement, et la connivence, dont on eust usé, eust servy d'une quasi tacite approbation de la plus exécrable meschanceté que le Diable pouvoit inventer. Qui ayme Dieu, ne peut souffrir ses ennemis, ny endurer que sa Majesté soit blasphémée. Qui a la vertu en honneur et révérence, est persécuteur des méchans. Et qui est bon, et bien zélé justicier, ne laisse pas les délicts impugniz[1]. »

Faut-il rappeler que Bolsec, le triste calomniateur de Calvin, écrivant comme aux gages du cardinal de Tournon, avait cru nécessaire d'approuver Calvin au moins une fois, une seule... Et c'était à propos de l'affaire Servet. Il prit soin de bien expliquer que ses odieuses et immondes critiques contre Calvin ne provenaient d'aucun blâme en cette matière.

« Je n'escris point ces choses pour desplaisir que j'aye de la mort d'un si ord et monstrueux hérétique, que fut Servet, car il estoit du tout meschant et indigne de converser avec les hommes : et désireroy que tous ses semblables fussent exterminéz, et l'église de nostre seigneur fut bien purgée de telle vermine[2]. »

Et tout le monde sait que, si Servet ne s'était pas enfui des prisons de l'archevêque Palmier, il n'aurait pas été brûlé à Genève, par la bonne raison qu'il aurait été brûlé à Vienne.

Mais nous avons des preuves plus décisives encore. Ces idées d'intolérance persécutrice étaient tellement les idées de l'église romaine au moyen âge et au XVI[e] siècle, que les catholiques romains le reconnaissent, ...et les approuvent, aujourd'hui encore! M. Guiraud, professeur d'histoire de l'Université de France[3],

1. *Meslanges historiques*, par Pierre de Sainct-Julien, de la maison de Balleure de Challon (sur-Saône), etc. Lyon, Benoist Rigaud, 1589, 1 vol., in-8, p. 159. (Exemplaire de M. le prof. Herminjard.) Voir *La* [illegible], II, 322, V, 287. — 2. *Vie de Calvin*, p. [illegible]. — 3. J. Guiraud, professeur à l'Université de Besançon. *Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne*, 1906. — La première de ces questions est « La répression de l'hérésie au Moyen Age », p. 3-46.

directeur de la principale revue catholique, *Questions historiques*, a pris la peine de le démontrer : « Que l'Eglise se soit reconnu le droit de punir les hérétiques, c'est ce qu'il est impossible de nier »[1]. Il cite Thomas d'Aquin ; il cite une longue Décrétale de Boniface VIII ; il cite le 4e Concile œcuménique de Latran, présidé par le pape Innocent III et la décision approuvante de Grégoire IX ; et les décisions du Concile de Toulouse en 1229, du Concile provincial de Narbonne, en 1235, du Concile de Tarragone ; il cite une constitution édictée contre les hérétiques de Lombardie par Innocent IV et la bulle du 30 novembre 1243, par laquelle Innocent IV fit de la Constitution impériale de Frédéric II une loi de l'Eglise ; et la Décrétale de Boniface VIII, et la Décrétale d'Alexandre IV. Tous ces documents sont indiqués avec les références (ouvrages, volumes, pages), permettant de bien vérifier. C'est un luxe de documentation ultra-scientifique.

On comprend que l'érudit et catholique historien termine ainsi : « Il est inutile de chercher ailleurs d'autres textes : ceux que nous avons allégués ont un caractère officiel ; la plupart sont extraits de la législation canonique ; leurs prescriptions avaient force de loi dans l'Eglise universelle, et étaient enseignées dans les écoles de droit canon. Après les avoir lus, il est impossible de nier que l'Eglise ait voulu réduire l'hérésie par la force ; loin de subir toujours l'impulsion de l'autorité civile, elle la lui a parfois imprimée. L'Inquisition n'agissait pas comme un expert ou un juré, donnant son avis à la réquisition du prince ou du magistrat ; bien au contraire elle nous apparaît comme un juge souverain tranchant, dans une cause qui relève tout particulièrement de sa juridiction, d'après une législation purement canonique, et imposant à l'autorité civile, sous les peines les plus graves, l'obligation d'exécuter, sans discussion et sans retard, la sentence, comme le gendarme ou le bourreau, qui obéit aveuglément aux ordres du tribunal »[2]. C'est avec ce soin implacable, que le passionné défenseur de l'Eglise met les points sur tous les *i*, et ferme toutes les issues, par lesquelles l'Eglise pourrait échapper à la responsabilité de sa doctrine. « Tels sont les faits, conclut-il : au lieu de les nier, de les dénaturer, de les atténuer, ne vaut-il pas mieux les prendre tels qu'ils sont, avec toute la portée que leur donnent les textes juridiques et historiques, et essayer ensuite de les expliquer et de les comprendre » ? On devine ce qu'est l'explication. Nous nous en tenons aux textes. Et nous nous bornons à ajouter, que même aujourd'hui, les auteurs catholiques, au moment même où ils cherchent à exploiter contre Calvin le bûcher de Servet, ne songent pas à contester que Genève a le droit de punir les hérétiques. L'abbé Cl. Bouvier rappelle le mot de Bossuet : « Le droit est certain, mais la modération est nécessaire. » Et l'on sait ce que fut la modération des dragons, et des révocateurs de l'Edit de Nantes ! L'abbé ajoute : « Les catholiques, avec Bossuet, *ne renient pas le droit* ; et, pratiquement, ce qu'ils appellent modération équivaut, *dans un monde* où l'unité de foi a disparu, au non

1. *Ibid.*, p. [illegible] — 2. *Ibid.*, p. [illegible] — 3. *Ibid.*, p. [illegible]

usage du droit de contrainte matérielle. » Ce qui signifie que, ne pouvant pas exercer le droit, on ne l'exerce pas ; mais on le maintient. « Il y a de véritables crimes d'idées..., crimes qui ont pu être commis avec une conviction ardente quelquefois, mais contre lesquels il faut garder la société religieuse, comme la société civile. Les catholiques s'inclinent devant la triste nécessité du châtiment et devant la loi d'expiation[1]. » Telle est l'intolérance que l'Eglise romaine professe encore aujourd'hui, et dont elle avait inoculé le virus aux âmes du xvi[e] siècle. — C'est bien elle qui est responsable.

III

Cependant nous avons de très belles déclarations de Luther. « La foi ne force et ne contraint personne à l'Evangile ; elle laisse chacun libre, et lui laisse le choix[2]. » — « On doit vaincre les hérétiques avec des écrits et non avec du feu. S'il s'agissait de vaincre les hérétiques avec le feu, les bourreaux seraient les plus savants docteurs de la terre[3]. » — « Ce n'est pas bien, et cela me fait vraiment de la peine, que l'on tue si misérablement, que l'on brûle, et détruise si pitoyablement ces malheureuses gens. On devrait laisser chacun croire ce qu'il veut. S'il croit mal, il est assez puni avec le feu éternel dans l'enfer[4]. » — « L'hérésie est une chose spirituelle ; on ne peut la briser avec aucun morceau de fer, la brûler avec aucun feu, la noyer dans aucune eau[5]. » Et c'est avec un grand bonheur que nous reproduisons ces paroles (il y en a d'autres encore) ; elles sont la voix native de la Réformation, livrée à sa première inspiration.

Malheureusement, fonder la liberté religieuse, la liberté de conscience, était, au xvi[e] siècle, une œuvre qu'aucun Réformateur ne pouvait accomplir. Il y fallait des siècles. *Tantae molis erat !* Et à côté des magnifiques déclarations de Luther, nous sommes obligé de placer une série de remarques. *a*) Malgré ces déclarations, plus d'une fois Luther a penché vers les mesures violentes. Au bas d'un « Conseil des théologiens, de Wurtemberg » sur cette question : doit-on punir les anabaptistes avec l'épée ? Luther a écrit : « *Placet mihi, Martino Luthero* » (Cela me plaît, à moi, Martin Luther[6]). — On peut dire, il est vrai, que les anabaptistes, — et l'on voyait en Servet un anabaptiste, bien qu'il n'en professât pas les principes révolutionnaires, — étaient non seulement des hérétiques, mais encore des anarchistes. — Mais Luther[7] réclame le droit de faire intervenir l'épée contre les blasphémateurs, qui insultent « l'honneur de Christ », et « provoquent des divisions parmi le peuple »[8]. — Et c'est bien là ce

1. Abbé Cl. Bouvier, *o. c.*, p. 59. — 2. *Œuvres de Luther*, Edition Walch., XI, p. 1286. — 3. *Ibid.*, X [illegible]. — 4. *Ibid.*, XVII, p. [illegible]. — 5. *Ibid.*, X, 4[illegible].

6. Voir D. K. B. Hundeshagen, *Beiträge zur Kirchenverfassungsgeschichte und Kirchenpolitik*, insbesondere [illegible] Protestantismus, 1864, I, p. [illegible]. — 7. D. J. Kostlin, *Luther Theologie*, 1883, II, p. 556-559.

8. [illegible] Die Spaltung unter dem Volke erregen [illegible] Predigt vom Unkraut [illegible] Waizen, in der Hauspostille, éd. Walch, XV, p. 110.

qu'ont reproché à Servet ceux qui l'ont condamné. Luther est d'accord avec Calvin.

b) Aussi bien, notons-le, Mélanchthon a-t-il formellement approuvé le bûcher de Servet. Il était d'un tempérament plus doux que Luther. On l'appelle volontiers le « doux » Mélanchthon. Ce doux Mélanchthon écrivit à Calvin (14 octobre 1554) : « L'Eglise, maintenant et dans la postérité, te doit et te devra reconnaissance. J'affirme que vos Magistrats ont agi justement, en faisant périr ce blasphémateur à la suite d'un procès régulier[1]. »

c) Et finalement, la théocratie sous sa forme césaro-papiste se fortifiant de plus en plus, ce fut l'intolérance la plus fanatique, qui emporta le luthéranisme. Le fameux théologien Calov distingue (*distinguenda*) entre la contrainte violente des consciences (*violentam conscientiae coactionem*) et la défense de l'exercice public de la religion (*publice exercitii religionis prohibitionem*), entre la contrainte à la foi (*ad fidem*), et la contrainte aux moyens de la foi (*ad media fidei*), comme l'assistance au culte. — Et grâce à ce *distinguo*, il croit pouvoir blâmer avec un égal orgueil « les papistes... et les calvinistes » (qui frappent de mort ceux qu'ils tiennent pour adonnés à une fausse religion), « témoin l'inquisition espagnole et la pratique calviniste »[2]. — Au même moment un autre théologien luthérien non moins célèbre, et dont l'autorité est encore plus grande, Carpzov, écrivait dans l'ouvrage classique sur la jurisprudence consistoriale qui « *atteste la continuité de la conception juridique et du développement légal depuis l'instruction de la visitation en 1527, jusqu'au milieu du XVIIe siècle* »[3] : « Ce n'est pas sans raison que de bons politiques (*saniores politici*) pensent que le magistrat ne doit pas tolérer plusieurs religions dans le pays. » Parmi les bons politiques, le luthérien Carpzov citait en premier lieu le jésuite Possevin, puis le cardinal Bellarmin. « Toutefois si le magistrat ne peut obtenir qu'il y ait unité de religion, mieux vaut supporter la diversité (*toleranda potius diversitas*), que troubler la constitution de l'État (*regimen status*)... En conséquence, que l'on tolère les catholiques parmi les luthériens (*catholici inter lutheranos*). — Mais faut-il supporter aussi les calvinistes (*etiam calviniani*) ? » Réponse : « Il faut les supporter (*ferendi omnino*), s'ils se trompent en leur particulier (*privatim*), restant tranquilles (*quieti*), ne troublant personne, ne répandant pas l'erreur, et plutôt prêts à céder (*quin potius ad cedendum parati*), si on leur démontre la vérité... Mais si (*quod si*), avertis de leur erreur (*erroribus admoniti*), ils ne veulent pas accepter la vraie et orthodoxe religion luthérienne (*ad veram et orthodoxam religionem lutheranam accedere nolunt*), et si, malicieusement et obstinément, ils persévèrent dans leur erreur, qu'ils soient à bon droit expulsés (*jure expellentur*). » — Et enfin le

1. *Opera* Melanctonis, XV, p. 268.

2. Ab. Calovii systema locorum theologicorum, 1655, t. I (cité par Hundeshagen, *o. c.*, p. [illegible]). Hundeshagen ajoute : « Calov aurait pu en appeler avec confiance aux citations de Luther que [illegible] faites. Nous trouvons chez lui d'une manière générale toutes les opinions de Luther. » *Ibid.*, p. 120, 121.

3. Dr K.-B. Hundeshagen, I, p. 121.

célèbre théologien Chemnitz conseille à l'autorité d'éloigner de la frontière les zwingliens (*zwinglianos dogmatistas*), ces bêtes féroces, qui donnent des coups de cornes (*bestias cornupetas*), ces hommes qui blasphèment la majesté du fils de Dieu. Sans doute les luthériens tolèrent les catholiques, mais les calvinistes n'ont pas été, comme les pontificaux (*calvinistae ut pontificii*), compris dans la paix religieuse de 1555[1].

En 1601 fut décapité à Dresde le chancelier Nikolaus Krell. Il avait été enfermé pendant dix ans dans un misérable réduit, où, malade, il ne pouvait se garantir du froid. — La cour protestante de Dresde avait demandé l'avis de la Chambre d'appel catholique de Prague. Et la princesse mère se fit un plaisir d'assister à l'exécution. Il est vrai que les questions politiques et autres jouèrent un grand rôle dans cet abominable crime. Mais ce qui relia en faisceau toutes ces passions, ce fut la haine anticalviniste. Quand la tête tomba, le bourreau cria : « Cela a été un coup calviniste. Que ses compagnons diaboliques fassent attention, car ici on n'épargne personne. » — L'épée avec laquelle le chancelier fut décapité porte l'inscription *cave, calviniane* : elle est conservée au musée historique de Dresde[2].

IV

Chez Zwingle, nous trouvons de très belles déclarations en faveur de la tolérance, comme chez Luther, beaucoup moins cependant. Pourquoi ? « Ces principes, explique Hundeshagen, étaient le bouclier avec lequel Luther se défendait contre les bulles du pape et le ban de l'empereur. Zwingle au contraire n'avait pas besoin d'un tel bouclier ni contre l'un ni contre l'autre : il était protégé contre l'un et contre l'autre, si bien, qu'en réalité, on ne trouve ces déclarations que dans l'*Archeteles* de 1522, et dans les thèses et à la fin des discours de 1523. — Il explique le fameux *compelle intrare* (Luc XIV, 23). C'est un seul (*solum*) serviteur, qui doit forcer la foule nombreuse. Mais est-ce que vraiment on *force* à un dîner ? On insiste, on presse, on ne force pas. Il s'agit de forcer par des paroles et non par des coups (*verbis et non verberibus*), comme les disciples d'Emmaüs forcèrent le Christ à rester avec eux[3]. — Et dans la dernière thèse : « Ceux qui ne veulent pas se connaître, auront affaire à Dieu ; et il ne faut user d'aucune violence contre leur corps, à moins qu'ils se comportent

1. Bened. Carpzovis Jurisprudentia ecclesiastica s. consistorialis, 1645. Lib. II. Tit. XVII. Lex. 266. [illegible]

2. *Real Encyclopaedie*. Article Krell. — Hundeshagen écrit : « les intérêts de la noblesse saxonne, et de la politique impériale, se mêlèrent trop fortement à l'affaire pour que l'on puisse mettre cet acte en parallèle avec [illegible], p. 113). — Le professeur américain, Eager, écrit : « L'échafaud dressé par les luthériens à Leipzig [erreur] pour Krell, strict calviniste, était infiniment plus répréhensible. » Prof. [illegible] dans *The Review and Expositor*, 1906, p. [illegible]. Hundeshagen, *o. c.*, p. 106, 107. — 3. Apologeticus Archeteles, etc., *Huldreich Zwingli's Werke* (1828) [illegible] Vol. tertium latinorum scriptorum pars prima, p. 60.

de telle sorte (*ungestaltiglich*) qu'on ne puisse faire autrement (*[illegible] nit embaren möeht*[1]).

a) « A moins qu'on ne puisse faire autrement. » La restriction est dangereuse. — Et en effet Zwingle lui aussi admet le principe de l'intolérance et de la contrainte religieuse. A Zurich, il n'eut affaire qu'à des anabaptistes : et, nous le répétons, les anabaptistes étaient des hommes qui avaient non seulement des doctrines religieuses, mais des doctrines morales et politiques : ils étaient hérétiques et révolutionnaires. Zwingle les condamne à ces deux points de vue. Le 7 janvier 1527, l'anabaptiste Félix Manz fut condamné à avoir les mains et les pieds liés, et puis à être jeté au lac. Ce fut la première exécution qui, — il faut le remarquer, — ne vint qu'après beaucoup d'avertissements. Le Conseil avait fait preuve d'une grande patience. Zwingle écrivit : « C'est ainsi que la patience, mise à une longue épreuve, a pris fin. » Il écrit à Vadian (7 mars 1526) : « Mon désir n'est pas que les commencements du Christianisme, maintenant renouvelé, soient inaugurés par de pareils exemples. Mais nous ne sommes pas Dieu, à qui il plaît de prévenir de cette façon des malheurs futurs : comme lorsque par une mort subite et émouvante il supprima Ananias[2]. Et plus nettement encore à Conrad Som, pasteur à Ulm, 1er septembre 1527 : « Je suis décidé à combattre sans relâche cette espèce d'hommes, par ce qu'ils ne nuisent pas seulement à la piété, mais ils ruinent les mœurs publiques, et introduisent une vie de licence[3]. » — Et encore une fois, Servet, qui ne poussait pas à bout ses doctrines, était anabaptiste, et prêchait l'irresponsabilité des hommes jusqu'à 20 ans. Pour les terribles logiciens du XVIe siècle cela suffisait.

Reconnaissons en conséquence la modération de Zwingle : elle ne fait que rendre plus significative son adhésion au principe, à l' « erreur de son époque ».

Aussi quand la question se posa, comme elle se posait pour Calvin, à propos de Servet, ce furent les Zurichois, ce fut le successeur et le fidèle disciple de Zwingle, Bullinger, qui soutint Calvin, le poussa, et par sa consultation entraîna le verdict de toutes les autres églises suisses. Une fois la condamnation prononcée et exécutée, c'est lui encore qui pressa Calvin d'en publier une apologie : « Tu n'oublieras pas de démontrer qu'il est légitime de punir du dernier supplice les blasphémateurs comme Servet, et ceux qui lui ressemblent[4] » (28 novembre 1553). Et lui-même fit cette apologie auprès de ses correspondants : « Nous avons approuvé (écrit-il le 29 décembre au pasteur Mathias) Calvin, qui n'était au courant de rien[5] pour la sentence de nos frères : nous avons condamné les blasphèmes de Servet [qu'il appelle *bestia*]. Comme il persistait dans ses blasphèmes il a été brûlé à la fin d'octobre. Ce scélérat avait publié un livre rempli de blasphèmes[6]. »

1. *Ibid.*, Vol. I, p. 157. Thèse LXV. — 2. Volumen septimum, p. 478. — 3. Volumen o[illegible] p. 92. — 4. *Opera*, XIV, p. 684. — 5. Voir sa lettre du 25 janv. 1554, *Opera*, XV, p. 17. — [illegible] XIV, p. 721.

Enfin c'est l'influence zwinglienne qui régnait à Berne. Il y eut des noyades d'anabaptistes, en 1529 (trois), en 1530 (une). — Le mandat du 2 mars 1533 fut beaucoup plus doux. C'était la tolérance ! — Mais déjà le 4 avril 1533, une nouvelle ordonnance supprimait la liberté de conscience, et les anabaptistes furent de nouveau livrés au bourreau, pour qu'il les fît passer de vie à trépas, « les hommes avec l'épée, les femmes avec l'eau ». Une liste, incomplète, indique de 1536 à 1539, 24 victimes (dont 7 femmes), une quarantaine de 1528 à 1571.

Et deux ans après la mort de Calvin, Valentin Gentilis, l'antitrinitaire, fut décapité à Berne, le 10 septembre 1566.

V

Il ne sera pas sans utilité de résumer l'étude d'un Américain, montrant où en étaient — cinquante ans, cent ans après Calvin — les idées de tolérance dans le monde initiateur des grandes libertés modernes, le monde anglo-américain. M. Edwin D. Mead étudie la question non point en « apologiste » mais en « historien », d'après lequel le jugement sur l'affaire Servet, malgré « tout ce qui peut être fait pour l'adoucir, doit encore être sévère ». Mais l'historien a le devoir de juger les hommes d'après leur civilisation et non d'après la sienne. Or cette civilisation du XVIe siècle, la voici : « Le « génie du protestantisme » n'a pas empêché les protestants de l'Angleterre de brûler les catholiques romains pendant un demi-siècle après Calvin ; ni de leur refuser le droit réel de cité jusqu'en 1829, ni de le refuser aux Juifs, jusqu'en 1858. — Il ne les a pas empêchés de pendre Copping, et Thacker, et Penry, et Barrow, et Grendwood, nos pères Congrégationalistes (pas des Unitaires comme Servet, mais des sectateurs du Christ, et beaucoup plus orthodoxes qu'un pasteur congrégationaliste quelconque à Boston, aujourd'hui), un demi-siècle après le supplice de Servet », etc., etc. « La logique est une chose ; l'histoire en est une autre. Et l'histoire du protestantisme, pendant un siècle après Calvin, a été une histoire, où il y a eu des bûchers et des gibets pour les catholiques et les hérétiques, par centaines. » — « Je me réjouis de ce que aujourd'hui nous en sommes arrivés à ne pendre les hommes que pour un seul motif, le meurtre, mais il y a 200 ans, on pendait les gens pour 200 motifs. » — « Le procès de Hutchinson — dans lequel siégeaient John Eliot, l'apôtre des Indiens, et Thomas Hooker, à la prédication duquel nous faisons remonter les premiers vagissements de la démocratie américaine, — eut lieu cent ans après Calvin. Les principes, l'esprit de tous ces hommes, cent ans après Calvin, étaient précisément les mêmes que ceux de Calvin dans l'affaire Servet, que ceux de Cranmer, qui, comme un protestant, à l'époque même de Servet, faisait brûler Joan Bocher et les autres[1]. »

1. Edwin D. Mead, *Calvin and Servetus*, dans le *Boston Evening Transcript*, Saturday, 12 Juin 1909.

En vérité, si les idées de Calvin n'étaient pas les idées de son temps, avant, après et tout autour, c'est à désespérer de toute évidence historique.

VI

Mais, laissant l'ensemble de la chrétienté catholique, luthérienne, zwinglienne, anglo-américaine, concentrons nos regards sur le petit milieu où vécut Calvin. Serait-ce là qu'il serait déplacé de parler de « l'erreur du temps » ? M. F. Buisson a répété, précisé et presque grossi dans l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud (1894) les affirmations de son *Sébastien Castellion* (1892).

« Les écrivains protestants, pour atténuer la faute de Calvin, ont longtemps prétendu qu'il n'avait fait que partager l'erreur de son temps et de son Eglise. La correspondance des Réformateurs prouve le contraire ; elle montre que, si beaucoup de théologiens, cédant au grand nom de Calvin, se sont rangés à son avis, la grande majorité des laïques, dès le premier jour, lui donna absolument tort[1]. »

Les affirmations répétées de M. F. Buisson, nous sommes obligés de le répéter à notre tour, nous paraissent tout à fait contraires aux faits. — Seulement il faut ici redoubler de critique, ne pas se contenter de citer des phrases toutes faites : il faut remonter aux textes exacts, et replacer ces textes et les hommes, qui les ont écrits, dans leur milieu. Encore une fois, on comprendra que nous nous bornions à des exemples caractéristiques.

L'antitrinitaire Gribaldo, dont nous dirons plus loin l'histoire, fit de la propagande à Coire. Les pasteurs Vergerius, Philippe Gallitius furent un moment plus ou moins sensibles à ses arguments. — Mais ils se réjouirent bientôt d'être éclairés par Bullinger. Vergerius envoie en Italie la copie des lettres de Bullinger : « Certainement, dit-il, elles édifieront[2]. » Et Gallitius lui explique : « Gribaldo, favorisant Servet, nous avait exposé la cause trop favorablement. Il a été utile et nécessaire que nous entendions la vérité de vous... Par Hercule ! Vous avez répondu aux Génevois avec non moins de convenance et de prudence, que de piété et de christianisme... Ce n'est pas punir l'incrédulité, c'est empêcher qu'un virus si pestilentiel ne se répande parmi le peuple[3]. »

En particulier, le groupe des Bâlois, inspiré par Castellion, se démena avec fièvre... Le médecin italien Grataroluss l'écrit à Bullinger : « Plût à Dieu qu'il [Servet] n'eût pas de partisans, ici et ailleurs, surtout parmi ceux qui veulent passer pour les plus lettrés et les plus distingués [Castellion et ses amis]. J'en ai entendu quelques-uns traitant notre excellent Calvin comme un bourreau. J'ai

1. F. Buisson, dans l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud, T. IV, [illegible] *Réforme en France*. — 2. 14 oct. 1558, *Opera*, XIV, p. 641. — 3. 19 oct., XIV, p. [illegible]

pris sa défense, et je la prendrai toujours, me confiant en Dieu, quoique je sois un moucheron contre des éléphants[1]. »

Il y avait de ces opposants ailleurs qu'à Bâle : Vergerius, de Coire, dit que ce « vaurien » avait des partisans, même « parmi les docteurs, qui non seulement ont donné leur nom à l'évangile, mais veulent passer pour des colonnes. Je dis ce que je sais, je ne soupçonne pas[2]. »

Ces opposants étaient connus à Zurich. Rol. Gualther écrit à Haller : « Je reconnais le jugement de Dieu, qui a délivré l'église d'une telle peste. » Il avait « trouvé parmi les notres (je parle des Italiens et des Français)[3] plus de partisans que tu ne l'aurais pensé ». Et il parle d'un Français, précepteur de quelques enfants genevois, qui, peu favorable à Calvin, n'a pas craint d'agiter la question chez le sénateur Habius. » Il a entendu parler par un ami de plusieurs autres, et il espère que le supplice de Servet les engagera à « philosopher moins audacieusement[4] ».

On le voit : il y a beaucoup d'agitation parmi les ennemis du Christianisme évangélique et traditionnel ; et quelques lettrés, quelques intellectuels, qui du reste ne sont pas hérétiques, participent à cette agitation. Il y a de la confusion dans les idées de plusieurs. — Mais en quoi ces inconnus (sauf les antitrinitaires) modifient-ils « l'idée du siècle » ?

2. Calvin fut le premier à comprendre qu'il fallait parler ; et avec sa précision ordinaire il distingue les deux groupes d'hommes auxquels il s'adressera : aux « méchants (*improbi*) » comme ceux de Bâle, pour qu'ils ne continuent pas à maudire, et aux « mal informés ou inhabiles (*imperiti*), » pour qu'ils n'aient pas lieu de murmurer[5]. Il écrivit le livre dont nous parlerons plus loin, où, à propos du cas de Servet, il défend le droit de punir de mort les hérétiques.

Reprenant sa thèse, M. F. Buisson écrit : « Même dans les lettres de ses meilleurs amis, de ses plus zélés disciples, on chercherait en vain une approbation franche et sans réserve, sauf celle de Farel[6]. » Or les noms que M. Buisson cite sont P. Toussaint, Sulzer, Bullinger, Musculus, Waydner, Vergerius et Zurkinden[7]. — Sept noms, quand il s'agit de prouver que l'idée de Calvin n'était pas « l'idée du siècle », c'est peu. Parmi ces sept noms, un seul est le

1. 28 oct., XIV, p. 650. — Dans une nouvelle lettre du 16 nov., Gratarolus prie Bullinger de lui écrire « deux lignes » « quand il en aura le temps », pour lui dire s'il pense que tout a été correct (*rectius*) dans le genre de mort qui a frappé Servet. — M. Buisson cite cette phrase pour dire que Gratarolus a « hésité un [illegible] » — Il ne dit pas que cette phrase se trouve au milieu de celles-ci : « Ce très tenace instrument de [illegible]n a mérité, je crois, deux morts plutôt qu'une. » Et : « Pour moi je ne doute pas que ce soit permis et droitement fait, alors que pendant si longtemps, et toujours en empirant, il a persévéré et semé sa très mauvaise semence. » *Opera*, XIV, p. 666. — 2. 8 oct., *Opera*, XIV, p. 635, 636.

3. Il s'agit des castellionistes et des antitrinitaires, Castellion, Curion, Gribaldo, Stancaro.

4. [illegible], XIV, [illegible]. — 5. A Bullinger, 22 nov. 1553, XIV, p. [illegible]. — 6. Buisson, *o. c.*, I, 354.

7. Il est vrai que M. Buisson écrit : « Nous ne passerons pas en revue les lettres que reçoit Calvin à la [illegible] celle-là » (I, p. 354) ; « Nous ne multiplierons pas les témoignages, » I, p. 356. — Mais à supposer qu'il y en ait d'autres, on est bien certain que ceux-là sont les plus caractéristiques, aux yeux de M. Buisson.

nom d'un laïque, alors qu'il s'agit de prouver que « si beaucoup de théologiens » se rangeaient du côté de Calvin, « *la grande majorité des laïques, dès le premier jour, lui donna absolument tort* »; c'est peu : c'est moins que peu.

Passons en revue les sept noms :

3. Waydner, pasteur à Worms. Nous avons deux lettres de lui à Bullinger. Dans la seconde, 30 mars 1555, il dit « ne pas s'étonner que le livre de Calvin ait été approuvé par Mélanchthon ». Ce dont « il s'étonne (*miror magis*) », c'est que Mélanchthon se soit contenté d'une lettre particulière, et « n'ait pas manifesté son avis au monde par quelque écrit public[1] ». Naturellement, ce n'est pas de cette lettre que M. Buisson parle. Il y en a en effet une autre, antérieure, écrite à la réception du volume de Calvin. A cause de sa faiblesse (*tenuitas*), et parce qu'il manque des ouvrages nécessaires, il n'a pas bien su se retrouver au milieu de toutes les citations. Et puis, il y a des questions « compliquées et difficiles (*intricata et difficilia*) ». Il n'en est pas moins ferme dans sa foi trinitaire. et il ne se la laissera pas arracher, « même par la menace de mille morts, combien moins par les délires blasphémateurs de Servet ». Bullinger lui avait dit que des malintentionnés attaquaient le livre de Calvin. Il répond : « Cela m'est vraisemblable : ces esprits doivent être ou bien du troupeau des anabaptistes (car ils ont toujours mal supporté que l'on blâmât et réprimât leurs rêves, quelque impies et prodigieux qu'ils fussent), ou bien du troupeau des détestables papistes, qui veulent décrier le magistrat genevois, et surtout Calvin, auprès des simples et de ceux qui ne sont pas au courant, avec leurs larmes feintes de crocodiles, qui pensent tout autrement intérieurement, dans leur cœur, et qui voudraient brûler ou pouvoir brûler sur un seul bûcher l'ensemble des orthodoxes : comme celui qui désirait que tout le peuple romain n'eût qu'une tête pour pouvoir la couper d'un seul coup. » Suit le récit d'une aventure avec un individu de cette catégorie, qui vint le voir, et qui, après avoir vu le titre du livre de Calvin, le repoussa avec indignation. Waydner rapporte tout au long la démonstration qu'il a faite du bon droit de brûler les hérétiques. Il termine : « Je t'écris tout cela, trop copieusement, selon ma simple faiblesse (*simplici mediocritate mea*) pour que tu saches que même chez nous beaucoup jugent mal ce livre de Calvin ; et (ce qui me tourmente le plus), parmi eux, de ceux qui veulent être et passer pour des paroissiens de l'église, des prédicateurs de l'évangile. Aussi je me réjouis de ce que Th. de Bèze prépare une apologie de Calvin[2]. » — « Témoignage [de l'accueil fait au livre de Calvin] qu'il est difficile d'omettre, tant il est caractéristique », dit M. Buisson[3] !

4. Sulzer, le pasteur de Bâle. Il a écrit plusieurs lettres sur le sujet, en particulier celle du 26 février 1554 à Bullinger : « Le livre de Calvin sur l'hérésie et le supplice de Servet, à mon avis, est saint, fait avec soin, quoique je n'aie encore

1. *Opera*, XV, p. 534. — 2. *Opera*, XV, p. 126-128. — 3. Buisson, *Sébastien Castellion*, I, p. 35[illegible]

pu le lire tout entier et je pense qu'il profitera puissamment (*vehementer*) aux Eglises[1]. » M. Buisson ne cite pas cette lettre. Il en cite une autre du 9 mars 1554 à Blaurer, ou du moins il en cite trois mots, dont il ne traduit même que deux, « L'écrit de Calvin *admodum me refecit* (m'a extrêmement encouragé), est fait avec soin et saint, et paraît de nature à satisfaire même les contentieux (*contentiosis*), et non seulement les hommes de cœur et de piété, qui ne peuvent pas ne pas tendre la main à tant de preuves évidentes de l'Ecriture, bien que la charité bénigne et patiente incline, selon leur caractère, vers un avis plus doux[2]. » M. Buisson cite *admodum me refecit* et traduit « m'a rendu courage[3] », au lieu de m'a extrêmement encouragé. Sans compter que Sulzer ne paraît pas avoir jamais manqué de « courage ». L'écrit de Calvin peut avoir augmenté le « courage » qu'il avait, mais non lui avoir rendu un courage qu'il n'avait pas perdu.

5. Musculus. — D'après sa lettre, Calvin, nous est-il dit, « put juger de l'impression des autres... ». Tout ce qu'il peut faire, après avoir lu Calvin, c'est d'écrire : « Je ne peux pas désapprouver l'acte du Sénat[4]. » — Ne pas pouvoir désapprouver, c'est déjà quelque chose ; et si cette lettre autorisait Calvin à penser qu'aucun de ses lecteurs ne « pourrait le désapprouver », ce n'était pas, semble-t-il, pour lui déplaire trop. Et l'on s'étonne du raisonnement.

Mais le cas de Musculus est plus instructif encore. Il n'y a pas dans la lettre : « Je ne peux pas désapprouver », comme pour indiquer une concession ; il y a purement et simplement : je ne désapprouve pas. Voici le texte. A la question précise : que pense-t-il de la peine du feu pour les hérétiques, il répond : « Que Servet ait été brûlé dans les flammes, je ne désapprouve pas le Sénat de Genève (*non improbo*). Mais je pense que le fait aurait pu être défendu plus droitement et convenablement (*rectius et convenientius*) sous le titre de blasphème que sous le titre d'hérésie... » Il est pour la « patience et la modération ». « Cependant *je ne veux pas enlever au magistrat le pouvoir de forcer les hérétiques* (*potestatem coercendi haereticos*), mais de telle façon que quelques-uns puissent revenir parfois à une opinion saine. Par l'occasion de juges et de lois terribles (*ex occasione terribilium judicum et legum*), il aura été utile de les corriger, pour qu'ils ne tombent pas dans les peines d'un jugement éternel. » Et dans un P. S. il indique comment il a procédé à Augsbourg avec des anabaptistes. « Nous aimions mieux conserver par la grâce de Dieu les âmes rachetées par le sang du Christ, que de les perdre en les donnant au bourreau. » « L'esprit de l'homme est généreux et il est plus facile à conduire qu'à traîner[5]. » Tout cela est doux, sans être très clair. Et ces « juges et ces lois terribles » peuvent bien donner le frisson. Mais, en principe, il ne veut pas désapprouver le livre de Calvin, et c'est ce qu'il dit encore quelques jours plus tard, le 6 mars, au même Blaurer : « Ce que tu m'écris sur l'opinion de Calvin, *je l'approuve*

1. Opera, XV, p. 44. — 2. *Opera*, XV, p. 74. — 3. Buisson, I, p. 355. — 4. *Ibid.*, p. 355. — A Blaurer, XV, p. 47, 48.

facilement tout de suite. J'aurais seulement voulu qu'il eût mis un autre titre, pour que le lecteur, ayant horreur de toute cruauté sanguinaire, ne soit pas détourné de le lire, ou s'il le lit, le lise calmement[1]... » Musculus avait du reste dit tout cela dès le premier jour, dans des vers latins qu'il s'était hâté de composer sur la mort de Servet : « Servet d'Espagne, qui n'eût pas dû vivre aussi longtemps parmi les fidèles, lui dont la langue scélérate souillait la foi au Christ rédempteur, a déclaré qu'au lieu de Dieu nous avions un triple monstre, et des fantômes de Satan, et des illusions démoniaques, un Dieu imaginaire, et, à cause de ces blasphèmes, et de cette langue détestable, et non à cause des erreurs graves dont il était rempli, il a été brûlé à Genève[2]. » Et c'est ainsi que les plus doux, les plus modérés, « ne désapprouvaient pas » le Conseil de Genève, et « approuvaient facilement tout de suite » le livre de Calvin : tellement c'était « l'erreur du siècle » !

6. Pierre Martyr. — Le 19 décembre 1553, Grataroli informe Bullinger qu'un homme considérable qui, pour le moment ne veut pas être nommé, prépare un livre contre Servet ; il s'agissait de Pierre Martyr Vermigli. Mais quelques jours après, il était nommé à Strasbourg. Et voici ce que M. Buisson dit : « Aussitôt Grataroli, prévoyant l'influence de ce milieu, ajoutait : « Puisse « t-il persister dans son projet et tenir bientôt sa promesse ! » Il ne la tint pas. Ce qui laisse supposer que P. Martyr changea plus ou moins d'avis.

Or il n'en est rien, et c'est bien de Strasbourg qu'il écrivit le 14 février 1556, sinon un livre, au moins une longue épître aux nobles Polonais ; épître dans laquelle se trouvent les lignes que voici : « Au sujet de Servet l'espagnol, je n'ai autre chose à en dire, si ce n'est qu'il a été un vrai fils du diable, dont la doctrine pestilentielle et détestable (*pestifera et detestanda*) doit être pourchassée de partout. Et on ne doit pas accuser le magistrat qui le condamna au dernier supplice, alors qu'on ne pouvait voir en lui aucun indice d'amélioration, et que ses blasphèmes étaient absolument intolérables[3]. »

Ainsi écrivait celui qui disait à Bèze, le 25 novembre 1561 : « Y a-t-il une chose plus douce que la fraternelle union dans l'Église[4] » ? dont « la douceur, a-t-on dit, faisait les délices de tous ceux qui le connaissaient, dont la modération surpassait celle de tous les Réformateurs ». Tellement c'était « l'erreur du siècle ».

7. Vergerius, le pasteur de Coire. M. Buisson expose « qu'il approuve en termes *ambigus* la réponse de l'église de Zurich, *parce que* elle ne concluait pas explicitement à la peine de mort, tout en laissant entendre que c'est bien la justice[5] ». Ce résumé est plus ambigu encore que la réponse de Vergerius, et

1. *Ibid.*, 6 mars 1554, p. 68. — 2. Musculus à Blaurer, 22 déc. 1914, *Ibid.*, XIV, p. [illegible]

3. Dominis Polinis Evangelium profitentibus et ecclesiarum ministris, dans les *Loci communes* D.-P. Martyrii Vermilii, ex variis ipsius scriptis in unum librum collecti et in IV classes distributi. Tiguri excuderat Christophorus Froschoverus ex typ. Joh. Kyugstoni, 158[illegible], p. [illegible]. — 4. *Ibid.*, p. 584v.

5. Buisson, *o. c.*, I, p. 345.

voici ce qu'il en est. Dans une première lettre, Vergerius avait raconté à Bullinger qu'aux discours de Gribaldi (en faveur de Servet) il s'était borné à répondre « qu'il avait horreur (*me abhorrere*) des Servet et de cette espèce de monstres ; qu'il ne pensait pas cependant qu'on dût se servir contre eux du fer et du feu[1] ». Mais, cinq jours plus tard, ayant lu la réponse de l'Eglise de Zurich, il écrivit de nouveau : « Vos lettres me plaisent beaucoup (*sane*) ». Il n'ajoute pas « *parce que...* ». Ce mot, introduit par M. Buisson, rend la phrase étrange. Il ajoute : « Vous ne dites pas explicitement (*diserte*) qu'il faut ôter la vie à cet hérétique, mais vous insistez de telle façon que celui qui vous lit peut facilement (*facile*) le comprendre : votre pensée est qu'on lui ôte la vie. » Il serait contradictoire, et même pire, il serait tout à fait sot, que Vergerius approuvât une lettre parce qu'elle ne dit pas *explicitement* ce qu'elle laisse entendre *clairement*. Aussi bien Vergerius se borne-t-il à constater le fait : ce n'est pas dit *explicitement*, mais c'est indiqué clairement. Et il approuve ce qui est dit, sans se préoccuper de la manière dont c'est dit. Seulement, tout en approuvant, il marque une préférence personnelle que voici : « Je hais plus qu'un chien ou un serpent (*pejus cane et angue*) ces perturbateurs ; mais j'aimerais mieux qu'ils fussent enfermés dans les plus affreuses prisons (*teterrimis carceribus*), au lieu d'être détruits par le fer ou par le feu[2]. » On comprend que quand on a une telle « horreur », une telle « haine » pour « ces chiens et ces serpents », tout en préférant les voir enfermés dans « les plus affreuses prisons », on puisse approuver beaucoup (*sane placent*) ceux qui pensaient comme Bullinger et Calvin. Aussi bien, que pouvaient être, au XVI[e] siècle, les « plus affreuses prisons », quand les prisons ordinaires étaient déjà si parfaitement affreuses ? Et quelle peine était la plus cruelle : la mort immédiate par le fer (comme le voulait Calvin), ou même le feu (ce que Calvin n'avait pas voulu), ou la mort lente dans l'horrible cachot ? Le 14 octobre, Vergerius envoyait les lettres de Zurich en Italie : « Certainement elles édifieront[3]. »

Et tout cela doit prouver que la pensée, l'écrit de Calvin « fut accueilli avec une froideur glaciale[4] ».

8. Pierre Toussaint, le Réformateur de Montbéliard, est l'un des témoins à charge les plus considérés. « En apprenant l'arrestation d'un Espagnol, accusé d'hérésie, il écrit nettement à Farel lui même : « J'estime que nous n'avons pas le droit d'intenter une poursuite criminelle pour religion. » « Rien de plus touchant que son évolution à partir de la condamnation, ou plutôt dès le jour de l'emprisonnement de Servet. » « Toussaint organise ouvertement le « bellia « nisme »[5] ; il invite les pasteurs placés sous son autorité à vivre en paix avec tous leurs collègues et à respecter l'opinion d'autrui. Quatre calvinistes intran-

1. 3 oct. 1553; *Opera*, XIV, p. 633. — 2. 8 oct., *Ibid.*, p. 635, 636. — 3. *Opera*, XIV, p. 641.
4. Buisson, « La Réforme en France », *Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, vol. V, ch. XII, p. 16.
5. *Bellie* était le pseudonyme dont Castellion se servait dans ses pamphlets contre Calvin : de là les mots [illegible]

sigeants, qui ne veulent pas se soumettre à cette règle, aiment mieux s'en aller[1]. »

« Ils aimèrent mieux s'en aller. » L'euphémisme est joli. Mais le Comte lui même déclare, qu'en face de leur obstination il ne sut rien faire de mieux « que de supprimer de son église des têtes si erronées[2] ». Les troubles durèrent des années, jusqu'à ce que « les princes wurtembergeois, qui d'ailleurs à cette époque tournaient au pur luthéranisme », eussent achevé leur évolution ; et « quelque temps après, entre deux intolérances contraires, ce même Toussaint, que Calvin accusait d'être vendu aux Luthériens, fut mis d'office à la retraite par les luthériens, comme suspect d'un reste de calvinisme[3] ».

Rien que ces quelques lignes, où il est question de « bellianisme », et d'ultra-luthéranisme, montrent que nous sommes en face d'une situation très embrouillée, et qu'il est loin de s'agir d'amis de Calvin, s'il ne s'agit pas uniquement d'ennemis. Nous ne pouvons noter que quelques points.

Il est vrai que, le 21 septembre 1553, P. Toussaint écrit à Farel pour protester en faveur de « l'Espagnol jeté dans les fers[4] ». Mais il est bon de remarquer que le passage commence ainsi : « *On m'apprend, de Bâle*, qu'un Espagnol a été jeté dans les fers à Genève. » P. Toussaint est instruit par Bâle, par Castellion ; il est en rapport avec eux, les ennemis acharnés de Calvin. Et en effet il y avait dans le pays de Montbéliard un parti plus ou moins nombreux, très ardent, composé des partisans de Castellion, ce qui faisait accuser Toussaint par Farel de « Castalioniser tout le Comté[5] ». Des bruits fâcheux coururent bientôt, et P. Toussaint se défendit dans une lettre à Calvin le 9 octobre 1554. « Quoique par nature je sois porté à la douceur et que j'eusse préféré, à dire vrai, non seulement à cause de la conscience, mais à cause des adversaires, que Servet eût été gardé plus longtemps pour qu'il vînt à résipiscence, personne... ne peut dire que, pour cela ou pour autre chose, j'aie jamais mal parlé de toi ou de l'un de tes amis... Quand j'ai su que quelqu'un était irrité, je l'ai apaisé et adouci tant que j'ai pu[6]. » La lettre, que Calvin lui répondit immédiatement, 15 octobre, est des plus caractéristiques : « J'ai appris par quelques frères ton opinion sur la tolérance des hérétiques. Tu en juges ainsi à l'ombre [à l'aise]. Mais si tu avais eu à combattre avec eux sérieusement, peut-être aurais-tu changé d'avis. » Parole de bon sens, et qui explique bien des choses. Et du reste, ce n'est point pour une différence d'opinion à ce sujet, que Calvin lui en voudrait : « Quoique N... soit aujourd'hui d'un autre avis que nous, comme il est un sincère ministre du Christ, et qu'il est conduit par sa piété, enfin parce qu'il est un homme probe et modéré, il ne cessera pas d'être notre ami. » De plus, Calvin sait très bien que Toussaint n'est pas disciple de Servet. « Qui a jamais rêvé pareille chose? », dit-il. Mais voici : « Que tu aies

1. Buisson, I, p. 344. — 2. XV, p. 732, « solche irrige Koepfe von unsern Kirchen abschafften Toussaint parle aussi des pasteurs renvoyés, *dimissi*. XV, p. 469. — 3. Buisson, II, p. 544-546. — 4. *Opera*, XX, p. 416. — 5. Selon la traduction de M. Buisson. Le texte porte : « vellet Castellionem introducere ». Farel, 4 avril 1558, *Opera*, XVII, p. 124. — 6. *Ibid.*, XV, p. 262.

permis à ton diacre non seulement de mal parler de moi et de la saine doctrine, mais de se démener ouvertement en affirmant les délires de Servet, qui ne t'en ferait un reproche? » Et en effet il y avait un pasteur, nommé Jacques Gète, qui était admirateur et sectateur passionné non seulement de Castellion, mais de Servet lui-même[1]. Et il faut lire l'apologie de Pierre Alexandre contre les menées furibondes de ce Gète qui l'avait forcé de quitter le pays[2]. On voit le milieu où vivait Toussaint. « Si tu savais, continue Calvin, la dixième partie des atroces insultes, dont on me déchire, tu gémirais par pitié des misères contre lesquelles je tiens bon. De tous côtés, les chiens aboyent après moi. Je suis partout appelé hérétique. On amasse contre moi tout ce qu'on peut imaginer de calomnies. Bref les envieux et les malveillants — de notre propre troupeau — m'attaquent avec plus d'animosité, que les ennemis ouverts du côté papiste. Cependant je n'ai pas mérité de l'Eglise de Dieu, ni d'eux-mêmes, une aussi injuste récompense. » Et puis : « Je parle de ton diacre, qu'il était bien peu opportun de soutenir de ta bienveillance, alors qu'il s'insurgeait contre la pure religion avec autant d'impiété et qu'il calomniait un homme innocent » (P. Alexandre). Et cependant voici le plus étonnant pour beaucoup de lecteurs : Calvin, si profondément blessé, n'est pas irrité. « Cependant je ne demande rien autre que ceci : permets-moi de porter doucement ces injures. Avec quelle foi, quelle intégrité tu as servi Christ, avec quel courage tu t'es acquitté de ton devoir, avec quelle constance tu as supporté les travaux et les luttes par lesquels le Seigneur t'a exercé, j'en suis ton témoin ; et j'ai la confiance que tu resteras toujours semblable à toi-même. C'est pourquoi, ce que je désire le plus, c'est qu'entre nous la bienveillance reste entière, et que nous continuions à nous soutenir l'un l'autre, avec d'autant plus d'entrain et d'un zèle d'autant plus sincère[3]. » Il est regrettable que de pareils passages ne soient jamais reproduits par les adversaires de Calvin.

Ainsi P. Toussaint, tiré en sens contraire, cédait à ses amis de Bâle, à son entourage bellien, et, il faut l'ajouter, à l'influence des princes de plus en plus « luthérisants » (avoue M. Buisson). Ces princes, en tout cas, étaient césaropapes dans l'âme, et en conséquence anticalvinistes nés. Calvin fit tenter une démarche auprès du Comte Georges : il en chargea « un homme d'ailleurs très modéré », avoue encore M. Buisson. Et que répondit le prince? « Toussaint n'a fait que se conformer *à mes ordres*... Nos pasteurs n'ont pas mission de condamner le livre sans nous et notre *commandement*[4]. » Etranges défenseurs de la tolérance !... Les incidents s'étant multipliés, Calvin lui-même adressa ses protestations au Comte, 19 mars 1558 (qui mourut), et au landgrave de Hesse, tuteur de l'héri-

1. M. Buisson reconnaît que Gète était « le grand promoteur du Bellianisme dans le pays ». Buisson, II, p. 245, n. 3. — Et cependant le Comte, dans sa lettre du 19 août à Blaurer, garantit son orthodoxie parfaite, comme celle de Toussaint. Aucun n'enseigne des « *irrigen artickeln* » articles erronés. *Opera*, XV, p. 732. Cela permet de juger de la parfaite orthodoxie du Comte, et de la valeur de son témoignage.

2. *Opera*, XV, p. [illegible]. 1[illegible] mars 1555. — 3. 15 oct., *Ibid.*, XV, p. 270, 271. — 4. 19 août 1555. *Ibid.*, p. 732.

tier, 29 septembre 1559. Le landgrave se laissa aller à une attaque furibonde contre les Genevois.

Comment peut-on donner l'attitude d'un théologien vivant dans un pareil milieu, soumis à l'influence de pareils ennemis de Calvin, pour une opposition significative aux idées de Calvin dans l'affaire Servet, pour une opposition manifestée par des partisans, des amis de Calvin ? Et d'une manière générale, nous laissons le lecteur juge du rôle que M. Buisson fait jouer à ces six ou sept témoins.

Si certains témoignages prouvent qu'il s'agissait bien ici d'une « erreur du siècle », ce sont ceux là.

Et nous terminons par l'opinion (émise à Montbéliard) du si célèbre juris consulte Du Moulin.

Il écrit à Calvin, 1er mars 1555 ; « Après avoir vu l'apologie pieuse et érudite de notre Bèze, j'ai jeté un coup d'œil sur le ramassis de sentences (de Castellion), et j'ai estimé que Bèze avait fait une œuvre excellente et précieuse pour sa réputation, que je loue extrêmement[1]. »

VII

Enfin, s'il fallait une dernière preuve qu'il s'agit bien ici d'une « erreur du siècle », nous rappelons que cette erreur était partagée, défendue par ceux-là même qu'elle conduisait tous les jours sur les bûchers, par les martyrs : et nous n'exceptons pas... Servet.

1. Farel, le plus impétueux des Réformateurs, l'a dit en tout autant de termes : « Pour moi, je me suis souvent montré tout à fait prêt à supporter une condamnation à mort, si j'avais enseigné quelque chose contre la doctrine de la piété ; et j'ai ajouté que je serais absolument digne de toute espèce de supplices, si je détournais qui que ce soit de la foi et de la doctrine du Christ. Evidemment je ne puis pas juger pour les autres autrement que je ne juge (*statuo*) pour moi-même[2]. »

Mais voici des faits autrement impressifs.

Un homme instruit de Beaugency, Jean Bonneau, soutint « qu'il n'était pas loisible aux magistrats de punir les hérétiques », et il fit partager son opinion par « trois personnages d'un esprit par trop frétillant », raconte l'*Histoire ecclésiastique de Bèze*. « *Quoique ce ne fust pas un article substantiel de la foy chrestienne* », le Consistoire estima sage de réfuter l'erreur. Il y réussit si bien que Bonneau consentit à « souscrire de la main le contraire de qu'il avait maintenu[3] ». — En 1555, cinq protestants étaient dans les prisons de Chambéry attendant leur supplice. Entre deux interrogatoires, et comme en présence du bûcher

1. *Opera*, p. 406, 407. — 2. 8 sept. 1553. *Ibid.*, XIV, p. [illegible]. — 3. *Histoire ecclésiastique*, édit. Baum et Cunitz, 1883, I, p. 191.

sur lequel il va monter, l'un des cinq, Ant. Laborie, écrit : « J'accordoie au juge, qu'il faloit punir les hérétiques, *et lui alleguai Servet*, qui avoit este puni [illegible], mais qu'ils avisâssent bien de ne punir les chrestiens et enfans de Dieu, au lieu des hérétiques[1]. » — En 1559, la question vint au premier synode national... A Poitiers, un fidèle avait soutenu « que l'hérétique ne devoit pas estre puni comme hérétique, mais comme perturbateur du repos public, s'il n'y avoit autre faute que celle-là ». Un autre l'avait repris. Le synode engagea celui-ci à se modérer lui-même « avec révérence et crainte de Dieu », et à ne pas troubler l'église pour cette question[2]. — Mais les martyrs eux-mêmes ne semblent pas avoir approuvé cette prudence compréhensible du synode, témoin la lettre de Morel quelques jours après. L'une des Chambres du Parlement, dite Chambre de la Tournelle, s'était montrée relativement favorable aux idées nouvelles. Elle avait commué en exil la peine de mort, prononcée par des juges inférieurs contre trois hérétiques. Le cardinal de Lorraine fut très mécontent. Il y eut une série de mercuriales, c'est-à-dire de convocations générales de toute la Cour (ces réunions se tenaient le mercredi ; de là leur nom) pour censurer et exiler les modérés[3]. Le pasteur de Paris, Morel, écrit à ce sujet : « Pendant plusieurs jours, dans la Mercuriale, on n'a agité que cette question : faut-il punir de mort les hérétiques ? Un très grand nombre (*permulti*) de conseillers nous firent demander de rassembler brièvement et de leur envoyer les passages de l'Ecriture qui l'interdisent. » Et voilà qui à coup sûr est curieux. On persécute, on tue les Réformés. Beaucoup de Conseillers, peut-être la majorité, en tout cas la majorité de la Chambre Criminelle, émus de pitié, veulent s'opposer à cette cruauté. Ils s'adressent aux victimes elles-mêmes, et leur demandent de leur fournir des arguments, de leur marquer les passages de l'Ecriture, sur lesquels ils pourront s'appuyer pour mieux résister au cardinal de Lorraine et à la cour. Que répondent les persécutés ?

— Tous, nous leur avons également répondu qu'ils ne sauraient trouver le moindre soutien, ni dans l'Ecriture, ni chez nous, pour défendre un pareil dogme : [le dogme *qu'il ne faut pas* punir de mort les hérétiques] ; que nous ne préférions pas beaucoup cette licence, accordée à toutes les audaces en matière de religion, à la tyrannie qui, pour le moment, nous écrasait. S'ils voulaient venir en aide aux pieux et aux innocents, qu'ils s'efforçâssent de toute façon (*remis velisque*) de faire soumettre la controverse religieuse à des hommes capables, de telle façon que ceux qui penseraient bien fussent absous, et que les autres payâssent la peine de leurs hérésies ou de leur impiété[4].

2. Est-ce assez étrange ? Voici qui ne l'est pas moins, et qui, en l'espèce, est plus logique encore. Servet, Servet lui-même, qui va être victime de « l'erreur

[illegible] XVII [illegible]
XVI [illegible]

de son temps », la partage, et il demande qu'on s'en serve pour condamner à mort... Calvin. Servet est parfaitement d'accord avec ses juges sur le principe ; il n'en diffère que pour désigner la personne à laquelle le principe doit être appliqué.

Il est vrai qu'un moment Servet hésite. Dans une première requête à la Seigneurie, du 22 août, il explique que « c'est une novelle invention, ignorée des apostres et disciples, et de l'église anciene, de faire partie criminelle pour les doctrines de l'escripture ou pour questions procédantes d'icelle ». « En conséquence, Messeigneurs, suyvant la doctrine des apostres et disciples, que ne permirent oncques tieles accusations, et suyvant la doctrine de l'anciene Eglise, en la quiele telles accusations ne estiont poynt admises, requiert le dict supplicant estre mis dehors de la accusation criminelle [1]. » Et on a cru pouvoir faire honneur à Servet d'avoir « porté la discussion sur ce principe », « soit d'instinct, soit sur de bons avis [2] ».

Mais ne nous fions à personne qu'à Servet lui-même. Dans les fameuses trente lettres à Calvin, une, la 27e, s'exprime ainsi : « Le meilleur ordre qu'on puisse tenir icy, est celui que l'esprit enseigne, le quel veut que la chair soit tenue en bride : mais il ne commande point d'occir. La vérité de Dieu est que la rigueur de condamner à mort a esté relaschée à l'advénement de Jésus Christ, toutes foi et quantes qu'il y a espérance de correction.., Vray est que St Pierre occist Ananias et Saphira, n'attendant point qu'ils se corrigeassent : voire pour plus grande détestation de leur crime, et à ce qu'ils fussent en exemple aux autres : ou bien que le S Esprit, lequel ils avoient mesprisé, les declaroit par ce moyen incorrigibles et obstinez en malice. *Ce crime est symplement digne de mort et devant Dieu et devant les hommes*. Quant aux autres crimes, où l'Esprit n'enseigne rien de particulier, *où il n'y a point de malice envieillie, et où on ne voit point une obstination délibérée,* ou énormité par trop grande, nous en devons plus tost esperer correction par autres chastiments que les punir de mort. Entre les chastiments, le bannissement est à louer, lequel Jésus Christ approuve, comme l'excommunication est approuvée en Eglise [3]. » Et cela est exactement la pensée de Calvin [4], comme nous le verrons. La peine de mort est réservée aux endurcis.

Il y a plus. Dans sa requête du 22 septembre 1553, à propos des hérésies que Calvin lui reproche, Servet ne dit pas : ces hérésies ne sont pas dignes de mort. Il dit : ces hérésies sont certainement dignes de mort, mais je ne les ai pas professées. Voici ses mots :

« Ce sont choses horribles et exécrables. En toutes les aultres hérésies et en tous les aultres crimes, ne a poynt si grand que de faire l'âme mortelle. Car, à tous les aultres, il y a spérance de salut et non poynt à cestuicy... Si j'avès dict

1. *Opera*, VIII, p. 762. — 2. Buisson, *o. c.*, I, p. 341. — 3. *Opera*, VIII, p. 708. — 4. Calvin naturellement cite tout au long ce passage de Servet et n'a pas de peine à montrer « en quelle contradiction il s'enveloppe », et comment « il se coppe la gorge, trois lignes après, en sa confession ». *Déclaration*, p. 14.

cela, non seulement dict, mays escript publicamant, pour enfecir [corrompre] le monde, je me condamnarés moy-mesme à mort. »

Ainsi le point exact du désaccord entre Servet et Calvin n'est pas de savoir si certaines hérésies sont dignes de mort ou non. Tous les deux professent les mêmes théories et sont d'avis que ces hérésies sont dignes de mort. Seulement Calvin reproche à Servet de les avoir enseignées ; et Servet le nie.

Servet est tellement dominé par sa théorie, identique à celle de Calvin, qu'il n'hésite pas à se contredire, à abandonner (?) la théorie différente qui tendait à le libérer, pour soutenir cette théorie qui justifie son accusateur, qui justifie sa condamnation !

Avec sa passion ou sa logique aveugle, il déclare, en conséquence, que, dans l'espèce, tout ce qui est à juger, c'est le fait. Si le fait est vrai, lui, Servet, doit mourir : si ce fait est faux, Calvin doit mourir.

« Pourquoy, Messeigneurs, je demande que mon faulx accusateur soyt puni *pœna talionis,* et que soyt détenu prisonnier comme moy, jusques à ce que la cause soyt déffinie pour mort de luy ou de moy, ou aultre peine. Et, pour ce faire, je me inscris contra luy à la dicte peine de talion. »

Après quoi, dressant la liste dés accusations qu'il porte contre Calvin, Servet termine sa requête en affirmant qu'il y a quatre raisons pour lesquelles Calvin doit être condamné. La quatrième, c'est sa doctrine :

« La quatriesme raison est que, en grande partie, il ensuyt la doctrine de Simon Magus, contra tous les docteurs qui furent jamais en l'église. Pour quoy, comme magicien qu'il est, doyt non seulement estre condamné, mays doyt estre exterminé et déchacé de nostre ville. Et son bien doyt estre adjugé à moy, en récompanse du mien, que luy m'a faict perdre [1]. »

On voit jusqu'à quel point on se moque, encore une fois, des textes et des faits en faisant de Servet, contre Calvin, le héros, l'apôtre, le martyr de la liberté religieuse.

VIII

Faudrait-il vraiment d'autres preuves encore? Il y en a au moins deux qui, en un sens, peuvent passer pour les plus importantes et les plus significatives ; il y a Sébastien Castellion et Jean-Jacques Rousseau.

1. Sébastien Castellion a été le grand défenseur de Servet, l'adversaire le plus acharné de Calvin ; et il passe (non sans certaines raisons), pour le grand prédicateur de la tolérance au XVI[e] siècle. Or ce Sébastien Castellion, — dans le livre où il défend la tolérance, — a écrit des pages, où il admet nettement le

1. *Opera,* VIII, p. 792. « Bien que ses écrits reflètent par ci par-là des lueurs de largeur et de tolérance, nous sommes porté à croire qu'il était au fond de tempérament autoritaire et qu'il eût écrasé ses contradicteurs, s'il n'eût été le premier écrasé par le redoutable antagoniste avec lequel il avait eu l'audace d'engager un [illegible] dans des conditions bien inégales. » A. Roget, *Journal de Genève,* 3 avril 1880.

principe de l'intolérance, de la punition des hérétiques par le bras séculier. *Tu quoque* ? Fallait-il que ce fût l'erreur du temps pour que ce fût l'erreur de celui-là même qui la combattit !

Nous prions le lecteur d'aller chercher les textes un peu plus loin : il les trouvera dans leur contexte.

2. Et puis il y a J. J. Rousseau. « S'il est un homme qui, à Genève, ait été souvent mis en parallèle avec Calvin, et célébré en opposition à Calvin, par les anticalvinistes, c'est bien J.-J. Rousseau... Il publia son *Contrat social* deux siècles environ après que Calvin eut écrit sa *Déclaration* de 1554... Qu'on ouvre le volume de Rousseau, et l'on pourra y lire, en tout autant de termes, que, dans l'Etat idéal de l'avenir, celui qui ne croira pas aux vérités religieuses décrétées par le législateur devra être banni de l'Etat, et que celui qui, les ayant reconnues, cessera d'y croire, *devra être puni de mort*. Et c'est en présence de cette déclaration, faite par un philosophe démocrate quelques années seulement avant la Révolution, qu'on vient nous dire que Calvin, par sa façon d'agir dans la malheureuse affaire Servet, quelques années seulement après la Réforme, est resté bien au-dessous du niveau de son siècle, et que sa gloire a été ternie à ce moment par un crime si impardonnable, qu'elle ne pourra plus jamais se relever de ce naufrage[1] ! »

IX

Au lieu de conclure nous-mêmes nous laisserons conclure des hommes qui, à divers titres, ont une autorité spéciale ; aucun d'eux ne peut être suspect de sympathie exagérée ni pour Calvin, ni pour le Calvinisme.

Et aux jugements, cités au début de ce chapitre, de M. Ladame et de A. Roget, nous ajoutons ceux-ci :

Hyacinthe Loyson, l'ancien Père Hyacinthe, a dit : « Là était l'erreur, l'horrible et formidable erreur, mais ce n'était pas celle de Calvin, ni celle de Genève, ni celle du protestantisme : c'était *l'erreur du siècle*, et même celle de tous les siècles[2]. »

A. Roget, après avoir examiné les diverses protestations soulevées par le supplice de Servet, conclut :

« Le bon sens et l'humanité inspiraient sans doute ces protestations ; mais il est permis de soupçonner que, chez beaucoup de ceux qui murmuraient, la jalousie à l'égard de Calvin et le désir de démolir son crédit ne furent pas étrangers aux plaidoyers pour la liberté de conscience, qui retentirent inopinément[3]. »

« Il est incontestable que la très grande majorité des contemporains approuve[4]. »

1. Francis Chaponnière, *Semaine religieuse* du 8 janv. 1910, dans une remarquable étude : « Calvin et son siècle », où il réfute les erreurs et les préjugés de M. F. Buisson et de M. Viénot.

2. [Le Père] Hyacinthe Loyson, *Michel Servet*, 1903, p. 18. — 3. Roget, *o. c.*, IV, 117. — 4. *Ibid.* p. 111.

Et enfin A. Chantre, qui fut professeur d'histoire ecclésiastique et chef du parti protestant radical, écrit : « C'est le catholicisme encore immanent en eux, qui a produit la mentalité de tous ces hommes sincèrement religieux, qui ont provoqué, voté ou approuvé la condamnation de M. Servet. » « Sur qui en retombe la responsabilité ? Sur Calvin, sur les magistrats de Genève, sur les églises suisses, sur le XVIe siècle, pris dans son ensemble assurément, mais, avant tout et surtout, sur l'église catholique romaine. Pour Calvin, cela est incontestable..., mais la facilité avec laquelle il fit partager son sentiment aux magistrats et aux églises suisses nous indique que sa monstrueuse erreur n'a été que trop partagée par la grande majorité *des hommes de son siècle*[1]. »

1. A. Chantre, *Michel Servet* (Extrait de l'*Almanach protestant genevois* pour 1914), p. 15, 16, 17.

CHAPITRE DEUXIÈME

Nicolaus Zurkinden.

I. Zurkinden et Servet. — II. Zurkinden et Calvin.

Nous faisons une place à part pour un des témoins à charge qu'a invoqués M. F. Buisson, Nikolaus Zurkinden (en latin Zerkintes)[1].

M. Buisson parle de « la portée de ses reproches *indirects* » ; de sa « calme fermeté, qui n'était pas sans doute pour rassurer Calvin » ; de la « candeur accablante » du Post-scriptum. Voilà ce que pensait un homme « toujours cordialement, respectueusement attaché à Calvin ». « On voudrait se représenter Calvin lisant cette lettre »..., « la commentant tout bas »[2]. Ne nous « représentons » rien ; pas même les commentaires silencieux du Réformateur, et, imagination à part, essayons d'être exact. Il en vaut la peine. En réalité Zurkinden est le seul personnage qui soit vraiment important dans le débat : c'est le seul, dont les déclarations soient à la fois authentiques (il a vraiment parlé en faveur de la tolérance) et autoritatives, si l'on ose s'exprimer ainsi (il n'a pas parlé en faveur de la tolérance, par haine des doctrines, ni par haine de la personne de Calvin). A ce moment c'est l'*alba corvus*, le corbeau blanc, comme disaient les auteurs de son époque. Et enfin, à tous les autres points de vue, c'est parmi les correspondants de notre Réformateur un des plus remarquables.

I

Ayant reçu le livre de Calvin, Zurkinden se hâte (il est le premier) de lui écrire (10 février 1554) une lettre, où l'on distingue deux groupes d'affirmations et comme deux parties.

1. C'est le seul laïque cité, et il est destiné à prouver, cependant, que « la grande majorité des laïques donnait tort à Calvin ». — 2. Buisson, I, p. 351-354.

« Je t'avoue volontiers que je suis du nombre de ceux qui, soit par trop grande inexpérience (*imperitia*), soit par timidité, désirent qu'on fasse *le plus rarement possible* usage du glaive pour réprimer les adversaires de la foi, qui errent soit de propos délibéré, soit par inexpérience... J'aime mieux voir le magistrat et moi-même pécher par excès d'indulgence et de timidité plutôt que d'être enclin à user de la rigueur du glaive. Plusieurs peuvent être conduits et pas traînés, et tel s'est raidi contre l'idée du supplice, qui n'était pas du tout intraitable... De quelque côté que je me tourne, il me paraît que les épées des magistrats doivent être émoussées plutôt qu'aiguisées... J'aimerais mieux verser mon sang, plutôt que d'être souillé de celui d'un homme, qui n'aurait pas de la manière la plus absolue mérité le supplice... J'ajoute que nous ne pouvons pas faire aux papistes de plus grand plaisir, nous qui avons réprouvé leurs cruautés, que de réinstaller chez nous un nouvel office de bourreau (*carnificinam*). Je t'écris là des choses odieuses (*odiosas*), aussi je te les communique dans une lettre particulière, parce que je ne veux pas te cacher mes réflexions. Je ne descendrai dans l'arène que si ma conscience m'y force. J'aime mieux rester muet aussi longtemps du moins que ma conscience me le permettra, plutôt que de provoquer des querelles et d'offenser quelqu'un... » Et enfin en P.-S. : « J'aurais voulu que la première partie de ton livre, au sujet du droit du glaive, que les magistrats réclament pour la répression des hérétiques, parût non pas en ton nom, mais au nom du Sénat, qui pouvait bien défendre lui-même ce qu'il a fait. Je ne vois pas que tu puisses obtenir aucune faveur auprès des hommes d'esprit rassis, en entreprenant, le premier de tous, de défendre *ex professo* cette thèse odieuse à presque tous, autant que je puis le reconnaître par les premiers jugements que je recueille[1]. »

Voilà certainement des paroles et des sentiments qui honorent celui qui les écrit et les éprouve.

Seulement, on le voit, Zurkinden ne s'élève pas contre un principe ; il veut que ce principe soit appliqué le moins souvent possible. Et quant au livre de Calvin, il ne regrette pas qu'il ait paru : il aurait seulement préféré que la première partie parût sous le nom du magistrat.

Mais ce n'est pas là toute la lettre. Et, à côté de cette partie, il y en a une autre, que les adversaires de Calvin, les admirateurs, par opposition, de Zurkinden, passent trop sous silence. Or, dans cette autre partie, Zurkinden a grand soin d'expliquer, à plusieurs reprises, que ce qu'il dit ne s'applique ni au cas de Servet, ni à Calvin. M. Buisson, citant le passage où Zurkinden dit qu'il a peur que le magistrat ait trop vite recours à la rigueur du glaive, s'arrête, et remplace par des points les lignes que voici : « *Ce qui, je le vois, te plaît aussi,* puisque tu soustrais beaucoup de fautes à ce droit extrême du glaive, et tu ne lui soumets que les plus criminelles (*sceleratissima*). De plus *ne pense pas que je parle ici pour Servet,* homme impie et maudit, lequel cependant j'aurais préféré être

1. XV, p. 19-22.

enlevé par un autre genre de mort [les *Editeurs* des *Opera* ne peuvent [illegible] cher de remarquer eux-mêmes que tel avait été aussi le désir de Calvin], mais parce que je crains les mauvais exemples, les erreurs, qui portent à une trop grande cruauté [1]. »

Que penser de cette façon de citer les textes et de traiter les documents ?

Notons aussi les phrases (que du reste M. F. Buisson cite) : « J'en viens à craindre que les magistrats ne s'enferment pas *dans les bornes où tu veux les contraindre* (*quibus eos constringis*)... Si tu espères pouvoir obtenir cela *je ne résiste pas* (*non reluctor*)... »

Que répondit Calvin ? Nous l'ignorons complètement, car sa lettre est perdue. M. Buisson le sait, comme si cette lettre était sous ses yeux : « Calvin ne lui dissimula pas le chagrin que lui causait cette divergence, et s'appliqua d'ailleurs à le rassurer, mais il n'y parvint qu'à demi [2]. » Tout ce que nous possédons, c'est la réplique de Zurkinden (7 avril). Il maintient ses sentiments, les deux parties de ses sentiments. D'un côté, il craint que les faisceaux et les haches des magistrats ne soient pas la meilleure voie et manière pour contenir la végétation luxuriante des esprits, de telle sorte que personne ne s'écarte de la longueur d'un ongle des dogmes publiquement reçus et confirmés par l'accord des pasteurs. Les exemples de l'antiquité nous apprennent que ces taches loin d'être effacées par le sang humain (*sanguine et cruore*), sont répandues. » Mais, de l'autre côté, il se hâte de bien expliquer de nouveau qu'il exclut Servet et son affaire du bénéfice de ces contradictions : « Parmi eux, dit-il expressément, *je ne comprends ni Servet, ni ceux qui sont tout à fait impies et blasphémateurs.* » Et pour éviter tout malentendu, au sujet du P. S. de la lettre précédente, il ajoute : « Enfin, quoique tu résistes à toutes ces rumeurs et jugements de tous, cependant je regrette (*doleo*) que pour une démonstration (*argumentum*) douteuse et glissante (*anceps et lubricum*), *dont toi et l'église pouviez vous abstenir,* l'estime et les dons insignes de Dieu qu'il faut vénérer en toi de toutes manières, soient mis en question. Et je dis (ce qui n'était peut-être pas aussi clair naguère) que, pour *l'affaire de Servet ni toi ni le Conseil n'aviez besoin d'apologie.* Si cependant il en fallait une, la tâche incombait non pas à toi, mais au Conseil. » [3]

Ainsi même Nicolaus Zurkinden a admis le principe, « l'erreur du temps ». Il n'a pas blâmé, il a approuvé Calvin, *à propos de Servet.*

II

Mais ce serait être trop incomplet, trop superficiel, que de se contenter de cette première constatation, si exacte soit-elle.

1. XV, p. 20, 21. 2. Buisson, I, p. 354. 3. XV, p. [illegible].

Qui était ce Zurkinden? le fils naturel d'un patricien et banneret bernois. Il naquit le 31 octobre 1506, et fut peut-être le plus cultivé citoyen de Berne, au XVIe siècle. Ses capacités, son travail et son caractère lui firent revêtir les unes après les autres les charges les plus honorables de son pays jusqu'à celle, la plus haute, de Secrétaire d'Etat, en 1561[1].

Il est pieux, sincèrement, intimement pieux. En novembre 1556, il écrit à Castellion : « Puisque nous avons une fois commencé à nous communiquer nos désirs de salut...[2]. » Sa piété n'est pas surexcitée, fantasque. La *Théologie germanique*, avec son mystère ascétique, lui est suspecte : il préfère la simplicité biblique : « Christ et les apôtres enseignent plus purement, plus ouvertement ; il vaut mieux puiser à cette source que dans ce puits obscur (la *Théologie germanique*). » « Pour moi, conscient de ma faiblesse (*imbecillitatis*) et de mon désir de vie bienheureuse, j'aime à me conformer à l'enseignement (*tirocinio*) de Christ et des apôtres. » « Comme je te l'ai naguère écrit, il y a déjà longtemps que je me livre à la méditation de la mort. La cinquantième année de ma vie, passée dans une faiblesse presque continuelle, m'avertit de rassembler mes hardes (*sarcinas*), avant de partir de la vie[3]. »

Cette piété a donc deux caractères : elle est biblique, simple, on peut dire d'une manière générale orthodoxe, et elle est un peu pessimiste. Ce pessimisme, qui grandit avec les années, et il faut bien le dire avec les événements, tenait aussi à un autre trait de son tempérament. Zurkinden était sensible, bienveillant. De là sa tolérance, une tolérance exceptionnelle pour l'époque. Lui-même raconte ce qui est comme l'origine de sa tolérance. Vers 1537, 1538, il assista à une exécution d'anabaptistes qui fit sur lui une impression inéffaçable. Presque 20 ans après, en 1556, il écrit à Calvin : « Ce qui me pousse [à employer aussi rarement que possible l'épée contre les adversaires de la foi] ce ne sont pas tant les passages de la Bible, que les exemples stupéfiants — arrivés de notre temps — dans la punition des anabaptistes. J'ai vu ici conduire au supplice une vieille femme de 80 ans et sa fille, la mère de six petits enfants. Et la seule raison était que, selon la doctrine plausible et populaire des anabaptistes, elles n'admettaient pas le baptême des enfants. Et c'était à leur unique risque et péril ; car il n'y avait pas lieu de craindre que ces deux pauvres femmes, avec leur fausse doctrine, corrompissent le genre humain. Ce seul exemple entre beaucoup me suffit et m'émeut au point que je le crains, etc.[4] »

On peut presque dire qu'avec ce tempérament et ces sentiments, Zurkinden était comme prédestiné à applaudir à la campagne menée par Castellion contre

1. Voir l'étude très remarquable, très documentée de Eduard Bähler, *Nikolaus Zurkinden von Bern*, 1506-1588, Ein Lebensbild aus dem Jahrhundert der Reformation, dans le *Jahrbuch fur schweizerische [illegible]*, [illegible] vol. XXXVI, 1911, p. 217-344, IIe partie, XXXVII, 1912, p. 3-106. — Voir aussi l'étude de J. Bonnet, dans le *Bulletin du protestantisme*, 1876 — et celle (adaptation allemande de celle-ci) du Dr A. von Gouzenbach dans le *Berner Taschenbuch* pour 1877. — Ces deux auteurs ignoraient les documents que M. Bähler a rassemblés.

Buisson, II, p. 383. — 3. *Ibid.*, p. 384, 385, 386. Il n'en devait pas moins vivre encore 32 ans.

4. *Opera*, XV, p. [illegible]

le terrible droit du glaive des magistrats. Et en effet, « il est caractéristique que, précisément à cette époque, Zurkinden se lia d'amitié[1] avec Castellion, une amitié dont la profondeur et l'intimité reposaient sur la parenté de leurs tempéraments[2] ». C'est ce Zurkinden qui était déjà un grand ami de Calvin.

En 1537, il avait été nommé curateur du couvent (sécularisé) de Bonmont, au-dessus de Nyon (canton de Vaud); en 1544, il fut nommé bailli de Nyon... C'est de Bonmont qu'il écrivit, le 31 mars 1538, à Calvin, la première lettre (conservée) de leur longue correspondance ; et à Nyon, il reçut plusieurs fois Calvin et ses amis, allant à Lausanne (ou en revenant). Sans doute Calvin et Zurkinden avaient fait, personnellement, connaissance au Colloque de Lausanne (affaire Caroli), le 14 mai 1537. Voici les premières lignes de cette première lettre : « J'ai reçu ta lettre et ton volume, Calvin très doux (*suavissime*) ; je te recevrai toi-même plus volontiers, et avec une plus grande volupté, si tu me juges digne de me visiter ; ce que tu feras, je l'espère, bientôt[3]. »

Les deux amis se visitent, et se rendent de continuels services. Zurkinden s'occupe du frère de Calvin, à propos d'un procès[4].

Le 13 août 1552, il dicte de son lit à son fils une lettre à Calvin, où nous lisons : « Par ma maladie je suis empêché de te voir, ce que je désirais beaucoup, Notre Textor [le médecin] m'a donné beaucoup de bons conseils, qui me servent, aussi longtemps que je reste au repos ; mais la maladie augmente, quand je marche, et m'interdit tout mouvement du corps... J'ai appris qu'il y avait chez vous un médecin habile, nommé Sarrasin [le médecin de Calvin], qui pouvait avoir appris quelque chose de ma maladie par des amis, et qui a donné des signes d'amitié et de bienveillance. Comme je ne le connais que de nom, je désire que, par ton entremise, il voie d'après la note incluse dans ces lettres, mon genre de maladie ; et s'il trouve quelque remède, qu'il l'indique, et le communique à quelqu'un, qui ne sera pas ingrat. Je ne connais personne plus diligent que toi, et duquel, dans une chose anxieuse et presque précipitée, j'aie l'espoir d'avoir une plus prompte réponse[5]. »

Mais ce qui fait le fond de cette correspondance, et ce qui la rend intéressante, c'est l'échange d'idées sur les événements qui troublent Genève, qui mettent Genève en lutte avec Berne. Le caractère de chaque correspondant se dessine avec une précision croissante.

Au moment de l'affaire P. Ameaux, le 17 avril 1546, Zurkinden écrit : « C'est avec une grande douleur que j'apprends les troubles qui ont éclaté chez vous. Si, selon ta modération et ta prudence, tu peux guérir cette affaire si nuisible à l'Etat, fais-le, afin que tous le sachent : l'amour de la paix est la caractéristique des enfants de Dieu[6]. »

1. Par correspondance : ils ne s'étaient pas encore vus, le 15 juin 1558. *Opera*, XVII, p. 206.
2. Bähler, o. c., II, p. 18. — 3. *Opera*, Xb, p. 183.
4. 2 déc. 1545, XII, p. 222. De Nyon : « Sur le sujet même nous causerons, quand dimanche je te verrai, car je ne diffère pas davantage ma visite... Adieu, et aime-moi comme tu le fais. »
5. XIV, p. 352 et *Ibid.*, p. 535. — 6. *Opera*, XII, p. 329.

Nous avons déjà vu la correspondance à propos de l'affaire Servet. L'amitié des deux correspondants n'en fut pas altérée, et lorsque Calvin recommanda un réfugié, Louis Lefranc, Zurkinden se hâta de lui répondre, 1er février 1555, qu'il était bien heureux de cette recommandation : elle lui montrait que Calvin n'avait pas modifié « sa confiance en sa volonté de lui rendre service de toute manière ».

« Tes lettres m'ont complètement libéré de toutes les craintes, qui m'inquiétaient beaucoup ; je me demandais si mes lettres au sujet de ton livre sur les hérétiques ne t'avaient pas offensé. » Ainsi rassuré, Zurkinden parle d'une autre question non moins délicate : la prédestination. Comme il aimerait sur ce point une concorde semblable à celle sur la sainte Cène, avec les Zurichois. « Pour moi, sur ce point, je réserve encore mon jugement intact, et je n'ai juré sur la parole d'aucun maître... En attendant, je m'efforce... d'obtenir ce résultat, que tous les gens de ma farine, c'est-à-dire d'un jugement pas complètement exact (*exacti judicii*), ne se laissent pas écarter par la diversité des opinions et des avis, du cercle de l'humanité et de la charité. Et crois-le, ceux-là n'ont aucune influence, aucune autorité sur moi, qui se hâtent de violer tous les droits de l'amitié plutôt que de supporter ceux qui ont une opinion différente au sujet des dogmes controversés...[1] »

Vint le douloureux conflit à propos des calomnies lancées, à Berne, contre Calvin. Celui-ci pria Zurkinden d'intervenir et de soutenir la délégation genevoise. Zurkinden répond (24 mai 1555) qu'il ne demande pas mieux, mais que les délégués ont le tort de vouloir l'impossible. Lui-même proposait une transaction. Berne n'approuverait pas ce dogme de la prédestination ; mais elle ne le condamnerait pas. « Et je crois, si tu avais été ici, que la chose ne t'aurait pas déplu, selon la prudence avec laquelle tu considères les choses. » La délégation genevoive n'a pas voulu. « Cependant je ne cesserai de t'aimer toi et eux, sans cesse (*non desinam te et illos amare indesinenter*). Je n'ai pas telle opinion de moi et de mes avis, que je sois fâché si on les repousse (*ut spreta doleam*)[2]. »

Le conflit, à propos des Libertins, envenima la situation, et il y eut une sorte de rupture entre Genève et Berne. Zurkinden supplie Calvin de travailler à la paix. Calvin lui répond, le 21 février 1556, que c'est ce qu'il a fait, comme le prouve la dernière réponse de Genève : « Je l'accorde, dans notre réponse amicale, il y a encore quelques étincelles de colère. Il fallait accorder quelque chose à une juste douleur, jusqu'à ce que le ressentiment se calme peu à peu. » Calvin énumère les détails blessants de la conduite de Berne. « Lorsque à notre demande, que vous consentiez à céder sur quelques points, vous avez répondu par un refus, et un refus écrit en allemand contrairement à tous les usages, il a semblé que vous vouliez nous montrer du mépris. Celui qui est le plus faible, est d'ordinaire d'autant plus soupçonneux. » Mais Calvin ne désire pas que

1. *Op.*, XV, p. 4[illegible]. — 2. *Ibid.*, p. [illegible]22, 623.

Genève s'obstine... Puis, passant à un autre sujet, il écrit : « Ce qui jusqu'ici m'a fait hésiter à t'écrire, tu l'auras assez deviné. Je n'avais pas accès auprès de toi. A toutes les autres angoisses (*cruciatus*), qui me tourmentent à l'excès (*plus aequo*) s'ajoutait le comble de chagrin que me causa la nouvelle que non seulement je t'étais suspect, mais que tu avais tenu, à mon sujet, des propos injurieux (*odiosas*), qui auraient montré clairement une rupture. Je ne veux pas les répéter, pour ne pas t'être désagréable...[1] »

Et il y avait du vrai. Nous avons une lettre de Zurkinden, du 15 avril 1555, où il dit à Castellion : « Souvent la rigueur de Calvin m'a déplu[2]. » Dans une autre lettre postérieure, du 11 février 1563, il dit : « Si Calvin se contenait dans les bornes de son office, dans un esprit d'humilité chrétienne, et n'insultait pas tout le monde avec tant de témérité, s'il pouvait supporter les avis modérés des hommes de bien, quoiqu'ils diffèrent des siens, il n'aurait pas eu à entendre de telles choses de Baudoin... Plût au ciel que Calvin, repoussant la papauté et ses erreurs, qui tenaient en servitude les consciences des hommes, en réfutant certaines interprétations fausses des anciens, ne nous eût pas induis dans son fumeux labyrinthe de la prédestination divine, ne tourmentât pas lui aussi les Ecritures, et restât dans son office, et déposât la pourpre et le manteau impérial[3]. » Décidément c'étaient bien des propos moins qu'amicaux ; et évidemment ils n'avaient pas été les seuls de ce genre. Calvin le savait ; et son douloureux ressentiment était bien légitime.

Le 4 mars 1556, Zurkinden se hâte de répondre. Il dit ouvertement à son ami ce qu'il pense : « Et je crois, connaissant ta prudence, que tu supporteras plus facilement un ami, différent d'opinion sur quelque point, si tu veux, trop doux, civil, modéré, ajoute même, pas assez vif et rigide vis-à-vis des méchants, plutôt qu'un approbateur léger, immodéré et rigide. » Et il ajoute : « Quoique nous ayons un esprit un peu différent dans la manière de traiter certaines questions, et que chacun de nous ait selon sa nature et la diversité de ses études... ses manières particulières d'agir, nous ne devons pas cependant restreindre les lois et les droits de l'amitié à cause de cette inégalité de nos esprits[4]. »

Il répète les mêmes déclarations dans sa lettre du 20 janvier 1557 : « Vois comment cela s'est fait ; irrite-toi ; accable-moi de reproches, accuse-moi d'être trop mou, trop lent, trop brisé, je ne cesserai de t'aimer, de te respecter et de te rendre, que tu le veuilles ou non, tous les services. ...Si je le voulais, je ne pourrais pas cesser de t'aimer[5]. »

Toutes ces lettres ne satisfirent cependant pas complètement Calvin. Zurkinden l'apprit, et le 15 juin 1558 il écrivit de nouveau une lettre très amicale, — non pas pour restaurer une amitié qui n'est pas en ruines, — mais enfin pour écarter tout danger. Il confesse les désaccords sur quelques points (*in*

1. XVI, p. 44, 45. — 2. Buisson, II, p. 381. — 3. M. Buisson a publié [illegible]
de Zurkinden et de Castellion (vingt-cinq lettres). Buisson, *o. c.*, II, p. 380-408. — *Ibid.*, p. 4[illegible]
4. XVI, p. 58. — 5. XVI, p. 391.

paucis) ; il insiste sur les différences « de tempérament naturel, d'éducation, d'instruction, de lieu d'habitation, d'office, d'âge, etc. ». Il résume : « Tu m'as paru (ce que je ne t'ai jamais dissimulé) trop dur et rigide ; et moi je t'ai paru trop doux et patient. » Quant à la prédestination, il ne peut la réfuter, et il ne le ferait pas, s'il le pouvait, tant est grande son horreur de la discussion avec les hommes de bien... Il y a eu, il y a des discussions entre Calvin et trois personnages : Gribaldi, Blandrata et Castellion. Ce dernier, il ne l'a jamais vu ; ils correspondent ; « mais dans toutes ses lettres, que j'offre de te montrer, il n'y a rien contre toi, pas même contre ton nom, comme il est vrai que Dieu m'aime[1] ».

Cette fois-ci Calvin saisit l'occasion de s'expliquer longuement avec son ami : « Tu me pardonneras si tu ne m'as pas convaincu que ceux-là soient mes amis qui cherchent à me nuire en favorisant ouvertement mes ennemis. » Il est assez vif à propos du procès de son frère. « Que je me sente personnellement blessé par toi, je ne veux pas en parler maintenant... Naturellement je ne t'accuse pas du fait qu'il a souffert, auprès des juges, de ce qu'il porte mon nom... Mais alors qu'il m'était déjà trop (*plus satis*) pénible que mon frère, quoique certainement dans son droit, perdît ce qui lui appartenait, est-ce qu'il était nécessaire d'y ajouter une flétrissure, qui devait encore plus me blesser ? Vous avez l'habitude, je suppose, d'écrire : on a bien jugé et il en a été mal appelé. Mais pour me frapper, comme quelqu'un qui a l'entendement obtus, plus grièvement, tu a mis les deux adjectifs au superlatif. Et cependant je n'ai pas cessé pour cela de t'aimer, bien que je n'ose pas penser que c'était là l'office d'un ami. »

Et ceci est bien le tempérament de Calvin, qui fait attention à tout, même aux plus petits détails, et qui est d'une susceptibilité extrême avec ses amis. Un rien, de leur part, le blesse. Toujours cette sensibilité féminine, que nous avons notée dans sa jeunesse. Il reste tout entier.

« Mais, en vérité, continue Calvin, pourquoi ne pourrais-je pas facilement pardonner une légère faute à un ami et à un homme d'une probité éprouvée, moi qui ai toujours pardonné les insultes les plus graves et les plus intentionnelles à mes ennemis ? Je puis en effet me vanter avec raison, — quoique ceux qui sont mal intentionnés m'accusent d'être inexorable — que je n'ai jamais été l'ennemi de quelqu'un pour injure personnelle. Que je sois irritable (*irritabilem esse fateor*), je l'accorde, et ce vice me déplaît (*mihi displiceat hoc vitium*), et je n'ai pas réussi autant que je le voudrais à le corriger (*in eo corrigendo non proficio quantum optarem*). Mais quoique beaucoup me combattent injustement, — bien que je sois innocent et que j'aie bien mérité — et ourdissent perfidement contre moi leurs machinations, et me torturent cruellement, il n'y en a point à qui j'aie rendu la pareille, bien que j'en aie eu le pouvoir et l'occasion. Je ne veux pas répéter les paroles rudes dont tu t'es servi à mon

1. XVII, p. 206, 207.

égard. Maintenant, alors que tu t'es modéré, tu me reproches une rudesse sans mesure. Mais si tu penses que la douceur, que tu t'efforces de montrer, plaise à tout le monde, tu te trompes beaucoup. Il y a des personnes sérieuses, modérées, qui se plaignent de ta faiblesse et de ta mollesse, et qui regrettent cette tâche à côté de tes qualités si remarquables. Tu désires, puisque tout le monde n'a pas le même tempérament, que nous nous supportions réciproquement en bonne amitié. Et cependant tu justifies mes reproches, puisque quiconque m'accuse de dureté, a raison pour toi, sans exception, comme s'il était innocent. Et bien que tu voies qu'il a tort, tu le prends cependant sous ta protection. Tu n'en nommes que trois, il est vrai : comme si chez vous il n'y avait pas une foule de chiens enragés, qui ne cessent de m'attaquer de toutes les façons. Je le sais, tu as quelquefois repoussé les calomnies de quelques-uns : mais toujours de telle façon qu'il y avait contre moi la pointe d'un reproche. »

« Quant à l'éternelle prédestination de Dieu, que tu penses autrement que moi (pour dire ouvertement les choses comme elles sont), cela vient seulement, autant que je le vois, de ce que tu ne considères pas assez l'Ecriture, et que tu te fies à ton propre jugement. Si je démontrais par des textes douteux, obscurs, quelque subtilité, ce serait une rigueur exagérée de vouloir forcer les autres à l'approbation. Mais comme j'ai pour moi l'incontestable autorité de l'Ecriture, je n'ai pas le droit de m'en écarter... Et certainement il devrait y avoir chez nous un respect de la doctrine divine trop fort, pour que quelqu'un veuille se laisser conduire par son propre jugement. »

« Veuille y réfléchir, de quels faux sarcasmes tu me déchires encore plus que tu ne me frappes, parce que, cyniquement provoqué par l'insolence d'une foule d'erreurs, je repousse avec véhémence les ennemis de la vérité. De plus, tu ne dois pas t'étonner qu'un cœur plein d'amertume puisse difficilement respirer la douceur, comme si j'étais en pleine tranquillité. Il est vrai, je ne suis pas si morose, que j'en veuille à quiconque n'applaudit pas la vivacité de mes mots, vivacité à laquelle je suis contraint, malgré moi (*quam invito extortam esse profiteor*), je puis le dire. Mais je me crois digne de quelque indulgence, si pour défendre la pure doctrine de la piété, je suis forcé de me précipiter (*tractus invehor*) contre des hommes obstinés, avec lesquels je le vois, les prophètes et les apôtres n'ont pas montré plus de douceur[1]. »

A quoi Zurkinden répondit (9 juillet), en expliquant que les mots, notés par Calvin, n'étaient pas de lui, mais du scribe, etc. La lettre se terminait ainsi : « Le Seigneur Jésus protège toi et ton Eglise, aux prières de laquelle je désire être recommandé. Car moi aussi je ne cesserai de prier pour elle », et en P.-S. : « Rappelle-toi l'humilité de notre Seigneur Jésus-Christ, et regarde toujours à l'ancienne façon de vivre, que nous avons suivie, depuis que nous avons connu le Christ, et pardonne à un homme peut-être importun mais bienveillant[2]. »

1. 4 juil. 1558, XVII, p. 235-236. 2. *Ibid.*, p. 248.

Il y eut une longue (*tamdiu*) interruption dans la correspondance. Zurkinden la reprit le 10 mars 1562. Il s'agissait d'un pasteur Claudius Alysius... Calvin saisit volontiers l'occasion ainsi offerte[1] : « Tes lettres m'ont été agréables, car elles sont les témoins de ton affection. » Il prend sur lui la responsabilité du « long silence ». Et alors viennent une série de paroles bien dignes d'être recueillies. « Quoique nous tendions au même but, nous sommes de caractère et de tempérament plus différents l'un de l'autre, que je ne l'aimerais. Ce que tu penses, et ce que de temps en temps tu dis sur moi, je le sais bien, et je ne suis pas assez épris de moi-même pour que plus d'un des vices que tu critiques ne me déplaise pas à moi-même. A ce sujet, je puis invoquer des témoins dignes de foi. Mais il y a cependant certaines choses que je ne voudrais pas voir changées. Il est vrai que nous ne sommes pas seulement différents par nature ; mais c'est avec intention que parfois je choisis des façons de faire complètement différentes des tiennes. Tu te préoccupes de la douceur ; et je ne suis pas étranger à cette préoccupation. Si je te parais trop sévère, crois-le, c'est la nécessité qui m'a imposé ce rôle. De plus, tu ne fais pas attention combien ta facilité nuit à l'Eglise, cette amabilité qui permet tout aux méchants, qui mêle la vertu et le vice, et ne distingue pas entre le noir et le blanc. Exemple, Castellion. Tu voudrais le voir à la tête de l'église de Lausanne[2], si tu ne craignais pas qu'il n'advînt des troubles à cause des « disputes » (*altercationes*) que j'ai eues avec lui. Cette expression blesse non pas tant moi, que le saint nom de Dieu, dont la parole et le service sont ainsi gravement injuriés. Quand cet excellent homme cherche à ébranler les principaux articles de notre doctrine, quand il n'a pas honte d'en arriver à ces abominables blasphèmes, « le Dieu de Calvin est un menteur, un double hypocrite, instigateur de tous les crimes, ennemi de ce qui est bien et honnête, pire que le diable », est-ce que je n'ai pas le droit de me plaindre que tu agis inhumainement avec moi ? Je le sais, rien n'est plus éloigné de ton intention que d'approuver les aboiements honteux et détestables de ce chien obscène ; mais que la terre m'engloutisse, plutôt mille fois, que de ne pas prêter l'oreille à ce que l'esprit de Dieu me dit et m'ordonne par la bouche des prophètes, à savoir : les insultes contre Dieu retombent sur ma tête. Et quand, selon le devoir de ma foi, je défends ce que je ne saurais

1. Cette lettre de Calvin n'a pas de date, et elle est placée par les *Opera* en février 1559. Mais comment cela serait-il possible, puisqu'elle répond à celle de Zurkinden, où il est question d'Alysius ?

2. Ce n'est pas seulement au jugement de Calvin que la mansuétude de Zurkinden avait dépassé la mesure en cette circonstance. Le désir de procurer une situation matérielle à Castellion avait poussé Zurkinden à fermer les yeux aux intérêts de l'Eglise de Lausanne. La chose était si évidente que le gouvernement de Berne lui-même recula devant ce qui eût été une véritable déclaration de guerre à Genève et à Calvin. Haller, pas suspect, le dit en ces termes, à Bullinger, 22 fév. 1562 : « En ce qui concerne Castellion, il n'en manque pas qui voudraient le mettre sur notre cou. Parmi eux, surtout le secrétaire de la ville, qui est avec lui dans je ne sais quelles étroites relations. Mais nous nous y sommes opposés avec succès » (Bühler, *o. c.*, p. 317). — L'erreur de Zurkinden était si évidente que Castellion ayant été amené à rester à Bâle tout le monde, y compris Zurkinden, poussa un soupir de soulagement. Le 11 sept. il écrit à Castellion : « Je reconnais la main paternelle de Dieu en cela qu'il préfère t'avoir à Bâle plutôt qu'à Lausanne... Je suis heureux pour toi que tu sois hors de ce trouble. » *Ibid.*, p. 323.

abandonner sans trahison ni perfidie, toi tu dis que je me « dispute » avec lui! Que plutôt ce mot irréfléchi ne te fût pas échappé! J'en ai honte, tellement il est inconvenant pour un chrétien. Si nous avons en nous une goutte de piété, un blasphème comme celui de Castellion doit nous enflammer de la plus violente indignation. Pour moi, personnellement, je préfère être emporté par la fureur, plutôt que de ne pas être en colère (*malim hic furere quam non irasci*). A toi de voir comment tu pourras un jour rendre compte à ton juge suprême[1]. »

Quelle vivacité d'impressions! Calvin vibre tout entier. Et quelle sincérité dans tous ces sentiments si francs, si profonds et si vifs! Le tribunal de Dieu est là!

Et cependant il ne s'agit pas pour Calvin de rompre avec Zurkinden. Tout au contraire : il s'arrête, et c'est son cœur qui parle. « Je m'aperçois que ma lettre est devenue amère, et peu s'en faudrait que je ne la déchire en cent morceaux. Mais je n'ai pas cru loyal (*ingenuum*) de dissimuler ce qui oppresse si misérablement mon cœur; et toi-même tu ne voudrais pas que j'usasse envers toi d'une familiarité de ce genre. Il m'aurait fallu ne pas écrire du tout, car je ne puis en arriver à mentir, en flattant (*ut blandiendo mentiar adduci nequeo*). Ajoute à cela, qu'écrasé par les affaires, j'ai contracté plus de morosité (*adde quod ex negotiorum mole plus morositatis contraxi*). Je crains d'autant plus de t'avoir été importun, à toi qui succombes presque sous le poids des soucis et des travaux[2]. »

Il serait difficile d'imaginer une révélation plus exacte de Calvin, de son tempérament, de ses sentiments, de sa puissance d'indignation, de sa juste connaissance de lui-même. C'est un admirable Rembrandt peint par lui-même.

Et tout cela c'est une belle page d'histoire. En septembre 1557, Calvin, écrivant à Bèze et à Viret, « leur rappelle quel bon frère » Zurkinden a été[3]. Et le 24 mars 1575, Zurkinden était heureux d'affirmer à Bullinger, que, malgré bien des différences, Calvin lui avait conservé son affection jusqu'à la fin[4].

C'était vrai, et singulièrement remarquable. Zurkinden avait un tempérament extrêmement opposé à celui de Calvin; Zurkinden n'admettait pas telle ou telle doctrine chère à Calvin, et il le disait. D'une façon générale, il attachait une importance secondaire au dogme, et il n'était pas choqué par le Bellianisme de Castellion, bien que personnellement il ne l'adoptât pas. Mais enfin il était l'ami intime de ce Castellion, qui était l'ennemi intime de Calvin; et il ne cessait d'accorder son bienveillant patronage aux ennemis passionnés de Calvin, tout en repoussant leurs idées, à Bolsec, à Curione, à Blandrata, à Gribaldi, à Schwenckfeld[5]. Pour celui-ci, même ses doctrines l'attirent. Calvin savait tout

1. XVII, p. 465-467. — 2. *Ibid.* — 3. XVI, p. 609. — 4. Bähler, *o. c.*, I, p. 272. — Zurkinden à Calvin le 26 janv. 1552, *Opera*, XIV, p. 271. *Ibid.*, XVII, p. 206. — 5. Bähler, I, p. 301.

cela. Et cependant il n'a pas rompu avec Zurkinden ; jusqu'à la fin, il lui a témoigné la fidélité d'un ami et d'un frère. Voilà qui renverse bien des légendes.

Sans compter que Zurkinden, cet homme si doux et si tolérant, n'a répudié, en principe, ni l'usage de la torture, ni le supplice des hérétiques. Telle était « l'erreur du temps ».

CHAPITRE TROISIÈME

L'intolérance et la tolérance de Calvin.

I. Le Livre de Calvin (*Defensio*, Déclaration). — II. La thèse de l'intolérance calviniste : légitimité du droit de punition des hérétiques. — III. Les trois contradictions de la thèse et les trois commencements de la tolérance calviniste, et de la tolérance. 1. Distinction entre l'hérésie et le blasphème. 2. La distinction entre les points fondamentaux et les points secondaires. 3. La légitimité des églises visibles, multiples et diverses. — IV. Éloge de la douceur envers les hérétiques. — V. L'utilité du bûcher de Servet. VI. Appendice. La tolérance protestante, de Calvin à Jurieu, à Rabaut Saint-Étienne, et à la Révolution francaise.

Calvin, nous l'avons vu, avait tout de suite compris qu'il devait intervenir, soit à cause des « fantastiques et des mutins », soit à cause de « ceux qui sont simples et de bonne sorte[1] ». Et c'est ce qu'il avait fait par la publication de sa *Defensio orthoxae fidei* (« Déclaration pour maintenir la vraye foy »), l'ouvrage que nous devons maintenant étudier.

I

Le 22 novembre 1553, Calvin écrit à Bullinger que, s'il a quelque relâche (*si quid mihi relaxationis concessum fuerit*), il montrera par un petit livre quel monstre Servet fut, pour empêcher les méchants (*improbi*) et les mal renseignés (*imperiti*) de murmurer[2]. Bullinger l'encourage aussitôt dans ce projet (28 novembre). « N'oublie pas de démontrer, lui dit il, que c'est à bon droit que l'on punit du dernier supplice les *blasphémateurs* et tous ceux qui ressemblent à Servet[3]. » Et de nouveau, le 13 décembre : « Mon cher Calvin, dépeins soigneusement et pieusement, à tous les hommes pieux, Servet et sa fin, pour que tous se détournent avec horreur de ce monstre (*ut omnes abhorreant a bestia*)[4]. »

En effet, Calvin se met à l'œuvre. Le 31 décembre 1553, il annonce que son livre paraîtra pour la foire de Francfort[5]. Il paraît vers la fin de février.

1. *Déclaration*, p. 11, 17. — 2. XIV, p. 671. — 3. *Ibid.*, p. 684. — 4. *Ibid.*, p. [illegible]. — 5. *Ibid.*, p. 723.

Le 22 février 1554, Calvin écrit à Bullinger : « Le livret (*libellus*) est court, et a été écrit en hâte (*tumultuarie*). Il vaudra mieux cependant que ce qu'il contient ait été écrit ainsi que pas du tout[1]. »

Calvin avait raison de dire qu'il avait écrit à la hâte. Le volume n'est pas dans un ordre bien clair... Il est composé de parties qui se suivent, sans être bien liées ensemble. Au milieu sont insérés des documents très longs, les pièces du procès. Il y a de l'histoire et de la discussion, le tout un peu confusément.

Bullinger en fit la remarque (26 mars) : « Je crains une seule chose, que le livre ne soit pas très agréable à beaucoup de simples, qui sont cependant très attachés à toi et à la vérité, à cause de sa brièveté et par conséquent à cause de ce que le raisonnement a d'obscurité et de difficulté (*gravitatem*). Et même ton style paraît être, dans cet ouvrage, particulièrement difficile (*gravior*). Néanmoins tous les hommes de bien, et surtout ceux qui sont instruits, te doivent de grandes actions de grâces[2]. »

Calvin ne se fâche pas de ces critiques. « Dans mon petit livre, j'ai toujours craint que la brièveté n'apportât quelque obscurité. Je n'ai pu l'empêcher. Même d'autres raisons m'ont poussé, de propos délibéré, à ne pas l'empêcher. Mon but, non seulement principal, mais presque unique, a été que la détestable erreur de Servet fût manifeste à tous. » Une tractation complète du sujet était impossible... « Je ne remarque pas cette difficulté du style dont tu parles. Au contraire, j'ai fait tous les efforts, que j'ai pu, pour que les arguties épineuses de Servet fussent déduites, expliquées au lecteur, même ignorant, sans grande fatigue. Cependant il ne m'échappe pas que, dans tous mes écrits, je suis concis, et qu'ici j'ai été encore plus serré que d'habitude. Qu'il soit certain seulement que j'ai défendu la saine doctrine d'une foi sincère et d'un zèle droit, et cela seul m'est d'un tel prix que je ne regretterai pas le travail que j'ai fait[3]. »

Cette attestation de loyauté, que Calvin désirait par-dessus tout, elle lui a été donnée par des juges compétents, et dont la sévérité, fréquente à son égard, rend l'éloge encore plus significatif, par les éditeurs Strasbourgeois. « Ici, disent-

1. XV, p. 40 — Le texte latin fut immédiatement suivi d'un texte français : « Déclaration pour maintenir la vraye foy que tiennent tous chrestiens de la Trinité des personnes en un seul Dieu, par Jean Calvin. Contre les erreurs détestables de Michel Servet Espagnol. Où il est aussi monstré qu'il est licite de punir les hérétiques : et qu'à bon droict ce meschant a esté exécuté par justice en la ville de Genève. M. D. LIIII. » Et à la dernière page : « de l'imprimerie de Jean Crespin le vingt-quatrième jour de febvrier l'an après la nativité de nostre seigneur Jésus-Christ. M. D. LIIII. » — Quel titre ! Je ne dis pas que tout le XVI[e] siècle soit là. Mais il y en a une grande partie. Le nom de Calvin, le nom de Servet, le nom de Crespin. — Crespin est l'auteur du célèbre Martyrologe. C'est lui qui a rassemblé ces documents sur la fin de nos pieux martyrs, lui qui a composé ce livre, en un sens, unique, livre d'or de notre protestantisme, et l'on peut bien dire de tout le protestantisme. Et le pieux auteur et éditeur du martyrologe imprime le livre qui réclame pour l'autorité le droit de punir de mort les hérétiques ! — Ce petit volume relié en parchemin, avec sa forme, son papier, son costume du XVI[e] siècle, sorti de Genève, sorti des presses de Crespin, est un survivant de l'édition française princeps, un des rares, très rares (il appartient à la Bibliothèque de la Faculté de Montauban). Les Éditeurs des *Opera* de Calvin n'en connaissaient point en Suisse, et ils pensaient qu'il y en avait seulement un ou deux en Allemagne. — Quelle étrange relique ! — Le texte latin se trouve *Opera* VIII : *Defensio orthodoxae fidei de sacra trinitate*, 1554.

2. *Opera* XV, p. [illegible]. — 3. 29 avril 1554. *Opera* XV, p. 124.

ils, qu'il nous soit permis, bienveillant lecteur, de te signaler un caractère particulier, et le plus remarquable de tous, de ce volume. Si tu lis attentivement les questions de Servet, les réponses, les annotations, si tu considères que tout cela a été candidement reproduit par l'auteur, sans la moindre abréviation, il serait étonnant que tu ne tombes pas en quelque admiration, même en quelque stupéfaction, devant cette sainte audace (αὐθάδειαν) dont il a fait preuve en exposant et expliquant toute l'affaire. Tout juge impartial en sera persuadé : un homme, qui fait lire de telles choses à tout le monde chrétien, avait la conscience d'être uniquement préoccupé de la vérité, et il n'avait aucun doute de s'être acquitté du devoir d'un bon citoyen et d'un fidèle pasteur[1]. »

II

La première partie du livre a pour but de développer la thèse que voici : « Non seulement il est licite aux magistrats de châtier ceux qui s'efforcent de corrompre la doctrine céleste, mais aussi il leur est commandé de le faire[2]. »

Et Calvin ne croit pas avoir besoin de longs raisonnements. A son point de vue, en effet, il suffit d'expliquer sa pensée. « Car y a-t-il propos qu'un juge qui punira les larcins en toute rigueur, permette les sacrilèges ? Qu'en soutenant le droit d'un chacun, il expose aux méchants la gloire de Dieu pour la déchirer ?...

« Il serait superflu, ce me semble, de poursuivre cette raison plus au long.

1. *Opera,* VIII, *Prolégomènes,* XXXII. — On peut constater ici, d'une façon péremptoire, la passion et la haine qui ont inspiré à Castellion sa réponse à Calvin. Là où les Éditeurs des *Opera* parlent de loyauté digne d'admiration et de stupéfaction, Castellion essaye de parler de Faux ! Il cite deux témoignages : 1° Le premier est celui d'un jeune Français, qui l'a dit à un de ses amis, qui le lui a dit à lui : (*narravit mihi quidam meus amicus, incidisse se in juvenem gallum, qui dixerit*). « Ce jeune français aurait copié en grande partie la discussion de Servet avec Calvin à Genève, lorsque elle allait être imprimée, mais elle ne serait pas fidèlement imprimée, parce que beaucoup aurait été changé. En est-il ainsi, le jeune homme le verra » (*an ita sit, juvenis viderit. Contra libellum,* par. 149). Un « on-dit », qui a passé par trois bouches successives ! Et le premier qui a dit n'est pas sûr ! 2° Second témoignage. Le premier était d'un *quidam,* le second est d'un autre *quidam.* Castellion dit : « Il ne m'est pas interdit de douter de la bonne foi de Calvin. Ce qui augmente mon doute, c'est un passage dans les réponses de Servet (p. 100), où il parle ainsi de Calvin : « *Nega te homicidam, et actis probabo* (nie que tu es homicide, et je le prouverai par les actes). Ce passage, quelqu'un (*quidam*) l'a lu écrit de la main de Servet, et avant que Calvin n'ait écrit son livre ; il me dit que le passage avait été écrit avec ce sens, *scriptum fuisse in hanc sententiam* : « tu nies que tu es un homicide : mais cela tu ne le réfuteras pas par des actes. Car si une fois tu le peux, tu tueras, et par le fait tu prouveras que tu es un homicide. » Et certainement il est plus probable (*probabilius*) que Servet a ainsi écrit. Qu'est-ce que cela signifierait, s'il avait écrit : « et je le montrerai par les actes. » Car ce n'est pas Servet en mourant, c'est Calvin en tuant, qui l'a prouvé » (*Contra libellum.* Par. 149). — Ainsi le *quidam* ne se rappelle pas les mots, il se rappelle le sens et il atteste, au nom de ce souvenir peu précis, que Calvin a manqué de bonne foi. Il serait facile d'apporter des raisons contre l'accusation. Voir aussi *Opera,* VIII, p. 535. Une seule suffira. Aujourd'hui tout le monde peut vérifier aux Archives de Genève. Et le papier porte très exactement, écrits de la main même, si nette, de Servet, les mots imprimés par Calvin *Nega te homicidam et actis probabo.* — Les vagues on-dit de Castellion sont des calomnies, et Calvin a cet honneur d'avoir été minutieusement exact. Il a tenu sa parole, celle qu'il avait donnée en disant : « De peur que les lecteurs n'aient quelque soupçon, je les avertis que je n'ai rien mis ici qui ne soit rapporté dans les actes publiés et *legitime consignatum.* » (*Opera,* VIII, p. 500).

2. *Déclaration,* p. 41.

Car puisque le but d'une bonne police et droite est de conserver un ordre légitime entre les hommes, regardons quand l'honneur de Dieu est en mépris, si l'ordre principal n'est pas tellement dissipé, que la vie des hommes soit comme brutale. Puisque ainsi est, je conclus que toute espèce de gouvernement est imparfait dans sa religion, et que les Magistrats ne sont qu'ombrages, ou comme avortons à demi formés, quand ils ne s'occupent qu'à leurs procès civils, ne tenant compte de maintenir le service de Dieu[1]. »

Une fois le principe posé, Calvin le défend avec une ardeur vraiment effrayante. C'est l'homme de l'Ancienne Alliance, qui méconnaît la différence des temps, et sent passer dans son âme toute la colère du législateur hébreu contre l'impiété. On dirait du souffle terrible qui descend de nouveau en tempête du Sinaï, au milieu des éclairs et des tonnerres. « Mais escoutons quelle loy Dieu en a faict et establi en son Eglise. Après qu'il a commandé de mettre à mort tout Prophète ou songeur qui aura tenté le peuple pour le desbaucher du droit chemin de la religion, il estend cette peine à tous, disant : « Quand ton frère, fils « de ta mère, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui est en ton sein, ou ton pro- « chain, lequel t'est comme ton âme, te voudra inciter, disant en secret : Allons et « servons aux autres dieux, lesquels tu n'as cognu toi ne tes pères : c'est à savoir « les dieux des peuples, qui sont à l'environ de toy, soyent près ou loin de toy, « depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre, ne lui consens point, et si ne l'escoute « pas ; aussi que ton œil ne luy pardonne point et ne lui fay miséricorde, et si ne le « cache point ; mais tu l'occiras. Ta main sera sur luy la première pour le mettre à « mort, et après la main de tout le peuple, et le lapideras jusques à ce qu'il meure ». Maintenant que ceux qui tiennent pour un péché véniel qu'on se révolte de la foy et du service de Dieu, aillent accuser de cruauté celuy qui a fait une telle loy[2]. »

Et puis Calvin insiste : « Ce n'est point sans cause qu'il abat toutes les affections humaines, dont les cœurs ont accoutumé d'être amollis. Ce n'est point sans cause qu'il chasse loin l'amour du père envers ses enfants, et tout ce qu'il y a d'amitié entre les frères et prochains ; qu'il retire les mains de toutes les flatteries dont ils pourraient être amadoués par leurs femmes ; bref, qu'il dépouille quasi les hommes de leur nature, afin que rien ne refroidisse leur zèle. Pourquoi requiert-il une si extrême rigueur et que ne fléchisse point, sinon pour montrer qu'on ne lui fait point l'honneur qu'on lui doit, si on ne préfère son service à tout regard humain, pour n'épargner ni parentage, ni sang, ni rien qui soit, et qu'on *mette en oubli toute humanité* quand il est question de combattre pour sa gloire ? » Et Calvin va plus loin encore : « Qui plus est, un petit après il enclost en une même punition les villes entières avec leurs habitants..... Noz miséricor dieux, qui prennent si grand plaisir à laisser les hérésies impunies, voyent maintenant que leur fantaisie s'accorde trop mal au commandement de Dieu. Ilt voudroyent, de peur que l'Eglise de Dieu ne soit diffamée de trop grande rigueur,

1. *Ibid.*, p. 42. — 2. *Ibid.*, p. 44.

qu'on donât vogue à toutes erreurs pour supporter un homme. Or dieu ne veut point qu'on épargne mesmes ne les villes, ne les peuples, voire jusqu'à ra[illegible] les murailles et exterminer la mémoire des habitants, et fruster tout en signe de plus grande détestation, de peur que l'infection ne s'étende plus loin. Mesmes, il donne à cognoitre qu'en dissimulant, on est complice d'un mesme crime. Et ce n'est point merveilles. Car il est icy question d'un renoncement de Dieu et de la sainte doctrine, lequel pervertit et viole tous droits humains et divins. » Telle est la logique calvinienne[1].

Ce n'est pas du tout que Calvin ignore les objections ; mais précisément sa logique les pulvérise, comme un marteau qui, capable de briser le granit, ne rencontrerait que du plâtre friable.

La première objection, c'est que la vérité, — Dieu — ne peut être défendu par la chair, par le bras de l'homme. « Les bonnes gens, contre lesquels je dispute, tiennent pour grande absurdité que le royaume de Jésus-Christ soit appuyé sur le bras de la chair. Je confesse qu'il est bien vrai : Tout ainsi que c'est chose absurde que la foi soit fondée sur l'éloquence humaine. Maintenant si quelcun, craignant que l'éloquence de ceux qui ont quelque grâce de bien parler, ou que le bon esprit et savoir de ceux qui en sont doués, n'anéantisse la foi, voullait débouter toutes gens savants et adextres de l'office de precher, ne ferait-il pas injure à Dieu et aux dons de son esprit ?..... Or s'il n'y a rien qui empêche que la prédication de l'évangile ne soit puissante pour avoir son effet par la seulé vertu secrète du Saint Esprit, et toutefois qu'elle ait les sciences humaines, comme chambrières pour l'accompagner, ainsi il n'y a nul inconvénient que la religion et foi chrétienne, combien qu'elle soit soutenue de la seule main de Dieu, et triomphe sous la croix, ne soit néanmoins aidée par les hommes, et n'ait quelque support de leur autorité quand il plait ainsi à Dieu[2]. »

Une seconde objection, c'est que les hommes ne peuvent être « contraints à la foi », puisque « la foi emporte obéissance prompte et débonnaire ». Certes, les objections sont nettement formulées. La réponse est : il ne s'agit pas tant de forcer les hérétiques à croire « que de punir l'outrage à Dieu ». « Encore que je confesse qu'il n'est pas en la main des princes d'entrer jusques aux cœurs des

1. *Ibid.*, p. 47. — Un ou deux ans après, Calvin reprit tout ce sujet dans ses *Sermons sur le D[illegible]nome*, en particulier dans les trois sermons LXXXVII, LXXXVIII et LXXXIX (sur le chapitre XIII, v. 2-5, 6-11, et 12-18), du samedi 12 oct., mercredi [illegible] oct. et lundi 2[illegible] oct. [illegible] — C'était son Trai[illegible] mis à la portée du peuple. « Ici nostre Seigneur veut que non seulement on se garde d'escouter les faux prophètes, mais qu'on extermine une telle peste..... Il faut aussi (comme S[t] Paul en parle) que nous advisions d'en purger l'Église de Dieu, qu'une telle peste ne soit point nourrie au milieu de nous..... S'il y a [illegible] loups et des larrons, qui veuillent envahir le troupeau, nous devons crier haut et clair : au loup !..... [illegible] a voulu que les faux prophètes fussent exterminez au milieu de son peuple. » — « Dieu a [illegible] rain, et il se dressera un ver de terre contre luy, il taschera de luy ravir son honneur, et luy rabbaisser son empire et sa supériorité, et ce sera tout un ! Que cela s'escoule !..... C'est un contempteur de Dieu, et un suppost du diable, qui ne demande sinon qu'à tout pervertir en ce monde. » — « Cela a esté dit au peuple ancien, mais aujourd'huy l'honneur de Dieu ne doit point estre amoindri envers nous. » — « Si nous sommes délicats quand on touche à nostre honneur, et que sera-ce quand le royaume de Dieu sera aboli du tout. » *Opera*, XXVII, p. 243, 244, 245, 255. — 2. *Ibid.*, p. [illegible]

hommes par leurs édits, et les toucher tellement qu'ils s'assujetissent à Dieu, et s'accordent à la vérité, toute fois leur vocation les astreint à ne souffrir que le nom de Dieu soit en vitupère, et que les méchantes langues et venimeuses ne déchirent par pièce sa sainte parole[1]. »

Troisième objection : les disciples de Christ ne doivent-ils pas être pleins de « mansuétude », comme leur maître ? Cela nous embarrasserait. Mais Calvin a peine à formuler l'objection, tant la réponse se presse sous sa plume. « Comme si nous n'avions point la réplique toute prête au contraire : C'est comme Jésus-Christ a fait office de docteur, aussi il a pris le fouet au poing, pour nettoyer le temple de Dieu de la pollution qu'il y voyait. Si le fils de Dieu a chassé par force ceux qui, sous ombre de piété, vendaient les sacrifices au parvis du temple, je vous prie, pourquoi les bons Magistrats ne dégaineront-ils le glaive, qui leur est donné du ciel, pour réprimer les apostats qui se jouent et se moquent ouvertement de Dieu, et qui profanent et violent tout son sanctuaire[2]..... » Cependant, ne devrait-il pas y avoir quelque différence, même, surtout, aux yeux de Calvin, entre Jésus-Christ et ses disciples ? Car Jésus-Christ était fils de Dieu, exempt d'erreur et de passion ; et l'on ne peut en dire autant des hommes. Mais Calvin ne s'aperçoit pas de cette lacune dans son raisonnement. Il insiste : « Isaïe dit que notre Seigneur Jésus sera gracieux et débonnaire : voire (comme il ajoute), pour soutenir les infirmes et non point pour endurcir la malice des contredisants, qui n'est déjà que par trop robuste. Il attribue à Jésus-Christ une douceur paisible : voire, pour ne point rompre les roseaux faibles et cassés : mais ce n'est pas pour nourrir l'obstination de ceux qui rompent les débiles. Il dit que Jésus est débonnaire pour épargner un lumignon qui fume ; mais ce n'est pas pour faire plus obscurcir les ténèbres, qui seront déjà par trop épaisses[3]..... »

Et non seulement Calvin accumule les expressions, se complaisant dans la certitude qu'il a, mais il attaque ses adversaires précisément sur le terrain où ils se croient le plus forts : la question d'humanité. « Et de fait l'humanité, que prisent ceux qui veulent qu'on pardonne aux hérétiques, est plus que cruelle, car pour épargner les loups, ils mettent les pauvres brebis en proie. Je vous prie, est-ce raison que les hérétiques meurtrissent les âmes en les empoisonnant

1. *Ibid.*, p. 32. — Dans son *Commentaire sur St Luc*, XIV, 23, à propos du texte : Contrains-les d'entrer : « Je ne trouve pas mauvais que St Augustin ait souvent usé de ce témoignage contre les Donatistes pour prouver qu'il est permis aux princes fidèles de contraindre les obstinés, et faire des édits pour les ranger au service du vrai Dieu et à l'unité de la foi. Car combien que la foi soit volontaire, nous voyons néanmoins que ces moyens profitent pour dompter l'obstination de ceux qui n'obéiraient jamais, s'il n'y avait contrainte. » — Dans son sermon du 8 août 1556 sur le *Deutéronome* : « Moyse parle des estrangers afin que nous soyons advertis, quand Dieu aura donné liberté à un païs, et qu'il y aura establi quelque ordre de son service, qu'il ne faut point que nulle abomination se commette là, voire de ceux qui y habitent. Car si on dit : « mon serviteur, ma servante ne tiennent pas cette religion », eh bien ! il n'est pas à nous de les convertir à Dieu du premier jour ; mais cependant qu'il leur soit licite de se mocquer de Dieu, et de sa parolle, et user de superstitions meschantes, qu'ils ne soyent point subjets à la règle commune, c'est un désordre par trop grand et insupportable... Si nous désirons d'estre servis de ceux qui n'ont point encores la connoissance de Dieu, il les faut tenir en bride, et ne souffrir point que le nom de Dieu soit blasphémé au milieu de nous, [illegible] qu'on pretende. » *Opera*, XXVIII, p. 512 et ss.   2. *Déclaration*, p. 34.   3. *Ibid.*, p. 34.

de leurs fausses doctrines, et qu'on empèche le glaive ordonné de Dieu de toucher à leurs corps, que tout le corps de Jésus-Christ soit déchiré, afin que la puanteur d'un membre pourri demeure là? Je confesse bien que les pasteurs, qui ont la charge d'enseigner, doivent prier et exhorter les princes de se porter humainement, et ensuivre les médecins, qui n'usent point de remèdes extrêmes, sinon à maladies désespérées. Mais il y a une grande diversité entre une façon de médecine douce et modérée, et une lâcheté fade ou nonchalance, qui n'est que pour nourrir le mal[1]. »

Véritablement c'est effrayant. Quel style! Quelle intrépidité de pensée! quelle promptitude de dialectique! Cette logique à la fois froide et ardente, simple et éloquente, a quelque chose qui fascine, en même temps qu'elle subjugue et vous plonge dans un étonnement mêlé d'effroi.

Quatrième objection, celle qui, bien qu'il n'en convienne pas, embarrasse le plus Calvin : s'il est si bien permis de punir les hérétiques, qu'objecter à l'Inquisition?

Calvin n'approuve pas plus que nous les supplices infligés aux pauvres huguenots : « Et de fait, non seulement nous gémissons en secret, mais aussi nous crions à haute voix que c'est chose insupportable de voir le pauvre monde réduit en telle servitude, qu'il ne soit licite de cognoistre par moyens bons et légitimes du faict de la religion : que ceux qui se noment Prélats, et dominent sous ce tiltre, ne souffrent qu'on mette un seul mot en avant, qui ne s'accorde à ce qu'ils ont déterminé ; brief, qu'ils ne permettent de douter ou s'enquérir en façon que ce soit. Parquoy on peut dire à bon droict, que c'est une barbarie trop exorbitante, de maintenir par force, sans entrer en cognoissance de cause, une possession confuse, et qui n'est fondée en nulle équité de raison[2]. »

Mais ces derniers mots font pressentir le tour que va prendre la plume de Calvin. Il y a abus, et l'abus ne doit pas supprimer l'usage. « Mais quoy, si les papistes sont ainsi excessifs en tyrannie, ce n'est pas à dire pourtant que toute sévérité soit à côdâner ».

Les catholiques sont blâmables de persécuter les réformés pour deux raisons : 1° Les catholiques soutiennent une doctrine fausse ; 2° Ils font preuve non pas seulement de sévérité, mais de cruauté. « Mais les glaives des persécuteurs n'empeschent point que les bons magistrats et fidèles n'employent le baston de justice à conserver l'Eglise, laquelle aura injustement été affligée autresfois, et les tourmens qu'ont souffert les martyrs ne ferment point la porte à la protection que donneront les bons Princes aux enfans de Dieu, à ce qu'ils le puissent servir paisiblement en toute pureté... Si on réprouve un zèle inconsidéré à cause de l'ignorance, pour ce qu'il n'est point fondé en raison ; pourquoy, je vous prie, le zèle ne sera-t-il louable en un fidèle, quant il n'est potnt incité de maintenir à l'aventure ce qu'il n'a point cognu ; mais qu'il débat pour la vraye foy qui luy est certaine? En somme, comme un martyr et un blasphémateur accouplez en

1. *Ibid.*, p. 30. — 2. *Ibid.*, p. 18, 19.

une semblable punition, seront toutes fois bien différens, pour ce que l'un a bonne et juste cause, et l'autre l'a mauvaise, ainsi la vraye intelligence et la droite foi discerne les vrais zélateurs d'avec les fols et téméraires, lesquels ne sont menés que par leur cuider. Si on meine au gibet quelque meschant, pour ce qu'il aura dict que toute l'Écriture Sainte n'est que fable et mocquerie, qui est-ce qui n'aurait honte d'attribuer à un tel et si vilain monstre le titre sacré et tant honorable de Martyr? Car comme saint Augustin le dit très bien : c'est la cause qui fait les martyrs, non pas la punition. » En conséquence, Calvin ajoute : « Pourtant la barbarie qui domine aujourd'huy en la papauté est détestable, et n'échappera point l'horrible vengeance de Dieu. Les bons martyrs seront là prêts à rendre raison et compte de tout ce qui leur sera demandé. Tant s'en faut que la défense qu'ils ont en main, par la Parolle de Dieu, leur soit permise, que le commencement de procéder contre eux est de ne leur octroyer nulle défense, ni les recevoir d'aucune dispute. Ainsi quand ils ont coppé lo broche à toute raison, ils trainent les povres gens à la torture pour les démembrer : et de peur qu'ils ne le ficent ouyr, ils leur coppent leurs langues, puis les brulent à petit feu : et n'oublient nul tourment pour leur faire sentir leur mort à bon escient : comme disait un ancien tyran. Voilà un vray patron d'une stupidité brutale, conjointe avec une pareille inhumanité[1]. »

III

Nous avons cité tous les passages, que les sentiments les plus modernes peuvent invoquer contre Calvin. Ce premier devoir accompli, il nous en reste un second. Calvin vient de se confondre avec les catholiques dans l'affirmation du principe : il est licite de condamner à mort les hérétiques. Maintenant il va essayer de s'en distinguer par des restrictions pratiques, par des conseils de douceur et de modération. C'est la seconde face de la pensée de notre Réformateur.

Il faut être bien sûr de la vérité ; il faut la défendre avec douceur : voilà les deux points.

« L'Église de Dieu tient bien une autre face. Car elle prend la confession de la foy de la seule bouche de Dieu : et puis elle modère son zèle à une même reigle, de peur qu'il ne s'égare. Parquoy il n'y a nulle doute que les bons protecteurs de la foy ne doivent garder telle prudence et mansuétude, qu'il leur sera possible ; et qu'aussi ils ne doivent, devant que juger, cognoistre amiable-

1. « Mais advisons bien devant toutes choses, que nous ayons cogneu auparavant la verité de Dieu, afin de la pouvoir maintenir, car sans cela, nous irons à l'estourdie, et nostre zèle ne sera sinon comme une rage de gens phrénétiques, ainsi que desja nous en avons allegué l'exemple et aux Payens, et aux Juifz, et aux papistes. » — « Voire, mais il falloit premièrement enquérir de la cause. Car tout ainsi qu'on persécute [illegible] en les accusant de faux crimes, aussi on pourra bien (et on le voit par experience) [illegible] les hérétiques. Il falloit donc venir à la cause. » — Sermon du 16 octobre 1555 sur le *Deutéronome*. *Opera*, XXVII, p. 256, 257.

ment, et en toute sollicitude et crainte de Dieu, quelle est la doctrine [illegible] être asseuré. » Et encore : « Les vrais serviteurs de Dieu se doivent bien garder de ces deux vices : c'est de ne prendre point sans discrétion la défense d'une cause inconnue, et de ne se laisser point transporter par trop grande rigueur[1]. »

I.

Alors vient le passage capital, où la théorie de la répression selon Calvin est présentée avec toutes les restrictions qui doivent la distinguer de la répression selon Rome. « Il est à savoir qu'il y a trois degrés d'erreurs, entre lesquels nous confessons qu'aucuns sont à *supporter*, les autres doivent être *châtiés doucement, en sorte qu'il n'y ait point de supplice mortel, sinon quand on voit une impiété patente*. Saint Paul exhorte les fidèles à se supporter les uns les autres, combien qu'ils ne s'accordent pas en tous articles : Attendez, dit-il, patiemment : car si quelqu'un a opinion diverse, Dieu lui révèlera ce qui en est avec le temps. En quoi il signifie que s'il y a quelques petite superstition et légère ou quelque ignorance, dont quelques bones gens et simples soient détenus, qu'on doit mettre peine de corriger plutôt un tel mal par douceur que de s'échauffer trop hâtivement à remèdes violents. » Ainsi il n'est pas question d'une uniformité stricte. Légères erreurs, quelques ignorances, même des superstitions, des divergences sur certains articles de foi, tout cela doit être supporté. A tout cela, pas de remèdes « hâtifs ». « violents » ; mais de la douceur.

« Quant à la seconde espèce, *combien que les erreurs qui emportent nuisance à l'Église* et procèdent de quelque légèreté ou ambition méritent châtiment, toutefois, quand il n'y a point un *mépris de Dieu et rébellion avec mutinerie*, on y doit tenir mesure ; que la sévérité ne soit point trop rude, tendant seulement à ce but, de ne point nourrir par humanité trop douce l'audace et la fierté de ceux qui appéteraient de rompre l'unité de la foi. » Ceci est plus curieux. Même pour les erreurs graves qui nuisent à l'Église, il faut tenir mesure. Pas de sévérité trop rude, pas de condamnation à mort.

« Mais quand il y a des esprits malins, qui tachent à ruiner les fondements de la religion, qui *dégorgent des blasphèmes exécrables* contre Dieu, et tiennent propos abominables comme poison mortel, pour tirer les âmes à perdition : *brief qui machinent de faire révolter le peuple de la pure doctrine de Dieu*, lors il est besoin de venir au dernier remède, afin que le mal ne s'épanche point plus outre. »

Sans doute, le premier sentiment que l'on éprouve, c'est (nous ne nous rétractons pas) le sentiment de l'effroi. Et cependant, pour qui continue à lire avec attention, ce premier sentiment finit par se mêler à un second plus inattendu et plus étrange. Toute cette logique prodigieuse n'est qu'une apparence, et la démonstration entière aboutit à l'hésitation et à la contradiction. Une

1. *Ibid.*, p. 24.

double contradiction : contradiction de fait entre la critique des supplices infligés par les catholiques et l'éloge des supplices infligés par les protestants ; contradiction de principe, entre l'appel à la rigueur impitoyable et à la mansuétude.

Pour être fidèle à lui-même, Calvin se félicitait que chez les protestants il n'y eût ni torture, ni baillon, ni langue coupée. Et nous comprenons qu'il avait fait effort pour que Servet ne montât pas sur le bûcher. Dans cet effort, il était conséquent avec lui-même. C'eût été la différence entre Rome et Genève ! Il se préparait un argument, et quel argument !

Mais allons au bout et au fond : ce colosse de démonstration a les pieds d'argile. Calvin hésite sur le point essentiel : qu'est-ce que l'hérétique ? Que dis-je, il hésite ?

Il veut démontrer qu'il est de droit de punir l'hérétique, et il démontre qu'il ne faut pas punir l'hérétique en tant qu'hérétique ! L'hérétique qui doit être puni, c'est seulement l'hérétique qui joint à l'hérésie « un mépris de Dieu et rébellion avec mutinerie » ; c'est l'hérétique « qui dégorge des blasphèmes exécrables contre Dieu », etc., etc... Ainsi, pour qu'un hérétique soit puni, il faut qu'il soit hérétique, *et quelque chose de plus* ; si bien que c'est ce quelque chose de plus qui est puni de mort et pas l'hérésie elle-même. O paradoxe !

Nous ne prétendrons pas, certes, que dans le langage et même dans la pensée de Calvin il n'y ait pas eu quelque flottement. Cependant si l'on tient compte de l'ensemble, et du mouvement de sa conception, du sens dans lequel cette conception se développe, on constate que Calvin distingue, selon le langage de cette époque, entre l'*hérésie* et le *blasphème*[1].

Sans doute, Servet était hérétique, mais ce qui faisait sa vraie culpabilité, c'est qu'il avait donné à son hérésie la forme du blasphème. Dès les premiers jours du procès, le 14 septembre, Bullinger écrivant à Calvin répète à satiété le mot de *blasphémateur*. « Une bonne partie du monde chrétien le connaît d'après ses livres *blasphémateurs*... Si donc le magnifique Sénat payait ce qui est dû au vaurien *blasphémateur*, le monde entier verrait que les Genevois haïssent les hérétiques *blasphémateurs* : ce sont là les vrais hérétiques obstinés[2]. » Puis, lorsque Calvin se prépare à écrire son livre (28 novembre), Bullinger revient sur l'idée et sur les mots dans un post-scriptum spécial : « Vous n'oublierez pas de démontrer qu'il est légitime de punir du dernier supplice les *blasphémateurs*, comme Servet[3]. »

C'est l'idée courante dans les milieux réformés. Musculus, racontant en vers latins la mort de Servet, dit : « Et à cause de ce *blasphème*, non pas à cause

[1] [illegible] Les *blasphèmes* ont la vogue partout et s'il est question d'en vouloir reprendre un, encore qu'une douzaine de personnes ayent ouï le blasphème, on ne trouvera point un seul tesmoin... On sait qu'il y estoit [illegible]nt, on luy demande ; il torche sa bouche, comme un porceau, pour dire : Moy, je ne l'ay point entendu. [illegible] dignes, non seulement que Dieu leur arrache les aureilles, mais qu'il les abysme du tout. Ce sont des monstres. » 16 oct. 1555, Sermon LXXXVIII sur le *Deutéronome*. *Opera*, XXVII, p. 254.

[2] [illegible] XIV, [illegible] — [3] [illegible] XIV, p. [illegible]

d'erreurs graves, dont il était pétri, il a été brûlé à Genève[1]. » Et Bullinger envoie à Erbius un dossier avec un billet : « Le monstre (*bestia*) a résisté. Nous avons condamné les *blasphèmes* de Servet... Il persistait dans ses *blasphèmes*... Son livre est rempli de *blasphèmes*[2]... » Enfin le professeur de Marbourg, Hypérius, encore pas bien au courant de ce qui s'est passé, écrit à Bullinger que beaucoup s'étonnaient qu'on eût prononcé la peine capitale contre un homme accusé, selon la renommée, seulement (*tantum*) d'hérésie[3]. »

Mais c'était bien comme blasphémateur que Servet avait été condamné. Dès le premier jour, la plainte de la Fontaine, évidemment rédigée par Calvin, portait : VII « Et pour ce qu'il pourroit tergiverser, prétendant que ses *blasphèmes* et hérésies... » X « Item, s'il ne maintient poinct tel *blasphème*[4]. »

Ici il faut rappeler un passage de la *Déclaration* de Calvin, sur lequel Castellion a attiré l'attention avec autant de perspicacité que de passion. « Ce m'est assez, écrit Calvin, qu'on sache que je ne l'ay point persécuté si mortellement, qu'il ne lui fust loisible de racheter sa vie en donnant quelque signe de *modestie*, ce qu'il eust faict, s'il n'eust esté du tout privé de sens... Mais je ne sçay que juger de l'opiniatreté qu'il a monstré icy[5]. » Et Castellion de s'écrier : « Donc ce n'est pas à cause de son hérésie, c'est à cause de son immodestie que Servet a été tué[6]. » Et un autre adversaire de Calvin, l'arminien Karl Nielle, écrit : « Mais encore icy, j'ai plus souhaité autres fois, qu'en l'histoire du supplice de Servet, il se fust abstenu de coucher ces mots (que nous venons de citer). Ah ! quelle imprudence pour un homme sage ! Je n'approuveray jamais en personne l'immodestie, Mais estoit-ce un péché si énorme d'estre *immodeste contre Calvin* qu'il falust, pour ceste cause, brusler vif un pauvre homme errant ? Il me semble que Calvin s'est plus flétri soy-mesme par ces paroles envers toutes personnes non passionnées et qui sont douées de l'esprit de Christ, qu'il ne faict Servet par tous les erreurs qu'il luy impose[7]. » *Immodeste contre Calvin* : les adversaires passionnés sont aveugles. Il ne s'agit pas ici d'immodestie contre Calvin. Il s'agit précisément de ce quelque chose de plus, qui doit être ajouté à l'hérésie pour que l'hérésie soit punissable de mort : l'immodestie, l'opiniâtreté, en un mot le *blasphème* (contre Dieu). Et il reste que Castellion a dit plus vrai qu'il ne pensait, quand il a écrit : « Donc ce n'est pas à cause de son hérésie que Servet a été tué. » C'est vrai ; pas à cause de son hérésie toute seule. A elle seule, son hérésie n'aurait pas suffi à le faire tuer.

Il faut voir avec quelle perspicacité Castellion constate cette contradiction, avec quel aveuglement il en triomphe, alors que cette contradiction est précisément ce qui devait finir par sauver le calvinisme de l'intolérance. Par. 125 : « Il

1. 22 déc. 1553. XIV, p. 70[illegible]. — 2. 2[illegible] déc. 1553. XIV, p. 721. — 3. B[illegible], I, p. [illegible] 22 mars 1554. — 4. *Opera*, VIII, p. 726. — « A la plupart des hommes du XVIe siècle, les doctrines de Servet apparaissaient comme des blasphèmes, et un attentat à l'honneur de Dieu, une insulte à sa majesté souveraine. Servet était pour eux un sacrilège. » E. Choisy, *M[illegible] S[illegible], Q[illegible]*, [illegible] p. 9. — 5. *Déclaration*, p. 56. — 6. *Contra libellum*. Par. 13[illegible]. — 7. Cité par M[illegible], [illegible], p. 304.

avait dit qu'il montrerait que les hérétiques devaient être contraints par le fer... Qui est l'hérétique? Il ne le définit nulle part : ce qui est très vicieux. Mais il le fait avec malice. Il a préféré confondre, et joindre les hérétiques aux blasphémateurs, aux idolâtres et aux apostats[1]. » C'est parfaitement vrai : donc l'hérétique en soi n'est pas punissable, d'après Calvin. « Il est question des hérétiques : montre la loi relative aux hérétiques. Est-ce que les hérétiques sont des blasphémateurs[2] ? » C'est très bien raisonné. Tous les hérétiques ne sont pas des blasphémateurs. Donc Calvin ne prouve pas que tous les hérétiques doivent être punis de mort ; mais seulement les blasphémateurs. Par. 122 : « Par ce qu'il ne trouve, dans les Écritures, aucun passage qui ordonne de mettre à mort les hérétiques, il les joint malicieusement aux blasphémateurs, de façon que si quelqu'un veut les sauver de la mort, il soit gravement suspect à la Société, comme quelqu'un qui veut patronner les blasphémateurs[3]. » Et tout cela est admirable. Calvin ne démontre pas qu'il faut punir de mort les hérétiques ; il démontre qu'il faut punir de mort les blasphémateurs. Rendons grâce à Castellion !

Cette clause, encore vague, imprécise, n'aura qu'à se préciser, pour que la contrainte en matière d'hérésie pure et simple, c'est-à-dire en matière d'hérésie tout court, devienne de plus en plus rare, et finalement cesse complètement.

2.

On peut dire que la distinction entre l'hérésie et le blasphème, était comme une mine déposée dans les fondements de l'édifice inquisitorial, et un jour ou l'autre, logiquement, l'édifice devait sauter.

Mais Calvin avait pris soin de déposer dans ces mêmes fondements une autre mine non moins puissante : sa fameuse distinction entre les vérités fondamentales et les vérités secondaires. Nous nous permettons de renvoyer à ce que nous avons déjà exposé sur ce sujet capital[4], et sur les conséquences pratiques que Calvin lui-même en tirait. C'était la tolérance pour les cérémonies et même pour bien des doctrines. Il suffisait de prolonger les lignes pour aller loin, très loin.

Avec sa logique terrible, Calvin pose un principe ; mais il l'entoure de tant de contradictions, et de tant de limites incertaines que, par la force des choses, le principe disparaîtra.

Et tout de suite Calvin introduit la tolérance entre protestants, la tolérance entre les calvinistes et les zwingliens, qui constituent le bloc réformé. — Et la tolérance entre les calvinistes et les luthériens? Ici il échoue : les ultra-luthériens sont d'une intolérance fanatique envers les calvinistes. N'importe! A

1. Castellion, *Contra libellum*. — 2. *Ibid.* — 3. *Ibid.*

4. Notons encore ce détail intéressant. La confession de foi du 18 mai 1558, écrite par Calvin à propos de Gentilis, et publiée en italien et en latin, débutait par cette déclaration : que le Symbole des apôtres « devrait bien suffire à tous chrétiens modestes ». C'est par « curiosité », qu'on cherche au delà, et qu'on force l'Église à rédiger une confession plus explicite. *Opera,* IX, p. 385-388.

l'époque où les ultra-luthériens, les Calow, les Carpzow, les Chemnitz, écrivent les pages incroyables que nous avons citées, où ils préfèrent les catholiques aux calvinistes, les calvinistes, par la voix de leurs synodes nationaux, leur adressent la parole de paix et de tolérance.

Le synode national de Charenton, 1631, formule un « Décret en faveur de nos frères luthériens ». « Par ce que les Églises de la Confession d'Augsbourg convenaient avec les autres églises réformées, sur les *points fondamentaux* de la véritable religion, et qu'il n'y avoit ni superstition, ni idolâtrie dans leur culte, les fidèles de la dite confession, qui par un esprit d'amitié et de paix, se join droient à la communion de nos églises dans ce royaume, pourroient, *sans faire aucune abjuration*, être reçus avec nous à la table du Seigneur, et en qualité de parrains, etc.[1]. » Et en 1659, le Synode de Loudun confirma le Décret de Cha renton. Pour tendre la main d'association, pour admettre à la sainte Cène « avec nous », pour accepter comme parrains et marraines « ceux qui sont appellés luthériens », les Calvinistes ne leur demandent que « l'esprit de charité et vraiment paisible[2]. »

3.

Enfin, une contradiction non moins importante, non moins décisive, était la reconnaissance, par Calvin, des différentes églises visibles également légitimes.

C'est ce qu'a extrêmement bien exprimé le Dr A. Kuyper, dans son ouvrage *Calvinism*, dont je vais me borner à résumer textuellement quelques pages.

« Je pose la règle qu'un système n'est pas caractérisé par ce qu'il a de com mun avec les systèmes précédents ; il est caractérisé par ce qui l'en distingue. »

Et il sera bon d'appliquer cette règle essentielle aux observations que nous venons de présenter. Le Dr Kuyper continue :

« Le devoir du gouvernement d'extirper toute forme de fausse religion et d'idolâtrie n'était pas une invention du Calvinisme. Il datait de Constantin le Grand. C'était une réaction contre les horribles persécutions que ses prédéces seurs païens sur le trône impérial avaient infligées à la secte des Nazaréens. Depuis lors, ce système avait été défendu par tous les théologiens romains, et appliqué par tous les princes chrétiens. Au temps de Luther et de Calvin, c'était la conviction universelle que ce système était le seul vrai. Tous les théologiens célèbres de cette époque, et Mélanchthon le premier, approuvèrent la mort de Servet par le feu. Et l'échafaud, dressé par les Luthériens, à Leipzig, pour Krell, le pur calviniste, fut beaucoup plus répréhensible, si on le considère du point de vue protestant.

« Mais tandis que les Calvinistes, à l'époque de la Réformation, fournis saient des victimes par dizaines de milliers aux échafauds et aux bûchers (celles des luthériens et des catholiques romains étaient en nombre insignifiant),

1. Aymon, *Synodes nationaux*, II, p. 501. — 2. Aymon, *o. c.*, III, p. 774, 77

l'histoire a été coupable de cette grande injustice, — aux graves conséquences, — d'avoir continuellement parlé de cette unique exécution par le feu de Servet, le *crimen infandum*.

« Néanmoins, je ne puis déplorer ce bûcher unique (que je désapprouve naturellement sans réserve), comme s'il était l'indication d'un caractère spécial du Calvinisme ; au contraire. Il est la conséquence fatale d'un système ancien, que le Calvinisme trouva en vigueur, au milieu duquel il grandit, et dont il n'avait pas été capable de se libérer entièrement.

« Si l'on désire savoir ce qui, dans cette question, est la conséquence des principes spécifiques du Calvinisme, il faut poser la question d'une manière toute différente. Il nous faut d'abord voir et comprendre que ce système (d'après lequel les différences en matière religieuse relèvent de la juridiction criminelle des gouvernements) provient directement de la conviction que l'Église de Christ sur la terre ne peut exister que sous *une seule* forme et dans *une seule* institution. Cette *seule* Église, au Moyen-âge, était l'Église de Christ, et tout ce qui en différait était considéré comme ennemi de cette seule vraie Église. Le gouvernement n'était pas appelé à juger, à examiner, à décider par lui-même. Il n'y avait qu'une *seule* Église de Christ sur la terre, et c'était le devoir de l'État de la préserver des schismes, des hérésies et des sectes.

« Mais brisez cette Église en morceaux, admettez que l'Église se manifeste sous des formes diverses, dans différentes contrées, et même dans la même contrée, dans des institutions multiples... et immédiatement toutes les conséquences déduites de cette unité de l'Église visible s'évanouissent. En conséquence, si l'on ne peut nier que le Calvinisme a brisé cette unité de l'Église, que dans les contrées calvinistes il y a eu une riche formation d'Églises diverses, nous ne devons pas chercher la vraie caractéristique du Calvinisme dans ce fait que, pour un temps, il a conservé l'ancien système ; il faut la chercher dans ce fait que quelque chose de nouveau est sorti de ses propres racines.

« L'expérience a montré que, même après trois siècles, dans tous les pays distinctement catholiques romains, et même dans les républiques de l'Amérique du Sud, l'Église catholique romaine est et reste l'Église d'État, précisément comme l'Église luthérienne dans les pays luthériens. Et les Églises libres ont fleuri exclusivement dans les pays qu'a touchés le souffle du Calvinisme, c'est-à-dire en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Écosse et dans les États de l'Amérique du Nord.

« Dans les pays catholiques romains, l'identification de l'Église visible et de l'Église invisible, sous l'égide de la papauté, est encore maintenue. Dans les pays luthériens, avec l'aide du principe *cujus regio ejus religio* (tel pays, telle religion), la confession de la cour a été monstrueusement imposée au peuple, comme confession nationale ; là, les Réformés ont été cruellement traités, ils ont été exilés, outragés comme ennemis du Christ. Dans la calviniste Hollande, au contraire, tous les persécutés pour cause de religion ont trouvé un port et un refuge. Les Juifs ont été hospitalièrement reçus ; les Luthériens ont été honorés,

les Mennonites ont fleuri, et même aux Arminiens et aux Catholiques romains le libre exercice de leur religion était permis dans leurs maisons et dans certaines églises...

« Et il est évident que Calvin a posé les premières de ces conclusions, en reconnaissant que, contre les athées, les catholiques eux-mêmes étaient nos alliés, en reconnaissant ouvertement l'Église luthérienne, et encore plus par sa déclaration : « Il y a trois degrés d'erreurs[1]... » J'admets que c'est encore une rude affirmation (la peine capitale pour l'impiété manifeste seulement) : c'est cependant une affirmation qui, en principe, repousse l'*unité visible* ; et là où cette unité est brisée, la liberté apparaît naturellement.

« Avec Rome, le système de la persécution provient de l'identification de l'Église visible et de l'Église invisible ; et cette identification, Calvin la repousse[2]. »

IV

Et puis au milieu de toutes les idées terribles, que Calvin préconise, voici une singulière tolérance et une douceur remarquable.

Il faut commencer par se rappeler que le XVIe siècle est une très rude époque, d'une rudesse dont nous pouvons difficilement nous faire une idée aujourd'hui. Nous en avons fourni de nombreux exemples. C'est ainsi que Calvin, parlant en chaire des Hébreux, de la « dureté » de ce peuple, ajoute, à propos des Genevois : « Il faut que nous soyons mattez, voire cassez et rompus, ou autrement Dieu ne jouira pas de nous. » « Quand il y a une telle difficulté à nous donter, ne trouvons point estrange que nostre Seigneur nous matte à grands coups, et qu'il poursuyve ses chastimens jusques.., à ce que mesmes nous soyons comme anéantis[3]. »

C'est dans cette atmosphère de rudesse qu'il faut se plonger pour apprécier les déclarations suivantes.

Calvin tolérait à Genève la publication des idées les plus opposées aux siennes. En réponse à un prêtre, il écrit (1571) : « Pourquoy Calvin défendroit-il d'imprimer à Genève le livre de Luther, veu qu'il a procuré que les plus énormes qu'ayent jamais fait ses ennemis ayent esté publiez ? (*qui deterrima hostium suorum scripta ingenue publicanda curavit*). Mesme si ce chantre sans mélodie n'estoit du tout aveuglé de rage, il sauroit bien qu'on a translaté quelques œuvres de Luther en langue françoise, qui portent le nom de la ville de Genève et de l'imprimeur. Les autres qui ont esté imprimez çà et là, on les trouvera en vente par les boutiques[4]. »

Ce texte est de 1561. En voici un de 1539, dans la seconde édition de l'*Insti-*

1. Ce passage est cité plus haut. — 2. *Calvinism*, Six Stone lectures, 1898, p. 128. — 3. *Sermon sur le Deutéronome*, 10 juin 1556, *Opera*, XXIX, p. 51, 61, 62.

4. *Congratulation à un vénérable prêtre N.*, touchant la belle préface et mignonne dont il a rempare le livre du roy d'Angleterre. *Opuscules*, p. 1843. — *Gratulatio*, etc. *Opera*, IX, p. 448.

tution chrétienne. « Parquoy, combien qu'il ne soit point loysible, si nous voulons deuement observer la discipline ecclésiastique, de hanter privément et avoir grande familiarité aux excommuniez, néantmoins, si nous debvons nous efforcer entant qu'en nous est soit par exhortation et doctrine, soit par clémence et doulceur, soit par noz prières envers Dieu, de faire qu'ilz se réduysent en bonne voye ; et estans réduictz reviennent en la communion de l'Eglise, comme aussi l'apostre nous enseigne. Ne les réputez point, dit-il, comme ennemys, mais reprenez-les comme frères. Il requiert ainsi une telle mansuétude en toute l'Église, quand est de recevoir ceux qui monstrent quelque signe d'amendement. Car il ne veut point qu'elle exerce une sévérité trop rigoureuse, qu'elle procède estroictement jusques au bout, et soit comme inexorable ; mais plustost qu'elle vienne au devant, et se présente volontairement à les recevoir : à fin qu'il ne soit accablé de trop grand' tristesse. Si ceste modération n'est diligemment gardée, il y a danger que de discipline nous ne tombions en une manière de gehenne, et que de correcteurs, nous ne devenions bourreaux[1]. »

Et ce texte a été reproduit, sans y changer un mot, dans toutes les éditions subséquentes.

Du reste, en voici un autre, du 5 février 1556, dans un sermon sur le Deutéronome : « Dieu dit qu'il n'y a point de justice où il n'y a point d'humanité, quand il n'y a point de compassion envers les povres, qu'on les tourmente, qu'on les fasche, qu'on les despouille, et qu'il n'y a point de miséricorde. Tout ce qu'on peut faire, au reste, n'est qu'abomination devant Dieu. Il rejette tout, sinon qu'on soit humain pour avoir pitié de ceux qui ont fauté, et pour les secourir au besoin[2]. »

C'est au nom de cette humanité qu'il voulait éviter à Servet l'atrocité de la peine du feu.

Personne n'a insisté plus que Calvin sur le caractère sacré de la vie humaine. Nous devons avoir en « horreur l'effusion du sang, et les meurtres, et les violences. Si un seul homme est tué, c'est comme une pollution dans tout le pays[3] ».

Même dans la guerre, l'effusion du sang est affreuse. Quand il s'agit de tuer un ennemi, chacun doit se dire : « Hélas ! il faut que je défasse ici les créatures qui sont formées à l'image de Dieu ! Les hommes doivent avoir crainte et horreur de cela[4]. » « Quand on tuera en guerre les ennemis, combien que cela soit licite, tant y a que Dieu encores dit que les mains en sont souillées. On doit penser que cette énormité-là n'advient point que d'une grande malice des hommes[5]. »

Et enfin, en justice ? Ce n'est pas « un crime contre l'humanité » de mettre un homme à mort pour une juste cause : il n'en reste pas moins que « c'est une

1. *Institution chrétienne*, éd. 1539, d'après la traduction française de 1541, p. 279, 280. — C'est, sans changer un mot, ce qui se trouve dans l'édition 1559-1560. *Opera*, IV, xii, 10. — 2. *Opera*, XXVIII, p. 183. — 3. 21 déc. 1555. *Sermon sur le Deutéronome*, XXVII, p. 640. — 4. *Ibid.*, 9 oct. 1555, p. 205. — 5. *Ibid.*, p. [illegible] 41.

chose épouvantable que de mettre un homme à mort »[1]. Et voici pour le juge « Quand il usera de rigueur, il faut que son cœur pleure et larmoye de ce qu'il voit une créature, formée à l'image de Dieu, qui est ainsi traitée[2]. »

Et enfin, d'un autre côté, constatons que même un Zurkinden ne réprouve pas la torture. Il écrit à Castellion : « L'opinion qu'il faut tourmenter par la torture ceux que l'on estime sorciers, je ne puis ni l'approuver, ni la désapprouver d'une manière générale, car dans ces choses il n'y a rien de perpétuel, qu'il ne faille modifier pour certaines raisons et circonstances. Il faut avoir, pour mettre à la question, des raisons certaines. Cette chose réclame une grande prudence pour éviter la légèreté et la cruauté. » Cette lettre est du 15 décembre 1560 ; et le 28 février 1561, il ajoute : « Je suis heureux que mon opinion sur l'admission des tortures (*de tolerandis vexationibus*) plaise aux honnêtes gens (*bonis viris*)[3]. »

Tel était le XVI[e] siècle.

V

Au fond de tout cela, il y a contradiction et malaise : celui-ci produit celle-là, et voilà l'utilité du bûcher de Servet. Dieu tire le bien du mal.

Jusque-là, il y avait eu des bûchers par centaines, par milliers. A quoi avaient-ils servi ? A rien. Il n'y a à Genève qu'un seul bûcher comme celui de Servet. A quoi sert-il ? Il fait hésiter Calvin et ses amis. C'est que le bûcher était logique en domaine catholique : il était illogique en domaine protestant. On ne s'en était pas douté. On avait vécu dans les ténèbres de l'inconscience. La flamme du bûcher dissipe les ténèbres. Le protestantisme se voit lui-même ; il hésite.

Calvin, avec toute sa franchise, toute son impétuosité, avec toute sa parole, magnifique de violence et de conviction, ne peut se faire illusion, ni à lui, ni aux autres. Il hésite, on hésite. Nous pourrions presque nous approprier, avec quelques changements et quelques additions, le jugement d'A. Roget : « L'opinion moyenne des églises suisses nous parait être celle-ci : On veut bien donner raison à Calvin dans le cas spécial de Servet, on accepte la justification qu'il a présentée ; mais on n'a pas vu avec plaisir que le Réformateur ait saisi cette occasion d'édifier toute une théorie sur la manière de se comporter avec les hérétiques, théorie qui pourra soulever de sérieuses controverses dans le sein de l'Église réformée et compromettre la cause de celle-ci dans les pays où le pouvoir est aux mains des catholiques[4]. »

Et finalement Calvin a deux fois frappé au cœur l'intolérance calviniste : — indirectement par la franchise avec laquelle il en a exposé le principe ; directe

1. *Ibid.*, 1[er] janv. 1556, p. 689. — 2. *Ibid.*, 12 août 1555, XXVI, p. 551. — 3. F. Buisson, *o. c.* (Correspondance inédite entre Castellion et Zurkinden), p. 399. — 4. A. Roget, *o. c.*, IV, p. 12.

ment, par l'hésitation à laquelle son intrépide défense a fini par aboutir. — C'est parce qu'il y a eu ce bûcher, qu'il finira par ne plus y en avoir.

VI

Nous avons vu comment avait parlé le dernier Synode national, celui de Loudun, 1659. Notre Église se tut. Il y eut des persécutions. Les idées contradictoires se développèrent, et nous arrivons au terme de ce développement, à Jurieu et à l'Assemblée Nationale de 1789, le 28 août.

Il y a deux formes de la tolérance : la tolérance civile et la tolérance ecclésiastique. Je ne dis pas qu'elles n'ont rien de commun, je dis qu'il faut les distinguer, les définir. Par exemple il serait possible de rêver un État, où la tolérance civile régnerait absolument, et une église séparée de l'État, formée de *libres adhérents*, qui s'engageraient à ne tolérer dans cette église, que ceux qui seraient absolument d'accord avec eux sur le nombre d'idées qu'ils voudraient. Une « intolérance » librement acceptée est elle une intolérance? Donc de ces deux choses absolument distinctes, laissons de côté ce qui relève de la question ecclésiastique, et bornons-nous à parler de la liberté religieuse civile.

Jurieu[1] établit la liberté de la religion. Le peuple ne peut donner aux rois un droit qu'il n'a pas, « celui de faire la guerre à Dieu, de fouler aux pieds les lois, de faire des injustices, de détruire la *véritable religion*, de persécuter ceux qui la suivent ».

Naturellement, je vois bien qu'il est question de la « véritable religion ». Mais en même temps j'observe que quand Jurieu énumère les droits naturels et imprescriptibles de l'homme, il dit : la religion, et non « la véritable religion ».

Autre renseignement fort important. Jurieu, estimant que les peuples sont les défenseurs de la vraie religion, estime qu'ils ont le droit de transmettre à leur souverain le pouvoir de défendre la véritable religion et de l'étendre par *des moyens légitimes*. Par des moyens légitimes! Restriction illusoire, dira-t-on, et qu'un Inquisiteur ne reniera pas. Erreur. Car au nombre des moyens légitimes, il est spécifié que ne saurait figurer la *contrainte*. « Entre ces moyens légitimes, dit-il, on ne sçauroit conter la tyrannie sur les consciences, et la *con-*

[1] [illegible] Servet : « Cet homme étoit non seulement ennemi de la divinité de Jésus-Christ, mais il étoit ennemi de toute divinité ; il étoit impie, il étoit blasphémateur. Et quoiqu'il fit profession de croire un Dieu, la manière atroce dont il parloit des mystères, faisoit bien connaître qu'il avoit renoncé à toute religion comme à toute pudeur. Il doit être permis de se défaire de telles gens. On nous fait une objection du [illegible]ment de nos docteurs. Je réponds que nos docteurs n'ont jamais cru qu'on dût persécuter et bruler des [illegible] qui confessent Dieu et Jésus-Christ, selon les trois symboles. Ils n'ont jamais mis à mort de papistes à cause de leur religion. Mais quand même quelques-uns de nos premiers écrivains auroient été trop loin en parlant des peines des hérétiques, on doit savoir que nos auteurs ne sont pas nos docteurs. Nous n'avons qu'un seul docteur qui est Jésus-Christ... » « Il seroit donc permis de massacrer les Juifs, car il n'y a pas de gens qui soient plus ennemis de l'Église ?... N'aura-t-on jamais honte de cette barbarie antichrétienne ? » *Lettres pas-*[illegible]

trainte à croire et à professer une religion plûtost qu'une autre. Les peuples ne sçauroient transporter à leurs Rois ce droit d'empire sur les consciences, parce qu'ils ne l'ont pas ; il appartient à Dieu seul. On ne peut donner ce qu'on n'a pas. Et de là il s'ensuit qu'on n'est pas obligé à obéir à un Prince, qui commande des injustices, et qui veut violenter les consciences. Il ne peut avoir reçu ce droit ni de Dieu, ni des hommes[1]. »

Ainsi, en matière religieuse, Jurieu admet une religion vraie, que le prince défend et favorise. Mais il admet la tolérance pour les autres religions, la liberté de la foi et de la profession de foi pour toutes les religions : « Pas de contrainte à croire et à professer une religion plutost qu'une autre. » C'est la tolérance civile.

Et nous observons que c'est exactement le point de vue auquel s'est placé, — non pas le Bill Américain, mais la Déclaration de 1789 — d'après tout ce que nous avons dit, d'après Mirabeau et d'après M. Aulard. Cette idée de la tolérance date donc de la Révocation de l'Édit de Nantes, du Refuge, et des controverses violentes, qui eurent lieu à ce sujet. M. F. Puaux, qui en a écrit l'histoire, n'est pas un partisan de l'orthodoxie calviniste du XVIIe siècle ; et en sa qualité de partisan non seulement de la tolérance civile et ecclésiastique, mais de la *liberté* religieuse civile et ecclésiastique, il blâme énergiquement Jurieu et ses amis. Cependant, il constate trois faits : 1° Il y avait les intolérants ecclésiastiques, comme Jurieu et ses amis, et les tolérants, comme Papin, Pajon, Bayle. « Nous n'hésiterons pas à dire, que les intolérants dépassaient de toute la grandeur d'un dévouement sans borne, ceux dont ils attaquaient, si à tort, les idées. Sans eux, le protestantisme français disparaissait, et l'œuvre de Louis XIV s'accomplissait. Ce sont eux, il faut le dire hautement, qui prient et meurent au Désert, sur les échafauds et aux galères ; ce sont leurs docteurs qui sèment à tous les vents avec une foi héroïque les paroles de la liberté et de l'indépendance ; ce sont leurs pasteurs qui vont, sacrifiant leur vie, donner aux débris des églises de France une consolation suprême. Quant aux tolérants, ils restent en exil, veulent qu'on s'en remette à la clémence de Louis XIV, discutent et écrivent, heureux quand ils ne retournent pas en France, comme Papin, pour apostasier entre les mains de Bossuet. Les fils de Pajon abjurent, et l'un d'eux devient curé de La Rochelle ; de l'Ortie accepte la réordination anglicane ; Bayle écrit *l'Avis aux réfugiés*, — le pamphlet anonyme et odieux, qui déverse sur les nobles victimes de Louis XIV le mépris et l'insulte. Les intolérants sont martyrs, font souche de martyrs ; — les tolérants sont apostats, sèment la graine d'apostats. »

2° Le jurisconsulte protestant, qui clôt cette période de discussion du Refuge, Jean Barbeyrac, formé à l'école de Puffendorf, de Grotius et de Noodt, savant dont chacun reconnaissait la science étendue, d'une indépendance de caractère dont il avait donné la preuve en refusant de *signer* à Lausanne la *Formula*

1. *Lettres pastorales*, XVI, Lettres, p. 3[illegible]

consensus, résume les opinions dans son *Traité de la morale des Pères de l'Église,* 1728. Il se tient éloigné des hardiesses de Bayle, et des restrictions de Jurieu, des aspirations de Basnage et des atténuations de Saurin ; il affirme nettement, sans ambage, le principe de la tolérance. Laissant de côté la tolérance ecclésiastique, affirmant qu'on ne saurait tolérer dans une même société ecclésiastique toutes sortes de sectes et de religions, il résume les idées définitivement acceptées, et donne la notion dogmatique de la tolérance civile que la philosophie du XVIIIe siècle ne modifiera point. Il reste fidèle à la religion d'État ; mais il veut que tous les droits des dissidents soient respectés[1].

Et 3° la question de la tolérance n'est pas la question soulevée et résolue par le XVIIIe siècle libre-penseur. C'est la question protestante et française par excellence. « L'école philosophique du XVIIIe siècle reprendra les idées des exilés de la Révocation, pour les faire triompher dans la société française, qui les avait ignorées. Elle donnera à la polémique un grand éclat par le génie de ceux qui la soutiendront, et recueillera la gloire qui, trop souvent, est refusée à ceux qui ont le plus vaillamment lutté. Il est juste cependant de rendre aux proscrits l'hommage dû à ceux qui, les premiers, ont combattu pour le triomphe d'une grande cause[2]. »

« Si pendant le XVIIIe siècle les Huguenots n'ont pu, dans leur patrie, plaider la cause de la tolérance, du moins par leurs souffrances si noblement supportées, ils l'ont rendue nécessaire. Sirven, Calas, les nobles galériens et les illustres martyrs, ont été les apôtres de la liberté religieuse, car en versant leur sang, ils en ont assuré la victoire. Pour les défendre, afin de faire cesser d'odieuses violences, se levèrent ces hommes d'énergie et de cœur, qui, Voltaire à leur tête, recommencèrent le combat engagé autrefois par Jurieu, Bayle, Saurin, Barbeyrac, contre l'intolérance ; et, plus heureux que les proscrits, remportèrent la victoire. Cependant, par une juste récompense, ce fut à un protestant que revint la gloire de proclamer devant la France la défaite des idées persécutrices et de saluer le triomphe non plus de la tolérance, mais de la liberté religieuse. » C'est le fils de Paul Rabaut (Calvin, Antoine Court, Paul Rabaut, sont les trois fondateurs, restaurateurs et sauveurs de nos Églises réformées), c'est Rabaut Saint-Étienne, qui, à la séance de l'Assemblée Nationale, le 28 août 1789, s'écria : « Il existe enfin une nation française, et c'est à elle que j'en appelle en faveur des protestants, en faveur de deux millions de citoyens utiles, qui réclament aujourd'hui leur droit de français : je ne lui fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse prononcer le mot d'intolérance, il est banni de notre langue, ou il n'y subsistera que comme un de ces mots barbares et surannés dont on ne se sert plus, parce que l'idée qu'il présente est anéantie. Mais, Messieurs, ce n'est pas même la *tolérance* que je réclame, c'est la *liberté*. La tolérance ! le support ! le pardon, la

1. Barbeyrac, [illegible], ch. XII. — 2. F. Puaux. *Un précurseur français de la Tolérance au XVIIe siècle*, [illegible]

clémence! idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La tolérance! Je demande qu'il soit proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste, qui ne nous présente que comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard souvent et l'éducation ont amenés à penser d'une autre manière que nous. L'erreur, Messieurs, n'est point un crime, elle est la vérité pour lui; il est obligé de la professer, et nul homme, nulle société n'a le droit de le lui défendre[1]. »

1. F. Puaux, *Ibid.*

CHAPITRE QUATRIÈME

La tolérance et l'intolérance de Castellion.

I. La piété sincère de Castellion. — II. Son caractère difficile. — III. Les trois pamphlets de Castellion contre Calvin. — IV. Castellion et la tolérance. — V. Scepticisme. — VI. Hégémonie de la conscience individuelle. — VII. Indifférence doctrinale. — VIII. La grande contradiction et l'intolérance de Castellion. — IX. La foi, le scepticisme et la tolérance.

On a essayé de faire de Calvin le parfait représentant de l'intolérance absolue : nous venons de voir ce qu'il en est. On a essayé de faire de Castellion le parfait représentant de la tolérance absolue. Voyons ce qu'il en est :

I

Commençons par dire le bien. Castellion avait une piété réelle, un peu mystique, mais dont il serait très injuste de douter.

Avec son protecteur et ami Zurkinden, Castellion médite sur la mort. Le 21 octobre 1556, il lui écrit : « Ce qui m'a plu surtout, c'est ce que tu m'écris sur la méditation de la mort. Préparons-nous, mon Zurkinden, c'est-à-dire devenons de nouvelles créatures, un homme nouveau créé à l'image de Dieu, et comme auparavant nous avons offert nos membres en esclavage à l'injustice, de même désormais offrons les en esclavage à la justice. Et c'est ce que nous ferons si nous croyons en Jésus Christ, fils tout puissant du Dieu tout puissant... Mais notre foi, ô douleur ! est si infirme, que nous ne croyons pas vraiment[1]. » Cette piété se plaît dans la lecture de la *Theologia germanica,* le livre mystique loué par Luther. « Le livre, dit Castellion, qui l'envoie à Zurkinden, est obscur il est vrai ; mais il est écrit avec beaucoup d'esprit et doit être lu souvent. Là, tu trouveras comment l'homme peut mourir vivant, ce qui est la vraie préparation à la mort[2]. » Le 1er décembre, de la même année, au même : « Soyons, dans ce

1. F. Buisson, [illegible], II, Correspondance inédite, p. 382. — 2. *Ibid.*, p. 383.

que nous savons, fidèles et persévérants... C'est pour moi la préparation à la mort, et je ne veux pas m'inquiéter de la résurrection de mon corps..... mais je veux vivre avec le secours et la force de Christ, de telle façon que, après avoir souffert avec lui en renonçant à moi-même, avec lui plus tard, je vive à la gloire éternelle de Dieu[1]. » Et enfin, toujours au même, le 22 octobre 1557, après lui avoir parlé de certaines affaires matérielles : « Je préfèrerais m'occuper avec toi de choses plus grandes... c'est-à-dire de préparer de l'huile, et de veiller dans l'attente de l'époux, qui déjà, j'en ai l'intime conviction, est devant la porte[2]. »

II

Malgré cette piété si sincère, Castellion était affligé d'un caractère difficile, et Calvin ne l'avait pas mal jugé dès le premier jour.

De ce défaut nous trouvons une preuve curieuse au milieu même de cette pieuse correspondance avec Zurkinden. Castellion goûtait beaucoup, comme nous venons de le voir, le mysticisme plus ou moins pessimiste et ascétique de la *Theologia germanica*. Zurkinden, quoique pessimiste lui aussi, avait cependant un ferme bon sens, et il préférait la simplicité de l'Évangile et des apôtres. Il envoya à Castellion des notes critiques sur la *Theologia*. Il faut voir avec quelle vivacité sèche et presque hautaine (sans oublier qu'il est de neuf ans plus jeune) Castellion repousse ces critiques. « Les jugements sont divers, et c'est souvent *témérité* de condamner ce que *nous ne comprenons pas*. » Il fait appel à son idée favorite sur l'obscurité de l'Ecriture Sainte. Suit une curieuse énumération ; « D'abord, quand tu penses que la préface n'est pas de Luther, tu te trompes... Item, tu ne juges pas bien du caractère des temps. De plus, au sujet de l'auteur, tu parais avoir écrit certaines choses avec peu de réflexion (*parum considerate*)... Cela et d'autres choses encore, peuvent être dites sur ton jugement ; mais ce n'est pas nécessaire et je n'ai pas le temps. Ce que j'ai dit, je l'ai dit pour que tu doutes de ton jugement, et que tu *ne te prononces pas au sujet de choses que tu ignores*. »

C'est raide. Il est vrai que Castellion s'adoucit et fait appel à sa seconde idée favorite : le scepticisme. « Peut-être que moi-même je me trompe gravement, mais je pense que c'est toi, toi tu penses que c'est moi... Je crois que tu ne seras pas offensé par ma liberté, et je le crois parce que j'ai la conscience de ne pas être offensé par la tienne. Je t'aime[3]... »

Zurkinden, toujours débonnaire et modeste, ne fut pas fâché, mais il crut prudent d'en rester là. « Comme la discussion serait sans fin, si nous continuions de cette façon, ce que nous ne désirons pas, *et ce qui ne serait pas convenable*, arrêtons-nous ici..... Mon Castellion, aime-moi toujours, comme un frère infirme, et au-dessous d'une médiocre connaissance et science de Dieu, craignant

1. *Ibid.*, p. [illegible]. 2. *Ibid.*, p. [illegible]. 3. 11 nov. 1556, *Ibid.*, p. [illegible].

Dieu cependant, et cherchant à s'instruire du salut promis en Jésus-Christ[1]. » Humilité et débonnaireté, vraiment angéliques, et qui renfermaient une leçon, peut-être un peu intentionnelle. Castellion la comprit-il ?

III

Si Castellion pouvait ainsi traiter un patron, un ami de ce caractère et de cet âge, on comprend que, vis-à-vis d'un adversaire tel que Calvin, il se soit livré aux plus regrettables emportements. A peine le traité de Calvin avait-il paru que Castellion, tantôt seul, tantôt avec ses amis de Bâle, commença contre Calvin une véritable campagne, « avec une promptitude foudroyante », dit la *France protestante*, dans un article extrêmement élogieux. Le *de Haereticis* de Calvin était du mois de mars, le *de Haereticis* de Castellion[2] (il était sinon le seul, du moins le principal auteur) fut du mois d'avril. C'était un recueil de textes, empruntés à des théologiens célèbres, et condamnant l'emploi de la violence contre les hérétiques.

Plus important que le premier traité fut le second, publié encore en 1554 : *Contra libellum Calvini, in quo ostendere conatur haereticos jure gladii coercendos esse*. Ce n'est pas précisément un dialogue. Mais les idées que Calvin avait exposées sont reprises textuellement sous le nom de *Calvinus*, et paragraphe par paragraphe[3]. Suit la réponse sous le nom de « *Vaticanus* ». Ce nom « semble avoir voulu dire que ses objections pouvaient être placées dans la bouche d'un catholique. Cette feinte avait aussi l'avantage de le dissimuler lui-même ; et il pousse la précaution jusqu'à insérer au cours de la discussion un passage dirigé contre lui-même » (*France protestante*). Mosheim cite ce passage, relatif à ceux qui veulent trop bien écrire. « Ils veulent mêler les choses sacrées et les choses profanes : ainsi fit Sébastien Castellion. » Et Mosheim (*Anderweitiger*, etc., p. 288) estime qu'il faut abandonner la fable, laquelle attribue à Castellion la paternité de ce traité. Mais une fois de plus, la critique interne s'est trouvée en défaut. *La France protestante* et M. Buisson (II, p. 33) ont vu à Bâle le manuscrit écrit « avec les caractères d'une œuvre originale et autographe[4] ».

1. *Ibid.*, p. 389.

2. *De haereticis*, etc. *per Georgium Rausche, Magdebourg*. En même temps paraissait une édition française : *Des hérétiques, à savoir si on doit les persécuter, Rouen*, 1554. La préface était signée Martinus Bellius, en français Martin Bellie. Mais tous ces noms étaient des pseudonymes. Magdebourg était Bâle, Rouen était Lyon, et Bellius ? Calvin (28 mars 1554 à Bullinger), et Th. de Béze disent tout de suite : c'est Castellion.

3. Nous nous sommes servi de l'exemplaire de la Bibliothèque de Genève, qui n'est pas paginé.

4. M. Buisson dit que « le petit groupe de rédacteurs du *de Haereticis* se transforma en comité de propagande et d'action ». Au commencement de juin 1554, l'adversaire acharné de Calvin, Pierre Vandel, déposa sur le bureau du Petit Conseil de Genève un écrit, qui avait pour but de défendre Servet, Bolsec, etc. et de blâmer la punition corporelle qui leur avait été infligée. Qui était l'auteur de ce traité ? On ne le sait. — A. Roget, [illegible] IV, [illegible]

Mosheim a cru pouvoir dire que l'auteur est un homme « sincère et pieux » (*Aufrichtiger und gottseliger*). Mais il est obligé d'avouer qu'il n'en est pas moins « échauffé et amer ». Et en effet, Castellion représente Calvin comme « altéré du sang de beaucoup », comme possédé « d'un désir incoercible d[illegible] gueilleuse domination ». Il raconte : « Calvin domine de cette façon, que beaucoup l'appellent Seigneur (*dominus*). On a une fois discuté parmi les prédicants, si Calvin devait être appelé Seigneur, tandis que les autres étaient appelés ma[illegible]tres (*Magistri*) et il obtint la domination ; il devait être appelé Seigneur. Un pauvre homme simple vint un jour chez lui et demanda si le frère était à la maison. On lui répondit : Quoi frère ? il est assez grand pour que tu l'appelles Seigneur. Enfin il domine à Genève de telle sorte qu'il est beaucoup plus dangereux de l'offenser, que d'offenser le roi de France dans sa cour. » (*Contra libellum*, A. 5 a). Mais ces cancans ne sont pas ce qu'il y a de plus violent. « Les autres nations, dit Castellion, connaissent Calvin par ses écrits plus que par ses mœurs. C'est pour cela que plusieurs, appartenant à des nations éloignées, le tiennent pour un Dieu, parce qu'ils pensent que sa vie répond à sa profession. » (A. 5 b.). Et enfin : « Il craint la lumière des esprits, et désire les éteindre, pour ne pas être découvert... Il veut être seul, pour pouvoir trafiquer avec un plus grand gain (*quo possit majore cum lucro nundinari*) ». En face de ces honteuses calomnies on a le droit, semble-t-il, de s'étonner que la *France protestante* écrive : « la douceur de Castellion, sa patience ne se démentirent jamais. Longtemps il méprisa les odieuses attaques de ses ennemis, et lorsqu'il se décida à répondre, il le fit d'une manière victorieuse, sans sortir des bornes *d'une admirable modération*[1] ».

Il y a enfin un troisième pamphlet, très court, et qui a précédé les deux autres : *Historia de morte Mich. Serveti*. Celui-ci a été écrit très tôt après la mort de Servet, avant le traité de Calvin. En effet, il déclare que le « septième crime » de Calvin consiste en ce que « contre Servet déjà mort (*extinctum*), Calvin paraît écrire », et il semble que dans son traité Calvin réponde à ce reproche : « Si quelqu'un objecte que je devoye plustost écrire, pendant que l'homme estoit vivant et qu'il semble... que je soye cruel en persécutant les morts... »[2]. De qui est ce pamphlet ? On constate qu'il est imprimé à la suite du *Contra libellum*, comme un véritable appendice, et que le *Contra libellum* le reproduit en grande partie. L'auteur, qui raconte le supplice, n'en a pas été témoin oculaire. Il rapporte des bruits, des on dit de gens qui ont vu les lettres de Trie, etc. C'est le procédé du *Contra libellum*. Mosheim estime que dans les deux pamphlets, le style se ressemble. En tout cas, c'est le même esprit,

1. En arriver à force de passion jusqu'à faire de Calvin un homme qui trafique pour le gain, ce n'est pas sortir des bornes d'une « admirable modération ». — Il est vrai que l'on soutient que contre un Calvin, c'était bien permis. « Dans la campagne dirigée contre Calvin et ses *séides*, est-ce que Castellion, *d*[illegible] *tice de ses représailles*, n'a pas fait preuve parfois de *quelque animosité*, de *quelque violence* de ressentiment ? Il n'est pas resté dans la mesure d'une charité parfaite, et nous ne saurions l'en blâmer. » Compay[illegible] *pédagogique*, mars 1896. — 2. *Déclaration*, p. 8.

souvent les mêmes phrases. Avec son étrange impartialité, qui consiste si souvent à se contredire, Mosheim trouve que le récit, pour l'essentiel, paraît être digne de foi, porte des marques de sincérité, d'impartialité. Mais aussitôt, il ajoute cependant : « Les amis de Servet, ou plutôt les ennemis de Calvin, ont, semble-t-il, fait rédiger cet écrit et l'ont répandu pour rendre odieux le nom de cet homme célèbre et pour exciter si possible contre lui les communautés évangéliques[1]. » Tout porte à penser que le pamphlet a été composé par les rédacteurs du *De Haereticis*, et du *Contra Libellum* et rien ne s'oppose à ce que le rédacteur soit Castellion lui-même.

En tout cas, on le voit, tous ces produits de la plume de Castellion sont remplis d'inexactitudes et de calomnies[2]. Castellion est le prédécesseur de Bolsec.

IV

C'est dans ces traités que se trouve la célèbre défense de la tolérance par Castellion. Et nous allons en citer les plus beaux passages, car il y a de beaux passages. Voici d'abord la péroraison de la préface du *De Haereticis*[3]. « Qui est-ce qui voudrait devenir chrestien, quand il voit que ceux qui confessent le nom de Christ, sont meurtris des chrestiens, par feu, par eaue, par glaive, sans aucune miséricorde, et traictez plus cruellement que des brigands ou meurtriers ? Qui est-ce qui ne penseroit que Christ fust quelque Moloch, ou quelque tel Dieu, s'il veut que les hommes luy soient immolez, et bruslez tout vifz ? Qui est-ce qui voudroit servir à Christ à telle condition, que si maintenant, entre tant de controversies, il est trouvé discordant en quelque chose avec ceux qui ont puissance et domination sur les autres, il soit bruslé tout vif, par le commandement de Christ, mesme plus cruellement que dedans le taureau de Phalaris ? Voire quand il réclameroit Christ à haute voix au milieu de la flamme et crieroit à pleine gorge qu'il croit en luy..... O Christ, créateur et Roy du monde, vois-tu ces choses ? Es-tu totalement devenu autre que tu n'estois, si cruel et contraire à toy mesme ? Quand tu estois sur la terre, il n'estoit rien plus doux, plus clément, plus souffrant les injures : estant comme une brebis devant celuy qui la tond, tu n'as point sonné un mot, Toy, estant tout découpé de batures[4], décroché,

1. *Anderweitiger*, etc., p. 447. — Mosheim a reproduit toute l'*Historia*, p. 448-451.

2. Nous en avons noté toute une série dans les pages précédentes. — Voici quelques expressions et quelques accusations. *Parag. 11*. Castellion prétend que si Calvin s'est fait accompagner par un conseiller dans la prison de Servet c'est qu'il avait peur ! — *Parag. 12*, « tu dissimules avec ruse » — *Parag. 13*, « Il nie avoir jamais vengé des injures particulières, lui qui brûle d'un tel appétit de vengeance... »

3. En février 1551, Castellion avait dédié au jeune roi d'Angleterre, Edouard VI, la traduction latine qu'il venait de faire de la Bible. La préface est comme le premier manifeste en faveur de la tolérance, a-t-on dit. Elle contient des lignes d'une forte ironie et d'un beau mouvement sur le faux et le vrai esprit de Christ.

4. Battu de verges. M. Buisson signale ici une « trace de la langue familière et populaire dont Castellion [illegible]e servait », et il reconnait que « Colladon traduisant tout ce passage... lui donne une allure beaucoup plus [illegible] en le mettant en meilleur français ». Buisson, I, p. 369, n. 1. Et voilà certaines critiques de Calvin amplement justifiées.

moqué, couronné d espines, crucifié entre les brigans, en grande ignominie, tu as prié pour ceux qui te faisoient toutes ces injures et contumélies. Es-tu maintenant ainsi changé ? Je te prie, par le très sainct nom de ton Père, si tu commandes que ceux qui n'entendent point tes ordonnances et commandements, ainsi que nos maistres requièrent, soyent susffoquez en l'eaue, et détranchez par batures, jusques aux entrailles, et après poudroyez de sel, dolez par glaives, rostiz à petit feu, et tourmentez de toute sorte de supplices, si longuement que possible sera, O Christ, commandes-tu, et approuves-tu ces choses ? Ceux qui font ces sacrifices, sont-ils tes vicaires à cest escorchement et démembrement ? Te trouves-tu quand on t'y appelle, à ceste cruelle boucherie, et manges-tu chair humaine ? Si toy, Christ, fais ces choses, ou commandes estre faictes, qu'as-tu réservé au diable qu'il puisse faire ? Fais-tu les mesmes choses, que fait Satan ? Oh ! blasphèmes horrribles : O meschante audace des hommes, qui osent attribuer à Christ les choses qui sont faictes par le commandement et instigation de Satan[1]. »

Et maintenant, voici comment parle Castellion dans son *Contra Libellum Calvini* : « Quel homme en son bon sens accordera à Calvin que la loi hébraïque subsiste encore pour les chrétiens ? Qui consentira à se laisser enlever Christ pour retourner sous la loi de Moïse ? Que Calvin y retourne s'il veut. Pour nous, le Messie est venu, et c'est lui qui est notre législateur, lui seul à qui nous voulons obéir. Nous disons avec l'apôtre : « La loi a été notre conducteur pour nous « mener à Christ, mais Christ venu, le conducteur disparaît[2] ».

« Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme. Quand les Genevois ont tué Servet ils n'ont pas défendu une doctrine, ils ont tué un homme. Défendre une doctrine, ce n'est pas l'affaire du Magistrat. Qu'a le glaive de commun avec la doctrine ? c'est l'affaire du docteur. Protéger le docteur, oui, c'est le rôle du Magistrat, comme de protéger l'artisan, le laboureur, le médecin, tous les citoyens, si on leur fait tort. Si Servet avait voulu tuer Calvin, le Magistrat aurait bien fait de défendre Calvin. Mais Servet ayant combattu par des écrits et des raisons, c'était par des raisons et des écrits qu'il fallait le repousser[3]. »

Qui pourrait ne pas applaudir ? Et à ces paroles, les plus belles qu'ont choisies les admirateurs de Castellion, nous nous hâtons de joindre leurs jugements. F. Buisson : « Il y a eu, en plein XVIe siècle et en plein protestantisme, non pas quelque pressentiment de la tolérance, mais une revendication rationnelle et méthodique de la pleine liberté religieuse....., cette tolérance ou plutôt cette liberté de conscience, *absolument la même que Bayle et Voltaire réclameront plus tard,* déjà réclamée, déjà affirmée, exposée dans son principe, justifiée

1. Buisson, o. c., I, p. 368, 3[illegible]. — 2. *Ibid.*, II, p. 4[illegible].

3. *Ibid.*, II, p. 44 — « La ville de Bâle, accusée par Genève [illegible] hérésie, le *bellianisme,* n'osa pas laisser paraitre ce puissant engin de guerre contre la Genève calviniste. Le livre resta manuscrit et ne fut publié que soixante ans plus tard, en 1619, en Hollande. » Paul Janet, *Journal des Savants*, janv. 1892, p. [illegible].

dans toutes ses applications, poussée jusqu'à ses plus modernes conséquences[1]... » Paul Janet : « Castellion n'a ignoré aucun des arguments modernes en faveur de la liberté de conscience. Il est dans les temps modernes le premier qui, par une défense en règle, et dans une cause bien définie, ait établi les vrais principes sur la tolérance religieuse et la liberté de conscience. *C'est le précurseur de Bayle et de Voltaire,* et un précurseur qui ne leur a laissé rien à dire sur ce grand sujet[2]. » Après toutes ces citations, on ne nous accusera pas peut-être de manquer totalement d'impartialité ou de justice.

V

Mais voici : il en est de l'ouvrage de Castellion comme de l'ouvrage de Calvin. Chez Calvin, il y a une partie qu'il faut condamner, et une partie qui mérite des éloges, celle qui fait effort vers le mieux et le vrai. Chez Castellion, il y a une partie qu'il faut approuver, et une partie qui mérite des critiques, celle qui prêche l'erreur et une erreur très dangereuse. Et pour faire entendre notre pensée, il nous suffit de reprendre les propres paroles de Janet et de Buisson : la tolérance de Castellion, c'est la tolérance de Bayle et de Voltaire, c'est-à-dire une tolérance qui repose sur le scepticisme.

En faveur de son scepticisme, Castellion invoque l'obscurité de la Bible. Et voilà du coup l'ultra-protestantisme reprenant l'argument favori du catholicisme. La parole de Dieu est claire par elle-même, disaient les Réformateurs ; pas besoin de prêtres. La parole de Dieu est obscure par elle-même, répliquent les prêtres... et Castellion. « Quand j'écris que je n'entends pas un tel passage ou un tel, je ne veux pas pourtant donner à entendre que j'entends bien tous les autres ; ains veux dire que ès autres j'y voi quelque peu, é en ceux là je n'y voi goutte. Je ne montre pas partout ce que je n'entend pas, car ce seroit une chose infinie[3]... »

« Les choses contenues en la religion nous sont données obscurément et souventes fois par énigmes et questions obscures, lesquelles sont en discute, il y a déjà plus de mille ans, sans que la chose ait jamais sceu estre accordée ou qu'encore maintenant le puisse estre[4]... » « Toutes les sectes se fondent sur la parole de Dieu, toutes déclarent leur religion parfaitement certaine. Calvin dit que la sienne est la seule vraie : les autres disent que c'est la leur. Il dit qu'elles se trompent, elles prétendent que c'est lui. Calvin veut être juge, elles le veulent aussi. Qui donc a constitué Calvin arbitre souverain entre toutes les sectes ? Il a pour lui, dit-il, la Parole de Dieu, les autres aussi. Il a pour lui l'évidence. Alors pourquoi écrit-il tant de livres sur une vérité démontrée[5] ? »

1. Buisson, [illegible], I, p. 411, 412. — 2. *Journal des Savants*, o. c., p. 19[illegible]. — 3. Buisson, I, p. [illegible]. « Il y a en la Bible beaucoup de difficultés les unes ès mots, les autres au sens, comme les autres en tous deux. » Et dans sa traduction de la Bible, Castellion prévient le lecteur qu'il notera [illegible] qu'il n'entend pas. *Ibid.*, p. 313. — 4. *Ibid.*, I, p. 306. — 5. *Ibid.*, II, p. 40.

Obscurité et diversité. L'ultra-protestantisme accepte le principe fondamental du catholicisme. Seulement il en tire une conséquence différente; donc il faut une autorité, dit le catholicisme, l'autorité de l'Église; donc il n'y a pas d'autorité, dit Castellion et l'ultra-protestantisme: il n'y a que la conscience individuelle.

Il est vrai que Castellion, toujours initiateur de l'ultra-protestantisme moderne, parle de l'Esprit, de l'inspiration de l'Esprit. Et il a des phrases que ne désavouerait pas Calvin. Il distingue entre la lettre et l'esprit « Les Saintes écritures sont faites de la lettre et de l'esperit, tellement que la letre ét comme une boite, gosse ou coquille de l'esprit »; et « Dieu n'enseigne que les enseignables, c'est-à-dire ceux qui par foi viennent à Christ, é sont humbles, é prêts à laisser le jugement de la chair[1]..... »

Mais tout cela c'est de l'équivoque, et celui qui nous en avertit n'est personne autre que M. F. Buisson lui-même: « Il ne faut pas nous y tromper [et les contemporains nous en avertissent bien par leurs protestations indignées contre ces paroles, qui semblent d'une piété si innocente], ce qu'on vient de lire n'est rien moins que la revendication de toutes les libertés dans le maniement du texte sacré. Car quelle autorité opposer au témoignage intérieur du Saint Esprit, devenu pour le traducteur, comme pour le lecteur de la Bible, le suprême, le seul critérium de l'orthodoxie[2]? »

VII

Sans doute Castellion ne croit qu' « à l'Illumination de l'Esprit Saint pour nous révéler le sens profond de ce qu'il a jadis dicté aux écrivains sacrés... mais *cette inspiration du Saint Esprit se confond pour lui avec celle de la conscience*[3] ».

Et enfin cela aboutit au principe que peu importent les doctrines, les idées, même sur Christ et « sa personne[4] ». Castellion oublie que Christ lui-même a posé à ses disciples cette question: « Et vous qui dites-vous que je suis? » Du reste il suffit de bien noter comment Castellion lui-même s'exprime: « On dispute, non pas de la *voye* par laquelle on puisse aller à Christ (qui est de corriger notre vie), mais de l'estat et office du Christ, à savoir, *où il est* maintenant, que c'est qu'il fait, comment il est assis à la dextre du Père, comment il est un avec le Père, etc., etc.[5]. »

1. *Ibid.*, I, p. 310, 311.

2. *Ibid.*, I, p. 311. — Castellion complète la Bible par Josèphe. « Cette idée, dit M. Buisson, marquait immédiatement l'intention de considérer la Bible comme un recueil de livres historiques » (*Ibid.*, I, p. 312). — Il admet les livres apocryphes au même rang que les autres. Quant à l'intégrité du texte: « Je ne me fais pas un cas de conscience de dire qu'il a disparu un ou deux mots, puisque nous savons que des livres entiers ont péri. — Mais, dit-on, la parole de Dieu demeure à jamais. — Oui, c'est-à-dire que sa volonté s'accomplit nécessairement. Quant à entendre cela des livres eux-mêmes, c'est vraiment faire trop d'honneur aux parchemins et aux copies » (*Ibid.*, p. 312). — 3. *Ibid.*, I, p. 314. — 4. *Ibid.*, I, p. 361. — 5. *Ibid.*, I, p. 364.

Façon de parler curieuse ! Il ne faut pas disputer *de là* où est le Christ, mais, seulement de *la voie* qui y conduit. Et la comparaison est admirablement juste : prendre *la voie* qui mène au but, sans savoir *où* est le but. Généralisant, Cas tellion conclut : « Et ce que j'ai dit du baptesme, je veux qu'il soit entendu des autres passages de la religion qui sont en dispute, là où quelcun, croyant en Dieu et en Jésus-Christ son filz et lui servant selon sa conscience, erre en quelque chose ignoramment, ou mesme nous semble qu'il erre[1] ». Donc croire en Dieu sans savoir qui est Dieu, croire en Jésus-Christ sans savoir qui est Jésus-Christ, le tout selon la conscience individuelle.

Encore une fois nous ne faisons aucun tort à Castellion, et nous nous bornons à répéter ce que disent ses admirateurs. Après M. F. Buisson, M. G. Compayré : « Telle était bien la tolérance de Castellion, tolérance fondée, comme le dit M. Buisson, sur toute une philosophie, sur toute une théologie : la philosophie de ceux qui pensent que *toute croyance est bonne et sacrée pourvu qu'elle soit sincère,* que l'essentiel n'est pas de croire à ceci ou à cela, mais de *croire à quelque chose,* et enfin que l'erreur commise de bonne foi, c'est encore la vérité[2]. »

Certes, la sincérité, c'est un devoir sine qua non, le premier. Mais la sincérité peut-elle tenir lieu de vérité ? « Toute croyance est bonne pourvu qu'elle soit sincère », nous dit-on. Est-il bon de sacrifier ses enfants à Moloch, sincèrement ? « L'essentiel n'est pas de croire à ceci ou à cela », nous dit-on. Alors à quoi bon les missions en terre païenne, et même une propagande quelconque, où que ce soit, puisque le spiritualisme, le matérialisme sincères importent si peu, et que « l'erreur commise de bonne foi, c'est encore la vérité ». Et finalement on se demande pourquoi, de Castellion à M. Buisson, tant d'ultra-protestants en veulent tant à Calvin. N'était-il pas de bonne foi ? Il était de bonne foi. Or « l'erreur commise de bonne foi, c'est encore la vérité » : donc il était dans la vérité, quand il légitimait l'intervention du bras séculier en matière de foi. Il l'était d'après ses adversaires, pas d'après nous.

VIII

Sommes-nous au bout ? Non. Et il nous reste à voir comment Castellion aboutit à une contradiction. Encore ici, comme Calvin ; seulement, c'est le contraire. Calvin, parti de l'intolérance, aboutit à la tolérance. Castellion, parti de la tolérance, aboutit à l'intolérance.

Sa tolérance, en effet, repose sur le scepticisme, sur l'indifférence en matière de doctrine. Et voilà que cette indifférence absolue, il ne l'admet pas. Il n'admet que l'indifférence à propos des doctrines qu'il n'admet pas, pas à propos de celles qu'il admet. Il a une confession de foi obligatoire, qui contient deux termes : Dieu et Jésus-Christ, le Sauveur.

1. *Ibid.*, I, p. 364. — 2. *Revue pédagogique,* mars 1892. « Sébastien Castellion. »

Comme tout ceci est passé sous silence par les historiens de Castellion, il nous faut l'exposer avec précision. Castellion, nous l'avons vu, reproche avec raison à Calvin de ne pas définir le sens du mot *hérétique*. Il intitule donc une digression dans sa discussion : « Qu'est-ce qu'un hérétique, et comment il doit être traité. » C'est très bien. Il débute en indiquant trois catégories (comme Calvin) d'hommes avec lesquels on a affaire : « Trois espèces de sectes », les pieux, les impies et les moyens (*Pium*, *impium* et *medium*). Et voici les impies : « Ce sont les contempteurs de Dieu, et blasphémateurs, ennemis et moqueurs de toute religion, qui ne croient pas plus, pour ne pas dire pas moins, aux Écritures saintes qu'aux profanes, hommes avares, immoraux, grands sectateurs des voluptés. La plupart sont des apostats qui sont devenus athées. » Et, à y bien réfléchir, cette troisième classe de Castellion n'est pas très différente de la troisième de Calvin.

Que faire? D'abord Castellion semble dire qu'il faut laisser complètement les idées et juger ces trois catégories d'hommes par leurs œuvres. « Il est facile de juger par ses fruits quelle est la meilleure de ces sectes : c'est celle de ceux *qui croient au Christ* et lui obéissent, et imitent sa vie, qu'ils soient appelés papistes ou luthériens ou zwingliens, ou de quelque autre nom. Mais dans la chose, *s'ils nient Dieu, s'ils blasphèment, si ouvertement ils disent du mal de la sainte doctrine des chrétiens*[1], s'ils détestent la sainte vie des hommes pieux, *je les abandonne aux magistrats pour les punir* (*eos relinquo magistratibus puniendos*), non à cause de la religion, ils n'en ont aucune, mais *à cause de l'irréligion* (*propter irreligionem*) ».

Ainsi, après avoir dit qu'il faut juger uniquement d'après la vie, Castellion déclare qu'il faut juger d'après les idées, certaines idées. Doivent être livrés aux magistrats pour être punis ceux qui ne croient pas au Christ, ceux qui nient Dieu, ceux qui blasphèment, etc., etc. Or c'est, en principe, et même dans certains mots, exactement ce que dit Calvin. Et Castellion y revient. Il faut laisser de côté les papistes, les Vaudois, les luthériens, les zwingliens, les anabaptistes, les zwencfeldiens, parce qu'ils « croient en Dieu et en Christ, Seigneur et Sauveur ». Ainsi Calvin et Castellion ne sont pas d'accord dans leur définition de la vraie religion, de là vient que tous ceux qui, pour Calvin, sont hérétiques, ne le sont pas pour Castellion. Castellion ne trouve hérétiques que ceux qui n'ont pas ses idées[2]. Mais enfin ceux qui n'ont pas ses idées relèvent du bras séculier, c'est le principe de Calvin, le principe contre lequel Castellion était parti en guerre!

Dira-t-on : Mais il y a au moins une différence dans l'application? Pas

1. (*Si Deum negant, si blasphemant, si palam de Sancta Christianorum doctrina maledicunt,* etc.).

2. Que l'on veuille bien comparer avec la description de Castellion, la description de Calvin, telle que Castellion lui-même la reproduit : « Mais quand ils veulent renverser les fondements de la religion, quand ils profèrent contre Dieu leurs blasphèmes détestables, quand ils entraînent les âmes par leurs dogmes impies et pestiférés, enfin quand il s'agit de l'abandon du Dieu unique, et de la pure doctrine de Dieu, alors il est nécessaire d'en venir à ce remède extrême, pour que le venin mortel ne s'étende pas. »

même! En un passage, Castellion dit : « Si quelque Magistrat les retenait dans les chaînes (ces hérétiques selon le *credo* de Castellion) pour voir si, par hasard, ils se corrigeraient, — car la miséricorde de Dieu est immense, — ce magistrat me paraîtrait ne pas être en désaccord avec la clémence chrétienne. » Donc, si c'est le cas, la prison perpétuelle. Et dans un autre passage, Castellion va plus loin, et il autorise la peine de mort pour cause de religion ou d'irréligion : « Calvin, dit-il, nous décrit (avec son hérétique) un monstre tel, que moi, *loin de vouloir le défendre, je consens volontiers qu'ils périssent,* si quelques-uns enseignent ouvertement l'abandon du Dieu unique. Mais je ne crois pas que tels soient ceux qui diffèrent d'opinion avec Calvin et que Calvin tient pour hérétiques. »

De telle sorte qu'entre Castellion et Calvin, il peut y avoir discussion sur le fait : un tel est-il ou n'est-il pas hérétique, comme Calvin le dit et le croit? mais, en principe, Castellion est absolument d'accord avec Calvin. *L'hérétique, tel que Calvin le décrit, s'il existe, est digne de mort, selon Castellion.*

Il faut l'avouer, voilà qui est assez inattendu. Le plus violent pamphlet que l'on ait écrit contre le principe de Calvin, soutient le principe de Calvin! De quel droit Castellion attaque-t-il Calvin? Et jusqu'à quel point est-il évident que l'erreur de Calvin était l'erreur du temps, puisqu'elle était partagée par celui-là même qui la combattait le plus?

IX

Est-il possible de conclure? Calvin prêche l'intolérance. Mais il est illogique, et il ouvre la voie à la tolérance. Castellion prêche la tolérance; mais il est illogique, et il ouvre la voie à l'intolérance. Faut-il en conclure : Calvin a eu tort, et Castellion n'a pas eu raison? Oui et non.

Oui. Il y a eu des deux côtés de la vérité et de l'erreur.

Et cependant, non. Ce qui paraît semblable était, en réalité, contraire.

Sans doute, c'est par une contradiction que Calvin aboutissait à la tolérance. Mais cette contradiction à son tour, contradiction d'un principe particulier (légitimité du droit du magistrat en matière religieuse), était dans la logique de l'ensemble des principes de Calvin, des principes chrétiens, de la foi. Et l'expérience l'a bien prouvé : à la longue, la tolérance l'a emporté. Logiquement la foi aboutit à la tolérance.

Sans doute, c'est par une contradiction que Castellion aboutissait à l'intolérance. Mais cette contradiction, à son tour, contradiction d'un principe particulier (illégitimité du droit des magistrats en matière religieuse), était dans la logique de l'ensemble des principes de Castellion, de son scepticisme, du scepticisme. Et l'expérience l'a bien montré. A la longue, ou même bientôt, l'intolérance a triomphé. Logiquement, le scepticisme aboutit à l'intolérance.

Laissons un moment Castellion et prenons notre société moderne, laïque,

parfaitement laïque, c'est-à-dire indifférente, sceptique en matière religieuse. Certes, cette société ne veut pas sévir contre la négation des principes qui lui sont devenus indifférents : mais elle entend avoir le droit de sévir contre les principes qui lui paraissent importants, auxquels elle croit. La société doit vivre : la société interdit et punit tout ce qui nuit à sa vie, elle interdit et punit ce qui n'est pas hygiénique, habitudes malsaines, travail exagéré. Pas de liberté qui tienne, c'est la loi, qui sauve les gens malgré eux. Malgré eux, la société sauve les citoyens de la saleté, de la fatigue, de l'ignorance. Malgré eux, selon les temps et les lieux, la société sauve les gens des jeux. Un journal très influent, très libre penseur, très peu préoccupé de morale, estime qu'il y a contre les joueurs des « procédés de coercition faciles[1] ». Et ce ne sont pas les citoyens les moins modernes qui réclament une instruction d'une certaine espèce. Le journal *le Temps*, du 20 juillet 1892, écrivait : « De même que la collectivité a le droit et le devoir de surveiller l'*hygiène physique* de tous les établissements d'éducation, de même elle a le devoir et le droit d'en surveiller l'*hygiène morale*[2]. » C'est exactement ce que soutenait Calvin.

Au fond, chacun déclare hérétique ce qu'il croit nuisible. Calvin trouvait le blasphème nuisible. Aujourd'hui, on trouve que le blasphème n'est pas nuisible. Ce qui est nuisible, c'est tel ou tel manuel clérical. Et chacun interdit par la loi criminelle ce qu'il trouve nuisible. Le corps du délit diffère, est contraire ; la punition même peut varier : au lieu du bûcher, c'est une amende, ou la prison. Mais le principe est le même. Et le principe est d'autant plus hautement proclamé que les droits de l'individu baissent et que ceux de la société montent. Un individu n'a pas le droit de décider de son sort, parce que de son sort dépend le sort des autres. Un homme qui boit de l'eau empoisonnée et s'inocule la fièvre typhoïde, doit être puni, parce qu'il crée un foyer d'empoisonnement. Il n'a pas le droit de s'empoisonner, parce qu'il n'a pas le droit d'empoisonner les autres, pas physiquement, pas moralement, ou, pour ceux qui n'admettent pas la nécessité de la morale, pas intellectuellement.

Tout cela pour montrer que la question est loin d'être aussi simple qu'on le dit. Et j'en reviens à Castellion et à Calvin.

Il ne suffit pas de prêcher l'indifférence doctrinale pour donner à la tolérance un fondement solide : témoin Castellion. Il faut même dire que l'indifférence, le scepticisme, enlèvent à la tolérance sa vraie base. Si toutes les opinions sont en soi indifférentes, il n'y a plus qu'une règle sociale : maintenir la paix et le bonheur des peuples, au nom de… la force[3].

Et, en effet, le philosophe qui a le plus fortement démontré que le Magistrat devait définir le bien et le mal, le vrai et le faux, c'est le sceptique Hobbes. L'un des plus libres penseurs du XVIIIe siècle, l'abbé Galiani, disait bravement qu'il était pour « le despotisme tout cru » ; Grimm se moquait des philosophes qui

1. *La Dépêche*, de Toulouse. — 2. Depuis 1892, tout le monde sait les progrès qu'ont fait ces idées.
3. Preuve en soient les théories politiques et sociales les plus modernes, les plus avancées.

croyaient au progrès des lumières, et Machiavel enseignait que la religion n'est qu'un moyen de gouvernement. La négation de la vérité conduit logiquement au droit unique de la Force.

Et, au contraire, la croyance à la Vérité, est *logiquement* le fondement de la liberté de penser. En effet, le seul moyen de trouver la vérité, si elle existe, c'est de la chercher. Même eût-elle été révélée par Dieu, il faudrait encore que je cherche si cette révélation vient de Dieu. Car il y a de fausses révélations. Et comment pourrais-je trouver la vérité si on ne me permet pas de la chercher ? Je sais que la vérité historique est dans telles archives. Comment pourrais-je en prendre connaissance si l'accès des archives m'est interdit, s'il m'est interdit d'examiner ces archives ? Et ce qui est vrai de la vérité scientifique, intellectuelle, l'est encore plus de la vérité morale ou religieuse. Ici il n'y a de vérité pour moi (je ne dis pas en soi) que celle que je reconnais vraie pour une raison ou pour une autre. Il faut que je m'approprie la vérité, ce qui nécessite un examen libre. Et ce qui est nécessaire pour moi l'est pour les autres. La vérité religieuse est la vérité suprême. C'est la plus sacrée. Voilà pourquoi la foi est la grande barrière à la force, à la violence, à la contrainte. Il n'y a que le croyant capable de donner sa vie pour sa foi. Le scepticisme ne peut arrêter aucune tyrannie.

Sans doute, ici plus qu'ailleurs, la contradiction est facile ; l'illogisme est ce qu'il y a de plus séducteur. Imposer la vérité ! L'histoire le montre. Mais imposer la vérité religieuse est la plus parfaite contradiction dans les termes, que l'on puisse imaginer. Et si l'histoire fourmille de traits d'illogisme, elle montre cependant que c'est la logique qui a triomphé. C'est de la foi religieuse qu'est enfin parti le mouvement qui a émancipé le monde moderne. Et comme nous l'avons montré, c'est la force de la conscience religieuse qui, seule, a été capable de briser tous les obstacles, qui a créé le puritanisme, les camisards, la libre Amérique et, en fin de compte, qui seule a créé le monde moderne.

Livre quatrième.

LE SOCINIANISME ET LES ORIGINES DE LA THÉOLOGIE MODERNE

CHAPITRE PREMIER

De Servet à Socin.

I. Haetzer. — II. Denk. — III. Kautz. — IV. Appendice : La Nouvelle École [illegible]

Ce serait une erreur de croire que Servet a été le *premier* antitrinitaire ; et ce serait une erreur égale de croire qu'il a été le *seul*, au XVIe siècle. Tout au contraire, il fait partie d'un groupe très nombreux, très remuant, très confus, très redoutable. Et c'est seulement dans la mesure où nous nous rendons compte de ce fait que nous pouvons arriver à comprendre avec vérité et avec justice la situation critique de la Réformation, et le rôle tragique et décisif qu'eurent à jouer les Réformateurs, le rôle de Calvin.

Le premier groupe d'antitrinitaires est Suisse. Il exerce son influence en Suisse et dans la Haute-Allemagne ; ses chefs sont Haetzer, Denk et Kautz.

I

Ludwig Haetzer[1], de Bischofszell, en Thurgovie, près de Saint-Gall, était né vers 1500. C'était un homme savant, connaissant les trois langues, l'hébreu, très intelligent, éloquent, avec de grandes idées, un grand courage, et déchiré par toutes les passions, les plus nobles et les plus impures[2]. De bonne heure, familier avec le mysticisme de Tauler, mysticisme qui fit jusqu'à la fin le fond de ses conceptions, il fut prêtre, se posa à Zurich en chef des briseurs d'images, publia un petit pamphlet, 24 septembre 1523, provoqua le bris du crucifix de Stadelhofen, quelques jours après rédigea les procès-verbaux de la dispute du 26 au 28 octobre sur les images, voyagea, erra, et rencontra Denk à Nuremberg. Voici comment le chef de la nouvelle école allemande, Harnack, parle de Denk : « Grâce aux recherches des dernières années, nous avons vu apparaître

1. Voir *Real Encyclopädie*, 3e éd. Article de Th. Keim. — 2. Il fut chassé, pour scandales de m[illegible] de Bâle et de Strasbourg.

du milieu de ces anabaptistes des *chrétiens remarquables*, et plusieurs de ces *vénérables figures* nous sont plus compréhensibles que celles de *l'héroïque Luther ou de Calvin, dur comme le fer.* » — « Denk fut peut-être le plus remarquable des anabaptistes[1]. »

II

Jean Denk[2] (né dans la Haute-Bavière vers 1495, mort jeune, en 1527) fut correcteur d'imprimerie à Bâle, et très lié avec Œcolampade, qui le recevait amicalement, familièrement et fraternellement, dont il suivit les leçons sur Ésaïe (1523), et dont il accepta les idées. Nommé recteur de l'école de Saint-Sébald, à Nuremberg, il y devint bientôt l'ami de Haetzer et de Thomas Münzer (le fameux chef de l'anabaptisme) qui jouissait dans la ville d'une énorme influence. Il accepta leurs idées.

Les autorités de Nuremberg s'émurent : les chefs de la secte furent chassés. Mais les Luthériens crurent que Denk avait emprunté à Œcolampade ses principes ; et ce fut un malheureux sujet de suspicion. La suspicion grandit naturellement lorsque Œcolampade accueillit avec faveur Haetzer, chassé d'Augsbourg, et crut pouvoir accuser les Luthériens de prêcher avec plus d'ardeur le Christ dans le pain (*impanatum*) que sur la croix (*crucifixum*). Hélas ! les malentendus s'accumulèrent.

Après l'écrasement des hordes de Th. Münzer à Frankenhausen, Denk se retira à Saint-Gall, 1525 (Saint-Gall était le centre de l'anabaptisme en Suisse), puis, appelé par Haetzer, il alla à Augsbourg et en fit le foyer de l'anabaptisme en Souabe (octobre 1525 à novembre 1526). Rendu prudent par les événements, il dissimula. Il fréquenta Rhégius, les cultes publics. En secret, il rassembla une communauté, rebaptisa ses adhérents, leur prêcha la théorie des mariages spirituels, la négation des autorités temporelles..., au lieu de la Réformation, la Révolution, une révolution radicale. Denk eut beaucoup de succès. Alors il fut imprudent et osa publier son livre : « De la loi de Dieu », ouvrage capital.

Il se place au-dessus des partisans de l'ancienne et des partisans de la nouvelle foi : « l'une ne vaut pas mieux que l'autre d'un cheveu », dit-il, et il se présente comme appelé et éclairé par Dieu.

Première partie. — La loi peut et doit être accomplie. Si Christ a satisfait à la loi, nous devons y satisfaire aussi. Il a rempli la loi pour nous donner un exemple, pour nous frayer le chemin. L'homme peut accomplir la loi quand il [illegible] la vérité. Alors Denk en arrive aux contradictions, dont il essaie de se tirer en affaiblissant l'idée du péché et en exagérant la force de l'homme. En

1. [illegible], III, p. [illegible].

2. [illegible] édit., article de Hegler. — Voir : Heberlé, *Johann Denk und sein Büchlein vom* [illegible] *Johann Denk und die Ausbreitung seiner Lehre*, dans *Studien u. Kritiken* [illegible]

opposition aux doctrines de la Réformation, Denk affirme : « L'esprit est resté debout, avant, pendant et après la chute... Après la chute, l'homme croyant est plus libre qu'avant la chute.... etc. »

Seconde partie. — Denk oppose l'Écriture, comme une lettre, à l'Esprit. Il conteste le lien entre la lettre extérieure et l'influence intérieure de l'Esprit, comme il conteste le lien entre les faits chrétiens du salut et la rédemption de chaque individu. La nouvelle vie dans l'amour de Dieu commence indépendamment de la prédication prophétique et apostolique. Elle commence par une action immédiate de la force du Très Haut dans le cœur, et quoique l'ami de Dieu ne rejette pas l'Écriture, l'Écriture n'est pour lui qu'un témoignage de la vérité. Cette vérité, il l'a dans le cœur, indépendamment de l'Écriture.

Donc peu importent les faits historiques de la Révélation. C'est le mysticisme arrivant à l'illuminisme et au magisme. Ce qu'il appelle la « parole intérieure », est une révélation intérieure, une détermination intérieure du sujet par des influences spéciales de Dieu ; c'est une expérience du divin dans le sentiment, et dans cette expérience l'homme est passif.

De ce principe, il est facile de déduire l'inutilité des sacrements, l'inutilité des autorités, etc., etc.

Chassé d'Augsbourg, Denk s'était réfugié à Strasbourg, lieu de réunion de toutes les idées. Il eut du succès. Il en imposait au peuple par son caractère, sa dignité, son habileté. Il y eut, le 26 décembre 1526, une conférence publique où il discuta avec Bucer. Il avança que la prière dominicale, et sa demande « pardonne-nous nos péchés », avait été donnée aux apôtres avant que ceux-ci eussent reçu le Saint-Esprit. Si l'on en croyait les Réformateurs strasbourgeois, il en serait arrivé à ne pas condamner même un assassinat qui aurait été commis par un ami de Dieu.

Chassé de Strasbourg, il s'établit à Worms, où, avec Haetzer, il travailla à une traduction allemande des Prophètes (1527). Les deux anabaptistes méritèrent la réputation de connaisseurs exacts de la langue hébraïque ; leur traduction devançait de cinq ans celle de Luther.

Malheureusement Haetzer ne passait pas tout son temps à traduire la Bible. Il s'était laissé aller aux passions les plus coupables, s'était fait chasser, pour scandale de mœurs, de Bâle, puis de Strasbourg.

III

A Worms, Denk et Haetzer firent une recrue importante, Jacob Kautz. Le jour de la Pentecôte (date chère aux anabaptistes), le 9 juin 1527, Kautz afficha sept thèses qui résumaient les principes de la secte sur l'Écriture, sur le Christ, etc. Le chef du catholicisme, Cochleus, se hâta d'écrire au Conseil de la ville, pour lui montrer ce qui, selon lui, était la conséquence logique de la Réformation. L'Électeur Palatin, défenseur de l'évêque, se hâta d'intervenir. Le Conseil

de la ville fut obligé de chasser non seulement les anabaptistes, mais tous les pasteurs, et, aux diètes de Spire et d'Augsbourg (1529 et 1530), la ville impériale de Worms figura parmi les villes catholiques. Voilà à quoi aboutissait l'anabaptisme.

Et quand on pense que Capiton fut un moment très rapproché des idées de Kautz, son ami, quand on pense qu'Œcolampade lui-même eut plus de faiblesse qu'il ne se l'avouait lui-même pour Denk, pour sa distinction entre la parole extérieure et la parole intérieure..., on frémit en pensant aux dangers que courut le protestantisme à ses débuts, et on se fait une idée de la reconnaissance qu'il faut avoir pour un Calvin.

Il y avait lieu, en effet, de se demander où s'arrèteraient les succès de ces novateurs révolutionnaires.

Presque tout à coup, Denk mourut de la peste à Bâle où il s'était retiré, fatigué, en partie découragé, et laissant un testament, qui peut faire oublier une partie de ses fautes (fin de 1527)[1]. Et Haetzer ne lui survécut pas beaucoup. Sa fin fut scandaleuse : il fut condamné à mort comme plusieurs fois bigame. Et quand, sur son lit de mort, un pasteur lui parla du sang de Christ, qui purifie de tout péché, il répondit : « Qu'est-ce que le sang de Christ ? »

Et c'est ici qu'il faut rappeler le jugement de Harnack « sur ces chrétiens remarquables » (que furent certains anabaptistes, et en particulier Denk) : « *Plusieurs de ces vénérables figures nous sont plus compréhensibles que celles de l'héroïque Luther, ou de Calvin, dur comme le fer.* ». Cette affirmation reste étrange, même *quand on constate* que soit par ignorance, soit par parti pris, Harnack se fait involontairement et inconsciemment de Denk une idée assez différente (mais sans preuve), de l'idée que s'en font (avec preuves) les historiens les plus érudits. C'est là un des caractères de ces énormes ouvrages (ceux de Harnack) qui semblent être un mystère pour ceux qui les lisent ; ils exigeraient plusieurs vies d'hommes, et ils ont été composés en quelques années ! A l'examen, on s'aperçoit que toutes les parties n'ont pas la même valeur. Ce sont des systématisations trop immenses pour être sûres. Il reste surtout l'idée, l'hypothèse du systématisateur. Et, en un sens, ici, il y a une hypothèse, une idée juste : « C'est un mouvement, dit Harnack de l'anabaptisme, qui avait recueilli les idées critiques de la théorie du XIVe et du XVe siècles, qui les avait librement développées et qui les avait mêlées avec les éléments modernes de la Renaissance. » Le chef allemand de la Nouvelle École connaît cette École, et il sent sa parenté avec l'antitrinitarisme anabaptiste, comme il sent la parenté de cet antitrinitarisme mystique avec une partie de la théologie

1. Harnack parle d'une manière vague. Il aurait à peine été antitrinitaire. « Il avait à cœur des choses importantes que la polémique contre la doctrine de la Trinité. » Si son « impur » compagnon, Haetzer, ...nt « de la superstition de la divinité du Christ, lui, Denk « *semble* avoir accordé peu de valeur ...vergence (*Abweichung*) ». Harnack, *o. c.*, III, p. 663. — Et ces phrases vagues, obscures, sont ...uffisantes pour réfuter les études, bourrées de textes, faites par des historiens spécialistes et que nous avons résumées.

du Moyen âge, et avec la Renaissance. Il dit encore : « Dans l'antitrinitarisme et le Socinianisme, le Moyen âge et les temps modernes se tendent la main *par-dessus la Réformation*[1]. »

Nous croyons que cette généralisation de Harnack est très exacte : voilà bien les origines de la Nouvelle Ecole. Quant à cette Nouvelle Ecole elle-même, telle qu'elle se présente au XIXe siècle, nous nous bornons à porter sur elle un jugement à la fois semblable et contraire à celui de Harnack. L'antitrinitarisme est un développement dans lequel la Réformation est une parenthèse, un bloc erratique. Contre la Réformation, qui est évangélique et chrétienne, l'antitrinitarisme anabaptiste est catholique et moderne au sens naturiste ; l'antitrinitarisme anabaptiste est anti-évangélique comme le pélagianisme ; il est païen.

Ajoutons : Haetzer, Denk, Kautz, représentent l'union intime de l'antitrinitarisme et de l'anabaptisme. Et cette union était logique. Ce que l'anabaptisme voulait faire dans le domaine pratique, l'antitrinitarisme voulait le faire dans le domaine doctrinal. Les deux phénomènes n'étaient que deux effets d'un même principe supérieur, le principe du radicalisme, de la Révolution.

IV

Il y aurait une étude très instructive à faire sur les rapports entre l'anabaptisme antitrinitaire du XVIe siècle et la théologie dite moderne. L'on verrait qu'en dépit de graves différences pratiques, ces deux *ultra-protestantismes* ont les plus profondes analogies théologiques. Denk est le vrai maître de nos théologiens dits modernes, et c'est là sans doute ce qui explique le grand éloge qu'en fait Harnack.

L'ultra-protestantisme du XVIe siècle est radical, révolutionnaire. C'est une révolution que veut opérer *l'ultra-protestantisme du XIXe siècle*. Chapuis : « On sait qu'à l'origine, les Pères du XVIe siècle se sont rattachés, sous bénéfice d'inventaire, aux conclusions dogmatiques régnantes, qui remontaient aux canons de Nicée et de Chalcédoine. » Il faut une « révolution ». « Quelque redoutable qu'elle puisse être, il faut précipiter la crise dogmatique que nous traversons » (*Évangile et Liberté*, 9 janvier 1892). Harnack est félicité pour sa théologie « résolument réformatrice ». Secrétan est félicité parce qu'il appelle de ses vœux « une refonte complète de la dogmatique courante. » (*Évangile et Liberté*, janvier 1892 et 1891).

L'ultra-protestantisme du XVIe siècle renverse le principe formel de la Réformation, l'autorité inspirée de la Bible. L'ultra-protestantisme du XIXe siècle l'en félicite. Ce groupe antitrinitaire, dit Harnack, est arrivé à la conviction « que l'usage légal de la Bible est catholique et gêne la religion[2]. »

1. *O. c.*, III, 655, 656. — 2. *O. c.*, III, p. 658-659.

M. Paul Sabatier, l'auteur de Saint François d'Assise, a écrit le 13 janvier 1894 (*Évangile et Liberté*) : « J'ai la conviction que lé mouvement du XVI[e] siècle n'a guère été qu'une révolution intellectuelle (!!!). A l'autorité tout extérieure de l'Église, nos Réformateurs ont substitué l'autorité tout *aussi extérieure, et plus inacceptable encore,* celle d'un Livre. »

M. le Professeur Vuilleumier écrit : « Notre notion de l'Écriture Sainte sera transformée. On ne parlera plus de l'inspiration dans le sens d'autrefois... Il ne faut plus parler de livres inspirés ; ces livres ne perdront rien pour cela de leur valeur réelle, mais deviendront plus intelligibles et n'en acquerront que plus de prix comme document de la révélation. Le fruit est mûr, osons le cueillir[1]. » Et c'est ainsi que Ritschl ne voit, dans les opinions de saint Paul sur la loi, que des opinions individuelles, « pathologiques » ; son idée sur l'expiation n'a pas d'autorité, etc.

Les ultra-protestants du XVI[e] siècle mettent à la place de la Bible, l'Esprit, la Parole intérieure, formule vague, dont ce que l'on peut dire de plus clair, c'est que c'est la formule du subjectivisme. Les *ultra-protestants du XIX[e] siècle* mettent à la place de la Bible la conscience religieuse, formule vague dont tout ce qu'on peut dire de plus clair, c'est que c'est la formule du subjectivisme. Il n'est plus question que de « l'expérience religieuse » (?) règle de tout, norme suprême.

Les deux ultra-protestantismes sont d'accord pour supprimer les moyens, les intermédiaires, et pour affirmer une action directe et magique de Dieu sur l'homme, en dehors des faits et des idées de la révélation. Dans les deux cas, c'est le même illuminisme, et l'on croirait entendre Denk quand on entend Auguste Sabatier dire : « Il n'est pas besoin qu'on nous révèle des idées abstraites, notre esprit est parfaitement apte à les produire. Le point capital, où l'action de l'esprit de Dieu est vraiment nécessaire, c'est de nous faire faire une expérience nouvelle, de poser en nous un commencement de vie. »

Enfin l'*ultra-protestantisme du XVI[e] siècte* et l'*ultra-protestantisme du XIX[e] siècle* sont d'accord pour rejeter la divinité du Christ et revenir à la divinité morale selon Paul de Samosate : « La différence entre Jésus et nous est de rang, non d'essence... Jésus ne resterait-il pas un nom de Dieu ? Dieu a donné Abraham, Moïse, Jésus-Christ, il l'a préparé pour notre salut[2]. » Secrétan : « Entre nous et Jésus, pas de différence essentielle ; il n'est séparé de nous que par une cloison morale, le péché. Il est Dieu *dans le sens où nous le sommes nous mêmes,* selon le plan primitif de la création[3]. » Et Dandiran : « Entre Christ et nous, il y a toute la différence qu'il y a entre un pécheur et un non pécheur. C'est une différence énorme. Est-ce une différence de nature ? Non[4]. »

Mais avec cette divinité morale (une expression fort ambiguë) nous sommes arrivés au socinianisme.

1. [illegible] 2. [illegible] juin 1891. — 3. *Ibid.*, 20 juin 1891. — 4. *Ibid.*, 18 déc. 1891.

CHAPITRE SECOND

Lélius Socin.

I. *Introduction*. Paul de Samosate. 1. Son caractère. 2. Sa théologie. — II. En Italie. 1. La corruption religieuse. 2. La Renaissance religieuse et l'Oratoire du divin amour. 3. Les centres évangéliques. Valdès. Ochino. P. Martyr. Paleario. Vergerio. 4. La réaction et la foule. — III. Lélius Socin. 1. Origines psychologiques. 2. Avant les relations avec Calvin. 3. Douteur et croyant. 4. La manie des questions. 5. De la question à la négation. 6. La fin. 7. Le socinianisme.

I

Dès le début, l'antitrinitarisme a obéi à deux tendances assez différentes, l'une sous l'impulsion de Sabellius et du mysticisme platonicien, l'autre sous l'impulsion de Paul de Samosate, avec son rationalisme plus ou moins moraliste. C'est de Sabellius que relève Servet; c'est de Paul de Samosate que relève Socin.

Qui était Paul de Samosate? Avant d'examiner les eaux d'un fleuve, il faut toujours commencer par remonter à sa source.

1.

Sur le caractère de Paul de Samosate, nous avons une étude rédigée par un de ses admirateurs et panégyristes, par un des unitailres es plus connus du XIXe siècle, Albert Réville, d'abord pasteur protestant, puis professeur de l'Histoire des religions au Collège de France. Nous ne saurions écouter un témoin plus favorable à son héros [1].

Paul était originaire de Samosate. Il arriva pauvre à Antioche, où il réussit à obtenir une charge qui lui assura une grande fortune; il devint *ducenarius procurator,* procureur, intendant, aux appointements de 200000 sesterces (50000 francs de notre monnaie, (mais ce qui, pour l'époque, représente une

1. Albert Réville, *Le Christianisme unitaire au IIIe siècle : Paul de Samosate et Zénobie*, dans la R[illegible] *Deux Mondes*, du 15 mai 1868, p. 73-106.

somme plus considérable encore). Puis il fut nommé par le peuple évêque. Réville voit là un témoignage rendu au caractère et à l'intégrité de Paul. La preuve est fragile. Lorsque dans une ville, réputée pour sa mollesse et sa corruption, un fonctionnaire immensément riche et très influent jouit de la faveur populaire, cela ne prouve pas absolument, et *ipso facto*, qu'il ait été d'une austérité et d'une moralité au-dessus de tout soupçon. Plus raisonnable est une autre conclusion de Réville, que Paul avait « une tendance laïque », « qu'il avait peu de goût pour l'ascétisme », et qu' « il voulut vivre et vécut de la vie commune, en public et en particulier. » A la bonne heure!

De fait, Paul fut bientôt l'objet des plus terribles accusations (270). Des évêques, réunis à Antioche, lui reprochèrent d'être arrivé à l'opulence par des moyens peu honnêtes, et de ne pas se servir plus honnêtement de son argent mal acquis.

Il nous suffira de résumer la défense que Réville présente en faveur du patron de son sytème théologique. « Peut-être, dit-il, a-t-il eu les défauts de ses qualités ; peut-être a-t-il tiré vanité de sa popularité » ; peut-être son désir de rapprocher la vie du clergé chrétien de la vie commune « l'entraîna-t-il à des actes peu conformes à la gravité de ses fonctions épiscopales. » Mais, affirme Réville, ce sont là des prétextes, des apparences, et toutes ces accusations sont indignes, puisque la population d'Antioche soutenait Paul (?).

Et Réville justifie le peuple, Dans l'église, quand Paul prêchait, il laissait faire du bruit. Eh bien ! Paul « ne tenait pas à l'étiquette » (sic). Dans la rue, il marchait entouré de gardes. Eh bien! Paul n'était-il pas receveur? (puisqu'il cumulait les deux charges de receveur et d'évêque). Il avait réuni un chœur de femmes, et, au lieu de cantiques célébrant le Christ, il en faisait chanter d'autres où l'enthousiasme pour sa personne allait jusqu'à le désigner comme un ange descendu du ciel. Eh bien ! s'il « avait tâché de réformer le chant sacré », c'était une question de liturgie (sic). « Un évêque d'Antioche, intelligent et connaissant son monde, ne pouvait être blâmé de répandre le goût du chant religieux dans une population féminine, sollicitée par les sons d'une toute autre musique, ni de préférer les hymnes reflétant ses propres opinions à des cantiques destinés à populariser les idées qu'il croyait fausses ! »

Restent les accusations contre ses mœurs. Il y avait à cette époque une coutume étrange (flétrie par Chrysostome) d'après laquelle des femmes, dites « sœurs introduites », vivaient sous la direction d'un ecclésiastique, et se vouaient, sous ses ordres, aux œuvres de bienfaisance et aux œuvres pieuses. Les évêques reprochèrent à Paul d'avoir toujours deux de ces sœurs avec lui, brillantes de jeunesse et de beauté, et qu'il menait partout où il se rendait. Eh bien ! dit Réville, « il aurait pu répondre que ce n'était pas lui qui avait créé l'usage des sœurs introduites, que ce n'était pas sa faute si les Syriennes sont en général fort belles, et qu'il défiait sur ce point les investigations les plus rigoureuses. »

J'ignore si telle fut vraiment la défense de Paul. En tout cas, elle ne convain-

quit pas les évêques (ce n'est pas très étonnant !), qui le condamnèrent. Devons-nous faire comme les évêques? Hésitons, et abstenons-nous.

Si la faveur de la populace d'Antioche n'est pas, pour moi, un suffisant brevet de haute moralité, la condamnation d'un concile ne m'est pas davantage une preuve décisive d'immoralité. Je n'oublie pas que tel concile a mérité le nom de concile des brigands, et ici il me suffira d'acquiescer aveuglément, à propos de cette accusation, au jugement final de son propre avocat : un minimum. On ne m'accusera pas au moins d'injustifiable partialité. Disons donc avec Réville : Paul était un évêque, qui en même temps était receveur, au traitement de 50000 francs, évêque de cour, évêque de Zénobie, dont le désir était de faire vivre en paix les diverses croyances ; évêque laïque, mondain, somptueux et vaniteux, qui se laissa peut-être entraîner à des actes peu conformes, en apparence, à la gravité de ses fonctions[1].

Et c'est ce Paul de Samosate, selon Réville, qui a été, toujours d'après Réville, « le plus habile et le plus illustre des unitaires ; lesquels, malgré les progrès accomplis par la doctrine du Verbe, persistèrent à soutenir que Jésus était un homme, et lesquels, non contents de l'affirmer au nom des traditions les plus anciennes, cherchèrent à édifier sur cette base une théologie destinée à satisfaire la piété, tout en respectant la raison[2]. »

2.

Pour la théologie de Paul de Samosate, en même temps que l'étude du plus célèbre des unitaires protestants français au XIXe siècle, consultons l'étude du plus célèbre des unitaires allemands actuels, Harnack.

Dieu est une personne unique. Le logos est un attribut de Dieu, qui le produit éternellement. On peut l'appeler son Fils ; mais il reste une force impersonnelle. Le Verbe est la raison divine en acte dans le monde, et tout particulièrement dans l'homme. Ce n'est pas seulement en Jésus qu'il a agi, ou, si l'on veut, parlé. Il a inspiré Moïse et les prophètes. Mais c'est en Jésus que son action révélatrice s'est déployée avec le rayonnement le plus intense. C'est pour cela que Jésus est notre révélateur par excellence. Le Christ ne vient pas d'en haut, du ciel, il vient d'en bas, de la terre, il sort de l'humanité. En vertu de cette action continue du Verbe divin qui se manifeste spécialement dans sa grâce et sa sainteté incomparable, Jésus est l'homme s'élevant vers la divinité (ἐξ ἀν-

1. Réville, *o. c.*, p. 86, 87.

2. *Ibid.*, p. 88. — Notons que l'étude de Réville débute par cette déclaration très caractéristique : « L'histoire du dogme de la divinité de Jésus-Christ est des plus simples, *à la seule condition* qu'on ne regarde pas le quatrième évangile comme authentique. » — « Si le quatrième évangile est l'œuvre d'un apôtre immédiat de Jésus-Christ, rapportant exactement les paroles de son maître, alors il faut penser que Jésus lui-même a revendiqué la dignité divine, qu'il s'est posé en être surnaturel, venu du ciel où il existait avant d'apparaître sur la terre. » *Ibid.*, p. 75. — Or on sait qu'aujourd'hui l'authenticité de l'évangile selon St Jean est de plus en plus admise par la critique.

[illegible]. Il nous invite à le suivre pour être divinisés avec lui en vertu du même progrès spirituel (εκ προκοπης τελειωποιηςθαι[1]).

Il y a donc deux idées essentielles : 1° Jésus est un homme, purement homme ; 2° par son accord moral avec Dieu, il est devenu ce qu'il est devenu.

« C'est parce que Jésus est arrivé à cette unité morale avec Dieu, qu'il a pu faire des miracles, et qu'il a pris le titre de rédempteur de la race. » Volonté, énergie, vertu : voilà les mots qui reviennent continuellement. Par cette énergie, cette volonté, Jésus a reçu un nom au-dessus de tout nom. Car ce qui est dans l'ordre de la volonté est supérieur à ce qui est dans l'ordre de la nature. « Les choses possédées par le logos selon la nature ne sont pas dignes de louange ; les choses possédées par l'état d'amour sont bien plus dignes d'éloge. »

Harnack fait remarquer que ces idées sur la nature, la volonté, la puissance de l'amour, sur la divinité du Christ, fondées sur sa volonté, etc... se trouvent presque uniquement chez Paul de Samosate, dans les premiers siècles, et que c'est donc à Paul de Samosate qu'il faut faire remonter la théorie sur la divinité purement morale du Christ[2].

3.

Denk, Servet, Socin : trois antitrinitaires. Cependant Socin est plutôt appelé le chef de l'unitarisme. Mais comme les mots mêmes l'indiquent, l'unitarisme est un synonyme de l'antitrinitarisme. Et entre Servet et Socin, Saisset explique très simplement la filiation : Socin, c'est Servet, moins sa métaphysique. « Supprimez la métaphysique panthéiste que Servet emprunte à l'école néoplatonicienne, et qui sert d'instrument à cette négation radicale de tous les dogmes chrétiens ; ne gardez que la négation elle-même, et vous avez le Socinianisme. » Et notre philosophe ajoute : « A cette condition seule, la doctrine de M. Servet pouvait devenir populaire. Embarrassée dans la profondeur et la subtilité de ses conceptions transcendantes, elle n'est dans Servet qu'une philosophie ; dégagée de ce cortège, réduite à ses conséquences les plus simples, elle va devenir avec les Socin une religion[3]. »

II

Or les Socin sont Italiens. Voilà donc un nouveau pays qui attire notre attention : nous allons en voir sortir plusieurs des hommes qui ont déjà joué et qui joueront encore un rôle important dans notre récit.

1. [illegible] divinisés ». Et il ajoute : « On voit combien tout cet ensemble de vues [illegible] proche de l'unitarisme moderne. »

2. [illegible] 1886, tome I, p. [illegible] et ss.

3. Pour ce paragraphe, nous renvoyons spécialement à F. Trechsel, *Die protestantischen Antitrinitarier* [illegible] *Zeit*, 1844-1864. — Maurice Dombre, *Étude sur la pensée* [illegible] — Thomas Maccrie, *Histoire des progrès et de l'extension de la Réforme en* [illegible]

1.

En Italie, au moment de la Réformation, la corruption religieuse et morale était à son comble. Edg. Quinet a écrit : « Pour des raisons qu'il ne nous est pas permis de sonder, mais qui assurément sont louables et sacrées, l'Église romaine, au XVI[e] siècle, ayant cru devoir donner l'exemple religieux de tous les vices, il en résulta que la conscience des peuples se trouva subitement allégée du remords : il disparut du monde. Les abominations de Caprée reçurent le céleste baptême du Vatican[1]. »

Quelques noms sont particulièrement symboliques. Pierre Bembo (1470-1547), secrétaire de Léon X, ne disait pas : la foi (*fides*) ; il disait : la persuasion (*persuasio*). Il ne disait pas : par la grâce de Dieu (*Dei gratia*) ; il disait : par le bienfait des Dieux immortels (*Deorum immortalium beneficio*). On raconte qu'à Sadolet, s'occupant d'expliquer l'épître aux Romains, il aurait dit : « Laissez ces niaiseries (*nugas*), ces inepties (*ineptias*) ; » qu'au futur gendre de Mélanchthon, lui apportant des lettres, il aurait demandé si Mélanchthon croyait à l'immortalité de l'âme ; il le tiendrait pour plus sage s'il n'y croyait pas. Ni son paganisme, ni ses bâtards ne l'empêchèrent de devenir cardinal. Et quand un Bembo n'était plus retenu par sa charge, par une certaine politesse innée, on avait un Arétin, écrivant de la même plume des pages immondes et des méditations religieuses, etc... Il eut pour bienfaiteurs et défenseurs trois papes : Jules II, Léon X, Clément VII. Enfin Laurent Valla, après avoir démontré la fausseté de la donation de Constantin, la fausseté des Décrétales, s'efforça de christianiser l'épicurisme. Erasme dénonçait tout cet effort du paganisme pour relever la tête (*Caput erigere conatur paganismus*).

2.

Cependant du mal semblait vouloir sortir le remède. Il y a une renaissance évangélique, et nous trouvons « l'Oratoire du divin amour » avec des hommes comme Ghiberti, le modèle des évêques, à Vérone ; Contarini, Sadolet, que nous connaissons déjà comme l'évêque de Carpentras, et le digne adversaire de Calvin, Caraffa, futur pape. Ces hommes étaient pieux ; ils voulaient rajeunir l'église : ils se divisèrent quand il s'agit de choisir les moyens. Contarini, avec ses qualités harmoniques, doux, osa arriver jusqu'à la justification par la foi ; Caraffa, passionné et obstiné, devait faire revivre tout l'esprit de la vieille hiérarchie. Le cénacle fut dispersé par le sac de Rome.

3.

Mais la dispersion des hommes favorisa la propagation des idées, et, du reste, de l'étranger arrivaient des évangélistes, quelques-uns bizarres, sous le

1. Edg. Quinet, *Histoire des révolutions d'Italie*, cité par Maurice Dombre, *o. c.*, p. 12.

costume des soldats ou des commerçants allemands, luthériens. Bologne, grâce à Contarini, devint un centre novateur, avec un professeur, Jean Mollio, qui enseigna les doctrines pauliniennes. Il finit par mourir martyr.

En 1524, dans le Milanais, nous trouvons Celio Secundo Curione, né à Turin en 1503, le plus jeune de vingt-trois enfants. Son père lui avait légué une Bible : il l'étudia. Dans le monastère où il fut enfermé, il substitua une Bible à certaines reliques. Fugitif, il vécut une vie qui est le plus curieux des romans. Finalement, il s'enfuit à Lausanne, à Bâle, et fit partie du groupe Castellion.

A Naples, se trouva Jean Valdès, espagnol (né avant 1500, mort en 1544), dont un catholique a dit : « Il fit périr à lui seul plus d'âmes que ne l'avaient fait avant lui des milliers de soldats hérétiques » et dont un protestant, Jules Bonnet, a dit : « Une de ces âmes d'élite, qui ne peuvent passer sur la terre sans y exercer un attrait, qui devient bientôt un apostolat. » Il avait lu Tauler, il avait lu Luther ; il attira à lui de nobles femmes, comme la célèbre Vittoria Colonna[1], l'amie de Michel-Ange, et Julie de Gonzague, une des femmes les plus belles et les plus intelligentes de l'Italie.

Valdès eut pour amis Bernard Ochin et Pierre Martyr Vermigli, qui nous sont déjà connus tous les deux.

Bernard Ochin, né à Sienne, en 1487, avait cherché dès sa jeunesse à apaiser par l'ascétisme ses besoins religieux. Il était entré chez les Franciscains de la stricte observance, puis chez les Capucins, plus stricts encore. C'était surtout un prédicateur dont la réputation devint immense. Dès qu'il paraissait, avec sa physionomie imposante, sa tête blanche, sa barbe descendant sur la poitrine, son teint pâle, le peuple accourait et les églises étaient trop petites. Le pape Paul III le choisit comme confesseur, et Charles V fut ému par ses prédications. En 1538, il fut élu général de son Ordre. Mais la paix le fuyait. Il lut la Bible. Peu à peu, sans se livrer à aucune attaque, il prêcha les mérites du Christ, en 1536, à Naples.

A côté de lui était Pierre Martyr, né en 1500, d'une famille florentine. Il entra dans les Ordres, devint prévôt du collège Saint-Pierre à Naples, 1530, et se mit à expliquer les Épîtres de saint Paul. Il avait lu la Bible, et Bucer, et Zwingle. Attaqué, il fut protégé par Contarini.

A ce moment, Sienne, patrie d'Ochino, était illustrée par Aonio Paléario (1500-1570). Sadolet lui conseilla de modérer la hardiesse biblique de ses leçons. Il n'en fit rien. « Comme on me demandait, écrit-il un jour, quel était le premier fondement sur lequel on devait appuyer son salut, je répondis que c'était le Christ ; on me demanda quel était le second, et je répondis encore que c'était le Christ ; enfin quel était le troisième, et je répondis que c'était le Christ. » Il

1. Son admiration pour Ochino était si grande, que, parlant de la Congrégation dirigée par lui, elle [illegible] nt de l'or pur ; ils vivent tous comme dans la primitive église. » Et les idées de [illegible] Michel-Ange, qui lui écrivait : « Ah ! devenez mon conseil ; vos avis me seront [illegible] enseignez-moi au milieu de mes hésitations. »

écrivit encore : « Être accusé, être emmené en prison, être fouetté, pendu, cousu dans un sac, être enfin exposé aux bêtes féroces, tout cela est bien peu de chose. Que l'on m'expose, si l'on veut, au feu le plus ardent, pourvu seulement que ma mort amène le grand jour de la vérité. » A ce moment cette hardiesse fut victorieuse : les juges l'acquittèrent (1542).

Enfin, dans l'Istrie, la péninsule sur le golfe de Venise et le dernier pays que visita la lumière évangélique, nous devons nommer Vergerio ; envoyé comme légat en Allemagne, il vit Luther, accepta les idées bibliques, amena à ces idées son frère. Tous deux, évêques, évangélisèrent leur pays, et, en 1546, le nombre des évangéliques était considérable[1].

Aussi lorsque Alexandre Farnèse devint pape sous le nom de Paul III (1534-1549), qu'il nomma cardinal Contarini, et qu'avec lui, — bien qu'il fût père de quatre bâtards, — il s'occupa de réformer trente abus de l'Église, d'après un projet élaboré par Contarini, avec la pensée de convoquer peut-être un concile général, on put se demander quels événements allaient se passer.

Précisément le Colloque de Ratisbonne (1541) venait de s'ouvrir. Le pape avait donné à son légat Contarini les instructions les plus conciliantes. L'accord était prêt à se conclure sur la justification par la foi.

I.

C'étaient de vaines apparences. Eck, le champion catholique, se montra intraitable. Les luthériens poussèrent à la rupture plutôt qu'à l'accord, et du reste Rome passait sous une autre influence, celle de Caraffa. La logique l'emportait. A son retour, Contarini ne reçut que des reproches. Il mourut l'année suivante.

Alors la Société de Jésus fut confirmée, 1540 et 1543. Le Concile de Trente, dès ses premières séances, condamna le protestantisme ; les restes du parti de Contarini disparurent de la scène ; pour renforcer l'Inquisition, Caraffa proposa de créer à Rome un tribunal suprême ; la Congrégation du Saint-Office fut constituée par la bulle du 2 juillet 1542, avec Caraffa lui-même à sa tête. Et la terreur commença à planer sur l'Italie.

Ce fut une fuite générale. Ochino avait encore prêché le carême à Venise, en 1542 ; il avait prêché la justification par la foi. Ayant appris l'emprisonnement de ses amis à Naples, il laissa parler son indignation : « Que nous reste-t-il à faire, Messeigneurs? Pourquoi nous fatiguer encore et consumer nos forces? O noble Venise, reine de l'Adriatique, si les prisons, les cachots et les fers attendent les hommes qui t'annoncent la vérité, dans quelles cités, dans quelles campagnes pourra-t-elle encore retentir? » Ochino fut cité à Rome. En passant, il visita à Bologne Contarini mourant. A Florence, on lui prophétisa le sort qui l'attendait. Il courut à Ferrare, de là à Genève où il se trouva en sûreté, octobre 1542.

1. Nous avons déjà eu l'occasion de dire ce qui se passait à Ferrare.

Le même sort frappa Pierre Martyr. Il fut cité devant l'assemblée générale de son Ordre. Avec trois amis, il se rendit secrètement à Lucques, rencontra Ochino à Florence, et par Bologne, Ferrare et Vérone, il se dirigea vers Zurich.

La persécution sévit à Ferrare. Le marquis de Vico s'échappa. Aonio Paleario, à ce moment un vieillard, fut jeté en prison, en 1568, il fut condamné en 1569, brûlé en 1570, à Rome. L'Italie était perdue pour le protestantisme.

III

L'inquisition avait réussi à détruire le feu que l'Évangile avait allumé en Italie. Au lieu des flammes de la foi, il n'y eut plus que les fumées de l'hérésie : le *Socinianisme*.

I.

Lelio Sozzini naquit à Sienne en 1525. Sa famille, une des plus nobles du pays, était — ce qu'il nous faut bien noter — une famille de juristes. Le père de Lélius enseignait le Droit.

Une intelligence habile et réfléchie, tel fut donc l'héritage familial, que Socin reçut. Par contre, le don des hautes spéculations lui fit à peu près complètement défaut.

Tandis que la littérature grecque lui restait peu familière, en particulier la philosophie d'un Platon, son auteur favori était Cicéron. Et le sceptique latin, avec son éclectisme, fortifia le subjectivisme dialecticien de notre Italien.

Il ne manquait cependant pas de piété, de sens religieux. La preuve, c'est que, malgré toutes les influences qui auraient pu le conduire au naturalisme, à la mode autour de lui, il fit de l'accord entre sa pensée et sa foi l'objet de ses préoccupations et de ses recherches.

En effet, ayant abordé l'étude du droit, il lui parut que l'édifice de la jurisprudence resterait chancelant aussi longtemps qu'il ne reposerait pas sur une base divine. Et cette base ne pouvait être trouvée que dans la parole de Dieu révélée et écrite. En conséquence, il se mit à étudier la Bible, et avec une telle ardeur qu'il ne recula pas devant la peine d'apprendre le grec, l'hébreu et même l'arabe, « afin de connaître certainement les sources », dit Mélanchthon[1].

Fait capital : Socin aborde l'étude de la Bible dans un intérêt juridique, avec des préoccupations juridiques. Et ce fait eut deux conséquences : 1° sa foi au catholicisme, foi qui déjà peut-être était peu solide, fut grandement ébranlée ; 2° il fut amené à considérer les choses divines d'un point de vue extérieur et juridique, d'un point de vue critique.

Ce qui s'était passé pour Pélage et pour Arius se renouvela pour Socin.

[1] [illegible], II, p. 141.

Tous ces hommes moraux venaient à Dieu, non avec l'angoisse de leurs péchés, comme saint Augustin ou comme Luther, mais avec la sécurité de leur honnêteté. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'ils soient devenus les hommes non de la grâce, mais du mérite[1]?

2.

A 21 ans, Socin quitta la maison paternelle, se rendit à Venise (où l'antitrinitarisme était déjà implanté), et sortit d'Italie en passant par les Grisons (où l'antitrinitarisme avait ses représentants). Et ce fut un malheur pour lui d'abandonner ainsi sa patrie et sa carrière.

Il était né juriste, diplomate, homme d'affaires, de droit et de politique. Bullinger disait de lui : il est digne d'être placé auprès de quelque prince, pour traiter des affaires difficiles (*ardua*). Mélanchthon répétait : « Il est doué de telle sorte qu'il pourrait être utile, dans des ambassades et dans beaucoup d'affaires, à l'illustre roi, Maximilien II[2]. »

Au lieu de cela, se trouvant riche et désœuvré, il se borna à étudier, en curieux, la théologie, sans beaucoup d'ordre, et n'opposant à sa préoccupation critique le contrepoids d'aucune préoccupation pratique. C'est un juriste, qui, malgré sa nature et sa vocation, se trouve théologien. Encore une fois, est-il étonnant qu'il soit resté un douteur, en face d'une vérité continuellement effritée, dissoute par la froide subtilité de sa raison ?

Continuant ses voyages, il visita la Suisse, la France, l'Angleterre, les Pays-Bas. A la fin de 1548, il arriva à Genève, où il fit la connaissance de Calvin. Un moment, il s'arrêta à Zurich, chez Pellican. Mais toujours inquiet, il fit encore un voyage à Bâle, logea chez le célèbre professeur d'hébreu, Sébastien Munster, entra en relations avec Myconius, Grynée, Castellion, Curione et d'autres. Enfin, revenant à Zurich, en automne 1549, il fit de cette ville sa seconde patrie.

Là, il se lia surtout avec Bullinger, qui l'attirait, sans doute parce qu'il trouvait chez lui ce qui lui manquait. Doué d'une pensée claire et profonde, Bullinger avait cependant une foi solide et chaude. Il fut pour Socin un père. Et, comprenant que ce dialecticien ne pouvait être vaincu que par un dialecticien, il l'adressa à Calvin.

3.

La première lettre (que nous ayons) de Socin à Calvin est du 14 mai 1549. Elle débute ainsi : « Le Seigneur Jésus t'a orné de dons si excellents, très docte Calvin, que celui qui ne t'aimerait pas, ne regarderait pas vers toi, ne t'admi

1. Ajoutons enfin que Socin avait une nature aimable, ouverte ; qu'il était fidèle, reconnaissant. Un des historiens, qui l'ont le plus étudié, et qui partagent le moins ses idées, a dit qu'on ne pouvait lui refuser « son estime et une sympathie presque douloureuse ». Trechsel, *o. c.*, II, p. 148. — 2. Philippi Melanchthonis *Opera* (éd. Bretschneider), p. 382, 1[er] déc. 1557.

rerait pas, et ne reconnaîtrait pas que Christ lui-même parle en toi, devrait être un ignorant, un contempteur de tout ce qui est bien et vrai, et pleinement stupide. » Et après s'être déclaré « tout entier ravi d'amour et d'admiration pour lui », il lui pose des questions[1], — sur le mariage avec une catholique, sur la présence du chrétien aux cérémonies catholiques. La lettre est longue.

Calvin répond, sans doute le 26 juin[2]. Un chrétien doit épouser seulement une femme « qui soit son aide et sa compagne dans tous les devoirs d'une vie pieuse ». La moindre (*vel minimum*) infraction à cette règle rend le mariage vicieux (*vitiosum*). Un chrétien commet donc une profanation en épousant une catholique. Il y a cependant une restriction : « *Je n'ose pas* » comparer avec un ennemi de la religion une jeune fille qui a de bons sentiments, « si elle n'est retenue que par la crainte dans la simulation de l'idolâtrie. »

Quant au baptême, Calvin est moins radical que Socin. Il vaudrait mieux quitter le pays. Mais enfin on peut présenter son enfant au baptême pourvu qu'on en déteste (*detestetur*) les superstitions. Le baptême catholique retient son efficacité. Le baptême doit être administré dans l'assemblée des croyants. Et cependant il n'est pas moins valable administré au milieu des idolâtres. « Du reste, ajoute Calvin, nous refusons aux papistes le nom d'Eglise ; mais sans nier qu'il y a encore chez eux des restes d'Eglise[3]. »

Même modération à propos de la profession extérieure d'idolâtrie. « *Je n'ose pas* condamner simplement », dit-il, bien que, certes, il ne veuille pas favoriser une pareille « torpeur ». « *Je n'ose pas* poser une règle, répète-t-il, pour dire jusqu'où il faut aller[4]. »

Ainsi l'homme modéré, pondéré, ce n'est pas Socin qui doute, c'est Calvin qui croit.

Calvin traite enfin une autre question, que Socin avait posée dans une autre occasion. Contre la résurrection des corps, celui-ci avait soulevé toutes les objections de physique que le Rationalisme peut faire valoir. Cette question, répond Calvin, exigerait plus de temps. Mais c'est une question « curieuse plutôt qu'utile », et il sera bref, pour montrer « que rien ne lui plaît ici comme la sobriété ». Il cite une longue série de textes et conclut : « Pour moi, j'accepte ces témoignages de telle sorte qu'il n'y a pas d'accès ouvert aux diverses pensées qui pourraient ébranler ma foi. » Et il espère que ces indications suffiront à l'esprit de Socin, « si aigü et exercé », doué d'une « telle dextérité[5] ».

Cette lettre alla chercher Socin à Zurich. Or il était allé faire un séjour à Bâle. Ne recevant pas la réponse curieusement attendue, Socin écrivit de nouveau à Calvin, 25 juillet (de Bâle), pour lui répéter ses questions. On sent son agitation[6]. « S'il est obligé de trop attendre, dit-il, il tombera en un grave chagrin », etc. C'est long, verbeux. Il déclare ne pas être résolu à « ne rien croire, qui soit opposé à la raison ». Il hésite. « C'est dur » de ne pas ajouter simplement

1. [illegible], XIII, p. 273. — 2. *Ibid.*, p. 311, n. 1. — 3. *Ibid.*, p. 308. — 4. *Ibid.* — 5. *Ibid.*, p. 311. — Pour avoir une impression adéquate de cette correspondance, il faut lire en entier toutes ces lettres. — 6. « Ardentiore flagro desiderio » ; « te orare cogor et supplicare ». *Ibid.*, p. 337.

foi à la parole de Dieu : mais « il est non moins [illegible] impossible ». Il y a lutte entre la volonté et l'intelligence : « Je pense à tout cela en tremblant. » Et il presse Calvin de l'éclairer : « Démontre-moi où sera la justice divine, où sera la résurrection, où sera cette transformation du corps périssable (*ubi... ubi... ubi erit, demonstra*)[1]. »

Voilà un doute qui émeut, bien qu'on en ait le sentiment : Socin demande des précisions absolument incompatibles avec le sujet qu'il traite. Il ne pourra donc les obtenir. Et puis, vraiment, il est fâcheux qu'en post-scriptum il pose encore une question, et quelle question : « *Additio* ». Penses-tu qu'il faut baptiser toute la famille d'un Turc, qui se fait baptiser ? » Et la circoncision ? C'est le scolastique, le chercheur de difficultés embrouillées, spécieuses, captieuses, et inutiles[2]...

Trois jours après, 31 juillet, il recevait la réponse attendue de Calvin : Bullinger la lui faisait parvenir. Naturellement, il n'est pas satisfait, et il annonce à Bullinger qu'il va interroger, aiguillonner (*exstimulabo*) de nouveau[3].

Calvin attendit assez longtemps pour reprendre la plume, de juillet à septembre. Et il écrivit alors une lettre qui, de nouveau, au point de vue psychologique, forme avec celle de Socin un intéressant contraste. Le contraste s'accentue. « Je réponds plus tard que tu ne désirais, parce que, à dire vrai, c'est malgré moi que je me laisse entraîner là où tes lettres m'appellent[4]. » C'est net : ce qui enfièvre Socin refroidit Calvin. « Je vois que tu n'as pas été du tout satisfait au sujet de la résurrection de la chair. Cependant si tu demandes davantage de moi, je ne désire même pas savoir quelque chose de plus que ce que je t'ai enseigné. Si je m'excusais en disant que le Seigneur ne m'a pas donné davantage, il ne serait pas juste de me presser encore. Il faut nous en tenir à la règle : j'ai cru, c'est pourquoi je parle. Et j'acquiesce à cette foi que je t'ai confessée, de telle sorte que je ne pense pas qu'il me soit permis de tendre au delà. J'entends ce que tu dis contre : puisque c'est le point principal de notre foi, puisque en cela réside la somme de notre félicité, l'examen ne paraît pas superflu. Ce sont là de spécieuses séductions. Mais puisque l'esprit de Dieu, par la bouche de Jean, nous avertit que cela n'a pas encore été révélé, et que la connaissance en est renvoyée au dernier jour, je sens qu'il y a là pour moi une borne (*modum*). Ce que je t'ai écrit est si ferme et si confirmé par la parole de Dieu, qu'aucun doute ne me sollicite. Cela me suffit, si bien qu'avec confiance je mépriserai la mort. Si tu désires quelque chose de plus, il te faut le chercher ailleurs. Car tu n'obtiendras jamais de moi que, pour céder à tes désirs, je transgresse les limites posées par le Seigneur[5]. »

De quelle lumière ces paroles remarquables n'éclairent-elles pas la figure, la foi du Réformateur ? Le rôle de la volonté dans la foi apparaît nettement. Calvin veut croire. Oh ! certes, il a des raisons de croire ; voilà pourquoi sa foi est raisonnable ; mais elle est aussi morale. Connaissant les limites de l'intelligence

1. *Ibid.*, p. 338. — 2. *Ibid.*, p. 339. — 3. *Ibid.*, p. 34[illegible]. — 4. [illegible] 484.
5. *Ibid.*, p. 485.

humaine, il sait où l'examen légitime devient curiosité irrespectueuse, et il s'arrête, tantôt intrépide, tantôt inébranlable. De là l'impression de force que donne sa foi. Ce n'est pas seulement une foi de tête, c'est la foi de son être tout entier.

Il serait difficile de trouver un tempérament de douteur plus caractéristique que celui de Socin ; et il serait difficile de trouver un tempérament de croyant plus caractéristique que celui de Calvin.

Le reste de la lettre applique les principes posés. Il sera « bref, plus que Socin ne le désire ». Il sera aussi modéré. A propos du mariage : « *Je n'oserai pas*, dit-il (c'est la quatrième ou cinquième fois que cette expression revient) mettre les Turcs sur le même rang que les catholiques. » Même, d'une catholique qui voudrait contracter mariage avec un protestant, « *je n'oserai pas* (encore cette expression) exiger au préalable une abjuration publique ». Et de plus en plus modéré, il affirme qu'un mariage conclu catholiquement « ne cesse pas cependant d'être un mariage légitime ». Même, comme de deux maux il faut choisir le moindre, « je pense que celui qui vit sous la papauté ne peut pas faire autrement que d'apporter ses enfants au baptême, bien qu'il soit adultère », pourvu qu'il déteste les corruptions qui y sont jointes ! L'efficacité du baptême ne dépend pas de celui qui l'administre. « Peu importe qu'il soit administré par un Lucianicus, par le diable. » « L'institution divine est si sainte, qu'elle est capable de retenir sa force même au milieu de beaucoup de corruptions humaines[1]. » Quant au Turc qui entre dans l'Eglise par une solennelle profession de foi, ses enfants doivent être baptisés avec lui, car la promesse dure : « Je serai ton Dieu, et le Dieu des tiens. » Enfin, il refuse de juger les timides, et de formuler une règle pour ceux qui vivent parmi les catholiques. « Les condamner purement et simplement n'est pas mon affaire[2]. »

Sur presque tous les points, l'étonnante modération de Calvin avait blâmé la rigueur de Socin. Celui-ci ne se fâcha pas, et le 1er février 1550, il écrivit pour s'excuser : « Je demande pardon avec supplication ». Il proteste qu'il veut embrasser plus étroitement « Jésus-Christ, premier né de Dieu, et, en lui, le Père, Dieu éternel ». Seulement il demande à Calvin la permission de continuer à lui écrire[3].

Malheureusement la nouvelle réponse de Calvin est perdue. Mais Socin se déclara rempli « d'une très grande joie ». Il part pour Wittemberg, et il a seulement le temps de dire qu'il désire beaucoup (*haud pauca*) d'explications, et qu'il questionnera un peu plus tard tout au long sur « tout ce qu'il désire savoir[4] ». Il passa, en effet, à Wittemberg l'hiver 1550-1551, et revint en Suisse au moment où on y discutait l'affaire Bolsec.

Il est facile de deviner de quel côté Socin va se ranger. D'après une lettre de Mélanchthon, Socin aurait écrit à Calvin de se montrer « moins ardent », et aurait poussé des soupirs en voyant « la doctrine du salut obscurcie par d'ob-

1. *Ibid.*, p. 486. *Detestetur :* « ce qui, ajoute Calvin, présentement est s'exposer à la mort. » 2. *Ibid.*, [illegible] 4 [illegible] p. [illegible]

scures discussions[1] ». Le subtil raisonneur reproche au sobre expositeur de la Parole de Dieu des « discussions obscures » ! Un peu piqué, Calvin répondit, le 1er janvier 1552 : « Pour moi, j'ai toujours eu horreur des paradoxes, et je ne me plais pas le moins du monde dans les arguties. Mais rien ne m'empêchera jamais de professer ingénuement ce que j'ai appris de la parole de Dieu. A l'école de ce maître, rien d'inutile n'est enseigné. C'est et ce sera toujours mon unique règle de sagesse : acquiescer à sa simple doctrine. » Après cette nette déclaration, Calvin s'adresse à Socin : « Plût au ciel que toi aussi, mon Lélius, tu pusses apprendre à tenir ton esprit dans la même modération. Aussi n'attends pas que je réponde à ces étranges questions que tu m'objectes. S'il te plaît d'aller voletant (*volitare*) à travers ces spéculations éthérées, laisse-moi, je t'en prie, en humble disciple du Christ, méditer les choses qui servent à édifier ma foi. Du moins par mon silence, j'obtiendrai ce que je désire : qu'à l'avenir tu ne me molestes pas. » C'est sévère, quoique mérité. Puis Calvin s'adoucit et s'attriste : « Le Seigneur t'a donné une belle intelligence ; je souffre beaucoup (*vehementer dolet*) de te voir non seulement l'occuper vainement à des choses de rien, mais la laisser se corrompre dans des fictions pernicieuses. Ce que je t'ai souvent déjà affirmé, je te le répète sérieusement : si tu ne te corriges à temps de cette démangeaison de questionner (*hunc quærendi pruritum*), il est à craindre que tu ne t'attires de durs tourments. Pour moi, si sous prétexte d'indulgence, je favorisais un vice que j'estime être des plus funestes, je serais cruel envers toi. C'est pourquoi j'aime mieux que tu sois un peu offensé maintenant par ma rudesse, plutôt que de ne pas te retirer de tes douces séductions de la curiosité. Il viendra un temps, je l'espère, où tu te réjouiras d'avoir été réveillé, même si violemment. Adieu, frère très cher (*mihi dilectissime*)[2]... »

I

Mais la maladie de Socin était incurable. Découragé par Calvin, il se tourne du côté de Bullinger. Il a déjà trouvé une question embarrassante à lui poser. Pourquoi donc Jésus a-t-il interdit à ses apôtres de dire qu'il était le Christ ? Et ses hypothèses s'entassent. Bullinger répond et termine sa longue lettre par des conseils, semblables à ceux de Calvin. Il trouve Socin « très curieux », habile à nouer les questions, passant sa vie « à disputer et à interroger à tort et à travers (*opportune et importune*) ». Il y a une mesure en tout. « Sans doute, la théologie est théorique, mais cependant elle est surtout pratique. » Il faut que la curiosité cède à la foi[3]. Autant en emportait le vent !

Déjà Socin questionnait le collègue de Bullinger, Gualter. Qu'est-ce donc que la μετανοια ? Faut-il se repentir ? etc., etc. On se perd au milieu des subtilités de toutes ces questions. Et après cinq pages d'explications, comme Bullinger et comme Calvin, Gualter lui conseille de s'en tenir à la simplicité des Ecritures,

1. *Opera*, XIV, p. 230, n. 2. 2. *Ibid.*, p. 231. 3. Trechsel, [illegible], II, App[illegible], p. [illegible]

plutôt qu'aux inextricables énigmes de la philosophie humaine ; car le Seigneur nous ordonne partout de « faire pénitence », et non « d'en disputer avec subtilité et arguties[1] ».

Toujours agité de corps et d'esprit, Socin se mettait de nouveau en voyage. Il quitta Zurich (printemps 1552), passa trois semaines chez Vergerio, traversa Sienne, Bologne, passa deux moi chez Gribaldo, se trouva à Padoue, le 27 octobre 1553, jour du supplice de Servet. Il entra en Suisse au moment où la question Servet agitait tous les esprits.

Naturellement, il blâme (sans violence, il est vrai) les fait accomplis. Cependant ses relations avec les Genevois continuent ; il va même à Genève. Mais là, il laisse percer ses objections contre la Trinité, et bientôt les Genevois sont persuadés qu'il a collaboré au livre de Castellion contre Calvin ; il part de Genève.

Mais ne pouvant contenir sa démangeaison d'interroger, il interroge Calvin sur la grâce[2]. Il interroge le pasteur de Zurich, Wolph, sur les sacrements (qui pour lui sont une simple cérémonie ; nous l'accomplissons pour témoigner ce que nous pensons et sentons) ; puis il interroge le même pasteur sur la Trinité... Et il ne s'arrête pas...

5.

Mais nous pouvons, nous, nous arrêter. Car ici la situation se transforme. C'est son propre neveu, son admirateur et continuateur, Fauste Socin, qui nous avertit. Au début, dit-il, Lelius Socin questionnait vraiment pour s'instruire, mais il avait pris cette forme pour répandre ses idées et éviter toute offense, se montrant toujours disciple, jamais maître[3]. C'était fort habile. Mais cette habileté ne devait pas réussir indéfiniment.

Après sa dernière visite à Genève, Calvin l'avait définitivement jugé. « C'est un homme d'une curiosité insatiable (*inexplebilis*). Plût au ciel que ne vînt pas s'ajouter une certaine pétulance (*protervia*) frénétique[4]. » Bullinger répond bien « qu'il le calme autant qu'il le peut[5]. » Calvin n'est pas rassuré. « Jusqu'à quel point Lélius se tient tranquille là-bas, je l'ignore ; mais il finira, comme chez nous, par vomir le venin qu'il a nourri jusqu'ici. J'ai toujours flairé que son esprit était étrange (*prodigiosum*), et cependant il dépasse mon idée[6]. »

Et déjà de tous les côtés arrivent des accusations. Gratarolus, le médecin de Bâle, montrait Socin d'accord avec les défenseurs de Servet[7] ; Vergerio, de Tubingue, le montrait ourdissant à Bâle, avec des Italiens, « une conspiration qui, si elle n'est pas comprimée, nous enfantera beaucoup de mal[8]. » Et les dénonciations se succèdent, venant de Coire, de Pischiavo[9]...

Bullinger, de plus en plus inquiet, fit venir Socin, lui parla avec l'affection [illegible]n père. Socin protesta et, le 15 juillet, remit à Bullinger une confession de

[illegible], II, *o. c.*, p. 458. — 2. Voir la réponse, *Opera*, X[a], p. 160, 165. — 3. Trechsel, II, *o. c.*, [illegible] XV, p. [illegible] sept., XV, p. 230. — 6. 23 nov. 1554. XV, [illegible] II, [illegible] 17 sept. 1554. Trechsel, II, *o. c.*, p. 182.

foi, où, s'appuyant surtout sur le symbole des Apôtres, il passait en revue toutes les doctrines, à propos desquelles on l'accusait. Il déclarait ne pas vouloir professer « un nouveau genre de doctrine », vouloir, au contraire, rester plus fermement attaché aux doctrines enseignées « par l'unanimité de tous les théologiens ». Il déclarait s'en tenir « à la plus simple vérité de Dieu », abandonner « les discussions de mots, les débats d'opinions, les questions épineuses, les labyrinthes inextricables ». Peut-être avait-il été trop curieux aux yeux de quelques-uns; mais il espérait faire preuve de « plus de prudence (*dexterius*) dans ses conférences avec les hommes très saints ». Bullinger lut attentivement ce document, proposa quelques corrections, et se déclara satisfait.

6.

Nous ne jugerons pas. Y avait-il accommodation ? Y avait-il quelques termes ambigus? En tout cas l'aventure ne fut pas sans influence sur Socin. Il s'était montré jusque là ouvert, communicatif; il devint plus réservé, plus froid. Il n'assiège plus de ses questions les théologiens connus; il se contente de confier ses doutes au papier ou à des Italiens de même esprit que lui. C'est surtout avec Ochino qu'il se lie de plus en plus.

Puis les malheurs fondent sur lui. Sienne, sa patrie, perd son indépendance, 1551 ; sa mère meurt, 1554 ; son père, 1555 ; ses biens sont confisqués par l'Inquisition ; le reste de ses parents s'enfuit ou est prisonnier.

Il rentra à Zurich d'un dernier voyage en Italie, en 1559, et vécut dans la retraite, ses modestes ressources ne lui permettant plus les voyages. Il restait cependant en bons termes avec Calvin. Le 22 août 1559, il lui exprime ses regrets de ne pouvoir aller à Genève pour entendre « de vous beaucoup de choses utiles et pleines de consolations[1]. » Deux mois après, nouvelle lettre plus intime. Sous le sceau du secret, il demande à Calvin s'il lui conseille de retourner en Italie. Il prie Calvin de brûler sa lettre, car « ici personne ne connaît son projet ». Et il termine: « Si à moi, qui suis tien, tu n'es pas trop surchargé pour apporter consolation, j'en rendrai de grandes grâces à Dieu, et je te serai toujours extrêmement reconnaissant[2]. »

7.

L'influence de Socin allait être plus grande après sa mort que pendant sa vie.

Il avait donné une impulsion nouvelle à toute la théologie. Il ne s'agissait

1. XVII, p. 604. Il signe : « *Excellentiae tuae studiosissimu* ».

2. 2 oct. 1551, XVII, p. 652. Avec Bullinger, ses rapports étaient toujours bons, bien qu'ils semblent avoir perdu leur intimité. Son neveu, Fauste Socin, alors à Lyon, vint le visiter quelquefois. I[illegible] de lui ses idées et ses manuscrits. Et puis Socin mourut, le 14 mai 1562, à peine âgé de 37 ans. Bullinger dit quelques mots assez froids sur cette mort : ce fut tout.

pas, en effet, d'un dogme : c'étaient tous les dogmes qu'il avait envisagés, en se plaçant à un point de vue autre que celui des Réformateurs, — le point de vue du subjectivisme.

Pour ce subjectivisme, le dogme de la Trinité n'existait plus, car le Fils n'était pas Dieu, et le Saint-Esprit n'était pas une personne. En Christ il n'y avait plus que la créature, et son œuvre se réduisait à une loi et à un exemple.

Pour ce subjectivisme, le rôle de la volonté humaine grandissait nécessairement : l'homme devenait de plus en plus capable de bien. C'était en l'homme que se trouvait le principe de la rédemption, et la grâce n'était plus qu'un appel universel et une sorte d'illumination.

Pour ce subjectivisme, l'Église n'était plus que la société des croyants : les individus humains étaient tout (ce qui est le principe de la dissidence). Les sacrements n'étaient plus que des cérémonies, où tout était ramené aux sentiments des croyants, à leur foi subjective ; il n'y avait plus rien d'objectif.

Enfin, pour ce subjectivisme, planait au-dessus de tout l'idée, plus ou moins nette ou confuse, que l'esprit humain a une autorité égale à celle de la parole de Dieu.

Tout le subjectivisme, toutes ses conséquences, tout était là, dans ces questions, dans ces doutes. Pourquoi tout resta-t-il cependant enveloppé, latent ?

Certes, il ne manquait à Socin ni logique, ni dialectique, ni critique. Mais il lui manquait l'énergie de caractère, qui fait passer le scepticisme à l'état de dogmatisme, — de dogmatisme négateur, mais de dogmatisme.

A ce point de vue, sa mort fut un événement important pour la fixation de ses idées. Lelio Sozzini avait semé. Ce fut son neveu Fausto Sozzini qui récolta, lia les gerbes, et fit des doutes sociniens des négations sociniennes, le Socinianisme.

CHAPITRE TROISIÈME

Bernard Ochin et Gribaldo.

I. *B. Ochin*. 1. Ochin à Genève. 2. Ses sermons. 3. Ses voyages. 4. Ses ouvrages. 5. Le dialogue sur la polygamie. 6. Ses malheurs. 7. Sa fin. — II. Gribaldo.

I

Si Lélius Socin fut le premier fondateur de l'unitarisme, il faut vite ajouter que Bernard Ochin a été le second.

1.

En fuyant d'Italie, Ochin passa par Zurich et se rendit à Genève. « Nous avons ici, écrit Calvin (octobre 1542), un autre Italien, homme âgé et vénérable rien qu'à son aspect..... S'il peut apprendre la langue, il sera, je l'espère, d'une grande utilité[1]. » Et Bullinger le décrit. C'est un « homme illustre par sa sainteté et sa science, vieillard vénérable, aux cheveux blancs, d'une haute stature et respirant une admirable majesté ». Bullinger ajoute : « Ce n'est pas à tort qu'il jouit auprès de tous les Italiens d'une très grande autorité; ils l'adorent presque comme un homme divin. Je t'envoie dix de ses sermons imprimés à Genève[2]. » Tandis que les catholiques essayaient de le reprendre, les évangéliques se réjouissaient de le posséder. A la fin de ses sermons imprimés, « il déclare, dit Calvin, qu'il est nôtre, complètement et sans restriction. Tous ceux qui l'ont connu estiment que ce seul homme n'est pas une petite conquête pour le royaume de Christ... Plus je considère l'homme intimement, plus j'en fais cas[3] ». Le Conseil accorda à Ochin la permission de prêcher.

Les rapports entre Calvin et Ochin deviennent familiers. Calvin l'appelle « homme très distingué » (à Bullinger[4]), « homme grand de toutes façons » (à

1. à Viret. *Opera*, XI, p. 448. — 2. à Vadian, [illegible] déc. 1542, XV, p. 4[illegible] [illegible] 1542, XI, p. 458. — 4. 8 nov. 1542, p. 464.

Farel[1]), « homme grand et très distingué » (à Mélanchthon[2]). Il fait partie du petit groupe des « nôtres ».

Des soupçons s'étant élevés au sujet de son orthodoxie doctrinale (en particulier au sujet de la Trinité), Calvin prit sa défense (18 avril 1543) : « Je me bornerai à dire simplement la vérité, écrit-il à Pellican. Comme je n'ai pas beaucoup de confiance dans la plupart de ces caractères italiens, dès qu'il m'eut confié son dessein de demeurer chez nous, j'ai conféré avec lui sur les divers chapitres de la foi, et de telle façon qu'il ne pouvait guère dissimuler ses dissentiments d'avec nous, s'il en avait... Je crois avoir compris, et, si j'ai quelque jugement, je puis affirmer que sur tous les points, et sur ceux-là en particulier, il est complètement d'accord avec nous. » Suit une observation notable : « J'ai seulement remarqué ceci, qu'il répudie les discussions trop curieuses, comme les aiment les scolastiques. Et certainement si nous réfléchissons combien les spéculations en l'air de ces sophistes s'écartent de la doctrine sobre et modérée des anciens, nous serons de son sentiment. » Et enfin : « J'ai cru devoir rendre ce témoignage à cet homme pieux et saint, pour que vous n'ayez pas à son égard même le plus léger soupçon. Son caractère, sa doctrine, sa sainteté sont également remarquables[3]. »

Comme il n'y a aucune raison de croire qu'Ochin ait voulu tromper Calvin, et encore moins que Calvin ait été homme à se laisser tromper, voilà donc le point de départ.

2.

Il semble qu'Ochin en soit vite parti. La communauté italienne étant petite, Ochin avait du temps à lui : il publia six volumes de sermons en italien, de 1542 à 1544. Il s'y montra très évangélique, et même calviniste, à propos de la prédestination. Et cependant déjà apparaissent certains symptômes d'un subjectivisme inquiétant. Dieu inspire les chrétiens directement, indépendamment de sa parole, et même de la parole du Christ. Le chrétien doit obéir à cette « parole intérieure », plus qu'à la parole extérieure. L'importance de l'expiation est réduite...

Quelques-uns de ses sermons furent traduits en 1546. Calvin semble les avoir lus tout récemment, lorsqu'il écrit à son ami, M. de Falais, avril 1546, ce curieux billet : « Je vous prive me tenir excusé si je ne vous mande encor mon jugement de la translation des sermons de Messire Bernardin. Je vous puis bien dire en l'oreille qu'ilz sont plus utiles en italien qu'en aultres langues, n'estoit que le nom de l'homme sert ; et puis il y a telle diversité d'esprit qu'il n'est pas mauvais de tascher à en amener aulcuns par ce moien[4]. » Calvin n'a qu'un enthousiasme médiocre, ce qui prouve qu'il ne connaissait pas les autres sermons, lesquels n'avaient pas dû être traduits en latin, comme on l'a pensé. Car

1. [illegible] — 2. 14 fév. 1543, p. 517. — 3. 18 avril 1543, XI, p. 528.
4. [illegible] M. de Falais le 2 avril 1546, XII, p. 322.

s'ils avaient existé en latin, il les aurait lus, et sans doute, au lieu d'un enthousiasme médiocre, il aurait ressenti une assez vive colère. Or quelques mois avant, Calvin avait renouvelé son certificat d'orthodoxie à Ochin, qui de Genève allait à Bâle. Il l'avait présenté à Myconius (15 août 1545) comme un « homme de grande réputation..... digne d'être estimé partout....., d'une érudition et d'une piété singulières[1] ». Malheureusement, à Bâle, Ochin allait trouver Castellion.

3.

Il est vrai qu'ici commence pour Ochin une période de voyages et d'agitation, qui le fait ressembler à Socin. On dirait qu'une même inquiétude ne laisse aucun repos à ces Italiens. Il est à Strasbourg déjà en août[2] ; il est à Augsbourg en octobre, pasteur[3]. Il est obligé de s'enfuir, la ville ayant été prise, 1547. Il va à Saint-Gall (février 1547[4]), il revient à Bâle. Il voudrait revenir à Genève et n'ose pas. Viret s'entremet : « Il se plaît peu à Bâle... ; il cherche des hommes qui aient davantage son esprit (*magis ex animi sententia*) ; auprès de vous il serait plus en sûreté... » Et vient un renseignement bien caractéristique. Ces réfugiés sont des gens déracinés, qui ne peuvent se fixer nulle part. Ces moines qui étaient des hommes à la conscience austère et pure, ces ascètes, sortis de leur milieu, ne savent plus se conduire. L'illustre Bernardin Ochin, l'ami de Valdès et de Vittoria Colonna, l'admiration des foules et des prélats, avait épousé, à Lausanne, sa domestique. « Il m'a exposé, dit Viret, toute l'histoire de son mariage avec sa domestique[5]. » Calvin ne dit pas non et renvoie la question à la prochaine visite de Viret[6].

C'était l'époque où l'on était inquiet des événemenis d'Augsbourg. Musculus s'y trouvait. Dans son anxiété au sujet de son ami, Calvin va à Zurich chercher de ses nouvelles. Il y rencontre Ochin arrivé depuis une demi-heure. Il oublie de le saluer et tout de suite s'informe de son cher Musculus[7].

Ochin ne revint pas à Genève. Il alla à Bâle, puis en Angleterre, où il fut pasteur à Londres[8] ; puis il alla à Strasbourg et arriva enfin à Genève en 1553, le lendemain, dit-on (ce n'est pas sûr) de la mort de Servet[9]. Ce qui est certain, c'est que bientôt il se trouva à Bâle, et enfin à Zurich[10], comme pasteur des Locarniens réfugiés. Il prêcha pour la première fois dans sa nouvelle paroisse, le 23 juin. Calvin se réjouit de cette nomination. « Dieu seulement, dit-il, lui donne de remplir fidèlement sa charge[11]. »

1. *Opera*, XII, p. 136. — 2. « Certainement sa présence nous est très agréable », écrit Bucer à Calvin, 29 août 1545, XII, p. 152. — 3. Diaz à Calvin, 19 janv. 1546, XII, 254, n. 11. — 4. Dryander à Bullinger, 6 fév. 1547, XII, p. 478. — 5. 2 avril 1547, *Opera*, XX, p. 382. 6. 6 avril 1547, XII, p. 508.
7. Calvin à Musculus à Augsbourg, 21 avril 1547, XII, p. 513. — 8. Utenhove à Calvin, de Londres, 23 août 1550, XIII, p. 630. — 9. XIV, p. 672, n. 1. — 10. Bullinger renseigne Calvin sur son traitement : 15 urnes de vin ; 18 mesures (*catinos*) de froment, 2 d'avoine ; 50 écus d'or ; et le logement, 14 juin 1555, XV, p. 656. - 11. Calvin à Bullinger, 15 juillet 1555, XV, p. 684.

Ici se place la seule lettre que nous ayons conservée de toute la correspondance entre ces deux hommes. C'est Ochin qui remercie Calvin. « Comme, par la grâce de Dieu, tu occupes la première place, je te félicite en voyant avec quelle habileté, quel soin, quel amour, tu remplis et développes cette charge admirable et sainte, confiée à toi par Dieu lui-même. » Il félicite Calvin d'avoir vaincu ses ennemis, les Libertins, et il termine par une solennelle déclaration de dévouement. « Fasse celui qui m'a appelé contre mon espérance, que je ne trompe jamais l'espoir que toi et beaucoup avez mis en moi. Je voudrais de plus que tu fusses bien persuadé que j'ai pour toi la plus grande affection, que je te suis attaché pour plusieurs raisons, si bien que tu ne peux rien faire de plus agréable pour moi que de me commander, et non pas seulement de me prier, si tu désires mon aide en quoi que ce soit[1]. »

Et c'est cet homme qui, à partir de ce moment, allait rompre avec Calvin, avec toute la Réformation, on peut dire avec le Christianisme.

I.

A Zurich, Ochin se lia tout particulièrement avec deux de ses compatriotes : l'un fut son bon ange, Pierre Martyr, éloigné de toute subtilité, d'une orthodoxie ferme ; l'autre fut son mauvais ange, Socin. P. Martyr le retint, Socin le poussa. Ochin tomba.

Ses ouvrages nous indiquent les étapes de cette chute.

Son *Dialogue sur le purgatoire* attaquait la théorie d'Anselme sur l'expiation. Son Traité contre Westphal, 1556, réduisait le sacrement à une action de l'homme. Il excita la colère de Haller : « La tractation d'Ochin ne me plaît pas du tout... Je voudrais qu'il cédât la place aux autres, afin qu'il n'exposât pas à la risée lui et sa doctrine[2]. »

Calvin approuve le jugement des Bernois. « J'espère qu'avertis par eux, les Zurichois restreindront un peu sa facilité[3]. » Dans ses *Labyrinthes*, et son *Catéchisme*, l'Esprit l'emporte de plus en plus sur la Parole. Il faut suivre l'Esprit, même malgré la Parole. Le suicide est légitime, s'il est dicté par l'Esprit. Le mensonge est légitime, s'il est dicté par l'Esprit. Et enfin, parut l'ouvrage capital, les *Dialogues*, 1563 (il y en avait trente[4]), à Bâle, composés en italien par B. Ochin, et traduits en latin par Castellion.

Le premier dialogue a pour interlocuteurs un Juif et Ochin. Le Juif, avec une dialectique subtile, oppose à la doctrine traditionnelle tous les arguments de l'hérésie passée et future. Il attaque en particulier la Rédemption. Ochin la défend en la réduisant à sa partie subjective, et en revenant à Abélard. La mort de Christ n'est pas expiatoire en elle-même. Dieu nous montre son amour, et,

1. [illegible] XV, [illegible]. — 2. Haller à Bullinger, 15 mars 1556, XVI, p. 73. — 3. Calvin à [illegible] 1556, XVI, p. 103. — Jugement de Bèze, 16 mars 1556, de Farel à Haller, [illegible] XVI, [illegible] à Bullinger, 27 mai 1556, XVI, p. 17[illegible]. — 4. XX, p. 41.

touchés par cet amour, nous devons nous convertir[1]. Le savant auteur de l'histoire de l'Antitrinitarisme, Trechsel, écrit : « Évidemment on trouve ici les germes des nouvelles théories subjectivistes, telles qu'elles se propagent dans la théologie protestante, théorie socinienne, théorie arminienne, théorie rationaliste. On représente en général Fauste Socin comme le représentant de ce nouvel esprit. Peut-être Fauste Socin a-t-il emprunté à Bernard Ochin autant qu'à son oncle même, Lélius Socin[2]. »

Un autre dialogue traite de la question, si agitée alors, de la Trinité. Les interlocuteurs sont Ochin et un Esprit. Et de nouveau, dans les raisonnements de l'Esprit, nous trouvons tous les arguments des écoles dites modernes.

Comme les écoles dites modernes, l'Esprit dit que la doctrine de la Trinité est à reviser, non moins que toutes les autres[3]. Comme les écoles dites modernes, l'Esprit dit qu'il faut adorer le Christ autrement que nous adorons Dieu[4]. Comme les écoles dites modernes, l'Esprit soutient que le Christ n'a eu de la divinité que les attributs communicables à l'homme. Comme les écoles dites modernes, l'Esprit trouve que le mot préexistence est une façon de parler hébraïque, pour dire grandeur[5]. Enfin, comme lés écoles dites modernes, l'Esprit estime que le Nouveau Testament ne réclame pas la foi en la Trinité. Le dogme n'a aucune valeur pratique, etc., etc... Ochin répond très faiblement à l'Esprit. Tout à coup, on ne sait pourquoi, l'Esprit se déclare vaincu, sans doute pour couvrir la responsabilité d'Ochin.

5.

Évidemment c'en était déjà assez pour provoquer un grand scandale. Mais que pouvait-il en être après le 21e dialogue ? C'est encore un mystère inéclairci que cet homme honnête, cet ancien ascète, ait choisi un pareil sujet et l'ait traité d'une façon si peu convenable. Le dialogue est dédié à l'un des maris qui se plaignent de leurs femmes et à toutes les femmes qui se plaignent de leurs maris.

Un défenseur de la polygamie, Télépolygamus, demande conseil à Ochin. Il ne peut pas, dit-il, aimer sa femme. Or sa conscience délicate ne lui permet pas d'avoir recours à aucun des moyens usités pour sortir d'embarras (par exemple il ne veut pas l'empoisonner). C'est pourquoi il lui est venu à l'idée de prendre une seconde femme sans se séparer de la première. Il croit se sentir poussé par un appel de Dieu. Ne peut-il pas le faire sans péché ? Ochin combat cette idée par toute espèce d'arguments ; mais son adversaire réfute ces arguments ou les tourne en faveur de la polygamie. Ochin ne sait plus que protester et déclarer qu'il a beau dire (*dicas licet quod voles*), il est honteux d'avoir plusieurs femmes. Mais, finalement, Ochin se rend aux raisons de Télépolygamus. Si Dieu n'exauce pas les prières de Télépolygamus, lui demandant de lui donner

1. Trechsel, II, o. c., p. 226. — 2. Trechsel, II, [illegible], p. [illegible]. — 3. Trechsel, [illegible], II, [illegible]. — 4. *Ibid.*, p. 242-244. — 5. *Ibid.*, p. 243.

la force de ne pas prendre une autre femme, qu'il la prenne : ce sera une impulsion de Dieu... « Je ne puis te donner un autre conseil[1]. »

Et voilà où aboutissait la « parole intérieure ! »

6.

Alors s'ouvre pour Ochin la dernière période de sa vie, aussi lamentable que la première avait été brillante.

Dès le 5 juin 1563, Bèze, après un premier coup d'œil sur ces *Dialogues*, les dénonce à Bullinger comme pleins des plus grosses hérésies. Bullinger (12 juin) qui ne connaît pas l'ouvrage, s'appuyant sur une série de manifestations d'Ochin, estime qu'il y a malentendu, et dit : « S'il repousse les arguments forts par des arguments faibles, je l'attribue à l'ignorance et au trouble de l'âge (*senio deliro*) plutôt qu'à la méchanceté ». Et l'on se demande si Bullinger n'avait pas raison. D'autant plus qu'à l'âge étaient venus se joindre les malheurs. Ochin avait récemment perdu sa femme, qui s'était tuée en tombant d'une échelle[2].

Mais tout à coup les choses changent. A la foire d'automne, à Bâle (1563), on montre à des marchands zurichois la traduction des *Dialogues* d'Ochin, et on attaque l'orthodoxie de leur ville. A leur retour, les marchands racontent l'incident. Le bourgmestre de Zurich fait examiner le livre. Immédiatement le Conseil destitue Ochin et le bannit.

Le scandale grandissait. Castellion, le traducteur, rejeta la faute sur le libraire. Le libraire rejeta la faute sur le censeur qui la rejeta sur Curione, qui s'expliqua comme il put[3]. Et, en attendant, Ochin devenait l'objet de l'indignation universelle. Le 28 novembre 1563, Bullinger écrit : « Nous avons examiné les trente dialogues d'Ochin. Tout le livre n'est qu'une impie perversité... Le Conseil l'a destitué et l'a banni de la ville et du territoire. On lui a donné quinze jours pour se préparer au voyage, au plus trois semaines, une déjà est écoulée. Il s'en est fallu de peu qu'on ne traitât bien autrement ce vieillard[4]. »

En vain, Ochin demanda qu'on ne le forçât pas à se mettre en route en plein hiver avec ses enfants. Ses prières furent vaines. Bèze aurait voulu plus de sévérité encore contre le livre, l'auteur, le traducteur et l'imprimeur[5]. Le pitoyable vieillard se mit en route le 2 décembre. A Bâle, il se montre disposé à se rétracter, pressé sans doute par la misère. Les pasteurs s'apitoient. Le Conseil lui ordonne de continuer son chemin[6]. Schaffhouse refuse de le garder... Il finit par trouver un asile à Nuremberg. Malheureusement il eut l'idée de se défendre par un livre qui aggrava sa situation.

1. *Tum, si id feceris, ad quod te Deus impellet, dum modo divinum esse instinctum exploratum habeas, non* [illegible]*bis. Siquidem in obediendo Deo errari non potest. Aliud ego consilium tibi dare non possum.* — Trechsel, [illegible] II, [illegible] – Nous laissons de côté une foule de passages des *Dialogues*, où Ochin attaquait les pasteurs réformés, défendait l'anabaptisme, trouvait les églises réformées sans charité, sans impartialité, etc., etc. — [illegible] Bullinger à Bèze, XX, p. 41. — 3. Wissenburgius à Bullinger, 25 nov. 1563, *Opera*, XX, p. 194. — 4. Bullinger à Bèze, *Opera*, XX, p. [illegible] — 5. Bèze à Bullinger, 4 déc. 1563, XX, p. 20[illegible]. — 6. Bullinger à Bèze, [illegible] 1564, XX, p. 228.

Il usa de duplicité, se laissa aller à de grossières calomnies, et justifia le soupçon que, dans ses *Dialogues*, il avait mis souvent ses idées dans la bouche de son prétendu contradicteur. Il déclara que seule la Synagogue de Satan (l'Église évangélique) pouvait user de violence, parce qu'elle se sentait faible et coupable. Il traita Bullinger d'ennemi de tous les étrangers, en particulier des Italiens et des savants. Bref on lui en voulait, non pas à cause de ce qu'il avait dit de la polygamie, mais parce qu'il avait découvert les erreurs des évangéliques. Était-ce de la sénilité ?

7.

En tous cas la fin s'approchait, de plus en plus lugubre.

De Nuremberg, Ochin se rendit à Francfort-sur-le-Mein. Là, il fit venir ses enfants laissés à Bâle, et avec eux il se dirigea vers la Pologne où il trouva un accueil favorable. La Pologne était devenue le centre de l'opposition protestante, et l'un des foyers de la Nouvelle école. Mais les catholiques veillaient. Le roi de Pologne fut averti, circonvenu. Un décret du 6 août 1564 bannit tous les étrangers qui n'étaient pas catholiques. Ochin, qui s'était établi à Cracovie et avait commencé à prêcher, se retira. Il fut saisi par la peste à Pinczow, et perdit plusieurs de ses enfants. Un peu rétabli, il continua son voyage dans le froid terrible d'un hiver du Nord : c'était aux environs de Noël. Il retomba malade et mourut au bout de trois semaines, à Schlakau, en Bohême. Il avait 78 ans.

II

Le Refuge italien, à Genève, a été de toutes les façons important[1]. D'abord en 1542, le culte avait été célébré dans la chapelle de Saint-Pierre[2]. Plus tard, grâce au marquis de Vico, réfugié en 1551, le culte fut réorganisé à la Madeleine, avec Ragnone, de Sienne, comme pasteur, qui, en 1552, fut aidé par le comte Martinengo, esprit excellent, sage, un ami de Calvin. Il mourut en 1557, et Calvin dit : « Sa mémoire fera certainement qu'on n'en trouvera guère de capable de prendre sa charge[3] ». Calvin ne put, malgré ses efforts, attirer ni Pierre Martyr[4], ni Zanchi, et Ragnone resta seul pasteur jusqu'en 1559, où il reçut comme collègue Nicolas Balbani[5].

Constituée naturellement sur le modèle de l'église genevoise, l'église italienne avait sa Congrégation, cette si curieuse, si étrange réunion hebdomadaire, où chaque laïque pouvait prendre la parole et interroger les pasteurs ; et l'incident Bolsec se renouvela. Il eut pour héros Matteo Gribaldo[6], un jurisconsulte de Padoue, qui, chaque année (*fere quotannis*) venait passer quelque temps à Genève, sans charge, sans engagement, comme un étranger et un hôte (*inter*

1. Voir Trechsel, *o. c.*, II, p. 278-302. — 2. 23 oct. 1542, *Annales*, p. 304. — 3. Calvin aux pasteurs de Zurich, 31 août 1557, XVI, p. 594. — 4. 31 janv. 1557, XVI, p. 403, et 31 août 1557, XVI, p. 593. — 5. 14 mars 1559, XVII, p. 474. — 6. Gribaldo ou Gribaldi.

hospites et exteros)[1]. Il avait acheté le domaine de Farges (près Genève), sur terre bernoise, en Savoie.

Au moment du procès de Servet, il tint des « propos louches (*obliquos*) », selon Calvin. Il déclarait « qu'il ne fallait pas punir ceux qui soutenaient de fausses doctrines, et que la foi de chacun était libre (*libera cuique esse fides*[2]) ».

Il demanda un entretien à Calvin. Calvin le lui refusa parce qu'il ne croyait pas à sa loyauté : « J'avais fait l'expérience qu'il dressait perfidement des embûches[3]. » Et il ajoute : « S'il avait ingénuement avoué qu'il était l'ami de Servet, je lui aurais prêté l'oreille[4] ». Plutôt Servet que l'hypocrisie ! De plus, Calvin voulait que l'entretien eût lieu devant témoins ; Gribaldo n'y consentait pas !

En 1554, se trouvant à Genève, il assista à la *Congrégation* italienne, et, dit-il, fut malgré lui poussé à parler de l'unité de Dieu[5]. L'assemblée fut « gravement offensée et scandalisée ». Le lendemain, il écrivit à l'Église une lettre pour s'expliquer. Le Père et le Fils sont deux choses substantielles, deux hypostases réelles, distinctes, de telle sorte que l'un n'est pas l'autre, mais que l'un et l'autre sont Dieu, l'un envoyant, l'autre envoyé, l'un *corporeus*, l'autre *corporatus* (on dira plus tard l'un *essentiens*, l'autre *essentiatus*)[6] ; le premier appelé Dieu, le second appelé Seigneur. Dès lors, ces deux êtres, « il ne peut, dit-il, avec son intelligence les comprendre » que sortant l'un de l'autre. Les mots intelligence (*intellectus*) et comprendre (*capere*) viennent et reviennent plusieurs fois dans une phrase[7]. Théorie bizarre, qui mélangeait le trithéisme et l'arianisme. Il parlait couramment de deux Dieux, de trois Dieux. (*tres expresse distinctos Deos*). Le Père était le prince des Dieux, comme Jupiter, et le Fils et le Saint-Esprit étaient des dieux à son service et subordonnés (*ministeriales et subordinatos*[8]).

Dans l'hiver 1554-1555, il revint à Genève, en se rendant à Tubingue où il avait été nommé professeur. Ce fut Calvin qui lui proposa un entretien fraternel, pourvu que la conversation eût lieu devant ses collègues et trois anciens. « Il n'avait à craindre ni danger, ni piège (*ne quid periculi aut fraudis*)[9]. » Gribaldo accepta, et Colladon (Vie de Calvin) raconte : « Là entra le dit Jurisconsulte accompagné de trois Italiens, et entrant demanda en latin : « Où est « Calvin ? » tendant la main comme pour la lui présenter. Mais Calvin ayant répondu « Me voici », ne lui voulut toucher, disant : ce n'est pas raison que je vous baille la main jusqu'à ce que nous soyons d'accord de la doctrine. Il ne faut point commencer par cérémonies. Sur quoy, sans autre chose, le dit Jurisconsulte s'en alla, disant : « Adieu, Messieurs[10]. » Calvin eut beau « lui parler

1. 2 mai 1557, Calvin au comte de Wurtemberg, XVI, p. 463 et n. 1. — 2. *Ibid.*, p. 464. — 3. *Ibid.*, p. 464. — 4. A Zerkintes, 4 juillet 1558, XVII, p. 237. — 5. Trechsel, *o. c.*, II, p. 282. — 6. On comprend que l'excellent Zerkintes n'ait pas réussi à « comprendre » Gribaldo, malgré la peine qu'il se donna : « Il parle, dit-il, confusément et tumultueusement », XVII, p. 207. — 7. Trechsel, II, p. 283, 284 et les notes. — 8. Haller à Bullinger, 14 sept. 1557, cité par Trechsel, II, p. 298, n. 3. — 9. XVI, p. 464.

avec bonté (*humaniter*), lui présenter en termes très doux ses excuses (*imo etiam blandis verbis excusari*), et lui expliquer qu'avant de se donner ainsi la main d'*association*[1], il fallait s'accorder sur les principes de la foi : que la chose était trop grave, et qu'on ne pouvait s'amuser à de fallacieuses questions d'étiquette (*fallacibus ceremoniis*), rien n'y fit[2]. Gribaldo sortit faisant du bruit (*tumultuose*) et disant : « Adieu, Messieurs, frémissant et grommelant (*fremens et frendens*)[3]. »

Il fut appelé devant le Conseil et là se plaignit de ce que Calvin n'avait pas voulu *conférer*[4] avec lui, lui qui, ajoutait-il avec bravade, avait bien « parlé à des princes, des rois et des empereurs ». On peut penser comment Calvin rembarra cette vanité. Il répondit : « Je parle chaque jour à tous ceux qui ont affaire à moy, jusques aux plus petits et povres, mais M. de Farges... soustenant des erreurs contre des principaux points de nostre foy, je n'ay la coustume de telles gens[5]. » Le Conseil, dit Calvin, ne poussa pas plus loin les choses contre un étranger ; « et pour nous, ce nous fut assez d'avoir soin qu'il ne répandît pas plus tard le virus de son impiété[6] ». Gribaldo quitta Genève. Voici du reste le portrait que Calvin en a fait à son vénérable ami, Wolmar, à Tubingue : « Pour toi, avec ta sagesse particulière, tu remarqueras aussitôt combien infecte (*putida*) est son adulation, quand il veut flatter ; combien téméraire est son ostentation, combien stupide (*stolida*) est sa jactance, combien théâtral est son faste, et en fin de compte ce n'est que menu fretin (*quisquiliae*). Et plût au ciel qu'il n'y eût rien de pire. Mais tandis qu'il est légèrement teint de vulgaire théologie, et qu'il est doué d'une mince intelligence, il pousse l'arrogance jusqu'à vouloir renverser les premiers chapitres de la foi. Il avoue bien que Christ est Dieu, mais il nie que son essence soit l'essence du Père, si bien que, s'il est Dieu, il faut que d'un Dieu il fasse deux Dieux. C'est avec de pareils délires que cet homme fanatique n'hésite pas à troubler l'Église, alors qu'il ne peut pas même écrire correctement le nom de Christ. Car je puis montrer un autographe de lui où il met toujours Cristus (sans h)[7]. »

A Tubingue, les choses finirent par s'embrouiller. Vergerius, qui l'avait soutenu, se tourna contre lui. Gribaldo s'enfuit dans son domaine de Farges. Sur la dénonciation du duc de Wurtemberg, il fut arrêté, amené à Berne. On lui fit son procès. Quelques-uns voulaient le brûler[8]... Finalement il consentit à renier ses erreurs et à signer tous les symboles, « celui de Nicée et celui d'Athanase[9] ». Il n'en fut pas moins condamné à vider le pays, car on doutait de sa sincérité[10]. Il n'avait qu'un délai de six mois pour préparer son départ. Sur

1. Il ne s'agissait pas d'une forme de politesse ; il s'agissait d'un acte en quelque sorte doctrinal et ecclésiastique. — 2. XVI, p. 464. — 3. 4 juillet 1558, à Zerkintes, XVII, p. 237. — 4. C'était faux : Calvin voulait conférer avec lui avant de lui donner la *main d'association*. — 5. Colladon, XXI, p. 80 et Calvin à Zerkintes, XVII, p. 237. — 6. XVI, p. 465. — 7. Calvin à Wolmar, XV, p. 644, juin 1555. — 8. Zerkintes intervint avec beaucoup de patience et d'insistance. — 9. Voir cette rétractation, sept. 1557, dans Trechsel, II, Appendice XIV, p. 466, 467. — 10. Zerkintes à Calvin, 13 juin 1558, *Opera*, XVII, p. 207.

ces entrefaites, sa femme mourut. Gribaldo redoubla de supplications d'une humilité navrante, au nom de « sept enfants désolés ». Zerkintes intervint de nouveau. Le Conseil le laissa dans son domaine. Il devait bientôt y mourir de la peste[1].

1. *Real Encyclopaedie*, 3e édit.

CHAPITRE QUATRIÈME

Blandrata.

I. Blandrata à Genève : tolérance de Calvin. — II. Blandrata en Pologne : illusion des Polonais, indignation de Calvin. — III. Blandrata dévoilé : justification de Calvin. — IV. Appendice. Fauste Socin et la « Nouvelle école » depuis le XVI[e] siècle jusqu'à aujourd'hui.

Gribaldo avait ensemencé (*semina sparserat*[1]). La moisson ne tarda pas à lever.

I

Georgio Blandrata était un médecin, né à Saluces, vers 1515, d'un esprit pénétrant, et, comme tous ces Italiens, inquiet, douteur, acharné à questionner. Il questionnait le pasteur Martinengo, qu'il visitait comme médecin. Fatigué « de son importunité », le pasteur le congédia[2]. Mais celui qu'il questionnait surtout, c'était Calvin. Toujours la flamme qui attire le papillon indécis, jusqu'à ce qu'il s'y brûle les ailes. Le calme et obstiné croyant fascinait ces sceptiques inquiets et errants. Et c'était sans trêve, sans repos, sans fin : un perpétuel recommencement. Lorsque Calvin lui parlait, Blandrata paraissait satisfait ; le lendemain il revenait comme si de rien n'était (*quasi novus*), et reprenait ce qui avait été résolu. Pendant « tout un an », Calvin supporta « ses délires », eut avec lui des « entretiens particuliers », dépensa à l'éclairer « des heures et des heures (*plures horas et quidem saepius*) ! » Non content de lui parler, il voulut « l'enseigner en écrivant » (*etiam scriptis*). Tout était vain. Il ajoute : « Ce qui m'a le plus offensé, ce n'est pas l'impiété de ses délires, c'est sa perfidie[3]. » Il finit par lui dire : « Ton visage me révèle un monstre détestable, que tu nourris secrètement dans ton cœur. » Il le tançait ainsi vertement, dans l'espoir de le

1. Calvin à P. Martyr, 22 mai 1558, *Opera*, XVII, p. 176. — 2. XIX, p. 39, 9 oct. 1561, Calvin aux pasteurs de Vilna. L'appendice de cette lettre contient un résumé complet de l'affaire Blandrata. — 3. A Zerkintes, 4 juillet 1558, XVII, p. 236.

corriger de « sa perfidie, de ses tromperies, de ses ruses tortueuses[1] ».

Calvin conserva de ses rapports avec Blandrata une impression d'effroi, peut-on dire. « Avertis les frères, écrit-il à Lismaninus (en Pologne) qu'ils se mettent à temps en garde avant de connaître par expérience quel monstre c'est que G. Blandrata, ou plutôt combien de monstres il nourrit en lui. Lorsqu'il me flattait honteusement (*putide*), ne cessait de m'appeler son père vénérable, déclarait être tout à fait soumis à mon autorité, je lui ai toujours répondu librement que son visage trahissait (*indicem esse*) un naturel dépravé et retors, un esprit pervers, de telle sorte que je n'attendais rien de bon de lui. Comme un serpent avec ses replis, il essayait de me circonvenir, si Dieu ne m'avait donné de résister à ses astuces. Ensuite il vomit son venin. Quiconque ne veut pas être trompé par lui, doit le fuir[2]. »

A Genève, Blandrata avait commencé par « mettre en question (*in quaestionem trahere*) », d'une « façon ambiguë (*per ambages*) » l'article relatif à la divinité du Christ et à « répandre ses rêveries secrètement parmi les inhabiles[3]. »

Puis il posa à Calvin deux grandes pages in-folio de questions : toute la théologie, tous les pères de l'Église, etc., etc., etc.[4].

De la réponse de Calvin, qui remplit huit grandes pages in-folio[5], nous ne citons que quelques lignes, celles où il manifeste sa sobriété habituelle et sa largeur en fait d'expressions théologiques. « Ceux qui calomnient odieusement la foi orthodoxe, sous prétexte que spéculer sur l'essence unique et sur les trois personnes c'est inutile, font preuve d'une méchante malice. Car nous ne spéculons pas au delà de ce que nous permet l'Écriture (*non ultra quam*) ; mais nous rendons son sens naturel et simple (*genuinum et simplicem*)[6]. » Aussi peu importent les expressions plus ou moins orthodoxes de Justin Martyr, de Tertullien... « Discuter toutes les formules dont les Anciens se sont servis, serait trop long. Car cet ineffable mystère ne sera jamais exactement expliqué, et selon sa dignité, par aucun discours humain. De plus, chacun a sa manière de parler (*loquendi modum*). Si bien que, tout en étant dans le plus parfait accord (*in optimo consensu*), l'un parle différemment que l'autre (*aliter tamen hic loquatur quam ille*). » Et Justin, Tertullien, « seront facilement excusés, si seulement on met un terme à la passion de disputer et de calomnier[7] ».

Cependant Calvin ne cessait de le saluer avec amabilité (*comiter*) et de causer avec lui. Mais Blandrata « désirait moins résoudre tous ses doutes » qu'amener Calvin « à condamner les opinions des autres ». Souvent, il se disait troublé « par tous les Allemands » ; « seule la doctrine de Calvin le tranquillisait ». Calvin s'apercevant qu'il « cherchait uniquement des divisions et des troubles », rompit ses relations avec lui[8].

C'est pendant que cette agitation croissait (*pullulabat*), que le pasteur italien

1. Calvinus de Blandrata, 9 oct. 1561, XIX, p. 40. — 2. 19 nov. 1558, XVII, p. 378. — 3. XIX, [illegible]. — 4. XVII, p. 169-171. Au dos de la lettre, Calvin a écrit de sa propre main : « Servetica deliria [illegible] *Blandratae responsum*. *Opera*, IX, p. 325-332. — 6. *Ibid.*, [illegible] XIX, p. [illegible]

Martinengo mourut (août 1557). Sur son lit de mort, il exhorta avec la plus grande véhémence (*summa vehementia*) Calvin et ses collègues à tout faire pour guérir le mal. Trois et quatre fois il interpella Calvin : « Toi qui jusqu'ici as été mon père, et le père de ce troupeau, maintenant qu'il est privé de son berger, prends-le sous ta garde et sous ta protection[1]. »

On convoqua le peuple. Calvin prit la parole, et exhorta les assistants à dire librement leur sentiment. Au nom du Conseil, il promit l'impunité pour toute parole mauvaise ou inconsidérée, qui pourrait être prononcée. Blandrata n'hésita pas ; alors il prêta à Calvin des idées contraires à celles qu'il enseignait publiquement. Il se vanta d'avoir en main un écrit de Calvin. On le pressa de le produire ; il tergiversa, soutint son accusation ; enfin l'écrit fut apporté dans le temple, et Blandrata fut pris en flagrant délit de calomnie.

Cependant Blandrata et ses amis purent se retirer tranquillement, et Calvin pria qu'on ne les tourmentât pas (*ne quid accideret molestiae*)[2].

Les troubles continuant, Blandrata et quelques-uns des siens furent appelés devant le Consistoire, qui les renvoya « sans déshonneur (*absque ignominia*) ». « Calvin prit la parole et l'assura « de sa propre bouche » qu'il pouvait être tranquille. Il lui promit qu'il interviendrait pour qu'on ne lui imputât pas à faute ce en quoi il avait pu auparavant pécher[3]. »

Mais Calvin avait beau « exhorter Blandrata à se tranquilliser et à avoir confiance (*bono animo quiesceret*), et lui promettre solennellement (*sancte*) qu'il veillerait à sa sécurité (*mihi ejus tranquillitatem fore curae*) », Blandrata n'avait pas la conscience tranquille.

Un jour, à une leçon de Calvin à laquelle assistait Blandrata, un syndic vint aussi. Selon la coutume, il était accompagné par un huissier. Blandrata s'imagina que c'était à lui que l'on en voulait. Il mit son mouchoir devant sa bouche, comme s'il saignait du nez et sortit précipitamment. Sans s'arrêter, il quitta la ville. Et cependant, dit Calvin, « je l'atteste devant Dieu, il n'y avait aucune raison pour que Blandrata eût de la défiance[4] ».

Certes, on peut comprendre que les souvenirs de Servet aient hanté le cerveau de Blandrata. Par contre, comment reconnaître dans l'adversaire de Blandrata l'adversaire de Servet? La patience, la tolérance de Calvin sont singulièrement surprenantes. Calvin estimait que les erreurs de Blandrata étaient les erreurs de Servet. Il l'avait écrit au revers des questions que Blandrata lui avait posées ; il l'avait dit au Conseil et ne devait cesser de le répéter. Il avait la plus mauvaise idée du caractère de Blandrata[5]. Et cependant, jusqu'au bout, il avait veillé à ce que rien de fâcheux n'arrivât à Blandrata !

D'après les registres du Conseil, qui écrits au jour le jour doivent faire foi

1. Calvin à P. Martyr, XVII, p. 176. — 2. XIX, p. 40, 41. — Nous avons suivi de notre mieux les divers récits de Calvin, sans pouvoir garantir que les petits incidents sont toujours mis à la place exacte où ils se sont produits. — 3. « Toutefois combien qu'ilz eussent lourdement failly, si les renvoia on avec une exhortation bien doulce. » Calvin au marquis de Vico, 16 juillet 1558, *Opera*, XVII, p. 257. — 4. XVII, p. 237 et XIX, p. 41. — 5. XVII, p. 168.

pour la suite chronologique des détails. Blandrata s'était enfui[1], lorsque, tout ayant été inutile, on eut recours, pour apaiser les troubles, au grand moyen. Sur la plainte de Calvin, du pasteur italien Ragnone, et des Anciens de l'Église italienne (16 mai 1558), le Conseil décida, pour prévenir « plus grand inconvénient et dissipation », de « coucher une confession sommaire,... et que chacun doive protester de vivre en la forme d'ycelle. Et ceux qui auront quelque scrupule le pourront déclairer affin qu'ilz soient instruitz ». Ainsi fut fait. Chacun eut le droit de présenter des observations (*si quid eos angeret*). « Là se levèrent aucun qui gazouillèrent tout ce qu'ilz peurent au contraire l'espace de trois heures, et nommément le fantastique Jean Paul Alciat[2]. » Celui-ci déclara que Calvin et ses fidèles « adoraient trois diables, pires que toutes les idoles de la papauté, puisqu'ils croyaient en trois personnes[3] ». Et dans sa lettre au marquis de Vico, Calvin spécifie : « Ce fut faict avec telle licence, et si excessive, que vous auriez horreur, estant icy, d'ouyr ce qu'on souffrit alors de Jehan Paulo... Ayant desgorgé son venin, il print tantot la clef des champs[4]. »

Et encore une fois quel étonnement ! Ce sont les idées de Servet, les propos de Servet, la licence de Servet. Calvin frémit de nouveau de la même horreur... Et il reste tranquille, parfaitement tranquille ; et il laisse les nouveaux Servet, Blandrata et Alciat tranquilles, parfaitement tranquilles. Il leur garantit leur tranquillité ; il veille sur leur tranquillité.

Et cependant les idées de Calvin n'ont pas changé. Quel est donc ce mystère ?

Est-ce que, sans avoir changé d'idées, Calvin n'est pas résolu à ne pas recommencer l'affaire Servet et à ne pas provoquer des événements qu'il a cru, qu'il croyait encore légitimes, mais qui, au fond, ne lui ont pas été agréables ? Il ne voulait pas le bûcher, on a allumé le bûcher. La mort même, n'est-ce pas trop ?

Mais peut-être faut-il trouver la différence de conduite dans un fait (ou secondaire ou essentiel). Servet n'était pas seulement un hérétique ; il incarnait pour les protestants et pour les catholiques, dans les divers pays, l'hérésie, l'hérésie absolue. Et à cette hérésie il donnait des allures révolutionnaires. C'était un blasphémateur et un séditieux, religieux et politique, une façon d'anabaptiste, qui mettait en péril la *société* religieuse, la société. Malgré leurs erreurs très graves, aussi graves, les mêmes, mais de forme beaucoup moins révolutionnaires, beaucoup plus rationalistes avec Blandrata, le danger public, le danger social était moindre. Et cela tendrait à prouver, comme nous l'avons indiqué, que ce que Calvin croit légitime de frapper par le bras du pouvoir civil, c'est beaucoup moins l'hérétique que l'agitateur public.

1. Le procès-verbal du 16 mai 1558 dit : « ...un nommé G. Blandrata, qui a tenu et tient des opinions ...t, combien qu'il le nie, et s'est rendu fugitif... » *Opera*, XVII, p. 160. — C'est du reste ce que dit ...n dans sa lettre au marquis de Vico du 19 juillet 1558 : « Tantost après [la séance en Consistoire] ce pauvre fantastique médecin... s'en fuyt bien veiste. » *Opera*, XVII, p. 257. Avant l'affaire de la Confession ...
2. Jean-Paul Alciat de la Motta, piémontais, avait été reçu bourgeois de Genève, en 1555.
3. ...le Calvin, *Opera*, XXI, p. 86. — 4. XVII, p. 168.

Le 19, Calvin rend compte au Conseil du résultat. Six Italiens seulement ont refusé de signer. Le Conseil décide qu'ils comparaîtront de nouveau. S'ils ne se rétractent pas, ils seront exilés. Le 23 mai [1], un des syndics informe le Conseil que tout le monde a protesté « d'accepter la confession et de vivre et mourir jouxte icelle ». On a fait remontrances et on a eu « bon contentement ». Seulement deux réfractaires se sont enfuis. « Arresté que quand ilz reviendront on les meste en prison [2]. »

II

Fin mai 1558, Blandrata s'étant retiré à Zurich, eut des entretiens avec son compatriote P. Martyr. Celui-ci essaya de le ramener à « l'unité de l'Église ». Mais Blandrata, tout en niant leurs conséquences, s'obstinait à maintenir ses principes. Bullinger averti frémit d'horreur (*horruit*) et conseille à P. Martyr (qui s'était convaincu de l'exactitude du jugement de Calvin) de persuader à Blandrata de quitter la ville, sans quoi le magistrat interviendrait. Blandrata partit, accompagné de son fidèle Jean Paul Alciat [3]. Il se rendit en Pologne, où il reçut du très influent Lismaninus un accueil très bienveillant.

Lismaninus était un franciscain italien, devenu le confesseur de la reine Bona Sforza, italienne aussi. On comprend que ce soit vers cette cour, où il y avait une reine et un prélat italiens, que des Italiens aient cherché un refuge [4]. Nous aurons à reparler de ce pays et de ces personnages dans le volume suivant, quand nous raconterons l'influence du calvinisme en Pologne.

Avec sa grande souplesse et sa dissimulation, Blandrata eut vite séduit les Polonais, qui crurent devoir soutenir contre Calvin sa parfaite orthodoxie.

Ce fut d'abord (1er février 1559) un tout jeune pasteur, Statorius [5], qui, dans une interminable lettre, pleine d'ailleurs des plus vives assurances de son respect et de son affection, au milieu des plaintes les plus douloureuses sur le triste état de l'Église en Pologne, informa Calvin de la rencontre entre Blandrata et Lismaninus. Bien que celui-ci fût capable « de sonder les recoins et les replis d'une âme piémontaise », il n'avait trouvé en lui rien de « servétique ». Bien plus, Blandrata lui avait paru de tous points semblable à Calvin, prêt à « souscrire publiquement à l'*Institution chrétienne* »; tout au plus avait-il quelques « scrupules, non sur les idées, mais sur les mots ». Et « l'incendie ne se serait

1. C'est dans cette séance que Calvin semble placer (d'après sa lettre au marquis de Vico) les propos d'Alciat. Et c'est sans doute par suite d'une petite confusion que trois ans après (9 oct. 1561) il les place dans la séance du Consistoire à laquelle Blandrata avait encore assisté (XIX, p. 40).

2. Ce qui montre la confusion de la loi ecclésiasiastique et de la loi civile. *Annales*, p. 691-695. Séances des 16, 19, 20 et 23 mai. — 3. P. Martyr à Calvin, XVII, 11 juillet 1558, p. 250. — 4. *Real Encyclopädie*, 3e édit., art. Polen, p. 515-517.

5. Petrus Statorius, de Thionville, Français, avait rencontré Lismaninus lorsque celui-ci, malade, se trouvait à Genève. Lismaninus avait fait à ce moment la connaissance de Blandrata; et Statorius, suivant Lismaninus en Pologne, avait apporté avec lui les livres de Servet (XVII, p. 420, n. 1).

pas ainsi propagé, disait-il, si Calvin l'avait amicalement averti de ne pas persister dans ses idées ». Du reste Blandrata était décidé à rester parfaitement tranquille. Il demandait seulement de pouvoir « poser quelques questions (*quaedam dubia*) aux frères[1] ». Mais il n'était « pas du tout obstiné (*minime pertinacem*) ; Calvin n'avait qu'à le bien conseiller, car « personne ne pouvait avoir sur lui plus d'influence que Calvin ». Blandrata l'appelait son apôtre (*suum apostolum*), et déclarait « qu'une seule phrase de lui touchait plus son âme que six cents volumes écrits par d'autres ». « Au nom des entrailles de Dieu, au nom du sang du Christ, que Calvin se hâte d'écrire[2]. » Evidemment le jeune pasteur avait accumulé tous les renseignements, tous les jugements et tous les termes de nature à exaspérer Calvin en lui prouvant la fourberie de Blandrata.

Pour ne pas se laisser aller à son émotion, Calvin se tut. Mais Statorius, de plus en plus « séduit et fasciné », disent les éditeurs des *Opera*[3], étant revenu à la charge (20 août 1559), remontra à Calvin le trouble des Églises, la grande habileté médicale de Blandrata, l'intégrité de sa vie sans tache[4], Calvin (15 novembre) lança une de ses lettres les plus caractéristiques par leur terrible clarté. « Depuis que j'ai reçu ta première lettre, j'ai eu assez de loisir pour t'écrire, et ce n'est point par paresse que je me suis tu. Je me suis retenu pour un autre motif, afin de ne pas t'offenser par une réponse trop dure : je pensais nous épargner toi et moi. Et maintenant même, je préfèrerais renvoyer, si tu ne m'avais interpellé de nouveau sur le sujet qui avait déjà excité ma colère (*mihi stomachum moverat*). Dans tes deux lettres tu m'exhortes, non sans quelque menace (*non sine minaci denunciatione*) à me réconcilier avec Georges Blandrata. Je t'en prie, mon Pierre, réfléchis un peu de quel droit tu me jettes dans cette nécessité. Je ne m'estime pas à tel point soumis à ton autorité, que je me laisse régir par ton jugement. Le christianisme, à te croire, est menacé d'un coup grave, même ma renommée est en péril, si je n'adoucis point par des flatteries cet homme frénétique. Quoique ce soit un homme turbulent et perfide, qu'il nourrisse de prodigieuses erreurs, lesquelles il a vomies à plein gosier après avoir essayé de les cacher un temps par ses tergiversations, je me suis cependant efforcé calmement de le retenir. On ne l'a pas molesté ; je lui avais même déclaré qu'il pouvait être en sécurité, pourvu qu'il n'excitât pas de trouble. Je pensais qu'il était apaisé. Mais son agitation était intérieure (*atqui secum intus tumultuatur*). Il arriva qu'à la vue de l'huissier d'un syndic, qui était envoyé pour me chercher, effrayé de son ombre, il prit la fuite. Dès lors il n a cessé de me calomnier impudemment, et ce qui est pire, comme s'il n'y avait plus pour lui ni modestie, ni pudeur, de faire retentir avec une pétulance croissante ses sacrilèges. Au dernier jour, Dieu m'en sera témoin, les anges m'en seront témoins, toute l'Église m'en sera témoin ! Et maintenant parce qu'il t'a plu de te jeter dans les bras de cet homme barbare, ou plutôt de cette bête féroce

1. [illegible] des questions subtiles comme Lelius, comme Gribaldo ; c'était la maladie de ces [illegible]. — 2. XVII, p. 425. — 3. XVII, p. 424, n. 10. — 4. 20 août 1559, XVII, p. 600.

(*bestiam*) tu cherches à m'intimider (*territare*) avec des menaces frivol[illegible] nom chrétien est en grand danger, c'en est fait de moi si je ne me prostern[illegible] à vos genoux. Soit! je ne suis rien. Mais comment te vient-il à l'esprit, dans une affaire à toi inconnue, de me commander ce que je ne puis accorder sans une perfidie impie et abominable? D'autres verront quelle humanité il y a, à un jeune homme, d'insulter ainsi à un vieillard accablé de travail et de maladie[1]. »

Disons tout de suite que Sartorius ne fut pas blessé par cette lettre, et reconnut ses torts. Il écrivit à Calvin pour lui indiquer la main qui avait poussé sa plume: c'était celle de Lismaninus. Calvin, de son côté, se hâta de lui déclarer « qu'il ne voulait plus même garder le souvenir de la conduite peu humaine qu'il avait tenue à son égard, en le menaçant et en essayant de le terrifier, s'il n'adoucissait par ses flatteries un chien impur ». Et il terminait: « Comme le méritent ta piété, ton caractère, ton érudition et le respect dont tu m'entoures, je suis trop ton ami pour me séparer de toi à cause d'une légère offense (*levem offensam*)[2]. »

Et voilà Calvin, Calvin tout entier, c'est-à-dire le seul vrai.

Le 1er août 1560, Calvin dédia au prince Radzivil la seconde édition de son *Commentaire sur les Actes,* et en profita pour lui recommander « la sainte concorde entre les frères dans laquelle consiste le salut des Églises ». Il le pressa de se montrer plus prudent qu'on ne l'avait été vis-à vis de cette « impiété servétique », propagée par Blandrata, de ne pas laisser un « pareil renard » s'insinuer dans l'intimité. Plus les frères de Pologne sont menacés, et plus il faut qu'ils s'en tiennent à une vraie et sage discipline, « fidèle gardienne de la paix sainte ». « Car *s'il est certain que l'âme de l'Église, c'est une doctrine pure,. il n'est pas moins certain que la discipline ce sont les nerfs,* par lesquels le corps bien lié et bien joint garde sa force[3]. »

L'influence de Blandrata ne faisait que grandir. Il fut nommé Ancien[4] de l'Église de la Petite Pologne, et répandit ses questions et ses doutes sur le Fils, le Saint-Esprit[5]...

Un Synode fut tenu le 30 janvier 1561. Radzivil, circonvenu par Blandrata, l'y envoie, et le Synode est charmé (*delecti*) de sa piété, de son érudition. Le Synode admire combien peu Blandrata tient à ses idées (*nihil unquam*) avec obstination et mordicus. Blandrata joue admirablement son rôle. Il n'a jamais exposé ses doutes que pour en être délivré. Les délires de Servet? Mais c'est avec la plus grande joie (*summo cum gaudio*) qu'il les condamne. Le Synode estime donc que Blandrata est un « fils de l'Église orthodoxe, par sa foi non moins que par ses œuvres »; et il ne restait plus qu'à renouer entre lui et Calvin les liens de la charité violée[6].

1. 15 nov. 1559, XVII, p. [illegible] — 2. [illegible] XVIII, p. [illegible] — 3. [illegible] XVIII, p. 158, 159. — 4. Par un synode réuni en sept. [illegible] Lettre de Pech à Calvin, 13 sept. 1560, XVIII, p. 183. Pech écrit de Francfort. Il devait porter au Prince le volume de Calvin. — 6. Lettre de Cruciger à Radzivil, datée de Pinczovia, où s'est tenu le synode, 13 mars 1561, XVIII, p. 402.

C'est à quoi le prince s'emploie dans sa réponse à Calvin. Il appelle Blandrata « archiprêtre des églises de Pologne, son ami particulier, son très cher compère (*carissimum compatrem*). » Blandrata et Calvin sont « deux hommes si distingués (*duo praestantissimi viri*) » ! Le prince ne fait pas de différence entre eux. Dans sa douleur Blandrata n'a jamais prononcé le nom de Servet. Il professe les opinions diamétralement contraires (*ex diametro pugnat*)... Bref, « on ne peut rien désirer de plus en lui ». Tout ce qu'il demande, c'est qu'on lui permette « de laisser là les mots exotiques, la vaine philosophie, les trop hautes spéculations »... Donc que « vos esprits soient réconciliés dans le Seigneur ». En même temps, l'excellent Prince envoyait à Calvin un petit cadeau (*munusculum*) : une fourrure en peau de martre, et une serviette (*linteolum seu mantile ad extergendum manus*) pour se frotter les mains, travail et œuvre du gynécée de sa très chère épouse[1].

Puis le 3 septembre Cruciger écrivit aux Églises suisses que l'Église de Pologne admettait les trois symboles Apostolique, de Nicée et d'Athanase, et que « Blandrata avait paru sérieusement (*serio videbatur*), il y avait quelques semaines, souscrire à leur confession de foi[2] ».

Alors Bullinger écrivit et montra au prince[3] que Blandrata avait « honteusement menti (*turpiter mentitus est*)[4] ».

Il n'y a pas lieu d'être surpris que Calvin soit devenu de plus en plus nerveux devant le triomphe de l'équivoque et du mensonge. C'est une « hallucination », écrit-il, une « fascination ». Cet homme « insidieux », « faux », qui ne se recommande que par l'orgueil, par le faste de son visage (*fastuosus vultus*)... voilà le nouvel Atlas, qui soutient l'Église sur ses épaules. Il va donc montrer ce qu'il faut penser « de cet homme ou de cette bête féroce, ou de ce monstre[5] ».

Du 7 au 9 octobre, il écrit six grandes lettres à Sarnicius, à Wolph, à Cruciger et aux pasteurs de Vilna, au prince Radzivil et à Lismaninus. Et sa lettre à Lismaninus vaut sa lettre à Statorius. « Je ne vois pas pourquoi tu travailles avec tant d'ardeur à me réconcilier avec Blandrata. Tu penses que c'est un grand homme. Qu'il jouisse de ton appréciation, pourvu que tu me permettes de penser ce que je pense. Tu déclares qu'il est sincère : je ne connais rien de plus fourbe (*versutum*), et de plus bourré de toute espèce de perfidie. Tu ne veux le croire coupable d'aucune hérésie. Or chez nous il a été assez et trop convaincu d'impiété manifeste. Si je voulais t'écouter, je m'exposerais au rire

1. [illegible] XVIII, p. [illegible]. — 2. XVIII, p. 676.

3. Bullinger à Radzivil, 30 sept. 1561 : « Avant son départ Blandrata vint me trouver et se répandit en accusations contre Calvin... Je remarquai en même temps que son opinion sur le Fils de Dieu n'était pas sincère [illegible]. Je rompis l'entretien... Blandrata déclarait avec menaces qu'il allait écrire contre Calvin, et ne respirait que violences de ce genre... Enfin avec de violentes imprécations (*dira imprecatus*) il se retira... Certes très belle est la concorde entre les frères, et Dieu est un Dieu de paix. Cependant, sous prétexte de [illegible] il ne faut pas que la pure vérité (*sinceram*) soit menacée, ou périsse ; il n'approuve pas l'accord avec les hommes qui ne sont pas sincères (*insinceri*) dans leur foi ; il ne désapprouve pas les combats qui sont entre-[illegible] la pure vérité [illegible]. » *Opera*, XVIII, p. [illegible].

4. A Calvin, 23 oct. 1561, *Opera*, XIX, p. 73. — 5. Calvinus à Sarnicius, XIX, p. 35, 9 oct. 1561.

même des enfants. Tu me connais mal quand tu penses que je suis d'un caractère si servile et si flatteur. D'où te vient cette confiance que, pour te faire plaisir (*in gratiam tuam*), non seulement j'encourrai le reproche de légèreté et de mensonge, mais en mentant honteusement j'ouvrirai la porte à Satan pour qu'il puisse nuire? Je désire que notre amitié reste sauve perpétuellement, mais pas à ce prix. Si tu continues, cherche-toi d'autres amis auxquels tu pourras ordonner de trahir la vérité et l'Église. Georges Blandrata, homme digne d'aucune estime, par une ruse de renard, par des flatteries, nous persuada qu'il était venu à Genève pour profiter à l'école de Christ. Ensuite on reconnut ce qu'il était. Comme il cherchait à envelopper dans ses erreurs, à fasciner beaucoup de fidèles, il fut interpellé (*increpatus fuit*), mais avec modération, et en le laissant fraternellement vivre (*versari*) parmi nous. Comme il ne cessait pas ses pratiques, il fut cité devant le Consistoire. Là il fut sévèrement averti, et cependant de telle sorte qu'il sortit en louant notre humanité. Alors que personne ne le mettait en danger, frappé de terreur (à tel point sa mauvaise conscience le tourmentait), tout à coup il prit la fuite. Quel hérétique obstiné c'est, tu peux l'apprendre du témoignage de P. Martyr. Il vint en Pologne. Par la faveur de Lismaninus, il fut créé archiprêtre. Calvin, par une pieuse sollicitude, voulant prévenir le danger qui menaçait les églises de Pologne, révéla le poison caché. Lismaninus s'interposa alors comme arbitre, et dénonça les malheurs les plus extrêmes si, par d'illustres éloges (*praeclaris*), il ne se hâtait d'ensevelir l'impiété de Blandrata. Si l'amour de Blandrata t'a pour ce moment aveuglé, ressaisis toi un peu, pour que, selon ta prudence, tu commences à reconnaître que non seulement tu as été injuste à mon égard, mais que tu as fait à toute l'Église une injure pas ordinaire[1]. »

Et citons enfin son mot — si calvinien — au prince Radzivil : « Blandrata est votre ami. L'est-il plus que Judas ne l'était du Christ? Or si le disciple du Christ n'en est pas moins devenu détestable à tous par sa perfidie, les amis des princes ne méritent pas plus d'indulgence[2]. »

III

Et cependant le moment était venu où Calvin n'allait être que trop justifié. Le 20 octobre 1562, le pasteur Sylvius lui dépeint la situation de la Pologne. Elle va faire naufrage. Que Calvin lui tende la main. « Nous périssons chétifs (*pusilli*), brisés (*quassati*) par les vents de l'hérésie ». Et voici l'histoire abrégée de ces douloureux événements : C'est Lismaninus qui en est la première cause. Venu de Genève, il était d'abord resté tranquille. Puis il avait émis de petites idées (*sententiunculas*) au sujet de la subordination du Fils. Puis il avait attaqué l'article relatif à la Trinité, disant que la tyrannie papale avait complète-

1. *Ibid.*, 9 octobre 1561, XIX, p. 42. — 2. 9 octobre 1561, XIV, p. 44.

ment renversé la foi apostolique. Statorius l'avait soutenu en attaquant l'invocation du Saint-Esprit. Puis Lismaninus se mit à « vomir » l'hérésie d'Arius, rejetant les termes habituels de l'Église, et n'accordant au Fils qu'une égalité « attributive » avec Dieu. La division se fit,

Pour se défendre, Lismaninus attira « tout le nid des Gribaldiens », Blandrata, Spinella, Gentilis, Paul Alciat. Le désordre a ainsi atteint son apogée. Que Calvin tire l'épée, à lui confiée par Dieu, contre « ces vipères ariennes[1] ».

Le 6 novembre, le pasteur Sarnicius envoie de nouveaux détails. Il y a le parti de Stancarius, le parti de Blandrata et de Lismaninus, le parti de l'ancienne confession. C'est une chose affreuse, horrible (*atrox et horrenda*) à voir. Que les Genevois accourent[2].

Enhardi par le succès, Blandrata formula enfin ouvertement ses négations en douze articles, qu'il soumit à un synode.

Art. 1. — Le fondement de toutes les erreurs est de dire que le Père, le Fils et le Saint-Esprit est un Dieu. — Art. 2. — Celui qui invoque Dieu absolument un dans la Trinité, a un Dieu gonflé (*Deum conflatum*), un Dieu turc (*turcicum*) sans fils. — Art. 7 dirigé contre les « docteurs grecs », « l'opinion grecque ». — Art. 11. — Trinité, personnes, essences, sont des mots papistes. — Art. 12. — Tous ceux qui ne pensent pas ainsi sont des Sabelliens.

Au Synode, on ne put s'entendre. Alors, 16 octobre 1562, douze pasteurs fidèles se réunirent en un Synode particulier. Les deux partis blandratiste et calviniste étaient en face l'un de l'autre. Mais le parti calviniste, s'étant groupé, réunit rapidement des forces considérables. La Grande Pologne était plutôt calviniste. Il fut question de chasser Blandrata de Cracovie[3].

Et voici la fin. En 1563, Blandrata va en Transylvanie, chez le prince Jean Sigismond. Là il défend l'Unitarisme avec Franz David, en 1566, contre les Calvinistes. Il gagna à ses idées le Prince, et les successeurs du Prince, en particulier le prince Stéphane Bathori, qui devint roi de Pologne et appela les Jésuites en Transylvanie. Fauste Socin accusa Blandrata d'avoir favorisé les Jésuites. Le fait n'est pas prouvé, a-t-on dit. Mais ce qu'il y aurait lieu sans doute d'accorder, c'est que Blandrata âgé, fatigué de ses luttes, doutant de trouver la vérité, tomba dans le scepticisme. D'après la tradition, il finit par être tué et dépouillé par un neveu, environ en 1590[4].

Et il y eut là beaucoup de mal fait à la Pologne et à la Transylvanie, Calvin avait dit peut-être avec trop de violence ce qui certainement était trop vrai.

1. XIX, p. 559-561. — 2. *Ibid.*, p. 569. — 3. Lettre de Sarnicius à Tretius, XIX, p. 572-580.

4. On ne peut pas ne pas le remarquer : Calvin est violent, mais ce qui excite le plus sa violence, c'est la dissimulation, l'hypocrisie (qu'il croit peut-être plus volontaire qu'elle ne l'était). Ces antitrinitaires dissimulent, séduisent, trompent. *Et facit indignatio versus* : l'indignation façonne la prose de Calvin, mais comme elle l'a façonnée ! Quelle clarté, quelle sonorité ! Cela sonne comme le métal le plus dur, mais aussi le plus pur. On peut désapprouver chrétiennement : il faut admirer littérairement.

IV

C'est à Fauste Socin qu'aboutit tout le mouvement antitrinitaire du XVI[e] siècle. Et c'est de Fauste Socin que va partir tout le mouvement antitrinitaire postérieur, jusqu'à aujourd'hui. « Fauste Socin est plus qu'un détail dans l'ensemble, c'est plus qu'une simple figure, c'est plus qu'un simple nom... C'est une pierre milliaire. C'est un jalon de la route tortueuse et pénible que suit pas à pas l'humanité ». « Il a créé un mouvement religieux, a forgé un nouveau monde... etc... »

Ainsi s'exprime un de ses récents historiens, tout imprégné de ses doctrines, un ultra-protestant parlant naïvement au nom de Socin et en son nom propre[1].

Fauste Socin (né à Sienne en 1539, et mort en Pologne en 1604), « était un homme de cabinet, un penseur avant tout. Il préparait la sape et disposait la mine, quitte à la faire sauter par d'autres[2]. »

Voici quelle fut son œuvre : « L'Eglise protestante, au début, réforma son *cœur*, elle régénéra sa *conscience*, elle s'infusa un sang nouveau. *Ce fut tout ou à peu près* (!) Elle ne toucha pas au dogme, sauf pour la « sotériologie ». « Deux choses seules étaient changées, le nom et la *vie*. C'était toujours l'église catholique... » Changé aussi était le « point de vue moral ». Mais on n'avait pas changé le « dogme[3] ».

Et ce fut l'œuvre du Socinianisme de réformer le dogme. Il est assez curieux de noter que la théologie, dite moderne, serait ainsi le produit, non de la « vie », de la « morale », de la « conscience », du « cœur », mais de la réflexion dogmatique à laquelle se livre un penseur dans son cabinet. Et s'il y a eu au monde une religion de la vie, de la morale, de la conscience, du cœur, en un mot de la fameuse « expérience religieuse », ce serait, d'après notre auteur moderne et ultra-protestant, ce serait la religion authentique du XVI[e] siècle.

Donc aux principes théologiques des Réformateurs, le Socinianisme substitue le principe de la souveraineté de la conscience individuelle. « Le principe fondamental de la doctrine socinienne est que l'on ne doit rien admettre qui choque directement l'ensemble des lumières naturelles, ce qui revient à dire qu'*elle ne reconnaît qu'un critère à l'égard de la vérité, le critère de l'évidence, de l'évidence rationnelle, résultat de l'examen libre et réfléchi*[4]. »

1. Paul Lechler, *Fauste Socin, biographie et critique*, 1883 (Thèse de Genève), p. 7-8. Nous nous servons ici d'une simple thèse d'étudiant en théologie. Nous le reprochera-t-on ? Une thèse, quand elle est bien faite, est rarement très originale. Mais très souvent, elle indique, elle résume, elle trahit une opinion régnante, au moment où elle est écrite, l'opinion du parti, de l'école, auxquels l'étudiant appartient et dont il fait un naïf et instructif résumé. — 2. *Ibid.*, p. 19. — 3. *Ibid.*, p. 46-47. — 4. *Ibid.*, p. 92. — Edmond Scherer écrit : « Il ne saurait y avoir d'autorité, là où il n'y a pas *évidence.* » — M. Léopold Monod écrit : « Les garanties de l'autorité devraient avoir le signe de l'irrésistible *évidence.* » — Ch. Secrétan écrit : « Je n'ai jamais connu d'autre critère que l'*évidence* rationnelle et morale. »

C'est avec ce grand principe — la sape et la mine — que F. Socin détruisit les dogmes évangéliques : plus de préexistence, plus de divinité du Christ, plus d'expiation.

Enregistrons toutefois l'observation importante de son biographe si plein de sympathie, à savoir que Socin, tout en changeant les idées, conserve les mots. « De même qu'il a gardé, tout en en modifiant le sens, les notions de prédestination, d'élection, de vocation, de même il garde les notions d'expiation, de satisfaction, de substitution. *Victima piacularis,* sont deux termes qu'il continue à appliquer à son Christ. Les mots sont les mêmes. Le sens en a été changé[1]. »

On dira peut-être : Mais comment Fauste Socin, si dépourvu de tout mysticisme, peut-il être le père de la théologie dite moderne, parfois si mystique ? C'est très simple et logique.

Ni le rationalismé, ni le mysticisme, ne constituent le fond de l'ultra-protestantisme ancien et moderne. Ils n'en sont que des *formes,* et les formes peuvent être très différentes, sans que le fond change. Le *fond* du Rationalisme, comme du Mysticisme, c'est l'individualisme subjectif, ou le subjectivisme individualiste : « moi », le « moi » rationnel ou le « moi » sensitif, mais le « moi » ; un « moi » qui n'admet que ce qu'il *comprend* ou ce qu'il s'*assimile,* mais enfin le « moi ». Or chaque « moi » comprend plus ou moins ; l'un comprend ce que l'autre ne comprend pas. Et chaque « moi » s'assimile plus ou moins ; un « moi » s'assimile ce que l'autre ne s'assimile pas. Un « moi » estime qu'il comprend le miracle (F. Socin), un autre « moi » estime que le miracle est incompréhensible. Un « moi » s'assimile la sainteté parfaite du Christ, un autre « moi » ne se l'assimile pas[2], de telle sorte que le subjectivisme individualiste offre tous les degrés du rationalisme, tous les degrés du mysticisme, et tous les mélanges du rationalisme et du mysticisme.

1. *Ibid.*, p. 82. — 2. Dans son ouvrage sur *La pensée religieuse dans le Nouveau Testament,* M. Fulliquet proclame « l'autorité souveraine de l'expérience religieuse » et prend « pour critère de la vérité, l'expérience » ; et ne reconnait « que ce que peut vérifier l'expérience morale ». Et M. Fulliquet tire de ce principe des conséquences assez conservatrices. Mais Ath. Coquerel proteste et en tire des conséquences très radicales. « La souveraineté de la conscience ne doit aucunement être atteinte... Convaincu que l'absolu est en Jésus, je ne dirai pas : Jésus s'est trompé, Jésus a ignoré ; mais lorsqu'un récit, un acte, une parole, parmi ceux qu'on lui [illegible] *les indications de ma conscience, les résultats de mon expérience religieuse,* je dirai invinciblement, comme malgré moi : les disciples se sont trompés ; ils ont mal compris leur maître, ils lui ont fait dire ce qu'il n'a pas pu dire, puisque cela n'est pas vrai, et que *ma conscience ne saurait y sou*[illegible] »

CHAPITRE CINQUIÈME

Gentilis.

I. Son procès. — II. Sa rétractation. — III. La sentence. — IV. Le parjure. — V. Il est condamné à mort à Berne. — VI. Conclusion générale. 1. L'antitrinitarisme, un ultra-intellectualisme. 2. L'antitrinitarisme, un ultra-rationalisme.

I

Parmi les six Italiens qui, le 19 mai 1558, refusèrent de signer la Confession de foi de l'Eglise italienne, se trouvait Valentin Gentilis[1]. Mais le 20, en présence de Calvin[2], il se soumit comme les autres. « Toutes ces choses nous les approuvons, recevons, et confirmons, avec cette condition que celui qui s'en écartera sera tenu pour parjure et perfide. » Signé : « *Joh. Valentinus Gentilis, Cosentinus, accipio ut supra*[3]. »

Malheureusement le pasteur de la communauté italienne, Ragnone, eut l'idée, — au lieu de laisser le silence et la paix se faire peu à peu, — de porter en chaire le sujet brûlant. Les esprits prirent feu de nouveau, et surtout l'esprit de Gentilis[4].

C'était un ancien maître d'école de Cosenza, en Calabre[5]. « Sortant des derniers bouts de l'Italie, écrit-il lui-même aux pasteurs de Genève[6], je me suis esloigné jusques aux pays lointains et nations étranges pour la parole de Dieu,

1. Henry Fazy, *Procès de Valentin Gentilis et de Nicolas Gallo*, 1558, publié d'après les documents originaux, dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*. T. XIV, 1878-1879. — Trechsel, II, p. 316-390. — 2. *Opera*, XVII, p. 168. — 3. *Opera*, IX, p. 388. *Recueil des Opuscules*, c'est-à-dire Petits Traictez de Jean Calvin, 1576, p. 1937. — « ... Tesmoignèrent par leur propre sein (seing) et escriture, qu'ils y consentoient. » *Opuscules*, p. 1938. H. Fazy, « Io. Valentino Gentile, Cosentino, accetto ut supra », p. 7. — 4. C'est du moins ce que Gentilis dit ; mais certainement, il n'avait pas besoin de cette excitation pour s'agiter, et, sans elle, il ne serait pas resté tranquille. L'histoire de sa vie le montre suffisamment. — 5. Calvin l'appelle « un nouveau pédagogue, incognu encores aux gens doctes, *obscurus paedagogus* » (*Opera*, IX, p. 375, *Opuscules*, p. 1930). — Roset l'appelle un « pédagogue » (*Chroniques*, VI, p. 421). — 6. Dans une lettre signée : « esclave inutile de Jésus-Christ ».

ayant choisi ceste vostre église, principalement non pour autre cause sinon à fin de voir et ouïr Monsieur Calvin, la renommée duquel j'avoye auparavant en révérence[1]. » En entendant le pasteur Ragnone, Gentilis interrogea directement Dieu sur la conduite qu'il devait tenir, et Dieu directement lui répondit. « Incontinent, je me tournay à ce seul Dieu d'Israël, que j'adore de tout mon cœur, et eslevant mes mains pures au ciel, je le priay... qu'il luy pleust descouvrir sa vérité, et me délivrer finalement de ces calomnies et fausses charges. Il a exaucé mes prières, et, par sa bénignité, m'a monstré plus clairement sa vérité[2]. » En conséquence, rompant son serment, Gentilis se mit à répandre les idées qu'il avait juré de taire.

Ce fut le Conseil qui, sur la dénonciation d'Alexandre Guyottin, prit l'affaire en main (le 8 juillet), et le lendemain, 9, Gentilis fut conduit en prison[3]. Il ne nia pas qu'il avait rompu son serment. Mais il « allégua qu'il avoit esté poussé des poinctures de sa conscience » ; et comme il ne pouvait répondre à toutes les objections, « il usa de ce seul subterfuge qu'il ne savoit point l'art, ni la manière de disputer[4]. » Et il présenta deux confessions de foi. Il niait « la première personne du Père en l'essence unique » ; elle est « sophistique », et « doit estre entièrement raclée du mystère de la Trinité ». Cette seule essence, qui serait Dieu, ajoutée aux trois personnes, également Dieux, formerait « non pas une Trinité, mais une quaternité de Dieux ». Donc, le Père, n'est pas la première personne dans l'essence divine ; il est « ceste seule essence ». Le Père « est le seul vray Dieu, et baillant essence ». Le Fils, la Parole, c'est la splendeur de la gloire de Dieu : ce qui, peut-être, se comprendrait si, après avoir dit, le « Père est le seul vrai Dieu, Gentilis n'ajoutait pas : le Fils « ensemble aussi vray Dieu[5] ». Et il n'y aura guère moyen de le jamais sortir de là : Dieu le Père est le seul vrai Dieu, mais le Fils n'en est pas moins vrai Dieu[6].

Ensuite, bien qu'il prétendît ne pas avoir « l'art de disputer », il rédigea, du 18 juillet au 2 août, en « termes diserts (*disertis verbis*) » — c'est lui qui le dit — ses théories ; et ce fut une lettre de dix énormes pages in-folio, toutes bourrées de discussions, de textes des Pères, etc., le tout comme

1. *Opuscules*, p. 1939. — 2. *Ibid.*, p. 1939.

3. A noter le désir de Calvin, que la cause de Gentilis ne soit pas débattue à huis-clos : « avoir advys, que autrefois on a heu, ou bien assémbler les plus entendus de la ville, et devant eux les ouyr... Arresté que après diner on alla à l'evesché, et qu'on appelle les plus savans pour estre présens au procès » (*Annales*, p. 698, R. du C., vendredi 15 juillet 1558).

4. *Opuscules*, p. 1938. — 5. *Opuscules*, p. 1839.

[6.] Le 19 juillet, Calvin écrit au marquis de Vico : « Valentin qui est maintenant détenu en prison comme double et désloial, a tenu comme eschole en cachette pour semer ses erreurs, qui sont en ce poinct [illegible] détestables que ceux de Servet, comme de faict cest quasi tout un. Depuis qu'il est entre les mains de la justice, il a assez déclairé que s'il y avoit orgueil, malice, hypocrisie et impudence obstinée, il en a sa portion, aultant que nul autre. Pour le moins il ne m'a pas espargné, qu'il ne m'aict blasonné d'aultant d'injures [illegible] n peult sortir d'un homme désespéré, mesme par escrit. Je ne scay quelle en sera l'issue, mais les commencements me faschent beaucoup. » Et quant au Sarde Gallo : « Pour ce qu'il s'opiniastre à nyer les [illegible] esquelles il est convaincu, je ne scay qu'il en sera. Si on l'eust peu induire à venir rondement à [illegible] obtenu pardon pour luy. » Au marquis de Vico, 19 juillet, *Opera*, XVII, p. 257-258.

« le mesme Seigneur m'a commandé par son esprit d'ainsi faire[1]. »

Citons la fin : « Par quoy, ô personnages de Dieu et gens de bien, je vous recommande bien fort mon innocence. Certes en une si bonne cause, je ne demande autre juge que ceste même Trinité, et aussi vous tous. Car comment moy, qui m'appuye sur la Parole de Dieu, refuseraye-je le jugement des fidèles ministres d'icelle ? Ce sera donc à vous de prononcer sentence d'une question de si grande conséquence. Certes (*pourveu que vous vous monstriez tels que vostre qualité le porte*), je promets que je ne me destourneray pas la largeur d'un ongle de vostre sentence. Bien vous soit, personnages de Dieu, vous priant de m'aider diligemment par vos prières, et faites, s'il est possible, qu'icelluy, Monsieur Calvin, soit plus équitable envers moy. De la prison[2]. » Suivait une série de passages d'Irénée et de Tertullien, et cette seconde conclusion : « Ainsi faisant, je tiens pour certain que vous abolirez, par l'esprit de Dieu, qui habite en vous, tous ces monstres, qui ont si longtemps renversé la Trinité, et remettrez icelle mesme Trinité en sa première beauté et pureté, qui jusques ici a esté vilainée et salie de tant de blasphèmes... Par quoy, j'atten avec grand désir vostre oracle, ou plus tost celuy de Dieu par vous. Bien vous soit, Hercules chrestiens, et vrais personnages héroïques, et ne mettez en oubli ma captivité. Des prisons[3]. » Ainsi écrivait le mystique naïf et confus, qui croyait habile d'accabler les pasteurs de flatteries et Calvin de violences, avec des réticences enfantines, persuadé que les pasteurs (à condition qu'ils se rangeassent à son avis) lui donneraient raison, et anéantiraient la doctrine de Calvin !

Ce fut Calvin qui répondit. Il le fit avec une violence, toujours injustifiable, mais de plus en plus explicable par l'éternel renouvellement des mêmes objections. « Par ci devant nous avons estimé que tu fallois par erreur et ignorance, mais maintenant, par ton dernier propos et escrit, nous t'avons cogneu avant l'esprit dépravé, estant plein de fierté intollérable et d'amertume venimeuse, entaché d'un malin esprit, et finalement un hérétique obstiné. »

Suivent dix grandes pages, dans lesquelles Calvin, selon son habitude, répond point par point à son adversaire. Bornons-nous à deux ou trois détails. Naturellement il insiste sur la contradiction dans laquelle Gentilis se plaît : Dieu est le seul vrai Dieu, mais Christ est vrai Dieu. « Ne vois-tu pas que tes resveries sont comme une multitude de cordeaux qui t'empestrent jusques à t'estrangler[4] » ? Valentin avait cru habile de comparer les calvinistes à Cerdon, de parler des « archontices ». C'était beaucoup d'érudition. « En ce que tu demandes, réplique Calvin, si le Dieu de la loy et des prophètes est le Père de la parole, tu te montres un meschant plaisanteur et hautain. Et faut qu'ici en un mot nous t'ostions ceste fierté de gendarme. Oses-tu bien toy, vaut néant, nous mettre au devant cest hérétique Cerdon, à fin d'obscurcir la lumière, qui est si claire et qui te presse de près, toi qui cerches tant d'eschappatoires ?... D'une mesme mau

1. *Opera*, IX, p. 390-399. La lettre est adressée non pas à Calvin, mais aux pasteurs [illegible] de Calvin. *Ibid.*, p. 391. *Opuscules*, p. 1940. – 2. *Opera*, IX, p. 394. — *Opuscules*, p. 1943. — 3. *Opera*, IX, p. 399. — *Opuscules*, p. 1946, 1947. — 4. *Opera*, IX, p. 409. — *Opuscules*, p. 1948.

vaistié desbordée il esclatte parlant des Archontices, comme si en ceste église, en laquelle tu as esté un loup et un renard tout ensemble, sous apparence de brebis, tu avois ouy dire que les Anges sont créateurs du monde[1]. » Conclusion: « Nous serions bien contens d'user d'une confession et manière d'enseigner plus simple; mais pour ce que Satan t'a poussé à faire esclater ces horribles blasphèmes, le devoir de nostre office nous a poussez et contraints à une telle défense de la saine doctrine. Nostre Seigneur te veuille purger d'ambition et arrogance, veuille dompter ta rébellion et corriger ta meschante curiosité, afin que tu te rendes docile et humble aux vrayes admonitions; sinon qu'il te réprime[2]. »

Gentilis s'adressa alors au Conseil. Il attaqua Calvin, demanda qu'il se purgeât de « ses exécrables erreurs », l'accusa d'avoir eu recours « à un artifice ingénieux, mais avec peu d'honnesteté »; se vanta d'avoir deux fois triomphé: « certainement j'ay par deux fois commencé à toucher au blanc (comme on dit) ». En conséquence, il demandait sa mise en liberté « avec caution suffisante[3] ».

II

Ces demandes furent refusées. Gentilis comprit tout à coup que sa situation ne lui permettait pas de le prendre de si haut: et il se fit très humble vis-à-vis de Calvin, « un personnage si incomparable », lui demanda « pardon », et « aussi selon la grande charité et piété du personnage, je le prie qu'il me reçoyve entièrement à soy, et me contregarde, et me tienne du nombre de ceux qui sont fort songneux de son renom ». Et quant aux pasteurs: « puisque tant de sages personnages, desquels Dieu sans doute se sert à recueillir son Église, tesmoignent tous d'un accord, par un escrit évident, que mon opinion est arronée, j'ay délibéré de croire plus tôt à eux, *encore qu'ils ne fissent que songer, qu'à moy mesme quand je seroye bien esveillé*[4]. » C'était beaucoup; c'était trop. « Par quoy aussi, comme j'ay promis, je m'accorde volontiers à leur conscience et sentence et la reçoy (comme c'est mon devoir) de tout mon cœur (*toto pectore*). »

Le Conseil demanda l'avis de cinq jurisconsultes, parmi lesquels se trouvaient Laurent de Normandie et Germain Colladon. Ils répondirent: « ...A ces causes et soubz meilleur advis, nous semble qu'il est digne d'estre exterminé et pugny de mort, tant par la loy de Dieu escripte ès treiziesme chapitre du Deutéronome, et du prophète Zacharie, que par les constitutions impériales et tiltres du Code *de Summa Trinitate et fide catholica et de haeriticis*; et combien que les dicts crimes méritent la poene du feu, par le droict, toutes foys considérant ladicte rétractation, supposé qu'elle ne soit de vraye pénitence, y aura matière de mitiger la dicte poene en luy couppant la teste[5]. »

Il semble toutefois que les cinq jurisconsultes aient eu surtout le désir de

1. *Opera*, IX, p. [illegible] — *Opuscules*, p. 1951. — 2. *Opera*, IX, p. 410. — *Opuscules*, p. 1957. — 3. *Opera*, IX, p. [illegible] — *Opuscules*, p. 1958. — 4. Visum est potius ipsis, vel somniantibus, quam mihi vigilanti, credere. *Opera*, IX, p. 412, *Opuscules*, p. 1959. — 5. A. Roget, V, p. 159.

fixer le droit, et de le maintenir tel qu'il avait été appliqué, par exemple, à Servet. En effet, c'est le 15 août que l'avis des jurisconsultes est apporté au Conseil. Celui-ci l'adopte et décide : « et soyt demain condamné et exécuté [illegible] Mais le lendemain, nous apprenons, par une nouvelle délibération du Conseil, que « hier furent appelez les cinq advocatz et les deux pasteurs pour ouyr et veoir oculairement la repentance du dit V. Gentili, les quelz l'ayant ouy furent d'advis qu'on attendit encore ung peu[1]... » Le Conseil hésite encore le 25 ; on visite et visite encore Gentilis. Il déclare « qu'il désireroit avoir ung pertuis en son corps, affin qu'on puisse veoir et la vraye pénitence qu'il a de son péché [illegible] Et de plus en plus effrayé, Gentilis multiplie ses plus humbles soumissions. « *Peccavi primum.* J'abomine... Je déteste... Je damne, je déteste tous les blasphèmes que j'ai écrits de ma propre main. » Son abjuration est du 29 août[3]. Enfin le 1[er] septembre, le Conseil adopte le nouvel avis de ses commissaires : « Ils ne se peuvent détourner de leur premier advys, totteffois, s'il plait à Messieurs user de grâce, il pourra estre condamné purement à faire réparation dédite et amende honorable en chemise, la torche au poing devant la maison de la ville, et de là faire le tour à la ville, avec la trompette... et sera bruslée la copie de ses erreurs par luy signée[4] ». Calvin n'était pas si peu perspicace qu'il se fiât à toutes ces protestations et abjurations. Il pensait « que si tost qu'il seroit eschappé, il se montreroit estre toujours semblable à soy mesme, et qu'il ne falloit attendre nulle sincérité d'un homme si contrefait comme luy. » Il avait raison. Mais il « ne s'opposa point (*nobis quiescentibus*) » à la « clémence des juges et à la sentence finale[5] ».

III

« Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen. Combien que la malice et meschanceté de laquelle tu as usé, mérite bien que tu sois exterminé d'entre

1. *Annales*, p. [illegible]. 2. A. Roget, p. 102. 3. IX, p. 414, [illegible]

4. H. Fazy, p. 26. La sentence fut exécutée le 2 sept.

5. *Opera*, IX, p. 415, 416. *Opuscules*, p. [illegible] A. Roget [illegible] Il faut [illegible] que Calvin eut été naturellement aussi porté qu'il l'était peu, à tolérer les divergences d'opinions, [illegible] circonstances ne lui permettaient guère de laisser professer ouvertement des idées en opposition avec les croyances généralement admises... Nous devons reconnaitre que Calvin ne pouvait pas, sans commettre une imprudence grave, assister en spectateur impassible à l'exposition publique d'opinions hétérodoxes. » A. R[illegible] n'en conclut pas moins : « Calvin ne nous apparait pas, à l'occasion de ce procès (copie pâle, mais fidèle de celui de Servet), sous un jour plus intéressant que dans les procédures dogmatiques, où nous l[illegible] intervenir. » A. Roget parle ensuite « de simples propos privés, tenus sans aucune intention démontrée de propagande » ce qui est singulièrement contraire aux faits. Ces Italiens ne faisaient pas de propagande ! A. Roget parle ensuite de « contradicteurs ne demandant qu'à reculer ». Et il oublie de constater qu'ils ne reculaient que pour mieux sauter, et qu'ils ne se rétractaient que pour violer leur rétractation. Enfin, il ne dit rien de la patience et de la tolérance étonnantes que Calvin manifesta vis à vis de Blandrata ; et de [illegible] relative qu'il manifesta vis-à-vis de Gentilis, et qu'il n'avait pas manifestée vis-à-vis de Servet. Et il conclut : « Il y a là un raffinement d'âpreté théologique sur lequel il faut, ce nous semble, passer condamnati[illegible] A. Roget, V, p. 165-167.

les hommes comme un séducteur, hérétique et schismatique : toutes fois ayant esgard à ta repentance et conversion, de la quelle tu as protesté devant nous, usant aussi plus tòt de miséricorde que de rigueur, par ceste nostre définitive sentence, laquelle baillons ici par escrit, toy, Valentin Gentil, condamnons à devoir estre despouillé jusques à la chemise, les pieds nuds et la teste découverte, tenant en ta main une torche allumée, puis qu'en t'agenouillant devant nous, tu demandes pardon à nous et à la justice, confessant que meschamment et malheureusement tu as semé une fausse et hérétique doctrine, détestant aussi tes écrits par les quels tu l'as voulu maintenir, les quels ordonnons que de tes propres mains tu mettes dedans le feu, icy allumé pour y estre réduits en cendre, comme pleins de mensonges pernicieux. Et pour plus entière réparation, ordonnons aussi que tu seras mené en tel estat par les carrefours de la ville avec le son de la trompette, te défendant de sortir de ceste ville. Ainsi tu serviras d'exemple aux autres qui tel cas voudroyent commettre[1]. » Et de sa propre main, Gentilis[2] jeta ses livres dans le feu, « avec grande apparence de repentance et de grande détestation d'iceux[3] ». Puis (5 septembre), il demanda au Conseil de le faire sortir de prison sans caution. « Veu mesmement que je suis ici poure, estranger, seul, sans aucun de mon pays, ou de mon parentage, qui ait pitié de ma misère[4]. »

De plus en plus clément, le Conseil lui accorda « qu'ils ne fust tenu de bailler pleige. Et luy, en présence, promit avec serment, selon la forme des ordonnances, de ne sortir de la ville sans le congé des seigneurs ». Sur quoi, à péine libre, il viola son second serment[5], comme il avait violé le premier, et quittant la ville, il se réfugia chez Gribaldo.

IV

Gentilis n'ayant pas trouvé Gribaldo, « fugitif de sa maison[6] », se rendit à Lyon, où il y avait beaucoup d'Italiens, et publia son volume *Antidota*. Il

1. *Opera*, IX, p. 410. — *Opuscules*, p. 1965.

2. M. H. Fazy parle de l'accusation portée contre Gentilis, à propos de ses manières plus qu'inconvenantes avec Lucia Ferrina. — Gentilis nie tout. M. H. Fazy ne se prononce pas (p. 20, 21). Pour que M. H. Fazy ne se prononce pas, il faut que les charges soient bien graves, et les divers témoignages bien vraisemblables (*o. c.*, 53-58). On peut considérer l'indécision comme une preuve presque suffisante de la culpabilité de Gentilis.

3. H. Fazy : « Leur adhésion, toute extérieure, fut plutôt un acte de faiblesse qu'une rétractation sincère. Gentilis et Gallo ne tardèrent pas à montrer qu'en matière de foi *tout engagement est illusoire*. Nul n'a le privilège d'enchainer sa pensée. » (p. 7) — On ne peut pas laisser enchainer sa pensée : mais on peut ne pas mentir. H. Fazy confond. — 4. *Opera*, IX, p. 418. — *Opuscules*, p. 1963.

5. H. Fazy : « Il ne tarda pas à oublier l'engagement qu'il avait contracté » (p. 28). — Roset : « Laquelle réparation il fit d'une si grande vollunté (il sembloit), que chascun s'en esmerveilloit. Puys s'estant submys par serment à forme de sentence, et ayant obtenu dispence de se promener dans les Franchises, il s'en alla du tout avec d'aultres ses complices ès terres voisines. Là où derechef, il retorna à son vomissement, accomplissant le troisième pergure en moings de deux moys ». Roset, *Chronique*, p. 421, 422.

6. Il s'était retiré dans une cachette, où, raconte Calvin, « il commença à vomir sa vilainie plus que jamais. Mais c'estoit avec les bœufs, et les chevres, pour ce que le lieu estoit quasi désert ». *Opuscules*,

déclara le Père seul αυτοθεος[1]; le Fils était ετεροθεος[2]. Quant à la personne du Père, elle était magique, sophistique, fictive, fantastique, diabolique[3]. Il alla à Grenoble, où il expliqua que sa polémique visait seulement Calvin et les Églises réformées, et on le laissa libre, comme bon catholique. Ayant passé près de Gex (en 1561), il fut mis en prison par le bailli bernois et relâché. Il retourna à Lyon, où il fut mis en prison. Il expliqua qu'il en voulait à Calvin et non à la Trinité. On le relâcha comme ayant bien mérité de l'Église catholique.

Cependant, trouvant que la vie devenait difficile, il répondit à l'appel de Blandrata et se rendit en Pologne, été 1563.

Pendant son séjour à Lyon, il avait publié sa confession au bailli de Gex. Calvin y répondit par un petit opuscule. Après tout ce qui s'était passé, il n'est pas étonnant que notre Réformateur ait parlé avec toute la rudesse dont il était capable[4]. Il n'avait aucune estime pour celui qui avait deux fois violé son serment, et se livrait aux plus incessantes palinodies. « C'est peu de chose, débute-t-il, aux gens superbes et arrogans, pourveu que par un doux allèchement de choses nouvelles, ils amorcent les curieux, et par une apparence masquée facent monstre de la subtilité de leur esprit. » Ces gens-là ont facilement raison de ceux « qui sont tellement chatouillez par le désir de s'égarer en spéculations vaines, et ont une telle légèreté qui les démène ». Et voilà comment « cest homme de néant, Valentin Gentil, présentant à boire la bourbe et le limon qu'il a puisé des resveries de Servet, a persuadé à ceux qui avoyent le goust corrompu, que c'éstoit quelque douce liqueur et bon breuvage[5]. » Et les gros mots arrivent : vilain chien, vaut-néant, basteleur, brouillon, babouin de brouillon, rustre, ordure, racaille, méchant apostat, quatre fois perjure, chien matin... Tout à coup ces mots vulgaires, grossiers, sont emportés et roulés comme par un souffle terrible, et on est plus effrayé encore que choqué : « Je me déporte de rembarrer les outrages qu'il desgorge contre Dieu : premièrement à cause qu'on ne les sauroit toucher sans horreur, et encore que je n'en sonne mot, si retomberont-ils sur sa teste. Il tremblera quelque jour devant le siège judicial de Dieu, contre la gloire du quel il ne craint point de cracher avec tout opprobre selon son orgueil diabolique et forcènerie aveugle : et même il sentira vivement de quelle sorte et combien terrible il foudroye à l'encontre des asseurés et hardis contempteurs de son nom[6]. »

Et déjà Gentilis avait été obligé de quitter la Pologne. Au commencement de juin 1566, il revint à Gex[7].

V

L'analogie de la destinée de Gentilis avec celle de Servet devient frappante. Comme Servet à Vienne, Gentilis avait été condamné à mort, à Genève ; comme

1. Dieu par lui-même. — 2. Autre Dieu, second Dieu. — 3. Trechsel, II, p. 333, n. 5. — 4. *Opera*, IX, p. 365-384. — 5. *Opera*, IX, 365. — *Opuscules*, p. 1921. — 6. *Opera*, IX, p. 384. — *Opuscules*, p. 1936. — 7. Trechsel, II, p. 356.

Servet il avait échappé, à grand peine, à son sort terrible. Au lieu de devenir plus prudent, il avait publié ses écrits les plus provocants. Et, comme Servet, Gentilis venait dans le lieu le moins sûr pour lui : sans compter que le bailli, Simon Wurstenberger, avait des raisons personnelles pour lui en vouloir, Gentilis l'avait compromis par la dédicace de son livre imprimé à Lyon.

Cependant, à peine arrivé à Gex, Gentilis (11 juin 1566) envoie au bailli le programme d'une discussion publique, à Gex, sous l'autorité même du bailli. Il y avait trois thèses contre Calvin : elles devaient être envoyées aux théologiens de France et de Savoie, avec invitation à venir les discuter dans l'espace d'une semaine. « La partie vaincue serait condamnée à mort pour tromperie et défense d'une fausse religion. » Si dans huit jours personne ne se présentait, l'orthodoxie de Gentilis serait définitivement prouvée. « On ne sait, dit Trechsel, ce qu'il faut admirer le plus : l'audace, la sottise ou la ruse »[1]. Calvin était mort.

Notons la nouvelle analogie avec Servet. L'hérésie — pour ces hérétiques — est digne de mort. Gentilis le proclame comme Servet.

Le bailli fit emprisonner Gentilis, et avertit Berne. Le doyen de Berne, Haller, « l'homme doux et modeste, comprit qu'un acte d'énergie était tout à fait nécessaire, quelque contraire qu'il fût à ses sentiments[2] ».

Analogie encore une fois avec Calvin. Celui-ci avait écrit sa fameuse lettre, disant que, si Servet venait à Genève, il ne le laisserait pas sortir vivant. Haller écrivit à Bullinger (30 juin 1566) qu'il ne manquerait pas à son devoir ; qu'une fois à Berne, il ne suffirait pas à Gentilis de signer une confession de foi orthodoxe ; « il ne serait pas dans l'intérêt des églises qu'il fût renvoyé[3]. »

Et Gentilis fut amené à Berne (19 juillet). Le très distingué docteur anabaptiste Walther Gerwer venait d'être saisi et décapité (30 juillet)[4]. Fâcheux augure ! Le 5 août, le procès de Gentilis commença, et le 9 septembre, comme il refusait de changer d'idées[5], il fut condamné à mort. Quelques-uns auraient voulu le faire monter sur le bûcher. Il fut exécuté le lendemain (10 septembre). « Quand on se rappelle la tempête qu'avait soulevée dans toute la Suisse le supplice de Servet, combien de défenseurs se levèrent de tous côtés, qui déclarèrent Servet un martyr de la liberté, comment Calvin et ses amis furent attaqués de tous côtés et dénoncés comme de cruels despotes, on se prend à penser que la mort de Gentilis aurait dû causer une semblable ou plus grande émotion[6]. » Il n'en fut rien. Et aujourd'hui ce fait si instructif, si significatif, semble avoir disparu de la mémoire des hommes. Il serait trop propre à mettre dans son vrai jour historique la conduite de Calvin.

[illegible], II, p. 353. — 2. *Ibid.*, II, p. 364. — 3. Non consuetum erit Ecclesiis si dimittatur. Trechsel, II, p. 365, n. 5. — 4. Le « doux et modeste » Haller avait été pour cette condamnation : « Arbitror [illegible] n plectendum fore », avait-il écrit à Bullinger le 18 juillet 1566. Trechsel, II, p. 367, n. 2. — 5. C'est un vaurien extraordinairement obstiné et loquace « *pervicacissimus nebulo et loquacissimus* », écrit Haller à [illegible] Trechsel, II, p. 373.

VI

Notre conclusion sera double.

I.

Les Antitrinitaires se dressent tous comme les adversaires de la métaphysique et des spéculations grecques. Et cependant y a-t-il là autre chose qu'une apparence trompeuse? Les Antitrinitaires sont tous des raisonneurs subtils, extra subtils, hantés par la manie du raisonnement à outrance et de la spéculation. Ils ont toujours une question intellectuelle à la bouche, et un doute intellectuel à l'esprit, et ce sur les sujets les plus abstrus. Jamais de la pratique, des expériences, mais toujours la nature de Dieu, l'essence de Dieu. Ils sont hypnotisés par la question de la Trinité. Ils passent leur temps à la nier ; oui, mais ils passent leur temps à l'étudier, à la discuter. Ils la rejettent, oui, mais ils la remplacent par des affirmations plus étranges et plus incompréhensibles encore, si elles étaient destinées vraiment à expliquer et servir autrement qu'en créant des équivoques.

Certes ce n'est pas nous qui dirons : la Trinité n'est pas un mystère. Et un mystère, personne, pas même Calvin, ne saurait l'expliquer.

Seulement entre le mystère trinitaire et le mystère antitrinitaire, il y a une très grande différence. Les Trinitaires y arrivent : les antitrinitaires en partent. Pour les trinitaires, la Trinité est un postulat auquel la raison, partant des faits religieux, de la Bible et des expériences du cœur et de la raison, arrive. En arrivant, elle trébuche : soit. Cela ne compromet en rien ni les textes de la Bible, ni les expériences de la conscience et du cœur. La Trinité est la meilleure hypothèse : à supposer que cette hypothèse ne soit pas parfaite, il n'y a pas lieu de s'en étonner. L'essence divine dépasse la compréhension humaine.

Les antitrinitaires partent de l'idée de la Trinité, l'analysent et en déduisent leurs négations ou leurs affirmations. C'est du raisonnement pur, qui n'a aucune autre valeur que celle d'un raisonnement ; valeur petite et incertaine.

Les trinitaires s'élèvent à la question de la Trinité en partant d'une angoisse de la conscience et du cœur. Les antitrinitaires descendent de la question de la Trinité, en partant d'un embarras et d'une révolte de l'intelligence.

Aussi les trinitaires raisonnent à contre-cœur. Calvin ouvre sa discussion avec les Italiens en déclarant : « la confession de foy qui est comprise au symbole des apôtres devrait bien suffire (*sufficere*) à tous chrestiens modestes » (*modestis*)[1]. Et c'est seulement pour « obvier à toutes les astuces et cautèles » de Satan qu'il se voit obligé à franchir cette limite raisonnable, désirable, des

1. *Opera*, IX, p. 380. — *Opuscules*, p. 1036.

discussions. Et comment Calvin termine-t-il sa querelle avec les Italiens ? « Nous serions bien contents (*oblectaret*) d'user d'une confession et manière d'enseigner plus simple (*simplicior confessio*). Mais puisque Satan t'a poussé à faire esclater ces horribles blasphèmes, le devoir de notre office nous a poussez et contraints (*impulit ac coegit*) à une telle défense de la saine doctrine[1]. »

Les antitrinitaires raisonnent avec passion, avec délices. Le raisonnement est leur vie. Ils raisonnent comme ils respirent. Nous avons le curieux récit de Bèze sur Gentilis : Ce malheureux doué d'un esprit sagace, mais subtil et sophistique, peu de temps après le supplice de Servet, se procura son livre et la réfutation de Calvin. Voilà son début. Il est là au milieu des « spectres », des « idées », des hérésies de Paul de Samosate, de Sabellius, d'Arius, des questions d'essence, de personnes. Il s'aperçoit que ce qui est dit dans les Écritures, de l'unique essence de Dieu, des trois hypostases, ne cadre pas avec notre raison, et il décide de soumettre la sagesse divine à l'humaine raison[2]. Il suffit de comparer avec la scène dans la cellule d'Erfurt, avec Luther criant : Mon péché ! Mon péché !

2.

A quoi aboutit tout ce mouvement ? Il avait été double : il y avait eu le mouvement dont Servet avait été le chef, et le mouvement dont Lelius Socin avait été le chef : l'un plus mystique, l'autre plus rationaliste. Mais, dans les deux cas, c'était la suprématie du moi, de l'individu, sur la Bible et l'expérience chrétienne. Le Rationalisme n'est pas l'ennemi irréconciliable du Mysticisme : ce sont deux formes sœurs d'un même individualisme. Et après des hésitations, des mélanges, tout le mouvement antitrinitaire aboutit au rationalisme pur et simple de Fauste Socin, ou Socinianisme.

Et je vais me borner à citer une ou deux pages d'un ouvrage qui ne peut jouir d'une très grande autorité, puisque c'est l'œuvre d'un jeune étudiant, mais qui, avec enthousiasme et naïveté, résume très bien ce que les sociniens modernes, ses inspirateurs, ses maîtres, pensent du socinianisme : « Fauste Socin est plus qu'un détail dans l'ensemble ; c'est plus qu'une simple figure ; c'est plus qu'un simple nom... C'est une pierre milliaire ; c'est un jalon de la route tortueuse et pénible que suit pas à pas l'humanité[3]... Il a créé un mouvement religieux, il a forgé un nouveau moule pour couler la pensée théologique... Socin a été un initiateur, un point d'intersection entre le passé et le présent, un homme type, père spirituel de toute une cohorte, souche d'un grand arbre religieux[4]. »

Et, d'après son enthousiaste panégyriste, quel était le tempérament de Fauste Socin ? « Il n'avait rien de Polyeucte. Il n'était en rien un agitateur, un

[illegible], IX, [illegible] 410. — *Opuscula*, p. 1057. — 2. *Opera*, IX, p. xxxvii, où est résumée l'opinion de [illegible] — 3. [illegible] *Fauste Socin, biographie et critique*. Thèse de Genève, 1885, p. 7. — 4. *Ibid.*, [illegible]

révolutionnaire. C'était un homme de cabinet, un penseur avant tout. Il aimait les tête-à-tête avec lui-même ; il préparait la sape et disposait la mine, quitte à la faire sauter par d'autres. Ce procédé, qui n'est pas le plus héroïque, n'en est pas moins efficace et irrésistible. Le développement du socinianisme le prouva dans la suite[1]. »

Enfin quel était son principe ? « Le principe fondamental de la doctrine socinienne est que l'on ne doit rien admettre qui choque directement l'ensemble des lumières naturelles, ce qui revient à dire qu'elle ne reconnaît qu'un critère à l'égard de la vérité, le critère de l'évidence rationnelle, résultat de l'examen libre et réfléchi[2] ». Socin « est un intellectualiste à outrance, un analyste effréné, qui semble ne vivre et ne méditer que pour déchiqueter autrui et disséquer tout ce qui tombe sous ses yeux » ; « un homme adroit en matière de logique pure, de dialectique transcendante, et d'analyse fine et serrée, qui se meut au milieu des abstractions les plus quintessenciées avec une aisance qui frappe, et une acuité qui étonne[3] ». « Le sentiment religieux ne se dégage pas suffisamment ; il est exprimé sans force et sans relief ; il vient toujours incidemment et en deuxième plan[4]. »

Nous sommes tout à fait d'accord ; et notre exposé est amplement justifié. Voilà où aboutit « l'Esprit » des premiers ultra-protestants. C'était, disaient-ils, l'Esprit de Dieu ; et on avait à faire à des illuminés et à des ultra-mystiques. Ils se comprenaient plus ou moins eux-mêmes ; ils se faisaient illusion, et faisaient illusion. Leur « Esprit de Dieu » n'était que leur « Esprit », et leur « Esprit » souverain, infaillible, n'était que leur « moi » intellectuel, leur raison propre. De Denk à Fauste Socin, la chaîne est solide : il est impossible de la briser : c'était la diminution de la religion, et la négation de la religion ; ..... par Arius et Pélage, la chaîne tenait au paganisme.

Voilà ce que Calvin avait prévu et vu.

1. *Ibid.*, p. 19. — 2. *Ibid.*, p. 92. — 3. *Ibid.*, p. [illegible] — 4. *Ibid.*, p. [illegible] « Les mots exprimant de semblables idées reviennent à chaque instant : syllogismus, argumentatio, ratiocinatio, error, veritas. [illegible] est, ergo... tel est le tissu de sa pensée. » — « Pas de mystère ; tout doit s'expliquer. Pas d'incognoscible, tout à la mesure de la raison humaine », p. 117.

Livre cinquième

POUR L'UNION

L'EFFORT ET L'ÉCHEC DE CALVIN

CHAPITRE PREMIER

La querelle sacramentaire.

I. *Les débuts de la querelle.* 1. La provocation de Joachim Westphal. 2. Les événements du Danemark. 3. L'attitude de Calvin. — II. *Comment fut composée la première réponse de Calvin.* 1. Bullinger conseille à Calvin de répondre. 2. Les critiques des Zurichois et les concessions de Calvin. 1° Langage. 2° Luther. 3° Confession d'Augsbourg. 4° Le mot « réel ». 5° Accord fraternel. — III. *La forme, les violences du langage de Calvin.* 1. Premier traité de Calvin. 2. Second traité. 3. Troisième traité. 4. Traité contre Hesshius. 5. Jugement. — IV. *Le fond, la largeur de Calvin.* 1. Les points essentiels. 2. Luther. 3. Accord. — V. *La notion calviniste des Sacrements.* 1. La présence réelle. 2. Le mode de réalité. 3. Le mode de participation. 4. Les lois naturelles. 5. Le mysticisme.

I

C'est pendant l'année 1554 que reprit la malheureuse querelle sur la Cène. Tout de suite les accusations contre Calvin recommencent et redoublent.

1.

Joachim Westphal, né à Hambourg en 1510 ou 1511 (mort en 1574), et devenu pasteur de cette ville, s'est fait un nom célèbre, même parmi les ultra luthériens, par son goût pour les disputes. Il prit part à une querelle sur la descente aux enfers, puis aux querelles sur l'Intérim, sur les *Adiaphora*. Il attaqua son maître et bienfaiteur Mélanchthon, et l'accusa de jouer le rôle d'Aaron devant le veau d'or, dans un traité intitulé : « Histoire du veau d'or d'Aaron, accomodée à notre temps, » 1549. Et enfin il révéla son tempérament tout entier de *Streittheologe* (théologien disputeur) dans la grande querelle des sacrements[1].

1. Les anciens historiens calvinistes, comme Henry, Stahelin, etc. n'ont pas ménagé Westphal. Dans son résumé de la vie de Calvin, Henry écrit : « A Hambourg vivait un pasteur terriblement grossier : Joachim Westphal est son nom fameux. Dans les tristes discussions qui ont amené la division des églises évangéliques il s'est acquis la célébrité d'un passionné querelleur (*Erzzänkers*)... » Mais les Luthériens les plus

C'est en 1552 que Westphal ralluma la querelle sacramentaire (*den Streit angefacht hat*) ; l'expression est de son panégyriste lui-même[1]. Que s'était-il passé ? Calvin avait réussi à faire accepter l'accord de Zurich (*consensus Tigurinus*), et le calvinisme s'établissait en France, en Hollande, en Angleterre, particulièrement avec a Lasco. Des ultra-luthériens effrayés commencèrent à dénoncer Calvin comme un » sacramentaire masqué (*tectus sacramentarius*)[2] ». Westphal composa sa *Farrago*[3], etc., 1552, où il cherche à montrer que les sacramentaires avaient donné vingt-huit explications[4] de la parole : « Ceci est mon corps », tandis que les luthériens n'en avaient jamais donné qu'une.

Le panégyriste de Westphal estime que ce traité est écrit très calmement. Il y est bien question des « blasphèmes » des sacramentaires, « dignes d'être réprimés par le sceptre du magistrat plutôt que par la plume » (*potius sceptro magistratus, quam calamo*)[5]. Mais Westphal dit qu'il entend par blasphèmes non leurs hérésies, mais leurs insultes.

Un autre auteur allemand, dont l'autorité est considérable, et qui est très favorable à Westphal, veut bien reconnaître « qu'il s'est composé tendancieusement et artificiellement ce chaos d'opinions ; et que, s'il n'y a pas d'invectives, le ton de son écrit est violent et provocant[6] ». En tout cas, partisans et adversaires sont d'accord sur ce point : le traité de Westphal est un coup de trompette pour rallier les luthériens et les préparer au combat contre les sacramentaires et le Calvinisme. Mönckeberg trouve l'idée principale du traité dans ces lignes qu'il cite : « Tant que Luther a mené le combat contre *les portes de l'enfer,* il s'est opposé aux attaques des *fanatiques*. Depuis qu'il a été rappelé *du champ de bataille,* les ennemis ont fait en quelques années plus de progrès que jamais. C'est donc le devoir de ceux auxquels Dieu a confié son troupeau de résister. Voilà pourquoi j'ai réuni, etc.[7] », Le lecteur a un échantillon de ce que le panégyriste appelle un style « tranquille » (*ruhig*) sans un mot « rude » (*hart*)[8]. Et Kawerau : « Ce devait être un cri d'avertissement (*Warnungsruf*) au luthéranisme, devant l'invasion du Calvinisme. L'importance de Westphal consiste en ceci, qu'il a le premier, publiquement, attiré l'attention sur cette nouvelle situation. » Et le succès aurait couronné l'effort. « Cette lutte a restreint les progrès du Calvinisme en Allemagne dans des limites étroites ; elle a conservé l'Allemagne évangélique au Luthéranisme... La *Farrago* indique le commen-

stricts du XIXe siècle, comme Kahnis et Thomasius, ont passé condamnation sur son caractère. « Que Westphal, qui commença le combat, ait lutté d'une façon qui ne peut être justifiée, soit ; mais il a rendu à son Eglise un service essentiel : il l'a justifiée en face du danger qui la menaçait. » (Textes cités par C. Mönckeberg, *Joachim Westphal und Johann Calvin*, 1865, p. 1, 3.) — Mais Westphal a aussi trouvé des panégyristes, comme C. Mönckeberg dont l'étude est du reste très soigneusement faite. Cet auteur raconte la mort [illegible] pieuse de Westphal, dont les dernières paroles auraient été : « ...Monde, adieu, adieu, adieu. Christ est ma vie, et la mort m'est un gain. Je désire partir, et être avec Christ... » *Ibid.*, p. 210. — 1. *Ibid.*, p. 3. — 2. Article *Westphal*, de G. Kawerau, dans la *Real Encyclopaedie*, 3e édit., 1908. — 3. *Farrago* confusanearum et inter se dissentium opinionum de Coena Domini, ex sacramentariorum libris congesta. — 4. Les éditeurs des *Opera* déclarent que de ces explications les unes ressemblent tellement aux autres qu'on ne peut [illegible] distinguer. Pour d'autres on peut se demander si elles ont jamais été données. *Opera*, IX. Proleg. X. — [illegible] p. 22. — [illegible] G. Kawerau, *Ibid.* — 7. Monckeberg, p. 20. — 8. *Ibid.*, p. 22.

cement de la fin du Calvinisme en Allemagne[1]. » Dans quelles conditions et à quel prix ? Nous l'avons dit ailleurs[2].

2.

Alors eurent lieu les terribles événements qui suivirent la mort d'Édouard VI, en Angleterre. Pour fuir les persécutions de Marie-la-Sanglante, a Lasco, et 175 personnes de la communauté des Réfugiés à Londres, s'embarquèrent en septembre 1553. La tempête les força à aborder à Helsingör, en Danemark. Le fanatisme luthérien et le roi, poussé par son chapelain, Noviomagus, les forcèrent à se rembarquer en plein hiver. On ne permit pas aux mères qui allaitaient leurs enfants, d'attendre une saison plus favorable[3]. Il fallut faire voile pour l'Allemagne où le même fanatisme leur réservait le même accueil. Westphal dénonça ceux qu'il appelait « les martyrs du diable ». Et Bugenhagen leur fit dire qu'il préfèrerait supporter des papistes. La haine ultra-luthérienne poursuivit les fugitifs à Lübeck, à Rostock ; les pasteurs tonnèrent contre eux en chaire ; il y eut des troubles populaires ; enfin ils furent reçus à Dantzig et à Emden. On comprend que Bullinger ait pu écrire : « Tous les jours, j'en fais l'expérience, les Luthériens manquent à tel point de jugement sincère, et de charité, et d'humanité, que, je ne le dis pas sans douleur, ils hâtent le juste jugement de Dieu à leur égard[4]. » Du reste, voici un fait qui donnera une idée des autres. « Un des premiers ministres, raconte Lasco, poussé par l'un des nôtres, et n'ayant plus rien à répondre, s'écria : « Tais-toi ou je te transperce de cet épieu ». Il y en avait un tout près, à terre. Notre ami répondit qu'il était venu non à un combat, mais à un colloque chrétien,.. pour se servir des Écritures plutôt que des épieux... « Tais-toi ! réplique l'autre, et va-t-en, si tu ne

1. G. Kawerau, *Ibid.*

2. Et déjà Westphal éditait un second traité : *Recta fides* de Coena Domini ex verbis apostoli Pauli et evangelistarum demonstrata ac communita per M. Joachimum Westphalum, 1553. — Westphal souhaitait que Dieu confondît ces « moqueurs », comme il a déjà confondu Cérinthe, Arius, Zwingle et Œcolampade. Il disait : « Aucune fausse doctrine n'est plus répandue de notre temps que la fausse doctrine sur le sacrement ; aucune n'est défendue avec un tel effort et autant d'hypocrisie... Aucune doctrine n'est attaquée, comme la vraie doctrine sur la Cène de Christ, par tant de machinations, de ruses, de fraudes, et d'embûches. » Texte cité par Henry, III, p. 301, n. 2.

3. D'après le panégyriste de Westphal, toute la faute est aux réfugiés, aux sacramentaires, qui réclamaient des colloques, pour exposer et soutenir leurs idées. Et quant à l'hiver... ? « Malheureusement les tempêtes de l'automne arrivèrent juste au moment où les vaisseaux avec le reste de la communauté devaient quitter la capitale » (Mönckeberg, p. 25). Qui n'avait pas de chance ? Evidemment l'excellent roi. — Quant à G. Kawerau, au sujet des horreurs de cette fuite, il écrit : « Pour juger équitablement cet événement, il faut se demander quelle aurait bien été l'attitude de Calvin, s'il s'était agi de recevoir à Genève un groupe de Luthériens, avec une confession de foi et un culte particuliers. » — Quelle étrange mentalité critique ! Si Calvin avait eu la même attitude que le roi, cette attitude aurait été criminelle comme celle du roi. Mais Calvin, qui ne cessait de faire l'éloge de Luther, et de poursuivre l'accord de tous les protestants, ne risquait pas d'imiter les théologiens ultra-luthériens, qui ne cessaient d'exciter le fanatisme des rois et des peuples contre les sacramentaires et les calvinistes.

4. Bullinger à Lasco, 17 mars 1554, *Opera*, XV, p. 84.

veux pas que je te tombe dessus avec cet épieu. » En même temps a Lasco envoyait à Calvin le second traité de Westphal[1].

3.

Calvin, lui, continuait à manifester son désir de paix et d'union. Le 31 juillet, il dédiait aux princes saxons son *Commentaire sur la Genèse*, et se plaignait « de ces moroses professeurs de l'Évangile qui, non seulement apportent tout à coup une matière nouvelle aux divisions qu'ils cultivent, mais troublent par leur agitation la paix que les hommes pieux et savants aimeraient entretenir. Et certainement cette raison m'a poussé à dédier à Votre Hautesse ce mien labeur, pour que, entre des églises séparées par tant de pays, un accord saint et fraternel croisse de plus en plus[2] ». Le 27 août, il écrit encore à un de ses correspondants : « Je me réjouis que tu approuves mes efforts pour apaiser les troubles... Mais voilà que se lèvent des hommes non moins turbulents qu'ignorants, et je ne sais quel caprice les pousse à commencer la guerre. Il nous faut résister avec calme à de tels brandons (*flabellis*), de peur que l'incendie ne s'étende[3]. »

Cependant Calvin avait été rempli d'indignation et de douleur par les affreux événements de Danemark et d'Allemagne, dont à juste titre il rendait Westphal et ses excitations responsables. « C'est bien une marque toute évidente de cruauté, de ce qu'il crie contre les povres fugitifs, lesquels il ne s'est pas contenté d'avoir empesché de trouver logis, et de les contraindre de s'escarter les uns de ça, les autres de là, au milieu des froidures d'un hiver bien rude, lorsqu'ils demandoyent de reposer un peu là, et comme reprendre haleine ; sinon que par tous les moyens, en tant qu'en luy est, il donne ordre de les faire exterminer de tout le monde. Or quant à moy, combien que lors misericorde et compassion m'esmeussent à un juste despit, dont il falloit bien que je fusse touché en si estranges calamités de mes frères, sinon que j'eusse eu un cœur plus dur que fer, je voy toutesfois maintenant et confesse que j'ay esté déceu. Car j'ay pensé qu'on eust donné je ne say quoy d'occasion à Westphal et à ses semblables de s'eschauffer et enflamber plus que de raison. Mais maintenant je voy que, pour exercer une cruauté barbare et estrange contre nous tous indifféremment, il leur suffit que nous n'approuvions pas leurs déterminations. Car ils crèvent d'un orgueil si envenimé contre nous, que plustost ils auront paix avec les Turcs, et fraternité avec les Papes, que trèfves avec nous. Si une telle vilénie m'a ému à courroux, il ne s'en faut pas esbahir. Si j'ay passé mesure, j'espère que la bonté de la cause fera que ceux qui voudront juger équitablement me le pardonneront[4]. »

1. Lasco à Calvin, 13 mars 1554. *Opera*, XV, p. 82. — 2. *Opera*, XV, p. [illegible]. — 3. A Liser, *Ibid.*, XV, p. 214. — 4. *Seconde Défense contre Westphal*, traduction des *Opuscules* (1566), p. 1570. — *Opera*, IX, [illegible] 12, 113. — Il y a des auteurs qui non seulement ne pardonnent pas, mais ne comprennent pas. Kawerau [illegible] dans la 3e édit. de la *Real Encyclopaedie* cette phrase de la 2e édition : « Ainsi donc ce

Le 28 mars 1554, Calvin interroge Bullinger : « Je voudrais savoir de toi s'il convient de répondre. Si tu étais de cet avis, je consacrerais volontiers trois jours à cette rédaction[1]. » Mais le 22 avril, Bullinger ayant répondu : « Je ne crois pas qu'il faille répondre ; si ton sentiment, et celui d'autres hommes pieux, est différent, que l'on fasse ce qui est le plus utile à l'édification[2], » Calvin resta tranquille et attendit « une nouvelle provocation », selon les éditeurs mêmes des *Opera*[3]. Il se borna, le 29 avril, à exposer à Bullinger la raison qui lui faisait juger utile une réponse, à savoir « l'esprit des princes gagnés par de telles calomnies », comme le roi de Danemark. « Examine selon ta prudence[4]. »

Tel est le début de l'affaire Westphal ; début, on le voit, tout à l'honneur de Calvin, de sa modération. Les éditeurs des *Opera* trouvent que ce début est peu honorable ! « Calvin ne refuse pas de se charger de ce nouveau travail ; mais il agit de façon que le danger, s'il y en a, et le crime d'avoir renouvelé cette controverse, ne retombe pas sur lui seul[5] ! » Comment les préjugés dogmatiques peuvent-ils aveugler à ce point, et pousser à de telles interprétations de si honnêtes et de si distingués théologiens ?

II

Mais Bullinger change d'avis, et, après avoir déconseillé, il conseille une réponse : « Les luthériens, écrit-il à Calvin, le 14 mai, race d'hommes contentieux et pernicieux, sans jugement et sans humanité, nous poursuivent plus violemment que ne font les papistes eux-mêmes... Je me demande si nous devons toujours passer sous silence leurs écrits furieux et ignorants. Ce Westphal est un vrai Westphalien, c'est-à-dire un homme grossier et barbare. » Il nous faut « délibérer ensemble sur ce qu'il y a lieu de faire, et ce qui est le plus utile à la piété[6] ».

1.

Calvin fait part à a Lasco de sa « tristesse », de sa « douleur », à propos de leurs malheurs, de la « cruauté danoise ». « Dieu bon ! il peut y avoir une telle barbarie dans une nation chrétienne ! Elle peut dépasser la cruauté de la mer ! »... C'est une « infamie ». « Agréable et doux spectacle pour les papistes ! » Dès les premiers jours il aurait voulu protester. « Mais notre excellent frère Bullinger en a jugé autrement. » Et, ne voulant pas être « importun ou suspect », il a cessé ses efforts. Seulement Bullinger vient de changer d'avis et lui demande de réfuter leurs puantes (*putidas*) calomnies par un court traité.

furent des motifs de politique ecclésiastique plus que de dogmatique, qui poussèrent Calvin à entreprendre la lutte contre Westphal. » — La pitié, l'indignation contre d'odieuses persécutions, contre un aveugle fanatisme... simple politique ecclésiastique. — 1. *Opera*, XV, p. 95. — 2. *Ibid.*, p. 119. — 3. *Ibid.*, p. 95, n. 8. — 4. *Ibid.*, p. 124, 125. — 5. *Opera*, IX. Proleg. XI. — 6. *Ibid.*, XV, p. 138-139.

« J'y ai consenti... Je n'ai pas encore pu m'y mettre. Mais dès que je commencerai, j'espère que la rédaction me coûtera peu de temps[1]. » On voit jusqu'à quel point l'attitude de Calvin est nette et modérée : il suit docilement les indications de Bullinger « sans hâte ![2] » « Dès que j'aurai un peu plus de temps, déclare-t-il, le 7 août, je commencerai, et ce sera bientôt fini. Je m'efforcerai d'être bref, de poser toute l'affaire sans artifice devant les yeux des lecteurs... Comme j'ai été depuis distrait par mille soins, et que quelques écrits m'occupent encore, je ne pourrai pas commencer avant un mois. Le petit volume, tel qu'il sera, j'aurai soin de vous l'envoyer d'abord ; s'il vous plaît, il sera publié, sinon, il sera mis de côté[3]. »

Et pendant que Westphal rédigeait une troisième attaque, *Collectanea sententiarum Augustini*... etc., et répétait énergiquement son opinion que les Sacramentaires doivent être réfutés par le glaive plus que par la plume, Calvin, pressé par Bullinger, rédigeait sa première réponse[4].

Terminé fin septembre[5] le traité fut communiqué à Bullinger, le 6 octobre. Calvin précisait le but qu'il avait poursuivi : « en serrant de près (*stringendo*) un petit nombre d'hommes, ne blesser aucun de ceux qu'il est utile de retenir comme amis ». Il en a attaqué vivement (*acriter invectus sum*) quelques-uns pour effrayer les autres. « Je crains une chose, que tu ne juges que j'aie trop concédé à ceux-ci. Mais je l'ai fait à dessein... Quoi qu'il en soit, je remets le tout à votre jugement... Pour moi, jusqu'à ce que tu m'écrives ce qu'il faut faire, j'attendrai en tranquillité[6]. »

2.

Bullinger remercie (25 octobre). « Nous reconnaissons tous que nous te devons une grande reconnaissance... Tâche de ne pas tarder, et de tout nous envoyer préparé, bientôt[7]. » On cherchera les signatures nécessaires. En même temps, il envoie les observations que Calvin avait réclamées, et qui remplissent quinze énormes pages[8]. Elles sont fort curieuses, surtout si on les compare avec la réponse qu'y fit Calvin, le 13 novembre[9].

1° Les Zurichois trouvent que Calvin traite trop vivement (*acerbe*) ses adversaires. « Trois ou quatre fois tu les appelles *nebulones* (*vauriens*), et tu leur reproches les bœufs de leur patrie, et la proximité de l'Océan glacial. Tu appelles souvent Westphal une bête féroce (*bestiam*). Nous reconnaissons qu'ils sont dignes d'être traités durement, mais ni par toi ni par nous. Il nous convient

1. Fin juin, *Ibid.*, XV, p. 143.

[illegible]. Le 13 juin, Calvin écrit une lettre de consolation et d'exhortation aux jeunes exilés, qui réfugiés à Zurich y étudient la théologie. « L'exil est triste en soi ; amère est la calamité de la patrie : le comble des maux, c'est la misérable dissipation de l'église... Christ chassé... une diabolique tyrannie sévit dans votre patrie et là les loups ouvrent leur gueule pour dévorer les brebis tremblantes. » *Ibid.*, p. 162. — 3. *Ibid.*, [illegible] 4. Bullinger à Calvin, 9 sept. « Maintenant j'attends avec désir tes saints travaux... *Ibid.*, p. 230. [illegible] [illegible]in à Bullinger, 18 sept., *Ibid.*, p. 232, 233. — 6. *Ibid.*, p. 255, 256. — 7. *Ibid.*, p. 296. — [illegible] du 24 oct., *Ibid*,, p. 272-296. — 9. *Ibid.*, p. 303-307.

plutôt de nous orner de modestie. Ainsi nous désirerions que tu modères ton écrit d'une manière générale (*per omnia*)[1]. »

Calvin ne se fâche pas de cette critique. « Je me réjouis merveilleusement. Loin de me déplaire, votre confiance met au contraire le comble à ma joie : vous agissez avec moi librement et sans hésitation, comme il convient à des frères. » Il explique qu'on s'est mépris sur le sens du mot *nebulo*. En bon latiniste, Calvin l'avait pris au sens « ancien » : homme de rien, homme qui fuit la lumière... Mais il tient compte de toutes leurs observations. « Ce qui vous paraissait trop âpre contre Joachim, je l'ai corrigé, et je pense qu'il ne reste rien qui puisse vous choquer... J'ai enlevé aussi le nom de bête féroce, et ce qui, en deux endroits, pouvait être pris pour de la haine contre sa patrie et la mer qui l'entoure[2]. »

2° Mais si les Zurichois trouvent Calvin trop vif contre Westphal, ils le trouvent surtout pas assez vif contre Luther, et ils lui demandent de retrancher tout le paragraphe relatif au Réformateur.

Calvin, après avoir rassemblé une série de déclarations tendant à faire voir que pour Luther (comme pour lui, Calvin) l'essentiel était de bien affirmer que les sacrements ne sont pas des signes vides, vains, avait conclu : « Tout cela concédé, est-ce que Luther ne nous tendrait pas volontiers la main ? » Et les Zurichois répondaient : « Mon Calvin, il ne te tendrait pas la main, que, vivant, il n'a pas voulu tendre à Zwingle et à Œcolampade vivants, quoiqu'ils lui fissent les mêmes concessions et déclarations[3]. » Et dans leur intransigeance irritée et obstinée, les Zurichois pensent que la tolérance de Calvin ne s'explique que par son ignorance de l'allemand, et des écrits allemands de Luther. « Tu ne sais peut-être pas, cher frère, jusqu'à quel point de grossièreté et de barbarie Luther a poussé ses pensées et ses paroles au sujet de cette manducation spirituelle. Car tu n'as pu ni lire, ni comprendre ses livres, la plupart étant écrits en allemand. » Et pour l'éclairer, ils lui envoient deux pages extraites de Luther[4].

Sans se fâcher, Calvin répond que les Zurichois sont dans l'erreur. « Quant à Luther, il suffisait de m'avertir par un mot. *Je n'ignore pas, en effet,* quelles folies il a dites contre nous... Mais quand j'ai vu un homme emporté par une intempérance native, vomir une telle écume, poussé qu'il était d'ailleurs, *j'ai oublié ces luttes, et j'ai pris ce qui était le plus favorable à la paix*. De votre côté, il vous faut prudemment prendre garde que nos adversaires ne nous attaquent avec plus d'insolence. » Toutefois ici encore Calvin tient compte des désirs de Zurich. « Vous trouverez donc ce passage corrigé de telle manière qu'il vous satisfera pleinement[5]. »

Ainsi Calvin, très au courant, très conscient, distinguait entre Luther et les ultra-luthériens. Peu de mois auparavant (25 août), il avait écrit une lettre bien remarquable à Marbach, ce fougueux ultra-luthérien de Strasbourg, qui allait avoir la première gloire de supprimer l'Église fondée par Calvin : « Si aujourd'hui vivait cet excellent serviteur de Dieu et fidèle docteur de l'Église, Luther,

1. *Ibid.*, p. 273. — 2. *Ibid.*, p. 304. — 3. *Ibid.*, p. 2[illegible] — 4. [illegible]

il ne serait ni assez cruel ni assez implacable pour ne pas admettre volontiers cette confession : ce que les sacrements figurent, nous est vraiment donné; et, dans la sainte Cène, nous sommes faits participants du corps et du sang de Christ. » Que de fois, en effet, n'a-t-il pas déclaré que, s'il luttait, c'était seulement pour bien établir que le Seigneur ne se jouait pas de nous avec des signes vains, mais qu'il nous remplissait intérieurement de ce qu'il offrait aux yeux, et qu'en conséquence l'effet était joint aux signes[1]. »

C'est ainsi que Calvin poursuivait, avec toute la clairvoyance de son génie religieux et toute la ténacité de sa volonté, l'accord protestant. C'est ce qui explique — j'allais dire justifie — sa violence contre les ultra-luthériens qui s'obstinaient à négliger l'essentiel, la présence réelle sur laquelle on était d'accord, pour disputer du mode de cette présence, sur lequel on était en désaccord ! On ne le comprenait pas à Zurich, on ne le comprenait pas à Berne. Haller écrit à Bullinger : « J'approuve beaucoup votre liberté vis-à-vis de Calvin. Il paraît trop défendre toujours Luther et Bucer, et trop s'accommoder aux paroles ambiguës de celui-ci. Leur vraie pensée à tous deux est cependant assez claire. Il n'y a rien de plus grossier que les luthériens, et de telles accommodations ne font que les confirmer dans leurs erreurs. Il faut arracher le masque[2]. »

3° Il est naturel qu'ayant trouvé Calvin pas assez violent contre Luther, les Zurichois l'aient trouvé trop favorable à la Confession d'Augsbourg. Avec moins de critique que de passion théologique, ils déclarent que cette confession est l'œuvre de Luther « indubitablement », et s'aidant de l'*Apologie,* ils s'efforcent de montrer que les Luthériens ont voulu confesser la foi même des catholiques romains[3].

Toujours très calme, Calvin leur demande la permission de « dire en peu de mots, excellents frères, pourquoi je ne suis pas complètement de votre avis ».

Et d'abord, déclare-t-il, il lui paraît « peu probable » que cette confession soit de Luther.

En effet, elle était de Mélanchthon.

Il raconte ensuite comment, à Worms, Mélanchthon enleva un mot à la Confession ; quelle explosion de calomnies la seconde édition excita contre les calvinistes et les zwingliens, qui furent traités de faussaires; et il raconte surtout un trait du margrave de Brandebourg. Celui-ci voulait être chargé de la guerre contre les Turcs ; il envoya un émissaire secret à Luther, le prince

1. *Ibid.*, p. [illegible]

2. [illegible] déc., *Ibid.*, p. 362. — Le 18 déc., Bullinger transmit à Calvin la lettre d'un des Conseillers du [illegible]e Bavière et du Palatinat : « Les luthériens frappent de leurs anathèmes tous ceux qui ne pensent pas [illegible]ux, particulièrement les disciples de Zwingle, d'Œcolampade, et tous ceux qui expliquent par une [illegible] mots du Seigneur : « Ceci est mon corps. » — Cette insolence excite des troubles étranges. L'Église [illegible] ; le peuple simple est dans la tristesse ; beaucoup se mettent à douter de la doctrine antérieure et [illegible] [be]aucoup retournent au catholicisme. Quelqu'un, ces jours-ci, m'a rapporté le fait suivant : en [illegible] [c]inq personnes sont tombées dans le désespoir, et ont voulu se donner la mort. Les unes ont été [illegible] mortes [illegible] déc., XV, p. [illegible]

3. [illegible]

d'Anhalt, avec la mission « de séparer Luther de nous et d'enflammer contre nous sa violence ». Calvin continue : « Et Luther a, une fois au moins dans sa vie, donné cet exemple de modération qu'il ordonna au traître (*proditore illo*) de s'en aller, et spontanément nous découvrit sa fraude et sa perversité. »

Et cependant, après avoir ainsi pleinement justifié son sentiment, Calvin cède encore une fois aux désirs des Zurichois : « Quoiqu'il n'y eût aucun danger, cependant pour tenir compte de votre crainte, j'ai modifié le passage ; seulement je n'ai pas cru devoir supprimer toute mention de la Confession, pour que ceux qui viennent à nous ne croient pas s'éloigner d'elle[1]. »

4° Ne notons plus que l'observation des Zurichois sur le mot *réel*, employé par Calvin. « Par réel (*reale*) les luthériens entendent certainement corporel. Il est présent réellement, veut dire : le corps même est présent... Tu dis : par *réel* nous entendons *vrai*, et nous excluons *faux*, *imagination vaine*. C'est bien, mais eux ne comprennent pas ainsi. Donc contentons-nous du mot sûr, et dont se sont servis les Écritures, et les Pères, et tous les siècles : esprit, et spirituellement. Seulement qu'ils soient bien avertis que par ce mot : esprit, nous n'entendons pas : rien (*nihil*), ce qui est vain, des fantaisies imperceptibles, manquant de toute efficace, mais l'opération même de Dieu, sensible à l'âme, portant fruit, vivifiante. Car l'Esprit est vérité, et non illusion ou vanité[2]. »

Et ici encore, sans se lasser, Calvin tient compte de tous ces scrupules. « Pour le mot *realiter*, après avoir vu ma correction, j'espère que vous n'hésiterez plus. Comme le silence aurait pu passer pour un subterfuge, il ne me paraissait pas possible de l'omettre complètement ; et en niant trop obstinément ce qu'aucune raison n'empêche de concéder, nous serions tombés dans cette même faute de morosité que nous reprochons à juste titre aux autres. Et je m'étonne, alors que vous êtes, plus qu'il n'est juste, timides sur d'autres points, que vous n'ayez pas pensé, ici, au mécontentement que des hommes bons et savants éprouveraient en voyant une aussi frivole répugnance. Car plusieurs conversations m'ont amené à ceci, que je ne discute pas à propos de ce mot. Cependant j'ai pris soin que l'ambiguité ne fût pas une occasion de discus-

1. *Ibid.*, p. 305, 306. — On demandait à Garnier, le pasteur de l'Eglise fondée par Calvin à Strasbourg, de signer la confession de foi d'Augsbourg. Garnier interroge Bullinger, en lui faisant savoir l'opinion de Calvin, qui lui a déjà répondu : « Je ne vois pas pourquoi tu hésites à signer la confession de foi d'Augsbourg » (Garnier à Bullinger, 10 déc. 1554, *Ibid.*, p. 336). — Bullinger écrit à Garnier : « Tu peux répondre, que tu admets la confession de foi d'Augsbourg dans son vrai sens (*sano sensu*), si personne ne veut te forcer, avec l'Église, à avouer que Christ est présent corporellement, et qu'il est saisi charnellement » (Sans date). *Ibid.*, p. 355.

2. *Ibid.*, p. 285. — Les Zurichois traitent ici, avec leur autorité toute spéciale, le point, que nous avons touché ailleurs (Voir *Jean Calvin*, V, p. 350 et ss.) et ils confirment nos conclusions . « Zvingle et Œcolampade, disent-ils à Calvin, ont accordé ou enseigné ce que tu estimes devoir être confessé, pour que la concorde soit rétablie. » Ils citent les textes que nous avons cités : *Au roi chrétien*. « Nous croyons que Christ est vraiment (*vere*) dans la cène... Nous croyons que le vrai corps de Christ (*verum* [illegible]) dans la cène, sacramentairement et spirituellement, par l'âme religieuse, fidèle et sainte. » — *Annotations sur Jérémie*, ch. XXVII. « L'âme fidèle mange vraiment, lorsqu'elle reçoit Christ non par feintise... » Tous ces passages sont à méditer attentivement. *Ibid.*, p. 277.

sion. Enfin j'ai confiance que ce passage est arrangé selon votre désir[1]. »

[illegible]nclusion. « Certainement, ce n'est pas de l'αὐθάδεια, de la confiance en moi-même, qui m'a empêché d'obéir à vos conseils sans aucune exception. Mais puisque, j'en avais la confiance, vous me permettiez de juger, en ce qui me concerne, comme l'un de vous, ce qui est utile à l'Église de Dieu, je n'ai pas hésité, usant de ce droit, à vous proposer ce que vous voyez. Si l'événement trompait mes prévisions, il vaudrait mieux supprimer ce travail, plutôt que de vous incommoder davantage. Adieu, frères respectés. Le Seigneur continue à vous diriger par son esprit, et à bénir vos pieux travaux[2]. »

3.

Il est difficile de dire à qui ces pages font le plus d'honneur, à celui qui les écrivit, ou à ceux qui les lurent. Calvin avait le sentiment d'avoir presque tout accordé aux Zurichois. Il s'était efforcé non seulement « d'obtempérer à leurs conseils », mais de « s'accommoder à leur tempérament », comme il le dit à Bullinger[3], et le répète à Pierre Martyr[4]. Il ne pouvait faire plus[5]. Mais son espoir ne fut pas trompé. Les Zurichois furent pleinement satisfaits. « Nous rendons grâce à ton humanité d'avoir à ce point (*hactenus*) obtempéré à notre vœu, et tous, d'un commun accord, nous consentons à ce que le livre soit publié par toi ; et nous te promettons notre appui pour défendre le *consensus*, et nous reconnaissons que nous te devons beaucoup pour le fait que, dans la cause commune, tu t'avances le premier. » Cette décision prise, les Zurichois ont agité la question : fallait-il, comme on en avait eu d'abord l'intention, réclamer pour la publication l'assentiment préalable des autres Églises ? Et on a pensé que ce serait très long ; que si tout le monde approuvait, il faudrait au moins deux ou trois mois ; et qu'il y aurait peut-être des soupçons et des bruits de division... Or dans une si grande affaire, il ne faut pas tarder. » S'ils n'envoient pas une lettre pour être jointe au livre, « cela n'a lieu pour aucune autre cause (*nulla alia causa*), que pour éviter qu'on ne pense : les autres ont été mis de côté, toi et nous avons agi ensemble, et de la jalousie pourrait naître contre toi et contre nous. Autrement, si cela te plaît, et si tu veux joindre notre lettre, nous ne manquerons pas à notre devoir[6]. » L'accord cordial était complet. Et, en effet, presque en même temps qu'à Genève, parut à Zurich une édition du traité de Calvin, portant à la fin une lettre de recommandation de Bullinger. « Poussé par une extrême nécessité, notre Calvin a dû entreprendre de faire ce qu'il a fait : par là il a certainement mérité la louange de tous les hommes pieux, et la reconnaissance universelle de la postérité[7]. »

1. *Ibid.*, p. 306, 307. — 2. Pas tout (*non prorsus*), mais tout, sauf très peu (*paululum*). *Ibid.*, p. 322, [illegible] 18, 23 nov. — 4. *Ibid.*, p. 322, 27 nov. — 5. *Ibid.*, p. 322, à Farel, 27 nov. — [illegible] XV, p. [illegible]

[illegible] — Si quelque chose dans ce genre pouvait nous étonner, comment ne serions-nous [illegible]r les deux faits suivants ! 1° Alors que Calvin a *presque tout* concédé aux Zurichois, on soutient

Le traité de Calvin, confié à l'imprimeur Robert Estienne, parut au commencement de janvier 1555.

III

La controverse entre Westphal et Calvin[1] doit être considérée de deux points de vue différents : la forme et le fond. Et la forme va nous offrir le spécimen le plus complet des *violences de langage de Calvin.*

1.

Dans son premier traité, Calvin, sur la demande des Zurichois, avait supprimé des phrases comme celles-ci : « ils se servent de telle bête pour plaider leur cause » ; « Ce veau récite un peu après nos propres mots » ; « Grande bête qui ne voit pas que les bœufs de ta patrie mugissent avec plus de raison que tu ne parles ». Mais il contenait encore : Westphal est « ivre » (bien que Calvin ait expliqué : « Je veux bien qu'il sache que je n'ai pas voulu parler contre ses buvettes ; qu'il sache donc que j'ay entendu d'une autre yvrongnerie, laquelle le prophète Isaïe dit n'estre point de vin[2] ») ; « chien enragé qui mord à l'adventure toutes les pierres qu'il rencontre[3] » ; diable, et cela pour quatre raisons[4] ; « Voudroit-il que la chair de Jésus-Christ se mangeast comme les bœufs de son pais[5] ? »

Et Calvin pense cependant qu'il a été très modéré : « J'apprends avec stupéfaction (*stomachose*), écrit-il à Wolmar, que, selon Frechtus, le feu de la dispute sacramentaire a été de nouveau excité par ma faute, parce que j'ai osé défendre avec sobriété et modestie (*sobrie et modeste*) notre doctrine contre les clameurs de quelques importuns[6]. » Et à un autre correspondant : « Si je n'obtiens rien, annonce-t-il, il faudra, je le vois, procéder avec plus de nerf (*nervosius*). » « Plût à Dieu que Luther vécût encore. Sans doute, dans cette querelle sacramentaire, sa véhémence a toujours été excessive. Ce n'était rien cependant, comparé à leur intempérance et à leur extravagance... Quoiqu'ils n'aient rien des vertus de Luther, ils se vantent d'être ses disciples authentiques, comme s'il n'y avait pas une immense différence entre les imitateurs et les singes[7]. »

qu'il n'a concédé *presque rien*. « Le lecteur verra combien rarement notre auteur a fait siens les mots de ses collègues, et avec combien peu d'empressement il a prêté l'oreille aux conseils des autres » (*Opera*, IX [illegible] leg. XIII). — 2° Alors que les Zurichois se déclarent satisfaits et expliquent, comme nous venons de le dire, leur désir de voir Calvin publier son écrit sans demander l'approbation des autres Églises, on soutient que les Zurichois ne disaient pas ce qu'ils pensaient et qu'ils trouvaient simplement l'écrit de Calvin « trop violent et trop insultant ». *Real Encyclopaedie*, article Westphal, 2e édit.

1. Nous citons la traduction française des traités de Calvin, parue dans les *Opuscules*. — 2. [illegible] p. 1507. — 3. *Ibid.*, p. 1471. — 4. *Ibid.*, p. 1474. — 5. *Ibid.*, p. 147[illegible]. — 6. Sans date, [illegible] *Opera*, XV, p. 643. — 7. Calvinus Sidemanno, 14 mars 1555, *Opera*, XV, p. 501, 502.

2.

Westphal répliqua par sa *Justa defensio*, etc..., 1555. Il y attaquait de nouveau les réfugiés, a Lasco. Celui-ci lui écrivit pour lui reprocher de les traiter comme des voleurs, des incendiaires, des empoisonneurs. Westphal fit imprimer cette lettre, et expliqua qu'il les attaquait non seulement comme des voleurs, des incendiaires et des empoisonneurs, mais comme des gens bien plus misérables, qui avec leurs fausses doctrines perdent les âmes[1].

Ce traité fut apporté à Calvin en septembre. Avant de l'avoir lu, 10 octobre, il se demande s'il doit y répondre. Il souffre du débordement de haine auquel il est en butte : il voudrait être caché dans quelque retraite[2]. Farel est pour qu'il réponde, mais avec modération, et en laissant de côté la « personne » de Westphal[3]. De même Bullinger : « Ton désir ne me déplaît pas ; réponds-lui modestement, traite la question ; laisse de côté sa personne et son orgueil... Je ne te demande qu'une chose, mon frère : si tu te décides à répondre à Westphal, use de toute la mansuétude possible[4]. » Quelques jours après, Calvin annonce à Bullinger que « la réfutation est sous presse et paraîtra bientôt... J'ai employé mon art à n'attaquer que le plus petit nombre possible d'adversaires. La lecture te montrera quel effort j'ai fait pour éviter d'exciter l'envie de ceux qui sont encore guérissables et pour calmer leur indignation. Quant à l'homme lui-même, *je m'aperçois que je l'ai traité un peu plus âprement* (*paulo asperius*) *que je ne pensais*. Mais comme quelques frères m'ont dit qu'ils ne trouvaient pas ma véhémence exagérée, *je me suis volontiers* (*non aegre*) *laissé persuader*. Si le temps l'avait permis, j'aurais désiré te faire lire le volume avant de le publier. Peut-être, sur tes avertissements, j'aurais changé quelque chose. Mais *la hâte a été si grande que je me suis borné à dicter ; un autre a relu, et j'ai aussitôt envoyé le manuscrit à l'impression*. J'espère cependant qu'il n'y aura rien qui te déplaise trop[5]. »

Lettre singulièrement curieuse de toutes les façons ! Calvin voudrait restreindre le débat ; il concentre ses efforts contre un seul adversaire, désireux de pacifier tous les autres. Et puis quelle naïveté ! Il s'aperçoit qu'il a été plus vif qu'il ne voulait ; mais il s'est si *volontiers* laissé persuader que sa vivacité n'était pas exagérée ! Et puis, il n'a pas écrit : il a dicté, d'une haleine, d'une improvisation impétueuse ; il n'a pas même relu. C'est un autre qui a relu, et déjà le tout était sous presse ! Et quelques jours après, en envoyant ce volume à Bullinger : « Je désire avidement savoir ce que tu penses, et ce que les autres pensent de ma réponse à Westphal. Je vois que j'ai été *un peu plus violent* (*paulo*

1. Voir Henry, *Das Leben Calvins*, III, p. 313, 314. — 2. 10 oct., à Farel, *Opera*, XV, p. 812. — [illegible] 4. 2 nov., *Ibid.*, p. 854. — 5. Il est évident qu'il s'agit ici d'un traité que [illegible] pas lu en manuscrit : il ne s'agit donc pas du premier traité de Calvin, comme le croient les [illegible] qui placent cette lettre en 1554, mais du second. Et la lettre doit être placée en 1555. 26 décembre. [illegible]

vehementiorem) que je n'en avais l'intention. Mais je ne sais comment je me suis laissé aller en dictant. Si le livre ne plaît pas, il sera permis de dire qu'il n'a pas été *écrit par moi*[1]. Mais, *plaisanterie à part* (*absque joco*), j'espère qu'il te plaira assez à toi et aux frères, pour qu'il ne soit pas nécessaire de chercher quelque excuse[2]. »

Donc, selon son expression « à rude asne » Calvin se montre « rude asnier ». Westphal avait eu le malheur de dire que Calvin « exerçait une éloquence de chien. » « Bien est vray, réplique Calvin, qu'une chose que je ne nie pas, que je suis aussi courageux à poursuyvre les sacrilèges et contempteurs de Dieu, que sont les bons chiens à rechasser les larrons[3]. »

Westphal, qui avait traité les réfugiés de « martyrs du diable », avait eu l'audace de railler leur espoir de voir leurs affaires s'améliorer. « Il se gaudit, s'écrie Calvin, d'une façon bien farouche et estrange de tous fidèles affectionnez au service de Dieu, qui avoyent estimé que l'estat de l'Église en Angleterre continuerait... N'a-t-il point été possible qu'au moins ta forcènerie se retinst, en pensant à ce sang bénit de tant de martyrs, lequel non seulement de son odeur très souafve (suave) resjouit Dieu et ses anges au ciel, mais aussi inspire force et vigueur aux cœurs des fidèles, jusques aux pays les plus lointains qui soyent au monde?... On exerce une cruauté horrible contre les enfans de Dieu ; certains personnages de grand estat et renommez, estans menez au feu, monstrent là une constance invincible, et scellent par leur mort la vérité de Dieu qu'ils avoyent embrassée ;... Là-dessus, Me Joachim, non seulement avec moquerie tire la langue contre la fille de Sion bien affligée, mais aussi, avec une insolence, ramène qu'on avoit attendu que les choses iroyent bien mieux. Ce seul passage suffira, comme j'espère, aux lecteurs pour bien juger de l'esprit du personnage[4]. »

Et comme s'échauffant dans son ardente improvisation, Calvin continue : « Puisque tu es si stupide, Westphal, que tu n'estimes rien ce sang sacré duquel a esté scellée et ratifiée la vérité de nostre foy, je veux bien que tu saches, comme ainsi soit que depuis quinze ans cent personnes et plus se sont présentées aussi allègrement à la mort fort cruelle et épouvantable, comme tu trépignes fièrement estant à ton aise ; qu'il n'y en a eu pas un d'iceux qui n'ait approuvé nostre doctrine. Or va maintenant, et estime davantage ta poure ame, que le sang d'iceux .... L'importunité de l'homme me contraint de passer plus outre. Je prends le ciel et la terre à témoin que je parle d'une chose qui m'est bien certaine, que si aujourd'huy on a exercé grande cruauté contre plusieurs martyrs de Christ, le feu qui les a bruslez a esté principalement allumé par les propos de ceux des quels la plus grande piété a esté de crier contre les sacramentaires, et en voyla comme les soufflets[5] » !

On se saurait contester que tout cela est d'une grande allure littéraire, et

1. Calvin a beau expliquer qu'il fait une plaisanterie avec les mots *écrire* et *dicter*, les Editeurs mettent un point d'exclamation, comme s'il s'agissait d'une monstruosité morale. *Opera*, IX, proleg. XVII.
2. *Opera*, XVI, p. 11. — 3. *Opuscules*, p. 1551. — 4. *Opuscules*, p. [illegible]

que, si la polémique de Calvin a beaucoup de grossièretés, elle a aussi beaucoup de beautés.

3.

Westphal répliqua par une lettre courte, et par un traité composé de plusieurs documents.

Dans sa lettre, Westphal déclarait qu'il n'avait pas méconnu la douceur la plus évangélique ; que Calvin seul avait « une bile noire » ; que lui, Westphal, s'était borné à « troubler la paix impie d'une impie conspiration ». Il déclarait que Calvin se conduisait plutôt « en bouffon qu'en théologien », et que s'il n'y était pas obligé, « il ne jetterait pas les yeux sur ces pages odieusement déformées et souillées par le plus sale des déluges[1]. »

Evidemment ce langage n'était pas fait pour calmer Calvin, qui se laisse aller, dans son troisième et dernier traité, à tout son tempérament. « Contre Westphal, écrit-il à Farel, et les autres, il était difficile de me modérer, comme tu me le demandais. Tu appelles frères ceux qui non seulement repoussent, mais détestent le nom de frères quand nous le leur offrons. Comme nous serions ridicules de nous vanter de ce nom de frères auprès de ceux pour qui nous sommes les pires hérétiques[2]. » Et il continua « de faire, comme dit le proverbe, à rude asne rude asnier[3] ». Car « se taire » eût été « estre traitre à la vérité », et procéder « doucement et mollement », c'eût été « monstrer signe de timidité, et d'un esprit mal asseuré en une bonne cause[4] ». Et il reconnaît qu'il a été un peu loin. « J'y ai appliqué le remède un peu plus âprement que je n'eusse voulu[5]. » Aussi n'interdit-il pas à Farel les critiques. « Quand le temps te le permettra, ne me cache pas si la rudesse ou la véhémence de ma réponse te choquent. » Et, ingénuité plaisante, il prie Farel, dans une discussion, « de ne pas surtout excéder la mesure en s'échauffant[6]. » Du reste, il compose son troisième traité commme il a composé le second. Il improvise, il dicte ; ce n'est pas préméditation, c'est tempérament naturel, « car, dit-il, il y a de bons tesmoins, et beaucoup, qui savent que j'ay fait le livre à la haste, ayant un homme qui escrivoit sous moy. Là j'ay dicté ce que la matière requéroit, et *qui me venoit à l'entendement, du premier coup, et sur le champ, sans entrer en longue méditation, estant si bien sans fiel*... que puis après je me suis esbahi, comment des mots un peu rudes et aspres m'estoyent ainsi coulez, veu que je n'avoye aucune amertume de cœur[7]. »

4.

Westphal continua à répliquer. Calvin désormais se tut[8]. Comme il lui avait

1. [illegible] IX, [illegible] — 2. [illegible] aout 1557. XVI, p. 552. — 3. *Opuscules*, p. 1578. — 4. *Ibid.*, [illegible] — 5. *Ibid.*, p. 1580. — 6. 14 sept. 1557, *Opera*, XVI, p. 623. — 7. *Opuscules*, Dernier [illegible] Les nouvelles attaques de Westphal se refutent elles-mêmes... J'ai décidé de les mépriser. Il me semble que j'ai assez et trop réfuté ses inepties. » Calvin à Bullinger, 29 nov. 1558, [illegible]

laissé la gloire de commencer la dispute, il lui laissa la gloire de la clore. Ce fut Bèze qui répondit à sa place. Seulement, en 1560, les lauriers de Westphal n'ayant pas laissé dormir Tileman Heshius, celui-ci lança contre Calvin un nouveau pamphlet. Heshius est ultra-luthérien comme Westphal. C'était un parfait énergumène. Dans le Palatinat, il excommunie le comte d'Erbach qui ne veut pas accepter les deux fameuses propositions *in* et *sub*, dans et sous le pain. Malgré les supplications de l'Electeur, il ne veut pas se contenter de la préposition *cum*, avec. A Magdebourg, il met la ville sens dessus dessous et excommunie les autorités. A Wesel, il accuse ses collègues... A cause de son insupportable caractère, sept fois il est obligé de changer de résidence[1]. Poussé, « moins par une raison que par il ne sait quelle impulsion (*impetu nescio quo*)[2] », Calvin reprend sa plume, ou plutôt sa parole, et dans un mouvement de colère indignée, lance sa *Dilucida explicatio*[3]. C'est plus violent encore que tout ce qui précède. Il le peint, il l'écorche au vif : « Heshius met en avant ses courvées infinies, luy qui, encore qu'il ait ses bouges pleines en sa maison, pour cela il n'a laissé de vendre tousjours au double sa besogne, voire pour engouler tout cela luy seul. Bien est vray, qu'en taschant de lieu à autre à trouver quelque nid pour y couver à son appétit, il s'est plusieurs fois luy-mesme remué et tracassé par propre inquiétude. Comme quand estant chassé des villes de Goslaire, Rostock, Haidelberg, Brême, il s'est retiré à la fin à Magdebourg. Or luy en devroit-on savoir gré et honneur, si tous ces exils luy fussent advenus pour avoir fait partout confession ferme de vérité ; mais quand un tel homme que luy, qui crève d'ambition, dont il est tout enflé, adonné à riottes et querelles, s'est rendu plus qu'intolérable encore pour sa fureur barbare, ce n'est pas à luy de se plaindre que ce tort vient d'ailleurs, que de luy-mesme, de ce qu'il a esté ainsi pelotté. Cependant il a assez bien proveu que tous ces remuesmens luy tournâssent mesme à son profit, veu qu'aujourd'huy ces grans biens ne le font qu'accourager d'avantage[4]. » Et puis c'est un flot, un torrent... « Canailles[5] »... « vilain pourceau »... « Voilà de quel ordure c'est qu'il parfume[6] »... Ruffiens, belistres[7] »... « Comme s'il lui rottait en face[8] »... Rencontrant sur son chemin un malheureux auteur, Nicolas Lecoq, qui a eu aussi l'idée de l'attaquer, Calvin le rembarre en ces termes : « Je reviens maintenant au Coq, ou plus tost chat huant, lequel avec son puant bec m'appelle le corrupteur de la Confession d'Augsbourg[9]. » Puis il retourne à Heshius : « Qu'il apprenne à ce coup, par cet argument... qu'il est une vilaine beste[10] ». « Je n'adjoute rien à cela, quant à moy, sinon que ce vilain est digne qu'on lui crache au visage[11]. »

5.

On ne m'accusera pas, je pense, d'avoir dissimulé les violences de langage

1. Henry, *Das Leben Johann Calvin*, III, p. 33[illegible], et n. 3. — 2. Calvin à Bullinger, 4 [illegible], *Opera*, XVIII, p. 2[illegible]. — 3. *Opera*, IX. Proleg. XLI-XLII. — 4. *Opuscules*, p. 17[illegible]. — 5. *Ibid.*, p. 1[illegible]. — 6. *Ibid.*, 1698. — 7. *Ibid.*, p. 1701. — 8. *Ibid.*, p. 1[illegible]. — 9. *Ibid.*, p. [illegible]. — 10. *Ibid.*, p. 1707. — 11. *Ibid.*, p. 1709.

de Calvin ; j'ai tout cité, en tout cas j'ai cité le plus violent, et j'ai cité d'après la traduction française, qui est plus violente que le texte latin, et dont Calvin n'est pas responsable[1].

Cette violence est tout à fait regrettable et blâmable.

Calvin était violent, très violent. Nous savons qu'il connaissait son défaut, et s'en accusait. Et nous avons le témoignage de Bèze. « Tant s'en falloit qu'il se pleust en ce défaut, qu'au contraire nul ne l'a mieux aperceu, ne l'a trouvé si grand que lui[2]. » C'était une affaire de nerfs. Il ne pouvait pas les dominer, d'autant plus qu'il était accablé de travail et énervé par toutes les douleurs possibles du corps et de l'âme.

Cependant cette extraordinaire violence a sinon des excuses, du moins certaines explications.

D'abord c'étaient les mœurs du temps. Le XVI[e] siècle est une rude époque : tout y est haut en couleur, et épicé. Il faut parler fort, très fort pour se faire entendre. C'est encore Bèze qui le dit : « S'il fut jamais un siècle où l'ignorance et superstition meslée avec une malice et dureté désespérée ayent régné, ça esté notre temps pour certain, et l'est encores. Qui s'émerveillera donc si Martin Luther au commencement, et Jean Calvin depuis, ayant affaire à telles bestes, se sont quelques fois échauffés en telle véhémence » ? Et le principe même de cette violence était proclamé par ceux qui se plaignaient de ses effets. Ainsi Westphal dit : « Il faut combattre contre les hérétiques le plus aigrement qu'on peut, et tant s'en faut qu'on doyve user d'un stile mesuré ou posé, que selon qu'un homme est transporté de plus grande ardeur en tel combat, par là on le cognoit tant plus courageux souldat du Christ[3]. » Et c'est au tour de Calvin de trouver le précepte « bien farouche ». Mais il le professe à l'égard d'Heshius, quand il dit : « Procéder doucement et mollement, c'est monstrer signe de timidité et d'un esprit mal asseuré en une bonne cause[4]. »

De plus, il y a le besoin de clarté, de clarté populaire et réaliste, qui est un des traits les plus frappants du tempérament littéraire de Calvin. Je ne sais pas s'il y a jamais eu styliste plus amoureux de l'expression forte, la plus forte possible. En dehors de toute colère, ou de toute passion, il ne peut pas ne pas se servir du mot extrême, dirai-je. En dehors de toute passion ? — Mais son style est toujours passionné. — C'est exagéré, et c'est comme si ce n'était pas exagéré. Il est exagéré, et vrai. Il est tout entier dans chacun de ses termes... C'est un besoin, et une joie. A dire toute sa pensée, avec toute la force que le langage humain peut lui prêter, il éprouve de la satisfaction, une satisfaction non pas de haine, de méchanceté, mais de plénitude, d'équation entre le mot et la chose. On a remarqué sans doute l'aveu si caractéristique qui lui échappe tout naïvement ; quand il a des doutes, et se demande s'il n'a pas été trop violent, quelques amis le rassurent, et, dit-il, il s'est laissé rassurer « volontiers ». On n'est pas plus

1. Ainsi le proverbe latin : *suo indicio hic sorices perire* (« d'après son indication, ici les souris périrent »), remplacé dans la traduction française par ces mots : « ils se descouvrent icy eux-mesmes le derrière ». [illegible] — 2. Voir *Opera*, XXI, p. 117. — 3. *Opuscules*, p. 1580. — 4. *Ibid.*, p. 1582.

naïf. Aussi bien, et toute question religieuse à part, il ne faut pas le contester, Calvin excelle dans cette violence. Cette violence est inépuisable : elle est terrible, étonnamment, admirablement terrible. Et l'on comprend qu'un biographe se soit écrié : « C'est l'œuvre d'un génie qui se joue immodérément de sa force[1]. »

Et puis il y avait chez Calvin la conscience d'une conviction si sincère ! Bèze distingue entre *zèle* et *colère*. Calvin déclare que la colère, en soi, n'est pas mauvaise. « Il faut voir seulement de quelle affection, ou à quelle occasion, chacun se courrouce ou parle âprement[2]. » Et Calvin se croyait sûr de la légitimité de son affection et de l'occasion. Et avec toute la logique de son éloquence, il dit : « Tout le poinct gist là, de savoir si j'ay voulu me venger de quelque injure faite à ma personne particulièrement, ou bien si c'est pour la défense d'une cause publique que je me suis opposé vertueusement à Westphal. Car quelque tort qu'il m'ait fait à ma personne privée, c'estoit raison toutefois et mon devoir d'avaller tout, et porter patiemment les choses. Mais si toute la véhémence dont j'ay usé, a tendu à empescher qu'une bonne cause, voire la saincte et sacrée vérité de Christ ne fust vaincue, et demeurast accablée par les hauts cris et des daigneux, que jettoit Westphal, pourquoy me sera-t-elle tournée à blasme[3] ? » Aussi rien ne surexcite Calvin comme l'accusation de Wesphal, qu'il « résiste à la vérité contre sa conscience ». C'est « la plus intolérable calomnie, s'écrie-t-il, de laquelle, à fin que l'iniquité soit cognue telle qu'elle est, c'est à toy, Seigneur Jésus, Fils de Dieu, souverain juge du monde, sous l'empire duquel il faut mesme que les diables tremblent de peur, que je m'en adresse maintenant, à fin que dès ceste heure comme alors, tu faces cognoistre si jamais j'ay esté forcené jusques là, que de corrompre ta saincte doctrine d'aucun mensonge ni imposture[4]. »

Calvin ose aller plus loin encore, et invoquer en sa faveur l'exemple des auteurs sacrés, l'exemple du Christ : « D'autant que les prophètes mesmes ne s'abstiennent pas du tout d'user de brocards, et Christ, en taxant les trompeurs et faux docteurs, a des termes piquans, et partout le Saint Esprit charge contre telle manière de gens, criant sans rien espargner ; c'est une question folle et inconsidérée, de demander s'il est loisible de reprendre avec sévérité, rudement et à bon escient, ceux qui eux mêmes s'exposent à blasme et infamie[5]. »

Et certainement le cas devient étrange, et moins facile à juger qu'il n'apparaissait.

Disons donc qu'il n'y a point ressemblance parfaite entre les paroles de Calvin et les paroles des auteurs sacrés. Ceux-ci, et surtout Jésus, désignent

1. Henry, III, p. 317. — 2. *Opuscules*, p. 1581. — 3. *Ibid.*, p. 1582. — 4. *Ibid.*, [illegible]

5. *Opuscules*, p. 1581. — Bèze, dans la préface qu'il met aux traités que nous venons d'analyser, demande « où sont ces mots si piquants ? » Il continue : « Sera-ce que Calvin appelle chiens, et pourceaux, et d'autres noms semblables ses contredisants ? » Et il répond : « Qu'on condamne donc Jésus-Christ, les prophètes et les apôtres... » En effet Jésus-Christ a dit de ne pas jeter les perles devant les pourceaux. C'est Jésus-Christ qui a appele « les scribes et les pharisiens, tant de fois, hypocrites, sépulcres blanchis, brigands et larrons, et tout le peuple nation bastarde, et enfans du diable, et meurtriers, et l'un de ses principaux apôtres Satan, et l'autre diable. »

bien rarement des individus. Leurs reproches sont dirigés contre *les* pharisiens, contre *les* scribes, contre une race... Et puis surtout Jésus était Jésus. Et ce qui était permis à sa sainteté n'est pas permis à nous, ni même à un Calvin. Calvin a eu tort, — bien que je sois obligé d'ajouter : Quand ces hommes qui, à chaque instant, pouvaient être appelés à donner leur vie sur un bûcher, à sceller leur foi par leur sort, voyaient cette foi attaquée, ils frémissaient, ils s'indignaient. Tout leur sang, qu'ils étaient prêts à répandre, leur montait à la tête, ou plutôt au cœur, et je le comprends. Devant toutes les attaques les plus profanes, notre scepticisme reste calme. Leur foi loyale frémissait, s'indignait. Nous trouvons tout gris : pour eux, il fallait choisir entre le blanc et le noir, et, à travers la violence, c'est une grande clarté qui jaillit. Et je l'envie. Cependant Calvin a eu tort.

IV

Mais de la *forme*, il nous faut passer au *fond* ; et nous nous trouvons ici en face d'un contraste singulier : c'est dans cette controverse sacramentaire que Calvin s'est le plus laissé aller à la violence de son langage ; c'est dans cette controverse sacramentaire que Calvin a le mieux manifesté la modération de son esprit.

1.

Tout d'abord Calvin affirme son grand principe : la distinction entre les points essentiels et les points secondaires. Et il arrive que, dans toute cette querelle, il ne s'agit que de points secondaires. « Tu es détestable en ton chagrin, dit-il à Westphal, quand *en de petites choses et légières,* tu cherches matière de mettre division au peuple de Dieu[1]. » Du moment qu'il s'agit de points secondaires, il faut laisser place à quelque liberté. Sur les points secondaires, l'uniformité est inutile, et peut être coupable. « C'est une trop grande tyrannie, ou barbarie, de vouloir imposer loy à tous, de parler d'un mesme style et langage, sans différer d'une seule syllabe, veu que chacun a sa façon propre de parler[2]. » Et Calvin insiste à plusieurs reprises : vouloir « que la coustume de ses quartiers soit tenue pour loy en tous lieux[3] » ; vouloir « contraindre les gens d'avoir en tous lieux une mesme manière[4] », c'est une « sotte imitation », c'est de « l'orgueil », c'est « dédain trop présomptueux ». Et on ne saurait contester que ce sont là principes du plus sage libéralisme, les principes mêmes de la paix et de l'union.

Et passant des principes à la pratique, Calvin se déclare prêt à les appliquer, si Westphal y consent, « Je dis et que dès le commencement j'ay tenu le moyen qui estoit le plus propre pour appaiser toute malegrace et mescontente-

[illegible] p. 1557. — 2. Ut necesse sit non modo idem dicere, sed etiam eodem modo... Quum sin-[illegible] ratio et libertas esse debeat. » *Opuscules*, p. 1473. *Opera*, IX, p. 13. — 3. *Opuscules*, [illegible]

ment, et que maintenant, s'il veut se réconcilier après [illegible] offensé, je ne refuse point. J'appelle Christ pour Juge, et tous les anges pour tesmoins, que si tost qu'il adviendra à Westphal de se ranger et laisser son opiniastreté, il ne tiendra aucunement à moy qu'on ne voye naistre entre nous une amitié et affection fraternelle. Mesme dès maintenant, s'il veut venir à ce poinct de prendre un cœur de frère, je suis prest aussi mutuellement de l'aimer comme frère[1]. » Il ne s'agit pas pour Westphal de renoncer à ses idées, même secondaires, il lui suffit de ne pas attaquer avec violence les idées, et moins que les idées, les façons de parler des autres. Et Calvin conclut toute sa polémique par ces mots : « Il ne tiendra point à moy qu'il ne demeure entre nous une bonne amitié, jusques à tant que quelque espérance de pacification se présente. Et quant est de moy, qui ayant esté provoqué indignement, me suis monstré plus véhément en cest escrit que je n'eusse voulu, si on m'assigne lieu et jour pour traitter amiablement de ces affaires, je proteste et promets que je seray prest tout incontinent, voire et avec telle douceur d'esprit, qu'il ne tiendra point en moy, qu'il n'y ait un vray et sainct accord, lequel un chacun doit désirer[2]. »

2.

Calvin s'efforce ensuite de montrer que l'accord est possible, facile, puisqu'il a existé entre Luther et lui. Et toujours il part de son grand principe : la distinction entre les points essentiels et les points secondaires. Or il est d'accord avec Luther sur les points essentiels.

Comme toujours, Calvin excuse et loue Luther. Sans doute, il a été « aspre à démener ceste cause », il a été « trop esmeu », il lui est « eschappé beaucoup de mots excessifs[3] », mais il a été poussé « par des boute-feux et gens pernicieux, qui l'ont ainsi enflambé[4] ». Et, du reste, il n'y a pas d'injure à dire à quelqu'un que, « en l'ardeur de la dispute et contention, il a passé les limites de droite modération », vu (sans doute ici Calvin pense à lui-même) « que c'est une chose qui advient quelquefois aux plus modestes[5] ». Et du reste Calvin rappelle qu'après avoir lu ses écrits, Luther, loin de le « tenir pour ennemi », l'a fait saluer « par révérence et honneur[6] ».

3.

Mais tout cela, — singulièrement irénique, — n'est que personnel. Et Calvin passe aux idées.

Dans son premier traité, Calvin affirme que toute la préoccupation de Luther était de prouver que les Sacrements ne sont pas seulement des « signes extérieurs », des « figures vaines et vides », mais qu'ils sont des « gages et assurances de la grâce de Dieu », et que « par eux Dieu accomplit ce qu'il testifie[7] »

1. *Ibid.*, p. 1582, 1583. — 2. *Ibid.*, p. 1[illegible]. — 3. *Ibid.*, p. 1[illegible]. — 4. [illegible] — 5. *Ibid.*, p. 1523, 1524. — 6. *Ibid.*, p. 154[illegible]. — 7. *Ibid.*, p. [illegible]

Luther se préoccupe donc de la réalité de la présence divine et non du mode de cette présence.

Même distinction, dans le second traité, entre la communication et le genre de communication. Et, avec toute sa logique et toute sa clarté, Calvin montre que la seconde question, secondaire, « engendre de si grans combats et violents[1] » : comment prendre le corps de Christ? tandis qu'il y a accord sur la première question essentielle : « prendre le vray corps[2] ». Là est le « nœud » de la question : « Que sert-il de mettre en avant des brouillards de mensonges pour obscurcir la claire lumière, qui déclare le nœud de toute la matière? S'il y a homme qui enseigne purement et naïvement que la chair de Christ nous est proposée à manger, j'en suis du nombre[3]. » Il se borne à indiquer le moyen qu'il croit le plus vrai. Il félicite les luthériens qui ne se mêlent pas à la querelle, de l'avoir compris : « Nous sommes d'accord d'une part et d'autre, que vrayement en la Cène, le corps et le sang de Jésus-Christ nous sont offerts, de la substance desquels nos âmes soyent repues et nourries ; et seulement nos opinions sont différentes touchant la manière de la manducation. » Il n'y a pas là « une juste cause de combattre ne quereller[4] », Et des années plus tard, il répètera à Heshius : « Dont il appert que nostre différent n'est nullement touchant la présence, ni la manducation substancielle, mais seulement de la façon et manière de l'un et de l'autre[5]. »

En conséquence, Calvin affirmait une fois de plus qu'il acceptait la Confession d'Augsbourg, publiée à Ratisbonne, jusqu'au plus « petit mot[6] », et que pour le sens, il s'en rapportait à son auteur lui-même, à Mélanchthon, « Y a-t-il expositeur plus suffisant[7] ? »

Et, en vérité, est-il difficile de savoir qui méritait l'éloge et qui méritait le blâme, celui qui, pour la paix, s'efforçait de montrer l'accord sur les points essentiels, ou celui qui, pour la division, s'obstinait à montrer le désaccord sur les points secondaires? Et le curieux passage que voici dépasse-t-il la limite permise à la vivacité d'une juste indignation : « Il leur semble bien avoir rencontré en criant : L'entens-tu, chair? L'entens-tu, raison? Considère les mots, considère le sens... Si quelqu'un arrachoit le signe d'avec la chose, cela pourroit estre à propos ; mais là où on est d'accord, que le vray corps de Christ est offert sous le signe du pain, et le sang sous le vin, c'est un jargon de petits enfans, de s'eslever ainsi sur ses grands chevaux contre la chair et la raison. Combien plus à propos le leur pourrions-nous rendre ainsi : Escoutes-tu, mastin? Escoutes-tu, forcené? Escoutes-tu, animal, que nous tenons que c'est la vraye communication du corps et du sang de Christ, qui est en la Cène? Pourquoy donc te tempestes-tu tant? et de quelle hardiesse t'efforces-tu d'arracher les yeux des auditeurs, afin qu'il ne voyent ce qui est si clair et si certain[8]? »

1. Ibid. [illegible] 1491. — 2. Ibid., p. 1528. — 3. Ibid., p. 1532. — 4. Ibid., p. 1093. — 5. Ibid., [illegible] — 6. Ibid., p. 1541. — 7. Ibid., p. 1523, 1546.

8. [illegible] 1691. — Un auteur allemand, Planck, écrit : « Calvin n'avait jamais nié, que sur cer[illegible] points il n'était pas d'accord avec les luthériens. Seulement il affirmait, et avec raison, que, malgré ces

V

Descendons plus profondément encore, et de toute cette discussion sacramentaire, dégageons la notion du sacrement que Calvin affirme. Ce nous est facile, car à la fin de son quatrième et dernier traité sur la matière, Calvin a pris soin de faire lui-même ce travail sous ce titre : « Un très bon moyen d'entrer en accord, si on cherche la vérité, hors mise toute contestation[1]. »

I.

La présence réelle. — Les sacrements, « marques d'une profession externe devant les hommes », sont « tesmoignages et arrès de la grâce de Dieu, et seaux de promesses ». Or Dieu, « véritable et fidèle », ne nous offre pas « des signes vuides ». Il « donne par la vertu secrette de son Saint-Esprit, ce qu'il figure par les signes externes » ; « la vérité et l'efficace sont conjointes avec les signes[2] ».

En conséquence, dans la Cène, il ne nous est pas seulement « remis en mémoire » ce que Christ a offert sur la croix pour nous, il y a « sous les signes du pain et du vin la communication du corps et du sang de Christ », nous sommes entés en son corps, nous sommes véritablement nourris de lui, tout ainsi que la viande et le breuvage fortifient nos corps[3] ».

Tout cela non point en image, mais en réalité : « Christ accomplit de fait et efficacement tout ce que l'analogie du signe et de la chose signifiée, requiert ». « La communication avec sa chair et son sang nous est offerte en la Cène[4]. » « La chair de Christ est vrayement viande, et son sang vrayement breuvage, parce que nous les recevons à la vérité, et ils nous suffisent pour une vie solide[5]. »

Seulement cette vertu, cette efficace est par la foi. « Le lien de la conjonction que nous avons avec Christ, c'est la foy, laquelle nous eslève en haut, et jette son ancre au ciel[6]. » « Les sacrements ne profitent rien, sinon qu'ils sont receus par foy..... » et la foi dépend « de l'opération céleste de l'esprit ; seulement les aides externes sont adjoutez à cause de nostre infirmité[7] ». « Vouloir faire accroire qu'on reçoit Jésus Christ sans foy, c'est une sottise autant absurde, comme qui diroit que le blé germe dedans le feu[8]. »

différences, il était d'accord avec eux sur l'essentiel. Les polémistes, qui cherchaient uniquement leur honneur, ne consentirent pas à voir la question, à savoir si la présence spirituelle, enseignée par Calvin, était une [illegible] participation. Ils s'en tinrent aux différences, et se bornèrent, comme Luther autrefois, à combattre les objections que l'on faisait au sens littéral des paroles de l'Institution. De cette façon, on ne pouvait arriver au but, et la querelle devait aboutir à la séparation : c'était du reste le désir de ceux qui avaient recommencé le débat. » Cité par Henry, III, p. 327, n. 1.

1. *Opuscules*, p. 1751. — 2. *Ibid.*, p. 1751. — 3. *Ibid.*, p. 1751. — 4. *Ibid.*, p. 1752. — 5. *Ibid.*, p. 1752. — 6. *Ibid.*, p. 1744. — 7. *Ibid.*, p. 1751. — 8. *Ibid.*, p. 1489. — Les citations qui suivent sont empruntées non plus au compendium final, mais aux écrits précédents.

2.

Le mode de réalité. — La présence réelle n'est pas matérielle. Et c'est parce que le mot substance peut être pris dans le sens de matière que Calvin l'exclut. Mais pour n'être pas matérielle, la présence n'en est pas moins réelle. « Puante est la mensonge que nous ne croyons pas que le vray corps soit donné en la Cène, si nous ne voyons de nos yeux et touchons à la main la chair et les os[1]. »

Ni infusion, ni mixtion, ni distillation de la matière du corps de Christ en nous. « Si la chair de Christ nous est vivifiante, il n'est pas pourtant nécessaire que la substance d'icelle passe dedans nous, et qu'il s'en face une infusion ». Mais cette « fantaisie d'infusion » écartée, « jamais je ne feray difficulté de confesser que, par la vertu secrète du Saint-Esprit, la vie découle en nous, de la substance de sa chair, qui non sans cause est nommée viande céleste[2] ».

3.

Le mode de participation. — Comment se fait cette « donation du corps » de Christ? « Christ, habitant en nous, nous eslève tellement à soy, qu'il fait descouler dedans nous la vertu vivifiante de sa chair. Tout ainsi que par les rayons du soleil nous sentons sa chaleur, qui nous donne vigueur et entretient ceste vie, item Christ, demeurant au ciel, descend vers nous par sa vertu[3]. » Car le corps qui est au ciel est le corps « qui a esté pendu à la croix ». Voilà pourquoi ce corps n'est pas partout à la fois : il est au ciel. Seulement, « combien que Christ ne change point de lieu, il descend toutesfois à nous par sa vertu... Laissant Christ en son siège céleste, je me contente de l'influence secrète de son Esprit, à ce qu'il nous repaisse de sa chair[4] ».

Ainsi par son affirmation de la présence réelle, Calvin tenait compte des besoins religieux de Luther, et par son affirmation de la présence spirituelle, il tenait compte des réclamations de Zwingle. Il conciliait, non pas par simple habileté, mais avec la plus complète loyauté, non pas en mettant à côté l'une de l'autre deux affirmations disparates, mais en s'élevant à une affirmation unique, qui comprenait organiquement en elle les deux autres. C'était un triomphe de psychologie et de vérité dans la charité.

La théorie de Calvin écartait le magisme dans le sacrement et maintenait son utilité. Pas de magisme, d'après lequel Dieu aurait mis comme une portion de lui-même dans le sacrement, de telle façon qu'en recevant ce sacrement, de quelque manière que ce soit, on reçût Dieu, et que Dieu ne pût être reçu que par ce sacrement, ce qui conduit tout droit à la superstition. Dieu reste Dieu, et c'est Dieu qui fait tout. Mais Dieu agit par les sacrements. « Celui qui mesprise le signe mérite d'estre privé de la chose[5]. » « S'ils recognoissent Dieu pour

1. Ibid., p. 1532. — 2. Ibid., p. 1524. — 3. Ibid., p. 1525. — 4. Ibid., p. 1526. — 5. Ibid., p. 1491.

autheur unique de nostre salut, que veulent-ils qu'on attribue d'avantage aux sacremens, que de les tenir pour instrumens inférieurs, desquels Dieu se sert selon notre infirmité pour nous distribuer sa grâce ? D'autre part, il ne faut point craindre qu'on puisse mespriser les sacremens, quand on dit que non seulement ils sont arrès et marreaux de tous les biens, que Dieu nous a une fois donnez en Jésus-Christ, et que nous recevons chacun jour, mais aussi que la vertu secrette du Saint Esprit est conjointe à ce qui est là représenté, afin que ce ne soyent point des peintures vaines et sans substance[1]. »

4.

Les lois naturelles. — La conception de Calvin est mystérieuse, mais elle n'est pas absurde. Les ultra-luthériens faisaient de l'absurdité de leur conception une preuve de sa vérité. Autrement, disaient-ils, c'est s'appuyer sur la philosophie, ce n'est pas croire. Calvin ne craint pas de prendre en main la cause des lois naturelles. « Ils rejettent la proposition (celui qui est en quelque lieu n'est pas partout) pour ce que c'est un principe de physique. Voire, comme si la théologie s'en alloit perdue, quand nous faisons cest honneur à Dieu, qui est autheur de nature, de n'enfraindre point de nostre part l'ordre que luy-mesme a establi[2]. » Ce n'est point là être rationaliste. Sans doute, il ne nous « est pas loisible de sonder curieusement les secrets mystères de Dieu, qui surmontent la capacité de notre raison[3] » ; « il ne faut point abaisser un si haut mystère à l'ordre du monde, ou mesurer la grandeur infinie d'iceluy selon la petitesse de nos espritz[4] ». Mais d'un autre côté, et pas moins, « il faut bien distinguer par bonne prudence entre les diverses sortes de questions. Car en quels labyrinthes nous entortillerions-nous, si, sans nous soucier d'absurdité quelconque, et sans aucun esgard, nous recevons tout ce qu'on voudra, et nous y arrestons[5] ».

5.

Le mysticisme. — Pour tout dire en un mot, la conception de Calvin n'est pas magique ; elle est mystérieuse, mais pas absurde ; elle est mystique, elle est le triomphe du vrai mysticisme chrétien. « Mysticisme, dit Littré, croyance religieuse ou philosophique, qui admet des communications secrètes entre l'homme et la divinité. » Parfaitement, le mysticisme est l'essence de la religion — ce qu'il y a de meilleur — comme ce qu'il y a de pire, parce que c'est ce qu'il

1. *Ibid.*, p. 1483, 1484. — 2. *Ibid.*, p. 1664. — 3. *Ibid.*, p. 1541. — 4. *Ibid.*, p. 14[illegible]

5. *Ibid.*, p. 1541. — L'historien très catholique Capefigue a écrit : « Il venait de s'élever une opinion profondément rationnelle, et qui, secouant tout mysticisme, tout principe en dehors de l'intelligence, se rapprochait du déisme pur, en n'adoptant les révélations du Christ que comme un enseignement d'une profonde sagesse et d'une philosophie généreuse. C'était la dernière et inévitable période de la Réforme, le but auquel elle devait arriver. Car l'empire de la raison une fois admis, on devait creuser au fond des choses, et tout ce qui restait de légendes et de mystère s'effacer inévitablement. » (Capefigue, *Histoire de la R*[illegible]) — De légende, oui ; de mystère, non.

y a de meilleur, selon le mot *corruptio optimi pessima*. Et Calvin reproche à ses adversaires d'avoir peur du mysticisme. « Nous ne nions pas, disent-ils, que l'Eucharistie et les autres sacrements ne soyent *en quelque sorte* (*quadam ratione*) spirituels. » En quelque sorte! Calvin s'indigne : « Et en est-on venu là, qu'on n'ose appeler spirituels les mystères de nostre salut, les quels nous doyvent eslever de terre par dessus tous les cieux, si ce n'est avec une restriction... Car de faict, les lecteurs apercevront en eux qu'ils font une aussi grande difficulté d'user de ce mot de *mystère ou vertu mystique*[1], comme ils rejettent aussi entièrement la vérité spirituelle[2]. » Et enfin : « Cyrille dit qu'en vertu de la *bénédiction mystique et sacrée*, Christ commence à habiter corporellement en nous. Si cela donc survient de ceste *bénédiction mystique* (*mystica benedictio*), pourquoy ont-ils tant reculé à confesser que la Cène du Seigneur, en tant qu'en icelle nous est donné son vray corps, soit donc mystique?[3] »

En dehors de ce mysticisme, il n'y a de logique que le catholicisme : la présence est matérielle, charnelle ; ou le rationalisme : la présence est symbolique, métaphorique. Le mérite de Calvin était donc de formuler par un magnifique effort de piété et de pensée la doctrine protestante, débarrassée de tous les restes du catholicisme, sans aucun accommodement avec le rationalisme. Cette doctrine protestante pouvait et devait réunir tous les protestants. L'honneur pour Calvin était grand, aussi grand qu'a été l'aveuglement de ses adversaires fanatiques. Sans eux, grâce à Calvin, le sort du protestantisme et de l'Europe aurait été changé.

1. Ad mysterii vel ad mysticae virtutis nomen, non minus expavescere. — 2. *Opuscules*, p. 1645. — *Opera*, IX, p. 204, 205.

3. *Ibid.*, p. 1648. — *Ibid.*, IX, p. 207. — Notons ici les idées de Heppe sur Calvin. H. Heppe, *Geschichte des deutschen Protestantismus in den Jahren 1555-1585*, I, 1865. Le calvinisme, dit-il, est un « supranaturalisme sec » (*starr*) (I, p. 16); — c'est du « subjectivisme » (I, p. 20), qui enfante plus de confessions qu'il n'y a de régions (I, p. 19). Le calvinisme nie « le droit du développement historique » (I, p. 21). Avec son dogme de la prédestination, « il ne pouvait satisfaire les besoins du cœur humain, car son inévitable conséquence était le désespoir » (I, p. 22). « Il ne pouvait guère produire une vraie sanctification et une vraie consolation, et il lui était presque impossible de construire une communauté (*Ibid.*). — Seulement il se trouve que cette doctrine de la prédestination n'est pas formulée dans les confessions de foi (I, p. 23). Conclusion : « Le calvinisme, dans sa protestation contre l'église historique et sacramentaire, et dans son recours au décret absolu (*decretum mere absurdum*), à son idée désespérante (*trostlos*) de Dieu, ne possède pas la capacité d'entrer dans la vie, de réunir une communauté de croyants, de la nourrir et de l'entretenir. » (I, p. 24). — C'est un bel exemple de l'esprit de système. Heppe construit à sa guise le système calviniste ; il met la clef de voûte à la place de la base (rien que ça !), et il démontre logiquement que le calvinisme doit être le contraire, point par point... de ce qu'il est. — Après quoi, oubliant la logique, à laquelle il vient de tout sacrifier, même les faits, il constate que le calvinisme s'est identifié avec le Mélanchthonisme. Et c'est Mélanchthon qui représente la vérité théologique, et luthérienne ! !

CHAPITRE DEUXIÈME

A Lasco et Bèze.

I. A Lasco et Brenz. 1. Le colloque de Stuttgart. 2. Un exemple de barbarie théologique. 3. L'attitude de Brenz. — Les ambassades et les confessions de foi de Bèze. 1. En faveur des Vaudois. 2. En faveur des fidèles de Paris. 3. Encore en faveur des fidèles de Paris. 4. En faveur de Du Bourg. 5. Contre Westphal : pour l'unité dans la charité.

I

Ni Westphal ni Calvin n'étaient de simples individus, c'étaient des esprits; Westphal, l'esprit de division; Calvin, l'esprit d'union. Voilà ce que le moment est venu de montrer.

Calvin avait réussi à *unir* les Calvinistes et les Zwingliens par l'accord de Zurich (*Consensus Tigurinus*). Au lieu de trois protestantismes : le protestantisme luthérien, le protestantisme zwinglien et le protestantisme calviniste, il n'y en avait plus que deux : le protestantisme luthérien et le protestantisme réformé. Les noms des hommes disparaissaient pour ne laisser place qu'à l'idée. Mais ne pouvait-on pas faire plus encore? Des deux protestantismes encore restants, ne pouvait-on pas faire un protestantisme unique, uni, le protestantisme tout court? Quel beau rêve! Ce rêve fut la pensée de Calvin. Avoir conçu cette pensée suffirait à son honneur. Or non seulement il l'a conçue, mais il a travaillé à sa réalisation pendant des années (particulièrement pendant les années 1556, 1557, 1558) avec une obstination et une ardeur dont seul il était capable. C'est une des plus belles pages, et des plus inconnues, de l'histoire du calvinisme qu'il nous faut écrire.

1.

Fuyant, avec quelques fidèles, les persécutions de Marie-la-Sanglante, a Lasco était arrivé à Francfort, et il désirait avoir un colloque, où il pourrait expliquer et défendre sa foi et celle de ses amis fugitifs.

Il rencontra à Spire l'Électeur Palatin, et le duc de Wurtemberg. Celui-ci l'emmena à Stuttgart. Là, a Lasco s'entretint d'abord en particulier avec Brenz; et puis s'ouvrit, le 22 mai 1556, un colloque qui dura deux jours. Brenz était entouré des pasteurs luthériens, et la séance était présidée par deux conseillers du Duc. Nous avons deux comptes rendus, l'un de Brenz, l'autre de a Lasco.

Celui de Brenz est court et se borne à exposer sa théologie. Il ne donne aucune idée de ce qui s'est vraiment passé, et de ce qui est raconté par a Lasco avec détails et vivacité. A Lasco porta la question sur un terrain unique et très circonscrit : au nom de la Confession de foi d'Augsbourg, les luthériens avaient-ils le droit de rejeter et d'excommunier les calvinistes ?

« Puisque le Prince a pensé que nous étions en désaccord avec la Confession d'Augsbourg, au sujet de la Cène, je demande qu'on me montre quelques passages de cette confession qui soient en contradiction avec notre doctrine. C'est donc cela que je demande *d'abord* (*imprimis*), quoique je sois prêt à écouter volontiers tout ce qui pourra être dit par les autres. » Voilà le point essentiel, dont Brenz ne souffle mot dans son compte rendu, et qu'il s'obstine à éviter le plus possible dans la discussion. Brenz, en effet, comme réponse, se borne à identifier la Confession d'Augsbourg et lui-même, sa propre théologie. « Brenz répondit que sa doctrine et celle des siens était la même que celle de la Confession d'Augsbourg, et qu'*en conséquence* (*proinde*) nous prétendions vainement être d'accord avec la Confession d'Augsbourg, si nous étions en désaccord avec sa doctrine à lui et celle des siens. » C'était une impertinente pétition de principe. Brenz posait comme indiscutable ce que a Lasco venait précisément discuter.

Et pendant les deux jours la discussion n'avança pas. Brenz essaya de toutes les diversions. Lasco resta ferme dans son propos. On ne put lui montrer le texte de la Confession de foi d'Augsbourg qui fût contraire à ses idées : « Ou bien il faut nous montrer, répétait-il, en quoi cette Confession contredit la nôtre, ou bien il ne faut pas nous faire tort par de pareilles accusations. » Finalement un texte, non pas de la *Confession*, mais de l'*Apologie* n'embarrassa pas davantage a Lasco... et l'on finit par parler théologie, c'est-à-dire d'autre chose[1].

2.

Comme si toute cette discussion n'avait pas eu lieu, Brenz écrivit au Duc « que, d'après le compte rendu, le prince comprenait que a Lasco était en complet désaccord (*omnino dissentire*) avec la Confession d'Augsbourg, sur l'article de la Cène » ; qu'il persévérait « dans son opinion perverse », qu'il n'y avait donc pas moyen de trouver un moyen pour mettre d'accord « des dogmes si divers », si ce n'est que a Lasco et les étrangers acceptassent les dogmes et

1. [illegible] XVI, p. [illegible]

les rites des Églises de la Confession d'Augsbourg. C'était [illegible] qu' « il fût possible d'accorder l'hospitalité à a Lasco et à ses étrangers (*unicam viam... ad comparandum sibi suisque peregrinis hospitia*[1]). Dehors les proscrits !

A Lasco eut une dernière entrevue avec le Duc auquel il demanda[2] de faire de nouveaux efforts pour l'union. A deux reprises, le Duc lui répéta : « Je désirerais que cela pût être fait ; mais je n'en vois pas le moyen, car je ne puis le faire seul ; même si je voulais[3]. » Et a Lasco partit.

Cet épisode est singulièrement important, parce qu'il montre que ce qui séparait les calvinistes et les luthériens, ce n'était pas la Confession d'Augsbourg, c'était la théologie que les théologiens luthériens y ajoutaient. L'accord aurait pu se faire sur la Confession. Les théologiens ne le voulurent pas, Brenz en tête.

Or comment s'expliquer cette attitude de Brenz ? Il oubliait que, chassé par l'Intérim, il s'était réfugié chez les Réformés de Suisse. Et de là, il avait écrit à Calvin une lettre ainsi conçue : « Mon Calvin, très cher ami (*amicissime*), j'ai résolu de passer ici l'hiver. J'ai trouvé ici toutes les commodités, l'hospitalité[4], l'agrément de la ville, la bienveillance des citoyens, le commerce familier avec les savants et (ce qui me ravit le plus) l'humanité des pasteurs de la ville. » Cependant « le souvenir de son église malheureuse le trouble ». « C'est pourquoi, sachant quelle est ta piété, je ne doute pas que tu ne joignes tes prières aux nôtres » pour demander au Fils de Dieu de protéger son Église. « Donc allons, mon Calvin, ami très cher, monte, comme tu le fais, par tes prières, avec nous jusqu'au ciel, pour que nous excitions le Fils de Dieu à conserver les reliques de son Église[5]. » Et Calvin de répondre : « Si au misérable temps qui court, je pouvais recevoir quelque plaisir, tes lettres m'eussent esté merveilleusement plaisantes. Si est-ce pour le moins qu'elles m'ont esté très agréables, et m'ont fort consolé en mes passions (souffrances), ayant par elles entendu que tu es eschappé, et, par manière de dire, retiré de la gueule de la mort[6]. »

Et c'était ce même Brenz qui refusait aux réfugiés venant d'Angleterre tout ce qu'il avait lui-même reçu des coreligionnaires de ces réfugiés ! Stähelin a écrit : « On peut le dire, dans l'histoire de la Réformation, il n'y a peut-être pas de trait plus odieux, et caractérisant mieux le profond antichristianisme de ce fanatisme ultra-luthérien, que la conduite du Réformateur wurtembergeois[7]. » Et c'est Brenz qui entraîna le Wurtemberg et décida de la victoire de Westphal et de Flacius. Profitant du Synode réuni, le 19 décembre 1569, pour

1. 25 mars 1556. *Opera*, XVI, p. [illegible]. — 2. Un échange immédiat de lettres entre a Lasco et Brenz ne fit que préciser la situation. Le 23, Lasco écrit à Brenz, qui lui répond le 24. Il se dérobe à toute discussion ultérieure. *Opera*, XVI, p. 157, et p. [illegible]. — 3. *Opera*, XVI, p. [illegible]. — Le [illegible] écrit de Tubingue à Bullinger : « Le prince le reçut avec toute clémence, et bientôt lui fit un cadeau non sans importance. » *Ibid.*, XVI, p. 183. — 4. Il logea chez la veuve de Grynée. — 5. 6 oct. 1548, *Opera*, XIII, p. 58, 59. — 6. 5 nov. 1548, *Opera*, XIII, p. 99, n. 4 (Vieille traduction). — 7. Stähelin, II, p. 228, n.

juger le pasteur Hagen, il fit signer à tout le clergé du pays une nouvelle confession de foi, qui affirmait l'ubiquité du corps du Christ. Au premier moment, Calvin fut étonné. Mais Brenz ne s'arrêta pas dans l'œuvre qu'il avait ainsi commencée, et Calvin écrivit, en mai 1561, à Blaurer : « Brenz aurait mieux servi sa renommée en se taisant. Maintenant il en est arrivé à ce degré de sottise et de démence qu'il s'est acquis plus de honte que ses ennemis mêmes ne pouvaient lui en souhaiter. Certainement il ne peut se faire que ce seul acte ne rende sa tombe honteuse[1] ! » Quelle épitaphe !

II

Le héros du second épisode est Th. de Bèze.

1.

Le 28 mai 1557, Hotman écrit à Calvin que Sturm lui a raconté ce qui suit : « Le chancelier de l'Électeur (palatin) a remis à Marbach une Confession de foi de Farel et Bèze, relative à la Sainte-Cène ; et Marbach a voulu la copier de sa propre main. Il dit partout qu'elle lui plaît, à moins qu'il n'y ait quelque chose de caché, qu'il n'aperçoit pas[2]. » Calvin envoie cette lettre à Bèze avec cette mention de sa main, à la marge : « Je suis étonné ; de quoi s'agit-il ? Toi donc renseigne-moi. »

Les renseignements, les voici. Les Vaudois d'Italie, des vallées de Pérouse, de Lucerne, de Saint-Martin, et tout spécialement d'Angrogne, étaient depuis le milieu du XVIe siècle sous la domination du roi de France. Celui-ci lança contre eux un terrible édit de persécution, 27 novembre 1556, Saint-Germain-en-Laye. Les Vaudois du val d'Angrogne rédigèrent une belle et pieuse Confession de foi. Leurs persécuteurs étaient incapables de comprendre un si pur langage. Le 27 mars 1557 fut fixé comme le jour fatal pour toutes les horreurs.

Pour prévenir ces horreurs, Th. de Bèze et Farel avaient visité les églises suisses, et étaient venus supplier les princes allemands d'intervenir. Ils avaient expliqué la foi des proscrits. A Strasbourg, ils avaient apaisé Marbach, puis ils avaient apaisé, à Heidelberg, Michael Diller, le prédicateur de l'Électeur Palatin. Bèze raconte : « Comme nous avions causé avec lui, et que ce qu'il avait entendu de nous paraissait ne pas lui déplaire, « je désirerais, dit-il, que ces « choses fussent connues du Prince, et de beaucoup d'autres ; je crois qu'elles « seraient très utiles pour dissiper les fâcheuses (*sinistras*) opinions de certains ». Je répondis que tout cela avait été copieusement expliqué déjà, et en particulier par toi, dans cette *Institution* qu'il me disait lui être familière. Alors lui : « Sans [illegible] ; mais beaucoup ne veulent ou ne peuvent comprendre. Si ces choses

1. *Opera*, XVIII, p. 475. — 2. *Opera*, XVI, p. 497.

« étaient résumées dans un écrit court, je n'hésiterais [illegible]
« l'occasion ; et si l'on réclamait quelque éclaircissement, je vous le dirais. » Nous répondîmes que nous le ferions volontiers ; et le lendemain, nous lui remîmes la Confession, dont j'ai recherché un exemplaire dans mes papiers, dès que j'ai lu la lettre d'Hotman ; enfin, l'ayant trouvé, je te l'envoie. Ensuite, une semblable occasion [1] s'étant offerte auprès du duc de Wurtemberg, nous lui avons laissé un exemplaire même [2], et nous avons compris qu'il ne lui déplaisait pas [3]. »

Ce récit était précédé par quelques lignes curieuses, qui formaient le début de la lettre : « Je ne sais pas bien (*haud satis scio*) si cela nous a complètement échappé, ou si du moins nous avons fait allusion à ce dont notre Hotman te parle dans sa lettre, que je te renvoie. »

Ainsi Bèze et Farel n'avaient rien dit de leur Confession de foi, ni à Genève, ni à Zurich. Les Zurichois se fâchèrent de ce manque de forme ; ils se fâchèrent surtout du contenu du document, et peu s'en fallut qu'ils ne criassent à la trahison [4] de Bèze et de Farel, et à leur conversion plus ou moins sincère au

1. Ce fut le 14 mai.

2. *Ipsum* : mais changé çà et là. — Bèze écrit plus explicitement à Bullinger et à P. Martyr au sujet de « notre confession (*de nostra confessione*) ». « Nous en avons remis (*exhibuimus*) deux (*duplicem*). L'une en particulier (*privatim*) à Diller, mais pas au prince palatin et celle-là pas signée par nous : vous m'en av[illegible] envoyé un exemplaire : ce qui m'a été utile, car je n'en avais point ». Bullinger avait reçu une copie par V[illegible] Poullain. « Nous avons remis l'autre au prince ; c'est celle que vous avez lue récemment. » De celle-là B[illegible] avait le brouillon. Les deux différaient donc : c'étaient deux rédactions d'un même document. 24 août 1[illegible]. *Opera*, XVI, p. 580.

3. XVI, p. 511. Bèze à Calvin, 13 juin 1557.

4. Ce mot de *trahison* vient à peu peu près tel quel sous la plume des Éditeurs des *Opera*, qui disent (XVI, p. 501, n. 3) : « Calvin ignorait encore que par sa confession de foi Bèze s'était en une certaine fa[illegible] livré (*tradidisse*) aux Allemands. » Et les Éditeurs saisissent cette occasion pour accuser de mensonges impudents les Réformateurs, spécialement Bèze et Calvin. « *Ecce illum !* s'écrient-ils ; Le voilà ! Jusqu'ici, il a gardé le silence intentionnellement (*de industria*), et maintenant il feint d'avoir oublié par hasard (*casu oblitum*) » (XVI, p. 511, n. 1). — Et l'affaire se complique. Le 17 juillet 1557, Bèze fournit à Calvin l'explication suivante : « Admire d'autant plus notre imprudence : ce n'est pas seulement par erreur, c'est aussi par un faux (*praepostero*) jugement que nous n'avons rien dit de cet écrit à Zurich. Car ayant l'espoir qu'un coll[illegible] se réunirait, et craignant que quelqu'un offensé ne se tînt à l'écart (*resiliret*), nous avons pensé qu'il n'était pas expédient de montrer (*exhiberetur*) cet écrit à ce moment. Nous n'avions aucun doute sur P. Martyr. Mais nous pensions que ce serait provoquer de la jalousie contre lui, quand on apprendrait que nous avions fait à lui seul la communication » (XVI, p. 539). — « En tout cas il me suffira que l'on distingue entr[illegible] imprudence, ou une crainte mal placée (*praeposterus*), et une malice ou une méchanceté » (*Ibid.*, p[illegible] il s'en remet à Calvin, qui déjà est intervenu. Comment concilier ce que Bèze dit d'une d[illegible] et Farel, et puis d'un oubli vis-à-vis de Calvin et de Bullinger ? — En vérité nous l'ignorons. Le fait est que Bèze et Farel affirment solennellement avoir oublié. Farel écrit à Bullinger : « Si nous n'avons pas communiqué ce document à toi et aux autres, c'est uniquement par oubli (*incogitantia*), cela ne nous est pas venu à l'esprit » (31 août 1557, XVI, p. [illegible]). — Et Bèze : « De la première confession, celle remise à D[illegible] n'avaient aucun exemplaire. De la seconde, celle remise au Duc, Bèze avait un brouillon, [illegible] ratures, que pour le copier il a dû user de divination ». Sans doute l'exc[illegible] ici faute grave, je le reconnais, non pas seulement envers vous, mais envers Berne et Genève ; et surtout par moi, qui avais tous nos papiers. Mais je vous prie, et, au nom de Christ, je vous supplie, frères vénérables, n'attribuez cela ni à la fraude, ni à une mauvaise ruse. Tout a été fait par négligence et oubl[illegible] *oblivione*) ; ce qui, je l'avoue, est peu vraisemblable, mais est très vrai (*parum quidem, fateor, probabili sed tamen verissima*). A tel point que j'ai pensé (*meminerim*) à copier un exemplaire de la Confession et à le commu-

luthéranisme! C'était toujours la même question : jusqu'à quel point les réformés s'accordaient-ils avec la Confession d'Augsbourg? « Si cette confession a été rédigée et écrite par toi, écrit Bullinger, tu aurais dû nous avertir. Nous apprenons qu'elle est répandue avec une grande jubilation des adversaires, avec une grande douleur des nôtres... Pour moi, certainement, je ne rédigerais pas une pareille confession, et je ne souscrirais pas à une pareille confession, faite et écrite par d'autres. Je souhaiterais qu'une pareille confession n'ait pas été produite par toi, si du moins elle a été produite par toi[1]. » Car il ne l'a pas encore vue, et il veut douter de son authenticité.

Calvin, au contraire, approuve Bèze, et envoyant à Bullinger le texte : « Ou je me trompe fort, dit-il, ou la clarté te plaira (Calvin se trompait fort) autant que la sincérité[2]. Car bien que tout ne soit pas distinctement exprimé, par ce qu'il (Bèze) pensait que ce n'était pas le moment, je n'y vois rien d'ambigu ni d'obscur[3]. » Et encore : « Dans la confession de Bèze, comme il n'y a rien de dangereux, j'excuse facilement que, à cause des frères (les Vaudois persécutés) ils aient usé de modération, et se soient efforcés d'apaiser des hommes féroces, surtout parce qu'ils avaient déjà auparavant expliqué distinctement toutes leurs opinions[4]. »

[illegible]quer à Calvin, seulement quand lui, ayant reçu des lettres de Strasbourg, me demanda ce qu'elles signifiaient » (A Bullinger, 24 août 1557, *Opera*, XVI, p. 582). — Et tout cela est corroboré par Calvin : « J'étais certainement persuadé, comme Bèze me l'avait saintement attesté (*quod mihi sancte testatus erat*), qu'ils n'avaient rien dit de la confession, parce qu'ils pensaient que la chose était de trop peu d'importance (*levioris momenti*), pour qu'aucune mention dût en être faite » (A Bullinger, 13 oct. 1557, *Opera*, XVI, p. 666, 667). — Il faut donc choisir : ou bien Bèze, Farel et Calvin ont dit la vérité, ou bien ils ont menti en se parjurant cyniquement! — C'est là une des occasions où les renseignements sont incomplets. Aussi bien P. Martyr et Bullinger, les vrais intéressés, après avoir reçu des explications que nous n'avons pas, se déclarèrent parfaitement satisfaits et reconnurent la parfaite loyauté de Bèze. « Tout a été fait par eux *candidement* et *avec simplicité* », dit P. Martyr à Calvin (29 août, XVI, p. 586). Et Bullinger : « Nous avons amicalement conféré avec Bèze au sujet de la Confession de foi... Nous avons été tous d'accord... et nous nous sommes séparés dans le plus grand accord des esprits » (26 sept. 1557, XVI, p. 643). — Voici enfin le jugement que Baum, un des Editeurs des *Opera*, porte sur la défense de Bèze (dans l'ouvrage spécial qu'il a consacré à Bèze : J.-W. Baum, *Theodor Beza*, 1848, I, p. 289) : « Dans cet écrit, si quelquefois l'art de l'excuse serre de près [illegible], sans jamais cependant la fausser, l'ensemble n'en respire pas moins le noble caractère de Bèze ; il reconnait son tort avec la plus complète franchise, et, ménageant avec délicatesse son vénérable ami Farel, [illegible] sur lui toute la faute. »

1. Bullinger à Bèze, 16 juillet 1557, *Opera*, XVI, p. 538, 539.

2. Nouvelles accusations des Éditeurs. « Calvin expose l'affaire tout à fait autrement qu'il aurait dû en vérité (*revera*). ...Ce n'est pas une histoire authentique : c'est une plaidoirie pour un coupable. »

[illegible] 20 juillet 1557, *Opera*, XVI, p. 544, 645. — Calvin aurait pu rappeler à Bullinger ce qu'il lui écrivait déjà le 4 mars 1548 : « Pour moi j'ai toujours aimé la sincérité ; je ne me délecte pas aux arguties, et ceux-là même qui accusent les autres d'obscurité, louent ma clarté. Aussi ne peut-on me reprocher aucune [illegible] Pour faire plaisir aux hommes, je n'use pas de feintes artificieuses, et ma méthode d'enseigner est simple, elle ne peut être fâcheusement soupçonnée ; et elle est trop claire pour qu'elle puisse offenser par son [illegible] XII, p. [illegible]. Et le 21 janv. 1549 : « Si la simplicité te plaît, vraiment [illegible] pas les détours et les feintes. Si tu aimes la libre profession de la vérité, il ne m'est jamais venu à l'idée de tourner ce que j'ai écrit de façon à gagner les grâces de quelqu'un ». *Opera*, XIII, p. 165.

[illegible] XVI, [illegible] — Bèze dira qu'on leur avait déclaré que, sans une explication sur la foi des Vaudois, on ne pourrait rien obtenir pour eux ; et que de plus il résultait des conversations préa[illegible] que leurs interlocuteurs étaient admirablement disposés à la paix. « Nous pensâmes, conclut-il, que ce

Mais en voyant le texte de la Confession, Bullinger entra dans une telle colère qu'il écrivit une lettre à Calvin et ne l'envoya pas. « Vois maintenant, s'il y a un colloque, dans quelle inextricable difficulté ils nous auront jetés. Car devant Dieu et devant les Eglises, nous ne pouvons reconnaître cette Confession... et Westphal criera : Ne l'avais-je pas dit, qu'ils ne sont pas d'accord entre eux[1] ?... »

Berne vient à la rescousse de Zurich. Musculus désapprouve. « Je suis très attristé et véhémentement étonné ! Quelle nécessité les a poussés, sans consulter les principaux au moins de leurs collègues, de rédiger une pareille Confession, et d'y mettre comme titre qu'il est ainsi enseigné dans les Églises suisses et de Savoie[2] ? »

N'oublions pas, au milieu de toutes ces discussions, que Bèze et Farel avaient réussi dans leur mission, autant que cela était humainement possible. Les princes allemands avaient déclaré évangélique la Confession des Vaudois. Au Colloque de Francfort, le duc de Wurtemberg avait plaidé la cause de ceux-ci, et une délégation avait été envoyée au roi de France, avec une instruction, qui suppliait le roi d'avoir pitié. Les délégués devaient remettre la confession des Vaudois et celle de Bèze, et l'instruction portait que les Vaudois étaient d'accord avec la religion du roi lui-même ; que pour les différences, relatives surtout aux cérémonies, elles étaient approuvées et enseignées par les princes allemands[3]. Le roi refusa de rien entendre.

2.

Bèze — pas plus, du reste, que Farel et Calvin — ne se laissa arrêter par l'opposition des Zurichois, et la mauvaise volonté d'Henri II. Après les Vaudois, dans le Piémont, ce sont les Français à Paris (affaire de la rue Saint-Jacques, 4 sept. 1557), qui sont terriblement persécutés. Bèze, avec Farel et Bude, revient auprès des princes allemands : il était fait pour ces ambassades. Baum dit : « Il avait une politesse innée, quelque chose de séduisant dans sa personne. Il possédait les manières en usage alors dans les cercles de l'aristocratie, ce qui lui donnait la liberté de ton, la présence d'esprit dans les réunions de seigneurs et de princes, et cela à un degré qu'on n'aurait pas facilement trouvé dans un

serait trahir l'Église que de ne pas saisir soigneusement cette occasion divinement offerte. » 24 août, XVI, p. [illegible].

1. XVI, p. [illegible].

2. Musculus, de Berne, à Bullinger, 20 août 1557, *Opera*, XVI, p. 575. — [illegible] le fond, n'a pas de peine à se justifier. Nous ne citerons qu'un seul exemple [illegible] avoir spécifié que le sacrement était reçu seulement par la foi, par les croyants. Bèze montre que, dan[s] [illegible] de la Confession, « il est deux fois fait mention de la foi comme de l'instrument nécessaire ». Après avoir dit que « Christ nous est fait sagesse », etc., la Confession ajoute : « aux croyants ». Et, un peu plus loin, il est dit : « ... la substance même de Christ, par la foi, pour que nous soyons os de ses os, et chair de sa chair ». — Et tout cela devait être expliqué dans le Colloque. Bèze à Bullinger et à P. Martyr, 24 août [illegible] *Opera*, XVI, p. 582.

3. Heppe, p. 24[illegible], n. 1.

autre savant de cette époque[1]. » Les théologiens allemands étaient réunis à Worms. C'est là que, pour la première fois, Bèze voit Mélanchthon. De nouveau les théologiens demandent une confession exposant la foi des persécutés. Le 8 octobre, Bèze remet une confession dans laquelle il sépare les Réformés des Anabaptistes, des Libertins, des Épicuriens, des Schwenkfeldiens et des Papistes. Il ajoute : « Et après avoir lu votre confession, arrêtée à Augsbourg, l'an 1520, nous estimons qu'il y a accord entre elle et nos églises sur tous les articles, sauf sur un, à savoir celui de la Cène du Seigneur, à propos duquel il y a encore des controverses, et à propos duquel nous désirons toujours un Colloque avec tous. » Toujours la même conviction : accord fondamental et entente possible sur la Cène par un colloque[2]. Grâce à cette confession de foi, une recommandation fut donnée aux délégués pour les princes protestants par les théologiens, Mélanchthon, Brenz, Marbach, Diller, Pistorius, Niddanus, Andreae, Karg.

Les théologiens expliquaient qu'ils avaient demandé aux délégués une confession de foi, destinée à être envoyée au roi. « Car si l'on doit intervenir, il faut savoir de quelle foi il s'agit. » Or la confession fournie par les délégués, et qu'ils envoient aux princes, « concorde dans tous les articles avec notre Confession, quoiqu'un article soit un peu obscur, sur lequel ils voudraient qu'un Synode jugeât[3]. »

Mais au milieu des troubles et des confusions de Worms, rien ne se fait.

3.

L'échec était dû, en partie, aux menées d'un traître, Rascalon, secrétaire du prince palatin d'Heidelberg, et agent du cardinal de Lorraine, qui affirmait aux princes allemands qu'il n'y avait pas de raison pour eux d'envoyer des délégués au roi, qu'il avait cessé toute persécution[4]. Dès que ces mensonges furent connus, Calvin frémit d'indignation, et n'hésita pas à demander à Bèze d'entreprendre une troisième mission en Allemagne. Toujours dévoué, Bèze obéit et il obtint une nouvelle lettre en faveur des Français, à laquelle furent jointes les deux confessions précédemment rédigées. Et Bèze d'ajouter : « Je ne puis m'en repentir, puisque elles sont la seule chose capable d'empêcher que nos églises ne soient ouvertement condamnées ; sans elles, tout accès aux princes allemands nous serait interdit[5]. »

La lettre des princes allemands était ferme et pressante, et on y lisait cette déclaration : La confession de foi des persécutés est éloignée « des opinions séditieuses, et fourvoyantes des symboles chrestiens » : elle est « du tout accordante aux symboles, et esloignée de toute opinion fanatique ou sacramentaire ». Et enfin : « Les povres susdits ne sont travaillez pour autre occasion que pour la

1. [illegible] Baum, *Theodor Beza*, 1843, I, p. [illegible]. — 2. Worms, 8 oct. 1557, *Opera*, XVI, p. 661. — 3. [illegible] *Opera*, XVI, p. [illegible]. — 4. Bèze à Bullinger, 19 avril 1558, *Opera*, XVII, [illegible] Macard à Calvin, 22 fév. 1558, XVII, p. 57. — 5. Bèze à Farel, 29 avril 1558, XVII, p. 151.

religion propre, que nous maintenons et enseignons en nos Églises, et sur laquelle nous appuyons le fondement de nostre salut[1]. »

Il est vrai que le roi de France envoya une réponse hautaine, qui était une fin de non recevoir[2]. Et cependant quel succès pour Bèze d'avoir fait une fois de plus reconnaître par les princes allemands, que les protestants de France étaient des fidèles pieux, point fanatiques, et de la même religion qu'eux!

I·

Bèze devait entreprendre un quatrième voyage en Allemagne, en décembre 1559, pour aller intercéder auprès des princes allemands en faveur du Conseiller du Bourg[3].

Et nous remarquons que ces quatre voyages ont été faits uniquement pour essayer d'adoucir les horribles malheurs des persécutés vaudois et français. En vérité Bullinger n'a pas l'air de s'en apercevoir, et c'est avec tristesse que l'on voit la théologie lui faire à ce point oublier la pitié. Alors même (ce qui n'est pas) que le cœur eût un peu entraîné la raison de Bèze, où aurait été le crime?

On a envie, non pas de critiquer, mais d'admirer avec reconnaissance cette obstination de Bèze à rédiger des confessions pour arriver à l'union, qui seule peut sauver ses frères en tel péril de mort. Et c'est à Bullinger qu'il ne cesse de raconter ses efforts. Voici son dernier récit. Avec quelle prudence, avec quelle sagesse, avec quel respect vraiment filial il procède!

Il avait pris congé du prince à Heidelberg, sans lui dire un mot des projets d'accord. Vient le voir à son domicile un ami intime du prince, le comte d'Erbach, qui lui demande pourquoi il n'a rien dit au prince. Bèze répond qu'il n'avait reçu aucun mandat à ce sujet, et que du reste il n'osait pas agiter une question discutée avec tant d'aigreur. Et puis « à quoi bon, puisque tout espoir est perdu ». Mais le comte insiste, l'assure de la bonne volonté du prince. « Sache surtout ceci: il demande que toute votre opinion soit expliquée dans un écrit court et aussi clair que possible », pour voir en quoi on est d'accord, en quoi on est en désaccord, et pour couper court aux calomnies. Et sans se laisser décourager par tant de reproches et de refus antérieurs, Bèze demande encore une

1. De Francfort, 19 mars 1558, XVII, p. 101, 102. — La lettre était signée : comte Palatin, duc de Saxe, marquis de Brandebourg, tous les trois Électeurs ; le comte Wolfgang, le comte de Weldents, et le duc de Wurtemberg (*Ibid.*, p. 103).

2. Le roi de France se déclare « esbahy » de ce que les Princes lui écrivent pour la seconde fois. Il déclare vouloir rester en bonne intelligence avec eux, mais « sans que l'un ne soit aucunement entremiz d[illegible] que l'autre a faict et veut fère à l'endroict de ses subjects et terres de son obéissance, comme il est raisonnable et observé entre les princes ». En conséquence le roi prie ses « cousins » « estre contens vous dép[illegible] de plus m'escrire de telle chose ». Et finalement il déclare que la majorité de ces gens, au suj[illegible] intervient, « sont perturbateurs du repos publicq et ennemys de la tranquillité et union des chr[illegible] De Crecy, 21 mai 1558, XVII, 172.

3. A son retour d'Heidelberg, il trouva chez Calvin la lettre de Bullinger. en date du 8 novembre (Bèze à Bullinger, XVII, p. 691), lettre que Calvin avait reçue au moment même où Bèze était chez l'Électeur Palatin (Calvin à Bullinger, 2 déc., XVII, p. 688).

fois à Bullinger ce qu'il doit répondre. Quant à lui, il a mis sur le papier un projet : « Je te l'envoie à toi le premier, pour que je ne pèche pas deux fois par imprudence. »

Encore une fois il reprend l'explication et la défense de sa première confession, en particulier du mot « substance ». « Nous confessons que le Christ lui même, soit son corps, nous est donné, c'est-à-dire pas seulement le fruit et l'efficace de sa mort, mais sa substance. Et pour ôter toute grossière superstition, nous disons que cela est fait par la foi, par la vertu de l'esprit saint, quoique la chair soit au ciel et non ailleurs[1]. »

Rien ne put ébranler l'obstination de Bullinger[2],

5.

C'est à peu près à cette époque que parut le traité de Bèze contre Westphal Calvin ne voulait pas redescendre dans l'arène ; son élève le remplaça et il combattit une dernière fois le triste adversaire avec la vivacité et la modération de son maître. C'est un des écrits qui lui font le plus d'honneur[3]. Vers la fin, il relève la calomnie ignoble à laquelle Westphal s'était avili en traitant la mère de Calvin de « concubine d'un prêtre (*pontificii sacrificuli concubina*) ». Qu'est-ce qui pouvait mieux montrer la rage méprisable de Westphal ?

Ensuite Bèze terminait par ces très belles paroles : « Jusqu'ici on a combattu avec des haines ; pourquoi enfin ne combattrons-nous pas plutôt avec la charité ? Nous avons des amis communs ; commun est Dieu notre Père, et le Fils, et le Saint Esprit ; commune est la doctrine et la religion quant à ce qui touche au péché originel, à la parole de Dieu, à l'Église, au Magistrat ; le différend relatif au sacrement est-il, je le demande instamment, de telle sorte qu'il faille nous séparer et faire le jeu de nos ennemis communs ?... Il y a accord entre nous sur la vraie communication du vrai corps et sang de Christ dans la Cène du Seigneur. Nous confessons que Christ est présent de telle façon qu'il nous nourrit vraiment de sa chair et de son sang pour la vie éternelle. Toute la controverse n'est que sur le mode de communication, puisque nous nous contentons de la communication spirituelle, qui se fait par la foi... Il y a aussi controverse sur le mode d'ascension et d'habitation (si j'ose dire) du Christ dans le ciel. Mais est-ce que notre salut dépend de ce qui est en discussion ? Sur la chose elle-même, il y a accord... Est-ce que, je vous en supplie, à propos de cette controverse relative aux impies, les âmes pieuses seront plus longtemps troublées ? Si le Seigneur a révélé quelque chose à quelqu'un, qu'il le fasse connaître, mais comme il convient aux chrétiens. Que l'on rassemble un colloque de gens savants et pieux,

1. Bèze à Bullinger, *Opera*, XVII, p. [illegible]. — 2. Réponse de Bullinger, 28 avril 1560, *Opera*, XVIII, p. 66.

3. Baum, *[illegible]*, II, p. 48 : Dans l'ensemble une très tranquille et très digne manière de [illegible] : « Une apologie sérieuse, et composée avec beaucoup de douceur, dans l'espérance d'un colloque, contre les accusations du zélote Westphal. »

que les princes interposent leur autorité, et apaisent toute amertume... Au nom de Dieu, je supplie de nouveau les plus savants théologiens de l'Allemagne, je les exhorte à s'occuper de ce misérable dissentiment dans l'Église, et je les prie de s'en occuper plus que de toute autre affaire pour l'apaiser. Et quant aux nôtres, j'ai la confiance que, si un colloque libre et chrétien leur est offert, dans lequel réside quelque espérance, si petite soit-elle, d'une concorde future, non seulement ils ne le rejetteront pas, mais ils l'accepteront avec ardeur[1]. »

1. Bèze, *De coena Domini*, plana et perspicua tractatio — in qua Joachimi Wesphali calumniae postremum editae refelluntur. — Oliva Roberti Stephani (exemplaire de la Bibl. de Genève), 1

CHAPITRE TROISIÈME

Le grand effort. — Les Colloques.

I. Les ultra-luthériens. — II. Les Zwingliens. 1. les Zurichois. 2. les Bernois. — III. Calvin. 1. Calvin. 2. le comte d'Erbach. 3. L'amitié de Calvin et de Bullinger. — IV. Le calvinisme. 1. Th. de Bèze. 2. Farel. 3. Viret. 4. Hotman.

Les deux épisodes que nous venons de raconter ont été suivis d'une foule d'autres, dans le détail desquels nous ne saurions entrer ; ils suffisent pour nous introduire dans la grande question du Colloque, — ou des Colloques (car il y en eut plusieurs projetés, essayés) —, la question qui préoccupa et agita si vivement les esprits pendant trois ou quatre ans, et plus, de 1556 à 1560. Essayons de grouper les détails, et de faire la psychologie et la philosophie de toute cette période, décisive pour le protestantisme en Allemagne et dans le monde.

La question du Colloque était une question double : fallait-il une réunion où l'on discuterait, c'est-à-dire une discussion orale ? et que fallait-il penser de la Confession de foi d'Augsbourg ?

I

Pour les Flacciens (c'est-à-dire les ultra luthériens, ayant pour chef Flacius Illyricus) : 1° pas de Colloque avec les Zwingliens, ni avec les Calvinistes ; et 2° maintien, au dessus de toute discussion, de la Confession d'Augsbourg, et de cette confession expliquée dans un sens violemment et grossièrement opposé à toutes les idées et à tous les sentiments des Zwingliens et des Calvinistes, même à ceux de Mélanchthon. Fanatisme pur !

Il nous sera permis de citer ici et plus loin Gustave Droysen, dont l'*Histoire de la Contre-réformation* a été publiée dans une collection, à laquelle présidait Wilhelm von Onckenⁱ. Droysen, von Oncken, voilà des Allemands qu'on ne

[1] G. Dr[illegible] *G[illegible]*, [illegible], dans l'*Allgemeine Geschichte*, sous la direction [illegible]

soupçonnera pas de faiblesse et de partialité pour les [illegible]
contre les luthériens allemands.

Andreae disait : « Luther, c'est Christ ; l'esprit de Luther, c'est l'esprit de Christ. » Quant à Flacius : « C'était un homme extrêmement fanatique, dans les veines duquel circulait le sang facilement excitable de sa patrie du midi, toujours sur le pied de guerre vis-à-vis des opinions étrangères, toujours prêt à engager le combat, un vrai zélote (*theologischer Heissporn*)[1] ».

. D'après ces fanatiques, tout Colloque devait commencer par une condamnation formelle et préalable des hérésies zwingliennes et calvinistes. C'est par cette prétention qu'ils firent échouer le Colloque de Worms.

Le Colloque réuni à Francfort (juin 1557) avait essayé de réparer le grand Colloque de Worms. Dès que les décisions du Colloque de Francfort furent connues, Flacius publia un pamphlet fulminant. L'Église était trahie. « Il est évident, dit Heppe, que Flacius, avec son pamphlet, n'avait qu'un but, rendre vite le Colloque de Worms impossible[2]. »

Le Colloque de Worms s'ouvrit le 11 septembre. Mais les cinq Flacciens divisèrent les protestants, et déposèrent leurs anathèmes, le 23 septembre. « Ainsi se manifestait avec évidence l'opposition irréductible des partis et l'impossibilité de continuer le Colloque[3]. »

II

En face de Flacius se dressèrent les Zwingliens, avec Bullinger de Zurich et Haller de Berne. Ceux-ci ne veulent pas plus du Colloque que ceux-là, et les Zwingliens trouvent que l'interprétation de la Confession d'Augsbourg par les Flacciens est la bonne ! Les extrêmes se touchaient.

Il faut le regretter, mais il ne faut rien confondre. Le fanatisme des luthériens n'avait pas d'excuse ; l'intransigeance des Zwingliens en avait une : ce fanatisme même. Dès l'origine, Luther avait été passionnément injuste contre Zwingle. Les zélotes post-luthériens avaient été plus injustes et plus passionnés encore contre les Zwingliens. Toute la faute retombe donc sur les Flacciens.

1.

Ayant entendu parler du futur Colloque entre a Lasco et Brenz, Bullinger s'était hâté d'écrire à Calvin, le 29 avril 1556 : « Je te le dis franchement ; je préfère un Colloque avec les plus papistes (*papisticissimis*) qu'avec cette espèce d'hommes[4]. »

1. Droysen, p. [illegible] — 2. Heppe, [illegible] I, p. [illegible] [illegible] 24 septembre 1557, *Opera*, XVI, p. 641. — Mélanchthon à Bullinger (lettre citée par celui-ci, le 26 oct. [illegible]) *Ibid.*, p. 682. — 3. Heppe, [illegible] I, p. [illegible] — 4. *Opera*, XVI, p. [illegible] [illegible] riens déclaraient préférer les papistes aux calvinistes.

C'est le cri du cœur, un cri instinctif; et pendant trois ans et plus, Bullinger restera obstinément enfermé dans son sentiment : l'horreur du Colloque. Ni Colloque, ni confession de foi d'Augsbourg.

9 mars 1556. A Calvin : « Je vois que ces hommes ont dépouillé toute modestie, sont dénués de toute charité, ne se soucient pas de scandaliser les faibles, et de réjouir tous les ennemis... J'ai abandonné presque tout espoir. Ils nous haïssent plus violemment qu'aucun papiste ou aucun anabaptiste[1]. » Le 22 avril 1556 : « Ces Luthériens nous sont assez connus depuis trente ans[2]. » Le 28 août 1556, il en veut à a Lasco de son explication de la Confession. « Ce n'est pas sans péril que a Lasco tente de concilier notre opinion avec celle de la Confession d'Augsbourg... Il se rendra lui et sa doctrine suspects, s'il continue. Tous crieront que c'est très imprudent, et même très impudent[3]. »

En 1557. Le 24 mars, à propos d'un Colloque qui doit avoir lieu à Ratisbonne, en septembre, et auquel assistera Mélanchthon : « Je ne sais quelle sera l'utilité de ce Colloque ; puisqu'on leur prescrira cette chose impie, de concilier les deux religions qui se contredisent, et de faire concorder le papisme et l'évangile[4]. » Le 20 mai : « Si le Luthéranisme triomphe, c'en sera fait de la vraie religion[5]. » Le 26 mai, à propos du Colloque qui doit avoir lieu à Worms sous la présidence du roi Ferdinand, ou bien, à sa place, de l'évêque de Spire : « Qu'est-ce qu'il t'en semble, honorable frère et ami ? Vois-tu ce que de nouveau nous a enfanté notre Afrique, je veux dire la Saxe ?... Tu voulais donner un sens tolérable à la Confession d'Augsbourg... Nous avons essayé de vous persuader de ne pas vous confier à cette mer... Maintenant, en foule, ils se lancent contre nous, ils prennent les armes, tous s'insurgent contre nous, tous défendent le westphalisme, tous nient que la Confession d'Augsbourg ait ce sens. *En cela, excuse-moi,* je suis plus de leur avis que de celui de Mélanchthon[6]. » On sent que l'intransigeance de Bullinger jubile. Il estime les Flacciens fanatiques meilleurs expositeurs de leur Confession que Mélanchthon lui-même, son auteur ! Le 20 juin : « Ils passeront pour des ennemis publics, ceux qui n'auront pas même dit un mot en notre faveur. »

Cependant il est obligé d'écrire au landgrave de Hesse et au comte George de Wurtemberg, qu'il se rendra à un « Colloque modéré », qu'il n'a pas « horreur de la conciliation, si l'on en peut trouver une qui ne se sépare en rien de l'évangile[7]. » Ce qui ne l'engageait pas à grand' chose, puisque, selon lui, il y avait contradiction absolue entre l'évangile et la Confession d'Augsbourg, et qu'il avait horreur de tout essai pour combler ou diminuer cet abîme. Le 19 juillet : « Avec ces gens-là, tout serait vain, à moins d'accepter purement et simplement la Confession d'Augsbourg. Il faut faire attention que nous ne nous divisions pas. Les ruses de Satan sont nombreuses et dangereuses[8]. » Menace

1. [illegible] *Opera*, XVI, p. [illegible]. — 2. 22 avril 1556, *Opera*, XVI, p. 123. — 3. 28 août 1556, *Opera*, XVI, p. 270. — 4. 24 (mars ?) 1557, *Opera*, XVI, p. 428. — 5. 20 mai 1557, *Opera*, XVI, [illegible]. — 6. [illegible] *Opera*, XVI, p. 483, 484. — 7. 20 juin 1557, *Opera*, XVI, p. 516. — 8. 19 juillet 1557, *Opera*, XVI, p. 542.

claire : il faut que Calvin choisisse entre les Luthériens et les Zwingliens[1].

On sent qu'il triomphe de l'échec du Colloque de Worms, et de la condamnation — par Mélanchthon et ses amis — de [illegible] et même de Zwingle !

2.

Au début, Haller s'était montré presque favorable à un « Colloque privé entre hommes de bien et de science ». Il déclarait même que, au sujet de cette idée de Mélanchthon, il avait conçu « beaucoup d'espoir », et il s'occupait des théologiens qui devaient assister à ce Colloque. En premier lieu, Bullinger, puis Musculus, ou Viret, ou Bèze. Et enfin « Calvin n'y manquerait pas ; mais quant à moi, je n'ai pas complète confiance (*non prorsus fido*) dans le caractère (*ingenio*) des Français[2] ». Toujours le Bernois !

Mais ces premières idées se dissipent, et Berne partage complètement les idées de Zurich. Le 21 décembre 1557, Haller écrit à Bullinger à propos de la seconde Confession de Bèze : « Ils feront par ces ruses (*sutelis*) que j'aie horreur (*valde abhorream*) de ce Colloque qu'ils désirent tellement. Je t'en prie, que faudra-t-il faire si nous sommes convoqués ? A mon sens, il vaudrait mieux s'abstenir[3]... »

Les Ministres de Berne écrivirent à Bèze une lettre de regret et de blâme. « Cela fera plus pour les divisions que pour la concorde[4]. »

Et quelques jours après, Haller, dans le ton bernois le plus rogue, fit part à Bullinger des recommandations faites à Bèze et à Budé, de n'avoir à s'occuper, dans le nouveau voyage en Allemagne, de « rien autre chose que des captifs ». Pas de conciliation, pas de Colloque, pas de confession de foi. « Ils paraissent, en effet, vouloir s'occuper d'autre chose. Nous en avons aussitôt averti le Conseil. C'est pourquoi des menaces (et ce n'étaient pas de vaines menaces) leur ont été faites pour le cas où, pour la troisième fois, on s'apercevrait qu'ils pensaient faire tramer quelque autre chose. Nous aussi nous l'avons (Bèze) sévèrement admonesté, à cause du passé, et nous l'avons averti que désormais il ne commette rien de pareil[5]. »

C'est environ à cette époque que Haller et les Bernois s'imaginaient que les Genevois avaient fait des démarches auprès du duc de Savoie et lui avaient offert de le laisser rentrer à Genève, si seulement il garantissait la liberté de la religion. C'était « trop bête » (*zu dumm*) disent les *Editeurs*[6].

III

Et maintenant nous allons pouvoir apprécier l'attitude de Calvin.

1. Bullinger à Lasco, 17 mars 155[illegible], *Opera*, XVII, [illegible] — [illegible] 1559. Toujours même opposition. — 2. 2[illegible] avril 1[illegible], *Opera*, XVI, [illegible] — [illegible] XVI, p. 74[illegible]. — 4. 1[illegible] janv. 1558, *Opera*, XVII, p. [illegible] — 5. Haller à B[illegible] XVII, p. [illegible]7. — 6. Haller à Bullinger, 12 [illegible] 155[illegible], *Opera*, XVII, [illegible]

I.

1556. Quelques jours avant que Bullinger lui écrivît pour protester contre a Lasco, son Colloque et tout Colloque, le 22 avril, Calvin écrivait à Bullinger pour approuver l'idée de a Lasco : « Je n'espère rien du Colloque dont a Lasco se promet quelque chose... Cependant si quelque chose se fait, dès que cela sera annoncé, je ne doute pas que tu ne sois prêt. Il nous faudra toujours prouver que nous ne fuyons pas la lumière, en refusant le Colloque[1]. » Puis le 18 mai, il renseigne Farel. « Je n'ose pas m'occuper du Colloque, comme beaucoup le désireraient. Il me suffit d'avouer ingénûment que, si je suis appelé, je serai prêt à m'y rendre. Les Zurichois en ont horreur (*abhorrent*). » Bullinger lui a écrit récemment « avec la plus grande véhémence ». En acceptant un appel, je leur ferai une sorte d'offense ; « mais j'ai décidé de ne pas suivre leur avis. J'espère que tous les gens de bien me concèderont une telle modération, qu'ils ne me reprocheront pas d'avoir essayé d'agir avec trop d'ambition (*nimis cupide*). D'autant plus juste sera mon excuse, si plus tard je déclare qu'il ne m'est pas permis de refuser le Colloque offert par l'autre partie[2]. » Il écrit donc à a Lasco, dès la fin de mai, pour approuver son idée du Colloque, bien qu'il n'attende rien de celui dont il est question avec Brenz. « De ton silence je conclus que rien n'a été fait, et c'est ce que j'ai toujours craint. » Cependant, si, ce qui m'est à peine croyable, les princes ont sérieusement le dessein d'agir pour pacifier les Églises, il nous faudra donner tous nos soins pour qu'ils sentent que nous sommes enclins (*propensos*) à toute modération (*ad omnem moderationem*)... Et, certainement, si je suis appelé, j'ai décidé d'accourir (*accurrere statui*)[3]. » Et enfin il s'explique avec Bullinger lui-même, 1er juillet. « Pardonne si je diffère un peu de toi au sujet du Colloque. Quoique le succès n'apparaisse pas tel que je le désirerais, comme il serait beaucoup plus honteux de refuser (la discussion) que de subir le reproche d'obstination, en affirmant avec constance et ingénuité la vraie doctrine, je pense qu'il faut confier à Dieu l'issue, pourvu que nous ne fuyions pas la lumière. Si la partie adverse nous appelle, je serai prêt pour la défense de ma foi[4]. » Et, du reste, il ne doute pas que Bullinger ne fasse de même.

En réalité, c'était sur le fond même du débat que Calvin et Bullinger différaient. Bullinger désapprouvait, et Calvin approuvait a Lasco de s'être placé sur le terrain de la Confession de foi d'Augsbourg. « La chose est bien ainsi, et il est utile tout d'abord de le reconnaître : il n'y a rien, dans la Confession d'Augsbourg, qui ne soit conforme à notre doctrine[5]. »

En conséquence, sans être le moins du monde découragé par l'échec du Colloque de Stuttgart, Calvin reprend ses efforts pour un autre Colloque. — Le

1. 22 avril [illegible], *Opera*, XVI, p. [illegible]. — 2. 18 mai 1556, *Opera*, XVI, p. 147. — 3. Fin mai [illegible], *Opera*, XVI, p. 171. — 4. 1er juillet [illegible], *Opera*, XVI, p. 219, 220. — 5. Calvin à Lasco, août [illegible], *Opera*, XVI, p. 263.

17 septembre 1556, il est à Francfort accablé d'affaires. « Depuis que je suis entré dans la ville, je n'ai pas eu la liberté de respirer, » écrit-il à Mélanchthon. Mais il prend le temps et la force, cependant, de presser Mélanchthon : « Il nous faut désirer le Colloque, d'autant plus qu'ils le répudient avec plus d'obstination ; que dis-je? d'autant plus qu'ils en ont horreur avec plus de fureur... Dès que tu feras un signe, ceux qui ont à cœur la tranquillité de l'Église se réuniront[1]. » Il développe ses sentiments (25 mars 1557) dans une longue lettre à Schallingius. Il voudrait la paix, la paix par des explications en Colloque. « S'il restait encore quelque dissentiment, du moins il serait contenu dans de certaines limites, sans haine et sans amertume. Il y a lieu de s'attrister, alors que nous professons si peu nombreux le même évangile, de ce que nous soyons divisés par nos idées, à l'occasion de la Sainte Cène, qui devrait être entre nous le lien principal de l'unité. Mais ce qui est beaucoup plus atroce, c'est que nous nous disputions (*hostiliter confligere*), comme si nous n'avions rien de commun avec Christ. La plus grande partie de ceux qui sont en désaccord avec nous, poussés par je ne sais quel instinct, bouillonne contre nous avec non moins d'intempérance (*non minus intemperanter in nos ebullit*) que si nous étions de deux religions différentes. » Sans doute, on peut comprendre que, au début, « Luther qui était d'un tempérament véhément, se soit laissé aller à un peu trop d'ardeur (*paulo acrius efferbuisse*) ». Mais, avec le temps, il est devenu possible de tout traiter avec calme. « Pour moi, pendant quinze ans, je me suis efforcé, avec toute bonne foi, et autant que le permettait une confession loyale (*ingenua*) de la vérité, d'apaiser, par ma manière d'enseigner, les discordes. C'est l'importunité de votre Westphal qui m'a tiré dans cette lutte odieuse. » « Et cependant (autant que les vôtres me le permettront) je me comporterai placidement, comme il est assez connu que je l'ai fait avant l'accès d'intempérance de Westphal[2]. »

Quand arrive le Colloque de Worms, il n'en augure rien de bon. Mais il voudrait causer de ces Colloques en général avec Bullinger, et il le prie de venir à Genève. Sa santé n'est pas un obstacle. Rien, au contraire, ne sera plus de nature à rétablir ses forces. Sa visite sera aussi utile à l'Église qu'agréable pour lui. C'est surtout « des Colloques allemands » qu'il faudrait s'entretenir. « La majorité, je l'avoue, est trop fascinée par cette erreur grossière (à laquelle nous voudrions remédier) pour qu'elle laisse l'espoir de quelque guérison. Mais il y en a plusieurs qui ont un esprit plus doux, et peut-être que notre labeur ne sera pas sans profit auprès d'eux. Parmi eux, il en est un, Martin Schallingius, pasteur de l'Église de Ratisbonne, qui m'a écrit. Il n'a pas caché ce qu'il pense et qu'il désire garder avec nous une conjonction fraternelle... De pareils hommes doivent certainement être encouragés (*fovendi*) : il ne faut pas au moins les irriter (*exacerbandi*). » « Cependant, comme il y a très peu d'espoir au sujet de la masse, je n'ai jamais désiré une réunion telle que tu te l'imagines. Et même

1. 17 sept. 1556, *Opera*, XVI, p. 281. — 2. 25 mars 1557, *Opera*, XVI, [illegible] A Hubert Languet, 19 mai 1557, *Opera*, XVI, p. 488.

je ferai tous mes efforts pour que nous ne soyons pas appelés. Mais si cela arrive, il faut faire attention à ce qu'une récusation de notre part ne nous occasionne honte et opprobre. Du reste, je ne crains pas une réunion en foule (*a [illegible]tu multitudinis non metuo*). Si Philippe voulait se réunir avec un petit nombre de personnes, rien ne serait plus désirable, parce qu'il n'appellera pas Brenz et ses semblables, mais bien ceux qu'il pensera pouvoir nous concilier, afin qu'il nous approuve en excitant moins d'envie. C'est ce projet que j'approuve, c'est lui qu'il faut aider, autant qu'il sera possible[1]. »

C'était bien modéré, bien sage, bien intelligent, mais rien ne pouvait vaincre l'obstination aveugle de Bullinger. En vain Calvin tient compte de toutes les craintes de Bullinger : « Moi aussi, j'ai dit plus d'une fois combien de telles réunions doivent être redoutées : mais cependant je ne veux pas les fuir de façon à ce que nos adversaires mènent triomphe de notre défiance. » En vain même Calvin explique, avec une clarté admirable, l'utilité incontestable de ces Colloques : « Rien ne favorisera plus notre cause que si nous confessons que nous avons la même doctrine, et que nous nous accordons maintenant, sauf sur un point[2]. » C'était tout le programme, et un programme aussi simple que merveilleux : montrer que l'accord dépassait infiniment le désaccord : accord sur tous les points, désaccord sur un seul. Et encore ici, quel désaccord ? Un désaccord qui pouvait être changé en accord par l'acceptation de la Confession d'Augsbourg. Or cette acceptation, Calvin l'offrait. Quel prétexte restait-il pour une scission, pour une guerre, pour des haines, pour le morcellement et la paralysie du protestantisme ? Bullinger ne comprend rien. Dans son « horreur » du Colloque, il compare Calvin à Bucer, dont l'activité sur ce point « fut si nuisible (c'est Calvin qui parle), parce qu'il ne soutint la bonne cause ni ingénument, ni courageusement. Mon idée est bien différente : tout mon propos est de me laver des calomnies[3]. »

Et fort de l'approbation de sa conscience et de son intelligence, il se dépense sans compter dans une correspondance incessante. A Andreae, il explique sa violence contre Westphal et son désir persistant de pacification. 1er août : « Plût au ciel que Westphal m'eût permis de continuer à apaiser les contentions avec la même modération dont j'avais commencé à user. Mais ses voisins, les Saxons, ont surpassé sa fureur. Et ils disent ouvertement qu'ils n'ont pas eu d'autre raison pour s'enflammer, sinon que je les contraignais avec plus de douceur qu'ils ne le désiraient. Après qu'il a eu secoué sa mansuétude, j'ai été forcé de les traiter avec plus d'âpreté. Mais cette véhémence ne me rendra pas, si quel[illegible] à cœur la pacification, moins empressé à y accéder[4]. »

Le même mois, il écrit à Hagen : « Cependant, s'il y a quelque espoir de pacification, c'est très volontiers (*libentissime*) que j'accourrai (*accurram*) où que ce soit (*quocunque*) que je sois appelé. Si on ne veut pas de moi (*si repudior*),

[illegible] XVI, p. 435. — 2. 30 mai 1557, XVI, p. 501, 502. — 3. Calvin à Farel, 24 sept. [illegible] — 4. [illegible] XVI [illegible]

ce ne sera pas un léger soulagement d'avoir la conscience de soutenir une bonne cause et d'avoir cherché le remède, qui était le meilleur pour [illegible] troubles[1]. »

Il écrit à Mélanchthon, le 3 août : « Si l'on cherche un moyen de pacification, il n'y a qu'un espoir, le Colloque. Je ne doute pas que tu ne le désires ; je souhaiterais seulement que tu le réclames avec plus d'ardeur (*animosius*). Sans doute, les Zurichois ont des doutes, des craintes ; mais ils viendront. « Pense seulement à une chose : que les princes, persuadés par tes discours, invitent les nôtres au Colloque à Strasbourg, à Tubingue, à Heidelberg, à Francfort. Si seulement tu obtiens que l'une et l'autre partie soit prête à con descendre à une discussion paisible, l'issue sera, je l'espère, meilleure que ne l'augurent des hommes soupçonneux ! » Mais si les princes refusent, « il ne faut pas cependant abandonner l'idée, que tu as communiquée l'année dernière à quelques amis. Il faut s'efforcer d'avoir une réunion avec des hommes pieux, intègres et modérés. Si tu estimes que j'en suis un, quelle que soit la nécessité qui puisse d'ailleurs me presser, c'est un de mes vœux principaux ; avant que le Seigneur nous recueille dans son royaume céleste, — pour que je me hâte plus allègrement (*alacrius*) vers la mort, — que je jouisse encore une fois de ta vue si agréable (*jucundissima*) sur la terre, et que je sente quelque soulagement, en déplorant auprès de toi les maux que nous ne pouvons guérir[2]. »

Il écrit à Bullinger le 31 août 1557 : « Au sujet de l'orgueil ou de l'obstination de la partie adverse, je suis d'accord avec toi. Et cependant rien n'empêchera que je n'accepte le Colloque s'il m'est offert... Tu désespères de l'issue ; nos sentiments ne diffèrent pas beaucoup. Mais, crois-moi, les adversaires entendront des choses qui, ensuite, materont (*retundant*) leur fierté (*ferociam*), et, si toutes les conjectures ne me trompent pas, quoiqu'ils ne viennent pas à résipiscence, ils partiront cependant radoucis. » Était-ce assez sage, assez perspicace ? Était-ce assez noblement habile[3] ?

Chose étrange ! Au moment où les Zwingliens accusaient plus ou moins directement Bèze de trahison, et Calvin de concessions outrées, les uns et les autres accusaient aussi Calvin de violence exagérée[4].

C'est le 20 août 1557 que parut sa *Dernière admonition* à Westphal. Dès le 1[er] août, il écrivait à Farel : « A propos de Westphal et consorts, il était difficile de me modérer, comme tu me le conseillais. Tu dis que ce sont des frères, eux qui ne veulent pas accepter (*respicere*) le nom de frère, si nous le leur offrons : ils l'exècrent. Et comme nous serions ridicules de faire étalage de ce nom de frère, auprès de ceux pour lesquels nous sommes les pires (*deterrimi*) hérétiques. Et quoiqu'il ne m'eût pas été difficile de suivre le conseil que toi et

1. Août 1557, *Opera*, XVI, p. 554. — 2. 3 août 1557, *Opera*, XVI, [illegible]. — 3. [illegible] Bullinger, 31 août 1557, *Opera*, XVI, p. [illegible]. — 4. Pour recommander à Calvin [illegible] douceur (*summa lenitate*) envers les personnes, Farel invoque [illegible] « Combien nombreux sont ceux qui ont été offensés, je m'en suis rendu com[illegible] Calvin, 3 juillet 1557, *Opera*, XVI, p. 536, 535).

d'autres me donniez, mon opinion (*ingenii mea ratio*) a été différente[1]. » Musculus, le pasteur de Berne, déclara que cet écrit de Calvin était la hache avec laquelle avait été coupé le Colloque de Worms[2].

Ce n'était pas exact. Mais comment pouvaient-ils avoir le moindre soupçon, la moindre crainte qu'un Colloque, dont Calvin serait l'âme, pourrait jamais aboutir à un reniement quelconque, à une altération quelconque de la foi évangélique, telle que Calvin la comprenait et telle que les Zwingliens l'avaient acceptée dans l'accord de Zurich ? C'était insensé ! Mais leur aveuglement passionné ne raisonnait pas.

Et Calvin conservait son attitude pleine de violence contre un Westphal, l'odieux boute-feu de la guerre, pleine de modération pour tous ceux qui avaient à cœur la paix. Il continue son obstinée propagande.

Bullinger, dans son horreur de tout Colloque, était allé chercher un argument trop zwinglien. Nous savons que Zwingle, le républicain, comme Luther, le monarchiste, avait été césaropape. Bullinger avait essayé de se mettre à couvert derrière le Magistrat. Pour qu'on pût aller au Colloque, il fallait, disait-il, la permission du Magistrat[3]. A ce césaropapisme, Calvin oppose sa distinction des deux pouvoirs. Certes ce n'est pas lui qui veut rompre les liens avec l'État. « Mais je ne pense pas que nous soyons si servilement tenus, qu'il ne soit pas permis de discuter familièrement ce qui vaut le mieux dans l'intérêt commun de l'Église. » Et : « Ce que je t'ai écrit, je te le répète de nouveau : si nous refusons, nous ne pourrons, à mon jugement, trouver aucun prétexte qui empêche cette tergiversation d'être honteuse et déshonorante (*turpis et inhonesta*)[4]. » Et à Hotman, le 10 janvier 1558 : « Le Colloque, quoique les Zurichois le redoutent, non moins que nous l'espérons, il est utile de le convoquer. Et je ne suis pas arrêté par le prétexte qu'on oppose : nous aurons affaire avec des hommes « obstinés », parce que au moins la défense libre de la vérité et de la bonne cause réveillera les princes, de telle façon que dans la suite ils seront attentifs[5]. »

Et il redouble d'ardeur. Il écrit une longue lettre en français au duc de Wurtemberg auquel il a dédié son *Commentaire* sur les quatre Épîtres de saint Paul (Galates, Éphésiens, Philippiens et Colossiens)[6]. Il lui raconte ce qui se passe en France, et en vient au Colloque. « Il seroit bien à désirer que le différend, qui a causé par cy-devant grans troubles entre nous, fust bien appoincté. Et pleust à Dieu que des deux parties gens sçavans, équitables et craignans Dieu, fussent encores un bon coup assemblez pour bien liquider ceste matière

1. [illegible] *Opera*, XVI, 552. — 2. Musculus à Blaurer, 4 janv. 1558, *Opera*, XVII, p. 4. « [illegible] est bipennis vel securis illa, qua legatus ille episcopi vestri colloquium Wormatiense dissecasse dixit. » — 3. « Ce que je t'ai déjà écrit, je te le répète : il ne nous est pas permis à nous, Ministres, de consentir à aucun colloque sans consulter le Magistrat. Il faudrait d'abord en conférer avec lui. Car lui aussi ne fait rien [illegible]s dans les affaires de l'Église et de la religion. » Bullinger à Calvin, 26 oct. 1557, *Opera*, XVI, [illegible]. — 4. [illegible], *Opera*, XVI, [illegible]92. — 5. 10 janvier 1558, *Opera*, XVII, p. 14, 15. — 6. [illegible] *Ibid.*, XVII, p. 48.

sans contestation, et chercher une résolution de la pure vérité, pour rendre la chrestienté paisible, comme je l'avois espéré naguères. Mais d'aultant que la chose ne continue point, je crains que nous n'en soions eslongnez[1]. » Et par le même courrier, il écrit des lettres non moins longues, non moins presssantes, à l'Électeur palatin, au prédicateur Diller[2] et au Landgrave[3].

Et puis il revient à Bullinger, qui triomphe de la rupture du Colloque de Worms : « La malheureuse issue du Colloque de Worms ne me peine pas tant que ne m'est odieuse et pénible la mollesse de Philippe (Mélanchthon). Je n'ai pas oublié combien il a toujours été flexible et mou ; et je savais bien que maintenant aussi il est trop timide et indolent. Toutefois il est tombé plus profondément que je ne l'avais pensé. Et je n'avais pas non plus pensé que Brenz agirait avec une pareille hostilité. Mais quoi qu'il soit arrivé, cela est bien qu'aucun de leurs préjugés ne gêne notre liberté dans la défense de la saine doctrine. Si demain il fallait avoir une réunion, ils se trompent, s'ils croient qu'ils ont gagné si peu que ce soit (*vel tantillum*). Même je suis d'autant plus enflammé (*magis accendor*) à désirer le Colloque, pour que une libre discussion leur enseigne à agir avec plus de modestie. Pendant ce temps, j'ai écrit à Andréae qu'il n'a agi ni justement, ni humainement, ni prudemment : afin que tous sachent que nos églises ont été justement offensées[4]. » Et l'on peut mesurer la différence de caractère entre Bullinger et Calvin. Bullinger a été un très distingué Réformateur. Mais qu'est sa crainte, son aveuglement, comparés à l'entrain de Calvin que l'obstacle excite au lieu de paralyser, à ce bon sens que rien ne fait dévier de la ligne droite, à cette hauteur de vue qu'aucun détail, même le plus pénible, ne parvient à troubler? On touche du doigt la différence entre l'homme de second ordre, et le chef, le conducteur des hommes et des événements. Toutefois Calvin se rend compte qu'avec les Zwingliens il n'y a rien à faire, et il écrit à Farel, 22 avril 1558 : « Ce n'est pas sans raison que tu déplores le dégoût avec lequel les nôtres répudient le Colloque. Mais je sais qu'ils sont si obstinés, que j'ai décidé de ne plus en dire mot. Si je suis appelé, j'accourrai (*accurram*) ; ils suivront, s'ils veulent. Ma liberté ne sera pas soumise à leur jugement[5]. »

Et cependant il ne put s'empêcher d'en parler encore, comme pour résumer toute cette campagne de près de trois ans, au moment où le grand idéal de paix et d'union auquel il avait consacré tant de temps, d'intelligence et de cœur semble se voiler définitivement derrière les nuages de haine et d'aveuglement, amassés par les luthériens et les zwingliens. « Je vois que tous les Colloques vous sont odieux. Et cependant, à mon jugement, c'était le seul remède aux maux qui vous offensent tellement. Car si les princes avaient espéré que nous serions disposés à un congrès amical, certainement ils n'auraient jamais souffert soit que nous soyons condamnés, soit que l'on décidât quelque chose de grave

1. 21 février 1558, *Opera*, XVII, p. 50. — 2. Ces deux lettres sont du 22 février 1558, *Opera*, XVII, p. 52-55 et p. 55-56. — 3. La lettre est du 24 février, *Opera*, XVII, p. 63-65. — 4. 23 février 1558, *Opera*, XVII, p. 61. — 5. 22 avril 1558, *Opera*, XVII, p. 146.

à notre égard. Mais parce que, soit par votre silence, soit par une oblique récu sation, tout espoir de pacification était enlevé, Philippe et ceux qui avec lui nous favorisaient, — étant du reste d'esprit pusillanime, — ont facilement cédé à l'obstination des autres. Plût au ciel que vous eussiez consenti, au moment où la main vous était tendue avec bienveillance, à vous rapprocher. Car quant à ce que tu objectes que cela dépendait non de vous, mais de l'approbation de votre haut Conseil, je ne vois pas ce que cela signifie, à moins que tu nies que vous soyez les auteurs reconnus (*apertos*) du refus. Car j'en suis persuadé, si la chose vous avait tenu à cœur, il n'y aurait pas eu d'hésitation chez votre magistrat. Je pense que le plus grand obstacle pour vous a été qu'il a été ordonné aux plus modérés de la partie adverse de ne pas s'écarter si peu que ce soit (*vel tantillum*) de la Confession d'Augsbourg. Ils disent cela en effet aux papistes, comme ils nous permettraient à nous de dire la même chose, si nous avions une confession commune. Ajoute que, liés dès le début à cette formule, qu'ils le veuillent ou non, ils ne peuvent en reculer d'un pied. Cependant ils ne nous appellent pas à eux, à cette condition, que nous soyons obligés de souscrire à ce qui leur plaît. Même, si tu l'observes plus attentivement, ils ouvrent la voie à la discussion, comme si spontanément ils étaient enclins à quelque modération. Et certainement la mollesse de Philippe est connue de tous ; mais se connaissant, il désirerait beaucoup nous avoir pour appui dans un Colloque. Je me rappelle mes expériences antérieures ; et aujourd'hui je pense que rien n'a été plus nuisible que de voir se dissiper l'espoir du Colloque dont il était partisan. Si tu crois que je suis insensible à ce préjugé inique, en vertu duquel ils nous ont inhumainement accusés, tu te trompes de beaucoup ; et jusqu'à quel point j'en ai été offensé, ils le savent, ceux auxquels dans mes lettres je me suis plaint, comme l'affaire le comportait. Mais nous avions à examiner si une part de la faute ne nous incombait pas, à nous qui avons enlevé à des amis, je ne sais par quel dégoût, le soutien qu'ils attendaient. Quant à ton exhortation d'entretenir soigneusement la paix entre nous, je la reçois volontiers. Et il n'y a aucun danger à ce qu'elle soit jamais rompue par ma faute. S'il arrivait que nous fussions appelés à quelque Colloque, comme je te l'ai dit déjà, aujourd'hui je ne le dissimule pas davantage, j'irais, non pas pour capter de nouvelles amitiés et pour vous échapper, mais pour nous concilier, si cela pouvait en quelque manière être fait, ceux qui sont séparés de nous. Et sans doute je ne vois pas un droit quelconque qui m'empêcherait, si d'autres s'y refusent, à aller moi-même où ma conscience m'entraîne. Du reste, quelle que soit la manière dont [illegible] mon soin serait non seulement de ne rien concéder d'indigne de ma foi, mais de conserver, — par la constance qui convient, — l'accord qui doit subsister saintement entre nous. Et peut-être est-ce follement que je m'imagine que tout espoir de Colloque a disparu. Seulement j'ai voulu simplement expliquer que je n'étais pas à ce point oublieux de ma liberté, d'obéir à des conseils que je vois, ou que du moins j'estime être funestes à la bonne cause. Les menaces ne m'effraient pas ; car rien ne doit m'être plus agréable que de sortir aussi vite que

possible (*celerrime*) du monde, à plus forte raison d'abandonner mon poste dans cette ville[1]. »

Cette magnifique page précisait et fixait pour l'éternité les responsabilités.

2.

Ici la persévérance de Calvin devient extraordinaire. Après trois ans d'insuccès, sa conviction, presque son espoir, en tout cas son énergie, tout est entier. C'est en 1559. Il a reçu des lettres du maréchal de la Cour palatine, Ebrard d'Erbach, père du comte George d'Erbach. Le maréchal se montre très désireux de voir les princes réunir un Colloque pour apaiser la discorde. « Comme c'est un homme d'une grande sagesse, tout à fait nôtre, il ne doit pas parler ainsi sans raison. » Et comme si Bullinger ne lui avait jamais rien écrit, Calvin lui communique la nouvelle pour qu'il en parle avec P. Martyr et les autres frères. Que faut-il répondre[2]? Le 30 juin, Calvin avait écrit au comte d'Erbach lui-même, qui, à la mort d'Othon Henri, avait été pris par son successeur, Frédéric III, comme chancelier. Il le félicite pour sa nouvelle dignité. « Je me réjouis de ce que tu as été élevé à ce degré d'honneur, plus encore à cause de l'Église que de toi-même. » Il le consulte sur une question significative. Sa nouvelle édition de l'*Institution* « remaniée et devenue un livre tout nouveau », va paraître pour les foires prochaines. « De tous mes travaux, c'est le principal, et celui qui tient la place la plus en vue. » Ses amis lui conseillent de dédier cet ouvrage à l'Électeur. Mais lui n'ose pas faire un acte si important sans l'assentiment du comte[3]. Le comte, dans sa réponse, lui expose ses sentiments. « Les protestants français sont des frères ; ils ont le même chef que nous, Jésus-Christ ; ils sont les membres du même corps, et, en conséquence, les entrailles de notre corps même. » D'autant plus faut-il déplorer la désunion, « et chercher par quel moyen on pourra faire cesser ces dissensions, et constituer une sainte concorde ». C'est à quoi il consacrera ses efforts « pour qu'un jour, et, si possible bientôt, Dieu voulant, il y ait un Colloque (*collatio*) amical, fraternel et chrétien ». Mais, à cause même de ces désirs, il ne conseille pas à Calvin de dédier son livre à l'Électeur. Les hommes « importuns et soupçonneux », s'ils remarquaient que le prince se plaît aux travaux du Réformateur, « viendraient moins volontiers au Colloque[4] ».

Naturellement Bullinger n'est pas ébranlé. Il croit à des ruses, à des subterfuges (*obliquis artibus*). Calvin réplique avec toute la noblesse de son âme : « Je pensais que tu savais combien d'Erbach, qui est tout à fait nôtre, est intègre[5]. Plût au ciel que tu jugeasses avec plus d'équité lui et ses semblables.

1. 22 mars 1558, *Opera*, XVII, p. 174. — 2. [illegible] oct. [illegible], *Opera*, XVII, p. [illegible] *Opera*, XVII, p. 578. — 4. 8 août 1559, *Opera*, XVII, p. 593.

5. C'est Bullinger lui-même qui, dans une lettre à Calvin (17 sept. 1559), reconnait tous les sentiments réformés du comte d'Erbach. Le comte les ayant nettement professés devant Heshius, celui-ci déclara qu'il ne pouvait (*communicare*) accepter des relations soit avec Calvin, soit avec Bullinger. Alors le comte de lui

Certes, je ne suis pas disposé à penser qu'il machine quelque chose avec ruse (*astute*) avec une perfidie courtisanesque. » Au contraire. « Le désir de cet homme pieux m'émeut, et je pense que je lui ferais injure si je le soupçonnais de quelque chose de pervers. »

Et sa belle confiance lui permet un jugement clair. Il ne pense pas pouvoir s'accorder avec tout le monde. Il connaît l'entêtement, l'orgueil, l'aveuglement, la folie de beaucoup, mais il est sûr d'une chose : « J'ai dit que j'étais presque sûr (*prope certum*) du résultat que je désirais, à savoir que beaucoup de ceux qui maintenant se taisent, oseraient donner ouvertement leur nom à la bonne cause; d'autres s'adouciraient, et ceux qui paraissent maintenant si hostiles seraient brisés. »

Toute la lettre est digne d'être lue. Et les martyrs, qu'en fait Bullinger? « Certes nous sommes trop prodigues du sang innocent! » Une de ces phrases calviniennes à la clarté concise, à la force desquelles rien ne résiste[1].

Et cependant tout échoua; et l'on peut même se demander si, au cas où le Colloque se serait réuni, on n'aurait pas assisté à une rupture entre Calvinistes et Zwingliens.

3.

Et cependant nous ne devons pas terminer ainsi ce chapitre sur les relations de Calvin avec Bullinger. Ces relations dataient de loin. En 1536, lorsque Calvin était à Bâle pour l'impression de son *Institution*, il avait rencontré Bullinger venu pour la rédaction de la première Confession de foi helvétique. Puis, fin d'avril 1538, Calvin chassé de Genève était allé pour la première fois (il devait y retourner souvent) à Zurich.

Entre ces deux dates, Calvin avait adressé à Bullinger une lettre où il

répliquer : « Donc si ces deux hommes sont dans le ciel, je vois que, par haine d'eux, tu ne voudras pas y entrer. Pour moi, je ne me préoccupe pas de ton excommunication. Ce qui m'importe plus, c'est la vérité. » *Opera*, XVII, p. 640.

1. A Bullinger, 2 déc. 1559, *Opera*, XVII, p. 690. — Douze ans après, Bullinger est encore persuadé que Calvin n'a jamais bien connu les idées des Luthériens. Il écrit, le 4 déc. 1571, à Th. de Bèze, à propos de Bucer : « Et alors Bucer attira aussi dans ses ténèbres Calvin, de bienheureuse mémoire, qui à ce moment vivait à Strasbourg. Il le put d'autant plus facilement que Calvin ne pouvait lire les livres d'Oecolampade et de Zwingle, écrits en allemand, parce qu'il ne connaissait pas cette langue. Eu conséquence Bucer lui insinuait ses idées et ses artifices, et ne lui exposait pas l'affaire de la Concorde telle qu'elle était. Ainsi est arrivé que Calvin, alors qu'il avait été appelé à Genève, et qu'il dirigeait heureusement cette Église, avait retenu et conservé bien des idées bucériennes. Je l'en avertis, et je l'instruisis un peu mieux de la vérité, par des lettres de Zwingle et d'Oecolampade, et par des récits de toute l'affaire de la Concorde, à laquelle j'avais assisté depuis le début jusqu'à la fin. Il m'écouta volontiers. — Et toi, mon frère Bèze, je pense que tu n'as pas oublié quelle peine nous avons éprouvée, et quelles plaintes nous avons faites, lorsque tu vins nous voir à Zurich, où était encore Pierre Martyr de bienheureuse mémoire. Peu de temps auparavant, avec Farel, tu avais été chez le prince de Wurtemberg, et au colloque de Worms, et dans les deux lieux tu avais donné les Confessions, qui ne vous paraissaient pas s'éloigner du Consensus, etc... » — Ainsi rien, rien, pas même les années et la mort, ne pouvaient modifier les impressions de Bullinger (Sa lettre manuscrite nous a été communiquée par M. Hippolyte Aubert, qui prépare une grande édition de la correspondance inédite de Bullinger).

parlait déjà du sujet qui devait faire entre les deux Réformateurs la matière d'une si longue correspondance. « Oh! si enfin une concorde pure et sincère pouvait être conclue, qu'est-ce qui empêcherait alors qu'un *Synode* public ne fût réuni, où chacun proposerait ce qui convient le mieux à son Église[1]...? »

Et c'est pour Bullinger qu'il écrivit (ou plutôt dicta) une de ses dernières lettres, 6 avril 1564. Elle se termine par ces mots : « Maintenant la toux et la difficulté de la respiration m'empêchent de parler[2]. » Et on a pu dire : « Ces deux hommes, malgré toutes les différences d'éducation, de tempérament et de race, étaient faits l'un pour l'autre. Tous les deux avaient le besoin de communauté intellectuelle, et remerciaient Dieu de ce que ce besoin était satisfait par leur amitié. Et c'est par cette amitié que tous deux ont été utiles aux églises de Zurich et de Genève, et par elles à l'Église universelle[3]. » Acceptons ce jugement. Il prouve tout au moins jusqu'à quel point est fausse la légende d'après laquelle Calvin aurait été incapable de supporter la moindre contradiction. Pourvu que l'intérêt vital de la vérité chrétienne ne fût pas en jeu, Calvin supportait les résistances les plus longues, les plus opiniâtres et les plus injustifiées.

IV

Toutefois, avant de montrer jusqu'à quel point Calvin avait raison, il importe beaucoup de constater que les idées et les sentiments de notre Réformateur étaient ceux de tous ses amis et disciples. Qui mène et soutient le grand effort pour l'union? Ce n'est pas seulement Calvin, c'est le calvinisme tout entier.

1.

Nous avons déjà vu ce que Bèze pensait de la Confession d'Augsbourg. Mais il n'est pas moins opposé à Bullinger et pas moins d'accord avec Calvin sur la question du Colloque. Le 5 juin 1557, il écrit à Bullinger : « J'espère tout à fait que les Princes seront plus justes envers nous, et les théologiens beaucoup plus modérés, si Dieu accorde qu'ils comprennent nos raisons de bouche à bouche (*coram*). Donc, mon père, je t'en supplie, avec toute la diligence et tout le soin qu'il se pourra, hâte toute cette affaire, soit auprès des tiens, soit auprès des nôtres, pour que nous ne laissions pas échapper de nos mains l'occasion qui nous est offerte[4]. » Quelques mois plus tard, septembre 1557 : « Sans doute, je suis bien inexpérimenté ; cependant j'espère contre toute espérance, et j'ai pleine confiance que, si nous ne refusons pas le Colloque, ou bien nous conclurons un accord, ou du moins les esprits seront apaisés, de telle sorte que peu à peu la vérité vaincra... » Il passe alors à la défense des Synodes en général, à leur

1. 21 fév. 1538, *Opera*, X[b], p. 154. — 2. *Opera*, XX, p. 283. — 3. Arnold [illegible], *[illegible] Calvins zu Heinrich Bullinger*, 1909, p. 92. — 4. 5 juin 1557, *Opera*, XVI, p. [illegible]

utilité, à leur nécessité pour l'Église. Il y en a qui, au seul nom de Synode, « ont la nausée ». « Je suis en tel désaccord avec eux que, au contraire, j'estime, même quand il n'arrive rien de nouveau, que les synodes sont utiles ; même il est nécessaire qu'ils soient fréquents dans l'Église. Dans cette opinion me confirment la parole même de Dieu, les canons de l'ancienne Église, et enfin l'expérience ». Et étendant encore davantage sa vue, Bèze fait un éloquent panégyrique du rôle passé des synodes, et du régime de libre discussion appliqué à l'Église, malgré ses défauts et ses fautes : « Dieu n'a pas toujours béni les synodes à cause de l'ambition des évêques ; cependant c'est à eux sans doute que nous devons la défaite des hérétiques ; et il est incontestable qu'avec la ruine des synodes, peu à peu tout l'édifice de l'Église a croulé, et à cette ruine j'estime qu'il ne peut être subvenu par aucun meilleur remède. Les discussions instituées plusieurs fois n'ont pas toujours réussi : soit ! bien que leur fruit eût été peut-être plus abondant si on avait plus à temps appliqué le remède. Mais même ainsi, ils n'ont pas été inutiles. Et même à supposer qu'ils l'aient été ; est-ce que ce serait une raison pour ne pas en essayer ? Combien mal a réussi jusqu'ici l'effort littéraire des hommes très savants et excellents ? Si bien que l'incendie non seulement n'a pas été éteint, mais il a été allumé, et tous les jours il est de plus en plus excité. Et cependant qui dira qu'il ne faut rien écrire, à moins d'être tout à fait fou ? A quoi tend ce discours ? A ceci : Mon père, je n'ai pas abandonné l'espoir d'obtenir ce Colloque, et je te prie de t'adonner tout entier à cette affaire, car je ne puis rien voir qui puisse être plus utile, qui soit plus nécessaire à l'Église de Dieu[1]. »

Avec quelle émotion on voit ainsi naître, se préciser les éléments de la mentalité calviniste ! Voilà ce qui créera le synode de 1559, le système synodal, et tout le système politico-ecclésiastique des églises réformées et du monde moderne. A côté de Bèze, quelle figure fait le pauvre Bullinger ! Enfin, deux ans plus tard, il dira à ce même Bullinger : « Je ne vois pas de quel front nous pourrions prier Dieu d'apaiser ces discordes, alors que non seulement nous ne chercherions pas, mais nous repousserions le remède offert, lequel a toujours été et doit être usuel dans l'Église de Dieu, toutes les fois qu'on discute sur les dogmes. Et plût au ciel que nous n'ayons pas dans ces régions un exemple si calamiteux et si triste du mépris des synodes. Pour moi donc, je pense ainsi, et comme je ne puis autre chose, je désire de toute mon âme que d'autres, plus autorisés, se dépensent tout entiers pour obtenir et achever cette affaire[2]. »

2.

Bèze était jeune ; Farel était vieux. Mais c'est avec son ardeur éternellement juvénile que le patriarche de la Réforme française défend le principe même des

1. [illegible] Opera, XVI, p. [illegible] — « Ce seul remède nous est offert », écrit-il [illegible] XVII, p. 20, 21. — 2. [illegible] Opera, XVII, p. 692.

Colloques, la discussion orale. Il écrit à Bullinger: « Quoi que tu opposes, je persiste cependant à penser qu'il vaut beaucoup mieux (*longe satius*) discuter en face (*coram*) par des paroles, plutôt que de loin par des écrits; de même que je préfère la prédication à la lecture, et que l'auditeur profite plus que le lecteur, de même j'estime plus une discussion amicale, en face (*coram*) entre hommes pieux, que ce qui se fait par des écrits. Car on agit avec une autre force quand on discute avec quelqu'un, non point avec des écrits lus par qui que ce soit, et non seulement par un tel, mais en face, pour le convaincre par des paroles qu'entendent seuls ceux qui sont présents, et avec lesquels tu as affaire... S'il s'agissait de lettres privées, cela paraîtrait plus raisonnable. Et du reste qui ne le voit? Une affaire est mieux traitée par le principal intéressé que par un intermédiaire. Or les lettres, qu'est-ce sinon des intermédiaires entre des absents et la voix qui parle aux présents[1]? » On sent toute l'ardeur du vieux controversiste, du puissant orateur, dont la parole avait remporté tant de triomphes, au milieu de tant de difficultés! Il a besoin de parler *coram*, les yeux dans les yeux, dans une lutte toute vibrante de vie, âme avec âme, cœur avec cœur, dans une magnifique confiance en la vérité. C'est beau et noble.

D'accord sur la forme (la discussion orale), Farel est non moins d'accord avec Calvin sur le fond (la Confession d'Augsbourg). Il écrit à son ami: « J'estime que la Confession d'Augsbourg est tolérable et qu'il n'y a pas lieu d'en avoir tant d'horreur (*non tam abhorrendum*)[2]. » Quelques semaines plus tard, il montre qu'il n'est pas opposé aux éclaircissements, aux concessions, et qu'il n'estime pas tout perdu parce que « Mélanchthon et les autres ont écrit qu'ils ne cèderaient rien de la Confession d'Augsbourg ». On peut encore s'entendre. « Mus par de justes raisons, nous n'acceptons pas la Confession auriculaire; mais nous ne devons pas les condamner s'ils avertissent et absolvent individuellement[3]. » Et enfin, quelques semaines après: « Les Bernois disaient qu'il n'y avait aucun espoir de Colloque, à cause de la Confession d'Augsbourg, car eux, les Bernois, ne pouvaient y souscrire, et eux, les luthériens, ne veulent pas s'en éloigner de la largeur d'un ongle, comme ils l'ont encore dit récemment. Mais j'ai répondu: « Pourquoi voudrions-nous susciter une nouvelle tragédie à cause de la Confession d'Augsbourg?... Il y a une seule discussion, celle qui est relative à la Cène. Si la Confession d'Augsbourg contient des choses qui peuvent être admises par une saine explication (*sana expositione*) et conformément à la pensée (*mentem*) de son auteur, qu'est-ce qui empêche que nous ne l'admettions et que nous nous entendions saintement?... » Est-ce qu'on va creuser des abîmes, perdre les Églises? « Quand j'ai dit cela et autre chose, Musculus a paru changer de langage, et Maurice; bien plus, Haller lui-même. Car certainement cette improbité à exciter de nouveaux troubles et à créer des sujets de scandales et des subterfuges si iniques, est digne de la censure la plus sévère[4]. »

1. A Bullinger, 27 mai 1557, *Opera*, XVI, p. 177. — 2. A Calvin, [illegible] *Opera*, XVII p. [illegible]. — 3. A Calvin, 22 mars 1558, *Opera*, XVII, p. [illegible]. — 4. A Calvin, [illegible] *Opera*, XVII, p. 139.

N'est-il pas touchant, émouvant, de voir une telle modération, une telle largeur, un tel désir d'accord et d'union chez le fougueux et ardent propagateur des idées calvinistes?

3.

Calvin, Farel, Viret, c'était le « trépied ». Viret pense comme ses grands amis. Certes, il désire la « lumière », condamné « l'ambiguïté, mère des disputes », mais s'il désire qu'il y ait dans l'Église des confessions pour maintenir l'unité des docteurs, « je ne puis, ajoute-t-il, approuver ceux qui combattent pour elles comme pour leurs foyers et leurs autels, comme si les fondements de la religion étaient renversés, si quelqu'un y changeait un accent. Qu'est-ce autre chose que d'égaler les écrits des hommes aux écrits sacrés? Combien plus gravement pèchent ceux qui ne veulent supporter ni admettre aucune interprétation convenable, et qui attribuent aux formules plus que ne le voudraient leurs auteurs eux-mêmes[1]. »

4.

Et enfin Hotman, le grand jurisconsulte, le grand défenseur du gouvernement parlementaire, du gouvernement de discussion, qu'il estimait être dans l'essence même et dans la tradition des mœurs et des constitutions franco-gauloises.

Il travailla à la réunion du Colloque de toutes ses forces. Il savait jusqu'à quel point allait la haine des princes saxons contre Calvin : elle est « étonnante, (*mirum*) », disait-il. Et encore : « Schwenckfeld est toléré. A quiconque pense comme toi, on interdit l'eau et le feu[2] ». Néanmoins voici quelle magnifique adjuration il adresse aux Zurichois : « Notre Conseil (de Strasbourg) s'occupe avec le plus grand zèle du Colloque... Ceux qui ont seulement souci de leur cité, de leur famille, de leur église se récuseront. Tous attesteront qu'ils ne veulent pas se désister de leur opinion. Mais ceux qui considèreront les Églises éparses dans toute l'Europe, et encore soumises à la tyrannie, ceux qui désireront la pacification des Églises, la gloire du Christ, la tranquillité des consciences, ceux-là, à mon jugement, ne laisseront échapper aucune occasion de rechercher la paix. Ils remettront l'issue entre les mains du Dieu tout puissant ; ils ne philosopheront pas au sujet de quelques personnes, ou de quelques choses particulières, mais ils obéiront à la très certaine vocation de Dieu[3]. »

Ainsi, la paix et la liberté des consciences dans toutes les Églises protestantes de l'Europe, voilà le but que le Calvinisme poursuivait avec un accord et une persévérance qui, aujourd'hui, font notre étonnement. Est-ce que nous nous en doutions?

1. A [illegible], [illegible] oct. 1557, *Opera*, XVI, p. 681. — 2. A Calvin, 19 fév. 1558, *Opera*, XVII, p. 45. — 3. A Bullinger, 7 mars 1558, *Opera*, XVII, p. 84.

CHAPITRE QUATRIÈME

L'espoir légitime.

Le Calvinisme en Allemagne.

I. Mélanchthon. — II. Les théologiens mal informés. — III. Les princes. — IV. Les groupes calvinistes. 1. Wittemberg. 2. Brême. 3. Francfort. 4. Augsbourg. 5. Metz. 6. Montbéliard. — V. Calvin. 1. Jusqu'à la publication de l'*Interim adultero-germanum*. 2 L'*Appendix*.

Alors vient la question : Calvin n'était-il pas le jouet d'un beau rêve, mais d'un rêve ? Et si Bullinger avait tort, idéalement, est-ce que, en fait, il n'avait pas raison ? Le Colloque n'était-il pas, d'avance, voué à l'impuissance ?

Quand ce serait exact, cela ne changerait rien aux responsabilités. Fais ce que dois, advienne ce que Dieu voudra. Mais était-ce exact ? Il faut interroger les faits.

I

D'abord voici Mélanchthon. Or il faut abandonner l'idée courante que Mélanchthon a été, après la mort de Luther, une puissance dogmatique et ecclésiastique négligeable, et que le sceptre passa sans transition des mains défaillantes de Luther à celles, toutes crispées, des Flacciens. Rien n'est plus faux. Avec une science historique ultra-documentée, Heppe a établi ce fait : « La situation dogmatique de l'Allemagne protestante, en 1555, est celle-ci : La puissance intellectuelle qui domine est celle de la théologie de Mélanchthon. La Confession des États protestants est la Confession d'Augsbourg dans la révision de 1540 et 1542, que l'on considère simplement (*durchweg*) comme l'interprétation authentique de la confession originale de 1530. La conception de la Cène de Luther et celle de Mélanchthon subsistent côte à côte, comme deux façons également légitimes de comprendre la même vérité, en se plaçant à deux points de vue différents[1]. »

1. Heppe, *Geschichte des deutschen Protestantismus*, I, p. 29, 89.

Mélanchthon était le chef : dans les Colloques, c'est lui qui portait la parole, entouré de respect, d'admiration. Le lendemain de son arrivée à Worms, tous les théologiens évangéliques, qui avaient assisté au culte, se réunirent pour saluer Mélanchthon comme leur « précepteur ». Un des amis de Flacius lui écrit : « Tous les théologiens de notre parti (c'est-à-dire protestants) l'ont reçu avec honneur, le révèrent et l'adorent presque comme un Dieu (*quasi numen adorant*) ». A son passage à Marburg, les professeurs lui avaient offert un vin d'honneur, et au nom de tous un professeur, lui tendant une coupe pleine, lui avait dit : « Voici le vin théologique[1]. »

La grande majorité des protestants allemands était calvino-mélanchthonienne Heppe dit : « En 1555, l'union de Calvin et de Mélanchthon était malgré tout le centre ; et cette union tendait de plus en plus à dominer toutes les forces spirituelles supérieures, et tous les efforts communs du protestantisme allemand ; et les années suivantes, 1556-1559, furent riches en événements qui attestaient encore plus clairement ce fait[2]. » Et enfin, au sujet de la Confession de foi d'Augsbourg et des deux fameuses éditions, l'*Invariata* de 1530, et la *Variata* de 1540, Heppe dit encore : « Il n'est pas vrai qu'on se soit servi de l'édition de 1540, dans le sens de l'édition de 1530. Au contraire, parce que dans la *Variata* on trouvait le commentaire authentique de l'*Invariata,* on pouvait dire avec raison qu'on n'abandonnait pas la Confession de 1530. Il n'est pas vrai non plus, comme le disent Thomasius, Höllner et d'autres théologiens luthériens, que le changement de Mélanchthon n'ait eu aucune importance, ni dogmatique, ni politique, pour l'ensemble de l'Église évangélique. L'histoire montre quelle importance dogmatique et politique a eue la Confession de 1540, dans laquelle, jusqu'en 1561, on n'a trouvé aucun changement de Mélanchthon[3]. »

Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que Mélanchthon était timide, d'un caractère peu fait pour la lutte. En voyant l'opposition naissante et croissante des Flacciens, il souffrait. Ne citons qu'une de ses lettres, écrite à Calvin de Worms même, au milieu des Colloques toujours convoqués, mal convoqués, et toujours dissous sans résultat. « Nos collègues (il s'agit des théologiens saxons et flacciens) après avoir exhibé à nos adversaires (les catholiques) la condamnation de vos églises, sont partis. Maintenant, chez eux, ils célèbrent leur triomphe, comme s'il s'agissait d'une victoire cadméenne[4]. » Et finalement : « J'attends dans cette vieillesse, après de médiocres labeurs, un sort semblable à ceux que les vôtres éprouvent. » Il fait allusion aux persécutions en France, au sujet desquelles les délégués sont venus en Allemagne[5].

Et voici le portrait que H. Languet trace alors de ce malheureux Réformateur : « Il est tellement brisé par les années, les travaux, les calomnies et les sycophanteries de beaucoup, qu'il ne lui reste absolument rien de sa gaieté (*hilaritati*) naturelle. Sa santé est si faible, si incertaine, depuis que nous

1. [illegible] — 2. Heppe, o. c., p. 68. — 3. Heppe, o. c., I, p. 80. — 4. Cad- [illegible] — 5. 8 oct. 1557. XVI, p. [illegible].

sommes revenus à Worms, qu'il y a peu d'espoir [illegible]. Tu ferais bien de le consoler avec égards et de le relever par tes lettres[1]. »

Ce n'est pas à dire que Mélanchthon ait toujours manqué soit de force de résistance, soit même de vivacité. A Worms, dit un témoin [illegible] jusqu'ici avec véhémence[2] ». A Worms encore, il avait un jour invité à dîner Hartman Baier, un intime de Westphal, et lui avait exprimé sa désapprobation de la persécution que les Luthériens exerçaient contre les étrangers. Baier avait essayé de répondre qu'ils ne voulaient pas persécuter, mais seulement maintenir l'accord : « Alors Philippe, de plus en plus ému (*jam commotior*), de répliquer qu'il y en avait toujours eu dans l'Église pour se déguiser avec de tels masques et de telles impostures, pour tromper les simples (*fucum facere*) et couvrir la cruauté de leurs âmes et leurs haines contre Dieu et les hommes[illegible]

En réalité Mélanchthon, sa vie durant, avait été soutenu par Luther. Il était fait pour aider, compléter et corriger Luther, pas pour le remplacer. Il avait besoin d'être soutenu. Et voilà ce que Calvin aurait fait s'il était venu au Colloque. « Je sens, dit encore Zuleger à Calvin, que tes lettres le stimulent puissamment ; il est donc très utile que tu continues à lui écrire[4]. » Et si de loin, absent, Calvin pouvait cela, que n'aurait-il pas pu de près, présent ? N'eût-ce pas été suffisant pour changer la face des choses ?

II

D'autant plus qu'il y avait un groupe d'hommes dont il n'y a pas lieu de suspecter les intentions, mais qui étaient induits en erreur par des préjugés, entretenus par des Flacciens. Ils prêtaient à Calvin et à ses amis — et à Zwingle — des idées que ceux-ci n'avaient pas, et même des idées absolument contraires à celles qu'ils avaient. Ces malentendus involontaires, ou volontaires, faisaient la force des Flacciens. Et voilà pourquoi, avant tout, Bèze et Farel durent expliquer leur foi dans diverses Confessions. C'est encore le témoin de Worms, Zuleger, qui écrit à Calvin : « Lorsqu'ils entendent que tu penses que (dans le sacrement de la Cène) la chose même est unie au signe, et qu'ainsi le Christ est présent dans la Cène, par lequel les âmes des fidèles sont nourries, aussitôt ils donnent les mains. Mais ceux qui n'ont pas lu tes livres peuvent difficilement être amenés à croire que c'est là ton opinion. C'est pourquoi je ne doute pas que, si l'affaire en arrive à la discussion, elle se terminera bien[5]. »

Il y a du reste un fait significatif. Marbach, d'après la correspondance calvi

1. H. Languet à Calvin, 15 mars 1557. *Opera*, XVII, p. [illegible]

2. Zuleger à Calvin, 25 sept. 1557. *Opera*, XVI, p. [illegible] — Après [illegible] l'armée de Charles Quint au siège de Metz, puis précepteur particulier en France, Z[illegible] avait passé par Genève et était devenu conseiller de l'Electeur palatin. Il devait mourir en 1596, président du Consistoire sous Frédéric III.

3. Hubert Languet à Calvin, 15 mars 1558. *Opera*, XVII, p. [illegible] XVI, p. 641. — [illegible]. De Worms. *Opera*, XVI, p. [illegible].

nienne, est de nature à nous inspirer aussi peu de confiance que de sympathie. Il semble bien avoir appartenu au pire parti des fanatiques. Cependant voici ce que raconte Bèze à Bullinger : « Je me suis librement entretenu avec Marbach de ce malheureux mémoire dans lequel n'est pas approuvé ce qu'ils appellent le dogme de Zwingle. Ils répondent qu'ils n'ont pas pu faire autrement, pour éviter de plus grands troubles ; et que ce n'est pas la même chose de ne pas approuver et de désapprouver. Et de plus, ce dogme *qui est réputé* (*dictatur*) [illegible]*lien*, paraît de telle sorte que nous-mêmes nous ne l'approuverions pas, et peut-être qu'il est à tort attribué à Zwingle lui-même (*utpote quod et ipsi Zwinglio fortasse immerito tribuatur*[1]). » Paroles fort suggestives. Elles indiquent l'état d'esprit. On en veut furieusement à Zwingle ; mais à un Zwingle que l'on a façonné à force de préjugés, et de l'authenticité duquel on n'est pas même tout à fait sûr !

Dès lors quel effet n'aurait pas produit Calvin parlant lui-même, comme il savait parler, avec sa clarté et son autorité ? Il aurait forcé ses calomniateurs à savoir, à voir la vérité ; et les indécis, les timides auraient été entraînés. C'est ce que redoutaient les adversaires de l'Union. N'est-ce pas ce que devaient souhaiter tous ses amis ?

III

Et les princes, dont le rôle était si considérable ? Plusieurs étaient certainement très bien disposés : « Les trois Électeurs de la Confession d'Augsbourg, dit Languet, de plus le duc de Wurtemberg, le landgrave de Hesse, et d'autres princes et comtes du Rhin. » A Worms, ils se montrèrent très irrités contre les Flacciens. Après l'échec du Colloque, ils se réunirent à Francfort pour délibérer sur « la réunion d'un Colloque composé des leurs (*ex suis*), de façon à apaiser les malheureuses discordes des Églises allemandes ». Mélanchthon interrogé condamna « ouvertement les propositions contenues dans les Confessions saxonnes, et formulées par Westphal sur l'ubiquité du corps de Christ, etc. ». Cet avis fut envoyé aux princes[2]. Nous l'avons vu, ils furent satisfaits de la Confession présentée par Bèze, et déclarèrent au roi de France qu'il y avait accord entre les Églises de France et d'Allemagne. Enfin, le 18 mars 1558, de nouveau réunis à Francfort, les princes signèrent le *recès* de Francfort, rédigé par Mélanchthon, et où l'on lisait : « Parce que quelques articles de la Confession de foi d'Augsbourg sont devenus l'objet de controverses entre les

1. [illegible] XVII, p. [illegible]42. Au surplus, il faut se défier de Marbach. L'honnête Zuleger le dépeint : « homme vraiment pieux et savant, qui pense bien sur les articles principalement où il paraît être en désaccord avec nous, et qui souffre de ce seul vice qu'il ne dit pas sincèrement ce qu'il pense bien. » (Zuleger, [illegible] Calvin, 1er août 1558, XVII, p. 280, 281). A quoi Calvin répond justement : « S'il n'est pas en désaccord avec nous, il est pire, puisque sans cause il nous est si hostile. Je vois que tu as été trompé par une fausse [illegible] d'humanité : il s'est habitué à se concilier la faveur de tous par des compliments, et ensuite il distille secrètement son venin » (Calvin à Zuleger, 29 sept. 1558, XVII, p. 311).

2. [illegible] mars 1558, XVII, p. [illegible]

théologiens évangéliques, nous voulons (sans que personne, qui que ce soit, par là soit condamné sans être entendu), répéter [illegible] fessionnelle, ce que sur ces points la Confession d'Augsbourg dit. » C'était le point de vue de Mélanchthon et... de Calvin. Et Heppe ajoute : « C'était un acte, au moins comme projet, d'une importance incalculable... Les princes évangéliques, les plus en vue en Allemagne, en vertu de leur pouvoir épiscopal, sanctionnaient expressément le développement mélanchthonien du protestantisme allemand ; et par là, l'unité de foi devait recevoir une nouvelle et solide confirmation[1]. » L'opposition de plus en plus haineuse des Flacciens devait faire échouer ce projet. Et cependant les princes continuèrent leurs efforts. Encore une fois, que serait-il advenu si Calvin lui-même, soutenant Mélanchthon, dissipant les malentendus, était venu inspirer tout le mouvement ?

IV

Enfin il y avait les amis.

I.

A Wittemberg. « Le nombre croît dans cette école, de ceux qui sont pour la vérité[2]. » A côté de Mélanchthon, se trouvait son gendre, Peucer, qui soutenait énergiquement son beau-père. Il l'avait accompagné à Worms où, dit H. Languet, il ne fut pas d'un petit secours[3]. » Peucer lui-même écrit à Calvin : « Pourquoi ni les princes, ni les docteurs n'écoutent-ils pas la voix de l'Église », qui est malheureuse et réclame un accord ? « Beaucoup répondent que le Colloque enflammerait les haines. » « Oh ! Église malheureuse et abandonnée dans cette vieillesse du monde, alors que la perversité en est arrivée au point que les docteurs refusent de se réunir en Colloque[4]. »

Un autre Wittembergeois, le professeur de droit, Justus Jonas (fils de Justus Jonas, ancien collègue de Luther), exprime en termes singulièrement ardents toute son affection pour Calvin : « Je voudrais que tu en fusses persuadé : notre Calvin m'est plus cher que moi-même. » « Je voudrais que tu éprouvasses quelle est la force de l'amour que la lecture de tes livres inspire à tous les gens de bien. Sache que je suis tellement adonné à cette lecture, que je ne lui préfère rien de toutes les choses humaines. » Il lui parle de son livre contre Westphal, et ajoute : « Si j'étais sûr que ce fût ton désir, je m'efforcerais de le traduire aussi fidèlement que possible en notre langue, en supprimant seulement le nom du traducteur. Je désirerais qu'il existât quelque ouvrage dans lequel nos gens pourraient au moins puiser le goût de la vérité, alors surtout qu'ils sont tellement abasourdis par les clameurs quotidiennes des Westphaliens, qu'ils estiment

1. Heppe, I, p. 273, 274, 276, 277. — 2. H. Languet à Calvin, 15 mars 1558, XVII, [illegible]
3. *Ibid.*, p. [illegible] — 4. Peucer à Calvin [illegible]

être des diables et non des hommes ceux qui s'écartent même de la largeur d'un ongle de la vieille superstition papistique[1]. »

A quoi Calvin, de Francfort « où il n'a pas une demi-heure de libre », répond : « que la traduction dont il parle lui serait très agréable (*gratissimum*) » ; qu'il n'aurait pas dû attendre ; que c'est du temps perdu et qu'il faut le rattraper. « Puissent les Princes s'occuper de convoquer un Colloque ; sinon, que les savants pieux et désireux de la paix, par leur décision privée, se réunissent en Colloque amical[2]. »

2.

A Brême, il y a Hardenberg[3] « qui se comporte prudemment et constamment et ne cède en rien aux adversaires[4] ». Il y a aussi Albert, contre lequel les Saxons ont excité le roi de Danemark, presque toutes les villes libres et les princes de la Saxe inférieure, et même les Thuringiens. Le roi de Danemark a écrit à Mélanchthon « assez impérieusement, pour ne rien dire de plus dur ». Il veut que Mélanchthon condamne Albert. Mélanchthon n'a rien répondu, et le roi doit être très offensé contre lui. « Albert lui-même a répondu qu'il ne se retirerait pas, même s'il était abandonné de tous, et qu'il était prêt à donner sa vie pour sa cause[5]. »

Et les esprits étaient divisés : « Tout l'hiver (1556 à 1557), écrit Myconius à Bullinger, dans l'église de Brême, le conflit (*conflictatio*) a été grave au sujet de l'affaire sacramentaire... L'affaire, irritée (*exasperata*) par les clameurs des pasteurs, en est presque arrivée à la sédition[6]. »

3.

A Francfort, le recteur du Gymnase, Cnipius, donne à Calvin des renseignements en somme encourageants. Il y a des zélotes, comme le Matéologue Andréas, qui refusa de toucher la main à Calvin. Mais le livre de Calvin contre Westphal a eu un grand succès. Beaucoup ont parlé avec lui, Cnipius, de la Cène, des écrits de Calvin[7]. Ils sont d'accord avec Mélanchthon.

4.

A Augsbourg, le pasteur Raphaël Seiler s'emporte contre Westphal « O douleur ! combien je crains que le vieux papisme ne soit de nouveau complètement ramené (*integer restituatur*) par ces vauriens, tellement il croît[8]. »

1. De Leipzig, [illegible] mai [illegible], XVI, p. 183. — 2. De Francfort, 17 sept. 1556, XVI, p. 282.

[illegible] Hardenberg que Mélanchthon avait écrit : « Plût à Dieu que quelques gens savants pussent se réunir en colloque ». *Opera Melanchthonis*, VIII, p. 834, et XVI, p. 284, n. 1.

4. [illegible] mars 1557, XVII, p. 91. — 5. *Ibid.*, XVII, p. 91. — 6. Nordae Phri[illegible] XVI, p. 422. — 7. [illegible] 2 avril 1558, XVII, p. 121, 122.

8. A Bullinger, 2 mai 1556, XVI, p. 128 ; *Opera*, XV, p. 86, n. 4. — Et même il y a des bruits sin-

5.

En 1542, Calvin écrit à Farel les lignes que voici, bien caractéristiques pour les deux correspondants : « Où que tu sois, le Seigneur te conserve longtemps sain et sauf à l'Église, frère qui m'es très cher. Si tu es entré à Metz, ce que nous espérons, qu'il ouvre cette porte à son évangile, et qu'il te remplisse de son esprit de sagesse, de prudence, de modération, de zèle, de courage, pour que de toute façon tu sois armé pour ton œuvre si difficile, si ardue. Je vois combien de combats, et combien dangereux, te menacent, qui exigent un secours particulier de Dieu. Mais tu n'es ni si malhabile, ni si inexpérimenté que tu sois effrayé même par de grands périls, et la force de Christ n'est pas diminuée, elle qui t'a toujours admirablement soutenu. Ici, anxieux, nous attendons quel succès il te donnera[1]. »

Ce fut pour Farel une de ses plus romanesques campagnes d'évangélisation. Il prêche ; les prêtres essaient de couvrir sa voix par la sonnerie des cloches. « Mais notre Farel, forçant la voix, jusqu'au complet enrouement (*usque ad summam raucidinem*) vainquit le son de la cloche. Le lendemain, il avait trois mille auditeurs[2]. » Mais il ne pouvait triompher de Guise et de l'Empereur. La citadelle de Gorze, où il s'était réfugié, fut prise, et il dut s'enfuir, dissimulé « au milieu d'une chartée de ladres (malades), parmi lesquels ils l'avoient si bien caché, en luy enfarinant si bien le visage, et en luy donnant des cliquettes en main, qu'on ne le put jamais reconnoistre[3]. »

C'était Caroli qui tenait la place. Il s'est « faict la barbe, dit Viret, pour chanter messe ; et il l'a chantée[4] ». Il lance son défi grotesque à Farel (mai 1543)[5]. Farel demande au Conseil de Genève, — vu « que le povre misérable Caroly a proposé à Metz contre les évangéliques, » — s'il ne se peut faire « que Calvin puysse venir jusques à la dite ville de Metz, pour monstrer à ce povre ventre glorieux sa povreté devant tous » ; ce « sera chose fort utile et de grosse édification[6] ». Le Conseil « non seulement le permet, mais demande lui-même à Calvin d'entreprendre ce voyage[7] ». Le Réformateur part accompagné d'un héraut.

Arrivé à Strasbourg, il propose au Conseil de la ville, ou bien de le transporter « tout droict » à Metz, « combien que ce ne fust pas sans dangier » ; ou bien

gulièrement favorables au roi Maximilien. Hotman, le 11 avril 1558, informe Calvin qu[illegible] des délégués à Heidelberg, à Tubingue. On pense qu'ils ont [illegible] mission [illegible] évangéliques, et de procurer une bonne organisation à l'Église de Vienne (XVII, p. [illegible]. [illegible] plus tard, P. Martyr confirme à Calvin ces bruits. Deux personnages de Vienne, venus à Zurich [illegible] que « le roi Maximilien est tout enclin à la religion évangélique, et désire une comp[illegible] l'Église de Vienne » (21 avril 1558, XVII, p. [illegible]).

1. 3[illegible] août 1542, XI, p. 434. — 2. « Personne ne [illegible] » Bucer à Calvin, oct. 1542, *Opera*, XI, p. 4[illegible]. — 3. XI, p. [illegible] XI, [illegible] XI, p. 544. — 6. 31 mai 1543, XI, p. 565. — 7. 18 juin. Le Conseil de Genève au Co[illegible] *Opera*, XI, p. [illegible]

de demander de nouveau un sauf conduit aux autorités[1], ou bien de s'adresser aux princes réunis à Smalkalden. Le Conseil ayant trouvé le premier projet trop dangereux, et le second inutile, usa du troisième qui ne devait pas aboutir. Pendant ce temps, Calvin se tenait prêt ; les chevaux étaient sellés. Toutefois pour économiser les finances de la ville, il renvoya le héraut[2]. Il pria aussi ses collègues, « pendant son absence, d'être d'autant plus attentifs à remplir leur devoir », afin que l'Église ne ressente « ni dommage ni changement[3] ».

Le 13 août 1543, Calvin écrit de nouveau au Conseil de Genève : « Les huict jours se sont convertis en trois semaines... Ma conscience me presse de ne plus délayer, car je ne dois pas estre mené tellement d'affection de servir à la ville de Metz, que je ne regarde le debvoir que j'ay envers vous pour y satisfaire[4]. » Et le 30 août Calvin assistait de nouveau à la séance du Consistoire, après une absence de plus de deux mois[5].

Le roi de France s'empara de Metz, mais la situation des évangéliques, qui n'avaient pas disparu, n'en fut pas améliorée. Le 10 septembre 1558, Calvin leur donne le Conseil de se réunir de nouveau « pour que le Comte palatin et les autres princes » aient occasion de les soutenir. Lui-même ne peut intervenir directement. « C'est que aucuns escervelez d'Alemagne (les luthériens) soubz ombre que nous n'acordons point, à leur fantasie, que le corps de Jésus-Christ est enclos soubz le pain de la Cène, nous seraient plus contraires que les papistes mesmes[6]. » La communauté se reforme, et puis se relâche. Le 19 juillet 1559, Calvin tance « leur timidité, leur pusillanimité, qui les retient et les congèle ». Il se plaint qu'ils abandonnent les assemblées ; qu'ils s'abstiennent du chant des Psaumes. « Réveillez-vous donc, très chers, de votre sommeil ; rassemblez de nouveau vos forces[7]. » Et longtemps le foyer continue à brûler.

6.

Montbéliard, comme Metz, était alors sous l'autorité d'un prince allemand, le duc de Wurtemberg. La Réforme, plutôt zwinglienne, y avait été introduite par P. Toussaint. Au bout de sept ans, le duc Christophe, qui régissait le pays, voulut imposer aux églises des coutumes luthériennes. La classe de Montbéliard consulta Calvin qui lui donna les plus sages conseils de fermeté sur deux ou trois points, mais surtout de largeur et de concession sur la plupart. « Je vous conseille de ne pas vous montrer trop difficiles et moroses, autant que possible... Vous craignez le danger de faire scandale, si vous acceptez une nouvelle manière de faire (*novam agendi formam*, une nouvelle Agende, une nouvelle liturgie), qui n'est pas usitée dans nos églises. Et vous n'avez pas tort. Mais *comme nous n'en sommes pas encore arrivés au point de perfection que nous souhaitons*, cette crainte ne doit pas vous empêcher d'admettre des rites, que d'ailleurs on

[illegible] XI, [illegible] — 2. [illegible] juillet 1543. XI, p. 588, 589. — 3. *Ibid.*, p. 590. — [illegible] *Annales*, p. 319. — *Opera*, XI, p. 635-638. — 6. *Opera*, XVII, p. 327-328. — [illegible] XVII [illegible]

ne peut tout à fait désapprouver[1]. » Non moins remarquable et importante [illegible] la lettre écrite quelques mois après. Les circonstances ont empiré. Calvin [illegible] toute la situation. « A notre époque, l'évangile s'est propagé (*fluxit*) venant de l'église de Wittemberg[2]. Beaucoup sont sortis de là (*illinc emergunt*), se[illegible]blables à ceux qui, partis autrefois de Jérusalem, partout où ils venaient, sus[illegible]taient des embarras aux vrais serviteurs du Christ, et saisissaient toutes les occasions de faire du tumulte. C'est le produit du [illegible] avec une affectation déplacée en quoi ils peuvent paraître semblables aux [illegible] hommes, pour se faire quelque réputation de grandeur. Mais ils n'obtiennent qu'un résultat, de paraître ce qu'ils sont, de vrais singes (*merae simiae*). » Et Calvin ne veut pas qu'on fasse porter aux innocents la responsabilité de ces fautes. Il parle ainsi pour que l'esprit de personne ne devienne hostile à l'Église de Wittemberg. Il défend Wittemberg et Luther. « J'ose affirmer que ces ineptes Thrasons, qui abusent de l'Eglise de Wittemberg comme d'un prétexte pour troubler ce qui est bien en ordre, ne déplaisent pas à Luther moins qu'à nous. » Et encore : « Luther est doué d'une telle prudence, d'une telle sincérité (*gravitate*) que, je n'en doute pas, il vous tendra la main volontiers, dès qu'il sera bien et complètement informé[3]. »

Et ceci est écrit du vivant de Luther. Nous avons eu déjà occasion de parler des rapports ultérieurs de Calvin avec P. Toussaint et l'Église de Montbéliard.

Ces indications, si incomplètes qu'elles soient, suffisent cependant pour montrer combien nombreux en Allemagne étaient les éléments, les groupes plus ou moins formés, sur lesquels Calvin pouvait s'appuyer ; pour montrer par conséquent combien il était raisonnable de penser qu'un Colloque, une grande conférence, dans laquelle Calvin aurait joué un rôle prépondérant par son autorité reconnue, et par son incomparable maîtrise de discussion, était de nature à rallier les timides, à éclairer les indécis, et probablement à grouper la majorité des forces protestantes.

V

Et enfin, pour se faire une idée de ce qu'était le Calvinisme en Allemagne, il faut se rendre compte de ce que pour l'Allemagne était Calvin. Calvin était un des Réformateurs allemands, si l'on peut s'exprimer ainsi, ou, comme l'a

1. 7 oct. 1543, [illegible], XI, p. [illegible]

2. Herminjard, IX, p. 223, met en note : « Calvin ne croyait donc pas que le signal de la Ré[illegible] fût parti de la France. Ce passage a échappé aux auteurs qui on[illegible] origines de la Reformation dans les divers pays [illegible] s'entendre sur ce qu'on appelle les *Origines* de la *Réformation*. Et Herminjard, si adm[illegible] semble oublier sa prudence, quand il semble dire que la question peu[illegible] sans aucun commentaire historique et chronologique. Calvin dit [illegible] C'est une partie de la vérité. Est-ce toute la vérité ?

3. 8 mai 1544, XI, p. 7[illegible]

dit Stähelin : « En un sens, Calvin peut être vraiment compté au nombre des personnages de la Réformation allemande[1]. »

I.

C'est pendant son séjour à Strasbourg que Calvin était entré en relation avec l'Allemagne. Et nous avons déjà décrit la grande activité qu'il déploya en qualité de délégué de la ville libre impériale aux Colloques et aux diètes de Haguenau, de Worms, de Ratisbonne. Il se lia ainsi plus ou moins intimement avec Bucer, avec Mélanchthon, avec Brenz, avec Cruciger et d'autres encore. Et ce qu'il avait commencé, il le poursuivit : « Si l'on parcourt ses lettres, on est étonné de voir avec quelle attention persistante il suit tout ce qui se passe en Allemagne, quel intérêt vivant il prend à tout, comme il s'informe de tous les détails. » « D'après les lettres de Calvin, on pourrait presque écrire une histoire de la Réformation allemande dans les années 1540 à 1550[2]. »

Mais voici qui est plus important et plus significatif encore. En 1544, Charles-Quint ayant eu l'air de se rapprocher des Évangéliques, Calvin se hâta de lui adresser une sorte d'Apologie *Admonitio paterna Pauli III*. C'est la discussion et la réfutation d'un bref du pape à l'empereur, réfutation originale et mordante. Le pape avait eu le malheur de parler des enfants d'Héli, que leur père épargnait trop : « Dieu a puni la nonchalance du sacrificateur Héli, de ce qu'il n'a point chastié ses enfans... Le pape Paul Farnèse a un fils, et son fils a des enfants, et outre ce il a des bastards, et ce vieillard, qui est sur le bord de la fosse, et ceste charougne à demi pourrie fait encores des enfans... » « Pourquoy dormez-vous ici, Monsieur le pape[3] ? »

Cette forme si vive ne nuit en rien au fond très solide. « Calvin passe en revue les falsifications, et montre une connaissance digne d'admiration, non seulement de l'histoire de l'ancienne Eglise dans tous ses détails, mais aussi de la vie des Empereurs allemands[4]. »

Tout cela était négatif, si l'on ose dire. Or, d'Allemagne, on avait demandé à Calvin quelque autre chose, quelque chose de positif. Un nouvel écrit parut en 15[illegible], *Supplex exhortatio* [illegible], un des écrits les plus loués [illegible] du Réformateur, et

1. St[illegible], t. II, p. [illegible]. Il écrit à un Allemand inconnu : « Je connais le caractère allemand ([illegible]). Et je puis te raconter tout avec autant de certitude que si j'y étais. Les nôtres (les luthériens) réclameront que... César, pour satisfaire en partie les nôtres, se déclarera prêt à tout, etc... » Jan[illegible] *Opera*, XII, p. [illegible]. — 2. Stähelin, t. [illegible], p. 15[illegible], 156. — 3. *Opera*, VII, p. 257. « Qu'on ne regarde point à l'honnesteté, dit le pape Farnèse, mais que le profit ou l'utilité soit mis en avant. Cela est bien [illegible] Rome ; mais il ne luy souvient point qu'il parle en Allemagne, où on garde la foy promise [illegible] l'honnesteté est observée. Ceci, dis-je, est une chose nouvelle et non accoustumée : se desdire de sa promesse, ne garder point la foy, n'avoir rien de ferme ni certain, sinon qu'il sera utile à celuy qui aura pro[illegible] il est contraire à la façon et usage de l'Allemagne, n'estimer rien la promesse laquelle on aura faite, [illegible]tracter quand on voudra, y a-t-il chose qui soit plus mal convenable à la personne de l'Empereur ? » *Opera*, VII, p. 286, 287.

[illegible] *Opera*, VI, p. xxviii, et p. 453. — [illegible]. Calvin à Farel, 25 mars 1544. « Bucer louait mon livre sans restriction. » *Opera*, XI, p. 689.

qui fut vite traduit en différentes langues. Il a même été traduit [illegible] en 1843.

Calvin ne manque pas d'invoquer la Confession de foi d'Augsbourg. « Plusieurs ont chargé nostre doctrine de beaucoup de calomnies, par lesquelles ils estiment la rendre odieuse à ceux qui n'en ont point cognoissance. Mais *notre Confession, laquelle nous avons présentée,* Sire, pourra tousjours rendre tesmoignage suffisant, combien c'est à tort que nous sommes aussi mal traittez par fausses accusations. » *Notre Confession?* c'est la Confession d'Augsbourg, dont Calvin parle ainsi. Et il se met parmi ceux qui l'ont présentée à Augsbourg! A tel point c'est sa confession aussi.

Les bonnes dispositions de l'empereur ne persistèrent pas, et la parole fut à l'épée et au canon. Alors c'est le désastre de Mühlberg (24 avril 1547), bientôt ce sera l'*Interim*, 1548. On est épouvanté, on fuit.

Quelles ne sont pas les préoccupations de Calvin[1]! Pour avoir plus vite des renseignements, il court à Zurich, et voici ce qu'il raconte à Musculus lui-même : « Dès que les premières nouvelles me sont arrivées, c'est à ton sujet, tout d'abord, que j'ai été tourmenté (*periculum me cruciaret*). Et comme l'impuissance de ma tristesse m'avait emporté jusqu'à Zurich (*quum maeroris impotentia Tigurum usque me rapuisset*), je suis tombé sur Bernard, qui était arrivé une demi-heure avant de me rencontrer. J'oublie de le saluer; j'oublie tout, et je commence à l'interroger au sujet de mon Musculus[2]. »

Mais il ne suffit naturellement pas à Calvin de se laisser aller à ses sentiments, à ses émotions : il agit. Il s'adresse à Strasbourg; il s'adresse aux villes suisses pour qu'elles se préparent à la résistance contre l'empereur victorieux. Il incline même à conclure alliance avec le roi de France, et c'est l'homme politique tout entier qui se manifeste. Une alliance avec le roi de France, avec l'impie, le persécuteur? Bullinger naturellement est opposé. A quoi n'était-il pas opposé?

Calvin se dépense sans compter. Il entreprend un voyage, au cœur de l'hiver (voyage à cheval, naturellement) pour s'informer, et « consoler[3] » (23 janvier 1547). Il écrit aux fidèles de France pour leur expliquer les événements, et pour prévenir leur découragement. « Quant à l'estat de l'Allemagne, Nostre Seigneur a tellement abaissé l'orgueil du monde en nos gens, et donné toute puissance et authorité à celuy dont on ne peut attendre que mal, qu'il semble advis toutes fois qu'il vueille maintenir son règne spirituel partout où il l'avoit desjà élevé. Vray est que, selon l'opinion de la chair, cela est mal asseuré. Mais en luy recommandant sa pauvre Église et le royaulme de son fils, espérons qu'il besongnera oultre nostre estime. Jusques ici il y a danger que les moiens humains nous aient esblouy les yeulx. Maintenant puisqu'il n'y a rien qui nous empesche de regarder à sa main, réduisons en mémoire comment

1. Nous avons déjà parlé de ses sentiments pour Brenz à ce moment. — 2. 21 avril 1547, *Opera*, XII, p. 513. — 3. De retour, il rend compte au Conseil [illegible] f. 15v et 16.

il a gardé son Église le temps passé, ne doubtons point qu'il ne se glorifie, en sorte que nous serons esbahis. Cependant ne nous lassons point de batailler sous l'enseigne de la croix de Nostre Seigneur Jésus, car cela vault mieux que tous les triomphes du monde[1]. »

Hélas! tout empire rapidement, et Charles-Quint publie l'*Interim*, que Mélanchthon accepte, acte fatal pour son autorité.

Alors Calvin élève de nouveau la voix, et publie son *Interim adultero germanum*. Nous laissons les discussions si solides, si vives, si logiques, et nous ne reproduisons que la fin, l'appel au martyre. C'est un bel échantillon de cette éloquence sobre et grandiose, animée d'une passion héroïque : « Je voy bien quels dangers sont prochains à tous ceux qui voudront librement confesser Jésus-Christ, de quelle haine ils seront chargez vers les ignorans, et quelle infamie les attend encore pour le temps advenir; néant moins j'ay desja remonstré que rien ne nous doit estre de telle estime, que pour nous faire divertir ou fleschir de la doctrine, en laquelle nous savons que la gloire de Dieu et le salut de tout le monde consiste. Quelques couleurs que prennent ceux qui ne sont aujourd'hui que trop subtils à excuser leur crainte efféminée, c'est une chose trop desraisonnable que nous ayons plus d'esgard à nostre réputation qu'à la gloire de Dieu ; que nous dépendions plus de folles opinions des hommes et de leurs bruits téméraires, que de la sentence du fils de Dieu, qui est juge unique et du ciel et de la terre, à laquelle s'accordent tous les saincts, et les anges ; que nous prisions moins ceste immortalité bienheureuse, qui nous est promise et préparée au ciel, que le monde présent et ceste vie caduque. Le temps requiert que nous signions nostre foy par notre sang, laquelle nous avons tesmoignée de bouche, ou par plume et ancre. Si nous eussions deuement profité en l'escole de Christ, nous devions estre exercez, longtemps ce, en ceste méditation. Car c'est comme l'A. B. C. qu'il apprend à ses disciples, de renoncer à eux mesmes, prendre leur croix, et courir franchement à la mort. Maintenant, nous sommes aussi nouveaux à nous exposer à quelque danger pour le tesmoignage de l'Evangile, comme si le Fils de Dieu n'en eust jamais sonné mot. Josèphe récite que, quand l'empereur Caligula commanda d'ériger sa statue au temple de Jérusalem, les Juifs accoururent de toutes pars, comme mouches à miel, non pas pour empescher un tel sacrilège par force d'armes, mais pour se présenter à la mort en maintenant la majesté du temple. Et ne fut pas une seule bouffée soudaine, qui se refroidit incontinent, ains toutes fois et quantes que le gouverneur du pays faisoit semblant d'introduire au temple une telle pollution, une multitude quasi infinie d'hommes et de femmes s'assembloit ; et tous, comme s'estans oubliez, se présentoyent allègrement à la mort, à ce que l'idole n'eust nul accez, sinon en passant par dessus leurs ventres. Et nous, ayans, non pas un temple matériel auquel Dieu soit invoqué, mais le Fils de Dieu mesme, auquel habite toute la majesté du Père, souffrirons-nous sans

1. [illegible] France, 24 juillet [illegible] *Opera*, XII, p. [illegible]

mot dire, qu'il soit ainsi vilainement deshonoré? Comme ainsi soit qu'on dresse une idole, non pas qui desfigure le regard extérieur du temple, mais qui contamine et pervertisse toute la saincteté de l'Église, qui renverse tout le service de Dieu, qui ne laisse rien de pur en toute la religion chrestienne. Si nous venons aux temps plus prochains, combien de mille de martyrs ont tenu bon avec une constance invincible, contre les menaces et frayeurs qu'on leur faisoit? Que dis-je, frayeurs et menaces? N'ont-ils point franchement déclaré par la mort, qu'ils cherchoyent une autre vie, et la tenoyent toute certaine en espérance? Et de faict, alors, si tost qu'il y avoit une petite estincelle de clairté allumée aux hommes, elle enflamboit tout le cœur d'un si grand désir de la vie céleste, qu'il leur estoit aisé de mespriser tant la vie terrestre que la mort. Et aujourd'huy que nous sommes esclairez d'une pleine lueur, il n'y a nul courage en nous. Pouvons-nous espérer salut de l'évangile, puisque nul ne se veut mettre en danger pour maintenir la vérité d'iceluy? Parquoy ceste lascheté tant desloyalle qui s'est descouverte par l'expérience d'un an, est une évidence trop suffisante de nostre gratitude, tellement qu'il ne faut plus demander comment, où, pourquoy, la pure chrestienté est abbatue en tant de villes et pays. Car pourquoy ceux qui n'estiment ce bénéfice inestimable de Dieu non plus qu'un festu, en jouyroient-ils plus longuement? Je dis ceci, à fin que tous ceux qui craignent Dieu cognoissent qu'il leur tend quasi la main à ceste heure, pour les appeller à la mort. Et à ce qu'ils ne défaillent, qu'ils soyent tout asseurez d'estre cent fois plus heureux, en se conjoignant de leur bon gré à l'Église pour l'accompagner en ses afflictions, qu'en demandant comme par privilège d'estre exemptez de la condition des enfants de Dieu, ce que font ceux qui se contregardent et taschent par subtils moyens de pourvoir à leur repos particulier. On raconte d'un ancien payen, lequel ayant la mort devant les yeux disoit : que sa vieillesse luy donnoit liberté, veu qu'il n'avoit plus long temps à vivre : voire où la nécessité n'estoit pas si grande à beaucoup près. Comment donc l'éternité de la vie future, aura t-elle moins de vertu pour nous inciter à maintenir la gloire de Christ, que n'a eu envers un payen la briefveté de ceste vie présente, à défendre une querelle humaine? Quand nous oyons qu'un poète payen introduit une femme qui prononce ceste sentence : « Est-ce chose si misérable que mourir », nous devons avoir grand honte, si pour quelque danger qui se présente nous doutons et demeurons comme en suspens, lorsqu'il est question de rendre tesmoignage de nostre foy. Au regard de moy, comme je recognoy assez ma faiblesse, aussi m'appuyant sur l'ayde de Dieu, j'espère quand mestier sera, de déclarer par effet combien à bon escient j'ay creu et croy ceux qui meurent au Seigneur estre bien heureux[1]. »

Qui donc pouvait quelque chose contre un homme qui estimait si peu la vie, et qui estimait tellement la mort? pour qui la mort était à tel point le commencement de la vie bienheureuse et désirée?

1. *Interim adultero-germanum*, cui adjecta est Vera christianae [illegible] 1549. *Opera*, VII, p. [illegible]72-674

2.

Disons tout de suite que cet écrit sur l'*Interim* marque la fin d'une période et présage une autre période qui commencera dans quelques années. Calvin avait plus que jamais parlé pour toute l'Allemagne protestante ; et c'était pour la dernière fois.

Une édition de l'*Interim adultero-germanum* avait paru en Allemagne, dans laquelle le passage sur le baptême avait été supprimé. Dans une note, l'éditeur anonyme expliquait que ce passage respirait le plus grossier pélagianisme (*crassus error Pelagii*) et qu'en conséquence il n'avait pas cru devoir le reproduire « pour servir à la gloire de Christ ». Il ajoutait que le passage en question n'était pas sans doute de Calvin, mais aurait été mis là par quelque « fanatique » pour nuire à l'auteur et pour semer l'ivraie parmi le bon grain[1].

Calvin releva l'acte et le propos par la publication d'un *Appendice*[2]. Le ton est vif. « Peut-être un individu, après avoir bien bu, exhale contre moi les fumées de son vin ou de sa cervoise... » Du reste il n'a pas de peine à montrer que son idée n'a rien de commun avec celle de Pélage. « Si quelques-uns ont défendu à notre époque le pédobaptisme, je suis de leur nombre... » « Ma conscience m'en est témoin ; avec respect, avec l'humilité qui convient, comme en présence de Dieu et des anges, je transmets aux autres ce qui m'a été donné par l'esprit de Christ : et je ne suis pas ce qui me plaît, mais je soumets mon esprit à l'obéissance de Dieu, Que je sois loin de ceux que l'ambition sollicite à se laisser séduire par les dogmes nouveaux, c'est ce qu'atteste toute ma manière de vivre. Et dans mes livres, ce qui partout se montre, ce n'est aucune ostentation, c'est le simple désir d'édifier[3]. »

Pour le moment, l'affaire en resta là. Mais la première tentative venait d'être faite pour modifier la situation jusque-là existante, pour distinguer et séparer ce qui était indivis, uni ; l'étendard de la division était levé. L'éditeur anonyme était Flacius Illyricus de Magdebourg.

Cette fois-ci, sans doute, la cause peut être considérée comme entendue... Calvin ne rêvait pas en espérant qu'un Colloque en Allemagne, entre théologiens réformés et luthériens, avait toutes les chances raisonnables d'exercer une influence réelle sur les destinées du protestantisme allemand.

1. *Opera*, VII. Prol. XLI, XLII. — 2. *Appendix libelli adversus interim adultero-germanum*, etc. *Opera*, VII, p. 675-686. — 3. *Ibid.*, p. 686.

CHAPITRE CINQUIÈME

La crise fatale.

I. Le fait. — II. Le droit. — III. Le devoir. — IV. La punition.

Sur la base suffisamment large et solide de tous les documents que nous avons cités, nous pouvons, semble-t-il, élever enfin notre conclusion.

I

D'abord il faut abandonner la conception simpliste et courante d'après laquelle Luther aurait constitué en Allemagne une église luthérienne, au sens strict, au sens postérieur et confessionnel; après quoi, plus tard, à côté de cette église luthérienne auraient été fondées des églises particulières calvinistes. L'histoire ne nous montre rien de pareil. Luther, avec son génie religieux, avec sa foi et son ardeur, avait ouvert une immense brèche dans la forteresse, jusque-là réputée imprenable, de l'Église romaine. Il avait lancé de nouvelles idées religieuses, de nouvelles idées ecclésiastiques. Il avait planté un drapeau.

A ce moment, tous les protestants, quels qu'ils fussent et où qu'ils fussent, portaient le nom de Luthériens. En France, « on faisait un commun proverbe des luthériens de Meaux », organisés cependant selon le régime calviniste; et à Paris, c'est comme Luthériens que l'on mettait à mort les fidèles et les pasteurs, disciples authentiques, fils spirituels de Calvin. A plus forte raison, en Allemagne, tout était luthérien. Qui aurait osé douter du parfait luthéranisme de Mélanchthon, l'auteur de la Confession de foi d'Augsbourg, et son explicateur? Qui aurait osé douter du luthéranisme de quiconque pensait et parlait comme Mélanchthon? Calvin acceptait la Confession d'Augsbourg comme Mélanchthon; et Luther et Calvin parlaient l'un de l'autre avec la plus grande estime. Calvin était un Réformateur comme les autres, parmi les autres, en Allemagne comme ailleurs; et c'est au nom des Luthériens mêmes qu'il prenait la parole devant

Charles-Quint. Rien n'était absolument arrêté, fixé, encerclé de barrières précises et infranchissables : c'était simplement la vie, la même vie au cœur et dans les membres.

Non pas assurément qu'il n'y ait pas de rapport — en ceci comme en autre chose, — entre Luther et le post-luthéranisme. D'une période à l'autre, les affaires de Marbourg et de la guerre des paysans forment le lien et le pont. A Marbourg, Luther avait lancé aux Zwingliens la fameuse parole : « Nous n'avons pas le même esprit », et il leur avait refusé la main d'un frère. Contre les paysans, il avait lancé sa parole non moins fameuse : « Frappe qui peut ! » Mais ces poussées de violence subite n'étaient pas tout Luther. Et même le Luther de Marbourg et des paysans n'était pas sans quelque excuse. A Marbourg, il confondait les sacramentaires et les Zwingliens. Sans doute Zwingle, dans les conversations, avait dissipé bien des préjugés ; il n'avait pu dissiper complètement les impressions initiales produites sur Luther par Carlstadt. Luther resta jusqu'à la fin effrayé par la vision première d'anarchie et de révolution, qu'il avait entrevue à son retour de la Wartbourg. Et, sur un point, il ne se trompait pas. Si Carlstadt avait triomphé, c'en était fait de la Réformation. De plus, si l'on en croit certains documents, à Marbourg au lieu d'être apaisé dans son intransigeance, Luther fut excité. Et par qui ? par Mélanchthon dont la timidité voulait conserver la possibilité d'une entente avec les catholiques ! Et quant aux paysans, s'il est impossible de trop regretter la brutalité de Luther, affolé de nouveau par la révolution politique, comme il avait été à Marbourg affolé par la révolution religieuse, il ne faut pas oublier les conseils qu'il donna après, et surtout les conseils qu'il avait donnés avant. Ceux-ci auraient tout prévenu. Et ses réflexions sur les articles des paysans le maintiennent au nombre des grands précurseurs sociaux, des précurseurs des publicistes du calvinisme.

A ses malheureuses tendances, Luther céda-t-il de plus en plus, à mesure qu'il approchait de la fin de sa carrière ? Oui et non. Car s'il paraît s'être rapproché de Calvin, il s'éloigna de Zwingle.

Mais ces tendances, loin d'infirmer notre exposition précédente, la confirment. Car à mesure qu'elles se manifestent, Luther ne semble plus rester Luther tout entier, le Luther acclamé, porté par l'ensemble des protestants allemands, frémissant tous d'un même enthousiasme. Ni chez Luther même, ni à côté de Luther, il n'y a plus la foi et l'entrain victorieux du début. Luther est gêné, il devient isolé. Sa voix ne résonne plus avec son éclat magique ; et comme on l'a dit : « Dans les dernières années, si grand qu'il reste, sa situation, son activité, sont dans un contraste presque pénible avec la magnifique période des premières années[1]. » Telle est bien l'impression attristée que reçoit tout observateur, et surtout tout admirateur, à quelque point de vue qu'il se place. Le grand soleil se voile. Luther n'a plus derrière lui un peuple : il n'a qu'un parti, dans lequel ne se trouvent pas tous ses collaborateurs, pas même les plus brillants.

1. [illegible]

C'est, non pas le christianisme luthérien, mais le parti saxon. L'ère est venue, non des disciples, mais des « singes ».

L'exposé que nous venons de faire n'est pas seulement conforme, croyons nous, aux faits, tels qu'ils nous apparaissent, mais il est certifié exact par des autorités de premier ordre.

Nous avons déjà cité l'opinion de Heppe, disant : « La Confession des États évangéliques de l'Empire est la Confession d'Augsbourg, dans son édition remaniée de 1540 et 1542, édition considérée comme tout à fait authentique de la confession originale de 1530[1]. » Or cette confession Mélanchthonienne, Calvin ne cessait de déclarer qu'il l'acceptait. De son côté, Ébrard écrit : « De tous les documents historiques, ce qui ressort avec une grande précision, c'est que tout ce qui admettait la communication réelle de Christ dans le Sacrement, était considéré comme étant en dedans des limites de l'Église protestante, que l'on pensât, selon l'idée de Luther, à une communication périphérique du corps matériel et du sang de Christ, ou selon l'idée de Mélanchthon, de Bucer et de Calvin, à un acte d'union centrale avec la personne de Christ ; — que l'on pensât à la substance dans la substance (*substantia in substantia*), ou à l'acte dans l'acte ; — que l'on pensât à la présence *dans* le pain et le vin, ou à la présence *avec* le pain et le vin[2] ». Et enfin, c'est le célèbre historien L. v. Ranke qui le déclare : « Il y avait une époque où la nouvelle doctrine paraissait seulement être l'ancienne purifiée, *où l'on considérait Calvin comme un Luthérien* ; où l'on ne demandait pas à quelle des trois confessions chaque individu appartenait. Trop tôt on abandonna ces sentiments[3]. »

Tel était le fait.

II

Une objection des Flacciens nous force à faire un pas de plus. C'était le fait, disent-ils, ce n'était pas le droit !

L'opinion calviniste gagnait peu à peu du terrain ; Calvin aurait fini par la faire triompher dans toute l'Allemagne ; et nous nous sommes trouvés en état de légitime défense, contre une invasion pacifique, mais d'autant plus dangereuse.

Aveu précieux et vrai. L'opinion de Calvin gagnait du terrain, mais pourquoi ? Parce qu'elle était essentiellement différente de celle de Luther ? Non certes ! Mais, au contraire, parce que c'était l'opinion même de Luther, avec toute sa vie religieuse, sans ses contradictions logiques et plus ou moins catholiques. Naturellement les post-luthériens avaient le droit de maintenir le reste d'erreurs et de superstitions que Luther, pour des raisons disparues depuis, avait conservé à l'origine. Mais, en aucun cas, ils n'avaient le droit de substituer

1. Heppe, *Geschichte des deutschen Protestantimus*, I, p. 89. — 2. Ebrard, *D[illegible] mahl und seine Geschichte*, 1846, II, p. [illegible]. — 3. L. v. Ranke, *Z[illegible] Frieden bis zum dreissigjährigen Kriege*, 2e éd., 1874, p. 54.

la passion à la raison, de mentir et de haïr, dans des calomnies abominables. Et jamais rien ne les absoudra d'avoir fondé, par leurs procédés, leur parti — et quel parti ! Ce n'est pas ce parti et son histoire qui ébranleront le droit de Calvin.

Luther avait eu tous les dons nécessaires à son œuvre. Il n'avait pas eu, parce que son œuvre ne l'exigeait pas, le don de l'*organisation.* Calvin, pour l'œuvre que Dieu lui avait confiée, après celle de Luther, avait besoin du don de l'*organisation.* Il l'eut à un degré rare, prodigieux. Johannes von Müller a dit : « Luther a posé les fondements de la cité de Dieu ; Calvin l'a bâtie[1]. » Et alors, après le Germain qui n'avait rien organisé, se leva le Latin, le Français, qui organisa tout. Il y a soixante-dix ans qu'un Allemand a écrit : « A la période régénératrice et créatrice de la Réformation, devait succéder une période de l'*organisation.* Calvin *organisa* la dogmatique... Il *organisa* l'exégèse, il *organisa* la constitution ecclésiastique... On en était resté, en Allemagne, à l'expédient de « la dictature de l'État dans l'Église », comme le dit très bien Bunsen ; Calvin proclame l'autonomie de l'Église... A quoi il faut ajouter : il *organisa* (ou du moins il chercha à organiser) la chrétienté évangélique en un tout, dans les rapports réciproques des différentes parties ; il mit cette société en marche, du morcellement vers l'unité[2]. »

L'activité réformatrice de Calvin offrait donc un intérêt primordial pour tout le protestantisme, y compris le protestantisme luthérien. Et c'est là ce que j'appelle le *droit* du Calvinisme et de Calvin.

III

Enfin allons jusqu'au bout, et disons : c'était le devoir. Nous touchons au

1. « Luther, Zwingle, Farel tiennent l'épée... Calvin tient le sceptre, et si les premiers ont été les généraux de la Réforme, Calvin en a été le législateur. » Merle d'Aubigné, *Caractère du Réformateur et de la Réforma-[illegible]*, Discours, 6 sept. 1861, p. 4.

2. Ebrard, *Das Dogma*, etc., *o. c.*, II, p. 404. — Un autre Allemand, un docteur en droit, dont l'ou-[illegible] bien des appréciations injustes à l'égard du Calvinisme, exprime cependant en ces termes son étonnement, en face du contraste, si inattendu pour lui, que lui offrent Luther et Calvin. « C'est un fait étrange, que Luther, l'homme d'énergie et d'action, dont la vie s'est passée au milieu de la tempête, au centre des événements, soit au fond resté toute sa vie un *théoricien*, tandis que Calvin, le savant de cabinet, malgré son évidente antipathie initiale pour l'activité personnelle, soit devenu l'homme de l'acte et de la réa-[illegible]on pratique ». Sous une forme un peu différente, c'est le même jugement que celui d'Ebrard. — Gottfried Galli, Dr Jur., *Die Lutherischen und calvinischen Kirchenschaften gegen Laien im Reformations Zeitalter*, Breslau, [illegible] Ne faut-il pas ajouter que Calvin s'était acquis et avait justifié ce droit par le fait que, en réalité, [illegible] de Luther que de Zwingle (au moins du Luther vrai et du Zwingle de convention), et que ses [illegible]ent un succès pour le Luthéranisme même ? C'est ce qu'a très bien compris et dit Ranke, à propos du [illegible] Zurich : « Historiquement parlant, on ne peut nier que les idées de la Concorde de Wittemberg, [illegible]lle l'élément luthérien prédominait, faisaient par là un progrès, et trouvaient accès en un lieu où, jusque-[illegible]oulu en entendre parler. Le *Consensus* est déjà une nouvelle *Concorde*, seulement avec une forte addition suisse. » — « Que Calvin eut adopté une tendance conciliatrice, qui donnait accès aux [illegible]nnes) auprès de leurs anciens adversaires, voilà ce que ne voyaient pas les Saxons. Avec [illegible] la guerre. [illegible] Et en note Ranke ajoute [illegible] le malentendu des adver-[illegible] qu'il eut incontestablement dans cette lutte ». L. v. Ranke, *Deutsche* [illegible] *Reformation*, 6e éd., IV, p. 382.

point capital. Calvin voulait arriver à l'unité [illegible]
et là était le devoir pour lui et pour tous.

Ni Luther, ni Zwingle, n'avaient eu cette préoccupation oecuménique. Encore une fois, ce n'était pas leur œuvre : ils étaient tout occupés à lutter et à créer. C'était assez pour eux.

Calvin vient après eux : il voit les fractions diverses, et il conçoit l'idée de les unir. Pourquoi pas ? N'a-t-il pas été préparé par [illegible] rien ? est-il zwinglien ? Ni l'un ni l'autre, ou si l'on préfère, l'un et l'autre. Il porte en lui-même leurs deux conceptions, fondues, réconciliées dans une conception supérieure. Déjà par le *Consensus Tigurinus*, il a réuni les calvinistes et les zwingliens : il reste à réunir les réformés et les luthériens. Tâche magnifique et pas impossible.

Pour arriver à cette union, Calvin prend tous les moyens.

1° Cette union n'a rien de politique, de national. Est-ce que l'union qui était entre Calvin et Mélanchthon enlevait quelque chose au caractère allemand de Mélanchthon ? Ou bien l'acceptation de la Confession d'Augsbourg [illegible] Calvin enlevait-elle quelque chose au caractère français de Calvin ? Calvin reconnaissait le droit des Églises nationales à des Confessions de foi nationales. On le lui a reproché. Que du moins on ne le conteste pas[1].

2° Cette union n'est pas l'uniformité dogmatique. C'est ici que Calvin fait intervenir sa grande doctrine des points fondamentaux et des points secondaires. Et cette doctrine, nouvelle alors et féconde, il l'applique à la prédestination. Certes la prédestination lui tient à cœur ; il la défend quand elle est attaquée ; mais nulle part il ne cherche à l'imposer, et non seulement il ne rompt pas avec Mélanchthon qui repousse cette doctrine, mais il prend la peine de traduire la dogmatique de Mélanchthon et de la présenter lui-même à ses propres disciples.

3° Cette union est faite moins encore d'uniformité cérémonielle que d'uniformité dogmatique. Calvin passe sa vie à expliquer aux calvinistes qu'ils peuvent très bien, par esprit d'union, accepter les cérémonies luthériennes. C'est ce qu'il a prêché aux fidèles de Montbéliard ; c'est ce qu'il a conseillé à Hoper, qui refusait de se laisser nommer évêque parce qu'il lui fallait porter le costume épiscopal. « J'admire la fermeté, écrit Calvin à Bullinger, avec laquelle il refuse l'onction ; mais pour le bonnet et la robe, j'eusse préféré (quoique je ne les approuve pas) qu'il n'allât pas jusqu'à les combattre, et c'est ce que je lui conseillais naguère[2]. »

4° Et nous attirons l'attention sur les déclarations suivantes de Calvin, empruntées à toutes les époques de sa vie. Cette union est fille de la charité.

1539 : « De toute divergence (*ex qualibet dissensione*) il ne faut pas tout de suite que sorte une division (*dissidium*)... Il ne faut pas nous séparer témérairement de ceux auxquels Dieu nous a conjoints pour son œuvre... Dieu bon !

1. Heppe étonné n'a pas compris, et il a vu une contradiction dans cette application géniale d'un prin[cipe] sublime. 2. *Opera*, XIV, 12 mars [illegible]

Où irions-nous? Il faut nous séparer des Ministres du Christ avec les sentiments que nous aurions, si on nous arrachait les entrailles (*si viscera nostra a nobis evellerentur*)[1].

1544. Après avoir fait à Bullinger son magnifique et célèbre éloge de Luther : « Quand il me traiterait de démon, je lui rendrais cependant cet honneur de le reconnaître pour un insigne serviteur de Dieu », il ajoute : « En le combattant comme un ennemi, vous n'obtiendrez rien : vous ferez seulement le jeu des impies, qui triompheront non pas tant de nous que de l'évangile. Si nous nous déchirons les uns les autres, ils ne nous en croiront que trop. Et lorsque nous prêcherons Jésus-Christ d'un même accord et d'une même bouche, pour ne pas avoir foi en notre prédication, ils abuseront de nos propos injurieux, auxquels ils ajouteront plus de foi qu'il ne convient. Je voudrais que tu songes à ces choses et les médites, plus qu'à ce que Luther a mérité par ses emportements. Prenons garde qu'il ne nous arrive ce que Paul a dénoncé, qu'en nous mordant et nous déchirant, nous ne soyons consumés. Quoique il nous ait provoqués, il vaut mieux ne pas nous défendre (*a certamine abstinendum*) que d'agrandir la blessure en causant du dommage à l'Église[2]. »

1545. Si Calvin ne veut pas qu'on soit violent et injuste contre Luther et les luthériens, il ne veut pas qu'on accuse et insulte Zwingle et les zwingliens. « Voici, écrit-il, que de l'autre côté, je ne sais qui a attaqué, dans une élégie, Osiander, homme lui-même peu sain d'esprit. En se défendant, il a rempli son livre d'une bile si noire, que j'en ai honte pour lui. Mais rien ne me tourmente plus que de le voir insulter les zwingliens, tous les trois mots. Il semble que nous ayons loué aux impies notre langue et nos mains, et que nous leur offrions le plus agréable des spectacles, en nous déchirant mutuellement. Qui ne serait découragé, diras-tu, en présence de tant de scandales ? Et je l'avoue : personne ne saurait avoir un front de fer, capable de ne pas être brisé, s'il ne regarde à Dieu[3]. »

A la même époque, sur le même traité d'Osiander, Calvin écrit à Mélanchthon, à peu près dans les mêmes termes. Il ajoute : « Je ne demande pas qu'Osiander souffre en silence qu'on attaque sa renommée. Mais je voudrais qu'il s'abstînt d'insulter ces hommes (Zwingle, Œcolampade) dont la mémoire doit être en honneur auprès de tous les gens pieux. Aussi, autant me déplaît l'insolence de celui qui a écrit contre lui son *Elégie*, et dont il se plaint, autant je regrette qu'il ait manqué, dans son apologie, de modération, de prudence et plutôt de bon sens. Dieu bon ! Que de plaisirs, et combien grands, nous préparons aux papistes, comme si nous nous étions mis à leurs gages[4]. »

1552. « Si ceux qui vous ont causé ces combatz ont prins occasion sur la diversité des cérémonies, ils ont mal entendu en quoy consiste la vraye unité des

1. [illegible] mai 1539, *Opera*, X², p. 346, 347. — Merle d'Aubigné a dit : « On a souvent demandé quels sont les fondateurs de l'Alliance évangélique... Cranmer, Calvin, voilà ses pères. » (Discours [illegible] Conférence des chrétiens évangéliques de tous les pays, p. 33.) — 2. 25 nov. 1544, [illegible] — 3. Calvin à un inconnu, janv. 1545. *Opera*, XII, p. 25. — 4. *Opera*, XII, p. 11.

chrestiens, et comme *chacun membre se doibt conformer au corps de l'Église en laquelle il vit...* » On peut dire son opinion au pasteur ; mais « *moiennant qu'on s'accommode à l'usage du lieu, auquel on est, sans appeler noureau* [illegible] *mais gardant paisiblement tout ordre*, qui n'est point répugnant à la parolle de Dieu ». Toutefois, quant à ceux qui troublent ainsi l'église, « il est bon [illegible] redresser telle gens par douceur plus tost que d'augmenter le mal par remèdes trop violents[1] ».

1554. « Si aujourd'hui, écrit il au défenseur du lutheranisme à [illegible], Marbach, vivait ce remarquable serviteur de Dieu, ce fidèle docteur de l'Église, Luther, il ne serait ni assez acerbe, ni assez implacable pour ne pas [illegible] volontiers cette confession de foi : « Ce que les sacrements figurent, nous est vraiment donné, et dans la sainte Cène nous sommes faits participants du corps et du sang de Christ. » Que de fois Luther n'a-t-il pas déclaré que le seul motif de combattre était d'établir que le Seigneur ne se joue pas avec nous en usant de vains signes, mais qu'il opère intérieurement ce qu'il montre aux yeux ; et ainsi l'effet est joint aux signes[2]. »

1554, à Liser. « Des hommes turbulents non moins qu'ignorants s'élèvent ; je ne sais pour quelle cause, leur caprice les pousse à fomenter la guerre. Notre devoir est de résister placidement à de tels boute-feu (*flabellis*, soufflets) pour que l'incendie ne s'étende pas[3]. »

1556. Le bruit est venu jusqu'à lui que quelques pasteurs de Francfort ne sont pas très satisfaits de ce qu'il a écrit. « Certes, bien que je ne m'impose pas volontiers, cependant si quelqu'un des vôtres est offensé par ma doctrine, je ne négligerai aucun moyen de le satisfaire et de l'apaiser. Et si, pour calmer ces offenses, un voyage jusques chez vous paraît utile, quoique la route soit longue et incommode, je ne refuse pas cette fatigue, car j'estime que je me dois à l'entretien d'une sainte concorde entre nous[4]. »

1557. « En vérité, cette discorde qui s'élève aujourd'hui entre gens pieux du reste (*alioqui*) et saints....., nous avertit bien sérieusement combien doit être recherchée entre nous la paix et la concorde. Car, s'il restait encore quelque dissentiment, il devrait au moins être contenu dans des limites, sans haine et sans amertume. Et il faut déplorer, lorsque nous sommes peu nombreux à professer le même évangile, que, à l'occasion de la sainte Cène qui devrait être le principal lien de notre unité, nous soyons séparés par des opinions diverses[5]. »

1557. « Leur impudence m'a fait départir de ma bienveillance, et j'ai été obligé de les traiter plus rudement. Mais cette véhémence ne m'empêchera pas de me rapprocher de quiconque aura à cœur la paix. Et sans doute plus l'incendie s'enflamme, plus doivent accourir pour l'éteindre tous ceux qui jusqu'ici étaient tranquilles[6]. »

1. Calvin à l'Église française de Londres, 27 sept. 1552. *Opera*, XIV, [illegible] — 2. A Marbach, 25 août 1554. *Opera*, XV, p. 212, 213. — 3. Calvin à Liser, 27 [illegible] XV, [illegible] — 4. A l'Église de Francfort, 2 mars 1556. XVI, p. 54. — 5. Calvin à [illegible] *Opera*, XVI, p. 429. — 6. Août 1557, à Andreae, XVI, p. [illegible]

Ici se placerait la déclaration de Calvin citée par Stähelin : « Oui, c'est le grand bien que nous devons rechercher de toutes nos forces, de toute notre âme, et au prix du sang de notre cœur, que l'Eglise arrive à la paix et à l'unité. Je voudrais traverser la terre et les mers pour atteindre ces biens, et offrir ma tête pour les acheter. Oh ! je voudrais que toutes les Eglises de Christ fussent unies par une telle unité que les anges du ciel nous chantassent leurs cantiques[1]. »

Calvin écrit à Cranmer : « Plût au ciel qu'on pût obtenir que quelque part se réunissent des hommes savants et graves. » ..... « Entre nous, c'est à peine s'il y a une société humaine, bien loin qu'on voie briller la sainte communauté des membres de Christ..... En ce qui me concerne, si l'on croyait que je puis être utile à quelque chose, je n'hésiterais pas à traverser dix mers (*decem maria*) pour m'y rendre[2]. »

L'union, l'unité ! Pas une unité froide, mécanique, de cadres et de règlements, mais une unité de vie. C'est au centre de la vie, pour le centre de la vie, que l'unité se fera ; l'unité par la présence spirituelle, sans doute, mais réelle, sacramentaire du Christ dans les fidèles. Christ dans la Cène se donne : les fidèles deviennent les membres de son corps, et c'est l'unité de l'organisme vivant !

Voilà l'unité que Calvin avait le droit, le devoir de poursuivre ardemment, passionnément. Il a maintenu son droit. Il a accompli son devoir. C'est peut-être sa plus grande gloire.

IV

Par contre, il faut conclure : L'histoire ecclésiastique compte peu de fautes aussi attristantes[3] et aussi graves que celle des post-luthériens. Mais peut-être aussi n'en compte-t-elle guère qui aient été plus terriblement punies. Les progrès du protestantisme furent arrêtés ; la contre-réformation fut facilitée, et à vues humaines le sort du monde moderne fut changé. « Le développement ultérieur de la Réformation allemande, a dit Stähelin, fut arrêté d'un coup. Cette Réformation perdit l'occasion de conquérir la couronne impériale, lorsque le pieux Maximilien II, tout en reconnaissant les grandes vérités de cette Réformation, ne put surmonter le dégoût que lui causaient ses divisions et ses que-

1. [illegible]elin, II, p. 200, 201. Il n'y a pas la référence. — 2. Fin avril 1552, Calvin à Cranmer, *Opera*, XIV, p. [illegible]

3. Après avoir constaté les mêmes erreurs de raisonnement que Ranke, Planck, *Geschichte des protestan-*[illegible], continue : « Et de plus qui peut excuser la façon détestable dont ils ont mené la discussion, [illegible]tôt l'impudeur obstinée avec laquelle ils ont reproduit les raisons misérables, sans valeur et déjà usées [illegible] la fausseté, et l'entêtement borné avec lequel ils ignoraient ou feignaient [illegible] ce qu'on leur avait déjà répondu cent fois..., etc., etc. Ces hommes étaient si aveuglés par l'orgueil [illegible] qu'ils ne pouvaient pas même comprendre ce dont il s'agissait. Ils ne voulaient mêmement pas exa-[illegible] à répéter ce qui divisait. Avec de pareilles gens, qui ne [illegible]n entendre, la discussion ne peut être close que par la force des poumons » (p. 74, 184). Cité par [illegible] II, p. [illegible]

relles. Et tout ne se borna pas à l'arrêt des progrès. La grande perte que subit la Réformation allemande, son écrasement dans les provinces autrichiennes, et en particulier en Bohème, pendant la guerre de Trente ans, provient uniquement — humainement parlant — de la séparation entre luthériens et réformés, et des hostilités de ceux là contre ceux ci. Pour la même raison, cette Église luthérienne affaiblie et divisée a dû recourir au secours étranger, a dû appeler dans l'empire les Suédois et les Français, et leur remettre la décision arbitrale dans les négociations pour la paix de Münster. Bien des communautés luthériennes furent complètement détruites ; des pays, des villes furent remis sous le joug papal, et l'Alsace fut perdue... Telle fut la malédiction que Westphal et ses zélotes firent peser sur leur patrie et leur Église[1]. »

Notons encore cette conséquence particulière du zélotisme post-luthérien. En éliminant de son sein tout calvinisme, l'Église luthérienne devint de plus en plus la fameuse église des pasteurs (*Pastoren Kirche*) qui perdit tant d'influence sur le peuple ; et cette « Eglise des pasteurs », de plus en plus séparée du peuple, se jeta dans les bras des princes, pour arriver à être l'Église d'État dont un historien disait en 1863, — donc il y a plus d'un demi-siècle — : « Cette Eglise devint la servante obéissante des souverains, et trop souvent leur complice[2]. »

On pourrait être tenté de suspecter l'impartialité du jugement d'un théologien, qui n'est pas luthérien. Mais son jugement se trouve confirmé par le plus célèbre historien — pas théologien — de l'Allemagne, L. von Ranke. « Par les violents désaccords dans l'opinion protestante, beaucoup furent troublés ; le catholicisme qui, spirituellement, était déjà vaincu... prit de nouveau pied. Pendant que les deux partis protestants se disputaient leurs territoires, le catholicisme recouvra les pays qu'il avait perdus en grande partie, mais pas complètement...... La rupture s'étendit de plus en plus... Il ne fallait plus qu'une occasion. . Et ce fut la Guerre de Trente ans[3]. »

Le même historien raconte qu'en apprenant l'échec du Colloque de Worms (1557), à la suite des discussions entre protestants, les papistes poussèrent des cris de joie. « J'ai vu à Rome une relation de ce colloque, adressée à Philippe II, où il est dit expressément : « Nous ne nous sommes pas peu réjouis (*gavisi sumus non parum*), estimant que la guerre entre nos adversaires sera la paix pour nous (*bellum adversariorum pacem nostram fore*)..... » Or « le concile de Trente était terminé ; il avait tranché les questions débattues dans le sens de l'ancien système ». « Pendant que les protestants se divisaient en deux partis, et sans doute faisaient des progrès, mais plus aux dépens de l'autre parti qu'aux dépens de leurs communs contradicteurs, le catholicisme se fortifiait de nouveau dans la possession d'un domaine délimité[4]. »

Et enfin, si on doutait encore de l'autorité de Ranke lui-même, voici deux

1. Stähelin, II, p. 231. — 2. *Ibid.*, II, p. [illegible] — 3. L. v. Ranke, Z[illegible] *Religionsfrieden bis zum dreissigjährigen Kriege*, 2e éd., 1874, p. 93-98. — 4. L. v. Ranke, Z[illegible] *chichte vom Religionsfrieden bis zum dreissigjährigen Kriege*, 2e éd., 1874, p. 52-63.

Allemands modernes, que personne ne soupçonnera d'une sympathie trop aveugle pour les idées latines et d'une animosité particulière contre les idées germaniques, Droysen et von Oncken.

En effet, Droysen, — dans son volume qui fait partie de la collection publiée sous la direction de von Oncken, volume dont l'autorité est donc double, — parlant de nos Flacciens, de nos post-luthériens, écrit : « En réalité, ils se rapprochent par leur attitude, en une façon compromettante, du papisme... Comme il est caractéristique que, à cette époque, on pensât que la formule de concorde avait été « occasionnée » par les papistes ! Comme il est caractéristique que, dans les cercles papistes, on dît : Les concordistes étaient au fond encore bons papistes ! Comme il est caractéristique que les papistes, du jour où l'Électeur Auguste se rapprocha de l'orthodoxie, espérèrent le gagner, et que sa race, glissant de plus en plus sur la pente dangereuse de l'Alliance romaine, finît par tomber dans le sein de l'Église qui « seule donne le salut » ; que le duc Julius de Brunswick, ce propagateur particulier de la formule de concorde, fît entrer dans la ville d'Halberstadt ses trois fils « avec des cérémonies ecclésiastiques et des costumes cléricaux » pour qu'ils pussent plus facilement recevoir « les évêchés et les fiefs ecclésiastiques » ! Comme est caractéristique..., pour ne citer que cet exemple, la parole du prédicateur de la Cour de l'Électeur Hoe de Hoeneck : « On doit avoir union avec les papistes plus qu'avec les calvinistes, et confiance aux papistes plus qu'aux calvinistes. » Et cela conduisit enfin là où depuis des années le papisme voulait vainement arriver, et à ce que en 1566 l'Électeur Auguste, qui n'était pas encore tombé dans l'orthodoxie, n'avait pas voulu accorder à l'empereur : la division de l'Église de la Confession d'Augsbourg... Sans cet abandon, les églises de Calvin qui se considéraient comme des membres libres de l'Église catholique de l'évangile purifié, se seraient difficilement décidées à former une association ecclésiastique séparée. Mais placées par l'alliance, dirigée contre elles, de la Concorde luthérienne, en état de légitime défense, repoussées, exclues, attaquées, déclarées hérétiques, trahies, que leur restait-il à faire, sinon une alliance entre elles pour se défendre contre les forces ennemies, contre l'ennemi commun ?

« Encore à la Diète de 1566, les évangéliques soutinrent l'opinion que quelques différences doctrinales entre eux n'étaient pas une raison pour rompre l'union (*Gemeinschaft*) des Églises. Et conformément à cette opinion, les évangéliques de l'étranger se considéraient comme frères..... C'est aux stricts luthériens les premiers qu'il devait appartenir de rompre cette union.....

« La faute retombe sur les partisans aveugles et fanatiques de Luther, ces orthodoxes luthériens qui juraient d'autant plus sur les paroles du maître qu'ils étaient moins en état de prendre possession intime des idées qu'il avait laissées.....

« Là où la confession luthérienne domina, il ne fut presque plus ou plus du tout question d'une participation de la communauté à la vie ecclésiastique[1]. »

1. [illegible], p. 144, 145, 143, 46, 38.

Et voilà les faits en face desquels il faut se placer pour juger de l'attitude de Calvin et des services qu'il aurait rendus au protestantisme moderne s'il n'avait pas été arrêté par la timidité aveugle des Zwingliens, et surtout par le zélotisme fanatique des luthériens, sur lesquels retombe en réalité toute la responsabilité des événements. Sans eux, Calvin aurait réalisé l'union de tout le protestantisme évangélique : le sort de l'Allemagne, du catholicisme, de l'Europe, eût été changé.

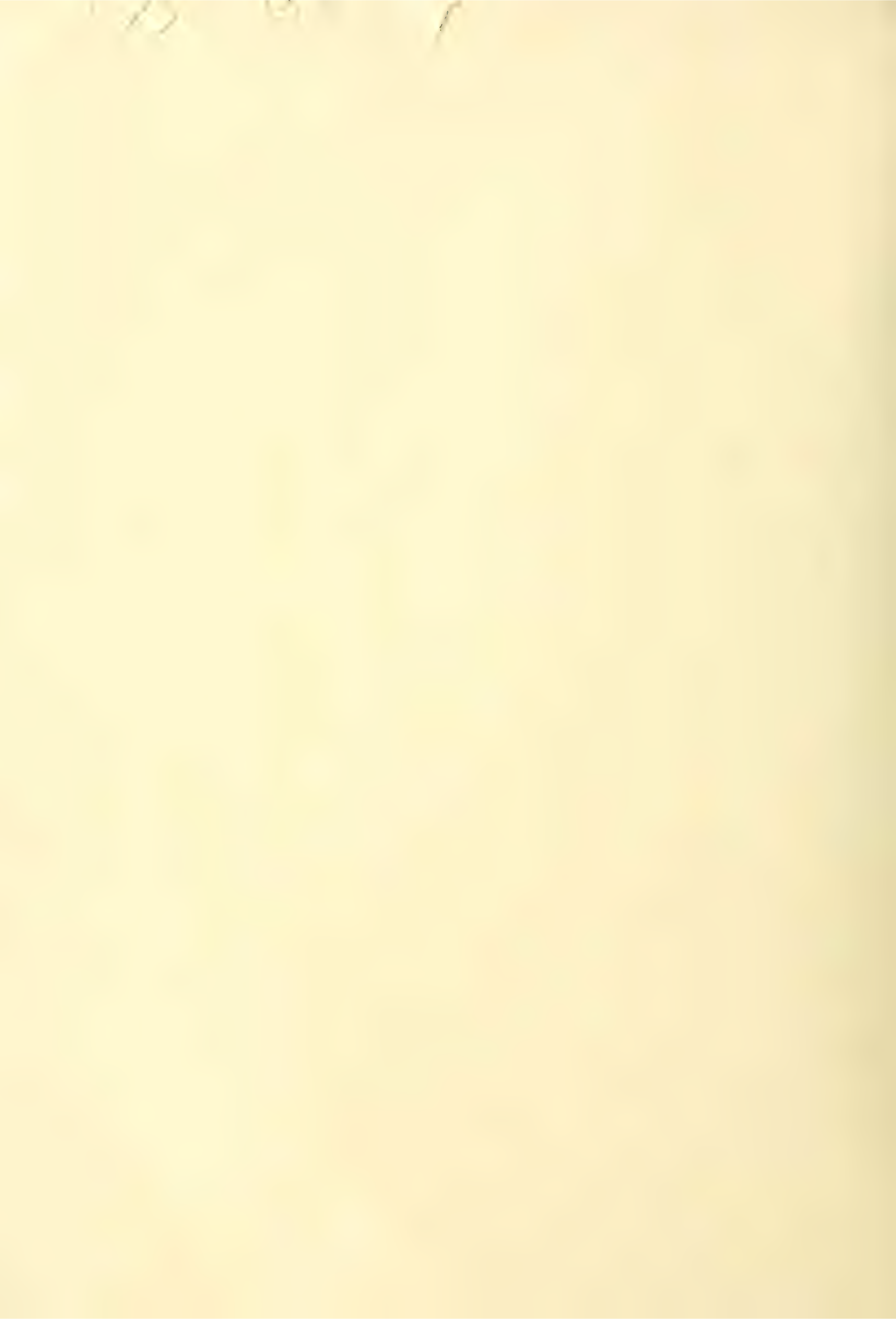


TABLE DES MATIÈRES

L'œuvre de Calvin.

PREMIÈRE PARTIE

La Lutte.

LIVRE PREMIER

Les Libertins.

LIVRE SECOND

Servet.

LIVRE TROISIÈME

L'Erreur du temps. L'intolérance et la tolérance de Calvin.

LIVRE QUATRIÈME

Le Socinianisme et les Origines de la théologie moderne.

LIVRE CINQUIÈME

Pour l'Union. L'effort et l'échec de Calvin.

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT (9-1925).

